

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN - JUILLET 2011

Numéro 55



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 22 juin 2011	page 1
Conseil Communautaire du 5 juillet 2011	page 94
Arrêtés du Président	page 983

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

ORDRE DU JOUR

- 11-28 M. Etienne BUTZBACH Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 mai 2011.
- 11-29 M. Christian PROUST JonXion – ZAC du Parc d’Innovation des Plutons – Financement d’études.
- 11-30 M. Maurice SCHWARTZ Compte rendu de la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2010.
- 11-31 Mme MA VACELET Conservatoire à Rayonnement Départemental – Réseau d’enseignement spécialisé – Tarifs applicables pour l’année scolaire 2011/2012.
- 11-32 M. Pascal MARTIN,
M. Louis HEILMANN et
Mme Nelly WISS Protection des aires d’alimentation des captages de Sermamagny et Morvillars.
- 11-33 M. Pierre BOUCON Assainissement – Marché de services : Transport et traitement des déchets sableux de la C.A.B. et de la Ville de Belfort – Années 2012 à 2015 – Reconduction d’un groupement de commandes avec la ville et autorisation de traiter.
- 11-34 M. Azeddine GOUTAS Grands Equipements Communautaires – Service des Sports – Tarifs 2011-2012.
- 11-35 M. Pascal MARTIN Avenant à la convention avec Ecofolio.
- Questions diverses

MD/MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-28

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire
du 10 mai 2011

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

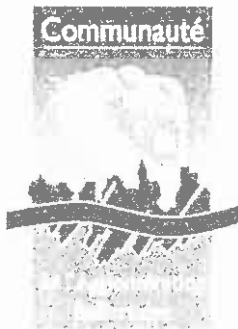
Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011

REFERENCES : EB/MD/MD – 11-28

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 mai 2011.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 10 mai 2011 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * * *

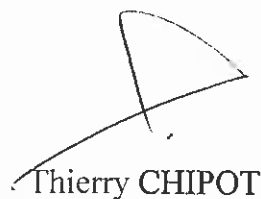
Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

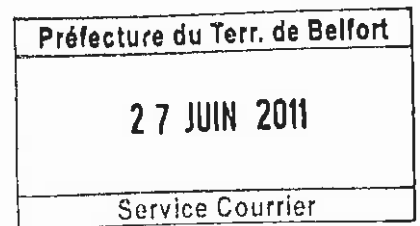



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44



REUNION DE BUREAU

du mardi 10 mai 2011

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

RELEVÉ DE DÉCISIONS N° 3/2011

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Azeddine GOUTAS.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Jean-René DESCARREGA, Mmes Nadia IDIRI, Myriam DIETERICH, MM. Sébastien GEGOUT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD, Allél LOUNES, Pierre CHAUVE, Mme Florence BOURQUIN.

⌘ ⌘ ⌘

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 10 mai 2011

N° 11-19 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 mars 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal.

N° 11-20 – 23^{ème} édition du Salon du SAITAS, octobre 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas soutenir ce salon.

N° 11-21 – Création d'une plateforme de gestion des remplacements.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** la création d'une plateforme de gestion des remplacements.

N° 11-22 – Conteneurs enterrés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les orientations proposées,
- **DEMANDE** qu'un plan prévisionnel annuel soit présenté en début d'année.

N° 11-23 – D.E.A. – Recherche de nouvelles ressources en eau potable.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions du rapport,
- **APPROUVE** les recherches de financements auprès de l'Agence de l'Eau,
- **ACCEPTe** le principe d'une coopération éventuelle avec la Société ALLIANCE DEVELOPPEMENT pour un partage des coûts et des résultats s'agissant du secteur Charmois-Fontenelle.

N° 11-24 – Déchetterie de Sermamagny –Avenant n° 1 sur le lot n° 1 : Génie civil-voirie, assainissement – Entreprise COLAS.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise COLAS pour un montant de 6 900,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 268 257,75 € HT.

N° 11-25 – Charte d'usage de l'internet et de l'intranet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette Charte, qui sera alors soumise aux Comités techniques paritaires de la Ville et de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, puis mise en ligne sur l'intranet, chaque utilisateur ayant à attester en avoir pris connaissance lors de chaque connexion suivant cette mise en ligne.
- **AUTORISE** M. le Président à signer un arrêté portant instauration de cette Charte.

Par ailleurs, une note de service sera envoyée sur l'usage de la messagerie électronique, rappelant notamment que celle-ci est un outil de travail et que tout message envoyé ou reçu depuis son poste de travail revêt un caractère professionnel sauf indication manifeste dans l'objet du message.

N° 11-26 – Aménagement du Mess – Organisation spatiale des services.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les principes de l'organisation spatiale proposée.

N° 11-27 – Restructuration d'une annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB – Caractéristiques de l'équipement audiovisuel de la salle des Assemblées et des trois salles de réunions.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les caractéristiques de l'équipement audiovisuel de la salle des assemblées.

II) DECISION PROPRE AU BUREAU

- 1) Implantation d'activités de loisirs sur la ZAC des Tourelles.

Le Bureau Communautaire donne son accord au Vice-Président en charge pour poursuivre les discussions avec les promoteurs du projet.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 MAI 2011

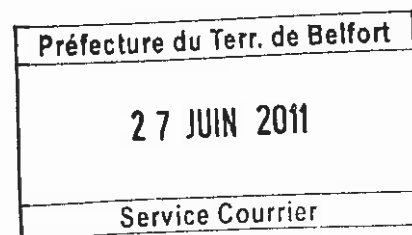
Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Coopération décentralisée avec le Burkina Faso dans le domaine de l'accès à l'eau potable.
- 2) Compte Administratif 2010.
- 3) Acquisition-amélioration de 110 logements collectifs (86 PLUS et 24 PLAI) rue Jean de la Fontaine à Belfort – Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 4) Pôle de compétitivité Véhicule du Futur – Examen des projets FLO et F-CITY H2.
- 5) Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31/12/2009.
- 6) Franche-Comté Interactive – Demande de subvention.
- 7) Participation de la CAB au salon de l'emploi public porte de Versailles à Paris du 16 au 18 juin 2011.
- 8) Propositions de transformations de postes.
- 9) Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort, réseau d'enseignement spécialisé – Demande de subvention.
- 10) Liaison cyclable FrancoVéloSuisse – Point sur l'avancement du projet et la participation de la CAB.
- 11) PPRT ANTARGAZ : avis de la C.A.B. pour l'enquête publique.
- 12) Déchets verts municipaux.
- 13) Eau – Responsabilité de la CAB lors des fuites au niveau du compteur.

- 14) Financement des contrôles d'assainissement lors des cessions d'immeubles.
- 15) Convention : échange de données avec la Société Télé Atlas.
- 16) Plan Climat Energie Territorial – Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre à l'échelle de la C.A.B.
- 17) Plan Climat Energie Territorial – Mobilisation des acteurs du territoire et plan d'actions.
- 18) Associations partenaires du schéma communautaire – Attributions de subventions pour les projets 2011.

* * * *

La séance est levée à 22 h 45.



MD/MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-29

JonXion
ZAC du Parc
d'Innovation des
Plutons
Financement
d'études

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

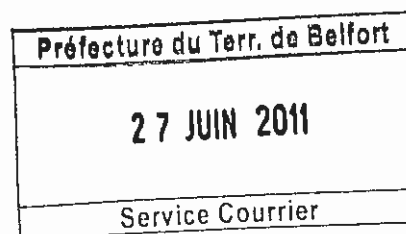
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Christian PROUST
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011

REFERENCES : DDA/CP/TC/PC/PG/CD – 11-29

MOTS CLEFS : Aménagement du Territoire

OBJET : JonXion - ZAC du Parc d'Innovation des Plutons - Financement d'Etudes.

1. RAPPELS PREALABLES

Un mandat pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC du parc d'innovation des Plutons a été confié à la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB) dans le cadre d'une convention de mandat. Celle-ci réalise donc pour le compte et au nom de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), les études pré-opérationnelles nécessaires à la création et à la réalisation de cette opération d'aménagement. Le conseil communautaire de la CAB du 7 octobre 2010 a autorisé le versement à SODEB dans le cadre de son mandat d'études, de 125 843 euros HT pour un complément d'études. Depuis cette date, l'aménagement de cette partie de la JonXion a évolué grâce à l'approfondissement d'études (notamment avec le concours de l'atelier JP. Clarac, paysagistes-urbanistes) en particulier en faveur d'une offre différenciée, plus qualitative, consistant à intégrer au mieux les bâtiments au sein de la forêt.

En effet, depuis les premières propositions élaborées par DUNES, le projet est progressivement passé d'une zone majoritairement aménagée (58,5 ha de surface cessible avec 250 000m² de SHON pour 27 ha d'espaces verts) à un parc d'innovation qualitatif où la part des espaces verts est dominante (22,8 ha de surface cessible avec 150 000m² de SHON de bureaux pour 61,4 ha d'espaces verts, cf. tableau ci-dessous):

	DUNE n°1	EGIS n°1	EGIS n°2	CLARAC	EGIS n°3
Ha aménagés (surface cessible)	58,5	43,45	41,15	14	22,8
SHON	250 000 m ²	200 000 m ²	200 000 m ²	150 000 m ²	150 000 m ²
Ha Forêt ou esp. Verts	27	41,3	43,6	Env. 65	61,4
Ha voirie	6,5	7,2	7,2	Env. 13	7,8
TOTAL	92 ha	92 ha	92 ha	92 ha	92 ha

II. ETAT D'AVANCEMENT ET PERSPECTIVES

a) *Les études préalables*

Pour mémoire, le cabinet EGIS AMENAGEMENT a, compte-tenu des enjeux environnementaux du site des Plutons, proposé un parti d'aménagement basé sur les caractéristiques suivantes :

Nombre de lots : 52

Taille des lots : de 3 000 m² à 10 000 m²

Surfaces commercialisables : 22,8 ha

Espaces verts : 61,4 ha

Voiries publiques internes : 7,8 ha (dont espaces piétons et deux roues : 0,75 ha)

Surface de plancher constructible : 18,63 ha

Surface à défricher : 18 ha

Les études sont donc menées dans une démarche de qualité, afin de conserver un maximum de forêt et ainsi proposer une offre complémentaire à celle contigüe à la gare. De plus, comme suite aux études faune-flore, qui ont relevé la présence du papillon du Cuivré des marais, de l'Engoulevent d'Europe et d'autres espèces de chauve-souris et reptiles, la zone dite du « doigt vert » a été élargie afin de conserver des lieux propices à ces espèces (cf. plan masse ci-dessous et document de présentation joint en annexe).



Figure 1 : plan masse des Plutons

Du fait de cette présence, la question du mode de conservation de ces espèces a été posée et s'oriente vers une gestion prévisionnelle forestière et des espaces naturels afin d'entretenir une dynamique du milieu (les zones de préservation pouvant alors migrer dans le temps).

b) La gestion forestière et le défrichement

Pour l'aménagement du site, un dossier de défrichement¹ devra être élaboré en préalable au dossier « loi sur l'eau ». Ce dossier sera élaboré par EGIS

L'enjeu est double : préserver les qualités paysagères du site et favoriser une gestion prévisionnelle de la forêt, afin d'impacter le moins possible les espèces protégées.

Dans ce contexte, la CAB souhaite renforcer les lisières Ouest et Nord des Plutons avec de nouvelles plantations. Les aménagements réalisés (route d'accès et parking SNCF) ont en effet supprimé les anciennes lisières, sans ces protections et fortement exposé aux vents la forêt risque de se dégrader rapidement. Il apparaît donc urgent et nécessaire de recomposer ces lisières.

Compte-tenu du fait que nous sommes en seul mandat d'études, la concession d'aménagement n'étant pas lancée à l'heure actuelle, il n'est pas possible de faire mener dans ce cadre les travaux de plantations.

Aussi, je vous propose que la CAB pilote (en régie) les travaux de plantations pour renforcer les lisières des parties Nord et Ouest des Plutons (cf. photos ci-dessous).



Figure 2 : Lisière Nord- Avril 2011



Figure 3 : Lisière Ouest-Avril 2011

Il conviendrait alors de mettre à disposition du service des espaces verts de la CAB, les crédits nécessaires, qui pourraient être prélevés sur les crédits d'études Plutons. Les montants dépensés seraient bien entendu imputés au bilan de la ZAC, une fois la concession d'aménagement créée.

L'enjeu est de permettre la réalisation de ces travaux courant septembre/octobre 2011, période propice aux plantations, mais surtout ces aménagements rendraient plus qualitatifs qu'actuellement ces abords directement visibles par les usagers de la gare TGV.

¹Article L311-1 du Code Forestier : « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière »

Le coût estimé par le bureau d'études Villes et Paysages pour les travaux de plantation et de légers terrassements est de 130 000 euros HT (hors études).

A noter également, que, dans un deuxième temps, pour le défrichement nécessaire au projet, la CAB devra proposer des mesures compensatoires à mettre en place (du 1 pour 1). En effet, en vertu de l'article L 311-4 du Code Forestier, l'autorisation de défrichement est assortie d'une mesure compensatoire qui peut, par exemple, consister en l'achat par la CAB d'une surface boisée ou à boiser au moins égale à la surface défrichée.

Ces terrains doivent être susceptibles de jouer le même rôle écologique et social que les terrains défrichés. La notice d'impact et montage du dossier de demande d'autorisation sont prévus en juin pour un rendu en juillet.

La CAB doit donc être rapidement en mesure de déterminer les mesures compensatoires qu'elle souhaite mettre en place car ces mesures devront être intégrées dans la notice d'impact du dossier de défrichement, qui doit au plus tard être finalisé pour la fin du mois de juin 2011.

c) Le dossier de dérogation des espèces

Compte-tenu des espèces protégées présentes sur le site des Plutons, un second enjeu réside dans la préservation des espèces présentes, qui fort d'un site avenant et tranquille ces dernières années, ont investi le site des Plutons.

De ce fait, pour l'aménagement du site, un dossier de demande d'autorisation de dérogation de destruction d'espèces protégées² doit être élaboré. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)³ de Franche-Comté préconise l'élaboration d'un dossier unique pour toutes les espèces présentes sur le site des Plutons. La procédure de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées est une procédure totalement indépendante des autres procédures réglementaires.

La logique veut qu'auparavant soient mises en place le maximum de solutions permettant aux espèces de rester sur place. C'est l'enjeu présenté plus haut de gestion prévisionnelle de la forêt qui doit permettre de recréer des espaces favorables permettant la migration des espèces. Des prescriptions architecturales pourraient également être prises afin de proposer au sein des bâtiments construits des nichoirs, des cavités pour les chauves-souris par exemple. Le maintien de certains ouvrages particulièrement importants pour les espèces les plus remarquables peut également être envisagé, comme par exemple les citernes d'eau ou le bâtiment enterré.

² Cf. articles L. 411-1 et L. 415-3 du Code de l'Environnement.

³ Créée le 1er janvier 2010, la DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité des Préfets de région et de départements, les politiques du développement et de l'aménagement durables résultant notamment du Grenelle de l'environnement ainsi que celles du logement. Les DREAL remplacent les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), les Directions Régionales de l'Équipement (DRE) et les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), dont elles reprennent les missions hormis le développement industriel et la métrologie.

Pour l'instant, le dossier de dérogation pourrait ne concerner que l'Engoulevant d'Europe. Le cabinet d'études BIOTOPE ne peut à ce jour se prononcer sur la nécessité de réaliser un tel dossier pour le Cuivré des marais et pour les chiroptères - chauve-souris, une réévaluation des impacts sur la base du nouveau plan masse doit être réalisée.

La remise à jour de l'étude d'impact s'impose donc pour un coût aujourd'hui estimé à **15 632,50 euros HT** (soit 18 696,47 euros TTC) pour le seul Engoulevant et **21 882,50 euros HT** pour un dossier avec les chiroptères, le cuivré des marais et le CNPN (cf. devis de Biotope joint en annexe).

d) Le dossier « loi sur l'eau »

Le bureau d'études EGIS doit débiter le dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » en juin pour un rendu définitif au plus tard mi-juillet (cf. planning joint en annexe).

e) L'avant projet d'aménagement

L'avant projet d'aménagement (AVP)⁴ a été adopté lors du Conseil Communautaire du 5 février 2009. Le coût des études s'élèvent aujourd'hui à **318 000 euros**, répartis comme suit (montants TTC) :

- études topographiques : 48 800 euros,
- études géotechniques : 24 000 euros,
- loi sur l'eau : 24 000 euros,
- études d'urbanisme : 77 700 euros,
- étude d'impact : 14 350 euros,
- avant-projet infrastructures : 47 800 euros,
- adaptation des PLU : 12 000 euros,
- divers : 14 350 euros,
- honoraires de la maîtrise d'ouvrage déléguée : 55 000 euros.

Pour mémoire, depuis 2007, la CAB a versé **235 500 euros** pour la réalisation des études :

- 13/11/2007 : 40 000 euros,
- 14/04/2008 : 63 620 euros,
- 30/09/2008 : 39 650 euros,
- 12/01/2009 : 64 730 euros,
- 01/06/2010 : 27 500 euros.

Les dépenses prévisionnelles pour le prochain semestre 2011 sont estimées à **141 020 euros TTC**. Aussi, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010 et de l'avenant n°2, la SODEB, a sollicité la CAB pour une avance à hauteur de **80 000 euros** sur les **125 843 euros HT** accordés par la CAB.

⁴ AVP (études d'avant-projet) Pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve de bâtiment
Les études d'avant-projet comprennent des études d'avant-projet sommaire et des études d'avant-projet définitif.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et sont nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

f) L'approbation du dossier de réalisation

L'approbation du dossier de réalisation est conditionnée à la validation du devis de la maîtrise d'œuvre, et surtout à la mise à jour de l'étude d'impact (dont la remise est aujourd'hui prévue en août 2011) nécessaire par l'apparition de nouvelles directives depuis mi- 2009 et l'adaptation des données aux nouveaux principes d'aménagement.

La finalisation du dossier de réalisation est prévue pour la fin août pour une délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en fin d'année 2011 (cf. planning joint en annexe).

III – COMPLEMENTS D'ETUDES

Comme cela est précisé ci-dessus, et outre les différents dossiers à rédiger, le dossier de réalisation de la ZAC suppose une mise à jour de l'étude d'impact.

Il serait de ce fait pertinent d'anticiper une grande partie des études prévues au PRO et par conséquent leur financement, dès cette phase d'études. Pour cela, il conviendrait que la CAB confie cette mission à la SODEB dans le cadre de son mandat d'études et finance dès maintenant ce coût, aujourd'hui estimé à 89 000€ HT répartis comme suit :

- mise en œuvre des mesures compensatoires : 13 500€,
- façonnage des lisières Nord et Ouest : 9 200€,
- façonnage des lisières Sud : 5 300 €,
- conservation du patrimoine arboré au sein de la zone aménagée : 10 200€,
- exploitation des arbres : 2 400 €,
- mise à jour de l'étude d'impact : 16 600 €,
- dossier de dérogation à la destruction des espèces (avec toutes les options) : 21 900€,
- évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 : 2 700 €,
- dossier de demande de défrichement : 7 200 €.

Par ailleurs, le montant des aménagements de voirie étant susceptibles d'être supérieurs à 1,9 million d'euros, une enquête publique dite « Bouchardeau »⁵ devra être mise en place, enquête pour laquelle nous n'avons pas, à l'heure actuelle, connaissance du chiffrage mais qui pourraient légèrement augmenter ces coûts.

Dans ce contexte un troisième avenant au mandat d'études de la Sodeb, augmentant le montant de 89 000€ HT, pourrait être mis en place (cf. avenant n°3 joint en annexe) afin de mener l'ensemble de ces missions et d'être pleinement opérationnel lors du lancement de la concession. A noter que cette décision aura un impact budgétaire pour la CAB puisque ces dépenses étaient initialement prévues sur le bilan de la zone.

⁵ L'objectif d'une enquête publique consiste à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. L'enquête publique " Bouchardeau" précède la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées lorsque ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. Tel peut être le cas en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées. Le régime de cette enquête est codifié aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les crédits nécessaires seraient ainsi prélevés sur la ligne budgétaire « Site Plutons études ».

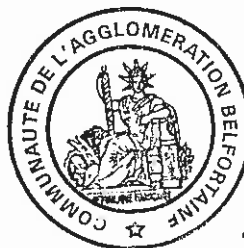
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** des informations présentées et **APPROUVE** les principes exposés dans ce rapport ;
- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge, en régie par la CAB, des travaux de renforcement des lisières Ouest et Nord de la zone des Plutons ;
- ⇒ **APPROUVE** la mise à disposition des crédits nécessaires, prélevés sur la ligne études Plutons, pour ces travaux de plantations au service des espaces verts ;
- ⇒ **PREND ACTE** de la nécessité de prévoir des mesures compensatoires au défrichement ;
- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n°3 et l'augmentation du coût des études aujourd'hui évalué à 89 000 euros HT et **AUTORISE** le versement à la SODEB dans le cadre de son mandat d'études, d'un complément maximal de 89 000 euros HT pour les études dans ce cadre ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président de la CAB, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces mises en œuvre.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

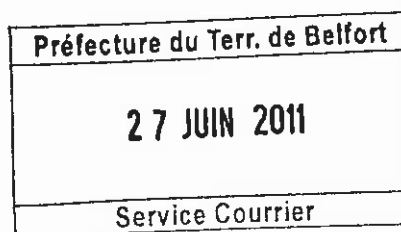
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

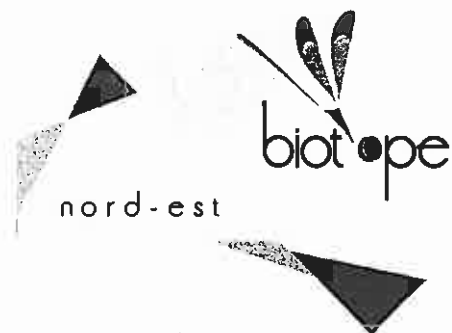
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

Pièces jointes : Calendrier
Devis Biotope
Document de présentation
Avenant n°3





2 bis, rue Charles Oudille
54 600 Villers les Nancy
T : + 33 (0)3 83 28 25 42
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61
nordest@biotope.fr

A l'attention de Anne LUTRINGER
Direction Nord et Est
33a rue de Bruebach
68100 MULHOUSE

À Villers-lès-Nancy, le 31 MAI 2011

Objet : Dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Innovation des Plutons : Avenant pour la mise à jour de l'Etude d'Impact et la réalisation du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

Suite à la réunion à la DREAL Franche-Comté du 30 mai 2011, veuillez trouver ci-après notre devis concernant la reprise et la mise à jour du volet Faune, Flore et Habitats naturels de l'étude d'impact de a ZAC des Plutons, ainsi que la réalisation du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Notre offre de base comprend ainsi la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour l'Engoulement d'Europe pour lequel, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est envisageable.

BIOTOPE ne recommande la réalisation d'un tel dossier que pour une (des) espèce(s) :

- ✓ protégée(s),
- ✓ ET au statut de conservation défavorable,
- ✓ ET dont l'exploitation de l'aire d'étude est certaine,
- ✓ ET subissant, selon l'étude d'impact, un effet dommageable résiduel en termes de population d'espèce,
- ✓ ET/OU subissant, selon l'étude d'impact, une « remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques » des populations d'espèces exploitant l'aire d'étude en termes d'effets résiduels dommageables sur leurs habitats de « reproduction » et de « repos ».

A ce stade, nous ne pouvons donc nous prononcer concernant le Cuivré des marais et les chauves-souris (options 2 et 3).

Le délai d'exécution global est de **3 mois** à compter de la réception de la commande.

BIOTOPE - Agence Nord-Est
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers les Nancy
Tél.: 03 83 28 25 42 - Fax: 03 83 27 13 61
www.biotope.fr - Siret: 520 642 610 00123

Caractérisation des habitats pro parte		1		100	620,00
Sondages pédologiques		3		150	1710,00
Traitement des Informations - Cartographie		1			520,00
Hiéarchisation des zones humides - Carte des enjeux	1	0,5			930,00
Contrôle qualité	0,25				187,50
TOTAL HT	1,25	5,5	0	250	3947,50

Aire d'interactions - Fonctionnement Ecologique	1	1		50	1240,00
Appréciation des incidences - Conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 (ZPS + ZSC)	1				670,00
Accompagnement - Contrôle qualité	0,25				187,50
TOTAL HT	2,25	1	0	50	2077,50

Réunion de cadrage préalable avec la DREAL FC	0,5			50	385,00
Prise en compte du Décret du 29 octobre 2009 - Mise à jour de l'Etat Initial		1			520,00
Ré-évaluation des Impacts - Adaptation des mesures d'atténuation	1				670,00
Reprise des cartes	1				670,00
Mesures de compensation, dont proposition de suivi et méthodes - Chiffrage	0,75				502,50
Réunion de présentation	0,5			50	385,00
Appui technique et juridique (procédure de demande de dérogation, délais administratifs, ...)	1			50	720,00
Accompagnement - Contrôle qualité	0,25				187,50
TOTAL HT	6	1	0	150	4020,00

Monographie sur l'Engoulement d'Europe		0,5			260,00
Statut de menace national et régional - Dépendance de la "population" exploitant l'aire d'étude aux habitats de l'aire		0,5			260,00
Conclusion quant à la remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques par le projet		0,5			260,00
Mesures de compensation envisageables - Elaboration des protocoles et définition des suivis	1	1			1190,00
Réunions avec la CAB/SODEB	1			100	770,00
Calage de l'argumentaire sur l'intérêt public majeur du projet	0,5				335,00
Passage sur le site pour la définition concrètes des mesures préconisées		1		50	570,00
Concertation avec le CG / Politique ENS	1			100	770,00
Reprises - Compléments éventuels	0,5				335,00
Finalisation du dossier (dont remplissage des formulaires CERFA)	1				670,00
Accompagnement - Contrôle qualité	0,25				187,50
TOTAL HT	5,25	3,5	0	250	6587,50

TOTAL HT	13,75	11	0	700	16832,50
TVA (19,6%)					3083,87
TOTAL TTC					18916,37

Prix de journée HT Expert (EXP)	520 €
Prix de journée HT Expert de nuit (ECPn)	600 €
Prix de journée HT Chef de projet (CP)	670 €

Calage de l'argumentaire	1				670,00
Réalisation du diaporama	1				670,00
Présentation en commission CNPN (2 personnes)	1	1		300	1490,00
TOTAL HT	3	1	0	300	2830,00
TVA (19,6%)					554,68
TOTAL TTC					3384,68

Forfait	1	2			1710,00
TOTAL HT	1	2	0	0	1710,00
TVA (19,6%)					335,16
TOTAL TTC					2045,16

Forfait	1	2			1710,00
TOTAL HT	1	2	0	0	1710,00
TVA (19,6%)					335,16
TOTAL TTC					2045,16



BIOTOPE ne peut engager les travaux désignés dans cette offre sans avoir reçu votre commande écrite.

Libellé du devis : Dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Innovation des Plutons

- **Reprise et mise à jour de l'Etude d'Impact**
- **Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement**

Prix : 15 632,50 € HT

Modalité de paiement souhaitée :

Paiement à l'issu de chaque tâche réalisée

Nom du client : SODEB Société d'Equipement du Territoire de Belfort

Fait le :

Cachet de l'entreprise :

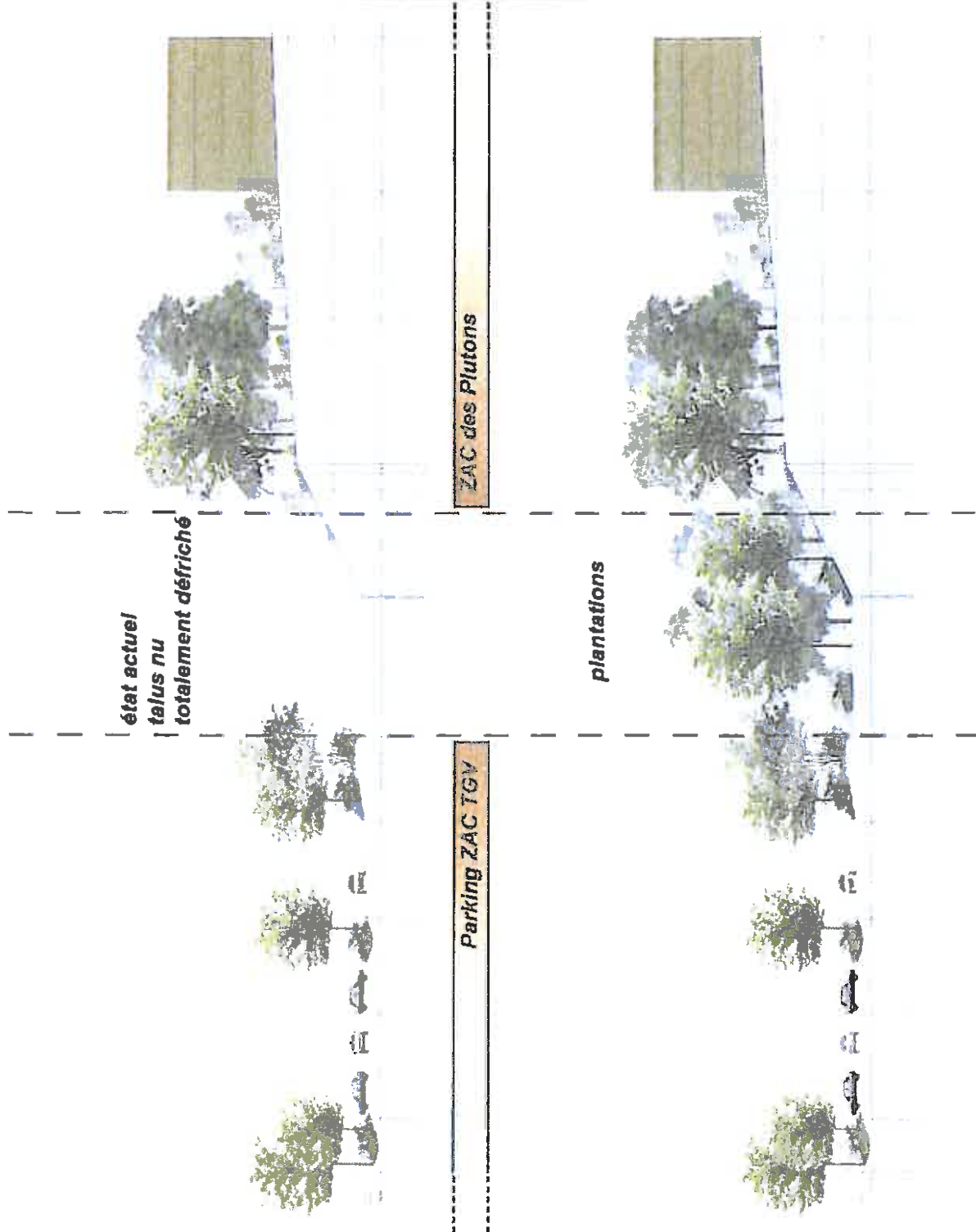
Nom :

Signature :

(Précédée de la mention « bon pour commande »)



1- CONTACT ZAC TGV / ZAC PLUTONS

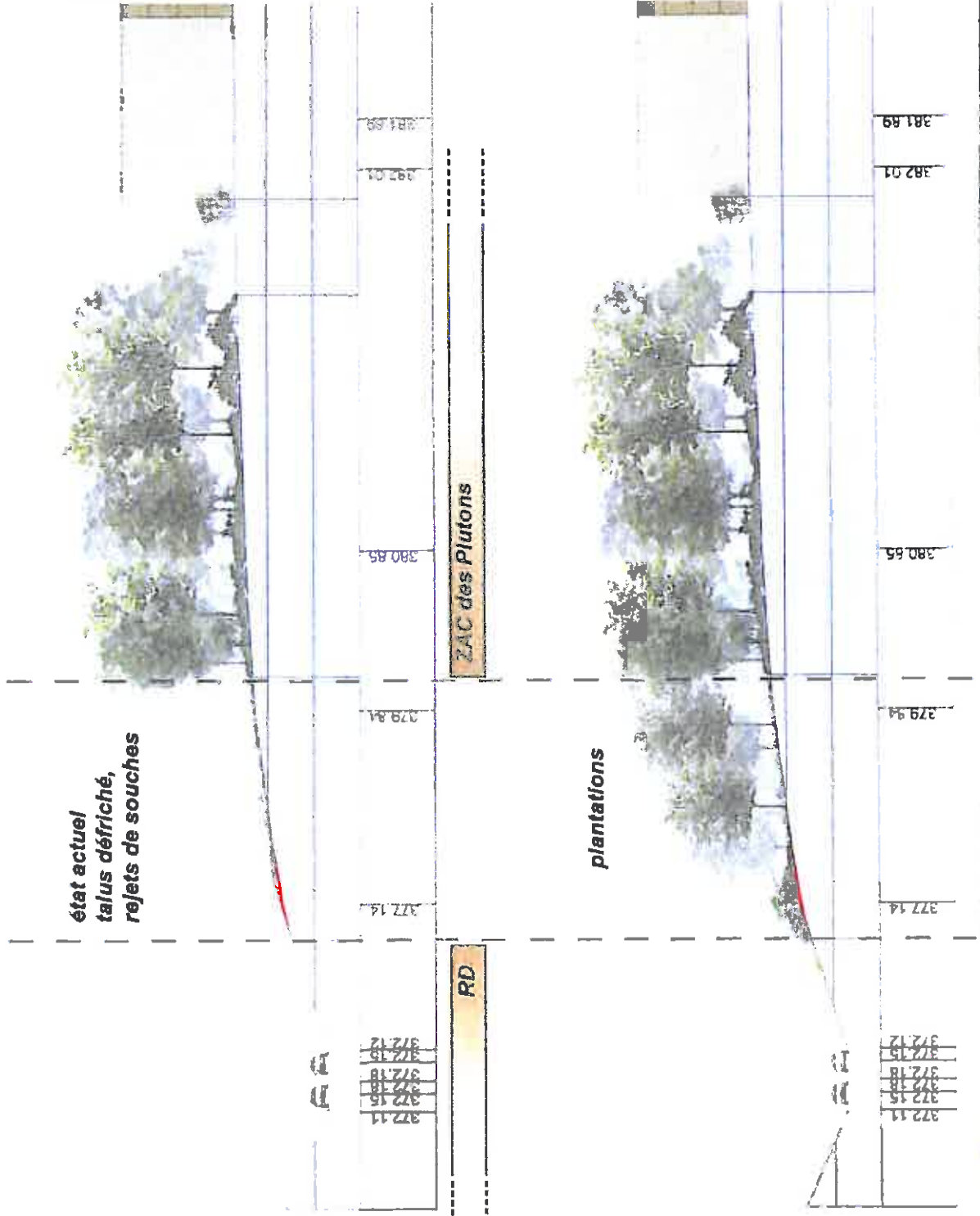


Plantations d'arbres tiges en complément du boisement existant et jusqu'au contact du parking de la ZAC TGV.

Bande de plus ou moins 20m au Nord du boisement Hêtraie Chênales de la ZAC Plutons.

Essences vigoureuses ne craignant pas une exposition ombragée : Charmes, frênes, Erables...

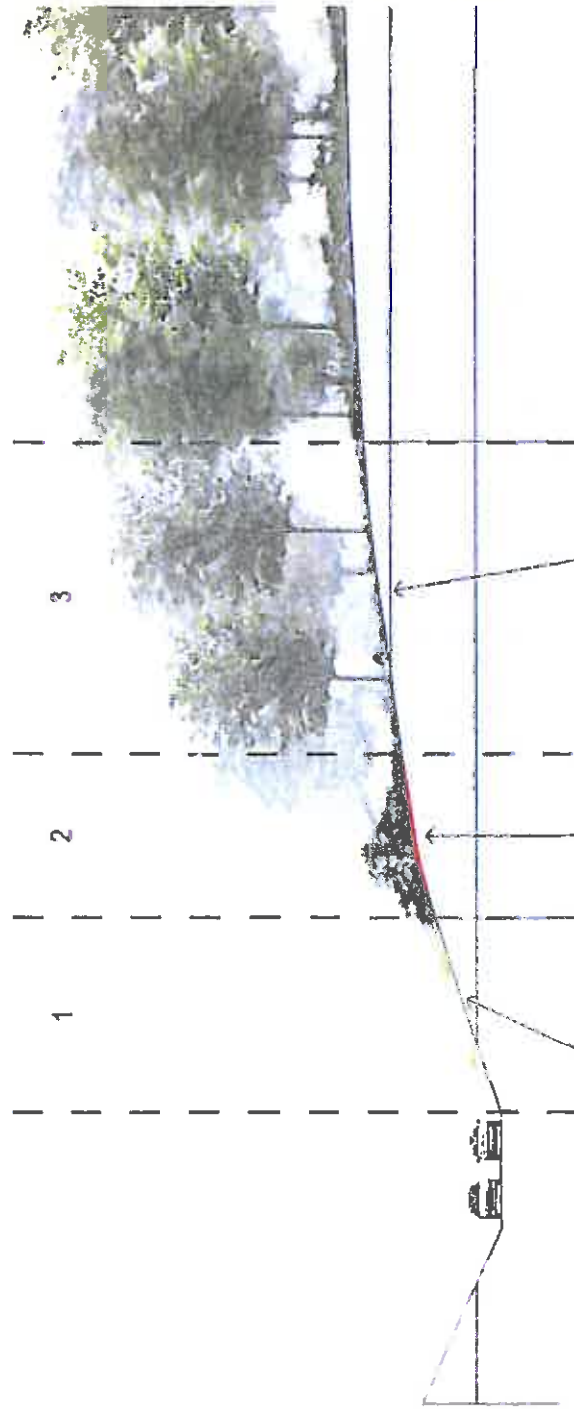
2- CONTACT RD / ZAC PLUTONS



Plantations progressive en complément du boisement existant jusqu'au haut du talus de la RD

Bande de plus ou moins 30m au l'Ouest du boisement Hétrales Chénales de la ZAC Plutons.

Zoom page suivante



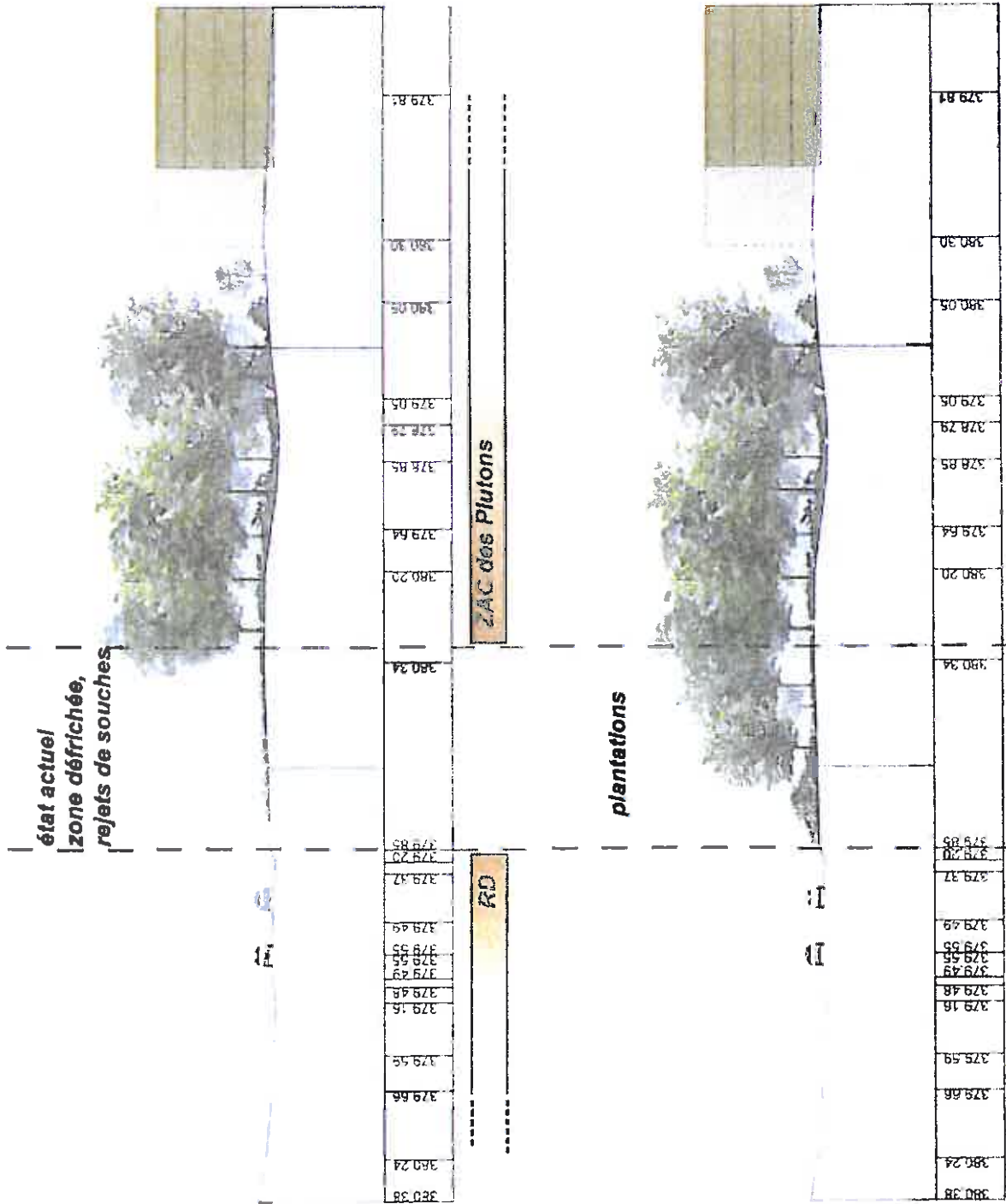
1-Prairie de fauche
sur le talus

2- Rabotage du haut de talus,
et plantations arbustives
taille moyenne environ 3m de
hauteur

3- Sélection des rejets des souches laissées
en place et plantations complémentaires
d'essence similaire la lisière actuelle



3- CONTACT RD / ZAC PLUTONS



Plantations d'arbres liges en complément du boisement existant et jusqu'au bord de la RD.
Bande de plus ou moins 20m au l'Ouest du boisement Hétraie Chénales de la ZAC Plutons.
Essences vigoureuses ne craignant pas une exposition ombragée :
Charmes, frênes, Erables...



AVENANT : N° 3

Marché à procédure adaptée : évolution du site des Plutons en Parc d'Innovations, mandat de conduite des études préalables pour l'aménagement d'une ZAC

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Hôtel de Ville et de la Communauté

Place d'Armes

90000 BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement

Contact : Pierre CHAUVE

Tél. : 03-84-54-24-26

fax : 03-84-54-24-21

pchauve@agglo-belfort.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Objet du marché : Marché à procédure adaptée : évolution du Site des Plutons en Parc d'Innovation, mandat de conduite des études préalables pour l'aménagement d'une ZAC.

Titulaire du marché : Société d'Équipement du Territoire de Belfort

Montant initial du marché : 46 000 € HT soit 55 015 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
---	------------------	----------------	--------------------------------

Indiquer ici « Avenant »
ou « Décision de poursuivre »

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

L'objet du présent avenant a pour but de modifier l'article 5 du cahier des charges intitulé "coût des études" ainsi qu'il suit, conformément à l'arrêté n° du et à la délibération du Conseil Communautaire du

Le budget de la CAB estimé pour la réalisation de ces études connexes, hors rémunération du "MANDATAIRE", est fixé à 420 434 € HT (345 843 € HT de budget, augmenté de 89 000 € HT par délibération en date du).

Les autres articles de l'acte d'engagement restent inchangés.

C. Signatures des parties

EXE4

A , le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire⁰,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du

(des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci- dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

MD/MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-30

Compte rendu de la
Commission de
mutualisation des
services de la
CAB et de la
Ville de Belfort
Examen des
comptes 2010

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

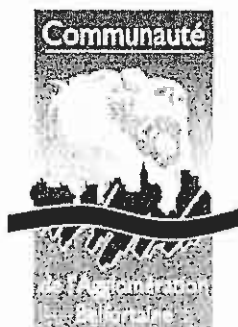
Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Préfecture du Terr. de Belfort

27 JUIN 2011

Service Courrier



DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011

REFERENCES : MS/RB/CF – 11-30

MOTS-CLES : Budget.

OBJET : Compte-rendu de la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2010.

La Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort a examiné les comptes 2010 lors de la réunion du 18 mai 2011.

Etaient présents : Maurice SCHWARTZ, Marie-Antoinette VACELET, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-François ROOST, Jean-Claude MATHEY, Jean-Claude MEULEY, Azeddine GOUTAS.

Etaient excusés : Etienne BUTZBACH, Sabine DITNER, Christophe BERGER.

La Commission a pris connaissance et approuve les comptes présentés dont la synthèse est la suivante :

1) Services communs

Le coût total des services communs augmente de 4,78 %, cette augmentation est due pour l'essentiel au développement des services (créations de postes pour la plate-forme téléphonique, développement de la cellule marchés).

Globalement, la Ville finance 65,15 % des services communs et la CAB 34,85 % (contre respectivement 65,55 % et 34,45 % en 2009).

2) Services partagés

Les modifications intervenues dans l'organigramme ont affecté les deux services partagés portés par la CAB :

- la DSCV a été scindée entre l'Eau et l'Assainissement d'une part, les Déchets Ménagers (services CAB) et le service Environnement (service Ville) d'autre part : il n'y a donc plus de coût de service à répartir.
- La DAG n'inclura plus la Police Municipale qui a été rattachée à la Direction de la Solidarité Urbaine, il y aura donc lieu à modifier pour 2011 la clé de répartition. La DAG pourrait être portée par la Ville et faire l'objet d'un remboursement de la CAB (à hauteur d'environ 20 %). Cette modification serait du reste conforme à l'esprit du dispositif d'origine (portage du service partagé par la collectivité qui en est le principal utilisateur).

Ces évolutions permettraient aussi de simplifier et d'améliorer la lisibilité de nos organigrammes : les services communs sont portés par la CAB, les services partagés sont portés par la Ville.

Les services partagés portés par la Ville sont en faible diminution (-0,24 %). Si la plupart des services connaissent une évolution modérée liée au Glissement Vieillesse Technicité, il convient de noter que le service Maintenance est en baisse du fait du non remplacement d'un poste de technicien.

Globalement, la part de la CAB s'élève à 19,61 % du total contre 18,79 % en 2009.

3) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort

Il s'agit de l'Enseignement musical scolaire et de la danse dont le coût global baisse de 4,49 % du fait d'un Glissement Vieillesse Technicité négatif.

CSCS

Globalement, la répartition des coûts entre les deux collectivités évolue faiblement (71,77 % pour la Ville contre 72,56 % en 2009 ; 28,23 % pour la CAB contre 27,44 % en 2009).

Coût total	Part Ville	Part CAB
6 130 864 €	4 400 341 €	1 730 523 €

La commission souligne l'intérêt de la mise en perspective sur les 4 derniers exercices des flux des services communs et partagés et les graphiques présentés. Elle demande qu'une attention particulière soit apportée à l'évolution des coûts de la DRH et de la DSI qui, en 2010, ont augmenté plus fortement que les autres services.

Elle approuve également les flux concernant :

- les dépenses de matériels informatiques,
- les dépenses de fournitures de bureau et de mobilier,
- les dépenses de loyers et de fluides.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu de l'examen des comptes 2010 par la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



FLUX 2009 - 2010

SERVICES COMMUNS (Remboursement de la Ville à la CAB)

Services	CA 2009			CA 2010		
	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB
DRH	854 437,23	577 604,77	276 832,46	900 051,73	628 079,73	271 972,00
Finances	610 072,75	389 957,47	220 115,28	566 777,00	365 813,96	200 963,04
DSI	809 922,12	584 457,31	225 464,81	854 577,30	610 091,93	244 485,37
Internes	268 684,69	187 562,74	81 121,95	301 012,74	187 144,21	113 868,53
Assemblées (C. conseil)	183 926,90	94 548,60	89 378,30	170 887,70	77 783,15	93 104,55
Direction Générale	721 066,96	444 251,03	276 815,93	776 843,63	463 580,66	313 262,97
Cellule Marchés	156 285,84	84 310,71	71 975,13	206 617,92	128 010,46	78 607,46
Total	3 604 396,49	2 362 692,63	1 241 703,86	3 776 768,02	2 460 504,10	1 316 263,92

SERVICES PARTAGES (Remboursement de la Ville de Belfort à la CAB)

Services	CA 2009			CA 2010		
	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB
DSCV	85 181,28	1 074,30	84 106,98	-	-	-
DAG	83 723,80	65 544,73	18 179,07	60 967,56	48 422,31	12 545,25
Total	83 723,80	65 544,73	18 179,07	60 967,56	48 422,31	12 545,25

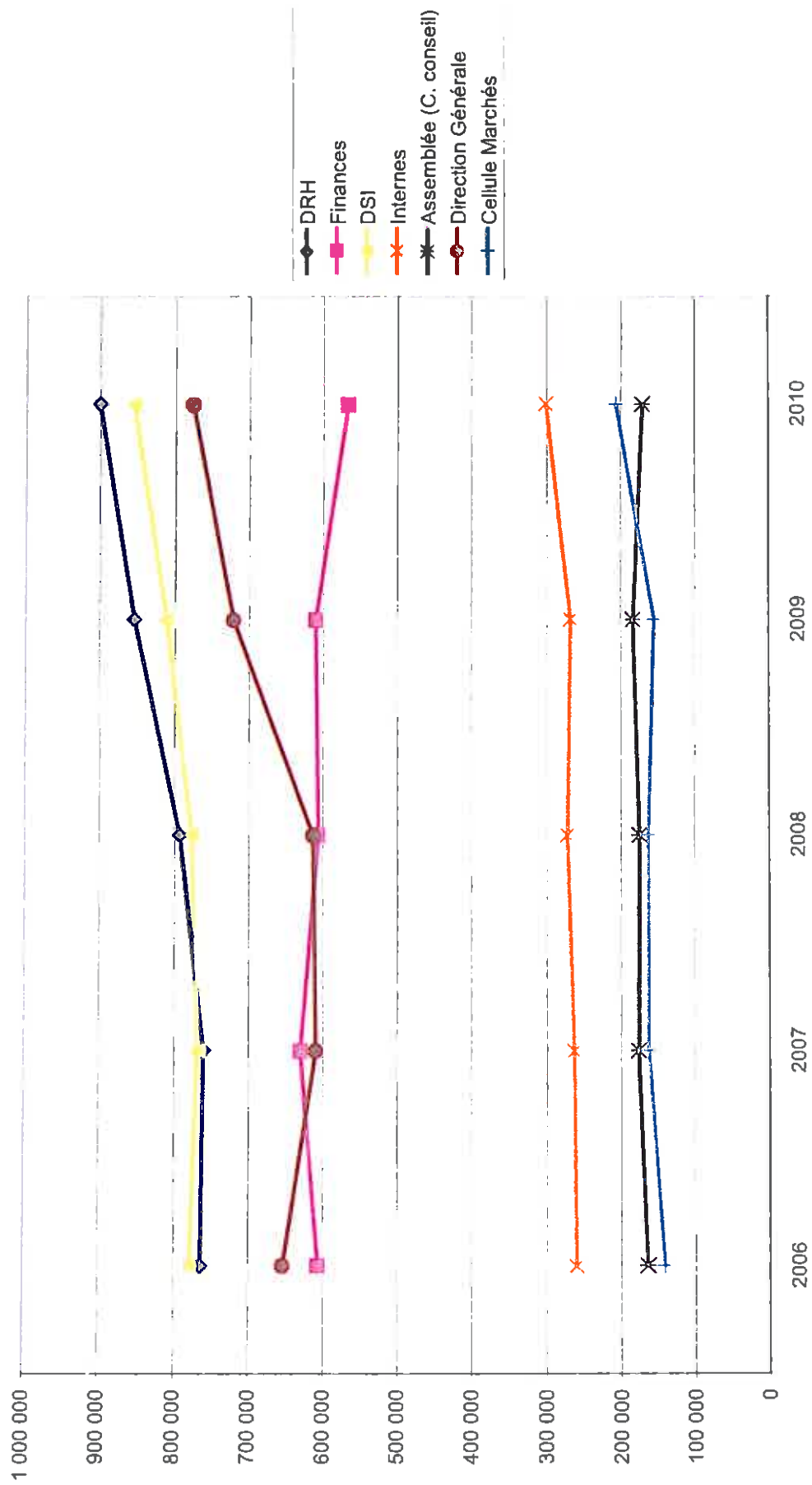
SERVICES PARTAGES (Remboursement de la CAB à la Ville de Belfort)

Services	CA 2009			CA 2010		
	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB
Archives	166 417,40	131 622,66	34 794,74	174 224,35	152 071,11	22 153,24
Environnement	46 112,89	17 654,08	28 458,81	57 047,48	24 073,90	32 973,58
Sports	184 631,94	92 127,86	92 504,08	180 799,41	90 215,50	90 583,91
Culture	99 164,08	47 649,64	51 514,44	124 376,22	61 389,94	62 986,28
Politique de la Ville	97 623,32	75 436,20	22 187,12	90 891,39	72 713,11	18 178,28
Maintenance voirie	330 850,98	293 365,79	37 485,19	331 985,34	294 525,67	37 459,67
Maintenance bâtiments	553 410,43	503 934,96	49 475,47	496 016,15	452 546,56	43 469,59
Déplacements urbains	260 744,93	249 831,88	10 913,05	267 776,01	226 916,20	40 859,81
Opérations nouvelles	148 529,15	101 402,71	47 126,44	158 397,42	117 839,20	40 558,22
Espaces verts	166 390,00	154 894,74	11 495,26	167 334,49	154 843,56	12 490,93
Total	2 053 875,12	1 667 920,52	385 954,60	2 048 848,26	1 647 134,75	401 713,51

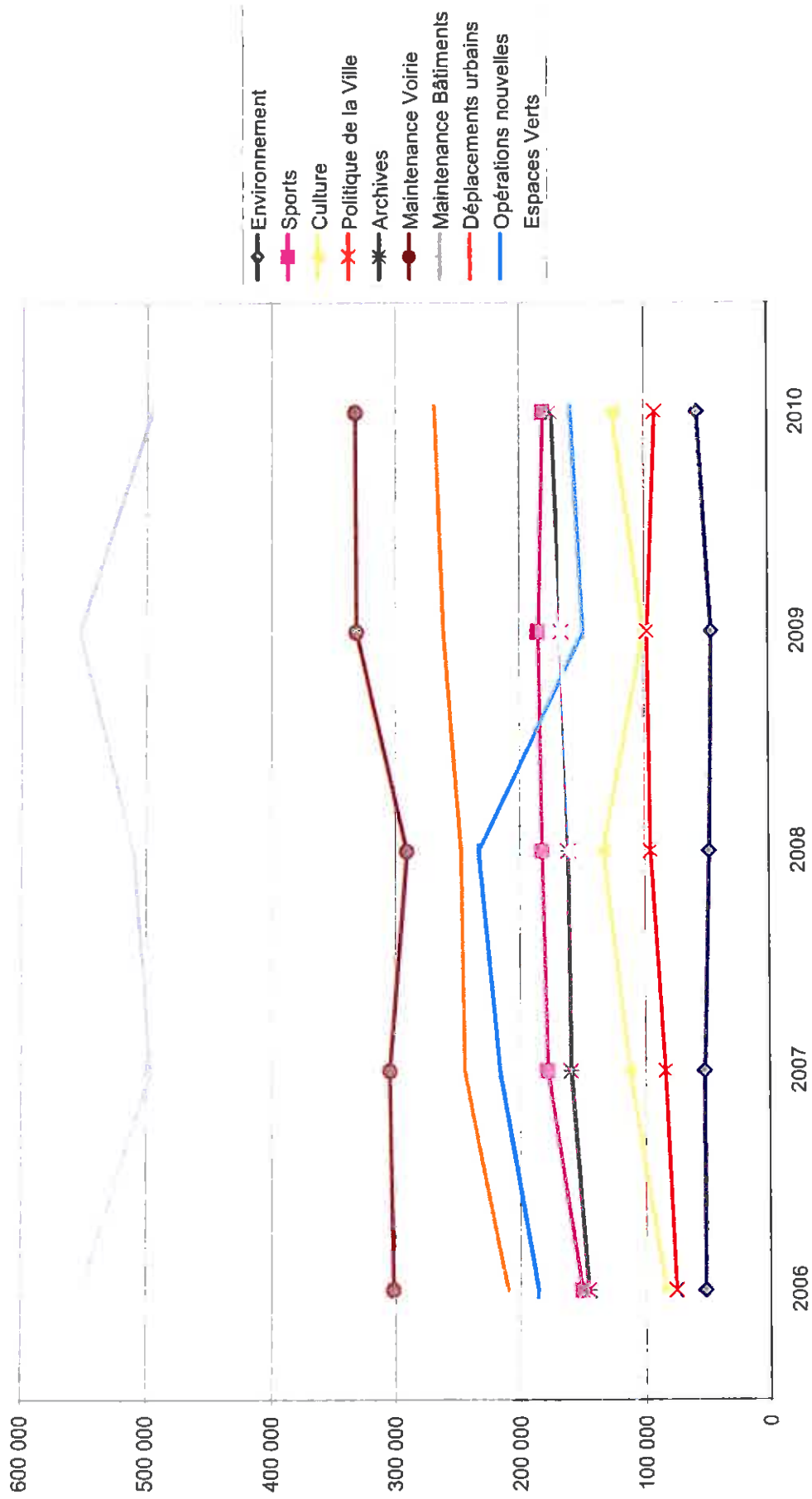
SERVICES A REMBOURSER ENTIEREMENT PAR LA VILLE DE BELFORT A LA CAB

Services	CA 2009			CA 2010		
	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB
EMS	229 463,39	229 463,39	0,00	217 094,91	217 094,91	0,00
Danse	26 289,32	26 289,32	0,00	27 185,09	27 185,09	0,00
Total	255 752,71	255 752,71	0,00	244 280,00	244 280,00	0,00

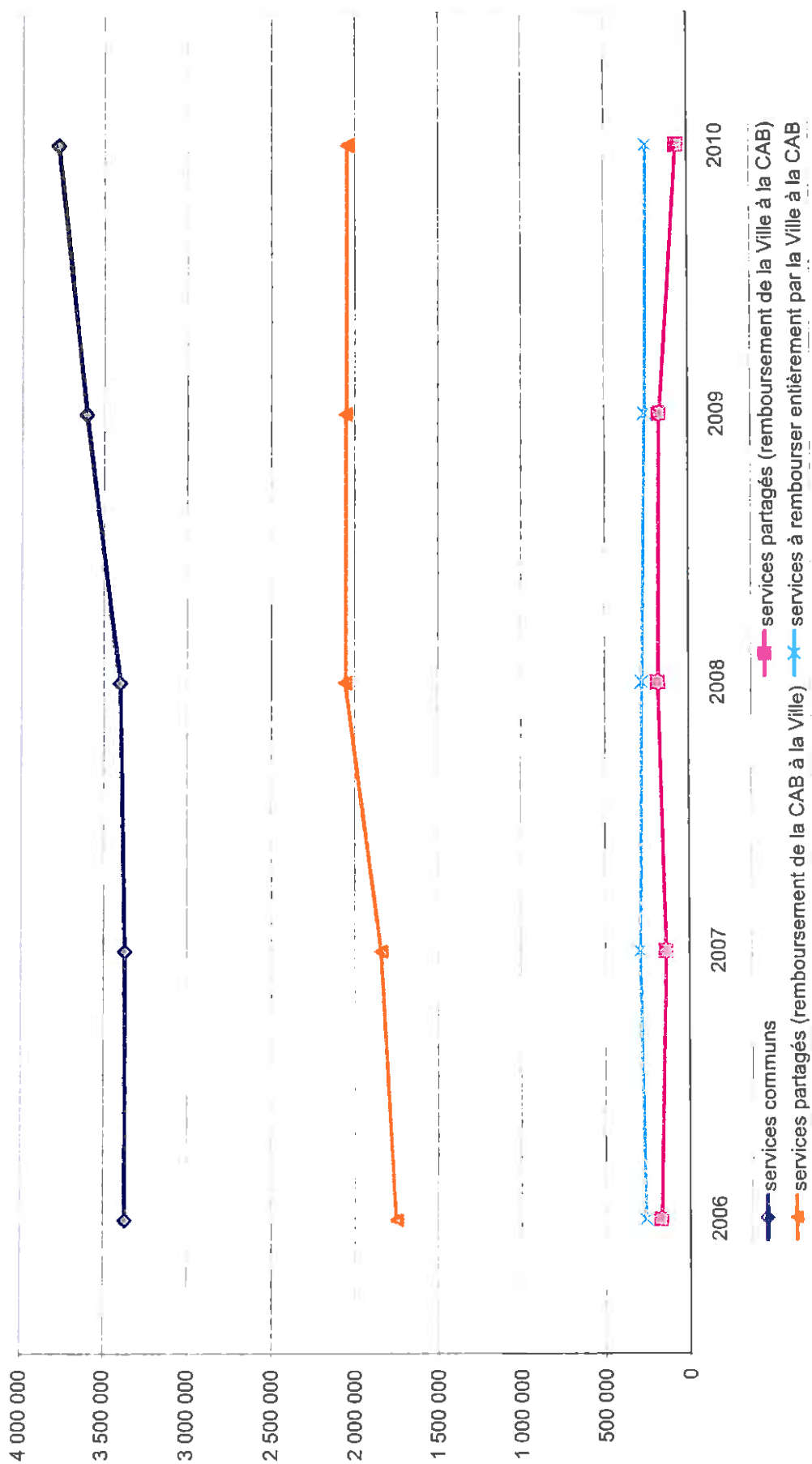
Coût total de chaque service commun



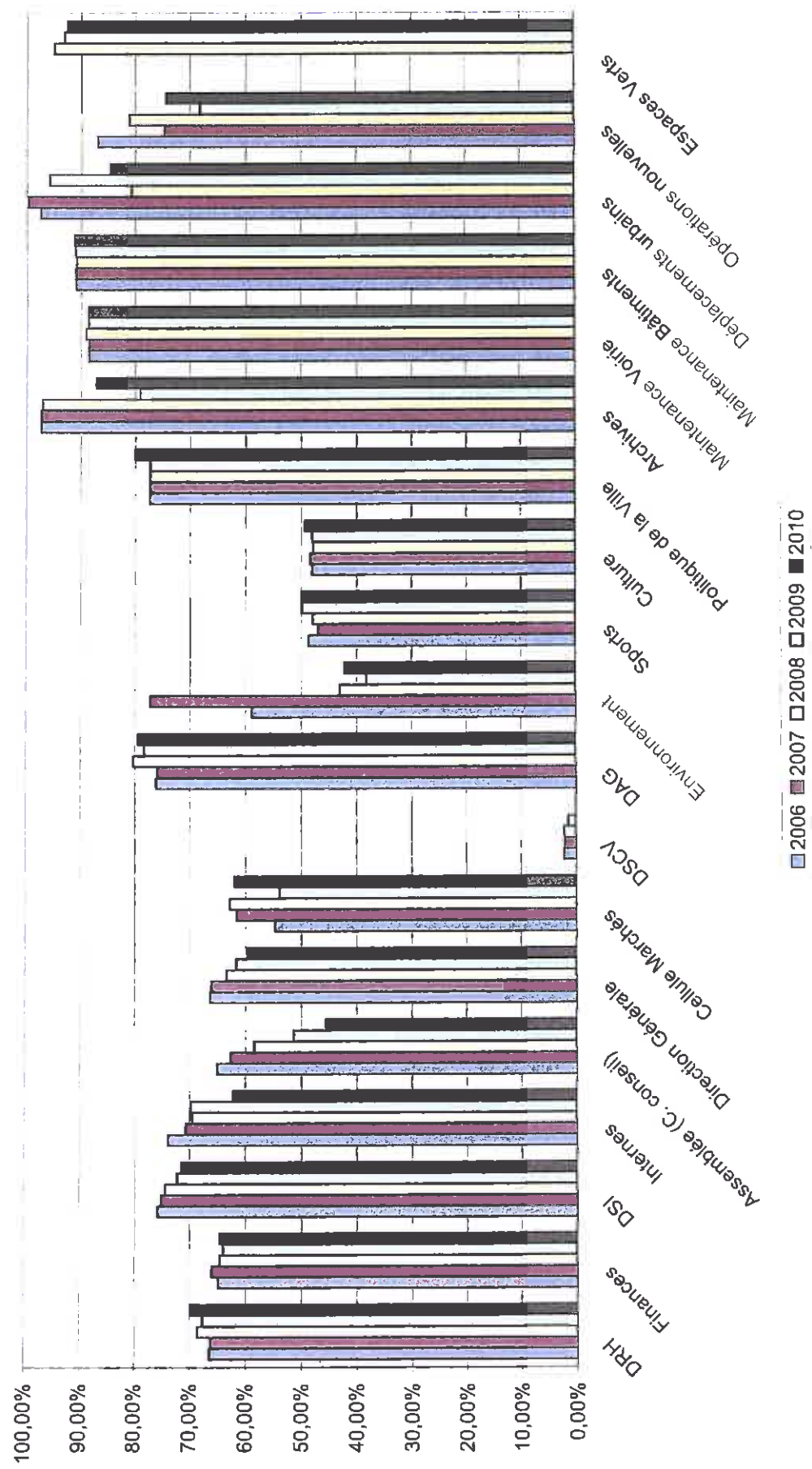
Coût total de chaque service partagé



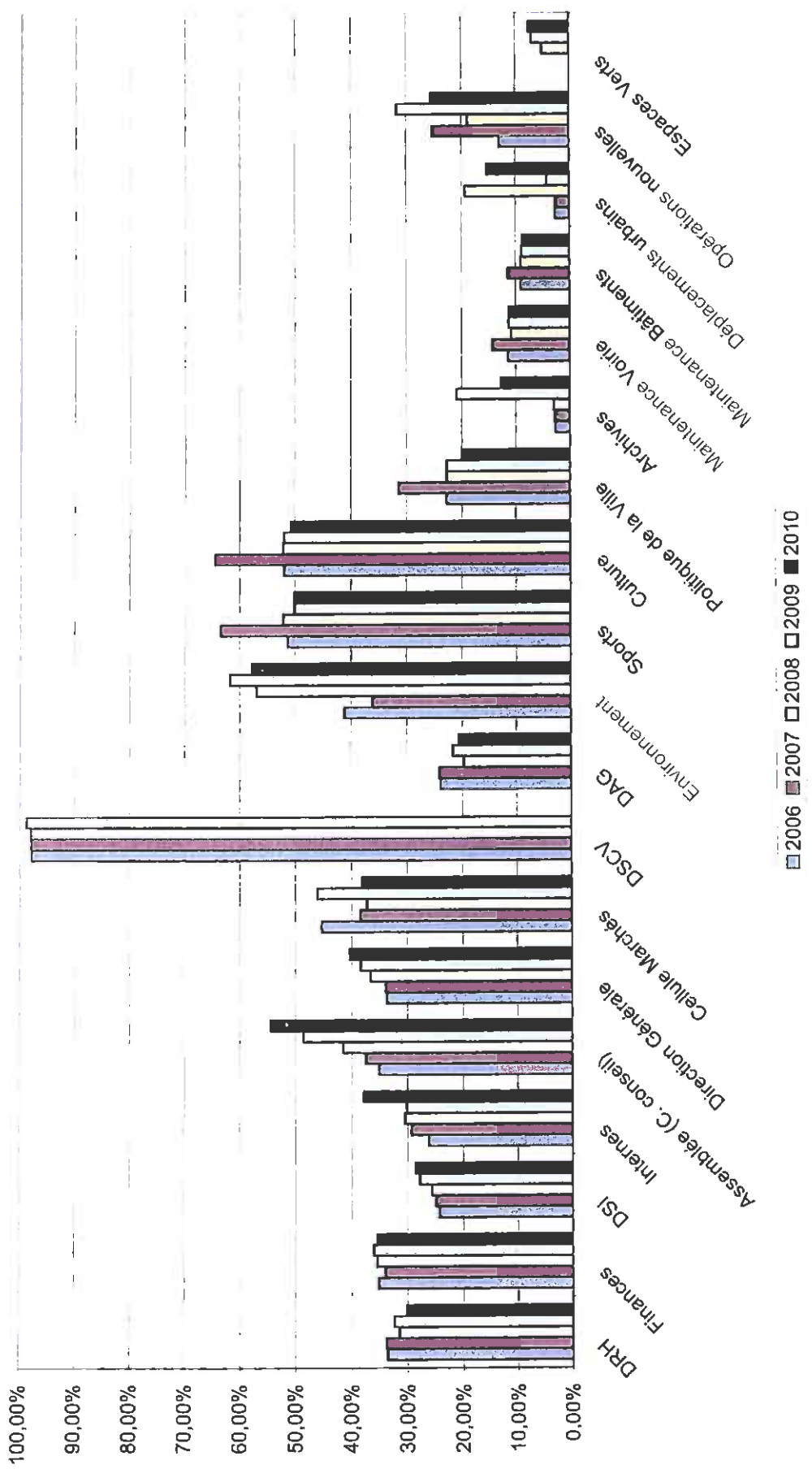
Coûts totaux des services



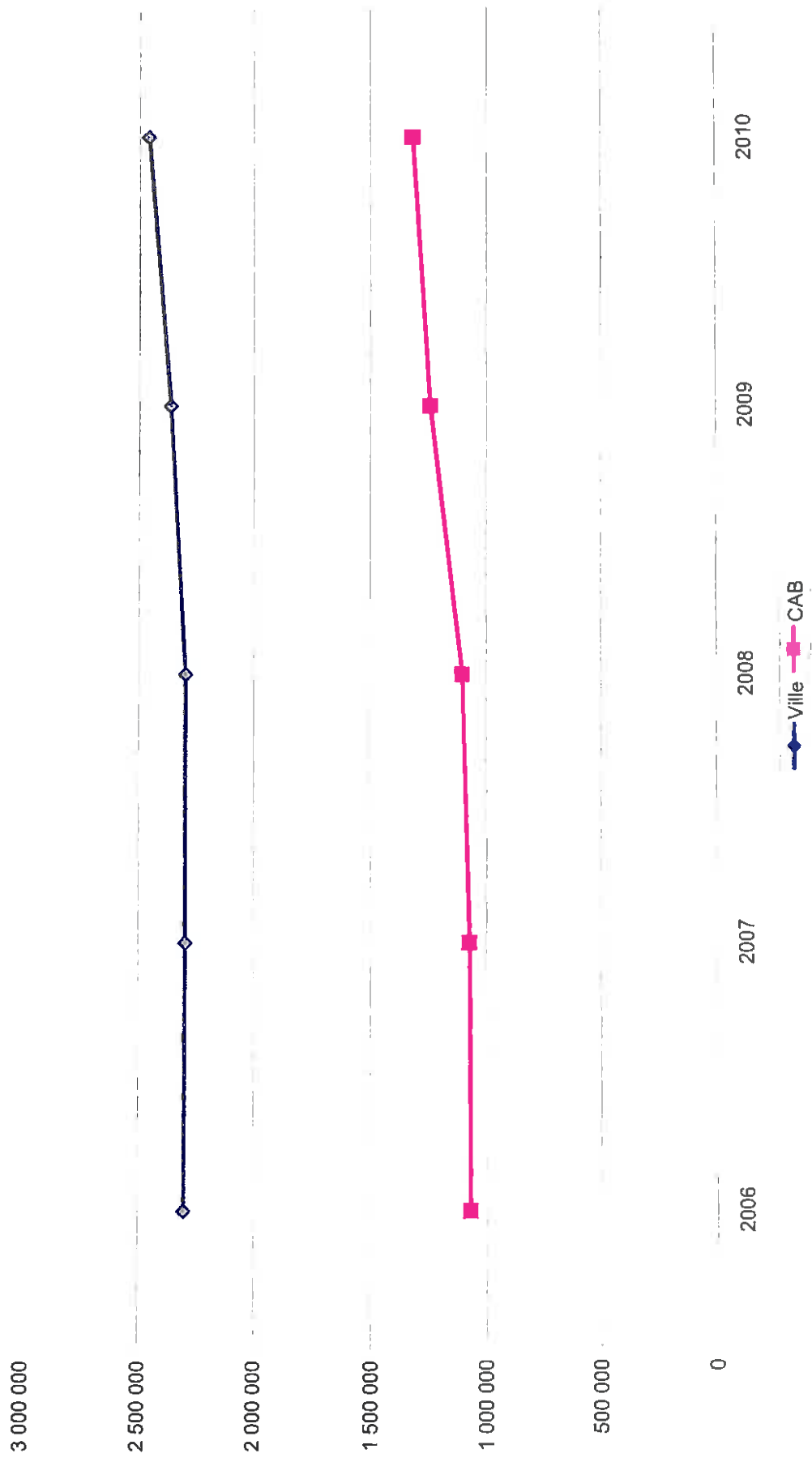
Part de la Ville



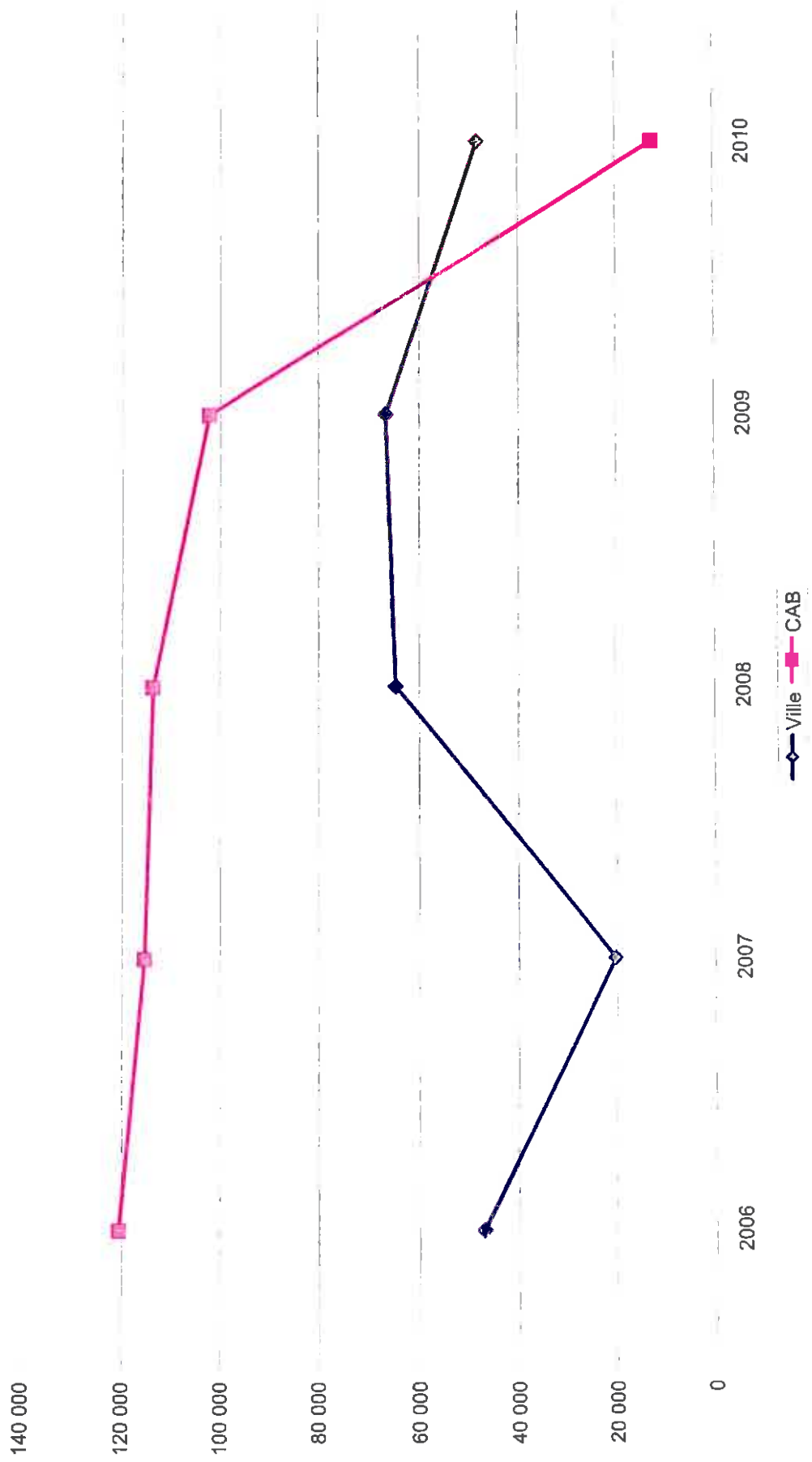
Part de la CAB



Coûts totaux Ville / CAB - Services Communs



Coûts totaux Ville / CAB - Services Partagés (Remboursement de la Ville à la CAB)



Coûts totaux Ville / CAB - Services Partagés (Remboursement de la CAB à la Ville)



Coûts totaux Ville / CAB - Services à rembourser entièrement par la Ville à la CAB



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011

REFERENCES : DB/DA/FD/CF – 11-31

MOTS CLES : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Recettes.

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental - Réseau d'Enseignement spécialisé – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2011/2012.

Depuis l'année scolaire 2002/2003, un système de tarification unifié, se substituant aux différents dispositifs antérieurement en vigueur dans les différentes écoles communautaires, est appliqué dans les établissements composant l'ancien Schéma communautaire de l'enseignement musical, appelé aujourd'hui Conservatoire à Rayonnement Départemental, réseau d'enseignement spécialisé.

Je vous rappelle le principe de tarification en vigueur pour l'année scolaire 2010/2011 :

- l'acquittement, par tous les usagers, d'un droit d'inscription forfaitaire (fixé à 19 € en 2010-2011) ;
- l'acquittement d'une participation pour les cours (formation musicale et cours d'instrument), dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors CAB (+ 50 %) et hors Département (+ 100 %) ;
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant une ou plusieurs écoles communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le maintien, pour l'année 2011/2012, du système de tarification actuellement en vigueur.
- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 2% sur les tarifs en vigueur tout en maintenant à un niveau inchangé le droit d'inscription forfaitaire (19€) et les tarifs de concerts (Annexes 1 et 2).
- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 5,00€ sur les tarifs en vigueur des masters class et stages, pour les élèves extérieurs au CRD - réseau d'enseignement spécialisé.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Annexe I

TARIF FORMATION MUSICALE ET COURS D'INSTRUMENTS (HABITANTS CAB)

	Tranches de revenus <i>Net imposable 2010</i>	Tarifs 2011/2012	
		FM	Instruments
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €
2	de 9 529 € à 16 198 €	10,99 €	18,30 €
3	de 16 199 € à 20 961 €	12,81 €	38,44 €
4	de 20 962 € à 28 584 €	23,81 €	67,76 €
5	de 28 585 € à 36 206 €	38,82 €	110,95 €
6	de 36 207 € à 41 923 €	64,44 €	184,95 €
7	de 41 924 € à 49 545 €	83,51 €	260,02 €
8	de 49 546 € à 57 168 €	120,50 €	369,90 €
9	de 57 169 € à 64 790 €	139,17 €	408,74 €
10	Supérieurs à 64 791 €	157,85 €	464,02 €

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50%
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100%

Règles d'application de la tarification :

- le montant de la participation est identique quel que soit l'âge de l'élève (enfant, adolescent ou adulte) et le cycle d'étude.
- les ateliers hors cursus et les activités d'éveil musical sont assimilés à des cours de formation musicale et donnent lieu à l'application d'une tarification identique (l'acquittement d'une seule participation donnant accès à l'ensemble des ateliers d'un même établissement).
- en cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, dans plus d'une école du schéma communautaire, l'usager acquittera autant de participations que d'établissements fréquentés.
- réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant une des 8 écoles du schéma communautaire :
 - 25% sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits
 - 40% sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits
 - gratuité des cours pour le 4^{ème} élève inscrit et les suivants.

AUTRES TARIFS LIES A L'INSCRIPTION année 2011/2012

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010/2011
Droit d'inscription annuel		19,00 €
Location d'instrument aux élèves Location d'instruments aux autres utilisateurs : -saxophone baryton, flûte alto, contrebasse -instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavecin...) - petit instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	Par instrument et par mois Par instrument et par jour Par instrument et par jour Par instrument et par jour	8,96 € 18,84 € 46,65 € 4,86 €
Tarifs concerts :		
- tarif plein - tarif réduit (adhérents des associations de parents d'élèves) - gratuité pour les élèves inscrits dans le réseau d'enseignement et les enfants de moins de 16 ans - passeport «semaine musicale » - passeport «saison musicale »	concert concert	8 € 6,10 € 11 € 20 €
Master class et stages		
- élèves inscrits dans le réseau d'enseignement - élèves extérieurs	Par master class et stage Par master class et stage	0 € 30 €

ANNEXE 2

Pour information Tarifs année scolaire 2010/2011

TARIFS COURS DE FORMATION MUSICALE ET COURS D'INSTRUMENT (HABITANTS CAB)

	Tranches de revenus Net imposable 2009	Tarifs 2010/2011	
		FM	Instruments
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €
2	de 9 529 € à 16 198 €	10,78 €	17,94 €
3	de 16 199 € à 20 961 €	12,56 €	37,69 €
4	de 20 962 € à 28 584 €	23,34 €	66,43 €
5	de 28 585 € à 36 206 €	38,06 €	108,78 €
6	de 36 207 € à 41 923 €	63,18 €	181,32 €
7	de 41 924 € à 49 545 €	81,87 €	254,93 €
8	de 49 546 € à 57 168 €	118,13 €	362,64 €
9	de 57 169 € à 64 790 €	136,44 €	400,71 €
10	Supérieurs à 64 791 €	154,75 €	454,92 €

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50 %
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %

LIBELLE	UNITE	TARIFS
Droit d'inscription annuel		19,00 €
Location d'instruments aux élèves	Par instrument et par mois	8,79 €
Location d'instruments aux autres utilisateurs :		
-saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	Par instrument et par jour	18,47 €
-instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavecin...)	Par instrument et par jour	45,74 €
- petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	Par instrument et par jour	4,76 €
Tarifs concerts :		
- tarif plein	1 concert	8 €
- tarif réduit (adhérents des associations de parents d'élèves)	1 concert	6,10 €
- gratuité pour les élèves du schéma communautaire et les enfants de moins de 16 ans		
- passeport «semaine musicale »		11 €
- passeport «saison musicale »		20 €
Master class et stages		
- élèves des écoles communautaires	Par master class et stage	0 €
- élèves extérieurs	Par master class et stage	25 €

MD/MD

TERRITOIRE
de
BELFORT
--

11-32

Protection des
aires
d'alimentation des
captages de
Sermamagny et
Morvillars

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

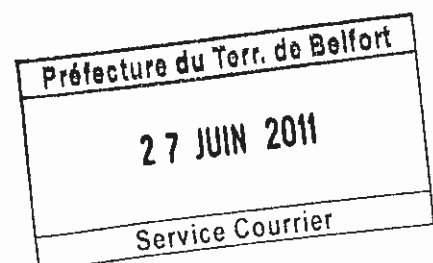
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
M. Louis HEILMANN
Mme Nelly WISS
Vice-Présidents

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011**

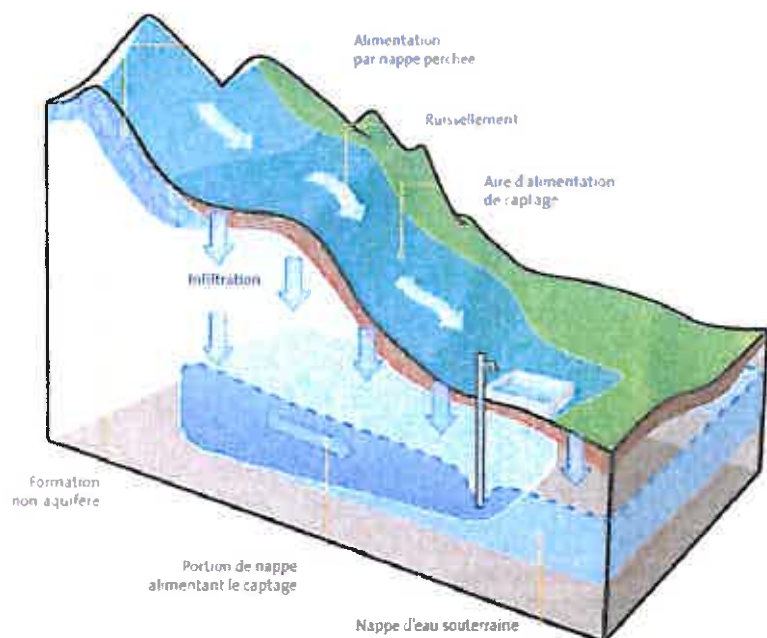
REFERENCES : GG - 11-32

MOTS CLES : ENVIRONNEMENT

OBJET : Protection des aires d'alimentation des captages de Sermamagny et Morvillars.

1. Rappel de la démarche

L'article 21 de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application n° 2007-882 du 14 mai 2007 ont créé, pour les zones de captage soumises à des contraintes environnementales fortes, un nouvel outil de protection des ressources en eau potable. Ils visent à définir des zones de protection supplémentaires, les Aires d'Alimentation des Captages (AAC), correspondant à l'ensemble des points en surface qui contribuent à l'alimentation en eau du captage.



A l'intérieur des aires d'alimentation sont identifiés des secteurs vulnérables où les pollutions diffuses (pesticides, engrais, rejets industriels,...) sont fortement impactantes. Des programmes d'actions permettant la réduction des pollutions diffuses sont alors élaborés au niveau de ces secteurs, ce qui contribue à améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Cette démarche n'est pas systématique ; elle concerne seulement certains captages sensibles. En Franche-Comté, 21 captages ont été retenus dont ceux de Sermamagny et de Morvillars.

A cet effet, la CAB a missionné, en juin 2010, le bureau d'études TAUW France pour définir les limites des aires d'alimentation, identifier les secteurs vulnérables et proposer un plan d'actions.

Cette étude est pilotée par la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) du Territoire de Belfort, qui est chargée d'organiser les comités de pilotage et de valider les étapes de l'opération.

L'Agence Régionale de Santé, l'Agence de l'Eau, la DREAL, la Chambre d'Agriculture, et la C.A.B. participent à ces comités de pilotage.

Enfin, l'étude de définition de l'aire d'alimentation du captage de Morvillars se réalise dans le cadre du Contrat de Rivière Allaine, en collaboration avec la Communauté de Communes du Sud Territoire qui réalise la même opération pour le captage de Grandvillars.

2. Cartographie des aires d'alimentation des captages et de la vulnérabilité

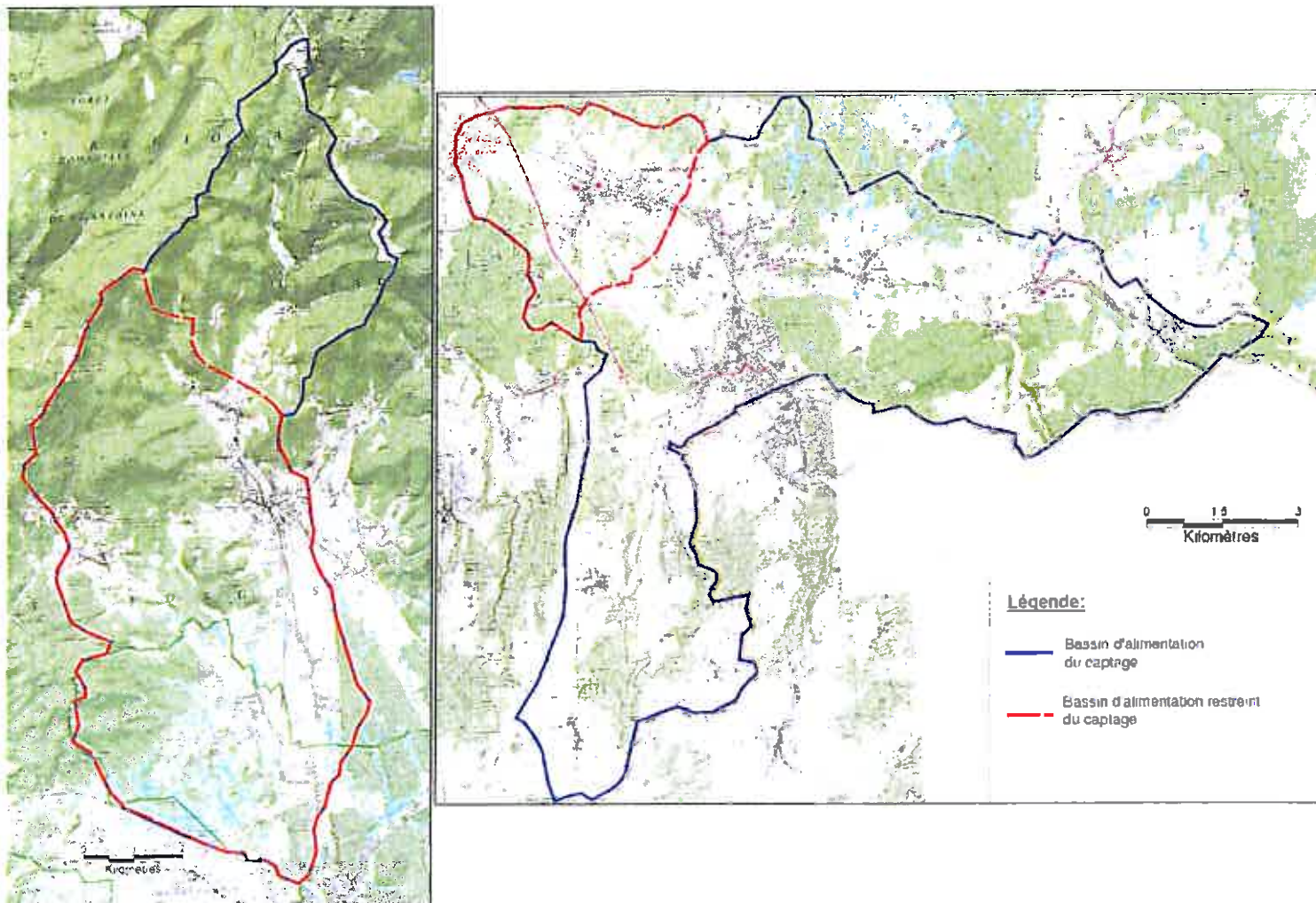
La définition des aires d'alimentation des captages est issue d'une méthode élaborée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Cette étude se découpe en deux phases.

2.1. Délimitation des aires d'alimentations des captages

La délimitation des aires d'alimentations des captages a été arrêtée à l'occasion du premier comité de pilotage de septembre 2010.

Pour le captage de Sermamagny, il s'agit du bassin versant de la Savoureuse en amont de la zone du Monceau compte tenu de la proximité des sources du Ballon d'Alsace.

Pour Morvillars, l'AAC correspond au bassin versant de l'Allaine auquel a été soustrait le territoire Suisse.



Délimitation des Aires d'Alimentation des Captages de Sermamagny et Morvillars

2.2. Détermination de la vulnérabilité

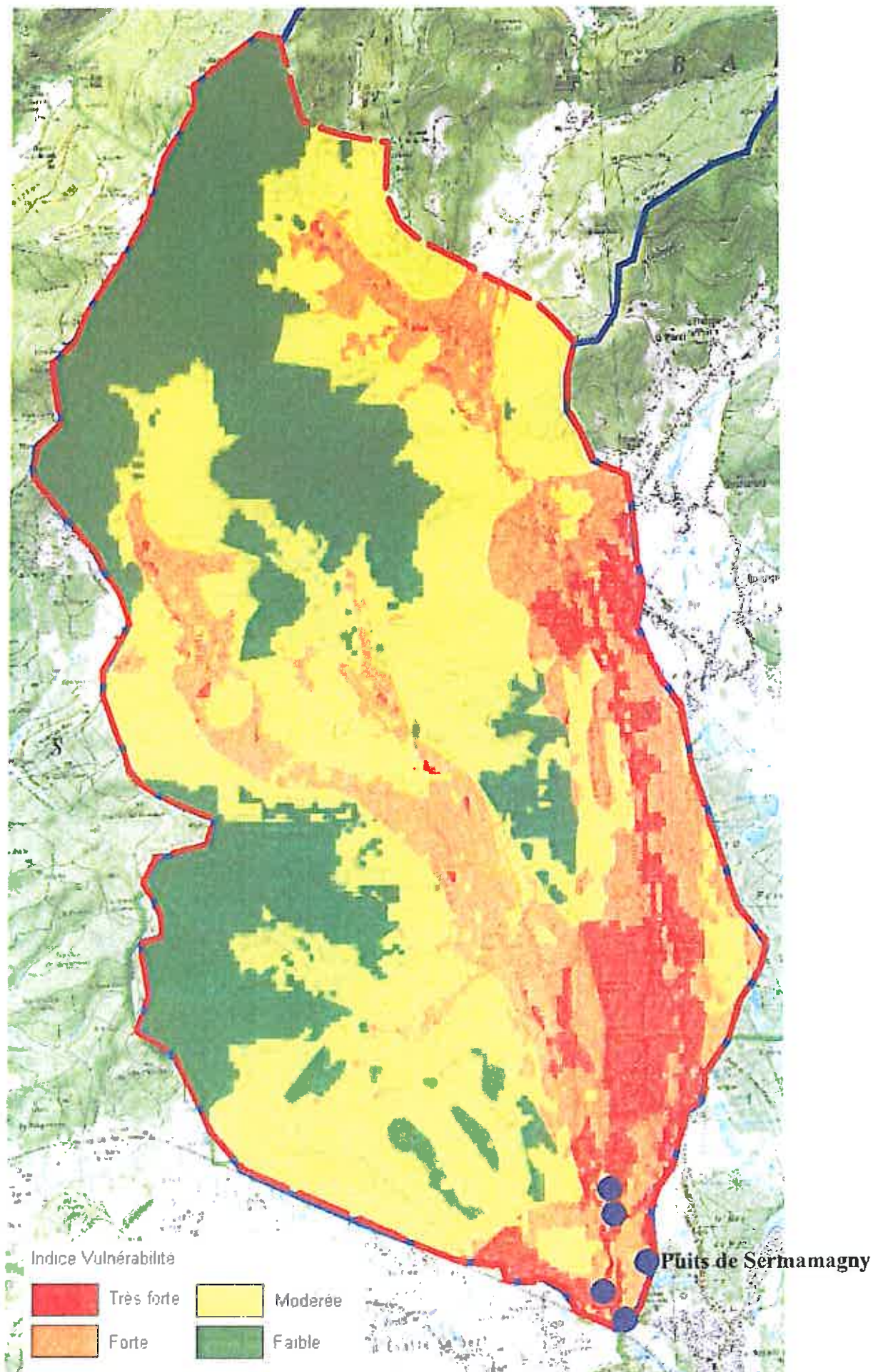
Afin de déterminer les zones les plus vulnérables des AAC, il est nécessaire de superposer différents paramètres hydrologiques et hydrauliques comme les précipitations, la capacité d'infiltration du sol, la zone non saturée, la perméabilité, ...

Cette analyse permet ainsi de découper l'aire d'alimentation en 4 secteurs :

- Vulnérabilité très forte
- Vulnérabilité forte
- Vulnérabilité modérée
- Vulnérabilité faible

Synthèse du zonage de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage de Sermamagny :

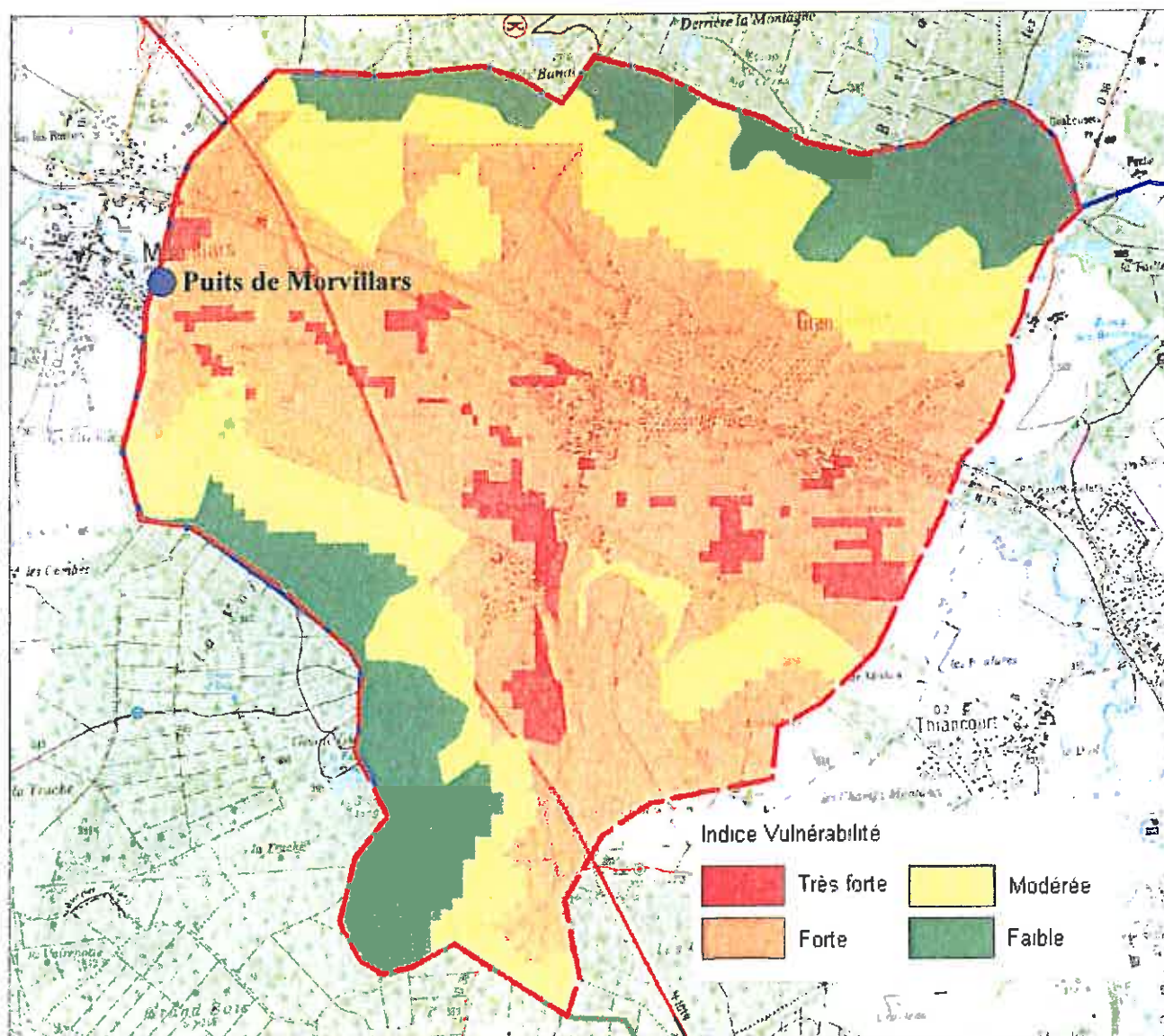
Vulnérabilité	Surface totale	Pourcentage de la surface de l'AAC	Surface Agricole Utile (herbe + cultures)
Faible	1 442 ha	28%	118 ha soit 8%
Modérée	2 102 ha	41%	217 ha soit 10%
Forte	1 151 ha	23%	159 ha soit 14%
Très forte	408 ha	8%	47 ha soit 12%



Zonage de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage de Sermamagny

Synthèse du zonage de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage de Morvillars :

Vulnérabilité	Surface totale	Pourcentage de la surface de l'AAC	Surface Agricole Utile (herbe + cultures)
Faible	217 ha	17%	15 ha soit 7%
Modérée	312 ha	25%	108 ha soit 35%
Forte	663 ha	53%	84 ha soit 13%
Très forte	67 ha	5%	6 ha soit 9%



Zonage de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage de Morvillars

L'évaluation du niveau de vulnérabilité des deux aires d'alimentation a été validée lors du dernier comité de pilotage en avril 2011.

3. Réduction des pollutions diffuses agricoles

Les captages de Morvillars et Sermamagny ne présentent pas de problématiques majeures relatives aux pollutions diffuses agricoles par les nitrates et les pesticides. En effet, les concentrations observées sont inférieures au seuil de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine et à la limite de qualité des eaux de boisson. On note cependant, de façon ponctuelle, des valeurs "anormales" en pH et en conductivité. De même des traces d'aminotriazole et en glyphosate ont été observées.

Compte tenu de l'importance stratégique de ces captages, il est important de mettre en place une politique préventive permettant de limiter l'impact des activités agricoles à un niveau le plus faible possible.

3.1. Pratiques agricoles dans les Aires d'Alimentation des Captages

L'aire d'alimentation du captage de Sermamagny est très largement dominée par les prairies et les pâtures. La surface en grandes cultures ne représente que 2% de la surface agricole utile.

Pour l'aire d'alimentation de Morvillars, la situation est plus équilibrée avec 58% de la surface agricole et herbe et 42% en grandes cultures. Il faut toutefois noter que les grandes cultures sont majoritairement réparties en zone de vulnérabilité modérée.

	Vulnérabilité	Surface concernée					
		Sermamagny			Morvillars		
Prairies	Très forte	114,30 ha	532,19 ha	541,06 ha	14,91 ha	124,25 ha	213,15 ha
	Forte	212,90 ha			70,47 ha		
	Modérée	157,80 ha			35,78 ha		
	Faible	47,19 ha			3,09 ha		
Grandes cultures	Très forte	3,72 ha	8,87 ha			88,9 ha	
	Forte	4,11 ha			37,68 ha		
	Modérée	1,04 ha			48,6 ha		
	Faible				2,62 ha		

3.2. Mise en place de mesures agro environnementales

La protection des aires d'alimentations des captages ouvre le droit au versement d'indemnités pour la mise en place de mesures agro-environnementales. Le versement de ces indemnités est effectué par l'Etat via les fonds européens FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Pour information, le montant des mesures agro-environnementales contractualisées dans le cadre de l'opération Natura 2000 « étangs et vallées du Territoire de Belfort » s'élève à 922 000 € pour 620 ha.

Toutefois, la mobilisation de ces fonds demande la mise en place d'une mission d'animation pour :

- présenter la démarche à l'ensemble des agriculteurs concernés ;
- prendre contact individuellement avec les exploitants des parcelles en zone de vulnérabilité très forte et forte pour valider leur participation ;
- rédiger les dossiers techniques en vue de la Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE) qui valide les indemnités ;
- évaluer les actions mises en place dans le cadre d'un suivi annuel.

Les mesures agro-environnementales envisagées pour les captages de Morvillars et Sermamagny sont la réduction de la fertilisation azotée (nitrates), la diminution des quantités de produits phytosanitaires appliqués et pour les cultures en zone de très forte vulnérabilité la conversion en prairie.

Il vous est proposé de confier cette mission pour la période 2011-2014 à la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort via la convention jointe en annexe.

Cette prestation est évaluée à 19 371,00 € TTC dont 14 528,25 € TTC à la charge de la C.A.B.. Cette somme est d'ores et déjà budgétée sur la clef 00731 du budget de l'eau. On peut enfin noter que comme la protection des aires d'alimentation des captages, cette opération est subventionnée à 70% par l'Agence de l'eau.

3.3. Veille foncière de la SAFER

La SAFER réalise pour les collectivités gestionnaires de captages prioritaires une veille foncière opérationnelle qui permet à la collectivité d'être informée de toutes les transactions de foncier agricole situées dans l'aire d'alimentation du captage.

Cette mission étant issue d'un partenariat entre l'Agence de l'Eau et la SAFER, l'intervention de cette dernière sera prise en charge par l'Agence de l'Eau.

Il est donc proposé de solliciter la SAFER de Franche-Comté pour mettre en place une veille foncière sur les communes de Morvillars, Grandvillars, Sermamagny, Chaux, Giromagny et Lepuix.

4. Réduction des pollutions diffuses industrielles et urbaines

La C.A.B., la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'ASCOMADE, le Conseil Général et l'Agence de l'eau, ont signé un contrat pour la mise en place d'une opération collective de réduction des pollutions industrielles dispersées. Cette opération consiste à sensibiliser les industriels au stockage, ainsi qu'aux rejets d'effluents toxiques. De plus, des actions de sensibilisation seront réalisées par l'ASCOMADE à destination des collectivités et des particuliers sur la réduction des pesticides en zone non agricole.

De même, dans le cadre du contrat de rivière Allaine, la Communauté de Communes du Sud Territoire a mis en place une démarche similaire.

Pour compléter ces dispositifs existants, il est proposé de diffuser les brochures d'information et de sensibilisation utilisées par la C.C.I. aux industriels implantés sur les communes en amont de la zone de captage de Sermamagny (Chaux, Giromagny et Lepuix). De même, les plaquettes élaborées par l'ASCOMADE sur la réduction des pesticides en zone non agricole seront diffusées aux particuliers dont les habitations sont sur des secteurs de vulnérabilité forte ou très forte.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la délimitation des Aires d'Alimentation des Captages de Sermamagny et de Morvillars ainsi que la détermination des vulnérabilités,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan d'actions pour réduire les pollutions diffuses et notamment sur le partenariat avec la Chambre d'Agriculture,
- **AUTORISE M. le Président** à signer la convention inhérente.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Programme de protection des aires d'alimentation de captages
de Sermamagny et Morvillars**

**CONVENTION PLURIANNUELLE
2011 - 2014**

Entre :

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dénommée ci-après CAB, représentée
par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH**

d'une part,

et

**La Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort représentée par son Président,
Monsieur Claude MONNIER,**

d'autre part,

**relative à la réalisation et à l'animation du plan d'action dans le cadre de la protection des
captages prioritaires de la CAB**

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Les Objectifs définis entre la CAB et la Chambre d'Agriculture sont les suivants :

- **Elaborer un plan d'action agricole visant à :**
 - **Encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement via l'élaboration d'un programme de mesures agro-environnementales adapté à la problématique de réduction de la pollution des eaux de captages, ainsi que l'animation auprès des agriculteurs concernés ;**
 - **Sensibiliser les agriculteurs aux problèmes de la qualité des eaux**
 - **Adapter le fonctionnement des exploitations par le biais de formations et de conseils aux agriculteurs**
- **Assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action agricole**

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise :

- ◇ **Les engagements de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort.**
- ◇ **Le contenu du programme pluriannuel.**

ARTICLE 3 : ROLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

La Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort réalisera les travaux d'animation, de rédaction et de suivi prévus par l'étude et détaillés à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ET CONTENU DES TRAVAUX

1. Périmètre de l'étude et public visé

L'étude sera réalisée à l'échelle des aires d'alimentation de captage de Sermamagny et de Morvillars auprès de l'ensemble des agriculteurs concernés.

Environ 540 ha de surfaces agricoles sont inclus dans le site de Sermamagny, et 210 ha pour Morvillars. Une quinzaine d'agriculteurs seront concernés pour chaque site.

2. Contenu de l'étude

A partir du diagnostic réalisé par Tauw France concernant les pratiques agricoles et la vulnérabilité, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action comprendra les points suivants :

- 1 Montage du programme de mesures agro-environnementales
 - Proposition et validation des mesures agro-environnementales
 - Rédaction du dossier en vue de la CRAE
 - Rédaction des cahiers des charges des mesures proposées
- 2 Animation auprès des exploitants concernés : sensibilisation individuelle et réunions
 - Sensibilisation individuelle auprès des exploitants concernés par les zones de vulnérabilité forte et très forte
 - Réunion de sensibilisation avec les exploitants concernés par les zones de vulnérabilité moyenne et faible
 - Recensement des engagements probables
 - Diffusion d'informations diverses via le bulletin technique
- 3 Evaluation des actions réalisées dans le cadre d'un suivi annuel des pratiques agricoles
 - Suivi parcellaire des pratiques de fertilisation
- 4 Mise en place de formations techniques à proposer aux agriculteurs

ARTICLE 5 : DUREE ET CALENDRIER

Le programme d'action est un programme pluriannuel, à mener sur 4 ans. L'animation et le montage du programme de mesures agro-environnementales sont à réaliser dès 2011 et se poursuivent en 2012 avec les engagements des agriculteurs. Les travaux de suivi, de formation et de sensibilisation sont à mener jusqu'en 2014.

ARTICLE 6 : COUT DE L'ETUDE

Le devis estimatif, pour les deux sites concernés, est le suivant (selon barème de prestations de services 2011 fixé par la Session Plénière de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort) :

	2011		2012		2013		2014		TOTAL	
	Temps en jour	Chiffre financier	Temps en jour	Chiffre financier	Temps en jour	Chiffre financier	Temps en jour	Chiffre financier	Temps en jour	Chiffre financier
Morvillars	Elaboration du programme de mesures agro-environnementales	7	4109							
	Animation auprès des agriculteurs et sensibilisation	7	4109	1	587					
	Evaluation des actions réalisées					0,5	293,5	0,5	293,5	
	Formations et conseils			0,5						
	TOTAUX	14	8218	1,5	880,5	0,5	293,5	0,5	293,5	16,5
Semamagny	Elaboration du programme de mesures agro-environnementales	7	4109							
	Animation auprès des agriculteurs et sensibilisation	7	4109	1	587					
	Evaluation des actions réalisées					0,5	293,5	0,5	293,5	
	Formations et conseils			0,5						
	TOTAUX	14	8218	1,5	880,5	0,5	293,5	0,5	293,5	16,5

Coût total de l'étude (33 jours) : 19 371 €
 - Sollicitation financière : 14 528,25 €
 - Autofinancement CDA 90 : 4 842,75 €

Belfort,
Le

Maître d'ouvrage Communauté de
l'Agglomération Belfortaine

Le Président de la C.A.B.,

Etienne BUTZBACH

Maître d'œuvre et prestataire

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Claude MONNIER

MD/MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-33

Assainissement
Marché de services :
Transport et
traitement des déchets
sableux de la
C.A.B. et de la
Ville de Belfort
Années 2012 à 2015
Reconduction d'un
groupement de
commandes avec
la Ville et
autorisation de
traiter

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011**

REFERENCES : HR – 11-33

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS

OBJET : Assainissement – Marché de services : Transport et traitement des déchets sableux de la C.A.B. et de la ville de Belfort – Années 2012 à 2015 - Reconduction d'un groupement de commandes avec la ville et autorisation de traiter.

La C.A.B. collecte annuellement 450 tonnes de résidus sableux. Ces sables ont pour origine :

- le curage des réseaux d'assainissement, opération qui représente annuellement 250 tonnes de sable,
- le dessablage des eaux usées dans les stations de dépollution, opération qui représente annuellement 200 tonnes de sable.

Par ailleurs, une opération ponctuelle de curage du dalot qui canalise les effluents urbains jusqu'à l'entrée de la STEP de Belfort doit être envisagée ; cette opération pourrait produire 1 000 tonnes de sable environ qui viendront s'ajouter aux quantités extraites des réseaux indiquées ci-avant.

La ville de Belfort collecte quant à elle 600 tonnes par an de résidus sableux issus des balayages de voiries.

La C.A.B. et la ville ne disposant pas d'unité de traitement de déchets sableux, elles font appel à un (des) prestataire(s) pour éliminer les sables au moyen des filières suivantes :

- sables non pollués : valorisation en technique routière et en remblaiement après lavage et criblage, cette filière de recyclage se présentant comme une alternative à la fois écologique et attractive au plan économique,
- sables impropres à la valorisation (trop riches en pollution organique, en feuilles, en déchets divers) : élimination en centre d'enfouissement technique (C.E.T) de classe 2.

Le volume, le rythme et le montant des besoins à satisfaire, indiqués aux Tableaux 1 et 2 ci-dessous pour une période de quatre ans, démontrent la nécessité de recourir à une procédure d'appel d'offre conformément aux dispositions des articles 26 à 30 du Code des Marchés Publics.

Tableau 1 : Quantités annuelles et totales (4 ans) de sables à traiter – en tonnes (T)

Collectivité	N° de lot	Origine déchet	Estimation Minimale	Estimation Probable	Estimation Maximale
C.A.B.	1	Réseau (sables valorisables)	Annuel : 150 T Total : 600 T	Annuel : 250 T Total : 1 000 T	Annuel : 350 T Total : 1 400 T
C.A.B.	1	Dalot (sables valorisables)	0 T	500 T	1 000 T
S/S Total Lot n° 1 (réseau + dalot)			Total : 600 T	Total : 1 500 T	Total : 2 400 T
C.A.B.	2	STEP (sables valorisables)	Annuel : 150 T Total : 600 T	Annuel : 200 T Total : 800 T	Annuel : 300 T Total : 1 200 T
S/S Total C.A.B. (Lots n° 1 + 2)			Total : 1 200 T	Total : 2 300 T	Total : 3 600 T
Ville	3	Voirie (sables valorisables)	Annuel : 300 T Total : 1 200 T	Annuel : 600 T Total : 2 400 T	Annuel : 800 T Total : 3 200 T
Ville	4	Voirie (sables non valorisables)	Annuel : 0 T Total : 0 T	Annuel : 100 T Total : 400 T	Annuel : 200 T Total : 800 T
S/S Total Ville (Lots n° 3 + 4)			Total : 1 200 T	Total : 2 800 T	Total : 4 000 T
Total C.A.B. + Ville (Lots n° 1 + 2 + 3 + 4)			Total : 2 400 T	Total : 5 100 T	Total : 7 600 T

Tableau 2 : Montant total de la prestation sur 4 ans – en € H.T.

Collectivité	N° de lot	Origine déchet	Estimation Minimale (1)	Estimation Probable (2)	Estimation Maximale (3)
C.A.B.	1	Réseau (sables valorisables)	42 000 €	74 000 €	107 800 €
C.A.B.	1	Dalot (sables valorisables)	-	37 000 €	77 000 €
S/S Total Lot n° 1 (réseau + dalot)			42 000 €	111 000 €	184 800 €
C.A.B.	2	STEP (sables valorisables)	42 000 €	59 200 €	92 400 €
S/S Total C.A.B. (Lots n° 1 + 2)			84 000 €	170 200 €	277 200 €
Ville	3	Voirie (sables valorisables)	84 000 €	177 600 €	246 400 €
Ville	4	Voirie (sables non valorisables)	0 €	34 400 €	72 000 €
S/S Total Ville (Lots n° 3 + 4)			84 000 €	212 000 €	318 400 €
Total C.A.B. + Ville (Lots n° 1 + 2 + 3 + 4)			168 000 €	382 200 €	595 600 €

- (1) bases de calcul - montant unitaire de la prestation 2011 arrondi à l'unité supérieure et multiplié par la quantité minimale à traiter.
- (2) bases de calcul – montant unitaire de la prestation indiqué au (1), majoré de 5 %, arrondi à l'unité et multiplié par la quantité probable à traiter.
- (3) bases de calcul - montant unitaire de la prestation indiqué au (1), majoré de 10 %, arrondi à l'unité et multiplié par la quantité maximale à traiter.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RECONDUIRE** dans les mêmes termes le groupement de commandes créé par convention du 19 juin 2002 avec la Ville de BELFORT pour assurer le service de transport et de traitement des sables des collectivités adhérentes au dit groupement,
- **AUTORISE M. le Président**
 - à **SIGNER** l'avenant n° 3 afférent à ladite convention (modèle joint au présent rapport),
 - à **PROCEDER**, au nom du groupement de commandes, à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert (*en vertu des articles 26 à 30 du C.M.P.*),
 - à **SIGNER**, au nom du groupement de commande, le ou les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pluriannuelle feront l'objet d'inscriptions aux budgets primitifs 2012 à 2015.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

Préfecture du Terr. de Belfort

27 JUN 2011

Service Courrier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Direction Eau &
Assainissement

AVENANT N° 3

RECONDUCTION EXPRESSE DE LA CONVENTION DU 19 JUIN 2002 RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES SABLES

Article 1 : Reconduction

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention initiale du 19 juin 2002 visée par la préfecture le 24 juin 2002, le groupement de commandes créé entre la C.A.B. et la ville de Belfort pour coordonner et grouper l'achat d'une prestation de service de transport et de traitement de déchets sableux sera, à l'issue de sa période initiale qui prend fin le 31 décembre 2011, expressément reconduit pour une période égale à la durée du marché de traitement des sables à intervenir.

Cette prorogation prend donc effet pour quatre ans à dater 01 janvier 2012. Elle s'achèvera le 31 décembre 2015.

Article 2 : Autres termes de la convention

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Belfort en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la C.A.B.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Le Maire de BELFORT
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre BOUCON

Céline RAIGNEAU

MD/MD

TERRITOIRE
de
BELFORT
--

11-34

Grands Equipements
Communautaires
Service des Sports
Tarifs 2011-2012

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011

REFERENCES : DB/OV/AC – 11-34

MOTS CLES : ACTIONS SPORTIVES – EQUIPEMENTS SPORTIFS - TARIFS

OBJET : Grands Equipements Communautaires - Service des Sports – Tarifs 2011-2012.

Pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, je vous propose d'examiner les propositions tarifaires pour les piscines et la patinoire établies selon les principes suivants :

- l'application d'un taux d'évolution global de 1,50 %, sauf les vacations qui suivent l'évolution de la valeur du point d'indice des traitements de la Fonction Publique (pas d'augmentation en 2010)
- l'emploi d'arrondis pour les tarifs les plus couramment utilisés
- la reconduction à l'identique :
 - des tarifs piscines peu utilisés,
 - des tarifs patinoire événementiels,
 - des opérations promotionnelles patinoire,
 - des tarifs de location de gants, casques, buggy.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les tableaux présentant les changements apportés et ci-après un bilan succinct des équipements sportifs communautaires concernés.

1 / PISCINES

Les deux piscines de l'Agglomération Belfortaine (Pannoux et Parc) ont comptabilisé **273 797 entrées en 2010** (269 307 entrées en 2009) réparties selon le tableau suivant :

Fréquentation	Piscine du Parc	Piscine Pannoux
Public	88 829	79 989
Scolaires	24 433	38 887
Clubs	15 398	26 261
TOTAL	128 660	145 137

Elles ont généré **316 003,50 € de recettes** (315 000 € en 2009).

Pour information, le coût horaire de fonctionnement par rapport au nombre d'heures d'utilisation de chaque équipement en 2010 était :

- Piscine PANNOUX : **268,92 €**
- Piscine du Parc : **249,91 €**

2 / PATINOIRE

La patinoire de Belfort est à la fois un équipement de sport et de loisirs. Elle a totalisé **114 737 entrées en 2010** (106 839 entrées en 2009) réparties selon le tableau suivant :

Fréquentation	Patinoire
Public	49 796
Scolaires	24 273
Clubs	31 713
Spectateurs	8 955

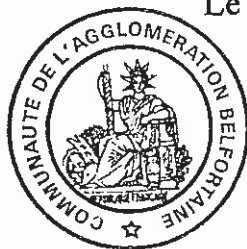
Elles ont généré **226 182 € de recettes** (223 000 € en 2009).

Pour information, le coût horaire de fonctionnement par rapport aux heures d'utilisation de la patinoire était de **220,91 €** en 2010.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité **ADOpte** les tarifs 2011-2012 des piscines et de la patinoire tels qu'ils sont présentés en annexe.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry CHIPOT'.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



SERVICE DES SPORTS

PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2010	TARIFS € au 1/09/2011
A - Droits d'entrée		
<i>a/. Entrées individuelles :</i>		
Toutes séances publiques sauf manifestations		
- Tarif Normal	4,00 €	4,05 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	3,05 €	3,10 €
- Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,05 €	3,10 €
<i>b/. Ecoles et Groupements :</i>		
- Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 80	gratuit	gratuit
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)	2,58 €	2,80 €
- Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)	4,55 €	4,80 €
Pour membre groupe ayant patins personnels	3,05 €	3,10 €
Pour membre groupe moins de 5 ans	3,05 €	3,10 €
- Le ticket collectivité (par 100 tickets entrée et location de patins)		
droit d'entrée tarif normal	3,05 €	3,10 €
droit d'entrée tarif réduit	2,55 €	2,80 €
<i>c/. Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>		
Carte de 12 entrées		
- Tarif Normal	40,00 €	40,50 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	30,50 €	31,00 €
<i>d/. Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>		
- Tarif unique	91,00 €	93,00 €
<i>e/. Manifestations / Animations / Spectacles</i>		
Droit d'entrée individuel :		
Création de tarifs "Entrée Animation CAB" (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
- Animation "A"	5,00 €	5,00 €
- Animation "B"	8,00 €	8,00 €
- Animation "C"	10,00 €	10,00 €
- Animation "D"	14,00 €	14,00 €
B - Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
- des entrées et/ou des locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires	gratuit	gratuit
- l'entrée est au tarif unique de	2,00 €	2,00 €
- la location de patins est au tarif unique de	1,00 €	1,00 €
C - Location de patins		
- A l'unité	2,75 €	2,80 €
- Carnet de 12 locations	27,50 €	28,00 €
- CE à l'unité	2,20 €	2,25 €
- A l'unité, moins de 5 ans	gratuit	gratuit
- "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée	gratuit	gratuit
- Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)	gratuit	gratuit
D - Location de gants		
- La paire	0,80 €	0,80 €
E - Location de casque de protection		
- L'unité	0,80 €	0,80 €
F - Leçons de patinage reversées aux moniteurs sous forme de vacations		
- La leçon individuelle (durée 30 mn)	18,77 €	18,77 €
- Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)	88,12 €	88,12 €
- Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne	21,30 €	21,30 €
- Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe	22,15 €	22,15 €
- Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental		
- Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	11,95	11,95 €
- Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	17,04	17,04 €

PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2010	TARIFS € au 1/09/2011
G - Affûtage des patins - Affûtage des lames de patins personnels - Tarif club (par 10)	4,00 € 31,80 €	4,05 € 32,30 €
H - Location de la Patinoire		
a/. Location avec glace en saison		
- Tarif horaire		
Lundi, mardi et jeudi	238,17 €	239,71 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	417,85 €	424,12 €
- Tarif par Journée		
Lundi, mardi et jeudi	2 234,81 €	2 288,13 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	3 815,20 €	3 872,43 €
- Semaine (lundi au dimanche)	18 884,40 €	19 177,82 €
Journée de préparation ou de remise en état	789,38 €	811,37 €
b/. Location avec glace hors saison		
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort	88,05 €	70,09 €
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs	81,76 €	82,89 €
- Forfait journalier - Spectacle	2 270,89 €	2 305,05 €
- Journée de préparation ou de remise en état	789,38 €	811,37 €
c/. Location sans glace		
- Journée complète	1 362,57 €	1 383,01 €
- Journée de préparation ou de remise en état	481,44 €	488,68 €
d/. Caution pour utilisation des locaux	1 128,30 €	1 143,19 €
I - Location dalles de moquettes de protection de sol		
- Communes membres de la C.A.B.	gratuit	gratuit
- Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m ²	1,09 €	1,11 €
<i>Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation</i>		
J - Stages de patinage pendant les vacances scolaires		
La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	3,20 €	3,25 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,40 €	8,50 €
La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,25 €	4,30 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,50 €	8,60 €
La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,00 €	4,05 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,00 €	8,10 €
K - Session de conduite du buggy radiocommandé sur glace		
- La session de 8 minutes	2,00 €	2,00 €

PISCINES		TARIFS € au 1/09/2010	TARIFS € au 1/09/2011
<u>A - Droits d'entrée</u>			
a) Entrées individuelles			
<u>Tarif normal</u>			
- Adultes (à partir de 16 ans)	2,40 €	2,45 €	
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	24,00 €	24,50 €	
- Carte mensuelle	36,90 €	37,50 €	
- Saison ou 3 mois	75,95 €	77,10 €	
<u>Tarif réduit</u> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)			
- Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans	1,80 €	1,85 €	
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	18,00 €	18,50 €	
- Carte mensuelle	26,00 €	26,50 €	
- Saison ou 3 mois	60,50 €	61,50 €	
<u>Gratuité</u>			
- Enfants de moins de 4 ans	gratuit	gratuit	
- MNS diplômés, professionnels de la sécurité et des secours, pompiers, policiers ou gendarmes, sur présentation de justificatif ou carte professionnelle	gratuit	gratuit	
- Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants	gratuit	gratuit	
b) Entrées écoles et groupes (sur factures)			
- Etablissements scolaires de la CAB	gratuit	gratuit	
- Etablissements scolaires extérieurs à la CAB	1,31 €	1,35 €	
- Groupes organisés (par personne - minimum 10)	1,46 €	1,50 €	
- Le ticket collectivité sur présentation en caisse d'une carte accréditive, à la centaine	1,56 €	1,60 €	
c) Forfait entrée et leçon			
<u>Tarif normal</u>			
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)	5,85 €	5,90 €	
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)	12,10 €	12,15 €	
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)	65,40 €	65,90 €	
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)	140,40 €	140,90 €	
<u>Tarif réduit</u>			
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)	5,25 €	5,30 €	
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)	11,50 €	11,55 €	
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)	59,40 €	59,90 €	
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)	134,40 €	134,90 €	
d) Leçons sous forme de vacances			
- Leçon aux établissements scolaires de la CAB	gratuit	gratuit	
- Leçon aux établissements extérieurs à la CAB	18,28 €	18,55 €	
- Leçon collective (durée 30 mn)	3,45 €	3,45 €	
- Leçon individuelle (durée 30 minutes)	9,70 €	9,70 €	
e) Aquagym			
- à l'unité	3,90 €	4,00 €	
- Carte de 10 séances	39,00 €	40,00 €	
f) Bébés nageurs			
- à l'unité	5,55 €	5,65 €	
- Carte de 10 séances	55,50 €	56,50 €	

PISCINES	TARIFS € au 1/09/2010	TARIFS € au 1/09/2011
g) natation prénatale à l'unité	4,10 €	4,20 €
h) Tarif horaire de surveillance		
- Semaine	12,95 €	12,95 €
- Dimanche et jours fériés	18,55 €	18,55 €
<u>B - Location des piscines</u>		
- Associations sportives belfortaines Entraînement à la natation, nage, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés	gratuit	gratuit
- Activités de loisirs par heure, en sus du prix d'entrée	31,95 €	32,50 €
- Organismes à but lucratif, en sus du prix d'entrée par heure	292,30 €	297,00 €

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Préfecture du Terr. de Belfort

27 JUN 2011

Service Courrier



DELIBERATION

de

**M. Pascal MARTIN
Vice-Président**

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011**

REFERENCES : FR – 11-35

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Avenant à la convention avec Ecofolio.

La filière des papiers graphiques (tous les imprimés non adressés comme les publicités déposées dans les boîtes aux lettres) s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et participer ainsi à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme a été créé pour assumer cette responsabilité : ECOFOLIO.

Le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec ECOFOLIO le 15 septembre 2008. ECOFOLIO propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion. Les principales modifications sont listées en annexe.

Cet avenant modifie notamment la quantité de papiers soutenue financièrement en augmentant pour la CAB le taux de 20% à 50%. Cela devrait engendrer une recette supplémentaire d'environ 90 000 €TTC.

Comme pour d'autres conventions d'éco-organismes au niveau national, l'avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010 (déclaration à saisir en octobre 2011).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal ECOFOLIO.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



ANNEXE

Principales modifications apportées par l'avenant :

- Le taux conventionnel de présence de folios dans la sorte 1.11 (catégorie issue des opérateurs de tri) et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité.
- Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données du référentiel nécessaire au versement des soutiens ECOFOLIO (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles – OMR).
- La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée. Toutefois, si la collectivité ne produit pas de 1.11, une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de 1.11 présents soit justifiée.
- Les seuils et modalités de valorisation des OMR ont été définis (annexe 1 de la convention) :
 - Le traitement thermique des OMR avec valorisation de l'énergie produite (incinération) est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0,2 (arrêté du 3 août 2010).
 - 60% des papiers présents dans un flux d'OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.
- De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs « papiers », partenaires des collectivités. Un extranet « repreneurs » est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux de papiers recyclés (recyclage final).
- La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention.

CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DE PAPIERS VISES

JANVIER 2011

N°

ENTRE LES SOUSSIGNES

ET

La société Ecofolio, société par actions simplifiée au capital de 55 500 euros, dont le siège social est situé au 3 place des Victoires 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 379 093, représentée par la société Pages Jaunes, Présidente, elle-même représentée par son Directeur général adjoint Monsieur Claude Marchand,

Téléphone : 01.53.32.86.70
Télécopie : 01.44.51.92.65
Adresse courriel : contact@ecofolio.fr

désignée ci-après « Ecofolio »

Aux termes de la présente Convention il convient d'entendre par :

- Arrêté** : L'arrêté modifié des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales du 19 janvier 2007 autorisant Ecofolio à exercer ses missions s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général.
- Année** : Année sur laquelle porte la Déclaration et durant laquelle sont repris les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.
- Année** : Année durant laquelle est effectuée la Déclaration.
- Art. 10 bis** : Convention entre Ecofolio et les entités représentant les Repreneurs.
- Collecte sélective** : Mode de collecte des déchets préférentiellement triés en vue d'une valorisation matière (recyclage).
- Compostage** : Processus de dégradation biologique aérobie des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un compost considéré comme une matière fertilisante ou un support de culture, c'est-à-dire homologué ou conforme à une norme d'application obligatoire en application des articles L.255-2 à L.255-11 du code rural telle que précisée en Annexe 1.
- Contrôle** : Procédure de vérification de l'exactitude des Déclarations, des opérations et des documents afférents.
- Responsable** : Personne assujettie aux dispositions de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.
- Déchets imprimés** : Déchets issus de l'émission des imprimés papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.
- Déchets** : Déchets issus de tout support papier à l'exception des papiers d'hygiène et d'emballages.
- Déchets à usage graphique** : Déchets issus de l'émission et de la mise sur le marché des papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, et, les imprimés papiers et les papiers à usage graphique destinés à être imprimés.
- Documentation** : Saisie des données par la Collectivité dans l'Extranet d'Ecofolio.
- Modalités d'utilisation** : Conditions d'utilisation des modèles de support de communication mis à la disposition de la Collectivité dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des déchets.
- Ordures ménagères recyclées par la collectivité** : Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés, triés correspondant à la sorte 1.11.
- Financement** : Traitement à l'exclusion du traitement par valorisation hors recyclage ou par Recyclage définis dans le lexique de la présente convention.
- Spécificité collective** : Le compte personnalisé de la Collectivité au sein de l'Extranet d'Ecofolio.
- Système repreneur** : Le compte personnalisé du Repreneur au sein de l'Extranet d'Ecofolio.
- Guide de l'ADPM** : « Etude sur les gisements de papiers à usages graphiques » de l'ADEME réalisée en octobre 2006 et ses actualisations.
- Interface de gestion** : Interface de gestion entre Ecofolio, la Collectivité et les Repreneurs accessible depuis l'adresse www.ecofolio.fr. Il permet notamment à la Collectivité de signer la Convention et d'effectuer sa Déclaration. Pour y accéder, la Collectivité dispose d'un ou plusieurs identifiants et d'un mot de passe personnels et confidentiels.
- Partie compositable ou méthanisable des OMR à fort pouvoir fermentescible** : Partie compositable ou méthanisable des OMR à fort pouvoir fermentescible.
- Partie Pré-Presses** : Document émis sur l'Extranet Ecofolio servant de référence de facturation pour l'émission du titre de recette de la Collectivité.
- Présentation** : La présente convention.
- Méthanolisation** : Processus de dégradation biologique anaérobie contrôlée des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un digestat valorisé en tant que matière fertilisante ou support de culture.
- Ordures Ménagères Méthanisées (OMM)** : Part des ordures ménagères collectées en mélange après collectes sélectives.
- Population de la Collectivité** : Nombre d'habitants de la Collectivité selon le dernier recensement INSEE disponible (population municipale).
- Recensement de la Collectivité** : Liste des communes et population de la Collectivité et composant le territoire de la Collectivité et conforme au dernier recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale).
- Recyclage** : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets papiers sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective (dite « Recyclage final » au sens de la présente Convention) de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, ou

pourra faire l'objet de contrôle, conditionne le versement des soutiens au Recyclage.

Référentiel d'EcoFolio : Les éléments d'identification de la Collectivité au sein de l'Espace d'EcoFolio.

Repreneur : L'entité reprenant la propriété des déchets papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité signalataire d'une convention EcoFolio.

Service financier : La personne ou le service responsable du suivi financier de la Convention EcoFolio.

Signataire électronique : Le (la) maire ou le (la) président(e), un de ses adjoints ou le titulaire de la délégation de signature.

Sorte 1.1.1 : Sorte définie au sein de la norme EN 643.

Tonnes recyclées : Tonnes dont le Recyclage final est attesté par un certificat de recyclage.

Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite : L'incinération des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la Collectivité dans une installation répondant aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2010 et bénéficiant d'une performance énergétique minimale définie en Annexe 1.

Utilisateur : Toute personne renseignée au sein de l'Espace Collectivité et identifiée par son nom et ses coordonnées électroniques

Valorisation hors Recyclage : Traitement thermique avec valorisation énergétique produite, Compostage, Méthanisation, Valorisation du Recyclage.

PREAMBULE

- Vu :
- la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;
 - la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;
 - la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;
 - les articles 266 sexies à 266 quaterdecies du Code des Douanes ;
 - les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
 - les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'environnement ;
 - les articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement ;
 - l'arrêté d'agrément du 19 Janvier 2007 (NOR : DEVP0700038A) ;
 - l'arrêté du 25 février 2009 (NOR : DEVP0830709A) modifiant l'arrêté du 19 Janvier 2007 et le cahier des charges ;
 - le Bulletin officiel des douanes n°09-005 du 22 Janvier 2009 sur la TVA imprimés ;

EcoFolio, société par actions simplifiée de droit privé, est un éco-organisme dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et encadrés par les dispositions légales réglementaires en vigueur (rappelées ci-dessus) ou à venir.

Ces textes confient à EcoFolio la gestion de la responsabilité financière et environnementale des donneurs d'ordre d'imprimés papier et des metteurs sur le marché de papiers graphiques destinés à être imprimés.

A ce titre, l'objectif principal d'EcoFolio est de participer à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources tout en progressant le tri et le recyclage des papiers, tout en recherchant un quantum économique et social.

En ce but, EcoFolio participe notamment au financement de la collecte, du tri et du traitement des déchets de papiers ménagers et assimilés.

EcoFolio permet aux acteurs économiques amonts d'imprimer des papiers ou de papiers à usage domestique destinés à être imprimés de prendre en charge et de contribuer au financement de la valorisation, de l'élimination et du recyclage de leurs produits en fin de vie, et ce, en application du concept de Responsabilité élargie du producteur (REP).

EcoFolio remplit, pour le compte de ses Contributeurs leurs obligations en matière de REP.

A ce titre, EcoFolio perçoit auprès de ses Contributeurs une contribution financière qui couvre :

- les soutiens qu'EcoFolio doit verser aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papiers ;

actes menés en matière de développement durable (éco-conception) et aval (sensibilisation des consommateurs) ;

- les actions menées en matière de recherche et développement (optimisation de la collecte et du tri, amélioration des débouchés...);

- les actions menées en matière de communication et d'information, notamment sur le geste de tri et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la filière ;
- ses frais de fonctionnement.

EcoFolio contribue ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des Déchets Papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets (prévention, recyclage, valorisation énergétique et élimination).

Les activités d'EcoFolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée participent à une démarche d'intérêt général visant à une meilleure gestion des déchets et viennent en appui du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elles impliquent pleinement les Contributeurs de papiers et sont menées dans le cadre d'une démarche partenariale.

EcoFolio est agréée par les ministères en charge de l'environnement, de l'industrie et des collectivités territoriales si elle établit qu'elle dispose des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges.

Les activités d'EcoFolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée sont exercées sans but lucratif.

En cas d'arrêt de l'activité, quelle qu'en soit la cause, et en particulier en cas de retrait du présent agrément, les sommes éventuellement disponibles sont versées, après imputation des frais liés à cette cessation d'activité et jusqu'à épuisement des provisions cumulées aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes compétents dans la continuité de leurs Conventions avec EcoFolio.

EcoFolio veille à assurer l'équilibre financier global du dispositif pendant toute la durée de son agrément.

En outre, sa gestion s'organise autour d'une parfaite transparence et information des parties prenantes de la filière.

EcoFolio ne peut procéder qu'à des placements financiers sécurisés, dans des conditions validées par le Conseil et après information du censeur d'Etat, en vertu de l'article 46 de la Loi dite Grenelle I.

EcoFolio s'appuie à cet effet sur une charte de gestion de la trésorerie consignée dans un document unique l'ensemble des procédures et principes de gestion de la trésorerie. En vertu de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat prévu à l'article 46 de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.

Le censeur d'Etat contrôle le maintien des capacités financières d'EcoFolio. Il peut assister aux réunions du Conseil d'EcoFolio et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière d'EcoFolio. Il est tenu informé des placements financiers.

Les contributions financières perçues par EcoFolio n'ont pas de caractère de prélèvements obligatoires et ne sont pas gérées par un comptable public. A ce titre, elles ne peuvent pas être considérées comme des fonds publics.

Le barème et le niveau de la contribution, créance privée, sont votés par le Conseil d'EcoFolio dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

A défaut d'acquiescement de l'éco-contribution, les entités concernées sont redevables de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue à l'article 266 sexies du Code des douanes.

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers Visés régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme EcoFolio, et les collectivités, bénéficiaires du dispositif de REP pour les Papiers générant les déchets de papiers visés.

Des principes complètent ce corpus afin de garantir un fonctionnement efficace et facilité pour l'ensemble des partenaires

La dématérialisation des relations avec les collectivités, L'ensemble des fonctionnalités du partenariat sont accessibles sur un portail extranet (contratualisation, déclaration des tonnages, visualisation de la Facture Pro Forma et virement bancaire des soutiens). Ce principe a été retenu dans une logique de développement durable et un souci d'efficacité administrative pour tous.

La simplicité de la gestion administrative. Les procédures de gestion d'EcoFolio ont été conçues pour répondre à cet impératif. Les solutions retenues permettent, le cas échéant, des convergences avec les systèmes informatiques d'autres éco-organismes

Un fonctionnement générique. La Convention d'adhésion est un contrat type proposé aux collectivités sur tout le territoire national comme le prévoit le cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément. Elle garantit des soutiens et des modalités de fonctionnement identiques pour toutes. Des dérogations sont possibles sur arbitrage du comité de liaison.

La Convention a été rédigée en concertation avec les associations de collectivités territoriales (AMORCE, Cercle National du Recyclage - CNR) et d'élus (Association des Maires et des Présidents des communautés de France - AMF). Elle a reçu un avis favorable de ces dernières.

La mise en place du dispositif a pour objet d'encourager la collecte sélective et le recyclage des Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés.

La présente Convention représente l'unique lien contractuel entre EcoFolio et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les contributeurs d'EcoFolio.

Elle a pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre EcoFolio, et la Collectivité compétente en matière de collecte ou/et de traitement des Déchets de Papiers Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers Visés régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme EcoFolio et les collectivités, bénéficiaires du dispositif de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les Papiers.

Conformément à la mission pour laquelle elle a été agréée, EcoFolio assure la mise à disposition et la gestion de la présente Convention et de ses annexes.

EcoFolio assume dans ce cadre la gestion et l'exploitation des données déterminant le montant des soutiens, le suivi de leur versement effectif, ainsi que le suivi et la compilation des tonnages livrés au Repreneur et bénéficiaire d'un Recyclage final.

EcoFolio s'engage à mettre à la disposition des Collectivités territoriales un Extranet servant d'interface de gestion et permettant notamment la

signature de la Convention et la Déclaration annuelle.

EcoFolio appuie à la Collectivité

Des soutiens financiers au Recyclage final, à la Valorisation hors recyclage et à l'Élimination des Déchets de Papiers Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement détaillés à l'Annexe 1 de la Convention.

Un accompagnement technique et méthodologique à la communication.

La Collectivité signataire doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Collectivité signataire de la présente Convention dispose de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Collectivité dispose d'une collecte sélective en vue d'un Recyclage final de Déchets Papiers sur son territoire. Dans le cas d'une collectivité dominant à ses habitants extérieurement et positivement la consigne de mettre les déchets papiers dans le flux de collecte des DMR dont le traitement est strictement effectué par compostage et/ou méthanisation, la Collectivité peut cependant bénéficier des soutiens à la valorisation hors recyclage et à l'élimination à l'exception des soutiens au Recyclage.

Les collectivités non signataires d'une précédente convention avec EcoFolio sont tenues de mettre à

disposition sur leur Espace collectivité les documents justifiant leur compétence de collecte et/ou traitement.

La Collectivité livre à son (ou ses) Repreneur(s) les tonnages collectés et veille à ce qu'ils effectuent le reporting conformément aux outils de traçabilité destinés à justifier du Recyclage final mis à leur disposition ainsi qu'à leur évolution.

Elle déclare annuellement et durant la période prévue à cet effet les tonnages de déchets papiers triés repris par son (ou ses) Repreneur(s) et destinés à un Recyclage final selon les modalités définies dans la présente Convention.

Elle tient à disposition d'EcoFolio les certificats de recyclage définis à l'Annexe 2 que son (ou ses) repreneur(s) lui aura(ont) remis.

EcoFolio a fait le choix de mettre en place un système d'échanges dématérialisés dans une logique d'efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Afin d'assurer une gestion administrative efficace et de s'inscrire dans une logique de développement durable, EcoFolio utilise pour les relations avec ses partenaires, et notamment la Collectivité, des procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à

- la contractualisation,
- la Déclaration annuelle de la Collectivité,
- le versement des soutiens,
- la transmission des certificats de recyclage et des reporting d'informations,
- la gestion des avenants à la présente Convention,
- la mise à disposition de supports de communication,
- l'accord d'EcoFolio relatif aux contributions en nature,
- tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et EcoFolio.

Le système informatique spécifiquement développé par EcoFolio est accessible via des extranets sécurisés et personnalisés destinés aux partenaires d'EcoFolio. Le site Internet institutionnel d'EcoFolio est leur porte d'accès. Ce sont des applications propriétaires développées intégralement selon les spécifications et les besoins d'EcoFolio.

Leur accès est crypté et sécurisé par des certificats électroniques. Ces extranets reposent sur des solutions techniques éprouvées et fiables. Les données des Collectivités sont toutes sauvegardées et archivées de manière à garantir leur accessibilité et leur résilience dans le temps.

Conformément à sa mission et pour assurer une parfaite accessibilité de ses applications, une solution de type « application web » résolument orientée vers la simplicité et l'économie a été choisie. Tout utilisateur peut accéder aux interfaces de contractualisation ou de déclaration à partir d'un simple navigateur Internet, depuis n'importe quel ordinateur connecté et quel que soit l'endroit où il se trouve.

La réalité et l'intégrité des échanges contractuels ainsi que la matérialisation de l'expression de la volonté des Collectivités obéissent aux principes

l'ADEME. Le transfert d'informations recueillies hors Convention, dans le cadre d'un partenariat entre la

collectivité et EcoFolio, nécessitera l'accord préalable de la Collectivité.

Le Référentiel d'EcoFolio est constitué des éléments d'identification et de renseignements de la Collectivité.

Le référentiel des données EcoFolio comprend toutes les données nécessaires à la signature et à l'administration efficace de la Convention, des relations avec la Collectivité et à l'établissement des soutiens financiers versés aux collectivités.

Le Référentiel d'EcoFolio est constitué des éléments d'identification et de renseignements de la Collectivité. Il est soumis à la Collectivité au sein de son Espace Collectivité. Sa mise à jour et l'exactitude des données qu'il comprend repose sur la seule responsabilité de la Collectivité. Elles conditionnent et déterminent les soutiens versés.

Éléments constitués et obligatoires du Référentiel d'EcoFolio

L'Espace Collectivité, qui comprend notamment les informations de coordonnées, d'adresse et de qualité de la Collectivité

Le périmètre de la collectivité, toute modification sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur l'adhésion ou le retrait des collectivités concernées

Données annuelles d'exploitation de la collectivité, telles que la nature de la sorte babérière produite, le(s) Repreneur(s), le type de contrat de reprise, le tonnage d'OMP collecté et valorisé

Utilisateurs de la collectivité, les coordonnées complètes du signataire électronique de la Convention, des déclarants et service financier, et parmi ces utilisateurs, le Référent d'EcoFolio

Ainsi que toutes informations nécessaires telles que prévues à l'Annexe 5.

Modalités de mise à jour des données du référentiel

A l'exception du nom de la Collectivité, de sa compétence, son type et son numéro de référence chez EcoFolio, les données de l'Espace collectivité sont ajoutées et mises à jour sous l'entière responsabilité de la Collectivité. Le RB est validé par EcoFolio.

Seul le Signataire électronique de la Convention peut signer la Convention et

effectuer toutes les opérations dans son Espace Collectivité. Les autres utilisateurs peuvent, suivant leur rôle, ajouter ou modifier des informations dans l'espace. Le référent est désigné parmi les utilisateurs renseignés. Il est la personne contactée en priorité par EcoFolio pour toutes questions et notamment celles relatives aux déclarations annuelles et versement de soutiens.

La mise à jour annuelle du périmètre s'effectue sous la responsabilité des utilisateurs habilités, avant la fin de la période de déclaration. Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par EcoFolio dans l'Espace Collectivité. La validation de la mise à jour du périmètre intervient sur la liste des communes composant le périmètre et la population totale induite de la Collectivité avant le 31 octobre de chaque année.

La mise à jour au moins annuelle des données d'exploitation ainsi que toutes règles de consultation et mises à jour prévues à l'Annexe 5 s'effectue sous la responsabilité des utilisateurs habilités de la Collectivité intervenant lors de la période de déclaration.

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de gestion.

La Collectivité bénéficie d'un droit d'accès à ces informations.

Elles servent de base au calcul des soutiens par EcoFolio.

Si des difficultés relatives à la mise à jour du référentiel venaient à apparaître, le versement des soutiens, dès lors que la mise à jour serait suspendu jusqu'à son renseignement complet et dans ce cas, à titre dérogatoire, les soutiens seront versés dès l'enregistrement de cette mise à jour au sein du référentiel d'EcoFolio, sans attendre la période de versement de l'année suivante (N+2).

EcoFolio se réserve le droit de demander à la Collectivité d'autres informations et justificatifs qui apparaîtraient nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra temporairement être mise en œuvre.

suite à la signature de la Convention en ligne, conditionne la prise d'effet de la Convention. A titre exceptionnel, sur demande motivée auprès d'EcoFolio, et notamment compte tenu de

2.) Mise en œuvre de la signature électronique de la Convention

Toutes les opérations participant à la procédure de signature électronique de la Convention s'effectuent en se connectant sur un extranet sécurisé par un système de cryptage électronique et d'authentification à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le Signataire électronique peut visualiser la Convention et modifier les combinaisons (éléments d'identification de la Collectivité apparaissant en page 1 de la Convention) - à l'exception de son

nom et de son numéro EcoFolio avant d'effectuer la procédure de signature par «double-clic».

Après avoir signé électroniquement la Convention, un mail de confirmation est envoyé au Signataire électronique.

Après vérification et validation des pièces justificatives, EcoFolio valide la Convention et transfère les codes d'accès aux éventuels Déclarants et Service financier identifiés dans l'application.

Le périmètre de la Collectivité, liste des communes qui la composent, population de ces communes et somme de ces populations, est déclaré et validé initialement lors de la signature de la présente Convention et mis à jour annuellement.

Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par EcoFolio dans l'Espace collectivité.

La mise à jour du Périmètre concerné par la déclaration intervient le 31 octobre de chaque année.

Toutefois, mise à jour du périmètre sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur l'adhésion ou le retrait des communes concernées.

La déclaration du périmètre et sa mise à jour sont effectués sous la responsabilité de la Collectivité.

3.) Principales modalités de la déclaration annuelle

La déclaration annuelle de la Collectivité doit intervenir entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de l'année de déclaration.

La Collectivité effectue sa Déclaration pour l'année N en année N + 1.

A cet effet, EcoFolio autorise la saisie dans l'Espace Collectivité de la Collectivité du 1^{er} septembre au 31 octobre de l'année N + 1.

EcoFolio informe par courriel la Collectivité de l'ouverture de l'espace de saisie de la déclaration.

La Collectivité renseigne notamment les informations suivantes

Tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final).

Qualité de la sorte papetière reprise (EN643).

Part des papiers de la sorte 1.11 quand la sorte reprise n'est pas un produit répondant à la sorte 1.11.

Identification du(des) Repreneur(s) et coordonnées du référent ou contrat chez le(s) repreneur(s).

Tonnage d'OMR

Installations de traitement des OMR procédant à la valorisation hors recyclage.

Tonnage d'OMR incinérées.

Tonnage d'OMR compostés ou méthanisés ainsi que les informations relatives au respect des normes en vigueur et/ou cession du compost produit.

La Collectivité vérifie les éléments du Référentiel des données EcoFolio (Annexe 5) et les met le cas échéant à jour conformément aux modalités prévues par la Convention.

Dans un souci de prévention des Déchets Papiers et de simplification administrative, EcoFolio a matérialisé l'ensemble de ses processus de gestion.

Intercommunale (EPIC) appartenant à une structure ayant déjà passé une convention avec EcoFolio. La Convention est alors passée avec cette structure d'appartenance d'ores et déjà sous convention collectivité avec EcoFolio.

La Collectivité ne correspond pas aux deux cas de figure précédents, cette Collectivité peut signer la Convention si elle répond aux exigences définies à l'article 1-2.

La signature de la Convention s'effectue en ligne sur internet selon la procédure dite du « double-clic » décrite ci-dessous. Le Signataire électronique doit disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité.

3.) Principales modalités de la signature en ligne

Une personne désignée en tant que Signataire électronique de la Collectivité accepte la Convention en ligne. Elle doit à cet effet disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité et de la représenter dans le cadre de la signature de la Convention.

A cet effet, la Collectivité met à la disposition d'EcoFolio les délibérations et arrêtés justifiant de cette capacité juridique.

La procédure de contractualisation s'effectue en ligne conformément aux dispositions des articles 1369-4 à 1369-6 du Code civil et des dispositions du Cahier des charges d'EcoFolio sous la procédure dite du « double-clic ».

Le respect de ces exigences légales est formalisé au sein de la procédure de contractualisation par une information précontractuelle, avec renvoi vers des champs obligatoires, la visualisation de la Convention modifiable, la validation des informations propres à la Collectivité, la confirmation par une première validation, puis une seconde validation et enfin la réception de l'accusé de réception (courrier électronique de confirmation) et l'archivage légal et la restitution de la Convention.

A tout moment, la Collectivité a accès à sa Convention et peut l'imprimer sous format papier, avant la signature pour consultation du specimen et après dans le cadre de l'archivage légal.

a.) Identité de la Collectivité contractante

Trois cas de figure peuvent se présenter

la Collectivité est une commune, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) déjà signataire d'une convention avec EcoFolio, la Convention est passée avec elle.

la Collectivité est une commune, un Etablissement Public de Coopération

b.) Signatures en ligne de la Convention

Après validation de ces données, EcoFolio délivre un accusé de réception définitif (envoi d'un courriel de confirmation).

Les Déchets de Papiers Visés soutenus au titre du soutien au recyclage sont ceux présents dans la sorte 1.1.1, telle que définie au sein de la norme EN 643 à l'exception de toute autre.

Lorsque la Collectivité ne produit pas de Déchets Papiers de la sorte 1.1.1, EcoFolio accepte la déclaration des tonnages de la sorte produite pour peu que la Collectivité puisse justifier et déclarer la part des Déchets Papiers de la sorte 1.1.1 présents dans la sorte produite.

EcoFolio calcule les soutiens sur la base de la Déclaration validée par la Collectivité sur L'Espace Collectivité.

Aucune modification de la Déclaration ne pourra intervenir après le 31 octobre.

EcoFolio apporte à la Collectivité les soutiens financiers suivants : un soutien au recyclage, un soutien à la valorisation hors recyclage et un soutien à l'élimination, leurs modalités de calcul sont précisées à l'Annexe 1.

EcoFolio met à disposition avant le 30 novembre de l'année N+1 une Facture Pro Forma électronique à la Collectivité exposant les tonnes soutenues et le montant du soutien financier.

La Collectivité émet en retour par courriel, avant le 31 décembre de l'année N+1, un titre de recette auprès d'EcoFolio.

A réception de ce titre de recette, et après rapprochement avec la Facture Pro Forma, EcoFolio valide les versements qui sont effectués sur le compte de la Collectivité par virement bancaire.

Tous les soutiens sont versés à la Collectivité contractante, qui est le destinataire de droit commun des paiements à l'exception de tout autre bénéficiaire de paiement.

Une seule sorte de Déchets Papiers pourra faire l'objet de la Déclaration.

Dans le cas où la Collectivité produirait deux sortes majoritaires de Déchets Papiers dont ceux de la sorte 1.1.1, la prise en compte des deux sortes pourra être négociée par EcoFolio sur recommandation du Comité de liaison. La saisine du Comité de liaison est expressément prévue par l'article IV-2 pour telles dérogations aux principes établis au sein de la Convention. Les soutiens versés à ces collectivités ne pourront être supérieurs à ceux versés aux collectivités soutenues au titre de la sorte 1.1.1, à performances comparables.

La Collectivité fait son affaire de la reddition des comptes et de l'éventuelle répartition des soutiens aux bénéficiaires d'autres entités notamment de ses Collectivités membres.

La Collectivité, EPCI, peut faire le choix d'un soutien en nature qui n'est pas apporté par EcoFolio mais directement par le Contribuable avec lequel elle conclut une convention ad hoc.

L'établissement et la signature de ladite convention et ses pièces justificatives sont impératifs. EcoFolio se réserve le droit de refuser sa validité en cas de non respect des éléments prévus à l'Annexe 3.

Ce soutien en nature est plafonné, notamment au montant du soutien financier qui serait dû, à raison de la distribution du même tonnage de Papiers Visés sur le territoire de l'EPCI par le Contribuable.

Aucune Convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires.

Les modalités particulières de ce soutien en nature sont précisées à l'Article II-6 et le modèle type de convention devant être utilisé par la Collectivité et le Contribuable est prévu à l'Annexe 3.

EcoFolio met à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication et de services dédiés

Conformément aux dispositions du Cahier des charges annexé à son arrêté d'agrément, EcoFolio développe des outils d'information, de communication et de sensibilisation à l'échelle locale concernant le tri et le recyclage des déchets papiers. EcoFolio met dans ce sens à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication sous format électronique, le cas échéant.

Et notamment

- Des modèles de supports de communication en vue d'harmoniser le geste de tri des papiers
- Des outils d'informations nationaux et locaux à l'attention des habitants de la Collectivité

Les actions de communication privilégient l'information sur les consignes de tri et s'inscrivent dans le cadre de l'harmonisation progressive des consignes de tri et de la signalétique, initiée par le Grenelle de l'environnement.

La Collectivité veillera à utiliser les outils et visuels de la « Boîte à outils » d'EcoFolio pour sa communication sur des Déchets Papiers dans le respect des principes d'harmonisation issus de la mise en œuvre des lois Grenelle.

EcoFolio autorise la Collectivité à en faire usage, conformément aux « Droits d'utilisation », dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des déchets.

Les déchets éligibles au soutien au recyclage doivent faire l'objet d'un reporting conforme aux prescriptions de la Convention.

Afin d'obtenir les soutiens au Recyclage, la Collectivité livre les tonnages de Déchets Papiers collectés et triés conformément à la sorte 1.1.1, à

La Collectivité exige de son Repreneur les certificats de Recyclage pour pouvoir les présenter à EcoFolio sur simple demande formulée par voie électronique.

Le modèle de certificat de recyclage dématérialisé est prévu en Annexe 2.

Un Espace repreneur dédié et ses conditions d'utilisation sont mis à la disposition de chaque Repreneur sur l'extranet d'EcoFolio.

Le Repreneur accepte les conditions d'utilisation et utilise les outils de traçabilité présents au sein de son Espace repreneur afin d'effectuer un reporting tel que prévu, le cas échéant, par la Charte signée entre les organisations représentant les Repreneurs

En outre, l'Espace collectivité pourra mettre à disposition des collectivités des informations utiles au pilotage de leur activité de collecte et de tri des Déchets Papiers productions moyennes nationales, informations d'ordre général, liées à la reprise des Déchets Papiers, etc.

Enfin, EcoFolio pourra proposer des services d'accompagnement méthodologique pour par exemple, définir des schémas de collecte et de tri des Déchets Papiers techniquement et économiquement performants et accompagner la Collectivité sur la reprise de ses papiers, etc (guide méthodologique, etc.)

un (ou plusieurs) Repreneur(s) qu'elle choisit et qui les reprendront.

et EcoFolio et, en tout état de cause, conformément aux éléments listés à l'Annexe 4

Les éléments listés à l'Annexe 4 seront repris au sein des outils mis à disposition au sein de l'Espace repreneur dédié. Ces éléments pourront faire l'objet d'évolutions et être complétés après concertation auprès des parties concernées. A ce titre, la Collectivité s'engage à ce que son Repreneur se conforme aux prescriptions d'EcoFolio et aux procédures de reporting ainsi mises à disposition au sein de l'Espace repreneur. La Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites. Ces évolutions et compléments pourront entrer en vigueur dans les conditions et à la date prévue au sein d'un avenant tel que prévu à l'article IV-3-2 de la Convention.

La Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enfouis et recyclés (recyclage final).

La traçabilité et la délivrance des documents justificatifs afférents au Recyclage final des tonnages déclarés conditionnent les versements des soutiens financiers au recyclage. EcoFolio garantit la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne du recyclage.

3.1.2. Dispositions générales

La traçabilité des tonnes acceptées et recyclées est un élément capital du bon fonctionnement et de la pérennité du dispositif.

La Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enfouis et recyclés (Recyclage final).

La traçabilité et la mise à disposition des documents justificatifs conditionnent les versements des soutiens financiers.

3.1.3. Vis-à-vis du Repreneur

L'ensemble des contrats de reprise de la Collectivité doit le cas échéant être modifié dans les deux mois à compter de la signature de la présente Convention afin de se conformer aux termes de la présente Convention.

Par la reprise de propriété des tonnages éligibles aux soutiens d'EcoFolio au titre du recyclage, le Repreneur assume la responsabilité, vis-à-vis de la Collectivité, de la traçabilité de leur Recyclage final sur l'ensemble de la chaîne de recyclage.

La Collectivité veille à faire figurer sur le contrat les modalités de traçabilité demandées par EcoFolio, y compris en matière de format de transmission des données, en y intégrant les obligations suivantes à la charge du Repreneur

Accepter les conditions d'utilisation de l'Espace repreneur d'EcoFolio et se conformer aux prescriptions d'EcoFolio et aux procédures de reporting.

Fournir à la Collectivité, un certificat de recyclage annuel, suivant le format présenté en Annexe 3.

Transmettre à EcoFolio un reporting trimestriel, recensant l'intégralité des tonnages de Papiers repris à la Collectivité en vue de leur recyclage, conformément aux éléments listés en Annexe 4 et leurs évolutions et compléments. Le reporting est transmis à EcoFolio dans les deux mois qui suivent le trimestre sur lequel il porte.

EcoFolio organise une politique de Contrôle sur pièces ou sur place

EcoFolio organise une politique de Contrôle sur pièces ou sur place sur le fondement de l'article 11-4 en veillant à ne pas causer de gêne à l'exploitation.

Si le Contrôle ne fait apparaître aucune anomalie, EcoFolio en fait explicitement part à la Collectivité.

Ces Contrôles s'articulent autour des points suivants

1. Rapprochement avec les reporting reprise
2. Contrôle de cohérence et analyse des ratios
3. Contrôle par audit.

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de gestion.

Dans l'hypothèse où un Contrôle diligenté par EcoFolio ne permettrait pas de démontrer que les tonnes déclarées ont été effectivement recyclées,

Les conditions de mise en œuvre d'une prestation en nature au bénéfice d'un EPCI doivent être actées au sein d'une convention ad hoc validée par EcoFolio.

La contribution à la collecte, la Valorisation et l'élimination des déchets issus des Imprimés doit prendre la forme de prestations en nature

Elle consiste en la mise à disposition d'espaces de communication par les personnes physiques ou morales visées par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement au profit des EPCI assurant l'élimination des déchets, visant à promouvoir la collecte, la Valorisation et l'élimination des déchets.

Si la Collectivité souhaite bénéficier du paiement de ses soutiens sous forme de contribution en nature, elle fournit à EcoFolio les pièces suivantes :

La convention signée entre la Collectivité et le Contributeur précisant la nature et le tarif des prestations ;

Le BAT (bon à tirer) du visuel de la communication et les exemplaires des publications le cas échéant ;

Le tarif public du Contributeur pour des prestations équivalentes ;

Le tonnage d'imprimés visés mis à disposition par le Contributeur sur le territoire de l'EPCI.

Ces informations doivent être communiquées à EcoFolio dès la signature de l'acte Convention et en tout état de cause, avant le 28 février de l'année N + 1.

les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que la Collectivité apporte à EcoFolio la preuve de leur Recyclage final.

Cette preuve apportée, il sera effectué entre les parties une régularisation afin qu'aucune tonne non recyclée ne soit au fait être soutenue au titre du Recyclage.

Dans les cas où les soutiens ont d'ores et déjà été versés, une régularisation sera faite sur les soutiens de l'année suivante. La régularisation sera calculée déduction ou addition faite des tonnages concernés par le Recyclage en tenant compte de l'impact sur les autres soutiens.

Il est rappelé que conformément aux dispositions prévues par l'article D.543-205 du Code de l'environnement : « Ce montant (de la contribution versée en nature par une personne assujettie) ne peut dépasser celui de la contribution financière qui serait due à raison de la distribution du même tonnage d'imprimés sur le territoire des communes membres de l'établissement ».

En conséquence, les soutiens en nature versés au titre de l'année N à l'EPCI sont plafonnés au montant des soutiens provisionnels auquel a droit l'EPCI au titre de cette même année.

Il sera pris comme valeur de référence des soutiens provisionnels, les soutiens de l'année N. Aucun report d'une année sur l'autre ne pourra être autorisé.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et sur des périodes successives.

En cas de non-conformité de la convention, EcoFolio se réserve le droit de pas la prendre en considération.

Ces contributions en nature doivent obligatoirement faire l'objet de la convention entre le Contributeur et la Collectivité telle que prévue à l'Annexe 3.

Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires.

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser durablement les procédures dématérialisées, la Collectivité informe EcoFolio de la situation par téléphone, confirmée par télécopie ou courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser la procédure dématérialisée pour l'émission des tirés de recettes et/ou le versement

En cas d'impossibilité pour le Repreneur d'utiliser la procédure de traçabilité préconisée par EcoFolio, le Repreneur, la Collectivité et EcoFolio conviennent d'une méthode de transmission des données nécessaires à garantir une bonne traçabilité.

EcoFolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

des soutiens par virement bancaire, EcoFolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

Les dispositions relatives à la traçabilité des tonnages collectés et traités en 2010 demeurent celles prévues au sein de la précédente Convention.

La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2011.

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collectivités, la Convention EcoFolio est une convention type d'adhésion, unique pour l'ensemble des collectivités.

En conséquence, la présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2011.

Conformément à l'article IV-1 de la précédente convention, en l'absence de signature de la présente Convention au 31 octobre 2011, la précédente convention sera résiliée de plein droit au 1^{er} janvier 2011. La Collectivité ne pouvant alors se prévaloir du versement des soutiens au titre des déchets collectés et traités en 2010.

Les règles relatives à la traçabilité, aux contrôles et aux versements des soutiens entre en vigueur, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2011 y

compris s'agissant des règles de reporting et de traçabilité.

Les dispositions relatives à la traçabilité des tonnages collectés et traités en 2010 demeurent celles prévues au sein de la précédente Convention.

Dans tous les cas, la Convention prendra fin le 31 décembre 2012.

En cas de modification de l'arrêté d'agrément d'EcoFolio et du cahier des charges annexé, un avenant subséquent à la Convention sera proposé à la Collectivité.

La non signature à la date qui sera indiquée au sein de cet avenant entraînera de droit et automatiquement la résiliation de la Convention.

En tout état de cause, la Convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'EcoFolio.

Le Comité de liaison est composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires, des présidents des communautés de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE) et d'EcoFolio.

Dans un souci de transparence et de bonne exécution des relations contractuelles, il est institué un Comité de liaison composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires, des présidents des communautés de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE) et d'EcoFolio.

Ce Comité traite uniquement des questions relevant de la gestion administrative et technique de la Convention.

Ce Comité peut en outre être librement saisi par courrier ou courriel par la Collectivité qui rencontrerait des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention.

Il est domicilié au siège de l'Association des Maires, des présidents des communautés de France (41, quai d'Orsay, 75343 Paris Cedex 07 - Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15) qui en assure le secretariat.

Toute dérogation dans l'exécution de la présente Convention, quelles qu'en soient la portée, la durée et la forme expresse ou tacite, ne pourra être considérée comme ayant modifié la Convention, et

pourra à tout moment être dénoncée par la partie l'ayant accordée tacitement ou expressément.

La présente Convention peut être modifiée selon les modalités suivantes

A la suite d'une modification de l'agrément d'EcoFolio et/ou de son cahier des charges, le Comité de liaison et EcoFolio traitent à jour la Convention dans ce sens.

Cette mise à jour est portée à la connaissance des Collectivités.

L'agrément et son cahier des charges s'imposent de droit à EcoFolio, dans le cas où que Collectivité

ne manifesterait pas son accord sur les termes de cette mise à jour à la date qui sera indiquée en son sein, la présente Convention sera automatiquement résiliée.

Dans tous les cas, si les modifications portant sur les modalités de calcul des soutiens, un arrêté des comptes relatif à la période antérieure aux modifications sera effectué.

Toute autre modification de la Convention ne nécessitant pas une modification de l'agrément, et notamment celle relevant de la gestion administrative et technique de la Convention, sera soumise pour avis au Comité de liaison.

Par la suite, EcoFolio informera la Collectivité des modifications de la Convention ainsi actées au moyen d'un avenant.

Cet avenant sera intégré à la Convention et deviendra opposable à chacune des parties.

La Collectivité pourra saisir le Comité de liaison de toute difficulté apparaissant à cette occasion.

EcoFolio reprendra les modifications statutaires et contractuelles de la Collectivité telles qu'elles seront actées auprès d'EcoFolio.

A cet égard, en cas de modification complexe de périmètre, la Collectivité pourra saisir le Comité de

liaison afin de mettre en œuvre une procédure adaptée.

Dans tous les cas de figure, la mise à jour interviendra annuellement, la Collectivité ne pouvant se prévaloir d'aucune mise à jour anticipée.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la présente Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente Convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans

que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre EcoFolio.

Un solde de tout compte final de la Convention sera effectué

La non signature à la date mentionnée au sein des avenants ou des nouvelles Conventions proposées à la signature de la Collectivité entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention.

Sans préjudice des stipulations particulières relatives au contrôle de la Déclaration annuelle de la Collectivité et des modalités de saisine du

Comité de liaison, les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déferés devant la juridiction compétente.

- Calcul des soutiens financiers
- Modèle de Certificat de Recyclage final
- Convention de contribution en nature
- Données de reporting de traçabilité trimestriel de l'Espace Repreneur
- Référentiel des données de l'Espace collectivité

Pour la Collectivité

Fait à
Le

Pour EcoFolio

Fait à
Le

Annexe 1.1. Calcul des soutiens financiers

1) Les Déchets de Papiers Visés

a) Sorte

Les Déchets de Papiers Visés soutenus au titre du recyclage sont ceux présents dans la sorte 1.11, telle que définie au sein de la norme EN 643 à l'exception de toute autre.

Lorsque la Collectivité ne produit pas de Déchets Papiers recyclés de la sorte 1.11, EcoFolio accepte la déclaration des tonnages de la sorte produite pour peu que la collectivité puisse justifier et déclarer la part des Déchets Papiers de la sorte 1.11 présents dans la sorte produite.

Une seule sorte de déchets de Papiers pourra faire l'objet de déclaration.

Dans le cas où la Collectivité produit deux sortes majoritaires de Déchets Papiers recyclés dont ceux de la sorte 1.11, le soutien des papiers de la sorte 1.11 présent dans la seconde pourra être négocié par EcoFolio sur recommandation du Comité de Liaison. La saisine du Comité de liaison est expressément prévue par l'article IV-2 pour de telles dérogations aux principes établis dans la Convention. Les soutiens versés à ces collectivités ne pourront être supérieurs à ceux versés aux collectivités soutenues au titre de la sorte 1.11. Les modalités comparables.

b) Modalités d'identification des tonnages de Papiers Visés par l'article L541-10-1 du Code de l'environnement contenus dans le gisement global de Déchets de Papiers

- Pour les Déchets Papiers :

Pour définir les tonnages de Papiers Visés contenus dans la sorte 1.11 livrés aux Repreneurs, un taux conventionnel est appliqué.

La méthode d'évaluation du taux conventionnel est définie dans le rapport de synthèse des résultats de la Campagne nationale de composition des ordures ménagères conduite par l'ADEME, publiée en 2010 (MODECOM - données 2007). Cette méthode pourra être actualisée sur le fondement de nouvelles études dont le lancement est décidé par l'ADEME, l'Association des Maires et des présidents de communautés de France (AMF) et EcoFolio en concertation avec le Comité de Liaison.

Dans un souci d'équité, le taux conventionnel est unique sur tout le territoire. Il est de 50%.

- Pour les Déchets valorisés hors recyclage :

Le gisement de Papiers Visés (totalement défini conventionnellement à partir de l'étude de l'ADEME soit 2,2 millions de tonnes pour l'année 2010). Ce gisement pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle exclusivement sur la base de données issues d'études de gisement conduites par l'ADEME. L'actualisation fera l'objet de la publication sur le site Internet d'EcoFolio et d'un courriel auprès de la collectivité après avis du Comité de Liaison.

La population nationale de référence est la somme des populations municipales du territoire national issue du recensement INSEE en vigueur sur l'année concernée par le versement des soutiens financiers. Elle est actualisée annuellement.

Le gisement de Papiers Visés est susceptible d'être modifié en fonction du périmètre d'assujettissement prévu par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

2) Les tonnages collectés de Déchets Papiers recyclés soutenus par EcoFolio

L'article L.541-10-1 du Code de l'environnement prévoit deux modalités afin que l'émetteur se libère de ses obligations : le versement de l'éco-contribution à EcoFolio ou l'acquiescement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) auprès des douanes, cette taxe étant versée directement au budget général de l'Etat.

Il découle de ce dispositif à deux étapes une règle de calcul particulière pour les soutiens aux Collectivités territoriales.

Un taux de contribution à l'éco-organisme est défini (TxC). Il tient compte des tonnages faisant l'objet d'un versement sous forme fiscale auprès des douanes.

Il est calculé à partir des tonnages contribuant à EcoFolio rapportés au gisement cible de Papiers Visés potentiellement assujettis.

Les soutiens aux Collectivités territoriales ne sont versés qu'à due proportion des tonnages contributeurs. EcoFolio ne pouvant soutenir les tonnes collectées qui auraient été acquittées par l'intermédiaire de la TGAP.

Pour le calcul des soutiens au recyclage le TxC est appliqué sur les tonnages livrés au Repreneur (Tlg).

Pour le calcul des soutiens hors recyclage (Valorisation hors recyclage et Elimination), le TxC est directement appliqué au tonnage moyen de Papiers Visés par habitant et par an (Tich)

Sont réputés valorisés les tonnages d'OMR :

- Incinérées dans une installation aux normes en vigueur et lorsque la production d'énergie (électricité ou cogénération) dépasse une performance énergétique de 0,2 calculée selon les modalités définies à l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux.

- Compostées ou méthanisées lorsque le compost produit répond aux exigences de la norme NF U 44051 et est cédé et/ou vendu à des fins d'amendement agricole. Seules les tonnes des déchets papiers dégradés par compostage et méthanisation feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage.

- Il est défini de manière conventionnelle que 60% des papiers présents dans un flux d'OMR compostés et/ou méthanisés feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage.

- Il est défini de manière conventionnelle que 100% des papiers présents dans un flux de collecte sélective de la fraction fermentescible des OMR (FFOMR) compostés et/ou méthanisés feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage. Pour ce dernier cas de figure, seuls les tonnages de la FFOMR faisant l'objet d'un consigne explicite de tri à l'habitant seront pris en compte.

3) Définitions :

Tlg (t) = tonnage de Déchets Papiers recyclés

Tx IMV (%) = taux conventionnel (50%)

Tx C (%) = taux de contribution = G c / G nv.

G c (t) = gisement contribuant à EcoFolio

G nv (t) = gisement national de Papiers Visés, défini par l'INSEE réalisé par l'ADEME

Tich (t) = tonnage moyen national des Papiers Visés contribuant par habitant, pour l'année concernée. = G c (t) pour l'année N / Population municipale nationale issue du recensement INSEE en vigueur pour l'année concernée par le versement des soutiens financiers

Nb d'hab = nombre d'habitants de la collectivité concernée selon le recensement INSEE (population municipale) en vigueur pour l'année concernée

Tx val (%) = part des déchets dirigés vers un traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, vers le Compostage ou Méthanisation, rapportée à l'ensemble du recyclage et répondant aux exigences définies ci-dessus. Il est calculé de la manière suivante :

[Tonnes d'OMR bénéficiant d'un Traitement thermique avec récupération d'énergie et répondant au seul défini ci-dessus / Tonnes d'OMR compostées ou méthanisées et répondant à la définition ci-dessus * 0,60 + Tonnes de la FFOMR compostées ou méthanisées] / Tonnage total des OMR de la collectivité.

Cn = Montant équivalent à la contribution en nature

4) Montant unitaire des soutiens :

Soutien unitaire au Recyclage, S ur :

S ur = 65 €/t

Soutien unitaire à la Valorisation hors recyclage (Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, Compostage, Méthanisation), S uv :

S uv = 30 €/t

Soutien à l'Elimination : S lo

S lo = 2 €/t

1 En tonnes

5) Soutiens versés par EcoFolio :

Calcul des tonnages :

<p>Trs (t) = tonnage de Papiers Vieés recyclé soutenu $Trs = Tfg \times Tx \times IMV \times Tx \times C$</p>
<p>Tvs (t) = tonnage de Papiers Vieés valorisés (hors recyclage) soutenu $Tvs = ((Tich \times Nb \text{ d'hab}) - Trs) \times Tx \times vii$</p>
<p>Tes (t) = tonnage de Papiers Vieés éliminé soutenu $Tes = (Tich \times Nd \text{ d'hab}) - Trs - Tvs$</p>
<p>Calcul des Soutiens :</p>
<p>Sr (€) = soutiens au titre du Recyclage $Sr = Trs \times S \text{ ur}$</p>
<p>Sv (€) = soutiens au titre de la Valorisation hors recyclage $Sv = Tvs \times S \text{ uv}$</p>
<p>Se (€) = soutiens à l'élimination $Se = Tes \times S \text{ uo}$</p>
<p>Soutien total $ST (€) = Sr + Sv + Se - Cn$</p>

Annexe 2 : Modèle de Certificat de recyclage

Certificat de recyclage
Exemplaire destiné à la Collectivité
 Année _____

Nom de la Collectivité _____
 Numéro du contrat EcoFolio _____
 Numéro Siret _____

Nom du Repreneur _____ Code européen du Repreneur _____

Je soussigné _____
 Fonction _____
 Représentant la société _____

Agissant en tant que repreneur (1) de la Collectivité ci-dessus référencée, j'atteste avoir repris et recyclé ou fait recycler _____ tonnes, (2) de déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés, triés, correspondant à la sorte (1) et décrits sur les éléments de preuve attestant du Recyclage final (3) de ces tonnes dans des conditions environnementales conformes à la réglementation en vigueur.
 Autorise EcoFolio ou une personne mandatée par elle à procéder à la collecte des copies sur pièces ou sur place et sur tous documents utiles et chez chaque intermédiaire jusqu'au responsable final.

Le présent engagement est souscrit sous réserve que la présente grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre du contrôle par EcoFolio que par les personnes agissant en son nom et pour son compte

Le Repreneur
 (Tampon et signature)

(1) L'entité représentant la propriété des Déchets Papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité locale signataire d'une convention EcoFolio.
 (2) Il s'agit de tonnes figurant dans la colonne intitulée « tonnage accepté » du reporting repris.
 (3) L'intégration effective des matières, substances ou produits issus du traitement des Déchets Papiers dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible.

**MODELE TYPE DE
CONVENTION POUR LA CONTRIBUTION EN NATURE**
actualisable et disponible sur l'extranet d'EcoFolio

Signée entre la Collectivité

Et

L'entité X

Préalable

La Collectivité a signé une Convention avec EcoFolio le XXX n° de la Convention EcoFolio

L'entité X, contributeur, a adhéré à EcoFolio le XX, n° EFOXXX

Les deux parties se sont mises d'accord sur ce qui suit.

1.1. Information préalable

La prestation en nature intervient dans le cadre et les conditions de la Convention relative à la collecte et au traitement des déchets Papiers Visés par l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement signée par la Collectivité et le Contrat d'adhésion à EcoFolio signé par le contributeur.

Aucune convention de prestation en nature ne peut intervenir sur le règlement de tonnages issus de papiers à usage graphique destinés à être imprimés. Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires.

Dans le cadre des possibilités offertes par l'adhésion à EcoFolio en vertu du décret n°2010-945 du 24 août 2010, l'entité XX a proposé à la collectivité XX qui l'a accepté, la mise à disposition dans ces publications assujetties à ce même décret, d'espaces publicitaires afin de promouvoir la collecte et la valorisation des déchets ménagers.

Les deux parties sont informées des implications de cette contribution en nature sur les relations financières et administratives entre la Collectivité, le contributeur et EcoFolio, notamment :

- le montant de la contribution en nature HT intervenue du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1 sera versé à la collectivité au titre de l'année N
- le montant de la contribution en nature HT intervenue du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1 sera débité de la contribution versée par le contributeur au titre de l'année N,
- le contributeur supportera les frais administratifs de gestion de cette contribution en nature conformément aux conditions du barème du Contrat d'adhésion,
- EcoFolio se réserve le droit de vérifier la teneur de la contribution en nature et sa conformité. Les deux parties conserveront pendant trois années les preuves de cette contribution en nature (titre, page, justificatif diffusé...).

La prestation en nature devra être utilisée (tirage de la publication faisant foi) du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1 pour être prise en compte dans le cadre des contributions et des soutiens effectués au titre de l'année N.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et non sur des périodes successives.

En cas de non-conformité de la convention, EcoFolio se réserve le droit de ne pas la prendre en considération et de verser les soutiens financiers sans y soustraire le montant de la prestation en nature visée et de ne pas déduire de la contribution versée par le contributeur le montant de la prestation en nature.

2.1. Montant de la contribution en nature.

La valeur de la contribution en nature est valorisée pour la totalité de l'année N à YY euros HT et correspond à la mise à disposition d'espaces publicitaires dans les documents, imprimés, journaux diffusés à XX exemplaires du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

3.1. Détails de la prestation en nature

Ces espaces ont été mis en place dans les supports suivants (préciser le numéro et la date de parution) :

...
...
...

- Surface de la publicité
- Page où elle est publiée (couverture, intérieur...)
- Type de support (journal, imprimé, catalogue, magazine...)
- Tarif général de la publicité
- Valeur totale de la contribution en nature

4.1. Information d'EcoFolio

Les parties doivent fournir à EcoFolio :

- Copie de la présente convention signée,
- Le BAT et les exemplaires des publications des Papiers Visés
- Le tarif public du contributeur pour des prestations similaires
- Le tonnage d'imprimés Visés diffusés ou mis à disposition par la société ou l'entité signant la présente convention sur le territoire de l'EPCI.

5.1. Règlement des litiges

Les deux parties font leur affaire du respect des engagements de chacune. EcoFolio ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de différends qui pourraient intervenir comme, notamment :

- la qualité des messages diffusés ou les espaces mis à disposition,
- le calcul de la valorisation de l'espace publicitaire par l'entité.

Les données du Référentiel :

- 1.1. Renseignements et identification
 - a. Identification du Repreneur
 - b. Identification du Groupe d'appartenance
 - c. Type de repreneur (opérateur de tri, négociant, papeter...)
 - Fédération professionnelle de rattachement
 - d. Coordonnées : postale, téléphonique, électronique
 - e. Coordonnées des utilisateurs de l'Espace repreneur
- 1.2. Le périmètre du repreneur
 - a. Liste des Collectivités pour lesquelles le Repreneur effectue une reprise
 - b. Type de contrat passé avec la collectivité (b) ou tri-partite, intégré au contrat de tri...
 - c. Période d'application des contrats de reprise
- 1.3. Données trimestrielles de reporting appliquées au périmètre du Repreneur
 - a. Centre de Tri
 - b. Niveau de détail de déclaration (au mois ou au camion)
 - c. Sorts papeterie reprise (suivant norme EN643)
 - d. Tonnage repris / enlevé du centre de tri
 - e. Tonnage recyclé garanti par le repreneur
 - f. Codes de non-conformité (en cas d'écart entre les deux tonnages précédents)
 - g. Commentaires de non-conformité
 - h. Qualification de la filière de recyclage final

Les données du référentiel

- 1) Renseignements et identification
 - a. Identifiant de Collectivité
 - b. Nom abrégé
 - c. Nom de la Collectivité
 - d. Type de Collectivité
 - e. Coordonnées de la Collectivité : postale, téléphonique, électronique, bancaire,
 - f. Nom de l'exécuteur de la Collectivité et coordonnées : postale, téléphonique, électronique,
 - g. Type de conseil
 - h. Milieu de la Collectivité
- 2) Le périmètre de la Collectivité
 - a. Liste des communes composant le périmètre de la Collectivité
 - b. Identifiant INSEE des communes
 - c. Population associée à chacune des communes du périmètre de la collectivité pour le recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale) au 1er Janvier de l'année
 - d. Population totale de la Collectivité (somme des populations des communes composant le périmètre)
- 3) Données annuelles d'exploitation de la collectivité
 - a. Tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final)
 - b. Sorts papeterie reprise (EN643)
 - c. Part des papiers de type 1.1.1 présents dans la séquence produite quand la reprise n'est pas du 1.1.1
 - d. Identifiant du(les) Repreneur(s) et coordonnées de contact du ou des Repreneurs
 - e. Tonnage d'OMR
 - f. Installations de traitement des OMR produisant les papiers hors recyclage
 - g. Tonnage d'OMR incinérés et répondant aux critères de valorisation hors recyclage
 - h. Tonnage d'OMR compostés ou mélangés répondant au critère de la Valorisation hors recyclage
- 4) Utilisateurs de la collectivité
 - a. Signataire électronique : (a) maître (la) présent(e), un(e) de ses adjoint(e)s ou le titulaire de la délégation de signature, il ne peut y avoir qu'un Signataire électronique.
 - b. Déclarant : Il peut y en avoir plusieurs.
 - c. Service financier : Peut seulement télécharger les FFR. Il peut y en avoir plusieurs.
 - d. Consultation : Pas d'actions possibles, seule la consultation est acceptée. Il peut y en avoir plusieurs.
 - e. Référent: Qualifié d'un utilisateur délégué comme point d'entrée privilégié d'Ecofolio. Cela peut être le Signataire électronique ou un déclarant de l'application. Il ne peut y en avoir qu'un. Quand celui-ci est changé, alors, le précédent se voit retiré cette qualité.

Utilisateurs et actions des utilisateurs

- 1) Le Signataire électronique de la convention peut effectuer toutes les opérations prévues dans son Espace collectivité et spécialement procéder à la signature électronique de la Convention.
- 2) Les déclarants peuvent effectuer toutes les opérations prévues dans leur Espace collectivité, à l'exception de la signature électronique de la convention :
 - a. Modifier ou ajouter des informations dans le compte de la Collectivité
 - b. Modifier ou ajouter le périmètre de la Collectivité
 - c. Modifier ou ajouter des utilisateurs (le Signataire électronique de la convention sera systématiquement averti)
 - d. Déclarer et mettre à jour les données annuelles d'exploitation de la Collectivité
 - e. Télécharger les Factures Pro Forma
- 3) Le service financier peut télécharger la Facture Pro Forma d'une déclaration et modifier ses propres coordonnées

Les informations contenues dans l'Espace collectivité sont consultables par chacun des Utilisateurs.

Ajout et mise à jour des informations

- 1) Toutes les informations contenues dans l'Espace collectivité sont librement et sous la responsabilité de la Collectivité, modifiables, à l'exception de :
 - a. Les informations, une demande devra être formulée à Ecofolio par écrit. Ecofolio se réserve le droit de procéder à la modification demandée.
 - b. Son RIB est à ajouter par le Référent de la Collectivité lors de sa première inscription. Une demande de modification sera faite à Ecofolio afin de pouvoir modifier le RIB à nouveau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
Mme Françoise BOUVIER
M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Olivier PREVOT
M. Hubert BELZ
Mme Michèle Alice FAIVRE
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Didier FRICKER
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Daniel FEURTEY
M. Gérard GEORGEOT
M. Christian LAZARE
Mme Marie-Claire DEBUISSON
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Monique ABRY
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
Mme Paule GUILLEMET
Mme Françoise FAURE
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Bernard TOURNIER
M. Michel ZUMKELLER
Mme Sabine DITNER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.

ORDRE DU JOUR

- 11-76 M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance
- 11-77 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2011
- 11-78 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008
- 11-79 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 22 juin 2011
- 11-80 M. Etienne BUTZBACH Projet Agglomération : porter à connaissance
- 11-81 M. Etienne BUTZBACH Association pour le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport – Demande d'adhésion
- 11-82 M. Etienne BUTZBACH CPER – Volet territorial – Attributions de subventions
- 11-83 M. Etienne BUTZBACH Participation financière de la CAB à la campagne de communication mise en place par la Région Franche-Comté pour l'arrivée du TGV Rhin-Rhône
- 11-84 M. Etienne BUTZBACH Augmentation du capital de la SEMPAT – Nouveaux projets immobiliers
- 11-85 M. Bruno KERN TASCOT – Affectation d'un coefficient multiplicateur
- 11-86 M. Bruno KERN Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation d'une deuxième tranche de cotisation minimum
- 11-87 M. Christian PROUST Renouvellement des conventions de déneigement des ZAIC et des VIC
- 11-88 M. Jean-Pierre THABOURIN Projet OPTYMO Phase 2 – Mise en œuvre du projet

11-89	M. Jean-Pierre THABOURIN	Ligne Belfort-Delle-Bienne – Point d'étape du dossier
11-90	Mme M.A. VACELET	Extension du dispositif de classe à renforcement musical à l'école élémentaire Pergaud de Belfort en classe de CM2
11-91	M. Emile GEHANT	Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort – Porter à connaissance et budget 2011
11-92	M. Pascal MARTIN	Rapport d'activités 2010 du Service Déchets Ménagers
11-93	M. Pascal MARTIN	Mise en place de la collecte sélective au porte à porte – Lancement de l'enquête de conteneurisation et première campagne de communication
11-94	M. Louis HEILMANN	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
11-95	M. Louis HEILMANN et M. Pierre BOUCON	Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics
11-96	Mme Nelly WISS	Analyse de l'activité agricole de la C.A.B.
11-97	M. Michel ORIEZ et M. Pierre BOUCON	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2010
11-98	M. Pierre BOUCON	Assainissement – Exploitation du service de l'assainissement des communes d'ANDELNANS, de BOTANS et de SEVENANS
11-99	M. Pierre BOUCON et M. Louis HEILMANN	Eau – Déploiement de logiciel pour la gestion des devis/factures/stocks – Tarifs main d'œuvre
11-100	M. Maurice SCHWARTZ	Questions diverses – Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Dévolution des travaux – Avenant n° 2 à la mission de maîtrise d'œuvre fixant le coût définitif des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre – Nouveau bilan prévisionnel – Affermissant de la tranche conditionnelle
11-101	M. Etienne BUTZBACH	Questions diverses – Installation des nouveaux délégués communautaires représentant la Ville de Morvillars au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

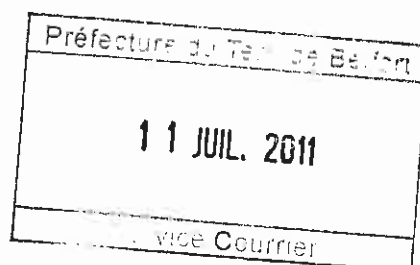
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGLI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

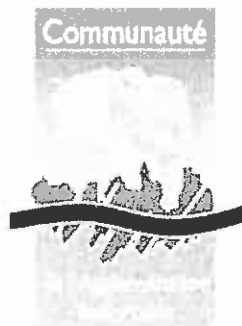
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MD/NP- 11-76/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées – C.A.B.

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

* * * * *

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Monsieur Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Territoire de Belfort
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
11 JUIL. 2011 par délégation
Le Directeur Général des Services,
Courrier
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

Préfecture du Terr. de Belfort

11 JUIL. 2011

Le Courrier

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 26 mai 2011

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

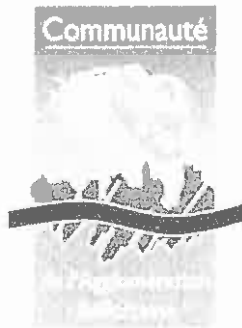
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 05 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MD/NP –11-77/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2011

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Armelle LELEUP, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER
M. Bernard MAUFFREY
M. Olivier MICHAU
M. Daniel PASTORI
M. Hubert BELZ
Mme Céline RAIGNEAU

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort

M. Robert BELOT
Mme Marie-Claude BEURET
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
M. René LAROCHE
M. Gilles BELLI
M. Didier FRICKER
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
M. Francis NANSE
Mme Françoise FAURE
M. Jean MONNIER
M. Michel RENARD
M. Daniel COTTET
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Didier PORNET
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Titulaire de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Robert FONS, Titulaire d'Andelnans
Mme Valérie HARLET, Titulaire de Bavillier

M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT,
Vice-Présidente

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
M. Olivier PREVOT, Titulaire de Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Bernard TOURNIER, Suppléant
M. Alain SALOMON, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Antoinette VACELET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-57 et donne pouvoir à M. Jean-Pierre THABOURIN

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-48 au 11-56 puis 11-65, 11-66 et reprise de l'ordre du jour.

- Délibération n° 11-48 : Nomination du Secrétaire de Séance

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

DESIGNE Monsieur Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 11-49: Installation des nouveaux délégués communautaires représentant la Ville de Valdoie au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

INSTALLE M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO en qualité de délégués titulaires et Mme Jacqueline BERGAMI en qualité de déléguée suppléante de la Commune de Valdoie.

- Délibération n° 11-50 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 07 avril 2011

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 07 avril 2011.

- Délibération n° 11-51 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 11-52 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 10 mai 2011

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 11-53 : Modification des statuts du SERTRID

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la proposition de modification des statuts.

- Délibération n° 11-54 : Coopération décentralisée avec le Burkina Faso dans le domaine de l'eau potable

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

– **APPROUVE** les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la coopération décentralisée de la CAB au Burkina Faso.

– **AUTORISE** l'affectation budgétaire de 5 000 € supplémentaires sous forme de subvention de fonctionnement à l'ONG Hope 87 pour la prise en charge des frais de suivi sur place assurés par le Cabinet *Océane Consult International*.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

- Délibération n° 11-55 : Compte administratif de l'exercice 2010

Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1^{ER} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents)

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2010 et **ARRETE** les résultats définitifs.

- Délibération n° 11-56 : Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2010

Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1^{ER} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

ADOPTE le compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale.

- Délibération n° 11-57 : Acquisition Amélioration de 110 logements collectifs (86 PLUS et 24 PLAI) rue Jean Jaurès à Belfort – Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général

Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1^{ER} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

AUTORISE M. le Président :

- à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par ICF NORD EST SA d'HLM auprès de la CDC pour cette opération ;
- à signer en contrepartie de la garantie accordée à ICF NORD EST SA d'HLM la convention de réservation ci-jointe, portant sur 11 logements.

- Délibération n° 11-58 : Pôle de compétitivité Véhicule du Futur – Examen du projet F-CITY H2

Rapport de Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **PREND ACTE** du projet F-CITY H2 présenté dans le rapport ;
- **APPROUVE** le soutien de la CAB au projet F-CITY H2 labellisé par le Pôle de compétitivité du Véhicule du Futur et porté par FAM Automobiles et **DECIDE D'ATTRIBUER** le versement d'une subvention maximale de 73 000 euros à l'UTBM dans ce cadre ;

- **AUTORISE** l'affectation des crédits nécessaires de la ligne « pôle de compétitivité - enveloppe à répartir » ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

➤ Délibération n° 11-59 : Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31/12/2009.

Rapport présenté par M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **APPROUVE** le bilan révisé au 31 décembre 2009 de la ZAC TECHN'HOM ci-annexé ;
- **AUTORISE** la SODEB à solliciter un renouvellement de la ligne de crédit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations réactualisée à hauteur de 4 500 000 € ;
- **APPROUVE** la participation de la CAB à hauteur de 2 833 000 € à l'opération TECHN'HOM ;
- **AUTORISE** M. le Président de la CAB à signer le projet d'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement.

➤ Délibération n° 11-60 : Franche Comté interactive – Demande de subvention

Rapport présenté par M. Christian PROUST et Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **APPROUVE** le dossier présenté.
- **APPROUVE** la participation financière de la CAB à ce projet, soit 15 000 € pour la période 2011-2013, (soit 5 000 € par an).
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir.

- Délibération n° 11-61 : Aménagement de la Rue Copenhague – Avenants n° 1 sur le lot n° 1 (voirie, assainissement) et lot n° 2 (réseaux secs)

***Rapport présenté par MM Yves DRUET et Jacques MEISTER,
Vice-Présidents***

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **APPROUVE** les avenants n°1 aux marchés de travaux :
 - Lot N°1 (voirie et assainissement) Groupement d'Entreprises EUROVIA (Mandataire) et ROGER MARTIN pour un montant de 32 642,29 € TTC portant le nouveau montant du marché à 689 124,63 € TTC
 - Lot N°2 (réseaux secs) entreprise FORCLUM pour un montant de 3 432.40 € TTC portant le nouveau montant du marché à 169 843,12 € TTC.
- **AUTORISE** la SODEB, agissant en tant que Mandataire du Maître d'Ouvrage, à signer lesdits avenants.
- Délibération n° 11-62 : Participation de la CAB au salon de l'emploi public Porte de Versailles à Paris du 16 au 18 juin 2011.

Rapport présenté par M Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **APPROUVE** la participation de la CAB au salon de l'emploi public édition 2011,
- **DECIDE DE PRELEVER** les crédits correspondants au chapitre 011 dépenses de personnel du Budget Primitif 2011.
- Délibération n° 11-63 : Propositions de transformations de postes.

Rapport présenté par M Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

DECIDE de transformer les postes ci-dessus indiqués.

- Délibération n° 11-64 : Règlement piscines - Modification.

*Rapport présenté par MM Maurice SCHWARTZ et Azeddine GOUTAS,
Vice-Présidents*

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

ADOPTE cette proposition qui entraînera la modification des règlements intérieurs existants, sachant qu'une large communication sera faite par voie d'affichage et de presse.

- Délibération n° 11-65 : Conservatoire à rayonnement départemental de Belfort, réseau d'enseignement spécialisé.

Rapport présenté par Mme Marie Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'exercice 2011 ;

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès de la DRAC de Franche-Comté l'octroi de la subvention correspondante.

- Délibération n° 11-66 : Associations partenaires du schéma communautaire – Attribution de subventions pour les projets 2011.

*Rapport présenté par Mme Marie Antoinette VACELET,
Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution de ces subventions d'un montant de 4 400 € prévu au Budget Primitif 2011.

- Délibération n° 11-67 : Liaison cyclable FrancoVéloSuisse – Point sur l'avancement du projet et de la participation de la CAB.

Rapport présenté par M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

ACTE la participation de la CAB à la réalisation de la tranche 2011, entre Sévenans et Moval,

- **AUTORISE** la signature des actes à intervenir pour le versement de cette participation,
- **DECIDE** de lier ces autorisations à l'adoption définitive d'un tracé en partenariat avec la CAB.

- Délibération n° 11-68 : PPRT ANTARGAZ : Avis de la CAB pour l'enquête publique.

Rapport présenté par M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,
Par 73 voix pour (unanimité des présents)

– **PREND ACTE** de l'avis négatif de la CAB sur le dossier de PPRT ANTARGAZ compte tenu :

- de la non-prise en compte de l'arrêt de l'approvisionnement du site par wagons et de son impact majeur sur le zonage du PPRT,
- de l'absence de progrès quant à la sécurité du site, et donc de la nécessité de poursuivre la recherche de mesures complémentaires prises en charge par ANTARGAZ, notamment la réduction du diamètre des canalisations à 3 pouces,
- de la prise en compte insuffisante de l'intérêt général avec une sous-évaluation des enjeux économiques, une protection insuffisante des infrastructures de transport et une imputation disproportionnée de l'opération aux frais des contribuables, alors que l'intérêt du site vis-à-vis des populations exposées est nul.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer cet avis au Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique préalable à l'adoption du PPRT.

– Dans le cas où l'avis de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne serait pas suivi dans l'arrêté préfectoral adoptant le PPRT, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'opportunité d'engager des démarches judiciaires devant les juridictions compétentes.

- Délibération n° 11-69 : Déchets verts municipaux.

Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents)

ADOpte ces nouvelles dispositions, qui risquent de générer quelques frais supplémentaires de transport pour les communes concernées.

- Délibération n° 11-70 : Plan Climat Energie Territorial – Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre à l'échelle de la CAB.

Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **PREND ACTE** des données du cadastre des émissions de Gaz à Effet de Serre qui lui ont été présentées,
- **PREND ACTE** des données du Bilan Carbone Patrimoine et Services[®] qui lui ont été présentées.

- Délibération n° 11-71 : Plan Climat Energie Territorial – Mobilisations des acteurs du Territoire et plans d'actions.

Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les orientations du Plan Climat Energie Territorial proposées,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la CAB à l'association Energie Cités,
- **ADOpte** les orientations du plan d'actions et de communication spécifique au Bilan Carbone Patrimoine et Services[®] de la CAB qui ont été proposées.

- Délibération n° 11-72 : Eau – Responsabilité de la Cab lors des fuites au niveau des compteurs

Rapport présenté par M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

ADOpte la mise à jour du règlement du service des eaux, précisant la responsabilité de la C.A.B. au niveau du compteur d'eau potable.

- Délibération n° 11-73 : Financement des contrôles d'assainissement lors des cessions d'immeubles

Rapport présenté par M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et une voix contre (M. Mathieu RETAUX)

- **FIXE** le prix avant vente des contrôles d'assainissement collectif et non collectif à 93,73 € à compter du 1^{er} juillet 2011,
- **FIXE**, à compter du 1^{er} juillet 2011, le tarif des moyens supplémentaires mis en œuvre en cas de contrôle approfondi :
 - hydrocurage sans dépotage : 262,56 €
 - hydrocurage avec dépotage : 338,69 €
 - passage d'une sonde : 68,88 €
 - réalisation d'un passage caméra : 260,75 €
- **COMMUNIQUERA** aux notaires les présentes dispositions et modalités de mise en œuvre.
- Délibération n° 11-74 : Convention : échange de données avec la Société Télé Atlas

***Rapport présenté par Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT,
Vice-Présidente***

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **ACCEPTE** le principe de la convention d'échange de données avec Télé Atlas,
- **AUTORISE** M. le Président à contracter et signer les marchés de services et les pièces y afférentes.
- Délibération n° 11-75 : Station d'épuration Sud Savoureuse-
Consultation de maîtrise d'œuvre

Rapport présenté par M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

- **AUTORISE** M. le Président à signer les pièces du marché d'un montant global de 286.900,00 € HT avec le Cabinet MONTMASSON, mandataire du groupement "Cabinet MONTMASSON - Cabinet SNC LAVALIN - D.FERRE - SAGE ENVIRONNEMENT".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 02.

* * * *

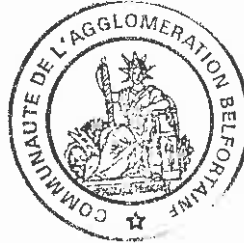
Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2011.

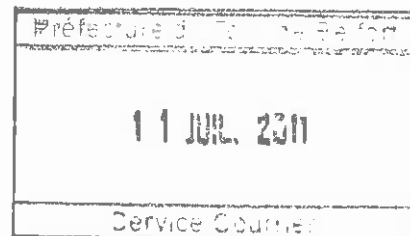
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle «La M.I.E.L.» le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire*Séance du 05 JUILLET 2011*

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

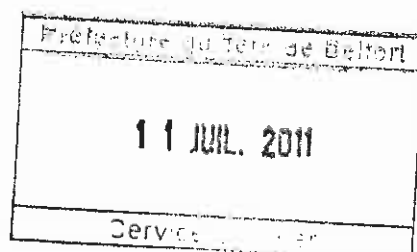
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain ÔGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

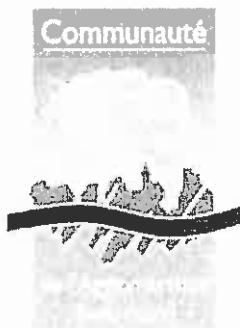
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 11-78/Conseil Communautaire

MOT CLE : Assemblées CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 11-0133 du 02.05.2011 : Direction des Affaires Générales / Reprographie – Marché de prestation de services à procédure adaptée passé avec :

- pour la location : GE Capital Equipement Finances SCS – Immeuble « Défense Plaza » - 23-27 rue Delarivière Lefoullon - 92064 PARIS LA DEFENSE Cedex

- pour la maintenance : REPROLAND SARL – 20 rue des Tuileries – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Montant prévisionnel des travaux TTC :

- pour la location : 4 143,24 €
- pour la maintenance : 1 149,59 €

Objet : location et maintenance d'un copieur pour l'école de musique de Bavilliers.

Durée : A compter de sa notification aux attributaires jusqu'au 31 décembre 2015.

- **Arrêté n° 11-0141 du 23.05.2011 : Service Déchets Ménagers – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée passé avec la Société SIGNAUX GIROD – BELLEFONTAINE – BP 30004 – 39401 MOREZ CEDEX.**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 21 009,80 €.

Objet : Jalonnement de la déchetterie de Danjoutin.

Durée : 2 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

- **Arrêté n° 11-0142 du 23.05.2011 : Service Maintenance Bâtiments – Marché de travaux à procédure adaptée passé avec les Sociétés :**
- ALBIZZATI Père et Fils – rue Jean-Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN (lot 1)
- SOGYCOBOIS – rue André Vieillard – BP 10 – 90140 FROIDFONTAINE (lot 2)
- CORVEC INDUSTRIE – Zone Industrielle – 90120 MORVILLARS (lot 3)
- ZANELEC GE – rue Gustave Lang – ZAC de la Justice – 90000 BELFORT (lot 4)

Montant prévisionnel des travaux TTC :

- Lot 1 : 21 293,11 €
- Lot 2 : 8 128,02 €
- Lot 3 : 8 671,00 €
- Lot 4 : 4 198,89 €

Objet : Modification d'un ascenseur à l'Ecole Nationale de Musique de Belfort :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Serrurerie
- Lot 4 : Electricité
- Lot 5 : Menuiserie – Infructueux
- Lot 6 : Plâtrerie Peinture – Infructueux
- Lot 7 : Revêtement de sol -Infructueux

Durée : 3 mois, hors préparation de chantier, à compter de sa notification à l'attributaire.

- **Arrêté n° 11-0143 du 23.05.2011 : Service Maintenance Bâtiments – Convention de prestations de service à procédure adaptée passée avec la Société APAVE ALSACIENNE SAS – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT.**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 1 363,44 €.

Objet : Remplacement d'un ascenseur à l'Ecole Nationale de Musique – Mission de coordination SPS.

Durée : A compter de sa notification à l'attributaire jusqu'à réception des travaux.

- **Arrêté n° 11-0144 du 24.05.2011 : Service des Sports – Marché de services à procédure adaptée passé avec la Société SECURIGARD – 1 rue Georges Besse – 90000 BELFORT.**

Montant TTC :

- seuil minimum : 23 920,00 €
- seuil maximum : 95 680,00 €

Objet : Surveillance du stade nautique du Parc et de la Patinoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : 1 an du 01 juin 2011 au 31 mai 2012.

Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2013.

- **Arrêté n° 11-0145 du 24.05.2011 : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information passé avec la Société CANTICO – 16 rue Champ Lagarde – 78000 VERSAILLES.**

Montant TTC : 5 232,21 €.

Objet : Contrat de services pour le progiciel OVIDENTIA et ses extensions.

Durée : A compter du 1^{er} juin 2011 pour une période de 3 années soit jusqu'au 30 mai 2014.

**- Arrêté n° 11-0150 du 24.05.2011 : Service Maintenance Bâtiments –
Marché de travaux à procédure adaptée passé avec la Société VENINI SARL – 62
rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT.**

Montant TTC : Seuil maximum 17 940,00 €.

Objet : Travaux de dépannage, de réparation et d'entretien courant des équipements des aires d'accueil des gens du voyage.

Durée : 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

**- Arrêté n° 11-0151 du 24.05.2011 : Direction des Opérations Nouvelles –
Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée passé avec la
Société OUEST COORDINATION – 39 rue de la Villeneuve – BP 846 – 56108
LORIENT CEDEX.**

Montant TTC : 20 544,89 €.

Objet : Restructuration d'une annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – Mission OPC.

Durée : 17 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

**- Arrêté n° 11-0155 du 27.05.2011 : Direction Eau et Assainissement –
Bureau d'Etudes – Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée passé avec
le Bureau d'Etudes BEJ – 40 rue de Richard Perlinsky – 25400 AUDICOURT.**

Montant TTC : seuil maximum 41 860,00 €.

Objet : Etudes préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la CAB.

Durée : 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Arrêté n° 11-0158 du 31.05.2011 : Direction des Affaires Générales / Reprographie – Marché de fournitures et services à procédure adaptée passé avec COPIE REPRO – ZI de la Louvière – 25480 PIREY.

Montant TTC :

Pour l'achat : 4 605,59 €
Pour la maintenance : 4 477,82 € (montant prévisionnel)

Objet : Achat et maintenance du photocopieur KONICA Minolta de la CAB, installé au service des Finances du Boulevard Dunant.

Durée : A compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2015.
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

Arrêté n° 11-0210 du 20.06.2011 : Direction Eau et Assainissement – Bureau d'études – Marché de travaux à procédure adaptée passé avec la Société EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE – Zone Industrielle – BP 08 – 90800 BAVILLIERS.

Montant TTC :

- Poste rue d'Evette : 60 714,34 €
- Poste rue des Gravieres : 56 271,20 €

pour un montant total de 116 985,54 €.

Objet : Construction de deux postes de refoulement sur la Commune de Sermamagny.

Durée : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Arrêté n° 11-0211 du 20.06.2011 : Direction Eau et Assainissement – Service Exploitation Eau et Assainissement – Marché de fournitures courantes à procédure adaptée passé avec la Société OTV France – Les Docks – 10 place de la Joliette – BP 73315 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02.

Montant TTC :

- tranche ferme : 22 951,24 €
- tranche conditionnelle 1 : 33 075,38 €
- tranche conditionnelle 2 : 18 793,94 €
- tranche conditionnelle 3 : 11 094,10 €

pour un montant total de 85 914,66 €.

Objet : Fourniture et pose d'enregistreurs transmetteurs de données pour les compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable de la CAB.

Durée : Ledit marché est conclu pour une durée de 60 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Arrêté n° 11-0212 du 20.06.2011 : Direction Eau et Assainissement – Bureau d'Etudes – Marché de travaux à procédure adaptée passé avec la Société COLAS EST – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE.

Montant TTC : 121 657,12 €.

Objet : Travaux de raccordement des eaux usées du collège de Morvillars.

Durée : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois, hors période de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

EMPRUNT :

- Arrêté n° 11-0207 du 09.06.2011 : Finances – Mise en place d'une ligne de trésorerie avec DEXIA

- Montant : 10 000 000 €
- Index Eonia ou Euribor 1 mois
- Marge : Eonia + marge de 0,85 % - Euribor 1 mois + 0,85 %
- Frais d'engagement : 5 000 €
- Commission de tirages : néant
- Base de calcul des intérêts : 360
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés et payables mensuellement par débit d'office
 - Versement des fonds : pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à Dexia CLF en J avant dix heures, le décompte des intérêts débute en J
 - Remboursement des fonds : la demande devra parvenir à Dexia CLF en J avant onze heures. Le jour de constatation du remboursement par la banque n'est pas inclus dans le décompte des intérêts
 - Circuit : les mouvements seront effectués par le circuit Banque de France (VGM). Les frais afférents sont à la charge de l'emprunteur.

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

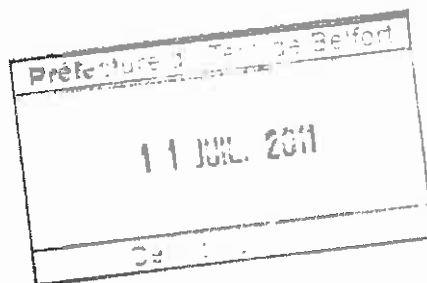
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry CHIPOT". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





n° 110133

ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Objet : Direction des Affaires générales / Reprographie - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec :

- pour la location : GE Capital Equipement Finance SCS - Immeuble « Défense Plaza » - 23-27 rue Delarivière Lefoullon - 92064 PARIS LA DEFENSE cedex
- pour la maintenance : REPROLAND SARL - 20 rue des Tuileries - 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Opération : Location et maintenance d'un copieur pour l'école de musique de BAVILLIERS

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 36.01 (location) et 81.16 (maintenance).

CONSIDERANT

- ⇒ La proposition de la société REPROLAND économiquement avantageuse pour la C.A.B.,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de prestation de service à procédure adaptée pour la location-maintenance d'un copieur CANON IR 3025 pour l'école de musique de Bavilliers.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification aux attributaires jusqu'au 31 décembre 2015.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

Article 3 : La somme prévisionnelle à engager est de :

- pour la location : 3.464,25 € HT soit 4.143,24 € TTC
- pour la maintenance : 961,20 € HT soit 1.149,59 € TTC

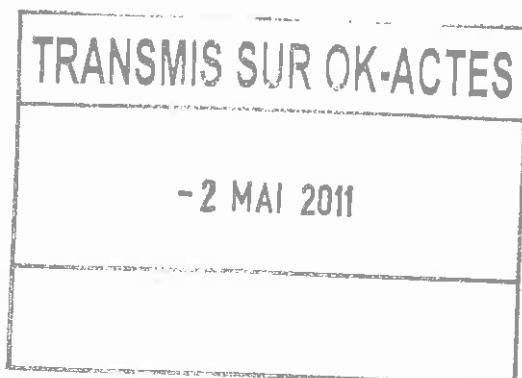
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 02 MAI 2011

Pour le Président,
La vice-Présidente déléguée,


Marie-Antoinette VACELET





KF

n° 110141

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Déchets Ménagers - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD – BELLEFONTAINE – BP 30004 – 39401 MOREZ CEDEX

Opération : Jalonnement de la déchetterie de Danjoutin

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SIGNAUX GIROD - BELLEFONTAINE - BP 30004 - 39401 MOREZ CEDEX
 - LACROIX SIGNALISATION - 8 Impasse du Bourrelrier - BP 30004 - 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SAS EUROVIA AFC - ZI BP08 - 90800 BAVILLIERS
 - HAEFELI-ZIMMELIN - Rue des Berniers - BP63 - 70200 LURE

- l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD – BELLEFONTAINE – BP 30004 – 39401 MOREZ CEDEX pour le jalonnement de la déchetterie de Danjoutin.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 17 566,72 € HT, soit **21 009,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 23 MAI 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pascal MARTIN





KF

n° 110142

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN (Lot1)
- SOGYCOBOIS - Rue André Vieillard - BP 10 - 90140 FROIDEFONTAINE (Lot 2)
- CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS (Lot 3)
- ZANELEC GE - Rue Gustave LANG - ZAC de la Justice - 90000 BELFORT (Lot 4)

Opération : Modification d'un ascenseur à l'Ecole Nationale de Musique de Belfort

- Lot 1 : Gros Œuvre
- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Serrurerie
- Lot 4 : Electricité
- Lot 5 : Menuiserie - Infructueux
- Lot 6 : Plâtrerie Peinture - Infructueux
- Lot 7 : Revêtement de sol - Infructueux

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
- SOGYCOBOIS - Rue André Vieillard - BP 10 - 90140 FROIDEFONTAINE
 - ZANELEC GE - Rue Gustave LANG - ZAC de la Justice - 90000 BELFORT
 - SCHENINI SAS - 78 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
 - ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- ANTONIETTI - ZI des Bouquières - 25400 EXINCOURT
 - SCHINDLER - 5 Place Poincaré - 90000 BELFORT
 - SARL JMD MENUISERIE - 4 E rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
 - SARL CAVALLI - 20 rue des Vignes - 90800 BAVILLIERS
 - CHAUDRONNERIE CESCA - 9 rue de Baroche - 90160 DENNEY
- l'offre des entreprises ALBIZATTI Père et Fils, SOGYCOBOIS, CORVEC INDUSTRIE et ZANELEC GE sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN (Lot 1)
- SOGYCOBOIS - Rue André Vieillard - BP 10 - 90140 FROIDEFONTAINE (Lot 2)
- CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS (Lot 3)
- ZANELEC GE - Rue Gustave LANG - ZAC de la Justice - 90000 BELFORT (Lot 4)

pour la modification d'un ascenseur à l'école nationale de musique de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois, hors préparation de chantier, commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Le délai de préparation est fixé à 1 mois.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Lot 1 : 17 803,60 € HT, soit **21 293,11 € TTC**

Lot 2 : 6 796,00 € HT, soit **8 128,02 € TTC**

Lot 3 : 7 250,00 € HT, soit **8 671,00 € TTC**

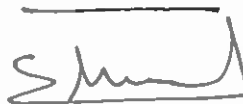
Lot 4 : 3 510,78 € HT, soit **4 198,89 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

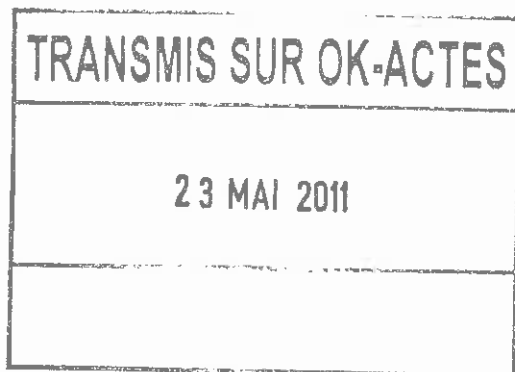
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 23 MAI 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ





n° 110143

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiments – Convention de prestations de service à procédure adaptée avec la société APAVE ALSACIENNE SAS – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT

Opération : Remplacement d'un ascenseur à l'Ecole Nationale de Musique – Mission de coordination SPS

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n°71.03,

CONSIDERANT

- La consultation écrite réalisée par le service Maintenance Bâtiments,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - DEKRA - 13C avenue Valparc - 68440 HABSHEIM
 - SOCOTEC - Domaine du Parc - 90020 BELFORT CEDEX

- que seule la société APAVE ALSACIENNE SAS a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu une convention de prestations de service à procédure adaptée avec la société APAVE ALSACIENNE SAS, sise 6 rue du Rhône à Belfort pour une mission de coordination SPS dans le cadre de l'opération de remplacement d'un ascenseur à l'Ecole Nationale de Musique.

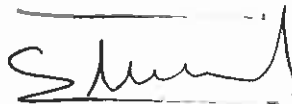
Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'à réception des travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 1 140,00 € HT, soit 1 363,44 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

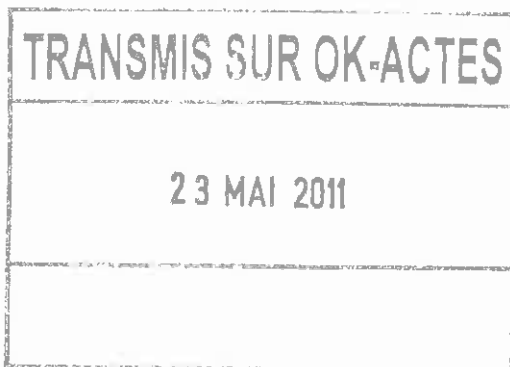
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 23 MAI 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ





KF

n° 110144

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service des Sports - Marché de services à procédure adaptée avec la société SECURIGARD – 1 rue George Besse – 90000 BELFORT

Opération : Surveillance du stade nautique du Parc et de la Patinoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.01,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - PHENIX SECURITE SARL - 34 rue de Froeningue - 68200 MULHOUSE
 - ROTTS SECURITY - 19 rue d'Elback - 68210 RETZWILLER
 - MULTI PROTECTION SECURITE - 36 Bis Grande Rue - 25550 BAVANS
 - SECURIGUARD - 1 rue Georges Besse - 90000 BELFORT

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- SARL URKO SECURITE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - INTERNATIONAL SERVICES - 36 avenue Fred Scaroni - 83300 DRAGUIGNAN
 - CAPI SECURITE - 8 rue Wittersbach - 68300 SAINT-LOUIS
 - Groupe GUARDIAN - 1403 avenue Fred Scaroni - 83300 DRAGUIGNAN
 - SARL EZA SECURITE - 47 rue du Bois - 54170 SELAINCOURT
 - ESPACE RECREA - 1280 route d'Epron - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIRE
- l'offre de l'entreprise SECURIGUARD est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société SECURIGUARD – 1 rue Georges Besse – 90000 BELFORT pour la surveillance du stade nautique du Parc et de la Patinoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an du 01 juin 2011 au 31 mai 2012.

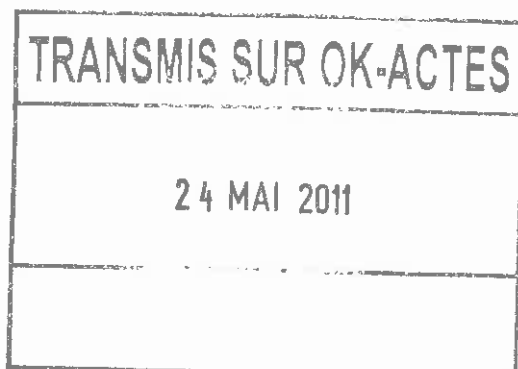
Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2013.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 20 000,00 € HT, soit **23 920,00 € TTC**
- Seuil maximum : 80 000,00 € HT, soit **95 680,00 € TTC**

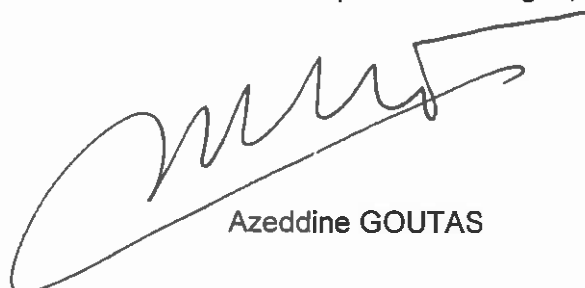
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 24 MAI 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Azeddine GOUTAS



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Contrat de Services pour le progiciel OVIDENTIA et ses extensions.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la société CANTICO – 16 rue Champ Lagarde – 78000 VERSAILLES, est apparue économiquement avantageuse.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société CANTICO pour le contrat de Services N° CS201105002 afférent au progiciel OVIDENTIA et ses extensions.

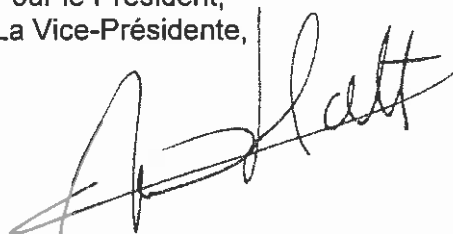
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} juin 2011, pour une période de 3 années, soit jusqu'au 30 mai 2014.

Article 3 : La redevance est de 4 374,76 € HT, soit 5 232,21 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

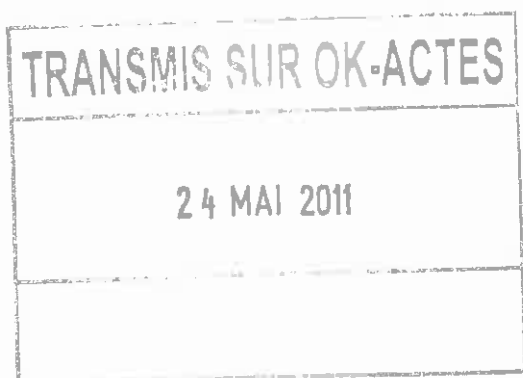
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 MAI 2011

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société VENINI SARL – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT

Opération : Travaux de dépannage, de réparation et d'entretien courant des équipements des aires d'accueil des gens du voyage

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 avril 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SAS EUROVIA AFC - ZI BP08 - 90800 BAVILLIERS
 - STENPRO - 13 route de Dambenois - 25600 NOMMAY

- HAEFELI-ZIMMELIN - Rue des Berniers - BP 63 - 70200 LURE
- S.A.S. STRASSER - 13 rue du Port - 25200 MONTBELIARD
- SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD

- que seule la société VENINI SARL a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Communauté de l'agglomération belfortaine,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société VENINI SARL – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT pour les travaux de dépannage, de réparation et d'entretien courant des équipements des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil maximum : 15 000,00 € HT, soit 17 940,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

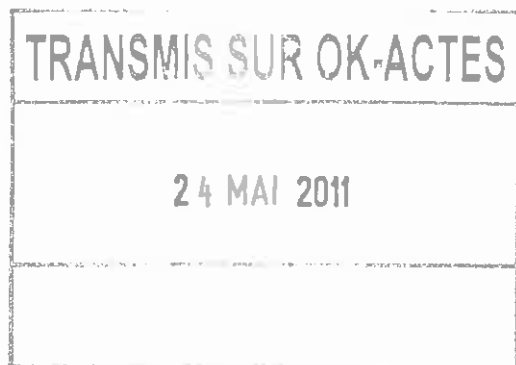
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 MAI 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Yves DRUET





KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société OUEST COORDINATION – 39 rue de la Villeneuve – BP 846 – 56108 LORIENT CEDEX

Opération : Restructuration d'une annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – Mission OPC

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 janvier 2011 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Francis KLEIN - 73 avenue d'Orléans - 41300 SALBRIS
 - SAS CHOLLEY INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
 - ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT
 - CETEC Ingénierie - Green Park Excellium B 6 rue Armand Bloch - BP 72165 - 25202 MONTBELIARD CEDEX
 - BéGé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT

- CRX MANAGEMENT - Avenue Georges Gershwin Les Portes de Riom - BP 202 - 63204 RIOM CEDEX
- ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
- DP INGENIERIE - 11A rue de Wittenheim - 68190 ENSISHEIM
- INGEDIA Facilitateur - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- OUEST COORDINATION - 39 rue de la Villeneuve - BP 846 - 56108 LORIENT CEDEX

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- Jean-Claude ADAM - 12 rue de l'Avenir - 25000 BESANCON
- SARL EDA - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- CLEMESSEY TELECOMMUNICATIONS - 51 allée Gluck - 68069 MULHOUSE
- Jocelyne HARDY - 36 rue de Cronstadt - 90000 BELFORT
- SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 - 25206 MONTBELIARD CEDEX
- ENEBAT - 11 rue du Lieutenant Bidaux - 90700 CHATENOIS LES FORGES
- GPCI - 15 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
- AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
- ATELIER d&b - 31 boulevard d'Anvers - 67000 STRASBOURG
- CEGELEC NORD EST - 685 rue Japy - 25460 ETUPES
- SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- SOLMON François Architecte DPLG - 16 rue C. Lalance - 25200 MONTBELIARD

➤ l'offre de l'entreprise OUEST COORDINATION est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société OUEST COORDINATION - 39 rue de la Villeneuve - BP 846 - 56108 LORIENT CEDEX pour la mission OPC de la restructuration d'une annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

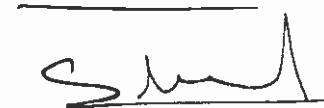
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 17 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 17 178,00 € HT, soit **20 544,89 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

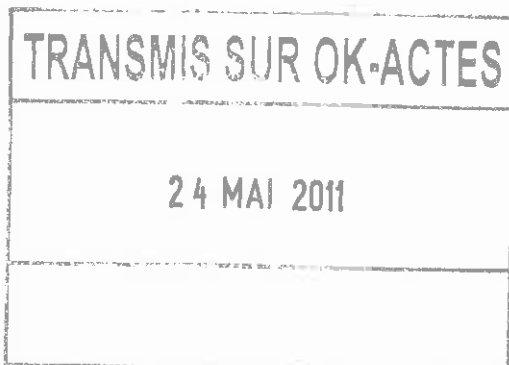
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 MAI 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ





KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction Eau et Assainissement - Bureau d'Etudes - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BEJ – 40 rue de Richard Perlinsky – 25400 AUDINCOURT

Opération : Etudes préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la CAB

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 mars 2011 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - BUREAU VERITAS - 21B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - Cabinet MERLIN - 32 allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE
 - WANTZ INGENIEUR CONSEILS - 7 rue des Pommiers - 70190 RIOZ
 - GROSJEAN TP SARL - 4 bis rue de l'Escarcette - 90150 LAGRANGE
 - SAFEGE - 14 rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY
 - G2C Environnement - Parc d'Activités - 13770 VENELLES
 - ANTEA - 15 rue du Tanin - 67402 - 67834 TANNERIES CEDEX

- IRH INGENIEUR CONSEIL - ZAC 24 rue du Moulin - 68740 NAMBSHEIM
 - ICSEO BE - 27 rue de l'œuvre - 21140 SEMUR EN AUXOIS
 - OXYA CONSEIL - 10 rue du 152ème RI - 88400 GERARDMER
 - BEC2I - 14 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
 - STD - Zone Industrielle - 25320 CHEMAUDIN
 - SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 - 25206 MONTBELIARD
 - SOGREAH - 19 avenue Albert Camus - 21000 DIJON
 - EVI - 33 avenue Pasteur - BP 9 - 70250 RONCHAMP
 - JD BE - 40 avenue de la 7^{ème} Armée Américaine - 25000 BESANCON
 - 2^E CONSEIL - BP 24 - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
 - EAU ET ECONOMIE SETTELEN - 1 allée des Pommiers - 68210 TRAUBACH LE BAS
 - BEREST - 71 rue du Prunier - 68012 COLMAR
- que seul le bureau d'études BEJ a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Communauté de l'agglomération belfortaine,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BEJ – 40 rue Richard Perlinsky – 25400 AUDINCOURT pour les études préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la Communauté de l'agglomération belfortaine.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

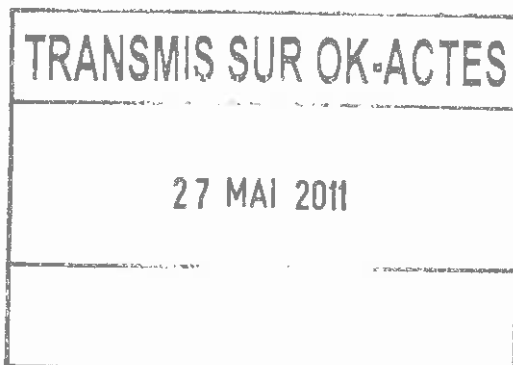
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil maximum : 35 000,00 € HT, soit 41 860,00 € TTC

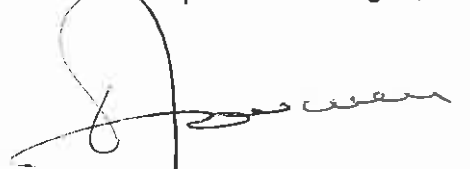
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 27 MAI 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON



n° 110158

ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Objet : Direction des Affaires générales / Reprographie - Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec COPIE REPRO – ZI de la Louvière – 25480 PIREY

Opération : Achat et maintenance du photocopieur KONICA Minolta de la CAB, installé au service des Finances du boulevard Dunant

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 36.01 (achat) et 81.16 (maintenance).

CONSIDERANT

- ⇒ La proposition de la société COPIE REPRO économiquement avantageuse pour la C.A.B.,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée pour l'achat et la maintenance du photocopieur KONICA Minolta de la CAB, installé au service des Finances du boulevard Dunant.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2015.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

Article 3 : La somme à engager est de :

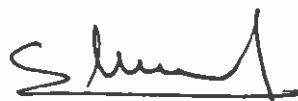
- pour l'achat : 3.850,99 € HT soit 4.605,59 € TTC
- pour la maintenance : 3.744,00 € HT soit 4.477,82 € TTC (*montant prévisionnel*)

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

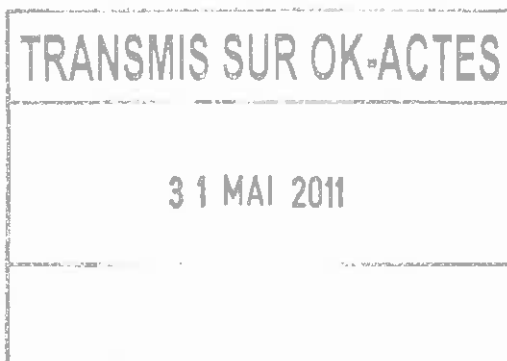
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 31 MAI 2011

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Maurice SCHWARTZ





KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction Eau et Assainissement - Bureau d'études - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE – Zone Industrielle – BP 08 – 90800 BAVILLIERS

Opération : Construction de deux postes de refoulement sur la commune de Sermamagny

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 05 avril 2011 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE - Zone Industrielle - BP 08 - 90800 BAVILLIERS
 - ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- SAS DODIVERS - 3 rue des Lilas - 25250 BLUSSANS
 - SOGEA EST BTP - 14 rue des Artisans - 68120 RICHWILLER
 - MSE - Parc de la Chocolaterie - 26290 DONZERE
 - COLAS EST - RN 83 - 90150 EGUENIGUE
 - BUREAU VERITAS - 2A avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
 - SPIE - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
 - SARL KILIC Frères - Usine de la Gare - 25230 DASLE
 - SARL LOICHOT - Rue des Emaux - 25490 DAMPIERRE LES BOIS
 - SBMTP - 3 rue des Glycines - 25110 BAUME LES DAMES
 - SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD CEDEX
 - CERIA - 2 rue des Vosges - 68320 HOLTZWHR
 - 6 TEM - 43 rue des Drapiers - 57070 METZ
 - SAS SCANZI - 43 avenue Jean Moulin - 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
 - PERSONENI SA - 10 Grande Rue - 25140 FRAMBOUHANS
 - ENFRASYS - 482 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX
 - SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
 - PARIETTI - 42 route Héricourt - 25200 MONTBELIARD
 - TELSTAR - 47 rue de la Liberté - 68120 PFASTATT
- l'offre de l'entreprise EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE – Zone Industrielle – BP 08 – 90800 BAVILLIERS pour la construction de deux postes de refoulement sur la commune de Sermamagny.

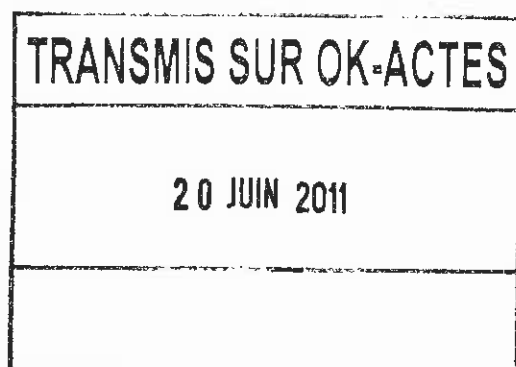
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Poste rue d'Evette : 50 764,50 € HT, soit **60 714,34 € TTC**
- Poste rue des Graviers : 47 049,50 € HT, soit **56 271,20 € TTC**

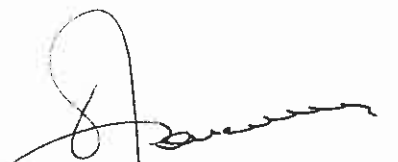
Pour un montant total de 97 814,00 € HT, soit **116 985,54 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 20 JUIN 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON



ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA - Service Exploitation Eau et Assainissement - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société OTV France - Les Docks - 10 place de la Joliette - BP 73315 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Opération : Fourniture et pose d'enregistreurs transmetteurs de données pour les compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable de la CAB

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 23.07,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juillet 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - CALASYS - 2507 Avenue de l'Europe - 69140 RILLIEUX LA PAPE
 - OTV France - Les Docks - 10 place de la Joliette - BP 73315 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
 - LYONNAISE DES EAUX - 2 rue Turgot - 68110 ILLZACH
 - SPIE EST - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - JCV EQUIPEMENTS - 1B rue Gustave Lefranc - 39100 DOLE

- SNEF - Route de Guebwiller - 68840 PULVERSHEIM
- SEWERIN - 17 rue Ampère - 67727 HOERDT
- ULTRAFLUX - 17 rue C. Jeanneret - 78306 POISSY
- PRIMAYER - 1 rue Louis Juttet - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
- VIZELIA - 171 avenue Clémenceau - 92000 NANTERRE
- EIMI SAS - ZI Technoland - 25460 ETUPES
- PERAX - 48 rue de Fenouillet - 31140 SAINT ALBAN
- HYDREKA - 34 route de Saint Romain - 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
- RWB France - 75 avenue Oehmichen - 25461 ETUPES
- TBOX France / CSE SEMAPHORE - 29 boulevard Anatole France - 69006 LYON
- CNS INSTRUMENTATION - 16 rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY
- LACROIX SOFREL - 2 rue du Plessis - 35770 VERN SUR SEICHE
- SARL SCIENCES-ENVIRONNEMENT - 6 boulevard Diderot - 25000 BESANCON
- VEOLIA - 12 rue de Bourdieu - 70204 LURE CEDEX
- ONDEO SYSTEMS - 38 rue du Président Wilson - 78230 LE PECQ
- E-GEE - 19 chemin de la Dhuy - 38240 MEYLAN
- BFC Automatismes - BP 58 - 88202 REMIREMONT CEDEX

- la variante 2 de l'entreprise OTV FRANCE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société OTV France – Les Docks – 10 place de la Joliette – BP 73315 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 pour la fourniture et pose d'enregistreurs transmetteurs de données pour les compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable de la CAB.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 60 jours commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :


- Tranche ferme : 19 190,00 € HT, soit **22 951,24 € TTC**
- Tranche conditionnelle 1 : 27 655,00 € HT, soit **33 075,38 € TTC**
- Tranche conditionnelle 2 : 15 714,00 € HT, soit **18 793,94 € TTC**
- Tranche conditionnelle 3 : 9 276,00 € HT, soit **11 094,10 € TTC**

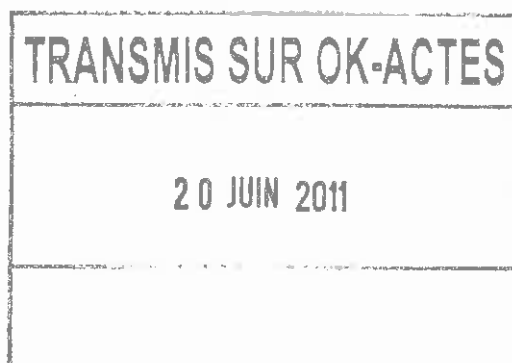
Pour un montant total de 71 835,00 € HT, soit **85 914,66 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 JUN 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Louis HEILMANN





KF

n° 110212

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA – Bureau d’Etudes - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST - Route Nationale 83 - 90150 EGUENIGUE

Opération : Travaux de raccordement des eaux usées du collège de Morvillars

Nous, Président de la Communauté de l’agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - DODIVERS SAS - 3 rue des Lilas - 25250 BLUSSANS
 - EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE - Zone Industrielle - BP 08 - 90800 BAVILLIERS
 - COLAS EST - Route Nationale 83 - 90150 EGUENIGUE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- SOGEA EST BTP - 14 rue des Artisans - 68120 RICHWILLER
 - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
 - SAS SCANZI - 43 avenue Jean Moulin - 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
 - Roger MARTIN - Route e Montbéliard - 90400 ANDELNANS
 - SBMTP - 3 rue des Glycines - 25110 BAUME LES DAMES
 - SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD CEDEX
 - TELSTAR - 47 rue de la Liberté - 68120 PFAFSTATT
 - STD - Zone Industrielle - 25320 CHEMAUDIN
 - SADE - 56 avenue de Tavaux - 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
- l'offre de l'entreprise COLAS EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

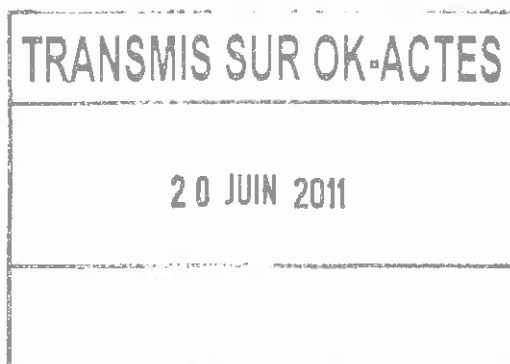
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST - Route Nationale 83 - 90150 EGUENIGUE pour les travaux de raccordement des eaux usées du collège de Morvillars.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois hors période de préparation commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

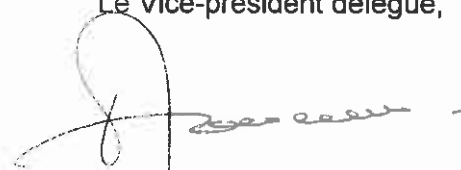
Article 3 : La somme à engager est de 101 720,00 € HT, soit 121 657,12 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 20 JUN 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110207

OBJET :

Mise en place d'une
ligne de trésorerie avec
DEXIA

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20^{ème} alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation des lignes de trésorerie à hauteur de 10 millions d'euros,
- la proposition de contrat de DEXIA CLF Banque,

Considérant qu'au terme de la consultation menée et de l'analyse des offres reçues des banques suivantes :

- Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- Société Générale
- Crédit Mutuel
- DEXIA CLF

l'offre de DEXIA CLF Banque est apparue économiquement la plus avantageuse compte tenu des marges proposées et du respect des conditions minimales énoncées dans le règlement de consultation,

ARRETONS

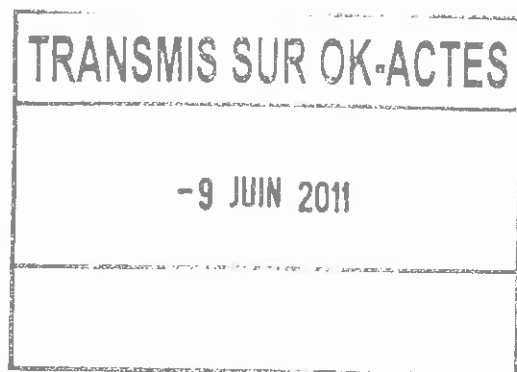
ARTICLE 1. Il est contracté une ligne de trésorerie auprès de la Banque DEXIA pour une durée d'un an à partir du 13 juin 2011

et présentant les principales caractéristiques ci-après :

- Montant : 10 000 000 €
- Index Eonia ou Euribor 1 mois
- Marge : Eonia + marge de 0.85% ; Euribor 1 mois + 0.85%
- Frais d'engagement : 5 000 €

- Commission de tirages : néant
- Base de calcul des intérêts : 360
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés et payables mensuellement par débit d'office
- Versement des fonds : pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à Dexia CLF en J avant dix heures, le décompte des intérêts débute en J
- Remboursement des fonds : la demande devra parvenir à DEXIA CLF en J avant onze heures. Le jour de constatation du remboursement par la banque n'est pas inclus dans le décompte des intérêts.
- Circuit : les mouvements seront effectués par le circuit Banque de France (VGM). Les frais afférents sont à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 2. : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.



BELFORT, le 09 JUIN 2011


Le Président,



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Movial), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

Préfecture s. Terr. de Belfort

11 JUIL. 2011

Service Courrier

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MD/MD – 11-79/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées – CAB.

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 22 juin 2011.

Décisions prises par le Bureau du 22 juin 2011

N° 11-28 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 mai 2011.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 11-29 – JonXion – ZAC du Parc d'Innovation des Plutons – Financement d'études.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PREND ACTE** des informations présentées et **APPROUVE** les principes exposés dans ce rapport ;
- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge, en régie par la CAB, des travaux de renforcement des lisières Ouest et Nord de la zone des Plutons ;
- ⇒ **APPROUVE** la mise à disposition des crédits nécessaires, prélevés sur la ligne études Plutons, pour ces travaux de plantations au service des espaces verts ;
- ⇒ **PREND ACTE** de la nécessité de prévoir des mesures compensatoires au défrichement ;
- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n°3 et l'augmentation du coût des études aujourd'hui évalué à 89 000 euros HT et **AUTORISE** le versement à la SODEB dans le cadre de son mandat d'études, d'un complément maximal de 89 000 euros HT pour les études dans ce cadre ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président de la CAB, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces mises en œuvre.

N° 11-30 – Compte rendu de la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2010.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu de l'examen des comptes 2010 par la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort.

N° 11-31 – Conservatoire à Rayonnement Départemental – Réseau d'enseignement spécialisé – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2011/2012.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** le maintien, pour l'année 2011/2012, du système de tarification actuellement en vigueur.
- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 2% sur les tarifs en vigueur tout en maintenant à un niveau inchangé le droit d'inscription forfaitaire (19€) et les tarifs de concerts (Annexes 1 et 2).
- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 5,00€ sur les tarifs en vigueur des masters class et stages, pour les élèves extérieurs au CRD - réseau d'enseignement spécialisé.

N° 11-32– Protection des aires d'alimentation des captages de Sermamagny et Morvillars.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **PREND ACTE** de la délimitation des Aires d'Alimentation des Captages de Sermamagny et de Morvillars ainsi que la détermination des vulnérabilités,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan d'actions pour réduire les pollutions diffuses et notamment sur le partenariat avec la Chambre d'Agriculture,
- **AUTORISE M.** le Président à signer la convention inhérente.

N° 11-33 – Assainissement – Marché de services : Transport des déchets sableux de la C.A.B. et de la Ville de Belfort – Années 2012 à 2015 – Reconstitution d'un groupement de commandes avec la Ville et autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RECONDUIRE** dans les mêmes termes le groupement de commandes créé par convention du 19 juin 2002 avec la Ville de BELFORT pour assurer le service de transport et de traitement des sables des collectivités adhérentes au dit groupement,
- **AUTORISE M. le Président**
 - à **SIGNER** l'avenant n° 3 afférent à ladite convention (modèle joint au présent rapport),
 - à **PROCEDER**, au nom du groupement de commandes, à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert (*en vertu des articles 26 à 30 du C.M.P.*),
 - à **SIGNER**, au nom du groupement de commande, le ou les marchés à intervenir.

N° 11-34 – Grands Equipements Communautaires – Service des Sports – Tarifs 2011-2012.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité **ADOpte** les tarifs 2011-2012 des piscines et de la patinoire tels qu'ils sont présentés en annexe.

N° 11-35 – Avenant à la convention Ecofolio.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :


- **AUTORISE M. le Président** à signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal ECOFOLIO.

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

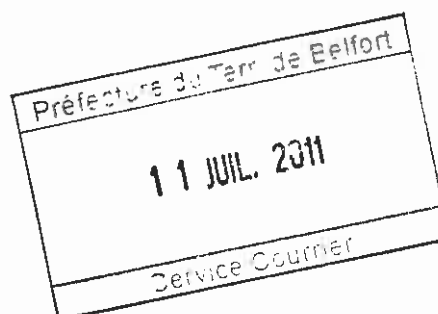
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Commande

Commande

INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 22 JUIN 2011 »

MD/MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-28

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire
du 10 mai 2011

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

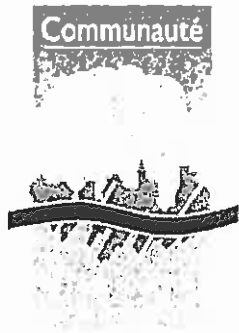
Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011**

REFERENCES : EB/MD/MD – 11-28

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 mai 2011.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 10 mai 2011 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

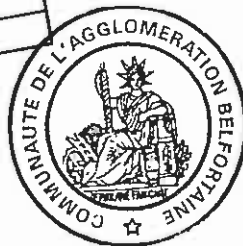
* * * *


Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44



REUNION DE BUREAU

du mardi 10 mai 2011

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2011

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Azeddine GOUTAS.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Jean-René DESCARREGA, Mmes Nadia IDIRI, Myriam DIETERICH, MM. Sébastien GEGOUT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD, Allet LOUNES, Pierre CHAUVE, Mme Florence BOURQUIN.

⌘ ⌘ ⌘

ORDRE DU JOUR

D) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 10 mai 2011

N° 11-19 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 mars 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal.

N° 11-20 – 23^{ème} édition du Salon du SAITAS, octobre 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas soutenir ce salon.

N° 11-21 – Création d'une plateforme de gestion des remplacements.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** la création d'une plateforme de gestion des remplacements.

N° 11-22 – Conteneurs enterrés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les orientations proposées,
- **DEMANDE** qu'un plan prévisionnel annuel soit présenté en début d'année.

N° 11-23 – D.E.A. – Recherche de nouvelles ressources en eau potable.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions du rapport,
- **APPROUVE** les recherches de financements auprès de l'Agence de l'Eau,
- **ACCEPTe** le principe d'une coopération éventuelle avec la Société **ALLIANCE DEVELOPPEMENT** pour un partage des coûts et des résultats s'agissant du secteur Charmois-Fontenelle.

N° 11-24 – Déchetterie de Sermamagny –Avenant n° 1 sur le lot n° 1 : Génie civil-voirie, assainissement – Entreprise COLAS.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise COLAS pour un montant de 6 900,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 268 257,75 € HT.

N° 11-25 – Charte d'usage de l'internet et de l'intranet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette Charte, qui sera alors soumise aux Comités techniques paritaires de la Ville et de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, puis mise en ligne sur l'intranet, chaque utilisateur ayant à attester en avoir pris connaissance lors de chaque connexion suivant cette mise en ligne.
- **AUTORISE** M. le Président à signer un arrêté portant instauration de cette Charte.

Par ailleurs, une note de service sera envoyée sur l'usage de la messagerie électronique, rappelant notamment que celle-ci est un outil de travail et que tout message envoyé ou reçu depuis son poste de travail revêt un caractère professionnel sauf indication manifeste dans l'objet du message.

N° 11-26 – Aménagement du Mess – Organisation spatiale des services.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les principes de l'organisation spatiale proposée.

N° 11-27 – Restructuration d'une annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB – Caractéristiques de l'équipement audiovisuel de la salle des Assemblées et des trois salles de réunions.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les caractéristiques de l'équipement audiovisuel de la salle des assemblées.

II) DECISION PROPRE AU BUREAU

- 1) Implantation d'activités de loisirs sur la ZAC des Tourelles.

Le Bureau Communautaire donne son accord au Vice-Président en charge pour poursuivre les discussions avec les promoteurs du projet.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 MAI 2011

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Coopération décentralisée avec le Burkina Faso dans le domaine de l'accès à l'eau potable.
- 2) Compte Administratif 2010.
- 3) Acquisition-amélioration de 110 logements collectifs (86 PLUS et 24 PLAI) rue Jean de la Fontaine à Belfort – Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 4) Pôle de compétitivité Véhicule du Futur – Examen des projets FLO et F-CITY H2.
- 5) Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31/12/2009.
- 6) Franche-Comté Interactive – Demande de subvention.
- 7) Participation de la CAB au salon de l'emploi public porte de Versailles à Paris du 16 au 18 juin 2011.
- 8) Propositions de transformations de postes.
- 9) Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort, réseau d'enseignement spécialisé – Demande de subvention.
- 10) Liaison cyclable FrancoVéloSuisse – Point sur l'avancement du projet et la participation de la CAB.
- 11) PPRT ANTARGAZ : avis de la C.A.B. pour l'enquête publique.
- 12) Déchets verts municipaux.
- 13) Eau – Responsabilité de la CAB lors des fuites au niveau du compteur.

- 14) Financement des contrôles d'assainissement lors des cessions d'immeubles.
- 15) Convention : échange de données avec la Société Télé Atlas.
- 16) Plan Climat Energie Territorial – Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre à l'échelle de la C.A.B.
- 17) Plan Climat Energie Territorial – Mobilisation des acteurs du territoire et plan d'actions.
- 18) Associations partenaires du schéma communautaire – Attributions de subventions pour les projets 2011.

* * * *

La séance est levée à 22 h 45.



MD/MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-29

JonXion
ZAC du Parc
d'Innovation des
Plutons
Financement
d'études

Expédition remise au service..... le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Christian PROUST
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011

REFERENCES : DDA/CP/TC/PC/PG/CD – 11-29

MOTS CLEFS : Aménagement du Territoire

OBJET : JonXion - ZAC du Parc d'Innovation des Plutons - Financement d'Etudes.

1. RAPPELS PREALABLES

Un mandat pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC du parc d'innovation des Plutons a été confié à la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB) dans le cadre d'une convention de mandat. Celle-ci réalise donc pour le compte et au nom de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), les études pré-opérationnelles nécessaires à la création et à la réalisation de cette opération d'aménagement. Le conseil communautaire de la CAB du 7 octobre 2010 a autorisé le versement à SODEB dans le cadre de son mandat d'études, de 125 843 euros HT pour un complément d'études. Depuis cette date, l'aménagement de cette partie de la JonXion a évolué grâce à l'approfondissement d'études (notamment avec le concours de l'atelier JP. Clarac, paysagistes-urbanistes) en particulier en faveur d'une offre différenciée, plus qualitative, consistant à intégrer au mieux les bâtiments au sein de la forêt.

En effet, depuis les premières propositions élaborées par DUNES, le projet est progressivement passé d'une zone majoritairement aménagée (58,5 ha de surface cessible avec 250 000m² de SHON pour 27 ha d'espaces verts) à un parc d'innovation qualitatif où la part des espaces verts est dominante (22,8 ha de surface cessible avec 150 000m² de SHON de bureaux pour 61,4 ha d'espaces verts, cf. tableau ci-dessous):

	DUNE n°1	EGIS n°1	EGIS n°2	CLARAC	EGIS n°3
Ha aménagés (surface cessible)	58,5	43,45	41,15	14	22,8
SHON	250 000 m2	200 000 m2	200 000 m2	150 000 m2	150 000 m2
Ha Forêt ou esp. Verts	27	41,3	43,6	Env. 65	61,4
Ha voirie	6,5	7,2	7,2	Env. 13	7,8
TOTAL	92 ha	92 ha	92 ha	92 ha	92 ha

II. ETAT D'AVANCEMENT ET PERSPECTIVES

a) *Les études préalables*

Pour mémoire, le cabinet EGIS AMENAGEMENT a, compte-tenu des enjeux environnementaux du site des Plutons, proposé un parti d'aménagement basé sur les caractéristiques suivantes :

Nombre de lots : 52

Taille des lots : de 3 000 m² à 10 000 m²

Surfaces commercialisables : 22,8 ha

Espaces verts : 61,4 ha

Voiries publiques internes : 7,8 ha (dont espaces piétons et deux roues : 0,75 ha)

Surface de plancher constructible : 18,63 ha

Surface à défricher : 18 ha

Les études sont donc menées dans une démarche de qualité, afin de conserver un maximum de forêt et ainsi proposer une offre complémentaire à celle contiguë à la gare. De plus, comme suite aux études faune-flore, qui ont relevé la présence du papillon du Cuivré des marais, de l'Engoulevent d'Europe et d'autres espèces de chauve-souris et reptiles, la zone dite du « doigt vert » a été élargie afin de conserver des lieux propices à ces espèces (cf. plan masse ci-dessous et document de présentation joint en annexe).



Figure 1 : plan masse des Plutons

Du fait de cette présence, la question du mode de conservation de ces espèces a été posée et s'oriente vers une gestion prévisionnelle forestière et des espaces naturels afin d'entretenir une dynamique du milieu (les zones de préservation pouvant alors migrer dans le temps).

b) La gestion forestière et le défrichement

Pour l'aménagement du site, un dossier de défrichement¹ devra être élaboré en préalable au dossier « loi sur l'eau ». Ce dossier sera élaboré par EGIS

L'enjeu est double : préserver les qualités paysagères du site et favoriser une gestion prévisionnelle de la forêt, afin d'impacter le moins possible les espèces protégées.

Dans ce contexte, la CAB souhaite renforcer les lisières Ouest et Nord des Plutons avec de nouvelles plantations. Les aménagements réalisés (route d'accès et parking SNCF) ont en effet supprimé les anciennes lisières, sans ces protections et fortement exposé aux vents la forêt risque de se dégrader rapidement. Il apparaît donc urgent et nécessaire de recomposer ces lisières.

Compte-tenu du fait que nous sommes en seul mandat d'études, la concession d'aménagement n'étant pas lancée à l'heure actuelle, il n'est pas possible de faire mener dans ce cadre les travaux de plantations.

Aussi, je vous propose que la CAB pilote (en régie) les travaux de plantations pour renforcer les lisières des parties Nord et Ouest des Plutons (cf. photos ci-dessous).



Figure 2 : Lisière Nord- Avril 2011



Figure 3 : Lisière Ouest-Avril 2011

Il conviendrait alors de mettre à disposition du service des espaces verts de la CAB, les crédits nécessaires, qui pourraient être prélevés sur les crédits d'études Plutons. Les montants dépensés seraient bien entendu imputés au bilan de la ZAC, une fois la concession d'aménagement créée.

L'enjeu est de permettre la réalisation de ces travaux courant septembre/octobre 2011, période propice aux plantations, mais surtout ces aménagements rendraient plus qualitatifs qu'actuellement ces abords directement visibles par les usagers de la gare TGV.

¹Article L311-1 du Code Forestier . « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière »

Le coût estimé par le bureau d'études Villes et Paysages pour les travaux de plantation et de légers terrassements est de 130 000 euros HT (hors études).

A noter également, que, dans un deuxième temps, pour le défrichement nécessaire au projet, la CAB devra proposer des mesures compensatoires à mettre en place (du 1 pour 1). En effet, en vertu de l'article L 311-4 du Code Forestier, l'autorisation de défrichement est assortie d'une mesure compensatoire qui peut, par exemple, consister en l'achat par la CAB d'une surface boisée ou à boiser au moins égale à la surface défrichée.

Ces terrains doivent être susceptibles de jouer le même rôle écologique et social que les terrains défrichés. La notice d'impact et montage du dossier de demande d'autorisation sont prévus en juin pour un rendu en juillet.

La CAB doit donc être rapidement en mesure de déterminer les mesures compensatoires qu'elle souhaite mettre en place car ces mesures devront être intégrées dans la notice d'impact du dossier de défrichement, qui doit au plus tard être finalisé pour la fin du mois de juin 2011.

c) Le dossier de dérogation des espèces

Compte-tenu des espèces protégées présentes sur le site des Plutons, un second enjeu réside dans la préservation des espèces présentes, qui fort d'un site avenant et tranquille ces dernières années, ont investi le site des Plutons.

De ce fait, pour l'aménagement du site, un dossier de demande d'autorisation de dérogation de destruction d'espèces protégées² doit être élaboré. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)³ de Franche-Comté préconise l'élaboration d'un dossier unique pour toutes les espèces présentes sur le site des Plutons. La procédure de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées est une procédure totalement indépendante des autres procédures réglementaires.

La logique veut qu'auparavant soient mises en place le maximum de solutions permettant aux espèces de rester sur place. C'est l'enjeu présenté plus haut de gestion prévisionnelle de la forêt qui doit permettre de recréer des espaces favorables permettant la migration des espèces. Des prescriptions architecturales pourraient également être prises afin de proposer au sein des bâtiments construits des nichoirs, des cavités pour les chauves-souris par exemple. Le maintien de certains ouvrages particulièrement importants pour les espèces les plus remarquables peut également être envisagé, comme par exemple les citernes d'eau ou le bâtiment enterré.

² Cf. articles L. 411-1 et L. 415-3 du Code de l'Environnement.

³ Créée le 1er janvier 2010, la DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité des Préfets de région et de départements, les politiques du développement et de l'aménagement durables résultant notamment du Grenelle de l'environnement ainsi que celles du logement. Les DREAL remplacent les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), les Directions Régionales de l'Équipement (DRE) et les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), dont elles reprennent les missions hormis le développement industriel et la métrologie.

Pour l'instant, le dossier de dérogation pourrait ne concerner que l'Engoulevent d'Europe. Le cabinet d'études BIOTOPE ne peut à ce jour se prononcer sur la nécessité de réaliser un tel dossier pour le Cuivré des marais et pour les chiroptères - chauve-souris, une réévaluation des impacts sur la base du nouveau plan masse doit être réalisée.

La remise à jour de l'étude d'impact s'impose donc pour un coût aujourd'hui estimé à **15 632,50 euros HT** (soit 18 696,47 euros TTC) pour le seul Engoulevent et **21 882,50 euros HT** pour un dossier avec les chiroptères, le cuivré des marais et le CNPN (cf. devis de Biotope joint en annexe).

d) Le dossier « loi sur l'eau »

Le bureau d'études EGIS doit débiter le dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » en juin pour un rendu définitif au plus tard mi-juillet (cf. planning joint en annexe).

e) L'avant projet d'aménagement

L'avant projet d'aménagement (AVP)⁴ a été adopté lors du Conseil Communautaire du 5 février 2009. Le coût des études s'élèvent aujourd'hui à 318 000 euros, répartis comme suit (montants TTC) :

- études topographiques : 48 800 euros,
- études géotechniques : 24 000 euros,
- loi sur l'eau : 24 000 euros,
- études d'urbanisme : 77 700 euros,
- étude d'impact : 14 350 euros,
- avant-projet infrastructures : 47 800 euros,
- adaptation des PLU : 12 000 euros,
- divers : 14 350 euros,
- honoraires de la maîtrise d'ouvrage déléguée : 55 000 euros.

Pour mémoire, depuis 2007, la CAB a versé 235 500 euros pour la réalisation des études :

- 13/11/2007 : 40 000 euros,
- 14/04/2008 : 63 620 euros,
- 30/09/2008 : 39 650 euros,
- 12/01/2009 : 64 730 euros,
- 01/06/2010 : 27 500 euros.

Les dépenses prévisionnelles pour le prochain semestre 2011 sont estimées à 141 020 euros TTC. Aussi, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010 et de l'avenant n°2, la SODEB, a sollicité la CAB pour une avance à hauteur de 80 000 euros sur les 125 843 euros HT accordés par la CAB.

⁴ AVP (études d'avant-projet) Pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve de bâtiment

Les études d'avant-projet comprennent des études d'avant-projet sommaire et des études d'avant-projet définitif.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et sont nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

f) L'approbation du dossier de réalisation

L'approbation du dossier de réalisation est conditionnée à la validation du devis de la maîtrise d'œuvre, et surtout à la mise à jour de l'étude d'impact (dont la remise est aujourd'hui prévue en août 2011) nécessaire par l'apparition de nouvelles directives depuis mi- 2009 et l'adaptation des données aux nouveaux principes d'aménagement.

La finalisation du dossier de réalisation est prévue pour la fin août pour une délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en fin d'année 2011 (cf. planning joint en annexe).

III – COMPLEMENTS D'ETUDES

Comme cela est précisé ci-dessus, et outre les différents dossiers à rédiger, le dossier de réalisation de la ZAC suppose une mise à jour de l'étude d'impact.

Il serait de ce fait pertinent d'anticiper une grande partie des études prévues au PRO et par conséquent leur financement, dès cette phase d'études. Pour cela, il conviendrait que la CAB confie cette mission à la SODEB dans le cadre de son mandat d'études et finance dès maintenant ce coût, aujourd'hui estimé à 89 000€ HT répartis comme suit :

- mise en œuvre des mesures compensatoires : 13 500€,
- façonnage des lisières Nord et Ouest : 9 200€,
- façonnage des lisières Sud : 5 300 €,
- conservation du patrimoine arboré au sein de la zone aménagée : 10 200€,
- exploitation des arbres : 2 400 €,
- mise à jour de l'étude d'impact : 16 600 €,
- dossier de dérogation à la destruction des espèces (avec toutes les options) : 21 900€,
- évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 : 2 700 €,
- dossier de demande de défrichement : 7 200 €.

Par ailleurs, le montant des aménagements de voirie étant susceptibles d'être supérieurs à 1,9 million d'euros, une enquête publique dite « Bouchardeau »⁵ devra être mise en place, enquête pour laquelle nous n'avons pas, à l'heure actuelle, connaissance du chiffrage mais qui pourraient légèrement augmenter ces coûts.

Dans ce contexte un troisième avenant au mandat d'études de la Sodeb, augmentant le montant de 89 000€ HT, pourrait être mis en place (cf. avenant n°3 joint en annexe) afin de mener l'ensemble de ces missions et d'être pleinement opérationnel lors du lancement de la concession. A noter que cette décision aura un impact budgétaire pour la CAB puisque ces dépenses étaient initialement prévues sur le bilan de la zone.

⁵ L'objectif d'une enquête publique consiste à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. L'enquête publique " Bouchardeau" précède la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées lorsque ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. Tel peut être le cas en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées. Le régime de cette enquête est codifié aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les crédits nécessaires seraient ainsi prélevés sur la ligne budgétaire « Site Plutons études ».

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** des informations présentées et **APPROUVE** les principes exposés dans ce rapport ;
- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge, en régie par la CAB, des travaux de renforcement des lisières Ouest et Nord de la zone des Plutons ;
- ⇒ **APPROUVE** la mise à disposition des crédits nécessaires, prélevés sur la ligne études Plutons, pour ces travaux de plantations au service des espaces verts ;
- ⇒ **PREND ACTE** de la nécessité de prévoir des mesures compensatoires au défrichement ;
- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n°3 et l'augmentation du coût des études aujourd'hui évalué à 89 000 euros HT et **AUTORISE** le versement à la SODEB dans le cadre de son mandat d'études, d'un complément maximal de 89 000 euros HT pour les études dans ce cadre ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président de la CAB, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces mises en œuvre.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

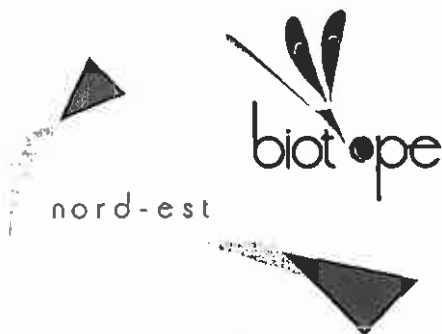
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

Pièces jointes : Calendrier
Devis Biotope
Document de présentation
Avenant n°3





2 bis, rue Charles-Oudille
54 600 Villers-lès Nancy
T : + 33 (0)3 83 28 25 42
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61
nordest@biotope.fr

A l'attention de Anne LUTRINGER
Direction Nord et Est
33a rue de Bruebach
68100 MULHOUSE

À Villers-lès-Nancy, le 31 MAI 2011

Objet : Dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Innovation des Plutons : Avenant pour la mise à jour de l'Etude d'Impact et la réalisation du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

Suite à la réunion à la DREAL Franche-Comté du 30 mai 2011, veuillez trouver ci-après notre devis concernant la reprise et la mise à jour du volet Faune, Flore et Habitats naturels de l'étude d'impact de la ZAC des Plutons, ainsi que la réalisation du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Notre offre de base comprend ainsi la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour l'Engoulevent d'Europe pour lequel, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est envisageable.

BIOTOPE ne recommande la réalisation d'un tel dossier que pour une (des) espèce(s) :

- ✓ protégée(s),
- ✓ ET au statut de conservation défavorable,
- ✓ ET dont l'exploitation de l'aire d'étude est certaine,
- ✓ ET subissant, selon l'étude d'impact, un effet dommageable résiduel en termes de population d'espèce,
- ✓ ET/OU subissant, selon l'étude d'impact, une « remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques » des populations d'espèces exploitant l'aire d'étude en termes d'effets résiduels dommageables sur leurs habitats de « reproduction » et de « repos ».

A ce stade, nous ne pouvons donc nous prononcer concernant le Cuivré des marais et les chauves-souris (options 2 et 3).

Le délai d'exécution global est de **3 mois** à compter de la réception de la commande.

BIOTOPE - Agence Nord-Est
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès Nancy
tel.: 03 83 28 25 42 - Fax: 03 83 27 13 61
www.biotope.fr - Siret: 390 612 610 00125



Caractérisation des habitats pro parte		1		100	620,00
Sondages pédologiques		3		150	1710,00
Traitement des Informations - Cartographie		1			520,00
Hiéralisation des zones humides - Carte des enjeux	1	0,5			930,00
Contrôle qualité	0,25				167,50
TOTAL HT	1,25	6,5	0	250	3847,50
Aire d'interactions - Fonctionnement Ecologique	1	1		50	1240,00
Appréciation des incidences - Conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 (ZPS + ZSC)	1				670,00
Accompagnement - Contrôle qualité	0,25				167,50
TOTAL HT	2,25	1	0	50	2077,50
Réunion de cadrage préalable avec la DREAL FC	0,5			50	385,00
Prise en compte du Décret du 29 octobre 2009 - Mise à jour de l'Etat Initial		1			520,00
Ré-évaluation des impacts - Adaptation des mesures d'atténuation	1				670,00
Reprise des cartes	1				670,00
Mesures de compensation, dont proposition de suivi et méthodes - Chiffrage	0,75				502,50
Réunion de présentation	0,5			50	385,00
Appui technique et juridique (procédure de demande de dérogation, délais administratifs, ...)	1			50	720,00
Accompagnement - Contrôle qualité	0,25				167,50
TOTAL HT	6	1	0	150	4020,00
Monographie sur l'Engoulevant d'Europe		0,5			260,00
Statut de menace national et régional - Dépendance de la "population" exploitant l'aire d'étude aux habitats de l'aire		0,5			260,00
Conclusion quant à la remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques par le projet		0,5			260,00
Mesures de compensation envisageables - Elaboration des protocoles et définition des suivis	1	1			1190,00
Réunions avec la CAB/SODEB	1			100	770,00
Calage de l'argumentaire sur l'intérêt public majeur du projet	0,5				335,00
Passage sur le site pour la définition concrètes des mesures préconisées		1		50	570,00
Concertation avec le CG / Politique ENS	1			100	770,00
Reprises - Compléments éventuels	0,5				335,00
Finalisation du dossier (dont remplissage des formulaires CERFA)	1				670,00
Accompagnement - Contrôle qualité	0,25				167,50
TOTAL HT	5,25	3,5	0	250	5687,50
TOTAL HT	13,75	11	0	700	16932,50
TVA (19,6%)					3083,97
TOTAL TTC					18896,47

Prix de journée HT Expert (EXP) 620 €
 Prix de journée HT Expert de nuit (EXPn) 600 €
 Prix de journée HT Chef de projet (CP) 670 €

Calage de l'argumentaire	1				670,00
Réalisation du diaporama	1				670,00
Présentation en commission CNPN (2 personnes)	1	1		300	1480,00
TOTAL HT	3	1	0	300	2830,00
TVA (19,6%)					554,68
TOTAL TTC					3384,68

Forfait	1	2			1710,00
TOTAL HT	1	2	0	0	1710,00
TVA (19,6%)					335,16
TOTAL TTC					2045,16

Forfait	1	2			1710,00
TOTAL HT	1	2	0	0	1710,00
TVA (19,6%)					335,16
TOTAL TTC					2045,16



BIOTOPE ne peut engager les travaux désignés dans cette offre sans avoir reçu votre commande écrite.

Libellé du devis : **Dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Innovation des Plutons**

- **Reprise et mise à jour de l'Etude d'Impact**
- **Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement**

Prix : **15 632,50 € HT**

Modalité de paiement souhaitée :

Paiement à l'issu de chaque tâche réalisée

Nom du client : **SODEB Société d'Equipement du Territoire de Belfort**

Fait le :

Cachet de l'entreprise :

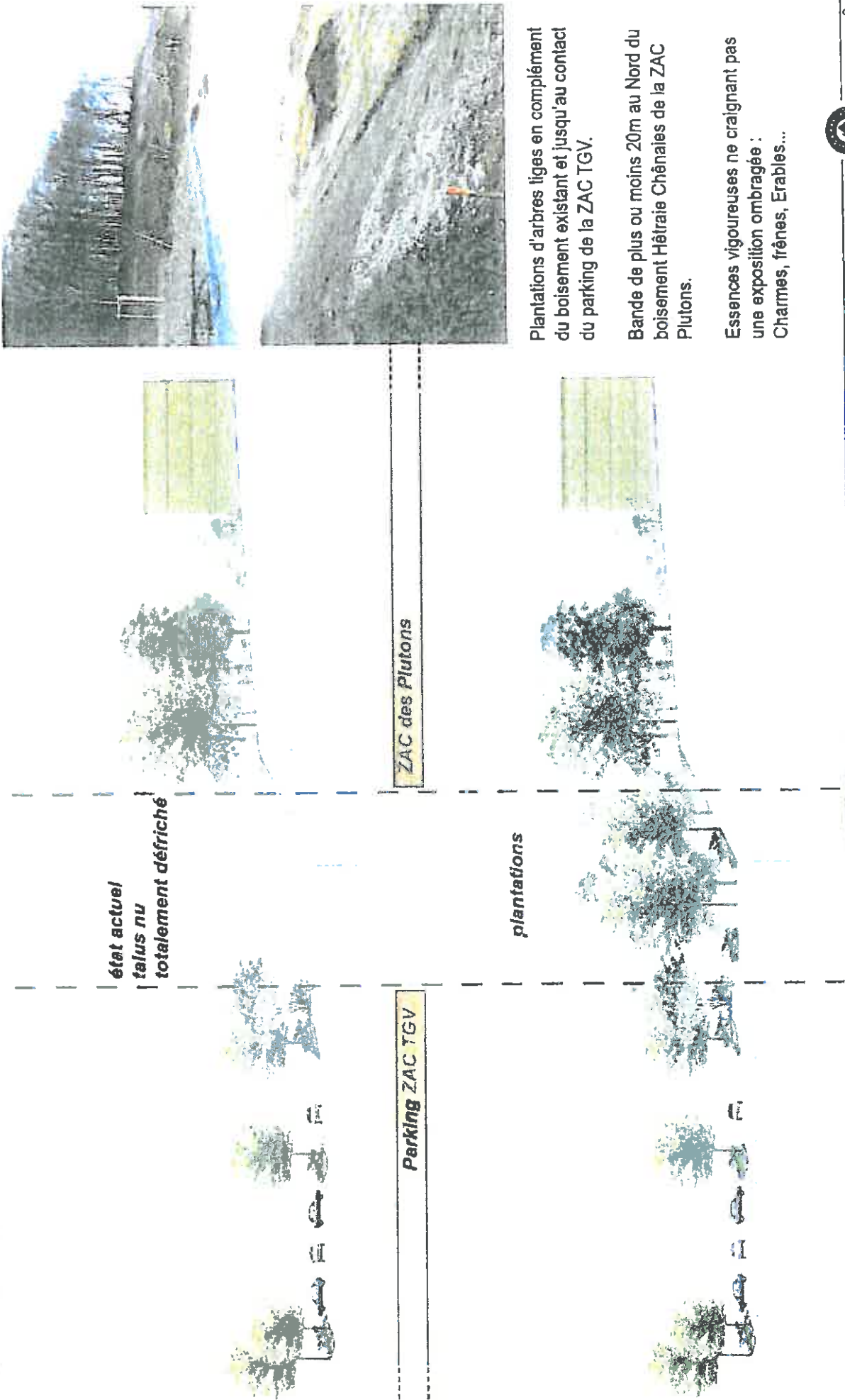
Nom :

Signature :

(Précédée de la mention « bon pour commande »)



1- CONTACT ZAC TGV / ZAC PLUTONS



P186

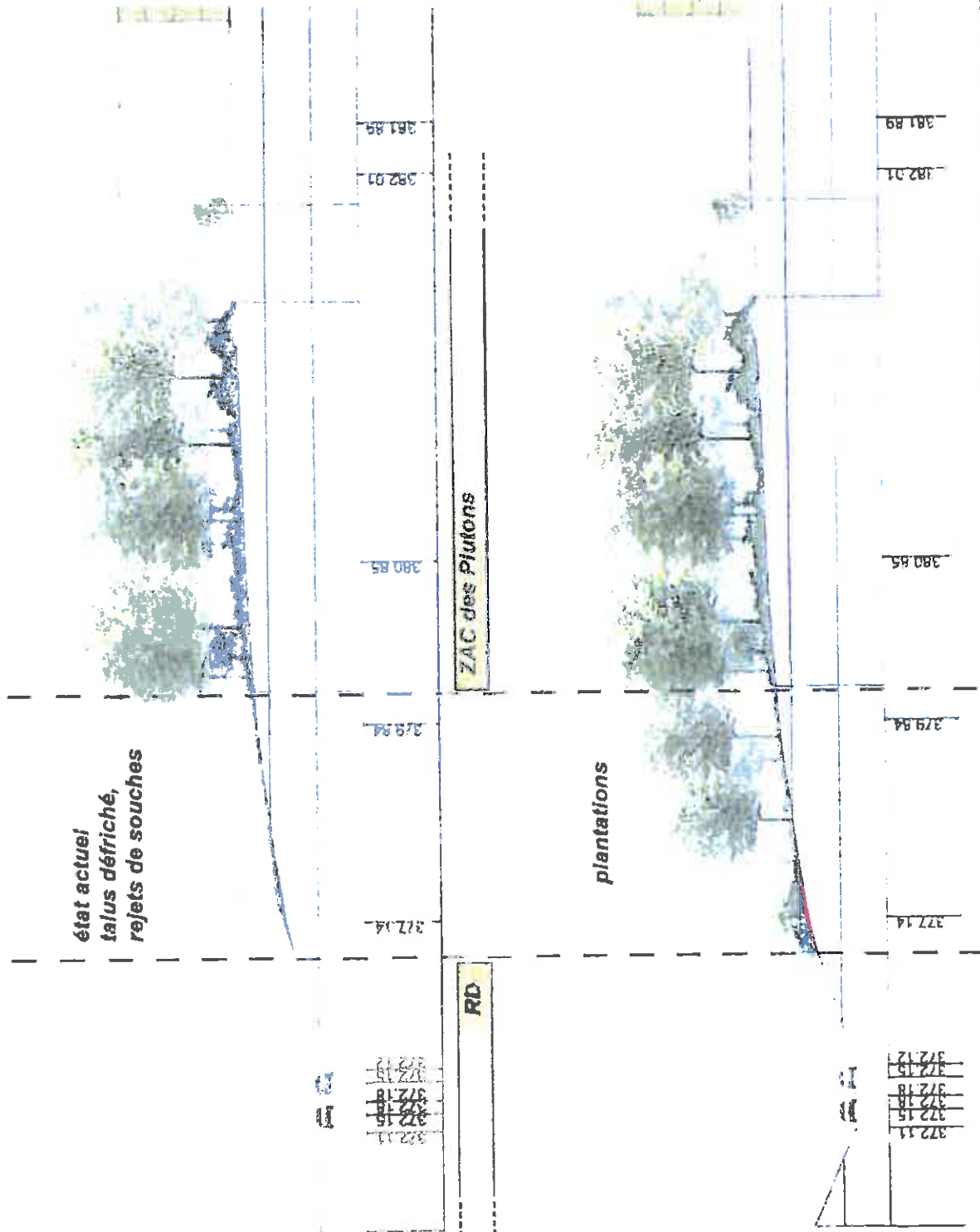
Plantations d'arbres tiges en complément du boisement existant et jusqu'au contact du parking de la ZAC TGV.

Bande de plus ou moins 20m au Nord du boisement Hêtre/Chênales de la ZAC Plutons.

Essences vigoureuses ne craignant pas une exposition ombragée : Charmes, frênes, Erables...



2-CONTACT RD / ZAC PLUTONS

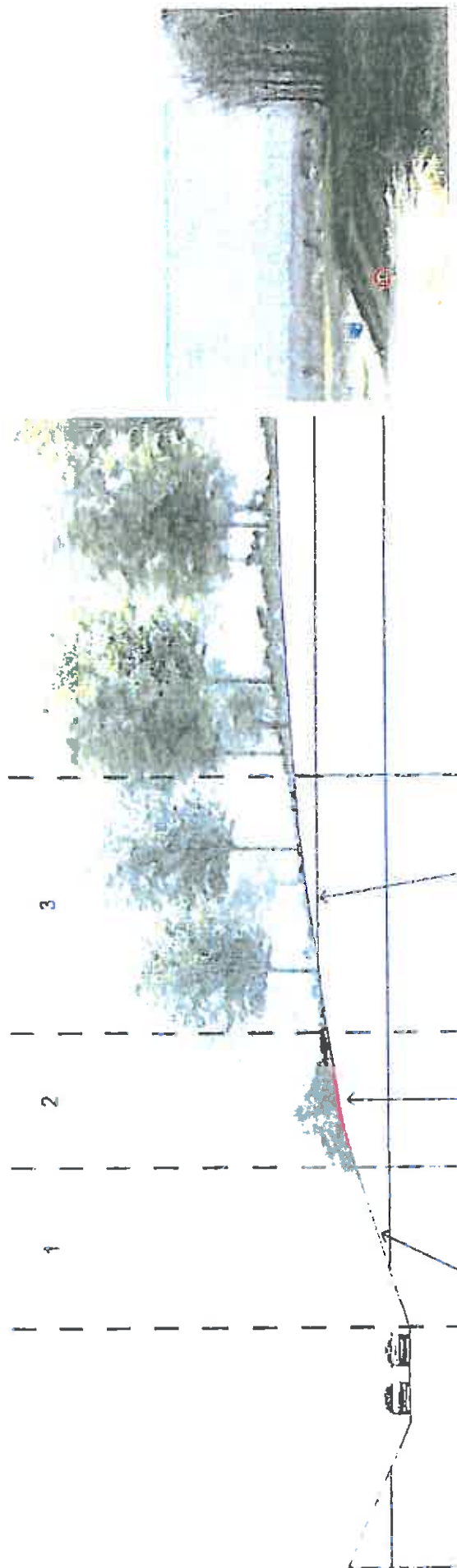


Plantations progressive en complément du boisement existant jusqu'au haut du talus de la RD

Bande de plus ou moins 30m au l'Ouest du boisement Hétrate Chénaies de la ZAC Plutons.

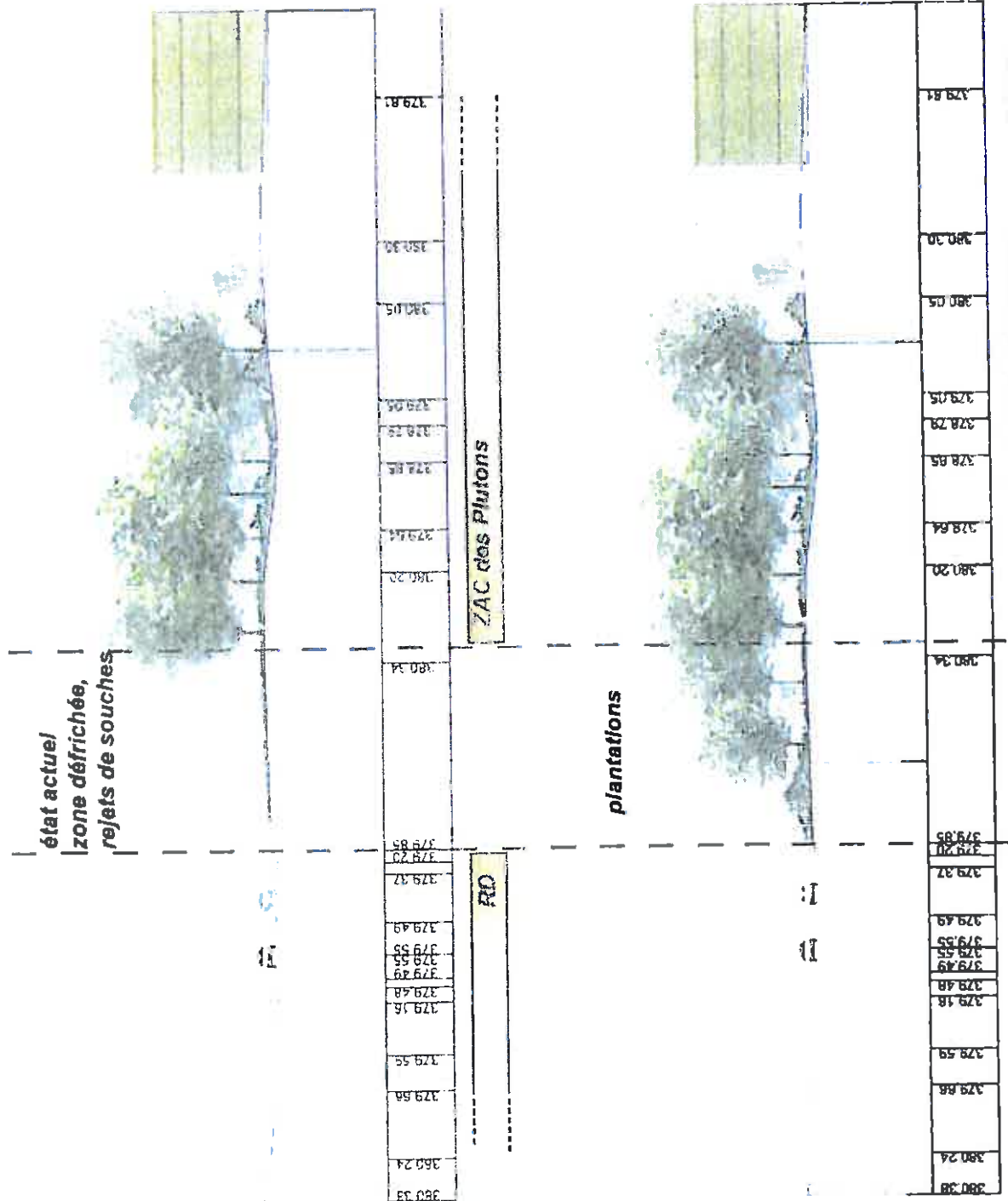
Zoom page suivante





- 1- Prairie de fauche sur le talus
- 2- Rabotage du haut de talus, et plantations arbustives taille moyenne environ 3m de hauteur
- 3- Sélection des rejets des souches laissées en place et plantations complémentaires d'essence similaire la lisière actuelle

3- CONTACT RD / ZAC PLUTONS



Plantations d'arbres tiges en complément du boisement existant et jusqu'au bord de la RD.
 Bande de plus ou moins 20m au l'Ouest du boisement Hétraie Chênales de la ZAC Plutons.
 Essences vigoureuses ne craignant pas une exposition ombragée : Charmes, frênes, Erables...



MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 3

Marché à procédure adaptée : évolution du site des Plutons en Parc d'Innovations, mandat de conduite des études préalables pour l'aménagement d'une ZAC

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
 (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)
 Communauté de l'Agglomération Belfortaine
 Hôtel de Ville et de la Communauté
 Place d'Armes
 90000 BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement
 Contact : Pierre CHAUVE
 Tél. : 03-84-54-24-26
 fax : 03-84-54-24-21
 pchauve@agglo-belfort.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :
 Objet du marché : Marché à procédure adaptée : évolution du Site des Plutons en Parc d'Innovation, mandat de conduite des études préalables pour l'aménagement d'une ZAC.

Titulaire du marché : Société d'Equipement du Territoire de Belfort

Montant initial du marché : 46 000 € HT soit 55 015 € TTC

Modifications successives de ce montant :
 (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
---	------------------	----------------	--------------------------------

Indiquer ici « Avenant »
 ou « Décision de poursuivre »

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

L'objet du présent avenant a pour but de modifier l'article 5 du cahier des charges intitulé "coût des études" ainsi qu'il suit, conformément à l'arrêté n° du et à la délibération du Conseil Communautaire du

Le budget de la CAB estimé pour la réalisation de ces études connexes, hors rémunération du "MANDATAIRE", est fixé à 420 434 € HT (345 843 € HT de budget, augmenté de 89 000 € HT par délibération en date du).

Les autres articles de l'acte d'engagement restent inchangés.

C. Signatures des parties

EXE4

A , le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire⁰,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du

(des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci- dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

11-30

Compte rendu de la
Commission de
mutualisation des
services de la
CAB et de la
Ville de Belfort
Examen des
comptes 2010

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

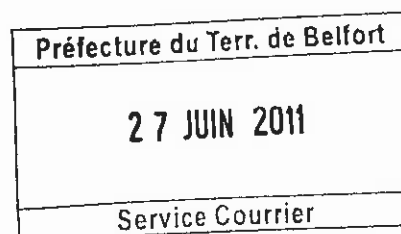
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011**

REFERENCES : MS/RB/CF – 11-30

MOTS-CLES : Budget.

OBJET : Compte-rendu de la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2010.

La Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort a examiné les comptes 2010 lors de la réunion du 18 mai 2011.

Etaient présents : Maurice SCHWARTZ, Marie-Antoinette VACELET, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-François ROOST, Jean-Claude MATHEY, Jean-Claude MEULEY, Azeddine GOUTAS.

Etaient excusés : Etienne BUTZBACH, Sabine DITNER, Christophe BERGER.

La Commission a pris connaissance et approuve les comptes présentés dont la synthèse est la suivante :

1) Services communs

Le coût total des services communs augmente de 4,78 %, cette augmentation est due pour l'essentiel au développement des services (créations de postes pour la plate-forme téléphonique, développement de la cellule marchés).

Globalement, la Ville finance 65,15 % des services communs et la CAB 34,85 % (contre respectivement 65,55 % et 34,45 % en 2009).

2) Services partagés

Les modifications intervenues dans l'organigramme ont affecté les deux services partagés portés par la CAB :

- la DSCV a été scindée entre l'Eau et l'Assainissement d'une part, les Déchets Ménagers (services CAB) et le service Environnement (service Ville) d'autre part : il n'y a donc plus de coût de service à répartir.
- La DAG n'inclura plus la Police Municipale qui a été rattachée à la Direction de la Solidarité Urbaine, il y aura donc lieu à modifier pour 2011 la clé de répartition. La DAG pourrait être portée par la Ville et faire l'objet d'un remboursement de la CAB (à hauteur d'environ 20 %). Cette modification serait du reste conforme à l'esprit du dispositif d'origine (portage du service partagé par la collectivité qui en est le principal utilisateur).

Ces évolutions permettraient aussi de simplifier et d'améliorer la lisibilité de nos organigrammes : les services communs sont portés par la CAB, les services partagés sont portés par la Ville.

Les services partagés portés par la Ville sont en faible diminution (-0,24 %). Si la plupart des services connaissent une évolution modérée liée au Glissement Vieillesse Technicité, il convient de noter que le service Maintenance est en baisse du fait du non remplacement d'un poste de technicien.

Globalement, la part de la CAB s'élève à 19,61 % du total contre 18,79 % en 2009.

3) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort

Il s'agit de l'Enseignement musical scolaire et de la danse dont le coût global baisse de 4,49 % du fait d'un Glissement Vieillesse Technicité négatif.



Globalement, la répartition des coûts entre les deux collectivités évolue faiblement (71,77 % pour la Ville contre 72,56 % en 2009 ; 28,23 % pour la CAB contre 27,44 % en 2009).

Coût total	Part Ville	Part CAB
6 130 864 €	4 400 341 €	1 730 523 €

La commission souligne l'intérêt de la mise en perspective sur les 4 derniers exercices des flux des services communs et partagés et les graphiques présentés. Elle demande qu'une attention particulière soit apportée à l'évolution des coûts de la DRH et de la DSI qui, en 2010, ont augmenté plus fortement que les autres services.

Elle approuve également les flux concernant :

- les dépenses de matériels informatiques,
- les dépenses de fournitures de bureau et de mobilier,
- les dépenses de loyers et de fluides.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu de l'examen des comptes 2010 par la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



FLUX 2009 - 2010

SERVICES COMMUNS (Remboursement de la Ville à la CAB)

Services	CA 2009			CA 2010		
	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB
DRH	854 437,23	577 604,77	276 832,46	900 051,73	628 079,73	271 972,00
Finances	610 072,75	389 957,47	220 115,28	566 777,00	365 813,96	200 963,04
DSI	809 922,12	584 457,31	225 464,81	854 577,30	610 091,93	244 485,37
Internes	268 684,69	187 562,74	81 121,95	301 012,74	187 144,21	113 868,53
Assemblées (C. conseil)	183 926,90	94 548,60	89 378,30	170 887,70	77 783,15	93 104,55
Direction Générale	721 066,96	444 251,03	276 815,93	776 843,63	463 580,66	313 262,97
Cellule Marchés	156 285,84	84 310,71	71 975,13	206 617,92	128 010,46	78 607,46
Total	3 604 396,49	2 362 692,63	1 241 703,86	3 776 768,02	2 460 504,10	1 316 263,92

SERVICES PARTAGES (Remboursement de la Ville de Belfort à la CAB)

Services	CA 2009			CA 2010		
	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB
DSCV	85 181,28	1 074,30	84 106,98	-	-	-
DAG	83 723,80	65 544,73	18 179,07	60 967,56	48 422,31	12 545,25
Total	83 723,80	65 544,73	18 179,07	60 967,56	48 422,31	12 545,25

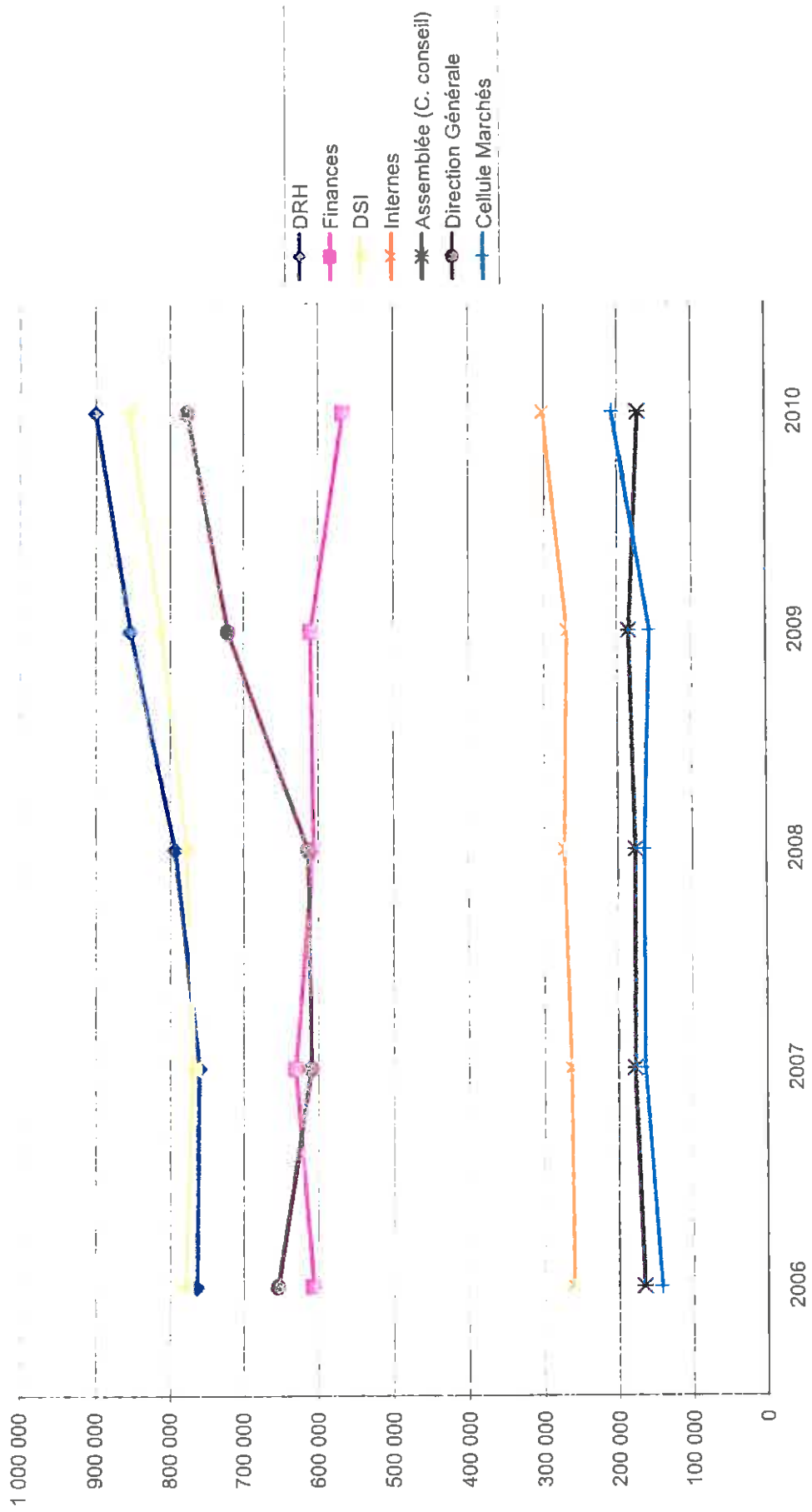
SERVICES PARTAGES (Remboursement de la CAB à la Ville de Belfort)

Services	CA 2009			CA 2010		
	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB
Archives	166 417,40	131 622,66	34 794,74	174 224,35	152 071,11	22 153,24
Environnement	46 112,89	17 654,08	28 458,81	57 047,48	24 073,90	32 973,58
Sports	184 631,94	92 127,86	92 504,08	180 799,41	90 215,50	90 583,91
Culture	99 164,08	47 649,64	51 514,44	124 376,22	61 389,94	62 986,28
Politique de la Ville	97 623,32	75 436,20	22 187,12	90 891,39	72 713,11	18 178,28
Maintenance voirie	330 850,98	293 365,79	37 485,19	331 985,34	294 525,67	37 459,67
Maintenance bâtiments	553 410,43	503 934,96	49 475,47	496 016,15	452 546,56	43 469,59
Déplacements urbains	260 744,93	249 831,88	10 913,05	267 776,01	226 916,20	40 859,81
Opérations nouvelles	148 529,15	101 402,71	47 126,44	158 397,42	117 839,20	40 558,22
Espaces verts	166 390,00	154 894,74	11 495,26	167 334,49	154 843,56	12 490,93
Total	2 053 875,12	1 667 920,52	385 954,60	2 048 848,26	1 647 134,75	401 713,51

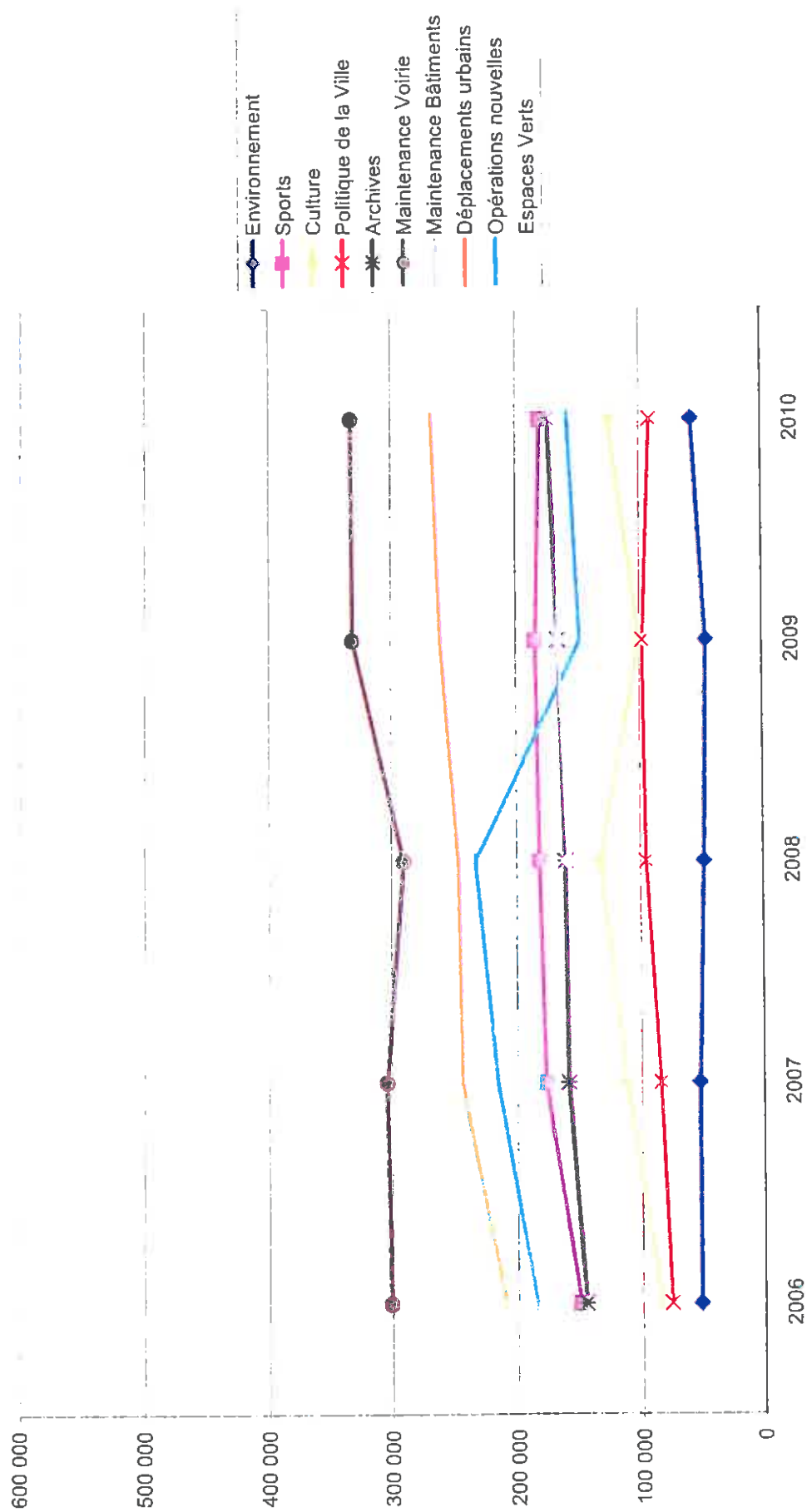
SERVICES A REMBOURSER ENTIEREMENT PAR LA VILLE DE BELFORT A LA CAB

Services	CA 2009			CA 2010		
	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB	Coût total du service	Part de la Ville de Belfort	Part de la CAB
EMS	229 463,39	229 463,39	0,00	217 094,91	217 094,91	0,00
Danse	26 289,32	26 289,32	0,00	27 185,09	27 185,09	0,00
Total	255 752,71	255 752,71	0,00	244 280,00	244 280,00	0,00

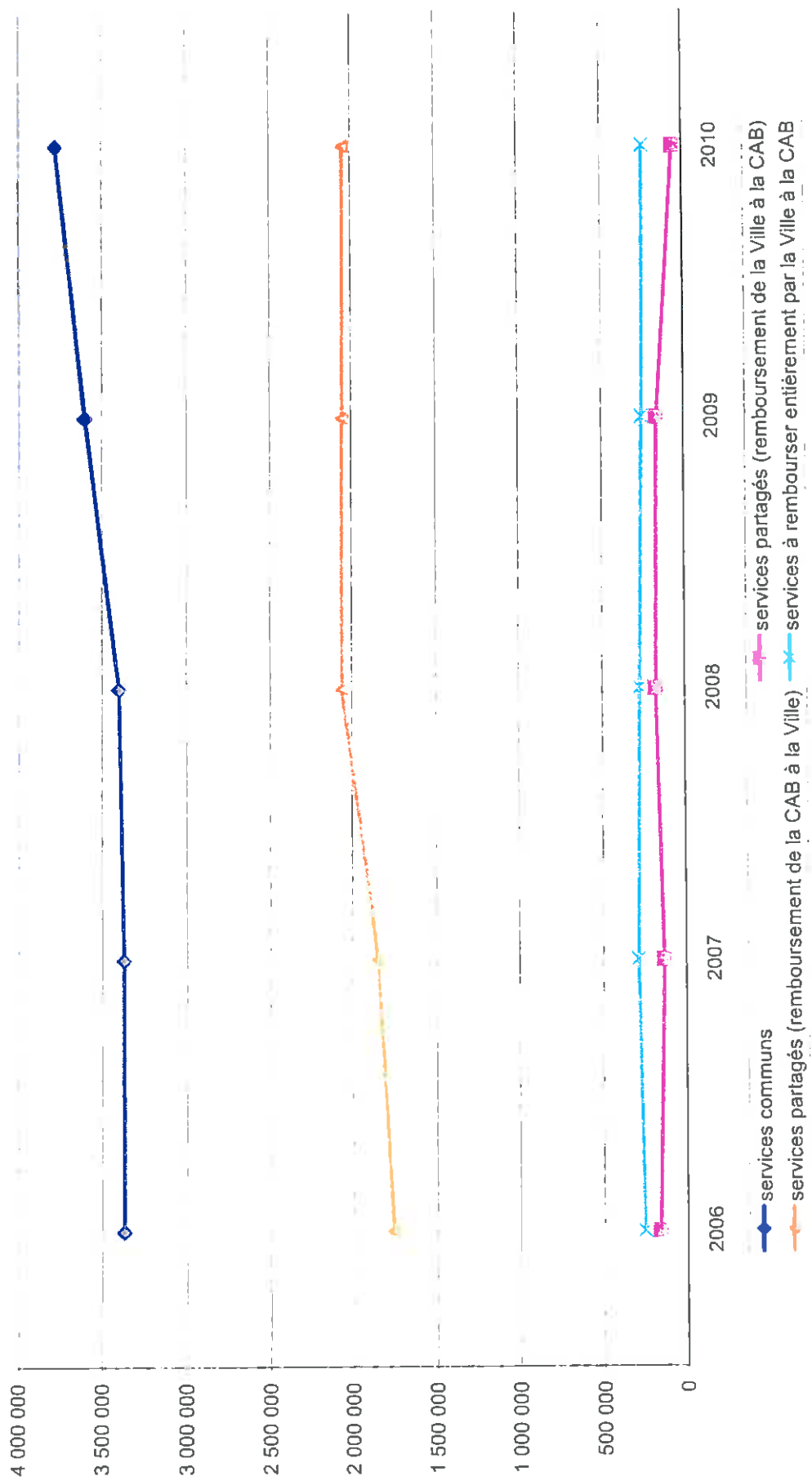
Coût total de chaque service commun



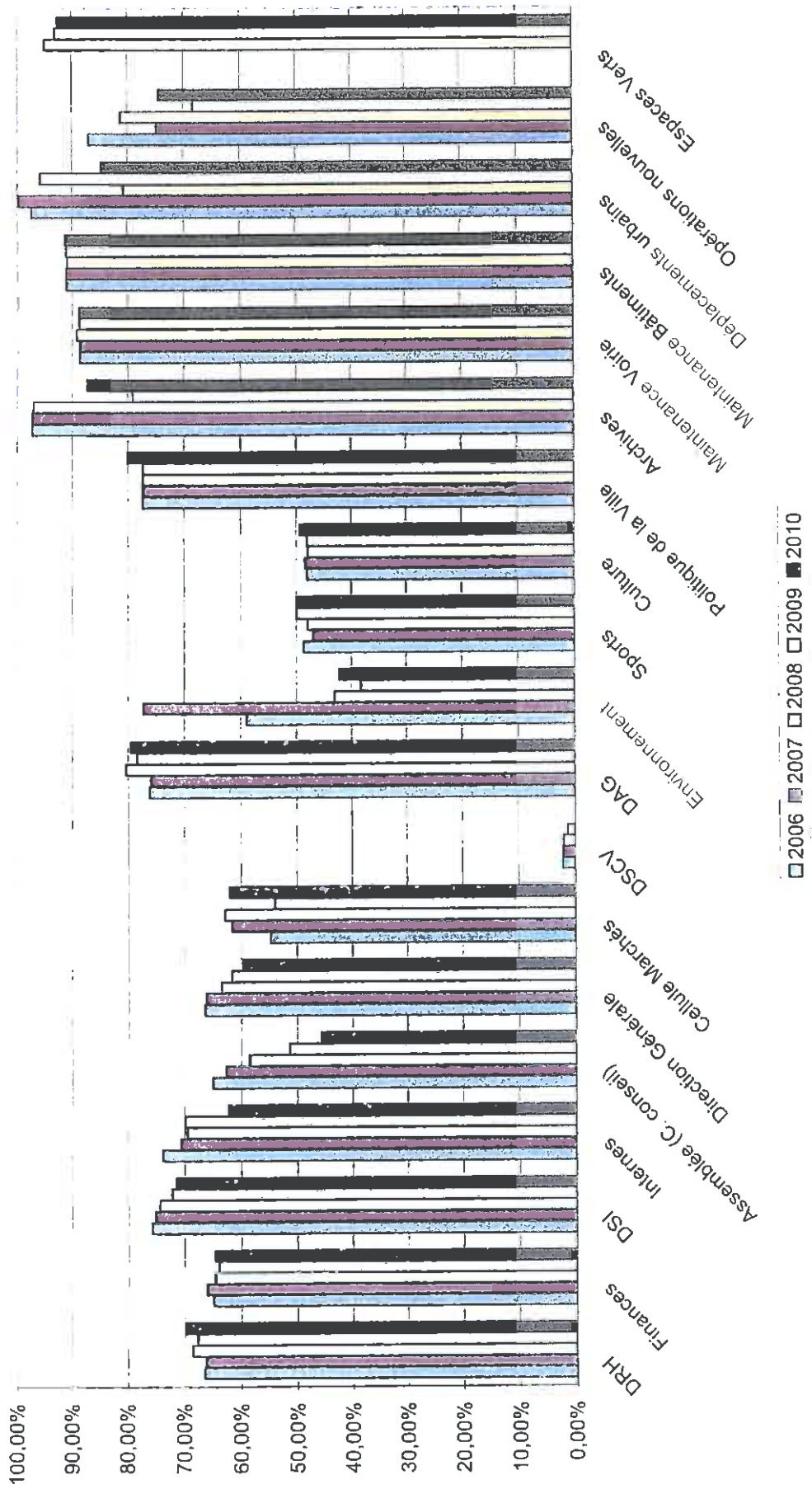
Coût total de chaque service partagé



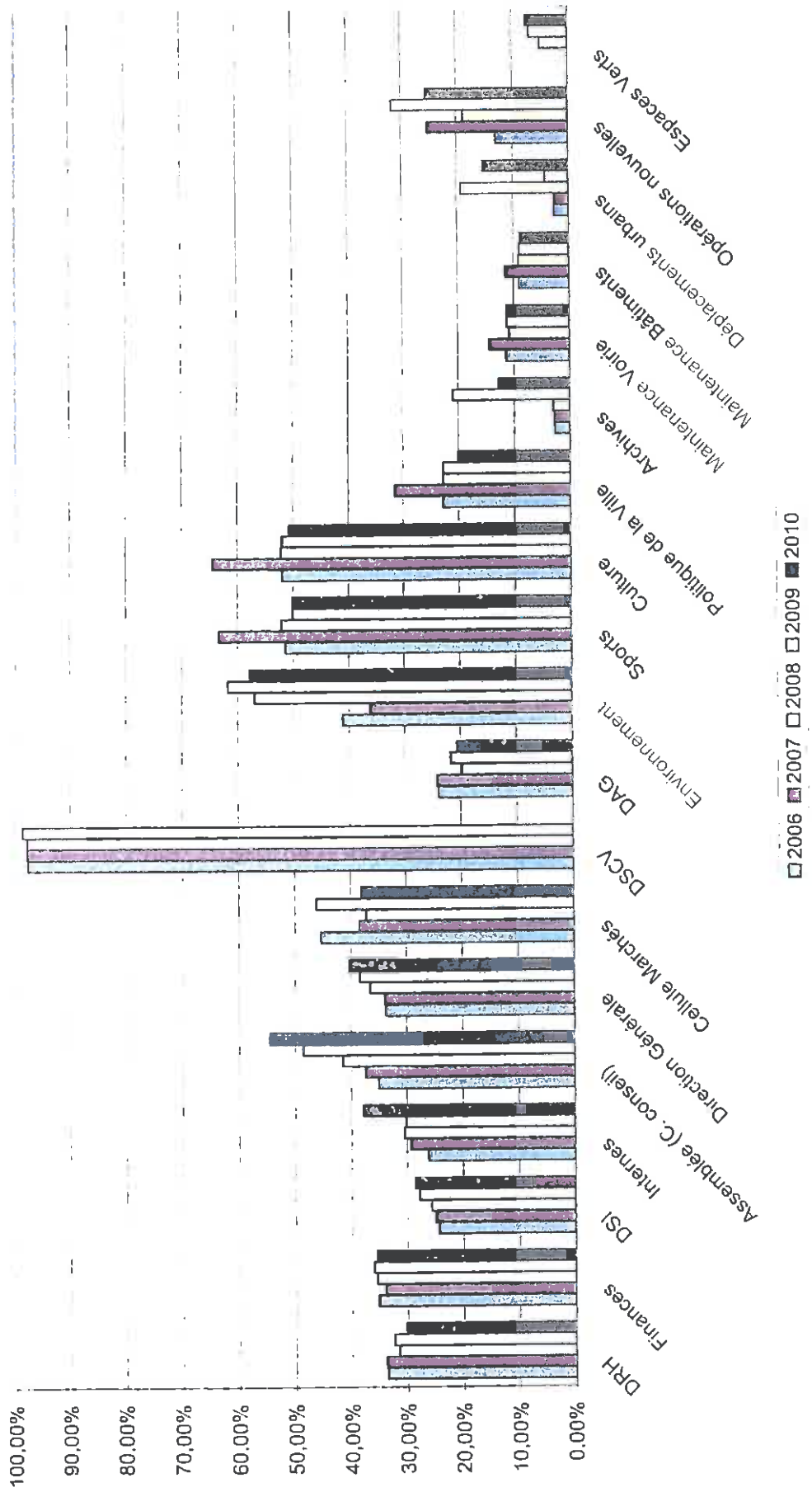
Coûts totaux des services



Part de la Ville



Part de la CAB



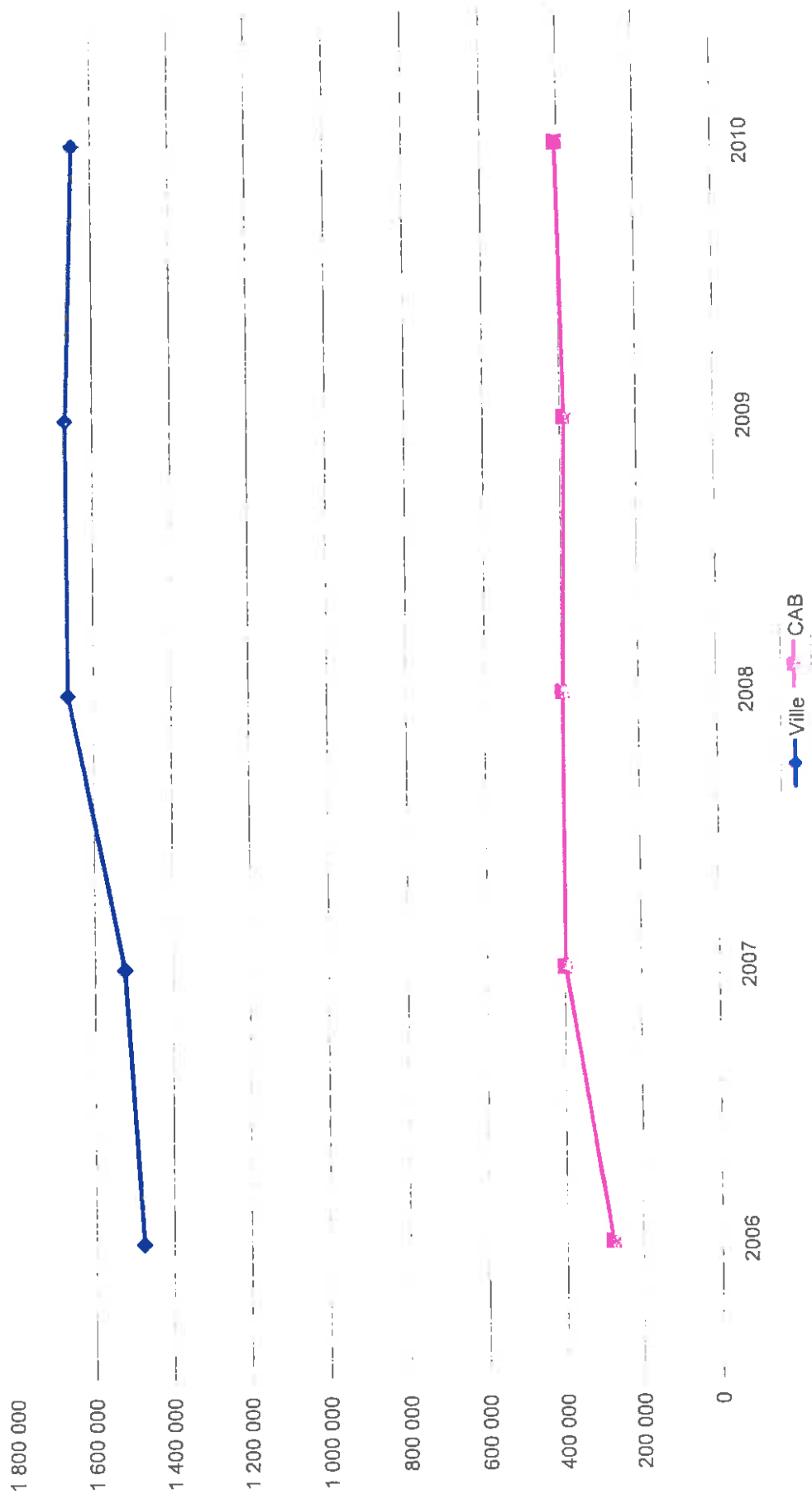
Coûts totaux Ville / CAB - Services Communs



Côûts totaux Ville / CAB - Services Partagés (Remboursement de la Ville à la CAB)



Coûts totaux Ville / CAB - Services Partagés (Remboursement de la CAB à la Ville)



Coûts totaux Ville / CAB - Services à rembourser entièrement par la Ville à la CAB



11-31

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental
Réseau
d'enseignement
spécialisé
Tarifs
applicables pour
l'année scolaire
2011/2012*Expédition remise au service..... le.....*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011**

REFERENCES : DB/DA/FD/CF – 11-31

MOTS CLES : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Recettes.

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental - Réseau d'Enseignement spécialisé – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2011/2012.

Depuis l'année scolaire 2002/2003, un système de tarification unifié, se substituant aux différents dispositifs antérieurement en vigueur dans les différentes écoles communautaires, est appliqué dans les établissements composant l'ancien Schéma communautaire de l'enseignement musical, appelé aujourd'hui Conservatoire à Rayonnement Départemental, réseau d'enseignement spécialisé.

Je vous rappelle le principe de tarification en vigueur pour l'année scolaire 2010/2011 :

- l'acquittement, par tous les usagers, d'un droit d'inscription forfaitaire (fixé à 19 € en 2010-2011) ;
- l'acquittement d'une participation pour les cours (formation musicale et cours d'instrument), dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors CAB (+ 50 %) et hors Département (+ 100 %) ;
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant une ou plusieurs écoles communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le maintien, pour l'année 2011/2012, du système de tarification actuellement en vigueur.
- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 2% sur les tarifs en vigueur tout en maintenant à un niveau inchangé le droit d'inscription forfaitaire (19€) et les tarifs de concerts (Annexes 1 et 2).
- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 5,00€ sur les tarifs en vigueur des masters class et stages, pour les élèves extérieurs au CRD - réseau d'enseignement spécialisé.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry CHIPOT', written over a large, light-colored triangular shape.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Annexe I

TARIF FORMATION MUSICALE ET COURS D'INSTRUMENTS (HABITANTS CAB)

	Tranches de revenus <i>Net imposable 2010</i>	Tarifs 2011/2012	
		FM	Instruments
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €
2	de 9 529 € à 16 198 €	10,99 €	18,30 €
3	de 16 199 € à 20 961 €	12,81 €	38,44 €
4	de 20 962 € à 28 584 €	23,81 €	67,76 €
5	de 28 585 € à 36 206 €	38,82 €	110,95 €
6	de 36 207 € à 41 923 €	64,44 €	184,95 €
7	de 41 924 € à 49 545 €	83,51 €	260,02 €
8	de 49 546 € à 57 168 €	120,50 €	369,90 €
9	de 57 169 € à 64 790 €	139,17 €	408,74 €
10	Supérieurs à 64 791 €	157,85 €	464,02 €

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50%
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100%

Règles d'application de la tarification :

- le montant de la participation est identique quel que soit l'âge de l'élève (enfant, adolescent ou adulte) et le cycle d'étude.

- les ateliers hors cursus et les activités d'éveil musical sont assimilés à des cours de formation musicale et donnent lieu à l'application d'une tarification identique (l'acquiescement d'une seule participation donnant accès à l'ensemble des ateliers d'un même établissement).

- en cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, dans plus d'une école du schéma communautaire, l'usager acquittera autant de participations que d'établissements fréquentés.

- réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant une des 8 écoles du schéma communautaire :

- 25% sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits
- 40% sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits
- gratuité des cours pour le 4ième élève inscrit et les suivants.

ANNEXE 2

Pour information Tarifs année scolaire 2010/2011

TARIFS COURS DE FORMATION MUSICALE ET COURS D'INSTRUMENT (HABITANTS CAB)

	Tranches de revenus Net imposable 2009	Tarifs 2010/2011	
		FM	Instruments
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €
2	de 9 529 € à 16 198 €	10,78 €	17,94 €
3	de 16 199 € à 20 961 €	12,56 €	37,69 €
4	de 20 962 € à 28 584 €	23,34 €	66,43 €
5	de 28 585 € à 36 206 €	38,06 €	108,78 €
6	de 36 207 € à 41 923 €	63,18 €	181,32 €
7	de 41 924 € à 49 545 €	81,87 €	254,93 €
8	de 49 546 € à 57 168 €	118,13 €	362,64 €
9	de 57 169 € à 64 790 €	136,44 €	400,71 €
10	Supérieurs à 64 791 €	154,75 €	454,92 €

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50 %
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %

LIBELLE	UNITE	TARIFS
Droit d'inscription annuel		19,00 €
Location d'instruments aux élèves	Par instrument et par mois	8,79 €
Location d'instruments aux autres utilisateurs :		
-saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	Par instrument et par jour	18,47 €
-instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavecin...)	Par instrument et par jour	45,74 €
- petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	Par instrument et par jour	4,76 €
Tarifs concerts :		
- tarif plein	1 concert	8 €
- tarif réduit (adhérents des associations de parents d'élèves)	1 concert	6,10 €
- gratuité pour les élèves du schéma communautaire et les enfants de moins de 16 ans		
- passeport «semaine musicale »		11 €
- passeport «saison musicale »		20 €
Master class et stages		
- élèves des écoles communautaires	Par master class et stage	0 €
- élèves extérieurs	Par master class et stage	25 €

MD/MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-32

Protection des
aires
d'alimentation des
captages de
Sermamagny et
Morvillars

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

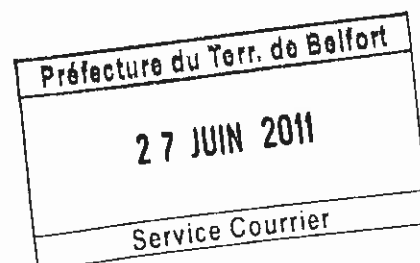
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
M. Louis HEILMANN
Mme Nelly WISS
Vice-Présidents

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011

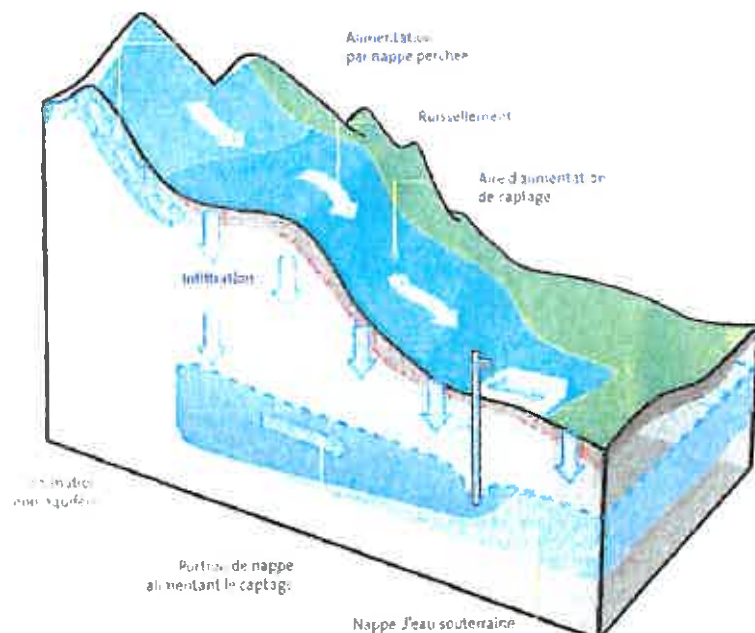
REFERENCES : GG - 11-32

MOTS CLES : ENVIRONNEMENT

OBJET : Protection des aires d'alimentation des captages de Sermamagny et Morvillars.

1. Rappel de la démarche

L'article 21 de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application n° 2007-882 du 14 mai 2007 ont créé, pour les zones de captage soumises à des contraintes environnementales fortes, un nouvel outil de protection des ressources en eau potable. Ils visent à définir des zones de protection supplémentaires, les Aires d'Alimentation des Captages (AAC), correspondant à l'ensemble des points en surface qui contribuent à l'alimentation en eau du captage.



A l'intérieur des aires d'alimentation sont identifiés des secteurs vulnérables où les pollutions diffuses (pesticides, engrais, rejets industriels,...) sont fortement impactantes. Des programmes d'actions permettant la réduction des pollutions diffuses sont alors élaborés au niveau de ces secteurs, ce qui contribue à améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Cette démarche n'est pas systématique ; elle concerne seulement certains captages sensibles. En Franche-Comté, 21 captages ont été retenus dont ceux de Sermamagny et de Morvillars.

A cet effet, la CAB a missionné, en juin 2010, le bureau d'études TAUW France pour définir les limites des aires d'alimentation, identifier les secteurs vulnérables et proposer un plan d'actions.

Cette étude est pilotée par la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) du Territoire de Belfort, qui est chargée d'organiser les comités de pilotage et de valider les étapes de l'opération.

L'Agence Régionale de Santé, l'Agence de l'Eau, la DREAL, la Chambre d'Agriculture, et la C.A.B. participent à ces comités de pilotage.

Enfin, l'étude de définition de l'aire d'alimentation du captage de Morvillars se réalise dans le cadre du Contrat de Rivière Allaine, en collaboration avec la Communauté de Communes du Sud Territoire qui réalise la même opération pour le captage de Grandvillars.

2. Cartographie des aires d'alimentation des captages et de la vulnérabilité

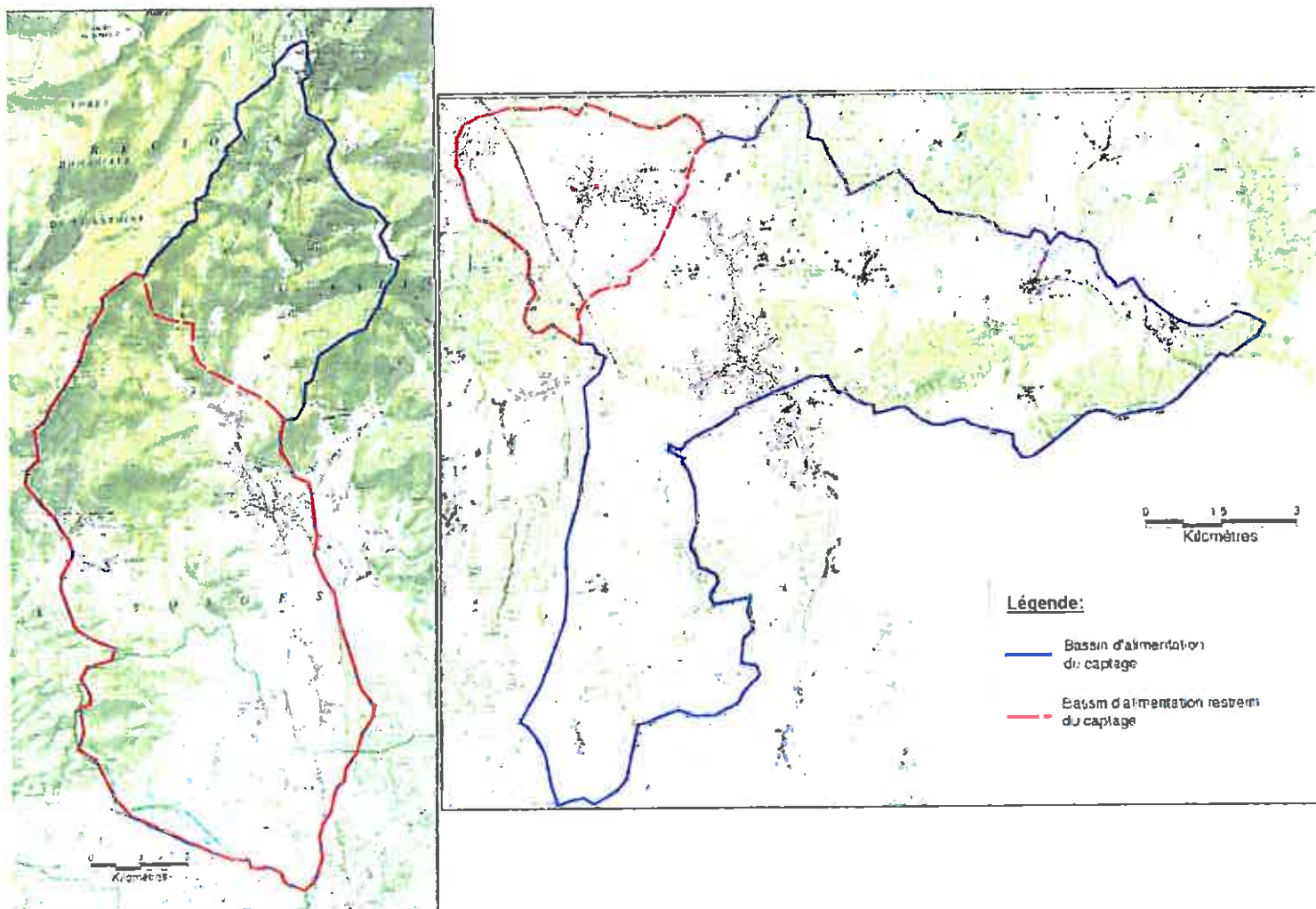
La définition des aires d'alimentation des captages est issue d'une méthode élaborée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Cette étude se découpe en deux phases.

2.1. Délimitation des aires d'alimentations des captages

La délimitation des aires d'alimentations des captages a été arrêtée à l'occasion du premier comité de pilotage de septembre 2010.

Pour le captage de Sermamagny, il s'agit du bassin versant de la Savoureuse en amont de la zone du Monceau compte tenu de la proximité des sources du Ballon d'Alsace.

Pour Morvillars, l'AAC correspond au bassin versant de l'Allaine auquel a été soustrait le territoire Suisse.



Délimitation des Aires d'Alimentation des Captages de Sermamagny et Morvillars

2.2. Détermination de la vulnérabilité

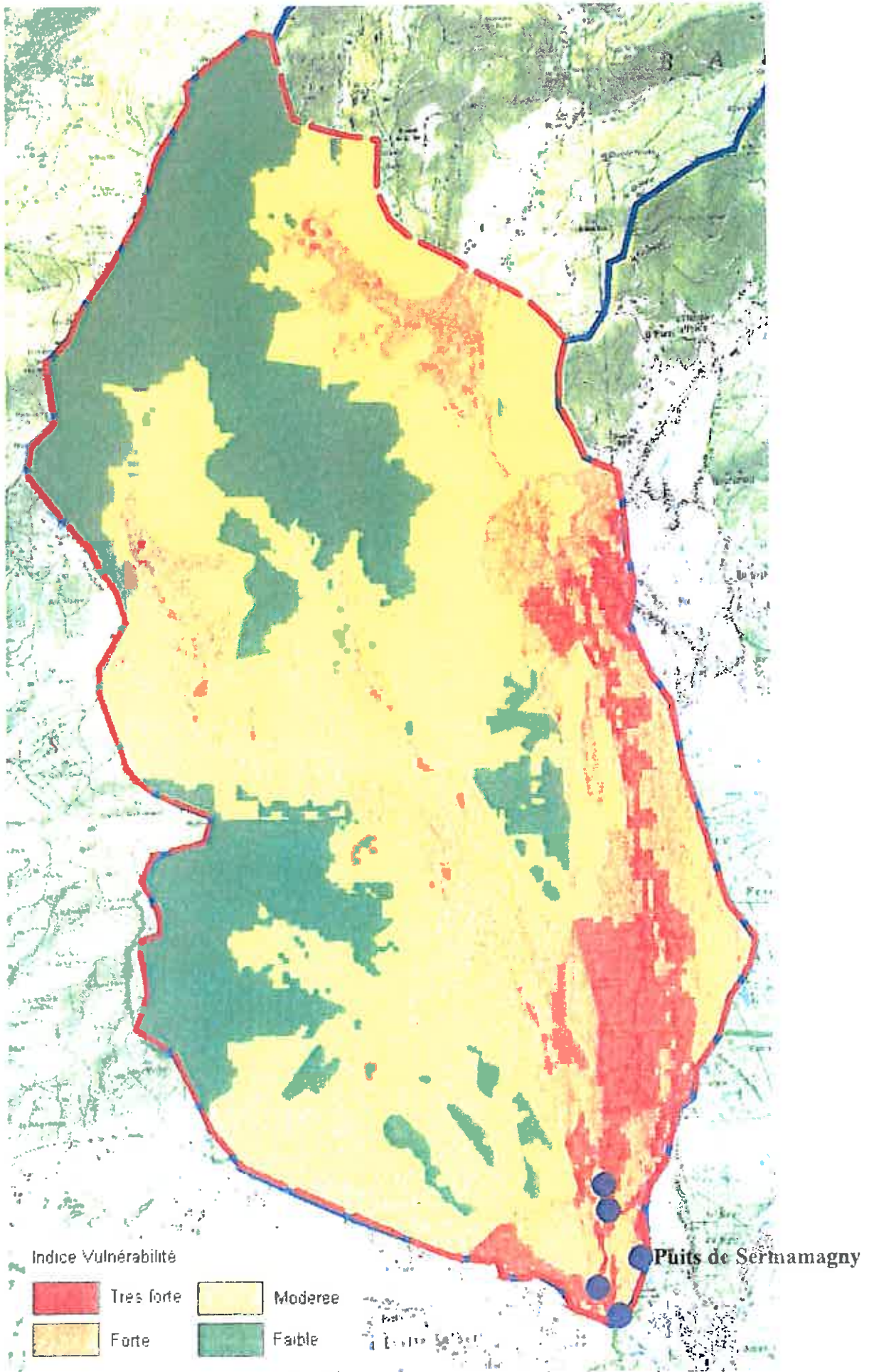
Afin de déterminer les zones les plus vulnérables des AAC, il est nécessaire de superposer différents paramètres hydrologiques et hydrauliques comme les précipitations, la capacité d'infiltration du sol, la zone non saturée, la perméabilité, ...

Cette analyse permet ainsi de découper l'aire d'alimentation en 4 secteurs :

- Vulnérabilité très forte
- Vulnérabilité forte
- Vulnérabilité modérée
- Vulnérabilité faible

Synthèse du zonage de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage de Sermamagny :

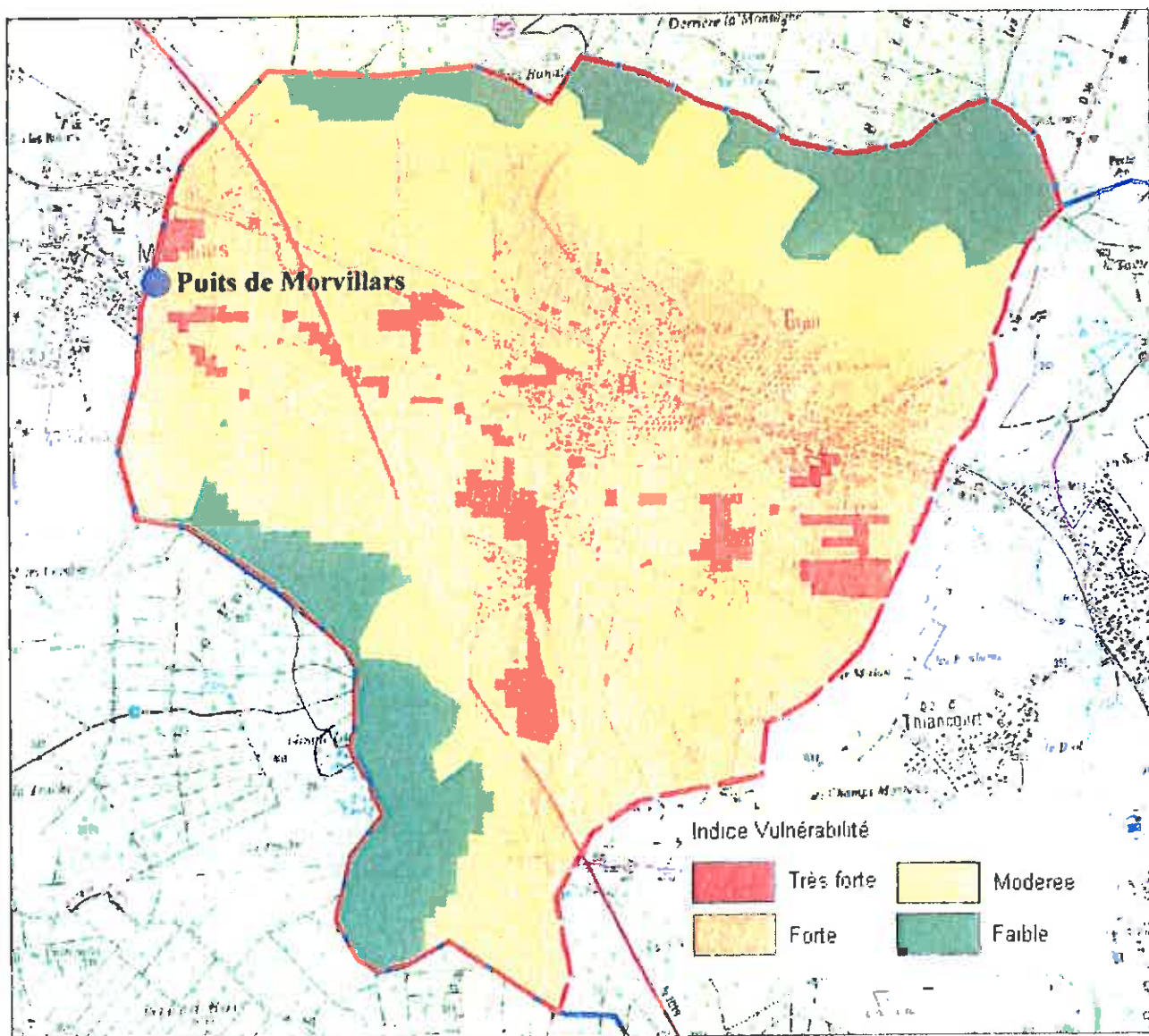
Vulnérabilité	Surface totale	Pourcentage de la surface de l'AAC	Surface Agricole Utile (herbe + cultures)
Faible	1 442 ha	28%	118 ha soit 8%
Modérée	2 102 ha	41%	217 ha soit 10%
Forte	1 151 ha	23%	159 ha soit 14%
Très forte	408 ha	8%	47 ha soit 12%



Zonage de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage de Sermamagny

Synthèse du zonage de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage de Morvillars :

Vulnérabilité	Surface totale	Pourcentage de la surface de l'AAC	Surface Agricole Utile (herbe + cultures)
Faible	217 ha	17%	15 ha soit 7%
Modérée	312 ha	25%	108 ha soit 35%
Forte	663 ha	53%	84 ha soit 13%
Très forte	67 ha	5%	6 ha soit 9%



Zonage de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage de Morvillars

L'évaluation du niveau de vulnérabilité des deux aires d'alimentation a été validée lors du dernier comité de pilotage en avril 2011.

3. Réduction des pollutions diffuses agricoles

Les captages de Morvillars et Sermamagny ne présentent pas de problématiques majeures relatives aux pollutions diffuses agricoles par les nitrates et les pesticides. En effet, les concentrations observées sont inférieures au seuil de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine et à la limite de qualité des eaux de boisson. On note cependant, de façon ponctuelle, des valeurs "anormales" en pH et en conductivité. De même des traces d'aminotriazole et en glyphosate ont été observées.

Compte tenu de l'importance stratégique de ces captages, il est important de mettre en place une politique préventive permettant de limiter l'impact des activités agricoles à un niveau le plus faible possible.

3.1. Pratiques agricoles dans les Aires d'Alimentation des Captages

L'aire d'alimentation du captage de Sermamagny est très largement dominée par les prairies et les pâtures. La surface en grandes cultures ne représente que 2% de la surface agricole utile.

Pour l'aire d'alimentation de Morvillars, la situation est plus équilibrée avec 58% de la surface agricole et herbe et 42% en grandes cultures. Il faut toutefois noter que les grandes cultures sont majoritairement réparties en zone de vulnérabilité modérée.

	Vulnérabilité	Surface concernée					
		Sermamagny			Morvillars		
Prairies	Très forte	114,30 ha	532,19 ha	541,06 ha	14,91 ha	124,25 ha	213,15 ha
	Forte	212,90 ha			70,47 ha		
	Modérée	157,80 ha			35,78 ha		
	Faible	47,19 ha			3,09 ha		
Grandes cultures	Très forte	3,72 ha	8,87 ha			88,9 ha	
	Forte	4,11 ha			37,68 ha		
	Modérée	1,04 ha			48,6 ha		
	Faible				2,62 ha		

3.2. Mise en place de mesures agro environnementales

La protection des aires d'alimentations des captages ouvre le droit au versement d'indemnités pour la mise en place de mesures agro-environnementales. Le versement de ces indemnités est effectué par l'Etat via les fonds européens FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Pour information, le montant des mesures agro-environnementales contractualisées dans le cadre de l'opération Natura 2000 « étangs et vallées du Territoire de Belfort » s'élève à 922 000 € pour 620 ha.

Toutefois, la mobilisation de ces fonds demande la mise en place d'une mission d'animation pour :

- présenter la démarche à l'ensemble des agriculteurs concernés ;
- prendre contact individuellement avec les exploitants des parcelles en zone de vulnérabilité très forte et forte pour valider leur participation ;
- rédiger les dossiers techniques en vue de la Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE) qui valide les indemnisations ;
- évaluer les actions mises en place dans le cadre d'un suivi annuel.

Les mesures agro-environnementales envisagées pour les captages de Morvillars et Sermamagny sont la réduction de la fertilisation azotée (nitrates), la diminution des quantités de produits phytosanitaires appliqués et pour les cultures en zone de très forte vulnérabilité la conversion en prairie.

Il vous est proposé de confier cette mission pour la période 2011-2014 à la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort via la convention jointe en annexe.

Cette prestation est évaluée à 19 371,00 € TTC dont 14 528,25 € TTC à la charge de la C.A.B.. Cette somme est d'ores et déjà budgétée sur la clef 00731 du budget de l'eau. On peut enfin noter que comme la protection des aires d'alimentation des captages, cette opération est subventionnée à 70% par l'Agence de l'eau.

3.3. Veille foncière de la SAFER

La SAFER réalise pour les collectivités gestionnaires de captages prioritaires une veille foncière opérationnelle qui permet à la collectivité d'être informée de toutes les transactions de foncier agricole situées dans l'aire d'alimentation du captage.

Cette mission étant issue d'un partenariat entre l'Agence de l'Eau et la SAFER, l'intervention de cette dernière sera prise en charge par l'Agence de l'Eau.

Il est donc proposé de solliciter la SAFER de Franche-Comté pour mettre en place une veille foncière sur les communes de Morvillars, Grandvillars, Sermamagny, Chaux, Giromagny et Lepuix.

4. Réduction des pollutions diffuses industrielles et urbaines

La C.A.B., la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'ASCOMADE, la Conseil Général et l'Agence de l'eau, ont signé un contrat pour la mise en place d'une opération collective de réduction des pollutions industrielles dispersées. Cette opération consiste à sensibiliser les industriels au stockage, ainsi qu'aux rejets d'effluents toxiques. De plus, des actions de sensibilisation seront réalisées par l'ASCOMADE à destination des collectivités et des particuliers sur la réduction des pesticides en zone non agricole.

De même, dans le cadre du contrat de rivière Allaine, la Communauté de Communes du Sud Territoire a mis en place une démarche similaire.

Pour compléter ces dispositifs existants, il est proposé de diffuser les brochures d'information et de sensibilisation utilisées par la C.C.I. aux industriels implantés sur les communes en amont de la zone de captage de Sermamagny (Chaux, Giromagny et Lepuix). De même, les plaquettes élaborées par l'ASCOMADE sur la réduction des pesticides en zone non agricole seront diffusées aux particuliers dont les habitations sont sur des secteurs de vulnérabilité forte ou très forte.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la délimitation des Aires d'Alimentation des Captages de Sermamagny et de Morvillars ainsi que la détermination des vulnérabilités,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan d'actions pour réduire les pollutions diffuses et notamment sur le partenariat avec la Chambre d'Agriculture,
- **AUTORISE M.** le Président à signer la convention inhérente.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

**Programme de protection des aires d'alimentation de captages
de Sermamagny et Morvillars**

**CONVENTION PLURIANNUELLE
2011 - 2014**

Entre :

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dénommée ci-après CAB, représentée
par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH**

d'une part,

et

**La Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort représentée par son Président,
Monsieur Claude MONNIER,**

d'autre part,

**relative à la réalisation et à l'animation du plan d'action dans le cadre de la protection des
captages prioritaires de la CAB**

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Les Objectifs définis entre la CAB et la Chambre d'Agriculture sont les suivants :

- **Elaborer un plan d'action agricole visant à :**
 - **Encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement via l'élaboration d'un programme de mesures agro-environnementales adapté à la problématique de réduction de la pollution des eaux de captages, ainsi que l'animation auprès des agriculteurs concernés ;**
 - **Sensibiliser les agriculteurs aux problèmes de la qualité des eaux**
 - **Adapter le fonctionnement des exploitations par le biais de formations et de conseils aux agriculteurs**
- **Assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action agricole**

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise :

- ◆ **Les engagements de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort.**
- ◆ **Le contenu du programme pluriannuel.**

ARTICLE 3 : ROLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

La Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort réalisera les travaux d'animation, de rédaction et de suivi prévus par l'étude et détaillés à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ET CONTENU DES TRAVAUX

1. Périmètre de l'étude et public visé

L'étude sera réalisée à l'échelle des aires d'alimentation de captage de Sermamagny et de Morvillars auprès de l'ensemble des agriculteurs concernés.

Environ 540 ha de surfaces agricoles sont inclus dans le site de Sermamagny, et 210 ha pour Morvillars. Une quinzaine d'agriculteurs seront concernés pour chaque site.

2. Contenu de l'étude

A partir du diagnostic réalisé par Tauw France concernant les pratiques agricoles et la vulnérabilité, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action comprendra les points suivants :

- 1 Montage du programme de mesures agro-environnementales
 - Proposition et validation des mesures agro-environnementales
 - Rédaction du dossier en vue de la CRAE
 - Rédaction des cahiers des charges des mesures proposées
- 2 Animation auprès des exploitants concernés : sensibilisation individuelle et réunions
 - Sensibilisation individuelle auprès des exploitants concernés par les zones de vulnérabilité forte et très forte
 - Réunion de sensibilisation avec les exploitants concernés par les zones de vulnérabilité moyenne et faible
 - Recensement des engagements probables
 - Diffusion d'informations diverses via le bulletin technique
- 3 Evaluation des actions réalisées dans le cadre d'un suivi annuel des pratiques agricoles
 - Suivi parcellaire des pratiques de fertilisation
- 4 Mise en place de formations techniques à proposer aux agriculteurs

ARTICLE 5 : DUREE ET CALENDRIER

Le programme d'action est un programme pluriannuel, à mener sur 4 ans. L'animation et le montage du programme de mesures agro-environnementales sont à réaliser dès 2011 et se poursuivent en 2012 avec les engagements des agriculteurs. Les travaux de suivi, de formation et de sensibilisation sont à mener jusqu'en 2014.

ARTICLE 6 : COUT DE L'ETUDE

Le devis estimatif, pour les deux sites concernés, est le suivant (selon barème de prestations de services 2011 fixé par la Session Plénière de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort) :

		2011		2012		2013		2014		TOTAL	
		Temps en jour	Chiffrage financier	Temps en jour	Chiffrage financier	Temps en jour	Chiffrage financier	Temps en jour	Chiffrage financier	Temps en jour	Chiffrage financier
Morvillars	Elaboration du programme de mesures agro-environnementales	7	4109								
	Animation auprès des agriculteurs et sensibilisation	7	4109	1	587						
	Evaluation des actions réalisées					0,5	293,5	0,5	293,5		
	Formations et conseils			0,5							
	TOTAUX	14	8218	1,5	880,5	0,5	293,5	0,5	293,5	16,5	9685,5
Sermamagny	Elaboration du programme de mesures agro-environnementales	7	4109								
	Animation auprès des agriculteurs et sensibilisation	7	4109	1	587						
	Evaluation des actions réalisées					0,5	293,5	0,5	293,5		
	Formations et conseils			0,5							
	TOTAUX	14	8218	1,5	880,5	0,5	293,5	0,5	293,5	16,5	9685,5

Coût total de l'étude (33 jours) : 19 371 €
 - Sollicitation financière : 14 528,25 €
 - Autofinancement CDA 90 : 4 842,75 €

Belfort,
Le

Maître d'ouvrage Communauté de
l'Agglomération Belfortaine

Le Président de la C.A.B.,

Etienne BUTZBACH

Maître d'œuvre et prestataire

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Claude MONNIER

MD/MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-33

Assainissement
Marché de services :
Transport et
traitement des déchets
sableux de la
C.A.B. et de la
Ville de Belfort
Années 2012 à 2015
Reconduction d'un
groupement de
commandes avec
la Ville et
autorisation de
traiter

Expédition remise au service..... le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

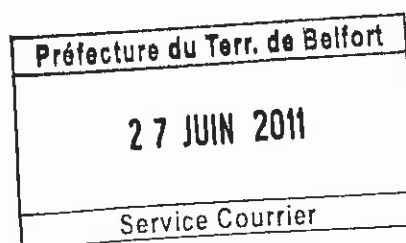
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011

REFERENCES : HR – 11-33

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS

OBJET : Assainissement – Marché de services : Transport et traitement des déchets sableux de la C.A.B. et de la ville de Belfort – Années 2012 à 2015 - Reconduction d'un groupement de commandes avec la ville et autorisation de traiter.

La C.A.B. collecte annuellement 450 tonnes de résidus sableux. Ces sables ont pour origine :

- le curage des réseaux d'assainissement, opération qui représente annuellement 250 tonnes de sable,
- le dessablage des eaux usées dans les stations de dépollution, opération qui représente annuellement 200 tonnes de sable.

Par ailleurs, une opération ponctuelle de curage du dalot qui canalise les effluents urbains jusqu'à l'entrée de la STEP de Belfort doit être envisagée ; cette opération pourrait produire 1 000 tonnes de sable environ qui viendront s'ajouter aux quantités extraites des réseaux indiquées ci-avant.

La ville de Belfort collecte quant à elle 600 tonnes par an de résidus sableux issus des balayages de voiries.

La C.A.B. et la ville ne disposant pas d'unité de traitement de déchets sableux, elles font appel à un (des) prestataire(s) pour éliminer les sables au moyen des filières suivantes :

- sables non pollués : valorisation en technique routière et en remblaiement après lavage et criblage, cette filière de recyclage se présentant comme une alternative à la fois écologique et attractive au plan économique,
- sables impropres à la valorisation (trop riches en pollution organique, en feuilles, en déchets divers) : élimination en centre d'enfouissement technique (C.E.T) de classe 2.

Le volume, le rythme et le montant des besoins à satisfaire, indiqués aux Tableaux 1 et 2 ci-dessous pour une période de quatre ans, démontrent la nécessité de recourir à une procédure d'appel d'offre conformément aux dispositions des articles 26 à 30 du Code des Marchés Publics.

Tableau 1 : Quantités annuelles et totales (4 ans) de sables à traiter – en tonnes (T)

Collectivité	N° de lot	Origine déchet	Estimation Minimale	Estimation Probable	Estimation Maximale
C.A.B.	1	Réseau (sables valorisables)	Annuel : 150 T Total : 600 T	Annuel : 250 T Total : 1 000 T	Annuel : 350 T Total : 1 400 T
C.A.B.	1	Dalot (sables valorisables)	0 T	500 T	1 000 T
S/S Total Lot n° 1 (réseau + dalot)			Total : 600 T	Total : 1 500 T	Total : 2 400 T
C.A.B.	2	STEP (sables valorisables)	Annuel : 150 T Total : 600 T	Annuel : 200 T Total : 800 T	Annuel : 300 T Total : 1 200 T
S/S Total C.A.B. (Lots n° 1 + 2)			Total : 1 200 T	Total : 2 300 T	Total : 3 600 T
Ville	3	Voirie (sables valorisables)	Annuel : 300 T Total : 1 200 T	Annuel : 600 T Total : 2 400 T	Annuel : 800 T Total : 3 200 T
Ville	4	Voirie (sables non valorisables)	Annuel : 0 T Total : 0 T	Annuel : 100 T Total : 400 T	Annuel : 200 T Total : 800 T
S/S Total Ville (Lots n° 3 + 4)			Total : 1 200 T	Total : 2 800 T	Total : 4 000 T
Total C.A.B. + Ville (Lots n° 1 + 2 + 3 + 4)			Total : 2 400 T	Total : 5 100 T	Total : 7 600 T

Tableau 2 : Montant total de la prestation sur 4 ans – en € H.T.

Collectivité	N° de lot	Origine déchet	Estimation Minimale (1)	Estimation Probable (2)	Estimation Maximale (3)
C.A.B.	1	Réseau (sables valorisables)	42 000 €	74 000 €	107 800 €
C.A.B.	1	Dalot (sables valorisables)	-	37 000 €	77 000 €
S/S Total Lot n° 1 (réseau + dalot)			42 000 €	111 000 €	184 800 €
C.A.B.	2	STEP (sables valorisables)	42 000 €	59 200 €	92 400 €
S/S Total C.A.B. (Lots n° 1 + 2)			84 000 €	170 200 €	277 200 €
Ville	3	Voirie (sables valorisables)	84 000 €	177 600 €	246 400 €
Ville	4	Voirie (sables non valorisables)	0 €	34 400 €	72 000 €
S/S Total Ville (Lots n° 3 + 4)			84 000 €	212 000 €	318 400 €
Total C.A.B. + Ville (Lots n° 1 + 2 + 3 + 4)			168 000 €	382 200 €	595 600 €

- (1) bases de calcul - montant unitaire de la prestation 2011 arrondi à l'unité supérieure et multiplié par la quantité minimale à traiter.
- (2) bases de calcul – montant unitaire de la prestation indiqué au (1), majoré de 5 %, arrondi à l'unité et multiplié par la quantité probable à traiter.
- (3) bases de calcul - montant unitaire de la prestation indiqué au (1), majoré de 10 %, arrondi à l'unité et multiplié par la quantité maximale à traiter.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RECONDUIRE** dans les mêmes termes le groupement de commandes créé par convention du 19 juin 2002 avec la Ville de BELFORT pour assurer le service de transport et de traitement des sables des collectivités adhérentes au dit groupement,
- **AUTORISE M. le Président**
 - à **SIGNER** l'avenant n° 3 afférent à ladite convention (modèle joint au présent rapport),
 - à **PROCEDER**, au nom du groupement de commandes, à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert (*en vertu des articles 26 à 30 du C.M.P.*),
 - à **SIGNER**, au nom du groupement de commande, le ou les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pluriannuelle feront l'objet d'inscriptions aux budgets primitifs 2012 à 2015.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a large, stylized triangular shape.

Thierry CHIPOT
Préfecture du Terr. de Belfort

27 JUIN 2011

Service Courrier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Direction Eau &
Assainissement

AVENANT N° 3

RECONDUCTION EXPRESSE DE LA CONVENTION DU 19 JUIN 2002 RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES SABLES

Article 1 : Reconduction

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention initiale du 19 juin 2002 visée par la préfecture le 24 juin 2002, le groupement de commandes créé entre la C.A.B. et la ville de Belfort pour coordonner et grouper l'achat d'une prestation de service de transport et de traitement de déchets sableux sera, à l'issue de sa période initiale qui prend fin le 31 décembre 2011, expressément reconduit pour une période égale à la durée du marché de traitement des sables à intervenir.

Cette prorogation prend donc effet pour quatre ans à dater 01 janvier 2012. Elle s'achèvera le 31 décembre 2015.

Article 2 : Autres termes de la convention

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Belfort en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la C.A.B.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Le Maire de BELFORT
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre BOUCON

Céline RAIGNEAU

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011

REFERENCES : DB/OV/AC – 11-34

MOTS CLES : ACTIONS SPORTIVES – EQUIPEMENTS SPORTIFS - TARIFS

OBJET : Grands Equipements Communautaires - Service des Sports – Tarifs 2011-2012.

Pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, je vous propose d'examiner les propositions tarifaires pour les piscines et la patinoire établies selon les principes suivants :

- l'application d'un taux d'évolution global de 1,50 %, sauf les vacations qui suivent l'évolution de la valeur du point d'indice des traitements de la Fonction Publique (pas d'augmentation en 2010)
- l'emploi d'arrondis pour les tarifs les plus couramment utilisés
- la reconduction à l'identique :
 - des tarifs piscines peu utilisés,
 - des tarifs patinoire événementiels,
 - des opérations promotionnelles patinoire,
 - des tarifs de location de gants, casques, buggy.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les tableaux présentant les changements apportés et ci-après un bilan succinct des équipements sportifs communautaires concernés.

1 / PISCINES

Les deux piscines de l'Agglomération Belfortaine (Pannoux et Parc) ont comptabilisé **273 797 entrées en 2010** (269 307 entrées en 2009) réparties selon le tableau suivant :

Fréquentation	Piscine du Parc	Piscine Pannoux
Public	88 829	79 989
Scolaires	24 433	38 887
Clubs	15 398	26 261
TOTAL	128 660	145 137

Elles ont généré **316 003,50 € de recettes** (315 000 € en 2009).

Pour information, le coût horaire de fonctionnement par rapport au nombre d'heures d'utilisation de chaque équipement en 2010 était :

- Piscine PANNOUX : **268,92 €**

- Piscine du Parc : **249,91 €**

2 / PATINOIRE

La patinoire de Belfort est à la fois un équipement de sport et de loisirs. Elle a totalisé **114 737 entrées en 2010** (106 839 entrées en 2009) réparties selon le tableau suivant :

Fréquentation	Patinoire
Public	49 796
Scolaires	24 273
Clubs	31 713
Spectateurs	8 955

Elles ont généré **226 182 € de recettes** (223 000 € en 2009).

Pour information, le coût horaire de fonctionnement par rapport aux heures d'utilisation de la patinoire était de **220,91 €** en 2010.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité **ADOPTE** les tarifs 2011-2012 des piscines et de la patinoire tels qu'ils sont présentés en annexe.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

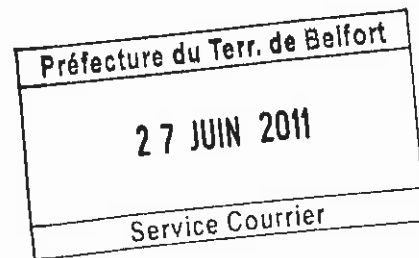
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry CHIPOT', written over a faint, large, stylized letter 'A' or similar shape.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



SERVICE DES SPORTS

PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2010	TARIFS € au 1/09/2011
A - Droits d'entrée		
<i>a/. Entrées individuelles :</i>		
Toutes séances publiques sauf manifestations		
- Tarif Normal	4,00 €	4,05 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	3,05 €	3,10 €
- Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,05 €	3,10 €
<i>b/. Ecoles et Groupements :</i>		
- Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 80	gratuit	gratuit
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)	2,56 €	2,80 €
- Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)	4,55 €	4,60 €
Pour membre groupe ayant patins personnels	3,05 €	3,10 €
Pour membre groupe moins de 5 ans	3,05 €	3,10 €
- Le ticket collectivité (par 100 tickets entrée et location de patins)	3,05 €	3,10 €
droit d'entrée tarif normal	2,55 €	2,80 €
droit d'entrée tarif réduit		
<i>c/. Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>		
Carte de 12 entrées		
- Tarif Normal	40,00 €	40,50 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	30,50 €	31,00 €
<i>d/ Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>		
- Tarif unique	91,00 €	93,00 €
<i>e/ Manifestations / Animations / Spectacles</i>		
Droit d'entrée individuel :		
Création de tarifs "Entrée Animation CAB" (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
- Animation "A"	5,00 €	5,00 €
- Animation "B"	8,00 €	8,00 €
- Animation "C"	10,00 €	10,00 €
- Animation "D"	14,00 €	14,00 €
B - Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
- des entrées et/ou des locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires	gratuit	gratuit
- l'entrée est au tarif unique de	2,00 €	2,00 €
- la location de patins est au tarif unique de	1,00 €	1,00 €
C - Location de patins		
- A l'unité	2,75 €	2,80 €
- Carnet de 12 locations	27,50 €	28,00 €
- CE à l'unité	2,20 €	2,25 €
- A l'unité, moins de 5 ans	gratuit	gratuit
- "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée	gratuit	gratuit
- Soirée spéciale "étudiant" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)	gratuit	gratuit
D - Location de gants		
- La paire	0,80 €	0,80 €
E - Location de casque de protection		
- L'unité	0,60 €	0,60 €
F - Leçons de patinage reversées aux moniteurs sous forme de vacances		
- La leçon individuelle (durée 30 mn)	18,77 €	18,77 €
- Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)	68,12 €	68,12 €
- Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne	21,30 €	21,30 €
- Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe	22,15 €	22,15 €
- Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental		
- Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	11,95	11,95 €
- Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	17,04	17,04 €

PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2010	TARIFS € au 1/09/2011
G - Affûtage des patins - Affûtage des lames de patins personnels - Tarif club (par 10)	4,00 € 31,80 €	4,05 € 32,30 €
H - Location de la Patinoire		
<i>a/. Location avec glace en saison</i>		
- Tarif horaire		
Lundi, mardi et Jeudi	236,17 €	239,71 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	417,85 €	424,12 €
- Tarif par journée		
Lundi, mardi et Jeudi	2 234,81 €	2 288,13 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	3 815,20 €	3 872,43 €
- Semaines (lundi au dimanche)	18 884,40 €	19 177,82 €
- Journées de préparation ou de remise en état	789,38 €	811,37 €
<i>b/. Location avec glace hors saison</i>		
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort	66,05 €	70,09 €
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs	81,76 €	82,99 €
- Forfait journalier - Spectacle	2 270,99 €	2 305,05 €
- Journée de préparation ou de remise en état	789,38 €	811,37 €
<i>c/. Location sans glace</i>		
- Journée complète	1 382,57 €	1 383,01 €
- Journée de préparation ou de remise en état	481,44 €	488,88 €
<i>d/. Caution pour utilisation des locaux</i>	1 126,30 €	1 143,19 €
I - Location dalles de moquettes de protection de sol		
- Communes membres de la C.A.B.	gratuit	gratuit
- Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m²	1,09 €	1,11 €
<i>Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation</i>		
J - Stages de patinage pendant les vacances scolaires		
La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	3,20 €	3,25 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	6,40 €	8,50 €
La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,25 €	4,30 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,50 €	8,60 €
La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,00 €	4,05 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,00 €	8,10 €
K - Session de conduite du buggy radiocommandé sur glace		
- La session de 8 minutes	2,00 €	2,00 €

PISCINES	TARIFS € au 1/09/2010	TARIFS € au 1/09/2011
<u>A - Droits d'entrée</u>		
a) Entrées Individuelles		
<u>Tarif normal</u>		
- Adultes (à partir de 16 ans)	2,40 €	2,45 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	24,00 €	24,50 €
- Carte mensuelle	36,90 €	37,50 €
- Saison ou 3 mois	75,95 €	77,10 €
<u>Tarif réduit</u> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)		
- Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques beffortains, membres de familles nombreuses, scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans	1,80 €	1,85 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	18,00 €	18,50 €
- Carte mensuelle	26,00 €	26,50 €
- Saison ou 3 mois	60,50 €	61,50 €
<u>Gratuité</u>		
- Enfants de moins de 4 ans	gratuit	gratuit
- MNS diplômés, professionnels de la sécurité et des secours, pompiers, policiers ou gendarmes, sur présentation de justificatif ou carte professionnelle	gratuit	gratuit
- Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants	gratuit	gratuit
b) Entrées écoles et groupes (sur factures)		
- Etablissements scolaires de la CAB	gratuit	gratuit
- Etablissements scolaires extérieurs à la CAB	1,31 €	1,35 €
- Groupes organisés (par personne - minimum 10)	1,46 €	1,50 €
- Le ticket collectivité sur présentation en caisse d'une carte accréditive, à la centaine	1,56 €	1,60 €
c) Forfait entrée et leçon		
<u>Tarif normal</u>		
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)	5,85 €	5,90 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)	12,10 €	12,15 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)	65,40 €	65,90 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)	140,40 €	140,90 €
<u>Tarif réduit</u>		
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)	5,25 €	5,30 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)	11,50 €	11,55 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)	59,40 €	59,90 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)	134,40 €	134,90 €
d) Leçons sous forme de vacances		
- Leçon aux établissements scolaires de la CAB	gratuit	gratuit
- Leçon aux établissements extérieurs à la CAB	18,28 €	18,55 €
- Leçon collective (durée 30 mn)	3,45 €	3,45 €
- Leçon individuelle (durée 30 minutes)	9,70 €	9,70 €
e) Aquagym		
- à l'unité	3,90 €	4,00 €
- Carte de 10 séances	39,00 €	40,00 €
f) Bébés nageurs		
- à l'unité	5,55 €	5,65 €
- Carte de 10 séances	55,50 €	56,50 €

PISCINES	TARIFS € au 1/09/2010	TARIFS € au 1/09/2011
g) natation prénatale à l'unité	4,10 €	4,20 €
h) Tarif horaire de surveillance - Semaine - Dimanche et jours fériés	12,95 € 18,55 €	12,95 € 18,55 €
<u>B - Location des piscines</u> - Associations sportives belfortaines Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés - Activités de loisirs par heure, en sus du prix d'entrée - Organismes à but lucratif, en sus du prix d'entrée par heure	gratuit 31,95 € 292,30 €	gratuit 32,50 € 297,00 €

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 Juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Préfecture du Terr. de Belfort

27 JUIN 2011

Service Courrier



DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 juin 2011**

REFERENCES : FR – 11-35

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Avenant à la convention avec Ecofolio.

La filière des papiers graphiques (tous les imprimés non adressés comme les publicités déposées dans les boîtes aux lettres) s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et participer ainsi à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme a été créé pour assumer cette responsabilité : ECOFOLIO.

Le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec ECOFOLIO le 15 septembre 2008. ECOFOLIO propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion. Les principales modifications sont listées en annexe.

Cet avenant modifie notamment la quantité de papiers soutenue financièrement en augmentant pour la CAB le taux de 20% à 50%. Cela devrait engendrer une recette supplémentaire d'environ 90 000 €TTC.

Comme pour d'autres conventions d'éco-organismes au niveau national, l'avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010 (déclaration à saisir en octobre 2011).


Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal ECOFOLIO.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 juin 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



ANNEXE

Principales modifications apportées par l'avenant :

- Le taux conventionnel de présence de folios dans la sorte 1.11 (catégorie issue des opérateurs de tri) et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité.
- Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données du référentiel nécessaire au versement des soutiens ECOFOLIO (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles – OMR).
- La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée. Toutefois, si la collectivité ne produit pas de 1.11, une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de 1.11 présents soit justifiée.
- Les seuils et modalités de valorisation des OMR ont été définis (annexe 1 de la convention) :
 - Le traitement thermique des OMR avec valorisation de l'énergie produite (incinération) est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0,2 (arrêté du 3 août 2010).
 - 60% des papiers présents dans un flux d'OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.
- De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs « papiers », partenaires des collectivités. Un extranet « repreneurs » est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux de papiers recyclés (recyclage final).
- La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention.

Aux termes de la présente Convention Il convient d'entendre par :

L'arrêté modifié des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales du 19 janvier 2007 autorisant Ecofolio à exercer ses missions s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général.

Année sur laquelle porte la Déclaration et durant laquelle sont repris les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Année durant laquelle est effectuée la Déclaration.

Convention entre Ecofolio et les entités représentant les Repreneurs.

Mode de collecte des déchets préalablement triés en vue d'une valorisation matière (recyclage).

Processus de dégradation biologique aérobie des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un compost considéré comme une matière fertilisante ou un support de culture, c'est-à-dire homologué ou conforme à une norme d'application obligatoire en application des articles L.255-2 à L.255-11 du code rural telle que précisée en Annexe 1.

Procédure de vérification de l'exactitude des Déclarations, des opérations et des documents afférents.

Personne assujettie aux dispositions de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

Déchets issus de l'émission des imprimés papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

Déchets issus de tout support papier à l'exception des papiers d'hygiène et d'emballages.

Déchets issus de l'émission et de la mise sur le marché des papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, soit, les imprimés papiers et les papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Saisie des données par la Collectivité dans l'extranet d'Ecofolio.

Conditions d'utilisation des modèles de support de communication mis à la disposition de la Collectivité dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des déchets.

Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés, triés, correspondant à la sorte 1.11.

Traitement à l'exclusion du traitement par valorisation hors recyclage ou par Recyclage définis dans le lexique de la présente convention.

Le compte personnalisé de la Collectivité au sein de l'Extranet d'Ecofolio

Le compte personnalisé du Repreneur au sein de l'Extranet d'Ecofolio

Etude sur les gisements de papiers à usages graphiques de l'ADEME réalisée en octobre 2006 et ses actualisations.

Interface de gestion entre Ecofolio, la Collectivité et les Repreneurs accessible depuis l'adresse www.ecofolio.fr. Il permet notamment à la Collectivité de signer la Convention et d'effectuer sa Déclaration, pour y accéder, la Collectivité dispose d'un ou plusieurs identifiants et d'un mot de passe personnels et confidentiels.

Papier compostable ou méthanisable des OMR à fort pouvoir fermentescible

Document émis sur l'Extranet Ecofolio servant de référence de facturation pour l'émission du titre de recette de la Collectivité.

La présente convention

Processus de dégradation biologique anaérobie contrôlée des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un digestat valorisé en tant que matière fertilisante ou support de culture.

Part des ordures ménagères collectées en mélange après collectes sélectives

Nombre d'habitants de la Collectivité selon le dernier recensement INSEE disponible (population municipale).

Liste des communes et population des communes composant le territoire de la Collectivité et conforme au dernier recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale).

Toute opération de valorisation par laquelle les Déchets Papiers sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective (c'est-à-dire le recyclage final) au sein de la présente Convention) de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, qui

ENTRE LES SOUSSIGNES

N°

ET

La société Ecofolio, société par actions simplifiée au capital de 55 500 euros, dont le siège social est situé au 3 place des Victoires 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 379 093, représentée par la société Pages Jaunes, Présidente, elle-même représentée par son Directeur général adjoint Monsieur Claude Marchand,
 Téléphone 01.53.32.86.70
 Télécopie : 01.44.51.92.65
 Adresse courriel contact@ecofolio.fr
 désignée ci-après « Ecofolio »

pourra faire l'objet de contrôle, conditionne le versement des soutiens au Recyclage.

Référentiel d'EcoFolio : Les éléments d'identification de la Collectivité au sein de l'extranet d'EcoFolio.

Repreneur : L'entité retenant la propriété des déchets papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité signataire d'une convention EcoFolio.

Service financier : La personne ou le service responsable du suivi financier de la Convention EcoFolio.

Signataire électronique : Le (la) maire ou le (la) président(e) ou de ses adjoints ou le titulaire de la délégation de signature.

Sortie 1.11 : Sorte définie au sein de la norme EN 643.

Tonnes recyclées : Tonnes dont le Recyclage final est attesté par un certificat de recyclage.

Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite : L'incinération des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la Collectivité dans une installation répondant aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2010 et bénéficiant d'une performance énergétique minimale définie en Annexe 1.

Utilisateur : Toute personne renseignée au sein de l'Espace Collectivité et identifiée par son nom et ses coordonnées électroniques.

Valorisation hors recyclage : Traitement thermique avec valorisation énergétique, produlte, Compostage, Méthanisation et valorisation du Recyclage.

PREAMBULE

- Vu :
- la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;
 - la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;
 - la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;
 - les articles 266 series à 266 quaterdecies du Code des Douanes ;
 - les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
 - les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'environnement ;
 - les articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement ;
 - l'arrêté d'agrément du 19 janvier 2007 (NOR : DEVPO700038A) ;
 - l'arrêté du 25 février 2009 (NOR : DEVPO0830709A) modifiant l'arrêté du 19 janvier 2007 et le cahier des charges ;
 - le Bulletin officiel des douanes n°09-005 du 22 janvier 2009 sur la TVA imprimée 2007 et le cahier des charges ;

EcoFolio, société par actions simplifiée de droit privé, est un éco-organisme dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et encadrés par les dispositions légales réglementaires en vigueur (appelées ci-dessus) ou à venir.

Ces textes confient à EcoFolio la gestion de la responsabilité financière et environnementale des donneurs d'ordre d'imprimés papiers et des metteurs sur le marché de papiers graphiques destinés à être imprimés.

A ce titre, l'objectif principal d'EcoFolio est de participer à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources en permettant progresser le tri et le recyclage des papiers, en recherchant un optimum économique et.

En ce but, EcoFolio procède notamment au financement de la collecte du tri et du traitement des déchets de papier/ménagers et assimilés.

EcoFolio permet aux acteurs économiques émetteurs d'ordres papiers ou de papiers à usage graphique destinés à être imprimés de prendre en charge cette contribution au financement de la valorisation, l'élimination et du recyclage de leurs produits en fin de vie, et ce, en application du concept de responsabilité élargie du producteur (REP).

EcoFolio remplit, pour le compte de ses contributeurs leurs obligations en matière de REP.

A ce titre, EcoFolio perçoit auprès de ses contributeurs une contribution financière qui couvre :

- les soutiens qu'EcoFolio doit verser aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papiers ;

Les actions menées en matière de prévention (éco-conception) et d'aval (sensibilisation des consommateurs) ;

Les actions menées en matière de recherche et développement (optimisation de la collecte et du tri, amélioration des débouchés...);

- les actions menées en matière de communication et notamment sur le geste de tri et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la filière ;
- ses frais de fonctionnement.

EcoFolio contribue ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des Déchets Papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets (prévention, recyclage, valorisation énergétique et élimination).

Les activités d'EcoFolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée participent à une démarche d'intérêt général visant à une meilleure gestion des déchets et viennent en appui du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elles impliquent pleinement les contributeurs de papiers et sont menées dans le cadre d'une démarche partenariale.

EcoFolio est agréée par les ministères en charge de l'environnement, de l'industrie et des collectivités territoriales si elle établit qu'elle dispose des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges.

Les activités d'EcoFolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée sont exercées sans but lucratif.

En cas d'arrêt de l'activité, quelle qu'en soit la cause, et en particulier en cas de retrait ou présent avertissement, les sommes éventuellement disponibles sont versées, après imputation des frais liés à cette cessation d'activité et jusqu'à apurement des provisions cumulées, aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes compétents dans la continuité de leurs Conventions avec EcoFolio.

EcoFolio veille à assurer l'équilibre financier global du dispositif pendant toute la durée de son agrément.

En outre, sa gestion s'organise autour d'une parfaite transparence et information des parties prenantes de la filière.

EcoFolio ne peut procéder qu'à des placements financiers sécurisés dans des conditions validées par le Conseil et après information du censeur d'Etat, en vertu de l'article 46 de la Loi dite Grenelle I.

EcoFolio s'appuie à cet effet sur une charte de gestion de la trésorerie consignant dans un document unique l'ensemble des procédures et principes de gestion de la trésorerie. En vertu de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat prévu à l'article 46 de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.

Le censeur d'Etat contrôle le maintien des capacités financières d'EcoFolio. Il peut assister aux réunions du Conseil d'EcoFolio et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière d'EcoFolio. Il est tenu informé des placements financiers.

Les contributions financières perçues par EcoFolio n'ont pas de caractère de prélèvements obligatoires et ne sont pas gérées par un comptable public. A ce titre, elles ne peuvent pas être considérées comme des fonds publics.

Le barème et le niveau de la contribution, créance privée, sont votés par le Conseil d'EcoFolio dans le respect des limites réglementaires en vigueur.

A défaut d'acquiescement de l'éco-contribution, les entités concernées sont redevables de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue à l'article 286 sexies du Code des douanes.

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers Visés régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme EcoFolio, et les collectivités, bénéficiaires du dispositif de REP pour les Papiers générant les déchets de papiers visés.

Des principes complètent ce corpus afin de garantir un fonctionnement efficace et facile pour l'ensemble des partenaires.

La dématérialisation des relations avec les collectivités, L'ensemble des fonctionnalités du partenariat sont accessibles sur un extranet (contractualisation, déclaration des tonnages, visualisation de la Facture Pro Forma et virement bancaire des soutiens). Ce principe a été retenu dans une logique de développement durable et un souci d'efficacité administrative pour tous.

La simplicité de la gestion administrative, Les procédures de gestion d'EcoFolio ont été conçues pour répondre à cet impératif. Les solutions retenues permettront, le cas échéant, des convergences avec les systèmes informatiques d'autres éco-organismes.

Un fonctionnement générique, La Convention d'adhésion est un contrat type proposé aux collectivités sur tout le territoire national comme le prévoit le cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément. Elle garantit des soutiens et des modalités de fonctionnement identiques pour toutes, Des dérogations sont possibles sur arbitrage du comité de liaison.

La Convention a été rédigée en concertation avec les associations de collectivités territoriales (AMORCE, Cercle National du Recyclage - CNR) et d'élus (Association des Maires et des Présidents des Communautés de France - AMF). Elle a reçu un avis favorable de ces dernières.

La mise en place du dispositif a pour objet d'encourager la collecte sélective et le recyclage des Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés.

La présente Convention représente l'unique lien contractuel entre EcoFolio et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les contributeurs d'EcoFolio.

Elle a pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre EcoFolio et la Collectivité compétente en matière de collecte ou/et de traitement des Déchets de Papiers Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers Visés régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme EcoFolio et les collectivités, bénéficiaires du dispositif de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les Papiers.

Conformément à la mission pour laquelle elle a été agréée, EcoFolio assure la mise à disposition et la gestion de la présente Convention et de ses annexes.

EcoFolio assume dans ce cadre la gestion et l'exploitation des données déterminant le montant des soutiens, le suivi de leur versement effectif ainsi que le suivi et la compilation des tonnages livrés au Repreneur et bénéficiant d'un Recyclage final.

EcoFolio s'engage à mettre à la disposition des Collectivités Territoriales un extranet servant d'interface de gestion et permettant notamment la

signature de la Convention et la Déclaration annuelle.

EcoFolio apporte à la Collectivité

Des soutiens financiers au Recyclage final, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination des Déchets de Papiers Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement détaillés à l'Annexe 1 de la Convention.

Un accompagnement technique et méthodologique à la communication

La Collectivité signataire doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Collectivité signataire de la présente Convention dispose de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Collectivité dispose de la collecte sélective en vue d'un Recyclage final de Déchets Papiers sur son territoire. Dans le cas d'une collectivité dotée de ses habitants explicitement et positivement la consigne de mettre les déchets papiers dans le flux de collecte des DMR dont le traitement est strictement effectué par compostage et/ou méthanisation, la Collectivité peut cependant bénéficier des soutiens à la valorisation hors recyclage et à l'élimination à l'exception des soutiens au Recyclage.

Les collectivités non signataires d'une précédente convention avec EcoFolio sont tenues de mettre à

disposition sur leur Espace collectivité les documents justifiant leur compétence de collecte et/ou traitement.

La Collectivité livre à son (ou ses) Repreneur(s) les tonnages collectés et veille à ce qu'il(s) effectue(nt) le reporting conformément aux outils de traçabilité destinés à justifier du Recyclage final mis à leur disposition ainsi qu'à leur évolution.

Elle déclare annuellement et durant la période prévue à cet effet les tonnages de Déchets Papiers triés repris par son (ou ses) Repreneur(s) et destinés à un Recyclage final selon les modalités définies dans la présente Convention.

Elle tient à disposition d'EcoFolio les certificats de recyclage défini à l'Annexe 2 que son (ou ses)

repréneur(s) lui aura(ont) remis

IADEME Le transfert d'informations recueillies hors Convention, dans le cadre d'un partenariat entre la

Collectivité et EcoFolio nécessitera l'accord préalable de la Collectivité.

EcoFolio a fait le choix de mettre en place un système d'échanges dématérialisés dans une logique d'efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Afin d'assurer une gestion administrative efficace et de s'inscrire dans une logique de développement durable, EcoFolio utilise pour les relations avec ses partenaires, et notamment la Collectivité, des procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à

- la contractualisation,
- la Déclaration annuelle de la Collectivité,
- le versement des soutiens,
- la transmission des certificats de recyclage et des reporting d'informations,
- la gestion des avenants à la présente Convention,
- la mise à disposition de supports de communication,
- l'accord d'EcoFolio relatif aux contributions en nature,
- tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et EcoFolio.

Le système informatique spécifiquement développé par EcoFolio est accessible via des extranets sécurisés et personnalisés destinés aux partenaires d'EcoFolio. Le site Internet institutionnel d'EcoFolio est leur porte d'accès. Ce sont des applications propriétaires, développées, intégralement selon les spécifications et les besoins d'EcoFolio.

Leur accès est crypté et sécurisé par des certificats électroniques. Ces extranets reposent sur des solutions techniques éprouvées et fiables. Les données des Collectivités sont toutes sauvegardées et archivées de manière à garantir leur accessibilité et leur restitution dans le temps.

Conformément à sa mission et pour assurer une parfaite accessibilité de ses applications, une solution de type « application web » résolument orientée vers la simplicité et l'ergonomie a été choisie. Tout utilisateur peut accéder aux interfaces de contractualisation ou de déclaration à partir d'un simple navigateur Internet, depuis n'importe quel ordinateur connecté et quel que soit l'endroit où il se trouve.

La réalité et l'intégrité des échanges contractuels ainsi que la matérialisation de l'expression de la volonté des Collectivités obéissent aux principes

définis par les règles légales applicables en matière de contrats sous forme électronique. Les procédures dématérialisées ainsi offertes aux Collectivités permettent de

- réduire les charges de gestion au minimum et optimiser l'efficacité (meilleur partage, support reproductible),
- faciliter les délais de traitement pour imputatives
- garantir la disponibilité permanente et l'authenticité des données
- assurer un archivage sécurisé et pérenne,
- conserver au bénéfice des Collectivités et d'EcoFolio des éléments de preuves de même nature et qualité ainsi un traitement égalitaire aux parties

L'infocentre d'EcoFolio est à la disposition de la Collectivité afin de les accompagner et de les renseigner sur tous ces aspects.

Par ailleurs, il est rappelé que les informations fournies par la Collectivité font l'objet d'un traitement informatique confidentiel et destinées à la seule société EcoFolio. Toute Collectivité dispose ainsi, conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès aux informations ainsi recueillies pour notamment en vérifier l'exactitude et les modifier, le cas échéant.

Pour toute communication d'informations nominatives concernant la Collectivité, EcoFolio s'engage à demander l'autorisation préalable de celle-ci

Toutefois, la Collectivité est informée qu'à la demande des pouvoirs publics, EcoFolio transmettra à l'IADEME, dans le cadre de ses missions sur l'observation locale et nationale de la gestion des déchets, l'ensemble des informations individuelles recueillies dans le cadre de la présente Convention et notamment les images collectées les soutiens versés. Une convention signée entre EcoFolio et l'IADEME assure le respect par l'IADEME des mêmes règles de confidentialité que celles précitées dans la présente Convention. La Collectivité sera informée de la date de l'extraction des données et de leur transfert à

Le Référentiel d'EcoFolio est constitué des éléments d'identification et de renseignements de la Collectivité.

Le référentiel des données EcoFolio comprend toutes les données nécessaires à la signature et à l'administration efficace de la Convention, des relations avec la Collectivité et à l'établissement des soutiens financiers versés aux collectivités.

Le Référentiel d'EcoFolio est constitué des éléments d'identification et de renseignements de la Collectivité. Il est soumis à la Collectivité au sein de son Espace collectivité. Sa mise à jour et l'exactitude des données qu'il comprend repose sur la seule responsabilité de la Collectivité. Elles conditionnent et déterminent les soutiens versés

Eléments constitutifs et obligatoires du référentiel d'EcoFolio

l'Espace Collectivité, qui comprend notamment les informations de coordonnées, d'adresse et de qualité de la Collectivité

Le périmètre de la Collectivité: toute modification sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur l'adhésion ou le retrait des collectivités concernées

Données annexes d'exploitation de la Collectivité, telles que la nature de la sorte papetière produite, le(s) représentant(s), le type de contrat de reprise, le tonnage d'OMR collecté et valorisé

Utilisateurs de la collectivité, les coordonnées complètes du signataire électronique de la Convention des déclarants et services financiers et ceux des utilisateurs, le Référent d'EcoFolio

Ainsi que toutes informations nécessaires telles que prévues à l'Annexe 5

Modalités de mise à jour des données du référentiel

A l'exception du nom de la Collectivité, de sa compétence, son type et son numéro de référence chez EcoFolio, les données de l'Espace collectivité sont ajoutées et mises à jour sous l'entière responsabilité de la Collectivité. Le RUB est validé par EcoFolio.

Seul le Signataire électronique de la Convention peut signer la Convention et

effectuer toutes les opérations dans son Espace collectivité. Les autres utilisateurs peuvent, suivant leur rôle, ajouter ou modifier des informations dans l'Espace. Le référent est désigné parmi les utilisateurs renseignés. Il est la personne contactée en priorité par EcoFolio pour toutes questions et notamment celles relatives aux déclarations annuelles et versement de soutiens.

La mise à jour annuelle du périmètre s'effectue sous la responsabilité des utilisateurs habilités, avant la fin de la période de déclaration. Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par EcoFolio dans l'Espace collectivité. La validation de la mise à jour du périmètre intervient sur la liste des communes composant le périmètre et la population totale induite de la Collectivité avant le 31 octobre de chaque année.

La mise à jour au moins annuelle des données d'exploitation ainsi que toutes règles de consultation et mises à jour prévues à l'Annexe 5 s'effectue sous la responsabilité des utilisateurs habilités de la Collectivité intervenant lors de la période de déclaration.

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de gestion.

La Collectivité bénéficie d'un droit d'accès à ces informations.

Elles servent de base au calcul des soutiens par EcoFolio.

Si des difficultés relatives à la mise à jour du référentiel venaient à apparaître, le versement des soutiens, dépendant de cette mise à jour, serait suspendu jusqu'à son renseignement complet, et dans ce cas, à titre dérogatoire, les soutiens seront versés dès l'enregistrement de cette mise à jour au sein du référentiel d'EcoFolio, sans attendre la période de versement de l'année suivante (N + 2).

EcoFolio se réserve le droit de demander à la Collectivité d'autres informations et justificatifs qui apparaîtraient nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

L'objet de cet article est de décrire chronologiquement les étapes de mise en œuvre de la Convention.

a) Identité de la Collectivité contractante

Trois cas de figure peuvent se présenter

• L'établissement est une commune, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) déjà signataire d'une convention avec Ecofolio, la Convention est passée avec elle.

• La collectivité est une commune, un établissement public de coopération

b) Signature en ligne de la Convention

La signature de la Convention s'effectue en ligne sur internet selon la procédure dite du « double-clic » décrite ci-dessous. Le Signataire électronique doit disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité.

3.1 Principes juridiques de la signature en ligne

Une personne désignée en tant que Signataire électronique de la Collectivité accepte la Convention en ligne. Elle doit à cet effet disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité et de la représenter dans le cadre de la signature de la Convention.

A cet effet, la Collectivité met à la disposition d'Ecofolio les délibérations et arrêtés justifiant de cette capacité juridique.

La procédure de contractualisation s'effectue en ligne conformément aux dispositions des articles 1369-4 à 1369-6 du Code civil et des dispositions du Cahier des charges d'Ecofolio sous la procédure dite du « double-clic ».

Le respect de ces exigences légales est formalisé au sein de la procédure de contractualisation par une information précontractuelle avec remplissage des champs obligatoires, la visualisation de la Convention modifiable, la validation des informations propres à la Collectivité, la confirmation par une première validation, puis une seconde validation et enfin la réception de l'accusé de réception (courrier électronique de confirmation) et l'archivage légal et la restitution de la Convention.

A tout moment, la Collectivité a accès à sa Convention et peut l'imprimer sous format papier, avant la signature pour consultation du spécimen et après dans le cadre de l'archivage légal

Dans un souci de prévention des Déchets Papiers et de simplification administrative, Ecofolio a numérisé l'ensemble de ses processus de gestion.

Intercommunale (EPCI) appartenant à une structure ayant déjà passé une convention avec Ecofolio, la Convention est alors passée avec cette structure d'appartenance d'ores et déjà sous convention collectivisée avec Ecofolio.

• La Collectivité ne correspond pas aux deux cas de figure précédents, cette Collectivité peut signer la Convention si elle répond aux exigences définies à l'article 1-2.

La Convention doit être complétée avec toutes les informations requises, puis acceptée en ligne par l'intermédiaire de l'espace collectivité

En acceptant la Convention, le Signataire électronique ainsi identifié reconnaît détenir la capacité de contracter pour le compte de la Collectivité et accepte sous sa responsabilité l'ensemble des stipulations de la Convention et des obligations qui incombent à la Collectivité. Il certifie exact l'ensemble des informations qui y sont mentionnées y compris l'identification des Déclarants, du Service financier et la désignation du Référent.

En validant les Déclarants, le Signataire électronique accepte que ces derniers déclarent pour le compte de la Collectivité les tonnages de Déchets Papiers et renseignent les informations nécessaires aux calculs et aux versements des soutiens. De même, en validant le Service financier, le Signataire électronique accepte que ce dernier télécharge les Factures Pro Forma permettant l'émission des titres de recette.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Espace collectivité sous sa responsabilité ne pourront être invoquées à l'appui de toute contestation de la validité de la Convention et des obligations prévues en son sein.

La réception par Ecofolio des pièces justificatives de la capacité juridique du Signataire électronique,

suite à la signature de la Convention en ligne, conditionne la prise d'effet de la Convention. A titre exceptionnel, sur demande motivée auprès d'Ecofolio, et notamment compte tenu de

2) Mise en œuvre de la signature électronique de la Convention

Toutes les opérations participant à la procédure de signature électronique de la Convention s'effectuent en se connectant sur un extranet sécurisé par un système de cryptage électronique et d'identification à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le Signataire électronique peut visualiser la Convention et modifier les commentaires (éléments d'identification de la Collectivité apparaissant en page 1 de la Convention) à l'exception de son

contraintes inhérentes à l'utilisation de tout informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra temporairement être mise en œuvre.

nom et de son numéro Ecofolio avant d'effectuer la procédure de signature par «double-clic »

Après avoir signé électroniquement la Convention, un mail de confirmation est envoyé au Signataire électronique.

Après vérification et validation des pièces justificatives, Ecofolio valide la Convention et transfère les codes d'accès aux éventuels Déclarants et Service financier identifiés dans l'application.

Le Périmètre de la Collectivité, liste des communes qui la composent, population de ces communes et somme de ces populations, est déclaré et validé initialement lors de la signature de la présente Convention et mis à jour annuellement.

Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par Ecofolio dans l'espace collectivité.

La mise à jour du Périmètre concerné par la déclaration intervient le 31 octobre de chaque année.

Toutefois, la mise à jour du périmètre sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur l'adhésion ou le retrait des communes concernées.

La déclaration du périmètre et sa mise à jour sont effectuées sous la responsabilité de la Collectivité.

La déclaration annuelle de la Collectivité doit intervenir entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de l'année de déclaration.

La Collectivité effectue sa Déclaration pour l'année N en année N + 1.

A cet effet, Ecofolio autorise la saisie dans l'Espace Collectivité de la Collectivité du 1^{er} septembre au 31 octobre de l'année N + 1.

Ecofolio informe par courriel la Collectivité de l'ouverture de l'espace de saisie de la déclaration.

La Collectivité renseigne notamment les informations suivantes

Tonnage annuel de Déchets Papiers "recyclés (Recyclage final).

Qualité de la sorte papetière reprise (EN643).

Part des papiers de la sorte 1.11 quand la sorte reprise n'est pas un produit répondant à la sorte 1.11

Identification (uides) Repreneur(s) et coordonnées du référent du contrat chez le(s) repreneur(s).

Tonnage d'OMR

Installations de traitement des OMR procédant à la valorisation hors recyclage.

Tonnage d'OMR incinérées

Tonnage d'OMR compostées ou méthanisées ainsi que les informations relatives au respect des normes en vigueur et/ou cessation du compost produit

La Collectivité vérifie les éléments du Référentiel des données Ecofolio (Annexe 5) et les met le cas échéant à jour conformément aux modalités prévues par la Convention.

Après validation de ces données, EcoFolio délivre un accusé de réception définitif (envoi d'un courriel de confirmation).

Les déchets de Papiers versés soutenus au titre du soutien au Recyclage sont ceux présents dans la sorte 1.1.1, telle que définie au sein de la norme EN 643 à l'exception de toute autre.

Lorsque la Collectivité ne produit pas de Déchets Papiers de la sorte 1.1.1, EcoFolio accepte la déclaration des tonnages de la sorte produite pour peu que la Collectivité puisse justifier et déclarer la part des Déchets Papiers de la sorte 1.1.1 présents dans la sorte produite.

Une seule sorte de Déchets Papiers pourra faire l'objet de la déclaration.

Dans le cas où la Collectivité produirait deux sortes majoritaires de Déchets Papiers dont ceux de la sorte 1.1.1, la prise en compte des deux sortes pourra être négociée par EcoFolio sur recommandation du Comité de liaison. La saisine du Comité de liaison est expressément prévue par l'article IV-2 pour telles dérogations aux principes établis au sein de la Convention. Les soutiens versés à ces collectivités ne pourront être supérieurs à ceux versés aux collectivités soutenus au titre de la sorte 1.1.1, à performances comparables.

EcoFolio calcule les soutiens sur la base de la Déclaration validée par la Collectivité sur L'Espace Collectivité.

Aucune modification de la Déclaration ne pourra intervenir après le 31 octobre.

EcoFolio apporte à la Collectivité les soutiens financiers suivants : un soutien au Recyclage, un soutien à la Valorisation hors recyclage et un soutien à l'Élimination, leurs modalités de calcul sont précisées à l'Annexe 1.

EcoFolio met à disposition avant le 30 novembre de l'année N+1 une Facture Pro Forma électronique à la Collectivité exposant les sommes soutenues et le montant du soutien financier.

La Collectivité enmet en retour par courriel, avant le 31 décembre de l'année N+1, un titre de recette auprès d'EcoFolio.

A réception de ce titre de recette, et après rapprochement avec la Facture Pro Forma, EcoFolio valide les versements qui sont effectués sur le compte de la Collectivité par virement bancaire.

Tous les soutiens sont versés à la Collectivité contractante qui est le destinataire de droit commun des paiements à l'exception de tout autre bénéficiaire de paiement.

EcoFolio met à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication et de services dédiés

Conformément aux dispositions du Cahier des charges annexé à son arrêté d'agrément, EcoFolio développe des outils d'information de communication et de sensibilisation à l'échelle locale concernant le tri et le recyclage des déchets papiers. EcoFolio met dans ce sens à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication sous format électronique, le cas échéant.

Les actions de communication privilégiées, l'information sur les consignes de tri et s'inscrivent dans le cadre de l'harmonisation progressive des consignes de tri et de la signalétique, initiée par le Grenelle de l'environnement.

La Collectivité veillera à utiliser les outils et visuels de la « Boîte à outils » d'EcoFolio pour sa communication sur des Déchets Papiers dans le respect des principes d'harmonisation issus de la mise en œuvre des lois Grenelle.

EcoFolio autorise la Collectivité à en faire usage, conformément aux « Droits d'utilisation », dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des déchets.

En outre, l'Espace Collectivité pourra mettre à disposition des collectivités des informations utiles au pilotage de leur activité de collecte et de tri des Déchets Papiers : productions moyennes nationales, informations d'ordre général, liées à la reprise des Déchets Papiers, etc.

Epin, EcoFolio pourra proposer des services d'accompagnement méthodologique pour, par exemple, définir des schémas de collecte et de tri des Déchets Papiers techniquement et économiquement performants et accompagner la Collectivité sur la reprise de ses papiers, etc. (guide méthodologique, etc.).

Les déchets éligibles au soutien au recyclage doivent faire l'objet d'un reporting conforme aux prescriptions de la Convention.

Afin d'obtenir les soutiens au recyclage, la Collectivité livre les tonnages de Déchets Papiers collectés et triés conformément à la sorte 1.1.1 à un (ou plusieurs) Repreneur(s) qu'elle choisit et sur les reprendront.

La Collectivité exige de son Repreneur les certificats de Recyclage pour pouvoir les présenter à EcoFolio sur simple demande formulée par voie électronique.

Le modèle de certificat de recyclage dématérialisé est prévu en Annexe 2.

Un Espace repreneur dédié et ses conditions d'utilisation sont mis à la disposition de chaque Repreneur sur l'extranet d'EcoFolio.

Le Repreneur accepte les conditions d'utilisation et utilise les outils de traçabilité présents au sein de son Espace repreneur afin d'effectuer un reporting tel que prévu, le cas échéant, par la Charte signée entre les organisations représentant les Repreneurs

et EcoFolio et, en tout état de cause, conformément aux éléments listés à l'Annexe 4

Les éléments listés à l'Annexe 4 seront repris au sein des outils mis à disposition au sein de l'Espace repreneur dédié. Ces éléments pourront faire l'objet d'évolutions et être complétés après concertation auprès des parties concernées. A ce titre, la Collectivité s'engage à ce que son Repreneur se conforme aux prescriptions d'EcoFolio et aux procédures de reporting ainsi mises à disposition au sein de l'Espace repreneur.

La Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites. Ces évolutions et compléments pourront entrer en vigueur dans les conditions et à la date prévue au sein d'un avenant tel que prévu à l'article IV-3.2 de la Convention.

La Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enfouis et recyclés (recyclage final).

La traçabilité et la délivrance des documents justificatifs afférents au Recyclage final des tonnes déclarées conditionnent les versements des soutiens financiers au recyclage. EcoFolio garantit la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne du recyclage.

1.1. Dispositions générales

La traçabilité des tonnes acceptées et recyclées est un élément capital du bon fonctionnement et de la pérennité du dispositif.

La Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enfouis et recyclés (Recyclage final).

La traçabilité et la mise à disposition des documents justificatifs conditionnent les versements des soutiens financiers.

2.1. Vis-à-vis de son Repreneur

L'ensemble des contrats de reprise de la Collectivité doit le cas échéant être modifié dans les deux mois à compter de la signature de la présente Convention afin de se conformer aux termes de la présente Convention

Par la remise de propriété des tonnages éligibles aux soutiens d'EcoFolio au titre du recyclage, le Repreneur assume la responsabilité, vis-à-vis de la Collectivité, de la traçabilité de leur Recyclage final sur l'ensemble de la chaîne de recyclage

La Collectivité veille à faire figurer sur le contrat les modalités de traçabilité demandées par EcoFolio, y compris en matière de format de transmission des données, en y intégrant les obligations suivantes à la charge du Repreneur

Accepter les conditions d'utilisation de l'Espace repeneur d'EcoFolio et se conformer aux prescriptions d'EcoFolio et aux procédures de reporting.

Fournir à la Collectivité, un certificat de recyclage annuel, suivant le format présenté en Annexe 2.

Transmettre à EcoFolio un reporting trimestriel, recensant l'intégralité des tonnages de Papiers repris à la Collectivité en vue de leur Recyclage, conformément aux éléments listés en Annexe 4 et leurs évolutions et compléments. Le reporting est transmis à EcoFolio dans les deux mois qui suivent le trimestre sur lequel il porte

EcoFolio organise une politique de Contrôle sur pièces ou sur place

EcoFolio organise une politique de Contrôle sur pièces ou sur place sur le fondement de l'article II-4, en veillant à ne pas causer de gêne à l'exploitation.

Si le Contrôle ne fait apparaître aucune anomalie, EcoFolio en fait explicitement part à la Collectivité.

Ces Contrôles s'articulent autour des points suivants

1. Rapprochement avec les reporting reprise
2. Contrôle de cohérence et analyse des ratios
3. Contrôle par audit.

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de gestion.

Dans l'hypothèse où un Contrôle diligenté par EcoFolio ne permettrait pas de démontrer que les tonnes déclarées ont été effectivement recyclées,

les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que la Collectivité apporte à EcoFolio la preuve de leur Recyclage final

Cette preuve apportée, il sera effectué entre les parties une régularisation afin qu'aucune tonne non recyclée ne soit ou n'ait été soutenue au titre du Recyclage

Dans les cas où les soutiens ont d'ores et déjà été versés, une régularisation sera faite sur les soutiens de l'année suivante. La régularisation sera calculée déduction ou addition faite des tonnages concernés par le Recyclage, en tenant compte de l'impact sur les autres soutiens.

Les conditions de mise en œuvre d'une prestation en nature au sein d'une convention ad hoc validée par EcoFolio.

La contribution à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets issus des Imprimés Vieux peut prendre la forme de prestations en nature.

Elle consiste en la mise à disposition d'espaces de stockage par les personnes physiques ou morales visées par l'article L.543-110, 1, du Code de l'environnement, au profit des EPCI assurant l'élimination des déchets, visant à promouvoir la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets.

Si la Collectivité souhaite bénéficier du paiement de ses soutiens sous forme de contribution en nature, elle fournit à EcoFolio les pièces suivantes

La convention signée entre la Collectivité et le Contributeur précisant la nature et le tarif des prestations ;

Le BAT (bon à tirer) de visuel de la communication et les exemplaires des publications le cas échéant ;

Le tarif public du Contributeur pour des prestations équivalentes

Le bonnage d'imprimés visés mis à disposition par le Contributeur sur le territoire de l'EPCI.

Ces informations doivent être communiquées à EcoFolio dès la signature de ladite Convention et, en tout état de cause, avant le 28 février de l'année N + 1.

Il est rappelé que conformément aux dispositions prévues par l'article D.543-209 du Code de l'environnement : « Ce montant (de la contribution versée en nature par une personne assujettie) ne peut dépasser celui de la contribution financière qui serait due à raison de la distribution du même tonnage d'imprimés sur le territoire des communes membres de l'établissement. »

En conséquence, les soutiens en nature versés au titre de l'année N à l'EPCI sont plafonnés au montant des soutiens prévisionnels auquel a droit l'EPCI au titre de cette même année.

Il sera pris comme valeur de référence des soutiens prévisionnels, les soutiens de l'année N à être autorisés.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et sur des périodes successives.

En cas de non-conformité de la convention, EcoFolio se réserve le droit de pas la prendre en considération

Ces contributions en nature doivent obligatoirement faire l'objet de la convention entre le Contributeur et la Collectivité telle que prévue à l'Annexe 3.

Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires

Le Comité de liaison est composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires, des présidents des communautés de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE) et d'EcoFolio.

EcoFolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

des soutiens par virement bancaire, EcoFolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

Les dispositions relatives à la traçabilité des tonnages collectés et traités en 2010 demeurent celles prévues au sein de la précédente Convention.

Dans un souci de transparence et de bonne exécution des relations contractuelles, il est institué un Comité de liaison composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires, des présidents des communautés de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE) et d'EcoFolio.

Ce Comité traite uniquement des questions relevant de la gestion administrative et technique de la Convention.

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser durablement les procédures dématérialisées, la Collectivité informe EcoFolio de la situation par téléphone confirmée par télécopie ou courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser la procédure dématérialisée pour l'émission des tires de recettes et/ou le versement

En cas d'impossibilité pour le Repreneur d'utiliser la procédure de traçabilité préconisée par EcoFolio, le Repreneur, la Collectivité et EcoFolio conviennent d'une méthode de transmission des données nécessaires à garantir une bonne traçabilité.

Ce Comité peut en outre être librement saisi par courrier ou courriel par la Collectivité qui rencontrera des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention.

Il est domicilié au siège de l'Association des Maires, des présidents des communautés de France (41, quai d'Orsay 75343 Paris Cedex 07 - Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15) qui en assure le secrétariat

En conséquence, la présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2011.

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collectivités, la Convention EcoFolio est une convention type d'adhésion, unique pour l'ensemble des collectivités.

En conséquence, la présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2011.

Conformément à l'article IV-1 de la précédente convention, en l'absence de signature de la présente Convention au 31 octobre 2011, la précédente convention sera résiliée de plein droit au 1^{er} janvier 2011. La Collectivité ne pouvant alors se prévaloir du versement des soutiens au titre des déchets collectés et traités en 2010.

Les règles relatives à la traçabilité, aux contrôles et aux versements des soutiens entre en vigueur, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2011 y

Toute dérogation dans l'exécution de la présente Convention, quelle qu'en soient la portée, la durée et la forme expresse ou tacite, ne pourra être considérée comme ayant modifié la Convention, et sera soumise pour avis au Comité de liaison.

A la suite d'une modification de l'agrément d'EcoFolio et/ou de son cahier des charges, le Comité de liaison et EcoFolio mettent à jour la Convention dans ce sens.

Cette mise à jour est portée à la connaissance des Collectivités

L'agrément et son cahier des charges s'imposant de droit à EcoFolio, dans le cas où une Collectivité ne manifeste pas son accord sur les termes de cette mise à jour à la date qui sera indiquée en son sein, la présente Convention sera automatiquement résiliée

Dans tous les cas, si les modifications portent sur les modalités de calcul des soutiens, un arrêté des collectivités sera effectif.

Par la suite, EcoFolio informera la Collectivité des modifications de la Convention ainsi actées au moyen d'un avenant. Cet avenant sera intégré à la Convention et deviendra opposable à chacune des parties.

La Collectivité pourra saisir le Comité de liaison de toute difficulté apparaissant à cette occasion.

liaison afin de mettre en œuvre une procédure adaptée.

Dans tous les cas de figure, la mise à jour interviendra annuellement, la Collectivité ne pouvant se prévaloir d'aucune mise à jour anticipée.

pourra à tout moment être dénoncée par la partie l'ayant accordée tacitement ou expressément.

La présente Convention peut être modifiée selon les modalités suivantes

ne manifesterait pas son accord sur les termes de cette mise à jour à la date qui sera indiquée en son sein, la présente Convention sera automatiquement résiliée

Dans tous les cas, si les modifications portent sur les modalités de calcul des soutiens, un arrêté des collectivités sera effectif.

Par la suite, EcoFolio informera la Collectivité des modifications de la Convention ainsi actées au moyen d'un avenant. Cet avenant sera intégré à la Convention et deviendra opposable à chacune des parties.

La Collectivité pourra saisir le Comité de liaison de toute difficulté apparaissant à cette occasion.

liaison afin de mettre en œuvre une procédure adaptée.

Dans tous les cas de figure, la mise à jour interviendra annuellement, la Collectivité ne pouvant se prévaloir d'aucune mise à jour anticipée.

Le Comité de liaison est composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires, des présidents des communautés de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE) et d'EcoFolio.

Compte tenu de la situation, EcoFolio informe la Collectivité de la situation par téléphone confirmée par télécopie ou courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels la présente Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente Convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans

Sans préjudice des stipulations particulières relatives au contrôle de la Déclaration annuelle de la Collectivité et des modalités de saine du

que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre EcoFolio.

Un solde de tout compte final de la Convention sera effectué.

La non signature à la date mentionnée au sein des avenants ou des nouvelles Conventions proposées à la signature de la Collectivité entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention.

Comité de liaison, les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont délégués devant la juridiction compétente.

- Calcul des soutiens financiers
- Modèle de Certificat de Recyclage final
- Convention de contribution en nature
- Données de reporting de traçabilité trimestriel de l'Espace Repreneur
- Référentiel des données de l'Espace collectivité

Pour la Collectivité		Pour EcoFolio	
Fait à		Fait à	
Le		Le	

Annexe 1.1. Calcul des soutiens financiers

1) Les Déchets de Papiers Visés

a) Sorte

Les Déchets de Papiers Visés soutenus au titre du recyclage sont ceux présents dans la sorte 1.11, telle que définie au sein de la norme EN 643 à l'exception de toute autre.

Lorsque la Collectivité ne produit pas de Déchets Papiers recyclés de la sorte 1.11, EcoFolio accepte la déclaration des tonnages de la sorte produite pour peu que la collectivité puisse justifier et déclarer la part des Déchets Papiers de la sorte 1.11 présents dans la sorte produite.

Une seule sorte de déchets de Papiers pourra faire l'objet de déclaration.

Dans le cas où la Collectivité produit deux sortes majoritaires de Déchets Papiers recyclés (dont ceux de la sorte 1.11, le soutien des papiers de la sorte 1.11 présents dans la seconde pourra être négocié par EcoFolio sur recommandation du Comité de liaison. La saisine du Comité de liaison est expressément prévue par l'article IV-2 pour de telles dérogations aux principes établis dans la Convention. Les soutiens versés aux collectivités ne pourront être supérieurs à ceux versés aux collectivités soutenues au titre de la sorte 1.11 et être cumulés avec d'autres soutiens comparables.

b) Modalités d'identification des tonnages de Papiers Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement contenus dans le gisement global de Déchets de Papiers

- Pour les Déchets Papiers :

Pour définir les tonnages de Papiers Visés contenus dans la sorte 1.11 livrés aux Repreneurs, un taux conventionnel est appliqué.

La méthode d'évaluation du taux conventionnel est déterminée à partir des résultats de la Campagne nationale de composition des ordures ménagères conduite par l'ADEME, publiée en 2010 (MODECOM - données 2007). Cette méthode pourra être actualisée sur le fondement de nouvelles études dont le lancement est décidé par l'ADEME, l'Association des Maires et des présidents de communautés de France (AMF) et EcoFolio en concertation avec le Comité de Liaison.

Dans un souci d'équité, le taux conventionnel est unique sur l'ensemble du territoire. Il est de 50%.

- Pour les Déchets valorisés hors recyclage :

Le gisement de Papiers Visés (gisement cible) est défini conventionnellement à partir de l'étude de l'ADEME soit 2,2 millions de tonnes pour l'année de planification 2010. Ce gisement pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle exclusivement sur la base de données issues d'études de gisement conduite par l'ADEME. L'actualisation fera l'objet d'une publication sur le site Internet d'EcoFolio et d'un courriel auprès de la collectivité après avis du Comité de liaison.

La population nationale de référence est la somme des populations municipales du territoire national issue du recensement INSEE en vigueur l'année concernée par le versement des soutiens financiers. Elle est actualisée annuellement.

Le gisement de Papiers Visés est susceptible d'être modifié en fonction du périmètre d'assujettissement prévu par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

2) Les Tonnes ciblées de Déchets Papiers recyclés soutenus par EcoFolio

L'article L.541-10-3 du Code de l'environnement prévoit deux modalités afin que l'émetteur se libère de ses obligations : versement de l'éco-contribution à EcoFolio ou l'acquiescement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) auprès des douanes, cette taxe étant versée directement au budget général de l'Etat.

Il découle de ce dispositif à deux étapes une règle de calcul particulière pour les soutiens aux Collectivités territoriales.

Un taux de contribution à l'éco-organisme est défini (TxC). Il tient compte des tonnages faisant l'objet d'un versement sous forme fiscale auprès des douanes.

Il est calculé à partir des tonnages contribuant à EcoFolio rapportés au gisement cible de Papiers Visés potentiellement assujettis.

Les soutiens aux Collectivités territoriales ne sont versés qu'à due proportion des tonnages contributifs, EcoFolio ne pouvant soutenir les Tonnes collectées qui auraient été acquittées par l'intermédiaire de la TGAP.

Pour le calcul des soutiens au recyclage le TxC est appliqué sur les tonnages livrés au Repreneur (Tlg).

Pour le calcul des soutiens hors recyclage (Valorisation hors recyclage et Elimination), le TxC est directement appliqué au tonnage moyen de Papiers Visés par habitant et par an (Tich)

Sont réputées valorisées les tonnages d'OMR :

- Incinérées dans une installation aux normes en vigueur et lorsque la production d'énergie (électricité ou cogénération) dépasse une performance énergétique de 0,2, calculée selon les modalités définies à l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux.

- Composées ou méthanisées lorsque le compost produit répond aux exigences de la norme NF U 44051 et est cédé et/ou vendu à des fins d'amendement agronomique. Seules les tonnes des déchets papiers dégradés par compostage et méthanisation feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage.

- Il est défini de manière conventionnelle que 50% des papiers présents dans un flux d'OMR composés et/ou méthanisés feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage.

- Il est défini de manière conventionnelle que 100% des papiers présents dans un flux de collecte sélective de la fraction fermentescible des OMR (FOMR) compostés et/ou méthanisés feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage. Pour ce dernier cas de figure, seuls les tonnages de la FOMR faisant l'objet d'une consigne explicite de tri à l'habitant seront pris en compte.

3) Définitions :

Tlg (t) = tonnage de Déchets Papiers recyclés

Tx IMV (%) = taux conventionnel (50%)

Tx C (%) = taux de contribution = G c / G niv.

G c (t) = gisement contribuant à EcoFolio

G niv (t) = gisement national de Papiers Visés, défini par l'arrêté pris par l'ADEME

Tich (t) = tonnage moyen national des Papiers Visés contribuant par habitant, pour l'année concernée.
= G c (t) pour l'année N / population municipale nationale issue du recensement INSEE en vigueur pour l'année concernée par le versement des soutiens financiers

Nb d'hab = nombre d'habitants de la collectivité visée selon le recensement INSEE (population municipale) en vigueur pour l'année concernée.

Tx val (%) = part des déchets visés vers une filière de valorisation thermique avec valorisation de l'énergie produite, vers le Compostage ou la Méthanisation. Le gisement du recyclage et répondant aux exigences définies ci-dessus. Il est calculé de la manière suivante :

[Tonnes d'OMR biogazifiées / un Traitement thermique avec récupération d'énergie et répondant au seul défini ci-dessus + Tonnes d'OMR compostées ou méthanisées et répondant à la définition ci-dessus] / Tonnage total des OMR de la collectivité.

Cn = montant équivalent à la contribution en nature

4) Montant unitaire des soutiens :

Soutien unitaire au Recyclage, S ur :
S ur = 65 €/t

Soutien unitaire à la Valorisation hors recyclage (Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, Compostage, Méthanisation), S uv :
S uv = 30 €/t

Soutien à l'Elimination : S uo
S uo = 2 €/t

1 En tonnes

5) Soutiens versés par EcoFolio :

Calcul des tonnages :

Trs (t) = tonnage de Papiers Visés recyclés soutenu
 $Trs = Tq \times Tx \times IMV \times Tx \times C$

Tvs (t) = tonnage de Papiers Visés valorisés (hors recyclage) soutenu
 $Tvs = ((Tich \times Nb \text{ d'hab}) - Trs) \times Tx \times val$

Tes (t) = tonnage de Papiers Visés éliminés soutenu
 $Tes = (Tich \times Nb \text{ d'hab}) - Trs - Tvs$

Calcul des Soutiens :

Sr (€) = soutiens au titre du Recyclage
 $Sr = Trs \times S \text{ ur}$

Sv (€) = soutiens au titre de la Valorisation hors recyclage
 $Sv = Tvs \times S \text{ uv}$

Se (€) = soutiens à l'Élimination
 $Se = Tes \times S \text{ uo}$

Soutien total

ST (€) = soutien total versé à la collectivité locale
 $ST = Sr + Sv + Se - Cn$

Annexe 2 : Modèle de Certificat de recyclage

Certificat de recyclage
 Exemple destiné à la Collectivité
 Année _____

Nom de la Collectivité _____
 Numéro du contrat EcoFolio _____
 Numéro Siret _____

Nom du Repreneur _____ Code européen du Repreneur _____

Je soussigné _____
 Fonction _____
 Représentant la société _____

Agissant en tant que repreneur (1) de la Collectivité ci-dessus référencée, j'atteste avoir repris et recyclé ou fait recycler _____ tonnes (2) de déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés, triés, correspondant à la sorte (1) et décrits dans les éléments de preuve attestant du Recyclage final (3) de ces tonnes dans des conditions environnementales conformes à la réglementation en vigueur.

Autorisé EcoFolio ou une personne mandatée par elle à procéder à ces opérations sur pièces ou sur place et sur tous documents utiles et chez chaque intermédiaire jusqu'au recyclage final.

Le présent engagement est souscrit sous réserve que la présente grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre du contrôle exercé par EcoFolio que par les personnes agissant en son nom et pour son compte

Le Repreneur
 (Tampon et signature)

(1) L'entité représentant la propriété des Déchets Papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité locale signataire d'une convention EcoFolio.
 (2) Il s'agit des tonnes figurant dans la colonne intitulée « tonnage accepté » du reporting reprise.
 (3) L'intégration effective des matières, substances ou produits issus du traitement des Déchets Papiers dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible.

**MODELE TYPE DE
CONVENTION POUR LA CONTRIBUTION EN NATURE
actualisable et disponible sur l'extranet d'EcoFolio**

Signée entre la Collectivité

Et

L'entité X

Préambule

La Collectivité a signé une Convention avec EcoFolio le XXX n° de la Convention EFOXXXXX.

L'entité X, contributeur, a adhéré à EcoFolio le XX, n° EFOXXDXX

Les deux parties se sont mises d'accord sur ce qui suit.

1.1. Information préalable

La prestation en nature intervient dans le cadre et les conditions de la Convention de collecte et au traitement des déchets Papiers Visés par l'article L 541-10-1 du Code de l'environnement signée par la Collectivité et le Contrat d'adhésion à EcoFolio signé par le contributeur.

Aucune convention de prestation en nature ne peut intervenir sur le traitement de tonnages issus de papiers à usage graphique destinés à être imprimés. Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires.

Dans le cadre des possibilités offertes par l'adhésion à EcoFolio et en vertu du décret n°2010-945 du 24 août 2010, l'entité XX a proposé à la collectivité XX qui l'a acceptée, la mise à disposition dans ces publications assujetties à ce même décret, d'espaces publicitaires afin de promouvoir la collecte et la valorisation des déchets ménagers.

Les deux parties sont informées des implications de cette contribution en nature sur les relations financières et administratives entre la Collectivité, le contributeur et EcoFolio, notamment :

- le montant de la contribution en nature HT intervenue du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1 est versé à la collectivité au titre de l'année N,
- le montant de la contribution en nature HT intervenue du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N + 1 sera déduit de la contribution versée par le contributeur au titre de l'année N,
- le contributeur supportera les frais administratifs de gestion de cette contribution en nature conformément aux conditions du barème du Contrat d'adhésion.
- EcoFolio se réserve le droit de vérifier le teneur de la contribution en nature et sa conformité, page par page (tableau diffusé...).

La prestation en nature devra être utilisée (tirage de la publication faisant foi) du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N + 1 pour être prise en compte dans le cadre des contributions et des soutiens effectués au titre de l'année N.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et non sur des périodes successives.

En cas de non-conformité de la convention, EcoFolio se réserve le droit de ne pas la prendre en considération et de verser les soutiens financiers sans y soustraire le montant de la prestation en nature visée et de ne pas déduire de la contribution versée par le contributeur le montant de la prestation en nature.

2.1. Montant de la contribution en nature.

La valeur de la contribution en nature est valorisée pour la totalité de l'année N à YY euros HT et correspond à la mise à disposition d'espaces publicitaires dans les documents, imprimés, journaux diffusés à XX exemplaires du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

3.1. Détails de la prestation en nature

Ces espèces ont été mis en pièce dans les supports suivants (préciser le numéro et la date de parution) :

-
-
-

- Surface de la publicité
- Page où elle est publiée (couverture, intérieur...)
- Type de support (journal, imprimé, catalogue, magazine...)
- Tarif général de la publicité
- Valeur totale de la contribution en nature

4.1. Information d'EcoFolio

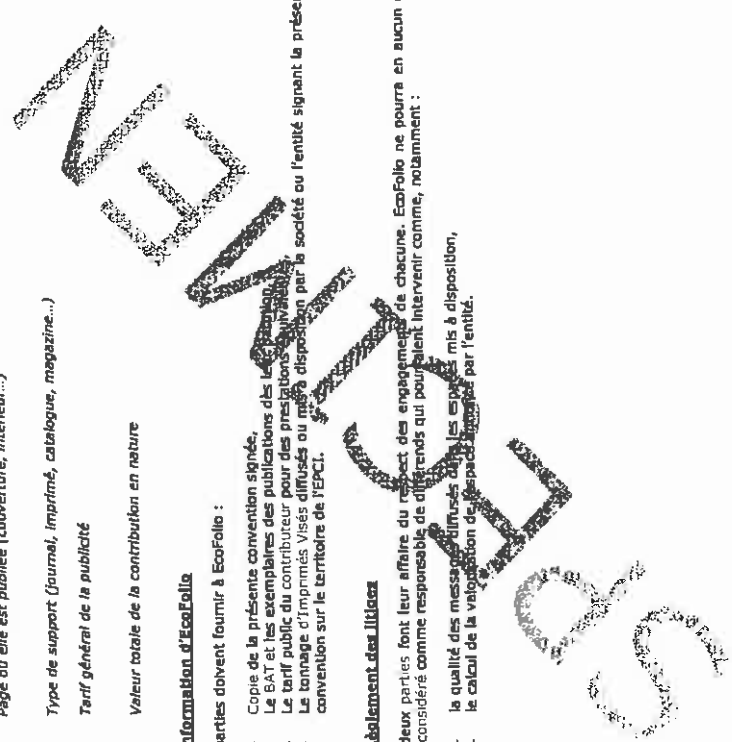
Les parties doivent fournir à EcoFolio :

- Copie de la présente convention signée,
- Le BAT et les exemplaires des publications de la Collectivité,
- Le tarif public du contributeur pour des prestations similaires,
- Le tonnage d'imprimés visés diffusés ou mis à disposition par la société ou l'entité signant la présente convention sur le territoire de l'EPCI.

5.1. Règlement des litiges

Les deux parties font leur affaire du respect des engagements de chacune. EcoFolio ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de différends qui pourraient intervenir comme, notamment :

- la qualité des messages diffusés ou mis à disposition,
- le calcul de la valorisation de l'espace imprimé par l'entité.



Annexe 4.1 : Données de reporting de traçabilité trimestriel de l'Espace Repreneur

Les données du Référentiel :

- 1.1. Renseignements et identification
 - a. Identification du Repreneur
 - b. Type de contrat (opérateur de tri, négociant, papeter...) ou tri-partite, intégré au contrat de reprise
 - c. Type de repreneur (opérateur de tri, négociant, papeter...)
 - d. Fédération professionnelle de rattachement
 - e. Coordonnées : postale, téléphonique, électronique
 - f. Coordonnées des utilisateurs de l'Espace repreneur
- 1.2. Le périmètre du repreneur
 - a. Liste des Collectivités pour lesquelles le Repreneur effectue une reprise
 - b. Type de contrat passé avec la collectivité (bi ou tri-partite, intégré au contrat de reprise)
 - c. Période d'application des contrats de reprise
- 1.3. Données trimestrielles de reporting appliquées au périmètre du Repreneur
 - a. Centre de Tri
 - b. Niveau de détail de déclaration (au mois ou au camion)
 - c. Sorte papetière reprise (suivant norme EN643)
 - d. Tonnage repris / enlevé du centre de tri
 - e. Tonnage recyclé garanti par le repreneur
 - f. Code de non-conformité (en cas d'écart entre les deux tonnages précédents)
 - g. Commentaires de non-conformité
 - h. Qualification de la filière de recyclage final

Annexe 5.1 : Référentiel des données de l'Espace collectivité

Les données du référentiel

- 1) Renseignements et identification
 - a. Identifiant de Collectivité
 - b. Nom abrégé
 - c. Nom de la Collectivité
 - d. Type de Collectivité
 - e. Coordonnées de la Collectivité : postale, téléphonique, électronique, bancaire.
 - f. Nom de l'exécutif de la Collectivité et coordonnées : postale, téléphonique, électronique.
 - g. Compétence exercée
 - h. Type de conseil
 - i. Milieu de la Collectivité
 - j. Périmètre de la Collectivité
- 2) Le périmètre de la Collectivité
 - a. Liste des communes composant le périmètre de la Collectivité
 - b. Identifiant INSEE des communes
 - c. Population associée à chacune des communes du périmètre de la collectivité pour le recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale) au 1er janvier de l'année
 - d. Population totale de la Collectivité (somme des populations des communes composant le périmètre)
- 3) Données annuelles d'exploitation de la collectivité
 - a. Tonnage annuel de déchets papiers recyclés (Recyclage final)
 - b. Sorte papetière reprise (EN643)
 - c. Part des papiers de type 1.11 présents dans le stock produit quand la reprise n'est pas du 1.11
 - d. Identification du(ies) Repreneur(s) et coordonnées relatif du centre chez le Repreneur
 - e. Tonnage d'OMR
 - f. Installations de traitement des OMR présentes dans l'installation hors recyclage
 - g. Tonnage d'OMR incinérées et répondant à la norme de Valorisation hors recyclage
 - h. Tonnage d'OMR compostées ou méthanisées qui répondent au critère de la Valorisation hors recyclage
- 4) Utilisateurs de la collectivité
 - a. Signature électronique : (a) mair(e) (b) président(e), un(e) de ses adjoint(e)s ou le titulaire de la délégation signature. Il peut y avoir qu'un Signataire électronique.
 - b. Déclarant : Il peut y en avoir plusieurs.
 - c. Service financier : Peut seulement télécharger les PPF. Il peut y en avoir plusieurs.
 - d. Consultation : Pas d'actions possibles, seule la consultation est acceptée. Il peut y en avoir plusieurs.
 - e. Rédacteur : C'est d'un utilisateur des données comme point d'entrée privilégié d'EcoFolio. Cela peut être le Signataire électronique ou un déclarant de l'application. Il ne peut y en avoir qu'un. Quel que soit le statut, le précédent se voit retirer cette qualité.

Utilisateurs et actions des utilisateurs

- 1) Le Signataire électronique convention peut effectuer toutes les opérations prévues dans son Espace Collectivité spécialement procéder à la signature électronique de la Convention.
- 2) Les déclarants peuvent effectuer toutes les opérations prévues dans leur Espace collectivité, à l'exception de la signature électronique de la convention :
 - a. Modifier ou ajouter des Informations dans le compte de la Collectivité
 - b. Modifier ou ajouter le périmètre de la Collectivité
 - c. Modifier ou ajouter des utilisateurs (le Signataire électronique de la convention sera systématiquement averti)
 - d. Déclarer et mettre à jour les données annuelles d'exploitation de la Collectivité
 - e. Télécharger les Factures Pro Forma
- 3) Le service financier peut télécharger la Facture Pro Forma d'une déclaration et modifier ses propres coordonnées

Les informations contenues dans l'Espace collectivité sont consultables par chacun des utilisateurs.

Ajout et mise à jour des informations

- 1) Toutes les informations contenues dans l'Espace collectivité sont librement et sous la responsabilité de la Collectivité, modifiables, à l'exception de :
 - a. Nom de la Collectivité, compétence, son type et son numéro de référence chez EcoFolio. Pour ces informations, une demande devra être formulée à EcoFolio par écrit. EcoFolio se réserve le droit de procéder à la modification demandée.
 - b. Son RIB est à ajouter par le référent de la Collectivité lors de sa première inscription. Une demande de modification sera faite à EcoFolio afin de pouvoir modifier le RIB à nouveau.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

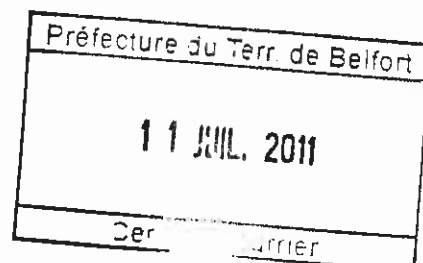
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Movial), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLON
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Berrmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Projet d'agglomération 2020

Porter à connaissance

30 Communes

Une énergie pour construire ensemble une grande agglomération
métropolitaine



Été 2011

DOCUMENT DE TRAVAIL



Créée le 1^{er} janvier 2000, notre communauté d'agglomération a récemment fêté ses 10 ans. Chacun d'entre nous mesure aujourd'hui le chemin parcouru depuis le 17 octobre 1973, date de la création par neuf communes du District de l'Agglomération Belfortaine.



Avec le temps, son périmètre géographique et son champ de compétences se sont progressivement élargis.

Ce territoire de 175 km² est aujourd'hui fort de trente communes, de près de 100 000 habitants, de compétences stratégiques mises en commun (le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la Ville, l'assainissement, le transport, le traitement des eaux pluviales, l'eau qui constitue un enjeu fondamental pour l'avenir, la protection de l'environnement, les grands équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, les voiries d'intérêt communautaire, la participation à la LGV Rhin-Rhône, les aires d'accueil des gens du voyage, les autoroutes de l'information), d'un budget global d'environ 85 M€, d'un personnel composé de 450 agents dont chacun connaît le sens profond du service public.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) n'est aujourd'hui plus seulement un gestionnaire de réseaux, mais un acteur désormais incontournable pour le développement au sens large de notre territoire et de ses habitants. La CAB fournit ainsi une illustration par l'exemple de la réalité de la dynamique intercommunale dans notre pays.

DOCUMENT DE TRAVAIL

En effet, si les 36 680 municipalités françaises garantissent une proximité réelle avec l'action publique, cette fragmentation a pour contrepartie de limiter les capacités d'intervention individuelles des communes, dont près de 95% d'entre elles comptent moins de 5 000 habitants. C'est pour dépasser ces difficultés structurelles que l'idée intercommunale apparaît dès le 19^{ème} siècle avec les premières "ententes intercommunales" (dont certaines remontent à 1837) qui ont permis aux communes de s'associer pour répondre aux besoins d'équipement du territoire.

Toutefois, et au-delà des lois Guichard, des lois de décentralisation, et de la loi ATR (Administration Territoriale de la République), c'est bel et bien la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a constitué un formidable accélérateur d'intercommunalité.

Aujourd'hui, en 2011, 190 communautés d'agglomération ont été créées, rassemblant 3 290 communes et 23,4 millions d'habitants. Plus globalement, il existe aujourd'hui en France 2 599 EPCI à fiscalité propre, regroupant 34 774 communes (soit 95 % des communes) et 58 800 000 habitants (soit 90 % de la population française).

Il convient également de souligner que les administrations publiques locales effectuent 21 % de la dépense publique, réalisent 70 % de l'investissement public et détiennent 10,5 % de la dette publique.

La loi n°2010 – 1563 du 16 décembre 2010 a par ailleurs entraîné une nouvelle évolution structurelle de l'intercommunalité dans un calendrier particulièrement dense, qu'il s'agisse de la rationalisation des périmètres, des moyens d'intervention ou de la gouvernance.

Il est important donc de savoir où l'on va. La coopération intercommunale est d'abord un état d'esprit partagé, la volonté d'une coopération efficiente entre nos trente communes pour un meilleur service de l'action publique.

Cette action publique doit être pensée dans la durée au regard des enjeux qu'il nous appartient de relever. Notre communauté doit choisir son avenir, se donner les moyens de l'éclairer. C'est là tout le sens du projet d'agglomération, document prospectif qui définira les orientations de développement de notre agglomération à l'horizon de 2020.

Document d'impulsion et d'ouverture, en direction de la population et des acteurs d'une part, des partenaires institutionnels de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'autre part, il contribuera à faire partager une vision du développement et de la cohérence des différentes politiques publiques.

Il porte l'ambition de dessiner de nouveaux horizons pour les hommes et les femmes qui font la force et le dynamisme de notre agglomération.

Etienne BUTZBACH

DOCUMENT DE TRAVAIL

SOMMAIRE

PREMIER DEFI

DES AMBITIONS METROPOLITAINES UN POTENTIEL INDUSTRIEL EXCEPTIONNEL

Introduction :

ORIENTATION 1 Construire une agglomération métropolitaine de l'Aire Urbaine p.11

ORIENTATION 2 Conforter les filières industrielles Energie et Transport et accompagner le développement des entreprises

Conforter les filières industrielles

Action 2-1 : Promouvoir la Vallée de l'Energie p.13

Action 2-2 : Soutenir le pôle de compétitivité Véhicule du Futur et défendre la filière automobile p.15

Action 2-3 : Le rôle essentiel des PME-PMI pour l'emploi p.17

Développer une offre immobilière de qualité

Action 2-4 : Poursuivre le projet Techn'hom et la qualification des zones existantes p.19

Action 2-5 : Espace central : Donner vie à la Jonction Immobilier d'entreprise et parc d'exposition p.20

ORIENTATION 3 Soutenir le développement universitaire et la recherche p.22

Action 3-1 : Accroître l'offre universitaire à Belfort et dans l'Aire Urbaine p.23

Action 3-2 : Renforcer l'implantation universitaire dans le Nord Franche Comté et favoriser le partenariat entre l'UTBM et l'UFC p.25

Action 3-3 : Se mobiliser pour une recherche forte à Belfort et dans l'Aire Urbaine p.27

Action 3-4 : Favoriser le rapprochement entre l'ESTA et l'UTBM p.28

Action 3-5 : Construire une Cité de l'Innovation, vitrine de l'identité belfortaine p.29

ORIENTATION 4 TGV, commerce, tourisme, affirmer l'attractivité de l'agglomération p.31

L'atout des réseaux ferroviaires

Action 4-1 : Renforcer encore l'accessibilité ferroviaire de l'agglomération p.31

Maintenir la dynamique commerciale de l'agglomération

Action 4-2 : Faire du centre ville de Belfort, le cœur commercial de l'Aire Urbaine p.35

Action 4-3 : Soutenir l'activité commerciale dans les communes et les quartiers p.36

Action 4-4 : Accompagner un développement équilibré des grandes zones Commerciales p.37

Citadelle, patrimoine industriel, parc naturel du ballon des Vosges : développer l'offre touristique

Action 4-5 : Développer le tourisme d'affaires p.39

Action 4-6 : Histoire et nature, valoriser le patrimoine des communes p.40

Action 4-7 : Capitaliser l'effet porte d'entrée du PNR du Ballon des Vosges et moderniser la Base de Loisirs de l'Etang des Forges p.41

DOCUMENT DE TRAVAIL

DEUXIEME DÉFI

UN ESPACE SOLIDAIRE AVEC UNE QUALITE DE VIE SUPERIEURE

ORIENTATION 1 Lutter contre l'émiettement urbain et la spatialisation sociale	p.46
Action 1-1 : Asseoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	p.46
Action 1-2 : Construire une véritable politique foncière	p.47
Action 1-3 : Assurer une politique de l'habitat équilibré	p.48
ORIENTATION 2 Soutenir une politique des mobilités exemplaire	p.50
Action 2-1 : Diversifier les solutions de mobilité en soutenant Optymo II et la relance du ferroviaire	p.50
Action 2-2 : Conforter les modes doux de déplacement	p.52
Action 2-3 : Aménager les voies structurantes et identifiantes	p.52
ORIENTATION 3 Aménager un territoire numérique	p.54
Action 3-1 : Structurer une infrastructure diffuse de télécommunication haut-débit	p.55
Action 3-2 : Développer des services haut-débit similaires aux autres territoires	p.55
Action 3-3 : Développer les pratiques de gestion dématérialisée	p.56
Action 3-4 : Favoriser et accompagner le développement des usages	p.56
ORIENTATION 4 Améliorer l'offre des équipements culturels et sportifs	p.57
Action 4-1 : Développer l'apprentissage musical	p.57
Action 4-2 : Développer l'offre de sport loisir	p.58
ORIENTATION 5 Veiller à une politique de santé équilibrée sur le territoire	p.60
ORIENTATION 6 Valoriser et protéger le patrimoine naturel	p.62
Action 6-1 : Gérer la diversité des espaces naturels de l'agglomération	p.62
Action 6-2 : Aménager le parc urbain de l'Etang des Forges	p.64
Action 6-3 : Etre acteur de la protection du climat et de l'environnement	p.65
Action 6-4 : Moderniser la gestion des déchets	p.66
Action 6-5 : Investir dans la gestion et le traitement de l'eau	p.68

DOCUMENT DE TRAVAIL

TROISIEME DÉFI

UNE GOUVERNANCE ADAPTEE POUR RELEVER LES ENJEUX DE DEMAIN

ORIENTATION 1 Des ressources pour nos politiques publiques locales p.72

Action 1-1 : Mobiliser le potentiel fiscal et les ressources financières p.72

Action 1-2 : Poursuivre la mutualisation et développer l'évaluation des politiques Publiques p.72

Action 1-3 : Poursuivre l'amélioration de la gestion des ressources humaines p.73

ORIENTATION 2 Renforcer le fonctionnement démocratique de l'agglomération belfortaine p.75

Action 2-1 : Améliorer le fonctionnement des instances communautaires et Renforcer le lien avec les conseils municipaux p.75

Action 2-2 : Mieux associer les partenaires, faire vivre le conseil de développement de l'agglomération. p.76

Action 2-3 : Mieux faire connaître les compétences et le rôle de la Communauté de l'Agglomération auprès de nos concitoyens. p.76

ORIENTATION 3 Se donner les moyens institutionnels pour devenir un pôle attractif du Grand est de la France, ouvert sur le monde p.77

Action 3-1 : Conforter l'intercommunalité p.77

Action 3-2 : Faire de l'Aire Urbaine un véritable pôle métropolitain p.77

Action 3-3 : Elargir le champ des partenariats p.77

Action 3-4 : Poursuivre la coopération décentralisée. p.78

ANNEXES

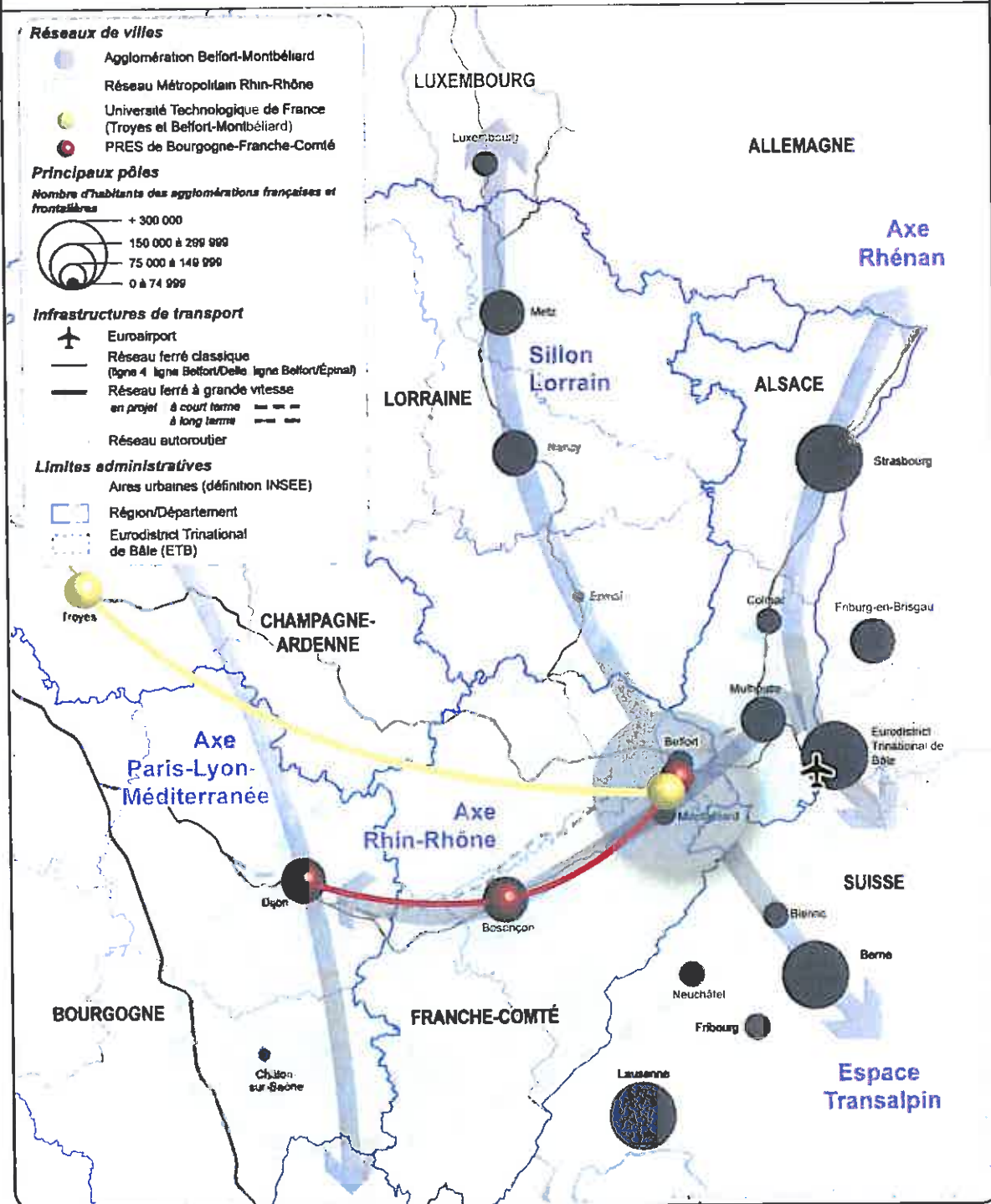
Tableau Synthétique Premier défi p.80

Tableau Synthétique Deuxième défi p.81

Tableau Synthétique Troisième défi p.82

DOCUMENT DE TRAVAIL

> Agglomération Belfortaine : une situation privilégiée, des réseaux en action



DOCUMENT DE TRAVAIL

PREMIER DEFI

DES AMBITIONS METROPOLITAINES UN POTENTIEL INDUSTRIEL EXCEPTIONNEL

Des atouts industriels majeurs

Belfort et son agglomération disposent d'un atout majeur : la puissance de leur industrie. Alstom pour ses filières Energie et Traction, et General Electric dont le siège européen est basé à Belfort, figurent parmi les leaders mondiaux du marché de la production électrique. Il faut aussi compter avec la filière automobile avec Peugeot SA qui, à travers son site de production de Sochaux et son tissu de sous-traitants, donne du travail à de nombreux habitants de l'Agglomération. Aux côtés de ces piliers de l'économie de l'Aire urbaine, un tissu extrêmement actif de PME-PMI s'est lui aussi développé, mais également des entreprises de services à l'industrie, entre autres sur les fonctions d'études. Au global, la filière énergie de Belfort compte plus d'une centaine d'entreprises, soit près de 8 000 emplois à l'échelle du département.

Malgré une conjoncture souvent difficile, la disparition de Bull en 1992, les crises successives d'Alstom en 2000 et 2003, l'érosion continue des effectifs chez Peugeot, fragilisé par le processus de délocalisation et les aléas d'un marché mondialisé, l'Agglomération belfortaine est parvenue, à force de volontarisme à préserver et à développer ses atouts industriels et technologiques. Nous avons su résister au profond mouvement de désindustrialisation opéré en France depuis une trentaine d'années et conserver une large couverture d'activités, allant de la recherche jusqu'à la production et au prototypage. En France, rares sont les territoires qui ont bénéficié d'une telle intervention des pouvoirs publics et au premier rang desquels, la Ville de Belfort et l'Agglomération en étroite relation avec le Conseil Général.

Les trois axes de l'intervention économique au service de l'industrie

Cette intervention publique s'est progressivement construite depuis trente ans selon trois grands axes :

- ⇒ L'accompagnement des entreprises, avec la création de l'Agence de Développement Economique de Belfort et du Territoire dès 1979 puis avec celle des deux sociétés d'économie mixte ; la SODEB chargée notamment de l'aménagement de zones d'activités et la SEMPAT spécialisée dans les opérations de portage immobilier, complété par un instrument de reconversion industrielle, SYBEL devenu Belfort Investissement, puis Aire Urbaine Investissement en 2009.
- ⇒ Le développement d'un environnement de recherche et de formation, propice à l'innovation et à la création d'un vivier de personnel qualifié : création d'une université de technologie en 1984 qui deviendra l'UTBM en 1999, de l'UFR STGI (UFC), du CNRT pile à combustible, du pôle véhicule du futur ...
- ⇒ Le renforcement de l'attractivité de l'Agglomération belfortaine à travers la constitution d'un pôle urbain belfortain doté d'un ensemble de services et d'équipements performants (commerce, santé, culture, sport...) et désenclavé (passage à deux fois trois voies de l'autoroute A 36, arrivée du TGV...).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le dynamisme du tertiaire public et privé

Au-delà de ses politiques d'accompagnement et de soutien au développement industriel, l'Agglomération belfortaine a également souhaité diversifier la nature de ses activités et développer le volet tertiaire. Le secteur tertiaire est le premier employeur de l'agglomération et les services marchands se sont intensifiés ces dernières années en synergie avec le secteur industriel. Le secteur commercial n'a pas été oublié. L'intervention publique sur le centre ville de Belfort et la recherche d'un équilibre dynamique entre les zones commerciales périphériques et celle du cœur d'agglomération, en partenariat étroit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers, ont fait de Belfort la capitale commerciale du Nord Franche-Comté.

Les élus de La ville et de l'Agglomération se sont également mobilisés pour défendre et renforcer le maillage des services publics sur le territoire : développement de l'université et de la recherche publique, projet d'hôpital médian, maintien du tribunal de grande instance, développement des transports en commun.

La 5^{ème} zone métropolitaine du Grand Est

Une étude Insee, parue en décembre 2007, classait Belfort 5^{ème} zone la plus attractive sur les 68 zones d'emploi du Grand Est français derrière Nancy, Metz, Strasbourg et le bassin houiller et au 1^{er} rang pour les créations d'emplois dans les nouveaux établissements. Cette dynamique permet ainsi à Belfort de compter au dernier recensement plus de 3 000 emplois métropolitains supérieurs (EMS) (8 000 dans l'Aire Urbaine) soit 7,9 % de l'emploi total, au-dessus de ce qui est observé dans les agglomérations de même taille¹.

De l'Agglomération aux Réseaux de ville : les échelles pertinentes de l'intervention publique

Anticipant sur cette métropolisation de facto de l'économie locale, notre ville centre puis son agglomération ont inscrit dans le même temps leur travail à différentes échelles :

- ⇒ **L'agglomération** par une première phase d'extension du périmètre et des compétences du district de l'Agglomération belfortaine en 1998 puis par la création de la communauté de l'Agglomération belfortaine en 2001 profitant du vote de la loi dite loi Chevènement en 1999, conçue en tirant largement les fruits de l'expérience belfortaine ;
- ⇒ **L'aire urbaine** par la création de l'association Aire Urbaine 2000 dès 1984 avec les villes de Montbéliard et d'Héricourt et ce qui était à l'époque le district urbain du Pays de Montbéliard., puis par la création du Syndicat mixte de l'Aire urbaine avec un périmètre institutionnel élargi aux deux départements du Doubs et de la Haute-Saône et à l'ensemble des communautés de communes du Pays de l'Aire Urbaine ;
- ⇒ **Les réseaux de ville** par une relation privilégiée avec Mulhouse (réseaux de ville Rhin Sud), actuellement un peu amoindrie par la dilution des priorités au sein du Réseau Métropolitain Rhin Rhône.

¹ Les fonctions métropolitaines supérieures illustrent le rayonnement des agglomérations. Symboles de dynamisme, de décision, porteuses d'images positives, elles sont généralement davantage présentes dans les grandes aires urbaines dont le développement est favorisé par la densité économique.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Cette évolution de la dynamique engagée depuis plusieurs décennies, et confortée par la loi de 1999 s'est trouvée confrontée depuis les deux dernières années à deux réformes législatives qui font courir des risques majeurs à notre Agglomération :

Fiscalité économique, réforme territoriale : l'avenir entravé des agglomérations métropolitaines

- La réforme de la Taxe professionnelle engagée brutalement fin 2009 a et aura des conséquences importantes pour le territoire industriel qui est le nôtre. Les mécanismes de calculs du nouvel impôt économique sur la valeur ajoutée impactent plus fortement notre Agglomération. Les activités à faible valeur ajoutée, le commerce, le transport/logistique notamment, généreront peu de ressources et l'industrie sera sensiblement moins imposée. Cela modifie considérablement la dynamique et l'assiette de l'impôt économique – remplacé en grande partie par le transfert des impôts ménages du département - et pénalise lourdement les territoires industriels. Seule une péréquation horizontale et verticale, menée en concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales pourra permettre de rétablir une situation qui, sans cela, limitera drastiquement nos ressources fiscales et donc les possibilités d'actions intercommunales.
- La réforme territoriale votée fin 2010 réduit la reconnaissance pleine et entière du fait métropolitain à une poignée de métropoles millionnaires en habitants. Le vote en dernière instance d'une possibilité, pour les autres communautés, de se constituer en syndicat mixte au sein de « pôles métropolitains » de second rang, sans réelle reconnaissance par l'Etat et sans ressource adaptée, n'apparaît pas à la hauteur des dynamiques territoriales d'aménagement dont notre pays a besoin.

Quatre axes pour résister et pour agir

C'est dans ce contexte que l'Agglomération belfortaine place, au cœur de ses priorités, le développement, notamment industriel, de son économie au service de l'emploi, pour prétendre former, avec ses partenaires de Montbéliard et Héricourt, une véritable Aire Urbaine métropolitaine à l'échelle du Grand-Est.

Pour y parvenir, La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a retenu quatre orientations prioritaires :

- ⇒ Engager l'Agglomération dans la constitution d'une véritable entité métropolitaine ;
- ⇒ Conforter les filières industrielles Energie et Transport, accompagnant le développement des entreprises (principaux donneurs d'ordre et PME-PMI) par une offre immobilière de qualité ;
- ⇒ Soutenir le développement d'une Université et d'une recherche travaillant en relation étroite avec la recherche et développement des entreprises locales ;
- ⇒ Affirmer l'attractivité et l'accessibilité de l'Agglomération, en amplifiant notamment la dynamique commerciale de l'agglomération et en améliorant l'offre touristique.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 1 Construire une agglomération métropolitaine de l'Aire Urbaine

L'avenir de l'Agglomération belfortaine est dorénavant lié à celui de l'Aire Urbaine. Cette dimension de l'Aire Urbaine est portée par les élus belfortains depuis plus de vingt-cinq ans. C'est en effet en 1984 sur la base d'une simple Charte et de la libre association de cinq collectivités : les villes de Belfort, Montbéliard, Héricourt, le Conseil Général du Territoire de Belfort et le District du Pays de Montbéliard, qu'ont été jetées les bases de ce qui est devenu en 1999 le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) qui préside aujourd'hui à l'organisation de cet espace urbain.

Depuis, de grands projets ont abouti, qu'il s'agisse du TGV Rhin-Rhône, de la création de l'UTBM, de l'implantation de l'UFR STGI, de la fusion des hôpitaux jusqu'au futur centre hospitalier médian, de la mobilisation de fonds FEDER qui autorisèrent le financement de grands projets tels que le Près-la-Rose et l'Axone à Montbéliard ou le centre de Congrès ATRIA et le gymnase Le Phare à Belfort.

Cet élan s'est articulé autour d'un principe, celui qu'« Ensemble, les territoires peuvent peser plus que séparément », et des quatre axes stratégiques que sont l'emploi, la diversification économique, l'enseignement supérieur et le cadre de vie.

L'Aire Urbaine arrive à présent à une nouvelle étape de son existence. Pour redevenir le formidable accélérateur de projets qu'elle a été, l'Aire Urbaine, dont le SMAU est chargé de l'animation, doit ouvrir de nouvelles perspectives et interroger son organisation institutionnelle. Très clairement, la question de la constitution d'une nouvelle Agglomération, provenant de la fusion des communautés de Belfort, Montbéliard et Héricourt, est posée pour que le Nord Franche-Comté parvienne à atteindre le statut d'Aire métropolitaine à part entière. La réforme territoriale, qui tend à effacer les agglomérations de taille moyenne comme celles de Montbéliard et Belfort, devant sept à huit métropoles constituant des bassins de plusieurs centaines de milliers d'habitants, incite à une telle démarche. La Franche-Comté est riche d'une bipolarité (le grand Besançon d'une part, Belfort-Montbéliard de l'autre), dont il faudra tenir compte, ainsi que des liens importants qui régissent les relations entre le Sud-Alsace et le nord franc-comtois.

Mais la réflexion sur la forme institutionnelle qu'elle prendra, cette coopération ne doit pas précéder la question du projet. L'Aire Urbaine ne pourra progresser que par la réponse collective apportée aux grands défis que sont, tout d'abord, le développement économique et l'emploi. La question industrielle, qui pose celle du maintien du tissu productif face au tumulte des tendances lourdes de la globalisation, est également pour l'ensemble des collectivités du Nord Franche-Comté une question centrale. D'autres questions tout aussi décisives se posent à l'Aire Urbaine : transports, enseignement supérieur, santé Il s'agit bien de poser pour demain les bonnes questions à la bonne échelle. L'Aire Urbaine possède de vraies potentialités humaines, technologiques, géostratégiques. Il faut en tirer le maximum dans le cadre d'une coopération bien comprise et non exclusive.

Dans cet esprit, le Sud Alsace, avec lequel l'Agglomération belfortaine entretient un rapport historique particulier et avec lequel elle partage une certaine culture industrielle, doit être considéré comme un acteur du développement du Nord Franche-Comté. Nos destins sont là encore étroitement liés et des coopérations renforcées devront se développer, tant en matière économique qu'universitaire ou encore culturelle. La question d'une formalisation plus affirmée, qui pourrait être celle d'un syndicat mixte, entre l'Agglomération mulhousienne et l'Aire Urbaine est donc aussi posée, sans faire obstacle à la création d'une entité commune entre Belfort et Montbéliard.

DOCUMENT DE TRAVAIL

D'une façon plus large, à l'instar des démarches engagées en faveur de l'électrification de la ligne Belfort-Epinal, l'avenir du Nord Franche-Comté doit aussi être pensé en rapport avec la Lorraine, qui partage des problématiques voisines s'agissant notamment de la question de la productivité et de la compétitivité de ses entreprises.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La CAB soutient le projet de construire une nouvelle entité administrative qui pourrait découler de la fusion des Communautés de Communes et d'Agglomération de Belfort, Héricourt et Montbéliard. Toutefois, la question du périmètre devra faire l'objet de discussions au sein du SMAU et entre les collectivités intéressées par leur intégration.
- ⇒ Au-delà du périmètre de la future agglomération métropolitaine, la question du projet et des compétences exercées prévaut. La CAB soutiendra les démarches visant à définir, en concertation, le projet territorial de la nouvelle administration et les compétences qui devront y être exercées pour sa mise en œuvre. Les ressources humaines et financières devront également être questionnées.
- ⇒ La CAB propose de réunir les agences de développement économique de Belfort et de Montbéliard pour créer une agence de développement économique du Nord Franche-Comté, en coordination avec l'Agence Régionale de Développement (ARD).
- ⇒ De manière générale, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra les initiatives qui tendent à échanger les expériences et faire coopérer les outils de développement et d'organisation des collectivités : conseils de développement, agences d'urbanisme, autorités de transport, sociétés d'économie mixte immobilières et d'aménagement, etc.
- ⇒ La CAB s'engage à développer les coopérations avec les collectivités régionales du Grand Est de la France. Son partenaire naturel reste bien sûr la Franche-Comté, mais elle doit aussi nouer des relations étroites avec la Région Lorraine et les collectivités du sillon mosellan pour faire aboutir dans un premier temps la rénovation du passage ferroviaire à l'ouest des Vosges. La relation doit également être confortée avec le Sud Alsace à travers la création éventuelle d'un syndicat mixte entre l'Agglomération mulhousienne et le Nord Franche-Comté.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 2 Conforter les filières industrielles Energie et Transport et accompagner le développement des entreprises

Conforter les filières industrielles

L'Agglomération belfortaine comptabilise un peu plus de 6 000 emplois industriels sur les 10 000 dénombrés dans le département, près du tiers de l'ensemble des emplois salariés. Depuis de nombreuses années, l'industrie voit fondre ses effectifs au niveau national, tendance encore accentuée par la crise économique. L'Agglomération belfortaine n'est évidemment pas indemne, même si elle a plutôt mieux résisté que d'autres territoires industriels français.

L'industrie reste un vecteur essentiel du développement économique de Belfort et de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt. Par le nombre d'emplois et d'activités qu'elle génère, par la valeur ajoutée qu'elle produit sur le territoire, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est soucieuse de préserver et de développer son industrie.

Cet objectif, pour être atteint, nécessite de concentrer les efforts. C'est pourquoi, nous avons décidé d'identifier les filières Energie et Transport, comme des secteurs prioritaires.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine retient, sur la période 2011-2020, trois axes majeurs pour son avenir :

- ⇒ Promouvoir la Vallée de l'Energie ;
- ⇒ Soutenir le pôle de compétitivité Véhicule du Futur et défendre la filière automobile ;
- ⇒ Plus globalement développer le tissu de PME-PMI.

Action 2-1 : Promouvoir la Vallée de l'Energie

L'énergie est l'un des enjeux essentiels du XXIème siècle comme en témoigne l'augmentation de la demande mondiale d'énergie. La raréfaction des ressources en combustible fossile ainsi que la prise de conscience des enjeux environnementaux associés aux émissions carbone impliquent une profonde rénovation du marché des équipements industriels dans ce domaine. Les enjeux sont notamment la recherche d'une meilleure efficacité énergétique qui passe par l'innovation dans des technologies plus performantes pour la production et la distribution d'énergie électrique et renouvelable.

L'agglomération belfortaine et le département possèdent de nombreux atouts pour relever ces défis. Sur leur seul espace, ils disposent d'entreprises participant à l'étude, à la fabrication à l'installation et à la maintenance des moyens de production d'électricité ou de chaleur. Le siège européen et le centre d'excellence mondial de General Electric Energy sont implantés à Belfort. Alstom a également retenu Belfort pour plusieurs de ses filiales et notamment le siège social d'Alstom Power Turbomachines. Au global, la filière Energie de Belfort compte une centaine d'entreprises, soit environ 7 700 emplois à l'échelle du département. Parmi ces emplois, 1300 concernent des activités de bureau d'étude, dans des domaines très diversifiés allant de la gestion d'affaires aux études techniques les plus pointues. Face aux menaces qui pèsent sur ce secteur d'activité, un effort particulier devra

DOCUMENT DE TRAVAIL

être engagé par les dirigeants d'Alstom pour mieux garantir la pérennité de la production sur le site belfortain : réinvestir dans le secteur de la production par la modernisation des ateliers et la poursuite de la réorganisation des réseaux sur le site ; renforcer les équipes de R&D notamment dans le secteur turbo machines ; nouer des partenariats formalisés avec la recherche publique et l'université.

Le maintien et le développement de la filière Energie sont donc, pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, un enjeu majeur en termes industriel, économique et social.

Depuis près d'un an, l'Agglomération est partie prenante du projet de Vallée de l'Energie qui vise à structurer la filière en fédérant l'ensemble des acteurs locaux.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite poursuivre son intervention pour promouvoir la Vallée de l'Energie et soutenir les cinq principaux axes de travail autour desquels s'articule le projet :

- ⇒ Les compétences pour ancrer les formations de la Région et en particulier de l'Aire Urbaine dans l'Energie et permettre aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin notamment par la création d'un département Energie au sein de l'UTBM ;
- ⇒ Le développement des entreprises en accompagnant, au côté des chambres consulaires, les entreprises dans la recherche de nouveaux clients, le développement d'un réseau et la conduite d'actions de communication sur les savoir-faire locaux ;
- ⇒ La promotion et l'attractivité pour valoriser le potentiel de la filière à l'international, promouvoir les savoir-faire du territoire et attirer de nouveaux acteurs ;
- ⇒ L'innovation et la recherche pour proposer notamment une aide individualisée aux PME dans l'accès à de nouveaux marchés innovants et dans la recherche d'une meilleure utilisation des potentialités de l'UTBM et de l'UFC.
- ⇒ La veille et l'intelligence économique pour assurer une vigilance régulière sur les évolutions de la filière.

En outre, l'Agglomération poursuivra son action en faveur des énergies renouvelables.

- ⇒ Son soutien au laboratoire FC LAB, dans la recherche d'énergies alternatives notamment dans la production d'électricité à partir d'hydrogène, sera poursuivi. Ce laboratoire pose les bases d'une filière Hydrogène qui pourrait se développer dans la durée à l'échelle du Grand Est. En outre, la plate-forme Pile à Combustible bénéficiera prochainement d'une extension.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra également la démarche de recherche sur les smart grids.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Action 2-2 : Soutenir le pôle de compétitivité Véhicule du Futur et défendre la filière automobile

En Franche-Comté et en Alsace le pôle de compétitivité Véhicule du Futur rassemble 200 membres issus du monde industriel, de la recherche et de l'intelligence économique du territoire. Labellisé pôle de compétitivité depuis 2005, le Pôle Véhicule du Futur favorise la synergie des entreprises, de l'enseignement et de la recherche pour mettre en œuvre des projets de recherche et développement par l'innovation. Il a pour ambition de faire du territoire une référence européenne en matière de mobilité urbaine et périurbaine.

Son positionnement et ses compétences sont définis autour de quatre objectifs :

- ⇒ Participer au rayonnement international et à l'attractivité du territoire, notamment en tant que territoire d'expérimentation ;
- ⇒ Favoriser la synergie entre milieux industriels et scientifiques et contribuer à l'émergence de projets collaboratifs d'innovation ;
- ⇒ Concourir à la compétitivité nationale et internationale des laboratoires et des entreprises ;
- ⇒ Favoriser l'emploi en soutenant la création et le développement d'activités nouvelles sur le territoire.

Le Pôle Véhicule du Futur propose des perspectives à moyen et à long terme pour les entreprises. Quatre segments stratégiques constituent la feuille de route du Pôle :

- ⇒ Les solutions de mobilité urbaine et périurbaine ;
- ⇒ Les systèmes intelligents de conduite ;
- ⇒ Les véhicules urbains et péri-urbains ;
- ⇒ Les technologies soutenables pour les transports terrestres.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

La CAB continue de soutenir activement le fonctionnement du pôle de compétitivité Véhicule du Futur et les projets présentés par celui-ci et en particulier ceux qui visent à :

- ⇒ Créer et développer des activités nouvelles sur le territoire de la CAB ;
- ⇒ Nouer des partenariats stratégiques avec d'autres pôles nationaux et internationaux pour développer les synergies et accroître le rayonnement national et international de l'Agglomération belfortaine ;
- ⇒ Développer les plateformes d'innovation, centre de ressources qui favoriseront la diffusion et le partage des connaissances pour favoriser l'excellence industrielle des entreprises de l'Agglomération belfortaine mais aussi pour élargir les coopérations entre membres du pôle à d'autres acteurs ;
- ⇒ Favoriser les partenariats entre les universités UTBM et UFC, les écoles et centres d'apprentissage professionnel, les branches professionnelles et les entreprises du territoire afin de rapprocher les stratégies économiques et de formation ;
- ⇒ Participer aux synergies indispensables entre l'enseignement supérieur et la recherche publique et privée concernant le pôle d'excellence de l'Aire urbaine sur les transports terrestres et l'énergie.

L'automobile est une des composantes majeures de la région Franche-Comté, d'abord naturellement dans le Pays de Montbéliard qui dénombre près de 25 000 emplois dans ce secteur, mais aussi dans le département du Territoire de Belfort qui compte environ 3 500 salariés de cette filière industrielle. Belfort se positionne depuis quelques années comme une plateforme à mi-distance des deux grands sites Peugeot de Sochaux et Mulhouse. L'avenir de l'industrie automobile revêt donc pour l'Agglomération belfortaine et plus globalement pour l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt un caractère essentiel.

Les enjeux sont multiples. Il faut accompagner les évolutions technologiques du secteur automobile en pleine mutation, répondre aux nouvelles attentes du marché, relancer une industrie fortement impactée par les délocalisations et qui, depuis trente ans, voit ses effectifs en constante diminution. Il s'agit encore d'anticiper l'évolution de l'emploi automobile qui réclame une qualification de plus en plus importante et un niveau de technicité et d'encadrement en constante augmentation. Enfin, pour les collectivités, le départ en retraite entre 2010 et 2015 d'environ 6 000 salariés franc-comtois dans l'industrie automobile réclame une réponse adaptée en terme de formation en liens étroits avec la Région dont c'est la mission première.

Le développement de l'innovation et de la recherche locale dans ce secteur industriel est primordial pour la pérennité de cette industrie sur nos territoires. La décision prise par le groupe PSA de renforcer, à Belchamp, dans le pays de Montbéliard, la recherche, le développement du groupe est un atout pour l'ensemble de l'Aire Urbaine et une opportunité pour les laboratoires de recherche publique de développer des partenariats.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

La CAB est pleinement concernée par la filière industrielle automobile, dont le centre de gravité, en région Franche-Comté, se situe dans le Pays de Montbéliard. Les ramifications sociales et économiques avec l'Agglomération belfortaine sont nombreuses et justifient, au-delà de la simple expression de solidarité évidente qui doit s'opérer au sein de l'Aire Urbaine, des engagements fermes de la CAB en faveur de l'industrie automobile locale.

- ⇒ La CAB participera activement aux réflexions et aux mobilisations organisées dans ce cadre sur l'avenir de la filière automobile propice aux intérêts de son territoire. Elle s'est engagée dès sa création en décembre 2009 dans l'Association des Collectivités Sites d'Industrie Automobile (ACSlA) qui réunit l'essentiel des territoires hébergeant des sites automobiles.
- ⇒ La CAB soutiendra les démarches de formation visant à améliorer la compétitivité et l'excellence des entreprises de l'automobile de l'Agglomération belfortaine en lien avec les autres collectivités de l'Aire urbaine et avec la Région Franche-Comté.
- ⇒ Plus globalement, la CAB soutiendra les projets présentés par le Pôle Véhicule du Futur et plus largement tous ceux qui favoriseront les partenariats entre les universités, la recherche publique et les entreprises de la filière automobile, notamment les PME, pour développer le transfert des technologies à l'application industrielle.

Action 2-3 : Le rôle essentiel des PME-PMI pour l'emploi

Aux côtés des grands groupes mondialisés, piliers de l'économie de l'Aire Urbaine et actifs dans les secteurs de l'énergie et des transports, s'est développé un tissu extrêmement actif de sous-traitants. Le développement de ce tissu est donc un axe moteur du développement de l'Agglomération belfortaine qui mesure combien le dynamisme du réseau des PME-PMI est essentiel pour la croissance de l'économie du territoire.

Ce développement passera par la réduction d'une dépendance parfois trop prégnante vis-à-vis des grands donneurs d'ordre économiques présents localement. L'obtention de nouveaux marchés en France ou à l'étranger ne peut que favoriser la diversité des ressources des entreprises et limitera les effets de dépendance. Cela passe notamment par le regroupement de PME-PMI, par la prise en compte systématique de l'innovation tant technique qu'organisationnelle, et par l'organisation d'événements qui leur donnent plus de visibilité. Les démarches de rapprochement entre le tissu économique et le tissu universitaire seront également de nature à accroître le développement des PME-PMI comme l'adaptation de l'offre immobilière aux besoins de ces entreprises. Pour toutes ces actions, le partenariat avec la CCI, dont c'est la compétence première, devra être poursuivi.

Par ailleurs, la diversification du tissu économique entamé depuis plusieurs années dans l'Agglomération et qui participe à l'amortissement des crises sectorielles sera encouragée. Les emplois tertiaires et de services demeurent en ce sens une véritable opportunité pour le territoire. Le développement de ce secteur n'ambitionne évidemment pas de se substituer à celui de l'industrie – d'autant plus que de nombreux emplois tertiaires sont issus de ce secteur ou procèdent de son dynamisme – mais comme une offre d'emplois complémentaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ En lien étroit avec les organisations professionnelles, syndicales et consulaires, la CAB soutiendra toute initiative visant à renforcer les échanges entre PME / PMI et grandes entreprises dans les domaines de l'organisation et des solutions technologiques.
- ⇒ Le rapprochement entre PME-PMI favorise l'obtention de marchés nationaux et internationaux. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra la création des outils facilitant une collaboration plus étroite entre PME-PMI de l'Agglomération ou d'autres territoires. La création d'une structure est sans doute à réfléchir avec la CCI et l'ADEBT pour faciliter le rapprochement, la mutualisation des cadres et techniciens ou encore la recherche et la réponse aux marchés nationaux et internationaux.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération proposera le lancement partenarial d'un Club Aire Urbaine des entreprises qui donnerait aux responsables d'entreprises l'occasion de mieux se connaître, de participer à des rencontres sur des thématiques qui les intéressent, de faire connaître leurs attentes et leurs préoccupations aux élus et aux acteurs institutionnels. Le Club pourrait aussi être une force de propositions sur des projets territoriaux.
- ⇒ Dans ce même esprit, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera à ces partenaires une à deux fois par an un événement autour du principe de Rencontres économiques. Ces Rencontres seront l'occasion de convier l'ensemble des entreprises du territoire à un échange, en présence d'élus, sur un thème particulier.

Développer une offre immobilière de qualité

Belfort et son agglomération constituent un pôle d'emplois dont le rayonnement est indissociable de la dynamique du bassin d'emploi global de l'Aire Urbaine.

Les pôles de Belfort et de Montbéliard étroitement liés par leur réalité industrielle s'inscrivent dans des contextes urbains plus ou moins structurés. La particularité de Belfort va dans le sens de la mixité des activités intégrée dans le tissu urbain. L'espace économique de l'Agglomération se déploie avec un effet « léopard » dû à de très nombreux sites d'activités. La politique économique de la CAB et plus largement du département développe à la fois des nouveaux sites, notamment l'espace économique autour de la Gare TGV, et une gestion de l'immobilier d'entreprises.

L'aménagement concerté de l'Aire urbaine est une nécessité pour valoriser les qualités de notre cadre de vie et pour minimiser les impacts négatifs d'une politique foncière non maîtrisée friches dans les centres urbains, multiplication de zones concurrentes, étalement urbain, etc . Il convient de construire une Aire Urbaine riche de ses polarités dans un objectif d'aménagement durable.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Nous devons savoir profiter de l'effet TGV en faisant de la Gare de Belfort-Montbéliard un portail d'entrée dans l'Aire Urbaine relié en quelques minutes aux centres économiques majeurs - cœurs urbains, Techn'Hom, site Peugeot – et en accueillant des activités nouvelles. La Jonxion, qui dénomme aujourd'hui l'Espace Central à proximité de la Gare TGV, doit pouvoir être une vitrine attractive du potentiel économique du Nord Franche Comté, réservant le foncier disponible pour des activités à forte valeur ajoutée, notamment dans la ZAC Plutons, dont l'aménagement valorisera la haute valeur environnementale.

En matière de politique immobilière, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine veillera donc à :

- ⇒ Poursuivre le projet Techn'hom et la qualification des zones existantes ;
- ⇒ Donner vie à la « Jonxion » par une offre immobilière originale et la réalisation d'un grand équipement fédérateur.

Action 2-4 : Poursuivre le projet Techn'hom et la qualification des zones existantes

Le projet Techn'hom est né de la volonté des collectivités territoriales de ne pas se résigner à la disparition du site industriel de Belfort. En effet, en 2003 Alstom était dans la tourmente. Les effets contre-productifs de la reprise de la division turbines à grande puissance du groupe ABB conjugués aux déboires consécutifs au non-paiement de la commande de Renaissance Cruise en septembre 2001, ont à l'époque non seulement considérablement alourdi l'endettement du groupe mais aussi mis à mal sa crédibilité auprès de ses clients.

C'est dans ce contexte difficile que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé auprès d'Alstom le rachat et la reconversion de milliers de mètres carrés de locaux vacants sur le site belfortain, jetant ainsi les bases du projet Techn'hom. Les orientations du projet, visant à maintenir les activités du groupe Alstom et de ses sous-traitants et à consolider l'emploi, furent définies dans un cadre partenarial associant la CAB, le Département, la SEMPAT, l'Etat et Alstom.

La première phase du projet, appelée TECHN'HOM I d'une portée financière de l'ordre de neuf millions, fut incontestablement un pari réussi. L'impulsion donnée par Techn'hom I a influé sur la décision du groupe de maintenir et aujourd'hui de développer ses activités sur le site de Belfort. La crise économique actuelle suscite des inquiétudes légitimes et ne peut qu'inciter à poursuivre les efforts engagés, car ils sont porteurs d'espoir et de développement. Les marchés de l'énergie et du transport, sur lesquels le groupe est présent, devraient bénéficier de réelles perspectives à long terme, pour autant qu'un projet stratégique soit élaboré et les investissements nécessaires réalisés.

L'intervention publique impulsée et portée par la CAB et ses partenaires a eu un indéniable effet de levier sur l'investissement privé comme en témoigne la réalisation d'un immeuble de bureaux de 16 000 m² sur le site de Cravanche pour accueillir Alstom Power Centrale ou encore le réaménagement des bâtiments n°66, 67 et 68 qui permettra notamment la création de 12 000 m² de bureaux, pour l'essentiel destinés à General Electric.

Les actions de Techn'hom I ont privilégié le traitement du cœur du site dans une logique de connexion des grandes transversales pour une meilleure accessibilité du site. De façon complémentaire à cette première approche, Techn'hom II s'attache à traiter les « façades » dans une logique de connexion avec le contexte urbain alentour.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Mais aujourd'hui la vente par Alstom à la SEMPAT des locaux qui hébergent les ateliers turbines gaz de General Electric ouvre de nouvelles perspectives pour l'installation des ateliers et du centre d'essais dont GE a besoin pour développer de nouvelles lignes de production. Ces interventions permettent d'engager une rationalisation plus radicale du site, améliorant grandement l'organisation des réseaux et favorisant la reconversion du système de chauffage par la valorisation de la filière bois.

La CAB n'oublie pas pour autant ses autres zones d'activité dont elle accompagne la modernisation. A travers leur certification, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose aux entreprises déjà implantées ou désireuses de s'installer dans l'Agglomération les conditions d'accueil modernes et indispensables à leur développement.

☞ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine maintiendra son effort de développement du site Techn'hom. Cet engagement permettra de conforter la dynamique de développement de ce grand parc innovant d'activités qui compte aujourd'hui plus d'une centaine d'entreprises implantées, 7 500 salariés et un millier d'étudiants. La Société Patrimoniale du Territoire de Belfort gère aujourd'hui sur ce site plusieurs milliers de m² de locaux industriels et tertiaires, qui bénéficient par ailleurs de nombreux services aux entreprises et salariés (restaurants inter-entreprises, réseau très haut débit, crèche inter-entreprises, ligne de bus cadencée à 10 minutes, ...).
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine lancera, en partenariat avec le groupe Alstom, une réflexion sur l'opportunité de rouvrir la voie ferrée reliant le site de production Alstom à la gare du centre-ville de Belfort.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine conduira un programme de modernisation et de certification des zones d'activités dont elle a la charge.

Action 2-5 : Espace central : Donner vie à la Jonxion Immobilier d'entreprise et parc d'exposition

En matière d'immobilier de bureaux, la lisibilité de l'offre est jugée comme un critère essentiel par les entreprises et les investisseurs. Il revient aux agglomérations de proposer une bonne lecture de leur stratégie économique, et notamment en ce qui concerne la vocation des sites et les services qui y sont rendus. Il leur revient également, et c'est l'ambition de l'agglomération belfortaine, de développer une offre foncière de qualité qui passe par des opérations d'ensemble cohérentes et d'une certaine « épaisseur ».

L'arrivée du TGV Rhin-Rhône dans l'Aire Urbaine ouvre une nouvelle perspective de développement pour l'Agglomération. En décembre 2011, sa mise en service sera effective. Cette échéance représente un atout formidable. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Conseil Général ont naturellement anticipé la réalisation de cette grande infrastructure de transport en créant conjointement et finançant à parts égales, sur ce même lieu, un vaste espace économique scindé en deux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), la ZAC TGV d'une superficie de 60 ha et la ZAC du Parc d'innovation des Plutons, d'une surface de 90 ha, sous maîtrise d'ouvrage respective du Conseil général et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

DOCUMENT DE TRAVAIL

La situation privilégiée de la Jonxion, reliée à l'autoroute A36 par la RN 1019, desservie en son cœur par les lignes ferrées LGV et à l'horizon 2014 par la ligne Belfort-Delle-Delémont, bénéficiant de réserves foncières conséquentes et d'un environnement de qualité, lui donne un potentiel de développement rapide et représente un atout supplémentaire pour hisser l'Agglomération entre Belfort et Montbéliard au rang de pôle métropolitain régional.

L'ambition de la CAB, du Département et de la SEMPAT est d'y bâtir progressivement un nouveau quartier d'affaires, mais aussi d'entreprises de haute technologie notamment sur la ZAC Plutons qui dispose d'un environnement exceptionnel.

Le parc des expositions actuel, situé à Andelnans, est en décalage avec l'ambition de l'Agglomération belfortaine d'accroître son attractivité et de constituer, avec ses partenaires de Montbéliard et d'Héricourt, une métropole régionale dynamique de 300 000 habitants. Dans le marché très concurrentiel des foires et salons, congrès et grands événements, l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt a besoin d'un nouvel équipement à la hauteur de son dynamisme.

L'aménagement de la ZAC qui accompagne l'arrivée du TGV est une formidable opportunité pour l'Agglomération belfortaine et plus largement l'Aire Urbaine de se doter d'un outil performant, en termes d'attractivité et de développement économique avec l'édification d'un nouveau parc des expositions.

La proximité de la gare TGV présente inévitablement un atout de poids dans le choix du site pour l'organisation de grandes manifestations à caractère national et international, d'autant que le nouveau parc des expositions sera relié à la Suisse au Sud et à la Lorraine au Nord par l'effet conjugué de la réouverture de la ligne Belfort Delle assurant la continuité avec Bienne et l'électrification et la modernisation de la ligne Epinal Belfort. La desserte routière sera également assurée par la proximité de l'A36 et la modernisation de la RN1019 qui jouxte la zone.

☞ **Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- ⇒ La mise en service du TGV en 2011 est une formidable opportunité économique pour l'Agglomération belfortaine et plus largement pour l'Aire Urbaine. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite qu'autour de la gare TGV, puisse être accueilli dans la ZAC TGV un nouveau quartier d'affaires.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine veillera à développer notamment sur le site du Parc d'Innovation des Plutons des activités spécialisées dans les hautes technologies dans un cadre de très haute valeur environnementale. La zone d'activités sera principalement destinée à accueillir des bureaux d'études ou des entreprises spécialisées dans le domaine de l'innovation, avec les services nécessaires à leur développement et leur attractivité.
- ⇒ L'actuel Parc des Expositions d'Andelnans n'est plus conforme à la stratégie de développement que s'est fixée l'Agglomération belfortaine. L'aménagement de la ZAC TGV, la proximité de nombreuses infrastructures ferroviaires et routières à cet endroit et le développement de services plaident pour que le site autour de la gare TGV puisse accueillir rapidement le nouveau Parc des Expositions. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra la construction d'un nouvel équipement dont le rayonnement pourrait bénéficier à l'ensemble de l'Aire Urbaine.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 3 : Soutenir le développement universitaire et la recherche

L'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt compte, aujourd'hui, un peu plus de 7 000 étudiants, dont 5 000 fréquentent les établissements de l'Agglomération belfortaine. Les Agglomérations de Belfort et Montbéliard proposent une large palette de formations post-baccalauréat allant des sections de techniciens supérieurs aux filières universitaires, en passant par les instituts universitaires de technologie, les classes préparatoires aux grandes écoles. L'Aire Urbaine se caractérise par la présence sur son territoire d'une des trois universités de technologie en France, l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) qui se partage entre les sites de Belfort, Sévenans et Montbéliard. Elle possède également une antenne de l'Université de Franche-Comté et de nombreuses unités de recherche.

Cet enseignement supérieur complète des formations de niveaux IV et V proposées principalement dans les lycées et les Centres de Formation des Apprentis (CFA) dont celui, municipal, de Belfort. Si la compétence fonctionnelle de ces formations relève d'abord de l'Etat et de la Région, la CAB reste très attentive à la délivrance de ces formations qui participent à l'attractivité de son territoire et au dynamisme économique de ses entreprises.

Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est un enjeu de première importance pour l'ensemble de l'Aire Urbaine. La qualité et la diversité de l'offre proposée facilitent l'accès de tous à la connaissance et aux savoirs. La proximité permet à de nombreux jeunes d'accéder à l'université dont certains n'auraient pas eu les moyens de financer un logement dans une autre Agglomération.

L'offre d'enseignement supérieur est aussi un atout pour le développement économique en renforçant l'attractivité du territoire. Ainsi, à l'UTBM, 80 à 85% des étudiants viennent de l'extérieur de la Franche Comté.

L'enseignement supérieur ne peut être dissocié de la recherche. L'Agglomération belfortaine a fait le choix depuis longtemps, avec ses partenaires locaux, de l'interpénétration entre son école d'ingénieurs, l'UTBM, et l'Université de Franche-Comté afin de mutualiser les moyens de recherche. En outre, les collectivités ont soutenu les initiatives tendant à favoriser les transferts de technologie vers les entreprises locales. La recherche appliquée, présente sur le territoire de l'Agglomération et plus largement de l'Aire Urbaine, contribue aussi à la décision d'implantation d'une entreprise.

Pour amplifier son dynamisme universitaire et celui des laboratoires de recherche présents sur son territoire, les politiques conduites par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour la période 2011-2020, s'attacheront donc à :

- ⇒ Accroître l'offre universitaire à Belfort et dans l'Aire Urbaine
- ⇒ Renforcer les partenariats et les réseaux de l'UTBM et de l'UFC
- ⇒ Se mobiliser pour une recherche forte à Belfort et dans l'Aire Urbaine
- ⇒ Favoriser le rapprochement entre l'ESTA et l'UTBM
- ⇒ Construire une Cité de l'Innovation, vitrine de l'excellence belfortaine.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Action 3-1 : Accroître l'offre universitaire à Belfort et dans l'Aire Urbaine

Depuis 1962 et la création à Belfort de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Belfort (ENIBe), qui fusionnera en 1999 avec l'Institut Polytechnique de Sévenans (IPSE) pour fonder l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), Belfort n'a eu de cesse de développer son tissu universitaire. En 1968 c'est l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) qui s'implante puis se créent en 1984 l'Université de Technologie de Compiègne – Sévenans (UTCS) sous l'impulsion du Ministre de l'éducation d'alors et Maire de Belfort, Jean Pierre Chevènement. En 1986, la CCI crée l'Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) et l'implantation de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) en 1989. En 1991, l'Université de Franche-Comté implante son pôle Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie (STGI) au cœur de Belfort. La faculté Léon Delarbre accueille alors dans la Vieille Ville de Belfort un premier et un second cycle "Administration Economique et Sociale" (AES) rejoints dans les années 90 par un DEUG puis une licence en Droit. Aujourd'hui, l'université compte dans le système européen LMD cinq niveaux d'enseignement en AES et quatre en droit. La faculté Louis Néel, située dans le quartier de l'Espérance, abrite ainsi les formations scientifiques de l'UFR STGI, LMD. A cela s'ajoutent de nombreuses autres formations dont les Brevets de Technicien Supérieur (BTS) sans oublier les Cours Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE).

Par ailleurs, Belfort accueille sur le campus de l'UTBM le centre régional Franche-Comté du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), soit environ 450 auditeurs encadrés par une soixantaine de professeurs dans ses deux centres d'enseignement de Belfort et Besançon. En sus des enseignements en présence des enseignants, il offre des possibilités de formation à distance, de formation mixte et de formation par alternance.

Si l'offre de formations semble conséquente, l'ère de l'économie de la connaissance impose de renforcer encore davantage le tissu universitaire local. La CAB devra reprendre l'impulsion de la Ville de Belfort et définir avec ses partenaires, dans le cadre de l'Aire Urbaine, un véritable schéma universitaire de l'Aire Urbaine, autour de ses filières traditionnelles Energie et Transport mais aussi pour développer sur son territoire de nouvelles formations universitaires dans d'autres secteurs comme par exemple, la santé, l'informatique, la microtechnique...

La diversité des formations supérieures représente donc pour l'Agglomération belfortaine et l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt un atout majeur pour l'attractivité de leur territoire. L'accès aux formations supérieures, la vie étudiante ou encore le patrimoine universitaire sont autant d'enjeux pour la CAB qui s'engagera sur chacun de ces fronts.

Naturellement cette ambition pour l'offre universitaire dans l'Aire Urbaine passe par un étroit partenariat entre les collectivités du Nord Franche-Comté, l'Etat et la Région Franche-Comté mais également les chambres consulaires, les laboratoires et les entreprises du Territoire de Belfort, du Pays de Montbéliard et d'Héricourt.

DOCUMENT DE TRAVAIL

⇨ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇨ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine décide de prendre la compétence Enseignement supérieur et recherche pour offrir de nouvelles perspectives de développement et anticiper les futurs renforcements de l'intégration de ces politiques à l'échelle de l'aire urbaine à travers notamment l'établissement d'un Schéma Universitaire de l'Aire Urbaine.
- ⇨ Afin de faciliter l'accès à la formation supérieure, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra les projets de développement des formations continues, y compris par voie de l'apprentissage, dès lors qu'elles participent à l'attractivité du territoire ou encore à la compétitivité de ses entreprises et industries. L'ouverture d'une formation par l'apprentissage aux concours d'écoles d'ingénieurs sera mise à l'étude. Cet accès peut également être favorisé par le développement des formations à distance pour tout public, des demandeurs d'emplois mais aussi des salariés en recherche d'évolution professionnelle pour leur compte personnel ou celui de leur employeur.
- ⇨ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est soucieuse des conséquences pour l'IUFM de Belfort de la réforme des IUFM, qui n'accueillent plus désormais d'élèves professeurs mais des étudiants comme toute institution universitaire. La CAB mènera une réflexion sur le devenir de son IUFM et étudiera la possibilité de le spécialiser sur une ou deux thématiques, à l'instar des centres de formation de la fonction publique territoriale.
- ⇨ La création d'un environnement favorable et la qualité d'accueil des étudiants sont des facteurs importants d'attractivité, de mise en œuvre optimale des formations et contribuent à la réussite du plus grand nombre d'étudiants. La Communauté de l'Agglomération poursuivra le soutien à une politique patrimoniale visant à améliorer et réorganiser efficacement les lieux de formation, par la construction de nouveaux espaces ou la réhabilitation des plus anciens. Elle accompagnera également les projets qui faciliteront aux étudiants l'accès au logement, aux transports et aux loisirs ainsi que ceux qui aideront les étudiants dans leur recherche de stages en entreprise et dans la construction de leur projet professionnel.
- ⇨ Les étudiants participent à la vie de la cité. Ils doivent pouvoir y trouver toute leur place. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite conforter, en lien avec la ville de Belfort et l'association étudiante COMET, implication forte dans l'animation et dans les grands événements qui rythment le fonctionnement de l'agglomération notamment en soutenant les actions menées dans le cadre de la maison des étudiants et dans l'espace de vie Louis Juvet ouvert à l'ensemble des étudiants pour en faire un véritable lieu d'animation, d'échanges et d'accès à l'information.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Action 3-2 : Renforcer l'implantation universitaire dans le Nord Franche Comté et favoriser le partenariat entre l'UTBM et l'UFC

1) L'UTBM

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a la particularité de disposer d'une des trois universités de technologie en France, avec Compiègne et Troyes. A la fois grandes écoles d'ingénieurs et universités, elles occupent une place originale au sein de l'enseignement supérieur français.

L'UTBM, qui a été fondée en 1999, est issue de la fusion de l'école nationale d'ingénieurs de Belfort (ENIBé) créée en 1962, et de l'antenne de l'université de technologie de Compiègne implantée en 1985 à Sévenans, devenue « Institut polytechnique de Sévenans » (IPSé) en 1991. Aujourd'hui répartie sur les trois sites de Belfort, Sévenans et Montbéliard, l'UTBM accueillait, à la rentrée 2010, près de 2 600 élèves, principalement des élèves-ingénieurs.

L'UTBM a constitué avec Compiègne et Troyes un Réseau des Universités de Technologie. Les trois universités offrent des parcours de formation comparables et partagent déjà une procédure de recrutement des étudiants identique. Ensemble, elles ont développé l'Université de Technologie Sino Européenne de l'Université de Shanghai (UTSEUS), démontrant leur capacité à fonctionner remarquablement ensemble. Toutefois, une étape supplémentaire est en train d'être franchie avec un rapprochement encore plus étroit entre l'UTT et l'UTBM préfigurant ce qui pourrait devenir à terme l'Université de Technologie de France, compétitive vis-à-vis des universités technologiques étrangères, accueillant 10 000 élèves, 700 enseignants-chercheurs et en capacité de diplômer 1 700 ingénieurs chaque année.

Au-delà de la structuration forte d'une entité UT au niveau national, la CAB accompagnera le développement de l'UTBM selon les axes stratégiques qui ont été fixés par son CA : création d'un nouveau département énergie avec cinq filières donnant une meilleure visibilité à l'UTBM mieux identifiée comme école d'ingénieur ayant une coloration énergie et transport/mobilité ; fédération des laboratoires de recherche dans un institut unique dénommé institut Bartholdi.

2) L'Université de Franche Comté

Forte de ses deux grandes implantations (IUT, UFR STGI) dans l'Aire Urbaine, et avec le soutien actif de la Ville de Belfort, l'UFC a développé ses dernières années de nombreuses formations attirant plus de 4 000 étudiants. L'IUT a ainsi su s'adapter à la réforme LMD en créant de nombreuses licences professionnelles offrant à ses étudiants ayant obtenu un DUT de poursuivre leurs études et d'accéder à un niveau bac +3. Il a également poursuivi sa diversification et, après la réussite de la création du département Carrières sociales en 1998, a ouvert en 2008 un DUT de génie civil. Mais cette filière spécifique est aujourd'hui menacée par la réforme des universités. Il convient donc de défendre la spécificité de cette formation professionnalisante de grande qualité, reconnue par les partenaires économiques et de mener à bien le plan de rénovation du site de Belfort dont certains bâtiments ont plus de 40 ans.

Après des années de pression, la réutilisation des combles du bâtiment Louis Neel arrive à son terme et permettra de donner un nouvel élan à la faculté des sciences et à ses filières thermiques et énergétiques.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Aujourd'hui l'Université de Franche-Comté et l'Université de Bourgogne se sont engagées dans la constitution d'un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES). L'objectif visé est la constitution en Franche-Comté et en Bourgogne, sur le fondement de la pluridisciplinarité très large des deux universités, d'un ensemble universitaire de référence au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Là encore, l'initiative entre ces deux universités consolidera leurs partenariats existants mais aussi permettra d'atteindre la masse critique nécessaire à ce pôle universitaire pour être identifié et attractif à l'échelle nationale et internationale. Ce pôle devrait permettre de consolider l'attractivité universitaire de l'Agglomération belfortaine. Toutefois, devant le risque de concentration des moyens sur les sites de Besançon et Dijon, au détriment des antennes délocalisées comme celle de l'Aire Urbaine, les collectivités du Nord Franche-Comté veilleront à l'ancrage et à la participation des établissements et laboratoires implantés dans leurs agglomérations.

3) Favoriser les partenariats et la mise en réseau entre l'UTBM et l'UFC

Des partenariats existent entre l'UTBM et l'UFC, par exemple dans le domaine de la recherche au sein du Pôle Véhicule du Futur ou du laboratoire formé autour des recherches sur la pile à combustible (FCLAB). Le renforcement et l'intensification de ces partenariats sont indispensables à l'attractivité des établissements universitaires du Nord et Franche-Comté pour attirer étudiants, enseignants et chercheurs.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

L'Agglomération belfortaine accueille deux universités dont la qualité de l'enseignement est reconnue. Leur développement et leur lisibilité dans le paysage universitaire national et international sont des atouts pour l'agglomération belfortaine et l'ensemble de l'Aire Urbaine pour prétendre atteindre le rang de métropole régionale. Cette ambition légitime justifie de la part des collectivités des positions clairement identifiées.

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est favorable à la constitution d'une Université de Technologie de France. Il apparaît en effet comme tout à fait essentiel de réussir la construction d'un campus technologique fédérant les trois sites des universités de technologie, Belfort-Montbéliard, Compiègne et Troyes. Ce nouveau campus technologique permettra de renforcer la compétitivité scientifique et économique de l'agglomération. Dans un premier temps, la CAB veillera à la réussite de la fédération des sites de Troyes et Belfort-Montbéliard qui pourrait ouvrir la voie du campus global.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine accompagnera les projets qui densifieront les partenariats entre l'Université de Franche-Comté et l'Université de Bourgogne et notamment ceux menés dans le cadre du PRES Bourgogne Franche-Comté Universités dès lors qu'ils participeront au développement universitaire, de la recherche et du tissu économique de l'agglomération belfortaine.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine favorisera autant que possible les rapprochements entre l'UTBM et l'UFC, tant dans les domaines de la formation que dans ceux de la recherche et du transfert de technologie.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Action 3-3 : Se mobiliser pour une recherche forte à Belfort et dans l'Aire Urbaine

La promotion de la formation universitaire à Belfort comme à Montbéliard est inséparable d'un soutien ferme à la recherche. Pour les collectivités, le renforcement de ce secteur dans le Nord Franche-Comté, est fortement guidé par les retombées économiques et d'emplois que les objets d'étude, sur des sujets novateurs, sont susceptibles d'apporter.

En termes de création de valeurs et de richesses, l'enjeu repose donc sur :

- ⇒ la capacité des laboratoires publics ou privés et des bureaux d'études à développer leurs travaux jusqu'à la phase du brevetage ;
- ⇒ l'application des sujets étudiés et des technologies brevetées en milieu industriel.

L'Agglomération belfortaine et l'Aire Urbaine ne sont pas dépourvues d'atouts en ce domaine.

Le tissu industriel, composé de grands groupes et de plus petites entreprises, maintient une activité de recherche et développement très favorable à l'économie du territoire. En matière de recherche publique, l'Agglomération accueille plusieurs laboratoires qui développent une recherche appliquée aux secteurs de l'industrie du Nord Franche-Comté. L'UTBM et l'UFC, à travers le PRES Bourgogne Franche-Comté, s'appliquent à développer les partenariats et les passerelles entre laboratoires et en direction du secteur industriel.

FCLAB, Vallée de l'énergie, PVF, IRTES, relations grand Est, IEED, Nancy Metz, FEMTO, organisme de recherche CEA, sont autant de voies et de projets ouverts. De même, l'expérience du Cluster des Technologies Innovantes de la Santé (TIS) qui regroupe plus de 70 industriels, montre combien l'addition des compétences permet de développer de nouvelles offres et d'aborder de nouveaux marchés. Initié par l'agence belfortaine de développement économique, le Cluster des TIS est accompagné dans sa démarche par l'Etat, la Région de Franche-Comté et les Collectivités de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard. Le Cluster met en commun les savoir-faire, les bureaux d'études ou d'ingénierie de ses membres, leurs départements recherche-développement. Il entretient naturellement aussi des partenariats avec les CHU, les universités, les laboratoires de recherche publics et privés de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Dans un contexte économique difficile, marqué par une baisse de la production, l'innovation représente donc pour un territoire industriel comme le Nord Franche-Comté un facteur de développement et d'attractivité indéniable. Ainsi, à l'instar de l'ambition affichée pour le développement universitaire, l'Agglomération belfortaine est déterminée à renforcer la recherche dans l'Aire Urbaine.

DOCUMENT DE TRAVAIL

☞ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine encouragera les projets créatifs de synergies notamment par la poursuite du programme de regroupement des différents laboratoires de recherche au sein du Techn'Hom (Pôle énergie, Pile à combustible) et par la conduite d'une politique patrimoniale adaptée aux besoins de développement des unités de recherche.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra les projets qui renforceront les partenariats propices au développement économique et scientifique de son territoire. La CAB sera notamment attentive aux initiatives qui favoriseront le transfert de technologie entre les laboratoires universitaires et les entreprises industrielles.
- ⇒ Les Technologies Innovantes de la Santé représentent un marché qui repose sur de nouveaux besoins sociétaux, liés à l'allongement de l'espérance de vie. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, avec ses partenaires, poursuivra son soutien au Cluster des TIS, pour renforcer la compétitivité du tissu industriel local et diversifier ses champs d'action en proposant de nouveaux débouchés sur de vastes marchés internationaux.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est soucieuse des moyens insuffisants à disposition de la recherche publique. La CAB proposera que soit menée avec ses partenaires de l'Aire Urbaine, avec la région Franche-Comté, l'Etat, les industries et chambres consulaires, une vaste réflexion sur le devenir de la recherche dans l'Aire Urbaine et sur les conditions de création d'un Fonds de Soutien à la Recherche dans le Nord Franche-Comté. Ce fonds spécifique serait destiné aux financements de l'acquisition des outils nécessaires aux recherches, de l'accueil d'enseignants-chercheurs de renommée internationale et de doctorants supplémentaires.

Action 3-4 : Favoriser le rapprochement entre l'ESTA et l'UTBM

L'Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA), créée en 1986 à Belfort, est soutenue financièrement par la CCI du Territoire de Belfort, le conseil général, la Ville de Belfort et la Région Franche-Comté. L'école propose, aux bacheliers des filières S, STI et STL ou aux diplômés de l'enseignement supérieur, un cursus d'ingénieurs d'affaires à double compétence technologique et commerciale, capables d'anticiper, d'adapter et de coordonner les différentes offres et les intervenants à une affaire.

L'ESTA prépare à l'obtention du diplôme Master of Science en Ingénierie, labellisé par la Conférence des Grandes Écoles et certifié niveau 1. Ce diplôme est délivré en coopération avec le groupe ESC Clermont et est accrédité par The Association to Advance Collegiate Schools of Business (AACSB). L'école prépare également à l'obtention du titre de Bachelor professionnel, délivré par les Chambres de Commerce et d'Industrie, qui correspond au niveau licence.

Actuellement, l'école n'est pas en mesure de délivrer, sans le partenariat d'une autre école de commerce, un diplôme master. L'ESTA devrait, pour cela, recruter sept à huit

DOCUMENT DE TRAVAIL

enseignants supplémentaires mais aussi développer la recherche et les partenariats universitaires internationaux.

Malgré une qualité de formation reconnue par les entreprises et le Ministère de l'Education qui vient de prolonger de six années son agrément, l'ESTA doit par un partenariat renforcé avec l'UTBM trouver les adossements qui lui permettront d'être pleinement reconnue nationalement et internationalement.

☞ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ L'autonomie et le développement de l'ESTA sont pour l'agglomération belfortaine des éléments qui participent à l'attractivité du territoire et à son dynamisme économique. La CAB soutiendra donc, y compris par sa contribution financière, les projets qui favoriseront l'autonomie de l'ESTA et son rayonnement national et international ; cela passe notamment par le renforcement des liens avec l'UTBM en enrichissant ainsi l'offre de formation dans les disciplines de gestion, parfaitement complémentaire des formations technologiques de l'UTBM

Action 3-5 : Construire une Cité de l'Innovation, vitrine de l'identité belfortaine

L'Agglomération belfortaine bénéficie d'une longue tradition scientifique, technique et industrielle qui a forgé son identité. L'implantation de laboratoires de recherche, le développement universitaire, qui procèdent de la volonté des collectivités locales, perpétuent aujourd'hui cette dynamique et contribuent à façonner le territoire de demain.

La création au sein de Techn'Hom d'un espace spécialement dédié à la transmission de la culture scientifique et technique consoliderait l'identité scientifique et technique de l'Agglomération belfortaine. Ce lieu favoriserait aussi l'appropriation par les citoyens des questions posées par le développement dans notre société des sciences et des techniques.

Autour des thèmes de l'énergie, du transport, de la mécanique, de l'informatique notamment, il s'agirait de bâtir un lieu de médiation culturelle et scientifique, d'échanges, d'éducation et d'animations. Rappelant l'aventure industrielle du site, il s'agirait surtout de créer autour de la présentation des technologies de pointe et de leurs enjeux, un espace de modernité et de démocratie scientifique.

Ce lieu de mise en œuvre de la culture scientifique et technique dans l'Agglomération et plus largement dans l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt serait naturellement en relation avec l'ensemble des éléments en visibilité dans l'Agglomération en matière d'innovation scientifique et technique mais aussi dans le cadre de l'activité économique.

Le projet d'une Cité de l'Innovation est un facteur décisif pour renforcer la notoriété de l'Agglomération dans sa détermination à accompagner le développement économique et scientifique. Aussi, la Cité de l'Innovation devra se positionner comme un partenaire des projets conduits par les laboratoires de recherche installés sur le territoire ou par les bureaux de recherche et développement des entreprises innovantes, qu'elles soient des grands groupes ou des PME ou PMI.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le développement de la culture scientifique et technique est un des axes de la politique de développement économique de son territoire. C'est pourquoi, la CAB soutiendra l'implantation d'une Cité de l'Innovation, considérant qu'elle est un élément décisif qui favorisera non seulement le développement économique, mais aussi confortera l'identité scientifique et technique de l'Agglomération.
- ⇒ Ce lieu dédié à la diffusion de la connaissance et de débats sur les enjeux sociétaux des sciences et des techniques devra bénéficier des conditions d'accès, de transport, de stationnement idoines et de relation de proximité avec les lieux de vie, de réflexions scientifiques et de développement économique. Le site du Techn'hom sera donc privilégié pour l'édification de cet espace.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 4 : TGV, commerce, tourisme. Affirmer l'attractivité de l'agglomération

L'attractivité d'un territoire procède d'un ensemble complexe d'éléments combinant accessibilité, densité d'offre de services et de commerces, de structures économiques, de la présence et qualification de la main d'œuvre, de la qualité de l'appareil de la formation, disponibilité et la qualité de l'offre foncière et immobilière, de la complémentarité des habitats.... L'Agglomération belfortaine s'attache à conforter chacun de ces éléments. Son action en direction de la recherche et de l'enseignement supérieur, son soutien au renforcement de l'appareil productif actuel, sa volonté de diversifier son économie illustrent l'importance qu'elle accorde à une approche transversale de son développement territorial.

L'attractivité d'un territoire est liée également à l'existence de grands équipements structurants qui lui donnent à l'extérieur une image dynamique. Dans cet assemblage subtil, la qualité des infrastructures pour faciliter l'accessibilité de l'Agglomération est capitale. De ce point de vue, la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône est un atout majeur pour l'Agglomération belfortaine et le Nord Franche-Comté. C'est la principale infrastructure dont notre région avait besoin pour tenir son rang dans la compétition des territoires pour le développement économique et l'emploi. Mais, pour produire des effets positifs, l'arrivée du TGV doit nécessairement être accompagnée par une amélioration du réseau ferroviaire adjacent, tant dans son organisation que dans son infrastructure.

Par ailleurs, l'implantation de nouveaux équipements pour améliorer l'offre des services dans l'Agglomération belfortaine viendra compléter les infrastructures d'accès. Ainsi, la CAB a décidé de procéder à la modernisation de son réseau d'écoles de musique par la construction d'un nouveau conservatoire, qui répondra aux exigences d'un équipement à rayonnement départemental. Ce nouvel outil bénéficiera également d'un auditorium à la fois outil pédagogique pour l'organisation d'auditions et d'examens, mais aussi outil de diffusion.

Pour affirmer son attractivité, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour la période 2011-2020, s'attachera donc à :

- ⇒ Renforcer encore l'accessibilité ferroviaire de l'Agglomération ;
- ⇒ Maintenir la dynamique commerciale de l'Agglomération ;
- ⇒ Améliorer l'offre touristique, notamment en capitalisant les effets « Citadelle », patrimoine industriel et porte d'entrée du parc naturel régional du Ballon des Vosges.

L'atout des réseaux ferroviaires

Action 4-1 : Renforcer encore l'accessibilité ferroviaire de l'Agglomération

La LGV Rhin-Rhône procurera une réelle ouverture d'une part vers l'Est de l'Europe, le bassin Rhénan, le Benelux et, d'autre part, l'Arc méditerranéen. Elle améliorera les relations avec la Suisse et l'Allemagne qui trouveront une alternative de qualité pour les échanges avec le sillon rhodanien et l'Espagne. Pour l'Aire Urbaine et plus globalement pour notre Région, les relations tant avec Paris qu'avec Lyon seront très notablement améliorées et notre territoire gagnera fortement en accessibilité. Enfin, la LGV Rhin-Rhône permettra de rapprocher les principales agglomérations qui, de Mulhouse à Dijon, composent le réseau Métropolitain Rhin-Rhône.

DOCUMENT DE TRAVAIL

La réalisation de cette première phase constitue donc le cœur du TGV Rhin-Rhône. Pour autant, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine milite fortement, avec les collectivités partenaires concernées, pour que la deuxième phase de la LGV Rhin-Rhône puisse être réalisée dans la continuité de la première phase. Cette seconde phase, dont le coût est évalué à près d'un milliard d'euros est constituée d'un premier tronçon de ligne nouvelle de 36 km entre Petit-Croix et Lutterbach et d'un second tronçon d'environ 15 km entre Auxonne et Genlis. Par ailleurs, la LGV Rhin-Rhône c'est la réalisation à terme des trois branches qui la composent, Est, Ouest et Sud. La branche Sud est absolument indispensable pour la relation avec Lyon, la région méditerranéenne et l'Espagne. Il faut aujourd'hui reprendre les études sur le fuseau souhaitable et finaliser les choix pour engager l'enquête d'utilité publique. Enfin la branche ouest permettra d'améliorer encore substantiellement la relation avec Paris et l'Île de France.

L'arrivée du TGV ne peut se suffire à elle-même. Quatre autres dossiers ferroviaires revêtent une grande importance pour l'attractivité de l'Agglomération belfortaine. Le premier de ces dossiers est celui de la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne. La présence au niveau de la nouvelle gare TGV d'une halte possible pour des TER permet par la réouverture de cette ligne ferroviaire des rabattements en train sur la LGV des habitants d'un large territoire incluant d'Epinal, Lure, Belfort, Montbéliard mais aussi le Canton du Jura et même les cantons de Berne et Solerne côté Suisse. Complémentaire de la réouverture de la Ligne Belfort Delle, le projet de modernisation et d'électrification de la ligne Nancy-Epinal-Belfort ouvre de nouvelles perspectives pour le débouché Sud de la Lorraine, avec à terme la possibilité de relier dans le Nord Franche-Comté les TGV Est et Rhin-Rhône par un barreau Nord-Sud, passant à l'ouest des Vosges. Cette liaison facilitée avec la Lorraine s'inscrit dans le cadre du renforcement nécessaire dans les prochaines décennies de notre partenariat au niveau Grand Est avec la métropole Nancy Metz et le sillon mosellan notamment dans les domaines de l'industrie, de la recherche, de l'enseignement et de la culture. Enfin, l'avenir de la ligne 4 Paris-Mulhouse doit être sauvegardé dans la durée. Elle permet une alternative moins onéreuse que le TGV pour se rendre à Paris, et anticipe sur les relations que nous souhaitons accroître notamment avec l'UTT et la région Champagne Ardennes. Après son classement par l'Etat pour un an comme « Train d'Equilibre du Territoire », il est nécessaire de veiller au maintien de ce classement dans la durée, de manière à garantir les missions d'intérêt général et d'aménagement du territoire que la SNCF doit continuer à assurer. Enfin, la CAB doit être partie prenante du dossier d'accès par voie ferrée à l'Euroairport, porté fortement par l'Agglomération mulhousienne en lien avec ses partenaires suisses et allemands. A ces enjeux macro régionaux, s'ajoute aussi celui de la mise en service d'une desserte ferroviaires d'intérêt local à l'échelle de l'Aire urbaine, en lien avec les projets Optymo de modernisation des transports en commun initiés par le SMTIC et avec ceux menés par PMA.

L'ensemble des réalisations ou des modernisations de ces infrastructures ferroviaires renvoie inéluctablement à la modernisation de la gare de centre-ville de Belfort qui, avec l'ouverture de la ligne LGV Rhin-Rhône prendra dès lors le statut de Gare régionale multimodale et autour de laquelle pourra s'organiser une plateforme d'interconnexions de tous les modes de transports de l'Agglomération belfortaine dans l'Aire Urbaine.

DOCUMENT DE TRAVAIL

☞ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La cohérence du projet de ligne LGV Rhin-Rhône repose sur la réalisation des trois branches, Est, Ouest et Sud dans leur totalité. Le respect de cette cohérence est source d'attractivité pour l'Agglomération belfortaine. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine veillera en conséquence à la finalisation de la partie Est qui passe par la réalisation des tronçons entre Petit-Croix et Lutterbach d'une part, et entre Auxonne et Genlis d'autre part. Avec le même souci de mener à son terme le projet LGV Rhin-Rhône dans sa globalité, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine défend la réalisation de la branche Sud, qui permet de tirer profit des autres lignes LGV et en particulier de la LGV Méditerranée pour se raccorder à l'Arc Méditerranéen entre Barcelone et Milan, et le lancement des études de la branche Ouest.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine considère comme essentielle la réouverture d'une ligne ferroviaire électrique entre Belfort et Bienne avec la possibilité de faire circuler des trains à des fréquences de 30 minutes en heures pleines et 1 heure en heures creuses.
- ⇒ L'amélioration du maillage des réseaux ferroviaires passe également par la modernisation et l'électrification de la ligne Nancy-Epinal-Belfort que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutient. Le projet améliorera notamment les relations de l'Agglomération avec les deux grandes Agglomérations lorraines, Metz et Nancy.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine veillera au maintien du classement « Train d'Equilibre du Territoire », de la ligne n° 4 entre Paris et Mulhouse. Pour l'attractivité du Nord Franche-Comté, la modernisation des infrastructures et des équipements ferroviaires, dont le remplacement des trains Corail en fin de vie par des matériels roulants modernes, de la ligne n° 4 est nécessaire pour relever la vitesse, accroître la fréquentation mais aussi permettre le développement du fret.
- ⇒ La CAB s'associera au projet de raccordement par voie ferrée à l'Euroairport initié par l'Agglomération mulhousienne et ses partenaires suisses et allemands.
- ⇒ L'ouverture de la ligne LGV Rhin-Rhône renouvelle profondément le rôle de la gare de Belfort. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra les projets visant à moderniser la gare de centre-ville de Belfort ; à résoudre les problèmes d'accessibilité des quais pour tous les usagers et à lui assurer le statut de Gare régionale multimodale. La CAB soutiendra notamment la constitution d'une plateforme d'interconnexions de tous les modes de transports présents sur l'Agglomération belfortaine.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Maintenir la dynamique commerciale de l'agglomération

Jusqu'au milieu des années 1960, l'essentiel de l'activité commerciale s'inscrivait dans l'espace central de la ville ou du village. La période suivante a transformé très profondément cette logique sous l'influence de la grande distribution. Le besoin de très grandes emprises foncières, notamment, a conduit à la formation de centres commerciaux en périphérie des villes, ainsi à Belfort, les zones commerciales d'Andelnans et de Bessoncourt. Cette émergence a bousculé la tradition du commerce indépendant et a provoqué un conflit territorial local de nature économique et urbain entre petits commerces et hypermarchés, entre espaces centraux et périphéries.

Dans le territoire de Belfort, un consensus a été trouvé entre collectivités et chambres consulaires pour réserver les zones périphériques à l'équipement de la maison et le centre ville à l'équipement de la personne. Malgré la vigilance exercée par les élus pour faire respecter cet équilibre toujours fragile entre la pression constante des espaces périphériques et les programmes visant à réinscrire Belfort et les centres bourgs dans des dynamiques porteuses, une certaine tension persiste.

Plusieurs éléments pourraient modifier dans la durée la manière d'aborder la question de la dynamique commerciale de l'Agglomération.

Tout d'abord, la manière de consommer des ménages qui évolue, comme le montrent des études récentes. Ainsi, sur la dernière décennie l'écart s'est réduit entre le chiffre d'affaire du petit commerce et celui de la grande distribution qui reste néanmoins supérieur. A cela s'ajoute une prise de conscience récente, liée très certainement à la crise, de la disjonction entre achats et besoins réels des ménages qui, de plus en plus, semblent diversifier leurs lieux d'achats au détriment d'une fidélité qui reste vraie pour les consommateurs les plus âgés. Si la proximité reste très largement la principale explication du choix du pôle commercial, sa convivialité et son accessibilité justifient tout autant le choix du lieu que la gamme des produits et la diversité des magasins. Les évolutions constatées dans la structure familiale, avec une diminution constante depuis trente ans de la taille des ménages, avec les nouvelles organisations du travail avec l'éclatement des horaires ou encore avec l'augmentation des maladies liées au stress sont autant de phénomènes qui bouleversent l'approche de la consommation. Enfin, le commerce à domicile par internet devrait poursuivre son essor au cours des années à venir.

Ensuite, l'étude des courbes de chalandise démontre très clairement que l'Aire Urbaine forme à grande échelle un bassin commercial ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas des lignes de partage internes, selon les types de consommations. Par ailleurs, la proximité mulhousienne n'est pas tout à fait neutre pour certains postes de dépenses des habitants de l'Agglomération. Ainsi, le bassin Belfort-Montbéliard-Mulhouse rassemble 630 à 670 000 habitants dans un espace temps de 30', au centre duquel se situe l'Agglomération belfortaine. Cela encourage, au-delà de l'offre commerciale courante qui donnera l'avantage à la proximité, une véritable stratégie quant au commerce spécialisé et quant à l'organisation d'événements commerciaux de type foires.

Enfin, le relèvement du seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale de 300 à 1000 m² libérera un nombre important de commerces de toute contrainte. Ainsi, les petits supermarchés, classiques et surtout maxi discount, les supérettes et les petits magasins non alimentaires qui jouent un rôle important dans l'organisation commerciale des territoires, en particulier en entrées de ville ou dans la vie commerciale des quartiers, ne devraient plus faire l'objet d'une procédure d'autorisation. Il est alors probable

DOCUMENT DE TRAVAIL

que cette catégorie de commerces échappant aux règles de la grande distribution tende à se multiplier.

Dans le Territoire de Belfort, les établissements de la tranche 300 à 1000 m² représentent 60% des établissements de grande distribution et 30% des surfaces. La « perte de contrôle » de cette catégorie d'activités, crée donc un aléa important pour toute politique d'organisation des pôles de services.

L'activité commerciale est un moteur important de l'économie locale. Pour maintenir la dynamique commerciale actuelle, il est essentiel de tenir compte des évolutions observées dans les modes de consommation. Dans le cadre du projet d'Agglomération la Communauté de l'Agglomération veillera à :

- ⇒ Faire du centre ville de Belfort, en étroite relation avec la Ville de Belfort, le cœur commercial de l'Agglomération et du Nord Franche-Comté ;
- ⇒ Soutenir l'activité commerciale dans les petites et moyennes communes, ainsi que dans les quartiers ;
- ⇒ Bâtir un équilibre commercial en confortant la spécialisation des zones commerciales périphériques

Action 4-2 : Faire du centre ville de Belfort, le cœur commercial de l'Aire Urbaine

Le commerce du centre ville de Belfort est potentiellement porteur d'une offre compétitive qui contribuerait à l'attractivité générale non seulement de la ville de Belfort mais de toute l'Agglomération. Le centre ville de Belfort agit dans une logique de cœur d'Agglomération

La densité du centre-ville belfortain a justifié un certain nombre de choix donnant délibérément une part première au commerce. La « piétonisation » et la structuration de galeries ou centres commerciaux spécialisés existent depuis plus de trente ans. Cette option peut encore être accentuée, par prolongement des espaces piétonniers existants ou par la création de nouveaux secteurs privilégiant le piéton.

C'est donc un enjeu majeur pour le centre d'agglomération que de développer son attractivité commerciale. Ceci passe par l'affirmation de sa spécificité par rapport aux grands pôles périphériques. Cette spécificité repose sur l'offre commerciale en tant que telle, dans ses gammes et types de produits proposés, par la présence de grandes enseignes et de franchisés mais aussi d'indépendants. Mais l'activité commerciale trouve aussi son dynamisme dans l'offre culturelle et événementielle (village de la glisse, belflorissimo, braderies...), dans l'agrément des espaces publics, la qualité patrimoniale, son accessibilité et sa qualité de vie. L'intervention de la puissance publique est également nécessaire en termes d'urbanisme et de structuration foncière. La refonte des réseaux de transport en commun en centre ville (Optymo II), le rôle central donné à la gare et l'amélioration substantielle de l'offre de parking à proximité, viennent s'ajouter à la poursuite de la piétonisation du Faubourg de France et à la réalisation du nouveau centre commercial autour des Galeries Lafayette. La CAB accompagnera donc la ville de Belfort dans l'ensemble de ses actions de renforcement de l'offre commerciale dans l'hyper centre.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine accompagnera la Ville de Belfort dans le projet de transformation des Nouvelles Galeries en Galeries Lafayette et la création d'un nouveau centre commercial au cœur de Belfort assurant la liaison entre le Faubourg de France et le centre commercial des 4As. Ce projet ambitieux permettra de conforter le rayonnement commercial de l'agglomération en étoffant et en diversifiant son offre commerciale par l'implantation d'enseignes nationales attractives aujourd'hui absentes de Belfort.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra plus globalement les actions volontaires d'entraînement et d'accompagnement (Belfort Plein Cœur, FISAC...) susceptibles de redonner à l'acheteur le goût de l'achat plaisir dans le centre ; cela passera par des actions en direction notamment de l'accessibilité (parking...), de la qualité urbaine, de la sécurité, de l'animation.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine veillera au maintien des grandes fonctions centrales d'agglomération du centre-ville belfortain que sont les équipements, services et administrations publics.

Action 4-3 : Soutenir l'activité commerciale dans les petites et moyennes communes

Dans les communes de taille plus petite, le commerce recouvre non seulement une fonction économique, mais il revêt également une fonction sociale. Composante essentielle du cadre de vie, facteur d'animation des villes et des villages, lien social entre les populations, il contribue à l'aménagement du territoire.

En première couronne, dans les communes de Bavilliers, Essert, Offemont, Valdoie, Danjoutin ou encore Chatenois et Trévenans, la proximité de Belfort a suscité la superposition de deux logiques : celle du centre de village et celle de l'axe. Il en résulte une certaine diffusion qui justifie souvent une intervention publique pour opérer un recentrage et un « appel » sur un pôle le plus souvent composé du trio : mairie, centre culturel, centre commercial. La présence centrale d'une moyenne surface apporte dans ces cas une diversité commerciale en cœur de village.

Ailleurs, qu'il s'agisse de Roppe, de Pérouse ou encore de Sermamagny par exemple, le village propose un petit groupement de services, tant au passant qu'à l'habitant. Certains commerçants ou artisans jouissent d'une réputation leur permettant d'exister en dehors des concentrations en cultivant le caractère villageois. A l'opposé les surfaces abandonnées ou médiocres produisent un effet très négatif et peuvent rester en l'état pendant des décennies.

Pour l'Agglomération, le maintien de cette proximité commerciale et l'évitement de friches demeurent un enjeu tant du point de vue de l'activité économique que du point de vue de l'attractivité de ses communes.

DOCUMENT DE TRAVAIL

☞ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra les actions visant à maintenir dans les communes de taille moyenne et petite, et dans les quartiers les commerces de proximité ; cela pourra passer notamment par des interventions d'aménagement urbain à vocation d'embellissement et d'accessibilité favorisant la revitalisation des centres bourgs et les opérations cœur de village.

Action 4-4: Accompagner un développement équilibré des grandes zones commerciales

Les pôles commerciaux périphériques participent au rayonnement et à l'attractivité de l'Agglomération belfortaine. Ils peuvent être situés au sein même du territoire de la CAB ou en marge comme dans la zone de Bessoncourt sur le territoire de la Communauté de Communes du Tilleul ou dans celles du Pays de Montbéliard. S'ils répondent incontestablement à une demande des consommateurs, leur développement doit cependant être maîtrisé, afin d'éviter un déséquilibre entre eux et le centre de Belfort qui possède les caractéristiques pour jouer le rôle de cœur d'agglomération. Cette même question se pose du reste pour Montbéliard. Concernant le commerce de grande distribution, le besoin de l'agglomération est principalement qualitatif. De profonds efforts ont été consentis ces dernières années comme l'atteste la zone d'Andelnans qui a été notoirement remodelée. Il s'agira de poursuivre dans cette voie en travaillant toujours sur l'image des zones commerciales elles-mêmes, leur accessibilité ainsi que leur signalétique. Le développement des zones doit donc être abordé sous l'angle de la complémentarité et sur l'aspect qualitatif. Des contacts ont été pris par la CAB avec de grandes enseignes d'ameublement qui pourraient trouver une localisation pertinente dans ce qui pourrait être une cité de l'ameublement située dans la zone de Bessoncourt, en lisière d'autoroute, au pied de la chaîne sud des Vosges au cœur de la grande conurbation métropolitaine Belfort – Mulhouse – Montbéliard.

Evoquer l'équilibre commercial suppose une réflexion, non seulement à l'intérieur du périmètre de la CAB mais aussi évidemment à l'échelle de l'Aire Urbaine ce qui suppose aussi de s'interroger sur les interactions avec le bassin mulhousien.

DOCUMENT DE TRAVAIL

➤ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La connaissance de l'activité commerciale de l'agglomération belfortaine, de ses échanges avec les territoires voisins, notamment ceux du Pays de Montbéliard et de l'agglomération mulhousienne, est nécessaire pour établir une stratégie commerciale efficace. C'est pourquoi, la Communauté de l'Agglomération proposera à ses partenaires, au premier rang desquels la CCI du Territoire de Belfort, de conduire une étude sur les évolutions et perspectives locales en matière d'activité commerciale et concourra à la mise en place d'un observatoire commercial de l'aire urbaine.
- ⇒ Cette étude pourra déboucher sur la rédaction partenariale d'un schéma de l'activité commerciale. Le schéma définira les grandes orientations d'une politique d'urbanisme commercial concertée qui visera à établir les équilibres entre les différentes formes de commerce, entre les centres des communes et les pôles périphériques. Les réflexions menées pourront être retranscrites dans un document d'aménagement commercial, prévu dorénavant dans les SCOT.
- ⇒ La CAB soutiendra les projets de développement des grandes zones commerciales liées directement à son territoire (Andelnans, Bessoncourt) en veillant à leur complémentarité et à leur aspect qualitatif. Ainsi elle soutiendra l'implantation d'un ensemble commercial de type cité de l'ameublement sur le site de Bessoncourt.

Citadelle, patrimoine industriel, Parc naturel du ballon des Vosges : Améliorer l'offre touristique

Le tourisme est indéniablement un axe de développement du territoire par l'activité économique qui lui est propre et les recettes directes et indirectes qu'il engendre – hôtellerie, restauration, expositions ou événements culturels et sportif, etc. Mais il est aussi un élément important de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur des événements exceptionnels comme le Festival International de Musique Universitaire et les Eurockéennes ou sur des atouts comme la Citadelle ou le Ballon d'Alsace.

Le Comité Départemental du Tourisme et l'Office du Tourisme ont jusqu'à maintenant privilégié le tourisme d'affaire complété par le tourisme urbain comme axe de développement de leurs politiques sans négliger pour autant le tourisme vert.

Pour poursuivre cet élan et séduire des populations nouvelles, le Département et l'Agglomération, entre Alsace et Jura, peuvent parier sur une qualité de vie et un art de vie tout à fait exemplaires. Il faut encore mieux valoriser ce patrimoine de l'Agglomération qui mérite d'être davantage visité : la Citadelle de Belfort, la couronne de fortifications présente sur plusieurs communes de l'Agglomération ou encore les espaces naturels nombreux et de qualité, comme l'Etang du Malsaucy ou l'Etang des Forges.

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'arrivée du TGV va incontestablement renforcer l'accessibilité et la notoriété du territoire. Si la durée des séjours d'affaires risque de se réduire, il est a contrario envisageable d'attirer de nouvelles manifestations. Une communication et des services appropriés permettraient donc de profiter pleinement de l'effet TGV.

Malgré la crise économique, les dernières saisons touristiques témoignent d'une dynamique intéressante pour le Territoire de Belfort et l'Agglomération belfortaine. Les fréquentations à la hausse, tant à la Maison du Tourisme qu'à la Citadelle de Belfort, en attestent. Pour amplifier ce mouvement, la CAB s'attachera à :

- ⇒ Développer le tourisme d'affaires ;
- ⇒ Valoriser le patrimoine des communes ;
- ⇒ Capitaliser l'effet porte d'entrée du PNR du Ballon des Vosges et moderniser la Base de Loisirs de l'Étang des Forges.

Action 4-5 : Développer le tourisme d'affaires

La part du tourisme d'affaires représente environ 30% du chiffre d'affaire de l'économie touristique au plan national mais près de 75% des nuitées hôtelières dans l'Agglomération.

L'arrivée du TGV est une opportunité pour consolider l'Agglomération comme destination d'un tourisme d'affaire. En favorisant les déplacements, le TGV devient une formidable vitrine des atouts de l'Agglomération auprès de l'ensemble des décideurs économiques et organisateurs de congrès.

Car l'Agglomération possède de nombreux atouts pour développer ce type de tourisme, notamment la richesse de son patrimoine historique avec La Citadelle et ses fortifications Vauban, mais aussi la tenue de manifestations culturelles d'envergure qui participent à sa notoriété et à sa visibilité. La présence du centre de congrès ATRIA est également un atout considérable comme en témoigne la satisfaction de tous ceux qui découvrent cet équipement remarquable et original. Situé en centre ville, il est facilement accessible et offre des prestations adaptées aux besoins des organisateurs : chambres confortables, restauration sur place, salles de réunions, espaces adaptés pour les expositions et les soirées de gala, etc.

Par ailleurs, le tourisme de congrès profite du dynamisme du tissu économique et industriel de l'Agglomération. La présence de centres de décision et de recherche induit l'organisation de congrès et de séminaires réguliers qui véhiculent une image moderne du territoire. L'organisation de congrès permet notamment de développer la fréquentation en dehors de la période estivale et entraîne des retombées économiques importantes pour le territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↪ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ↪ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra les initiatives visant à développer le tourisme d'affaires, notamment par l'organisation de congrès régionaux, nationaux et internationaux.
- ↪ L'organisation de tels événements nécessite de développer des produits touristiques répondant aux attentes des congressistes. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra l'amélioration de l'offre hôtelière sur son territoire en veillant au respect des équilibres, tant dans l'offre que dans la répartition géographique.

Action 4-6 : Histoire et nature, valoriser le patrimoine des communes

L'Agglomération dispose de ressources patrimoniales historiques et naturelles de qualité, richesses pour les populations des communes autant qu'attraits à découvrir pour tous ceux qui découvrent notre territoire. Leur protection et leur mise en valeur entrent aussi bien dans les champs de la qualité environnementale que dans celui du potentiel touristique à promouvoir.

Il importe de promouvoir la richesse naturelle de l'Agglomération, qu'il s'agisse de ses vallées, de ses forêts ou encore de ses cours et plans d'eau. Le territoire est maillé par un réseau hydrographique qui constitue des cheminements naturels de qualité propices aux loisirs et au tourisme de proximité. Il s'agit de la Coulée Verte le long du canal de la Haute-Saône en direction de Montbéliard, du canal du Rhône au Rhin qui traverse la commune de Bourogne, de la Savoureuse et ses affluents au nord de Belfort.

Le patrimoine historique de l'Agglomération est dominé par l'architecture militaire et les nombreuses fortifications qui visaient à protéger ce verrou essentiel de la défense du pays. Vauban qui a laissé une empreinte essentielle sur la vieille ville de Belfort et sur la Citadelle remaniée ensuite par les généraux Haxo et Serré de Rivières, pères de la ceinture de forts qui entoure la ville centre. Ces éléments remarquables permettent de concevoir une politique du tourisme ambitieuse. Mais le patrimoine de l'agglomération, c'est aussi celui lié à l'industrie, qu'il s'agisse des bâtiments et des productions ou même des formes d'habitat.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Citadelle de Belfort constitue un vecteur remarquable de promotion touristique pour l'Agglomération belfortaine. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra les projets de développement de l'offre touristique et ludique autour de la Citadelle.
- ⇒ Les forts qui encerclent l'agglomération représentent un patrimoine historique et identitaire pour l'Agglomération belfortaine. C'est pourquoi, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite créer un Parcours des Forts, à la fois pédagogique et ludique.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en lien avec les communes et les partenaires industriels, proposera à l'Office du Tourisme un partenariat pour établir un schéma de promotion du patrimoine bâti d'habitation et industriel sur l'ensemble de l'Agglomération.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine développera les initiatives visant à identifier et promouvoir les chemins de découverte et de randonnée. Dans ce même esprit, la CAB soutiendra l'aménagement d'espaces d'accueil de camping-car.

Action 4-7 : Capitaliser l'effet porte d'entrée du PNR du Ballon des Vosges et moderniser la Base de Loisirs de l'Etang des Forges

1) Capitaliser l'effet porte d'entrée du PNR du Ballon des Vosges

Créé en 1989, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'étend sur près de 3 000 km², à cheval entre trois régions, l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté. Le Parc englobe près de la moitié du massif vosgien et réunit des espaces particulièrement diversifiés.

Les habitants de l'agglomération belfortaine sont très attachés au Ballon d'Alsace, lieu de promenade exceptionnel, mais aussi, été comme hiver, site idéal pour la pratique du sport et espace de loisirs. Par ailleurs, l'arrivée du TGV va rapprocher Belfort de Paris, Lyon et Strasbourg. L'Agglomération va ainsi devenir pour de nombreux voyageurs une porte d'entrée vers les Vosges laissant envisager des partenariats notamment dans le domaine touristique. Sur ce dernier point du reste, la valorisation du Ballon des Vosges est l'un des axes retenus par la Maison du Tourisme pour sa nouvelle politique de communication et de commercialisation des produits touristiques.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a profité du renouvellement en cours de la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour adhérer en qualité de communauté porte. Cette adhésion valorisera non seulement l'image de l'Agglomération par l'utilisation du label « Agglomération porte du PNR des Ballons des Vosges », permettant de renforcer l'attractivité économique et touristique de l'Agglomération de Belfort, mais aussi son patrimoine industriel et historique, en créant un réseau d'échange et de réflexion avec les autres collectivités adhérentes au PNR des Ballons des Vosges.

DOCUMENT DE TRAVAIL

D'autres avantages devraient découler de cette adhésion comme la mise en place de circuits courts, la valorisation des productions agricoles de la zone sous-vosgienne sur le territoire de la CAB ou encore le soutien à la filière bois-énergie.

☛ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ Pour l'Agglomération belfortaine, le Ballon d'Alsace est une destination idéale pour les promenades en famille, la pratique de sports et de loisirs de toute sorte, été comme hiver. La CAB soutiendra aux côtés du Conseil général, l'action menée par le SMIBA pour en valoriser tous les potentiels dans le cadre d'un développement durable respectueux du caractère exceptionnel du site.
- ⇒ L'arrivée du TGV en 2011 dans l'Aire Urbaine ainsi que l'ambition de valoriser à l'extérieur de notre territoire un cadre de vie remarquable ont poussé la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à se porter candidate pour devenir communauté porte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Dans ce cadre et en relation avec ses partenaires, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine définira un programme d'actions afin de bénéficier pleinement de l'effet de la labellisation.

2) Moderniser la Base de loisirs de l'Etang des Forges

Le site de l'Etang des Forges, d'une superficie d'environ trente hectares, se situe au cœur de l'Agglomération belfortaine implanté sur deux de ses communes, Belfort et Offemont. Situé entre la forêt d'Arsot et le Fort de la Miotte, ce véritable poumon vert de l'Agglomération, à la faune et à la flore remarquables, constitue un espace urbain de détente très prisé tant par les habitants de l'Agglomération que par ses visiteurs et ses touristes. Le site dispose en outre d'un camping trois étoiles ainsi que d'une base nautique. Ces caractéristiques font que le lieu se prête et satisfait à une diversité de besoins : promenades en famille, à vélo ou en marchant, course à pieds, pratique du sport de tout niveau – l'étang a accueilli des compétitions de niveau national et international –, découverte d'interprétation de la nature et de l'environnement, etc.

Compte tenu de ses fortes potentialités, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire dès 2003, le site et le zonage de l'Etang des Forges.

En effet, tout en visant la conservation du caractère naturel du lieu, le site porte en germe des potentialités de développement manifestes. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a donc décidé d'engager d'importants travaux de restauration de l'étang consistant dans un premier temps à retirer ses sédiments et à lui redonner une profondeur acceptable. Le chantier a duré près de 18 mois et s'est achevé au printemps 2009.

Cette opération d'envergure permet de préserver la présence de l'étang et d'engager désormais une réflexion plus globale sur le développement et l'attractivité du lieu et la mise en œuvre de nouveaux aménagements.

DOCUMENT DE TRAVAIL

☛ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ L'offre de loisirs et de services sur le site de l'Etang des Forges a peu évolué depuis de nombreuses années. Celle-ci peut être modernisée afin de correspondre davantage aux attentes actuelles de ses nombreux utilisateurs et participer ainsi pleinement à l'attractivité de l'Agglomération. La Communauté de l'Agglomération étudiera plusieurs axes d'amélioration afin de conforter ce site, tant au niveau de son organisation spatiale que de l'accueil de nouvelles activités.
- ⇒ S'agissant de l'aménagement, l'accueil des différents publics, piétons, cyclistes ou automobilistes qui se rendent sur le site peut être amélioré. Ce point fera l'objet d'une réflexion sur la création ou la modification des espaces de stationnement et des modes de desserte (transports en commun, pistes cyclables, ...). Par ailleurs, les sentiers qui longent l'Etang méritent également d'être repensés compte tenu de la cohabitation actuelle et parfois difficile d'une diversité d'usages notamment entre piétons et cyclistes, et plus globalement entre la pratique familiale et sportive.
- ⇒ La valorisation de la richesse naturelle du site sera recherchée afin de créer un véritable parc urbain à vocation environnementale et de loisirs, porteur d'une identité reconnue dans toute la région.
- ⇒ La création d'activités nautiques pour le grand public sera étudiée. L'ouverture à la baignade pour le public assoirait l'importance du site et offrirait une activité de loisirs nouvelle et saisonnière pour les habitants en complément de nos piscines ou du lac du Malsaucy. Une étude précise sera nécessaire pour déterminer la faisabilité d'une telle opération.
- ⇒ L'Etang des Forges accueille également un camping international classé 3 étoiles. Ce dernier comprend 90 emplacements et connaît un bon niveau de fréquentation. Il s'agit en outre du camping le plus important du département et du seul établissement de ce type sur notre Communauté. La Communauté de l'Agglomération soutiendra les initiatives visant à renforcer les capacités d'accueil du camping et à envisagera la construction d'une piscine enterrée.
- ⇒ Enfin, la Communauté de l'Agglomération conduira une réflexion sur l'opportunité et les conditions d'ouverture d'un lieu de restauration sur le site ou ses abords. Certains opérateurs privés ont fait part de leur intérêt pour implanter une activité de ce type qui devra s'insérer dans l'environnement et s'adapter aux usagers.

DOCUMENT DE TRAVAIL

DEUXIEME DEFI

UN ESPACE SOLIDAIRE AVEC UNE QUALITE DE VIE SUPERIEURE

Le 11 décembre 2011, le TGV Rhin-Rhône desservira la nouvelle gare de Belfort-Montbéliard. C'est un formidable atout pour le développement de l'Agglomération. Toutefois, le TGV n'est pas à lui seul facteur de développement. Son arrivée doit être accompagnée par des politiques publiques fortes pour être synonymes de succès.

Ces politiques sont celles que nous menons directement en faveur de l'emploi et du dynamisme économique. Mais une Agglomération belfortaine attractive c'est aussi un territoire qui valorise son cadre de vie et qui cultive un vivre ensemble exemplaire. Ces politiques de qualité et de solidarité reposent sur le renforcement des synergies étroites que nous avons su construire au fil des décennies entre la Ville centre, Belfort, l'agglomération belfortaine et le département.

La croissance démographique modérée mais réelle de l'Agglomération devrait, de façon naturelle, se poursuivre jusqu'en 2020. L'ambition que nous avons d'accroître l'attractivité de notre Agglomération et plus globalement de doter le Nord Franche-Comté d'une véritable dynamique de pôle métropolitain au sein du Grand Est devrait permettre d'entretenir le rythme de la croissance démographique à l'horizon 2020-2030, dans un contexte européen plus atone. Cette évolution démographique s'accompagne d'une augmentation du nombre des ménages et d'une diminution de leur taille, par décohabitation, d'une évolution des modes de vie et d'un vieillissement de la population. En 2020, plus de 45 000 ménages résideront au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine soit 11 % de plus qu'en 2005, comptant en moyenne 2,06 personnes par ménage en 2020, (3,04 en 1968 et 2,18 en 2007). Un quart de la population de l'agglomération sera âgé de plus de soixante ans. A activité constante, le nombre total d'actifs sera stable avec une augmentation de la féminisation et des emplois tertiaires. A noter depuis plusieurs années un solde migratoire relativement équilibré avec les territoires limitrophes hormis avec la Haute-Saône voisine où s'implantent de nombreux accédants à la propriété attirés par un coût moindre du foncier.

Au sein de la CAB, la croissance démographique est plus forte dans les communes de petite taille notamment dans les communes de la seconde couronne qui ont bénéficié de la croissance de la première couronne - la plus forte - au risque d'un étalement urbain préjudiciable.

Ces constats et notre ambition métropolitaine imposent de mettre en œuvre de stratégies publiques qui répondent, de façon durable, aux nouveaux besoins en matière de logements, d'équipements et de services de proximité, de santé, de transports, etc. Nous devons prendre en compte les attentes d'une population plus âgée mais aussi fragilisée par un contexte économique critique marqué par un chômage important et l'installation dans la précarité d'un nombre trop important de nos concitoyens.

La CAB s'attachera également à limiter une urbanisation diffuse qui ne réponde pas aux exigences sociales de mixité et de solidarité mais qui est aussi facteur de dégradation des paysages et espaces naturels. Notre Agglomération entend se positionner comme un outil puissant pour une politique d'environnement et de développement durable concrète.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pour construire cet espace solidaire et de qualité de vie supérieure, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, a retenu six interventions prioritaires :

- ⇒ Lutter contre l'émiettement urbain et la spatialisation sociale ;
- ⇒ Soutenir une politique des mobilités exemplaire ;
- ⇒ Aménager un territoire numérique ;
- ⇒ Améliorer l'offre des équipements culturels et sportifs ;
- ⇒ Veiller à une politique de santé équilibrée sur le territoire ;
- ⇒ Valoriser et protéger le patrimoine naturel.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 1 : Lutter contre l'émiettement urbain et la segmentation spatiale

L'Agglomération belfortaine n'est pas épargnée par le phénomène d'expansion périurbaine. La répartition entre logements collectifs et logements individuels est assez classique d'une Agglomération urbaine, où la présence de l'habitat individuel est plus forte au fur et à mesure de l'éloignement de la ville centre. Par sa taille, Belfort rassemble 68 % des logements en immeubles collectifs du département et 14 % des logements individuels. Cette répartition n'est pas sans créer une certaine dispersion de l'habitat qui s'appuie sur un maillage de petites communes. En outre, alors que Belfort et dans une moindre mesure les communes de la première couronne mènent des politiques de réhabilitation de leur patrimoine bâti, les autres communes se développent plutôt par la construction neuve, en lotissement ou en projet individuel.

L'étalement urbain ou parfois même l'émiettement urbain, au bénéfice d'opérations peu denses, résulte d'un développement territorial mal maîtrisé. Ce phénomène, peu ou mal contrôlé par les pouvoirs publics, soulève pourtant des questions d'ordre économique, social et environnemental.

C'est pourquoi, pour l'Agglomération belfortaine, la maîtrise de l'étalement urbain représente une préoccupation majeure conforme aux objectifs de réduction de l'émission de gaz à effets de serre liée aux déplacements et de limitation des coûts engagés par la collectivité publique pour créer des infrastructures. Elle vise aussi à intégrer pour les ménages le coût du foncier, celui de leurs déplacements et de l'occupation de leur logement. La question de la densité urbaine renvoie également à celle de la concentration et de la proximité des services.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a retenu trois axes d'intervention qui cadrent son engagement pour lutter contre l'émiettement urbain et la spatialisation sociale :

- ⇒ Asseoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- ⇒ Construire une véritable politique foncière ;
- ⇒ Assurer une politique de l'habitat équilibré.

Action 1-1 : Asseoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification qui, par définition, permet de réguler l'urbanisation, l'affectation des sols et l'organisation du territoire notamment en matière d'urbanisme commercial mais aussi de zones d'activités, d'infrastructures et de protections diverses de l'environnement. Il intègre les politiques thématiques locales comme l'habitat et les transports. Le SCOT doit donc permettre de lutter contre le gaspillage foncier et la dissémination de l'urbanisation et, d'autre part, investir dans une réhabilitation de la biodiversité et s'engager contre le réchauffement climatique.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Il est donc important que cette démarche d'élaboration et d'approbation d'un SCOT à l'échelle du département puisse être maintenant conduite à terme pour mieux maîtriser les orientations du développement de l'Agglomération, en lien étroit avec les intercommunalités voisines. Cette réflexion concertée sur l'aménagement harmonieux de notre territoire ne peut s'arrêter aux limites du département alors que nous souhaitons progresser dans la construction de l'aire urbaine. Il faudra donc dans le cadre d'un inter Scot ou de toute autre procédure ad hoc articuler nos préoccupations avec celles de nos voisins du Pays de Montbéliard.

⇨ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇨ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est désireuse de fixer, avec ses partenaires du Département, les orientations générales de l'organisation du Territoire de Belfort, les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels, agricoles et forestiers et les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, d'urbanisme commercial et de déplacement. La CAB participera activement à l'élaboration et à l'approbation du SCOT du Territoire de Belfort.
- ⇨ La CAB sera particulièrement attentive à l'intégration dans la réflexion du SCOT de la situation et des projets des territoires voisins, de ceux de l'Aire Urbaine comme de ceux du Sud Alsace.

Action 1-2 : Construire une véritable politique foncière

En matière d'aménagement du territoire, l'Agglomération belfortaine est confrontée à plusieurs enjeux :

- offrir à la population résidente ou à de nouveaux habitants les moyens de trouver un logement à leur convenance sur le territoire,
- anticiper les besoins fonciers en matière économique,
- conserver le caractère villageois des communes limitrophes de l'espace économique autour de la Gare TGV,
- valoriser un terroir agricole et protéger ses espaces naturels et paysagers.

Pour relever ces enjeux, une politique d'aménagement du territoire très volontariste doit être mise en œuvre. Cela suppose une planification contraignante qui se retrouvera dans le SCOT, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAB, les PLU communaux mais aussi des moyens financiers spécifiques et ciblés qui devront être dégagés.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine défend une politique foncière qui affirme sa volonté de densifier les centres des plus grandes communes, de structurer les bourgs, de limiter les extensions urbaines et rééquilibrer le territoire.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération engagera une étude visant notamment à recenser les disponibilités foncières existantes sur le territoire, que leur intérêt soit urbanistique ou environnemental, en vue d'adopter un Programme d'Action Foncière (PAF).
- ⇒ La constitution de réserves foncières est un atout formidable pour la maîtrise du développement des collectivités et la lutte contre les effets spéculatifs. Pour autant, l'acquisition foncière ou immobilière en vue de constituer des réserves ou de réaliser des actions et opérations d'aménagement soulève parfois des difficultés, pour les collectivités dans la gestion et le portage, d'ordre juridique ou financier. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera à ses partenaires l'étude de faisabilité de création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Cet outil pourrait dès sa création, ou dans la durée, couvrir l'ensemble de l'Aire Urbaine.

Action 1-3 : Assurer une politique de l'habitat équilibré

La politique de l'habitat est l'un des axes majeurs de développement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Elle est intimement liée à l'ensemble des politiques de développement économique et d'emploi, d'aménagement de l'espace et d'urbanisme. Elle s'inscrit dans le cadre des grands schémas prospectifs que le SCOT synthétise. Elle doit impérativement prendre en compte les objectifs fixés par les Grenelle(s) I et II en matière de développement durable et d'environnement : plan paysage, exigences à l'égard des modes de construction, lutte contre l'étalement urbain, etc.

Dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2008–2013, délégataire des aides à la pierre et porteuse d'un programme de rénovation urbaine sur trois secteurs géographiques, les Glacis du Château et les Résidences à Belfort, l'Arsot à Offemont, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est devenue, avec les bailleurs sociaux notamment, l'un des acteurs majeurs de l'habitat dans le Territoire de Belfort.

Son intervention a vocation à porter sur l'ensemble des segments du logement. Cependant, le domaine du logement social sera naturellement un axe de développement particulièrement investi à travers le renforcement d'un partenariat privilégié avec Territoire Habitat. Le logement social est en effet aujourd'hui questionné par le double impact d'une part, de la crise immobilière et foncière et, d'autre part, par les effets sociaux extrêmement violents de la crise économique qui fragilisent une part de plus en plus importante des habitants de l'agglomération.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le défi de l'Agglomération belfortaine pour les prochaines années est d'abord celui de permettre à chacun de se loger décemment. Il s'agit également de développer une offre de logements de qualité embrassant l'ensemble du spectre de l'habitat, du logement social à celui de standing en passant par le logement adapté aux besoins spécifiques - personnes âgées et à mobilité réduite, étudiants... - pour maintenir et renforcer l'attractivité de l'Agglomération.

☞ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en décembre 2007 qui court jusqu'en 2013. Il s'agira dans un premier temps de poursuivre sa mise en œuvre autour des quinze actions financées qui déclinent les trois objectifs du PLH :

- favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de l'Agglomération,
- consolider l'attractivité de l'Agglomération,
- soutenir un développement durable de l'Agglomération.

Néanmoins, la CAB engagera rapidement la réflexion sur son prochain PLH qui précisera, au regard du nouveau contexte du logement en France et dans l'agglomération, sa nouvelle politique de l'habitat et notamment sa position sur la répartition du logement social entre ville centre et communes rurales ainsi que sur son niveau d'intervention en direction de la réhabilitation du logement social.

- ⇒ Parmi les axes prioritaires du PLH, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a retenu celui de la diversité de l'offre et de l'équilibre de celle-ci sur son territoire. A cet effet, la CAB renforcera son soutien aux bailleurs sociaux, notamment Territoire Habitat, dans leurs opérations de renouvellement du parc locatif social (réhabilitations, habitat senior, constructions neuves...). Parallèlement elle encouragera le développement du parc privé conventionné, en favorisant la mise sur le marché d'une partie de ce parc actuellement vacant à travers le lancement d'une procédure d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine poursuivra sa politique en matière de rénovation urbaine. La CAB finalisera la réalisation partenariale du 1^{er} Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) et soutiendra la candidature des sites belfortains à la deuxième phase ANRU 2 qui devrait prolonger et achever ce processus nécessaire de rénovation en profondeur de certains quartiers.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 2 : Soutenir une politique des mobilités exemplaire

L'Agglomération s'inscrit dans un bassin de mobilité à l'échelle de l'Aire Urbaine, ce qui suppose d'appréhender cette problématique à la bonne échelle territoriale. En dix années, les infrastructures du Département ont absorbé une croissance des déplacements quotidiens de l'ordre de 20 %. Leur nombre est passé de 431 000 à 514 000 déplacements par jour.

Cette croissance n'a pas été uniformément répartie. L'explosion des migrations alternantes, l'atomisation des motifs et leur dispersion, la périurbanisation et l'allongement des trajets qui en résultent expliquent pour une grande part le constat :

- La ville centre est le lieu d'une congestion croissante,
- La circulation sur le réseau départemental en première et deuxième couronnes croît encore plus fortement,
- La fréquentation de l'axe autoroutier et des diffuseurs qui concentrent les trafics sont en hausse plus modérée, mais constante.

Les lieux de vie et d'habitat comme les grands équipements structurants de l'Agglomération doivent cependant rester accessibles ce qui suppose la mise en œuvre d'une politique de mobilité équilibrée, qui rompt avec le seul accompagnement résigné d'une croissance de l'usage de l'automobile qui pourrait sembler inéluctable.

Or les nuisances sonores ou autres induites par les infrastructures de transport sont plus que jamais une question sensible pour les habitants. Moins débattue mais plus préoccupante, la hausse continue du nombre d'accidents, leur doublement en cinq ans, en dépit de mesures vigoureuses prises contre la vitesse excessive, restent un sujet d'actualité pour toute politique de mobilité.

L'Agglomération s'inscrira dans la démarche d'un véritable schéma de planification des infrastructures de mobilité. Pour cela, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'attachera à :

- ⇒ Diversifier les solutions de mobilité ;
- ⇒ Conforter des modes doux de déplacements ;
- ⇒ Aménager les voies structurantes et identifiantes.

Action 2-1 : Diversifier les solutions de mobilité en soutenant Optymo II et la relance du ferroviaire

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB), délégataire de la CAB, s'est attaché depuis quelques années à moderniser en profondeur le réseau de transports publics dans l'Agglomération. Cela s'est traduit en 2007, par la mise en place du nouveau réseau de transport en commun OPTYMO – intervention tous azimuts sur le tracé et la fréquence des lignes, le développement du transport à la demande, de nouveaux modes de paiement et de nouveaux services. En 2008, la mise en débat et l'adoption d'un Contrat de Mobilité visant à coordonner les actions des différents acteurs de la mobilité sur des objectifs ambitieux, complètent la politique des transports dans l'Agglomération belfortaine et le Département. Les premiers résultats témoignent du succès des efforts entrepris.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pour l'Agglomération et ses partenaires l'enjeu est de taille : assurer un droit au transport pour tous, lutter contre les exclusions, diminuer la dépense transport dans le budget des ménages, en développant des solutions de mobilité durables, respectueuses de l'environnement et de la santé.

Aujourd'hui le SMTC du Territoire de Belfort s'est fixé un nouveau défi : passer le braquet supérieur en perfectionnant la desserte de l'Agglomération, en augmentant encore les fréquences et en améliorant substantiellement la vitesse commerciale par la multiplication des sites propres permettant une offre de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ce nouveau développement du système de transports urbain a été conçu en étroite relation avec la ville de Belfort concernant son intégration urbaine, et en articulation tout aussi forte avec les nouvelles perspectives ouvertes par le renforcement du réseau ferroviaire et le nouveau rôle multimodal que va tenir la gare de Belfort avec l'arrivée du TGV. C'est le projet OPTYMO II qui va faire de Belfort et de l'Agglomération un site pilote en matière de nouvelles mobilités.

☞ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine engagera la deuxième phase d'Optymo (Optymo II) avec le SMTC du Territoire de Belfort, syndicat mixte auquel elle a délégué sa compétence opérationnelle, avec pour objectifs de :
 - participer au développement durable et équilibré du territoire,
 - renforcer les solidarités territoriales entre l'Agglomération, l'ensemble du Département et l'Aire Urbaine ;
 - augmenter le pouvoir d'achat des ménages en limitant le coût des déplacements;
 - offrir à tous le droit à la mobilité et favoriser l'accessibilité pour les personnes handicapées;
 - contribuer à apaiser le centre-ville et renforcer son attractivité avec des espaces requalifiés (commerces, administrations, équipements culturels, etc.), plus accessibles et ouverts aux modes doux;
 - articuler le transport urbain avec les nouvelles opportunités offertes par le réseau ferroviaire (accès à la gare TGV par la réouverture de la ligne Belfort Delle, développement des offres régionales et interrégionales avec l'Alsace et la Lorraine) et soutenir la rénovation de la gare de Belfort dans sa nouvelle fonctionnalité multi modale;
 - assurer une visibilité nationale pour l'Agglomération de Belfort en construisant une offre de mobilité semblable aux grandes agglomérations avec des tarifs bas.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra les projets visant à maîtriser l'usage de l'automobile pour limiter notamment l'émission de gaz à effets de serre. La CAB veillera notamment au développement du parc des véhicules électriques et des Plans de Déplacements Entreprises (PDE) et Administration (PDA).
- ⇒ La problématique des mobilités nécessite qu'elle soit abordée et coordonnée dans un espace élargi. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera donc la création à terme, à l'échelle de l'Aire Urbaine, d'une structuration fédérative des Autorités Organisatrices des Transports (AOT).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Action 2-2 : Conforter les modes doux de déplacement

Le développement et la structuration d'un réseau de pistes cyclables font partie des volets prioritaires concourant à la mise en œuvre d'une politique globale de déplacement, axe fort du projet d'Agglomération.

L'efficacité de l'action de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est conditionnée par son partenariat avec le Conseil Général qui porte les grands projets à l'échelle du Département : Eurovéloroute 6, Coulée Verte, Liaison franco-suisse et Piste Offemont-Vétrigne-Roppe. Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération finance les itinéraires d'intérêt communautaire ou participe au financement des projets cyclables d'intérêt intercommunal, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée soit par le Conseil Général soit par les communes. C'est pourquoi elle n'assure la maîtrise d'ouvrage directe que dans un nombre limité de cas, comme l'installation de stationnements sécurisés aux abords des écoles de musique, des piscines, de la patinoire, le raccordement des équipements communautaires et des ZAIC aux axes structurants ou encore les aménagements d'itinéraires cyclables sur les voiries et les ZAC déclarées d'intérêt communautaire.

➤ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine poursuivra l'extension du réseau des pistes cyclables sur son territoire. La CAB actualisera pour cela, son propre schéma et y fixera l'amplitude et le rythme des réalisations.
- ⇒ La réalisation des boucles connexes, radiales et pistes de rabattement sont à l'initiative des communes et des structures intercommunales. Une participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra ces projets, dès lors qu'ils apportent des possibilités de maillage ou d'extension à l'échelle intercommunale.
- ⇒ Le développement de l'usage du vélo suppose la mobilisation des partenaires du système de mobilité défendu par Optymo. Ainsi, en complément de son intervention en matière d'infrastructures, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, à travers l'offre de service du SMTC du Territoire de Belfort, soutiendra notamment la mise à disposition de cycles sur l'espace public et l'installation de systèmes sécurisés de stationnement vélos.

Action 2-3 : Aménager les voies structurantes et identifiantes

Le développement des infrastructures de communication est un enjeu décisif pour le développement de notre Agglomération. Outre la réalisation en cours de la première tranche de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, les investissements en cours ou à venir sur les infrastructures routières, que sont la route nationale RN 1019 et l'autoroute A36 sont, de ce point de vue, tout aussi déterminants.

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'autoroute A36 joue un rôle essentiel dans la vie économique de l'Agglomération belfortaine et plus globalement du Nord Franche-Comté. Au fil des ans, cette infrastructure routière est en effet devenue l'un des principaux axes d'échanges commerciaux, industriels et touristiques avec l'Allemagne, la Suisse, et l'Espagne. La section de l'A36 comprise entre Belfort et Montbéliard, libre de péage pour la desserte locale, en fait la colonne vertébrale de la vie économique locale, dix minutes d'autoroute seulement séparent Belfort de Montbéliard. C'est ainsi que plus de la moitié des usagers sont des habitants de la région. Il était donc essentiel d'adapter et de sécuriser cette infrastructure, par la mise en 2x3 voies de la section urbaine et la reconfiguration de l'échangeur de Belfort-Sud, pour une meilleure fluidité et une sécurité renforcée. Cet aménagement à 2x3 voies structure à long terme le développement local entre Montbéliard et Belfort. Il permet d'assurer une desserte de qualité des nouvelles zones d'activités en projet se situant toutes à proximité de l'A36, qu'il s'agisse des ZAC TGV et Parc d'innovation des Plutons ou encore du site médian du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard.

Toutefois, le principal point noir de cette infrastructure reste aujourd'hui le diffuseur de Sévenans qui constitue un goulot d'étranglement. La modernisation de l'échangeur de Sévenans, qui organise les échanges entre la RN 1019 et l'A36 et qui constitue, de fait, un nœud de communication décisif pour l'ensemble du Nord Franche-Comté et une desserte pour les équipements de l'espace médian de l'Aire Urbaine, est un enjeu particulièrement important.

Par ailleurs, beaucoup de communes de l'Agglomération sont traversées par des voies de circulation où le trafic est important. La sécurité des traversées, tant pour les piétons que pour les véhicules qui les fréquentent, reste un enjeu.

➤ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine veillera à la réalisation rapide de l'échangeur de Sévenans, enjeu décisif pour l'ensemble du Nord Franche-Comté, par sa desserte d'équipements structurants – Gare et ZAC TGV, hôpital médian - et par sa fréquentation élevée.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra les projets de requalification et de sécurisation des voiries traversant les centres bourgs ainsi que les entrées principales de l'Agglomération belfortaine.
- ⇒ L'activité industrielle de l'Agglomération a pour incidence la circulation régulière de convois exceptionnels. Ceux-ci peuvent entraîner des gênes et des détériorations du domaine public. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine établira avec les autorités compétentes un schéma de circulation des poids lourds et convois exceptionnels.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 3 : Aménager un territoire numérique

L'utilisation des technologies numériques se développe de façon très rapide et exponentielle. L'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est devenu fondamental tant dans la sphère familiale que dans celle de l'activité économique. La lutte contre la fracture numérique contribue à la fois au dynamisme économique et à la cohésion sociale.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est impliquée d'une part en interne dans les processus de dématérialisation des actes administratifs et d'autre part dans un projet d'infrastructure de télécommunications haut-débit au niveau de l'Aire urbaine.

Elle entend contribuer activement à l'aménagement numérique de son territoire, par une infrastructure la plus irriguante possible, les cibles étant les zones économiques, les équipements publics notamment éducatifs, les administrations et plus largement l'ensemble de la population.

Quatre axes forment l'armature du projet d'Agglomération en matière de Haut débit et TIC :

- ⇒ La structuration d'une infrastructure diffuse de télécommunication haut-débit ;
- ⇒ Des services haut-débit similaires aux autres territoires ;
- ⇒ Le développement des pratiques de gestion dématérialisée ;
- ⇒ L'accompagnement de la diversification des usages.

Action 3-1 : Structurer une infrastructure diffuse de télécommunication haut-débit

La CAB a délégué au SMAU la responsabilité de conduire à travers une DSP avec Alliance Connectic la mise en place d'une infrastructure facilitant la couverture haut débit du territoire de l'Agglomération et de l'Aire Urbaine pour notamment garantir un excellent niveau d'accès pour les acteurs économiques.

L'interconnexion des équipements et des institutions permet de s'affranchir de la distance tout en favorisant le développement de communautés de pratiques et de nouveaux services et en réduisant les coûts de télécommunication du groupement fermé des utilisateurs. La mise en œuvre de cet objectif exige néanmoins une infrastructure support haut-débit.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération soutiendra le développement sur son territoire des interconnexions, notamment de ses propres équipements et zones d'activités mais également des mairies de la CAB auxquelles pourraient être proposés de nouveaux services partagés.
- ⇒ Les infrastructures eau et assainissement sont des infrastructures structurantes, la rénovation, l'extension des réseaux constituent des opportunités pour le développement de l'infrastructure télécom, sachant qu'il est admis que les travaux de génie civil représentent 80 % du coût de celles-ci. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine retient le principe d'intégration dans les réseaux de la CAB et plus généralement dans les voiries communautaires de fourreaux destinés aux télécoms, qu'ils soient voués à des usages internes où qu'ils soient ensuite loués aux opérateurs (opérateurs télécoms, délégataire de la DSP).

Action 3-2 : Développer des services haut-débit similaires aux autres territoires

Il est aujourd'hui admis, autant par les opérateurs que par l'Autorité de Régulation (ARCEP), que les services télécom reposeront principalement sur des infrastructures filaires de type fibres optiques. L'architecture FTTH (Fiber To The Home) est ainsi retenue.

Pour autant, le déploiement de la fibre optique jusque chez l'habitant dans notre territoire est aujourd'hui insuffisamment attractif, tant pour les opérateurs que pour le délégataire. La participation publique est alors interrogée. Actuellement, celle du Conseil Général, qui se situe à hauteur de 50 % des subventions demandées aux collectivités dans le cadre de la DSP, se limite à l'infrastructure principale.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra le développement progressif d'architectures FTTH, en privilégiant les zones plutôt denses et harmonieusement choisies dans un souci d'équité.

Action 3-3 : Développer les pratiques de gestion dématérialisée

La dématérialisation s'impose dans tous les services de la CAB. Qu'il s'agisse des marchés publics, des relations de la CAB avec les entreprises, des institutions comme la Préfecture, la Trésorerie, la Chambre Régionale des Comptes, la CAB se situe dans l'ère de la dématérialisation.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les services de la CAB ont ainsi pu développer progressivement un réel savoir faire dans la pratique d'outils logiciels. Ce savoir-faire pourrait aisément être étendu aux communes membres.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération a conçu et développé des outils logiciels pour développer la dématérialisation de son action. La CAB proposera la mise à disposition de ces environnements logiciels aux communes membres intéressées.

Action 3-4 : Favoriser et accompagner le développement des usages

En décembre 2002, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a retenu le principe de création d'un Espace Public Numérique (EPN) à l'échelle de son territoire : déployé sur 10 communes, il se compose de dix-neuf points d'accès dont dix sur Belfort.

Le rôle de la CAB a porté sur le portage administratif du dossier, l'appui technique aux communes et le financement partiel des heures d'initiation imposées par la Charte des EPN.

Si l'équipement des familles et les pratiques basiques sont désormais d'un niveau totalement satisfaisant, en revanche, des besoins plus évolués qui touchent les logiciels multimédias, la protection familiale, les espaces interactifs, les démarches administratives exigent des accompagnements. Actuellement, ces accompagnements reposent sur l'auto apprentissage. Ceci contribue, au même titre que l'accès aux services haut débit, à la fracture numérique.

Les problématiques d'accompagnement à des usages interactifs locaux ne peuvent être ignorées par la société qui se doit d'accompagner le développement des usages des TIC.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dressera un bilan de la création sur son territoire d'un Espace Public Numérique (EPN) et conduira une étude pour définir les nouveaux objectifs inscrits à la phase II de l'EPN pour le développement des usages.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 4 : Améliorer l'offre des équipements culturels et sportifs

Les équipements culturels et sportifs constituent tout à la fois des éléments structurants de l'aménagement et de l'attractivité du territoire, des vecteurs d'intégration sociale mais sont aussi constitutifs d'une identité territoriale. Leur nombre, leur localisation et leur qualité contribuent à favoriser l'accessibilité de l'ensemble des habitants de l'Agglomération aux activités culturelles et sportives qu'ils souhaitent pratiquer.

Dans le domaine sportif, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine assure la gestion directe et totale de la seule patinoire de l'Aire Urbaine ainsi que de deux sites aquatiques. Au-delà des importants investissements consentis, la collectivité a recherché jusqu'ici à favoriser l'accès aux équipements sportifs du plus grand nombre privilégiant donc la pratique du sport loisir. Plus globalement, l'attractivité des grands équipements sportifs doit être renforcée dans la durée et dépasser plus encore les limites de notre seul territoire. Il s'agit bien là d'ouvrir des partenariats renforcés au sein de l'Aire Urbaine.

Cette politique d'accessibilité se retrouve dans les projets qui relèvent de la compétence musicale de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Refusant de considérer l'éducation musicale comme une activité subalterne, mais consciente de l'importance de cette intervention pour l'attractivité de notre territoire, notre Agglomération poursuivra l'ambitieux schéma de développement dont la CAB s'est doté pour ses huit écoles communautaires de musique et qui se concrétisera notamment par l'édification prochaine d'un nouveau conservatoire de Musique sur le site du Fort Hatry.

Action 4-1 : Développer l'apprentissage musical

Le schéma communautaire a permis progressivement de doter les écoles de musique de moyens matériels et financiers à la hauteur de l'ambition de la CAB en faveur de l'apprentissage musical. Aujourd'hui, à travers leur mise en réseau, les écoles de musique de la CAB représentent le plus important « conservatoire » de la région Franche-Comté. La montée en puissance s'est accompagnée d'une professionnalisation du corps enseignant, de la création d'un parc instrumental conséquent et diversifié et de l'amélioration des locaux comme à Danjoutin, voire de la construction d'un nouvel équipement à Valdoie. La mutualisation des outils s'est construite dans la durée et s'est traduite par l'harmonisation de la tarification mais aussi par l'élaboration progressive d'outils de gestion plus performants.

Ces initiatives ont défini un cadre qui a permis d'identifier le territoire de l'enseignement musical, de mettre en valeur les atouts existants, de combler les déficiences, de respecter et renforcer les spécificités des établissements et leurs complémentarités. Elles constituent le socle assurant l'offre d'un enseignement d'égale qualité sur l'ensemble de la communauté d'Agglomération et l'essor de pratiques musicales de plus en plus diversifiées.

La construction du nouveau conservatoire de musique, déjà évoqué comme facteur d'attractivité pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération, contribuera également à renforcer l'accès du plus grand nombre à l'enseignement et la pratique musicale. Car les écoles de musique ne sont plus seulement destinées à former une petite élite mais doivent également favoriser les pratiques amateurs si utiles à l'animation de la cité. Elles constituent des pôles forts d'activités artistiques ouverts à tous et permettent à tous ceux qui le désirent de s'initier à une pratique musicale de qualité quel que soit le lieu d'habitation.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ Les conditions d'enseignement ne répondant plus aux exigences d'un Conservatoire de musique à rayonnement départemental, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé la construction d'un nouvel équipement d'une surface de 3 000 m² sur l'esplanade du Fort Hatry dont l'ouverture pourrait intervenir pour la rentrée de septembre 2013.
- ⇒ Les écoles doivent être en mesure de répondre à l'exigence de démocratisation de la culture. C'est le sens des projets en cours d'élaboration qui devront également intégrer la dimension Aire Urbaine. Le rapprochement avec le Conservatoire de Montbéliard pourra à ce titre être étudié.
- ⇒ Il importe de franchir une nouvelle étape dans l'organisation du schéma de l'enseignement musical. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine poursuivra la mise en place d'une gestion centralisée des inscriptions, de la régie, des mises à disposition de salles, des dotations horaires, des examens. Cette démarche s'inscrit dans un souci de rationalisation et de recherche d'efficacité.
- ⇒ La mise en place de l'option « Art dramatique » parmi les disciplines enseignées au Conservatoire représente un enjeu majeur pour l'avenir de celui-ci. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine veillera donc à la pérennisation de cette activité qui contribuera au renouvellement de l'agrément du Conservatoire.

Action 4-2 : Développer l'offre de sport loisir

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté de l'Agglomération assure la gestion directe et totale de la patinoire, de la piscine Pannoux, du Stade Nautique et de la piscine du Parc. Dans ce cadre, d'importants investissements de remise aux normes ou de réhabilitation ont été conduits. En outre, la politique de fonctionnement mise en place par la collectivité dans le but de permettre au plus grand nombre d'accéder dans des conditions de confort et de sécurité optimales aux équipements, a abouti à une offre conséquente d'activités et de pratiques. Les amplitudes des horaires d'ouverture élargies et une politique tarifaire favorable aux usagers, ont accrue la fréquentation des équipements.

La patinoire de l'Aire Urbaine devra développer une politique de promotion et de développement à l'échelle de cet espace. La réflexion devra dépasser la seule question de l'accès des particuliers et s'étendre à l'accès des scolaires de l'ensemble du Nord Franche-Comté, quand il est comptabilisé plus de 20 000 entrées, à titre gracieux, d'enfants des classes maternelles et primaires de la CAB bénéficiaires du projet de cycle pédagogique de patinage. De même, une réflexion pourrait être entamée au niveau des clubs de glace pour donner à l'Agglomération et plus largement à l'Aire Urbaine une dimension sportive supplémentaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Une nouvelle étape devra également être franchie dans l'exercice des disciplines aquatiques. Une réflexion précisera l'organisation des lieux de pratiques des sports d'eau et leur complémentarité. La question de la simple rénovation de la piscine couverte des Résidences ou de choix plus radicaux d'aménagement, voire de remplacement, est expressément posée par l'état d'un équipement qui ne répond plus aux exigences actuelles du public, des scolaires et des clubs qui le fréquentent. La réflexion intégrera naturellement le projet d'aménagement du parc urbain de l'Étang des Forges et l'éventualité d'y organiser une base de baignade. Plus globalement des perspectives de développement du sport loisir dans la CAB, en lien avec l'ensemble des communes et des clubs de l'agglomération sont à envisager pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des usagers. Enfin, une réflexion pourrait être conduite entre la CAB et les communes sur la répartition de leurs compétences respectives, qu'il s'agisse d'organisation d'événements sportifs, de soutien aux associations ou encore de gestion des équipements.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La pratique du sport loisir, autour des équipements de l'Agglomération, doit franchir une nouvelle étape pour son développement. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine initiera avec l'ensemble de ses partenaires un schéma communautaire de la politique sportive, principalement axé sur le développement du sport loisir. Ce schéma intégrera dans sa conduite la dimension Aire Urbaine et envisagera un élargissement de ses compétences par l'intégration de nouvelles structures à vocation sportive et de loisirs, et ayant, à l'image des piscines et de la patinoire, un rayonnement de fréquentation à l'échelle de l'agglomération, il s'agira en particulier de la base nautique des Forges.
- ⇒ L'Agglomération accueille la seule patinoire de l'Aire Urbaine. Dans la perspective de son développement et de son rayonnement, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine définira un nouveau projet pour la patinoire intégrant la dimension Aire Urbaine.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine conduira très rapidement une étude sur les évolutions souhaitables des lieux de baignades.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 5 : Veiller à une politique de santé équilibrée sur le territoire

Le vieillissement global de la population mais aussi les répercussions d'un contexte économique installé durablement qui multiplie les situations d'exclusions et de pauvreté, la pénurie de médecins et des personnels soignants mais aussi les restrictions budgétaires dans les services publics accentuent les attentes de la population en matière de santé. Aussi, bien que ce domaine ne relève pas directement de notre compétence mais d'abord de celle de l'Etat, nous ne pouvons rester passifs et indifférents face à la réorganisation de l'offre de soins dispensée sur notre territoire.

Cette implication des collectivités a permis la fusion dans un premier temps des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard. Aujourd'hui nous sommes rassemblés dans l'aire urbaine autour du projet de construction du nouvel hôpital de Belfort-Montbéliard (CHBM) sur le site de Trévenans, situé au centre géographique de l'Aire Urbaine. La réalisation de cet équipement représentera pour l'ensemble du Nord Franche-Comté, et par voie de conséquence pour l'Agglomération belfortaine, un atout décisif en lui permettant de disposer d'un outil sanitaire particulièrement performant et de nature, à la fois à conforter les équipes médicales des sites de Belfort et Montbéliard et aussi à proposer un projet d'établissement attractif pour de nouveaux médecins. Idéalement situé à équidistance de Belfort, Montbéliard, Héricourt et Delle, proche de la Suisse, disposant d'un potentiel foncier d'une quarantaine d'hectares, le Site Médian du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard représente un projet tout à fait innovant et structurant. Il s'accompagnera de possibilités de soins de suite sur les sites urbains, qui seront restructurés afin d'accueillir, entre autres, des services de proximité et des activités de rééducation, de moyen et long séjours.

Le déplacement du nouveau centre hospitalier pose aussi la question des perspectives du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) basé actuellement sur le site urbain belfortain. Il s'agira de préparer l'organisation du SAMU sur l'ensemble de l'Aire Urbaine à partir du nouvel équipement. Cela passe naturellement par la création d'une plate-forme Nord Franche-Comté du SAMU, implantée sur le nouveau site, pour des raisons de sécurité des installations et de volume d'activités. Le transfert du SAMU pose aussi la question de la réponse à apporter l'accueil des pathologies bénignes, aujourd'hui assuré par le SAMU belfortain.

Au-delà de la réorganisation des services publics de santé, la réalisation du nouvel hôpital interpelle également l'organisation des opérateurs privés. Une réflexion devra être conduite, à l'échelle de l'Aire Urbaine, sur la réorganisation des cliniques privées du Nord Franche-Comté. La proximité et la mutualisation des moyens pourraient être les paramètres d'un équilibre recherché sur l'ensemble du territoire.

La cartographie médicale de l'Agglomération n'est malheureusement pas empreinte d'exceptions. Les départs en retraite des médecins et personnels soignants libéraux, les contraintes de gestion qu'ils rencontrent expliquent, comme ailleurs, l'insuffisance croissante de l'offre de soins proposée dans l'Agglomération qui nécessitera une réponse collective.

La mutualisation peut aussi opérer à l'échelle régionale pour permettre à chaque Franc-Comtois, quelque soit son lieu de résidence, de bénéficier dans des domaines très pointus, d'une égalité d'accès à des soins de qualité issus des données les plus récentes du progrès médical. La création de l'Institut Régional Fédératif du Cancer illustre, dans le domaine de la cancérologie, la nature des initiatives qui peuvent être prises.

DOCUMENT DE TRAVAIL

☞ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La construction du nouvel hôpital implique la revitalisation des sites hospitaliers urbains de Montbéliard et Belfort. C'est pourquoi, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra la rénovation du site belfortain pour le développement des disciplines médicales en faveur des services de proximité et des activités de rééducation de moyen et long séjours.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera à ses partenaires de l'Aire Urbaine qu'une réflexion commune soit conduite sur la réorganisation disciplinaire et géographique des cliniques privées, dans un souci de proximité, de complémentarité des soins et d'équilibre entre les territoires du Nord Franche-Comté.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine défendra la création d'un SAMU Nord Franche-Comté pour des raisons de sécurité des patients et de volume d'activités. Implanté au sein du CHBM, le SAMU Nord Franche-Comté développera sa propre plate-forme de régulation des appels.
- ⇒ L'Agglomération belfortaine est confrontée à une insuffisante offre des soins dans le secteur libéral. A cette difficulté s'ajoute le transfert à venir du SAMU qui offrait une réponse à l'accueil des pathologies bénignes. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra la création de maisons médicales permettant une couverture efficiente du territoire de l'Agglomération.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra la participation du CHBM à des projets de santé de rayonnement régional, à travers notamment son engagement en faveur de l'Institut Régional Fédératif du Cancer.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 6 : Valoriser et protéger le patrimoine naturel

La maîtrise de l'énergie et le respect de l'environnement sont dorénavant au centre des préoccupations des citoyens. Par ailleurs, la qualité du cadre de vie et l'environnement participent pleinement au développement et à l'attractivité d'un territoire.

La valorisation et la protection de son patrimoine naturel sont pour l'agglomération belfortaine des enjeux majeurs. La CAB entend donc s'appuyer sur la richesse de son patrimoine pour construire un projet de développement de son territoire, respectueux des équilibres naturels. Car les progrès techniques qui ont permis de s'affranchir grandement de nombre de contraintes peuvent avoir un impact écologique négatif, amener à négliger les risques naturels ou consommer excessivement des ressources rares et limitées.

La diversité des espaces naturels, urbains, ruraux, agricoles est pourtant un formidable atout pour l'Agglomération et façonne une part de son identité. Mieux comprendre la potentialité de ces espaces favorisera la prise en compte, la préservation et la valorisation de ces enjeux patrimoniaux.

Le souci de l'environnement, c'est aussi la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la sécurisation de la ressource en eau et le traitement des effluents, la collecte, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets.

Ainsi les projets de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine devront s'inscrire demain dans leur espace environnant avec la volonté d'en préserver les atouts et les ressources. Diversité des paysages, protection des espaces naturels, politique de l'eau, gestion des déchets, tels sont les enjeux pour l'Agglomération belfortaine. Pour cela, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine décline ses actions autour de cinq axes :

- ⇒ Gérer la diversité des espaces naturels de l'Agglomération ;
- ⇒ Aménager le parc urbain de l'Etang des Forges ;
- ⇒ Etre acteur de la protection du climat et de l'environnement ;
- ⇒ Investir dans la gestion et le traitement de l'eau ;
- ⇒ Moderniser la gestion des déchets.

Action 6-1 : Gérer la diversité des espaces naturels de l'agglomération

L'Agglomération dispose d'une grande variété de paysages. En se dotant d'un Plan Directeur Paysage, la CAB a marqué sa volonté de mieux prendre en charge une politique du paysage à l'échelle de l'Agglomération, dans un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, à commencer par les communes. Il s'agira de poursuivre le travail engagé et notamment de clarifier les enjeux propres à l'Agglomération, car le paysage se situe à l'intersection de différentes échelles. La réflexion sera élargie à la dimension urbaine du paysage, des villes et villages, et ses évolutions.

DOCUMENT DE TRAVAIL

La problématique paysage renvoie inévitablement à la question de la biodiversité et son érosion continue. Ainsi dans le Territoire de Belfort, 176 espèces végétales, soit 15% des espèces, ont disparu depuis un siècle. La politique traditionnelle consistant à créer des espaces protégés apparaît insuffisante pour remédier à ce problème. Elle doit être complétée par la préservation des connexions biologiques pour faciliter le déplacement de la faune et la flore dans sa recherche de lieux de reproduction ou d'alimentation et la colonisation de nouveaux espaces naturels. Cette trame verte et bleue agit comme un assemblage d'éléments naturels et semi naturels dont la gestion et la conservation sont nécessaires pour les écosystèmes, les habitats, les espèces et les paysages.

Il faut donc identifier et établir un plan d'actions sur les zones naturelles à forte biodiversité à protéger, les secteurs dégradés dont le potentiel d'accueil après réhabilitation est important, les couloirs écologiques menacés par le développement de l'urbanisation et des infrastructures de déplacement, et les liaisons actuellement interrompues qui pourraient être rétablies.

L'agriculture périurbaine est aujourd'hui elle aussi confrontée à plusieurs problèmes. Le développement de l'urbanisation et la réalisation d'infrastructures de transport ont considérablement mité le paysage agricole au cours de ces dernières décennies. Une meilleure cohabitation des intérêts agricoles avec ceux de l'urbanisme mais également de l'environnement est donc un enjeu pour l'Agglomération belfortaine, partagée entre urbain et semi-rural. L'agriculture périurbaine doit aussi faire face à la difficulté des débouchés pour les productions et la quasi absence de filières locales. La CAB souhaite donc se mobiliser pour pérenniser cette activité qui occupe aujourd'hui près de 35 % de la surface du territoire communautaire.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ En se dotant d'un Plan Directeur Paysage, l'Agglomération a montré sa volonté de s'inscrire comme moteur d'une politique du paysage qui doit dorénavant trouver une traduction opérationnelle. La Communauté de l'Agglomération poursuivra donc le travail d'étude engagé et établira la liste des sites d'intérêt patrimonial communautaire ainsi qu'un Plan d'Actions Paysage.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération complétera son approche paysagère en conduisant une nouvelle étude sur les territoires urbains des villes et bourgs centres.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine conduira une réflexion partenariale visant la protection et l'amélioration de l'infrastructure verte et bleue. Il s'agira d'identifier les secteurs à enjeux et d'établir un plan d'actions pour préserver les réservoirs de biodiversité et des corridors « écologiques » favorables au mouvement de la faune et la flore.
- ⇒ Pour pérenniser l'agriculture périurbaine sur son territoire, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine interviendra autour des problématiques suivantes :
 - Maintien de zones exploitables, dans des conditions économiquement viables, par une meilleure prise en compte de l'agriculture dans la répartition du foncier,
 - Mise en place de débouchés pour les exploitations agricoles locales (circuits courts),
 - Promotion d'une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux, notamment ceux touchant l'alimentation en eau potable et la conservation des paysages.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Action 6-2 : Aménager le parc urbain de l'Etang des Forges

L'Etang des Forges possède de très grandes potentialités de mise en valeur. C'est un site remarquable, situé en tissu urbain et à proximité du centre-ville de Belfort et de grands axes de circulation, il dispose de disponibilités foncières. Par ailleurs, sa mise en valeur suscite une véritable attente de la population, accentuée par les opérations de désenvasement du plan d'eau, dont et la médiatisation a sans doute contribué à faire redécouvrir aux habitants de l'Agglomération l'intérêt de ce patrimoine.

Véritable poumon vert de l'Agglomération à la faune et la flore remarquables, l'Etang des Forges est un espace de détente privilégié tant pour les habitants de notre Communauté que pour ses visiteurs et ses touristes. Ce site vient compléter, au cœur de l'agglomération, l'offre proposée par le Lac du Malsaucy en périphérie de l'Agglomération. Pôle de loisirs pour les familles, les joggeurs, les cyclistes, doté de circuits de découverte et d'interprétation de la nature et de l'environnement, le site accueille aussi un camping trois étoiles ainsi qu'une base nautique. Il permet la pratique d'activités complémentaires aux opportunités culturelles et patrimoniales de proximité. Enfin, il offre également un remarquable panorama sur l'Agglomération belfortaine entre la forêt d'Arsot et le Fort de la Miotte.

Tout en visant la conservation du caractère naturel du lieu, le site de l'étang des Forges porte en germe des potentialités de développement manifestes. L'offre de loisirs et de services peut être modernisée afin de correspondre davantage aux attentes actuelles de ses nombreux utilisateurs et ainsi participer pleinement à l'attractivité de l'Agglomération. L'ouverture à la baignade pour le public offrirait une activité de loisirs nouvelle et saisonnière pour les habitants en complément de nos piscines ou de l'étang du Malsaucy. D'autres réflexions devront naturellement être menées, autour de l'accessibilité, de la cohabitation des usages, de l'attractivité du camping ou encore de l'implantation d'une restauration aujourd'hui absente.

L'ensemble de ces interrogations fera l'objet de diverses études de faisabilité pour déterminer les besoins face aux enjeux globaux de développement. Ces études seront la première étape de la formalisation d'un programme d'actions s'inscrivant dans la durée.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine conduira une réflexion permettant de dégager les grandes orientations d'aménagement du site de l'Etang des Forges à moyen et long terme. Quatre axes reprendront les différentes problématiques rencontrées actuellement sur place :

- Accessibilité : réduire le trafic voiture sur le pourtour immédiat de l'étang, améliorer l'offre de stationnement, favoriser les accès modes doux (pistes cyclables, cheminements piétons, transport en commun, ...);
- Cheminements : restructurer les cheminements actuels pour permettre une meilleure cohabitation des flux piétons et cyclistes, réhabiliter les voies de circulation en fonction de leurs nouvelles affectations, créer de nouveaux cheminements ;
- Attractivité : mettre en place de nouveaux équipements (baignade, parc urbain, restauration, jardins à thème, ...) et une meilleure lisibilité du site ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement : renforcement de la protection des zones sensibles, gestion durable des zones naturelles, redéfinition du projet pédagogique avec mise en place de nouveaux sites d'observation, meilleure utilisation du site plus respectueuse de son environnement.

Action 6-3 : Etre acteur de la protection du climat et de l'environnement

Les questions relatives à l'énergie et au respect de l'environnement sont à présent au centre des préoccupations des Etats, des collectivités et largement relayées par les médias au niveau des citoyens. C'est donc tout naturellement que la CAB intensifiera l'approche qu'elle a de ces questions, au travers de deux outils forts : un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) et une étude Bilan Carbone à l'échelle de son territoire.

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) doit permettre, au niveau de l'Agglomération, d'atteindre les objectifs fixés au niveau international et national pour stabiliser le climat à l'horizon 2020, c'est-à-dire :

- réduire la production de Gaz à Effet de Serre (GES) en réduisant de 20% à la fois l'émission des GES mais aussi la consommation en énergie fossile et en réservant a contrario 20 % d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins ;
- adapter la prise en compte des modifications du climat dans les choix politiques d'aménagement.

La mise en œuvre du PCET vise la définition d'actions de protection du climat concernant directement la CAB à travers ses activités ou la gestion de son patrimoine, mais aussi l'ensemble des acteurs du territoire notamment les communes, les entreprises et les particuliers eux mêmes. Le spectre des actions sera donc le plus large possible pour toucher tous les secteurs d'activité : bâtiments, transports, déchets, agriculture, exploitation forestière, gestion des achats, énergie, urbanisme, etc.

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'efficacité du PCET dépend de la mobilisation de l'ensemble des acteurs mais également de son articulation avec le Bilan Carbone à bâtir par la CAB en lien avec celui déjà réalisé par la Ville de Belfort. Cette approche permettra un état complet des émissions de gaz à effet de serre par secteur, par énergie ou par contributeur et débouchera sur un plan d'actions concernant, là encore, l'ensemble des activités de la collectivité.

Le Bilan Carbone recense toutes les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités propres à la collectivité, contenues alors dans le module « patrimoine et services ». Ce dernier comptabilise les émissions directes générées par les différents services communautaires (par exemple le chauffage des bâtiments) et les émissions indirectes dues à la fabrication et au transport des produits achetés (par exemple les fournitures de bureau). Pour chacun, sont évaluées les émissions liées à différentes sources : énergie consommée par les bâtiments, transports de marchandises, déplacement de personnes, traitement des déchets, etc.

A l'issue de cette phase de diagnostic, un plan d'actions visant à réduire les émissions de GES est élaboré. Selon le profil du bilan, les priorités de réduction porteront sur l'isolation des bâtiments, la mobilité des personnes, les achats ou d'autres leviers techniques ou organisationnels.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine engagera la démarche d'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial qui, à partir d'un recensement des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire de la CAB, déterminera un plan d'actions territorial et par activité.
- ⇒ De façon concomitante et concordante, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine conduira un Bilan Carbone de ses activités.
- ⇒ Plus globalement, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra le développement des énergies renouvelables au niveau de l'Agglomération. Ainsi, pourront être envisagées une étude sur la structuration de la filière bois-énergie ainsi que la recherche de sites à fort potentiel pour l'implantation d'équipements éoliens ou solaires. De même le projet de la Vallée de l'Énergie auquel participe activement la CAB s'inscrit dans la politique de réduction des émissions de GES.

Action 6-4 : Moderniser la gestion des déchets

Au cours des quarante dernières années, la production annuelle d'ordures ménagères en provenance des ménages français a doublé pour atteindre environ 350 kilogrammes par habitant et par an.

Les déchets et leur gestion : collecte, recyclage, valorisation et élimination, représentent ainsi un enjeu majeur pour les collectivités et donc pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Sept ans après la mise en service de l'Ecopôle de Bourogne, la mise en place progressive de conteneurs enterrés et au terme enfin de la phase d'aménagement de trois déchetteries sur l'Agglomération, une nouvelle réflexion doit s'engager sur ce dossier. Car, outre les quantités importantes de déchets produites, la complexité de leur composition ainsi que les rejets issus de leur traitement peuvent se révéler préjudiciables pour l'environnement.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Aussi, la performance de tri de la CAB doit-elle être améliorée et d'abord à partir du premier maillon de la chaîne de traitement, à savoir la collecte des déchets. Associée au tri à la source, une collecte plus sélective à la source élargit les possibilités de valorisation et contribue à économiser les ressources naturelles. Mieux et davantage les déchets seront séparés selon leur nature en amont, plus il sera aisé de les expédier vers la filière de traitement la plus appropriée. C'est dans cet esprit que s'inscrit le développement de la collecte sélective au porte-à-porte. Ce projet est un vaste chantier. Ses incidences sur l'organisation des collectes, sur la nature des bacs de collecte en fonction des spécificités de l'habitat, sur les choix qu'il appelle en matière de centre de tri ne sont pas neutres. Il conviendra par ailleurs de mener un important travail de sensibilisation des habitants de l'Agglomération sur le sujet, car leur implication est une condition essentielle à la réussite de ce projet.

Dans une période de profonde crise économique et de restriction des aides de l'Etat, les incidences financières sur le budget de la CAB et celui des ménages devront guider les choix et le rythme de leur exécution.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La performance de collecte des emballages de la CAB est actuellement insuffisante. L'amélioration de cette performance ne peut progresser sans un projet majeur de réorganisation de la collecte sélective. La Communauté de l'agglomération Belfortaine entamera donc un vaste chantier de réorganisation de la collecte sélective, notamment par la mise en place d'une collecte sélective au porte-à-porte.
- ⇒ Le projet de collecte sélective au porte-à-porte induit un nouveau flux de matériaux multiples. Il est donc nécessaire de trouver un centre de tri capable de trier ce nouveau flux et d'accueillir la vidange des camions de la collecte sélective au porte-à-porte. Avec ses partenaires, notamment Sytevom 70 et Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine étudiera la faisabilité de créer un centre de tri commun à plusieurs collectivités pour l'Aire Urbaine.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutiendra le développement des opérations de sensibilisation de la population sur la question de la gestion des déchets et de l'intérêt du tri sélectif en particulier.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Action 6-5 : Investir dans la gestion et le traitement de l'eau

L'eau est un enjeu économique et politique important. Au plan mondial, les spécialistes de cette question estiment qu'aujourd'hui près de 20 % des êtres humains n'ont ni accès, ni les moyens de se fournir en eau potable. Sur un plan plus local, la collectivité doit assurer son approvisionnement, sa distribution et son traitement. La CAB fait transiter annuellement dans ses réseaux près de 7 millions de m³ d'eau, qui ont pour origine les propres champs captant de la collectivité et l'eau achetée à des collectivités voisines, notamment Pays de Montbéliard Agglomération. L'Agglomération belfortaine doit donc répondre à trois enjeux majeurs :

- la recherche d'une plus grande indépendance vis-à-vis de ses ressources en eau ;
- la solidarité qui doit s'exercer pour assurer à chaque foyer la distribution d'une eau de qualité couvrant ses besoins et au meilleur coût ;
- la protection des milieux naturels par le traitement des eaux usées.

La politique de la CAB en matière d'eau potable, ressource particulièrement sensible, s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement et de gestion durable. Le projet d'Agglomération visera donc notamment à assurer une plus grande sécurité en matière d'approvisionnement en eau tant par la modernisation de ses équipements que par l'optimisation des ressources actuelles et l'exploration de nouvelles potentialités. Les ressources utilisées en eau potable dans le Nord Franche Comté sont essentiellement des ressources de surfaces et des nappes d'accompagnement. Ces ressources présentent le double inconvénient de connaître des phases d'étiages sévères et d'être très vulnérables vis-à-vis des pollutions accidentelles. Pour améliorer la capacité d'approvisionnement de l'Agglomération et son degré d'indépendance, les possibilités offertes en particulier par les captages profonds devront donc être explorées après celles de la nappe Rhénane et du Bassin de Champagny.

Mais, au travers de son schéma directeur de l'eau, la CAB veille aussi à améliorer la performance de ses équipements, la sécurisation de la distribution et naturellement à desservir les nouveaux espaces de développement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Le schéma contribue à la protection de la nature en lui rendant une eau propre qui représente pour l'Agglomération un objectif essentiel. La CAB a d'ores et déjà engagé la construction de la STEP Sud-Savoise qui desservira les communes de ce secteur et l'hôpital médian. Elle a également mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif et achèvera dans les prochaines années, selon un agenda défini collectivement avec ses communes membres, l'assainissement collectif dans certains secteurs de l'Agglomération non encore pourvus. En outre, une gestion raisonnée des eaux pluviales suppose en premier lieu de limiter les rejets directs issus de parcelles privées dans le réseau d'assainissement et d'encourager par ailleurs la récupération et le réemploi des eaux de pluie.

Enfin, au regard des enjeux soulevés par la question de l'eau, des initiatives devront être conduites pour mieux sensibiliser, éduquer et former à la bonne gestion des ressources en eau.

DOCUMENT DE TRAVAIL

☞ **Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- ⇒ La Communauté de l'agglomération Belfortaine, par ses schémas directeurs eau et assainissement, poursuivra la préservation de son patrimoine, sa sécurisation et sa modernisation, qu'il s'agisse de la production, de la distribution ou du traitement de l'eau. Les enjeux pour la CAB sont :
 - la desserte de l'ensemble des usagers et des nouveaux équipements,
 - la préservation du patrimoine afin d'en garantir le bon fonctionnement,
 - la sécurisation de la distribution,
 - l'amélioration du rendement du réseau,
 - la préservation du milieu naturel.

- ⇒ La capacité en ressources propres de la CAB est un enjeu pour la population et les entreprises de l'Agglomération. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine prospectera des sources d'approvisionnement nouvelles et conduira notamment des investigations sur les possibilités offertes par les captages profonds.

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine engagera un programme d'actions pour la gestion des eaux de surface visant à :
 - exclure, lorsque c'est possible, tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de la CAB en privilégiant l'infiltration sur le terrain,
 - stocker et restituer à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau lorsque l'infiltration n'est pas possible,
 - encourager la récupération et le réemploi des eaux de pluie,
 - privilégier les techniques alternatives pour limiter la construction de nouveaux réseaux d'assainissement.

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération soutiendra les projets de sensibilisation et d'éducation sur la bonne gestion des ressources en eau.

DOCUMENT DE TRAVAIL

TROISIEME DEFI

UNE GOUVERNANCE ADAPTEE POUR RELEVER LES ENJEUX DE DEMAIN

L'évolution de notre société, dans un monde en profonde mutation, impose des adaptations permanentes. La plupart sont conditionnées par le contexte économique, social et politique dont les déterminations échappent plus ou moins au local. Ainsi, dans un territoire industriel comme le nôtre, l'absence pendant ces dernières décennies de véritables politiques industrielles, l'ouverture d'un marché européen sans aucune protection vis-à-vis des dumpings économiques, sociaux et environnementaux pratiqués à l'échelle européenne ou mondiale ont favorisé des délocalisations de pans entiers de la production. Grâce à leur mobilisation et à l'action des élus locaux-Ville de Belfort, Conseil général du Territoire de Belfort, Agglomération-, notre territoire a su en partie résister. Mais par ailleurs l'Etat se désengage progressivement y compris de compétences qui devraient toujours demeurer de sa responsabilité : ainsi pour le financement des grandes infrastructures comme la LGV, qui devrait principalement reposer sur des financements nationaux mettant en œuvre la solidarité nationale, l'Etat sollicite de plus en plus les collectivités. La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) a failli supprimer le tribunal de Grande instance de Belfort. Les passagers de la ligne 4 Belfort-Vesoul-Paris vérifient la formidable dégradation du service offert par une SNCF en profonde crise identitaire : incapable de répondre correctement à ses missions de service public, cette grande entreprise est aujourd'hui minée par un cadre réglementaire national et européen basé sur le dogme des règles strictes du marché concurrentiel appliquées aux services publics et qui l'empêchent d'effectuer une mutation pourtant nécessaire. Ces quelques exemples rappellent que pour fonctionner correctement, les collectivités locales ont besoin à la fois d'un cadre législatif et budgétaire national qui permette à l'Etat de savoir où il va. Il doit assurer ses responsabilités d'aménagement équilibré du territoire, de maintien d'une réelle solidarité de tous les territoires au niveau national, et de péréquation financière pour éviter que ne se creusent encore plus les inégalités entre collectivités.

On ne peut donc penser la poursuite de la décentralisation sans également redéfinir les relations Etat / collectivités. La récente réforme territoriale votée en décembre dernier part d'un principe juste. Nos institutions locales doivent évoluer. Certains périmètres administratifs ne correspondent plus à la réalité vécue par nos concitoyens. Certaines modalités d'intervention doivent être améliorées. Les fonctionnements démocratiques de nos collectivités sont toujours perfectibles. Mais cette réforme inaboutie a manqué son but. Il faudra remettre l'ouvrage législatif sur le métier. Le débat sur les métropoles s'est focalisé sur quelques conurbations de millions d'habitants (Paris, Lyon, Lille...) sans aucune vision d'un aménagement du territoire équilibré. Celui-ci devait prendre en compte le maillage urbain d'un pays comme la France. Il serait anormal que l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt, avec plus de 300 000 habitants et près de 10 000 emplois métropolitains supérieurs, qui tangente l'agglomération de Mulhouse (250 000 habitants) et l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, ne soit pas reconnue comme une aire de développement susceptible de recevoir les mêmes soutiens que des grands pôles ayant déjà accumulé des ressources importantes. Par ailleurs la dissolution progressive du département dans la région à travers l'élection de conseillers territoriaux est une réponse totalement inadaptée. Le regroupement des communes dans l'intercommunalité a été une avancée considérable. La loi en prend acte et c'est sans doute cette partie qui recueille le plus grand consensus. Le législateur a souhaité parachever la construction de cette intercommunalité en intégrant les communes isolées et en rationalisant les périmètres des EPCI. Mais reste posé le problème des relations entre agglomérations urbaines et communautés de communes plus rurales auxquelles elles sont reliées.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ce devrait être le nouveau rôle des départements que d'assurer la solidarité entre espace aggloméré urbain et périphérie rurale dans les champs de compétence sociale et environnementale qui sont les leurs. Le vrai couple, ce n'est pas le couple Région/Département mais Département /Intercommunalité. Un département dont il faudrait sans doute revoir les périmètres – la définition qui en avait été faite par Napoléon Bonaparte est à vrai dire obsolète - en relation avec les bassins de vie et d'emploi, mais aussi le mode d'élection, qui devrait faire écho à l'organisation intercommunale.

Enfin, cette réforme comporte un volet financier qui n'est pas sans conséquence sur les perspectives de nos territoires : le gel des dotations de l'Etat, la suppression annoncée de la clause générale de compétence entraînant la disparition des co-financements et la suppression de la taxe professionnelle ouvrent une période de grande incertitude pour nos collectivités.

La réforme de l'impôt économique n'était en soi pas contestable. L'assiette de la Taxe Professionnelle ne correspondait plus à grand-chose et l'Etat compensait déjà une grande partie de cet impôt. Beaucoup plus discutables en revanche ont été l'effet d'annonce de ce qui pouvait apparaître comme la suppression de l'impôt économique, et les conditions d'improvisation dans lesquelles cette réforme s'est installée. Nous avons besoin de l'impôt, sans impôt pas de protection ni de solidarité collective, pas de société démocratique, pas d'Etat moderne, pas d'investissement public, pas de services publics. Cet impôt tous doivent l'acquitter : les ménages, mais aussi les acteurs économiques car ils bénéficient pour se développer des infrastructures, des cadres institutionnels, des ressources humaines financés par la puissance publique. La structure des impôts aujourd'hui impose des réformes profondes : prédominance de l'imposition indirecte sur les impôts directs, injustices liées au mode de calcul et de prélèvement de l'impôt sur le revenu, déconnexion totale des taxes locales d'avec les ressources contributives de nos concitoyens, etc. Nos collectivités sont gravement impactées par cette situation : notre Agglomération industrielle est pénalisée par les modalités de calcul du nouvel impôt économique basé sur la valeur ajoutée (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE), notre ville centre Belfort n'a plus aucune marge de manœuvre concernant les taux de ses impôts ménages. Faute d'évolution dans ces domaines, la dynamique de notre développement économique local risque donc d'être paralysée dans la durée si rien ne se modifie dans les années qui viennent.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet pour la période 2011-2020 de l'Agglomération belfortaine et la question de sa gouvernance. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine devra donc se donner les moyens de relever le défi de la construction d'un territoire dynamique, solidaire et attractif, selon trois axes principaux :

- ⇒ Trouver les ressources pour réaliser les politiques publiques locales que nous souhaitons mettre en œuvre ;
- ⇒ Renforcer le fonctionnement démocratique de notre collectivité à travers les échanges, les débats, la communication ;
- ⇒ A travers l'Aire Urbaine se donner les moyens institutionnels de faire de notre territoire un pôle attracteur du Grand Est de la France, ouvert sur le monde.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 1 : Des ressources pour nos Politiques publiques locales

Pour mener à bien les politiques publiques locales qui traduisent son projet dans la réalité, notre Agglomération doit réunir les moyens financiers, organisationnels et humains nécessaires.

Action 1-1 : Mobiliser au mieux le potentiel fiscal et les ressources financières

Dans le contexte financier tendu et incertain qui est le nôtre, nous devons agir dans plusieurs directions.

- Au niveau des dépenses, maintenir une gestion rigoureuse fondée sur une maîtrise de l'évolution des coûts de fonctionnement qui, tout en assurant au quotidien la qualité du service, permet de dégager une épargne nette qui garantisse un niveau d'investissement suffisant tout en contenant le poids de l'endettement. La CAB poursuivra et améliorera ses contrôles de gestion internes et le recours régulier à des audits et des évaluations pour mesurer la bonne adéquation entre la qualité de l'intervention publique et le coût de la prestation. Privilégiant l'intervention en régie, la CAB ne s'interdit pas, au cas par cas comme elle le fait dans le domaine de son action économique, et après en avoir dûment délibéré, d'utiliser les méthodes de concession ou de délégation de service public. Mais elle privilégie, comme elle le fait pour l'eau, les déchets et les transports publics, le recours à la régie lorsque sont en cause la production et la distribution de biens publics communs.
- Au niveau des recettes et sur le plan fiscal, notre Agglomération participe aux débats nationaux en cours, au sein de l'Association des Communautés de France (ADCF) : (retour de la fiscalité sur la valeur ajoutée pour les sites industriels, péréquation verticale et horizontale, modes de dévolution de la DGF, homogénéisation de la fiscalité des communes et de leur intercommunalité, révision de l'assiette de la fiscalité des ménages et réforme du calcul des valeurs locative). Autant de questions que nous ne pouvons pas régler à notre seule échelle. Autant de discussions qui se mènent aujourd'hui au niveau national et dans lesquelles nous devons être actifs aux côtés des autres communautés d'agglomération du pays.
Par ailleurs nous devons continuer à maintenir les synergies avec les autres niveaux de collectivités – département, région - pour conserver les cofinancements qui peuvent l'être, et nous mobiliser afin que notre territoire puisse continuer à bénéficier de financements européens.

Action 1-2 : Poursuivre la mutualisation et développer l'évaluation des politiques publiques

- **Poursuivre la mutualisation des services au sein de la CAB**
Pionnière en la matière lorsqu'elle a décidé cette mutualisation en 2001, la CAB est aujourd'hui rejointe par nombre de communautés de communes et d'agglomérations. La loi en 2004 a sécurisé le cadre légal de cette mutualisation des services et celle-ci se poursuivra à travers la réorganisation spatiale des services de la CAB et de la ville de Belfort notamment par l'aménagement du Mess pour y loger les services juridiques et financiers et la direction des ressources humaines et y aménager une salle des assemblées, puis par la rénovation de la Maison des Arts après le départ du conservatoire de musique pour y installer l'ensemble des services de la ville et de la CAB recevant du public, soit pour la CAB le service de l'eau.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Enfin, le Service aux communes devra évoluer en fonction de la redéfinition des missions des communes dans la réorganisation territoriale en cours.

■ Développer l'évaluation des politiques publiques

Les collectivités locales interviennent dans des champs de plus en plus étendus et complexes qui réclament une expertise technique, juridique et financière toujours plus grande. Faire face à ces nouveaux enjeux financiers exige des collectivités des outils de connaissance, de prévision et d'action appropriés. L'évaluation permet de rendre des comptes aux responsables politiques et aux citoyens sur la manière dont une politique a été mise en œuvre, sur les résultats qu'elle a obtenus et sur les réorientations éventuelles qu'il faut engager. Elle contribue à la formation et à la motivation des agents publics et des partenaires et doit aussi conduire à améliorer la gestion des services et à répartir plus rationnellement les ressources humaines et financières. Cette démarche décidée en 2008 doit s'inscrire dans la durée par la définition d'un programme pluriannuel d'évaluations. Le projet d'agglomération 2011-2020 lui-même fera l'objet d'une revue de projets annuelle permettant de confronter sa mise en œuvre aux objectifs fixés, et d'ajuster éventuellement sa mise en œuvre en tenant compte des évolutions d'une situation économique, sociale et institutionnelle toujours plus mouvante.

Action 1-3 : Poursuivre l'amélioration de la gestion des ressources humaines

La première ressource de nos collectivités, ce sont les femmes et les hommes qui, jour après jour, sur le terrain, mettent en œuvre les politiques que nous avons votées. De longue date, notre collectivité a le souci du dialogue social et de la promotion de ses agents. Plusieurs protocoles ont été adoptés ces dernières années pour améliorer les conditions de travail des personnels de la CAB : protocole de lutte contre la précarité, harmonisation des primes entre la ville et la CAB, etc.

Néanmoins des progrès sont toujours possibles en matière de ressources humaines et la plus grande vigilance est de mise pour maintenir la motivation de tous et pallier les inévitables dysfonctionnements qui caractérisent la vie d'une organisation complexe comme la nôtre.

Le programme stratégique adopté au début de l'année 2011 marque la volonté d'engager une nouvelle étape dans cette gestion des ressources humaines, en systématisant à la fois les projets de service et de direction, donnant encore plus de lisibilité à l'organisation collective tout en renforçant l'accompagnement personnalisé des agents. Ce qui leur permet tout au long de leur carrière dans notre agglomération de pouvoir donner le meilleur d'eux-mêmes et d'être assurés d'une évolution de carrière à partir du moment où est constatée leur implication dans le service au public. Ces projets de services et de directions doivent être bâtis en y associant les personnels qui seront chargés de les mettre en œuvre pour garantir à la fois la qualité opérationnelle de ces projets et la mobilisation des agents. Les maîtres mots doivent être le respect et la considération. Respect des règles, respect et considération des personnels quelle que soit leur position hiérarchique, respect et considération des usagers qui ont droit au service le meilleur possible, mais dont nous devons également exiger en retour un comportement citoyen et respectueux vis-à-vis des agents avec lesquels ils sont en contact.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ Pour réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée dans son projet et dans un contexte de raréfaction des ressources publiques la CAB poursuivra sa gestion rigoureuse des dépenses, mais se mobilisera également au sein de l'ADCF pour faire valoir ses attentes en matière de fiscalité : réévaluer le retour de l'impôt sur la valeur ajoutée au bénéfice des agglomérations sites d'activité industrielle, octroi de ressources suffisantes pour l'intercommunalité, réforme de la fiscalité locale des ménages... La CAB veillera à développer les synergies avec ses autres partenaires – conseil général, conseil régional – pour obtenir les cofinancements auxquels ses projets peuvent prétendre.
- ⇒ La mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort a montré son intérêt et l'exemple belfortain a fait école. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine confortera cette politique de mutualisation en optimisant l'organisation spatiale des services à travers le réaménagement du Mess et de la Maison des Arts. Elle poursuivra également le développement de son service aux communes au-delà de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'elle assure aujourd'hui. Dans un souci d'adaptation permanente des politiques de l'agglomération, la Communauté de l'Agglomération renforcera sa politique en matière d'évaluation à travers la définition d'un programme pluriannuel et une revue annuelle de l'état d'avancement de la réalisation des actions retenues dans le projet d'agglomération 2011-2020.
- ⇒ La CAB emploie directement aujourd'hui plus de 400 agents représentant nombre de métiers différents. Ces femmes et ces hommes sont la première ressource de notre collectivité, en charge de mettre en œuvre au quotidien les politiques que l'Agglomération a décidé de mettre en œuvre. Pour améliorer sa politique de ressources humaines, la CAB a décidé d'adopter une stratégie de plus grande responsabilisation des services à travers l'élaboration de projets de services et de projets de direction, et de renforcer l'accompagnement personnalisé des agents.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 2 : Renforcer le fonctionnement démocratique de l'agglomération belfortaine

La Loi Chevènement de 1999 a marqué un tournant essentiel dans l'évolution de l'organisation des collectivités locales en France. Tout en préservant le rôle essentiel des communes comme élément de base de l'identité citoyenne, elle a permis de contourner l'émiettement communal en organisant un espace efficace de coopération pour élaborer et mener à bien les politiques publiques efficaces qu'attendent nos concitoyens en matière de dynamique économique, d'organisation de la mobilité, de maintien de la cohésion sociale à travers des politiques de logement et d'aménagement du territoire coordonnées et de prise en compte des nouvelles exigences environnementales pour un développement durable.

Des mesures concrètes comme la taxe professionnelle unique et le soutien de l'Etat par une DGF renforcée ont donné à l'intercommunalité les moyens de mettre en œuvre de véritables stratégies politiques communes, sans pour autant casser le lien avec les entités communales.

Cette relation entre démocratie citoyenne et capacité à agir de façon stratégique doit être préservée. L'intercommunalité doit rester une coopérative de communes et non pas se transformer en nouvelle entité administrative autonome. Ce lien, maintenu hier à travers l'élection au deuxième degré des conseillers communautaires sera pour l'essentiel préservé par le scrutin fléché. Ce potentiel citoyen, il appartient à l'Agglomération de le faire vivre. Au-delà des 80 conseillers communautaires, et de son mode de fonctionnement interne qui peut encore être amélioré, la véritable richesse démocratique de l'Agglomération ce sont ses 30 conseils municipaux et ses 500 à 600 élus communaux qui doivent devenir des partenaires actifs de l'intercommunalité et ses ambassadeurs auprès de la population.

L'intercommunalité, ce sont aussi des partenaires associatifs, économiques, institutionnels qu'il importe de mobiliser.

Ainsi pour donner à notre intercommunalité toute sa vigueur il importe d'agir à plusieurs niveaux :

Action 2-1 : Améliorer le fonctionnement des instances communautaires et renforcer le lien avec les conseils municipaux.

Plusieurs instances font aujourd'hui vivre démocratiquement l'Agglomération. Le conseil communautaire réuni tous les mois et demi est l'instance essentielle de validation des décisions. Le bureau réunissant pour moitié des vice-présidents issus de différentes communes de l'Agglomération et pour l'autre des membres du conseil municipal se réunit tous les mois pour suivre les dossiers en cours et préparer le travail du conseil. Les maires des trente communes se retrouvent également tous les mois pour examiner les principales questions que doit traiter l'agglomération et tout problème qu'ils souhaiteraient aborder. Dans l'approche de cette deuxième partie du mandat, des groupes de travail ont été définis pour favoriser une meilleure implication de l'ensemble des conseillers communautaires : déplacements, développement économique et enseignement supérieur, environnement et cadre de vie, aménagement du territoire. Il appartiendra aux vice-présidents de participer aux débats y compris en présentant l'état de la réflexion sur des interventions en cours de préparation.

Plusieurs vice-présidents ont pris l'initiative de rencontrer régulièrement l'ensemble des maires, voire certains conseils. Ces pratiques sont à encourager, de même que la venue du président dans les conseils communaux qui le souhaitent. Une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux de l'Agglomération a été organisée au début du mandat avec le lancement du projet d'Agglomération. Cette initiative sera renouvelée avant l'adoption définitive de ce projet.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Tous les moyens visant à faire des cinq à six cents conseillers municipaux et communautaires des relais privilégiés de dialogue et de présentation des projets communautaires vis-à-vis de la population de l'agglomération doivent être recherchés.

Action 2-2 : Mieux associer les partenaires, faire vivre le conseil de développement de l'Agglomération.

Dans ce même esprit, le fonctionnement du Conseil de Développement de la Communauté de l'Agglomération pourra être rénové. Réuni une première fois fin 2009 lors du lancement de la démarche de projet d'agglomération, cette assemblée consultative, instrument de la démocratie locale participative, est composée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. C'est un vecteur important de la concertation qui doit être mieux utilisé et mis en perspective avec le rapprochement souhaité avec PMA.

Action 2-3 : Mieux faire connaître les compétences et le rôle de la Communauté de l'Agglomération auprès de nos concitoyens.

Mis à part les Maires et certains aspects du fonctionnement municipal qu'ils pratiquent régulièrement, nos concitoyens connaissent mal la responsabilité des différents niveaux qui composent le paysage institutionnel local. Notre communication pêche souvent par une trop grande discrétion. Le magazine de la CAB doit paraître plus régulièrement et être accompagné de campagnes de communication plus actives sur les principaux champs de l'activité intercommunale, voire dans un cadre partagé avec d'autres partenaires. La mise en œuvre de politiques nouvelles comme Optymo 2 par le SMTC, le lancement de la collecte sélective au porte-à-porte comme le projet d'agglomération et la finalisation du SCOT doivent bénéficier d'une nouvelle façon de promouvoir l'action publique locale.

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- ⇒ La CAB a mis en place un processus de décision qui privilégie le dialogue et l'adhésion. Au-delà des trois outils performants dont elle dispose - le bureau, la rencontre des maires et le conseil communautaire -, la CAB réunira régulièrement des groupes de travail permanents convoqués et animés par des vice-présidents et pouvant se saisir de tout thème de réflexion en lien avec leur thématique. Soucieuse de mobiliser les 500 à 600 élus composant les conseils municipaux de l'Agglomération, la CAB prendra toutes initiatives ; réunions générales de tous les élus communaux de la CAB, rencontres avec les maires et conseillers municipaux pour les impliquer davantage dans l'action communautaire.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine engagera une redéfinition des missions et de l'organisation de son conseil de développement et proposera au Pays de Montbéliard Agglomération de constituer à moyen terme un conseil de développement commun.
- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine considère les temps d'échange avec la population de l'Agglomération comme primordiaux. A cet effet, les outils de communication seront développés et des débats organisés, y compris avec des partenaires situés en dehors du périmètre de l'Agglomération.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 3 : Se donner les moyens institutionnels pour devenir un pôle attractif du Grand Est de la France, ouvert sur le monde

Action 3-1 : Conforter l'intercommunalité

La Loi de réforme des collectivités territoriales votée fin 2010 fait obligation aux communes isolées de rejoindre l'intercommunalité de leur choix. Dans le Territoire de Belfort la CAB est concernée par trois d'entre elles : Urcerey, Buc, Banvillars. Des premiers contacts ont démontré le caractère naturel de leur rattachement au bassin de vie de l'agglomération que ce soit par leur intégration dans les dispositifs éducatifs de l'Agglomération ou par l'insertion économique dans les entreprises situées sur le territoire de la CAB. L'Agglomération engagera dès l'adoption définitive du schéma départemental de coopération intercommunale (CDCI) des discussions avec les conseils municipaux et les populations concernées.

Action 3-2 : Faire de l'Aire Urbaine un véritable pôle métropolitain

C'est une dimension essentielle de notre projet d'Agglomération : affirmer dans le Grand Est l'existence d'un pôle métropolitain au sens premier du terme – et non pas seulement de la réduction législative qui en a été faite dans la loi de décembre 2010 riche d'une implantation industrielle exceptionnelle et d'un appareil de formation professionnelle, supérieure, et de recherche en plein développement.

Le Syndicat mixte a décidé au printemps 2011 de lancer une étude complète sur les différents scénarii possibles débouchant sur une éventuelle fusion des Agglomérations dans les dix ans qui viennent. Mais sans attendre les résultats de cette étude, il apparaît opportun, là où c'est nécessaire et possible, de créer les instruments d'une coopération renforcée des agglomérations notamment dans le domaine économique pour en finir avec des concurrences de proximité contre-productives.

Au-delà des chantiers ouverts dans le cadre du SMAU visant à faire converger nos interventions politiques dans les domaines des politiques de déplacement ou de la gestion concertée de certains grands équipements culturels, il importe maintenant de procéder sans délais à la création d'une agence de développement commune, mutualisant nos moyens, et créant une interface entre milieux économiques de l'Aire Urbaine, milieux de la recherche et de l'enseignement supérieur et professionnel. Cette première incarnation de la volonté des partenaires du SMAU pourra être suivie d'autres étapes de cette construction institutionnelle de l'Aire Urbaine, notamment à travers la fusion des agences d'urbanisme.

Action 3-3 : Elargir le champ des partenariats

La CAB participe à la conférence des exécutifs de la région Franche Comté réunie à l'initiative de la présidente de la Région pour coordonner les politiques importantes qui s'inscrivent dans cet espace. LGV Rhin-Rhône, politiques économiques, CPER, politiques numériques, enseignement supérieur et recherche. Elle continuera à apporter sa contribution active dans ce lieu privilégié de co-production de politiques essentielles au développement concerté de nos territoires.

La CAB participe également au Réseau Métropolitain Rhin-Rhône qui peine à trouver au-delà de quelques secteurs ponctuels d'intervention les éléments objectifs permettant d'envisager des coopérations plus poussées. Plus pertinents et plus stratégiques semblent être les espaces rhénans, notamment avec Mulhouse, Bâle et Saint Louis - et mosellans avec l'importance de la confortation des liens avec Luxeuil et Epinal pour le contournement ouest des Vosges et le resserrement des relations avec le pôle métropolitain Metz – Nancy.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Action 3-4 : Poursuivre la coopération décentralisée.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine coopère depuis 2007 dans le domaine de l'eau avec le Burkina Faso. Utilisant les possibilités offertes par la loi Oudin, elle fait partager son expérience de fourniture en eau des populations qu'elle dessert. A travers ce partenariat international, la CAB s'efforce également de renforcer les capacités des autorités locales du Burkina Faso à assumer les compétences qui leur sont dévolues au titre de la décentralisation que tente de mettre en place ce pays.

Ainsi, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en collaboration avec les communes rurales de Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala a pris la décision en 2007 de coopérer dans ces domaines si stratégiques que sont l'approvisionnement et la distribution en eau potable pour les populations locales. Elle a été rejointe en 2008 par le Syndicat des Eaux de Giromagny et en 2009 par le Syndicat des Eaux de Rougemont-le-Château. Dès l'origine du projet, l'objectif est d'aboutir à un projet mutualisé réunissant l'ensemble des établissements chargés de l'eau dans le Territoire de Belfort.

Si la première phase du partenariat a principalement porté sur la qualité des ouvrages hydrauliques et l'approvisionnement en eau des populations, une seconde phase s'attachera à consolider la maîtrise d'ouvrage communale dans ce secteur et à étendre le dispositif de gestion au secteur de l'assainissement. Une partie de la programmation sera appréhendée en partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre d'un programme régional mutualisé des collectivités franc-comtoises impliquées au Burkina Faso, présenté au Ministère français des Affaires Etrangères pour cofinancements.

DOCUMENT DE TRAVAIL

↳ Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

⇒ La CAB apportera sa contribution à l'achèvement du passage des communes françaises à la coopération intercommunale en facilitant l'intégration de trois communes isolées du territoire de Belfort – Buc, Banvillars, Urcerey, qui sont liées au bassin de vie et d'emploi de l'Agglomération.

⇒ Pour avancer concrètement dans l'intégration de l'Aire Urbaine, la CAB a souhaité inscrire son action dans la perspective de création d'une entité métropolitaine unique avec l'Agglomération de Montbéliard. La CAB participera activement à l'étude des différents scénarii envisageables, dont la fusion des deux Agglomérations de Belfort et de Montbéliard.

Sans attendre, et étant donné les enjeux d'une meilleure coordination de nos politiques économiques la Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose de procéder rapidement à la mutualisation des outils de développement économique, à travers notamment la fusion des agences de développement économique de Belfort et de Montbéliard et leur rapprochement avec l'ARD. Cette démarche pourrait être accompagnée par la création d'une conférence économique des exécutifs locaux réunissant les exécutifs du Conseil général, des deux communautés d'agglomération de Belfort et Montbéliard mais aussi des communautés de communes du sud territoire et d'Héricourt. Cette dynamique pourrait également se traduire par un rapprochement des conseils de développement de la CAB et de PMA.

- ⇒ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine poursuivra son engagement de coopération avec le Burkina Faso, notamment au regard :
- des collaborations institutionnelles, techniques et financières nouvellement ouvertes par l'Agence de l'Eau « Rhône-Méditerranée-Corse » dans la coopération décentralisée avec l'Afrique,
 - des problématiques de l'assainissement également sous le champ de compétences des communes rurales burkinabé et qui sont intrinsèquement liées aux questions d'approvisionnement en eau potable (questions des zones de pollutions).

PREMIER DEFI : INDUSTRIE ET DIVERSIFICATION, UNE REALITE ET DES AMBITIONS METROPOLITAINES

LES 4 ORIENTATIONS		LES ACTIONS
1. Construire une agglomération métropolitaine de l'Aire Urbaine	<ul style="list-style-type: none"> 1. Conforter les filières industrielles <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la Vallée de l'Essonne • Soutenir le pôle de compétitivité Véhicule du Futur et défendre le filière automobile • Le rôle essentiel des PME (PMI) pour l'emploi 2. Développer une offre immobilière de qualité <ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter le projet Techno-Hum et la qualification des zones existantes • Espace central : Donner vie à la Jernon • Intégration d'activités et parcs d'exposition 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître l'offre universitaire à Belfort et dans l'Aire Urbaine • Renforcer l'implantation universitaire dans le Nord Franche-Comté et favoriser le partenariat entre l'UTBM et l'UFC
		<ul style="list-style-type: none"> • Se mobiliser pour une recherche forte à Belfort et dans l'Aire Urbaine • Favoriser le rapprochement entre l'ESTA et l'UTBM • Construire une Cité de l'Innovation, vitrine de l'excellence belfortaine
2. Soutenir le développement universitaire et la recherche		
3. TGV, commerce, tourisme, Affirmer l'attractivité de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> 3. L'atout des réseaux ferroviaires <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer encore l'accessibilité ferroviaire de l'agglomération 4. Maintenir la dynamique commerciale de l'agglomération <ul style="list-style-type: none"> • Faire du centre ville de Belfort, le cœur commercial de l'agglomération • Soutenir l'activité commerciale dans les communes et les quartiers • Accomplir les développements réalisés des grandes zones commerciales 5. Cadeaux, patrimoine industriel, Parc naturel de ballon des Vosges : développer l'offre touristique <ul style="list-style-type: none"> • Développer le tourisme d'affaires • Histoire et nature, valoriser le patrimoine des communes • Capitaliser l'effort porté depuis du Parc du Ballon des Vosges et moderniser la Baie de Lohéri de l'étang des Forges 	

DEUXIEME DEFI : UN ESPACE SOLIDAIRE AVEC UNE QUALITE DE VIE SUPERIEURE

LES 6 ORIENTATIONS	LES ACTIONS
1. Lutter contre l'étalement urbain et la spécialisation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT) • Construire une véritable politique foncière • Assurer une politique de habitat équilibré
2. Soutenir une politique des mobilités exemplaire	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les solutions de mobilité en soutenant Optymo Il et la relance du ferroviaire • Conforter des modes doux de déplacement • Aménager les voies structurantes et identifiantes
3. Aménager un territoire attractif	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer une infrastructure efficace de télécommunication haut-débit • Développer des services numériques similaires aux autres territoires • Développer les potentialités de gestion décentralisée • Favoriser et accompagner le développement des usages
4. Améliorer l'offre des équipements culturels et sportifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'apprentissage musical • Développer l'offre de sport loisir
5. Veiller à une politique de santé équilibrée sur le territoire	
Valoriser et protéger le patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer la diversité des espaces naturels de l'Agglomération • Aménager le parc urbain de l'Etang des Forges • Être acteur de la protection du climat et de l'environnement • Moderniser la gestion des déchets • Investir dans la gestion et le traitement de l'eau

TROISIEME DEFI : UNE NOUVELLE GOUVERNANCE POUR RELEVIER LES ENJEUX DE DEMAIN

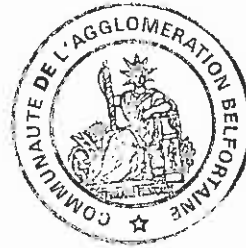
LES 3 ORIENTATIONS	LES OUTILS
<p>1. Des ressources pour nos politiques publiques locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser le potentiel fiscal et les ressources financières • Prioriser la capitalisation et développer l'innovation des politiques publiques • Prioriser l'anticipation de la gestion des ressources humaines • Améliorer le fonctionnement des instances communautaires et renforcer le lien avec les conseils municipaux
<p>2-Renforcer le fonctionnement démocratique de l'Agglomération belfortaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux faire connaître les compétences et le rôle de la Communauté de l'Agglomération auprès de nos concitoyens. • Mieux associer les partenaires, faire vivre le conseil de développement de l'Agglomération.
<p>3-Se donner les moyens institutionnels pour devenir un pôle attracteur du Grand Est de la France, ouvert sur le monde</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des synergies • Valoriser l'offre urbaine et culturelle de la métropole • Renforcer l'adhésion des partenaires • Favoriser la coopération internationale

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du Porter à connaissance.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



A simple, stylized handwritten signature consisting of a few connected strokes.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire**Séance du 05 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

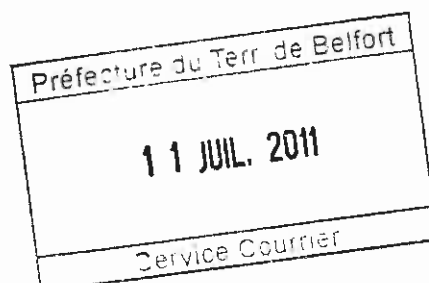
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Lalifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Albert MOUGENOT, Suppléant

 M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

 M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

 M. Yves DRUET, Vice-Président

 M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

 M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert
 M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant

 Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

 M. Alain SALOMON, Suppléant
 M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

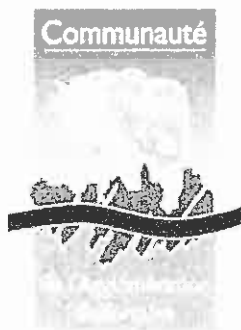
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 05 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/GV/OB 11-81/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / COOPERATIONS / EAP
Express.

OBJET : Association pour le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport -
Demande d'adhésion.

Situé à moins d'une heure de l'agglomération belfortaine, l'aéroport de Bâle-Mulhouse assure la desserte d'une vaste région trinationale comprenant la Suisse du Nord-Ouest, une part importante du Bade-Wurtemberg, ainsi que le Grand-Est français. Cette zone regroupe une population de plus de trois millions d'habitants résidant à moins de 60 minutes en voiture de l'aéroport.

L'Aéroport de Bâle-Mulhouse représente aujourd'hui un potentiel de l'ordre de quatre millions de voyageurs par an et de 85 000 tonnes par an de fret. Ses activités industrielles (maintenance et aménagement d'avions) représentent environ 2 200 emplois. Son chiffre d'affaire est estimé à plus de 75 millions d'euros.

Avec plus de 70 aéroports desservis, 600 vols hebdomadaires, 20 compagnies aériennes et la desserte de grands hubs (Amsterdam, Frankfort, Londres, Munich, Paris, Vienne...), l'aéroport de Bâle-Mulhouse est pour nous une formidable porte sur le monde.

Les hypothèses de développement de cet aéroport à l'horizon de 2020 laissent apparaître des perspectives de doublement possible du nombre de passagers et d'un triplement possible du nombre de salariés.

La présence de la voie ferrée à quelques 700 mètres devant l'aéroport permettrait la réalisation d'un raccordement ferroviaire doté d'une gare au contact du terminal passager de l'aéroport. Cet aménagement estimé en première approche à près de 200 millions d'euros permettrait notamment de faciliter l'acheminement des passagers, et d'accueillir de nouveaux clients en étendant la zone de chalandise.

Afin d'appuyer ce projet au niveau politique une association de promotion du raccordement ferroviaire de l'aéroport de Bâle-Mulhouse a été fondée par une dizaine de collectivités publiques, cantons et institutions des trois pays concernés.

Cette association, appelée « EAP Express », a été créée lors d'une assemblée générale constitutive en octobre 2010. Les dix membres fondateurs sont :

- le Conseil Régional d'Alsace,
- le Conseil Général du Haut-Rhin,
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A),
- la CCI Sud Alsace Mulhouse,
- le Canton de Bâle-Ville,
- le Canton de Bâle-Campagne,
- la « Handelskammer Beider Basel » (HKBB),
- la ville de Freiburg im Breisgau,
- la ville de Lörrach,
- l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

L'association a adopté ses statuts (ci-joints) et nommé Jean-Marie Bockel, Président de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) en tant que Président. Le siège de l'association a été fixé à l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

L'association a pour objet de promouvoir la réalisation du raccordement ferroviaire direct de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse aux réseaux ferrés français, suisses et allemands existants, dans le but de faciliter l'accès de l'aéroport à ses clients et aux salariés du site aéroportuaire.

Elle agira par tous les moyens pouvant concourir directement ou indirectement à la réalisation de son objet en menant des actions coordonnées en direction des parties concernées par le projet. En particulier, l'association a retenu quatre grands axes de lobbying :

- gagner du temps en optimisant les délais de procédure,
- s'assurer des financements,
- maintenir un niveau de motivation élevé,
- assurer l'ancrage de l'association dans son environnement.

De plus, l'Association a décidé de mener des actions visant à faire connaître l'Association, ses objectifs et ses actions et à souligner l'importance du projet ferroviaire auprès d'un large public.

L'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est sollicitée à titre de membre-actif. A ce jour, « EAP Express » compte un effectif d'une trentaine de membres actifs dont :

- le Conseil général du Bas Rhin,
- la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- la Communauté d'agglomération du Grand Besançon,
- la Communauté d'agglomération de Colmar,
- la Communauté de communes des Trois frontières,
- la CCI de Strasbourg et du Bas Rhin,
- la CCI de Colmar Centre Alsace,
- la CCI du Territoire de Belfort,
- l'association TransEurope TGV Rhin-Rhône,
- l'association Métropole Rhin-Rhône,
- la Région du Haut Rhin,
- la Regiogesellschaft Schwarzwald Oberrhein,
- les Villes de Blotzheim, Riedisheim et Rixheim,
- le canton d'Argovie,
- le Conseil général du Territoire de Belfort,
- le Conseil général du Doubs,
- le Conseil régional de Franche-Comté.

Compte tenu de l'intérêt que présente la création de cette association dont le projet s'inscrit dans un contexte porteur, favorable à l'inter-modalité des moyens de transport, au développement durable de la plate-forme aéroportuaire et au maintien et à la relance d'activités économiques, je vous propose d'accepter le principe de la rejoindre, tout en restant attentif quant aux conséquences financières globales des projets qui pourraient être retenus.

Rappel historique du projet du raccordement ferroviaire

L'opportunité d'un raccordement ferroviaire de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse fait l'objet de discussions depuis une vingtaine d'années.

C'est en 2001, à l'initiative du Conseil Régional d'Alsace, que les caractéristiques du projet actuel ont été définies, à savoir un raccordement ferroviaire direct, avec une gare au plus près de l'aérogare. Une note stratégique largement diffusée a permis de rallier de nombreux partenaires à ce concept.

La même année, le projet a gagné la reconnaissance officielle des gouvernements français et suisse : une déclaration commune des Ministres français et suisse en charge des transports reconnaissait l'intérêt du projet et mettait l'accent sur leur volonté de le voir réalisé à l'horizon 2010.

A la suite de cette déclaration, un Comité de pilotage tripartite a été instauré dans la perspective de la mise en œuvre du projet à cette échéance.

En 2005, le Comité de pilotage a validé le choix de la variante dite « longue semi-enterrée », sans aller plus loin en raison de la difficulté à obtenir les engagements financiers adéquats.

En 2007, la Direction de l'Aéroport a conduit une étude d'optimisation qui a permis la reprise de nombreux contacts et a rappelé l'intérêt du projet.

L'Etat français a organisé une réunion du Comité de pilotage le 30 juin 2010 afin de consacrer officiellement la relance du projet. Cette réunion a permis de lancer les études préliminaires, qui doivent aboutir dans un délai de 15 à 18 mois.

Le montant du projet du raccordement ferroviaire est estimé à 180 millions €.

Le planning provisionnel pour la réalisation du projet est le suivant :

- études de finalisation du projet – 2010-2013
- financement du projet – 2013
- démarrage des travaux – 2014
- mise en service – 2017/2018

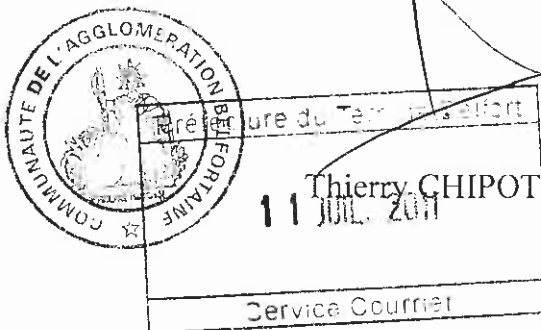
Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les statuts de l'association tels qu'ils ont été adoptés et signés par les membres-fondateurs ;
- **DESIGNE** le Président de la CAB en qualité de représentant titulaire ;
- **ACCEPTTE** le versement de la cotisation annuelle à compter de 2011 (prévisionnellement 500 €)

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Projet de Statuts

PREAMBULE

L'Aéroport de Bâle-Mulhouse assure la desserte d'une vaste région trinationale comprenant la Suisse du Nord-Ouest, une partie importante du Bade-Wurtemberg, ainsi que du Grand Est français.

Cette zone de chalandise regroupe une population de quelque 3 Millions d'habitants résidant à moins de 60 minutes en voiture de l'aéroport.

A l'heure actuelle, l'aéroport de Bâle-Mulhouse est accessible par le réseau autoroutier français, suisse et allemand. Il est également desservi par des bus réguliers depuis les gares de Bâle, de Saint-Louis et de Freiburg im Breisgau.

Le réseau autoroutier tend à la saturation en raison d'un intense trafic poids lourds, de la fréquence des accidents, de travaux et du poste frontière. Ceci se traduit par des durées d'accès de plus en plus aléatoires, en particulier depuis Mulhouse et Freiburg im Breisgau.

De plus, d'importants secteurs géographiques de la zone de chalandise de l'aéroport restent à l'écart de toute desserte par les transports collectifs. Il en est ainsi du Nord de la Franche-Comté et de l'essentiel du Sud du pays de Bade. Ces régions, dont l'économie est tributaire de liaisons aériennes, revendiquent avec insistance une connexion attractive avec l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Les hypothèses de développement de l'Aéroport à l'horizon 2020 font apparaître des perspectives de doublement du nombre de passagers et un triplement du nombre de salariés.

La présence de la voie ferrée reliant Mulhouse à Bâle à quelque 700 mètres devant l'aérogare permet la réalisation d'un raccordement ferroviaire doté d'une gare au contact du terminal passager de l'aéroport.

Sur cette base, le projet de création d'une desserte ferroviaire de la plate-forme aéroportuaire a pour objectifs de :

- créer une alternative ferroviaire aux accès routiers à l'aéroport (assurant notamment la sécurité des temps de transport) qui apporte une réponse aux besoins d'accès à l'aéroport des passagers et des employés du site aéroportuaire ;*
- permettre un élargissement de la zone de recrutement de ces employés ;*
- garantir un accès à l'aéroport respectueux de l'environnement ;*
- offrir, enfin, une possibilité de mise en réseau de l'aéroport de Bâle-Mulhouse avec d'autres aéroports.*

La période actuelle se révélant particulièrement propice à une réactivation du projet, les principaux partenaires décident de se mobiliser en vue de la réalisation du raccordement ferroviaire dans les meilleurs délais.

A cette fin, ils fondent l'association de promotion du projet de raccordement ferroviaire de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et adhèrent aux statuts suivants.

Article 1 : Nom et siège

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de droit local ayant pour dénomination :

Association de promotion du raccordement ferroviaire de l'EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège est fixé à : l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, sis à 68300 Saint-Louis

Il peut être transféré en tout autre lieu situé dans le département du Haut-Rhin par simple décision du Bureau. Le transfert dans un lieu situé en dehors du département du Haut-Rhin relève de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse.

Article 2 : objet

L'association a pour objet de promouvoir la réalisation du raccordement ferroviaire direct de l'aéroport de Bâle-Mulhouse aux réseaux ferrés français, suisses et allemands existants, dans le but de faciliter l'accès de l'aéroport à ses clients et aux salariés du site aéroportuaire.

L'association exprime les fonctionnalités attendues du projet et veille à leur prise en compte.

L'association agit par tous moyens pouvant concourir directement ou indirectement à la réalisation de son objet en menant des actions coordonnées en direction des parties concernées par le projet.

L'association poursuit un but non lucratif

Article 3 : durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée directement ou indirectement au projet de raccordement ferroviaire de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Le nombre de membres est illimité.

L'association comporte deux catégories de membres :

- Les membres fondateurs
- Les membres actifs.

Sont membres fondateurs, les personnes physiques ou morales ayant constitué l'association et signé les statuts. Les membres fondateurs ont voix délibérative aux Assemblées générales et sont éligibles au Bureau.

Les membres actifs participent activement à la réalisation de l'objet de l'association. Les membres actifs ont voix délibérative aux Assemblées générales et sont éligibles au Bureau.

Article 5 : procédure d'adhésion

La demande d'adhésion est adressée par écrit au Président du Bureau.
L'adhésion de tout nouveau membre est subordonnée à l'agrément du Bureau.
Le Bureau fait connaître sa décision à l'intéressé par écrit ; celle-ci n'a pas à être motivée.

Article 6 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président
- La liquidation, la dissolution ou le décès
- Le non-paiement de la cotisation
- La radiation. Celle-ci est prononcée par le Bureau pour motif grave, après que l'intéressé ait été invité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée quinze (15) jours avant la réunion du Bureau, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Le membre radié par le Bureau dispose d'un droit de recours qu'il peut exercer devant l'Assemblée Générale à l'occasion de sa plus proche séance.

Article 7 : ressources et moyens

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations dont le montant est fixé par le Bureau et approuvé par l'Assemblée Générale
- Les contributions en nature ou en numéraire librement apportées par les membres de l'association
- Les dons et subventions
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.
Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.
L'assemblée se réunit :

- sur convocation du Président
- à la demande écrite de 25% des membres de l'association avec indication des motifs.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins quinze (15) jours à l'avance.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Ne peuvent prendre part au vote que les membres avec voix délibérative.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à quatre (4) procurations par membre avec voix délibérative.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président de l'Association préside l'Assemblée Générale.

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal consigné dans le « registre des délibérations des Assemblées Générales » et signé par le Président et le Secrétaire.

Lors de chaque Assemblée Générale, une feuille de présence est établie et annexée au procès-verbal. Cette feuille de présence est signée par chaque membre présent ou représenté et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire.

Article 9 : pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle approuve le montant des cotisations proposé par le Bureau.

Elle ratifie la liste des Membres de l'association présentée par le Bureau.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination du vérificateur aux comptes dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

Elle fixe le seuil de compétences du Bureau pour la conclusion de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes et demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association.

Elle approuve le règlement intérieur stipulé à l'article 18, ainsi que ses modifications ultérieures.

L'Assemblée Générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Bureau.

L'Assemblée Générale est habilitée à donner délégation expresse au Bureau ou à l'un de ses Membres pour tout sujet qu'elle juge utile.

Article 10 : Bureau

10-1 : nomination des membres du Bureau

L'association est administrée par un Bureau composé de 5 à 15 membres.

Le Bureau est désigné par l'Assemblée Générale constitutive pour une durée de un (1) an.

Au-delà de cette période, les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire pour une durée de un (1) an.

Au moins la moitié des membres du Bureau sont choisis parmi les membres fondateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement prolongés d'un membre du Bureau, le Bureau peut pourvoir provisoirement à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Il est procédé à son remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

10-2 : composition du Bureau

Le Bureau comprend les postes suivants :

- Le Président
- Un ou plusieurs Vice-Président(s)
- Le Secrétaire
- Le Trésorier
- Un ou plusieurs assesseurs.

Le Président du Bureau est choisi parmi les membres fondateurs. Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Bureau. Il assume les fonctions de représentation légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous

les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le ou les Vice-Président(s) assiste(nt) le Président. En cas d'indisponibilité du Président, le Vice-Président ayant l'ancienneté la plus importante le remplace provisoirement dans la plénitude de ses fonctions.

Le Secrétaire est chargé de tenir la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales et du Bureau. Il tient également le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations du Bureau.

Le Trésorier tient les comptes de l'association, assure le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il veille à la régularité des comptes et rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

Le ou les Assesseur(s) s'assure(nt) de la régularité des votes lors des Assemblées Générales et des réunions du Bureau. Il(s) peu(ven)t assister le Président et le Vice-Président dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 11 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins 3 fois par an, à raison d'une réunion au 1^{er} trimestre, au 2^{ème} trimestre et au 3^{ème} trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour fixé par le Président est joint aux convocations écrites qui doivent être adressées au moins huit (8) jours avant la réunion.

Le Bureau peut valablement délibérer en présence de la moitié au moins de ses membres, titulaires ou suppléants.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les résolutions du Bureau font l'objet d'un procès-verbal consigné dans le registre des résolutions et signé par le Président et le Secrétaire. Il est également tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent lors de chaque réunion du Bureau.

Article 12 : pouvoirs du Bureau

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à l'exécution des formalités légales auprès du Tribunal d'instance compétent dans les délais légaux.

Il décide de l'admission des nouveaux membres, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire, et prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il propose le montant annuel de la cotisation.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds et contracte tout emprunt.

Le Trésorier peut être désigné par le Président comme mandataire dans toutes les opérations de trésorerie.

Le Bureau décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes et demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association dans la limite d'un seuil fixé par l'Assemblée Générale ordinaire.

Il statue sur tout sujet pour lequel il a reçu délégation expresse de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 13 : rétributions et remboursement de frais

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 14 : Assemblée Générale extraordinaire – compétence, convocation et organisation

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée selon les modalités prévues à l'article 8 des présents statuts relatif aux Assemblées Générales ordinaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour décider de la modification des statuts, du transfert du siège social hors du département du Haut-Rhin et de la dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer en présence de la moitié au moins des membres avec voix délibérative.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales ordinaires prévues à l'article 8 des présents statuts.

Article 15 : modification des statuts

La modification des statuts de l'association est décidée par une résolution l'Assemblée Générale extraordinaire adoptée à la majorité des trois-quarts (3/4) des membres présents.

Pour une modification du but de l'Association, l'accord de la totalité des Membres est requis. L'accord des membres non présents doit être donné par écrit.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Bureau et mentionnées à l'ordre du jour joint aux convocations.

Les modifications font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire et transmis au Tribunal dans un délai de 3 mois.

Article 16 : dissolution de l'association

La dissolution de l'association se produit lorsque l'objectif est atteint. Elle est décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes membres ou non membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à un organisme d'intérêt général ou une association poursuivant des buts similaires, choisi(e) par l'Assemblée Générale.

La dissolution fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire et transmis au tribunal dans les meilleurs délais.

Article 17 : vérificateur aux comptes

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par un vérificateur aux comptes qui doit présenter lors de l'Assemblée Générale ordinaire son rapport écrit sur les opérations de vérification.

Il est élu pour un (1) an par l'Assemblée Générale ordinaire parmi les membres de l'association et est rééligible sans limitation.

Il ne peut pas être membre du Bureau.

Article 18 : règlement intérieur

Le Bureau peut établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'Association.

Article 19 : approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à Saint-Louis, le 15 octobre 2010.

Signature des Membres fondateurs

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

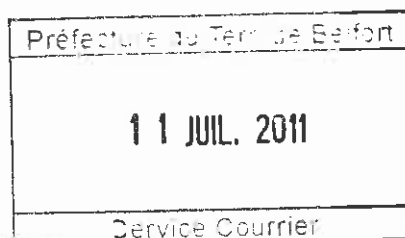
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

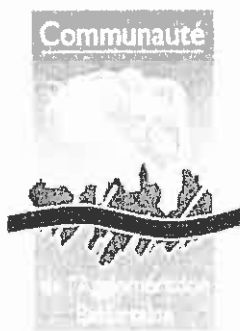
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 05 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES: DG/TC/GV- 11-82/Conseil Communautaire

MOTS CLEFS : Dépenses / Collectivités locales et leurs groupements

OBJET : CPER-Volet territorial – Attributions de subventions.

Le Contrat de Projets (CPER) relatif à la période 2007-2013 comporte dans son volet territorial un crédit de 2,6 millions d'euros pris en charge à parité entre l'Etat et la CAB et destiné au financement de projets d'intérêt local menés sur l'agglomération belfortaine.

La répartition de ce fonds entre les 30 communes-membres de la CAB a été arrêtée par délibération du 5 juillet 2007 (annexe 1).

A ce jour, vingt huit communes ont bénéficié de subventions prélevées sur cette dotation pour un montant total de 1 986 745,50 € pris en charge de la manière suivante :

Etat (FNADT) :	978 622,75 €
CAB :	1 008 122,75 €

Aujourd'hui je soumetts à votre examen deux nouvelles demandes formulées par les communes d'Essert et de Morvillars.

1) Commune d'Essert – Extension du multi-accueil

La superficie de cet équipement municipal situé au 10 ter rue Pergaud à Essert serait augmentée de 30 m² afin d'y créer un dortoir pour les enfants. Toutefois, cette création nécessite un réaménagement intérieur complet de l'espace de la structure.

Le coût des aménagements (démolition, maçonnerie, menuiserie, électricité, plâtrerie, peinture) est estimé à 91 900 € HT.
Participation de l'Etat (FNADT) : 36 500 € (40 %)
Participation de la CAB : 36 500 € (40 %)

Ce projet s'inscrit au titre de l'axe 3 du programme opérationnel « Développement et adaptation des services au public et à la personne » (annexe 2).

2) Commune de Morvillars – Requalification de la RD 19 en traversée de la commune

A l'occasion de la création d'une piste cyclable internationale par le Département du Territoire de Belfort le long de la RD 19, la commune a décidé de réaliser une traverse adossée à ce nouvel équipement afin de :

- créer un authentique aménagement urbain où la sécurité et l'aménagement environnemental sont prioritaires (la plantation d'arbres et d'arbustes redimensionnent l'espace public, l'installation d'îlots assure une protection optimum aux cyclistes, obligeant les automobilistes à ralentir, tout en offrant un paysage urbain de qualité) ;
- aménager des arrêts de bus avec quai surélevé pour faciliter l'accès aux usagers (dont la construction a été inspirée du patrimoine architectural local) ;
- réaliser une véritable entrée d'agglomération en harmonie avec le paysage.

Le montant des dépenses réalisées et justifiées par la commune s'élève à 592 120 € HT auquel le département du Territoire de Belfort a participé à hauteur de 31 214 €.

Ce projet s'inscrit au titre de l'axe 2 « Développement durable du tissu urbain de l'agglomération » / mesure 3 « Liaisons douces et promotion des énergies renouvelables » du programme opérationnel (annexe 2).

Compte tenu du caractère parfaitement éligible des travaux et malgré leur réalisation, je vous propose d'affecter la somme réservée à la commune de Morvillars (29 500 €) sur cette opération. En ce qui concerne l'Etat, la part de subvention lui incombant sera affectée à un projet municipal ultérieur.

Le Conseil Communautaire,


Par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 36 500 € à la commune d'Essert ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 29 500 € à la commune de Morvillars ; étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles au budget général (chapitre 204 ; compte 204 141) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec Essert fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention et de m'autoriser à la signer ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention allouée à Morvillars compte tenu des justificatifs de réalisation en notre possession.

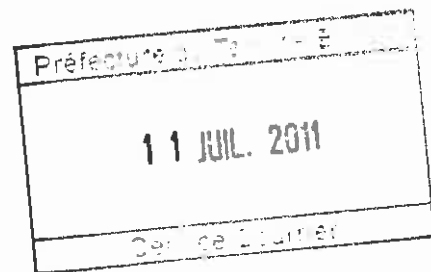
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



COMMUNE	Strates	Participation Etat + CAB
ANDELNANS	Autres communes	59 000
ARGIESANS	Autres communes	59 000
BAVILLIERS	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
BELFORT	Ville centre	520 000
BERMONT	Autres communes	59 000
BOTANS	Autres communes	59 000
BOUROGNE	Autres communes	59 000
CHARMOIS	Autres communes	59 000
CHATENOIS LES FORGES	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
CHEVREMONT	Autres communes	59 000
CRAVANCHE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
DANJOUTIN	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
DENNEY	Autres communes	59 000
DORANS	Autres communes	59 000
ELOIE	Autres communes	59 000
ESSERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
EVETTE-SALBERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
MEROUX	Autres communes + espace central	124 000
MOVAL	Autres communes + espace central	124 000
MEZIRE	Autres communes	59 000
MORVILLARS	Autres communes	59 000
OFFEMONT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
PEROUSE	Autres communes	59 000
ROPPE	Autres communes	59 000
SERMAMAGNY	Autres communes	59 000
SEVENANS	Autres communes + espace central	124 000
TREVENANS	Autres communes + espace central	124 000
VALDOIE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
VETRIGNE	Autres communes	59 000
VEZELOIS	Autres communes	59 000
TOTAL		2 603 000

CPER 2007-2013 - VOILET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2011

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
Mesure 2 - Aménagements de sécurité liés à la réduction des flux de circulation								
SERMAMAGNY	Poursuite de l'aménagement du cœur du village sur le secteur où se trouvent l'activité commerciale (2ème tranche)	2008 - 2009	939 927,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	632 284,00	248 643,00
				3,14%	3,14%	3,14%	6,28%	26,45%
DENNEY	Aménagement et sécurisation de l'avenue d'Alsace (carrefour RD 83/RD46)	2010	231 330,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	125 789,00	46 531,00
				12,75%	12,75%	12,75%	25,50%	20,11%
MEZIRE	Sécurisation du cœur de village (carrefour RD23 - RD39)	2010	422 581,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	208 000,00	157 561,00
				6,98%	6,98%	6,98%	13,96%	37,29%
VEZELOIS	Aménagement du cœur de village	2010	227 721,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	117 000,00	51 721,00
				12,95%	12,95%	12,95%	25,91%	22,71%
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (1ère tranche)	2011	787 152,00	-	38 500,00	73 000,00	330 172,00	428 480,00
				-	4,84%	4,84%	8,03%	53,42%
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (2ème tranche) Piste cyclable	2011	122 100,00	38 500,00	-	-	-	85 600,00
				29,89%	-	-	-	70,11%
BOUROUSE	Sécurisation du cœur de village		75 000,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	-	16 000,00
				39,33%	39,33%	39,33%	78,67%	21,33%

Mesure 3 - Liaisons douces et promotion des énergies renouvelables

BAVILLIERS	Création d'un cheminement piétonnier "la coulée Douce"	2008 - 2009	94 200,00	30 461,25	30 461,25	60 922,50	14 437,50	18 840,00
				32,34%	32,34%	32,34%	64,67%	20,00%
BOTANS	Construction de deux passerelles pour piétons et 2 roues sur la rivière de la Douce et le canal du Moulin	2007-2008	138 981,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	51 270,00	28 711,00
				21,23%	21,23%	21,23%	42,45%	20,66%
EVETTE-SALBERT	Aménagement d'un chemin piétons-cycles entre le centre du village et la coulée verte à proximité du Maisaucy	2009	234 100,00	38 500,00	38 500,00	73 000,00	95 500,00	85 600,00
				15,59%	15,59%	15,59%	31,18%	28,02%
BELFORT	Aménagement d'un passage piétonnier entre la Faubourg de France et la rue des Capucins	2008-2009	290 000,00	43 500,00	43 500,00	87 000,00	145 000,00	58 000,00
				15,00%	15,00%	15,00%	30,00%	20,00%
CRAVANCHE	Aménagement de la rue Jean Moulin (voirie, piste cyclable/ liaison Techn'Hom)	2010	204 711,50	36 500,00	36 500,00	73 000,00	6 000,00	125 711,50
				17,83%	17,83%	17,83%	35,86%	61,41%
MORVILLARS	Création d'une piste cyclable en traversée de la commune	2011	100 000,00	-	29 500,00	29 500,00	-	70 500,00
				-	29,50%	29,50%	29,50%	70,50%
		Sous total AXE 2	5 064 232,82	572 461,25	573 961,25	1 088 922,50	1 917 171,34	37,66%

CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2011

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
AXE 3 - Développement et adaptation des services au public et à la personne								
VALDOIE	Réhabilitation de la friche industrielle "LAMA" (hors acquisition)	2008	257 000,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00		184 000,00
CHEVREIMONT	Réhabilitation de l'ancien presbytère (extension de la crèche et halte-garderie et locaux associatifs)	2008	676 725,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	182 282,00	435 463,00
ROPPE	Création d'un centre de loisirs et d'une restauration scolaire dans un bâtiment neuf à proximité du château Lesmann	2009	819 724,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	182 295,00	578 429,00
CHARMOIS	Restructuration de la mairie et aménagements extérieurs	2010	142 100,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	48 650,00	33 450,00
BELFORT	Restructuration du centre commercial Dardel	2010	609 350,00	106 300,00	106 300,00	212 600,00	213 272,50	183 477,50
ESSERT	Extension du multi-accueil situé rue Pergaud	2011	91 900,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00		18 900,00
VALDOIE	Construction d'une restauration scolaire avec accueil périscolaire	2011	218 000,00	29 500,00	-	29 500,00	64 500,00	124 000,00
OFFEMONT	Construction d'un équipement public dédié aux loisirs (sports, arts, culture)	2011	2 500 000,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	927 000,00	1 500 000,00
BOUROGNE	Création d'un centre de loisirs sans hébergement		95 000,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00		36 000,00
Sous total AXE 3			5 409 799,00	363 300,00	333 800,00	697 100,00	1 618 979,50	3 093 719,50
TOTAL DES PROJETS PROPOSES			12 157 697,82	1 140 122,75	1 112 122,75	2 194 745,50	1 618 978,50	5 253 485,99
AUTRES PROJETS COMMUNAUX RESTANT A DEFINIR			2 252 245,50					
- ARGIESANS n'a pas fait connaître son projet				29 500,00	29 500,00			
- BAVILLIERS - 2 x 6 039 € restent à mobiliser				6 039,00	6 039,00			
- SEVENANS - 2 x 43 638,50 € restent à mobiliser				43 638,50	43 638,50			
- MORVILLARS - 1 x 29 500 € restent à mobiliser				29 500,00				
- BELFORT - dotation totale 2 x 260 000 € , les projets proposés contribuent à l'éajustement annuel du programme aux disponibilités budgétaires				52 700,00	110 200,00			
				161 377,50	188 377,50			

CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2011

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
TOTAL GENERAL								
				2 603 000,50				

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire*Séance du 05 JUILLET 2011*

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

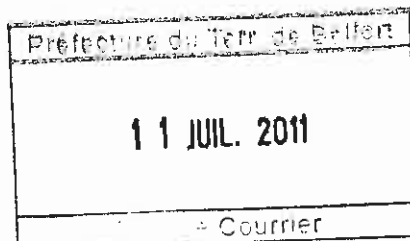
Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE - **Meroux :** .../... - **Mézlré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semmamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.

**DELIBERATION**

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : FB/CC- 11-83 / Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Communication

OBJET : Participation financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la campagne de communication mise en place par la région Franche-Comté pour l'arrivée du TGV Rhin-Rhône.

Le TGV Rhin-Rhône sera mis en service le 11 décembre 2011. Dans quelques semaines, ce levier essentiel pour le développement de notre agglomération sera donc devenu réalité. Cette date marquera le couronnement de plus de vingt-cinq ans d'efforts. Chacun d'entre nous s'en souvient. C'est en effet en 1985 que Jean-Pierre CHEVENEMENT avait obtenu le lancement d'une première étude pour relier Belfort et Mulhouse à Paris par le TGV. Puis, progressivement, l'idée du TGV Rhin-Rhône a pris forme en combinant deux flux de trafic : un flux Nord-Sud (Strasbourg-Lyon) et un flux Est-Ouest (Suisse-Paris).

Projet majeur pour notre agglomération, la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône, dont le chantier de la 1^{ère} phase se déroule actuellement, est sans conteste la principale infrastructure dont notre région a besoin pour tenir son rang dans la compétition des territoires pour le développement économique et l'emploi.

Dans quelques mois à présent, ce projet porté par le soutien exceptionnellement fort et unanime des collectivités des trois régions concernées (Alsace, Franche-Comté et Bourgogne), s'inscrira dans notre quotidien.

Au regard de ce formidable atout pour Belfort, le Nord Franche-Comté, et plus largement pour l'ensemble de la région, le Conseil régional propose la mise en place d'une stratégie de communication, véritable plan d'actions pour les agglomérations de Belfort, de Montbéliard, de Besançon et de Dole, visant à renforcer leur notoriété et leur attractivité.

Cette stratégie s'articule autour des éléments suivants :

- La création d'une marque de territoire, véritable signature partagée ;
- L'identification des cibles : économique, touristique, étudiants, nouveaux résidents, Francs-comtois avec l'élaboration de messages identitaires ;
- La mise en avant des territoires sur la base d'atouts précis.

Le plan d'action prévu :

- Des relations presse nationales ;
- La création d'un site web dédié : www.franchecomtegrandevitesse.fr et application smartphone ;
- Plan medias / insertions presse ;
- Campagnes touristiques « courts séjours » ;
- Campagne d'affichage ;
- Opérations événementielles.

Vous trouverez, ci-joint, le détail de la campagne proposée.

Ce plan d'action se chiffre à hauteur de 1 million d'euros pour 2011 et 1 million d'euros pour 2012. Les agglomérations ont été sollicitées à hauteur de 120 000 euros chacune pour 2011, elles le seront sur cette même base pour 2012.

* * * *

Considérant l'importance de la mise en service du TGV pour notre agglomération, l'engagement des autres communautés d'agglomération dans ce plan de communication régional et sous réserve de la bonne prise en compte de l'image de l'Agglomération Belfortaine,

Le Conseil Communautaire,

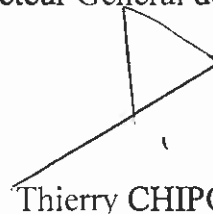
Par 70 voix pour et une voix contre (Monsieur Jean-Pierre CUENIN suppléant de M. Christophe BERGER),

APPROUVE la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la campagne de communication mise en place par la région Franche-Comté pour l'arrivée du TGV Rhin-Rhône.

DECIDE D'INSCRIRE au Budget supplémentaire les crédits correspondants.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

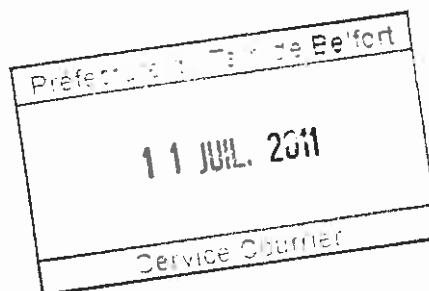
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

PJ : plan communication



NATIVE
MARKETING RELATIONNEL &
STRATEGIE DE MARQUE



Sommaire

1. Rappel des objectifs du CCTP
2. Stratégie de marque et concept de communication.
3. Dispositif digital et stratégie de contenu.
4. Stratégie Relations Presses / Relations Publiques.
5. Premier calendrier général, retro-planning d'actions et structuration des équipes.
6. Havas Media

Vos objectifs

Ou l'histoire d'une consultation

- « Accroître la notoriété et l'attractivité de la Franche Comté et des **4 agglomérations** ».
- Une **image** « moderne, à fort potentiel, hyper-connectée, surprenante et diverse ».
- Des cibles « **TGV** » externes, urbaines et internationales.
- « Un concept, un label, un marqueur... » ?

➤ de l'Ambition

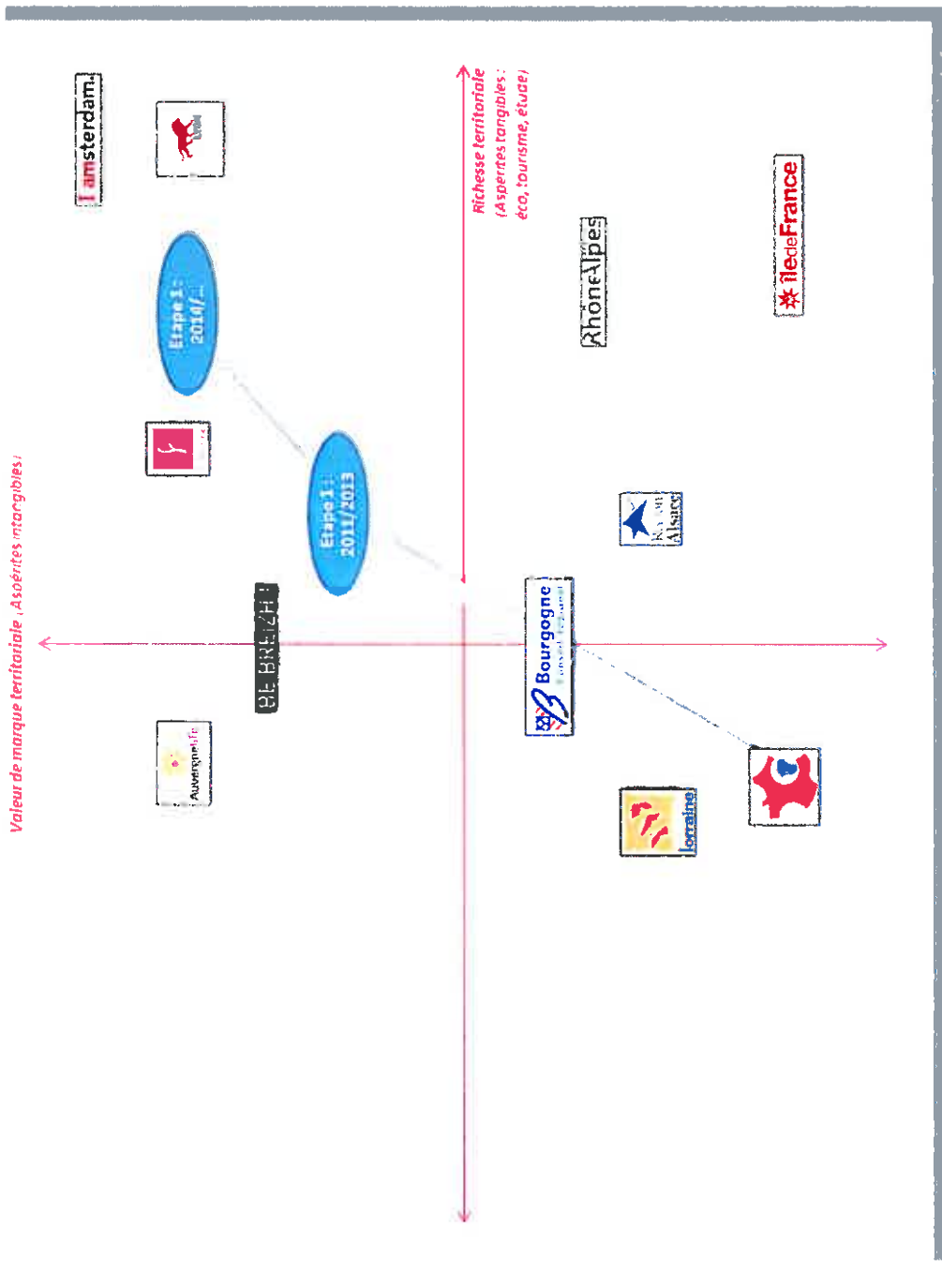
Stratégie de marque et concept de communication

Un parti-pris fort

*Doter nos **territoires** d'une communication forte et impactante reposant sur la naissance d'une **marque territoriale**.*

Stratégie de marque et concept de communication

Benchmarking Territorial



Stratégie de marque et concept de communication

Nos cibles : à qui parle-t-on ?

Les cibles « TGV » :

- *Grandes agglomérations.*
 - *CSP+ et leader d'opinions.*
 - *Urbaines et éduquées à la communication.*
-
- *Stressées, « consommatrice de temps », infidèles.*
 - *... mais à la recherche d'équilibre et d'harmonie... et aussi de temps, de simplicité et de clairvoyance.*

Stratégie de marque et concept de communication

promesse de marque et positionnement.

« La Franche Comté est une **région européenne** qui prend vie autour de 4 pôles d'activité **urbains** innovants, dynamiques et complémentaires que sont Besançon, Belfort, Dole et Montbéliard; rayonnants dans un **territoire naturel préservé**. Cette région **ambitieuse** cherche à apporter une **réponse qualitative et compétitive** à des cibles éclairées et en recherche **d'équilibre de vie** en se positionnant comme la **meilleure alternative** économique, universitaire et touristique aux grands centres urbains français et européens voisins. Elle s'engage à apporter des services toujours plus **innovants** et **surprenants**, tout en s'attachant à développer et préserver la **qualité de vie** de ses habitants et visiteurs. »

➤ Un espace rare et authentique (originel) qui fonde l'équilibre comme un mode de vie.

La naissance d'une marque territoriale...
L'ORIGINALE, Franche-Comté

Originale [def.] : Qui émane directement de son auteur ou de sa source, qui n'est pas une copie, une reproduction, une traduction, une refonte, etc. ; authentique. Qui est unique en son genre, qui ne paraît s'inspirer de rien d'antérieur. Qui se distingue du commun, qui sort de l'ordinaire.

La naissance d'une marque territoriale...
L'ORIGINALE, Franche-Comté



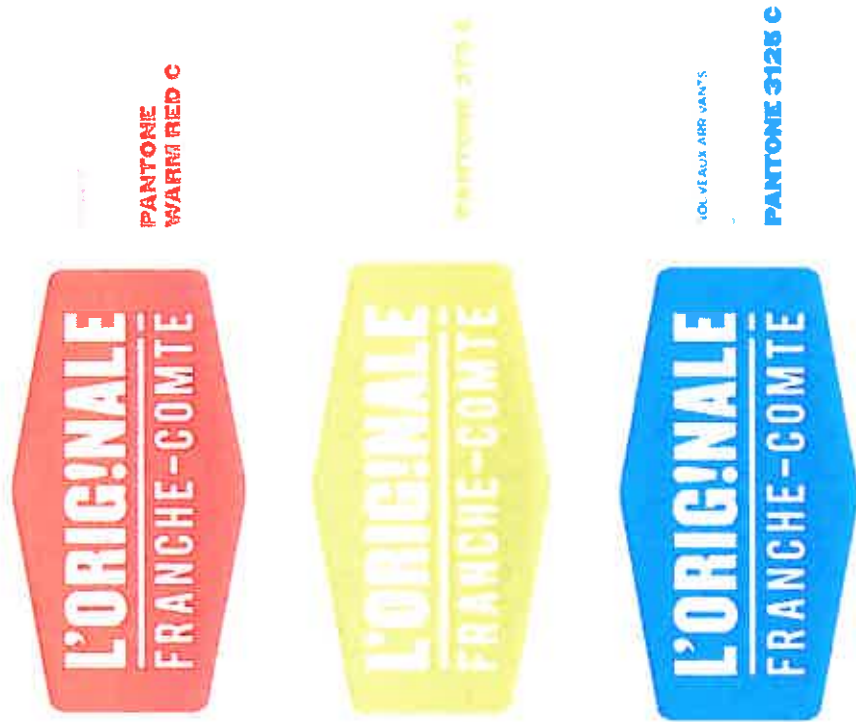
... au service de nos 4 agglomérations

Le concept de communication, un socle commun pour plus d'impact.



Concept et mécanique

Une marque « en vie ».





**DE BARTHOLDI
À CÉSAR,
ICI, LES STATUES
ON LES AIME.**

Tout au début à grand à l'origine de l'art
de Boffort, en remontant dans César,
il trouve de son talent les
et les statues de notre ville

ORIGINALLEFRANCHE



**DANS LE JURA,
IL N'Y A PAS QUE
LA VACHE QUI
RIT.**

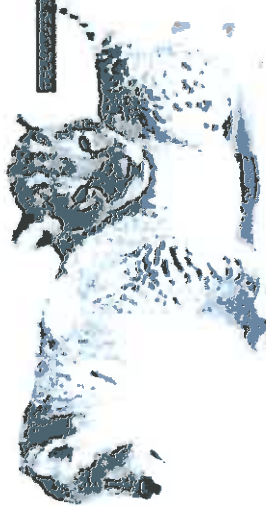
Richés dans le verseau et riche de son
passé, Jura est une ville d'art et
d'histoire où il fait bien vivre les vaches.

ORIGINALLEFRANCHE



**CLASSÉE AU
PATRIMOINE
MONDIAL DES
RESSOURCES
VRAIMENT
HUMAINES.**

Ici on célèbre l'art de vivre,
dans un cadre classé par l'Unesco,
c'est le meilleur des Châblis.



**AU PAYS DES
VACHES,
NAISSENT DES
LIONS.**

Depuis l'art, l'original à la fois de
à côté de nos territoires :
un attachement indéfectueux aux valeurs
d'entraide, de performance et de réussite.

ORIGINALLEFRANCHECOMTE.FR





**IL EST NÉ ICI,
IL YA GRANDI,
IL EST PARTI.
AUJOURD'HUI
IL RENTRE
À LA MAISON.**



Depuis 40 ans nous construisons les
caves de vin qui parcourent la France.
en 2011, à l'occasion du bouclage
Rhin-Rhône, l'enfant prodige dessert
ses terres d'origine.

ORIGINALLEFRANCHECOMTE.FR

**LOUIS PASTEUR,
VICTOR HUGO,
GUSTAVE
COURBET, LOUIS
VUITTON,
MARCEL AYMÉ,
LES FRÈRES
LUMIÈRE
ET VOUS.**



Terre de talents, la Franche-Comté
a, au fil des siècles, bâti sa
légende. Et si vous voulez vous
révéler chez nous ?

ORIGINAL.FRANCHECOMTE.FR



**LOUIS PASTEUR
ET VICTOR HUGO
SONT NÉS ICI.
DEPUIS ILS ONT
FAIT ÉCOLE.**



Formations initiales ultra
spécialisées et mondialement
reconnues, ici, l'imagination
fait école.

ORIGINAL.FRANCHECOMTE.FR



**ICI, LA FAUNE
VIT EN TOUTE
LIBERTÉ,
MÊME EN VILLE.**



Des Européennes de Beifort
aux forêts du Jura, notre nature
est sauvage.

www.loriginalle.com



**LES TOILES DE
COURBET ONT
UN BEAU CADRE.
LE NÔTRE.**



Nature inspirante et patrimoine
séculaire, venez respirer
à la source de l'inspiration.

www.loriginalle.com



L'OEIL DE LYNX, C'EST DANS NOS GÈNES.

Véritable emblème de la Franche-Comté, le lynx est encore présent dans nos forêts. Alors quand on sait que 50% de la production française de hermines est faite ici, on peut y voir une relation de cause à effet.



ORIGINAL.FRANCHECOMTE.FR

CLIP

FRANCHE-COMTE
L'ORIGINAL
FRANCHE-COMTE



WWW.ORIGINALEFRANCHECOMTE.FR

KIT AMBASSADEUR



CONTENU KIT:



STICKERS



PIN'S



CLÉ USB

CONTENU KIT

POSTERS



**DE BARTHOLDI
À CÉSAR,
ICI, LES STATUES
ON LES AIME.**



Thier Rahin a grandi à l'ombre du Lion de Beffort, en transportant deux César, il honore de son talent les hommes et les femmes de notre ville.

ORIGINAL.FRANCHECOMTE.FR

CART COM THEMATIQUES



Produced by www.franchecomte.com
Produced by www.franchecomte.com
Produced by www.franchecomte.com



www.franchecomte.com

**L'ORIGINALE
FRANCHE-COMTE**

Des premiers constats structurants

Un univers digital en pleine mutation

La fragmentation de l'audience et l'émergence du web comme média de masse

- La réalité du multi-canal
- Augmentation majeure d'internet dans la part média

Une mutation profonde du média web

- Du web au digital
- Le multi écrans
- Un internet participatif

Une vraie préoccupation, les attentes des cibles

De nouveaux comportements

Un internaute averti

- Devenu moins sensible aux mécaniques de communication traditionnelles

Une prépondérance des relations interpersonnelles

- Emergence des supports et des comportements participatifs (blog etc.)
- Un temps internet capitalisé sur les réseaux sociaux là où les formes traditionnelles de communication n'existent pas (plus)...

Une stratégie de contenus pour répondre à nos objectifs

Image et notoriété

Le contenu retrouve sa place centrale

Pour atteindre notre objectif de visibilité et d'image (c'est-à-dire atteindre nos objectifs tant quantitatif que qualitatif), nous devons nourrir notre marque « l'Original Franche Comté » de contenus à même d'être relayés et partagés, des contenus tout à la fois :

- Qualitatifs,
- Pertinents,
- Divertissants ou utiles.

... Au sein d'une expérience différenciante (nos campagnes et nos supports digitaux)

Dispositif digital et stratégies de contenus

Quelle mise en œuvre pour cette approche ?

La stratégie de contenus

- Une stratégie partie intégrante du lancement d'une marque : **les contenus nourrissent la marque et contribuent à sa personnalité**
- Un moyen idéal de développer son audience, **renforcer sa légitimité (par la qualité du contenu)** et accroître son influence, tout en favorisant son référencement naturel
- Une stratégie qui peut être **plus tactique** et qui permet d'offrir à la marque une **visibilité sur le long terme et en dehors des supports maîtrisés par la marque**, les contenus pouvant être partagés sans durée prédéfinie et sur l'ensemble du web

La mise en œuvre de la stratégie de contenus

Image et notoriété

Un portail de marque

Un portail « image » réceptacle de nos opérations de communication et pivot de la stratégie digitale :

Un contenu disponible à définir par un audit en amont, associé à la production de contenus liée au lancement de marque l'originale (reprise des spots tv par ex, backstage)

Un portail comportant 3 entrées principales :

- Une brique expérientielle pour une découverte intuitive de la région avec intégration de la dimension communautaire,
- Des entrées directes vers le contenu, permettant de transformer les visites en contact et de les rediriger vers les sites de la région,
- Des entrées vers l'actualité et relais de nos campagnes (spot tv, offres courts séjours).

La mise en œuvre de la stratégie de contenus

Image et notoriété

La campagne tourisme

Un moment clef de la communication web

Un jeu en ligne immersif pour lancer la campagne tourisme sous la forme d'une enquête en ligne permettant :

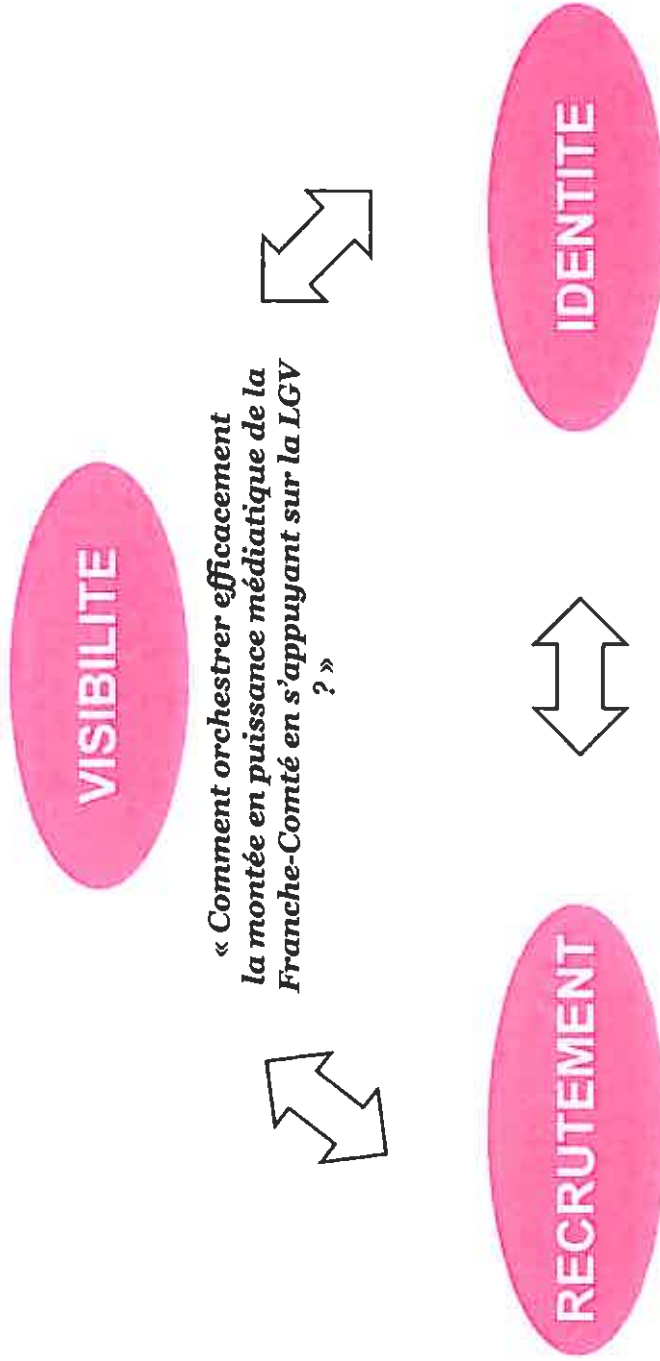
- Basé sur la démarche du Storytelling,
- Mettant en avant de manière transversale les atouts de la région (principe de l'enquête en ligne)
- S'appuyant sur des contenus vidéos mettant en scène les lieux de la région Franche Comté
- Pouvant impliquer également des supports partenaires (bloggeurs etc.)
- Avec pour finalité la constitution d'une base permettant de communiquer de manière opérationnelle sur des offres court séjour



Enjeux et partis-pris des relations-presse

Les enjeux RP

Une triple problématique



« Comment orchestrer efficacement la montée en puissance médiatique de la Franche-Comté en s'appuyant sur la LGV ? »

« Comment donner envie de venir et revenir en Franche-Comté, favoriser la prescription et le bouche à oreille et multiplier ainsi la fréquentation et l'installation de nouveaux résidents ? »

« Comment valoriser la dimension exceptionnelle et la personnalité unique (en 1 mot : l'originalité) du territoire et de ses parties prenantes à travers les médias ? »

Nos convictions et partis-pris

...Ou comment tirer le meilleur parti des relations-presse

Conviction n°1 :

Le territoire formé par les agglomérations et les abords du tracé TGV ne peut pas se contenter de dire qu'il existe et qu'il est unique

Parti-pris : construire un positionnement et un registre d'expression pour « se démarquer » par rapport à d'autres régions susceptibles de s'exprimer sur les mêmes sujets (tourisme, dynamisme territorial, économie, recherche...)

Conviction n°2 :

Promouvoir l'image et l'attractivité d'un territoire auprès des média nationaux demande d'apporter un contenu qualitatif, étayé par des preuves

Parti-pris : mettre en avant des actions/mesures inédites qui valorisent un bénéfice concret pour les citoyens, et illustrer notre discours par des chiffres/études afin d'éviter le registre « incantatoire »

Conviction n°3 :

Le discours doit être incarné. Les rencontres, portraits et interviews seront autant d'illustrations vivantes des atouts et talents franc-comtois

Parti-pris : faire intervenir aussi bien des porte-parole institutionnels que des témoins « terrain » ; faire des Franc-Comtois les ambassadeurs de leurs territoires

Un fil rouge au service du positionnement de marque

« Un espace rare et authentique qui fonde l'équilibre comme mode de vie »

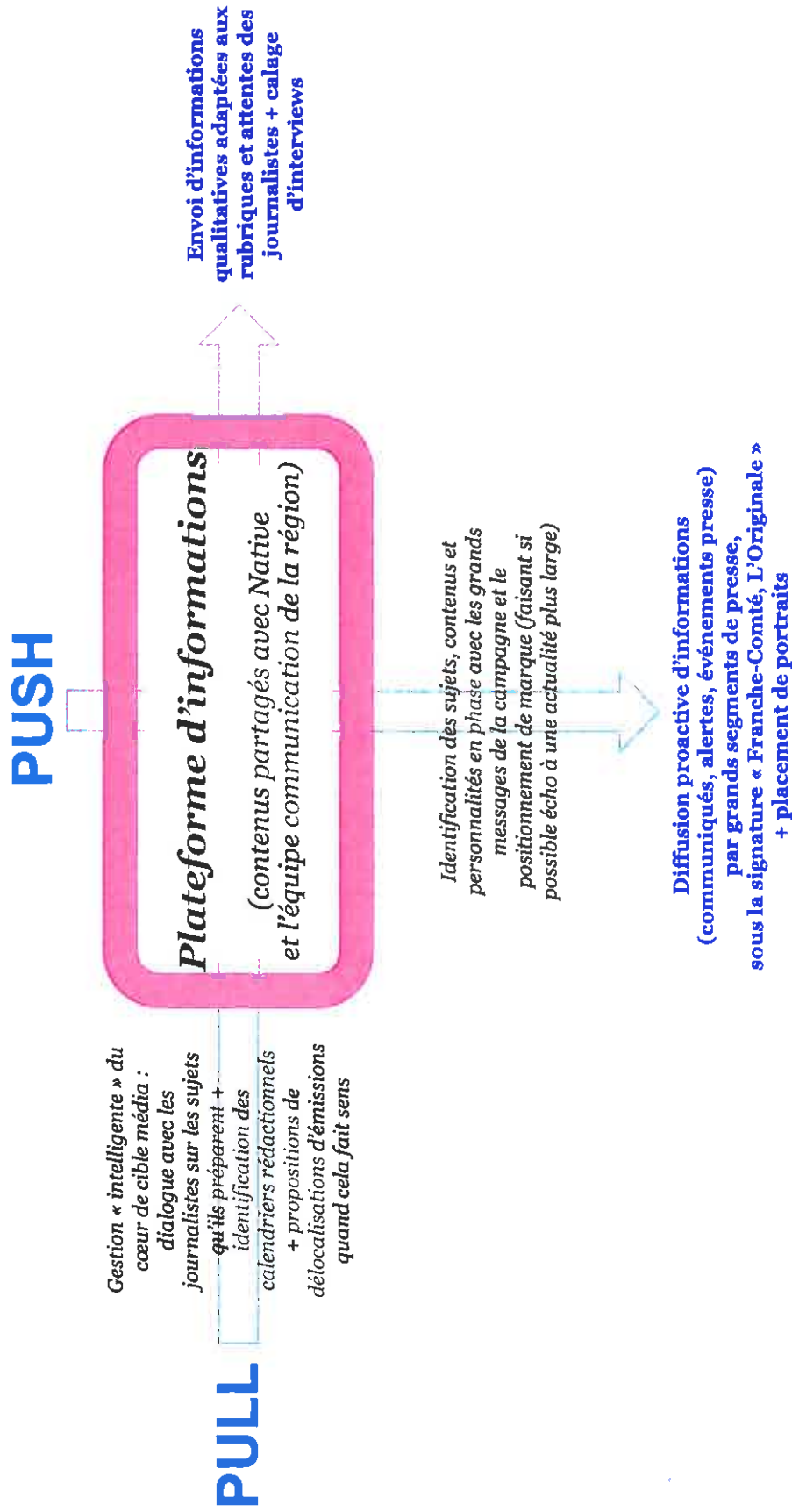
Pointer la singularité des parties (les agglomérations et leurs atouts) pour faire ressortir l'originalité du tout (la région et son identité), en illustrant notre propos par des exemples vivants : décideurs, habitants, chefs d'entreprise, touristes, étudiants, élus, tous acteurs et contributeurs de l'attractivité franc-comtoise, auxquels la région apporte en retour essentialité et équilibre



Nos cibles... et comment leur parler

Notre approche des relations-média

Combiner qualité et puissance, en misant sur des angles et des histoires adaptés à nos cibles

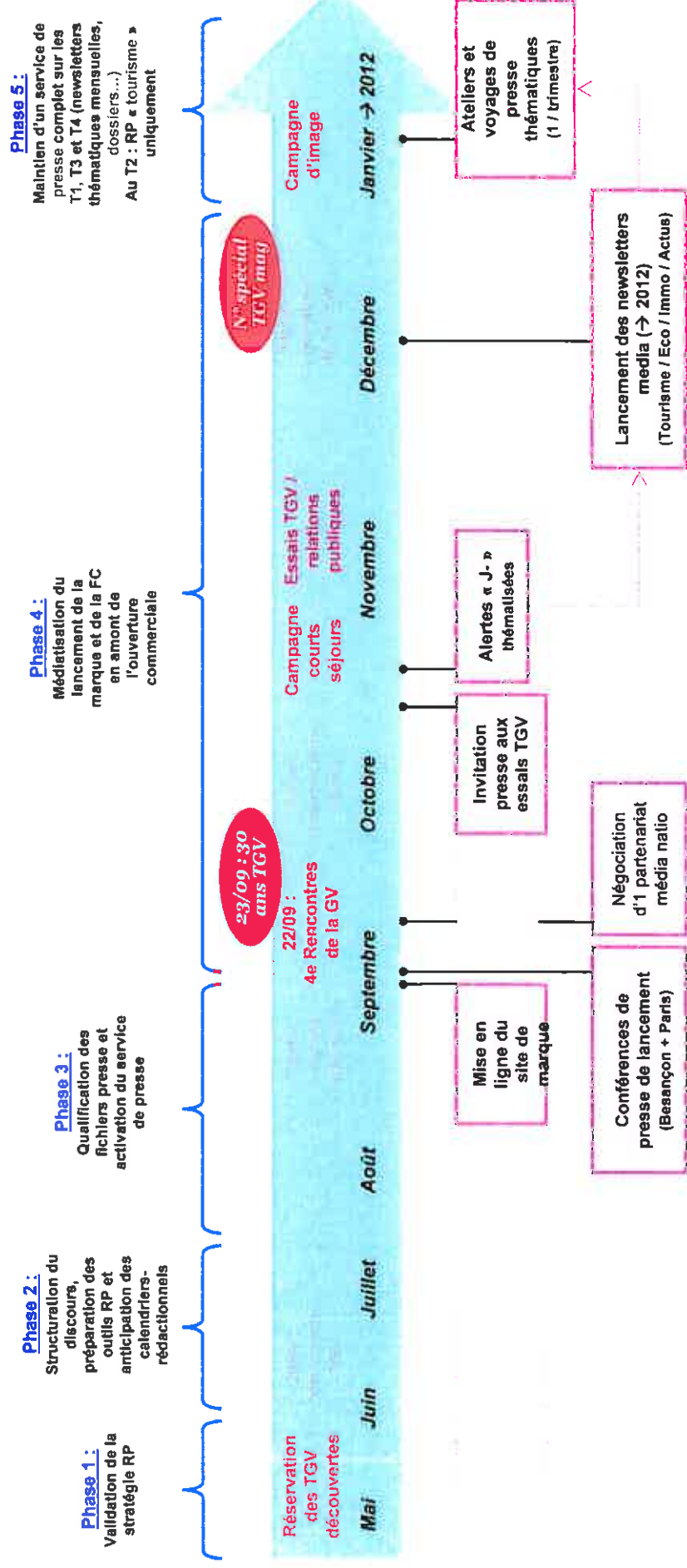




Action !

Les grandes lignes du plan RP

Partir à point... et communiquer dans le bon ordre





*Des essais TGV sous le signe de
...l'originalité !*

La question posée

...et les questions sous-jacentes

« Comment tirer le meilleur parti des 1039 places mises à disposition par la SNCF sur les TGV découvertes, pour mobiliser et sensibiliser les leaders d'opinion externes à la région et les futurs « ambassadeurs » de la Franche-Comté ? »

Les questions subsidiaires :

- Quelles cibles privilégier ?
 - Comment les mobiliser ?
 - Quelle logique événementielle ?
 - Quel principe scénaristique ?
- ... le tout dans un budget contraint.

Les enjeux de l'opération

...contraintes ou opportunités, les éléments de contexte forts qui ont structuré l'approche

- Les essais TGV découvertes interviennent après les TGV d'inauguration officiels : un effet "premium" limité
- La durée limitée des arrêts en gares (que ce soit dans un sens ou dans l'autre) et le fait que ces dernières soient situées en périphérie des villes, limite fortement les possibilités de proposer aux invités une véritable « découverte du territoire » et une rencontre des Franc-comtois
- La nécessité de valoriser le territoire franc-comtois à travers ces essais est en opposition avec la logique des parcours TGV, qui tend à favoriser les gares - et notamment celles d'arrivée et de départ, au détriment de la valorisation des territoires proprement dits
- Mobiliser une logistique événementielle sur l'ensemble du lot de places disponibles suppose de déployer 4 TGV avec un risque important de dérapage budgétaire
 - Faire venir des publics extérieurs à la région impacte directement et fortement les coûts, notamment en raison de la nécessité de prendre en charge la venue de ces derniers en Franche-Comté (exemple : sur une base de 150 € par personne et 700 invités extérieurs, le coût supplémentaire dépasse 100 000 €)
 - Au-delà, la cible « décideurs extérieurs » pose une réelle question de fond:

Est-il réaliste (et souhaitable) d'envisager de faire venir des décideurs-clés de Paris, Lyon, Strasbourg, Francfort ou encore Zürich, pour une "journée marathon" avec un temps de transport important, compte-tenu du niveau d'exigence de ce type de publics et de leurs contraintes d'agenda ?

Notre recommandation

...ou comment dépasser ces enjeux

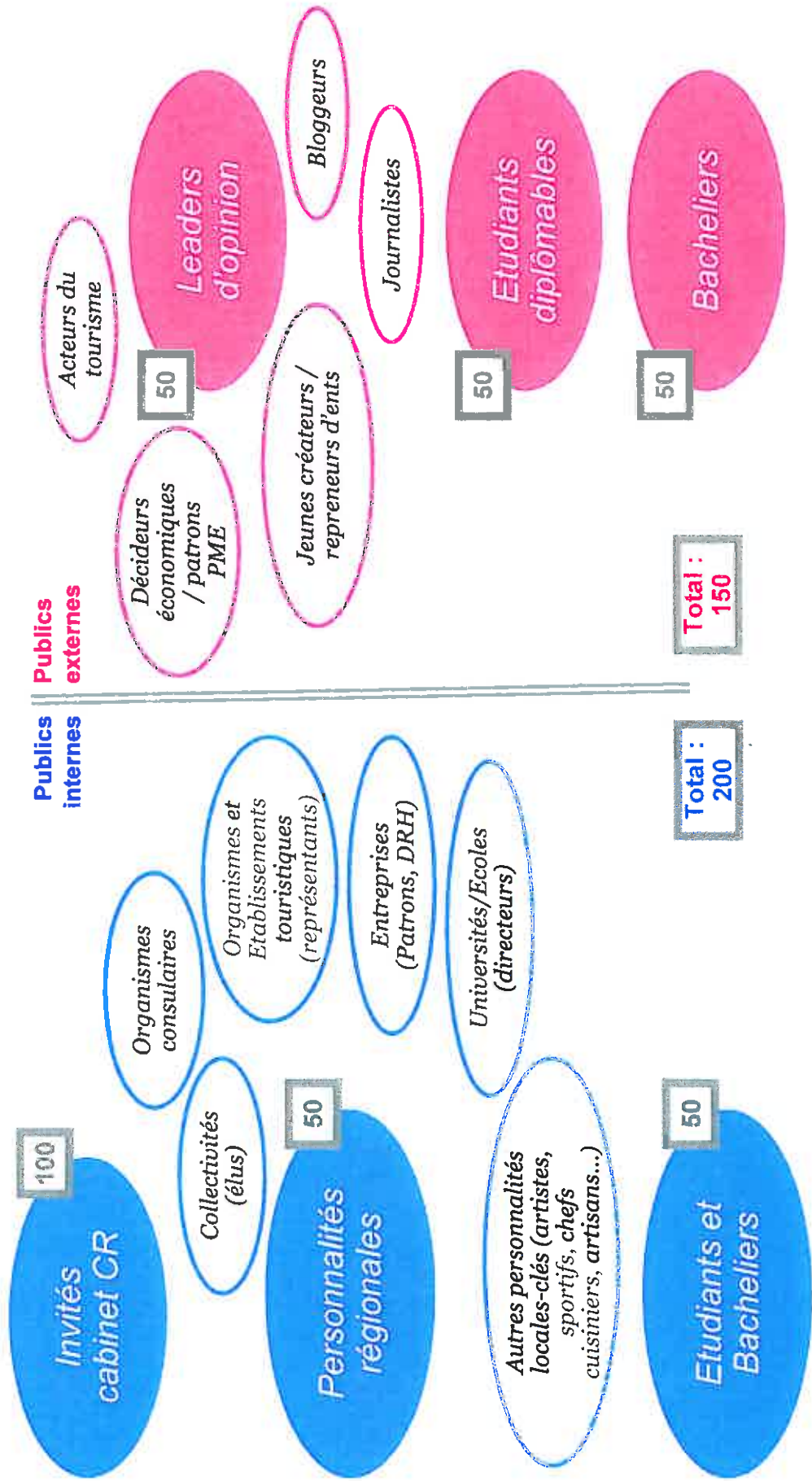
- Miser en priorité sur les publics internes à la région (... et en faire de véritables « ambassadeurs »)
- Concernant les invités extérieurs à la région, cibler des publics inattendus et naturellement enclins à la découverte
- Se couler dans la logique territoriale : chaque train part d'un point pour y revenir en fin de trajet => 2 logiques sont à traiter :
 - La logique « Ouest » (axe Paris / Lyon + Sud-Ouest de la Franche-Comté)
 - La logique « Est » (axe Francfort / Zürich + Alsace et Nord-Est de la Franche-Comté)
 - Une double logique qui n'exclut pas de nous concentrer sur une prise en charge de nos publics *in Franche-Comté* (= organiser des départs de Besançon d'un côté, et Belfort-Montbéliard de l'autre, plutôt que Dijon et Mulhouse)
- Capitaliser sur la **rencontre** comme levier de mobilisation
 - Dépasser la diversité de nos cibles
 - Favoriser les synergies entre Franc-Comtois et invités « extérieurs »
- Le tout autour d'un fil rouge fort, en cohérence avec l'approche globale de communication :

« Révéler les talents originaux de Franche-Comté »

économiques / industriels et éducatifs, mais aussi culturels, artistiques, culinaires, sportifs...

Le ciblage : 350 personnes « prioritaires » traitées en VIP

Des publics interne/externe complémentaires

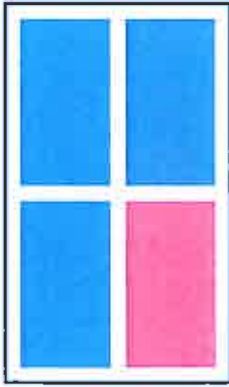


NATIVE

Comment ? => 2 « TGV-événements »

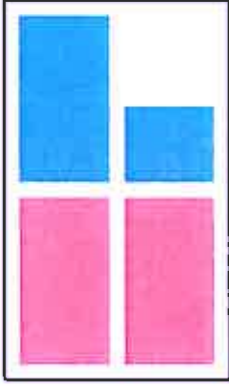
Sur chaque TGV : 175 places « VIP » + 125 places pour le grand public (sur invitation)

1ère classe : 100 places



Invités du conseil régional et personnalités franc-comtoises + leaders d'opinion externes (décideurs, acteurs du tourisme, journalistes et bloggeurs)

2e classe : 200 places



Etudiants et bacheliers internes / externes à la région

Grand public sur invitation (ex. : nouveaux habitants)

X 2

Légende :



VIP (internes / externes)

Grand public

Les essais TGV

2 trajets, une même logique

Essai TGV n°1 : axe Ouest / mardi 25 octobre / 300 places

- **Départ de Besançon-Auxon 9h25**
- **Arrêt à Belfort-Montbéliard à 10h15**
 - *Discours de bienvenue par la présidente de Région + maires de Belfort et Montbéliard*
 - *Remise des kits ambassadeurs*
 - *Visites avec acheminement en cars/ 4 animations possibles (choix des invités) :*
 - *Autour du Techn'hom et ses entreprises (avec possibilités de « job dating »)*
 - *Autour du pôle Numéria et ses entreprises (idem)*
 - *Autour de l'UTBM (rencontre équipes pédagogiques / visite)*
 - *Espace rencontre tourisme et personnalités culturelles*
 - *Cocktail déjeûner*
- **Départ de Belfort-Montbéliard à 14h15**
- **Arrivée à Besançon-Auxon à 15h**
 - *Discours d'accueil maire de Besançon*
 - *Visites avec acheminement en car vers 3 lieux possibles :*
 - *Pôle Thémis sous l'angle « microtechniques »*
 - *Université de Besançon*
 - *Musée (à définir)*
- **Retour des bus à Besançon-Viotte en fin de journée**

Les essais TGV

2 trajets, une même logique

Essai TGV n°2 : axe Est / jeudi 27 octobre / 300 places

- **RDV en gare de Belfort-ville à 10h**
 - *Discours de bienvenue par la présidente de Région + maires de Belfort et Montbéliard*
 - *Remise des kits ambassadeurs*
 - *Visites avec acheminement en cars/ 4 animations possibles (choix des invités) :*
 - *Autour du Techn'hom et ses entreprises (avec possibilités de « job dating »)*
 - *Autour du pôle Numérica et ses entreprises (idem)*
 - *Autour de l'UTBM (rencontre équipes pédagogiques / visite)*
 - *Espace rencontre tourisme et personnalités culturelles*
 - *Cocktail déjeuner*
- **Départ de Belfort-Montbéliard à 14h15**
- **Arrivée à Besançon-Auxon à 14h45**
 - *Discours d'accueil maire de Besançon*
 - *Stands / rencontres vers 3 lieux possibles :*
 - *Pôle Thémis sous l'angle « microtechniques »*
 - *Université de Besançon*
 - *Musée (à définir)*
- **Retour des bus vers Belfort-ville et Mulhouse en fin d'après-midi**

Et les 439 places restantes ?

Jouer la synergie avec la campagne de marque !

- **Notre préconisation pour les 439 places restantes :**
 - Réserver 2 x 220 places sur 2 TGV différents (ou 4 x 110)
 - En faire des lots de jeu-concours via le site de campagne « Franche-Comté, L'Originale » (mécanique à déterminer)
 - Cible : exclusivement grand public

- **En termes d'accompagnement / logistique événementielle : rester sur un dispositif ultra-léger**
 - S'appuyer sur l'offre SNCF
 - Apporter un « petit + » :
 - Des kits ambassadeurs distribués par des hôtesses à l'accueil en gare de départ
 - Des paniers repas le midi

Stratégie de Moyens

Les 7 chantiers centraux à l'atteinte de nos objectifs



1. Campagne tourisme courts séjours.
2. Site portail de marque.
3. Dispositif ambassadeur.
4. Campagne image.



1. Conférence de presse de lancement de la marque territoriale.
2. Relation presse continue.
3. Evenementiel TGV.

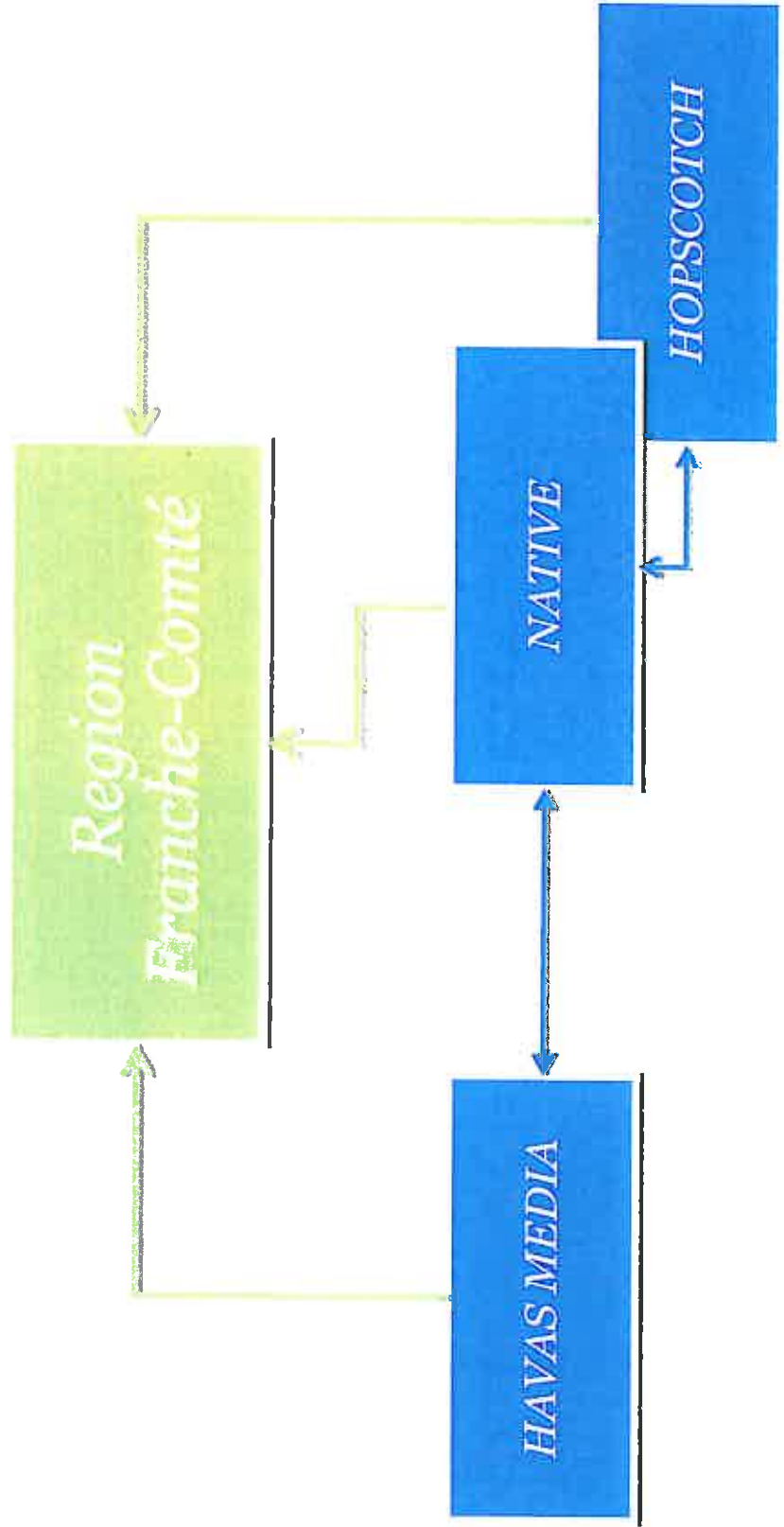
Stratégie de Moyens

Les chantiers encadrant notre stratégie de marque, accélérateurs de visibilité

1. Salon de l'Emploi Public.
2. 4eme rencontre de la grande vitesse.
3. Jeux-concours pour gains de place TGV.
4. Menu Franc-Comtois.

NATIVE (Bandits) / Hopscotch / HAVAS Media

Des équipes en collaboration pour la réussite de vos ambitions



HAVAS MEDIA

Merci.

www.nativecommunications.com

NATIVE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

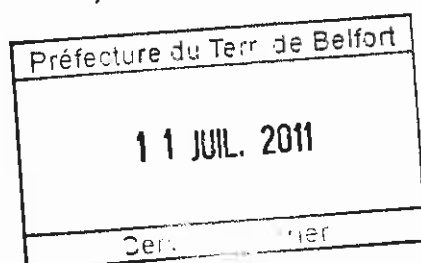
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdole** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LÉ BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELN
 Mme Monique ABRV
 Mme Anne-Marie DÉROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMÉRON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MÉULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Évette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
 M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
 Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

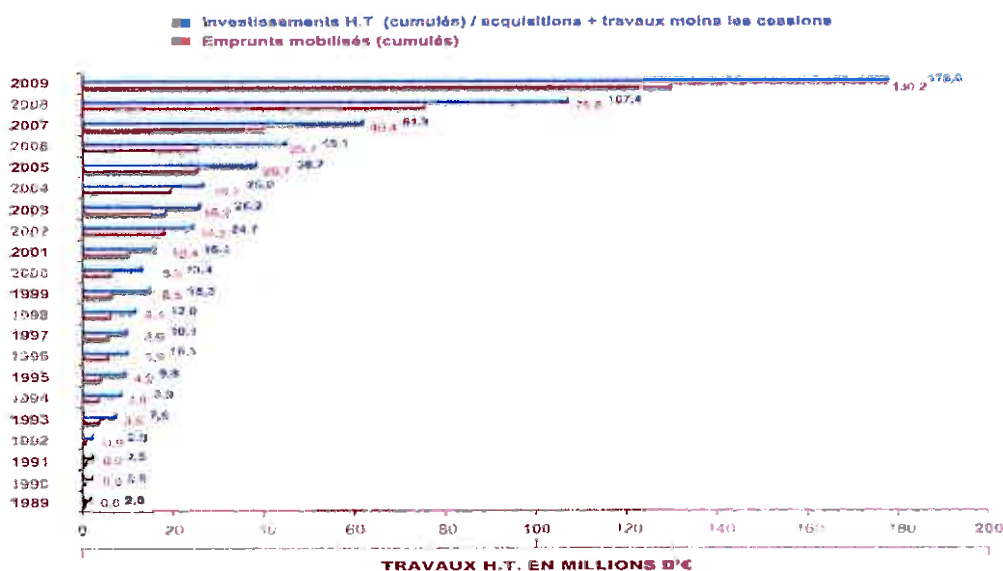
REFERENCES : DDA/EB/TC/PC- 11-84 / Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie

OBJET : Augmentation de capital de la SEMPAT – Nouveaux projets immobiliers.

Comme l'illustrent les graphiques suivants, la montée en puissance de l'activité de la Sempat s'est fortement accélérée ces dernières années.

Niveaux de réalisation des investissements H.T. et des emprunts mobilisés
(présentation cumulée)



Le capital de la société a crû au rythme de ces différentes opérations. Les augmentations successives ont été rendues nécessaires, malgré une importante mise en réserve des bénéfices générés chaque année, par l'importance du coût des dernières opérations portées par la Sempat.

Période	Opérations	Capital social
1989/1991	Mise en place de la Sempat pour gérer la vente d'un ensemble immobilier tertiaire en centre ville	2M €
1993/2005	Achat de l'ensemble immobilier complet de Bull après la fermeture de l'entreprise et redéploiement total du site, dont le siège de General Electric	4M €
2005/2009	- Lancement du programme Techn'hom - Achat d'un premier ensemble d'immobilier industriel sur le site d'Alstom (locaux industriels vides) et réorganisation des fonctions R&D de General Electric et Alstom - Mise en place d'une SCI pour Alstom Power avec 5 % des parts pour la SEMPAT	9M €
2009/2011	Achat de la 2ème tranche immobilier industriel d'Alstom (locaux industriels occupés) et aménagements du Centre site.	19M €

La CAB a doublement participé à ces développements, à travers son rôle d'aménageur (ZAC Techn'Hom) et celui d'actionnaire. Encore récemment, par délibération en date du 10 décembre 2009, la CAB a ainsi accompagné l'acquisition de 100 000m² de bâtiment, appartenant à Alstom sur le Techn'Hom, à travers la dernière augmentation du capital de la société.

Si la société a privilégié ces derniers mois des montages préservant ses fonds propres, bâtiment dit « Alstom-Plant » ou immobilier de la JonXion, il est une relation historique et singulière avec Général Electric qui impose un retour à un mode d'intervention plus traditionnel.

Historique, car la Sempat a aménagé le siège de General Electric (GE) sur le Technopôle, avec le succès que nous connaissons aujourd'hui ; car non seulement le maintien de GE a été acquis mais de nombreux développements ont suivi. Si l'aspect immobilier n'en est bien sûr pas la seule raison, les solutions trouvées ont largement participé à cette dynamique.

Singulière car la place de GE à Belfort mais surtout au sein de la Sempat est unique. Rappelons que GE ne possède aucun de ses bâtiments mais les loue à la Sempat, représentant par là même son premier client. La crainte d'une trop forte dépendance à un seul client pourrait être opposée si à l'occasion de la dernière opération immobilière GE ne s'était pas réengagé dans des baux de 15 ans, preuve de sa volonté d'implication sur le territoire belfortain, et sécurisant grandement l'exploitation de la Sempat.

Or cet engagement vient de connaître un nouvel épisode heureux et non des moindres ; GE vient en effet d'annoncer sa volonté de faire de Belfort le site de développement et de production d'une nouvelle turbine « FlexEfficiency 50 » (pour 50 hertz), spécialement développée pour compléter les productions décarbonées d'électricité.

Cette turbine à gaz permet en effet un ajustement très rapide de sa puissance à la demande ; ceci sans perdre en rendement puisque celui-ci atteint les 60%, soit plus que les turbines actuelles. Cette technologie, issue du cycle combiné (valorisation de l'électricité et de la chaleur), est largement inspirée des turbines de l'aéronautique.

Cette centrale propose un appoint aux solutions éoliennes et photovoltaïques, qui si elles sont renouvelables ne sont ni facilement modulables, ni régulières. Cette solution est donc la première réponse au complément nécessaire aux développements massifs des énergies renouvelables, comme l'Allemagne vient de le décider.

Sortie des esprits du centre technologique belfortain, son ingénierie, sa commercialisation et une partie de sa production seront ainsi effectuées dans notre ville. Elle intègre en effet une turbine 9FB qui est depuis plusieurs années fabriquée dans la cité du Lion. Ce nouveau produit se traduira par des investissements conséquents qui devront être accueillis par de nouveaux bâtiments. Des recrutements sont également prévus afin de répondre à la montée en puissance des ventes.

C'est pourquoi la Sempat est logiquement sollicitée par GE pour porter ces investissements immobiliers. Il s'agit essentiellement de l'extension du stand d'essai pour accueillir ce nouvel ensemble et de l'aménagement d'un plateau de bureaux d'environ 2 000 m² accueillant les équipes d'ingénierie. Ces bâtiments représentent des investissements respectifs de près de 7 et de 1,7 million d'euros.

A ceci, s'ajoutent également d'autres opérations importantes en voie de réalisation :

- le Restaurant Inter-Entreprises (RIE) des Ailettes : 5M€
- le service de santé au travail (GE) : 1,9M€
- extension de Téléperformance : 1,2M€

Au total, y compris les opérations plus modestes, les investissements programmés ces trois prochaines années s'élèvent à 27 millions.

Si l'on peut se féliciter de cette dynamique pérenne, entre autres celle de GE, il est nécessaire pour la Sempat de permettre la réalisation de ces opérations et donc d'en assurer le financement.

Ceci d'autant plus que des facilités de trésorerie, qui étaient jusqu'alors accordées par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), seront progressivement réduites car elles ne répondent plus à ce jour au seul financement d'opération de court terme. La CDC demande donc que les investissements passés, comme la reprise des bâtiments Alstom, soient financés par des ressources stables, soit des fonds propres ou de l'emprunt.

Ainsi, la Sempat doit rapidement pallier à la disparition des 21 millions d'euros de ligne de trésorerie ouverte jusqu'alors. Sachant que la CDC, entre autres, propose de garder une ligne d'environ 2 millions afin de financer la vie normale de la société et les seules opérations de court terme.

Enfin, il est réalisé et envisagé des participations de la Sempat dans des sociétés portant les investissements sur la JonXion, ou encore dans la future SEM du Sud-Territoire qui nécessiteront également un besoin d'environ 4 millions d'euros.

Afin de financer les opérations nouvelles et les besoins immédiats de trésorerie, il est proposé de faire appel aux ressources suivantes :

- 13 millions d'emprunts bancaires de refinancement,
- 4 millions de financements bancaires en vue des participations de la Sempat dans la société Alliance développement et SEM partenaires,
- 2 millions d'emprunts pour des opérations en cours et actuellement financées par la seule trésorerie de la société,
- 24 millions d'emprunts pour les opérations nouvelles (GE, RIE, ...).

Compte tenu de ces apports dont les principes ont été négociés avec les établissements financiers, une augmentation de capital de 8 millions d'euros serait nécessaire au bouclage du financement de la Sempat et lui permettrait d'envisager sereinement ces prochaines années et ces nouvelles opérations.

Les principaux actionnaires, que sont le CG90, la CDC et la Caisse d'Epargne ont donné un accord de principe à cette recapitalisation. Sur la base des 8 millions d'euros et de notre participation actuelle, soit 13,8%, l'effort financier de notre collectivité se montrait donc à 1 104 000 euros.

Compte tenu de la probable non-participation de la Ville de Belfort, présente à hauteur de 2,5% au capital de la Sempat mais qui je vous le rappelle n'a plus la compétence économique et n'a pas suivi depuis les augmentations de capital, la CAB pourrait prendre cette part, soit 200 000 euros supplémentaires. Cette hypothèse n'aurait à être activée que si nécessaire, c'est-à-dire si la participation d'autres investisseurs ne permet pas de boucler les 8 millions d'euros.

Si vous en êtes d'accord, les crédits nécessaires seront à inscrire au Budget supplémentaire.

* * * *

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 4 abstentions (Mme Marie-Claude BEURET, M. Dominique JEANNIN, M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER (mandataire de M. Hubert BELZ qui vote pour).

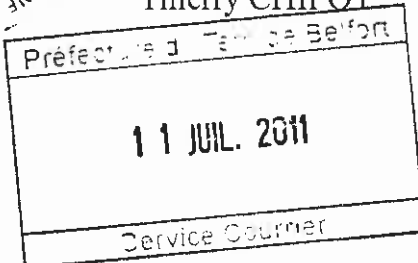
- **PREND ACTE** des orientations exposées dans le rapport ;
- **DECIDE D'APPROUVER** la participation de la CAB à l'augmentation de capital de la Sempat, telle que décrite dans le rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette augmentation de capital.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

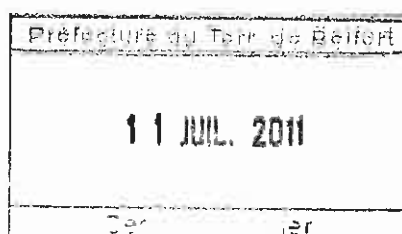
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLON
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
 M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
 Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 05 juillet 2011

DELIBERATION

de

M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président
présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : SG/CD/EP – 11-85/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget.

OBJET : TASCOS – Affectation d'un coefficient multiplicateur.

A compter du 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOS) prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 est perçue au profit de la Communauté d'Agglomération.

La TASCOS est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale).

Son produit au plan national s'est élevé à 620 millions d'euros en 2010.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale affectataire de la taxe peut, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1er octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

En 2011, la Communauté d'Agglomération Belfortaine perçoit la TASCOM à hauteur de **1 045 500 euros**, qui est défalquée de la dotation de compensation (partie de la DGF), étant précisé qu'à ce jour, nous ne disposons d'aucun détail sur les montants acquittés par les redevables.

Pour 2012, sous réserve d'une décision dès 2011, la Communauté d'Agglomération pourrait faire varier le taux dans les conditions citées ci-dessus.

L'adoption d'un coefficient multiplicateur de 1,05 générerait un gain de **52 275 €** environ.

En l'absence de décision expresse, le coefficient restera de 1 pour 2012.

Après examen en bureau c'est la proposition qui est faite au Conseil Communautaire.

* * * *

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE D'ACCEPTER cette proposition.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

Préfecture du Terr. de Belfort

11 JUIL. 2011

Le Courrier

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELLEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bemont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 05 juillet 2011

DELIBERATION

de

M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président
présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : SG/CD/EP – 11-86/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation d'une deuxième tranche de cotisation minimum.

I. PRESENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF

En application de l'article 1647 D du code général des impôts, tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises est inférieure à un minimum prédéterminé.

1/ Deux tranches d'imposition spécifiques

Ce nouveau dispositif inscrit dans l'article 108 (V) de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010-art 108 (V) permet à l'organe délibérant de fixer une seconde tranche de cotisation minimum entre 200 € et 6 000 € destinée aux contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes sont supérieures à 100 000 €.

Les collectivités en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) ont donc la possibilité de fixer deux bases de cotisation minimum :

✓L'une pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € HT au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A fixée entre 200 € et 2 000 €

✓L'autre pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € HT entre 200 € et 6000 €

L'assemblée communautaire s'est prononcée le 08 juillet 2010 en faveur de l'instauration d'une base minimum de 1 181 €.

Désormais, le vote de deux tranches de base minimum est formellement nécessaire. Le montant voté peut être identique et reconduire avec ou sans actualisation le montant 2010 de 1181 €.

Compte tenu de ces éléments, la cotisation minimale de CFE est aujourd'hui égale à 360 € calculé comme suit :

$$\begin{array}{r} \text{Base 1 181 €} \\ \text{Taux 30,51 \%} \\ \hline = 360 € \end{array}$$

Cette cotisation minimale peut être différenciée pour les entreprises qui ont un CA supérieur à 100 000 €HT. Nous pouvons fixer une base conformément à la loi dans une fourchette comprise entre 200 € et 6 000 € sachant que le taux reste à 30,51 %.

Nous aurions en conséquence :

- 1 base minimum de cotisation de 1 181 € pour les entreprises dont le CA est inférieur à 100 000 € HT
- 1 base minimum à fixer entre 200 et 6 000 € pour les entreprises dont le CA est supérieur à 100 000 € HT.

2/ Les deux catégories de contribuables de cette seconde tranche de cotisation minimum de CFE.

A) Les entreprises qui appartenaient au régime de TP dit des « BNC – 5 salariés » et dont le CA est supérieur à 100 000 € :

- 291 entreprises concernées avec un CA moyen de 213 k€ (annexe 1)
- une cotisation moyenne de TP2009 de 4 269 €
- une cotisation de CFE 2010 est de 589 € en moyenne
- 131 entreprises payent la cotisation minimum de 360 € (càd la tranche I)

Hypothèses de Bases minimum tranche II	2000	3000	4000	5000	6000
Cotisation minimum de CFE 2012	610 €	915 €	1 220 €	1 526 €	1 831 €
TP 2009	4 269 €	4 269 €	4 269 €	4 269 €	4 269 €
Ecart gagnant p/r TP	3 785 €	3 480 €	3 175 €	2 869 €	2 564 €

B) Un périmètre élargi qui intègre les contribuables du régime des « EBM » qui ont un CA > 152k€ par définition :

- 1078 contribuables supplémentaires
- une TP 2009 de 5887€ en moyenne

- mais une nouvelle cotisation minimum qui fera des perdants par rapport à la TP quelque soit le montant retenu (2000-6000€)

Le problème des perdants par rapport à la TP2009

	Hypothèse de Base tranche II	2000€	3000€	4000€	5000€	6000€
Nouvelle cotisation possible	Cotisation minimum	610€	915€	1220€	1526€	1831€
Les perdants	Nombre de perdant par rapport à la TP09	131	205	272	337	406
	Poids des perdants dans l'échantillon	11.8%	18.5%	24.5%	30.4%	36.6%
	TP moyenne des perdants	418€	536€	664€	799€	949 €

3/ Jusqu'à 1.6M€ de recettes supplémentaires pour la CAB si le plafond des 6000 € est retenu

1- Les BNC : 291 entreprises

	cotis CFE 2010	CFE 2012				
	Base minimum	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €
	Cotisation	610 €	915 €	1 220 €	1 526 €	1 831 €
recette CAB	172 987 €	214 192 €	283 920 €	366 000 €	457 800 €	549 300 €
recette supplémentaire		41 205 €	110 933 €	193 013 €	284 813 €	376 313 €

2- Les EBM : 1078 entreprises

Hypothèse de Base tranche II	2000€	3000€	4000€	5000€	6000€
Cotisation minimum	610€	915€	1220€	1526€	1831€
Recettes CAB supplémentaires	111 751 €	326 784 €	595 244 €	899 647 €	1 226 360 €

Les composantes du choix

- le régime de BNC sortira largement gagnant quoiqu'il soit décidé
- pour les EBM, même à 2000 € il y aura des perdants par rapport à la TP 2009 ; ces entreprises étaient très injustement sous imposées par rapport au régime BNC
- se pose la question de l'équité entre l'impôt économique et l'impôt ménage sur le territoire CAB quand la valeur locative moyenne de la CAB est de 2 913€ et qu'elle est fiscalisée à la TH et à la TF
- il est possible de ne rien faire et d'attendre que les montants de CVAE soient connus pour mieux assurer les comparaisons ; toutefois il est probable que plus de 95 % voire 99% de l'échantillon ne soient pas imposés à la CVAE (exonération totale de CVAE si VA < 500 000 €)
- cette fiscalité entreprise peut aussi permettre de contenir le poids des hausses à venir sur la TEOM
- les annexes montrent l'importance massive des gagnants par rapport aux perdants.

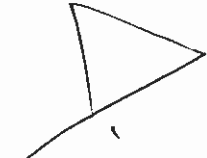
Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE DE MAINTENIR** fixée à 1 181 € la base minimum de cotisation des entreprises réalisant moins de 100 000 € HT de CA,
- **DE FIXER** à 2 000 € la base minimum des entreprises ayant un CA supérieur à 100 000 € HT.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE										CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHEFFE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	CVAE ero total entre 150 k€ et 500 k€ / 0,5% entre 500 k€ et 3 000 k€	CET	AVANT APRES	CHOIX DE CFE MIN TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	CFE A COMPTER DE 2012		CET/TP COMPARAISON FINALE 2012						
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application										2010-2011		2010-2011		2010-2011		2010-2011					
						1181				2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	6 000				
NOTAIRE	2	1 621	46 682	776 700	15 204 €	493 €	3 881 €	3 205 €	-10 018 €	510 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	1 338 €	10 700 €	-8 882 €					
ACTIVITES JURIDIQUES	2	1 621	46 638	777 267	15 188 €	368 €	3 888 €	4 247 €	-10 941 €	510 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	1 470 €	10 685 €	-8 471 €					
RHUMATOLOGUE	12	2 122	41 821	658 683	13 861 €	647 €	3 483 €	4 411 €	-8 720 €	647 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	1 163 €	8 770 €	-6 537 €					
CHIRURGIEN DENTISTE	10	0	35 821	597 017	11 273 €	360 €	2 983 €	3 145 €	-7 928 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	1 470 €	8 375 €	-6 547 €					
AVOCAT AVOIDE CONSEIL FI	12	3 710	33 177	543 656	11 797 €	1 132 €	2 815 €	3 647 €	-7 650 €	1 132 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	688 €	-7 850 €	-7 152 €					
CHIRURGIEN DENTISTE	2	5 642	33 410	536 967	12 291 €	1 721 €	2 783 €	4 584 €	-7 705 €	1 721 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	109 €	7 705 €	-7 670 €					
NOTAIRE	12	4 371	33 331	538 517	11 865 €	1 334 €	2 778 €	4 111 €	-7 514 €	1 334 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	487 €	7 514 €	-7 281 €					
NOTAIRE	12	7 058	33 431	535 517	12 744 €	2 154 €	2 778 €	4 231 €	-7 780 €	2 154 €	2 154 €	2 154 €	0 €	0 €	7 780 €	-7 780 €					
ELECTRODIALYSE	9	941	32 899	544 993	19 567 €	368 €	2 725 €	3 085 €	-7 502 €	510 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	1 470 €	7 255 €	-6 011 €					
CHIRURGIEN DENTISTE	9	3 240	79 894	468 097	10 424 €	899 €	0 €	889 €	-8 431 €	899 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	842 €	8 431 €	-8 583 €					
VETERINAIRE	13	2 358	27 502	458 187	9 397 €	719 €	0 €	719 €	-8 678 €	719 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	1 111 €	8 678 €	-7 568 €					
VETERINAIRE	13	2 358	27 502	458 367	9 397 €	719 €	0 €	719 €	-8 678 €	719 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	1 111 €	8 678 €	-7 568 €					
HUSSIER	2	4 888	27 284	454 733	10 083 €	1 433 €	0 €	1 433 €	-8 630 €	1 433 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	398 €	8 630 €	-8 232 €					
VETERINAIRE	34	668	26 481	441 350	8 010 €	369 €	0 €	369 €	-7 659 €	810 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	250 €	7 400 €	-8 179 €					
ACTIVITES VETERINAIRES	34	668	26 481	441 350	8 010 €	369 €	0 €	369 €	-7 659 €	810 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	250 €	7 400 €	-8 179 €					
ACTIVITES VETERINAIRES	34	668	26 481	441 350	8 010 €	369 €	0 €	369 €	-7 659 €	810 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	250 €	7 400 €	-8 179 €					
NOTAIRE	2 744	25 876	431 308	9 308 €	9 310 €	919 €	0 €	919 €	-8 171 €	837 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	993 €	8 171 €	-7 174 €					
NOTAIRE	2 744	25 876	431 308	9 308 €	9 310 €	919 €	0 €	919 €	-8 171 €	837 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	993 €	8 171 €	-7 174 €					
CHIRURGIEN DENTISTE	10	0	25 890	430 000	8 119 €	388 €	0 €	388 €	-7 709 €	810 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	350 €	7 400 €	-8 050 €					
CHIRURGIEN DENTISTE	10	2 542	25 753	428 217	8 316 €	788 €	0 €	788 €	-8 128 €	788 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	0 €	8 128 €	-7 340 €					
CHIRURGIEN DE CHIRURGIE GEN	9	24 760	417 867	7 782 €	7 782 €	940 €	0 €	940 €	-7 413 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	250 €	7 162 €	-6 551 €					
CHIRURGIEN PENITENTE	18	3 287	24 834	410 587	8 787 €	1 003 €	0 €	1 003 €	-7 784 €	1 003 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	828 €	7 704 €	-6 676 €					
CHIRURGIEN DENTISTE	16	952	24 448	407 487	7 522 €	360 €	0 €	360 €	-7 162 €	810 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	742 €	8 112 €	-5 091 €					
HUSSIER	16	3 587	24 173	402 883	8 730 €	1 088 €	0 €	1 088 €	-7 642 €	1 088 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	742 €	7 842 €	-6 858 €					
ARCHITECTE URBANISTE	5	1 278	23 456	394 250	7 369 €	375 €	0 €	375 €	-6 994 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	1 456 €	6 789 €	-5 338 €					
AUXILAIRES D'ASSURANCE	54	767	23 395	389 417	7 493 €	360 €	0 €	360 €	-7 233 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	1 470 €	8 883 €	-6 792 €					
DERMATO VENEROLOGUE	16	2 817	22 804	381 435	6 695 €	659 €	0 €	659 €	-7 238 €	659 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	871 €	7 238 €	-6 364 €					
VETERINAIRE	4	2 822	22 213	370 217	7 568 €	881 €	0 €	881 €	-8 707 €	861 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	870 €	8 707 €	-5 237 €					
OTO-RHINO LARYNGOLOGISTE	0	21 891	368 380	6 971 €	6 971 €	360 €	0 €	360 €	-6 557 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	1 470 €	6 107 €	-5 088 €					
CHIRURGIEN DENTISTE	10	0	21 657	350 283	6 785 €	360 €	0 €	360 €	-6 425 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	250 €	6 175 €	-4 054 €					
PRATIQUE MEDICALE	9	838	21 723	353 717	6 975 €	360 €	0 €	360 €	-6 611 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	250 €	6 359 €	-4 514 €					
PRATIQUE MEDICALE	9	838	21 712	353 533	6 971 €	360 €	0 €	360 €	-6 611 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	250 €	6 361 €	-4 148 €					
CHIRURGIEN DENTISTE	27	2 82	21 047	350 783	6 517 €	340 €	0 €	340 €	-6 151 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	250 €	5 907 €	-1 084 €					
PRATIQUE MEDICALE	15	1 502	20 794	348 087	6 976 €	387 €	0 €	387 €	-6 529 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	213 €	6 310 €	-5 095 €					
AUXILAIRES D'ASSURANCE	10	2 218	20 484	341 400	7 444 €	877 €	0 €	877 €	-6 467 €	677 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	0 €	6 467 €	-5 311 €					
CHIRURGIEN DENTISTE	4	3 386	20 487	341 117	8 088 €	1 536 €	0 €	1 536 €	-4 971 €	1 088 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	0 €	4 971 €	-4 177 €					
AUXILAIRES D'ASSURANCE	6	2 289	20 346	339 101	7 088 €	974 €	0 €	974 €	-4 424 €	674 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	0 €	4 424 €	-5 081 €					
PRATIQUE DENTAIRE	71	4 298	20 061	334 383	3 547 €	1 461 €	0 €	1 461 €	-2 086 €	1 461 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	0 €	2 086 €	-3 716 €					
ACTIVITES JURIDIQUES	6	2 548	19 733	328 883	2 888 €	777 €	0 €	777 €	-2 111 €	777 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	0 €	2 111 €	-1 053 €					
CHIRURGIEN DENTISTE	15	3 359	19 548	325 759	6 131 €	414 €	0 €	414 €	-5 017 €	610 €	1 831 €	1 831 €	1 831 €	106 €	5 721 €	-4 506 €					

ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2011	2010-2011				CFE A COMPTER DE 2012				CET/TP COMPARAISON FINALE 2012			
						CFE 2010 (18)	CVAE 2010 total infra 150 k€ et 0,5% entre 150 k€ et 300 k€	CET	AVANT-APRES 2011	CHOIX DE CFE (Moi) TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	2 000	6 000	2 000	6 000
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application																	
AVOYAT, AVOYUE, CONSEIL F.	7	2 582	18 629	313 817	6 737 €	706 €	0 €	788 €	-5 940 €	788 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-5 949 €	-4 908 €		
ARCHITECTE URBANISTE	90	2 733	18 603	310 650	6 474 €	834 €	0 €	834 €	-5 640 €	834 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-6 040 €	-4 643 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	26	355	18 573	308 550	5 904 €	360 €	0 €	360 €	-5 544 €	360 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-6 284 €	-4 071 €		
ANESTHESISTE	0	0	18 536	308 483	5 834 €	360 €	0 €	360 €	-5 474 €	360 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-5 234 €	-4 008 €		
PRATIQUE MEDICALE	4	4 082	18 423	307 050	7 082 €	1 245 €	0 €	1 245 €	-5 837 €	1 245 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-5 837 €	-3 281 €		
AGENT D'ASSURANCE	18	1 257	18 324	305 470	6 162 €	384 €	0 €	384 €	-5 778 €	384 €	1 831 €	227 €	1 831 €	-5 552 €	-4 331 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	2	1 448	18 228	303 817	6 180 €	420 €	0 €	420 €	-5 759 €	420 €	1 831 €	181 €	1 831 €	-6 070 €	-4 308 €		
ANESTHESISTE	0	0	18 204	303 430	5 729 €	384 €	0 €	384 €	-5 389 €	384 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-5 119 €	-3 888 €		
ARCHITECTE URBANISTE	11	905	18 106	301 697	6 009 €	390 €	0 €	390 €	-5 648 €	390 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-3 356 €	-4 175 €		
ACTIVITES	11	806	18 100	301 687	6 026 €	380 €	0 €	380 €	-5 648 €	380 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-3 356 €	-4 175 €		
PARC-ARCHITECTURE	169	1 648	18 076	300 433	6 253 €	583 €	0 €	583 €	-5 690 €	583 €	1 831 €	37 €	1 831 €	-5 431 €	-4 822 €		
AGENT D'ASSURANCE	27	842	18 031	300 317	5 812 €	380 €	0 €	380 €	-5 252 €	380 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-5 002 €	-3 781 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	12	2 940	17 880	291 333	6 429 €	897 €	0 €	897 €	-5 529 €	897 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-5 529 €	-4 085 €		
OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE	0	0	17 258	287 633	5 431 €	360 €	0 €	360 €	-5 071 €	360 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-4 821 €	-3 600 €		
METREURS - GEOMETRES	18	3 825	17 226	287 083	6 823 €	1 167 €	0 €	1 167 €	-5 658 €	1 167 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-5 478 €	-4 184 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	24	1 271	17 205	286 710	5 813 €	380 €	0 €	380 €	-5 427 €	380 €	1 831 €	222 €	1 831 €	-5 205 €	-3 984 €		
RHUMATOLOGUE	12	2 123	17 200	286 687	6 093 €	640 €	0 €	640 €	-5 433 €	640 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-5 408 €	-3 952 €		
OPHTHALMOLOGUE	16	1 106	17 117	285 283	5 733 €	380 €	0 €	380 €	-5 375 €	380 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-5 345 €	-3 904 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	244	1 083	17 099	284 983	5 724 €	360 €	0 €	360 €	-5 364 €	360 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-5 194 €	-3 863 €		
CHIRURGIENS ORTHOPEDIQUES	0	0	16 977	282 850	5 344 €	380 €	0 €	380 €	-4 984 €	380 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-4 704 €	-3 513 €		
ACTIVITES JURIDIQUES	15	1 050	16 837	280 617	5 828 €	380 €	0 €	380 €	-5 268 €	380 €	1 831 €	290 €	1 831 €	-5 018 €	-3 798 €		
ACTIVITES JURIDIQUES FINANCIERE	1	1 050	16 837	280 617	5 828 €	380 €	0 €	380 €	-5 268 €	380 €	1 831 €	290 €	1 831 €	-5 018 €	-3 798 €		
AUTRES AUXILIAIRES	1	1 769	16 955	277 543	5 691 €	538 €	0 €	538 €	-5 157 €	538 €	1 831 €	74 €	1 831 €	-5 083 €	-3 662 €		
PRATIQUE DENTAIRE	12	1 050	16 487	274 480	5 513 €	380 €	0 €	380 €	-5 133 €	380 €	1 831 €	380 €	1 831 €	-4 803 €	-3 501 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	34	3 833	16 434	273 900	6 317 €	1 166 €	0 €	1 166 €	-5 208 €	1 166 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-5 208 €	-4 548 €		
NEUROPSYCHIATRE ET PSYCHIATRE	9	1 778	16 283	271 050	5 641 €	528 €	0 €	528 €	-5 134 €	528 €	1 831 €	83 €	1 831 €	-4 851 €	-3 630 €		
OPHTHALMOLOGISTE	2	3 116	16 091	269 893	6 116 €	853 €	0 €	853 €	-5 055 €	853 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-5 055 €	-3 282 €		
CHIRURGIEN DE CHIRURGIE GEN	0	0	15 870	264 590	4 895 €	380 €	0 €	380 €	-4 638 €	380 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-4 385 €	-3 164 €		
GASTRO-ENTEROLOGUE	15	2 048	15 766	262 817	5 594 €	618 €	0 €	618 €	-4 981 €	618 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-4 981 €	-3 783 €		
OPHTHALMOLOGUE	2	1 806	15 571	259 517	3 261 €	551 €	0 €	551 €	-3 730 €	551 €	1 831 €	59 €	1 831 €	-2 871 €	-1 468 €		
OPHTHALMOLOGUE	2	1 400	15 337	255 450	4 953 €	427 €	0 €	427 €	-4 520 €	427 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-4 343 €	-3 122 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	4	2 604	15 304	255 087	4 508 €	794 €	0 €	794 €	-3 714 €	794 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-3 714 €	-3 077 €		
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	4	2 809	15 280	254 681	5 721 €	888 €	0 €	888 €	-4 836 €	888 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-4 836 €	-3 893 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	49	1 808	15 271	254 517	5 314 €	551 €	0 €	551 €	-4 823 €	551 €	1 831 €	59 €	1 831 €	-4 768 €	-3 543 €		
GYNECOLOGUE OBSTETRICIEN	4	3 100	15 268	254 457	5 780 €	944 €	0 €	944 €	-4 834 €	944 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-4 834 €	-3 949 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	16	1 747	15 045	250 750	5 284 €	533 €	0 €	533 €	-4 751 €	533 €	1 831 €	77 €	1 831 €	-4 674 €	-3 003 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	8	969	14 770	245 181	4 740 €	360 €	0 €	360 €	-4 380 €	360 €	1 831 €	250 €	1 831 €	-4 130 €	-2 909 €		
GASTRO-ENTEROLOGUE	8	3 515	14 677	244 617	5 735 €	1 092 €	0 €	1 092 €	-4 653 €	1 092 €	1 831 €	0 €	1 831 €	-4 653 €	-3 101 €		

ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	2010-2011				CFE A COMPTER DE 2012				CET/TP COMPARAISON FINALE 2012					
							CYAEE exo total entre 150 k€ et 500 k€ / 0,5% entre 500 k€ et 1 000 k€	CET	AVANT- APRESIEN	CHOIX DE CFE NBI TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecarta en € CFE 2010/2012	Ecarta en € CFE 2010/2012	Ecarta en € CFE 2010/2012	Ecarta en € CFE 2010/2012	2 000	8 000	2 000	6 000	2 000	6 000
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application																				
GYNECOLOGUE-OBSTETRICIEN	17	2 730	14 565	243 083	5 449 €	833 €	0 €	833 €	-4 616 €	833 €	1 831 €	0 €	998 €	-4 616 €	833 €	-3 618 €				
CHIRURGIEN DENTISTE	22	554	14 516	241 987	4 388 €	389 €	0 €	389 €	-4 008 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-3 758 €	610 €	-2 537 €				
DERMATO-CHIRURGIEN DENTISTE	12	2 848	14 454	240 900	5 395 €	820 €	0 €	820 €	-4 575 €	820 €	1 831 €	0 €	1 010 €	-4 575 €	820 €	-3 564 €				
CHIRURGIEN DENTISTE	2	2 978	14 446	240 787	5 493 €	908 €	0 €	908 €	-4 574 €	808 €	1 831 €	0 €	922 €	-4 574 €	808 €	-3 652 €				
PRACTIQUE MEDICALE	4	1 880	14 431	240 517	5 165 €	604 €	0 €	604 €	-4 581 €	610 €	1 831 €	5 €	1 227 €	-4 555 €	610 €	-3 334 €				
ARCHITECTE URBANISME	20	2 368	14 313	238 559	5 249 €	722 €	0 €	722 €	-4 527 €	722 €	1 831 €	0 €	1 109 €	-4 527 €	722 €	-3 418 €				
PRACTIQUE MEDICALE	4	1 067	14 291	238 183	4 433 €	560 €	0 €	560 €	-4 473 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-4 223 €	610 €	-3 002 €				
OPHTHALMOLOGISTE	11	2 775	14 248	237 497	5 387 €	647 €	0 €	647 €	-4 510 €	847 €	1 831 €	0 €	984 €	-4 510 €	847 €	-3 506 €				
INGENIEUR CONSEIL	210	808	14 087	234 783	4 856 €	305 €	0 €	305 €	-4 328 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-4 078 €	610 €	-2 955 €				
PRACTIQUE DENTAIRE	12	1 059	14 068	234 430	4 757 €	360 €	0 €	360 €	-4 391 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-4 185 €	610 €	-3 033 €				
AGENT D'ASSURANCE	36	2 400	14 041	234 017	5 174 €	737 €	0 €	737 €	-4 442 €	732 €	1 831 €	0 €	1 098 €	-4 442 €	732 €	-3 403 €				
DERMATO-VENEROLOGUE	3	2 145	14 916	233 896	5 432 €	990 €	0 €	990 €	-4 442 €	990 €	1 831 €	0 €	941 €	-4 442 €	990 €	-3 601 €				
PRACTIQUE MEDICALE	8	1 384	13 787	228 430	4 385 €	416 €	0 €	416 €	-4 369 €	610 €	1 831 €	191 €	1 414 €	-4 378 €	610 €	-3 584 €				
CARDIOLOGUE	37	5 258	13 667	228 263	5 964 €	1 604 €	0 €	1 604 €	-4 360 €	1 604 €	1 831 €	0 €	227 €	-4 360 €	1 604 €	-4 335 €				
AVOCAT AVOUÉ CONSEIL FI	8	4 448	13 671	227 950	5 701 €	1 356 €	0 €	1 356 €	-4 345 €	1 356 €	1 831 €	0 €	474 €	-4 345 €	1 356 €	-3 600 €				
URTOLOGUE CHIRURGICAL	0	13 501	13 501	225 070	4 249 €	948 €	0 €	948 €	-4 389 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-4 389 €	610 €	-2 418 €				
ACTIVITES VETERINAIRES	19	1 874	13 400	223 330	4 743 €	511 €	0 €	511 €	-4 232 €	610 €	1 831 €	99 €	1 320 €	-4 133 €	610 €	-2 912 €				
VETERINAIRE	13	1 674	13 400	223 330	4 743 €	511 €	0 €	511 €	-4 232 €	610 €	1 831 €	99 €	1 320 €	-4 133 €	610 €	-2 912 €				
VETERINAIRE	13	1 874	13 400	223 330	4 743 €	511 €	0 €	511 €	-4 232 €	610 €	1 831 €	99 €	1 320 €	-4 133 €	610 €	-2 912 €				
VETERINAIRE	15	1 874	13 400	223 330	4 743 €	511 €	0 €	511 €	-4 232 €	610 €	1 831 €	99 €	1 320 €	-4 133 €	610 €	-2 912 €				
ACTIVITES VETERINAIRES	13	1 361	13 400	223 330	4 645 €	415 €	0 €	415 €	-4 230 €	610 €	1 831 €	195 €	1 415 €	-4 035 €	610 €	-2 814 €				
CHIRURGIEN DENTISTE	2	2 859	13 384	223 067	5 112 €	872 €	0 €	872 €	-4 240 €	872 €	1 831 €	0 €	958 €	-4 240 €	872 €	-3 281 €				
CHIMPRATICIEN CONSEIL FI	3	1 456	13 388	222 817	4 378 €	648 €	0 €	648 €	-4 244 €	610 €	1 831 €	166 €	1 388 €	-4 244 €	610 €	-3 545 €				
AVOCAT AVOUÉ	8	3 774	13 106	218 430	5 313 €	1 151 €	0 €	1 151 €	-4 162 €	1 151 €	1 831 €	0 €	679 €	-4 162 €	1 151 €	-3 482 €				
CHIRURGIEN DENTISTE	16	3 682	13 085	218 363	5 277 €	1 123 €	0 €	1 123 €	-4 154 €	1 123 €	1 831 €	0 €	707 €	-4 154 €	1 123 €	-3 448 €				
CHIRURGIEN DENTISTE	8	3 273	13 021	217 611	5 112 €	983 €	0 €	983 €	-4 129 €	983 €	1 831 €	0 €	847 €	-4 129 €	983 €	-3 261 €				
OPHTHALMOLOGISTE	24	854	12 823	213 717	4 304 €	760 €	0 €	760 €	-4 044 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-4 044 €	610 €	-2 871 €				
ACTIVITES JURIDIQUES	7	1 759	12 758	212 830	4 645 €	534 €	0 €	534 €	-4 031 €	610 €	1 831 €	76 €	1 287 €	-4 025 €	610 €	-2 734 €				
COMMISSAIRE-PRISEUR	29	0	12 785	211 756	1 798 €	360 €	0 €	360 €	-3 938 €	610 €	1 831 €	350 €	1 470 €	-3 938 €	610 €	-2 807 €				
ACTIVITES LIBERALES DIVERSES	2 411	12 887	12 887	211 817	4 491 €	748 €	0 €	748 €	-3 756 €	738 €	1 831 €	0 €	1 065 €	-3 756 €	738 €	-2 980 €				
CHIMPRATICIEN	13	2 159	12 878	209 583	4 676 €	659 €	0 €	659 €	-3 978 €	658 €	1 831 €	0 €	1 175 €	-3 978 €	658 €	-2 805 €				
GYNECOLOGUE-OBSTETRICIEN	36	1 476	12 588	208 430	4 401 €	450 €	0 €	450 €	-3 951 €	610 €	1 831 €	160 €	1 389 €	-3 951 €	610 €	-2 970 €				
CHIRURGIEN DENTISTE	6	4 323	12 302	205 030	5 272 €	1 319 €	0 €	1 319 €	-3 913 €	1 319 €	1 831 €	0 €	512 €	-3 913 €	1 319 €	-3 401 €				
PRACTIQUE DENTAIRE	16	952	12 300	205 000	3 924 €	840 €	0 €	840 €	-3 584 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-3 584 €	610 €	-2 981 €				
OPHTHALMOLOGISTE	24	854	12 148	202 430	4 091 €	368 €	0 €	368 €	-3 731 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-3 731 €	610 €	-2 706 €				
EXPERTS COMPTABLES	3	449	12 113	201 883	3 953 €	360 €	0 €	360 €	-3 593 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-3 593 €	610 €	-2 128 €				
COMPTABLE METIER	5	1 628	11 978	199 430	4 093 €	360 €	0 €	360 €	-3 733 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-3 733 €	610 €	-2 262 €				
CHIRURGIEN DENTISTE	6	854	11 962	199 467	3 876 €	368 €	0 €	368 €	-3 513 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-3 513 €	610 €	-2 044 €				
PRACTIQUE DENTAIRE	12	1 070	11 927	198 783	4 685 €	380 €	0 €	380 €	-3 725 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-3 725 €	610 €	-2 554 €				

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE					CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	2010-2011		Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012
							CFE 2010	CET								
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application						1161										
PRATIQUE DENTAIRE	27	852	11 808	196 800	3 771 €	360 €	300 €	-3 411 €	510 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	51	767	11 754	195 900	3 940 €	340 €	360 €	-3 580 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
VETERINAIRE	13	1 074	11 725	195 417	4 217 €	511 €	311 €	-3 706 €	610 €	1 831 €	98 €	1 320 €	1 320 €	1 320 €	1 320 €	1 320 €
ACTIVITES JURIDIQUES	6	1 176	11 714	185 233	1 622 €	340 €	300 €	-1 262 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
GYNÉCOLOGUE-OBSTETRICIEN	8	2 310	11 701	185 017	4 410 €	735 €	705 €	-3 705 €	705 €	1 831 €	0 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €
NEUROPSYCHIATRE ET PSYCHIATRE	13	1 088	11 675	184 585	4 205 €	514 €	514 €	-3 692 €	610 €	1 831 €	96 €	1 316 €	1 316 €	1 316 €	1 316 €	1 316 €
ACTIVITES JURIDIQUES	10	2 092	11 568	182 767	4 798 €	618 €	618 €	-3 680 €	638 €	1 831 €	0 €	1 192 €	1 192 €	1 192 €	1 192 €	1 192 €
PEDIATRE	48	2 248	11 557	182 533	4 344 €	636 €	636 €	-3 658 €	686 €	1 831 €	0 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €
GASTRO ENTEROLOGUE	15	2 908	11 472	181 200	4 242 €	613 €	613 €	-3 629 €	613 €	1 831 €	0 €	1 218 €	1 218 €	1 218 €	1 218 €	1 218 €
AGENT D'ASSURANCE TECHNIQUES	16	2 149	11 303	180 383	4 233 €	655 €	655 €	-3 578 €	655 €	1 831 €	0 €	1 175 €	1 175 €	1 175 €	1 175 €	1 175 €
AUTRES ACTIVITES TECHNIQUES	4	3 522	11 216	180 933	3 379 €	1 075 €	1 075 €	-2 300 €	1 075 €	1 831 €	0 €	756 €	756 €	756 €	756 €	756 €
CHIRURGIEN DENTISTE	3	2 534	11 189	180 850	4 221 €	721 €	721 €	-3 500 €	721 €	1 831 €	0 €	1 057 €	1 057 €	1 057 €	1 057 €	1 057 €
PNEUMOPHYSIOLOGUE	31	3 237	11 193	180 550	4 961 €	983 €	888 €	-3 531 €	988 €	1 831 €	0 €	843 €	843 €	843 €	843 €	843 €
OPHTHALMOLOGUE	2	2 092	11 172	180 252	4 025 €	836 €	836 €	-3 387 €	836 €	1 831 €	0 €	1 192 €	1 192 €	1 192 €	1 192 €	1 192 €
ACTIVITES JURIDIQUES	7	1 744	10 916	182 833	4 014 €	512 €	533 €	-3 472 €	610 €	1 831 €	79 €	1 269 €	1 269 €	1 269 €	1 269 €	1 269 €
OPHTHALMOLOGUE	25	2 279	10 864	182 733	2 869 €	360 €	300 €	-2 669 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
NEUROPSYCHIATRE ET PSYCHIATRE	16	2 327	10 871	182 717	4 170 €	710 €	710 €	-3 460 €	710 €	1 831 €	0 €	1 121 €	1 121 €	1 121 €	1 121 €	1 121 €
OPHTHALMOLOGUE	12	2 178	10 820	182 000	4 122 €	644 €	644 €	-3 456 €	644 €	1 831 €	0 €	1 167 €	1 167 €	1 167 €	1 167 €	1 167 €
AVOUCAT AVOUE CONSEIL FI	14	280	10 910	181 843	3 525 €	350 €	360 €	-3 165 €	810 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
MASSSEUR KINESITHERAPEUTE	1	2 823	10 866	181 100	4 338 €	892 €	892 €	-3 447 €	892 €	1 831 €	0 €	938 €	938 €	938 €	938 €	938 €
MASSSEUR VENEROLOGUE	15	892	10 782	179 700	3 877 €	340 €	360 €	-3 317 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
PRATIQUE MEDICALE	11	3 472	10 731	178 950	4 478 €	1 058 €	1 058 €	-3 411 €	1 058 €	1 831 €	0 €	771 €	771 €	771 €	771 €	771 €
AVOUCAT AVOUE CONSEIL FI	1	4 338	10 457	173 763	4 647 €	1 324 €	1 324 €	-3 321 €	1 324 €	1 831 €	0 €	507 €	507 €	507 €	507 €	507 €
CHIRURGIEN DENTISTE	2	1 409	10 391	173 483	3 711 €	430 €	430 €	-3 281 €	610 €	1 831 €	161 €	1 401 €	1 401 €	1 401 €	1 401 €	1 401 €
OPHTHALMOLOGUE	14	787	10 332	172 200	3 493 €	340 €	360 €	-3 133 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
OPHTHALMOLOGUE	89	1 280	10 286	171 850	3 843 €	340 €	360 €	-3 267 €	610 €	1 831 €	220 €	1 440 €	1 440 €	1 440 €	1 440 €	1 440 €
AUTO-ECOLE	1	694	10 282	171 593	3 457 €	340 €	360 €	-3 097 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
CHIRURGIEN DENTISTE	33	818	10 279	171 317	3 162 €	340 €	360 €	-2 803 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
NEUROPSYCHIATRE ET PSYCHIATRE	9	7 038	10 250	171 000	3 810 €	821 €	821 €	-3 249 €	621 €	1 831 €	0 €	1 209 €	1 209 €	1 209 €	1 209 €	1 209 €
DOCTEUR ETUDIANTS MEDECIN	2	1 302	10 197	168 950	3 357 €	397 €	397 €	-2 950 €	610 €	1 831 €	213 €	1 433 €	1 433 €	1 433 €	1 433 €	1 433 €
NEUROPSYCHIATRE ET PSYCHIATRE	15	893	10 179	168 850	3 484 €	360 €	360 €	-3 124 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
MASSSEUR KINESITHERAPEUTE	12	1 727	10 871	167 850	3 288 €	340 €	360 €	-2 880 €	610 €	1 831 €	221 €	1 441 €	1 441 €	1 441 €	1 441 €	1 441 €
PRATIQUE MEDICALE	1	952	10 087	167 783	3 312 €	340 €	360 €	-2 972 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
OPHTHALMOLOGUE	1	874	10 073	166 717	3 208 €	360 €	360 €	-2 840 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
ELECTRODIAGNOSTIC		0	9 964	166 067	3 135 €	360 €	360 €	-2 775 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
PRATIQUE MEDICALE		0	9 964	166 067	3 135 €	360 €	360 €	-2 775 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €
ELECTRODIAGNOSTIC		0	9 964	166 067	3 135 €	360 €	360 €	-2 775 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €

APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE										CET/TP COMPARAISON FINALE 2012			
AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE					2010-2011					CET A COMPTER DE 2012			
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	CVAE 2010 total entre 500 k€ et 0,5% entre 500 k€ et 3 000 k€	CET	AVANT- APRES	CHOX DE CFE (M)I TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecarte en € CFE 2010/2012	Ecarte en € CFE 2010/2012	
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application													
ELECTRODIAGNOSTIC		0	9 984	166 067	3 135 €	360 €	0 €	360 €	-2 775 €	810 €	1 831 €	250 €	-2 525 €
ELECTRODIAGNOSTIC		0	9 984	166 067	3 135 €	360 €	0 €	360 €	-2 775 €	810 €	1 831 €	250 €	-2 525 €
ELECTRODIAGNOSTIC		0	9 984	166 067	3 135 €	360 €	0 €	360 €	-2 775 €	810 €	1 831 €	250 €	-2 525 €
ELECTRODIAGNOSTIC		0	9 984	166 067	3 135 €	360 €	0 €	360 €	-2 775 €	810 €	1 831 €	250 €	-2 525 €
ELECTRODIAGNOSTIC		0	9 984	166 067	3 135 €	360 €	0 €	360 €	-2 775 €	810 €	1 831 €	250 €	-2 525 €
ELECTRODIAGNOSTIC		0	9 984	166 067	3 135 €	360 €	0 €	360 €	-2 775 €	810 €	1 831 €	250 €	-2 525 €
OPHTHALMOLOGISTE	14	0	9 984	166 067	3 135 €	360 €	0 €	360 €	-2 775 €	810 €	1 831 €	250 €	-2 525 €
OPHTHALMOLOGISTE	18	1 109	9 921	165 300	3 126 €	360 €	0 €	360 €	-3 110 €	610 €	1 831 €	250 €	-2 860 €
OPHTHALMOLOGISTE	0	9 900	165 000	3 116 €	360 €	0 €	360 €	-2 780 €	610 €	1 831 €	250 €	250 €	-2 500 €
OPHTHALMOLOGISTE	48	3 843	9 839	163 893	4 245 €	1 111 €	0 €	1 111 €	-3 111 €	1 111 €	1 831 €	0 €	-1 280 €
CHIRURGIEN-DENTISTE	22	2 273	9 782	163 200	4 152 €	989 €	0 €	989 €	-3 111 €	989 €	1 831 €	0 €	-1 222 €
INFORMELIER	374	9 784	163 697	3 177 €	360 €	360 €	0 €	360 €	-2 817 €	510 €	1 831 €	250 €	-2 567 €
AGENT D'ASSURANCE	11	2 949	9 735	162 300	3 990 €	409 €	0 €	409 €	-3 001 €	588 €	1 831 €	0 €	-2 163 €
PRACTIQUE MEDICALE	14	987	9 722	162 033	3 932 €	360 €	0 €	360 €	-2 942 €	810 €	1 831 €	250 €	-2 692 €
EXPERTS (HYPOTHÈSES COMPTAB)	4	1 148	9 718	161 987	2 051 €	360 €	0 €	360 €	-1 691 €	610 €	1 831 €	250 €	-1 441 €
AUTRES ACTIVITES TECHNIQUES	1	521	9 697	161 612	3 037 €	360 €	0 €	360 €	-2 677 €	610 €	1 831 €	250 €	-2 427 €
PRACTIQUE MEDICALE	1	844	160 353	3 016 €	360 €	0 €	360 €	-2 746 €	610 €	1 831 €	250 €	250 €	-2 496 €
AUTO-ECOLE	35	1 019	9 627	160 450	3 950 €	360 €	0 €	360 €	-2 990 €	610 €	1 831 €	250 €	-2 740 €
OPHTHALMOLOGISTE	3	1 190	9 333	155 550	3 161 €	363 €	0 €	363 €	-2 816 €	610 €	1 831 €	247 €	-2 569 €
GYNÉCOLOGUE-OBSTÉTRICIEN	10	2 164	9 292	154 887	3 805 €	646 €	0 €	646 €	-2 945 €	660 €	1 831 €	0 €	-2 885 €
DOCTEUR ETUDIANT MEDICIN	5	4 183	2 282	154 347	4 234 €	1 276 €	0 €	1 276 €	-2 955 €	1 276 €	1 831 €	0 €	-2 955 €
GYNÉCOLOGUE-OBSTÉTRICIEN	17	2 806	9 248	154 133	4 046 €	1 100 €	0 €	1 100 €	-2 946 €	1 100 €	1 831 €	0 €	-2 946 €
OPHTHALMOLOGISTE	3	2 837	9 179	152 983	4 374 €	1 110 €	0 €	1 110 €	-2 920 €	1 110 €	1 831 €	0 €	-2 920 €
PRACTIQUE MEDICALE	2 117	9 168	152 800	3 270 €	646 €	0 €	646 €	-2 624 €	646 €	1 831 €	0 €	0 €	-2 624 €
AVOCAT, AVOUE CONSEIL FI	12	0	9 168	152 767	2 884 €	360 €	0 €	360 €	-2 574 €	610 €	1 831 €	250 €	-2 324 €
OPHTHALMOLOGISTE	2 864	9 058	150 917	3 643 €	788 €	0 €	788 €	-2 875 €	788 €	1 831 €	0 €	0 €	-2 875 €
OPHTHALMOLOGISTE	6	3 119	9 022	150 360	3 211 €	932 €	0 €	932 €	-2 809 €	952 €	1 831 €	0 €	-2 809 €
PRACTIQUE MEDICALE	2	3 158	9 000	150 117	3 823 €	944 €	0 €	944 €	-2 805 €	864 €	1 831 €	0 €	-2 805 €
ELECTRODIAGNOSTIC	0	9 984	149 487	2 222 €	360 €	0 €	360 €	-2 402 €	610 €	1 831 €	250 €	250 €	-2 152 €
AGENT D'ASSURANCE	24	2 454	8 967	149 283	3 993 €	749 €	0 €	749 €	-2 843 €	749 €	1 831 €	0 €	-2 843 €
ARCHITECTE URBANISTE	36	2 352	8 802	149 003	3 515 €	718 €	0 €	718 €	-2 817 €	718 €	1 831 €	0 €	-2 817 €
PRACTIQUE MEDICALE	1	879	8 856	147 633	2 810 €	360 €	0 €	360 €	-2 510 €	810 €	1 831 €	250 €	-2 260 €
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE	6	2 428	8 823	147 650	3 541 €	741 €	0 €	741 €	-2 800 €	741 €	1 831 €	0 €	-2 800 €
PRACTIQUE MEDICALE	12	2 075	8 814	146 900	1 639 €	631 €	0 €	631 €	-1 060 €	631 €	1 831 €	0 €	-1 060 €
INFIRMIERE	4	313	8 781	146 017	2 323 €	360 €	0 €	360 €	-1 963 €	610 €	1 831 €	250 €	-1 713 €
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE	16	802	8 717	145 283	3 026 €	360 €	0 €	360 €	-2 566 €	610 €	1 831 €	250 €	-2 316 €

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	CVAE 0,50% entre 150 k€ et 500 k€ / 0,5% entre 500 k€ et 1 000 k€	CET	AVANT- APRES	CHOK DE CFE MBI TRANCHE 2 pour CA >100 k€	Ecarte an € CFE 2010/2012	Ecarte an € CFE 2010/2012	2 000	6 000	
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application						1181				2 000	6 000	2 000	6 000		
OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE	1	2 408	8 881	144 850	3 493 €	735 €	0 €	735 €	-2 758 €	735 €	1 098 €	1 098 €	-2 758 €	-1 682 €	
SERVICES ANNEXES A LA PRODU	1	210	8 685	144 700	1 998 €	380 €	0 €	380 €	-1 039 €	610 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €	507 €	
INFIRMIERE	5	3 228	8 882	144 700	1 740 €	882 €	0 €	882 €	-2 764 €	985 €	848 €	848 €	2 764 €	-1 818 €	
CHIMPRATICIEN	30	1 579	8 678	144 850	3 226 €	482 €	0 €	482 €	-2 748 €	610 €	1 348 €	1 348 €	2 818 €	-1 307 €	
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE	45	902	8 823	145 717	2 997 €	380 €	0 €	380 €	-2 637 €	610 €	1 470 €	1 470 €	2 387 €	1 168 €	
INFIRMIERE	211	577	8 484	141 567	2 851 €	340 €	0 €	340 €	-2 414 €	610 €	1 470 €	1 470 €	2 244 €	-1 023 €	
CHIMPRATICIEN	28	1 870	8 484	141 400	3 994 €	571 €	0 €	571 €	-2 525 €	610 €	1 280 €	1 280 €	2 416 €	1 065 €	
PRACTIQUE MEDICALE	15	1 509	8 412	140 200	3 057 €	397 €	0 €	397 €	-2 660 €	610 €	1 433 €	1 433 €	2 447 €	-1 225 €	
AUTO-ECOLE	69	2 777	8 408	140 133	3 083 €	390 €	0 €	390 €	-2 675 €	610 €	1 441 €	1 441 €	2 455 €	-1 234 €	
PRACTIQUE MEDICALE	18	1 364	8 379	139 856	2 923 €	416 €	0 €	416 €	-2 407 €	610 €	1 414 €	1 414 €	2 313 €	995 €	
PEDIATRE	18	2 710	8 364	139 400	3 504 €	845 €	0 €	845 €	-2 559 €	545 €	985 €	985 €	2 859 €	-1 673 €	
CHIMPRATICIEN	2519	8 314	8 314	139 607	3 410 €	789 €	0 €	789 €	-2 611 €	789 €	1 082 €	1 082 €	2 611 €	1 379 €	
AUTRES ACTIVITES TECHNOLOGIQUES	8	0	8 279	137 987	2 865 €	340 €	0 €	340 €	-2 245 €	610 €	1 470 €	1 470 €	1 995 €	-774 €	
CHIMPRATICIEN	10	2 033	8 228	137 303	3 332 €	620 €	0 €	620 €	-2 512 €	620 €	1 210 €	1 210 €	2 812 €	1 001 €	
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE	15	902	8 176	136 267	2 857 €	340 €	0 €	340 €	-2 407 €	610 €	1 470 €	1 470 €	2 347 €	-1 076 €	
OPTALMOLOGISTE	14	3	8 182	136 133	2 898 €	380 €	0 €	380 €	-2 208 €	610 €	1 470 €	1 470 €	1 855 €	738 €	
AVOCAT AVOUE CONSEIL FI	17	1 408	8 157	135 950	3 011 €	430 €	0 €	430 €	-2 581 €	610 €	1 401 €	1 401 €	2 401 €	-1 180 €	
AVOCAT AVOUE. CONSEIL FI	17	2 488	8 157	135 950	3 352 €	492 €	0 €	492 €	-2 580 €	782 €	1 088 €	1 088 €	1 980 €	-1 521 €	
PEDIATRE	17	2 283	8 128	135 487	3 308 €	777 €	0 €	777 €	-2 581 €	727 €	1 084 €	1 084 €	2 581 €	1 427 €	
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE	8	2 428	8 111	135 183	3 317 €	741 €	0 €	741 €	-2 576 €	741 €	1 080 €	1 080 €	2 576 €	1 400 €	
PRACTIQUE MEDICALE	17	2 363	7 855	130 917	3 222 €	727 €	0 €	727 €	-2 495 €	727 €	1 104 €	1 104 €	2 495 €	1 381 €	
PSYCHOLOGUES/PSYCH ANALYSTES	4	9	7 723	128 843	2 430 €	380 €	0 €	380 €	-2 070 €	610 €	1 470 €	1 470 €	1 820 €	-599 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M NEUROPSYCHIATRE ET PSYCHIAT	13	2 733	7 687	128 283	2 544 €	340 €	0 €	340 €	-2 184 €	610 €	1 470 €	1 470 €	1 934 €	-713 €	
OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE	1	2 254	7 648	127 417	3 116 €	834 €	0 €	834 €	-2 435 €	834 €	997 €	997 €	2 435 €	-1 438 €	
PRACTIQUE MEDICALE	2	3 416	7 615	128 917	3 471 €	1 042 €	0 €	1 042 €	-2 428 €	888 €	1 143 €	1 143 €	2 428 €	1 280 €	
INGENIERE ETUDES TECHNIQU	8	2 352	7 609	128 606	3 134 €	718 €	0 €	718 €	-2 416 €	1 042 €	788 €	788 €	2 429 €	1 840 €	
AVAILLABLES D'ASSURANCE	15	2 016	7 608	128 600	3 028 €	615 €	0 €	615 €	-2 413 €	815 €	1 216 €	1 216 €	2 413 €	1 187 €	
PRACTIQUE MEDICALE	7	3 118	7 587	128 617	2 391 €	340 €	0 €	340 €	-2 031 €	610 €	1 470 €	1 470 €	1 781 €	880 €	
ACTIVITES JURIDIQUES	7	1 744	7 380	128 580	2 338 €	512 €	0 €	512 €	-2 400 €	610 €	1 288 €	1 288 €	2 338 €	1 107 €	
ELEC TRORADIOLOGISTE	14	42	7 379	128 317	2 399 €	340 €	0 €	340 €	-2 029 €	610 €	1 470 €	1 470 €	1 788 €	880 €	
CHIMPRATICIEN	73	828	7 579	128 317	3 169 €	788 €	0 €	788 €	-2 411 €	610 €	1 042 €	1 042 €	2 411 €	1 186 €	
CHIRURGEN DENTISTE	7	3 118	7 532	128 833	3 351 €	610 €	0 €	610 €	-2 400 €	610 €	1 470 €	1 470 €	2 400 €	2 011 €	
PRACTIQUE MEDICALE	2	1 350	7 820	125 553	2 838 €	412 €	0 €	412 €	-2 224 €	610 €	1 419 €	1 419 €	2 036 €	885 €	
CHIMPRATICIEN	2	952	7 482	124 700	2 953 €	360 €	0 €	360 €	-2 295 €	610 €	1 470 €	1 470 €	2 045 €	854 €	
AVOCAT AVOUE CONSEIL FI	16	1 238	7 464	124 487	2 738 €	378 €	0 €	378 €	-2 381 €	610 €	1 453 €	1 453 €	2 128 €	-808 €	

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE					CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	CVAE nro total entre 150 kg et 500 kg / 0,5% entre 500 kg et 3 000 kg	CET	AVANT APRES	CHOIX DE CFE MOI TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2012/2012	2 000	6 000		
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application						1481				2 000	2 000	6 000	6 000			
OMNIPRATICIEN	109	794	7 455	124 250	2 588 €	360 €	0 €	388 €	-7 228 €	610 €	260 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
DOCTEUR ETUDIANTS	21	840	7 430	123 833	2 439 €	360 €	0 €	360 €	-2 019 €	610 €	260 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
MEDECIN	39	0	7 428	123 800	2 388 €	360 €	0 €	360 €	-1 918 €	610 €	260 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
INFIRMIERE	6	841	7 385	123 083	2 526 €	360 €	0 €	380 €	-2 166 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
NEUROPSYCHIATRE ET PSYCHIATRE	6	148	7 351	122 517	2 780 €	432 €	0 €	452 €	-2 328 €	610 €	158 €	1 379 €	1 379 €	1 379 €		
ACTIVITES COMPTABLES	3	1 176	7 287	121 817	2 581 €	360 €	0 €	360 €	-2 201 €	610 €	260 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
PRACTIQUE MEDICALE	16	1 280	7 260	121 000	2 398 €	361 €	0 €	361 €	-2 112 €	610 €	250 €	1 440 €	1 440 €	1 440 €		
OMNIPRATICIEN	18	0	7 253	120 883	2 101 €	360 €	0 €	360 €	-1 741 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
ACTIVITES MEDICALES ET PARA	2	839	7 225	120 477	2 388 €	360 €	0 €	380 €	-2 026 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
MASSSEUR KINESITHERAPEUTE	18	824	7 153	119 250	2 204 €	360 €	0 €	380 €	-1 944 €	610 €	260 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
OMNIPRATICIEN	1	1 408	7 154	119 233	2 525 €	430 €	0 €	430 €	-2 095 €	610 €	181 €	1 401 €	1 401 €	1 401 €		
MASSSEUR KINESITHERAPEUTE	1	776	7 127	118 783	2 484 €	360 €	0 €	380 €	-2 124 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
INFIRMIERE	155	0	7 058	117 500	2 319 €	360 €	0 €	380 €	-1 859 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
OMNIPRATICIEN	6	748	7 042	117 367	2 452 €	360 €	0 €	380 €	-2 092 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
OMNIPRATICIEN	15	773	7 042	117 357	2 458 €	360 €	0 €	380 €	-2 099 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	14	829	7 038	117 300	2 350 €	360 €	0 €	380 €	-1 910 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
CHIRURGIEN DENTISTE GEOMETRE	28	0	7 030	117 197	2 312 €	360 €	0 €	380 €	-1 852 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
OMNIPRATICIEN	7	1 856	6 998	116 190	2 220 €	504 €	0 €	584 €	-1 654 €	610 €	34 €	1 264 €	1 264 €	1 264 €		
OMNIPRATICIEN	17	2 730	6 959	115 983	3 050 €	433 €	0 €	833 €	-2 217 €	833 €	0 €	998 €	998 €	998 €		
GYNECOLOGUE	18	795	6 908	115 133	2 925 €	360 €	0 €	380 €	-2 085 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
OBSTETRICIEN	7	3 352	6 893	114 893	2 705 €	1 087 €	0 €	1 087 €	-2 203 €	1 087 €	0 €	1 182 €	1 182 €	1 182 €		
AGENT ASSURANCE	16	1 862	6 880	114 837	2 758 €	574 €	0 €	574 €	-2 185 €	610 €	36 €	1 258 €	1 258 €	1 258 €		
PRACTIQUE MEDICALE	8	2 864	6 802	114 700	3 088 €	874 €	0 €	874 €	-2 184 €	874 €	0 €	957 €	957 €	957 €		
NEUROPSYCHIATRE ET PSYCHIATRE	1	1 512	6 881	114 683	2 112 €	481 €	0 €	481 €	-1 651 €	610 €	149 €	1 389 €	1 389 €	1 389 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	4	0	6 876	114 600	2 084 €	360 €	0 €	380 €	-1 804 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
DOCTEUR ETUDIANTS	1	0	6 863	114 383	2 653 €	380 €	0 €	380 €	-1 693 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
MEDECIN	34	42	6 855	114 250	2 170 €	380 €	0 €	380 €	-1 810 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
OMNIPRATICIEN	8	2 348	6 756	113 267	2 108 €	380 €	0 €	380 €	-1 746 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
ELECTRODIAGNOSTIC	6	1 576	6 724	112 067	2 833 €	716 €	0 €	716 €	-2 117 €	716 €	0 €	1 115 €	1 115 €	1 115 €		
MASSSEUR KINESITHERAPEUTE	29	0	6 712	111 867	2 112 €	380 €	0 €	380 €	-1 702 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
OMNIPRATICIEN	14	0	6 654	110 900	2 091 €	360 €	0 €	380 €	-1 731 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
CONSEIL EN SYSTEMES INFORMATIQUES	14	0	6 608	110 333	2 048 €	360 €	0 €	380 €	-1 720 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
PRACTIQUE MEDICALE	21	5 483	6 603	110 050	3 191 €	1 687 €	0 €	1 687 €	-2 130 €	1 687 €	0 €	184 €	184 €	184 €		
MASSSEUR KINESITHERAPEUTE	28	0	6 583	109 843	2 083 €	360 €	0 €	380 €	-1 723 €	610 €	250 €	1 470 €	1 470 €	1 470 €		
CHIRURGIEN DENTISTE	8	3 012	6 582	109 700	3 026 €	915 €	0 €	915 €	-2 101 €	915 €	0 €	908 €	908 €	908 €		
MASSSEUR KINESITHERAPEUTE	21	1 534	6 541	109 117	2 543 €	688 €	0 €	488 €	-2 075 €	610 €	142 €	1 383 €	1 383 €	1 383 €		

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE					CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010 0,5% entre 500 k€ et 3 000 k€	2010-2011		CFE A COMPTER DE 2012			Ecarte an € CFE 2010/2012	Ecarte an € CFE 2010/2012	2 000	6 000	
							CVAE exo total entre 150 k€ et 500 k€ / 0,5% entre 500 k€ et 3 000 k€	CET	AVANT- APRES an €	CHOR DE CFE (M1) TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecarte an € CFE 2010/2012					Ecarte an € CFE 2010/2012
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application																
AUTO-ECOLE	1	1 154	6 538	108 833	2 421 €	360 €	0 €	360 €	-2 061 €	610 €	1 031 €	250 €	1 470 €	1 811 €	-560 €	
CONSEIL EN SYSTEMES INFORMATIQUES	10	0	6 529	108 817	1 941 €	360 €	0 €	360 €	-1 581 €	610 €	1 031 €	250 €	1 470 €	1 331 €	1 10 €	
OMNIPRATICIEN	51	1 344	6 520	108 667	2 476 €	410 €	0 €	410 €	-2 064 €	610 €	1 031 €	200 €	1 421 €	1 864 €	-643 €	
EXPERTS DIVERS	31	1 487	6 514	108 567	2 540 €	448 €	0 €	448 €	-2 092 €	610 €	1 031 €	163 €	1 363 €	1 730 €	-509 €	
OMNIPRATICIEN	26	1 926	6 492	108 200	2 616 €	508 €	0 €	508 €	-2 061 €	610 €	1 031 €	23 €	1 243 €	2 038 €	819 €	
OMNIPRATICIEN	8	776	6 463	107 717	2 151 €	360 €	0 €	360 €	-1 717 €	610 €	1 031 €	250 €	1 470 €	1 547 €	215 €	
OMNIPRATICIEN	18	1 817	6 418	106 983	2 591 €	554 €	0 €	554 €	-2 037 €	610 €	1 031 €	56 €	1 278 €	1 901 €	710 €	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	15	1 874	6 399	106 694	2 540 €	511 €	0 €	511 €	-2 029 €	610 €	1 031 €	98 €	1 320 €	1 900 €	708 €	
OMNIPRATICIEN	3	3 324	6 349	105 917	2 116 €	398 €	0 €	398 €	-2 021 €	709 €	1 031 €	0 €	1 122 €	2 021 €	895 €	
PRACTIQUE MEDICALE	10	2 097	6 333	105 550	2 493 €	638 €	0 €	638 €	-1 897 €	638 €	1 031 €	0 €	1 192 €	1 692 €	684 €	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	12	1 277	6 281	104 850	2 193 €	360 €	0 €	360 €	-1 803 €	610 €	1 031 €	221 €	1 441 €	1 583 €	362 €	
DOCTEUR- ETUDIANTS	37	1 236	6 249	104 150	2 374 €	395 €	0 €	395 €	-1 979 €	610 €	1 031 €	215 €	1 435 €	1 764 €	-543 €	
VEDEGIN	1	2 099	6 197	103 283	2 540 €	674 €	0 €	674 €	-1 871 €	674 €	1 031 €	0 €	1 157 €	1 872 €	819 €	
INGENIEUR CONSEIL	39	0	6 184	103 067	1 947 €	340 €	0 €	340 €	-1 587 €	610 €	1 031 €	250 €	1 470 €	1 307 €	116 €	
OMNIPRATICIEN	11	3 582	6 167	102 833	3 071 €	1 093 €	0 €	1 093 €	-1 860 €	1 093 €	1 031 €	0 €	738 €	1 000 €	-1 242 €	
PRACTIQUE MEDICALE	16	974	6 133	102 217	2 692 €	340 €	0 €	340 €	-1 732 €	610 €	1 031 €	250 €	1 470 €	1 402 €	-561 €	
ACTIVITES JURIDIQUES	6	522	6 122	102 033	0 €	340 €	0 €	340 €	-1 812 €	610 €	1 031 €	250 €	1 470 €	1 402 €	-561 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	73	291	6 084	101 409	1 895 €	360 €	0 €	360 €	-1 515 €	610 €	1 031 €	250 €	1 470 €	1 395 €	-84 €	
OMNIPRATICIEN	823	6 785	6 069	101 083	1 734 €	360 €	0 €	360 €	-1 374 €	610 €	1 031 €	250 €	1 470 €	1 334 €	-81 €	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	208	6 049	6 049	100 817	1 884 €	360 €	0 €	360 €	-1 524 €	610 €	1 031 €	250 €	1 470 €	1 274 €	-50 €	
DOCTEUR- ETUDIANTS	1	364	6 043	100 717	1 869 €	360 €	0 €	360 €	-1 509 €	610 €	1 031 €	250 €	1 470 €	1 248 €	-10 €	
OMNIPRATICIEN	13	5 100	6 041	100 583	2 815 €	548 €	0 €	548 €	-1 910 €	948 €	1 031 €	0 €	893 €	1 950 €	-1 045 €	
OMNIPRATICIEN	42	2 823	6 016	100 267	2 815 €	692 €	0 €	692 €	-1 921 €	892 €	1 031 €	0 €	938 €	1 631 €	-692 €	
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PI)	22	4 367	5 986	99 767	3 251 €	1 337 €	0 €	1 337 €	-1 925 €	1 332 €	1 031 €	0 €	0 €	1 925 €	-1 925 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	9	0	5 986	99 433	1 784 €	360 €	0 €	360 €	-1 424 €	369 €	360 €	0 €	0 €	1 424 €	-1 424 €	
ACTIVITES JURIDIQUES	8	1 711	5 902	98 967	2 395 €	529 €	0 €	529 €	-1 873 €	522 €	522 €	0 €	0 €	1 873 €	-1 873 €	
AUXILIAIRES M	10	736	5 894	98 233	1 971 €	360 €	0 €	360 €	-1 610 €	360 €	360 €	0 €	0 €	1 610 €	-1 610 €	
AUXILIAIRES M	61	1 725	5 875	97 917	2 392 €	528 €	0 €	528 €	-1 866 €	528 €	528 €	0 €	0 €	1 866 €	-1 866 €	
PRACTIQUE MEDICALE	29	2 293	5 870	97 833	2 566 €	706 €	0 €	706 €	-1 869 €	709 €	709 €	0 €	0 €	1 869 €	-1 869 €	
DOCTEUR- ETUDIANTS	1 380	5 824	5 824	97 067	2 287 €	421 €	0 €	421 €	-1 846 €	421 €	421 €	0 €	0 €	1 846 €	-1 846 €	
AUTO-ECOLE	4	1 316	5 802	96 700	1 931 €	402 €	0 €	402 €	-1 381 €	402 €	402 €	0 €	0 €	1 381 €	-1 381 €	
PRACTIQUE MEDICALE	2	1 829	5 796	96 600	2 245 €	558 €	0 €	558 €	-1 708 €	558 €	558 €	0 €	0 €	1 708 €	-1 708 €	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	15	3 800	5 768	96 133	3 011 €	1 159 €	0 €	1 159 €	-1 852 €	1 159 €	1 159 €	0 €	0 €	1 852 €	-1 852 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	19	0	5 697	94 950	1 672 €	360 €	0 €	360 €	-1 312 €	360 €	360 €	0 €	0 €	1 312 €	-1 312 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	9	0	5 675	94 593	1 973 €	360 €	0 €	360 €	-1 313 €	360 €	360 €	0 €	0 €	1 313 €	-1 313 €	
PRACTIQUE MEDICALE	505	5 662	5 662	94 367	1 972 €	340 €	0 €	340 €	-1 632 €	360 €	360 €	0 €	0 €	1 632 €	-1 632 €	
OMNIPRATICIEN	5	820	5 657	94 283	1 295 €	360 €	0 €	360 €	-1 508 €	360 €	360 €	0 €	0 €	1 508 €	-1 508 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	10	734	5 657	94 283	1 900 €	360 €	0 €	360 €	-1 540 €	360 €	360 €	0 €	0 €	1 540 €	-1 540 €	

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE					CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NIJM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CVAE exto total entre 150 K€ et 500 K€ / 0,5% entre 500 K€ et 1 000 K€	2010-2011			CFA A COMPTER DE 2012			Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012		
							CFE 2010	CET	AVANT APRES	CHON DE CFE NIJM TRANCHE 2 pour CA > 100 K€	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012				
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application																
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	9	0	5 656	94 267	1 692 €	360 €	360 €	-1 332 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 332 €	2 000	6 000	
CHIRURGIEN-DENTISTE	24	0	5 652	94 200	1 778 €	360 €	360 €	-1 419 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 419 €	2 000	6 000	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	15	1 506	5 644	94 067	2 117 €	459 €	459 €	-1 659 €	459 €	0 €	0 €	0 €	-1 659 €	2 000	6 000	
COMA GROS DE MATERIAUX DE C	5	0	5 607	93 450	1 937 €	360 €	360 €	-1 477 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 477 €	2 000	6 000	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	8	280	5 583	93 050	738 €	360 €	360 €	-378 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-378 €	2 000	6 000	
CONSEIL EN SYSTEMES INFORMATIQUES	1	0	5 557	92 617	1 749 €	360 €	360 €	-1 389 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 389 €	2 000	6 000	
ACTIVITES JURIDIQUES	7	1 744	5 528	92 160	2 289 €	532 €	532 €	-1 757 €	532 €	0 €	0 €	0 €	-1 757 €	2 000	6 000	
ACTIVITES D'ARCHITECTURE AUXILIAIRES	45	1 921	5 508	91 800	2 338 €	586 €	586 €	-1 752 €	586 €	0 €	0 €	0 €	-1 752 €	2 000	6 000	
D'ASSURANCE AUXILIAIRES	21	0	5 505	91 750	1 648 €	360 €	360 €	-1 208 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 208 €	2 000	6 000	
AGENT D'ASSURANCE AUXILIAIRES M	50	0	5 488	91 467	864 €	360 €	360 €	-504 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-504 €	2 000	6 000	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	19	0	5 481	91 050	1 608 €	360 €	360 €	-1 248 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 248 €	2 000	6 000	
PEDECURE	13	2 940	5 448	80 800	2 641 €	897 €	897 €	-1 744 €	897 €	0 €	0 €	0 €	-1 744 €	2 000	6 000	
INFIRMIERE	82	269	5 441	80 683	1 707 €	360 €	360 €	-1 347 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 347 €	2 000	6 000	
PRACTIQUE MEDICALE	16	342	5 436	80 600	1 747 €	360 €	360 €	-1 387 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 387 €	2 000	6 000	
CHIRURGIEN-DENTISTE	10	0	5 434	80 567	834 €	360 €	360 €	-494 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-494 €	2 000	6 000	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	291	5 330	5 330	88 833	1 871 €	360 €	360 €	-1 511 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 511 €	2 000	6 000	
OMNIPRATICIEN	15	904	5 274	87 800	1 887 €	360 €	360 €	-1 507 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 507 €	2 000	6 000	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	21	1 534	5 255	87 583	2 136 €	488 €	488 €	-1 608 €	488 €	0 €	0 €	0 €	-1 608 €	2 000	6 000	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	21	1 534	5 255	87 583	2 136 €	488 €	488 €	-1 608 €	488 €	0 €	0 €	0 €	-1 608 €	2 000	6 000	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	8	280	5 249	87 483	697 €	360 €	360 €	-337 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-337 €	2 000	6 000	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	0	0	5 181	86 017	1 534 €	360 €	360 €	-1 174 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 174 €	2 000	6 000	
OMNIPRATICIEN	155	818	5 144	85 733	1 907 €	360 €	360 €	-1 547 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 547 €	2 000	6 000	
OMNIPRATICIEN	244	1 772	5 143	85 717	2 178 €	541 €	541 €	-1 635 €	541 €	0 €	0 €	0 €	-1 635 €	2 000	6 000	
ENDOCRINOLOGUES	8	2 793	5 140	85 667	2 479 €	834 €	834 €	-1 645 €	834 €	0 €	0 €	0 €	-1 645 €	2 000	6 000	
OMNIPRATICIEN	25	2 282	5 127	85 450	0 €	690 €	690 €	690 €	690 €	0 €	0 €	0 €	690 €	2 000	6 000	
PRACTIQUE MEDICALE	21	1 145	5 111	85 183	1 988 €	360 €	360 €	-1 608 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 608 €	2 000	6 000	
AVOCAT, AVOUÉ CONSEIL FI	17	4 332	5 100	85 000	2 968 €	1 322 €	1 322 €	-1 646 €	1 322 €	0 €	0 €	0 €	-1 646 €	2 000	6 000	
DERMATO- VENEROLOGUE	36	2 857	5 042	84 033	2 517 €	902 €	902 €	-1 615 €	902 €	0 €	0 €	0 €	-1 615 €	2 000	6 000	
PRACTIQUE MEDICALE	10	0	5 034	83 900	1 460 €	360 €	360 €	-1 100 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 100 €	2 000	6 000	
ACTIVITES D'ARCHITECTURE	1	1 747	5 030	83 833	916 €	533 €	533 €	-383 €	533 €	0 €	0 €	0 €	-383 €	2 000	6 000	
CHIRURGIEN-DENTISTE ETUDES DE MARCHÉ ET SONDAGE	2	2 489	5 008	83 467	2 360 €	759 €	759 €	-1 601 €	759 €	0 €	0 €	0 €	-1 601 €	2 000	6 000	
PRACTIQUE DENTAIRE	8	0	4 967	82 783	782 €	360 €	360 €	-422 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-422 €	2 000	6 000	
OMNIPRATICIEN	37	1 296	4 949	82 483	1 968 €	395 €	395 €	-1 573 €	395 €	0 €	0 €	0 €	-1 573 €	2 000	6 000	
OMNIPRATICIEN	8	1 728	4 845	82 417	2 160 €	527 €	527 €	-1 633 €	527 €	0 €	0 €	0 €	-1 633 €	2 000	6 000	
ACTIVITES JURIDIQUES	8	0	4 926	82 100	1 551 €	360 €	360 €	-1 191 €	360 €	0 €	0 €	0 €	-1 191 €	2 000	6 000	

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE					CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	2010-2011		CET	AJUSTE-APRES ENL	CHIFFRE DE CFE BNCI TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	2 000	6 000	
							CVAE exo total entre 150 k€ et 500 k€ et 0,5% entre 500 k€ et 3 000 k€	CFE								
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application																
1181																
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	6	714	4 924	82 067	1 070 €	368 €	0 €	368 €	-1 310 €	360 €	0 €	0 €	-1 310 €	2 000	-1 310 €	
AUTRES ENSEIGNEMENTS	7	0	4 909	81 817	1 544 €	360 €	0 €	360 €	-1 184 €	360 €	0 €	0 €	-1 184 €	2 000	-1 184 €	
OMNIPRATICIEN	1 223	4 909	81 817	1 930 €	373 €	0 €	373 €	-1 557 €	373 €	373 €	0 €	0 €	1 557 €	2 000	1 557 €	
INFIRMIERE	0	4 905	81 750	1 483 €	360 €	0 €	360 €	-1 123 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-1 123 €	2 000	-1 123 €	
INFIRMIERE	30	0	4 856	60 933	1 525 €	340 €	0 €	340 €	-1 159 €	360 €	0 €	0 €	-1 159 €	2 000	-1 159 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	2	638	4 853	30 883	1 685 €	360 €	0 €	360 €	-1 305 €	360 €	0 €	0 €	-1 305 €	2 000	-1 305 €	
GYNECOLOGUE- OBSTETRICIEN	14	0	4 843	80 717	1 574 €	360 €	0 €	360 €	-1 164 €	360 €	0 €	0 €	-1 164 €	2 000	-1 164 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	24	314	4 840	80 667	1 622 €	360 €	0 €	360 €	-1 262 €	360 €	0 €	0 €	-1 262 €	2 000	-1 262 €	
INFIRMIERE	24	316	4 840	80 667	1 622 €	360 €	0 €	360 €	-1 262 €	360 €	0 €	0 €	-1 262 €	2 000	-1 262 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	16	2 498	4 800	80 000	2 297 €	782 €	0 €	782 €	-1 515 €	782 €	0 €	0 €	-1 515 €	2 000	-1 515 €	
AVOCAT AVOUÉ- CONSEIL FI	2	515	4 790	79 833	1 670 €	360 €	0 €	360 €	-1 310 €	360 €	0 €	0 €	-1 310 €	2 000	-1 310 €	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	6	1 221	4 787	79 783	1 691 €	373 €	0 €	373 €	-1 518 €	373 €	0 €	0 €	-1 518 €	2 000	-1 518 €	
OMNIPRATICIEN	28	734	4 788	78 767	1 595 €	360 €	0 €	360 €	-1 233 €	360 €	0 €	0 €	-1 233 €	2 000	-1 233 €	
INFIRMIERE	1	364	4 788	79 767	1 504 €	360 €	0 €	360 €	-1 141 €	360 €	0 €	0 €	-1 141 €	2 000	-1 141 €	
INGENIERIE- ETUDES TECHNIQUE	15	0	4 764	79 400	1 405 €	390 €	0 €	390 €	-1 045 €	360 €	0 €	0 €	-1 045 €	2 000	-1 045 €	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	15	902	4 746	79 100	1 779 €	360 €	0 €	360 €	-1 419 €	360 €	0 €	0 €	-1 419 €	2 000	-1 419 €	
ACTIVITES JURIDIQUES	3	3 144	4 742	79 033	2 482 €	589 €	0 €	589 €	-1 573 €	959 €	0 €	0 €	-1 573 €	2 000	-1 573 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	7	286	4 717	78 617	1 675 €	390 €	0 €	390 €	-1 215 €	360 €	0 €	0 €	-1 215 €	2 000	-1 215 €	
INGENIERIE- ETUDES TECHNIQUE	9	0	4 717	78 617	1 996 €	360 €	0 €	360 €	-1 036 €	360 €	0 €	0 €	-1 036 €	2 000	-1 036 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	8	2 276	4 695	78 250	2 193 €	694 €	0 €	694 €	-1 439 €	694 €	0 €	0 €	-1 439 €	2 000	-1 439 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	8	280	4 686	77 767	0 €	360 €	0 €	360 €	360 €	360 €	0 €	0 €	360 €	2 000	360 €	
ANATO- CYTOPATHOLOGISTES	14	0	4 657	77 617	1 466 €	360 €	0 €	360 €	-1 106 €	360 €	0 €	0 €	-1 106 €	2 000	-1 106 €	
ORTHOPHONISTE	14	2 540	4 642	77 367	2 262 €	775 €	0 €	775 €	-1 487 €	775 €	0 €	0 €	-1 487 €	2 000	-1 487 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	1	364	4 636	77 267	1 460 €	360 €	0 €	360 €	-1 100 €	360 €	0 €	0 €	-1 100 €	2 000	-1 100 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	9	0	4 608	76 800	1 449 €	360 €	0 €	360 €	-1 089 €	360 €	0 €	0 €	-1 089 €	2 000	-1 089 €	
EXPERTS DIVERS	50	0	4 580	76 333	685 €	360 €	0 €	360 €	-325 €	360 €	0 €	0 €	-325 €	2 000	-325 €	
INFIRMIERE	9	381	4 557	75 950	1 493 €	360 €	0 €	360 €	-1 133 €	360 €	0 €	0 €	-1 133 €	2 000	-1 133 €	
INGENIEUR CONSEIL	46	0	4 539	75 850	1 376 €	360 €	0 €	360 €	-1 018 €	360 €	0 €	0 €	-1 018 €	2 000	-1 018 €	
CHIRURGIEN-DENTISTE	1	1 397	4 538	75 633	1 741 €	426 €	0 €	426 €	-1 315 €	426 €	0 €	0 €	-1 315 €	2 000	-1 315 €	
AUTO-ECOLE	6	798	4 524	75 400	1 606 €	360 €	0 €	360 €	-1 246 €	360 €	0 €	0 €	-1 246 €	2 000	-1 246 €	
INFIRMIERE	5	0	4 523	75 393	1 397 €	360 €	0 €	360 €	-847 €	360 €	0 €	0 €	-847 €	2 000	-847 €	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	13	1 011	4 516	75 267	1 671 €	360 €	0 €	360 €	-1 311 €	360 €	0 €	0 €	-1 311 €	2 000	-1 311 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	2	0	4 506	75 100	710 €	360 €	0 €	360 €	-350 €	360 €	0 €	0 €	-350 €	2 000	-350 €	
PRACTIQUE MEDICALE	11	1 831	4 483	74 883	1 989 €	559 €	0 €	559 €	-1 430 €	559 €	0 €	0 €	-1 430 €	2 000	-1 430 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	1	1 019	4 486	74 600	1 733 €	360 €	0 €	360 €	-1 373 €	360 €	0 €	0 €	-1 373 €	2 000	-1 373 €	
PNEUMOPHTHISIOLOGUE	15	3 564	4 463	74 717	2 532 €	1 087 €	0 €	1 087 €	-1 449 €	1 087 €	0 €	0 €	-1 449 €	2 000	-1 449 €	

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE					CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CVAE exto (coût entre 150 k€ et 500 k€, 0,5% entre 500 k€ et 1 000 k€)	CET	AVANT / APRES	CHIFFRE DE CFE hors TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecart en C CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	2 000	6 000	2 000	6 000	
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application																
GASTRO-ENTEROLOGUE	14	0	4 454	74 233	1 402 €	360 €	360 €	-1 042 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 042 €	-1 042 €	
INFIRMIERE	14	1 112	4 437	73 950	1 608 €	360 €	360 €	-1 248 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 248 €	-1 248 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	14	1 112	4 435	73 917	1 607 €	360 €	360 €	-1 247 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 247 €	-1 247 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	30	0	4 424	73 733	1 393 €	360 €	360 €	-1 033 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 033 €	-1 033 €	
AGENCES IMMOBILIERES	10	1 985	4 401	73 350	2 010 €	606 €	606 €	-1 404 €	606 €	0 €	0 €	606 €	606 €	-1 404 €	-1 404 €	
AUTO-ECOLE	5	0	4 400	73 333	1 333 €	360 €	360 €	-973 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-973 €	-973 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	21	1 534	4 390	73 167	1 864 €	468 €	468 €	-1 396 €	468 €	0 €	0 €	468 €	468 €	-1 396 €	-1 396 €	
CHIRURGIEN	19	3 167	4 386	73 100	2 377 €	966 €	966 €	-1 411 €	966 €	0 €	0 €	966 €	966 €	-1 411 €	-1 411 €	
MASSEUR-KINESITHEPEUTE INFIRMIERE	2	683	4 378	72 967	1 494 €	360 €	360 €	-1 134 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 134 €	-1 134 €	
ARCHITECTE URBANISTE	24	0	4 376	72 933	1 377 €	360 €	360 €	-1 017 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 017 €	-1 017 €	
ARCHITECTE URBANISTE	18	2 520	4 335	72 250	2 150 €	769 €	769 €	-1 380 €	769 €	0 €	0 €	769 €	769 €	-1 380 €	-1 380 €	
REPRESENTANT LIBRE	30	0	4 331	72 183	1 298 €	360 €	360 €	-938 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-938 €	-938 €	
INFIRMIERE	24	3 16	4 302	71 700	1 454 €	360 €	360 €	-1 094 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 094 €	-1 094 €	
INFIRMIERE	24	3 14	4 302	71 700	1 453 €	360 €	360 €	-1 093 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 093 €	-1 093 €	
ARCHITECTE URBANISTE	3	0	4 295	71 593	1 602 €	360 €	360 €	-1 242 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 242 €	-1 242 €	
DOCTEUR - ETUDIANTS MEDECIN	9	0	4 283	71 393	1 282 €	360 €	360 €	-922 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-922 €	-922 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	18	0	4 236	70 600	1 243 €	360 €	360 €	-883 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-883 €	-883 €	
ACTIVITES COMPTABLES	24	0	4 224	70 400	1 328 €	360 €	360 €	-968 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-968 €	-968 €	
PEDIURE	21	2 604	4 211	70 183	2 148 €	794 €	794 €	-1 351 €	794 €	0 €	0 €	794 €	794 €	-1 351 €	-1 351 €	
GYNECOLOGUE-OBSTETRICIEN	16	0	4 200	70 000	1 322 €	360 €	360 €	-962 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-962 €	-962 €	
PRATIQUE MEDICALE	20	0	4 200	70 000	1 232 €	360 €	360 €	-872 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-872 €	-872 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	7	2 296	4 185	69 750	2 038 €	701 €	701 €	-1 338 €	701 €	0 €	0 €	701 €	701 €	-1 338 €	-1 338 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	4	389	4 150	69 167	1 428 €	360 €	360 €	-1 068 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 068 €	-1 068 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	62	1 464	4 137	68 950	1 769 €	453 €	453 €	-1 316 €	453 €	0 €	0 €	453 €	453 €	-1 316 €	-1 316 €	
PSYCHOLOGUES PSYCH ANALYSTES	13	1 688	4 128	68 767	1 830 €	514 €	514 €	-1 316 €	514 €	0 €	0 €	514 €	514 €	-1 316 €	-1 316 €	
INFIRMIERE	5	0	4 111	68 517	1 187 €	360 €	360 €	-827 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-827 €	-827 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	2	0	4 020	67 000	1 187 €	360 €	360 €	-827 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-827 €	-827 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	8	280	4 008	66 800	540 €	360 €	360 €	-180 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-180 €	-180 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	2	1 228	3 993	66 550	1 643 €	375 €	375 €	-1 268 €	375 €	0 €	0 €	375 €	375 €	-1 268 €	-1 268 €	
DOCTEUR - ETUDIANTS MEDECIN	15	904	3 942	65 700	1 466 €	360 €	360 €	-1 106 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 106 €	-1 106 €	
INFIRMIERE	10	918	3 824	65 400	1 523 €	360 €	360 €	-1 163 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-1 163 €	-1 163 €	
INGENIEUR CONSEIL	2	0	3 861	64 350	1 215 €	360 €	360 €	-855 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-855 €	-855 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	21	0	3 856	64 300	1 215 €	360 €	360 €	-855 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	-855 €	-855 €	

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE

ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	2010-2011			CFE A COMPTER DE 2012			CET/TP COMPARAISON FINALE 2012				
						CFE 2010	CVAE exo total entre 150 k€ et 500 k€ / 0,5% entre 500 k€ et 3 000 k€	CET	AVANT - APRES 01/01/12	CHOIX DE CFE MINI TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	2 000	6 000	2 000	6 000
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application																
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	19	0	3 851	64 183	1 131 €	380 €	0 €	360 €	-771 €	360 €	0 €	0 €	771 €	-771 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	26	0	3 844	64 067	1 148 €	360 €	0 €	360 €	-789 €	360 €	0 €	0 €	789 €	-789 €		
INFIRMIERE	14	171	3 795	63 350	1 199 €	380 €	0 €	360 €	-839 €	360 €	0 €	0 €	839 €	-839 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	6	260	3 794	63 233	0 €	360 €	0 €	360 €	360 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
METREUR	2	1 378	3 781	63 017	1 624 €	420 €	0 €	420 €	-1 204 €	420 €	0 €	0 €	1 204 €	-1 204 €		
AGENT D'ASSURANCE	210	1 036	3 772	62 867	1 514 €	360 €	0 €	360 €	-1 154 €	360 €	0 €	0 €	1 154 €	-1 154 €		
CHIRURGIEN	27	1 336	3 737	62 283	1 597 €	408 €	0 €	408 €	-1 189 €	408 €	0 €	0 €	1 189 €	-1 189 €		
MASSEUR	2	838	3 715	61 917	1 321 €	360 €	0 €	360 €	-961 €	360 €	0 €	0 €	961 €	-961 €		
KINESITHERAPEUTE			3 693	61 550	1 184 €	360 €	0 €	360 €	-824 €	360 €	0 €	0 €	824 €	-824 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	291	0	3 660	61 000	1 152 €	360 €	0 €	360 €	-792 €	360 €	0 €	0 €	792 €	-792 €		
ELECTRODIAGNOSTIC	14	0	3 660	61 000	1 152 €	360 €	0 €	360 €	-792 €	360 €	0 €	0 €	792 €	-792 €		
ELECTRODIAGNOSTIC	14	0	3 660	61 000	1 152 €	360 €	0 €	360 €	-792 €	360 €	0 €	0 €	792 €	-792 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	6	246	3 654	60 900	1 155 €	360 €	0 €	360 €	-795 €	360 €	0 €	0 €	795 €	-795 €		
INFIRMIERE	1	1 022	3 651	60 850	1 476 €	360 €	0 €	360 €	-1 116 €	360 €	0 €	0 €	1 116 €	-1 116 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	13	3 240	3 645	60 750	2 166 €	988 €	0 €	988 €	-1 177 €	988 €	0 €	0 €	1 177 €	-1 177 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	25	655	3 644	60 733	1 277 €	360 €	0 €	360 €	-917 €	360 €	0 €	0 €	917 €	-917 €		
PRACTIQUE MEDICALE	6	0	3 638	60 633	1 148 €	360 €	0 €	360 €	-785 €	360 €	0 €	0 €	785 €	-785 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	15	1 680	3 636	60 600	836 €	513 €	0 €	513 €	-323 €	513 €	0 €	0 €	323 €	-323 €		
ACTIVITES JURIDIQUES	8	1 714	3 617	60 283	1 677 €	523 €	0 €	523 €	-1 154 €	523 €	0 €	0 €	1 154 €	-1 154 €		
ORTHOPHONISTE	14	1 677	3 604	60 067	1 682 €	512 €	0 €	512 €	-1 150 €	512 €	0 €	0 €	1 150 €	-1 150 €		
ELECTRODIAGNOSTIC	14	0	3 600	60 000	1 133 €	360 €	0 €	360 €	-773 €	360 €	0 €	0 €	773 €	-773 €		
REPRESENTANT LIBRE	6	0	3 560	59 333	1 954 €	360 €	0 €	360 €	-694 €	360 €	0 €	0 €	694 €	-694 €		
AVOCAT, AVOUE, CONSEIL PL	2	518	3 550	59 167	1 289 €	360 €	0 €	360 €	-920 €	360 €	0 €	0 €	920 €	-920 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	10	0	3 548	59 100	1 117 €	360 €	0 €	360 €	-757 €	360 €	0 €	0 €	757 €	-757 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	12	1 221	3 531	58 850	1 498 €	373 €	0 €	373 €	-1 123 €	373 €	0 €	0 €	1 123 €	-1 123 €		
ACTIVITES JURIDIQUES	1	0	3 518	58 633	1 105 €	360 €	0 €	360 €	-748 €	360 €	0 €	0 €	748 €	-748 €		
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	16	0	3 494	58 233	1 099 €	360 €	0 €	360 €	-739 €	360 €	0 €	0 €	739 €	-739 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	6	1 221	3 487	58 117	1 482 €	373 €	0 €	373 €	-1 109 €	373 €	0 €	0 €	1 109 €	-1 109 €		
PRACTIQUE MEDICALE	21	1 148	3 481	58 017	1 456 €	360 €	0 €	360 €	-1 090 €	360 €	0 €	0 €	1 090 €	-1 090 €		
PSYCHOLOGUES, PSYCH ANALYSTES	1	1 649	3 478	57 967	1 614 €	503 €	0 €	503 €	-1 111 €	503 €	0 €	0 €	1 111 €	-1 111 €		
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	5	0	3 463	57 717	544 €	360 €	0 €	360 €	-184 €	360 €	0 €	0 €	184 €	-184 €		
PEDEUR	62	1 464	3 440	57 333	1 550 €	453 €	0 €	453 €	-1 097 €	453 €	0 €	0 €	1 097 €	-1 097 €		
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	36	1 154	3 424	57 067	1 441 €	360 €	0 €	360 €	-1 081 €	360 €	0 €	0 €	1 081 €	-1 081 €		
CHIRURGIEN	80	1 058	3 411	56 850	1 358 €	360 €	0 €	360 €	-996 €	360 €	0 €	0 €	996 €	-996 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	14	1 112	3 394	56 567	1 306 €	360 €	0 €	360 €	-946 €	360 €	0 €	0 €	946 €	-946 €		

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE					CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	CVAE exo total entre 150 k€ et 500 k€ / 0,5% entre 500 k€ et 3 000 k€	CET	AVANT- APRES en €	CHOK DE CFE JOURN TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecarta en € CFE 2010/2012	Ecarta en € CFE 2010/2012	2 000	6 000		
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application										2010-2011					CFE A COMPTER DE 2012	
AVOCAT , AVOUE . CONSEIL FI	1	4 802	3 379	56 317	2 576 €	1 465 €	0 €	1 465 €	-1 111 €	1 465 €	0 €	0 €	1 111 €	-1 111 €		
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	5	0	3 373	56 217	1 062 €	360 €	0 €	360 €	-702 €	360 €	0 €	0 €	702 €	-702 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	1	0	3 360	56 000	495 €	360 €	0 €	360 €	-135 €	360 €	0 €	0 €	135 €	-135 €		
INFIRMIERE	2	235	3 352	55 867	1 130 €	360 €	0 €	360 €	-770 €	360 €	0 €	0 €	770 €	-770 €		
INFIRMIERE	6	246	3 321	55 350	1 056 €	360 €	0 €	360 €	-696 €	360 €	0 €	0 €	696 €	-696 €		
PRACTIQUE MEDICALE	1	0	3 319	55 317	998 €	360 €	0 €	360 €	-638 €	360 €	0 €	0 €	638 €	-638 €		
ORTHOPHONISTE	8	1 733	3 298	54 833	1 592 €	529 €	0 €	529 €	-1 063 €	529 €	0 €	0 €	1 063 €	-1 063 €		
DOCTEUR , ETUDIANTS MEDECIN	6	1 948	3 268	54 467	1 642 €	594 €	0 €	594 €	-1 048 €	594 €	0 €	0 €	1 048 €	-1 048 €		
INFIRMIERE	6	244	3 267	54 450	1 040 €	360 €	0 €	360 €	-680 €	360 €	0 €	0 €	680 €	-680 €		
PSYCHOLOGUES PSYCH ANALYSTES	6	1 336	3 249	54 150	1 443 €	408 €	0 €	408 €	-1 035 €	408 €	0 €	0 €	1 035 €	-1 035 €		
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PI)	22	4 367	3 236	53 933	2 393 €	1 332 €	0 €	1 332 €	-1 061 €	1 332 €	0 €	0 €	1 061 €	-1 061 €		
AVOCAT , AVOUE . CONSEIL FI	2	0	3 231	53 850	1 018 €	360 €	0 €	360 €	-656 €	360 €	0 €	0 €	656 €	-656 €		
ACTIVITES D'ARCHITECTURE	38	966	3 206	53 433	1 313 €	360 €	0 €	360 €	-953 €	360 €	0 €	0 €	953 €	-953 €		
INTERMEDIAIRES NON SPECIALI	3	0	3 189	53 150	366 €	360 €	0 €	360 €	-6 €	360 €	0 €	0 €	6 €	-6 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	17	0	3 182	53 033	951 €	360 €	0 €	360 €	-591 €	360 €	0 €	0 €	591 €	-591 €		
INFIRMIERE	14	171	3 170	52 833	1 018 €	360 €	0 €	360 €	-658 €	360 €	0 €	0 €	658 €	-658 €		
INFIRMIERE	6	246	3 165	52 750	1 010 €	360 €	0 €	360 €	-650 €	360 €	0 €	0 €	650 €	-650 €		
AUTRES ACTIVITES TECHNIQUES	6	854	3 146	52 467	756 €	360 €	0 €	360 €	-396 €	360 €	0 €	0 €	396 €	-396 €		
ADMINISTRATION D'ENTREPRISE	6	0	3 142	52 367	989 €	360 €	0 €	360 €	-629 €	360 €	0 €	0 €	629 €	-629 €		
DOCTEUR , ETUDIANTS MEDECIN	15	3 052	3 130	52 167	1 246 €	931 €	0 €	931 €	-1 015 €	931 €	0 €	0 €	1 015 €	-1 015 €		
ORTHOPHONISTE	18	1 280	3 116	51 833	1 383 €	391 €	0 €	391 €	-992 €	391 €	0 €	0 €	992 €	-992 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	15	1 680	3 094	51 567	1 502 €	513 €	0 €	513 €	-989 €	513 €	0 €	0 €	989 €	-989 €		
AUTRES ANESTHESISTE	14	0	3 089	51 483	972 €	360 €	0 €	360 €	-612 €	360 €	0 €	0 €	612 €	-612 €		
AUTRES INTERMEDIAIRES SPECI	2	0	3 078	51 300	968 €	360 €	0 €	360 €	-608 €	360 €	0 €	0 €	608 €	-608 €		
INFIRMIERE	0	0	3 061	51 017	928 €	360 €	0 €	360 €	-568 €	360 €	0 €	0 €	568 €	-568 €		
REPRESENTANT LIBRE	50	0	3 046	50 767	349 €	360 €	0 €	360 €	11 €	360 €	0 €	0 €	11 €	-11 €		
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PI)	7	986	3 024	50 400	1 263 €	360 €	0 €	360 €	-903 €	360 €	0 €	0 €	903 €	-903 €		
DANIMPRATICIEN	30	2 061	3 008	50 133	1 480 €	629 €	0 €	629 €	-851 €	629 €	0 €	0 €	851 €	-851 €		
AVOCAT , AVOUE . CONSEIL FI	2	518	2 895	49 917	1 406 €	360 €	0 €	360 €	-746 €	360 €	0 €	0 €	746 €	-746 €		
INFIRMIERE	24	554	2 991	49 850	1 116 €	360 €	0 €	360 €	-756 €	360 €	0 €	0 €	756 €	-756 €		
OMNIPRATICIEN	14	0	2 885	49 750	940 €	360 €	0 €	360 €	-580 €	360 €	0 €	0 €	580 €	-580 €		
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	21	1 534	2 975	49 593	1 419 €	468 €	0 €	468 €	-951 €	468 €	0 €	0 €	951 €	-951 €		
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PI)	21	2 800	2 856	49 267	1 811 €	854 €	0 €	854 €	-957 €	854 €	0 €	0 €	957 €	-957 €		
AUTRES INTERMEDIAIRES SPECI	2	0	2 937	48 950	851 €	360 €	0 €	360 €	-491 €	360 €	0 €	0 €	491 €	-491 €		
INFIRMIERE	11	0	2 836	48 933	883 €	360 €	0 €	360 €	-523 €	360 €	0 €	0 €	523 €	-523 €		

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE					CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTRUIE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	CVAE 2010	CET	AVANT. APRES en €	CHOIX DE CFE MIN TRANCHE 2 pour CA > 100 K€	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	2 000	6 000	2 000	6 000
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application																
AGENCES IMMOBILIERES	58	0	2 934	48 800	851 €	360 €	0 €	300 €	-491 €	360 €	0 €	0 €	-491 €	-491 €	2 000	6 000
INFIRMIERE	8	387	2 913	48 550	937 €	360 €	0 €	300 €	-637 €	360 €	0 €	0 €	-637 €	-637 €	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	22	1 700	2 910	48 500	1 448 €	519 €	0 €	519 €	-930 €	519 €	0 €	0 €	-930 €	-930 €	2 000	6 000
NEUROLOGUES	14	0	2 908	48 467	916 €	360 €	0 €	360 €	-556 €	360 €	0 €	0 €	-556 €	-556 €	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	15	0	2 866	48 133	855 €	360 €	0 €	360 €	-495 €	360 €	0 €	0 €	-495 €	-495 €	2 000	6 000
PEDICURE	14	280	2 865	48 083	957 €	360 €	0 €	360 €	-597 €	360 €	0 €	0 €	-597 €	-597 €	2 000	6 000
ACTIVITES MEDICALES ET PARA	14	42	2 870	47 833	916 €	360 €	0 €	360 €	-556 €	360 €	0 €	0 €	-556 €	-556 €	2 000	6 000
MASSEUR-KINESITHEPEUTE	2	1 016	2 868	47 800	1 124 €	360 €	0 €	360 €	-764 €	360 €	0 €	0 €	-764 €	-764 €	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	2	358	2 842	47 367	1 008 €	360 €	0 €	360 €	-448 €	360 €	0 €	0 €	-448 €	-448 €	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	11	0	2 837	47 283	853 €	360 €	0 €	360 €	-493 €	360 €	0 €	0 €	-493 €	-493 €	2 000	6 000
PRACTIQUE MEDICALE	14	0	2 824	47 067	883 €	360 €	0 €	360 €	-529 €	360 €	0 €	0 €	-529 €	-529 €	2 000	6 000
PSYCHOLOGUES, PSYCH ANALYSTES	2	876	2 819	46 983	1 117 €	360 €	0 €	360 €	-757 €	360 €	0 €	0 €	-757 €	-757 €	2 000	6 000
INFIRMIERE	43	703	2 783	46 383	1 038 €	360 €	0 €	360 €	-678 €	360 €	0 €	0 €	-678 €	-678 €	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	21	0	2 774	46 233	436 €	360 €	0 €	360 €	-46 €	360 €	0 €	0 €	-46 €	-46 €	2 000	6 000
ACTIVITES JURIDIQUES	16	1 802	2 772	46 200	1 376 €	488 €	0 €	488 €	-697 €	488 €	0 €	0 €	-697 €	-697 €	2 000	6 000
ENSEIGNEMENT SPORTIF	15	955	2 765	46 083	1 091 €	360 €	0 €	360 €	-731 €	360 €	0 €	0 €	-731 €	-731 €	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	17	518	2 761	46 017	1 032 €	360 €	0 €	360 €	-672 €	360 €	0 €	0 €	-672 €	-672 €	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	5	2 391	2 719	45 317	1 608 €	729 €	0 €	729 €	-879 €	729 €	0 €	0 €	-879 €	-879 €	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	2	235	2 671	44 517	915 €	360 €	0 €	360 €	-555 €	360 €	0 €	0 €	-555 €	-555 €	2 000	6 000
ACTIVITES LIBERALES	510	795	2 651	44 183	1 969 €	360 €	0 €	360 €	-708 €	360 €	0 €	0 €	-708 €	-708 €	2 000	6 000
ACTIVITES DIVERSE	32	1 176	2 626	43 767	1 137 €	360 €	0 €	360 €	-417 €	360 €	0 €	0 €	-417 €	-417 €	2 000	6 000
LOCATION D'AUTRES BIENS IMM	5	0	2 524	42 067	795 €	360 €	0 €	360 €	-435 €	360 €	0 €	0 €	-435 €	-435 €	2 000	6 000
AUTRES ACTIVITES DE REALISA	4	0	2 520	42 000	368 €	360 €	0 €	360 €	-8 €	360 €	0 €	0 €	-8 €	-8 €	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	12	552	2 517	41 950	989 €	360 €	0 €	360 €	-520 €	360 €	0 €	0 €	-520 €	-520 €	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	3	692	2 511	41 850	1 009 €	360 €	0 €	360 €	-649 €	360 €	0 €	0 €	-649 €	-649 €	2 000	6 000
AUTRES SERVICES PERSONNELS	8	1 921	2 495	41 583	1 385 €	586 €	0 €	586 €	-803 €	586 €	0 €	0 €	-803 €	-803 €	2 000	6 000
INFIRMIERE	3	260	2 469	41 160	611 €	360 €	0 €	360 €	-451 €	360 €	0 €	0 €	-451 €	-451 €	2 000	6 000
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	44	196	2 453	40 883	833 €	360 €	0 €	360 €	-473 €	360 €	0 €	0 €	-473 €	-473 €	2 000	6 000
EXPERTS COMPTABLES, COMPTAB	3	221	2 444	40 733	807 €	360 €	0 €	360 €	-447 €	360 €	0 €	0 €	-447 €	-447 €	2 000	6 000
DOCTEUR, ETUDIANTS MEDECIN	1	2 278	2 436	40 600	1 483 €	694 €	0 €	694 €	-789 €	694 €	0 €	0 €	-789 €	-789 €	2 000	6 000
AGENCES IMMOBILIERES	1	0	2 435	40 563	766 €	360 €	0 €	360 €	-405 €	360 €	0 €	0 €	-405 €	-405 €	2 000	6 000
AGENCES IMMOBILIERES	80	0	2 400	40 000	708 €	360 €	0 €	360 €	-348 €	360 €	0 €	0 €	-348 €	-348 €	2 000	6 000

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	CVAE exto total entre 150 k€ et 500 k€ / 0,5% entre 500 k€ et 3 000 k€	CET	AVANT- APRES	CHOIX DE CFE MINI TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	2 000	6 000	
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application						1191				2 000	6 000	2 000	6 000	6 000	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	12	0	2 395	39 617	376 €	360 €	0 €	360 €	-16 €	360 €	0 €	0 €	16 €	-16 €	
ORTHOPHONISTE	8	1 154	2 367	39 703	1 133 €	360 €	0 €	360 €	-753 €	360 €	0 €	0 €	753 €	-753 €	
ACTIVITES ARTISTIQUES	45	946	2 382	39 700	1 048 €	360 €	0 €	360 €	-688 €	360 €	0 €	0 €	688 €	-688 €	
SECRETARIAT ET TRADUCTION	12	0	2 378	39 650	748 €	360 €	0 €	360 €	-388 €	360 €	0 €	0 €	388 €	-388 €	
AGENT D'ASSURANCE	33	552	2 353	39 217	878 €	360 €	0 €	360 €	-515 €	360 €	0 €	0 €	515 €	-515 €	
OMNIPRATICIEN	18	3 567	2 349	39 150	1 662 €	1 089 €	0 €	1 089 €	-774 €	1 089 €	0 €	0 €	774 €	-774 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	30	865	2 344	39 067	1 016 €	360 €	0 €	360 €	-656 €	360 €	0 €	0 €	656 €	-656 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	26	0	2 336	38 933	707 €	360 €	0 €	360 €	-347 €	360 €	0 €	0 €	347 €	-347 €	
ACTIVITES MEDICALES ET PARA	5	1 854	2 317	38 617	1 313 €	566 €	0 €	566 €	-747 €	566 €	0 €	0 €	747 €	-747 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	15	0	2 308	38 467	698 €	360 €	0 €	360 €	-338 €	360 €	0 €	0 €	338 €	-338 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	21	1 058	2 272	37 867	1 048 €	360 €	0 €	360 €	-688 €	360 €	0 €	0 €	688 €	-688 €	
ACTIVITES MEDICALES ET PARA	11	302	2 242	37 367	800 €	360 €	0 €	360 €	-440 €	360 €	0 €	0 €	440 €	-440 €	
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PI	19	1 896	2 241	37 350	1 301 €	578 €	0 €	578 €	-723 €	578 €	0 €	0 €	723 €	-723 €	
OMNIPRATICIEN	4	675	2 170	36 167	848 €	360 €	0 €	360 €	-488 €	360 €	0 €	0 €	488 €	-488 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	18	0	2 160	36 000	632 €	360 €	0 €	360 €	-292 €	360 €	0 €	0 €	292 €	-292 €	
ARCHITECTE, URBANISTE	1	3 030	2 113	35 217	1 618 €	924 €	0 €	924 €	-694 €	924 €	0 €	0 €	694 €	-694 €	
ORTHOPTISTE	30	888	2 111	35 183	943 €	360 €	0 €	360 €	-583 €	360 €	0 €	0 €	583 €	-583 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	20	0	2 103	35 050	618 €	360 €	0 €	360 €	-258 €	360 €	0 €	0 €	258 €	-258 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	1	0	2 018	33 633	610 €	360 €	0 €	360 €	-250 €	360 €	0 €	0 €	250 €	-250 €	
AUTRES ACTIVITES TECHNIQUES	17	283	2 017	33 617	724 €	360 €	0 €	360 €	-364 €	360 €	0 €	0 €	364 €	-364 €	
OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE	14	546	1 956	32 600	787 €	360 €	0 €	360 €	-427 €	360 €	0 €	0 €	427 €	-427 €	
OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE	14	42	1 954	32 567	629 €	360 €	0 €	360 €	-269 €	360 €	0 €	0 €	269 €	-269 €	
INTERMEDIAIRES NON SPECIALI	1	0	1 937	32 283	610 €	360 €	0 €	360 €	-250 €	360 €	0 €	0 €	250 €	-250 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	17	0	1 931	32 183	607 €	360 €	0 €	360 €	-247 €	360 €	0 €	0 €	247 €	-247 €	
OMNIPRATICIEN	27	0	1 814	31 900	579 €	360 €	0 €	360 €	-219 €	360 €	0 €	0 €	219 €	-219 €	
OMNIPRATICIEN	8	3 030	1 804	31 733	1 553 €	924 €	0 €	924 €	-629 €	924 €	0 €	0 €	629 €	-629 €	
ARCHITECTE, URBANISTE	3	0	1 876	31 267	542 €	360 €	0 €	360 €	-182 €	360 €	0 €	0 €	182 €	-182 €	
REPRESENTANT LIBRE	10	0	1 875	31 250	590 €	360 €	0 €	360 €	-230 €	360 €	0 €	0 €	230 €	-230 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	80	204	1 860	31 000	649 €	360 €	0 €	360 €	-289 €	360 €	0 €	0 €	289 €	-289 €	
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	2	0	1 848	30 767	588 €	360 €	0 €	360 €	-198 €	360 €	0 €	0 €	198 €	-198 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	12	0	1 845	30 750	555 €	360 €	0 €	360 €	-195 €	360 €	0 €	0 €	195 €	-195 €	
PEDIATRE	14	0	1 823	30 383	575 €	360 €	0 €	360 €	-215 €	360 €	0 €	0 €	215 €	-215 €	
INGENIERIE ETUDES TECHNIQUE	1	0	1 800	30 000	566 €	360 €	0 €	360 €	-206 €	360 €	0 €	0 €	206 €	-206 €	

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	CVAE exo total entre 150 kg et 500 kg / 0,5% entre 500 kg et 3 000 kg	CET	AVANT APRES	CHOK DE CFE MIN TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	2 000	2 000	6 000
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application						1181				2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	6 000
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	5	0	1 777	29 817	559 €	360 €	0 €	360 €	-199 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-199 €
ADMINISTRATION D'ENTREPRISE	18	0	1 753	29 217	552 €	360 €	0 €	360 €	-191 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-191 €
SERVICES PERSONNELS DIVERS	40	692	1 737	28 950	726 €	360 €	0 €	360 €	-368 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-368 €
TRAVAX A FACON DIVERS (TRA	8	0	1 731	28 650	510 €	360 €	0 €	360 €	-150 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-150 €
RHUMATOLOGUE	14	0	1 714	28 567	540 €	360 €	0 €	360 €	-180 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-180 €
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	291	1 694	28 233	28 233	591 €	360 €	0 €	360 €	-231 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-231 €
PRATIQUE MEDICALE	14	0	1 684	28 067	530 €	360 €	0 €	360 €	-170 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-170 €
ENSEIGNEMENT SPORTIF	10	1 260	1 680	28 000	889 €	384 €	0 €	384 €	-505 €	384 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-505 €
ACTIVITES VETERINAIRES	13	0	1 675	27 817	527 €	360 €	0 €	360 €	-167 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-167 €
ACTIVITES JURIDIQUES	2	515	1 652	27 533	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €
OMNIPRATICIEN	14	0	1 642	27 367	516 €	360 €	0 €	360 €	-150 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-150 €
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	5	3 223	1 615	26 917	1 042 €	983 €	0 €	983 €	-99 €	983 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-99 €
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	11	0	1 609	26 817	507 €	360 €	0 €	360 €	-147 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-147 €
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	15	770	1 598	26 633	745 €	360 €	0 €	360 €	-383 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-383 €
ACTIVITES D'ENSEIGNEMENTS OMNIPRATICIEN	30	484	1 556	25 933	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	6	1 948	1 549	25 817	1 099 €	594 €	0 €	594 €	-505 €	594 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-505 €
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	1	717	1 507	25 117	348 €	360 €	0 €	360 €	12 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 €
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	15	770	1 502	25 033	714 €	360 €	0 €	360 €	-354 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-354 €
D'ASSURANCE	2	0	1 440	24 000	227 €	360 €	0 €	360 €	133 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	133 €
PRATIQUE MEDICALE	25	655	1 440	24 000	342 €	360 €	0 €	360 €	18 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 €
INFRIMIERE	5	0	1 422	23 700	430 €	360 €	0 €	360 €	-70 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-70 €
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	3	260	1 411	23 517	497 €	360 €	0 €	360 €	-137 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-137 €
INGENIERIE ETUDES TECHNIQU	1	0	1 373	22 883	406 €	360 €	0 €	360 €	-46 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-46 €
STOMATOLOGISTE	14	0	1 359	22 650	383 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	13	0	1 350	22 500	348 €	360 €	0 €	360 €	12 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 €
EXPERTS DIVERS	56	238	1 250	20 833	435 €	360 €	0 €	360 €	-75 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-75 €
PSYCHOLOGUES PSYCH ANALYSTES	5	1 033	1 240	20 667	658 €	360 €	0 €	360 €	-298 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-298 €
ACTIVITES JURIDIQUES	8	832	1 214	20 233	644 €	360 €	0 €	360 €	-284 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-284 €
PSYCHOLOGUES PSYCH ANALYSTES	26	0	1 173	19 550	350 €	360 €	0 €	360 €	10 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 €
AUTRES ENSEIGNEMENTS	13	0	1 130	18 833	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €
SOINS HORS D'UN CADRE REGLE	38	795	1 128	18 800	605 €	360 €	0 €	360 €	-245 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-245 €
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	60	0	1 119	18 650	348 €	360 €	0 €	360 €	12 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 €
INTERMEDIAIRES NON SPECIALI	10	0	1 092	18 200	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE					CET/TTP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	2010-2011			CFE A COMPTER DE 2012		Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	2 000	6 000	
							CVAE exo total entre 150 k€ et 500 k€ / 0,5% entre 500 k€ et 3 000 k€	CET	AVANT APRES en €	CHOIX DE CFE (M1) TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	2 000					6 000
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application																
REPRESENTANT LIBRE	34	0	1 087	18 117	349 €	360 €	0 €	360 €	11 €	360 €	360 €	0 €	0 €	2 000	6 000	
SERVICES PERSONNELS DIVERS	38	389	1 069	17 817	459 €	360 €	0 €	360 €	-99 €	360 €	360 €	0 €	0 €	99 €	99 €	
PSYCHOLOGUES PSYCH ANALYSTES	6	0	1 062	17 700	383 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	6	714	1 056	17 600	524 €	360 €	0 €	360 €	-164 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-164 €	-164 €	
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PI)	26	213	1 053	17 550	397 €	360 €	0 €	360 €	-37 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-37 €	-37 €	
ETUDES DE MARCHÉ ET SONDAGE	1	0	1 040	17 333	348 €	360 €	0 €	360 €	12 €	360 €	360 €	0 €	0 €	12 €	12 €	
REPRESENTANT LIBRE	10	0	1 003	16 717	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
ARTISTE DRAMATIQUE, LYRIQUE	26	302	987	16 450	408 €	360 €	0 €	360 €	-48 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-48 €	-48 €	
PSYCHOLOGUES PSYCH ANALYSTES	23	820	985	16 417	535 €	360 €	0 €	360 €	-175 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-175 €	-175 €	
AUTRES AUXILIAIRES FINANCIE	1	0	973	16 217	339 €	360 €	0 €	360 €	21 €	360 €	360 €	0 €	0 €	21 €	21 €	
SOINS HORS D'UN CADRE REGLE	17	764	925	15 417	539 €	360 €	0 €	360 €	-179 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-179 €	-179 €	
PEONCURE	42	316	800	15 000	342 €	360 €	0 €	360 €	18 €	360 €	360 €	0 €	0 €	18 €	18 €	
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	48	0	869	14 483	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
SERVICES ANNEXES A LA PRODU	11	0	854	14 233	338 €	360 €	0 €	360 €	22 €	360 €	360 €	0 €	0 €	22 €	22 €	
SECRETARIAT ET TRADUCTION	1	0	840	14 000	383 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	30	759	824	13 733	488 €	360 €	0 €	360 €	-138 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-138 €	-138 €	
CONSEIL EN SYSTEMES INFORMATIQUES	3	0	800	13 333	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
ACTIVITES MEDICALES ET PARA	2	0	770	12 933	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
AUTRES SOINS CORPORELS DIVERS	19	420	720	12 000	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
SERVICES PERSONNELS DIVERS	3	0	663	11 050	334 €	360 €	0 €	360 €	26 €	360 €	360 €	0 €	0 €	26 €	26 €	
ACTIVITES LIBERALES DIVERSE	6	375	614	10 233	15 €	360 €	0 €	360 €	345 €	360 €	360 €	0 €	0 €	345 €	345 €	
REPRESENTANT LIBRE	11	0	600	10 000	345 €	360 €	0 €	360 €	15 €	360 €	360 €	0 €	0 €	15 €	15 €	
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	1	952	600	10 000	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
ETUDES DE MARCHÉ ET SONDAGE	55	0	590	9 833	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
SOINS HORS D'UN CADRE REGLE	4	260	585	9 750	0 €	360 €	0 €	360 €	360 €	360 €	360 €	0 €	0 €	360 €	360 €	
SECRETARIAT ET TRADUCTION	28	0	570	9 500	132 €	360 €	0 €	360 €	228 €	360 €	360 €	0 €	0 €	228 €	228 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	57	0	509	8 463	341 €	360 €	0 €	360 €	19 €	360 €	360 €	0 €	0 €	19 €	19 €	
ACTIVITES COMPTABLES	38	0	468	7 800	368 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	40	2 540	464	7 733	945 €	775 €	0 €	775 €	-170 €	775 €	775 €	0 €	0 €	-170 €	-170 €	
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PI)	26	213	453	7 550	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-3 €	-3 €	
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	22	790	439	7 317	368 €	360 €	0 €	360 €	-28 €	360 €	360 €	0 €	0 €	-28 €	-28 €	

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE										CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	CVAE ero total entre 150 k€ et 500 k€ / 0.5% entre 500 k€ et 3 000 k€	CET	AVANT-APRES	CHOIX DE CFE MINI TRANCHE 2 pour CA > 100 k€	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012	Ecart en € CFE 2010/2012								
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application										2010-2011		CFE A COMPTER DE 2012									
										1381	2 000	6 000	2 000	6 000	5 000	2 000	6 000				
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	64	0	412	6 867	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
AUTRES ACTIVITES DE REALISA	4	0	409	6 817	132 €	360 €	0 €	360 €	220 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	220 €	360 €	220 €				
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	28	0	372	6 200	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
AUTRES ACTIVITES TECHNIQUES	21	0	368	6 133	350 €	360 €	0 €	360 €	10 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	10 €	360 €	10 €				
SERVICES ANNEXES A LA PRODU	10	0	367	6 117	349 €	360 €	0 €	360 €	11 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	11 €	360 €	11 €				
ACTIVITES LIBERALES DIVERSE	0	0	360	6 000	353 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PI	9	871	347	5 763	368 €	360 €	0 €	360 €	-8 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-8 €	360 €	-8 €				
ACTIVITES JURIDIQUES	16	0	339	5 650	338 €	360 €	0 €	360 €	22 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	22 €	360 €	22 €				
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	23	0	324	5 400	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
AUTRES SOINS CORPORELS	11	224	314	5 233	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
AUTRES SOINS CORPORELS	19	0	312	5 200	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
ACTIVITES LIBERALES DIVERSE	26	0	271	4 517	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
TRAVAUX A FACON DIVERS (TRA	26	0	244	4 067	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
AUTRES SOINS CORPORELS	20	0	240	4 000	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
ANALYSES, ESSAIS ET INSPECT	7	0	240	4 000	339 €	360 €	0 €	360 €	21 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	21 €	360 €	21 €				
EXPERTS, COMPTABLES COMPTAB	16	714	235	3 917	348 €	360 €	0 €	360 €	12 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	12 €	360 €	12 €				
PRACTIQUE MEDICALE	8	0	228	3 800	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
AUTRES SERVICES PERSONNELS	1	1 876	207	3 450	363 €	572 €	0 €	572 €	209 €	572 €	0 €	572 €	0 €	572 €	209 €	572 €	209 €				
ACTIVITES ARTISTIQUES	6	0	188	3 100	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
AVOCAT, AVOUE CONSEIL FI	18	0	150	2 500	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
FORMATION DES ADULTES ET FO	7	0	122	2 033	350 €	360 €	0 €	360 €	10 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	10 €	360 €	10 €				
REPRESENTANT LIBRE	1	0	107	1 783	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	75	0	104	1 733	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
EXPERTS DIVERS	12	0	88	1 483	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	7	286	80	1 000	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
INTERMEDIAIRES NON SPECIALI	6	316	60	1 000	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	8	0	60	1 000	338 €	360 €	0 €	360 €	22 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	22 €	360 €	22 €				
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	15	773	60	1 000	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	25	0	60	1 000	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	25	0	60	1 000	363 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	0 €	360 €	0 €	360 €	-3 €	360 €	-3 €				

AVANT REFORME TAXE PROFESSIONNELLE										APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE					CET/TP COMPARAISON FINALE 2012	
ACTIVITE	NUM	VLF	PART RECETTE	CHIFFRE AFFAIRE RECONSTITUE	TOTAL COTISATION 2009	CFE 2010	CVAE exo total entre 150 k€ et 500 k€ / 0,5% entre 500 k€ et 3 000 k€	2010-2011	CFE A COMPTER DE 2012	Ecart en €		Ecart en €				
BASE MINIMUM DE CFE: si l'assiette du redevable est inférieure à cette base minimum alors application						1151				2010/2012	2010/2012	2010/2012	2010/2012			
ENQUETES ET SECURITE	18	0	60	1 000	342 €	380 €	0 €	380 €	2 000 €	18 €	0 €	0 €	18 €			
ACTIVITES DES AUXILIAIRES M	291	60	60	1 000	53 €	380 €	0 €	380 €	380 €	307 €	0 €	0 €	307 €			
INGENIEUR CONSEIL	73	714	53	883	338 €	380 €	0 €	380 €	380 €	27 €	0 €	0 €	27 €			
AUTRES ENSEIGNEMENTS	1	0	48	800	363 €	360 €	0 €	360 €	360 €	-3 €	0 €	0 €	-3 €			
SOMME						1 664 968 €	28 136 €	349 004 €	681 420 €	359 895 €	681 420 €	39 027 €	360 552 €			
MOYENNE						123 774	643	2 593 €	499 €	-2 047 €	580 €	1 060 €	61 €	562 €		
													-1 989 €	-1 488 €		

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				COMPARAISON FINALE 2012	
			cotis CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	810 €
SELECTION ET MISE A DISPOS	269	148 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 683 €	-462 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	1 428	151 €	436 €	610 €	175 €	1 395 €	-1 680 €	-459 €
CONSEIL EN SYSTEMES INFORMA	213	152 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 679 €	-458 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	426	159 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 672 €	-451 €
AGENCES DE VOYAGE	367	177 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 654 €	-433 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	56	179 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 652 €	-431 €
AUTRES SERVICES PERSONNELS	277	180 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 651 €	-430 €
ORGANISATION DES TRANSPORTS	5 180	202 €	1 540 €	1 580 €	0 €	250 €	-1 629 €	-408 €
MENUISERIE METALLIQUE - SER	3 542	214 €	1 081 €	1 081 €	0 €	750 €	-1 617 €	-396 €
AUTRES HEBERGEMENTS SOCIAUX	1 400	221 €	427 €	610 €	183 €	1 403 €	-1 610 €	-389 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	3 058	243 €	933 €	933 €	0 €	898 €	-1 588 €	-367 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	275	297 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 534 €	-313 €
COMMERCE DE DETAIL DE LA CH	1 804	309 €	581 €	610 €	29 €	1 250 €	-1 522 €	-301 €
ACTIVITES COMPTABLES	854	319 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 512 €	-291 €
COIFFURE	328	333 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 498 €	-277 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	120	333 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 498 €	-277 €
CONSTRUCTION DE MAISONS IND	283	334 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 497 €	-276 €
COMMERCE DE DETAIL DE FLEUR	854	336 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 495 €	-274 €
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	1 926	341 €	583 €	610 €	23 €	1 243 €	-1 490 €	-269 €
ORGANISATIONS ASSOCIATIVES	560	341 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 490 €	-269 €
MARCHANDIS DE BIENS IMMOBILI	717	342 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 489 €	-268 €
SOINS DE BEAUTE	426	342 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 489 €	-268 €
COMMERCE DE DETAIL DIVERS	328	342 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 489 €	-268 €
FABRICATION D'AUTRES MACHIN	78	342 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 489 €	-268 €
PEINTURE	291	348 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 483 €	-262 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	952	350 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 481 €	-260 €
COIFFURE	865	354 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 477 €	-256 €
AUTRES ACTIVITES GRAPHIQUES	1 008	359 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 472 €	-251 €
PRODUCTION DE COMBUSTIBLES	57	359 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 472 €	-251 €
DISTRIBUTION DE CREDIT	451	381 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 470 €	-249 €
COIFFURE	2 176	383 €	664 €	664 €	0 €	1 167 €	-1 468 €	-247 €
COIFFURE	1 854	383 €	664 €	610 €	45 €	1 265 €	-1 468 €	-247 €
COMMERCE DE GROS DE PRODUIT	1 627	383 €	496 €	610 €	114 €	1 334 €	-1 468 €	-247 €
COIFFURE	1 537	383 €	469 €	610 €	141 €	1 362 €	-1 468 €	-247 €
COIFFURE	1 280	383 €	391 €	610 €	220 €	1 440 €	-1 468 €	-247 €
COIFFURE	1 028	383 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
ACTIVITES DE NETTOYAGE	966	383 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COIFFURE	962	383 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COIFFURE	846	383 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COIFFURE	806	383 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	700	383 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	644	383 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
SERVICES ANNEXES A LA PRODU	619	383 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COMMERCE DE VEHICULES AUTOM	568	383 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
ACTIVITES COMPTABLES	515	383 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	coûts CFE 2010	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012		
				choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 20/10/2012	ecarts en € CFE 20/10/2012	1 831 €	610 €	
ENTRETIEN, REPARATION MACHI	484	383 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COIFFURE	448	363 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COIFFURE	448	363 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
CONSEIL EN SYSTEMES INFORMA	431	363 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPE	358	363 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	283	363 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	204	363 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
AUTRES COMMERCES DE GROS SP	196	363 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
HOTELS TOURISTIQUES SANS RE	3	363 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 468 €	-247 €
COMMERCES DE DETAIL DIVERS	1 316	364 €	402 €	610 €	1 831 €	209 €	1 429 €	-1 467 €	-246 €
COIFFURE	2 066	385 €	630 €	630 €	1 831 €	0 €	1 200 €	-1 466 €	-245 €
COMMERCE DE DETAIL DE MEUBL	3 081	366 €	943 €	943 €	1 831 €	0 €	888 €	-1 465 €	-244 €
MECANIQUE GENERALE	1 173	369 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 462 €	-241 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	1 294	376 €	395 €	610 €	1 831 €	215 €	1 436 €	-1 455 €	-234 €
SOINS DE BEAUTE	980	378 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 453 €	-232 €
EDITION DE JOURNAUX	647	382 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 449 €	-228 €
REPARATION D'ARTICLES ELECT	1 179	389 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 442 €	-221 €
COIFFURE	960	390 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 441 €	-220 €
REALISATION DE COUVERTURES	669	392 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 439 €	-218 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	538	392 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 439 €	-218 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 106	395 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 436 €	-215 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	97	395 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 436 €	-215 €
GESTION DE SUPPORTS DE PUBLI	2 282	407 €	696 €	696 €	1 831 €	0 €	1 134 €	-1 424 €	-203 €
AUTRES TRAVAUX SPECIALISES	1 529	407 €	466 €	610 €	1 831 €	144 €	1 364 €	-1 424 €	-203 €
COMMERCE DE GROS D'ORDINATE	1 196	418 €	365 €	610 €	1 831 €	245 €	1 466 €	-1 413 €	-192 €
ENTRETIEN, REPARATION MACHI	700	421 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 410 €	-189 €
AUTRE IMPRIMERIE (LABEUR)	423	423 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 408 €	-187 €
AUTRES ENSEIGNEMENTS	960	431 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 400 €	-179 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 058	437 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 394 €	-173 €
COMMERCE DE DETAIL DE MEUBL	1 378	438 €	420 €	610 €	1 831 €	190 €	1 410 €	-1 393 €	-172 €
MARCHANDS DE BIENS IMMOBILI	585	445 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 386 €	-165 €
COMMERCE DE DETAIL DE BRICO	1 448	447 €	442 €	610 €	1 831 €	168 €	1 389 €	-1 384 €	-163 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	837	447 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 377 €	-156 €
COMMERCES DE DETAIL DIVERS	2 156	454 €	638 €	638 €	1 831 €	0 €	1 173 €	-1 377 €	-156 €
COMMERCES DE DETAIL DIVERS	1 120	454 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 376 €	-155 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	299	455 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 376 €	-155 €
PRODUCTION DE COMBUSTIBLES	76	455 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 376 €	-155 €
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	364	459 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 372 €	-151 €
DEMEURAGE	291	461 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 370 €	-148 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	1 106	462 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 369 €	-148 €
REPARATION DE CHAUSSURES ET	1 554	465 €	474 €	610 €	1 831 €	136 €	1 356 €	-1 366 €	-145 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	1 333	466 €	407 €	610 €	1 831 €	204 €	1 424 €	-1 365 €	-144 €
LOCATION DE COURTE DUREE DE	280	472 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 359 €	-138 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	319	473 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 358 €	-137 €
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	1 238	478 €	378 €	610 €	1 831 €	232 €	1 453 €	-1 352 €	-131 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	coûts CFE 2010	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012		
				2 000 €	6 000 €	2 000 €		6 000 €	1 831 €
				choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012			
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	1 151	484 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 347 €	-126 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	113	486 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 345 €	-124 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	767	492 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 339 €	-118 €
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS	638	496 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 333 €	-112 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	1 487	501 €	434 €	610 €	1 831 €	157 €	1 377 €	-1 330 €	-109 €
COMMERCES DE DETAIL ALIMENT	1 616	508 €	483 €	610 €	1 831 €	117 €	1 338 €	-1 323 €	-102 €
COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPE	1 341	515 €	403 €	610 €	1 831 €	201 €	1 421 €	-1 316 €	-95 €
COMMERCE DE DETAIL DE BIENS	1 168	518 €	369 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 313 €	-92 €
COMM GROS DE PRODUITS POUR	1 058	518 €	369 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 313 €	-92 €
BLANCHISSERIE - TEINTURERIE	666	519 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 312 €	-91 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	661	522 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 309 €	-88 €
REPARATION DE CHAUSSURES ET	1 674	526 €	511 €	610 €	1 831 €	99 €	1 320 €	-1 305 €	-84 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 089	526 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 305 €	-84 €
SOINS DE BEAUTE	199	526 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 305 €	-84 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	1 176	529 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 305 €	-84 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 758	531 €	641 €	841 €	1 831 €	89 €	989 €	-1 300 €	-79 €
ACTIVITES COMPTABLES	1 708	534 €	521 €	610 €	1 831 €	106 €	1 327 €	-1 294 €	-73 €
CONSEIL EN SYSTEMES INFORMA	1 652	537 €	504 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 294 €	-73 €
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	1 033	539 €	452 €	610 €	1 831 €	158 €	1 379 €	-1 292 €	-71 €
AUTRE IMPRIMERIE (LABEUR)	1 481	541 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 290 €	-69 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	748	544 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 287 €	-66 €
FORMATION DES ADULTES ET FO	991	545 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 286 €	-65 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	804	548 €	360 €	610 €	1 831 €	225 €	1 445 €	-1 283 €	-62 €
FORMATION DES ADULTES ELE	1 263	548 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 283 €	-62 €
ACTIVITES DE NETTOYAGE	512	549 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 283 €	-62 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	682	550 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 281 €	-60 €
PROMOTION IMMOBILIERE DE LO	1 688	562 €	515 €	610 €	1 831 €	95 €	1 316 €	-1 269 €	-48 €
COIFFURE	1 366	562 €	417 €	610 €	1 831 €	193 €	1 414 €	-1 269 €	-48 €
COMMERCE DE DETAIL DE FLEUR	1 817	566 €	554 €	610 €	1 831 €	56 €	1 276 €	-1 265 €	-44 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABIL	1 442	567 €	440 €	610 €	1 831 €	170 €	1 391 €	-1 264 €	-43 €
ACTIVITES DE RADIO	400	572 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 259 €	-38 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	1 615	581 €	483 €	610 €	1 831 €	117 €	1 338 €	-1 250 €	-29 €
INDUSTRIES CONNEXES DE L'AM	577	583 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 248 €	-27 €
ACTIVITES DE NETTOYAGE	5 975	586 €	1 820 €	1 823 €	1 831 €	0 €	8 €	-1 245 €	-24 €
COMMERCES DE DETAIL DIVERS	1 235	586 €	377 €	610 €	1 831 €	233 €	1 454 €	-1 245 €	-24 €
AUTRES COMMERCES DE DETAIL	1 842	591 €	562 €	610 €	1 831 €	48 €	1 269 €	-1 240 €	-19 €
ADMINISTRATION D'ENTREPRISE	2 744	593 €	837 €	837 €	1 831 €	0 €	993 €	-1 238 €	-17 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABIL	938	593 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 236 €	-17 €
COIFFURE	1 280	599 €	381 €	610 €	1 831 €	220 €	1 440 €	-1 232 €	-11 €
AGENCES, CONSEIL EN PUBLICI	2 400	605 €	732 €	732 €	1 831 €	0 €	1 098 €	-1 226 €	-5 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 560	609 €	476 €	610 €	1 831 €	134 €	1 355 €	-1 222 €	-1 €
CAPTAGE, TRAITEMENT ET DIST	2 079	616 €	634 €	634 €	1 831 €	0 €	1 196 €	-1 215 €	6 €
HOTELS TOURISTIQUES AVEC RE	1 784	617 €	544 €	610 €	1 831 €	66 €	1 286 €	-1 214 €	7 €
COMMERCE D'ALIMENTATION GEN	1 025	621 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 210 €	11 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	983	623 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 208 €	13 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012		
			coûts CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	écarts en € CFE 20/10/2012	écarts en € CFE 20/10/2012	1 831 €	610 €
			2 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 831 €	610 €
FABRICATION D'APPAREILS D'E	1 800	627 €	549 €	610 €	61 €	1 281 €	-1 204 €	17 €
COIFFURE	1 502	629 €	489 €	1 831 €	121 €	1 342 €	-1 202 €	19 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	210	830 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 201 €	20 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	1 750	636 €	534 €	610 €	76 €	1 287 €	-1 195 €	26 €
REPARATION DE MATERIEL ELEC	308	647 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 184 €	37 €
MENUISERIE METALLIQUE - SER	851	653 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 178 €	43 €
PLATRERIE	846	658 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 173 €	48 €
COMMERCE DE VEHICULES AUTOM	1 935	659 €	580 €	610 €	20 €	1 240 €	-1 172 €	49 €
AUTRE IMPRIMERIE (LABEUR)	140	859 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 172 €	49 €
COMMERCES DE DETAIL DIVERS	1 588	861 €	484 €	610 €	126 €	1 346 €	-1 170 €	51 €
SOINS DE BEAUTE	1 157	863 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 168 €	53 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 663	671 €	507 €	610 €	103 €	1 323 €	-1 160 €	61 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	969	674 €	370 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 157 €	64 €
COIFFURE	1 896	678 €	574 €	610 €	32 €	1 252 €	-1 153 €	68 €
ENTRETIEN, REPARATION MACHI	820	678 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 153 €	68 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	1 025	686 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 145 €	76 €
BANQUES MUTUALISTES	1 311	688 €	400 €	610 €	210 €	1 431 €	-1 143 €	78 €
COMMERCE DE GROS D'ORDINATE	1 025	688 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 143 €	78 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	958	700 €	309 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 131 €	90 €
DEBITS DE BOISSON	1 775	708 €	542 €	610 €	69 €	1 289 €	-1 125 €	96 €
HOTELS TOURISTIQUES AVEC RE	420	710 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 121 €	100 €
MENUISERIE BOIS ET MATIERES	1 268	711 €	387 €	610 €	223 €	1 444 €	-1 120 €	101 €
DEBITS DE BOISSON	1 803	714 €	560 €	610 €	60 €	1 281 €	-1 117 €	104 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 336	714 €	408 €	610 €	203 €	1 423 €	-1 117 €	104 €
COMMERCES DE DETAIL ALIMENT	1 204	716 €	367 €	610 €	243 €	1 463 €	-1 115 €	106 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 669	720 €	509 €	610 €	101 €	1 321 €	-1 111 €	110 €
COIFFURE	1 694	724 €	517 €	610 €	83 €	1 314 €	-1 107 €	114 €
COIFFURE	1 604	727 €	483 €	610 €	121 €	1 341 €	-1 104 €	117 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	529	728 €	368 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 103 €	118 €
ACTIVITES DE NETTOYAGE	689	729 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 102 €	119 €
COMMERCE DE DETAIL D'HORLOG	991	730 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 101 €	120 €
COIFFURE	1 935	734 €	560 €	610 €	20 €	1 240 €	-1 097 €	124 €
COMMERCES DE DETAIL DIVERS	496	735 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 086 €	125 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 352	740 €	718 €	610 €	0 €	1 113 €	-1 081 €	130 €
COIFFURE	2 285	744 €	697 €	610 €	0 €	1 133 €	-1 087 €	134 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	2 176	754 €	664 €	610 €	0 €	1 167 €	-1 077 €	144 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	974	756 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 075 €	146 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 728	765 €	527 €	610 €	83 €	1 303 €	-1 066 €	155 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	2 304	768 €	703 €	610 €	0 €	1 128 €	-1 063 €	158 €
AUTO-ECOLE	1 117	768 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 063 €	158 €
COIFFURE	1 537	771 €	469 €	610 €	141 €	1 362 €	-1 060 €	161 €
ACTIVITES COMPTABLES	1 378	773 €	420 €	610 €	190 €	1 410 €	-1 058 €	163 €
COMMERCE DE DETAIL DE LA CH	3 842	781 €	1 172 €	610 €	0 €	558 €	-1 050 €	171 €
ACTIVITES D'ARCHITECTURE	921	782 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	-1 049 €	172 €
COMMERCE D'ALIMENTATION GEN	1 716	786 €	524 €	610 €	87 €	1 307 €	-1 045 €	176 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE		COMPARAISON FINALE 2012				
			coûts CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	2 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 831 €
				ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012			
REPARATION DE MATERIEL ELEC	179	786 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 045 €	176 €
COMMERCE DE DETAIL DE PAIN,	2 495	761 €	761 €	761 €	1 831 €	0 €	1 069 €	-1 044 €	177 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	1 187	787 €	362 €	610 €	1 831 €	248 €	1 468 €	-1 044 €	177 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	2 775	789 €	847 €	847 €	1 831 €	0 €	984 €	-1 042 €	179 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	1 042	791 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 040 €	181 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	2 198	800 €	671 €	671 €	1 831 €	0 €	1 160 €	-1 031 €	190 €
COMMERCE DE DETAIL DE BOISS	2 562	806 €	782 €	782 €	1 831 €	0 €	1 049 €	-1 025 €	196 €
PROMOTION IMMOBILIERE DE LO	1 313	809 €	401 €	610 €	1 831 €	210 €	1 430 €	-1 022 €	199 €
ACTIVITES D'ARCHITECTURE	809	809 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 022 €	199 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	95	812 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-1 019 €	202 €
BANQUES	1 565	818 €	477 €	610 €	1 831 €	133 €	1 353 €	-1 013 €	208 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	1 711	821 €	522 €	610 €	1 831 €	88 €	1 309 €	-1 010 €	211 €
COMPOSITION ET PHOTOGRAVURE	2 022	829 €	817 €	610 €	1 831 €	0 €	1 214 €	-1 002 €	219 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 344	830 €	410 €	610 €	1 831 €	200 €	1 421 €	-1 001 €	220 €
DEBITS DE BOISSON	1 736	839 €	530 €	610 €	1 831 €	81 €	1 301 €	-992 €	229 €
ENTREPOSAGE NON FRIGORIFIQU	1 397	840 €	376 €	610 €	1 831 €	184 €	1 404 €	-991 €	230 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	550	846 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-985 €	236 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	896	851 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-980 €	241 €
ADMINISTRATION D'ENTREPRISE	1 845	855 €	563 €	610 €	1 831 €	47 €	1 288 €	-976 €	245 €
CAPTAGE, TRAITEMENT ET DIST	2 298	859 €	701 €	701 €	1 831 €	0 €	1 129 €	-972 €	249 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	216	864 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-967 €	254 €
INSTALLATION D'EAU ET DE GA	148	872 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-959 €	262 €
TERRASSEMENTS DIVERS, DEMOL	1 067	880 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-951 €	270 €
COIFFURE	2 114	902 €	645 €	645 €	1 831 €	0 €	1 186 €	-929 €	292 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	1 812	913 €	553 €	610 €	1 831 €	57 €	1 278 €	-918 €	303 €
CAPTAGE, TRAITEMENT ET DIST	1 708	916 €	521 €	610 €	1 831 €	89 €	1 309 €	-915 €	306 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	283	918 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-913 €	308 €
AUTRES INTERMEDIAIRES SPECI	1 920	919 €	586 €	610 €	1 831 €	24 €	1 245 €	-912 €	309 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 201	919 €	366 €	610 €	1 831 €	244 €	1 464 €	-912 €	309 €
AGENCES DE VOYAGE	2 304	924 €	703 €	703 €	1 831 €	0 €	1 128 €	-907 €	314 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	3 744	926 €	1 142 €	1 142 €	1 831 €	0 €	688 €	-905 €	316 €
MECANIQUE GENERALE	344	926 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-905 €	316 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 781	929 €	543 €	610 €	1 831 €	67 €	1 287 €	-902 €	319 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	2 117	931 €	646 €	646 €	1 831 €	0 €	1 185 €	-900 €	321 €
COIFFURE	1 588	935 €	484 €	610 €	1 831 €	126 €	1 346 €	-896 €	325 €
ORGANISATIONS ASSOCIATIVES	1 042	940 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-891 €	330 €
CHOCOLATERIE, CONFISERIE	403	948 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-883 €	338 €
FACONNAGE ET TRANSFORMATION	1 120	951 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-880 €	341 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	1 008	954 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-877 €	344 €
COMMERCE DE DETAIL DE FLEUR	1 800	961 €	360 €	610 €	1 831 €	61 €	1 281 €	-870 €	351 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	389	961 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-870 €	351 €
AUTRES AUXILIAIRES FINANCIE	1 593	963 €	426 €	610 €	1 831 €	124 €	1 345 €	-868 €	353 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	2 366	967 €	722 €	722 €	1 831 €	0 €	1 109 €	-864 €	357 €
POMPES FUNEBRES	1 145	975 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-856 €	365 €
COIFFURE	1 960	988 €	598 €	610 €	1 831 €	12 €	1 233 €	-843 €	378 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	colis CFE 2010	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE		COMPARAISON FINALE 2012			
				choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	2 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	3 032	994 €	925 €	925 €	1 831 €	0 €	906 €	-837 €	384 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	423	1 000 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-831 €	390 €
AGENCES DE VOYAGE	1 215	1 003 €	371 €	610 €	1 831 €	240 €	1 460 €	-828 €	393 €
TERRASSEMENTS DIVERS; DEMOL	230	1 005 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-826 €	395 €
COMMERCE DE VEHICULES AUTOM	235	1 010 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-821 €	400 €
COMPES FUNEBRES	2 696	1 013 €	823 €	823 €	1 831 €	0 €	1 008 €	-818 €	403 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	3 741	1 020 €	1 141 €	1 141 €	1 831 €	0 €	689 €	-811 €	410 €
PROMOTION IMMOBILIERE DE LO	2 360	1 025 €	720 €	720 €	1 831 €	0 €	1 111 €	-806 €	415 €
FABRICATION DE LINGE DE MAI	1 913	1 028 €	584 €	610 €	1 831 €	27 €	1 247 €	-803 €	418 €
TRAVAU D'INSTALLATION ELEC	207	1 029 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-802 €	419 €
AGENCES, CONSEIL EN PUBLICI	1 025	1 031 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-800 €	421 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	328	1 038 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-793 €	428 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 800	1 049 €	548 €	610 €	1 831 €	61 €	1 281 €	-782 €	439 €
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	2 321	1 052 €	708 €	708 €	1 831 €	0 €	1 122 €	-779 €	442 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	1 201	1 057 €	366 €	610 €	1 831 €	244 €	1 464 €	-774 €	447 €
ORGANISATION DES TRANSPORTS	1 434	1 059 €	438 €	610 €	1 831 €	173 €	1 393 €	-772 €	449 €
COMMERCE DE DETAIL ALIMENT	700	1 072 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-759 €	462 €
EDITION DE LOGICIELS (NON P	1 989	1 074 €	610 €	610 €	1 831 €	0 €	1 221 €	-757 €	464 €
DEBITS DE BOISSON	1 775	1 080 €	542 €	610 €	1 831 €	69 €	1 289 €	-751 €	470 €
PEINTURE	1 075	1 081 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-750 €	471 €
COMMERCE DE VEHICULES AUTOM	1 971	1 092 €	601 €	610 €	1 831 €	9 €	1 229 €	-739 €	482 €
TRAVAU D'INSTALLATION ELEC	624	1 095 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-736 €	485 €
AGENCES IMMOBILIERES	2 195	1 096 €	670 €	670 €	1 831 €	0 €	1 161 €	-735 €	486 €
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	986	1 104 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-727 €	494 €
TRAVAU DE MACONNERIE GENER	260	1 117 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-714 €	507 €
COMMERCE DE VEHICULES AUTOM	2 752	1 121 €	840 €	840 €	1 831 €	0 €	991 €	-710 €	511 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	3 021	1 122 €	922 €	922 €	1 831 €	0 €	909 €	-709 €	512 €
COMMERCE DE DETAIL DE BRICO	2 061	1 125 €	629 €	629 €	1 831 €	0 €	1 202 €	-706 €	515 €
ACTIVITES DE RADIO	1 526	1 125 €	466 €	610 €	1 831 €	145 €	1 365 €	-706 €	515 €
ACTIVITES COMPTABLES	3 394	1 126 €	1 036 €	1 036 €	1 831 €	0 €	795 €	-705 €	516 €
CONSEIL EN SYSTEMES INFORMA	2 632	1 139 €	803 €	803 €	1 831 €	0 €	1 028 €	-692 €	529 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	233	1 142 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-689 €	532 €
SUPPORTS JURIDIQUES DE GEST	185	1 142 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-689 €	532 €
EXPERTS COMPTABLES; COMPTAB	2 937	1 145 €	896 €	896 €	1 831 €	0 €	935 €	-686 €	535 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	440	1 150 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-681 €	540 €
AMBULANCES	2 481	1 155 €	757 €	757 €	1 831 €	0 €	1 074 €	-676 €	545 €
ORGANISATIONS ASSOCIATIVES	2 016	1 162 €	615 €	615 €	1 831 €	0 €	1 216 €	-669 €	552 €
COMMERCE DE DETAIL DE QUINC	1 512	1 173 €	461 €	610 €	1 831 €	149 €	1 369 €	-658 €	563 €
EDITION DE JOURNAUX	2 304	1 177 €	703 €	703 €	1 831 €	0 €	1 128 €	-654 €	567 €
DEMNAGEMENT	3 396	1 178 €	1 036 €	1 036 €	1 831 €	0 €	794 €	-653 €	568 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	879	1 182 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-639 €	582 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	1 946	1 196 €	594 €	610 €	1 831 €	16 €	1 237 €	-635 €	586 €
COIFFURE	1 792	1 197 €	547 €	610 €	1 831 €	63 €	1 284 €	-634 €	587 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 700	1 209 €	519 €	610 €	1 831 €	92 €	1 312 €	-622 €	599 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABIL	3 184	1 216 €	971 €	971 €	1 831 €	0 €	859 €	-615 €	606 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	coûts CFE 2010	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012	
				choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	610 €
COMMERCE DE DETAIL ALIMENTA	2 652	1 216 €	809 €	1 831 €	0 €	1 021 €	-615 €	606 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	832	1 218 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-613 €	608 €
REPARATION D'ARTICLES PERSO	1 196	1 222 €	365 €	1 831 €	245 €	1 466 €	-609 €	612 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	1 641	1 223 €	501 €	1 831 €	110 €	1 330 €	-608 €	613 €
COMMERCE DE DETAIL DE BOISS	1 613	1 225 €	492 €	1 831 €	118 €	1 338 €	-606 €	615 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	2 120	1 230 €	847 €	1 831 €	0 €	1 184 €	-601 €	620 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	2 940	1 233 €	997 €	1 831 €	0 €	934 €	-598 €	623 €
COMMERCE DE VEHICULES AUTOM	3 354	1 238 €	1 023 €	1 831 €	0 €	807 €	-593 €	628 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	4 09	1 239 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-592 €	629 €
COMMERCE D'ALIMENTATION GEN	2 178	1 240 €	554 €	1 831 €	0 €	1 167 €	-591 €	630 €
AGENCES IMMOBILIERES	773	1 251 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-580 €	641 €
ACTIVITES DE BANQUES DE DON	1 837	1 263 €	560 €	1 831 €	50 €	1 270 €	-568 €	653 €
COMMERCE DE DETAIL DE LA CH	1 784	1 265 €	544 €	1 831 €	66 €	1 286 €	-566 €	655 €
COMMERCE DE DETAIL ALIMENT	2 187	1 267 €	667 €	1 831 €	0 €	1 163 €	-564 €	657 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	815	1 269 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-562 €	659 €
TERRASSEMENTS DIVERS; DEMOL	812	1 271 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-560 €	661 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	1 467	1 272 €	448 €	1 831 €	163 €	1 393 €	-559 €	662 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	330	1 274 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-557 €	664 €
PEINTURE	750	1 281 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-550 €	671 €
COMMERCE DE DETAIL DE FLEUR	2 335	1 284 €	712 €	1 831 €	0 €	1 118 €	-547 €	674 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	3 506	1 293 €	1 070 €	1 831 €	0 €	761 €	-538 €	683 €
SUPERETTES	3 587	1 294 €	1 094 €	1 831 €	0 €	736 €	-537 €	684 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	2 058	1 294 €	629 €	1 831 €	0 €	1 203 €	-537 €	684 €
AGENCES DE VOYAGE	1 540	1 298 €	470 €	1 831 €	140 €	1 361 €	-533 €	688 €
FABRICATION DE VETEMENTS DE	1 602	1 299 €	489 €	1 831 €	121 €	1 342 €	-532 €	689 €
AUTRES ACTIVITES GRAPHIQUES	1 694	1 301 €	517 €	1 831 €	93 €	1 314 €	-530 €	691 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	669	1 306 €	260 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-525 €	696 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 304	1 312 €	703 €	1 831 €	0 €	1 128 €	-519 €	702 €
AGENCES DE VOYAGE	1 378	1 316 €	420 €	1 831 €	190 €	1 410 €	-515 €	706 €
COIFFURE	1 782	1 322 €	547 €	1 831 €	63 €	1 284 €	-509 €	712 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	820	1 322 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-509 €	712 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	865	1 323 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-508 €	713 €
PROMOTION IMMOBILIERE DE LO	840	1 352 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-479 €	742 €
COMMERCE DE GROS DE VIANDES	1 400	1 353 €	427 €	1 831 €	183 €	1 403 €	-478 €	743 €
COIFFURE	2 876	1 354 €	908 €	1 831 €	0 €	923 €	-477 €	744 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	876	1 355 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-476 €	745 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	601	1 355 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-476 €	745 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	4 547	1 364 €	1 387 €	1 831 €	0 €	443 €	-467 €	754 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	782	1 368 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-463 €	758 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	2 789	1 374 €	651 €	1 831 €	0 €	980 €	-457 €	764 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	2 433	1 378 €	742 €	1 831 €	0 €	1 088 €	-452 €	769 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	2 036	1 391 €	521 €	1 831 €	0 €	1 209 €	-440 €	781 €
AUTRES ACTIVITES MANUFACTUR	2 923	1 393 €	892 €	1 831 €	0 €	939 €	-438 €	783 €
ACTIVITE INCONNUE	1 823	1 393 €	556 €	1 831 €	54 €	1 274 €	-438 €	783 €
COMMERCE DE GROS D'ORDINATE	1 075	1 393 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-438 €	783 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	coûts CFE 2010	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE		COMPARAISON FINALE 2012			
				2 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 831 €	610 €
				choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012			
COIFFURE	1 137	1 399 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-432 €	789 €
AGENCES IMMOBILIERES	658	1 408 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-423 €	798 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	3 223	1 431 €	983 €	1 831 €	1 831 €	0 €	847 €	-400 €	821 €
FABRICATION D'OUTILLAGE MEC	106	1 448 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-383 €	838 €
COMMERCE DE GROS DE COMBUST	1 708	1 450 €	521 €	610 €	1 831 €	89 €	1 309 €	-381 €	840 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	974	1 453 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-378 €	843 €
COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPE	1 674	1 458 €	511 €	610 €	1 831 €	99 €	1 320 €	-373 €	848 €
TRANSFORMATION DU THE ET DU	1 162	1 468 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-363 €	855 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 823	1 471 €	556 €	610 €	1 831 €	54 €	1 274 €	-360 €	861 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	1 120	1 472 €	960 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-359 €	862 €
FABRICATION D'ASCENSEURS, M	2 221	1 482 €	678 €	678 €	1 831 €	0 €	1 153 €	-349 €	872 €
CAPTAGE, TRAITEMENT ET DIST	3 377	1 490 €	1 030 €	1 030 €	1 831 €	0 €	800 €	-341 €	880 €
GESTION D'INSTALLATIONS SPO	2 817	1 494 €	859 €	859 €	1 831 €	0 €	971 €	-337 €	884 €
ENQUETES ET SECURITE	2 383	1 496 €	727 €	727 €	1 831 €	0 €	1 104 €	-335 €	886 €
COMMERCE DE DETAIL DE MAROQ	1 448	1 501 €	442 €	610 €	1 831 €	168 €	1 389 €	-330 €	891 €
COIFFURE	767	1 502 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-329 €	892 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	3 178	1 503 €	970 €	970 €	1 831 €	0 €	861 €	-328 €	893 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	2 727	1 509 €	832 €	832 €	1 831 €	0 €	999 €	-322 €	899 €
ACTIVITES D'ARCHITECTURE	3 402	1 514 €	840 €	840 €	1 831 €	0 €	793 €	-317 €	904 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	2 752	1 514 €	457 €	610 €	1 831 €	153 €	1 374 €	-317 €	904 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	1 498	1 514 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-316 €	905 €
COIFFURE	1 117	1 515 €	360 €	610 €	1 831 €	0 €	857 €	-305 €	916 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	3 182	1 526 €	974 €	974 €	1 831 €	0 €	1 157 €	-304 €	917 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	2 209	1 527 €	674 €	674 €	1 831 €	0 €	250 €	-292 €	929 €
TRANSPORTS FERROVIAIRES	173	1 539 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-290 €	931 €
FORMATION DES ADULTES ET FO	3 156	1 541 €	963 €	963 €	1 831 €	0 €	868 €	-278 €	943 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 238	1 553 €	373 €	610 €	1 831 €	232 €	1 453 €	-277 €	944 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	2 304	1 554 €	703 €	703 €	1 831 €	0 €	1 316 €	-274 €	947 €
SOINS DE BEAUTE	1 688	1 557 €	513 €	610 €	1 831 €	85 €	1 470 €	-274 €	947 €
EDITION DE LOGICIELS (NON P	512	1 557 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-273 €	948 €
COMMERCE DE DETAIL ALIMENTA	1 540	1 558 €	470 €	610 €	1 831 €	140 €	1 361 €	-254 €	967 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	854	1 577 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-252 €	969 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	795	1 579 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-250 €	971 €
FORMATION DES ADULTES ET FO	1 820	1 581 €	533 €	610 €	1 831 €	55 €	1 275 €	-244 €	977 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	1 025	1 587 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-244 €	977 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	896	1 587 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-242 €	979 €
COIFFURE	2 817	1 589 €	859 €	859 €	1 831 €	0 €	971 €	-242 €	979 €
REPARATION D'ARTICLES PERSO	1 280	1 589 €	391 €	610 €	1 831 €	220 €	1 440 €	-242 €	979 €
DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLE	1 551	1 601 €	473 €	610 €	1 831 €	137 €	1 357 €	-230 €	991 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 327	1 602 €	405 €	610 €	1 831 €	205 €	1 426 €	-229 €	992 €
PEINTURE	605	1 612 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-219 €	1 002 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	3 214	1 616 €	981 €	981 €	1 831 €	0 €	850 €	-215 €	1 006 €
ANALYSES, ESSAIS ET INSPECT	930	1 618 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-213 €	1 008 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	498	1 618 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	-213 €	1 008 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	2 148	1 628 €	655 €	655 €	1 831 €	0 €	1 175 €	-203 €	1 018 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	coils CFE 2010	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012		
				2 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 831 €	610 €
				choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012			
TRAVAIL TEMPORAIRE	1 663	1 630 €	507 €	610 €	1 831 €	1 323 €	-201 €	1 020 €	
MIROITERIE DE BATIMENT - VI	3 128	1 643 €	954 €	954 €	1 831 €	876 €	-188 €	1 033 €	
TRAVAUX D'ISOLATION	137	1 648 €	300 €	610 €	1 831 €	250 €	-183 €	1 038 €	
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	846	1 650 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-181 €	1 040 €	
MESSAGERIE, FRET EXPRESS	42	1 651 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-180 €	1 041 €	
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 817	1 656 €	564 €	610 €	1 831 €	56 €	-175 €	1 046 €	
AUTRES COMMERCES DE GROS DE	860	1 661 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-170 €	1 051 €	
REPARATION DE CHAUSSURES ET	1 666	1 665 €	503 €	610 €	1 831 €	102 €	-166 €	1 055 €	
FORMATION DES ADULTES ET FO	3 027	1 670 €	924 €	924 €	1 831 €	0 €	-907 €	1 060 €	
PATISSERIE	1 638	1 674 €	520 €	610 €	1 831 €	110 €	-131 €	1 064 €	
INGENIERIE. ETUDES TECHNIQU	1 246	1 682 €	380 €	610 €	1 831 €	230 €	-149 €	1 072 €	
COMMERCE DE DETAIL DE FLEUR	1 921	1 691 €	586 €	610 €	1 831 €	24 €	-140 €	1 081 €	
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS	84	1 699 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-132 €	1 089 €	
FABRICATION D'OBJETS DIVERS	1 621	1 700 €	445 €	610 €	1 831 €	116 €	-136 €	1 090 €	
MARCHANDS DE BIENS IMMOBILI	1 378	1 701 €	420 €	610 €	1 831 €	190 €	-130 €	1 091 €	
ENTRETIEN ET REPARATION DE	854	1 701 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-130 €	1 091 €	
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	837	1 706 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-125 €	1 096 €	
ADMINISTRATION D'ENTREPRISE	1 666	1 707 €	506 €	610 €	1 831 €	102 €	-124 €	1 097 €	
FABRICATION D'HUILES ET GRA	1 767	1 717 €	535 €	610 €	1 831 €	71 €	-114 €	1 107 €	
EXPERT AUPRES DES COMPAGNIE	3 892	1 733 €	1 187 €	1 187 €	1 831 €	0 €	-643 €	1 123 €	
ENTRETIEN ET REPARATION DE	2 582	1 734 €	789 €	788 €	1 831 €	0 €	-1043 €	-97 €	1 124 €
COIFFURE	1 666	1 740 €	508 €	610 €	1 831 €	102 €	-132 €	1 130 €	
COMMERCE DE DETAIL DE TEXTI	4 421	1 742 €	1 249 €	1 349 €	1 831 €	0 €	-482 €	-89 €	1 132 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	3 965	1 745 €	1 210 €	1 210 €	1 831 €	0 €	-621 €	-86 €	1 135 €
AMBULANCES	902	1 747 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-84 €	1 137 €	
TRAVAIL TEMPORAIRE	2 050	1 749 €	625 €	625 €	1 831 €	0 €	-1205 €	-82 €	1 139 €
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBIL	1 322	1 751 €	403 €	610 €	1 831 €	207 €	-80 €	1 141 €	
REPARATION DE MATERIEL AGRIC	3 419	1 754 €	1 043 €	1 043 €	1 831 €	0 €	-787 €	-77 €	1 144 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	4 886	1 759 €	1 491 €	1 491 €	1 831 €	0 €	-340 €	-72 €	1 149 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	5 006	1 767 €	1 527 €	1 527 €	1 831 €	0 €	-303 €	-64 €	1 157 €
AGENCES DE VOYAGE	1 728	1 769 €	527 €	610 €	1 831 €	83 €	-1303 €	-62 €	1 159 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	918	1 771 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-1470 €	-60 €	1 161 €
AUXILAIRES D'ASSURANCE	4 046	1 781 €	1 234 €	1 234 €	1 831 €	0 €	-596 €	-50 €	1 171 €
CAPTAGE, TRAITEMENT ET DIST	4 730	1 782 €	1 443 €	1 443 €	1 831 €	0 €	-387 €	-48 €	1 172 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	2 890	1 787 €	882 €	882 €	1 831 €	0 €	-949 €	-49 €	1 172 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	781	1 795 €	560 €	610 €	1 831 €	250 €	-1470 €	-36 €	1 185 €
TRANSPORTS FERROVIAIRES	2	1 798	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-1470 €	-33 €	1 188 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	3 063	1 801 €	935 €	935 €	1 831 €	0 €	-896 €	-30 €	1 191 €
ACTIVITES DE RADIO	762	1 806 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-1470 €	-25 €	1 196 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	4 768	1 810 €	1 455 €	1 455 €	1 831 €	0 €	-376 €	-21 €	1 200 €
LOCATION D'AUTRES BIENS IMM	2 612	1 817 €	797 €	797 €	1 831 €	0 €	-1034 €	-14 €	1 207 €
ACTIVITES DE NETTOYAGE	1 380	1 817 €	421 €	610 €	1 831 €	189 €	-140 €	-14 €	1 207 €
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS	605	1 819 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	-1470 €	-12 €	1 209 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 772	1 820 €	641 €	610 €	1 831 €	70 €	-1290 €	-11 €	1 210 €
RELIURE ET FINITION	1 943	1 821 €	593 €	610 €	1 831 €	17 €	-1238 €	-10 €	1 211 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012		
			cofis CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	610 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	2 400	1 822 €	732 €	1 831 €	0 €	1 098 €	-9 €	1 212 €
EDITION DE LOGICIELS (NON P	3 245	1 834 €	990 €	1 831 €	0 €	841 €	3 €	1 224 €
COMMERCE D'ALIMENTATION GEN	3	1 839	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	8 €	1 229 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	3 576	1 850 €	1 091 €	1 831 €	0 €	740 €	19 €	1 240 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 994	1 885 €	608 €	1 831 €	2 €	1 222 €	54 €	1 275 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 929	1 888 €	549 €	1 831 €	22 €	1 242 €	57 €	1 278 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	1 011	1 888 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	57 €	1 278 €
COIFFURE	1 100	1 890 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	59 €	1 280 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 413	1 898 €	1 041 €	1 831 €	0 €	789 €	67 €	1 288 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	2 559	1 898 €	791 €	1 831 €	0 €	1 050 €	67 €	1 288 €
ACTIVITES D'ARCHITECTURE	946	1 912 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	81 €	1 302 €
COIFFURE	1 985	1 921 €	606 €	1 831 €	5 €	1 225 €	90 €	1 311 €
ACTIVITE INCONNUE	4 522	1 927 €	1 390 €	1 831 €	0 €	451 €	96 €	1 317 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	4 396	1 932 €	1 341 €	1 831 €	0 €	489 €	101 €	1 322 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	4 413	1 947 €	1 346 €	1 831 €	0 €	484 €	116 €	1 337 €
AUXILIAIRES D'ASSURANCE	2 800	1 954 €	654 €	1 831 €	0 €	976 €	123 €	1 344 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	2 117	1 957 €	646 €	1 831 €	0 €	1 185 €	126 €	1 347 €
DISTRIBUTION DE CREDIT	2 369	1 959 €	723 €	1 831 €	0 €	1 108 €	128 €	1 349 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	2 433	1 960 €	742 €	1 831 €	0 €	1 088 €	129 €	1 350 €
ECOLE DE CONDUITE	1 775	1 963 €	542 €	1 831 €	69 €	1 289 €	132 €	1 353 €
AGENCES IMMOBILIERES	280	1 965 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	134 €	1 355 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	902	1 966 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	135 €	1 356 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 450	1 967 €	442 €	1 831 €	168 €	1 388 €	136 €	1 357 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	1 537	1 968 €	469 €	1 831 €	141 €	1 362 €	137 €	1 358 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 346	1 969 €	1 021 €	1 831 €	0 €	810 €	138 €	1 359 €
COMMERCE DE DETAIL DE REVET	2 985	1 971 €	911 €	1 831 €	0 €	920 €	140 €	1 361 €
COMMERCE DE GROS DE LA CHAU	1 400	1 976 €	427 €	1 831 €	183 €	1 403 €	145 €	1 366 €
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBIL	2 262	2 003 €	546 €	1 831 €	0 €	1 140 €	172 €	1 393 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	840	2 003 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	172 €	1 393 €
ACTIVITES D'ARCHITECTURE	2 148	2 018 €	655 €	1 831 €	0 €	1 175 €	167 €	1 408 €
FABRICATION D'APPAREILS MED	2 559	2 031 €	731 €	1 831 €	0 €	1 050 €	200 €	1 421 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 546	2 033 €	472 €	1 831 €	139 €	1 359 €	202 €	1 423 €
COMMERCE DE VEHICULES AUTOM	5 578	2 035 €	1 702 €	1 831 €	0 €	129 €	204 €	1 425 €
FABRICATION D'APPAREILS DE	1 784	2 039 €	544 €	1 831 €	66 €	1 286 €	208 €	1 429 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	2 254	2 046 €	699 €	1 831 €	0 €	1 143 €	215 €	1 436 €
BANQUES	1 520	2 051 €	454 €	1 831 €	146 €	1 367 €	220 €	1 441 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	2 201	2 055 €	672 €	1 831 €	0 €	1 159 €	224 €	1 445 €
COMMERCE DE GROS DE VIANDES	1 792	2 065 €	547 €	1 831 €	63 €	1 284 €	234 €	1 455 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	3 035	2 069 €	925 €	1 831 €	0 €	905 €	238 €	1 459 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	1 341	2 069 €	409 €	1 831 €	201 €	1 421 €	238 €	1 459 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	4 183	2 070 €	1 275 €	1 831 €	0 €	554 €	239 €	1 460 €
MENUISERIE BOIS ET MATIERES	42	2 084 €	380 €	1 831 €	250 €	1 470 €	253 €	1 474 €
SERVICES ANNEXES A LA PRODU	2 307	2 093 €	704 €	1 831 €	0 €	1 127 €	262 €	1 483 €
AMBULANCES	3 721	2 101 €	1 134 €	1 831 €	0 €	695 €	270 €	1 491 €
ORGANISATION DES TRANSPORTS	2 050	2 107 €	625 €	1 831 €	0 €	1 205 €	276 €	1 497 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	cotis CFE 2010	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012		
				2 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 831 €	610 €
				choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012			
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	888	2 118 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	287 €	1 508 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	3 352	2 124 €	1 023 €	1 023 €	1 831 €	0 €	808 €	293 €	1 514 €
REPARATION D'ARTICLES ELECT	3 486	2 125 €	1 057 €	1 057 €	1 831 €	0 €	773 €	294 €	1 515 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	4 784	2 128 €	1 463 €	1 463 €	1 831 €	0 €	368 €	297 €	1 518 €
COMMERCE DE DETAIL DE MEUBL	5 858	2 129 €	1 787 €	1 787 €	1 831 €	0 €	43 €	298 €	1 519 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	854	2 129 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	298 €	1 519 €
COIFFURE	2 750	2 132 €	839 €	839 €	1 831 €	0 €	992 €	301 €	1 522 €
COMMERCE DE DETAIL DE TEXTI	3 842	2 137 €	1 172 €	1 172 €	1 831 €	0 €	658 €	306 €	1 527 €
COMMERCE DE DETAIL DIVERS	5 712	2 140 €	1 743 €	1 743 €	1 831 €	0 €	88 €	309 €	1 530 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	4 864	2 142 €	1 484 €	1 484 €	1 831 €	0 €	347 €	311 €	1 532 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	5 678	2 147 €	1 732 €	1 732 €	1 831 €	0 €	98 €	316 €	1 537 €
TRAVAUX DE CHARPENTE	854	2 157 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	326 €	1 547 €
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS	479	2 180 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	329 €	1 550 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	960	2 182 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	331 €	1 552 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	1 184	2 184 €	361 €	610 €	1 831 €	249 €	1 469 €	333 €	1 554 €
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBIL	3 388	2 187 €	1 034 €	1 034 €	1 831 €	0 €	797 €	336 €	1 557 €
COMMERCE DE GROS D'EQUIPEME	3 900	2 170 €	1 190 €	1 190 €	1 831 €	0 €	641 €	339 €	1 560 €
SOINS DE BEAUTE	1 089	2 171 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	340 €	1 561 €
FABRICATION DE PIECES TECHN	5 191	2 181 €	1 584 €	1 584 €	1 831 €	0 €	247 €	350 €	1 571 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 660	2 185 €	506 €	610 €	1 831 €	104 €	1 324 €	354 €	1 575 €
INDUSTRIES CONNEXES DE L'AM	1 666	2 188 €	506 €	610 €	1 831 €	102 €	1 322 €	357 €	1 578 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	1 358	2 188 €	414 €	610 €	1 831 €	196 €	1 416 €	357 €	1 578 €
COMMERCE DE DETAIL DE QUINC	1 445	2 201 €	441 €	610 €	1 831 €	169 €	1 390 €	370 €	1 591 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	4 281	2 203 €	1 308 €	1 308 €	1 831 €	0 €	524 €	372 €	1 593 €
COMMERCE DE DETAIL D'HORLOG	1 285	2 204 €	392 €	610 €	1 831 €	218 €	1 439 €	373 €	1 594 €
MENUISERIE METALLIQUE - SER	1 686	2 226 €	514 €	610 €	1 831 €	96 €	1 316 €	391 €	1 612 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	1 120	2 226 €	395 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	395 €	1 616 €
ADMINISTRATION D'ENTREPRISE	252	2 231 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	400 €	1 621 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 792	2 233 €	547 €	610 €	1 831 €	63 €	1 284 €	402 €	1 623 €
FAB APPAREILS RECEPTION, EN	2 554	2 235 €	779 €	779 €	1 831 €	0 €	1 051 €	404 €	1 625 €
COIFFURE	2 092	2 236 €	638 €	638 €	1 831 €	0 €	1 192 €	405 €	1 626 €
AUTRES TRAVAUX SPECIALISES	1 106	2 239 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	408 €	1 629 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	3 744	2 249 €	1 142 €	1 142 €	1 831 €	0 €	688 €	418 €	1 639 €
ACTIVITE INCONNUE	2 027	2 278 €	612 €	618 €	1 831 €	0 €	1 212 €	447 €	1 668 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	1 576	2 280 €	481 €	610 €	1 831 €	129 €	1 350 €	459 €	1 680 €
COMMERCE DE DETAIL DIVERS	4 108	2 324 €	1 253 €	1 253 €	1 831 €	0 €	577 €	493 €	1 714 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	4 743	2 326 €	1 447 €	1 447 €	1 831 €	0 €	384 €	485 €	1 716 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	5 121	2 335 €	1 567 €	1 562 €	1 831 €	0 €	268 €	504 €	1 725 €
CHOCOLATERIE, CONFISERIE	1 425	2 336 €	435 €	610 €	1 831 €	175 €	1 386 €	505 €	1 726 €
ACTIVITES COMPTABLES	3 027	2 340 €	924 €	924 €	1 831 €	0 €	907 €	509 €	1 730 €
SECRETARIAT ET TRADUCTION	3 024	2 346 €	923 €	923 €	1 831 €	0 €	908 €	515 €	1 736 €
COIFFURE	854	2 346 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	515 €	1 736 €
ACTIVITES ARTISTIQUES	1 400	2 358 €	427 €	610 €	1 831 €	183 €	1 403 €	527 €	1 748 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	3 881	2 374 €	895 €	895 €	1 831 €	0 €	936 €	543 €	1 764 €
		2 377 €	1 194 €	1 184 €	1 831 €	0 €	647 €	546 €	1 767 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE		COMPARAISON FINALE 2012				
			coûts CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	2 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 831 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	1 120	2 379 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	548 €	1 769 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	638	2 389 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	558 €	1 779 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	1 725	2 411 €	526 €	610 €	1 831 €	84 €	1 304 €	580 €	1 801 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 329	2 433 €	1 016 €	1 016 €	1 831 €	0 €	815 €	602 €	1 823 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	3 586	2 434 €	1 095 €	1 085 €	1 831 €	0 €	746 €	603 €	1 824 €
CAFES TABACS	1 280	2 441 €	491 €	610 €	1 831 €	220 €	1 440 €	610 €	1 831 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 850	2 457 €	1 175 €	1 175 €	1 831 €	0 €	656 €	626 €	1 847 €
ACTIVITES D'ARCHITECTURE	1 663	2 470 €	507 €	610 €	1 831 €	103 €	1 323 €	639 €	1 860 €
COMMERCE DE DETAIL DE MEUBL	1 369	2 481 €	414 €	610 €	1 831 €	193 €	1 413 €	650 €	1 871 €
CAFES TABACS	1 333	2 481 €	407 €	610 €	1 831 €	204 €	1 424 €	650 €	1 871 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	4 511	2 488 €	378 €	1 376 €	1 831 €	0 €	454 €	657 €	1 878 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	2 019	2 498 €	516 €	610 €	1 831 €	0 €	1 215 €	667 €	1 888 €
REVETEMENT DES SOLS ET DES	1 691	2 505 €	516 €	610 €	1 831 €	94 €	1 315 €	674 €	1 895 €
COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPE	3 360	2 508 €	1 025 €	1 025 €	1 831 €	0 €	805 €	677 €	1 898 €
FACONNAGE ET TRANSFORMATION	3 279	2 509 €	1 000 €	1 000 €	1 831 €	0 €	830 €	678 €	1 899 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	1 666	2 519 €	508 €	610 €	1 831 €	102 €	1 322 €	688 €	1 909 €
AGENCES DE VOYAGE	2 498	2 532 €	762 €	762 €	1 831 €	0 €	1 068 €	701 €	1 922 €
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	4 214	2 550 €	1 286 €	1 286 €	1 831 €	0 €	545 €	719 €	1 940 €
MENUISERIE BOIS ET MATIERES	770	2 561 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	730 €	1 951 €
PROTECTION CIVILE	2 747	2 576 €	838 €	838 €	1 831 €	0 €	992 €	745 €	1 966 €
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS	232	2 577 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	746 €	1 967 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	1 229	2 590 €	375 €	610 €	1 831 €	235 €	1 456 €	749 €	1 970 €
REALISATION DE COUVERTURES	479	2 592 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	751 €	1 972 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 433	2 584 €	742 €	742 €	1 831 €	0 €	1 088 €	753 €	1 974 €
COIFFURE	1 646	2 592 €	502 €	610 €	1 831 €	108 €	1 328 €	761 €	1 982 €
COIFFURE	1 904	2 595 €	581 €	610 €	1 831 €	29 €	1 250 €	764 €	1 985 €
COMMERCE DE GROS ALIMENTAI	2 800	2 604 €	854 €	854 €	1 831 €	0 €	976 €	773 €	1 994 €
SECRETARIAT ET TRADUCTION	1 212	2 604 €	370 €	610 €	1 831 €	240 €	1 461 €	773 €	1 994 €
BLANCHISSERIE - TEINTURERIE	2 722	2 611 €	830 €	830 €	1 831 €	0 €	1 000 €	780 €	2 001 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	1 845	2 631 €	563 €	610 €	1 831 €	47 €	1 268 €	800 €	2 021 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	1 414	2 631 €	431 €	610 €	1 831 €	179 €	1 399 €	800 €	2 021 €
COMMERCE DE DETAIL DIVERS	1 708	2 637 €	521 €	610 €	1 831 €	89 €	1 309 €	806 €	2 027 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	426	2 641 €	380 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	810 €	2 031 €
AGENCES DE VOYAGE	2 190	2 648 €	668 €	668 €	1 831 €	0 €	1 162 €	817 €	2 038 €
BLANCHISSERIE - TEINTURERIE	1 946	2 649 €	594 €	610 €	1 831 €	16 €	1 237 €	818 €	2 039 €
COMMERCE DE DETAIL DE FRUIT	5 326	2 650 €	1 625 €	1 625 €	1 831 €	0 €	206 €	819 €	2 040 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	2 562	2 656 €	782 €	782 €	1 831 €	0 €	1 049 €	825 €	2 046 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	3 083	2 661 €	941 €	941 €	1 831 €	0 €	890 €	830 €	2 051 €
COMMERCE DE DETAIL DE BOISS	686	2 683 €	700 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	852 €	2 073 €
REVETEMENT DES SOLS ET DES	2 162	2 691 €	660 €	660 €	1 831 €	0 €	1 171 €	860 €	2 081 €
FABRICATION D'ARTICLES DE S	1 868	2 715 €	570 €	610 €	1 831 €	40 €	1 261 €	884 €	2 105 €
SELECTION ET MISE A DISPOSI	2 402	2 720 €	733 €	733 €	1 831 €	0 €	1 098 €	889 €	2 110 €
AGENCES DE VOYAGE	2 346	2 727 €	745 €	745 €	1 831 €	0 €	1 115 €	896 €	2 117 €
COMMERCE DE DETAIL DE REVET	5 037	2 733 €	1 637 €	1 537 €	1 831 €	0 €	294 €	902 €	2 123 €
COMMERCE DE DETAIL DE TEXTI	4 105	2 735 €	1 252 €	1 252 €	1 831 €	0 €	578 €	904 €	2 125 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012		
			coûts CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	610 €
BANQUES MUTUALISTES	5916	2744 €	1 805 €	1 805 €	0 €	28 €	913 €	2 134 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	1 106	2754 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	923 €	2 144 €
COMMERCE DE DETAIL DE PARFU	1 669	2757 €	509 €	610 €	101 €	1 321 €	926 €	2 147 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	5 135	2758 €	1 567 €	1 567 €	0 €	264 €	927 €	2 148 €
SECRETARIAT ET TRADUCTION	3 735	2770 €	1 140 €	1 140 €	0 €	691 €	939 €	2 160 €
AGENCES IMMOBILIERES	4 609	2776 €	1 406 €	1 406 €	0 €	424 €	945 €	2 166 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	4 438	2781 €	1 354 €	1 354 €	0 €	477 €	950 €	2 171 €
COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQU	2 164	2781 €	668 €	660 €	0 €	1 170 €	950 €	2 171 €
COIFFURE	1 652	2785 €	504 €	610 €	106 €	1 327 €	954 €	2 175 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 504	2797 €	439 €	610 €	151 €	1 372 €	966 €	2 187 €
TRAVAIL DE LA PIERRE	3 087	2809 €	942 €	942 €	0 €	889 €	978 €	2 199 €
COMMERCE D'ALIMENTATION GEN	1 448	2811 €	442 €	610 €	168 €	1 389 €	980 €	2 201 €
TRAVAIL DE LA PIERRE	3 038	2818 €	927 €	927 €	0 €	904 €	987 €	2 208 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 708	2818 €	521 €	610 €	89 €	1 309 €	987 €	2 208 €
COIFFURE	2 464	2827 €	732 €	752 €	0 €	1 079 €	996 €	2 217 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	5 880	2838 €	1 794 €	1 794 €	0 €	37 €	1 007 €	2 228 €
GESTION DE SUPPORTS DE PUBL	2 064	2842 €	639 €	639 €	0 €	1 192 €	1 011 €	2 232 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	2 951	2843 €	903 €	900 €	0 €	930 €	1 012 €	2 233 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	1 845	2845 €	610 €	610 €	47 €	1 268 €	1 014 €	2 235 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	2 542	2846 €	776 €	776 €	0 €	1 055 €	1 015 €	2 236 €
BANQUES	1 383	2846 €	422 €	610 €	188 €	1 409 €	1 015 €	2 236 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	423	2847 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	1 016 €	2 237 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	4 180	2850 €	1 275 €	1 275 €	0 €	555 €	1 019 €	2 240 €
COMMERCE DE GROS DE QUINCAI	529	2854 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	1 023 €	2 244 €
MENUISERIE METALLIQUE - SER	1 459	2857 €	445 €	610 €	165 €	1 385 €	1 026 €	2 247 €
AGENCES IMMOBILIERES	2 657	2866 €	811 €	811 €	0 €	1 020 €	1 035 €	2 256 €
COMMERCE DE GROS DE COMBUST	1 856	2870 €	536 €	610 €	44 €	1 264 €	1 039 €	2 260 €
ASSURANCE VIE ET CAPITALISA	3 948	2886 €	1 265 €	1 205 €	0 €	626 €	1 055 €	2 276 €
MENUISERIE METALLIQUE - SER	5 230	2904 €	1 596 €	1 596 €	0 €	235 €	1 073 €	2 294 €
CAFES TABACS	806	2904 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	1 073 €	2 294 €
FORMATION DES ADULTES ET FO	1 960	2905 €	609 €	610 €	12 €	1 233 €	1 074 €	2 295 €
MENUISERIE METALLIQUE - SER	2 156	2928 €	656 €	658 €	0 €	1 173 €	1 097 €	2 318 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	944	2930 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	1 099 €	2 320 €
AMBULANCES	1 604	2945 €	489 €	610 €	121 €	1 341 €	1 114 €	2 335 €
SELECTION ET MISE A DISPOSI	1 394	2948 €	425 €	610 €	185 €	1 405 €	1 117 €	2 338 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 061	2952 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	1 121 €	2 342 €
REALISATION DE COUVERTURES	1 280	2955 €	331 €	610 €	220 €	1 440 €	1 124 €	2 345 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	3 898	2972 €	1 180 €	1 189 €	0 €	641 €	1 141 €	2 362 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	2 050	2973 €	625 €	625 €	0 €	1 205 €	1 142 €	2 363 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 968	2986 €	1 211 €	1 211 €	0 €	620 €	1 155 €	2 376 €
SOINS DE BEAUTE	1 089	2987 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	1 156 €	2 377 €
INDUSTRIES TEXTILES NCA	4 995	3 000 €	1 624 €	1 524 €	0 €	307 €	1 169 €	2 390 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	2 321	3 017 €	706 €	708 €	0 €	1 222 €	1 176 €	2 397 €
DISCOTHEQUES	4 376	3 017 €	1 335 €	1 335 €	0 €	495 €	1 186 €	2 407 €
COMMERCE ET REPARATION DE M	3 424	3 020 €	1 045 €	1 045 €	0 €	786 €	1 189 €	2 410 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE		COMPARAISON FINALE 2012			
			coits CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	610 €
VENTE PAR CORRESPONDANCE SU	4 696	3 021 €	1 433 €	1 433 €	1 831 €	398 €	1 190 €	2 411 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	2 904	3 022 €	886 €	886 €	1 831 €	0 €	1 191 €	2 412 €
FABRICATION D'APPAREILS MED	1 694	3 025 €	517 €	610 €	1 831 €	93 €	1 194 €	2 415 €
ACTIVITES COMPTABLES	3 452	3 027 €	1 053 €	1 053 €	1 831 €	0 €	1 196 €	2 417 €
ASSURANCE DOMMAGES	1 753	3 035 €	535 €	610 €	1 831 €	75 €	1 204 €	2 425 €
ACTIVITES COMPTABLES	2 988	3 043 €	912 €	912 €	1 831 €	0 €	1 212 €	2 433 €
ACTIVITES ARTISTIQUES	3 945	3 045 €	1 204 €	1 204 €	1 831 €	0 €	1 214 €	2 435 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	1 502	3 052 €	489 €	610 €	1 831 €	121 €	1 342 €	2 442 €
ACTIVITE INCONNUE	2 041	3 053 €	823 €	623 €	1 831 €	0 €	1 208 €	2 443 €
MARCHANDS DE BIENS IMMOBILI	3 587	3 057 €	1 094 €	1 094 €	1 831 €	0 €	1 226 €	2 447 €
COIFFURE	4 043	3 061 €	1 234 €	1 234 €	1 831 €	0 €	597 €	2 451 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 103	3 064 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 454 €
DISTRIBUTION DE CREDIT	3 662	3 075 €	1 117 €	1 117 €	1 831 €	0 €	713 €	2 465 €
CONTROL TECHNIQUE AUTOMOBIL	2 929	3 081 €	894 €	894 €	1 831 €	0 €	937 €	2 471 €
MECANIQUE GENERALE	1 638	3 084 €	500 €	610 €	1 831 €	110 €	1 253 €	2 474 €
STUDIOS ET AUTRES ACTIVITES	3 735	3 112 €	1 140 €	1 140 €	1 831 €	0 €	691 €	2 502 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	4 572	3 144 €	1 395 €	1 395 €	1 831 €	0 €	436 €	2 534 €
COIFFURE	2 705	3 150 €	825 €	825 €	1 831 €	0 €	1 005 €	2 540 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	669	3 178 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 568 €
COMMERCE DE GROS DE MATERIE	1 408	3 181 €	430 €	610 €	1 831 €	181 €	1 401 €	2 571 €
COMMERCE DE DETAIL DE LA CH	1 520	3 219 €	484 €	610 €	1 831 €	146 €	1 367 €	2 609 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	5 841	3 228 €	1 782 €	1 782 €	1 831 €	0 €	49 €	2 618 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	1 414	3 239 €	431 €	610 €	1 831 €	179 €	1 399 €	2 629 €
MENUISERIE METALLIQUE - SER	4 043	3 252 €	1 234 €	1 234 €	1 831 €	0 €	597 €	2 642 €
COMMERCE DE VEHICULES AUTOM	4 197	3 290 €	1 281 €	1 281 €	1 831 €	0 €	550 €	2 680 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	4 183	3 309 €	1 276 €	1 276 €	1 831 €	0 €	554 €	2 689 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	1 971	3 313 €	601 €	610 €	1 831 €	9 €	1 229 €	2 703 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	2 392	3 337 €	730 €	730 €	1 831 €	0 €	1 101 €	2 727 €
AGENCES, CONSEIL EN PUBLICI	885	3 338 €	350 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 728 €
EXTRACTION DE PIERRES POUR	350	3 342 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 732 €
MENUISERIE BOIS ET MATIERES	1 000	3 346 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 736 €
FABRICATION D'INSTRUMENTATI	3 763	3 348 €	1 148 €	1 148 €	1 831 €	0 €	683 €	2 738 €
SOINS DE BEAUTE	4 642	3 352 €	1 416 €	1 416 €	1 831 €	0 €	414 €	2 742 €
POMPES FUNEBRES	5 042	3 368 €	1 538 €	1 538 €	1 831 €	0 €	292 €	2 759 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	5 121	3 388 €	1 562 €	1 562 €	1 831 €	0 €	268 €	2 778 €
COIFFURE	5 695	3 399 €	1 738 €	1 738 €	1 831 €	0 €	93 €	2 785 €
HOTELS TOURISTIQUES SANS RE	4 222	3 399 €	1 288 €	1 288 €	1 831 €	0 €	542 €	2 789 €
ACTIVITES COMPTABLES	3 354	3 401 €	1 023 €	1 023 €	1 831 €	0 €	807 €	2 791 €
COMMERCE DE DETAIL DE MEUBL	2 220	3 411 €	677 €	677 €	1 831 €	0 €	1 153 €	2 801 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 200	3 420 €	976 €	976 €	1 831 €	0 €	854 €	2 810 €
CHOCOLATERIE, CONFISERIE	2 050	3 420 €	625 €	625 €	1 831 €	0 €	1 205 €	2 810 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	3 055	3 432 €	932 €	932 €	1 831 €	0 €	899 €	2 822 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	2 276	3 435 €	694 €	694 €	1 831 €	0 €	1 136 €	2 825 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	2 075	3 445 €	633 €	633 €	1 831 €	0 €	1 198 €	2 835 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012	
			coûts CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	1 831 €
AGENCES, CONSEIL EN PUBLICI	1 526	3 454 €	466 €	610 €	145 €	1 365 €	2 844 €
STUDIOS ET AUTRES ACTIVITES	2 164	3 459 €	660 €	660 €	0 €	1 170 €	2 849 €
COMMERCE DE GROS DE FOURNIT	2 058	3 487 €	628 €	628 €	0 €	1 203 €	2 857 €
COMMERCE DE DETAIL DE LA CH	5 104	3 471 €	1 557 €	1 557 €	0 €	273 €	2 861 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	4 144	3 492 €	1 264 €	1 264 €	0 €	566 €	2 882 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	2 957	3 493 €	902 €	902 €	0 €	928 €	2 883 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	955	3 507 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	2 897 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	1 378	3 522 €	420 €	610 €	190 €	1 410 €	2 912 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	4 726	3 541 €	1 442 €	1 442 €	0 €	389 €	2 931 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 397	3 543 €	426 €	610 €	184 €	1 404 €	2 933 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	966	3 548 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	2 938 €
COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQU	4 089	3 556 €	1 251 €	1 251 €	0 €	580 €	2 946 €
PRATIQUE DENTAIRE	1 344	3 580 €	410 €	610 €	200 €	1 421 €	2 950 €
PEINTURE	1 442	3 580 €	440 €	610 €	170 €	1 391 €	2 970 €
COMMERCE DE DETAIL NON ALIM	4 998	3 582 €	1 525 €	1 525 €	0 €	306 €	2 972 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	1 728	3 593 €	527 €	610 €	83 €	1 303 €	2 983 €
COMMERCE DE DETAIL DE MEUBL	3 144	3 643 €	959 €	959 €	0 €	871 €	3 033 €
COMMERCE DE GROS DE MATERIE	650	3 651 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	3 041 €
COIFFURE	2 237	3 656 €	683 €	683 €	0 €	1 148 €	3 048 €
REPARATION D'ARTICLES PERSO	1 215	3 664 €	371 €	610 €	240 €	1 460 €	3 054 €
FABRICATION DE MEUBLES MEUB	3 262	3 672 €	995 €	995 €	0 €	835 €	3 062 €
MENUISERIE BOIS ET MATIERES	1 963	3 672 €	599 €	610 €	11 €	1 232 €	3 062 €
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOB	2 808	3 694 €	857 €	857 €	0 €	974 €	3 074 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	778	3 691 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	3 081 €
COMMERCE DE DETAIL DE BRICO	1 324	3 698 €	404 €	610 €	206 €	1 427 €	3 089 €
REPARATION DE MATERIEL ELEC	255	3 700 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	3 090 €
COIFFURE	2 117	3 702 €	646 €	646 €	0 €	1 185 €	3 092 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	2 061	3 702 €	629 €	629 €	0 €	1 202 €	3 092 €
GESTION D'INSTALLATIONS SPO	840	3 702 €	363 €	610 €	250 €	1 470 €	3 092 €
ACTIVITE INCONNUE	1 319	3 704 €	492 €	610 €	208 €	1 428 €	3 094 €
AGENCES, CONSEIL EN PUBLICI	5 188	3 731 €	1 583 €	1 583 €	0 €	248 €	3 121 €
COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQU	1 238	3 741 €	378 €	610 €	232 €	1 453 €	3 131 €
AGENCES IMMOBILIERES	2 657	3 744 €	811 €	811 €	0 €	1 020 €	3 134 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	1 672	3 747 €	510 €	610 €	100 €	1 320 €	3 137 €
AGENCES IMMOBILIERES	3 671	3 776 €	1 120 €	1 120 €	0 €	711 €	3 166 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	2 414	3 791 €	737 €	737 €	0 €	1 094 €	3 181 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	5 631	3 793 €	1 718 €	1 718 €	0 €	113 €	3 183 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	479	3 799 €	369 €	610 €	250 €	1 470 €	3 189 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	5 340	3 811 €	1 629 €	1 629 €	0 €	201 €	3 201 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	2 540	3 831 €	775 €	775 €	0 €	1 056 €	3 221 €
COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQU	1 055	3 842 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	3 232 €
DEBITS DE BOISSON	1 537	3 846 €	469 €	610 €	141 €	1 362 €	3 236 €
COMMERCE DE GROS DE FRUITS	3 296	3 851 €	1 006 €	1 006 €	0 €	825 €	3 241 €
COMMERCE DE DETAIL DE FLEUR	2 481	3 853 €	757 €	757 €	0 €	1 074 €	3 243 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	5 424	3 865 €	1 655 €	1 655 €	0 €	176 €	3 255 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012		
			cotis CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	610 €
COMMERCES DE DETAIL ALIMENT	4 267	3 887 €	1 302 €	1 831 €	0 €	529 €	2 036 €	3 257 €
HOTELS TOURISTIQUES AVEC RE	2 498	3 873 €	762 €	1 831 €	0 €	1 068 €	2 042 €	3 263 €
COMMERCES DE DETAIL DIVERS	1 876	3 889 €	572 €	1 831 €	38 €	1 258 €	2 058 €	3 279 €
AUTRES ACTIVITES GRAPHIQUES	2 719	3 893 €	830 €	1 831 €	0 €	1 001 €	2 062 €	3 283 €
COIFFURE	2 369	3 906 €	723 €	1 831 €	0 €	1 108 €	2 075 €	3 296 €
ECOLE DE CONDUITE	2 316	3 909 €	707 €	1 831 €	0 €	1 124 €	2 078 €	3 299 €
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS	1 954	3 930 €	596 €	1 831 €	14 €	1 234 €	2 099 €	3 320 €
SUPERETTES	4 522	3 983 €	1 380 €	1 831 €	0 €	451 €	2 132 €	3 353 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 621	3 977 €	495 €	1 831 €	116 €	1 336 €	2 146 €	3 367 €
ENQUETES ET SECURITE	4 163	4 003 €	1 270 €	1 831 €	0 €	560 €	2 172 €	3 393 €
COMMERCE DE DETAIL DE FLEUR	266	4 005 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 174 €	3 395 €
COMMERCE DE DETAIL DE FLEUR	3 529	4 017 €	1 077 €	1 831 €	0 €	754 €	2 186 €	3 407 €
COIFFURE	854	4 032 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 201 €	3 422 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	1 677	4 033 €	512 €	1 831 €	99 €	1 319 €	2 202 €	3 423 €
AGENCES IMMOBILIERES	2 688	4 034 €	826 €	1 831 €	0 €	1 010 €	2 203 €	3 424 €
BANQUES MUTUALISTES	1 434	4 036 €	439 €	1 831 €	173 €	1 393 €	2 205 €	3 426 €
COMMERCE DE DETAIL DE MEUBL	1 831	4 041 €	559 €	1 831 €	52 €	1 272 €	2 210 €	3 431 €
COMMERCE DE VEHICULES AUTOM	2 982	4 080 €	910 €	1 831 €	0 €	921 €	2 229 €	3 450 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	2 800	4 084 €	854 €	1 831 €	0 €	976 €	2 233 €	3 454 €
AGENCES, CONSEIL EN PUBLICI	1 506	4 087 €	459 €	1 831 €	151 €	1 371 €	2 235 €	3 457 €
MENUISERIE METALLIQUE - SER	3 542	4 089 €	1 081 €	1 831 €	0 €	750 €	2 238 €	3 459 €
MENUISERIE METALLIQUE - SER	4 542	4 084 €	1 386 €	1 831 €	0 €	445 €	2 253 €	3 474 €
SERVICES ANNEXES A LA PRODU	924	4 108 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 277 €	3 498 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	2 867	4 117 €	875 €	1 831 €	0 €	956 €	2 286 €	3 507 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 679	4 119 €	1 122 €	1 831 €	0 €	708 €	2 288 €	3 509 €
COMMERCE ET REPARATION DE M	5 524	4 134 €	1 525 €	1 831 €	0 €	145 €	2 303 €	3 524 €
ACTIVITES DE NETTOYAGE	1 562	4 136 €	477 €	1 831 €	134 €	1 354 €	2 305 €	3 526 €
SOINS DE BEAUTE	588	4 172 €	388 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 341 €	3 562 €
ASSURANCE RELEVANT DU CODE	952	4 176 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 345 €	3 566 €
BANQUES MUTUALISTES	2 092	4 195 €	635 €	1 831 €	0 €	1 192 €	2 364 €	3 585 €
GESTION DE PORTEFEUILLES	1 862	4 199 €	584 €	1 831 €	42 €	1 263 €	2 368 €	3 589 €
AGENCES DE VOYAGE	2 696	4 215 €	823 €	1 831 €	0 €	1 008 €	2 384 €	3 605 €
ECOLE DE CONDUITE	2 024	4 225 €	519 €	1 831 €	0 €	1 213 €	2 394 €	3 615 €
COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQU	2 218	4 243 €	677 €	1 831 €	0 €	1 154 €	2 412 €	3 633 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	1 568	4 244 €	476 €	1 831 €	132 €	1 352 €	2 413 €	3 634 €
ACTIVITES DE NETTOYAGE	1 028	4 256 €	369 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 425 €	3 646 €
ACTIVITES COMPTABLES	2 545	4 261 €	776 €	1 831 €	0 €	1 054 €	2 430 €	3 651 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	4 824	4 287 €	1 372 €	1 831 €	0 €	359 €	2 436 €	3 657 €
SOINS DE BEAUTE	5 298	4 271 €	1 616 €	1 831 €	0 €	214 €	2 440 €	3 661 €
PRODUCTION DE COMBUSTIBLES	1 904	4 304 €	581 €	1 831 €	29 €	1 250 €	2 473 €	3 694 €
BANQUES	4 379	4 309 €	308 €	1 831 €	0 €	495 €	2 478 €	3 689 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	4 385	4 324 €	1 338 €	1 831 €	0 €	493 €	2 493 €	3 714 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 483	4 338 €	1 053 €	1 831 €	0 €	768 €	2 507 €	3 728 €
REASSURANCE	1 450	4 353 €	442 €	1 831 €	168 €	1 388 €	2 522 €	3 743 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 966	4 355 €	600 €	1 831 €	10 €	1 231 €	2 524 €	3 745 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	cotis CFE 2010	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012.		
				choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	6 000 €	1 831 €
COMMERCE DE DETAIL D'HORLOG	1 935	4 370 €	590 €	610 €	1 831 €	20 €	1 240 €	2 539 €	3 760 €
MECANIQUE GENERALE	1 899	4 415 €	579 €	610 €	1 831 €	31 €	1 251 €	2 584 €	3 805 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 033	4 425 €	620 €	620 €	1 831 €	0 €	1 210 €	2 594 €	3 815 €
FABRICATION DE FOURS ET BRU	888	4 433 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 602 €	3 823 €
EDITION DE LOGICIELS (NON P	3 198	4 434 €	976 €	976 €	1 831 €	0 €	855 €	2 603 €	3 824 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	1 579	4 438 €	482 €	610 €	1 831 €	128 €	1 349 €	2 607 €	3 828 €
PATISserie	2 663	4 465 €	812 €	812 €	1 831 €	0 €	1 018 €	2 634 €	3 855 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	3 730	4 468 €	1 138 €	1 138 €	1 831 €	0 €	693 €	2 637 €	3 858 €
COMMERCE DE GROS D'ORDINATE	2 920	4 477 €	891 €	891 €	1 831 €	0 €	940 €	2 646 €	3 867 €
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS	1 400	4 477 €	427 €	610 €	1 831 €	183 €	1 403 €	2 646 €	3 867 €
MANEGES FORAINS ET PARCS D'	3 279	4 479 €	1 000 €	1 000 €	1 831 €	0 €	830 €	2 648 €	3 869 €
AUTRES SOINS CORPORELS	552	4 481 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 650 €	3 871 €
COMMERCE DE DETAIL DIVERS	3 982	4 517 €	1 215 €	1 215 €	1 831 €	0 €	616 €	2 686 €	3 907 €
TRAVAUX D'ISOLATION	554	4 527 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 686 €	3 917 €
MECANIQUE GENERALE	3 380	4 537 €	1 031 €	1 031 €	1 831 €	0 €	799 €	2 706 €	3 927 €
TRAVAUX D'ISOLATION	1 618	4 543 €	484 €	610 €	1 831 €	117 €	1 337 €	2 712 €	3 933 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	3 181	4 545 €	971 €	971 €	1 831 €	0 €	860 €	2 714 €	3 935 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	1 775	4 550 €	542 €	610 €	1 831 €	69 €	1 289 €	2 719 €	3 940 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 872	4 554 €	1 181 €	1 181 €	1 831 €	0 €	649 €	2 721 €	3 942 €
FABRICATION D'APPAREILS MED	1 238	4 554 €	378 €	610 €	1 831 €	232 €	1 453 €	2 723 €	3 944 €
MECANIQUE GENERALE	3 206	4 556 €	978 €	978 €	1 831 €	0 €	852 €	2 725 €	3 946 €
DISTRIBUTION DE CREDIT	1 806	4 584 €	551 €	610 €	1 831 €	59 €	1 280 €	2 753 €	3 974 €
DISTRIBUTION DE CREDIT	1 448	4 586 €	442 €	610 €	1 831 €	168 €	1 389 €	2 755 €	3 976 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	3 284	4 587 €	1 002 €	1 002 €	1 831 €	0 €	829 €	2 756 €	3 977 €
COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPE	3 559	4 593 €	1 086 €	1 086 €	1 831 €	0 €	745 €	2 762 €	3 983 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	496	4 593 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 762 €	3 983 €
TRAVAUX DE FINITION NCA	2 492	4 598 €	760 €	760 €	1 831 €	0 €	1 070 €	2 767 €	3 988 €
COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQU	5 152	4 620 €	1 572 €	1 572 €	1 831 €	0 €	259 €	2 789 €	4 010 €
BANQUES MUTUALISTES	3 492	4 620 €	1 065 €	1 065 €	1 831 €	0 €	765 €	2 789 €	4 010 €
COMMERCE DE DETAIL DE TABAC	4 108	4 628 €	1 253 €	1 253 €	1 831 €	0 €	577 €	2 797 €	4 018 €
SOINS DE BEAUTE	4 768	4 658 €	1 455 €	1 455 €	1 831 €	0 €	376 €	2 827 €	4 048 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 515	4 671 €	462 €	610 €	1 831 €	148 €	1 368 €	2 840 €	4 061 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	1 588	4 679 €	454 €	610 €	1 831 €	126 €	1 346 €	2 848 €	4 069 €
TRANSMISSION D'EMISSIONS DE	627	4 696 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 865 €	4 086 €
COIFFURE	3 192	4 715 €	974 €	974 €	1 831 €	0 €	857 €	2 884 €	4 105 €
COMMERCE DE DETAIL DE FRUIT	2 467	4 715 €	753 €	753 €	1 831 €	0 €	1 078 €	2 884 €	4 105 €
IMPREGNATION DU BOIS	34	4 737	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	2 906 €	4 127 €
PRATIQUE DENTAIRE	4 525	4 751 €	1 381 €	1 381 €	1 831 €	0 €	450 €	2 920 €	4 141 €
AGENCES IMMOBILIERES	2 274	4 788 €	694 €	694 €	1 831 €	0 €	1 137 €	2 957 €	4 178 €
BANQUES	3 254	4 798 €	993 €	993 €	1 831 €	0 €	838 €	2 967 €	4 188 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	2 520	4 832 €	769 €	769 €	1 831 €	0 €	1 062 €	3 001 €	4 222 €
BANQUES MUTUALISTES	4 642	4 836 €	1 416 €	1 416 €	1 831 €	0 €	414 €	3 005 €	4 226 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	1 775	4 846 €	542 €	610 €	1 831 €	69 €	1 289 €	3 015 €	4 236 €
COMMERCE DE VEHICULES AUTOM	5 541	4 858 €	1 691 €	1 691 €	1 831 €	0 €	140 €	3 027 €	4 248 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	3 858	4 871 €	1 177 €	1 177 €	1 831 €	0 €	654 €	3 040 €	4 261 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				COMPARAISON FINALE 2012		
			cotis CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarta en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	610 €	
MENUISERIE BOIS ET MATIERES	2 554	4 874 €	779 €	779 €	1 831 €	0 €	1 051 €	3 043 €	4 264 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	1 674	4 875 €	511 €	610 €	1 831 €	99 €	1 320 €	3 044 €	4 265 €
COMMERCE DE DETAIL D'HORLOG	5 093	4 876 €	1 554 €	1 554 €	1 831 €	0 €	277 €	3 045 €	4 266 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 626	4 893 €	1 405 €	1 106 €	1 831 €	0 €	724 €	3 062 €	4 283 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 284	4 895 €	1 012 €	1 002 €	1 831 €	0 €	829 €	3 064 €	4 285 €
COMMERCE DE DETAIL D'HORLOG	2 621	4 900 €	803 €	800 €	1 831 €	0 €	1 031 €	3 069 €	4 290 €
ANALYSES, ESSAIS ET INSPECT	3 858	4 928 €	1 177 €	1 177 €	1 831 €	0 €	654 €	3 098 €	4 319 €
AMBULANCES	2 646	4 932 €	807 €	807 €	1 831 €	0 €	1 023 €	3 101 €	4 322 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	5 382	4 958 €	1 642 €	1 642 €	1 831 €	0 €	189 €	3 127 €	4 348 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	1 406	4 968 €	429 €	610 €	1 831 €	181 €	1 402 €	3 137 €	4 358 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	4 267	4 980 €	1 302 €	1 302 €	1 831 €	0 €	529 €	3 149 €	4 370 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	4 180	4 983 €	1 275 €	1 275 €	1 831 €	0 €	555 €	3 152 €	4 373 €
REALISATION DE COUVERTURES	1 795	4 995 €	549 €	610 €	1 831 €	63 €	1 283 €	3 165 €	4 386 €
BANQUES MUTUALISTES	3 178	5 012 €	970 €	970 €	1 831 €	0 €	861 €	3 181 €	4 402 €
BRASSERIE	1 263	5 080 €	385 €	610 €	1 831 €	225 €	1 445 €	3 249 €	4 470 €
COMMERCE DE DETAIL DIVERS	1 476	5 107 €	450 €	610 €	1 831 €	180 €	1 380 €	3 276 €	4 497 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	358	5 142 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	3 311 €	4 532 €
CONSTRUCTION DE BATIMENTS D	736	5 146 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	3 315 €	4 536 €
ACTIVITES JURIDIQUES	1 895	5 148 €	578 €	610 €	1 831 €	32 €	1 252 €	3 317 €	4 538 €
ACTIVITES JURIDIQUES	1 895	5 148 €	578 €	610 €	1 831 €	32 €	1 252 €	3 317 €	4 538 €
ACTIVITES JURIDIQUES	1 895	5 148 €	578 €	610 €	1 831 €	32 €	1 252 €	3 317 €	4 538 €
COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPE	3 380	5 168 €	1 031 €	1 031 €	1 831 €	0 €	799 €	3 337 €	4 558 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	4 917	5 172 €	1 500 €	1 500 €	1 831 €	0 €	330 €	3 341 €	4 562 €
CHARCUTERIE	496	5 177 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	3 346 €	4 567 €
DEBITS DE BOISSON	3 296	5 185 €	1 006 €	1 006 €	1 831 €	0 €	825 €	3 354 €	4 575 €
DEMANAGEMENT	336	5 188 €	380 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	3 357 €	4 578 €
AGENCES DE VOYAGE	2 722	5 194 €	830 €	830 €	1 831 €	0 €	1 000 €	3 363 €	4 584 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 693	5 216 €	822 €	822 €	1 831 €	0 €	1 009 €	3 385 €	4 606 €
ACTIVITES D'ARCHITECTURE	4 138	5 226 €	1 263 €	1 263 €	1 831 €	0 €	568 €	3 395 €	4 616 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	2 045	5 231 €	624 €	624 €	1 831 €	0 €	1 207 €	3 400 €	4 621 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	4 236	5 234 €	1 292 €	1 292 €	1 831 €	0 €	538 €	3 403 €	4 624 €
ACTIVITES COMPTABLES	2 310	5 244 €	705 €	705 €	1 831 €	0 €	1 126 €	3 413 €	4 634 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	3 416	5 254 €	1 042 €	1 042 €	1 831 €	0 €	788 €	3 423 €	4 644 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 934	5 295 €	1 200 €	1 200 €	1 831 €	0 €	630 €	3 465 €	4 686 €
BANQUES MUTUALISTES	3 016	5 297 €	920 €	920 €	1 831 €	0 €	910 €	3 466 €	4 687 €
COMM GROS DE MATERIAUX DE C	1 537	5 312 €	480 €	610 €	1 831 €	141 €	1 362 €	3 481 €	4 702 €
MECANIQUE GENERALE	50	5 320 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	3 489 €	4 710 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	2 531	5 347 €	772 €	772 €	1 831 €	0 €	1 058 €	3 516 €	4 737 €
ACTIVITE INCONNUE	1 652	5 347 €	634 €	610 €	1 831 €	106 €	1 327 €	3 516 €	4 737 €
COMMERCE DE GROS DE CAFE, T	767	5 350 €	350 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	3 519 €	4 740 €
DEBITS DE BOISSON	4 332	5 368 €	1 322 €	1 322 €	1 831 €	0 €	509 €	3 537 €	4 758 €
FABRICATION DE CONSTRUCTION	221	5 369 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	3 538 €	4 759 €
COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPE	5 093	5 376 €	1 554 €	1 554 €	1 831 €	0 €	277 €	3 547 €	4 768 €
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOB	2 806	5 378 €	856 €	856 €	1 831 €	0 €	974 €	3 547 €	4 768 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				COMPARAISON FINALE 2012	
			coûts CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	écarts en € CFE 2010/2012	écarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	610 €
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	3 671	5 381 €	1 120 €	1 120 €	0 €	711 €	3 550 €	4 771 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 868	5 414 €	570 €	610 €	40 €	1 261 €	3 583 €	4 804 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	641	5 423 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	3 592 €	4 813 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABIL	3 483	5 439 €	1 063 €	1 063 €	0 €	768 €	3 608 €	4 829 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	5 986	5 454 €	1 826 €	1 826 €	0 €	4 €	3 623 €	4 844 €
ACTIVITES LIBERALES DIVERSE	1 535	5 465 €	489 €	610 €	142 €	1 362 €	3 634 €	4 855 €
COMMERCE DE DETAIL DE CARBU	1 498	5 470 €	457 €	610 €	153 €	1 374 €	3 639 €	4 860 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	5 113	5 475 €	1 560 €	1 560 €	0 €	271 €	3 644 €	4 865 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 487	5 478 €	454 €	610 €	157 €	1 377 €	3 647 €	4 868 €
COMMERCE DE GROS DE MATERIE	5 242	5 492 €	1 599 €	1 599 €	0 €	231 €	3 661 €	4 882 €
TELECOMMUNICATIONS (HORS TR	1 652	5 492 €	504 €	610 €	106 €	1 327 €	3 661 €	4 882 €
AGENCES IMMOBILIERES	1 949	5 496 €	595 €	610 €	16 €	1 236 €	3 665 €	4 886 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABIL	4 998	5 501 €	1 525 €	1 525 €	0 €	306 €	3 670 €	4 891 €
STUDIOS ET AUTRES ACTIVITES	832	5 543 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	3 712 €	4 933 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	1 165	5 545 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	3 714 €	4 935 €
PEINTURE	921	5 576 €	360 €	610 €	98 €	1 470 €	3 745 €	4 966 €
FABRICATION D'ARTICLES META	1 680	5 581 €	513 €	610 €	0 €	1 318 €	3 750 €	4 971 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	5 477	5 622 €	1 671 €	1 671 €	0 €	160 €	3 791 €	5 012 €
FABRICATION DE MOTEURS ET T	1 865	5 624 €	569 €	610 €	41 €	1 262 €	3 793 €	5 014 €
TRAITEMENT ET REVETEMENT DE	2 800	5 635 €	854 €	1 831 €	0 €	976 €	3 804 €	5 025 €
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS	4 707	5 636 €	1 436 €	1 436 €	0 €	394 €	3 807 €	5 028 €
ACTIVITE INCONNUE	5 208	5 640 €	1 589 €	1 589 €	0 €	242 €	3 809 €	5 030 €
TERRASSEMENTS DIVERS, DEMOL	5 510	5 651 €	1 681 €	1 681 €	0 €	149 €	3 820 €	5 041 €
COMMERCE D'ALIMENTATION GEN	4 973	5 667 €	1 517 €	1 831 €	0 €	313 €	3 836 €	5 057 €
COMMERCE DE DETAIL DE MAROC	3 954	5 685 €	1 206 €	1 831 €	0 €	624 €	3 854 €	5 075 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	2 456	5 710 €	749 €	1 831 €	0 €	1 081 €	3 879 €	5 100 €
AUTRES FORMES D'ACTION SOCI	1 560	5 735 €	476 €	610 €	134 €	1 355 €	3 904 €	5 125 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	1 145	5 738 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	3 907 €	5 128 €
ACTIVITES COMPTABLES	3 354	5 840 €	1 023 €	1 831 €	0 €	807 €	4 009 €	5 230 €
COMMERCE DE DETAIL ALIMENTA	1 350	5 844 €	412 €	610 €	198 €	1 419 €	4 013 €	5 234 €
REALISATION ET ENTRETIEN DE	1 058	5 850 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	4 019 €	5 240 €
COMMERCE DE DETAIL D'HORLOG	5 222	5 858 €	1 593 €	1 831 €	0 €	237 €	4 027 €	5 248 €
SUPERMARCHES	5 379	5 881 €	1 641 €	1 831 €	0 €	189 €	4 050 €	5 271 €
BANQUES	4 673	5 895 €	1 426 €	1 831 €	0 €	405 €	4 064 €	5 285 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 240	5 901 €	683 €	1 831 €	0 €	1 147 €	4 070 €	5 291 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	1 691	5 917 €	515 €	610 €	94 €	1 315 €	4 086 €	5 307 €
DEBITS DE BOISSON	1 400	5 926 €	427 €	1 831 €	183 €	1 403 €	4 095 €	5 316 €
COIFFURE	2 946	6 002 €	889 €	1 831 €	0 €	932 €	4 171 €	5 392 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 105	6 008 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	4 177 €	5 398 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	2 895	6 067 €	883 €	1 831 €	0 €	947 €	4 236 €	5 457 €
ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DE	840	6 093 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	4 262 €	5 483 €
AUTRES ACTIVITES DE REALISA	2 075	6 100 €	637 €	1 831 €	0 €	1 196 €	4 269 €	5 490 €
ACTIVITES COMPTABLES	2 632	6 110 €	803 €	1 831 €	0 €	1 028 €	4 279 €	5 500 €
ASSURANCE DOMMAGES	2 817	6 135 €	659 €	1 831 €	0 €	971 €	4 304 €	5 525 €
ORGANISATIONS PATRONALES ET	5 751	6 192 €	1 755 €	1 831 €	0 €	76 €	4 361 €	5 562 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				COMPARAISON FINALE 2012	
			coûts CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	écarts en € CFE 2010/2012	écarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	610 €
			2 000 €	6 000 €	2 000 €	5 000 €	1 831 €	610 €
ACTIVITES COMPTABLES	2 610	6 280 €	796 €	1 831 €	0 €	1 034 €	4 429 €	5 650 €
PEINTURE	4 766	6 268 €	1 454 €	1 831 €	0 €	376 €	4 437 €	5 658 €
MARCHANDS DE BIENS IMMOBILI	1 700	6 272 €	519 €	1 831 €	92 €	1 312 €	4 441 €	5 662 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	3 069	6 276 €	936 €	1 831 €	0 €	894 €	4 445 €	5 666 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	1 557	6 280 €	475 €	1 831 €	135 €	1 356 €	4 449 €	5 670 €
TERRASSEMENTS DIVERS, DEMOL	692	6 323 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	4 492 €	5 713 €
CAISSES D'EPARGNE	5 023	6 347 €	1 533 €	1 831 €	0 €	298 €	4 516 €	5 737 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	4 038	6 356 €	1 232 €	1 831 €	0 €	599 €	4 525 €	5 746 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	1 120	6 391 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	4 560 €	5 781 €
BANQUES MUTUALISTES	4 021	6 396 €	1 227 €	1 831 €	0 €	604 €	4 565 €	5 786 €
AGENCES IMMOBILIERES	3 578	6 437 €	1 092 €	1 831 €	0 €	739 €	4 606 €	5 827 €
COMMERCE DE GROS DE MATERIE	2 741	6 448 €	836 €	1 831 €	0 €	994 €	4 617 €	5 838 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	2 145	6 482 €	654 €	1 831 €	0 €	1 176 €	4 621 €	5 842 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	3 100	6 497 €	946 €	1 831 €	0 €	885 €	4 666 €	5 887 €
SECRETARIAT ET TRADUCTION	3 657	6 549 €	1 116 €	1 831 €	0 €	715 €	4 718 €	5 939 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	2 727	6 583 €	832 €	1 831 €	0 €	999 €	4 732 €	5 953 €
TRAVAIL DE LA PIERRE	3 270	6 709 €	998 €	1 831 €	0 €	833 €	4 878 €	6 099 €
TRANSPORT DE VOYAGEURS PAR	1 120	6 736 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	4 905 €	6 126 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	3 150	6 738 €	981 €	1 831 €	0 €	870 €	4 907 €	6 128 €
HORTICULTURE - PEPINIERES	703	6 817 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	4 986 €	6 207 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	5 163	6 891 €	1 575 €	1 831 €	0 €	255 €	5 060 €	6 281 €
BLANCHISSERIE - TEINTURERIE	1 571	6 948 €	479 €	1 831 €	131 €	1 351 €	5 117 €	6 338 €
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	1 646	6 982 €	502 €	1 831 €	108 €	1 328 €	5 151 €	6 372 €
COMMERCE DE GROS DE MATERIE	3 058	6 983 €	933 €	1 831 €	0 €	898 €	5 152 €	6 373 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	2 614	7 089 €	798 €	1 831 €	0 €	1 033 €	5 258 €	6 479 €
TERRASSEMENTS DIVERS, DEMOL	1 025	7 097 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	5 266 €	6 487 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	2 262	7 111 €	690 €	1 831 €	0 €	1 140 €	5 280 €	6 501 €
COMM GROS DE MATERIAUX DE C	1 629	7 133 €	497 €	1 831 €	113 €	1 334 €	5 302 €	6 523 €
COIFFURE	1 954	7 158 €	596 €	1 831 €	14 €	1 234 €	5 327 €	6 548 €
COMMERCE DE DETAIL DE FLEUR	3 537	7 166 €	1 079 €	1 831 €	0 €	751 €	5 335 €	6 556 €
COMMERCE ET REPARATION DE M	5 706	7 247 €	1 741 €	1 831 €	0 €	90 €	5 416 €	6 637 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	1 537	7 247 €	453 €	1 831 €	141 €	1 362 €	5 416 €	6 637 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	1 394	7 261 €	425 €	1 831 €	185 €	1 405 €	5 430 €	6 651 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	226	7 280 €	363 €	1 831 €	250 €	1 470 €	5 449 €	6 670 €
GESTION DE SUPPORTS DE PUBL	1 260	7 287 €	354 €	1 831 €	226 €	1 448 €	5 456 €	6 677 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	2 646	7 289 €	807 €	1 831 €	0 €	1 023 €	5 458 €	6 679 €
CAISSES D'EPARGNE	4 180	7 330 €	1 275 €	1 831 €	0 €	555 €	5 498 €	6 720 €
POMPES FUNEBRES	2 848	7 390 €	959 €	1 831 €	0 €	962 €	5 559 €	6 780 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	5 446	7 400 €	1 662 €	1 831 €	0 €	169 €	5 569 €	6 790 €
ECOLES DE CONDUITE	1 280	7 407 €	391 €	1 831 €	220 €	1 440 €	5 576 €	6 797 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	5 121	7 435 €	1 562 €	1 831 €	0 €	268 €	5 594 €	6 815 €
COMMERCE DE GROS D'ORDINATE	3 441	7 442 €	1 050 €	1 831 €	0 €	781 €	5 611 €	6 832 €
COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQU	2 864	7 460 €	874 €	1 831 €	0 €	957 €	5 629 €	6 850 €
FABRICATION D'APPAREILS MED	2 604	7 476 €	764 €	1 831 €	0 €	1 036 €	5 645 €	6 866 €
FABRICATION D'ISOLATEURS ET	3 004	7 493 €	917 €	1 831 €	0 €	914 €	5 662 €	6 883 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			COMPARAISON FINALE 2012			
			coûts CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	610 €	
COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQU	5 547	7 534 €	1 692 €	1 892 €	1 831 €	0 €	138 €	5 703 €	6 924 €
PEINTURE	2 562	7 535 €	782 €	782 €	1 831 €	0 €	1 049 €	5 704 €	6 925 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARG	526	7 552 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	5 721 €	6 942 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	1 848	7 562 €	564 €	610 €	1 831 €	46 €	1 267 €	5 751 €	6 972 €
FABRICATION DE PIECES TECHN	5 670	7 585 €	1 730 €	1 730 €	1 831 €	0 €	101 €	5 754 €	6 975 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	2 100	7 611 €	641 €	641 €	1 831 €	0 €	1 190 €	5 780 €	7 001 €
ACTIVITES DE NETTOYAGE	1 324	7 647 €	404 €	610 €	1 831 €	206 €	1 427 €	5 816 €	7 037 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	171	7 650 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	5 819 €	7 040 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	5 785	7 664 €	1 765 €	1 765 €	1 831 €	0 €	86 €	5 833 €	7 054 €
FABRIC DE PLAQUES, FEUILLES	17	7 683	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	5 852 €	7 073 €
PATISSERIE	1 887	7 697 €	576 €	610 €	1 831 €	34 €	1 255 €	5 866 €	7 087 €
REALISATION DE COUVERTURES	1 621	7 700 €	495 €	610 €	1 831 €	116 €	1 336 €	5 869 €	7 090 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARG	34	7 827 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	5 906 €	7 217 €
ANALYSES, ESSAIS ET INSPECT	5 306	7 854 €	1 619 €	1 619 €	1 831 €	0 €	212 €	6 023 €	7 244 €
METREURS, GEOMETRES	927	7 934 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	6 103 €	7 324 €
AUTRES ENSEIGNEMENTS	1 660	7 966 €	506 €	610 €	1 831 €	104 €	1 324 €	6 135 €	7 356 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	4 281	8 008 €	1 306 €	1 306 €	1 831 €	0 €	524 €	6 175 €	7 396 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	563	8 156 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	6 325 €	7 546 €
NOTAIRE	5 101	8 171 €	1 556 €	1 556 €	1 831 €	0 €	274 €	6 340 €	7 561 €
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS	2 646	8 202 €	807 €	807 €	1 831 €	0 €	1 023 €	6 371 €	7 592 €
COMMERCE DE DETAIL DE PRODU	5 762	8 212 €	1 758 €	1 758 €	1 831 €	0 €	73 €	6 381 €	7 602 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	2 434	8 212 €	743 €	743 €	1 831 €	0 €	1 088 €	6 381 €	7 602 €
AUTRES AUXILIAIRES FINANCIER	2 352	8 240 €	718 €	718 €	1 831 €	0 €	1 113 €	6 409 €	7 630 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 758	8 262 €	841 €	841 €	1 831 €	0 €	989 €	6 431 €	7 652 €
LOCATION DE CAMIONS AVEC CO	1 596	8 283 €	487 €	610 €	1 831 €	123 €	1 344 €	6 462 €	7 683 €
ASSURANCE DOMMAGES	2 092	8 356 €	639 €	638 €	1 831 €	0 €	1 192 €	6 525 €	7 746 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	5 678	8 385 €	1 732 €	1 732 €	1 831 €	0 €	98 €	6 534 €	7 755 €
AUTRES ENSEIGNEMENTS	1 848	8 390 €	564 €	610 €	1 831 €	46 €	1 267 €	6 549 €	7 770 €
COMMERCE DE DETAIL D'HORLOG	3 665	8 382 €	1 118 €	1 118 €	1 831 €	0 €	712 €	6 551 €	7 772 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABIL	5 379	8 451 €	1 641 €	1 641 €	1 831 €	0 €	189 €	6 620 €	7 841 €
ACTIVITES D'ARCHITECTURE	4 035	8 517 €	1 331 €	1 231 €	1 831 €	0 €	500 €	6 685 €	7 907 €
AUTRES COMMERCE DE GROS DE	4 200	8 596 €	1 281 €	1 281 €	1 831 €	0 €	549 €	6 765 €	7 986 €
ECOLLES DE CONDUITE	4 110	8 705 €	1 254 €	1 254 €	1 831 €	0 €	577 €	6 875 €	8 096 €
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	3 808	8 706 €	1 162 €	1 162 €	1 831 €	0 €	669 €	6 875 €	8 096 €
COMMERCE DE DETAIL DE VIAND	1 075	8 774 €	360 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	6 943 €	8 164 €
COMMERCE DE DETAIL DE CHARB	4 771	8 839 €	1 556 €	1 456 €	1 831 €	0 €	375 €	7 008 €	8 229 €
PRATIQUÉ DENTAIRE	2 336	8 907 €	713 €	713 €	1 831 €	0 €	1 118 €	7 076 €	8 297 €
COMMERCE D'ALIMENTATION GEN	5 116	9 039 €	1 551 €	1 561 €	1 831 €	0 €	270 €	7 208 €	8 429 €
AUTRES TRAVAUX SPECIALISES	5 107	9 096 €	1 538 €	1 558 €	1 831 €	0 €	272 €	7 265 €	8 486 €
AUTRE IMPRIMERIE (LABEUR)	4 046	9 185 €	1 234 €	1 234 €	1 831 €	0 €	596 €	7 354 €	8 575 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	4 071	9 186 €	1 242 €	1 242 €	1 831 €	0 €	589 €	7 355 €	8 576 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARG	3 133	9 213 €	568 €	956 €	1 831 €	0 €	875 €	7 382 €	8 603 €
PRATIQUÉ DENTAIRE	1 400	9 248 €	427 €	610 €	1 831 €	183 €	1 403 €	7 417 €	8 638 €
GUISSON DE PRODUITS DE BOUL	3 494	9 361 €	1 066 €	1 066 €	1 831 €	0 €	765 €	7 530 €	8 751 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 044	9 434 €	624 €	624 €	1 831 €	0 €	1 207 €	7 603 €	8 824 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				COMPARAISON FINALE 2012	
			coûts CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	écarts en € CFE 2010/2012	écarts en € CFE 2010/2012	1 831 €	610 €
DECOLLETAGE	5 508	9 481 €	1 680 €	1 831 €	0 €	150 €	7 630 €	8 851 €
REVETEMENT DES SOLS ET DES	1 084	9 552 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	7 721 €	8 942 €
NOTAIRE	5 101	9 585 €	1 556 €	1 831 €	0 €	274 €	7 755 €	8 976 €
COMM GROS DE MATERIAUX DE C	2 677	9 659 €	817 €	1 831 €	0 €	1 014 €	7 828 €	9 049 €
FABRIC D'EQUIPEMENTS AERAVL	2 433	9 694 €	742 €	1 831 €	0 €	1 088 €	7 863 €	9 084 €
FABRICATION D'APPAREILS MED	1 994	9 761 €	608 €	1 831 €	2 €	1 222 €	7 930 €	9 151 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	3 481	9 825 €	1 045 €	1 831 €	0 €	765 €	7 995 €	9 216 €
ACTIVITES JURIDIQUES	5 835	9 829 €	1 780 €	1 831 €	0 €	50 €	7 998 €	9 219 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	3 727	10 002 €	1 137 €	1 831 €	0 €	693 €	8 171 €	9 392 €
PATISSERIE	2 890	10 050 €	882 €	1 831 €	0 €	949 €	8 219 €	9 440 €
GESTION DE SUPPORTS DE PUBL	4 379	10 147 €	1 336 €	1 831 €	0 €	495 €	8 316 €	9 537 €
MENUISERIE BOIS ET MATIERES	1 781	10 164 €	543 €	1 831 €	67 €	1 287 €	8 333 €	9 554 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	2 492	10 301 €	780 €	1 831 €	0 €	1 070 €	8 470 €	9 691 €
CAISSES D'EPARGNE	5 995	10 326 €	1 829 €	1 831 €	0 €	2 €	8 495 €	9 716 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 467	10 335 €	753 €	1 831 €	0 €	1 076 €	8 504 €	9 725 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	2 050	10 365 €	625 €	1 831 €	0 €	1 205 €	8 534 €	9 755 €
REALISATION ET ENTRETIEN DE	4 130	10 406 €	1 260 €	1 831 €	0 €	571 €	8 575 €	9 796 €
PRATIQUE MEDICALE	3 570	10 427 €	1 339 €	1 831 €	0 €	741 €	8 596 €	9 817 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	3 900	10 434 €	1 190 €	1 831 €	0 €	841 €	8 603 €	9 824 €
JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	1 165	10 441 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	8 610 €	9 831 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	3 108	10 525 €	948 €	1 831 €	0 €	882 €	8 694 €	9 915 €
AUTRES ACTIVITES RECREATIVE	1 456	10 551 €	444 €	1 831 €	166 €	1 386 €	8 720 €	9 941 €
METREURS, GEOMETRES	3 777	10 651 €	1 152 €	1 831 €	0 €	678 €	8 820 €	10 041 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	1 806	10 665 €	551 €	1 831 €	59 €	1 280 €	8 834 €	10 055 €
ASSURANCE DOMMAGES	4 950	10 795 €	1 510 €	1 831 €	0 €	320 €	8 967 €	10 188 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	1 294	10 860 €	395 €	1 831 €	215 €	1 436 €	9 029 €	10 250 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	1 666	10 965 €	508 €	1 831 €	102 €	1 322 €	9 134 €	10 355 €
RESTAURATION DE TYPE TRADIT	4 427	11 049 €	1 351 €	1 831 €	0 €	480 €	9 215 €	10 439 €
COMMERCE DE DETAIL D'HABILL	5 256	11 134 €	1 604 €	1 831 €	0 €	227 €	9 303 €	10 524 €
GESTION DE SUPPORTS DE PUBL	692	11 289 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	9 458 €	10 679 €
REALISATION DE COUVERTURES	1 722	11 480 €	525 €	1 831 €	85 €	1 305 €	9 649 €	10 870 €
TRAVAIL DE LA PIERRE	2 850	11 509 €	879 €	1 831 €	0 €	961 €	9 678 €	10 899 €
FABRICATION D'APPAREILS MED	3 083	11 533 €	941 €	1 831 €	0 €	890 €	9 702 €	10 923 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 276	11 978 €	694 €	1 831 €	0 €	1 136 €	10 148 €	11 369 €
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOB	2 458	12 051 €	750 €	1 831 €	0 €	1 081 €	10 220 €	11 441 €
REVETEMENT DES SOLS ET DES	3 416	12 188 €	1 042 €	1 831 €	0 €	788 €	10 357 €	11 578 €
COMMERCE DE GROS DE MACHINE	3 578	12 192 €	1 092 €	1 831 €	0 €	739 €	10 361 €	11 582 €
PATISSERIE	3 937	12 216 €	1 201 €	1 831 €	0 €	629 €	10 387 €	11 608 €
LOCATION D'AUTRES MATERIELS	857	12 330 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	10 499 €	11 720 €
MENUISERIE BOIS ET MATIERES	5 076	12 686 €	1 549 €	1 831 €	0 €	282 €	10 855 €	12 076 €
MENUISERIE BOIS ET MATIERES	2 733	12 730 €	834 €	1 831 €	0 €	997 €	10 899 €	12 120 €
VENTE PAR CORRESPONDANCE SP	4 144	12 736 €	1 264 €	1 831 €	0 €	566 €	10 905 €	12 126 €
ENTRETIEN ET REPARATION DE	5 863	12 757 €	1 789 €	1 831 €	0 €	42 €	10 926 €	12 147 €
COMMERCE DE GROS DE FOURNIT	5 704	12 842 €	1 740 €	1 831 €	0 €	90 €	11 011 €	12 232 €
COMM DETAIL D'APPAREILS ELE	2 307	13 005 €	704 €	1 831 €	0 €	1 127 €	11 174 €	12 395 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				COMPARAISON FINALE 2012	
			2 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 831 €	610 €
			cofis CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012		
FABRICATION D'AUTRES MACHIN	1 352	13 071 €	412 €	610 €	198 €	1 418 €	11 240 €	12 461 €
TRAVAUX DE FINITION NCA	1 389	13 120 €	424 €	610 €	186 €	1 407 €	11 289 €	12 510 €
TRAVAIL TEMPORAIRE	2 923	13 124 €	892 €	892 €	0 €	939 €	11 293 €	12 514 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	1 350	13 310 €	412 €	610 €	198 €	1 419 €	11 479 €	12 700 €
PRODUCTION ET DISTRIBUTION	2 730	13 603 €	833 €	833 €	0 €	998 €	11 772 €	12 993 €
POMPES FUNEBRES	4 440	13 652 €	1 355 €	1 831 €	0 €	476 €	11 821 €	13 042 €
COMMERCE DE DETAIL D'HORLOG	2 859	13 712 €	872 €	872 €	0 €	958 €	11 881 €	13 102 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	3 150	13 804 €	961 €	961 €	0 €	870 €	11 973 €	13 194 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	991	13 812 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	11 981 €	13 202 €
CHAUDRONNERIE-TUYAUTERIE	5 715	13 820 €	1 744 €	1 744 €	0 €	87 €	11 989 €	13 210 €
TELECOMMUNICATIONS (HORS TR	1 935	13 834 €	590 €	610 €	20 €	1 240 €	12 003 €	13 224 €
TRAVAUX D'ISOLATION	4 928	13 900 €	1 504 €	1 504 €	0 €	327 €	12 069 €	13 290 €
BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORF	2 612	14 174 €	797 €	797 €	0 €	1 034 €	12 343 €	13 564 €
ANALYSES, ESSAIS ET INSPECT	2 379	14 497 €	726 €	726 €	0 €	1 105 €	12 666 €	13 887 €
COMMERCE DE DETAIL DE LIVRE	5 830	14 563 €	1 779 €	1 831 €	0 €	52 €	12 732 €	13 953 €
GESTION DE SUPPORTS DE PUBL	5 601	14 620 €	1 709 €	1 709 €	0 €	122 €	12 789 €	14 010 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	2 710	14 789 €	827 €	827 €	0 €	1 004 €	12 968 €	14 189 €
OMNIPRATICIEN	3 727	14 867 €	1 137 €	1 137 €	0 €	593 €	13 036 €	14 257 €
OMNIPRATICIEN	3 727	14 867 €	1 137 €	1 137 €	0 €	593 €	13 036 €	14 257 €
TRAITEMENT ET REVETEMENT DE	5 104	15 067 €	1 557 €	1 831 €	0 €	273 €	13 236 €	14 457 €
MECANIQUE GENERALE	2 293	15 155 €	700 €	700 €	0 €	1 131 €	13 324 €	14 545 €
SERVICES ANNEXES AUX SPECTA	3 763	15 224 €	1 149 €	1 148 €	0 €	683 €	13 393 €	14 614 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 884	15 312 €	890 €	880 €	0 €	951 €	13 481 €	14 702 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	3 259	15 404 €	991 €	994 €	0 €	836 €	13 573 €	14 794 €
FABRICATION D'ARTICLES DE S	3 108	15 528 €	948 €	948 €	0 €	882 €	13 695 €	14 916 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	5 984	15 535 €	1 826 €	1 826 €	0 €	5 €	13 704 €	14 925 €
CONSEIL POUR LES AFFAIRES E	3 623	15 854 €	1 105 €	1 105 €	0 €	725 €	14 023 €	15 244 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	1 660	16 139 €	506 €	610 €	104 €	1 324 €	14 308 €	15 529 €
PRACTIQUE MEDICALE	988	16 197 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	14 366 €	15 587 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	930	16 447 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	14 616 €	15 837 €
LOCATION DE CAMIONS AVEC CO	112	17 007 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	15 176 €	16 397 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	2 817	17 034 €	859 €	859 €	0 €	911 €	15 203 €	16 424 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	2 988	17 216 €	912 €	912 €	0 €	919 €	15 385 €	16 606 €
TRAITEMENT DE DONNEES	3 892	17 335 €	1 187 €	1 187 €	0 €	643 €	15 504 €	16 725 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	1 109	17 414 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	15 583 €	16 804 €
DEMNAGEMENT	3 548	17 687 €	1 082 €	1 082 €	0 €	748 €	15 855 €	17 077 €
AUTRE IMPRIMERIE (LABEUR)	1 056	17 869 €	360 €	610 €	250 €	1 470 €	16 038 €	17 259 €
ACTIVITES DE NETTOYAGE	4 449	18 543 €	1 357 €	1 357 €	0 €	473 €	16 712 €	17 933 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				COMPARAISON FINALE 2012	
			2 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 831 €	610 €
			choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012		
TERRASSEMENTS DIVERS, DEMOL	3 262	18 703 €	995 €	1 831 €	0 €	835 €	16 872 €	18 093 €
TELECOMMUNICATIONS (HORS TR	563	19 175 €	610 €	1 831 €	250 €	1 470 €	17 344 €	18 565 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	3 718	19 251 €	1 134 €	1 831 €	0 €	696 €	17 420 €	18 641 €
ACTIVITES DE NETTOYAGE	1 562	20 349 €	610 €	1 831 €	134 €	1 354 €	18 518 €	19 739 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	1 537	20 447 €	610 €	1 831 €	141 €	1 362 €	18 616 €	19 837 €
FABRICATION D'EQUIPEMENTS D	5 152	22 295 €	1 572 €	1 831 €	0 €	259 €	20 464 €	21 685 €
FABRICATION D'EQUIPEMENTS D	594	22 295 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	20 464 €	21 685 €
TRAVAUX DE MACONNERIE GENER	1 792	22 305 €	547 €	1 831 €	63 €	1 284 €	20 474 €	21 695 €
VENTE PAR AUTOMATE	2 727	22 327 €	832 €	1 831 €	0 €	989 €	20 496 €	21 717 €
COMMERCE DE GROS DE FOURNIT	2 646	22 739 €	807 €	1 831 €	0 €	1 023 €	20 908 €	22 129 €
TRAITEMENT DE DONNEES	666	22 838 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	21 007 €	22 228 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	3 844	23 383 €	1 173 €	1 831 €	0 €	658 €	21 552 €	22 773 €
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS	4 133	23 394 €	1 261 €	1 831 €	0 €	570 €	21 563 €	22 784 €
ELIMINATION ET TRAITEMENT D	2 741	24 143 €	836 €	1 831 €	0 €	984 €	22 312 €	23 533 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	5 278	24 553 €	1 610 €	1 831 €	0 €	220 €	22 722 €	23 943 €
COMMERCE DE DETAIL DE CARBU	5 060	24 649 €	1 544 €	1 831 €	0 €	287 €	22 818 €	24 039 €
AIDE PAR LE TRAVAIL, ATELIE	3 917	26 595 €	1 195 €	1 831 €	0 €	636 €	24 764 €	25 985 €
PROMOTION IMMOBILIERE DE LO	3 576	26 998 €	1 091 €	1 831 €	0 €	740 €	25 167 €	26 388 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ELEC	823	28 719 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	26 888 €	28 109 €
COMMERCE DE DETAIL DE CHARB	1 907	28 162 €	582 €	1 831 €	28 €	1 249 €	27 331 €	28 552 €
ECOLE DE CONDUITE	532	30 245 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	28 414 €	29 635 €
REPARATION DE MATERIELS ELE	5 241	30 841 €	1 598 €	1 831 €	0 €	232 €	29 010 €	30 231 €
RETEVEMENT DES SOLS ET DES	5 138	32 191 €	1 568 €	1 831 €	0 €	263 €	30 360 €	31 581 €
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQU	4 869	32 502 €	1 486 €	1 831 €	0 €	345 €	30 671 €	31 892 €
TERRASSEMENTS DIVERS, DEMOL	1 067	33 007 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	31 176 €	32 397 €
TRAVAUX DE FINITION NCA	3 142	33 547 €	559 €	1 831 €	0 €	872 €	31 716 €	32 937 €
MECANIQUE GENERALE	3 578	34 849 €	1 092 €	1 831 €	0 €	739 €	33 018 €	34 239 €
DISTRIBUTION ET COMMERCE D'	812	35 003 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	33 172 €	34 393 €
TRANSMISSION D'EMISSIONS DE	1 431	35 544 €	437 €	1 831 €	174 €	1 394 €	33 713 €	34 934 €
TELECOMMUNICATIONS (HORS TR	1 165	38 692 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	36 861 €	38 082 €
LOCATION DE COURTE DUREE DE	4 200	38 726 €	1 281 €	1 831 €	0 €	549 €	36 895 €	38 116 €
TERRASSEMENTS EN GRANDE MAS	1 203	40 390 €	327 €	1 831 €	243 €	1 464 €	38 559 €	39 780 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	283	41 622 €	360 €	1 831 €	250 €	1 470 €	39 791 €	41 012 €
ADMINISTRATION D'ENTREPRISE	1 960	42 852 €	526 €	1 831 €	12 €	1 233 €	41 021 €	42 242 €
TERRASSEMENTS DIVERS, DEMOL	3 923	44 534 €	1 197 €	1 831 €	0 €	634 €	42 703 €	43 924 €
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-	5 656	48 604 €	1 726 €	1 831 €	0 €	105 €	46 773 €	47 994 €
MECANIQUE GENERALE	1 599	50 102 €	388 €	1 831 €	122 €	1 343 €	48 271 €	49 492 €
VENTE PAR AUTOMATE	4 780	51 858 €	1 458 €	1 831 €	0 €	372 €	50 027 €	51 248 €
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	3 727	55 493 €	1 137 €	1 831 €	0 €	693 €	53 662 €	54 883 €
FABRICATION D'ELEMENTS EN B	3 536	60 590 €	1 079 €	1 831 €	0 €	752 €	58 759 €	59 980 €
TRANSMISSION D'EMISSIONS DE	2 100	68 938 €	541 €	1 831 €	0 €	1 190 €	67 107 €	68 328 €
LOCATION DE MACHINES ET EQU	5 950	87 245 €	1 815 €	1 831 €	0 €	15 €	85 614 €	86 835 €
TRANSPORTS ROUTIERS REGULIE	5 079	88 942 €	1 550 €	1 831 €	0 €	281 €	87 111 €	88 332 €
CONSTRUCTION DE MAISONS IND	3 259	117 067 €	964 €	1 831 €	0 €	836 €	115 236 €	116 457 €
TRANSPORTS ROUTIERS REGULIE	798	148 619 €	350 €	1 831 €	250 €	1 470 €	144 788 €	146 009 €

ACTIVITE	VLF	TOTAL COTISATION 2009	APRES REFORME CET CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				COMPARAISON FINALE 2012	
			2 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 831 €	610 €
			cotis CFE 2010	choix de CFE mini tranche 2 pour CA>100 k€	ecarts en € CFE 2010/2012	ecarts en € CFE 2010/2012		
TRANSPORTS ROUTIERS DE MARC	2 562	149 906 €	792 €	782 €	0 €	1 049 €	148 075 €	149 296 €
EXTRACTION DE PIERRES POUR	3 227	155 144 €	995 €	985 €	0 €	846 €	153 313 €	154 534 €
REALISATION DE COUVERTURES	3 559	158 568 €	1 035 €	1 086 €	0 €	745 €	156 735 €	157 956 €
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICL	1 576	321 664 €	481 €	610 €	129 €	1 350 €	319 833 €	321 054 €
		6 346 351 €	1 902 303 €	1 923 387 €	21 084 €	1 190 243 €	6 344 520 €	6 386 77 €



Code général des impôts

- ▶ Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt
 - ▶ Deuxième Partie : Impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes
 - ▶ Titre V : Dispositions communes aux Titres I à III bis
 - ▶ Chapitre II ter : Cotisation foncière des entreprises : cotisation minimum

Article 1647 D

Modifié par LOI n°2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 2 (V)
Modifié par LOI n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 108 (V)

I. - Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal et doit être compris entre 200 € et 2 000 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A est inférieur à 100 000 € et, pour les autres contribuables, entre 200 € et 6 000 €. Lorsque la période de référence ne correspond pas à une période de douze mois, le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est ramené ou porté, selon le cas, à douze mois. Les conseils municipaux ont la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année. A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la commune en vertu des dispositions du présent article en vigueur au 31 décembre 2009.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, soumis à l'article 1609 nonies C, a été constitué, il fixe, en lieu et place des communes membres, le montant de la base minimum dans les limites fixées au premier alinéa.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fait application du I de l'article 1609 quinquies C, il fixe, en lieu et place des communes membres, le montant de la base minimum applicable dans la zone d'activités économiques concernée, dans les limites fixées au premier alinéa du présent I. (1)

Les montants mentionnés au premier alinéa sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

II. - Quand ils ne disposent d'aucun local ou terrain :

1. Les redevables domiciliés en application d'un contrat de domiciliation commerciale ou d'une autre disposition contractuelle sont redevables de la cotisation minimum au lieu de leur domiciliation ;
2. Les redevables non sédentaires sont redevables de la cotisation minimum établie au lieu de la commune de rattachement mentionné sur le récépissé de consignation prévu à l'article 302 octies ;
3. Les redevables situés à l'étranger qui réalisent une activité de location ou de vente portant sur un ou plusieurs immeubles situés en France sont redevables de la cotisation minimum au lieu de situation de l'immeuble dont la valeur locative foncière est la plus élevée au 1er janvier de l'année d'imposition.

NOTA:

(1) Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 art 108 XXII : les dispositions de l'article 1647 D telles qu'elles résultent des modifications du présent article s'appliquent à compter du 1er janvier 2010.

Cité par:

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

11 JUIL. 2011

Service Courrier

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 05 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : GS-11-87/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Centre Technique Municipal

OBJET : Renouvellement des conventions de déneigement des ZAIC et des VIC

Depuis 2005, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a en charge l'entretien des voies déclarées d'intérêt communautaire (VIC) et notamment des voiries des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (ZAIC). Dans ce cadre, elle doit en assurer la viabilité hivernale.

Compte tenu de l'éloignement de ces ZAIC les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de tels équipements sur leur territoire, la CAB a fait appel au cours des trois derniers hivers aux compétences des services techniques des communes concernées pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Une convention spécifique a donc été passée en 2005, renouvelée en 2008 pour une durée de trois ans avec chacune de ces collectivités, et il est aujourd'hui nécessaire de la prolonger. Cette nouvelle convention doit contractualiser les conditions d'intervention des communes d'Andelnans, de Bavilliers, d'Argiésans, de Botans, de Danjoutin, d'Essert, de Bourogne, de Morvillars, d'Offemont, de Belfort et de Valdoie, qui interviendront pour le compte de la CAB dans les ZAIC et sur les VIC suivantes et sur les linéaires de voiries suivants :

ZAIC et VIC	Commune	Linéaire de voirie concerné
Des Prés	Andelnans	1 035 m
De Bavilliers-Argiésans	Bavilliers	803 m
	Argiésans	1 540 m
De Bavilliers	Bavilliers	244 m
Des Saules	Botans	285 m
Le Grand Bois Rue du 21 novembre (VIC)	Danjoutin	1 245 m 250 m
Du Port Rues du Port et des Carrières (VIC)	Essert	374 m 242 m
De Bourogne-Morvillars	Bourogne	2 145 m
	Morvillars	560 m
Du Ballon	Offemont	760 m
De La Justice	Belfort	2 016 m
Du Parc d'activités des Hauts de Belfort		1 817 m
Du Technopole		3 242 m
Rue de la Découverte		490 m
Rue de Copenhague		290 m
Avenue des Sciences et de l'Industrie		815 m
Du Parc d'activités du Bois d'Arsot Du Moulin sous Bois	Valdoie	529 m 375 m
Linéaire total		19 057 m

La CAB rémunère bien entendu cette prestation sur la base d'un montant forfaitaire appliqué à chaque kilomètre de voirie entretenu. Je vous rappelle que le forfait de la convention précédente, qui était fondée sur l'analyse des hivers plutôt cléments des années 2005 à 2008, s'élevait à 2 370 € et qu'il avait été calculé sur la base de 14 interventions par saison hivernale.

L'actualisation du forfait doit, dans cette nouvelle convention, prendre en compte l'évolution des coûts de cette activité mécanisée que l'on peut assimiler à des travaux publics et le nombre moyen d'interventions au cours des trois derniers hivers. Ainsi, le nouveau forfait peut donc être actualisé de 10.62 % compte tenu de l'augmentation de l'indice TP01 entre janvier 2008 et janvier 2011 et prendre en compte une moyenne de 22 interventions annuelles (13 interventions en 2008/2009, 31 interventions en 2009/2010, 23 interventions en 2010/2011). Compte tenu de ces données, le forfait que je vous propose d'appliquer s'élèvera à la somme de 4 120 € par kilomètre de voirie pris en charge ($2\,370\text{ €} \times 1.1062 \times 22/14 = 4\,120\text{ € /km}$).

Compte tenu de cette actualisation, le coût annuel des opérations de déneigement des ZAIC s'élèvera à la somme de 78 515 €. Cet ajustement représente, pour l'ensemble du patrimoine communautaire, une dépense supplémentaire de 33 770 € par rapport aux hivers précédents.

Par ailleurs, la convention, dont vous trouverez un modèle ci-joint, conservera les mêmes termes que la précédente et elle sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible deux fois.

* * * *

Le Conseil Communautaire,

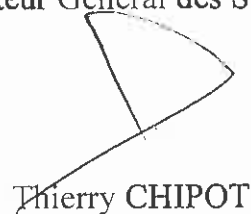
Par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** le mode de calcul du remboursement des frais de déneigement des ZAIC.
- **DECIDE DE RENOUELEr** les conventions concernant le déneigement des ZAIC avec les communes concernées.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir.

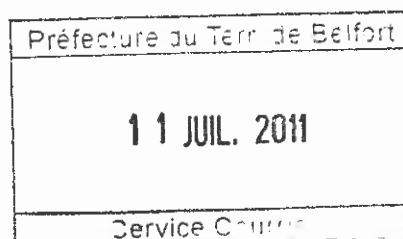
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONVENTION

ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

ET

LA COMMUNE DE

POUR :

Le déneigement de la ZAIC de ...



PREAMBULE

A l'occasion des conseils communautaires des 19 février et 17 décembre 2004 il a été décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prendrait en charge l'entretien des voies déclarées d'intérêt communautaire et notamment des voiries des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (Z.A.I.C.). Dans ce cadre les interventions de viabilité hivernale relèvent donc de la responsabilité de la C.A.B.

Compte tenu de l'éloignement de ces Z.A.I.C. les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de Z.A.I.C. sur leur territoire, la C.A.B. fait appel aux compétences des services techniques de ces communes pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Dans ces conditions, il est nécessaire de contractualiser les conditions d'interventions, de la commune de qui interviendra pour le compte de la C.A.B. en matière de viabilité hivernale dans la Z.A.I.C de située sur le territoire communal de..... .

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président,

D'une part,

ET

La Commune de....., représentée par son Maire,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la commune de..... en matière de viabilité hivernale (déneigement et traitement fondant) dans les Z.A.I.C.

ARTICLE 2 – Périmètre d'intervention

La zone d'intervention des services municipaux sera celle figurée sur les plans annexés ci-joints (annexes.....) par un trait de couleur verte. Le linéaire des voies considérées est de km.

ARTICLE 3 – Travaux de viabilité hivernale

Ils comprennent :

Le déneigement des chaussées sur une largeur d'au moins 80% de la largeur circulaire et des parkings publics situés dans les Z.A.I.C.

Le traitement de ces espaces au moyen d'un fondant routier qui pourra être du sel (NaCl), de la bouillie de sel ou d'autres produits déverglaçants agréés par les services compétents de la C.A.B.

Les services de la commune de s'engagent à intervenir sur les voiries désignées à l'article 2, avec le même niveau de service que pour leur patrimoine communal et selon un degré de priorité permettant le traitement des voies dans un délai de 3h00 suivant les chutes de neige ou l'évènement météorologique entre 8h00 et 20h00 et pour 8h00 du matin au plus tard pour les événements nocturnes.

Ils s'engagent également à tenir constamment informé le représentant de la C.A.B. des difficultés rencontrées à l'occasion des travaux.

Les dépenses relatives aux fournitures, aux matériels et à la main-d'œuvre utilisés pour les interventions de la commune de..... seront à la charge de la commune qui sera rémunérée par la C.A.B.

ARTICLE 4 – Assurances

Les parties conviennent qu'elles s'engagent à ne pas intenter de recours entre elles ; elles donneront des consignes en ce sens auprès de leurs assureurs respectifs. La commune de s'entend responsable et assurée pour ses interventions, en particulier lors des travaux effectués par ses agents.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

La C.A.B. rémunérera la prestation de déneigement à la commune au prix forfaitaire, défini par le Conseil Communautaire de 4 120 € par kilométrique traité, sur la base de 22 interventions par an, soit € pour l'hiver 2011/2012.

ARTICLE 6 – Contrôles de la C.A.B.

La commune de devra remettre à la C.A.B. toutes informations et documents existants nécessaires à son droit de contrôle sur son patrimoine.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'hiver 2011/2012 et sera reconductible deux fois par reconduction expresse soit une durée totale maximale de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties, selon lettre recommandée adressée avec préavis de

3 mois. Dans ce cas, il sera précisé la date du terme des interventions des services municipaux et il sera procédé au décompte des sommes dues à la commune de..... du fait du niveau d'avancement des opérations.

ARTICLE 8 – Avenants

Les parties se réservent la possibilité de modifier d'un accord commun les dispositions de la présente convention par avenant.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier aux causes de ladite inexécution restée sans effet 15 jours après sa notification, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention.

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

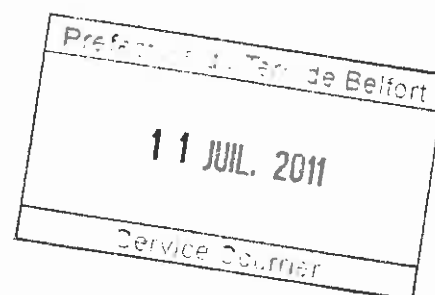
Fait à :

Le

Le Maire de la Commune
de,

Fait à :

Le



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

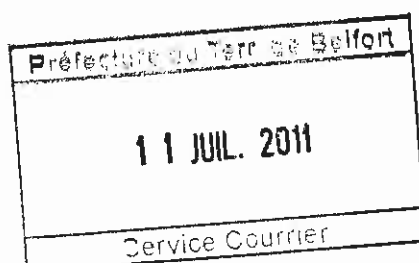
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGLI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Movail), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PRÉVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRV
 Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRÄVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Berrmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Évette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
 Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 Juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Jean-Pierre THABOURIN
Vice-Président

REFERENCES : CJP/JD – 11-88/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : DEPLACEMENTS

OBJET : Projet OPTYMO Phase 2 – Mise en œuvre du projet.

1. Un projet concerté avec les communes

L'année 2010 a été consacrée par le SMTC à l'élaboration du projet Optymo Phase 2 dans le cadre de discussions avec les communes et notamment la Ville de Belfort pour finaliser le projet dans sa globalité.

Cette période de maturation au cours de laquelle diverses hypothèses ont été travaillées par les experts missionnés a permis de faire évoluer sensiblement le projet par rapport à la proposition de base que le SMTC avait adopté lors de son Conseil Syndical du 16 octobre 2009.

Les évolutions essentielles ont porté sur :

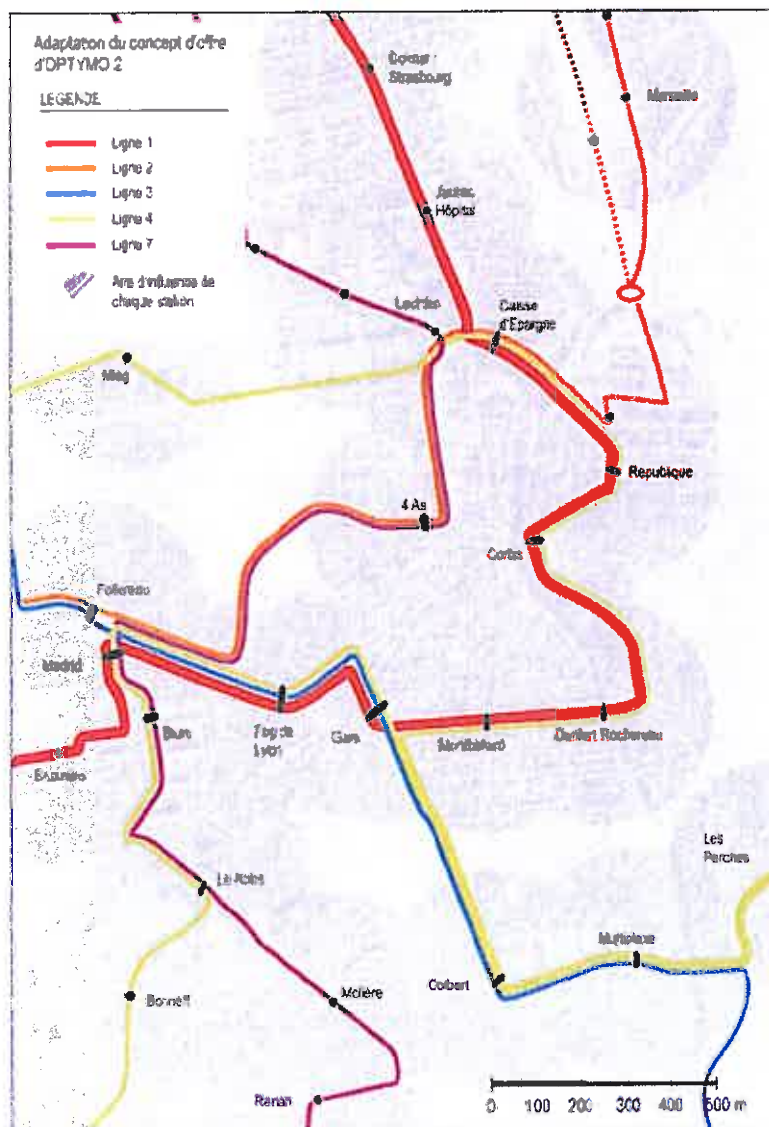
- Une desserte du centre ville de Belfort par les bus plus maillée avec une meilleure couverture spatiale, libérant le faubourg de France pour les piétons, et permettant de créer une liaison piétonne forte allant de la vieille ville à la gare SNCF,
- La création au niveau de la Gare SNCF d'un véritable Pôle Multimodal d'Echange avec un vaste parvis piétons et un nouveau parking au sud, qui renforcera l'attractivité du secteur et préparera la mutation des dessertes SNCF,
- La reconfiguration de la place Rabin et de la place de la Résistance en espaces urbains qualitatifs de centre ville, intégrant sur Rabin un pôle de correspondance bus qui n'était pas prévu à l'origine,

- La mise en place d'un bouquet de services de mobilités nouvelles (vélos en libre service et location, voitures en auto-partage) est inclus dans le projet,
- L'aménagement de 4km de site propre réservé aux bus, associée à un nouveau plan de circulation du centre ville de Belfort et au réaménagement des carrefours importants situés sur les axes structurants la circulation de l'agglomération.
- La création à Valdoie d'un pôle de correspondances du réseau
- La définition d'une offre sur le sud de l'agglomération qui préfigure la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne et la réponse aux besoins de desserte du site médian,
- L'amélioration du carrefour de la Charmeuse à Bavilliers visant à créer une priorité bus et un meilleur fonctionnement des feux.

2 . OPTYMO Phase 2 : un ensemble de solutions de mobilité

Le renforcement du cadencement des lignes régulières

Le projet prévoit un renforcement significatif de l'offre de transport des lignes urbaines sur l'ensemble de l'agglomération. Notamment la ligne 1 serait renforcée pour passer à la fréquence de 5 minutes toute la journée. Les deux principales lignes, la 1 et la 4 seraient cadencées sur la journée avec un bus toutes les 5 minutes, soit un doublement de l'offre. Le nouveau tracé des lignes urbaines comporterait également un jumelage différent des lignes. Il s'agit des lignes 2, 4, 5, 6 et 7. Ceci serait sans impact notable sur l'offre, hormis pour la Commune d'Essert qui pourrait retrouver un cadencement à 10 minutes. En revanche, pour tous, il est évident que cette nouvelle diamétralisation des lignes procurera une meilleure desserte du centre ville et entre les communes et les quartiers en réduisant le nombre de correspondances.



Plan des lignes urbaines

Le réseau suburbain devrait de son côté connaître des aménagements. Il s'agit notamment dans le secteur sud de l'agglomération de prendre en compte la réorganisation des dessertes que va nécessiter la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne. La ligne 3 dont la boucle au sud est supprimée depuis le 14 juin est renforcée progressivement passant d'un bus à l'heure sur le secteur Delle-Beaucourt à une fréquence de 30 min en septembre pour finalement offrir un desserte toutes les 20 minutes de la gare TGV dès le mois de décembre, avec une amplitude étendue pour correspondre aux arrivées et départs de trains. La branche Nord de la ligne 3 sera prolongée jusqu'à Pré d'Aumont à Valdoie. Un pôle de correspondance bus sera aménagé au niveau de la Mairie de Valdoie sur lequel sera rabattue la ligne 37 qui n'ira plus à Belfort mais dont la fréquence à l'heure sera renforcée à 20 minutes.



Le nouveau réseau OPTYMO pour l'agglomération

Au global, le réseau devrait offrir de l'ordre 500.000km bus supplémentaires par an dans l'urbain et 580.000km bus supplémentaires sur les lignes périurbaines.

Le renforcement et l'amélioration du transport à la demande (TAD)

Bien adapté aux communes périurbaines du département, ce réseau mis en place progressivement fera l'objet de renforts importants avec la généralisation de desserte à l'heure. Ce système bâti autour de six lignes «virtuelles», c'est-à-dire des dessertes à horaire et itinéraire préfixé, organisant un rabattement sur les lignes régulières de bus, mais dont la circulation n'est déclenchée que s'il y a réservation du service (délai ramené à une heure) a pour principe d'offrir à tous un niveau de service adapté à la faible densité des secteurs concernées.

Au total, le renfort du service se traduira par environ 220.000km supplémentaires.

Offre de services autour du vélo

Le SMTC propose de développer une palette de solutions autour du vélo pour développer fortement son usage comme moyen alternatif, dans une logique de multi-modalité avec les transports en commun.

Le SMTC installera dans les communes des arceaux pour le stationnement des vélos et en certains endroits de rabattement sur les lignes de bus des abris sécurisés. Le SMTC propose d'assurer la fourniture des arceaux aux communes et de partager avec elles les frais de gestion et d'entretien des abris sécurisés.

Il est également envisagé un système de location de courte et moyenne durée de vélos en libre service, pour les voyageurs du réseau qui ont besoin de compléter leur trajet en bus. Le dispositif prévoit environ 250 vélos en libre service, dont une première tranche de 50 pourrait être mise en service dès l'automne 2011 et 700 vélos pour la location de longue durée.

Le SMTC prendrait à sa charge l'investissement et le fonctionnement pour le dispositif de location de longue durée. En revanche le système de vélos en libre service serait partagé à parité avec les communes pour ses charges de fonctionnement, le SMTC assurant la totalité de l'investissement.

Un nouveau service d'auto-partage

L'auto-partage est avant tout la possibilité d'avoir l'usage de la voiture sans les contraintes de sa possession. Les utilisateurs du réseau OPTYMO se verront proposée la possibilité de louer sur courte durée des voitures électriques et des voitures thermiques pour des trajets locaux. Le système encore à l'étude pourrait comporter une première tranche de 30 véhicules avec la volonté d'aller à terme vers 100 véhicules. Les stations sont prévues dans un premier temps se situent à la gare TGV, à la Gare SNCF de Belfort, au Techn'hom, au Pôle Liberté et à la vieille ville.

3 . Modalités de concertation et de mise en œuvre du projet

Le SMTC a organisé à la fin de l'année 2010 une vaste concertation préalable sur son projet. Un dispositif important a été mis en place pour assurer largement la diffusion de l'information : dossier de concertation, blog, articles d'information dans la presse écrite et les radios locales, distribution en boîte aux lettres et réunions. Celle-ci a globalement fait apparaître une adhésion aux orientations du projet confirmée par les nombreux retours positifs, tant de la part du public, que de celle des organismes professionnels qui ont été rencontrés. Cependant, comme dans tout projet d'envergure, le SMTC a pris bonne note des remarques faites sur des points particuliers ayant surtout trait à des besoins personnels de mobilité et ne remettant pas en cause la logique d'ensemble.

Il apparaît cependant que la mise en œuvre de ce grand projet stratégique pour l'agglomération doit se construire dans un dialogue étroit avec les Communes, les habitants et les divers organismes représentatifs. Il est par conséquent envisagé que soit mis en place un dispositif important de concertation autour des principes suivants:

- Une volonté forte d'établir une relation avec chaque habitant/usager potentiel
- Un accompagnement et la proposition d'alternatives durant tout le projet,
- Des élus constamment à l'écoute pour un projet évolutif.

Par ailleurs le SMTC va déployer en lien avec les communes un vaste plan de communication qui comportera notamment des actions de démarchage en porte à porte, des permanences à tous les lieux stratégiques. Le SMTC prévoit également de dédier une plateforme téléphonique au projet et un espace OPTYMO. Ce dispositif ne se limitera pas à expliquer, convaincre et faire remonter les doléances. Il aura aussi pour mission de proposer des moyens alternatifs de se déplacer pendant les phases de travaux en étant précis, réactif afin que chacun puisse s'organiser.

La mise en œuvre de ce plan nécessite une organisation, des moyens importants et des procédures pour traiter de manière personnalisée toutes les remontées et demandes. Au global, l'ensemble de ce dispositif prévu constitue un effort extrêmement important qui sera consenti pour la réussite du projet, que les enjeux justifient tout à fait.

4 . Calendrier et procédures

Le projet global est estimé par le SMTC à investissement à environ 41M€ et des dépenses d'exploitation augmentées de 3,8M€.

Le partage financier des investissements proposé par le SMTC est le suivant:

SMTC	17,963 M€
Ville de Belfort	3,200 M€
Autres Communes	0,500 M€
CAB	2,000 M€
Conseil général du Territoire de Belfort	2,000 M€
Région	2,000 M€
Etat	13,170 M€
TOTAL	40,833 M€

Le SMTC assure le financement de sa part par l'intermédiaire des rentrées du Versement Transport prélevé sur les entreprises de plus de neuf salariés dont le taux a été porté l'an dernier de 1,05% à 1,50%.

Les dépenses d'exploitation quant à elles seraient couvertes par les recettes nouvelles générées par le trafic supplémentaire de voyageurs et une part d'excédent du Versement Transport. Ainsi la CAB ne serait pas appelée à financer les dépenses courantes du réseau au-delà de sa participation de 40k€ mise en place en 2009 pour assurer le développement des transports en commun sur son territoire.

Le projet OPTYMO 2 tel que présenté par le SMTC est à présent suffisamment défini dans sa globalité et sa cohérence pour faire l'objet des concertations en vue de sa mise en œuvre. Le calendrier retenu par le SMTC comporte :

- Eté 2001 : Etudes d'Avant Projet
- Automne : Enquête publique et études de Projet
- Fin d'année : Déclaration d'Utilité Publique et marchés de travaux
- 2012- 2013 : Réalisation et mise en service progressive

* * * *

Par conséquent, au vu des éléments exposés dans le présent rapport,

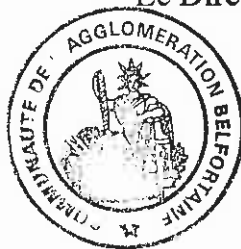
Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 3 abstentions (Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI et M. Alain SALOMON suppléant de M. Bernard DRAVIGNEY)

- **EXPRIME** le soutien de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au projet Optymo 2.

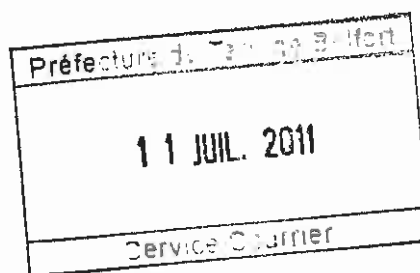
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire**Séance du 05 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Arglésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmoils** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Elole** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmoils), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Elole), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

11 JUIL. 2011

Service Courrier

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
 M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
 Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Jean-Pierre THABOURIN
Vice-Président

REFERENCES : JPT/CJP/SG – 11-89/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : DEPLACEMENTS

OBJET : Ligne BELFORT-DELLE-BIENNE – Point d'étape du dossier.

La réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne est un projet stratégique pour l'Agglomération Belfortaine et plus largement pour le bassin de vie du Territoire de Belfort. Sans revenir sur les caractéristiques du projet, elles ont été largement présentées lors des Bureaux Communautaires du 16 juin 2009 et du 26 janvier 2010, il vient à nouveau de franchir une étape importante en vue de sa réalisation.

RETOUR SUR LES EVENEMENTS DE L'ANNEE 2010

L'année 2010 a été une passe difficile pour le dossier. Lors du Comité de Pilotage du 26 avril 2010 il avait été présenté un projet estimé à 105.1M€HT valeur 2006, soit près de 135M€HT à l'horizon de sa mise en service du fait notamment de la dénivellation de 7 passages à niveaux (PN) dont 5 routiers. Parmi les PN dénivelés, deux situés en traversée de Joncherey sont apparus très difficilement intégrables dans l'environnement urbain de la commune.

A ce stade, l'Etat et ses partenaires ont considéré que le dossier présentait une dérive importante au plan technique et que par voie de conséquence, son coût le mettait hors de portée des possibilités de financement. Il a donc été décidé que des propositions devaient être faites par le comité technique pour :

- Réduire à 101M€ à terminaison le coût du projet,
- Revoir les propositions de traitement des PN,
- Améliorer la liaison TER/TGV en gare de Meroux, notamment pour intégrer une solution conforme pour les personnes à mobilité réduite permettant une bonne liaison par escalier pour les flux en heure de pointe.

Le comité de pilotage réuni le 1^{er} octobre 2010 a pu prendre connaissance d'un dossier dans lequel une alternative de traitement des PN, négociée avec les services du ministère des transports, ramenait le nombre d'ouvrages de dénivellation à trois. Les PN difficiles de la traversée de Joncherey demeuraient dans la liste, le coût du projet se trouvait alors ramené à 125M€ à terminaison, montant toujours trop élevé par rapport aux possibilités des financeurs.

En revanche et c'est le seul point positif, une solution très satisfaisante a été trouvée entre SNCF et RFF en gare de Belfort-Montbéliard TGV pour assurer une liaison directe quai à quai entre les TER et les TGV. En effet, cette liaison comportera un ascenseur et un escalier avec une intégration architecturale de qualité dans la rampe de desserte des quais de la gare TGV.

Au plan réglementaire, l'Etat préoccupé par le coup d'arrêt porté par les dispositions de la circulaire du Ministre Bussereau à tous les projets hexagonaux de réouverture de lignes ferroviaires, a adopté à l'automne 2010 un référentiel de sécurité destiné à unifier l'approche de cette question. La décision d'appliquer ce règlement à la ligne Belfort-Delle-Bienne a ainsi été prise par le ministère des transports à la fin de l'année 2010.

Rappelons que la circulaire Bussereau a été adressée par l'Etat à ses services ainsi qu'à l'établissement public RFF fin 2008 en vue d'une application immédiate à tous les projets ferroviaires en cours. Chacun se souvient qu'elle a été prise dans l'émotion suscitée par l'accident dramatique d'un autocar transportant des enfants heurté par un TER sur le passage à niveau d'Allinges en Haute-Savoie dans l'été 2007 faisant 5 petites victimes. Ce PN ne faisait d'ailleurs l'objet d'aucune considération de dangerosité particulière à l'époque et ne figurait pas parmi les sites dangereux à traiter en priorité.

Ce texte très injonctif a introduit une nouvelle doctrine sécuritaire. Son application s'est traduite par un renchérissement de tous les projets de réouverture de ligne ferroviaire du fait de la nécessité de déniveler et traiter lourdement les passages à niveaux, avec parfois la mise en œuvre de solutions totalement inadéquates par rapport au contexte local. Le Réseau Ferroviaire National compte encore 14 650 PN sur lesquels sont dénombrés entre 110 et 140 accidents avec des trains, occasionnant en moyenne 35 tués par an. Ces chiffres, encore trop lourds, représentent moins de 1% des victimes de la route et présentent par contre la caractéristique de rester stables depuis plusieurs années.

C'est dans ce contexte que le projet de la ligne Belfort-Delle-Bienne n'a pas échappé à cette revue de sécurité qui a abouti à la dérive technique et financière évoquée.

L'arrivée en fin d'année 2010 de la nouvelle réglementation applicable en matière de sécurité ferroviaire n'est pas du tout un recul en matière d'exigence de sécurité, dans ce domaine comme dans d'autres, les évolutions sont irréversibles et le progrès continu. La véritable avancée tient au fait que cette réglementation, traduite dans un guide de référence, fixe un cadre technique précis, tant pour l'analyse des situations de risques que la recherche et l'évaluation de solutions. Concrètement la méthode d'évaluation des risques de l'infrastructure combine :

- Une méthode quantitative se basant sur l'historique des accidents du Réseau Ferroviaire National. Il s'agit dans un premier temps d'évaluer le risque à chaque PN en prenant en compte les deux paramètres que sont l'occurrence et la gravité. Le risque global de la ligne est alors donné par la somme des risques à chaque PN,
- Une méthode qualitative qui consiste à adapter l'occurrence calculée suivant la configuration du PN et de ses abords (vitesse d'approche, remontée des files de circulation, visibilité, flux piétons, etc...).

Pour atteindre l'objectif de réduction du risque global initial de la ligne, plusieurs mesures de traitement sont envisageables :

- Supprimer les PN les plus risqués, en général par la construction d'ouvrage dénivelé,
- Supprimer les PN les plus simples, pas des mesures de déviations routières par exemple,
- Améliorer les PN conservés par des mesures de prévention et/ou de protection visant à diminuer l'occurrence et la gravité (réduire la vitesse d'approche des trains ou des véhicules routiers, amélioration de la visibilité, mesures d'interdiction de franchir aux poids lourds, etc...).

Pour situer les enjeux, le guide fixe globalement l'objectif de réduire la gravité des conséquences de toute réouverture de ligne ferroviaire d'un facteur 10 par rapport au risque moyen constaté sur Réseau Ferroviaire National.

Son application au projet de la ligne Belfort-Delle-Bienne a notamment consisté à optimiser le couple risque/coût de traitement des franchissements de ligne. Chaque PN conservé et la ligne dans son ensemble devaient rester sous les seuils imposés, soit 5×10^{-3} tué par an par PN et $6,75 \times 10^{-3}$ tué par an au global des 20,46 km de la ligne.

Pour atteindre les résultats imposés, le projet combine donc trois types de mesures :

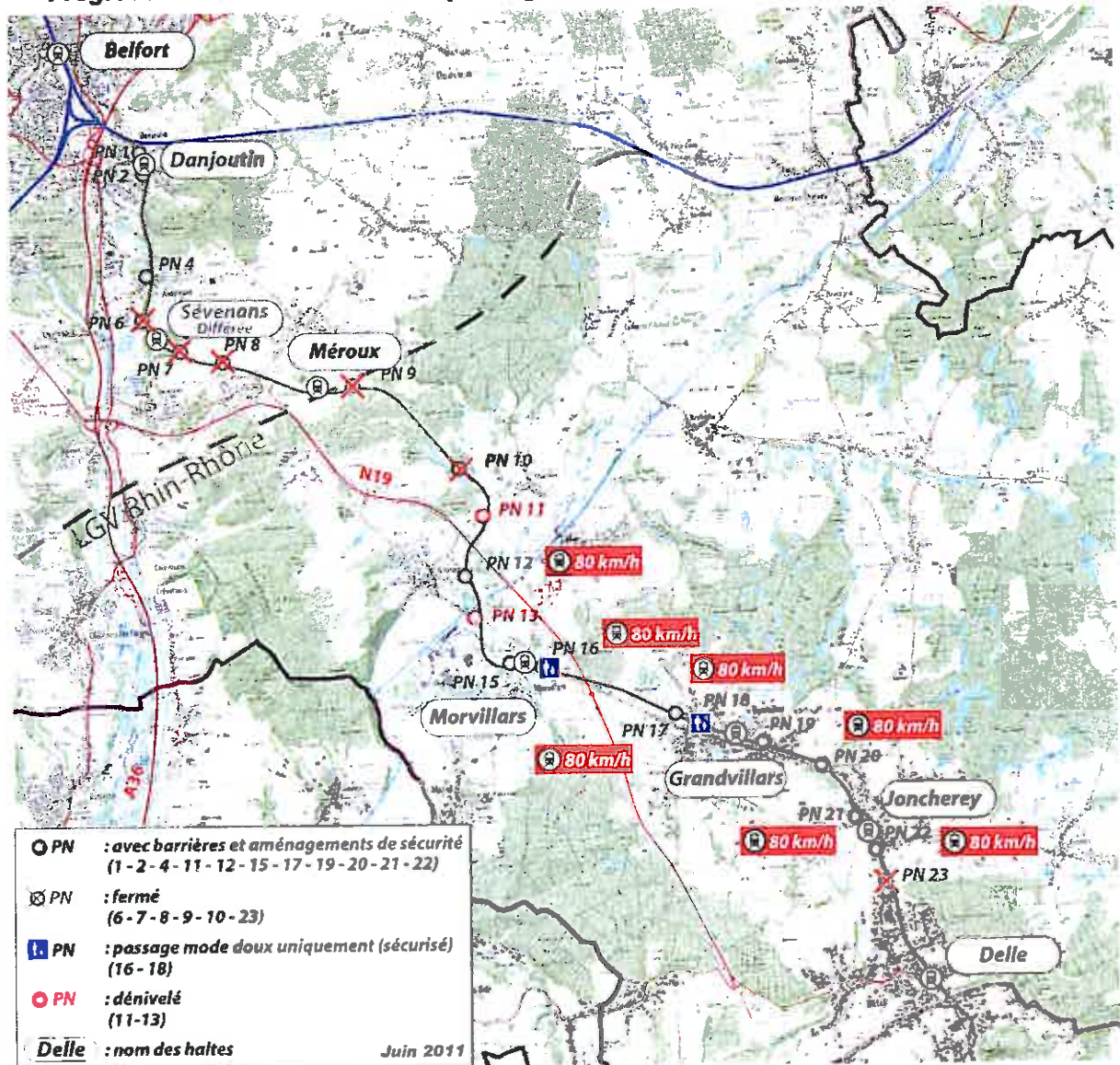
- Dénivellation des PN qui apportent le meilleur résultat en terme de contribution au score de sécurité de la ligne par rapport à leur coût unitaire,

- Ralentissement ponctuel des trains à 80km/h au niveau des PN les plus à risques et notamment ceux qui auraient été les plus coûteux en terme de dénivellation,
- Aménagement routiers limitant la vitesse à 30km/h sur certains PN sensibles.

Il a ainsi été possible de définir un nouveau programme de traitement des PN qui se traduit par la synthèse suivante :

Projet de réactivation de la ligne Belfort Delle

Programme de sécurisation des passages à niveau selon le référentiel de sécurité



IMPACT SUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE

Au plan de l'exploitation de la ligne, les consignes de limitation de la vitesse des trains à 80km/h au droit de certains PN obligent à allonger la voie double de croisement à Meroux et à recourir à l'utilisation de trains puissants et performants de type FLIRT (Constructeur Suisse Staedler) pour assurer la desserte des 6 gares, tout autre matériel roulant ne permettant pas de desservir la gare de Joncherey.

Le schéma d'exploitation retient donc la desserte à l'heure toute la journée des 6 haltes au moyen de trains Suisses (l'Office Fédéral des Transports Suisse et la République et Canton du Jura se sont engagés à acquérir des rames FLIRT et mettre en place un renfort aux heures de pointes sur le tronçon Belfort-Delle au moyen de trains de type AGC Alstom ou Bombardier) permettant la fréquence de 30 minutes, sans desserte de Joncherey par les trains français.

Ce schéma est globalement conforme au scénario 1 retenu par le Comité de Pilotage du 10 février 2009, à l'exception de la halte de Joncherey qui sera limitée à un train à l'heure, tant que l'exploitation des TER français sera assurée par du matériel de type AGC.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la halte de Sevenans ne sera pas réalisée dans un premier temps, au titre des mesures d'économie adoptées par le Comité de Pilotage du 1^{er} octobre 2010, mais sa desserte reste bien évidemment possible sans modifier le diagramme de la ligne.

A noter que les modalités contractuelles de l'exploitation, tout comme l'estimation de son déficit, n'ont à ce jour pas fait l'objet d'un examen approfondi. Le Comité de Pilotage du 10 juin dernier a missionné un groupe technique chargé de faire des propositions en terme d'exploitation et notamment de proposer des solutions innovantes permettant une plus grande maîtrise des coûts.

LES TRAVAUX ANTICIPES EN GARE DE MEROUX

Ces travaux, décidés lors du dernier Comité de Pilotage, sont en voie d'achèvement à la gare de Belfort-Montbéliard TGV. Leur objectif vise à réaliser, avant mise en exploitation de la LGV, les travaux de la future gare TER évitant ainsi de devoir prendre des mesures coûteuses d'exécution d'un chantier dans les emprises ferroviaires de la grande vitesse.

Ils consistent à construire les fondations, les piles et les culées du futur ouvrage de franchissement de la LGV permettant de doubler les voies en gare TER et construire le quai central.

Ces travaux comportent également la réalisation de la trémie nécessaire pour la pose de l'ascenseur qui reliera les quais TGV et TER.

Le montant de cette toute première phase de travaux réalisés côté français est de 800 k€HT, légèrement supérieur aux prévisions, la Région ayant de son côté pris l'initiative de couvrir ce dépassement.

LES DECISIONS DU COMITE DE PILOTAGE DU 10 JUI 2011

Le début de l'année 2011, qui peut donc à tort apparaître comme une pause dans le projet, a été consacrée à la reprise des études d'AVP de la ligne pour intégrer les nouvelles dispositions de traitement des PN décrites.

Le projet a ainsi fait l'objet d'un nouvel examen lors du Comité de Pilotage du 10 juin dernier qui a confirmé le programme proposé. Celui-ci se traduit par un montant estimatif du projet fixé à 95 M€HT en valeur 2009, soit entre **110 M€HT** et **113M€HT** à terminaison en 2015 qui se détaille ainsi :

Désignations	Chiffrage prévisionnel de l'opération		Chiffrage précédent programme OCTOBRE 2010
	KE(12/2009)	KE(12/2010)	KE(12/2009)
Terrassement / Assainissement	6350	6340	6350
Ouvrages d'Art	8100	8489	8100
Voie	15653	16404	14492
Signalisation / telecom	11992	12566	11090
Energie / Caténaires	4800	5030	4800
Haltes, accès, parkings	7203	7548	6954
Réseaux	4600	4716	4600
Traitement des passages à niveau et foncier	14500	15300	26299
Foncier hors passages à niveau	510	534	510
Environnement	770	807	770
Installations travaux	1400	1677	1400
Divers essais, procédures ...	1200	1258	1200
Total Travaux	76977	80670	86335
Provisions	5424	5685	5367
MOE + SNCF + MOA	13509	13213	13698
Estimation projet	95910	99568	105100

Au plan technique, les études d'AVP modifiées sur la base des décisions du Comité de Pilotage qui a redéfini le programme doit être remis à RFF pour la fin de l'année. L'année 2012 sera consacrée à l'établissement des études de projet, déjà financées par les partenaires pour un montant de 4,2 M€HT ainsi qu'à la préparation et à la conduite des dossiers administratifs, notamment les dossiers d'étude d'impact, de la loi sur l'Eau. L'enquête publique est par ailleurs programmée sur le 3^{ème} trimestre 2012.

Pour la première fois, le projet est techniquement stabilisé. Son estimation le met aujourd'hui à portée des financements mobilisables, bien qu'il ne soit pas encore totalement bouclé. Des annonces ont été faites, tant par l'Etat, la Région, l'Office Fédéral Suisse et la République et Canton du Jura qui laissent augurer une perspective favorable.

Les mois qui viennent vont être cruciaux pour mener à bien le montage financier du projet. Le Comité de Pilotage du 10 juin dernier a d'ailleurs missionné un groupe de travail pour proposer un plan d'action pour traiter l'ensemble des sujets relatifs à cette question qui devra être conclue au plus tard à la fin de l'année 2012. A ce stade des discussions, l'intervention des communautés d'agglomérations dans le plan de financement n'est pas envisagée.

De même, une date de mise en service à l'automne 2015 a été arrêtée par le Comité de Pilotage et permet de mobiliser toutes les équipes techniques autour de cet objectif. Le groupe de travail exploitation devra de son côté avancer des propositions sur le montage contractuel de l'exploitation, les accords éventuels à trouver avec le SMTCTB pour intégrer la ligne dans une communauté tarifaire, affiner le compte à rebours des actions à conduire pour fixer définitivement la date de mise en service qui n'est pas encore définitivement fixée. L'accroche au cadencement horaire suisse impose les heures de circulation des trains et on sait dès à présent que les horaires des établissements scolaires belfortains devront être légèrement adaptés pour permettre l'organisation des transports scolaires combinés train+optymo, ce qui plaiderait plutôt pour une mise en service de la ligne fin août 2015.

Un prochain Comité de Pilotage se réunira à la fin de l'année pour faire le point des premières pistes que lui proposeront les groupes de travail exploitation et financement.

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de l'état d'avancement du projet de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture de la Terr. de Belfort
11 JUL. 2011
Service Courrier

Extension du dispositif
de classe à
renforcement musical à
l'école élémentaire
Pergaud de Belfort en
classe de CM2

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

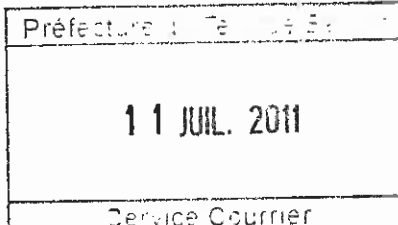
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAINNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

*Vice-Président**Vice-Présidente*

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bémont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
 M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
 Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par Mme Marie Antoinette VACELET.
Vice-Présidente

REFERENCES : FD/CF-11-90/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Actions Culturelles - Ecoles de musique.

OBJET : Extension du dispositif de classe à renforcement musical à l'école élémentaire Pergaud de Belfort en classe de CM2.

1 – Rappel du projet de création d'une CHAM en 2012-2013

Par délibération en date du 8 juillet 2010, il a été décidé pour la période scolaire 2010-2011 d'étendre le dispositif de classe à renforcement musical à une classe de CM1 de l'école élémentaire Pergaud et le maintien dans une classe de CE2, où l'expérience avait déjà été menée avec succès en 2009-2010.

L'objectif est de pérenniser cette action en créant en 2012-2013 une véritable Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM vocale) sur les trois niveaux CE2-CM1-CM2.

Pour rappel, il s'agit d'initier à la musique des jeunes pour la plupart éloignés socialement de la culture, notamment à travers un travail sur la voix.

Ce projet, mené avec une équipe enseignante très impliquée, est inscrit dans le Projet Educatif Global (PEG) 2010-2012 de la Ville et il permettra de renforcer la filière voix du Conservatoire à rayonnement départemental – réseau d'enseignement spécialisé, musique, danse et art dramatique.

2 - Extension du renforcement musical à l'école élémentaire Pergaud

Dans la perspective de créer une CHAM à l'école élémentaire Pergaud, le dispositif de renforcement musical doit s'étendre à une classe de CM2 pour la rentrée 2011-2012, tout en étant maintenu dans une classe de CE2 et de CM1, de façon à créer une cohorte qui préfigure la CHAM.

3 – Organisation et coût du dispositif de renforcement musical en 2011-2012

L'enseignement en CE2 et CM1 est déjà organisé dans la configuration d'une CHAM : 2 heures 30 hebdomadaires en CE2 et 3 heures en CM1, auxquelles s'ajouteront 3 heures en CM2.

Le coût pour l'année scolaire 2011-2012 est le suivant, sachant qu'une heure hebdomadaire par classe d'Enseignement musical scolaire (EMS) est prise en charge par la Ville (Direction de l'Education) et le surcoût du renforcement musical par la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), cette dernière étant susceptible de percevoir un financement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) :

ANNEE SCOLAIRE	CLASSES	TEMPS HEBDOMADAIRE (enfants) inclus pour chaque niveau 1h d'EMS	PART TOTAL	PART VILLE (EMS)	PART CAB (TOTAL – EMS)
2011-2012	CE2	2h30	3 900,71 €	1 422,64 €	2 478,07 €
	CM1	3h	4 396,32 €	1 422,64 €	2 973,68 €
	CM2	3h	4 396,32 €	1 422,64 €	2 973,68 €
			12 693,35 €	4 267,92 €	8 425,43 €

* * * *

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE D'ACCEPTER** pour l'année scolaire 2011-2012 le maintien du dispositif de classe à renforcement musical dans une classe de CE2 et de CM1 et son extension dans une classe de CM2 de l'école élémentaire Pergaud,
- **DECIDE DE FINANCER** le surcoût que représente ce dispositif, après déduction des heures d'EMS prises en charge par la Ville et du financement CUCS, au titre de la Politique de la Ville.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Le Directeur Général des Services,
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

11 JUL. 2011

Service Courrier

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

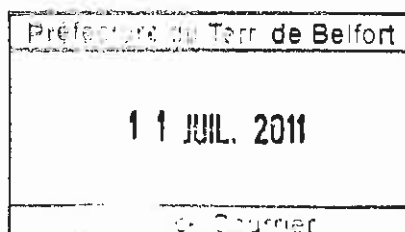
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRV
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLON
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bernmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.

**DELIBERATION**

présenté par M. Emile GEHANT
Vice-Président

REFERENCES: EB/TC/PC/PG/CD -11-91/Conseil Communautaire

MOTS CLEFS : Aménagement/Urbanisme/SCOT.

OBJET : Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort – Porter à connaissance et budget 2011.

La loi Grenelle de juillet 2010 institue le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comme un document central de l'aménagement du territoire. A terme, au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble du territoire devra être couvert par ces schémas. Afin d'atteindre cet objectif et d'inciter les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à lancer la réflexion, l'Etat a prévu une règle de constructibilité limitée. Une commune non couverte par un SCOT approuvé ne pourra pas modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone.

S'agissant du Territoire de Belfort, un syndicat mixte (SMSCOT) a été constitué en décembre 2001 pour conduire l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme dont le périmètre épouse les limites départementales.

Ce syndicat est composé de 23 délégués, dont 11 représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB). Le suivi administratif et l'animation de cet organisme ont été confiés à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB).

Pour mémoire, le Bureau Communautaire de la CAB, lors de sa séance du 2 mars 2010, a :

- Pris acte du projet de remise à l'étude du SCOT ;
- Approuvé la création d'un groupe de travail ad hoc au sein de la CAB et désigné : MM. Emile GEHANT, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, M. Hubert BELZ pour siéger au sein du groupe de travail.

Porté à connaissance « constats et enjeux »

Un premier document, qui vous est proposé en annexe, a été présenté au comité syndical du SCOT le 9 mai dernier, il s'agit de la partie relative aux « Constats et Enjeux ». Ce document, réalisé par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, propose, comme son intitulé le laisse entendre, les éléments de contexte relatifs aux principaux éléments constitutifs du SCOT :

- Nouvelle géographie transrégionale;
- Les évolutions socio-démographiques et les attentes en matière de cadre de vie;
- (R)évolution de la mobilité;
- La structuration de l'espace économique et l'armature commerciale;
- Trame écologique, agriculture-sylviculture et consommation de l'espace;
- L'urbanisation : critique de la forme et du processus;
- Synthèse sur le territoire global, le système belfortain en formation (cf. document joint en annexe);
- Synthèse des enjeux.

Il est à noter que tous les documents de travail, communications, résumés des échanges relatifs au SCOT sont mis à disposition via le site Internet du SCOT (<http://scotbelfort.autb.fr/>).

En termes de calendrier, l'ambition est d'achever la rédaction des documents composant le SCOT pour la fin d'année, ceux-ci pouvant alors être soumis au cours du premier semestre 2012, à l'avis des différents services (Etat, chambres consulaires, départements voisins, etc.) et ensuite à enquête publique pour recueillir les observations de la population. L'objectif est, au final, de disposer d'un SCOT fonctionnel pour le second semestre 2012.

Je vous propose de débattre de ces premiers éléments portés à notre connaissance par le SCOT.

Participation de la CAB au budget 2011 du SCOT

Par ailleurs, le budget global du SM SCOT connaît une augmentation singulière cette année. Le calendrier présenté ci-dessus explicite cette croissance puisque l'année 2011 portera l'essentiel des études nécessaires à sa rédaction et à la production des documents qui le composent :

- diagnostic,
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- document d'orientation d'objectifs (DOO)

Aussi, le budget proposé se monte à 185 000 euros, dont 150 000 euros pour l'élaboration du SCOT et 31 000 euros d'assistance technique et administrative au syndicat mixte par l'AUTB, le reliquat, soit 4 000 euros, se composant de dépenses administratives diverses.

Le financement proposé de ce budget se répartit ainsi :

Excédent reporté 2010	2 172,97 €
Etat - DGD :	10 000 € (identique à 2010)
Participation du Département	30 056,87 € (7 022,48 € en 2010)
Participation des regroupements de collectivités	135 255,94 € (31 601,17 € en 2010) dont la CAB à hauteur de 82 656,40 € (19 311,83 € en 2010).
Participation des Communes Isolées	7 514,22 € (1 755.62€ en 2010) (cf. budget primitif 2011 joint en annexe).

La CAB est donc le premier contributeur au SCOT.

Par ailleurs, le SM SCOT a acté le fait de produire un SCOT qui prenne en compte, dans sa rédaction, les évolutions liées au Grenelle de l'Environnement.

A ce titre, deux expertises ont été confiées à deux bureaux d'études :

- BCD Environnement pour la partie paysages et environnement (appui sur la question trame verte et bleue dans un objectif de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques) pour un montant de 30 000 euros ;

- AID (cabinet lyonnais) pour la question de l'urbanisme commercial, pour un montant de 10 000 euros. En effet, une réforme récente intégrant l'urbanisme commercial dans le droit général de l'urbanisme, permet au SCOT de se doter d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC)¹, organisant le commerce à l'échelle de son territoire.

Le montant des études sera versé au programme de travail de l'AUTB (le SM SCOT étant membre de l'AUTB), laquelle passera les contrats avec les différents intervenants.

Sur la base de la demande de financement global, je vous propose d'approuver notre participation annuelle au SCOT, pour un montant de 82 656,40 euros, conforme au plan de financement arrêté.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la CAB.

¹ Le DAC est défini dans la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Il s'agit d'un instrument de planification territoriale commerciale. Le DAC est considéré comme le volet commercial du SCOT et en devient une pièce obligatoire avec la loi Grenelle II. Le DAC a pour objet de définir des zones d'aménagement commercial (ZACo) en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifique à certaines parties couvertes par le SCOT. Cf. Article L752-1 Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 102 (V) Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 47 du code du Commerce.

* * * *

Le Conseil Communautaire,

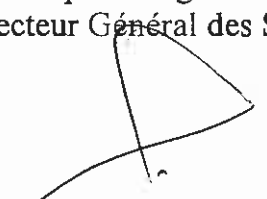
Par 72 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** des informations présentées dans le document « constats et enjeux »;
- **PREND ACTE** des éléments financiers et d'activités du SCOT pour l'année 2010 présentés en annexe;
- **APPROUVE** la participation de la CAB au financement du projet de remise à l'étude du SCOT et **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 82 656,40 € au Syndicat Mixte du SCOT pour l'année 2011;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Territoire de Belfort

11 JUL. 2011

De: ... er

PJ:

- Document « Constats et enjeux »
- Compte de gestion 2010
- Compte administratif 2010
- Etat récapitulatif de l'instruction des documents d'urbanisme 2010
- Budget primitif 2011
- Convention AUTB/ SMSCOT

CONSTATS & ENJEUX

- Document de travail -

MAI 2011

Les documents du SCoT sont en ligne : vous les retrouverez sur le site internet

<http://scotbelfort.autb.fr/>

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préambule

Au cours de l'année 2010, les études du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort ont consisté à travailler collégalement à partir de thèmes abordés sous l'angle de la prospective. Dix ateliers ayant traité aux questions de base ont permis de construire un réseau d'échanges avec les partenaires locaux. Ils ont permis aussi un travail d'approfondissement permettant aujourd'hui de présenter un document transversal centré sur les enjeux majeurs susceptibles de guider la construction du SCoT.

Le niveau d'avancement de l'état des lieux est suffisant pour ouvrir le débat sur les enjeux, partager l'information et s'engager vers la phase projet. Certains éléments doivent de toute évidence être complétés ou approfondis. Cela est le cas de certaines données, de certains thèmes (la question de l'aménagement numérique, du paysage, ...) et de la partie relative à l'urbanisation (critique de la forme urbaine, de la production et du fonctionnement urbain) qui est ici seulement organisée.

A partir de la clarification des enjeux, il devient possible d'entrer dans la phase d'élaboration du projet de SCoT, phase qui conduira à définir les dispositions concrètes de l'aménagement du territoire de demain. Ce travail donnera lieu à un échange avec les intercommunalités et avec les collectivités porteuses du développement local. A la conclusion de cette nouvelle étape le « projet d'aménagement et de développement durables » (PADD) pourra être mis en forme.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
NOUVELLE GEOGRAPHIE TRANS-REGIONALE	6
LES EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET LES ATTENTES EN MATIERE DE CADRE DE VIE	10
(R)EVOLUTION DE LA MOBILITE	19
LA STRUCTURATION DE L'ESPACE ECONOMIQUE ET DE L'ARMATURE COMMERCIALE	23
TRAME ECOLOGIQUE, AGRICULTURE-SYLVICULTURE & CONSOMMATION DE L'ESPACE	30
L'URBANISATION : CRITIQUE DE LA FORME ET DU PROCESSUS	40
SYNTHESE SUR LE TERRITOIRE GLOBAL : LE SYSTEME BELFORTAIN EN FORMATION	41
SYNTHESE DES ENJEUX	47

INTRODUCTION

NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LA PLANIFICATION

La mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale ne peut se faire sans un bref regard sur l'origine des documents d'aménagement du territoire d'échelles intermédiaires. Depuis le milieu des années 1960, les Schémas Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, Schémas directeur, puis les SCoT, ont été utilisés dans une grande diversité de situations. Avec un certain recul, on voit la considérable évolution de ces schémas et le passage qui s'est opéré de l'affectation des sols à la projection d'un modèle de développement durable global : le projet d'aménagement territorial est désormais accompagné d'une orientation stratégique à dix ans et plus. Aujourd'hui, la planification locale est en résonance avec les problématiques externes au territoire : la mondialisation, la métropolisation, les crises et la transformation du contexte transrégional.

La mondialisation fait qu'il n'y a plus de distance protectrice entre le local et les pressions provenant de l'extérieur : économiques, sociales, environnementales. Cette transparence du monde introduit de la compétition, c'est-à-dire des menaces comme des opportunités auxquelles il faut faire face avec une stratégie. L'analyse des enjeux extérieurs doit être faite comme une démultiplication des potentialités.

La métropolisation peut être définie –non pas comme l'objectif intenable d'atteindre les dimensions d'une très grande ville- comme l'avènement d'une culture urbaine fondée sur l'accès à des fonctions supérieures pour les habitants et les activités. Notre territoire peut tirer profit de sa situation transrégionale pour se hisser qualitativement à un niveau relativement élevé d'offre de services, de qualité de développement spatial, de grands équipements, de production de valeur économique, ... et ce en dépit de sa modestie démographique qui doit en fin de compte constituer en atout.

La révolution de la mobilité propre à Belfort va objectivement ressituer son ambition de développement. Le Territoire de Belfort va subir et s'adapter aux mutations du monde dont nous venons de parler. Cependant, il faut souligner une mutation décisive pour la décennie 2010 en matière de mobilité.

La nouvelle ère de la mobilité est d'abord le fait des grandes infrastructures quasiment acquises (TGV, A36, RN9/A16) et qui s'ouvrent aux transrégional et transnational. Le maillage avec le Sillon Lorrain viendra probablement pour plus tard, mais ne fera que renforcer cette même logique. La situation frontalière franco-suisse crée une particularité supplémentaire. Ces infrastructures doivent pouvoir focaliser les fonctions économiques liées à ce potentiel d'échange.

L'accroche régionale progressera par le développement des réseaux ferroviaires et routiers locaux, qui vont intégrer un bassin de vie intermédiaire compris entre Mulhouse, Bienne, Montbéliard, Besançon, Vesoul.

Enfin, au niveau local, les politiques de transports urbains (projet Optymo2 notamment) affermissent le système belfortain et génèrent une valorisation urbaine au sens large du terme... sans parler du développement des modes doux, du développement des nouveaux services de mobilité ou de gains environnementaux de toutes sortes.

En amont du projet de SCoT du Territoire de Belfort, il faut mesurer pleinement qu'un changement majeur et historique est atteint à travers le renouveau des relations (grande vitesse, grands flux) avec le cœur de l'Europe et avec la possibilité de former une chaîne cohérente des mobilités de tout le bassin de vie. Cette situation est le fruit d'un effort collectif considérable visant le désenclavement régional : il faut passer à la phase du développement qui s'en suit.

Le SCoT du Territoire de Belfort et la problématique de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. L'Aire urbaine est un espace socio-économique de fait suffisamment significatif pour former une entité régionale. Des partenariats s'y exercent et la conscience de forts intérêts collectifs est bien présente dans l'esprit des décideurs. En cela elle est incontournable dans la production du SCoT, en tant qu'élément contextuel, comme le SCoT est de nature à traiter d'enjeux communs à ce territoire. L'Aire urbaine sera donc une échelle de référence constante dans l'élaboration du SCoT. Pas un domaine qui n'échappe à ce qui se passe dans le voisinage du Pays de Montbéliard et de la Haute-Saône : les mobilités, les grandes infrastructures, l'habitat, les services...

Le parti retenu pour l'élaboration du SCoT est le suivant :

- Il est parfaitement pertinent et nécessaire de travailler à l'échelle du système belfortain, qui constitue une unité réelle, fait preuve d'une capacité d'organisation démontrée et qui a sa spécificité dans l'Aire urbaine ;
- Pendant l'élaboration du projet, être en situation d'échange permanent avec les représentants de Montbéliard Agglomération et du SMAU, afin de permettre une réciprocité d'information et de susciter les négociations nécessaires entre les décideurs concernés ;
- Concernant l'espace médian, il donnera lieu dans le SCoT à un plan d'organisation spatial, mais dans l'hypothèse de définition large de ce sujet, il sera nécessaire d'effectuer un travail spécifique au-delà des périmètres institués ;
- La perspective « de l'interSCoT », ou d'une démarche de coordination formelle, est indispensable. Elle passe toutefois par le préalable de SCoT établis ou suffisamment stabilisés sur les questions locales.

Le SCoT est un projet qui sollicite le collectif : Il y a longtemps que les dynamiques de développement local fonctionnent sur des bassins de vie supra-communaux. Les unités communales ont besoin de s'organiser collectivement pour fonctionner, c'est-à-dire pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises. Elles doivent désormais s'organiser pour construire leurs perspectives de développement. Le SCoT pose clairement la connexion du système communal-intercommunal-départemental, dans l'objectif d'une stratégie allant au-delà du court-moyen terme et de la seule gestion des besoins. Quelle dynamique d'ensemble pour offrir à chacun le plus de chance de tenir des perspectives durables ? Cette force collective fera toute la qualité et toute la crédibilité du projet de territoire.

Anticipation 2010-2020-2030 : Le SCoT est tourné vers un futur proche pour identifier les objectifs atteignables. L'horizon décennal est une norme habituelle qui coïncide assez bien avec la durée de vie des outils de la planification. Néanmoins, dans la mesure où les mutations territoriales entrent dans des logiques de temps long, il sera pertinent d'effectuer des projections à plus long terme et de doubler, voire tripler les périodes de projection.

LES ORIENTATIONS DE BASE DU SCOT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Parce que le monde change et pose des questions dont on perçoit la gravité, l'ambition du SCoT est d'envisager pour notre territoire une dimension nouvelle, avec toute l'audace que cela peut exiger. Cette recherche de dépassement doit se concilier avec la préoccupation de la simplicité, de l'efficacité et du respect social.

Un espace clair, articulé, solidaire et qualitatif : la multipolarité propre à l'aire du SCoT (comme à l'ensemble de l'Aire urbaine avec Montbéliard et Héricourt) fonctionne grâce à des identités locales respectées (hiérarchie urbaine, complémentarité urbain-rural), des secteurs fortement structurants (concentrations économiques, fonctions supérieures, nœuds de communication) et à un système de mobilité intelligent.

Les axes d'ouverture au monde : La logique prospective du SCoT se fonde sur le potentiel offert par les dynamiques d'ouverture au monde :

- Ouverture des liaisons fortes avec l'Europe : axe Rhin-Rhône et axe Alpin central, nœud de croisement multimodal et site frontalier ;
- Ouverture par maillage avec le système urbain du « Grand Est » ;
- Ouverture par le positionnement de l'économie industrielle sur les grands enjeux planétaires de l'énergie et de la mobilité (compétences de production, recherche et développement).

Les potentialités qui s'ouvrent au Territoire de Belfort, avec l'Aire urbaine, obligent à envisager des impulsions urbaines capables de conceptualiser, d'appeler et de porter un développement. L'amorçage des projets est important dans la période qui se présente, même si leur temps de réalisation doit aller au-delà de la décennie.

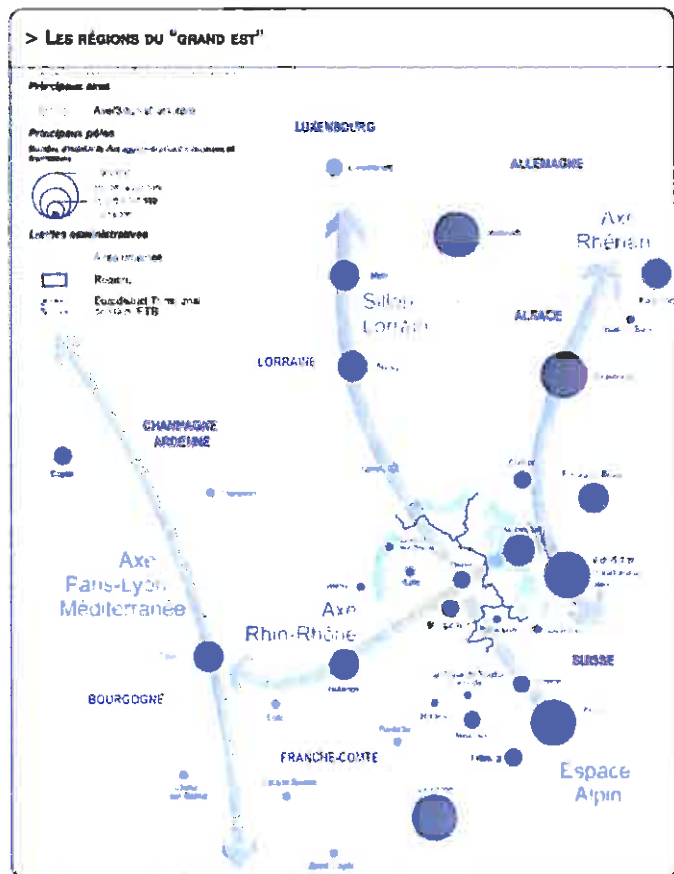
Le modèle métropolitain dans sa dimension humaine : Le Territoire de Belfort a pour vraie valeur un rapport qualité/compétence/proximité très favorable. Le projet de SCoT se tourne vers une mutation qualitative -et donc des choix environnementaux ambitieux- mais qui donne pleinement accès aux attributs d'une métropole : des emplois de tous niveaux, des équipements supérieurs et une ossature économique de nouvelle génération, une mixité et une solidarité sociales et intergénérationnelles, et aussi... de nouveaux transports en communs et une mobilité tous modes, des services de proximité et une politique environnementale tournée vers la nature comme vers la régénération de la biodiversité.

NOUVELLE GEOGRAPHIE TRANS-REGIONALE

1/ Grand Est, Rhin-Rhône, Europe

Le Grand Est français constitue un espace appuyé sur des villes puissantes, entreprenantes et pourvoyeuses de richesses économiques : le Grand Est participe de la large dynamique rhénane transnationale. On constate pourtant qu'il est encore un territoire en construction du point de vue des grandes infrastructures comme de son organisation métropolitaine... Il faut donc prévoir un puissant effet de rattrapage dans la période de projection qui est la nôtre. Cette dynamique concerne Belfort (a fortiori l'Aire urbaine) qui doit investir sur ce champ de possibles dans ses objectifs de développement, du fait de sa position favorable sur les réseaux.

Le Sud du Grand Est intègre la problématique particulière du corridor de communication européen entre les bassins rhénan et rhodanien. La réaffirmation progressive de la liaison Rhin-Rhône, concrétisée par le TGV ainsi que par l'alliance urbaine du Réseau Métropolitain Rhin-Rhône, offre de nouveau un espace favorable pour ceux qui seront capables de formuler une offre compétitive.



ENJEUX :

Les infrastructures de rattachement au grand Est sont décisives et désignent sur la carte du SCoT des points névralgiques : la gare Belfort-Montbéliard TGV, la gare urbaine de Belfort, les diffuseurs sur l'A36 et la N1019.

➤ Belfort-Delle-Bienne (Suisse) : plus qu'un barreau routier et ferroviaire, c'est un potentiel de développement qui va s'affirmer lors de la décennie qui s'engage. Il est donc temps de mettre en place les principes d'aménagement avec une double logique : celle de l'économie et celle d'un nouveau bassin de vie transfrontalier.

➤ L'ambition économique : en termes de filières (industrie, services, recherche) comme en termes de sites et d'immobilier d'entreprise, le Territoire de Belfort doit construire une offre spécifiquement située à un niveau supérieur.

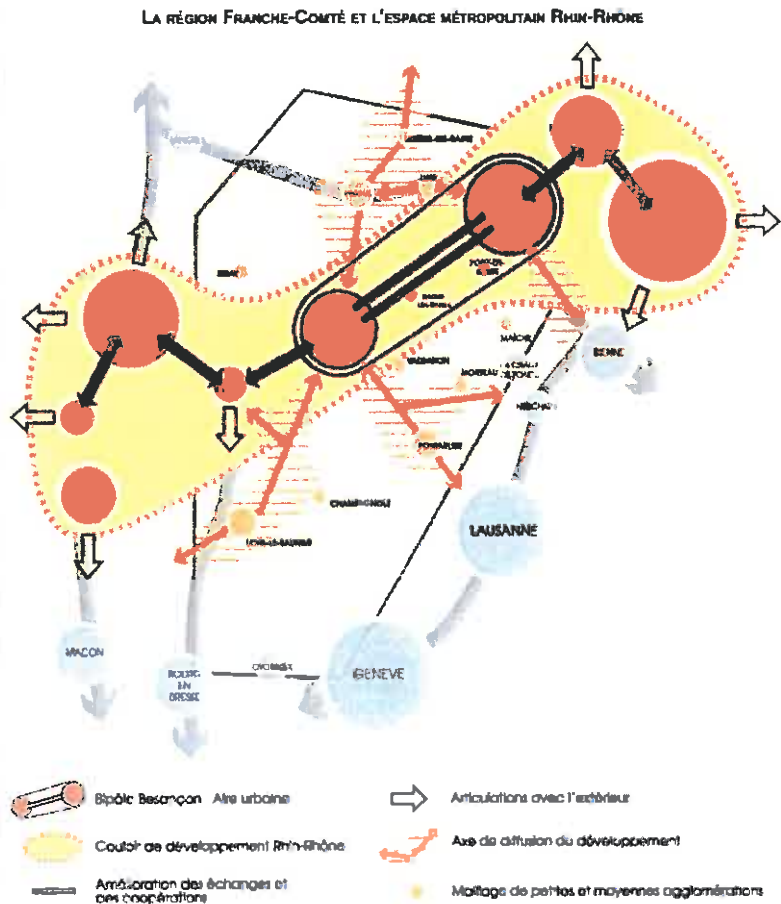
➤ L'attractivité des fonctions supérieures : les fonctions métropolitaines doivent être présentes sur le terrain de l'enseignement supérieur, de la santé, de la culture et du cadre de vie.

2/ La Franche-Comté, région d'articulation

La région Franche-Comté se caractérise par une ossature bipolaire composée de Besançon, capitale administrative historique, et le « Nord Franche-Comté », capitale économique. Les deux polarités principales, prises individuellement, n'ont pas un impact transrégional très significatif. Autour de ce bipôle se jouent des associations de villes moyennes et petites, très différenciées par leur économie et par la fonction de relai des services au sein de « pays ».

La région est aussi remarquable par ses périphéries ! La Franche-Comté fonctionne avec des relations de proximité fortes avec les régions voisines : Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Rhône-Alpes et avec la Suisse. C'est un territoire de connexion qui articule plus globalement les grands bassins du Rhône et du Rhin, de Paris et des Alpes centrales.

Dans le système régional, il y a une dynamique complexe, à la fois endogène (mettre en mouvement le bipôle comme concept territorial cohérent) et exogène (développer toutes les accroches et affinités mitoyennes). Il est décisif que la Franche-Comté reste active dans ces deux directions.



Source : Dynamiques régionales - Région Franche-Comté - 2010

ENJEUX :

Le Territoire de Belfort est une composante structurante pour la Région, tant sur l'interne que sur l'externe.

➤ **En interne, l'implication – dans la configuration globale de l'Aire urbaine – dans la dynamique métropolitaine du bipôle régional. Cela suppose un bon dispositif d'échanges avec la capitale régionale et une mise en phase sur les investissements structurants ;**

➤ **En externe, par l'ouverture sur les territoires transrégionaux et transfrontaliers du Nord-Est. La composante Nord de la Franche-Comté est remarquable par ses nombreuses interconnexions, avec une « tête de pont » solide et attractive.**

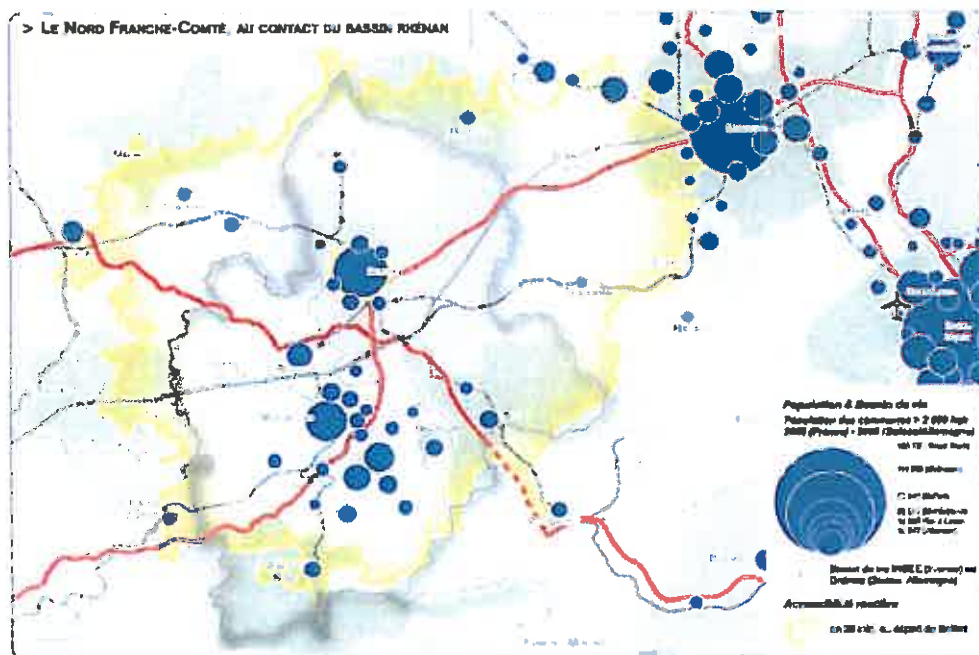
3/ L'Aire urbaine et le Nord Franche-Comté

L'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle constitue un fait régional très largement reconnu et qui est véritablement passé dans les mœurs. Depuis les années 1980 l'Aire urbaine s'est engagée dans un changement de statut urbain avec l'acquisition de fonctions supérieures : enseignement supérieur, recherche, technologie, culture, santé, desserte TGV.

Belfort et Montbéliard entretiennent des relations de bassins de vie et de bassins d'emploi qui s'agrègent. Les logiques de spécialisation comme de mutualisation sont en permanent progrès. La construction d'une gouvernance regroupée est en chantier à l'horizon de la décennie.

Au Nord, Mulhouse constitue un pôle du réseau urbain alsacien qui interagit directement sur l'Aire urbaine (marché foncier, échanges d'actifs, relations industrielles, zones de chalandises). L'aire mulhousienne est dotée de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse, à 40 minutes de Belfort.

Les orientations de développement vers la Suisse sont aussi très remarquables, d'abord dans une logique de proximité (relations avec Porrentruy et Delémont à intensifier), puis au-delà, dans une logique d'ouverture plus large sur l'espace alpin central. Les infrastructures routières et ferroviaires, les équipements de nouvelle génération (gare TGV, santé, sport-culture, ...), le partage d'une situation frontalière, sont des moteurs pour un développement qui se fera jour.



L'Aire urbaine est elle-même incluse dans une autre notion territoriale, celle du Nord Franche-Comté. Il n'est pas évident de délimiter avec un déterminisme absolu la carte du Nord-Franche-Comté : il s'agit d'un espace où les bassins de vie ont tendance à se recouper, d'un entrelacs de limites administratives nationales, régionales et départementales. Cette notion géographique a pourtant beaucoup d'intérêt car elle permet de désigner une cohérence plus ample que l'Aire urbaine dans son potentiel démographique, et d'inclure des espaces limitrophes qui seront, à dix ans, des partenaires de notre projet de développement (par exemple la République et canton du Jura ou le Pays des Vosges Saônoises). En outre, on peut mieux saisir les relations inter-régionales et les possibilités de synergies.

Vers l'Ouest, s'ouvrent aussi des possibilités intéressantes qui doivent permettre de redynamiser des « microsystemes urbains », jadis prospères puis désertés, mais qui vivent un véritable regain résidentiel. Ce secteur est intéressant car concernés par le maillage avec le Sud Vosgien et le Sillon Lorrain.

Vers le Sud, c'est la relation avec le cœur de la Franche-Comté qui est en question, avec la potentialité d'une armature régionale bipolaire, couplant Besançon et Belfort-Montbéliard sur une offre de mobilité, une stratégie économique et des fonctions supérieures.

En conclusion, on notera que l'on est ici dans une échelle de proximité vécue très concrètement par des populations qui seront concernées par une offre globale (travail, logement, services, formation-études) atteignable en moins d'une heure.

ENJEUX :

➤ En matière d'aménagement du territoire, l'Aire urbaine est en attente d'un concept global dont l'objectif sera d'abord de gérer la spécificité d'un fonctionnement multipolaire :

- des pôles urbains forts et interconnectés,
- des pôles économiques urbains et non urbains stratégiques,
- des grands équipements,
- le nœud central TGV/autoroutes,
- une connectique des déplacements de nouvelle génération,
- la trame naturelle,
- etc. ...

➤ Une stratégie d'attractivité métropolitaine du Nord Franche-Comté se fonde sur :

- un système de centralités urbaines de premier rang,
- des espaces économiques d'appel en rapport avec une stratégie d'excellence économique,
- les fonctions supérieures (université, recherche, lieux de décision).

➤ Le Nord Franche-Comté doit se coordonner pour être le plus fédérateur possible vis-à-vis de ses marges, notamment avec la Suisse, l'Alsace, la Haute-Saône, ...

LES EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET LES ATTENTES EN MATIERE DE CADRE DE VIE

1/ Evolutions démographiques observées et projetées

1.1/ Tendances démographiques

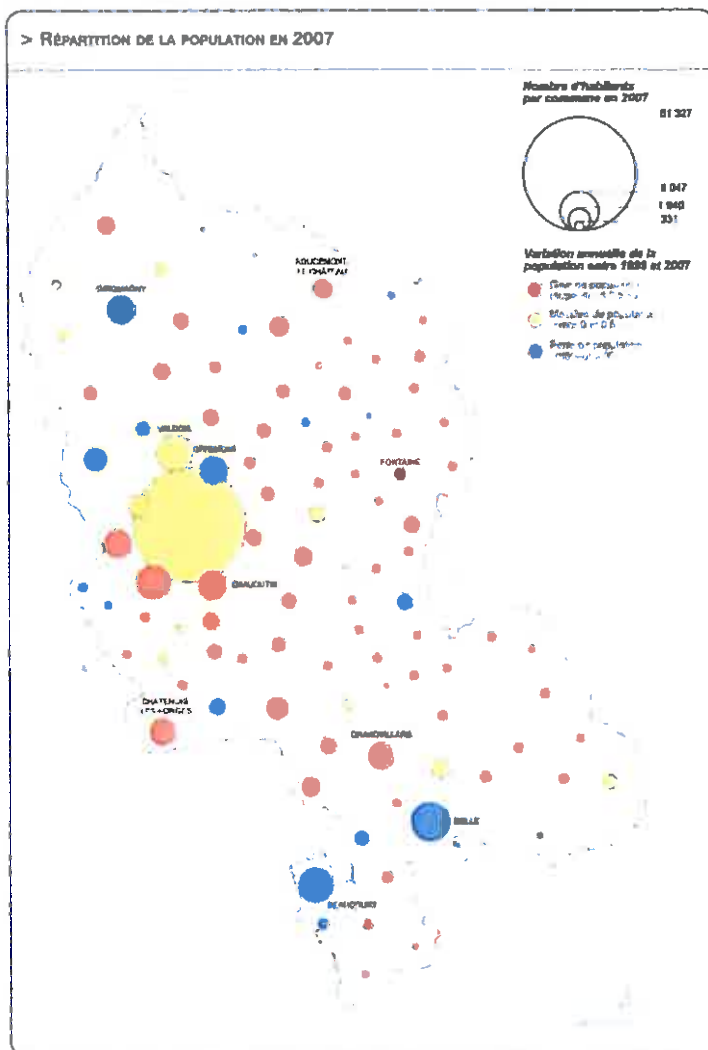
• Répartition de la population

En 2008, le Territoire de Belfort compte 142 000 habitants, dont la moitié dans les 5 communes les plus peuplées : Belfort, Delle, Valdoie, Beaucourt et Bavilliers. Avec 7 autres communes, 65% de la population départementale est regroupée dans les communes dont la taille est supérieure à 2 000 habitants. En revanche, quatre-vingt-dix communes de moins de 2 000 habitants pèsent pour 35 % de la population.

Jusque dans les années 70, Belfort, Delle et Beaucourt ont concentré l'essentiel de la croissance démographique. La tendance s'est ensuite inversée et Belfort a perdu plusieurs milliers d'habitants entre 1975 et 1990. Dans les années 70 et 80, les communes de petite taille ont capté les pertes de Belfort (périurbanisation, accession à la propriété et préférence pour la maison individuelle). Après un léger ralentissement de la croissance démographique durant les années 90, les communes de petite taille ont gagné plus de 5 000 habitants entre 1999 et 2008, soit un accroissement annuel de plus de 1%. Dans le même temps, Delle, Beaucourt et Giromagny perdent 1 000 habitants et Belfort se maintient au-dessus de 50 000 habitants.

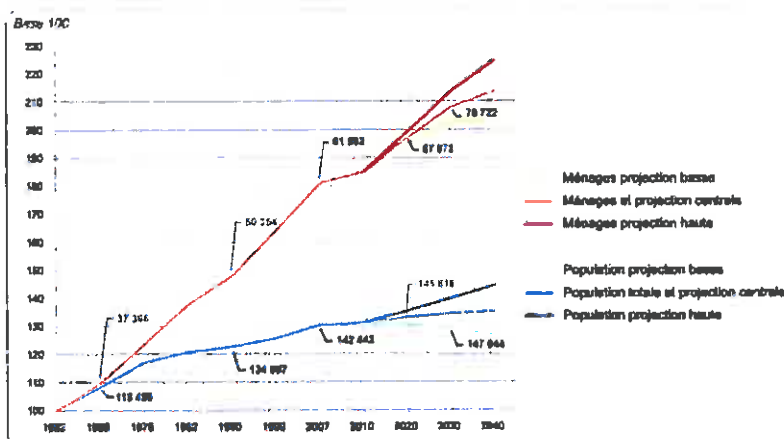
• Evolution structurelle de la population globale

De 1975 à 1999, le département a gagné 387 habitants par an. Entre 1999 et 2008, la croissance démographique s'accélère avec un gain de 506 habitants par an. Elle s'appuie sur un excédent naturel, qui compense un léger déficit migratoire. Depuis une trentaine d'années, la croissance démographique repose sur l'excédent naturel. Entre 1999 et 2008, l'excédent naturel est de 6 446 habitants dans le Territoire de Belfort atténuant un déficit migratoire de 1 896 habitants.



1.2/ Projections démographiques 2007-2040

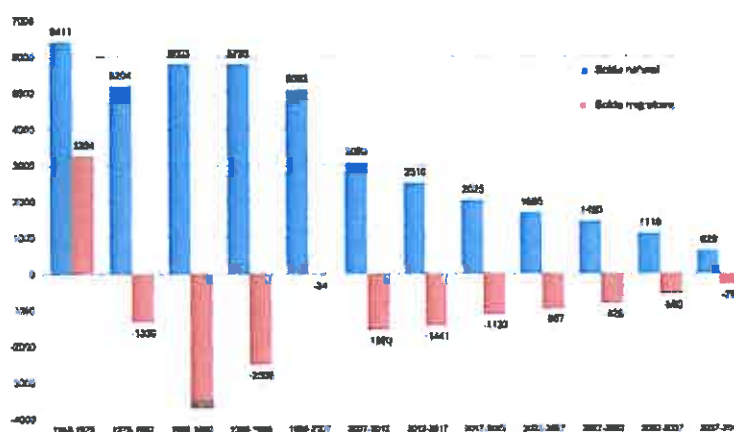
L'INSEE a développé une nouvelle série de projections de population à l'horizon 2040. Le Territoire de Belfort afficherait 148 000 habitants en 2040 selon un scénario central¹, soit un accroissement de population de 5 600 habitants en 30 ans (200 habitants supplémentaires par an). La croissance démographique serait deux fois inférieure à celle observée entre 1975 et 2008 et portée également par un solde naturel positif mais dans une moindre mesure par rapport à la période précédente.



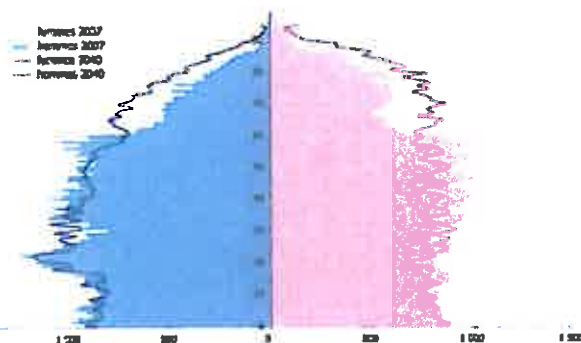
Source : INSEE - Recensement de la population de 1962 à 2007, INSEE - Projections 2007-2040 (modèle Omphale)

Selon les différents scénarios définis par l'INSEE, la population en 2040 se situerait entre 138 000 et 158 000 habitants. Dans un tel cadre, les progressions sont encore limitées.

Les conséquences premières sont l'accroissement des populations âgées : la part des populations de 65 ans et plus passerait de 15,4 % en 2007 à 24,6 % en 2040. Sur la même période, le nombre d'octogénaires doublerait (de 6 000 à 14 000) et représenteraient en 2040, 9 % de la population, selon ce même scénario central. L'espérance de vie et le maintien du taux de natalité ainsi que les bilans migratoires légèrement négatifs permettent une certaine stabilité de la population.



Source : INSEE - RRP 2007



Source : INSEE, Projections 2007-2040 (modèle Omphale)

¹ Descriptif du scénario INSEE : «Le scénario dit « central » est basé sur les hypothèses suivantes :

- La fécondité de chaque département est maintenue à son niveau de 2007.
- La mortalité de chaque département baisse au même rythme qu'en France métropolitaine où l'espérance de vie atteindrait 83,1 ans pour les hommes et 88,8 ans pour les femmes en 2040.
- Les quotients migratoires entre départements métropolitains, calculés entre 2000 et 2008 sont maintenus constants sur toute la période de projection. Ils reflètent les échanges de population entre un département et chacun des autres, y compris ceux d'outre-mer. En ce qui concerne les échanges avec l'étranger, l'hypothèse métropolitaine (solde migratoire de + 100 000 personnes par an) est ventilée au prorata du nombre d'immigrants par département. Ces projections sont ensuite calées sur la nouvelle projection de population métropolitaine centrale publiée par l'Insee en octobre 2010.

La croissance des ménages² est également un élément déterminant. Il y a près de 62 000 ménages dans le Territoire de Belfort en 2007, en hausse de 10% depuis 1999. Sur la même période, la population n'a augmenté que de 3%. Le nombre de ménages croît ainsi donc plus vite que la population. Cette tendance lourde et générale en France va vraisemblablement se poursuivre, en raison notamment du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de personnes seules et de l'érosion des modes traditionnels de cohabitation. Les dernières projections de ménages de l'INSEE ont proposé deux scénarios, en fonction de ces trois critères (évolution de population, vieillissement et décohabitation). Elles proposent un nombre moyen de personnes par ménage entre 2,14 et 2,16.

La progression des ménages ainsi que l'évolution de la structure des ménages est de nature à orienter une demande en logements supplémentaires, même en présence d'une dynamique démographique faible.

1.3/ L'attractivité résidentielle du Territoire de Belfort

• Répartition des flux migratoires externes

La dynamique d'un territoire résulte autant du solde naturel que du solde migratoire. L'analyse des migrations résidentielles, à savoir le changement de lieu de résidence entre deux années de référence, permet de connaître l'origine et la destination (sauf hors France) du flux migratoire.

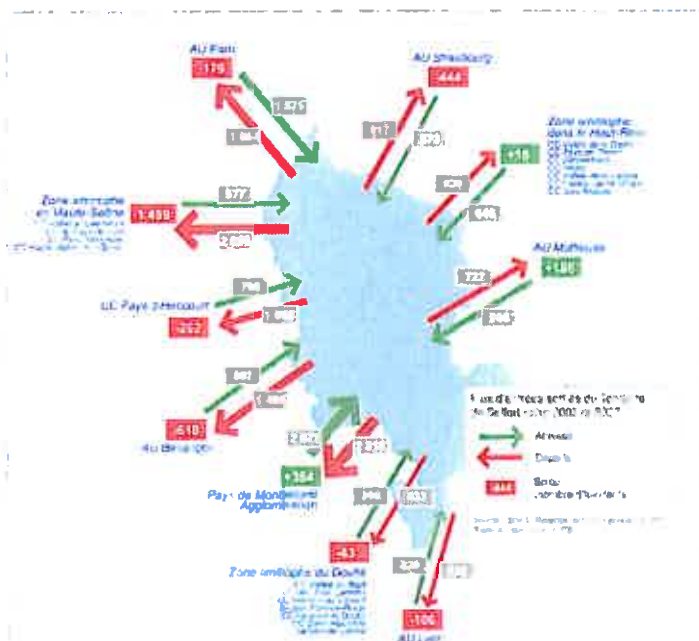
Avec 19 174 départs d'habitants du Territoire de Belfort pour 16 144 arrivées entre 2002 et 2007, les échanges migratoires restent déficitaires avec le reste du territoire national (-3 000).

Plus de 16 000 personnes se sont installées dans le Territoire de Belfort entre 2002 et 2007 dont 8 800

Départements	Entrées	Départs	Somme des flux	Solde
Doubs	4 190	4 499	8 689	-309
Haute-Saône	2 207	3 676	5 883	-1 469
Haut-Rhin	2 058	1 761	3 819	327
Bas-Rhin	627	972	1 599	-345
Rhône	308	401	709	-93

Source : INSEE - RRP 2007, exploitations complémentaires
résidaient dans les quatre départements limitrophes.

² Ménages (définition INSEE) : Ensemble des occupants d'un même logement sans que personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.



Source : INSEE - RRP 2007, exploitations complémentaires

Les arrivants représentent 14 % de la population du département. Cette part atteint 20 % sur la commune de Belfort. Ce renouvellement de la population est supérieur à la moyenne des départements français et limitrophes (Haut-Rhin 6 %, Doubs 10 % et Haute-Saône 11 %).

Sur les 3 000 habitants perdus au jeu des mouvements migratoires, 1 500 profitent à la Haute-Saône. En revanche, le Territoire de Belfort détient un solde positif avec le Haut-Rhin (+337) et le Pays de Montbéliard (+ 354) avec lequel s'opèrent 5 000 échanges.

La plupart des mouvements migratoires sont assimilés à la périurbanisation avec l'obligation de s'éloigner pour accéder à la propriété et notamment à la maison individuelle (2/3 des nouveaux Haut-Saônois originaires du Territoire de Belfort sont des ménages de couples avec enfants et 70 % sont propriétaires d'une maison). Le coût du foncier semble être une raison de cet attrait comme l'est la bordure du Territoire de Belfort pour les Haut-Rhinois.

Les échanges sont soutenus avec les grandes agglomérations : Paris avec près de 3000 personnes transitant entre les 2 territoires, Besançon (2 200 échanges), Mulhouse (1 600), Strasbourg (1 200) et Lyon (750).

Ces échanges sont fortement déficitaires avec Besançon (-618), Strasbourg (-444), Paris (-179), ou Lyon (-106) puisque ce sont des métropoles attractives pour les jeunes étudiants et actifs.

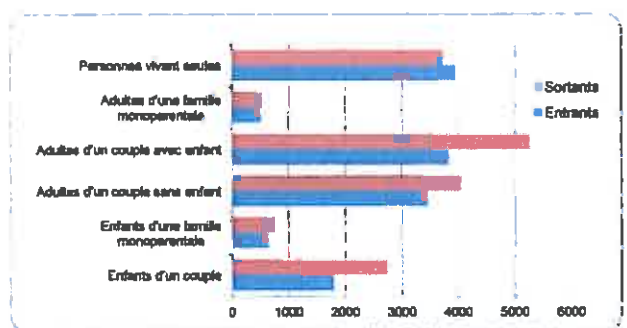
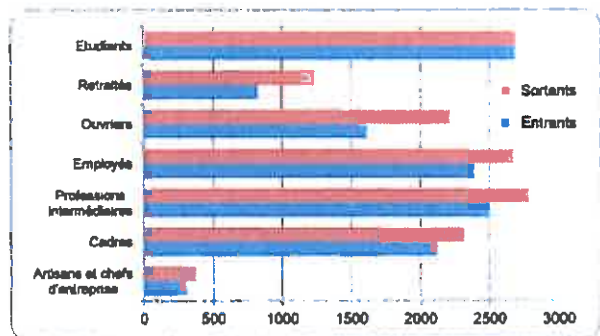
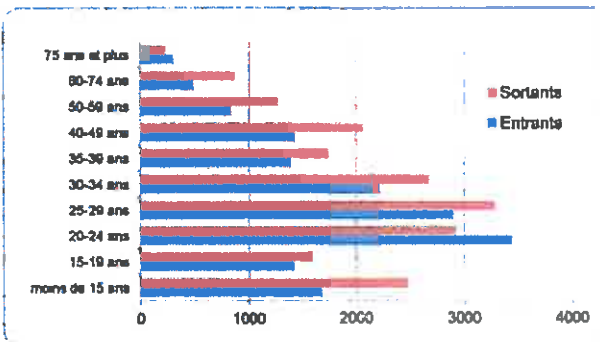
Les changements de commune de résidence se font principalement avec les territoires à proximité immédiate (Haute-Saône, Haut-Rhin, Pays de Montbéliard, ...).

2007.

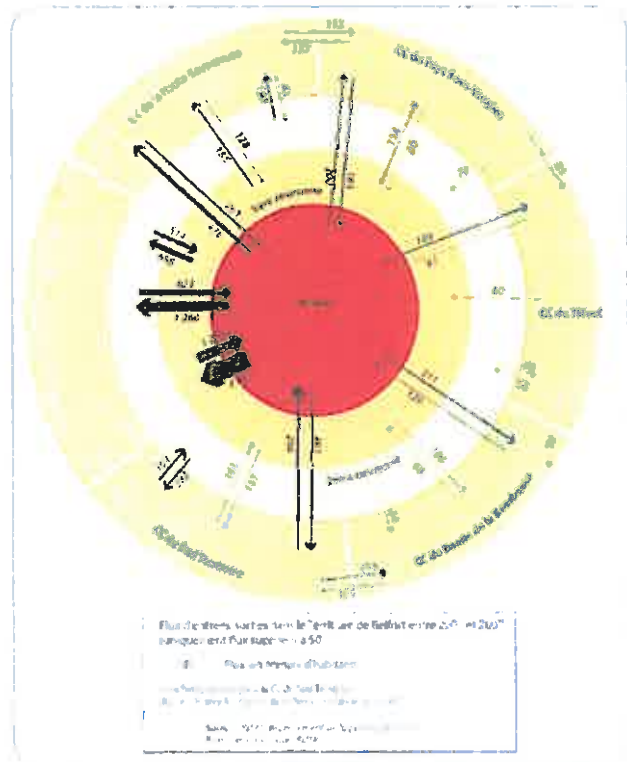
Près de 5 000 nouveaux arrivants sont âgés entre 15 et 24 ans dont 2500 sont en formation. Ils sont autant à avoir quitté le département. 2 700 étudiants ont rejoint le Territoire de Belfort dont plus de 80 % à Belfort et Sevenans.

Les pertes liées aux migrations sont importantes pour les classes d'âge entre 25 et 39 ans ainsi qu'entre 40 et 74 ans et pour les moins de 15 ans.

Près de 9 000 nouveaux arrivants sont des actifs ayant un emploi. Parmi ces actifs, 2 500 ont une profession intermédiaire, 2 400 sont employés et 2 100 sont cadres. En revanche, 10 400 actifs ayant un emploi ont quitté le département entre 2002 et



Source : INSEE - RRP 2007, exploitations complémentaires



Source : INSEE - RRP 2007, exploitations complémentaires

• Géographie des migrations locales

Les échanges migratoires internes au Territoire de Belfort proviennent essentiellement de la ville de Belfort. Sur les 15 900 flux intra-départementaux, 8 100 concernent la ville de Belfort. La plupart des arrivées dans les communautés de communes ont Belfort pour origine puisque 5 000 personnes ont quitté Belfort pour une autre commune du département entre 2002 et 2007.

La ville de Belfort perd 2 000 personnes dans le jeu des migrations internes dont 1 200 avec la 1^{ère} couronne, 437 avec les communes de la seconde couronne et 433 avec les intercommunalités plus rurales.

Les départs vers les communes périurbaines concernent principalement des ménages composés de couple avec enfant(s) âgés entre 30 et 39 ans. Belfort, le Sud Territoire et le Pays Sous-Vosgien sont des territoires moins attractifs avec des départs supérieurs aux arrivées.

Ces échanges internes sont d'autant plus importants que ceux avec d'autres territoires présentent tous des soldes négatifs sauf le CC du Bassin de la Bourbeuse.

ENJEUX :

➤ **Les mutations structurelles de la population**

Les tendances lourdes mettent en question le modèle traditionnel de développement local par l'accroissement du nombre d'habitants. Les échanges démographiques internes ou avec la périphérie proche doivent rester acceptables et contribuer à un bon équilibre socio-spatial.

Les mutations structurelles des ménages et en particulier la décohabitation et le vieillissement de la population vont générer des nouveaux besoins en matière de logements, de services publics et privés, d'emplois, ...

➤ **Les déficits migratoires et la problématique de la périurbanisation**

Les déficits migratoires sont un reflet de la capacité du territoire à équilibrer le brassage des entrants et des sortants. Quelles sont les possibilités de créer la meilleure dynamique possible en misant sur l'attractivité à moyen et long terme ?

2/ Approche des besoins résidentiels

2.1/ Bilan de la production de logements

Le parc de logements comporte 66 546 logements (INSEE - RP2007) en 2007 dont 93 % de résidences principales. Le parc locatif prend une part importante de cet ensemble avec 45 % des logements. Le poids de l'agglomération dans le département est pour beaucoup à l'origine de ces caractéristiques.

La production de logements s'est considérablement accrue ces dix dernières années. Elle a atteint 800 à 900 logements par an depuis 2003. En revanche, dès 2008, une chute importante de la production de logements est observée, conséquence de la crise immobilière et financière mondiale et d'une saturation de l'offre en neuf.

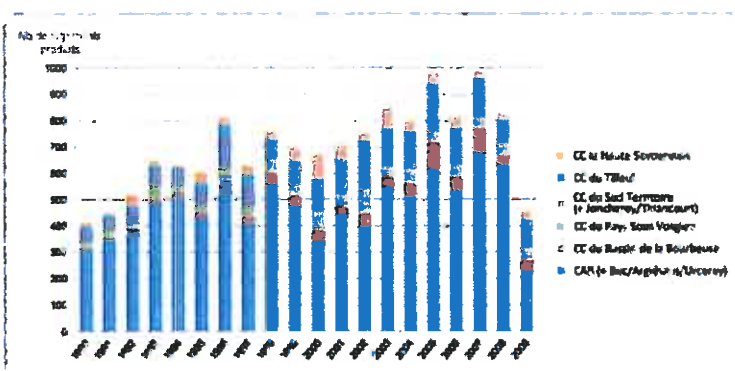
Dans une situation de marché plutôt détendue, la forte croissance du parc de logements crée des concurrences entre les parcs, en particulier vis-à-vis de l'habitat ancien peu confortable. Entre 1999 et 2007, le parc de résidences principales a cru de 8 à 10 % selon les sources ; dans le même temps, le nombre de logements vacants a progressé de 20 à 25 %.

14 000 logements ont été produits dans le département sur la période 1990-2009. Cette production de logements est majoritairement réalisée au sein de la Communauté d'Agglomération Belfortaine : 9 348 logements entre 1990 et 2009

Répartition des résidences selon le statut d'occupation dans le Territoire de Belfort

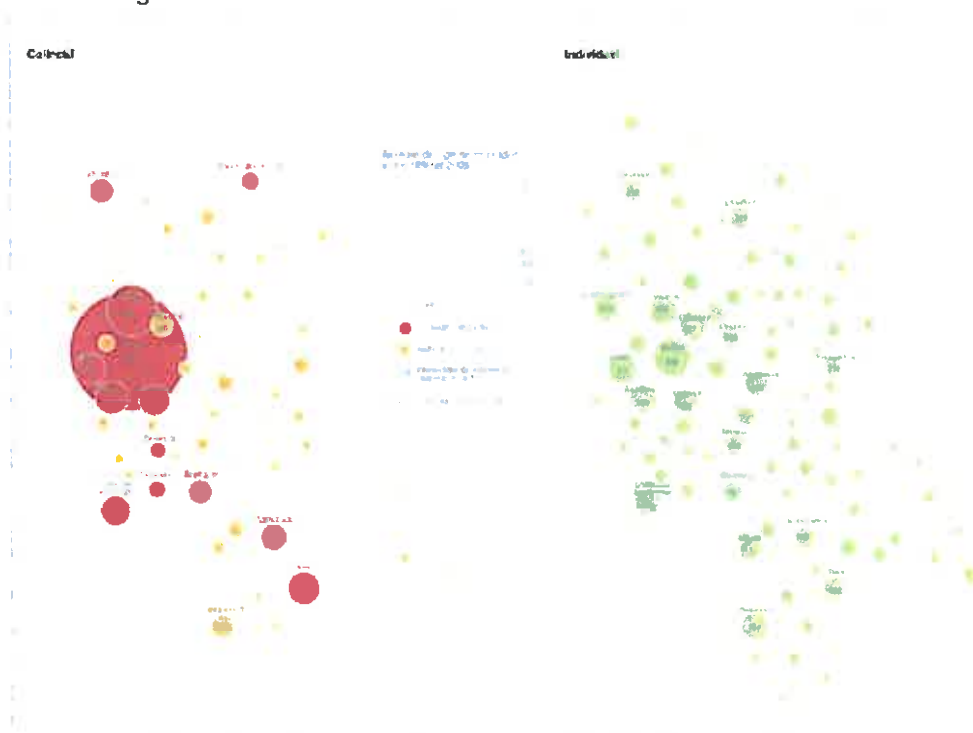
	2007		1999		Evolution 1999/2007	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	61 562	100	55 835	100	5 727	10
Propriétaire	32 426	52,7	27 355	49,0	5 071	19
Locataire	27 874	45,3	26 569	47,6	1 305	5
dont un en HLM	12 048	19,6	11 546	20,7	502	4
logé gratuitement	1 263	2,1	1 911	3,4	-648	-3,4

Source : INSEE, RP 2007 exploitations principales



Source : DREAL Franche-Comté - Sitadel 2 - 2009

dont 3 751 à Belfort (source Dréal FC - Sitadel2), et dans une moindre mesure dans la Communauté de communes du Sud Territoire (1 792 logements produits sur la même période).



Entre 1990 et 2009, 82 % des logements neufs construits hors CAB sont individuels, contre 43 % des logements bâtis dans la CAB et 25 % seulement des logements réalisés à Belfort et dans les communes de la 1^{ère} couronne. Même si le total des logements neufs construits est nettement supérieur dans l'espace de l'agglomération belfortaine que dans le reste du département (7 159 logements dans la CAB contre 3 619 hors agglomération), cette différence de typologie de logements construits n'a pas le même impact de consommation foncière : la CAB a consommé 446 ha pour bâtir cet ensemble de logements alors que 623 ha de terrains ont été nécessaires pour moins de logements dans le reste du département ; soit 6 ares par logement dans la CAB (3,6 pour Belfort et la 1^{ère} couronne) et pas moins de 17 ares par logement en moyenne pour le reste du département.

Une meilleure maîtrise de la production de logements est certainement un enjeu important dans l'économie foncière du département.

Depuis 1999, la production de logements a plutôt évolué en faveur du parc en propriété. En effet, l'équilibre des statuts d'occupations présent dans le Territoire en 1999, entre le secteur locatif et le secteur en propriété, a évolué vers un accroissement des logements en propriété de près de 20 %. Le parc locatif, social ou privé connaît une progression moindre de 4 à 5 %. Cette progression du parc en propriété représente près de 80 à 90% de l'accroissement des résidences principales et cela quel que soit le territoire.

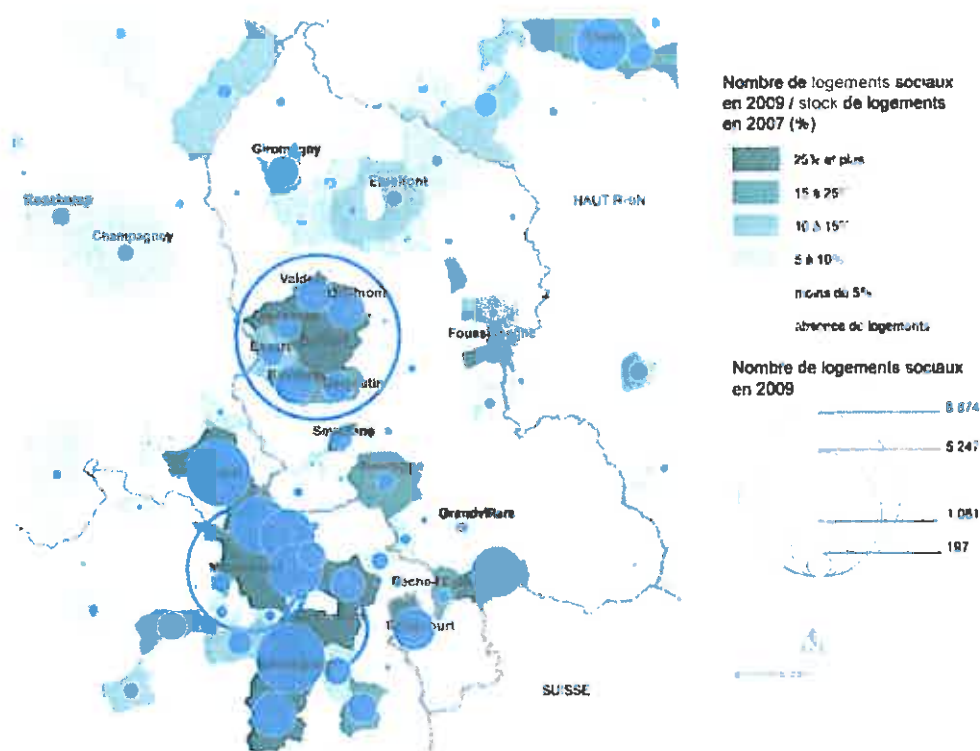
Entre 1999 et 2009, le nombre de logements sociaux pour 1 000 habitants a progressé dans quasiment tous les secteurs et particulièrement dans les communes de la 1^{ère} et de la 2^{ème} couronne de la CAB. L'activation du PLH et du programme de rénovation urbaine (ANRU) ont permis l'émergence d'une offre nouvelle et de renforcer la part de logement social au sein de ces communes.

Seul le Sud Territoire a enregistré une diminution de son parc sans un renouvellement de celui-ci, permettant de maintenir au moins son poids relatif.

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation au sein des Intercommunalités

	CAB	CCST	CCHS	CCPSV	CCBB	CCT	Communes Isolées
Ensemble	52 483	9 685	4 035	2 755	2 057	1 646	950
Propriétaire	19 366	4 893	2 515	1 979	1 475	1 350	848
Locataire	22 374	3 185	1 030	541	426	229	88
dont un logement HLM	9 884	1 426	401	178	121	35	1
Logé gratuitement	859	180	90	57	34	30	13

Source : INSEE, RP 2007 exploitations principales



2.2/ Estimation de besoins de logements

Dans le Territoire de Belfort, la dynamique démographique reste modérée à faible. L'essentiel des besoins en logements provient donc de la diminution de la taille moyenne des ménages, par l'évolution des phénomènes communément appelés de décohabitation et par le vieillissement des populations qui accroît également le nombre de personnes seules.

Le deuxième facteur de besoin en logement tient au renouvellement urbain : pour remplacer les logements démolis ou les immeubles transformés. Cette évolution des parcs de logements existants est variable selon les lieux : elle est généralement plus importante en milieu urbain qu'en milieu rural. On peut raisonnablement estimer les effets du renouvellement urbain et les besoins globaux en logements pour le Territoire de Belfort à 550 à 650 nouveaux logements par an. Le tableau ci-après justifie le niveau bas de cette fourchette.

Besoins en production de logements à l'horizon 2020

(avec source logement INSEE)

Besoins générés par :				Point mort	Besoins générés par :		Réponse :
la diminution de la taille des ménages	le renouvellement urbain	l'évolution des résidences vacantes et secondaires	l'impact des mouvements démographiques		production de logements nécessaire		
Volumes sur la période	4 265	1 148	443	5 856	1 242		7 098
Volumes annuels	328	88	34	450	96	soit ~	546 logements par an

ENJEUX :

➤ Piloter la production résidentielle

- Dans ses grandes masses : réaliser une production qui se situe entre 550 et 650 logements par an, ne suffit pas : il faut savoir développer une offre sous des formes plus diversifiées (logement privé et locatif, logement social) et adaptées aux besoins des ménages (décohabitation, vieillissement, paupérisation).
- Dans la structuration du marché, afin que l'offre en neuf apporte une bonne diversification et ne perturbe pas l'équilibre des statuts résidentiels (locatif/propriété, privé/social, individuel/collectif).
- Dans la géographie du marché, afin de contribuer à un développement le moins dispersé possible

➤ Poser la question du parc résidentiel existant et de l'équilibre neuf/ancien

- Le parc existant a un rôle central car il offre une grande capacité et une grande diversité. Le maintien et le développement qualitatif du parc est un enjeu urbain patrimonial dans les villes et villages, mais il est aussi un enjeu qualitatif et économique pour les habitants. La performance énergétique du parc ancien, comme son adaptation à des normes de sécurité ou d'accessibilité, sont des points qui justifient une action volontariste.

En tenant compte des points suivants :

- l'affaiblissement des rythmes de construction neuve de ces dernières années et la reprise lente observable dès le dernier trimestre 2010 ;
- la fin du programme de rénovation urbaine de la CAB dans les secteurs ZUS ;
- les perspectives de réhabilitation du parc privé envisagées par cette même collectivité.

En revanche, il est plus difficile de prendre en considération les conséquences d'éléments externes tels qu'une crise économique qui a des répercussions sur les équilibres migratoires mais également sur les capacités financières des ménages. Ainsi, la structuration d'un territoire en termes de logements doit faire face aux évolutions longues de l'économie et non aux variations conjoncturelles.

3/ La qualité de vie

La notion de qualité de vie est particulièrement importante du point de vue de la cohésion sociale. Nous avons déjà vu comment le logement produit des différences sociales allant jusqu'à causer des déséquilibres excessifs entre des communes et entre des quartiers. Au-delà de cette cause, il faut appréhender d'autres aspects de l'aménagement, qui eux-aussi impactent la qualité de vie.

La possibilité d'accéder à des services de proximité doit être associée aux projets résidentiels : créer un appel là où les services sont insuffisants revient soit à installer des habitants dont on est sûr de l'autonomie à long terme, soit à aller vers des difficultés de fonctionnement social. On sait aussi que la possibilité de maintien ou de création de services passe par des seuils de densité de population.

Le sujet de la qualité urbaine, c'est-à-dire des espaces et de l'organisation spatiale (la ville, le quartier, le village, l'îlot) qui permettent de vivre ensemble, est un facteur fondamental de la convivialité et de la valeur du cadre de vie. Les éléments d'ambiance collectifs (ou partagés) sont le prolongement des espaces privés, et non leur limite. Ces éléments peuvent être amenés par l'urbanisme associé à toute production résidentielle.

La qualité de vie se place aussi sur d'autres terrains du fonctionnement socio-culturel qui permettent, voir favorisent les pratiques sociales : les équipements, les espaces dédiés à des activités de toutes sortes...

ENJEUX :

➤ Habiter au sens complet du terme

L'habitat, c'est beaucoup plus qu'un logement ! L'ensemble du contexte associant logement, services, activité, transports, qualité de voisinage, environnement social... impacte la véritable qualité d'un logement. Le SCoT est porteur d'une approche globale, et il peut chercher à rapprocher la qualité de l'environnement et la production de logement dans l'objectif de construire une qualité de vie pour l'harmonie de la ville, du quartier, du village.

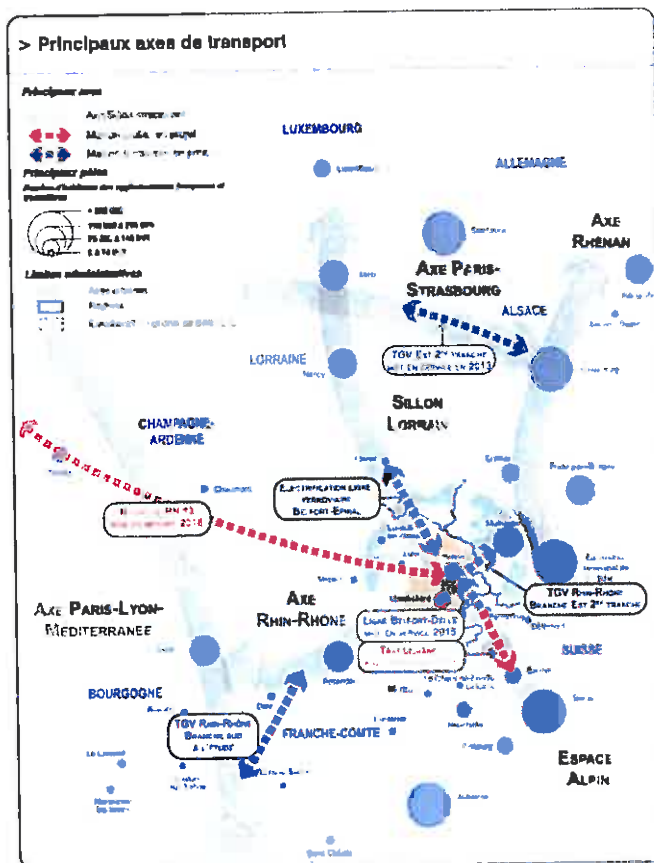
(R)EVOLUTION DE LA MOBILITE

Une double approche en termes d'échelles géographiques est nécessaire pour aborder la mobilité dans le SCoT : la première concerne le positionnement national et européen, tandis que la seconde s'intéresse au fonctionnement du territoire local.

Néanmoins, les thématiques relatives à ces deux échelles sont interdépendantes : les nouvelles connexions européennes impactent directement les systèmes de mobilité locale tant dans leurs organisations qu'en matière d'aménagement et de valorisation du territoire, tandis qu'une accessibilité efficace à l'échelle locale en favorisera son attractivité globale.

1/ Les nouvelles connexions : Europe et inter-régions

Si la situation sur l'axe Rhin-Rhône est d'ores et déjà performante (A36) et va se renforcer avec la mise en service notamment de la 1^{ère} tranche de la LGV, le positionnement sur l'axe Ouest-Est est un avantage qui n'est pas encore exploité dans les stratégies de développement du Territoire de Belfort. Cet axe en devenir avec la RN1019-Transjurane (A16), la ligne Belfort-Delle-Bienne et l'électrification de la ligne Belfort-Epinal réalise à court terme une continuité Est-Ouest qui articule le Bassin Parisien, le Sillon lorrain, la Suisse et tout l'espace transalpin.



ENJEUX :

➤ L'achèvement et l'anticipation pour optimiser les grandes infrastructures. La mutation des infrastructures est engagée mais encore incomplète. Il faut poursuivre logiquement le travail de maillage et d'interconnexion : échangeur de Sévenans, gare TGV et gare urbaine, ligne Belfort-Delle.

Il faut encore mettre en place les logiques émergentes à plus long terme, qui concernent les nouvelles possibilités d'accrochage à la Région Lorraine.

➤ Tout converge vers la fonctionnalité d'une plaque belfortaine d'échange, qui articule route et rail, dans des logiques à la fois transrégionales, régionales et locales. L'interface de ces trois échelles est une opportunité exceptionnelle qui doit être exploitée dans les stratégies de développement du Territoire de Belfort.

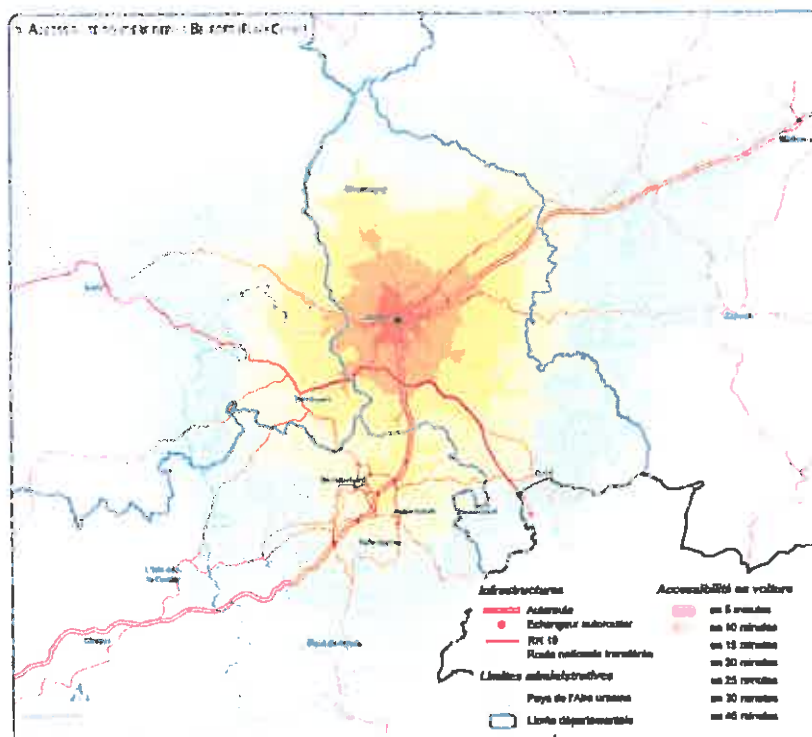
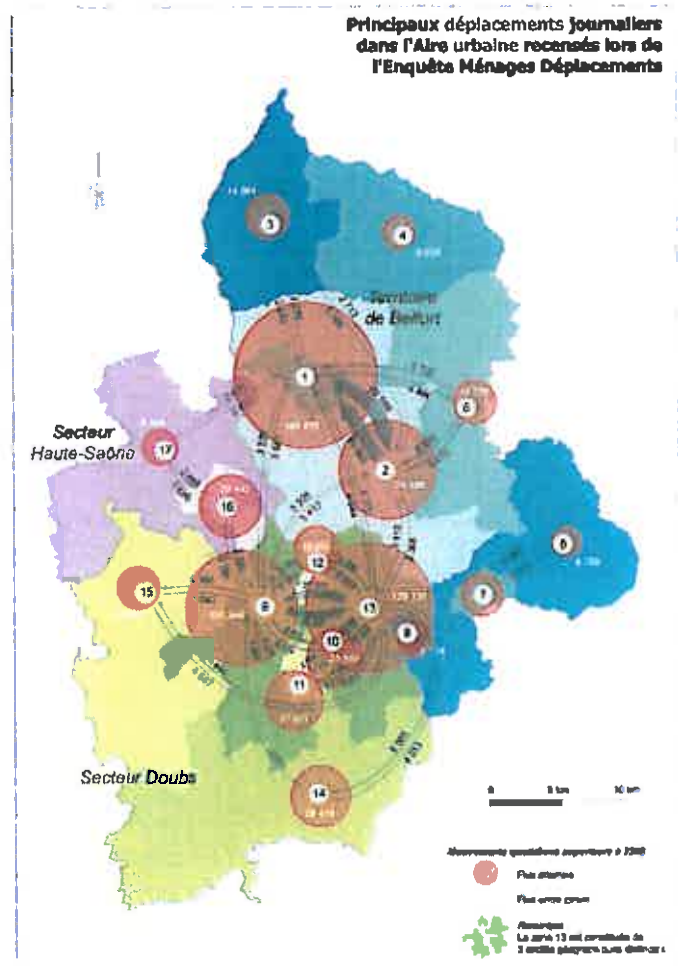
2/ Le(s) système(s) de mobilité locale

La réalité des déplacements reflète la localisation des hommes et de leurs activités. La mobilité est en effet liée à l'organisation territoriale. Ainsi, les mobilités de demain se traduiront aussi par les choix d'aménagement du territoire.

Les habitants du Territoire de Belfort réalisent plus de 500 000 déplacements par jour sur les 1 159 569 déplacements effectués par les habitants de l'Aire urbaine (source : EMD 2004-2005), soit une moyenne de 3,8 déplacements par jour et par individu. Sur l'ensemble de ces déplacements, 87 % sont réalisés à l'intérieur du Territoire de Belfort et 7 % avec le reste de l'Aire urbaine (et notamment 6 % avec l'agglomération de Montbéliard).

En dehors du retour à leur domicile, les habitants du Territoire de Belfort se déplacent pour se rendre au travail (22,7 %), dans le cadre des loisirs (20,2 %), pour effectuer des achats (19,4 %) et pour d'autres motifs (18,7 %) tels que l'accompagnement de personnes. Dans une moindre mesure, les habitants effectuent des déplacements pour se rendre à leurs établissements scolaires et pour effectuer des démarches administratives.

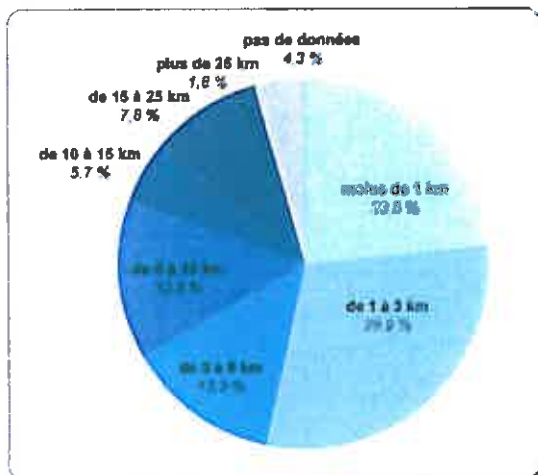
Les déplacements quotidiens englobent de nombreux motifs pour lesquels les solutions alternatives à la voiture ainsi que de rationalisation des déplacements peuvent être apportées.



• Un territoire de proximité...

L'infrastructure routière maillée, mais également l'échelle de vie du bassin de Belfort, ont pour résultat une bonne accessibilité générale. L'ensemble des communes du Territoire de Belfort (mais aussi la quasi-totalité du Pays de l'Aire urbaine) sont à moins de 30 minutes en voiture du centre de Belfort.

La proximité se traduit également dans la réalité des déplacements ; ces derniers étant essentiellement de courtes distances. En effet, la moitié des déplacements des habitants du Territoire de Belfort sont inférieurs à 3 km et seulement un quart d'entre eux sont supérieurs à 10 km.



Source EMD 2004-2005

Cette facilité à se déplacer est associée à des inconvénients comme la tendance à augmenter les distances – à distance-temps égale – où à favoriser l'éclatement des fonctions habitat-activité-services et donc la confusion du territoire. Cette logique très courante de périurbanisation est parfaitement lisible dans l'analyse des comportements de mobilité qui en sont le reflet.

• ... mais encore intimement lié à la voiture.

La majorité des déplacements des habitants du Territoire de Belfort (60 %) sont réalisés en voiture particulière contre 30 % en marche à pied. Ils peuvent même selon certains secteurs atteindre 80 %.

Les habitants de Belfort privilégient un peu plus la marche à pied puisque plus de 40 % de leurs déplacements sont réalisés à pied, pour 50 % de déplacements en voiture. Cette pratique modale est à mettre en parallèle avec les caractéristiques et fonctions urbaines.

Cet usage majoritaire de la voiture est lié à la motorisation des ménages : plus de 45 % des ménages possèdent une voiture, près de 40 % en possèdent plusieurs. On recense néanmoins près de 15 % de ménages (plus 6 700 ménages) qui ne sont pas motorisés. Ces derniers résident principalement à Belfort (40 %) et dans les autres pôles du Territoire (Delle, Beaucourt, Giromagny, Valdoie, Offemont), là où existent des alternatives à la voiture (marche à pied, transport en commun,...) et une concentration des fonctions (emploi, services, équipements, ...).

• Le développement des alternatives à la voiture

L'offre en transport en commun à l'échelle du Territoire de Belfort a largement évolué. En effet, Optymo 1 propose depuis septembre 2007 un nouveau réseau combinant cinq services complémentaires (urbain, suburbain, scolaire, TAD et PMR) et en complément, des innovations billettiques (carte à poste-facturation, ticket de bus par sms, Pass' Ok,...), un matériel roulant conforme aux normes d'accessibilité. Depuis septembre 2009, le réseau Optymo 1 a fait l'objet de nouvelles améliorations (changements des horaires de soirée et du dimanche, ligne 6 et 7 combinée, Optymo à la demande) en attente de la mise en place d'un réseau départemental encore plus structuré.

En effet, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB) a engagé, en cohérence avec l'ensemble des partenaires locaux concernés, une seconde étape dans l'offre de mobilité avec Optymo 2 qui combine projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur la plaque centrale de Belfort, intermodalité-multimodalité et amélioration de l'offre suburbaine et urbaine.

Les réponses pour les autres modes de transport (vélo, marche à pied, covoiturage,...) existent et se développent sur le Territoire de Belfort. Ainsi, un réseau d'itinéraires cyclables de proximité et d'intérêt local s'est développé autour de deux axes structurants (l'Eurovéloroute et la FrancoVéloSuisse). Ce réseau permet d'offrir une réelle alternative aux modes motorisés sur certains axes. Pour autant, il est essentiel de poursuivre les politiques menées par les différentes collectivités locales afin de créer une véritable continuité cyclable en articulation avec les autres modes.

De plus, les réflexions menées sur le partage de l'automobile (covoiturage, auto-partage) doivent être menées à bien pour réduire l'auto-solisme (un seul individu par véhicule motorisé).

ENJEUX :

- Les alternatives au « tout voiture » sont largement impulsées pour envisager une gestion globale, plus adaptée aux usages et aux territoires. L'objectif d'une réduction de l'usage de la voiture devient suffisamment crédible pour envisager une logique de territoire plus clairement appuyée sur une offre globale de mobilité (transport en commun, vélo, marche à pied, covoiturage, ...). Même si les transports en commun sont incontournables pour offrir une alternative, ils ne sont pas la seule solution à apporter.
- Le système de transport à l'échelle du Territoire de Belfort doit être cohérent avec la réalité des territoires. Ainsi, le SCoT adopte la dynamique engagée par le Contrat de mobilité durable (2008) qui adapte l'offre de mobilité à chaque territoire : urbain, suburbain et rural.
- L'offre de mobilité mise en place par les transports en commun de nouvelle génération, est porteuse de plus-value urbaine. Par-delà une valorisation transversale, elle génère des changements qualitatifs, des opérations d'urbanisme et du développement local. De nombreuses situations existent dans le département où les équipements de transports portent ou font naître des possibilités et des valeurs foncières. Ces situations sont parfois ponctuelles (amélioration des espaces urbains, point d'échange et de services, densification...) ou sont amenées par un effet de mise en réseau (corridor Belfort-Delle-la Suisse).

LA STRUCTURATION DE L'ESPACE ECONOMIQUE ET DE L'ARMATURE COMMERCIALE

La spécificité de l'enjeu commercial en matière d'aménagement du territoire nous amène à traiter l'espace économique en deux volets distincts. Ces volets ne sont pas antagonistes, bien au contraire ! Pour autant, l'existence de réglementations différenciées visant l'aménagement commercial, incite à se focaliser sur les stratégies territoriales fondées sur le commerce de grande distribution.

1/ L'espace économique : l'exigence de la compétitivité

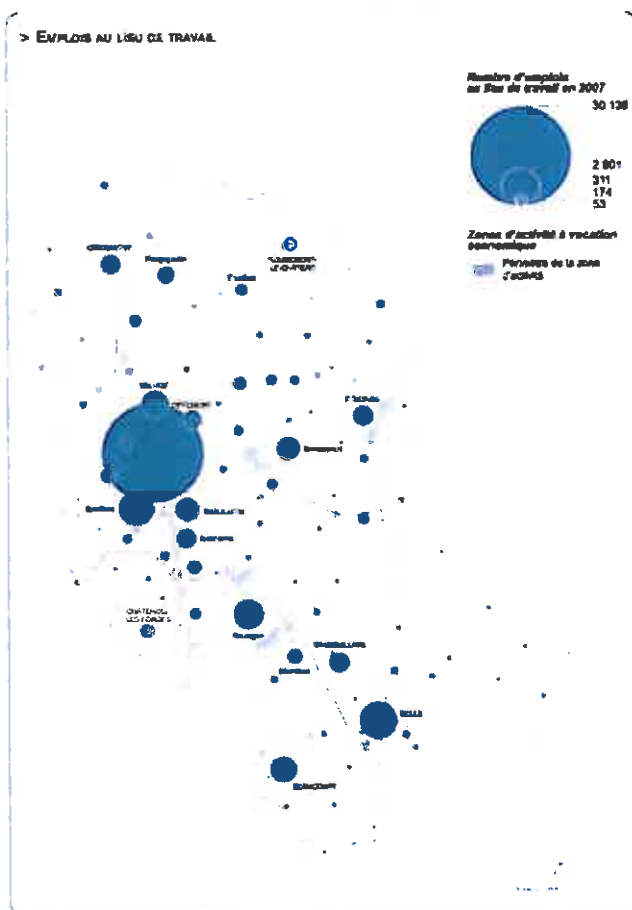
1.1/ Regard général sur l'espace économique du Territoire de Belfort

L'analyse porte sur l'ensemble des « zones d'activités » identifiées comme telles : soit comme des sites aménagés plus ou moins récents, soit par le fait d'un règlement d'urbanisme (zonage des POS/PLU réservés à des activités installées ou parfois vacantes). Ce panel de zones est très hétérogène, néanmoins on estime sa contribution dans l'économie générale à 21 000 emplois (37 % des emplois, *source INSEE RRP2007*) et 854 établissements (28 % des établissements, *source Unistatis*).

Dans le département, l'activité non présenteielle (industries et activités non liées à une consommation ou service local) représente 36 % de l'emploi au lieu de travail (*source : INSEE RRP 2007*), soit 20 333 emplois sur 56 255. Les zones à vocation d'activité affichent une tendance inverse puisque l'emploi non présentiel représente 70 % de l'emploi présent dans les zones. Le site de Techn'Hom totalise à lui seul 6 500 emplois non présentsiels.

On perçoit donc l'importance non négligeable de l'économie « hors zone » incluse dans le tissu bâti urbain ou rural. La dynamique économique urbaine est très significative dans les domaines des administrations, du commerce, des services et sur le champ présentiel. Son impact géographique se lit dans l'armature hiérarchisée des pôles du département.

Une synthèse rapide amène à souligner la coexistence et la complémentarité entre l'activité urbaine, majeure en nombre et sur le domaine des services locaux, et l'activité des zones, essentielle sur un champ productif dont on connaît l'effet d'entraînement.



ENJEUX :

Les zones d'activité stratégiques :

Les sites stratégiques forment le « pack d'excellence économique 2020 » du Territoire de Belfort :

- Une logique de réseau multisite : construction d'un collectif d'espaces différenciés impliqués dans une stratégie de territoire.
- Un système global fondé sur la qualité des six grands sites et des infrastructures qui les maillent :
 - qualité de localisation : cœur urbain, cœur technologique, gare TGV, autoroute Rhin-Rhône, frontière franco-suisse.
 - qualité des sites : sélectivité des activités sur des critères fonctionnels, sécurité, gestion environnementale, pilotage opérationnel public.
- Capacité de mailler cette plateforme avec d'autres plateformes conçues dans un même esprit, dans l'Alre urbaine et le Grand Est ... voire avec des plateformes partenaires extra régionales.

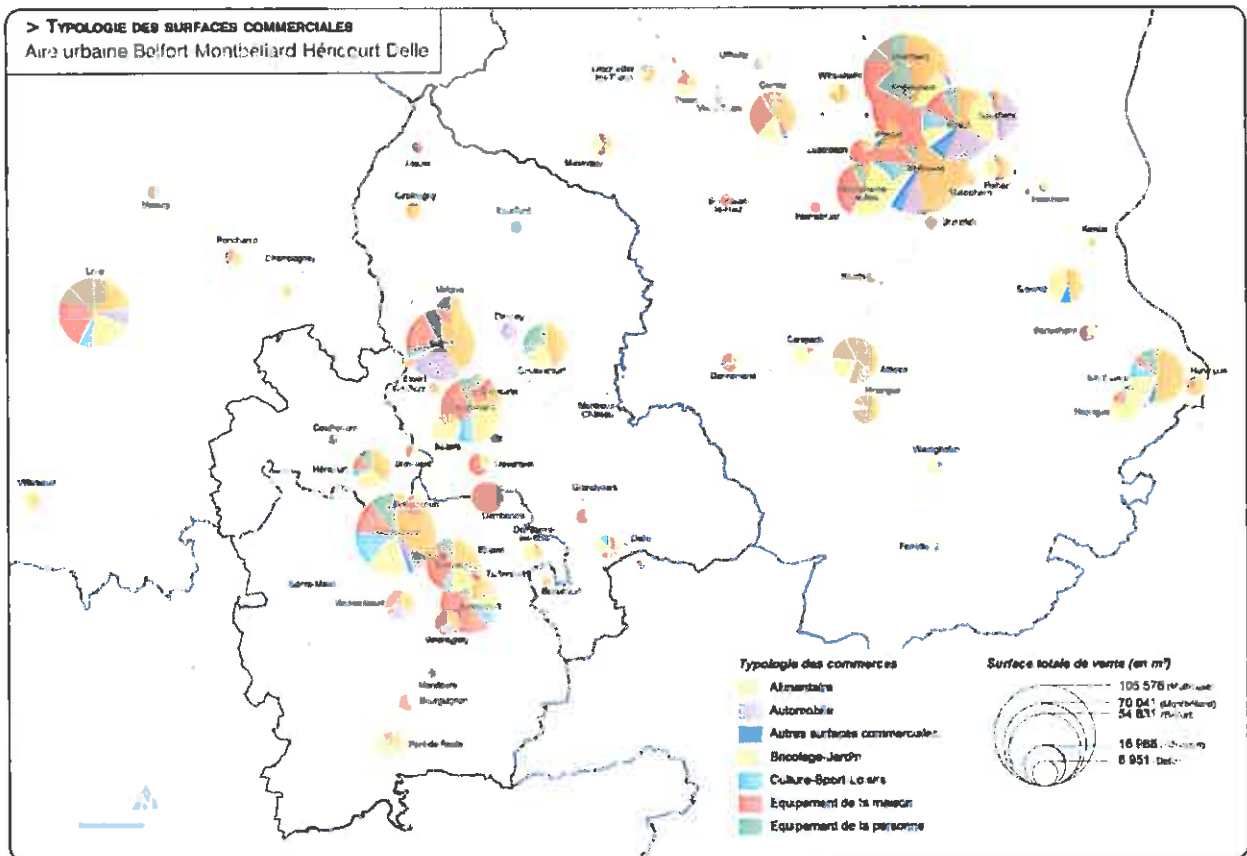
Les zones d'activité significatives :

- Maintenir des centres d'activité structurés et structurants pour l'emploi local.
- Donner de l'avenir à ces zones par une politique de requalification et de renouvellement de l'offre foncière.

2- LA SYNERGIE COMMERCE/TERRITOIRE

L'incidence du commerce sur le fonctionnement du territoire est à mettre sur le même plan que les autres grands faits structurants. Depuis longtemps il existe des moyens publics de pilotage de développement commercial, créés pour maîtriser les impacts de la grande distribution ou encore pour corriger les

dégradations paysagères commises aux entrées de villes. Il est clair que ces procédures n'ont produit que partiellement les effets vertueux attendus. L'outil SCoT est voué à prendre le relais de la régulation commerciale dans son rapport à l'espace.



2.1/ La dynamique commerciale sous l'angle transrégional

L'appareil commercial cumulé par communes (données 2008, inventaire commercial, surfaces de plus de 300 m²) donne une description vivante des systèmes urbains, à la fois comme agglomérations (villes-centres, couronnes et continuités urbaines) et comme constellations (pôle central, pôles relais, grappes).

Cette cartographie permet de visualiser une hiérarchie quantitative et qualitative de l'offre commerciale installée : forte concentration (Mulhouse), pôles urbains rayonnants (Belfort, Montbéliard, Besançon), pôles de rayonnement interstitiels (Altkirch, Lure, etc...).

L'introduction du facteur temps donne une vision plus dynamique pour évoquer les relations entre pôles. Les courbes isochrones (distance-temps) routières de 15 et 30 minutes autour des pôles urbains démontrent très clairement que :

- l'Aire urbaine forme à grande échelle un bassin commercial « presque » fusionnel... ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas des lignes de partages internes, selon les types de consommations ;
- Besançon ne s'inscrit pas dans une relation de proximité avec l'Aire urbaine... mais des échanges sont faciles pour des motifs rares dans un battement d'une heure,
- Mulhouse et l'Aire urbaine sont relativement proches... proximité particulièrement nette vis-à-vis de la moitié nord de l'Aire urbaine qu'est le Territoire de Belfort.

Le bassin Belfort-Montbéliard-Mulhouse rassemble 630 à 670 000 habitants dans un espace-temps de 30', et que cela mérite, au-delà de l'offre commerciale courante qui donnera l'avantage à la proximité, une véritable stratégie quant au commerce spécialisé et dans l'organisation d'évènements.

> POLES COMMERCIAUX REGIONAUX (1 ACTEUR PRINCIPAL)

Nombre commercial total (par m²)



Assimilation rurale

à 5 km
à 15 km



Offre commerciale et population

Population au centrodé communal - RRP 2006

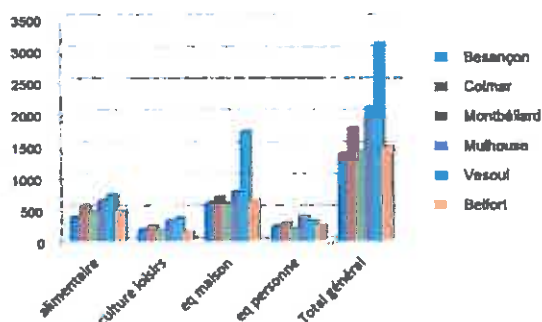
	15min	30min
Besançon	188 400	261 000
Lure	34 000	119 400
Aire Urbaine	293 220	671 200
Belfort	231 705	648 450
Héricourt	181 500	349 500
Montbéliard	195 296	344 770
Altkirch	59 500	439 000
Mulhouse	349 600	628 700

2.2/ Eléments de comparaison avec d'autres villes proches ou comparables :

En comparant les densités commerciales (m²/1 000 habitants) des agglomérations de Besançon, Colmar, Montbéliard, Mulhouse et Vesoul, Belfort semble disposer d'une faible densité en commerces de culture-loisirs. Néanmoins, Belfort se situe dans les moyennes des agglomérations de comparaison sur les autres familles de produits : alimentaire, équipement de la personne, équipement de la maison, automobile, bricolage-jardin.

De même, l'offre commerciale de l'agglomération de Belfort avec des villes moyennes de taille comparable telles que Niort, Tarbes, Brive-la-Gaillarde, Boulogne-sur-Mer, Angoulême, le nombre d'enseignes y est inférieur. En effet, certaines enseignes sont absentes de la périphérie comme Fly, Décathlon, Castorama, Jouet Club... mais on les trouve non loin dans l'Aire urbaine. Ainsi, un positionnement commercial est perfectible notamment sur le bricolage-jardinage et le sport avec un positionnement de gamme supérieure pour éviter une évacuation commerciale vers des agglomérations voisines (Mulhouse, Besançon, ...).

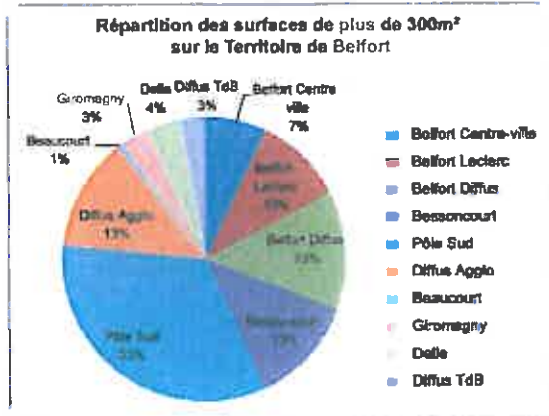
Densité des commerces de plus de 300 m² (m²/1 000 hab) pour Belfort et des agglomérations de comparaison



Source : Inventaire commercial, DCCRF 90, janvier 2009

2.3/ L'organisation géographique du commerce dans le département

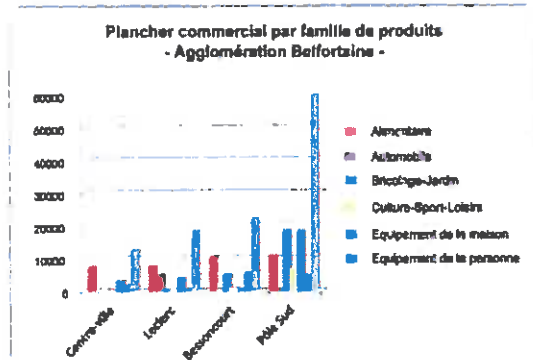
En référence à l'inventaire commercial de 2009 (source : DDCCRF 90 – début 2009) qui répertoriait les commerces de plus de 300 m² (avant la mise en place de la Loi de Modernisation de l'économie, 4 août 2008), l'offre commerciale s'organise principalement au sein de l'agglomération belfortaine (plancher commercial équivalent à 112 850 m²) et dans une moindre mesure au sein des villes intermédiaires : Delle, Beaucourt et Giromagny (plancher commercial équivalent à 13 769 m²)



Source : Inventaire commercial, DDCCRF 90, janvier 2009

A l'échelle de l'agglomération belfortaine, trois pôles majeurs sont identifiés :

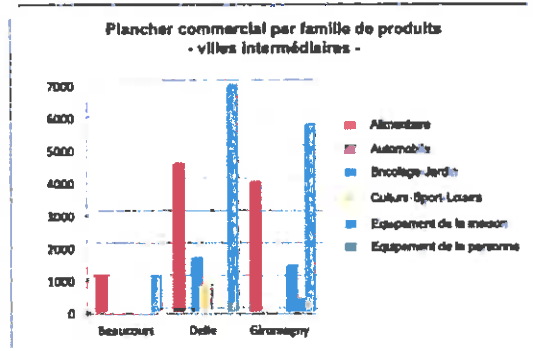
- La ville centre avec 30 % de l'offre, mais relativement diffuse (43 % des surfaces hors des pôles identifiés) ;
- Le pôle sud avec 33 % des surfaces commerciales concentrées sur l'axe autoroutier au sud de Belfort (Danjoutin, Andelnans, Botans)... mais une offre relativement diffuse sur cet axe, contraignant la lisibilité ;
- Bessoncourt concentrant 13 % de l'offre de l'agglomération.



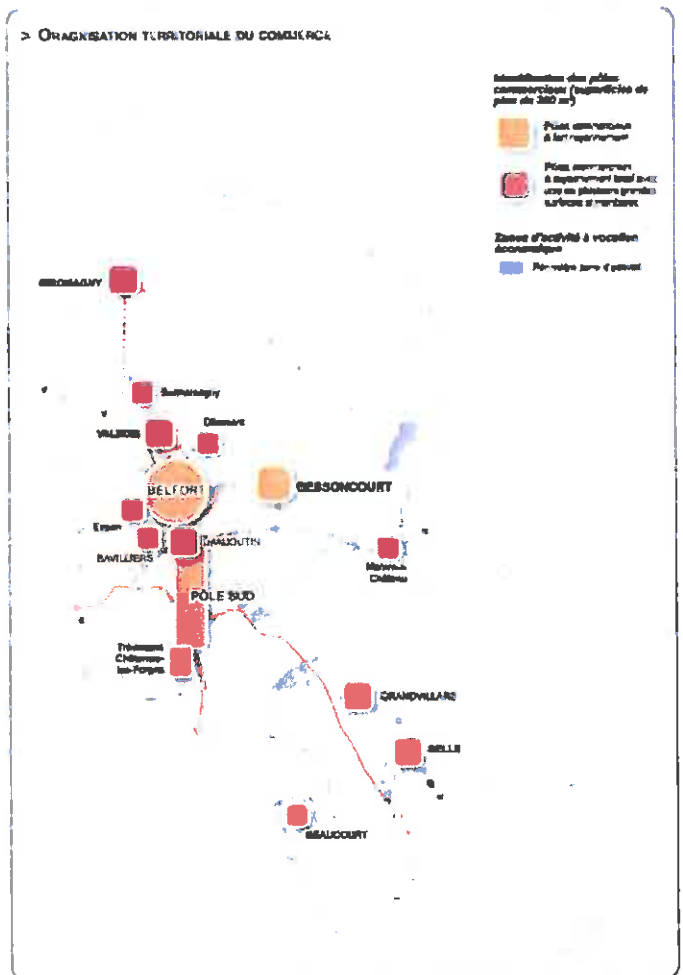
Source : Inventaire commercial, DDCCRF 90, janvier 2009

Des pôles commerciaux secondaires :

En complément des pôles de l'agglomération belfortaine, les villes intermédiaires –Delle, Giromagny, Beaucourt- se démarquent notamment en alimentaire, et par une offre moins diversifiée en non alimentaire (meubles discount, équipement de la personne, jeux – Jouets, Bricolage).



Source : Inventaire commercial, DDCCRF 90, janvier 2009



4/ L'évolution des comportements de consommation

Les modes de vie et l'offre commerciale sont en interrelation d'où une forte mobilité de l'activité commerciale. Les évolutions récentes vont dans le sens d'une demande de gain de temps, de pouvoir d'achat, de différenciation et d'individualisation des produits, de qualité des produits et de leurs points de vente. En réponse à ces tendances des formules s'affirment : le e-commerce, les points de livraison, les drive-in, la présence commerciale dans les transports (gares, stations-services ...), le discount et offres alternatives (magasins d'usine, vrac, flash), les circuits de proximité rendant le producteur lisible, les produits sûrs et propres, les showrooms, l'occasion, ...

De plus en plus, le consommateur segmente ses achats (fruits/légumes achetés au marché, biens à faible valeur ajoutée dans les magasins discounts, biens de la vie courante au supermarché, ...) et reprend la main sur ses modes de consommation dans le sens où ses achats ne sont plus dictés par les grandes enseignes de la distribution alimentaire.

Ces évolutions sont en rapport avec des enjeux d'urbanisme comme l'aménagement des centres urbains, de quartiers et de villages, où le commerce contribue au projet urbain. Elles peuvent aussi toucher des sites de circulation et de concentration de flux qui peuvent ne pas être urbains, en entrée d'agglomération ou sur des carrefours. Elles sont susceptibles d'introduire des équipements logistiques et des modes de livraison encore inhabituels.

ENJEUX :

- **Le SCoT offre l'opportunité de bâtir une politique d'ensemble (le document d'aménagement commercial) pour organiser durablement le commerce dans sa relation au territoire. La recherche d'une synergie commerce/territoire suppose la hiérarchisation et la complémentarité entre les pôles. Une stratégie d'ensemble doit porter l'ambition d'améliorer l'attractivité commerciale des activités à fort rayonnement, de même que le maintien d'une bonne dynamique dans l'offre de proximité.**
- **En termes de qualité environnementale et de durabilité, l'aménagement commercial reste en déficit. Les zones commerciales existantes justifient une politique de réhabilitation et de bonne gestion du foncier. A chaque échelle de territoire il est possible d'amener de la plus-value et de mieux gérer l'activité commerciale dans long terme.**

TRAME ECOLOGIQUE, AGRICULTURE-SYLVICULTURE & CONSOMMATION DE L'ESPACE

1/ Trame écologique

La construction d'une trame écologique –appelée trame verte et bleue- est une préoccupation devenue très forte sur le champ de l'aménagement du territoire. Cette préoccupation tient à la prise de conscience que la biodiversité régresse de façon universellement préjudiciable, malgré les politiques de conservation de sites identifiés remarquables. A cette politique de protection, il est aussi demandé d'adjoindre une politique de connexion entre les milieux protégés, d'autres milieux plus communs, et des moyens d'échange entre les espèces. La responsabilité du SCoT est de trouver un dispositif écologique permettant de guider la mise en œuvre dans les documents d'urbanisme ou de toute opération d'aménagement.

La proposition de trame se fera dans le cadre du PADD, à partir des éléments en cours d'étude dont il est donné ici un très bref extrait.

• Richesse de l'héritage environnemental du Territoire de Belfort

De nombreux sites d'intérêt écologique majeurs sont recensés sur le Territoire de Belfort : Réseau Natura 2000, réserve naturelle nationale (RNN), espaces naturels sensibles, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 et 2), arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), ... Ces grands ensembles sont complétés par un réseau de petits milieux remarquables comme les pelouses sèches, les prairies humides. Ces espaces sont appelés à devenir des « réservoirs de biodiversité » à l'échelle du Territoire de Belfort.

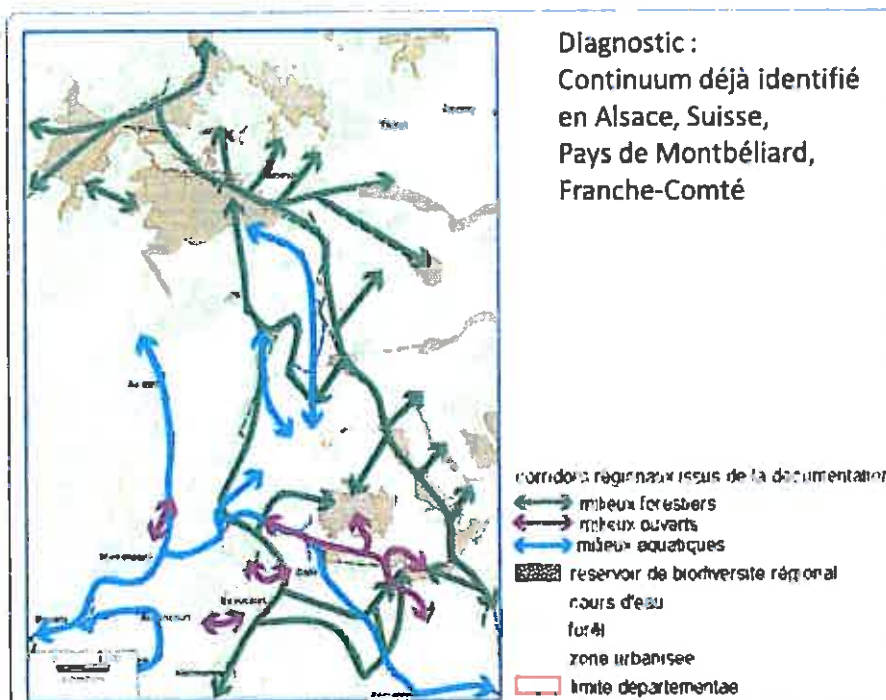
En tête de bassin versant Rhône-Méditerranée, le Territoire de Belfort dispose d'un réseau hydrographique très dense. Les milieux aquatiques et les zones humides associés représentent un réseau où certaines espèces emblématiques trouvent refuge (amphibiens, Rainettes vertes, écrevisses à pattes blanches, ...). Ce sont aussi des espaces qui assurent naturellement dans le paysage une connexion entre la majorité des

réservoirs de biodiversité précédemment cités. Cette connexion n'est pas toujours de bonne qualité : au cours du temps, les aménagements, par exemple les seuils, se sont succédés sur les cours d'eau. Ils ont multiplié les obstacles à l'écoulement et au déplacement des espèces aquatiques.

Les espaces forestiers forment de grands réservoirs de biodiversité (Vosges, 1^{ère} et 2^{ème} couronne de Belfort, Sundgau belfortain) sur lesquels le continuum forestier peut venir s'appuyer. La jonction entre ces grands massifs est assurée par de nombreux bosquets, haies, ripisylves (bande boisée en bordure de cours d'eau). Ils sont les corridors écologiques d'une trame forestière. Cependant, si les massifs sont stables, ces milieux de faible taille sont fragiles car plus facilement soumis à l'activité humaine dans son aménagement du territoire.

Le paysage agricole reste tourné majoritairement vers des prairies en herbes dans les lits majeurs des principales rivières. La juxtaposition de cours d'eau, de ripisylves, et de prairies confèrent à ces vallées une importance particulière pour le déplacement de la faune et la dissémination de la flore.

Ailleurs, la mosaïque de prairies, de cultures et de bosquets conserve une certaine perméabilité qui serait mise à mal s'il ne subsistait que des cultures.



Source BCD-Environnement -2011

• La question des ruptures de continuité

Les milieux naturels d'intérêt écologique remarquables ou ordinaires doivent être mis en relation afin d'assurer un réseau écologique continu interne au Territoire et avec les territoires voisins.

Il convient de faire un état des lieux des points de ruptures de ces continuités et des risques potentiels que représente la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Un recensement des problèmes de franchissement ou de discontinuités des espaces a été effectué concernant :

- les rivières, avec la problématique des seuils plus ou moins infranchissables (évoqués ci-avant) ;
- les canaux :
 - le canal du Rhône au Rhin dispose en partie de berges infranchissables (palplanches ou tunage). Cependant, des échelles à faune sont en place sur une portion du canal ;
 - le canal de la Haute-Saône, identifié comme franchissable ;
- les continuités entre les boisements sont par

endroits fragilisés par des manques de linéaire ;

- les infrastructures routières et ferroviaires où plusieurs types de contraintes sont relevés :

- Les infrastructures grillagées (A36, LGV, N1019, desserte du Pays sous Vosgien) sont considérées comme infranchissables, mais des passages à faune plutôt rares ou des franchissements inférieurs permettent une perméabilité ponctuelle qui s'avère néanmoins parfois insuffisante (A36). Relevons que le grillage mal posé sur la RN1019 joue un rôle de « souricière » et occasionne de nombreuses collisions pour la faune.

- A partir d'un certain trafic, les autres infrastructures sont considérées comme problématiques au passage de la faune et sont cause de mortalité.

- le continuum urbain, s'avère souvent imperméable pour la faune : une quasi continuité du tissu urbain s'est formée entre Lœuix-Gy et Châtenois-les-Forges, seulement quelques minces coupures vertes subsistent et deviennent fondamentales à conserver.

ENJEUX :

Le SCoT est en situation de donner le cadre départemental de la trame verte et bleue. Celle-ci sera incluse dans des territoires régionaux plus amples et fera le lien avec les préoccupations locales et même –éventuellement- micro-locales. La trame est une composante qualitative essentielle du projet de territoire.

➤ Au niveau régional, l'organisation spatiale des réservoirs de biodiversité montre la nécessité de maintenir voir de retrouver une connexion nord-sud. Les ruptures actuelles dues à des infrastructures anciennes et récentes (A36, canal, LGV) se doivent d'être traitées en améliorant des passages existants et en créant des passages spécifiques. Une synergie doit être trouvée avec le projet de la seconde tranche de la LGV notamment.

➤ Au-delà de l'orientation nord-sud (Vosges-Jura), d'autres orientations semblent très significatives et ne doivent pas être oubliées : ensemble du Massif Vosgien, Trouée de Belfort en lien avec les milieux alsaciens, ensemble du Jura en lien avec le Sundgau et ses développements dans le Doubs, ...

➤ Avec la connectivité, la trame verte et bleue du Territoire de Belfort réaffirme l'utilité du maintien ou de la restauration des réservoirs de biodiversité.

➤ La trame verte et bleue implique un collectif d'acteurs qui interviennent sur l'espace naturel à des fins très diverses :

- L'urbanisation au sens large du terme,
- La réalisation et la gestion des infrastructures, grandes ou petites,
- L'activité agricole et sylvicole, ...

Le développement d'une politique de trame biologique est une préoccupation qui elle-même suppose de la continuité à toutes les échelles et un effort de convergence entre ces acteurs.

Les outils de planification ont une responsabilité importante du point de vue de l'équilibrage des urbanisations et de l'environnement.

2/ Agriculture et sylviculture : ressources et activités structurantes du territoire

Les espaces agricoles et forestiers représentent 81 % (source : DRAAF FC - 2008) du territoire. Ces terres sont exploitées en grande partie et contribuent à l'économie locale.

La particularité de ces espaces agricoles et forestiers réside dans leur multifonctionnalité : leur gestion et leur exploitation permet le développement économique avec des emplois directs et indirects et le maintien des paysages. Ces espaces peuvent servir de support à des usages récréatifs et de loisirs.

Toutefois, la vocation première de l'agriculture est de répondre aux besoins alimentaires de la population et celle de la forêt d'être une ressource en bois, matériau utilisé sous toutes ses formes et dérivés, y compris pour une utilisation énergétique.

2.1/ La place de l'agriculture dans le territoire : une tension perceptible

Les espaces agricoles couvrent 48 % du Territoire de Belfort dont 20 595 hectares en Surface Agricole Utilisée (SAU) et 3 361 ha de terres agricoles non cultivées (exploitations abandonnées, friches, ...) (source : Statistique Annuelle Agricole - Agreste - 2008).

L'activité agricole au sein du Territoire de Belfort est majoritairement orientée vers de l'élevage bovin lait et viande et de la polyculture (prairies et cultures destinées à l'alimentation des troupeaux, cultures de vente). Néanmoins, des exploitants se sont spécialisés dans l'élevage de caprins, d'ovins et l'élevage avicole.

De plus en plus d'exploitants développent des produits issus de l'agriculture biologique et des circuits-courts.

En vingt ans (1988-2008), la surface agricole utilisée du département (SAU) a perdu 13 %, et le nombre des exploitations a été divisé par plus de deux. Il apparaît une corrélation très forte entre le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre (salarisée et non salarisée) qui diminuent en même temps, alors que la surface des exploitations augmente. Le nombre d'actifs par exploitation est stable, ce qui démontre une très forte augmentation de la productivité.

Année de recensement ou de statistique	1988	2000	2008
Nombre d'exploitations	1 011	616	420
Surface agricole utilisée du département (en ha)	23 261	21 333	20 595
Taille moyenne des exploitations (en ha)	20	33	48
Main d'œuvre des exploitations agricoles (en UTA)	1 174	640	490

Source : Annuaire de la statistique agricole - 2009 - Agreste, DRAAF Franche-Comté - 2008

Les terres agricoles du Territoire de Belfort font l'objet de « surenchère de la part de non agriculteurs ». La valeur des terres agricoles (d'au moins un hectare, libre à la vente) est plus élevée dans le département que dans le reste des autres départements franc-comtois.

Le marché est dit « étroit », plusieurs facteurs étant en cause : l'offre de terres agricoles reste restreinte, les départs à la retraite sont de moins en moins nombreux et la concurrence de l'agriculture avec les autres usages reste forte.

Ainsi, la concurrence foncière et la hausse des prix des terres agricoles rendent plus difficile l'installation de jeunes exploitants.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du département a engagé un travail d'étude sur la problématique de la valeur et de la vulnérabilité des espaces agricoles.

³ Certaines terres exploitées (SAU) ne sont pas déclarées à la Politique Agricole Commune pour des raisons diverses notamment les parcelles exploitées par des agriculteurs suisses, expliquant ainsi une différence entre la SAU totale équivalente à 20 595 ha (source : Statistique Annuelle Agricole - Agreste - 2008) et la SAU totale déclarée à la PAC soit 18 488 ha (source : Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort - 2008).

- Zone 2 : Les communes périurbaines

29 communes sont concernées, pour une SAU de 4 980 ha, soit 35 % de la surface totale et 27 % de la SAU du département (déclarée à la PAC). En 10 ans, le secteur a perdu 8 % de sa surface agricole et près de 66 % de ses exploitations agricoles. 57 exploitations sont présentes sur cette zone.

L'agriculture est de type polyculture et élevage, principalement laitier. Plusieurs exploitations de ce secteur sont dynamiques et gérées par de jeunes agriculteurs qui ont su développer leur activité de polyculture/élevage ou mettre en place des ateliers diversifiés, profitant ainsi de la proximité urbaine. Toutefois, la part de pluriactifs et de chefs d'exploitation en fin de carrière est importante ce qui va entraîner une libération de foncier et de nouvelles installations.

- Zone 3 : Le Massif Vosgien

17 communes sont concernées, pour une SAU de 1 640 ha, soit 10 % de la surface totale et 9 % de la SAU du département (déclarée à la PAC). C'est le secteur qui enregistre la perte de SAU la plus importante sur les 10 dernières années, à savoir près de 20 %. 37 exploitations agricoles sont recensées sur ce secteur, chiffre en baisse de 70 % en 10 ans.

Dans le secteur du massif vosgien, aux reliefs très contrastés et où la forêt et les zones humides sont très présentes, les exploitations agricoles sont peu nombreuses et de faible superficie moyenne. La part d'exploitations gérées par des pluriactifs est importante. La production principale est l'élevage de bovin viande, associé à la culture de prairies. La gestion des parcelles dans ce secteur est relativement extensive compte tenu des contraintes parcellaires et climatiques.

- Zone 4 : Le Sundgau – Zone Rurale Est

47 communes sont concernées, pour une SAU de 11 200 ha, représentant 46 % de la surface totale de la zone et 61 % de la SAU du département (déclarée à la PAC). Ce secteur enregistre une très faible perte de sa SAU (2 %) mais 50 % des exploitations ont disparu en 10 ans. 136 exploitations agricoles sont encore présentes sur ce secteur.

Il s'agit d'un secteur agricole dynamique et stable. La majorité des exploitations sont de type polyculture et élevage laitier. On compte également plusieurs élevages ovins et avicoles.

Libellé	Surface agricole (SAU) déclarée à la PAC	Nombre d'exploitations agricoles	Caractéristique principale
Zone N° 1 : Communes urbaines	668 ha	5	Zone où l'agriculture est quasiment inexistante
Zone N° 2 : Communes périurbaines	4 980 ha	57	Zone agricole encore stable mais avec de forts risques de mutations rapides
Zone N° 3 : Communes du Massif Vosgien	1 640 ha	37	Zone agricole en déprise soumise à des contraintes naturelles fortes
Zone N° 4 : Communes du Sundgau – Zone rurale Est	11 200 ha	136	Zone agricole dynamique et stable
TOTAUX	18 488 ha	235	

Source : Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort - 2008

ENJEUX :

Le SCoT peut contribuer à la pérennisation de l'activité agricole en tant que telle et à la valorisation de cette activité en matière de qualité environnementale, du paysage et du cadre de vie. Les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux doivent permettre l'affectation durable des terres destinées à l'exploitation agricole et la clarification de la localisation des exploitations concernées par des règles de voisinage.

➤ La durabilité des pratiques agricoles se traduit par la préservation des espaces agricoles fonctionnels et des accès parcellaires mais également par une limitation du mitage (morcellement, grignotage) dû à l'urbanisation et aux projets d'infrastructures de transport.

➤ Un maintien des espaces agricoles est également essentiel pour éviter la fermeture des paysages mais en particulier pour conserver un cadre de vie attractif. L'agriculture est le partenaire n°1 des actions de valorisation environnementale.

2.3/ L'activité sylvicole

La forêt couvre 40,6 % du Territoire de Belfort avec 25 500 hectares (source : DRAAF FC - 2008). L'analyse de consommation des espaces forestiers (voir ci-après) révèle que la couverture forestière a perdu cette dernière décennie une partie de sa superficie par la réalisation d'infrastructures de grande envergure dont 125 ha pour la LGV, 61 ha pour la N 1019 et 19 hectares pour la desserte du Pays sous Vosgien.

Le département peut être découpé en cinq grandes régions forestières, issues de la répartition des essences. Les feuillus dominent largement les résineux qui ne sont réellement présents que dans les zones de montagne. Le chêne couvre 32,9 % de la surface forestière, suivi du hêtre (29 %) de l'épicéa (9,8 %) et du charme (7,2 %).

Contrairement à l'idée que l'on peut se faire des massifs forestiers du massif vosgien, la forêt est à 82 % (DRAAF FC - 1999) composée de feuillus.

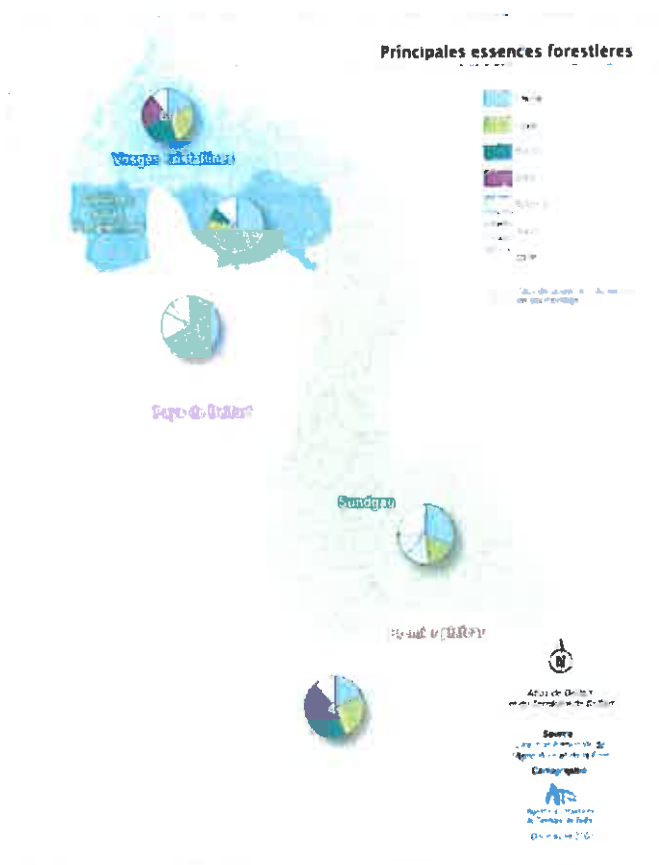
Cette structure diversifiée est le résultat des différentes gestions appliquées au fil du temps où le gestionnaire s'est attaché à concilier les potentialités naturelles du milieu et les besoins économiques du moment.

Les plans de gestion recherchent l'équilibre entre qualité écologique et rentabilité économique.

Les espaces forestiers recouvrent les monts et reliefs, offrant à la vue un horizon forestier. Les plus remarquables sont les Vosges, le Salbert ou encore la Miotte. Ces massifs constituent dans la plupart des cas des réservoirs de biodiversité (Trame Verte et Bleue) et des lieux d'aménités périurbains ou de tourisme et de loisirs.

Ces massifs forestiers font partie du paysage quotidien et constitue plus largement les lieux d'attractivité pour le développement touristique du département.

Mais des pressions sur ces massifs subsistent : fragmentation des massifs par les infrastructures, dérangement des espèces animales et ponctuellement, grignotage des lisières forestières.



ENJEUX :

- La vocation des forêts est multiple : production et valeur économique, réservoir de biodiversité et fonctionnement de la trame écologique, paysage identitaire vecteur d'aménités. L'enjeu consiste à concilier ces fonctions.

3/ Les mutations⁴ des espaces naturels, agricoles et forestiers à destination des surfaces artificialisées.

Les occupations du sol sont en perpétuelle évolution et c'est là une justification fondamentale de l'aménagement du territoire de proposer les justes équilibres entre les changements d'affectation. Du point de vue environnemental, le problème foncier se pose en terme d'artificialisation⁵, c'est-à-dire d'installation de formes d'occupations du sol causées de disparition à long termes de la fonction biologique. Le diagnostic du SCoT passe par cette importante évaluation de la relation entre espaces naturels et espaces artificiels.

3.1/ La décennie 2000-2010

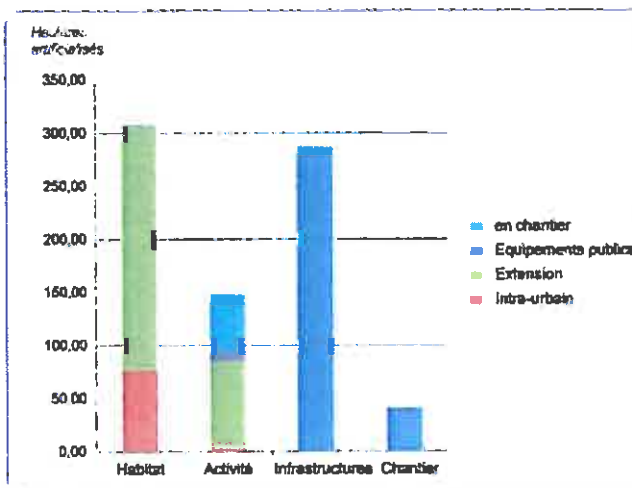
Afin de caractériser et de localiser les mutations de l'espace en terme d'artificialisation, un travail de comparaison visuelle (photo-interprétation) des images aériennes (2002 et 2008) a été réalisé en complément des informations apportées par les données CORINE Land Cover (inventaire de l'occupation du sol à l'échelle de l'Europe) disponibles pour les années 2000 et 2006.

3.1.1/ Vocation des espaces artificialisés

Sur la période 2000-2010, le travail de photo-interprétation a permis d'identifier 782 hectares artificialisés ou (7,82 km²) sur l'ensemble du Territoire de Belfort soit 1,3 % des 609 km² de la surface départementale (source INSEE).

L'artificialisation des espaces naturels, agricoles (agro-naturels⁶) et forestiers est en 2010 dédiée majoritairement et dans des proportions quasi-identiques à l'habitat et aux infrastructures, secondairement, aux activités.

Pour certains chantiers (superficie totale de 41 ha), la destination après 2010 (après T0) n'est pas connue, en particulier pour les chantiers liés à la LGV (plateforme/dépôt). Ces espaces feront-ils l'objet d'une restitution naturelle à l'issue des travaux ?



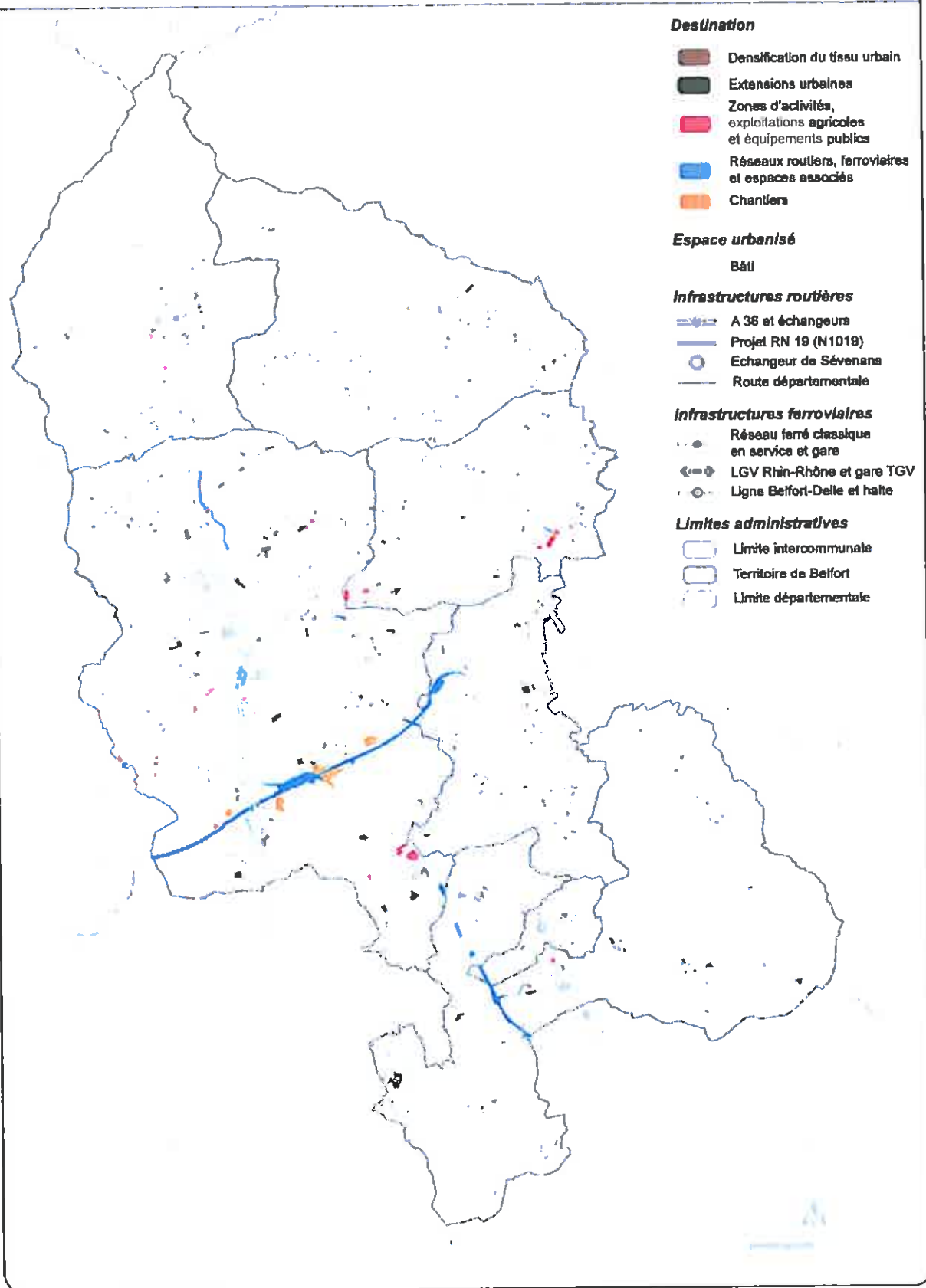
	HABITAT			ACTIVITÉS						INFRASTRUCTURES			CHANTIER	TOTAL	
	Habitat intra-urbain	Habitat en extension	chantier	Habitat Total	Activité en Intra-urbain	Activité en extension	STEP	Equipements publics	chantier	Activités Total	Infrastructures	chantier	Infrastructures total		
Surface totale des espaces naturels, agricoles et forestiers	78,95	230,71	0,94	308,60	4,15	81,21	1,05	8,45	52,36	148,21	277,29	7,35	284,64	40,91	782,36
Espaces agricoles et naturels	70,90	193,14	0,69	264,72	2,43	72,60	1,05	7,50	52,36	135,84	74,82	7,35	82,17	6,74	489,57
Espaces forestiers	6,05	37,57	0,26	43,88	1,72	7,66		1,95		11,32	202,47		202,47	33,38	281,05
Eau				0,00		0,95				0,95			0,00	0,80	1,74

⁴Changement d'occupation du sol.

⁵Mutation d'un espace en vue d'une artificialisation : sols bâtis pour de l'habitat, des activités ; sols revêtus ou stabilisés (routes, autoroutes, voies ferrées, stationnements, ...) et autres sols tels que les carrières, les chantiers. Les aménagements paysagers (jardins ouvriers, espaces verts urbains) ne sont considérés comme artificialisés puisqu'ils ne se caractérisent pas par un caractère irréversible comme le bâti ou les infrastructures de transport.

⁶ Les espaces agro-naturels sont des espaces ouverts utilisés par l'agriculture ou non.

> **MUTATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS : SURFACES ARTIFICIALISÉES ENTRE 2000 ET 2010**



- Une décennie marquée par les infrastructures d'ampleur nationale.

Sur les 782 hectares artificialisés sur la période 2000-2010, 285 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers l'ont été en vue de la réalisation d'infrastructures et d'espaces associés.

Ces infrastructures constituent des événements exceptionnels en matière de consommation de l'espace, la Ligne à Grande Vitesse (LGV) représente 153,37 ha d'espaces artificialisés et 89,31 ha pour la N1019.

La décennie 2010-2020 verra la poursuite de ces grandes infrastructures en particulier avec la 2^{ème} tranche de la LGV et l'échangeur de Sévenans.

- Le développement de l'habitat, seconde cause de l'artificialisation

En moyenne, à raison de 21 ha/an soit 230,71 ha pour la période 2000-2010, l'extension urbaine à vocation d'habitat est caractérisée par un éclatement sur l'ensemble du territoire. L'habitat individuel domine à 95 % alors que l'habitat collectif représente 5 %.

L'artificialisation d'espaces agro-naturels et forestiers (espaces verts en urbains) pour de l'habitat en intra-urbain est estimé à 77 ha soit une part non négligeable, 25 % de la totalité des espaces artificialisés pour de l'habitat. Ne sont pas pris en compte les projets de réhabilitation puisqu'ils ne font pas l'objet d'une artificialisation (bâti déjà existant).

- L'évolution des zones d'activités

Sur les 782 hectares artificialisés sur la décennie 2000-2010, 148 ha (dont 52 en chantier) concernent des activités. Au sens d'activité, sont pris en compte les zones industrielles et commerciales, les exploitations agricoles et les équipements publics (école, maison de retraite, gymnase, STEP, ...). Les communes de Bessoncourt (11 ha), Fontaine (15,6) et Bourogne (21 ha) représentent 50% de la surface nouvellement affectée aux activités sur la période.

3.1.3/ Quelle était la vocation des espaces artificialisés ?

De manière générale, les espaces artificialisés le sont au détriment des espaces agro-naturels pour 63 % et des espaces forestiers pour 37 %. Si l'on retire les infrastructures dites « exceptionnelles », de « grande envergure » (RN 1019 et LGV) et les chantiers associés, l'artificialisation a utilisé 80 % de surfaces agro-naturels et 20 % de forêts. Les espaces agricoles constituent « la réserve foncière » pour l'artificialisation, ce qui s'explique par l'organisation territoriale des communes où la forêt reste éloignée des limites urbaines traditionnelles.

3.2/ Les facteurs de consommation foncière et de l'étalement urbain

Le développement urbain répond à des besoins pour la population qui se caractérise par de l'étalement et de la densification. Ainsi, des espaces agricoles, naturels ou forestiers deviennent des espaces urbanisés, artificialisés. Ces mutations ne se font pas de la même manière sur l'ensemble du territoire, ni dans les mêmes proportions à chaque endroit. C'est pourquoi, les réponses face à la pression de l'urbanisation doivent être adaptées.

	HABITAT				ACTIVITÉS			INFRASTRUCTURES			CHANTIER	TOTAL
	Habitat Intra-urbain	Habitat en extension	chantier	Habitat Total	Activités + Equipements publics	chantier	Activités total	Infrastructures	chantier	Infrastructures total		
CAB	37,61	98,62	0,43	136,66	39,15	47,21	86,36	198,13	7,35	205,48	37,39	466,90
CCPSV	6,74	21,52		28,26	5,70		5,70	0,04		0,04	1,62	35,62
CCT	3,48	19,11		22,58	28,69	3,17	31,87	2,26		2,26		56,71
CCHS	10,32	10,55	0,35	21,22	6,82	1,97	8,79	0,00		0,00	0,80	30,81
CCST	12,47	50,44		62,90	10,19		10,19	44,88		44,88		117,97
CCBB	6,34	30,47	0,16	36,98	5,30		5,30	31,98		31,98	1,11	75,36
Territoire de Belfort	76,96	230,71	0,94	308,60	95,85		148,21	277,29		284,64	40,91	782,36

ENJEUX :

- **Quelles limites à l'expansion urbaine, à la fragmentation des espaces par les infrastructures ? La pression urbaine des communes de petite taille ou éloignées des centres urbains sera peut-être moindre dans les années à venir au vu des coûts de déplacements.**
- **Est-ce l'étalement urbain qui permet de conserver le niveau démographique d'une commune et son cadre de vie ?**
- **La fragmentation des espaces naturels et agricoles impacte fortement la biodiversité où il sera nécessaire de trouver des actions compatibles entre la trame verte et bleue et le développement de l'urbanisation.**

L'URBANISATION : CRITIQUE DE LA FORME ET DU PROCESSUS

(en cours de réalisation)

1/ Le développement urbain dans sa forme

- Dans la ville et le village, beaucoup de possibilités sont présentes pour éviter de chercher systématiquement le foncier constructible par extension de l'emprise urbaine.
- Les exigences de l'urbanisme durable et l'affirmation d'opérations d'urbanisme de haut niveau environnemental. De grands progrès sont faits pour améliorer les constructions de logements, d'équipements, d'activités... afin de les rendre plus sûres, plus économes, moins polluantes.

2/ L'urbanisation et le fonctionnement urbain

- Incidence sur les infrastructures ;
- Dessertes, capacités des VRD ;
- Déchets ;
- Risques naturels et technologiques.

ENJEUX :

➤ **Le développement commence dans la valorisation de l'existant et dans l'exploitation des possibilités constructives internes aux espaces bâtis continus... cette règle de bon sens reste insuffisamment mise en application.**

➤ **Les opérations d'ensemble sont susceptibles d'avoir un effet structurant de plus en plus important. Chacune d'entre elle est l'opportunité d'un travail d'intégration et de conception :**

- **Globalement : quelle que soit leur taille, les opérations confortent les dynamiques voulues pour atteindre les équilibres au sein d'un même bassin de vie.**
- **Localement : tout projet se localise dans un contexte précis dans lequel il doit constituer un facteur d'équilibre du point de vue social et urbanistique. Le facteur temps doit être pris en compte.**
- **Pratiquement : le concept d'urbanisation doit intégrer une dimension environnementale responsable au regard des consommations énergétiques et des économies de fonctionnement. Les documents d'urbanisme sont un moyen très largement sous-exploité dans ce sens.**

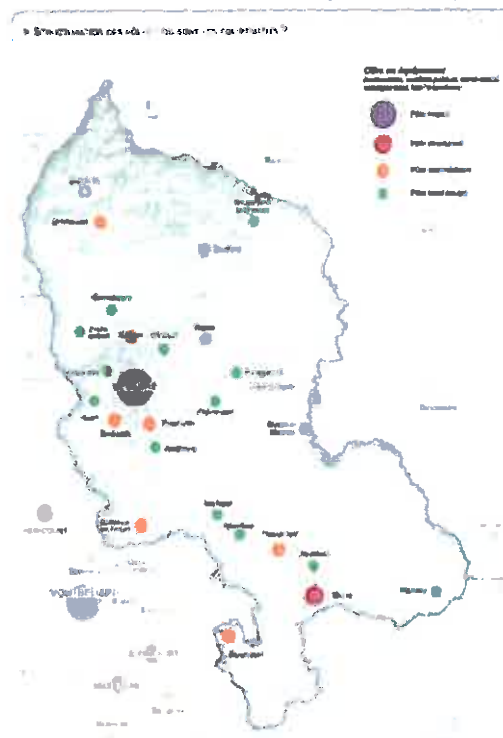
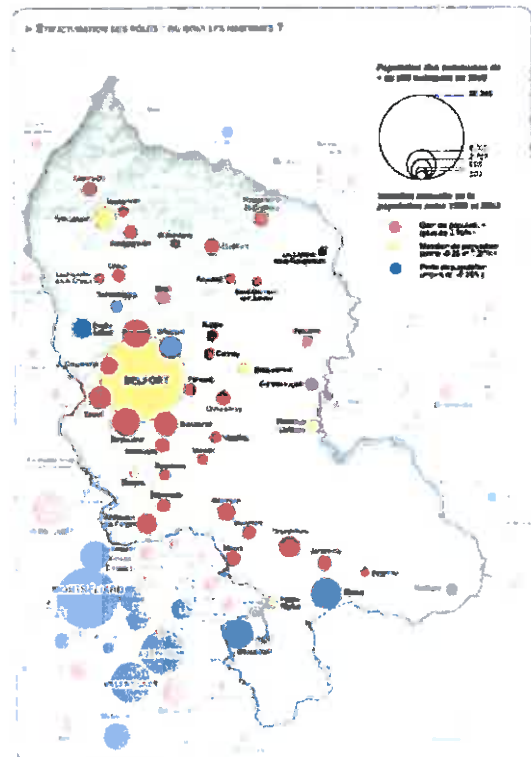
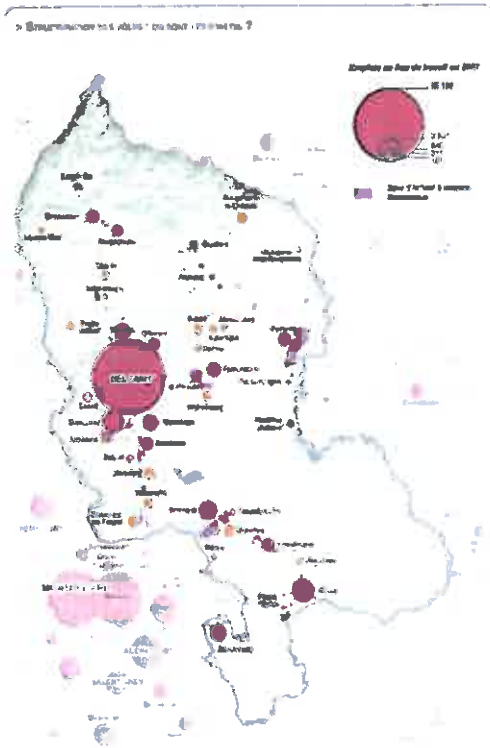
SYNTHESE SUR LE TERRITOIRE GLOBAL LE SYSTEME BELFORTAIN EN FORMATION

1/ La structure du territoire

- Un bassin de vie lisible

La question posée consiste à identifier les lieux centraux et les articulations qui permettent au bassin de vie de fonctionner. Cette formulation quelque

peu abstraite se réfère au quotidien des habitants, usagers et actifs, au fonctionnement des entreprises. Le diagnostic prend en considération la distribution spatiale des niveaux démographiques, l'emploi, les services et les flux d'échanges intercommunaux... Une typologie des niveaux de centralités peut être établie et cartographiée.



Le fait central est Belfort comme ville et agglomération. L'agglomération belfortaine s'adosse sur la force du centre-ville. Elle fonctionne avec des relais de proximité au sein des quartiers de Belfort comme avec des services présents dans certaines communes de la première couronne : Bavilliers, Danjoutin, Valdoie... puis de plus petits centres comme Offemont et Essert.

Autour de Belfort, ville préfecture, gravitent plusieurs pôles qui s'apparentent à des petites villes : Giromagny, Delle, Beaucourt. Delle est une ville qui se distingue : une localisation frontalière, un niveau de services et d'activité significatif. Ces pôles ont

tous une fonction de centre de ressources et de services publics et privés. Ce sont des petites villes qui ont un patrimoine urbain mais qui ont été plutôt pénalisées par l'expansion résidentielle.

Le territoire est par ailleurs doté de « pôles locaux » et de « micro-centres » très fonctionnels dans l'espace rural. Châtenois-les-Forges et Grandvillars offrent déjà un ensemble de services permettant une relative autonomie locale. Les micro-centres occupent des intervalles. On soulignera que ces deux catégories constituent des éléments à la fois dynamiques et fragiles du fait de leur format réduit.



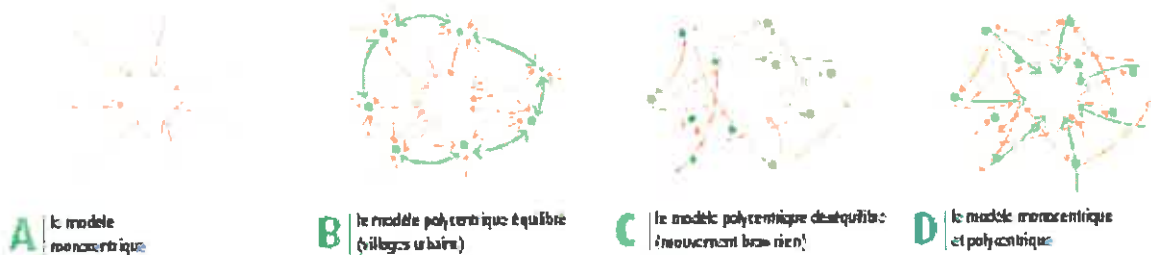
- Une ossature pertinente pour le futur

Le dispositif belfortain est pertinent dans le sens où il se rapproche du modèle polycentrique équilibré, modèle organisé issu d'une géographie de ville moyenne associée à une trame rurale active. La pertinence vaut par la chaîne des services et par la concentration des flux, qui en fait une réalité gérable en matière de politique de mobilité. Cette forme d'organisation n'est pas le fait du hasard et constitue une base saine pour envisager un processus de développement durable, adapté au format urbain de Belfort.

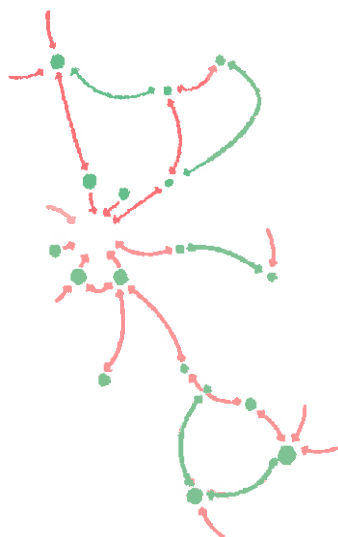
Pendant la tendance de périurbanisation, bien lisible elle aussi dans les taux de croissance démographique des récentes décennies, si elle devait se prolonger avec cet effet péjorant de prélèvement sur les pôles, conduirait le fonctionnement polycentrique vers un modèle dégradé, à la fois monocentrique et polycentrique, instable et chaotique.

Représentation schématique de la structure des DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR D'UNE RÉGION URBAINE

Source : A. Estlund



Il y a donc un choix stratégique fondamental pour la construction du SCoT, qui doit éviter le glissement d'un héritage urbain cohérent vers un éclatement périurbain, dispendieux, peu attractif, complexe dans sa gestion et à terme décevant pour les habitants et les entreprises.



> STRUCTURATION DES PÔLES : VERS UN MODÈLE POLYCENTRIQUE ÉQUILIBRÉ ?

ENJEUX :

L'armature territoriale belfortaine doit consolider sa pertinence dans le but de maintenir une offre de services attractive et harmoniser urbanité et ruralité. La logique du modèle polycentrique équilibré correspond à cet objectif. Cette logique permet notamment une excellente compatibilité d'articulation avec un potentiel schéma de l'Aire urbaine, territoire dont le caractère multipolaire est évident.

2/ Les espaces singuliers

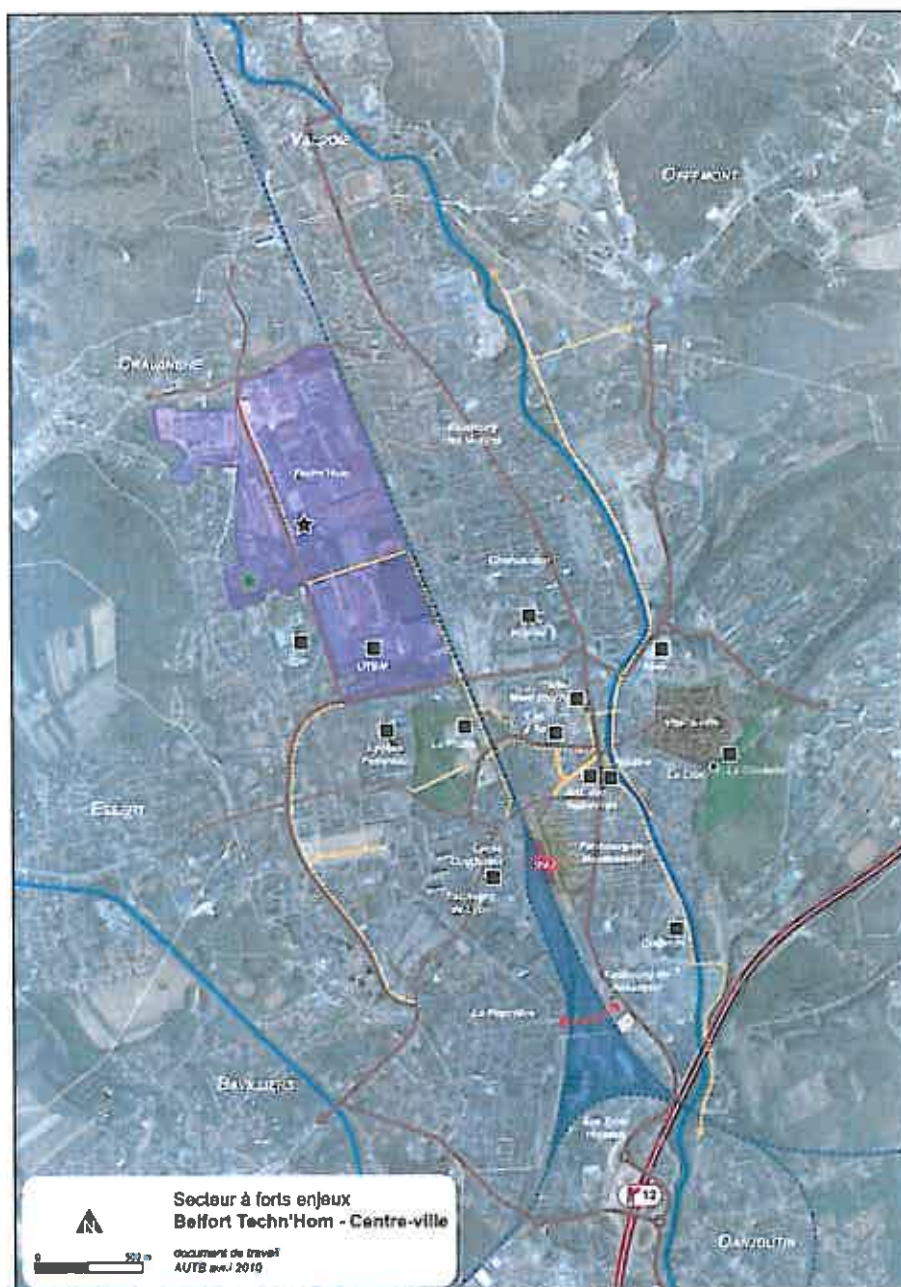
Dans sa perspective anticipatrice, le SCoT doit percevoir les dynamiques émergentes et envisager le plus tôt possible les dispositions les plus qualitatives. On ne reviendra pas ici sur certains éléments majeurs comme l'armature des centralités, les pôles économiques stratégiques et les centres commerciaux à fort rayonnement.

- **Le cœur urbain**

Le cœur urbain de Belfort est engagé dans une dynamique de transformation qui doit conduire à une capacité de rayonnement métropolitain. Le travail urbain réalisé au cours de la précédente décennie a conduit à l'articulation du centre traditionnel (vieille

ville, centre-ville) avec le centre technologique réalisé par ouverture à la ville des sites industriels historiques (projet Techn'Hom). Cette combinaison est très intéressante dans la perspective d'une ville de taille humaine, qualitative et active.

De nouveaux territoires s'ouvrent au développement de la centralité urbaine : ceux qui incluent les espaces ferroviaires. La gare est appelée à devenir une plateforme transrégionale et multimodale majeure, de même que l'on peut envisager sur le foncier faiblement utilisé, des développements en hyper-centre à forte valeur.



- **L'espace médian**

Il s'agit d'un territoire où les grandes infrastructures se sont concentrées et qui risque de s'émietter par un foisonnement d'initiatives individuelles dispersées.

Un nœud de communication exceptionnel associé à des fonctions supérieures (gare TGV, immobilier et foncier d'entreprise, pôle hospitalier) laisse envisager des emplois, des échanges et une certaine fréquentation du site. La plaque active de l'espace médian sera maillée avec l'ensemble de l'Aire urbaine dont elle constitue une porte. Le pôle émergent va prendre une place parmi les autres pôles du territoire, mais cette place se conçoit comme une centralité « hors sol », une articulation n'ayant de potentiel intrinsèque que ciblé sur des

activités, et procédant des centralités réelles que sont les villes via des rattachements rapides : villes locales par les réseaux de proximité, villes européennes par les grandes infrastructures.

L'espace médian s'imprime sur un tissu de caractère rural très exposé à la périurbanisation. Il y a un risque de remplissage causé par une attractivité résidentielle attachée à la situation d'équidistance entre les bassins d'emplois de l'Aire urbaine. La valeur du patrimoine rural, de la qualité des paysages, des activités agricoles, doit éviter la confusion d'un développement résidentiel ou commercial hors de proportion.

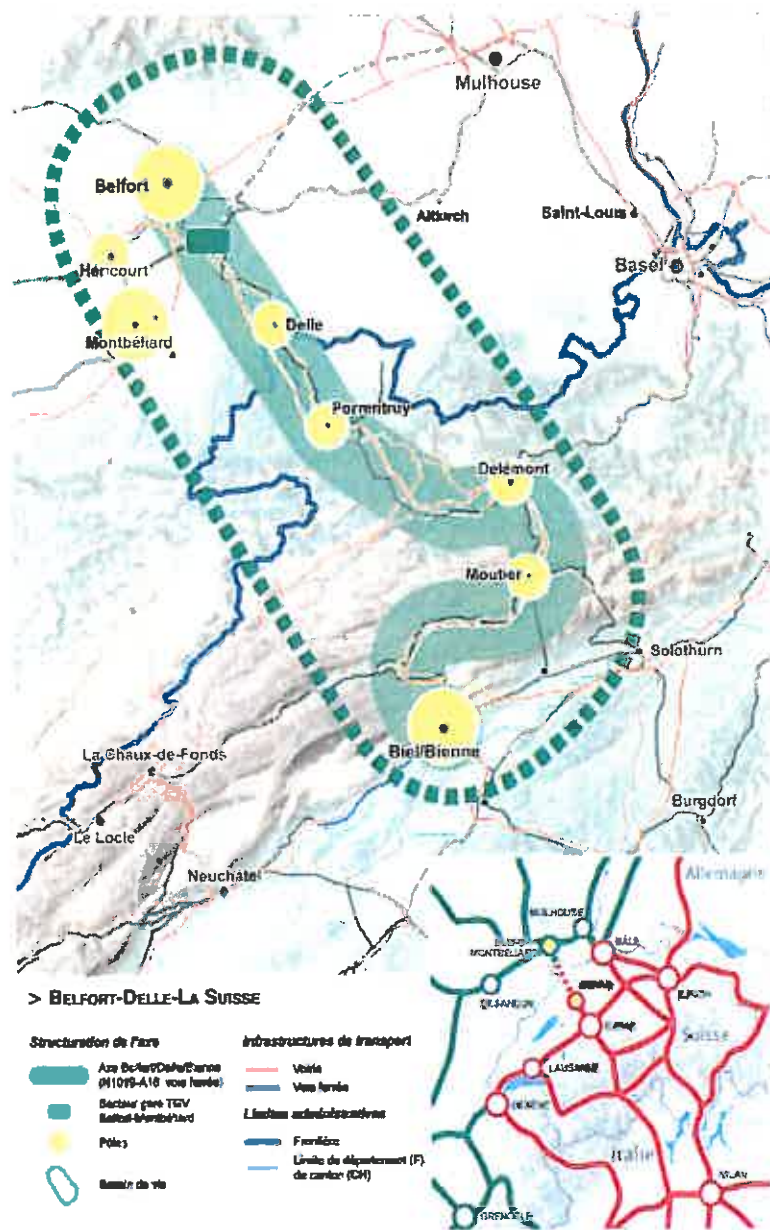


• **Belfort-Delle-la Suisse : nouvelle porte sur l'Arc Alpin.**

L'effet des infrastructures ferroviaires et routières dont l'achèvement est envisagé dans la décennie constitue une donnée nouvelle (ou renouvelée...) pour lequel le potentiel justifie une stratégie de développement. Aux points de vues logistique, économique, du fonctionnement métropolitain, du bassin de vie et d'emploi... on peut envisager un espace de développement transfrontalier qui ouvre

pour le Territoire de Belfort et l'Aire urbaine, de larges possibilités.

Cet espace justifie une organisation spécifique visant à optimiser le développement, avec un effort qualitatif maximal. Belfort, en tant que tête de pont au Nord de ce nouveau concept régional, doit se sentir fortement concernée par l'ouverture sur la Suisse.



ENJEUX :

Par l'effet des grandes infrastructures transrégionales et transeuropéennes, la décennie 2010-2020 ouvre des possibilités de développement majeures du point de vue social et économique. Ces possibilités doivent néanmoins être façonnées et optimisées par des stratégies publiques en profondeur.

SYNTHÈSE DES ENJEUX

GRAND EST, RHIN-RHÔNE, EUROPE

Les infrastructures de rattachement au grand Est sont décisives et désignent sur la carte du SCoT des points névralgiques : la gare Belfort-Montbéliard TGV, la gare urbaine de Belfort, les diffuseurs sur l'A36 et la N1019.

- Belfort-Delle-Bienne (Suisse) : plus qu'un barreau routier et ferroviaire, c'est un potentiel de développement qui va s'affirmer lors de la décennie qui s'engage. Il est donc temps de mettre en place les principes d'aménagement avec une double logique : celle de l'économie et celle d'un nouveau bassin de vie transfrontalier.
- L'ambition économique : en termes de filières (industrie, services, recherche) comme en termes de sites et d'immobilier d'entreprise, le Territoire doit construire une offre spécifiquement située à un niveau supérieur.
- L'attractivité des fonctions supérieures : les fonctions métropolitaines doivent être présentes sur le terrain de l'enseignement supérieur, de la santé, de la culture et du cadre de vie.

LA FRANCHE-COMTÉ, RÉGION D'ARTICULATION

Le Territoire de Belfort est une composante structurante pour la Région, tant sur l'interne que sur l'externe :

- En interne, par l'implication – dans la configuration globale de l'Aire urbaine – dans la dynamique métropolitaine du bipôle régional : Besançon-Aire urbaine. Cela suppose un bon dispositif d'échange avec la capitale régionale et une mise en phase sur les investissements structurants.
- En externe, par l'ouverture sur les territoires transrégionaux et transfrontaliers du Nord-Est. La composante Nord de la Franche-Comté est remarquable par ses nombreuses interconnexions, avec une « tête de pont » solide et attractive.

L'AIRE URBAINE ET LE NORD FRANCHE-COMTÉ

- En matière d'aménagement du territoire, l'Aire Urbaine est en attente d'un concept global dont l'objectif sera d'abord de gérer la spécificité d'un fonctionnement multipolaire :
 - des cœurs urbains forts et interconnectés,
 - des pôles économiques urbains et non urbains stratégiques,
 - des grands équipements,
 - le nœud central TGV/autoroutes,
 - une connectique des déplacements de nouvelle génération,
 - la trame naturelle, etc. ...
- Une stratégie d'attractivité métropolitaine du Nord Franche-Comté se fonde sur :
 - un système de centralités urbaines de premier rang,
 - des espaces économiques d'appel en rapport avec une stratégie d'excellence économique,
 - les fonctions supérieures (université, recherche, lieux de décision).
- Le Nord Franche-Comté doit se coordonner pour être le plus fédérateur possible vis-à-vis de ses marges, notamment avec la Suisse, l'Alsace, la Haute-Saône...

LES EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET LES ATTENTES EN MATIERE DE LOGEMENT ET DE CADRE DE VIE

EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES OBSERVEES ET PROJETEES

➤ Les mutations structurelles de la population

Les tendances lourdes mettent en question le modèle traditionnel de développement local par accroissement du nombre d'habitants. Les échanges démographiques Internes ou avec la périphérie proche doivent rester acceptables et contribuer à un bon équilibre socio-spatial.

Les mutations structurelles des ménages et en particulier la décohabitation et le vieillissement de la population vont générer des nouveaux besoins en matière de logements, de structures d'accueil, d'emplois, ...

➤ Les déficits migratoires et la problématique de la périurbanisation

Les déficits migratoires sont un reflet de la capacité du territoire à équilibrer le brassage des entrants et des sortants. Quelles sont les possibilités de créer la meilleure dynamique possible en misant sur l'attractivité à moyen et long terme ?

APPROCHE DES BESOINS RESIDENTIELS

➤ Piloter la production résidentielle...

Dans ses grandes masses : réaliser une production qui se situe entre 550 et 650 logements par an ne suffit pas, il faut savoir développer une offre sous des formes plus diversifiées (logement privé et locatif, logement social) et adaptées aux besoins des ménages (mobilité, décohabitation, vieillissement, paupérisation).

Dans la structuration du marché, afin que l'offre en neuf apporte une bonne diversification et ne perturbe pas l'équilibre des statuts résidentiels (locatif/propriété, privé/social, individuel/collectif).

Dans la géographie du marché, afin de contribuer à un développement le moins dispersé possible.

➤ Poser la question du parc résidentiel existant et de l'équilibre neuf/ancien

Le parc existant a un rôle central car il offre une grande capacité et une grande diversité. Le maintien et le développement qualitatif du parc est un enjeu urbain patrimonial dans les villes et villages, mais il est aussi un enjeu qualitatif et économique pour les habitants. La performance énergétique du parc ancien, comme son adaptation à des normes de sécurité ou d'accessibilité, sont des points qui justifient une action volontariste.

LA QUALITE DE VIE

➤ Habiter au sens complet du terme

L'habitat, c'est beaucoup plus qu'un logement ! L'ensemble du contexte associant logement, services, activité, transports, qualité de voisinage, environnement social... impacte la véritable qualité d'un logement. Le SCoT est porteur d'une approche globale, et il peut chercher à rapprocher la qualité de l'environnement et la production de logement dans l'objectif de construire une qualité de vie pour l'harmonie de la ville, du quartier, du village.

(R)EVOLUTION DE LA MOBILITE

LES NOUVELLES CONNEXIONS : EUROPE ET INTER-RÉGIONS

- L'achèvement et l'anticipation pour optimiser les grandes infrastructures. La mutation des infrastructures est engagée mais encore incomplète. Il faut poursuivre logiquement le travail de maillage et d'interconnexion : échangeur de Sévenans, gare TGV et gare urbaine, ligne Belfort-Delle. Il faut encore mettre en place les logiques émergentes à plus long terme, qui concernent les nouvelles possibilités d'accrochage à la Région Lorraine.
- Tout converge vers la fonctionnalité d'une plaque belfortaine d'échange, qui articule route et rail, dans des logiques à la fois transrégionales, régionales et locales. L'interface de ces trois échelles est une opportunité exceptionnelle qui doit être exploitée dans les stratégies de développement du Territoire de Belfort.

LE(S) SYSTÈME(S) DE MOBILITÉ LOCALE

- Les alternatives au « tout voiture » sont largement impulsées pour envisager une gestion globale, plus adaptée aux usages et aux territoires. L'objectif d'une réduction de l'usage de la voiture devient suffisamment crédible pour envisager une logique de territoire plus clairement appuyée sur une offre globale de mobilité (transport en commun, vélo, marche à pied, covoiturage, ...). Même si les transports en commun sont incontournables pour offrir une alternative, ils ne sont pas la seule solution à apporter.
- Le système de transport à l'échelle du Territoire de Belfort doit être cohérent avec la réalité des territoires. Ainsi, le SCoT adopte la dynamique engagée par le Contrat de mobilité durable (2008) qui adapte l'offre de mobilité à chaque territoire : urbain, suburbain et rural.
- L'offre de mobilité mise en place par les transports en commun de nouvelle génération, est porteuse de plus-value urbaine. Par-delà une valorisation transversale, elle génère des changements qualitatifs, des opérations d'urbanisme et du développement local. De nombreuses situations existent dans le département où les équipements de transports portent ou font naître des possibilités et des valeurs foncières. Ces situations sont parfois ponctuelles (amélioration des espaces urbains, point d'échange et de services, densification...) ou sont amenées par un effet de mise en réseau (corridor Belfort-Delle-la Suisse).

LA STRUCTURATION DE L'ESPACE ECONOMIQUE ET DE L'ARMATURE COMMERCIALE

L'ESPACE ÉCONOMIQUE : L'EXIGENCE DE LA COMPÉTITIVITÉ

LES ESPACES STRATÉGIQUES

Les sites stratégiques forment le « pack d'excellence économique 2020 » du Territoire de Belfort :

- une logique de réseau multisite : construction d'un collectif d'espaces différenciés impliqués dans une stratégie de territoire.
- un système global fondé sur la qualité des six grands sites et des infrastructures qui les maillent :
qualité de localisation : cœur urbain, cœur technologique, gare TGV, autoroute Rhin-Rhône, frontière franco-suisse.

qualité des sites : sélectivité des activités sur des critères fonctionnels, sécurité, gestion environnementale, pilotage opérationnel public.

➤ capacité de mailler cette plateforme avec d'autres plateformes conçues dans un même esprit, dans l'Aire urbaine et le Grand Est ... voire avec des plateformes partenaires extra régionales.

LE RÉSEAU DES SITES ÉCONOMIQUES SIGNIFICATIFS

- maintenir des centres d'activité structurés et structurants pour l'emploi local.
- donner de l'avenir à ces zones par une politique de requalification et de renouvellement de l'offre foncière.

LA SYNERGIE COMMERCE/TERRITOIRE

➤ Le SCoT offre l'opportunité de bâtir une politique d'ensemble (document d'aménagement commercial) pour organiser durablement le commerce dans sa relation au territoire. La recherche d'une synergie commerce/territoire suppose la hiérarchisation et la complémentarité des pôles. Une stratégie d'ensemble doit porter l'ambition d'améliorer l'attractivité commerciale des activités à fort rayonnement, de même que le maintien d'une bonne dynamique dans l'offre de proximité.

➤ En termes de qualité environnementale et de durabilité, l'aménagement commercial reste en déficit. Les zones commerciales existantes justifient une politique de réhabilitation et de bonne gestion du foncier. A chaque échelle de territoire il est possible d'amener de la plus-value et de mieux gérer l'activité commerciale dans long terme.

TRAME ÉCOLOGIQUE, AGRICULTURE-SYLVICULTURE & CONSOMMATION FONCIÈRE

TRAME ÉCOLOGIQUE

Le SCoT est en situation de donner le cadre départemental de la trame verte et bleue. Celle-ci sera incluse dans des territoires régionaux plus amples et fera le lien avec les préoccupations locales et même –éventuellement– micro-locales. La trame est une composante qualitative essentielle du projet de territoire.

➤ Au niveau régional, l'organisation spatiale des réservoirs de biodiversité montre la nécessité de maintenir voir de retrouver une connexion nord-sud. Les ruptures actuelles dues à des infrastructures anciennes et récentes (A36, canal, LGV) se doivent d'être traitées en améliorant des passages existants et en créant des passages spécifiques. Une synergie doit être trouvée avec le projet de la seconde tranche de la LGV notamment.

➤ Au-delà de l'orientation nord-sud (Vosges-Jura), d'autres orientations semblent très significatives et ne doivent pas être oubliées : ensemble du Massif Vosgien, Trouée de Belfort en lien avec les milieux alsaciens, ensemble du Jura en lien avec le Sundgau et ses développements dans le Doubs...

➤ Avec la connectivité, la trame verte et bleue du Territoire de Belfort réaffirme l'utilité du maintien ou de la restauration des réservoirs de biodiversité.

➤ La trame verte et bleue implique un collectif d'acteurs qui interviennent sur l'espace naturel à des fins très diverses :

- L'urbanisation au sens large du terme,
- La réalisation et la gestion des infrastructures, grandes ou petites,
- L'activité agricole et sylvicole...
- Le développement d'une politique de trame biologique est une préoccupation qui elle-même suppose de la continuité à toutes les échelles et un effort de convergence entre ces acteurs.
- Les outils de planification ont une responsabilité importante du point de vue de l'équilibrage des urbanisations et de l'environnement.

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE : RESSOURCES ET ACTIVITÉS STRUCTURANTES DU TERRITOIRE

LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE TERRITOIRE :

- Le SCoT peut contribuer à la pérennisation de l'activité agricole en tant que telle et à la valorisation de cette activité en matière de qualité environnementale, du paysage et du cadre de vie. Les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux doivent permettre l'affectation durable des terres destinées à l'exploitation agricole et la clarification de la localisation des exploitations concernées par des règles de voisinage.
- La durabilité des pratiques agricoles se traduit par la préservation des espaces agricoles fonctionnels et des accès parcellaires mais également par une limitation du mitage (morcellement, grignotage) dû à l'urbanisation et aux projets d'infrastructures de transport.
- Un maintien des espaces agricoles est également essentiel pour éviter la fermeture des paysages mais en particulier pour conserver un cadre de vie attractif. L'agriculture est le partenaire n°1 des actions de valorisation environnementale.

L'ACTIVITÉ SYLVICOLE

- La vocation des forêts est multiple : production et valeur économique, réservoir de biodiversité et fonctionnement de la trame écologique, paysage identitaire vecteur d'aménités. L'enjeu consiste à concilier ces fonctions.

LES MUTATIONS DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS À DESTINATION DES SURFACES ARTIFICIALISÉES.

- Quelles limites à l'expansion urbaine, à la fragmentation des espaces par les infrastructures ? La pression urbaine des communes de petite taille ou éloignées des centres urbains sera peut-être moindre dans les années à venir au vu des coûts de déplacements.
- Est-ce l'étalement urbain qui permet de conserver le niveau démographique d'une commune et son cadre de vie ?
- La fragmentation des espaces naturels et agricoles impacte fortement la biodiversité où il sera nécessaire de trouver des actions compatibles entre la trame verte et bleue et le développement de l'urbanisation.

L'URBANISATION : CRITIQUE DE LA FORME ET DU PROCESSUS

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS SA FORME

- Le développement commence dans la valorisation de l'existant et dans l'exploitation des possibilités constructives internes aux espaces bâtis continus... cette règle de bon sens reste insuffisamment mise en application.
- Les opérations d'ensemble sont susceptibles d'avoir un effet structurant de plus en plus important. Chacune d'entre elle est l'opportunité d'un travail d'intégration et de conception :
 - Globalement : quelle que soit leur taille, les opérations confortent les dynamiques voulues pour atteindre les équilibres au sein d'un même bassin de vie.
 - Localement : tout projet se localise dans un contexte précis dans lequel il doit constituer un facteur d'équilibre du point de vue social et urbanistique. Le facteur temps doit être pris en compte.
 - Pratiquement : le concept d'urbanisation doit intégrer une dimension environnementale responsable au regard des consommations énergétiques et des économies de fonctionnement. Les documents d'urbanisme sont un moyen très largement sous-exploité dans ce sens.

L'URBANISATION ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN *(en cours de formulation)*

SYNTHESE SUR LE TERRITOIRE GLOBAL LE SYSTEME BELFORTAIN EN FORMATION

LA STRUCTURE DU TERRITOIRE

- L'armature territoriale belfortaine doit consolider sa pertinence dans le but de maintenir une offre de services attractive et harmoniser urbanité et ruralité. La logique du modèle polycentrique équilibré correspond à cet objectif. Cette logique permet notamment une excellente compatibilité d'articulation avec un potentiel schéma de l'Aire urbaine, territoire dont le caractère multipolaire est évident.

LES ESPACES SINGULIERS

- Par l'effet des grandes infrastructures transrégionales et transeuropéennes, la décennie 2010-2020 ouvre des possibilités de développement majeures du point de vue social et économique. Ces possibilités doivent néanmoins être façonnées et optimisées par des stratégies publiques en profondeur.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 10 mars 2011

RAPPORT N° 2

**Approbation du compte de gestion
2010**

Présenté par le Président

Approbation du compte de gestion, dressé par Monsieur ROUSSET, Payeur Départemental

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de M. Emile GEHANT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par M. le payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ce point.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. S.', is written over the text 'Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ce point.'

090090

P.DEP TERRITOIRE-DE-BELFORT

38000 SYND S.C.O.T

ORIGINE DOCUMENT : sescalier-cp

Libellé du poste comptable : P.DEP TERRITOIRE-DE-B

Budget collectivité : SYND S.C.O.T

Filtre : Edition Partielle : 0

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

38000 -SYND S.C.O.T

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	74 700,00	74 700,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	50 379,27	50 379,27
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	50 379,27	50 379,27
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	74 700,00	74 700,00
Mandats émis (f)	0,00	72 527,03	72 527,03
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	72 527,03	72 527,03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h -d) Déficit	0,00	22 147,76	22 147,76

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 10 mars 2011

RAPPORT N° 1

Compte administratif 2010

Présenté par le Président

Compte administratif 2010

Le compte administratif 2010 est le document budgétaire retraçant l'ensemble des comptes de l'exercice 2010. Il fait apparaître les résultats de l'exécution du budget et le compte de gestion établi par le Payeur départemental avec lequel il doit être en conformité.

► Dépenses de fonctionnement

En 2010, nous avons réalisé 97,10 % des dépenses de fonctionnement budgétées soit un montant de 72 527,03 euros sur un total budgété.

► Recettes de fonctionnement

Les recettes viennent de l'excédent reporté de 2009 de 24.320,73 euros, de 40 379,27 euros de participations des collectivités et de 10 000,00 euros de DGD de l'Etat, nous arrivons à un total de recettes de 74 700 euros.

Avec un total de 72 527,03 euros de dépenses et de 74 700 euros de recettes, l'exercice 2010 fait apparaître un excédent de clôture de 2 172,97 euros en conformité avec le compte de gestion 2010 du Payeur départemental. Cette somme sera reprise au Budget primitif 2011 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Vu cet exposé, le comité doit approuver le Compte administratif et sa conformité avec le Compte de gestion avant le 30 juin 2011.



REPUBLIQUE FRANCAISE

981

Syndicat mixte du S. Co. T.

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

SYNDICATS MIXTES

M157

COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2010

981 Code INSEE	Syndicat mixte du S. Co. T. Syndicat mixte	CA 2010 SCO M157
-------------------	---	---------------------

III- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	A - 1

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

Articles (1)	Libellé (1)	CREDITS OUVERTS Prévisions (2)	CREDITS EMPLOYES (ou à employer)		CREDITS A ANNULER (4)
			Mandats émis	Restes à réaliser (3)	
011	Charges à caractère général	41 400.00 E	39 319.03 E	0.00 E	2 080.97 E
617	Etudes et recherches	39 000.00 E	39 000.00 E	0.00 E	0.00 E
6188	Autres frais divers	300.00 E	227.36 E	0.00 E	72.64 E
6225	Indemn. comptable, régisseur	100.00 E	91.67 E	0.00 E	8.33 E
6237	Publications	1 500.00 E	0.00 E	0.00 E	1 500.00 E
6261	Frais d'affranchissement	500.00 E	0.00 E	0.00 E	500.00 E
012	Charges de personnel	33 300.00 E	33 208.00 E	0.00 E	92.00 E
6218	Personnel extér au service	33 300.00 E	33 208.00 E	0.00 E	92.00 E
65	Autres charges gestion courante	0.00 E	0.00 E	0.00 E	0.00 E
014	Atténuation de produit	0.00 E	0.00 E	0.00 E	0.00 E
GESTION DES SERVICES (op. réelles) = 011+012+65+656+014		74 700.00 E	72 527.03 E	0.00 E	2 172.97 E
012	Charges de personnel	0.00 E	0.00 E	0.00 E	0.00 E
66	Charges financières	0.00 E	0.00 E	0.00 E	0.00 E
67	Charges exceptionnelles	0.00 E	0.00 E	0.00 E	0.00 E
68	Dotations aux amortissements	0.00 E	0.00 E	0.00 E	0.00 E
022	Dépenses imprévues Fonct	0.00 E	0.00 E	0.00 E	0.00 E
023	Vir. à la section d'investissement (5)	0.00 E			
	TOTAL OPER. REELLES (6)	74 700.00 E	72 527.03 E	0.00 E	2 172.97 E
	TOTAL OPER. D'ORDRE	0.00 E	0.00 E	0.00 E	0.00 E
002	Déficit antérieur reporté (fonc) (7)	0.00 E	0.00 E	0.00 E	0.00 E
TOTAL DEPENSES DE FONCT. = DEP. REELLES + D'ORDRE + 002		74 700.00 E	72 527.03 E	0.00 E	2 172.97 E

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes des communes de 500 à 3500 habitants

(2) Cumul budget primitif et décisions modificatives

(3) Dépenses engagées non mandatées

(4) Crédits à annuler = crédits ouverts (col. 1) - crédits employés (mandats émis) ou à employer (restes à réaliser) (col. 2 + col. 3)

(5) Egal à la recette d'investissement ou 021 non exécuté en gestion

(6) (011+012+65+014 (sauf op. d'ordre) +66 (sauf op. d'ordre) + 67 (sauf op. d'ordre) + 022)

(7) Le compte 002 ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou de titre ; les prévisions (inscriptions budgétaires) sont égales aux réalisations (déficit constaté du compte administratif).

981 Code INSEE	Syndicat mixte du S. Co. T. Syndicat mixte	CA 2010 SCO M157
-------------------	---	---------------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	A - 2

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

Articles (1)	Libellé (1)	CREDITS OUVERTS Prévisions (2)	CREDITS EMPLOYES (ou à employer)	
			Titres émis	Restes à réaliser (3)
70	Produits des services	0.00 E	0.00 E	0.00 E
72	Travaux en régie	0.00 E	0.00 E	0.00 E
74	Dotations et participations	50 379.27 E	50 379.27 E	0.00 E
74718	Dotation Globale Décentralisatio	10 000.00 E	10 000.00 E	0.00 E
74731	Participations Département	7 022.48 E	7 022.48 E	0.00 E
74741	Participation des Communes	1 755.62 E	1 755.62 E	0.00 E
74751	Particip groupement collectivités	31 601.17 E	31 601.17 E	0.00 E
75	Autres produits gestion courant	0.00 E	0.00 E	0.00 E
013	Atténuation de charges	0.00 E	0.00 E	0.00 E
	TOTAL GESTION DES SERVICES =(70+73+74+75+013)	50 379.27 E	50 379.27 E	0.00 E
76	Produits financiers	0.00 E	0.00 E	0.00 E
78	Reprise sur amort et provisions	0.00 E	0.00 E	0.00 E
77	Produits exceptionnels	0.00 E	0.00 E	0.00 E
79	Transfert des charges	0.00 E	0.00 E	0.00 E
	TOTAL OPERATIONS REELLES (4)	50 379.27 E	50 379.27 E	0.00 E
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0.00 E	0.00 E	0.00 E
002	Excédent antérieur reporté Fonc (5)	24 320.73 E	24 320.73 E	0.00 E
002	Excédent antérieur reporté Fonc	24 320.73 E	24 320.73 E	0.00 E
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE + 002	74 700.00 E	74 700.00 E	0.00 E

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes des communes de 500 à 3500 habitants

(2) Cumul budget primitif et décisions modificatives

(3) Recettes certaines restant à émettre sur titres justificatifs (art.R.241-13 du code des communes)

(4) 70+73+74+75+013-76+77 (sauf op d'ordre) + 7911

(5) Le compte 002 ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou de titre ; les prévisions (inscriptions budgétaires) sont égales aux réalisations (déficit constaté au compte administratif).

981 Code INSEE	Syndicat mixte du S. Co. T. Syndicat mixte	CA 2010 SCO M157
-------------------	---	---------------------

I- INFORMATIONS GENERALES	1
2- EXECUTION DU BUDGET	2

RESULTAT DE L'EXERCICE

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A 0.00 E	50 379.27 E	50 379.27 E
	Titres de recettes émis	B 0.00 E	50 379.27 E	50 379.27 E
	Rattachements	C 0.00 E	0.00 E	0.00 E
	Restes à réaliser	D 0.00 E	0.00 E	0.00 E
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	E 0.00 E	74 700.00 E	74 700.00 E
	Engagements	F 0.00 E	0.00 E	0.00 E
	Mandats émis	G 0.00 E	72 527.03 E	72 527.03 E
	Rattachements	H 0.00 E	0.00 E	0.00 E
	Restes à réaliser	I 0.00 E	0.00 E	0.00 E
Résultat de l'exercice	Solde d'exécution			
	Excédent (B+C)-(G+H)			
	Déficit (G+H)-(B+C)		22 147.76 E	22 147.76 E
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent (D-I)			
	Déficit (I-D)			
Résultat reporté	Excédent		24 320.73 E	24 320.73 E
	Déficit			
Résultat cumulé	Excédent		2 172.97 E	2 172.97 E
	Déficit			

Le rattachement des charges et produits est facultatif

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0.00 E		0.00 E	0.00 E
Fonctionnement	24 320.73 E	0.00 E	-22 147.76 E	2 172.97 E
TOTAL	24 320.73 E	0.00 E	-22 147.76 E	2 172.97 E

INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME (*)

Etat récapitulatif

2010

DATE DE SAISINE	COMMUNE	OBJET DE LA SAISINE	AVIS DU S.M.	ACCORD DU S.M.	DONNE PAR	DATE DE REPONSE	TEMPS PASSE
3 janvier 2010	St Germain le Châtelet	PLU Révision simplifiée. Invitation à une réunion le 8 janvier 2010	/	/	/	ANNULEE	
1 ^{er} février 2010	Châtenois-les-Forges	PLU Invitation à une réunion le 23 février 2010				Présence de l'AUTB	3h
2 février 2010	Froidfontaine	Compte-rendu de la réunion du PLU (PPA) du 12 janvier 2010	/	/	/	/	/
3 février 2010	Denney	Notification de la délibération du conseil municipal du 22/01/2010 Elaboration PLU	/	/	/	/	/
11 février 2010	Belfort	Notification du projet de modification du PLU - ZAC du Parc à Ballons - Zone UY – Règlement - Autres règles (petits édifices, toitures ...) - Extension zone UF - Nouvel ER - Nouvel espace naturel : Etang Balzer	Favorable	/	Comité syndical du 1 ^{er} avril 2010	19 avril 2010	1h

(*) autre instruction ou expertise

** CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

*** CDAC : Commission Départementale de l'Aménagement Commercial

DATE DE SAISINE	COMMUNE	OBJET DE LA SAISINE	AVIS DU S.M.	ACCORD DU S.M.	DONNE PAR	DATE DE REPONSE	TEMPS PASSE
18 février 2010	Sevenans	PLU – Invitation à réunion des PPA le 2 mars 2010 (Instruction du dossier)	/	/	/	AUTB Excusée	1h
26 février 2010	Suarce	PLU – Modification	Favorable	/	Comité syndical du 1 ^{er} avril 2010	19 avril 2010	1h
19 mars 2010	Offemont	PLU – Modification (n°2) Notification du dossier	/	/	/	Présence de l'AUTB	1h
19 mars 2010	Offemont	PLU – Révision simplifiée Invitation à une réunion des PPA le 26 mars 2010	/	/	/	Présence de l'AUTB	2h
1 ^{er} avril 2010	Argiésans	Notification de délibération d'engagement d'un PLU	/	/	/	12 avril 2010	1h
7 avril 2010	Offemont	- Compte-rendu de la réunion du 26 mars 2010 - Demande d'accord pour ouverture à l'urbanisation de la zone AUC « Champs Cerisiers »	/	/	/	Présence de l'AUTB	2h

(*) autre instruction ou expertise

** CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

*** CDAC : Commission Départementale de l'Aménagement Commercial

Autres instructions *

2010

DATE DE SAISINE	COMMUNE OU AUTRE PERSONNE PUBLIQUE	OBJET DE LA SAISINE	AVIS DU S.M.	ACCORD DU S.M.	DATE DE REPONSE	TEMPS PASSE
*10 février 2010	Préfecture du Territoire de Belfort CDNPS**	Compte-rendu de la commission des sites « Carrières » du 16/12/2009	/	/	/	/
*15 février 2010	Préfecture du Territoire de Belfort	Notification de l'Arrêté fixant composition de la CDNPS	/	/	/	/
* 1 ^{er} avril 2010	Préfecture du Territoire de Belfort CDNPS**	Invitation à une commission (stationnement au Ballon d'Alsace) le 14 avril 2010	/	/	/	1h
*15 avril 2010	Préfecture du Territoire de Belfort CDAC***	Invitation à la commission du 6 mai 2010. Jardinerie « L'Esprit Jardiland » (5993 m ²) sur zone commerciale de Bessoncourt				2h
*27 mai 2010	Préfecture du Territoire de Belfort CDAC***	Invitation à la commission du 10 juin 2010. Extension galerie commerciale de CORA à Andelans (2000m ² – 20 cellules)				2h
*9 juin 2010	Préfecture du Territoire de Belfort CDAC***	Invitation à la commission du 22 juillet 2010 : 15 cellules commerciales (équipement de la maison ... sur ZA de Bessoncourt)				2h
*9 juil 2010	Préfecture du Territoire de Belfort CDNPS**	Invitation à la commission des sites « Carrières » le 28 juin 2010 : SAS Carrières CONCASTRI modification de l'autorisation d'exploiter				1h

(*) autre instruction ou expertise

** CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

*** CDAC : Commission Départementale de l'Aménagement Commercial

DATE DE SAISINE	COMMUNE OU AUTRE PERSONNE PUBLIQUE	OBJET DE LA SAISINE	AVIS DU S.M.	ACCORD DU S.M.	DATE DE REPOSE	TEMPS PASSE
		Compte-rendu de la commission CDAC du 10 juin 2010	/	/	/	/

TOTAL DES HEURES du 3 Janvier au 22 octobre 2010

45 heures

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 10 mars 2011

RAPPORT N° 4

Budget primitif 2011

Présenté par le Président

Budget primitif

1- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

<u>617 Etudes et recherches</u> AUTB Programme partagé	150 000.00 €
<u>6188 Autres frais divers</u> Divers registres délibérations	300.00 €
<u>6225 Indemnité au comptable</u> Indemnité Mr ROUSSET Luc	100.00 €
<u>6226 Honoraires</u> Commissaire enquêteur	0.00 €
<u>6231 Annonces et insertions</u> Annonces journaux	0.00 €
<u>6237 Publications</u> Dossiers – Plaquettes – CD	1 000.00 €
<u>6261 Frais d'affranchissement</u> Envois exceptionnels CD plaquettes	300.00 €
<u>6218 Personnel extérieur divers</u> Assistance administrative AUTB + Frais postaux et de reprographie + Instruction dossiers urbanisme Assistance comptable Bavilliers	31 000.00 € 2 300.00 €
TOTAL DES DEPENSES	185 000.00 €

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 Excédent reporté 2010	2 172.97 €
746 Etat – DGD	10 000.00 €
7473 Participation du Département	30 056.87 €
74748 Participation des Communes Isolées	7 514.22 €
74758 Participation groupements de collectivités	135 255.94 €
TOTAL DES RECETTES	185 000.00 €

TABLEAU DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES
AU S.Co.T.

COLLECTIVITES	Population INSEE au 1/01/2010	Règle de répartition X/23e	Contributions 2010	Contributions 2011
Conseil général	145 876	4/23	7 022.48	30 056.87
C.A.B.	97 615	11/23	19 311.83	82 656.40
C.C. du Bassin de la Bourbeuse	5 238	1/23	1 755.62	7 514.22
C.C. de la Haute Savoureuse	8 906	1/23	1 755.62	7 514.22
C.C. du Pays Sous Vosgien	6 737	1/23	1 755.62	7 514.22
C.C. du Tilleul	4 614	1/23	1 755.62	7 514.22
C.C. du Sud Territoire	20 274	3/23	5 266.86	22 542.66
Communes Isolées (voir détail)	2 492	1/23	1 755.62	7 514,22.
TOTAL			40 379.27	172 827.03.

DETAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ISOLEES

Communes	Population INSEE au 01.01.2010	Détail des contributions 2011
Banvillars	280	844.29
Buc	318	958.88
Joncherey	1 394	4 203.38
Thiancourt	253	762.88
Urcerey	247	744.79
TOTAL	2 492	7 514.22



REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat mixte du S. Co. T.

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

ANNEE 2011

981 Code INSEE	Syndicat mixte du S. Co. T. Syndicat mixte du S.Co.T.	BP	2011
-------------------	--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2010 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
011	Charges à caractère général	41 400,00	0,00	151 700,00	151 700,00	151 700,00
012	Charges de personnel	33 300,00	0,00	33 300,00	33 300,00	33 300,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonct. des grps d'élus		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		74 700,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Foncl		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		74 700,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
023	Virement à la sect* d'investis. (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		74 700,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	185 000,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2010 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
70	Produits des services		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	50 379,27	0,00	182 827,03	182 827,03	182 827,03
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		50 379,27	0,00	182 827,03	182 827,03	182 827,03
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		50 379,27	0,00	182 827,03	182 827,03	182 827,03
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		50 379,27	0,00	182 827,03	182 827,03	182 827,03

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 172,97
--	----------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	185 000,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	0,00
--	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf I-B - Modalités de vote (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles (4) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires
(5) D 023 = R021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement ZAC, ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir Annexe A9 - Détail des opérations pour compte de tiers)
(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10 (11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

981 Code INSEE	Syndicat mixte du S. Co. T. Syndicat mixte du S.Co.T.	BP	2011
-------------------	--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Comité syndical (4)
011	Charges à caractère général	41 400,00	151 700,00	151 700,00
617	Etudes et recherches	39 000,00	150 000,00	150 000,00
6188	Autres frais divers	300,00	300,00	300,00
6225	Indemn. comptable,régisseur (5)	100,00	100,00	100,00
6237	Publications (5)	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement (5)	500,00	300,00	300,00
012	Charges de personnel	33 300,00	33 300,00	33 300,00
6218	Autre personnel extérieur	33 300,00	33 300,00	33 300,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante		0,00	0,00
656	Frais de fonct. des grps d'élus		0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		74 700,00	185 000,00	185 000,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (d)(7)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		74 700,00	185 000,00	185 000,00
023	Virement à la sect ^e d'investis.		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (8)		0,00	0,00
Total des prélèvements issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement			0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (11)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		74 700,00	185 000,00	185 000,00

+	
RESTES A REALISER 2010 (12)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (12)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	185 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
(2) Cf I - B - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.
(6) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(11) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(12) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

981 Code INSEE	Syndicat mixte du S. Co. T. Syndicat mixte du S.Co.T.	BP	2011
-------------------	--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Comité syndical (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services		0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations et participations	50 379,27	182 827,03	182 827,03
746	DGD		10 000,00	10 000,00
74718	Dotation Globale Décentralisatio	10 000,00	0,00	0,00
7473	Subv.département		30 056,87	30 056,87
74731	Participations Département	7 022,48	0,00	0,00
74741	Participation des Communes	1 755,62	0,00	0,00
74748	Particip des autres communes		7 514,22	7 514,22
74751	Particip groupement collectivités	31 601,17	0,00	0,00
74758	Particip des autres groupements		135 255,94	135 255,94
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		50 379,27	182 827,03	182 827,03
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (d) (5)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		50 379,27	182 827,03	182 827,03
042	Opérations d'ordre entre section (6)		0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (9)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		50 379,27	182 827,03	182 827,03

	+
RESTES A REALISER 2010 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 172,97
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	185 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
(2) cf. I - B - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort (SM SCoT)

CONVENTION PROGRAMME PARTAGÉ 2011

Convention

entre

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort
représenté par son Président, Emile **GEHANT**,
dûment habilité par délibération en date du **21 Mars 2011**

d'une part,

Ci-après désignée « SM SCoT »

et

l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.),
association ayant son siège rue de l'As de Carreau, Centre d'Affaires des 4 As à Belfort,
représentée par son Président, Hubert **BELZ**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par
l'article 11 des statuts de l'association,

Ci-après désignée « L'A.U.T.B. »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Le SM SCoT est membre de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), association loi de 1901. A ce titre, il verse une subvention au Programme de Travail Partenarial de l'AUTB dans le cadre d'une convention générale approuvée en Conseil d'Administration.

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'A.U.T.B. et du SM SCoT dans la conduite du programme d'étude annuel de 2011.

Article 2

ENGAGEMENT DE L'AUTB

L'A.U.T.B. s'engage à réaliser les missions ci-après. Elle effectuera toutes les démarches indispensables et mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à leur déroulement :

- Mission d'assistance administrative et technique au SM SCoT ;
- Mission d'élaboration du projet de SCoT.

Article 3

SUBVENTION AU PROGRAMME 2011

La subvention est composée de deux parties financières :

- **31 000 €** pour l'assistance administrative ;
- **150 000 €** pour l'élaboration du projet de SCoT.

Article 4

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- **50 %** à la signature de la présente convention, **soit 90 500 €**,
- **50 %** au cours du deuxième semestre de 2011, **soit 90 500 €**.

Les versements seront à effectuer au crédit du compte suivant :

CRÉDIT MUNICIPAL
26, RUE DE MULHOUSE — B.P. N° 345
21009 DIJON CEDEX

Compte n° 00199000725—11

Article 5

MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE

Les conditions, fixées par la présente convention, peuvent être modifiées si le SM SCoT demande des changements portant sur la consistance ou la thématique des missions, sous réserve de l'accord des autres partenaires du programme commun.

En pareil cas, un avenant à la présente convention précisera les modifications effectuées relatives aux thèmes traités, à la consistance des missions, au délai d'exécution et au montant de la subvention.

FAIT À BELFORT, le 30 Mars 2011
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Syndicat Mixte du SCoT
Le Président,

Pour l'Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort,
Le Président,

Emile **GEHANT.**

Hubert **BELZ.**

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire**Séance du 05 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

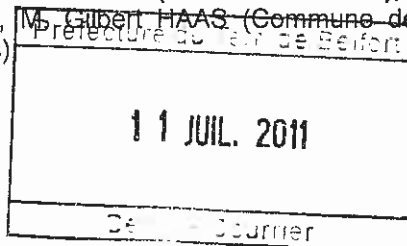
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans)



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRV
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.

du 5 juillet 2011



DELIBERATION

présenté par M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : FR – 11-92 / Conseil Communautaire

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Rapport d'activités 2010 du service Déchets Ménagers.

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de la collecte des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2010 en annexe.

* * * *

Le Conseil Communautaire,

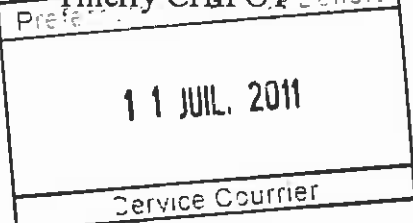
– **PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT Belfort



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes 90020 BELFORT CEDEX
Tél 03 84 54 24 24 Fax 03 84 21 71 71 - www.agglo.belfort.fr

Rapport annuel

Année 2010

Sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers



SOMMAIRE

INDICATEURS TECHNIQUES.....	3
1. Bilan de la collecte.....	3
2. Organisation de la collecte.....	4
2.1. La collecte des ordures ménagères résiduelles	4
2.2. La fourniture de conteneurs à ordures ménagères	6
2.3. La collecte sélective	7
2.4. La collecte des déchets verts.....	9
2.5. La collecte des encombrants	9
2.6. La déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES	10
2.7. Le compostage individuel	11
2.8. Communication et sensibilisation des usagers.....	12
2.9. Résumé des flux de déchets (tonnes collectées).....	14
INDICATEURS FINANCIERS	15
1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	17
2. Redevance spéciale	17
FAITS MARQUANTS 2010 ET ORIENTATIONS 2011.....	18
ANNEXE	19
Tonnage collecté dans les espaces tri en 2010 dans chaque commune	19

Pour répondre à toutes les demandes concernant les déchets ménagers, le public est accueilli au 2 rue des Carrières à BELFORT (03.84.90.11.77).

INDICATEURS TECHNIQUES

La CAB exerce la compétence collecte des déchets ménagers. La CAB a délégué la compétence traitement au SERTRID. Ce dernier gère le principal moyen de valorisation par son volume traité : l'incinération des ordures ménagères.

La CAB regroupe 30 communes pour 94 366 habitants (données INSEE 2006 sans double compte).

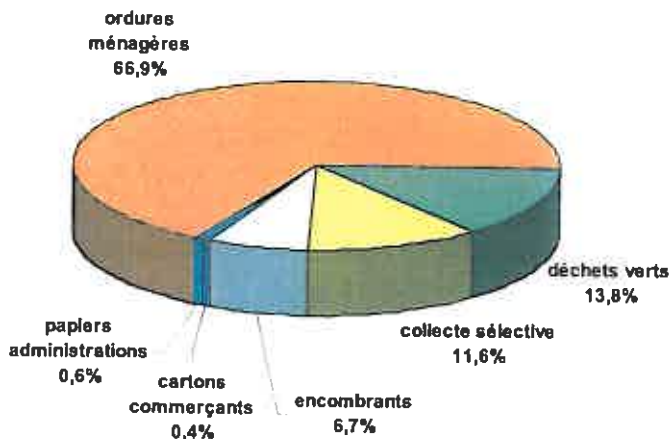
Les ordures ménagères de 27 d'entre-elles sont collectées en régie, tandis que celles de BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS ont été collectées par ONYX (VEOLIA) jusqu'à la fin de l'exercice 2010. Depuis janvier 2011, les 30 communes sont collectées en régie.

La collecte sélective est réalisée en régie, par apport volontaire. En plus des 30 communes, la CAB collecte les recyclables de BANVILLARS et URCEREY, par convention. Ainsi le nombre d'habitants bénéficiant de la collecte sélective de la CAB se monte à 94 867.



1. Bilan de la collecte

47 036 tonnes de déchets ont été collectés en 2010, soit 0,1% de plus qu'en 2009. Ils se répartissent comme suit :



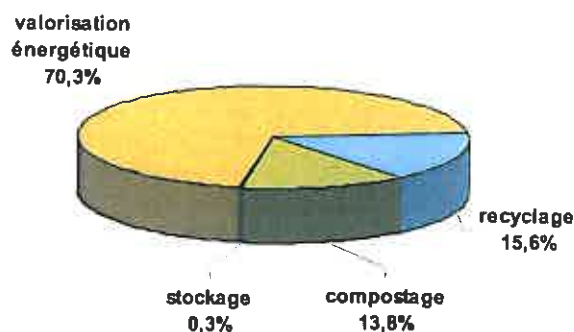
Soit par habitant et par an :



Déchets Ménagers	tonnage 2010	rappel 2009	
ordures ménagères	31 477	31 338	0,4%
déchets verts	6 468	6 754	-4,2%
collecte sélective	5 451	5 443	0,2%
encombrants	3 173	3 094	2,5%
cartons commerçants	194	182	6,9%
papiers administrations	272	173	56,8%
TOTAL	47 036	46 985	0,1%

Quatre modes de traitement sont utilisés sur la CAB : la valorisation énergétique par l'incinération et création d'électricité, le recyclage suite au tri des matériaux, le compostage des déchets verts, et le stockage des matériaux non valorisables.

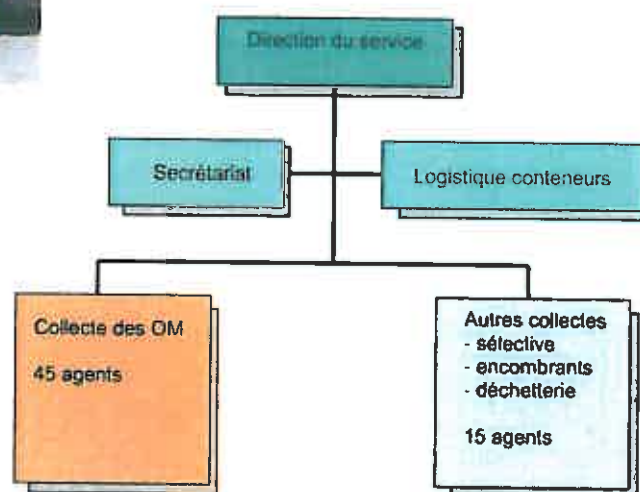
répartition des modes de traitement



2. Organisation de la collecte



Au 31 décembre 2010, le service des Déchets Ménagers est composé de 65 agents. Le service est structuré par type de collecte, mais les agents sont polyvalents et sont donc amenés à travailler sur les différentes collectes.



Le service dispose de 26 véhicules :

- 14 BOM (dont 1 spéciale encombrants, 1 BOM grue pour la collecte enterrée et 2 relais)
- 4 camions-grue ampliroll 26T
- 1 camion-grue plateau 15T
- 1 fourgon
- 5 véhicules légers
- 1 véhicule plateau pour l'entretien des espaces tri

L'âge moyen des camions de collecte est de 6 ans.

2.1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Collecte traditionnelle

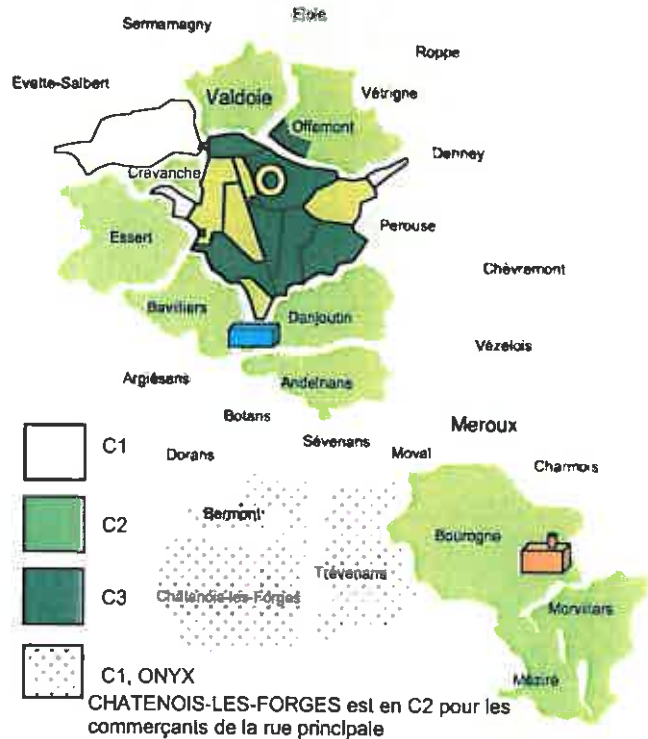
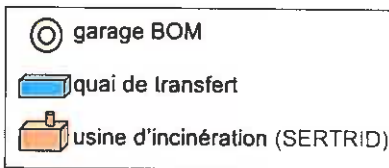
La collecte des ordures ménagères est réalisée à l'aide de Benches à Ordures Ménagères (BOM). 10 BOM collectent quotidiennement à partir de 4 ou 5h du matin selon les tournées et leurs charges de travail. Chaque équipage est composé d'un chauffeur et de deux ripeurs. Les collectes s'effectuent du lundi au vendredi, et avec quatre BOM supplémentaires le samedi.



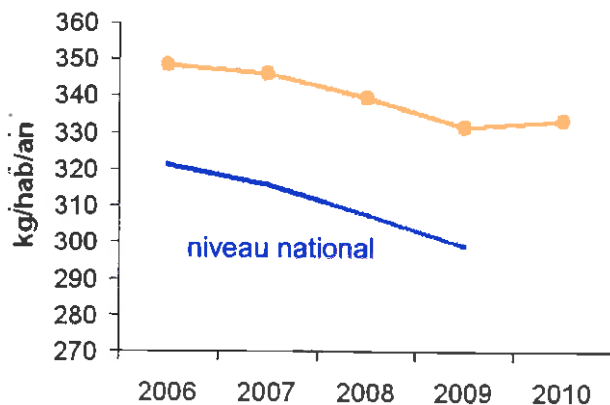
Toutes les BOM, sauf une, sont basées aux ateliers municipaux de la rue des Carrières à Belfort. Elles y bénéficient d'un garage, d'une aire de lavage et de l'entretien par le SMGPAP. Une BOM est basée à Bourogne au SERTRID, pour des raisons de proximité des lieux de collectes. Le vidage s'effectue au quai de transfert de Danjoutin où les ordures ménagères sont compactées et transportées au SERTRID par camion.

La fréquence des collectes varient de 1 à 3 fois par semaine.

La figure ci-contre montre la répartition des fréquences de collecte sur la CAB.



Ordures ménagères résiduelles



Le tonnage d'ordures ménagères collecté sur 2010 est stable (+0,4%) par rapport à 2009.

Les habitants de la CAB ont donc produit en moyenne 334 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles en 2010, à comparer aux 316 kg/hab/an de la moyenne nationale 2007.

Collecte enterrée

Ce nouveau système de collecte continue à se développer. 20 points de regroupements enterrés sont en service fin 2010 sur la CAB (soit 8 de plus qu'en 2009).

Ils desservent les nouvelles habitations (lotissement ou immeubles de plus de 12 logements). Ils sont également installés dans le cadre de la rénovation de quartiers.

Les points de regroupements enterrés sont composés d'un ou plusieurs conteneurs d'ordures ménagères de 5m³, d'un conteneur verre de 4m³ et d'un conteneur emballages (flux multimatériaux) de 5m³.



EMPLACEMENT	CONTENEURS		
	Verre	Emb.	Om.
Bavilliers			
Rue des Ecoles			2
Belfort			
Rue des Maraichers	1	1	3
Rue d'Amsterdam	1	1	2
Angle Luxembourg Jerusalem			1
Angle Bruxelles Barcelone			1
Rue des Champs du Feur 2 emplacements dont 1 OM seul	1	1	2
Rue de la Jeunesse 3 emplacements dont 2 OM seuls	1	1	3
Rue du Mont Jean			1
Rue du Fays			2
Rue Payot (N° 55)	1	1	2
Rue Parant (N° 10)	1	1	2
Rue de la Paix	1	1	1
Bermont			
Grande Rue	1	1	1
Chèvremont			
Route de Fontenette	1	1	1
Dorans			
Rue de la Chapelle	1	1	1
Evette Salbert			
Rue des Champs	1	1	1
Valdoie			
Rue Heidet 2 emplacements	2	2	2
Rue Grandvoinet 2 emplacements	2	2	2
Rue Elret	1	1	1
Vétrigne			
Rue des Grands Champs	1	1	2
TOTAL NOMBRE CONTENEURS	17	17	33
		67	

2.2. La fourniture de conteneurs à ordures ménagères

La section Logistique du service Déchets Ménagers met à disposition de chaque usager un conteneur OM dimensionné en fonction du nombre de personnes du foyer et de la fréquence de collectes.

La mise à disposition d'un conteneur de taille réduite incite chacun à utiliser les dispositifs de valorisation en place (tri des emballages, composteur individuel, collecte des encombrants) pour ne mettre dans la poubelle que la part non recyclable.

Chaque foyer dispose soit d'un conteneur individuel, soit d'un conteneur de grande capacité en point de regroupement.

Pour toute demande de mise à disposition de conteneur ou de réparation, l'accueil téléphonique est assuré au 03.84.90.11.49.

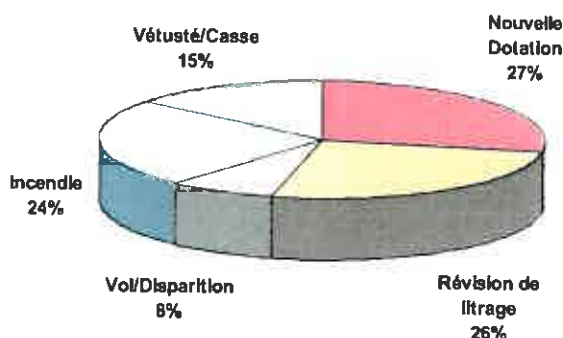


chiffres clés

parc d'environ
23 000 conteneurs

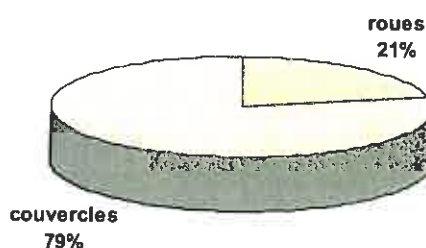
915 conteneurs
distribués en 2010
2 agents
1245 interventions

Motifs de mise en service de conteneurs



Les réparations sont effectuées sur demandes ou à partir des observations de la collecte.

Il y a eu 1245 interventions du service logistique conteneurs en 2010.



La gestion du parc de conteneurs mobilise deux agents et un véhicule de livraison. Le coût des pièces de rechange sur 2010 se monte à 5 990 €TTC.

2.3. La collecte sélective

La CAB collecte les emballages ménagers recyclables en apport volontaire :

- le verre (bouteilles, bocaux,...mais pas la vitrerie ni la vaisselle),
- les plastiques (flacons, bouteilles, mais pas les films plastiques ni les pots de yaourt...), l'acier et l'aluminium (bombes aérosol, boîtes de conserve, couvercles de bocaux,...)
- les papiers et cartons (journaux, magazines, cartonnettes, briques aussi appelées Emballage Liquide Alimentaires (ELA), carton ondulé).

chiffres clés

676 conteneurs de tri
194 espaces tri complets
dont 20 enterrés
3,5 agents
2 camions et 1 relais
73 400 km parcourus

57 kg/hab/an
2319 T de verre
2624 T de papier/carton
413 T de plast./métal.

Cette collecte est soutenue financièrement par les producteurs d'emballages : ces producteurs versent une taxe à la société Eco-emballages qui redistribue cette recette aux collectivités suivant leurs performances de tri. Ainsi, la CAB a un contrat avec Eco-Emballages qui lui permet de recevoir une aide financière en fonction du tonnage d'emballages collecté. De plus, ce contrat lui permet de bénéficier d'une TVA à 5,5% au lieu de 19,6% sur les prestations liées à la collecte et au traitement des déchets puisque tous les habitants de la CAB sont concernés par cette collecte sélective.

Les bennes de verre sont déversées dans une fosse à verre située à la rue des Carrières. L'entreprise PATE vient charger ce verre dans des semi-remorques pour le transporter chez BSN (88) où il sera refondu pour devenir du verre coloré.

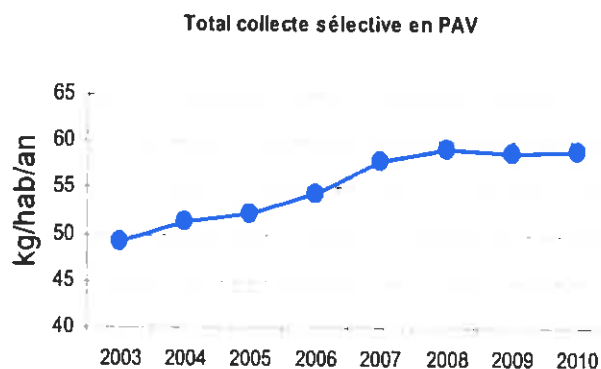
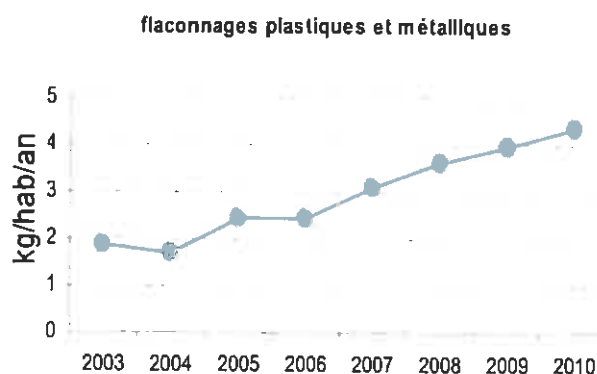
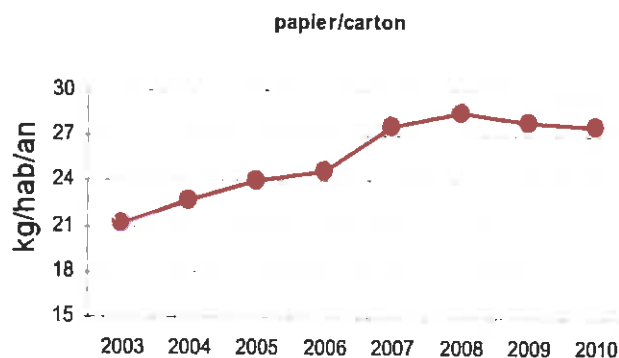
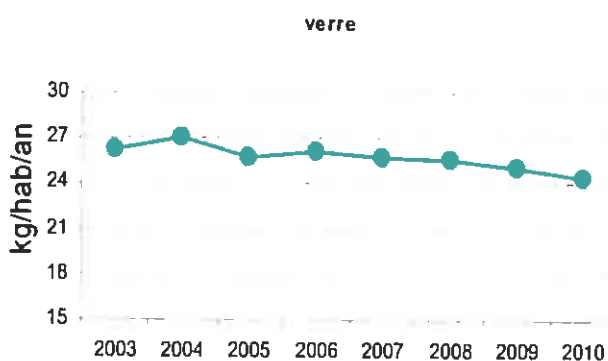
Les bennes de flaconnages plastiques et métalliques sont stockées à la rue des Carrières (maximum 3 jours). Elles sont transportées et vidées au centre de tri de Voujeaucourt à la CAPM (25). Après tri, les plastiques sont pris en compte par la société VALORPLAST qui fournit les sociétés qui vont transformer les bouteilles en matière secondaire et vendre celle-ci aux industries pour la fabrication de tuyau, textile, moquette... L'acier et l'aluminium sont repris par ARCELOR et AFFIMET (respectivement 66 T d'acier et 6T d'aluminium). 245 tonnes de plastiques ont été livrées à VALORPLAST en 2010.

Les bennes de papiers-cartons sont stockées elles aussi à la rue des Carrières. Un prestataire, ONYX, vient les chercher pour les transporter dans son centre de tri (à THAON-LES-VOSGES, 88). Les produits triés sont ensuite transférés aux papèteries pour redevenir du papier ou du carton.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
verre	2431	2 501	2 389	2 472	2 441	2 427	2 384	2319
papier/carton	1965	2 111	2 226	2 339	2 631	2 714	2 648	2624
plastique	172	159	225	232	294	341	377	413
multimatériaux							35	96
total	4 568	4 771	4 840	5 043	5 365	5482	5 443	5451

Evolution des tonnages collectés aux espaces tri

La tendance observée en 2009 se confirme pour 2010. Le tonnage du papier collecté continue à baisser (-0,9%). Le tonnage de bouteilles plastiques/boîtes métalliques augmente de 9,6%. Le tonnage de verre collecté est en diminution de -2,7%. La forte hausse du tonnage de multimatériaux (+176%) s'explique par le fait que des points de regroupement enterrés ont été mis en service courant 2009, et par la création de nouveaux points de collecte en 2010. Au total, le tonnage d'emballages recyclables collectés par le biais des espaces tri est stable (+0.15%).



Une faible partie du tonnage de papiers-cartons collectés contribue aux aides financières d'Eco-Emballages. La grande majorité du tonnage de papiers-cartons collectés est constituée

de journaux magazines. D'autre part, même si on note une progression de la performance du plastique, une bouteille sur trois est recyclée sur la CAB au lieu d'une sur deux au niveau national.

Deux autres collectes complètent le dispositif des espaces tri :

- la collecte des cartons des commerçants du centre urbain, avec 194T,
- la collecte des papiers des administrations, réalisée par l'association d'insertion CHAMOIS, avec un tonnage de 272T. (+ 57 % en 2010)

2.4. La collecte des déchets verts

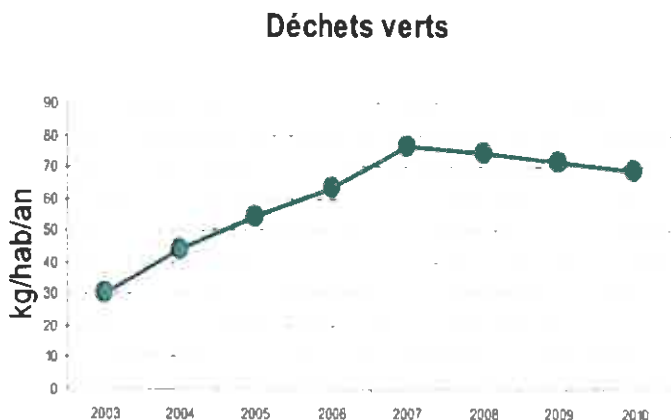
chiffres clés

24 bennes
6 468 Tonnes
69 kg/hab/an

La collecte des déchets verts sur la CAB est gérée par le SERTRID qui refacture à la CAB la prestation. L'entretien et la surveillance des lieux sont à la charge des communes.

Cette prestation consiste en une mise à disposition de bennes de 30m³ sur des lieux définis avec chaque commune, et accessibles à tous 24h/24h, 7j/7j. Sur appel de la commune, la société SUNDGAU COMPOST collecte les bennes.

Le tonnage affiche une légère tendance à la diminution avec -4% en 2010 (pour mémoire -4% en 2009). L'utilisation par les habitants de ces bennes à déchets verts est importante. Mais l'accès libre permet aussi leur utilisation par les professionnels.



2.5. La collecte des encombrants

chiffres clés

2 244 Tonnes
dont 367 T de
ferraille
25 kg/hab/an
7 agents
3 camions
86 800 km

La collecte des encombrants s'effectue sur prise de rendez-vous téléphonique au 03.84.90.11.71 entre 8h et 17h du lundi au vendredi.

La collecte est réalisée une à deux fois par mois dans chaque commune, et tous les jours sur Belfort, du lundi au vendredi.

Trois camions participent quotidiennement à cette collecte :

- une Benne à Ordures Ménagères ramassant tous les petits et moyens objets incinérables,
- un premier camion grue chargeant les gros objets tels que les frigos, matelas et sommiers, écrans, pneus,...
- un second camion grue ampliroll avec une benne de 30 m³ collectant la ferraille.

La collecte s'effectue le matin de 5h à 12h. Les camions sont tous basés à la rue des Carrières. Seules les communes n'ayant pas accès à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES bénéficient de cette collecte des encombrants au porte-à-porte sur rendez-vous.

Le point de déchargement de la BOM est au SERTRID à BOUROGNE. Ces encombrants incinérables sont ensuite broyés avant d'être chargés dans les fours.

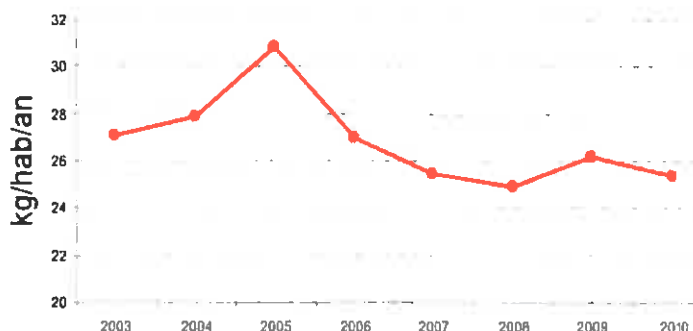
Le premier camion grue décharge ses gros objets à la rue des Carrières, en séparant la ferraille et les encombrants incinérables dans des bennes différentes. Ces bennes, sont transportées l'après-midi aux points de vidage correspondants (la ferraille chez le ferrailleur, et les incinérables au SERTRID).

Le second camion vide directement chez un des deux ferrailleurs suivant la proximité. Il s'agit de PIETRA à BOUROGNE et de KERN (ESKA, CFF Recycling) à HERICOURT avec lesquels des conventions ont été passées.

La collecte des DEEE (électroménagers, écrans, etc...) est en partie réalisée en porte à porte (en séparant les écrans), mais surtout à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES. En 2010, 9 101 appareils (126 tonnes) ont été collectés par les services de la CAB. La performance de collecte des DEEE sur la CAB est ainsi de 1,3 kg/hab/an, à comparer aux 6,5 kg/hab/an de la moyenne nationale des collectivités locales. Cette collecte a été soutenue financièrement à hauteur de 7 231 €TTC par le biais de l'écotaxe.

Cette collecte prendra réellement son essor avec l'ouverture prochaine des déchetteries de DANJOUTIN et de SERMAMAGNY. Pour mémoire, les vendeurs d'appareils électroménagers sont tenus de reprendre les anciens appareils à raison d'un appareil repris pour un appareil vendu.

Encombrants au porte à porte



2.6. La déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES



Au 1^{er} janvier 2005, la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES a été intégrée à la CAB.

La gestion de cette déchetterie s'effectue en régie, avec un agent gardien de la déchetterie durant les horaires d'ouverture.

Ouverte du mardi au samedi, sauf jeudi après-midi, elle est accessible aux habitants des communes de BERMONT, BOTANS, CHATENOIS-LES-FORGES, DORANS, MOVAL, SEVENANS, TREVENANS, et BANVILLARS par convention. Ces modalités d'accès ont changé en 2011 avec l'ouverture des nouvelles déchetteries.

Elle offre 8 quais pour les matériaux conditionnés en bennes :

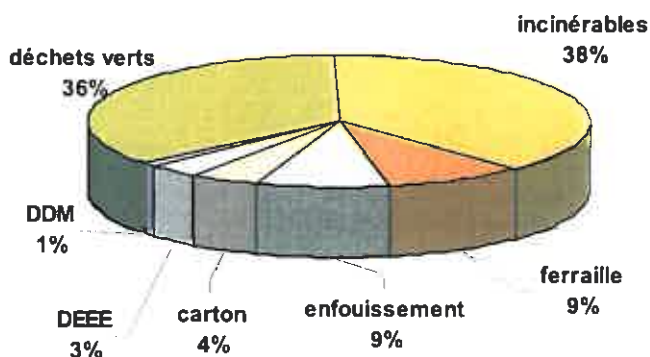
- les gravats,
- les déchets verts,
- les cartons,
- la ferraille,
- les encombrants incinérables
- et les encombrants non incinérables (à enfouir).

Elle est dotée aussi :

- d'un espace tri pour les emballages ménagers classiques,
- d'un conteneur de récupération des huiles minérales usagées,
- d'un fût de collecte des huiles végétales usagées,
- d'un bac à batteries,
- d'un conteneur à vêtements « Le Relais »,
- d'une benne fermée pour les pneus
- d'une benne fermée pour les DEEE (électroménagers)
- et d'un local pour la collecte des Déchets Dangereux des Ménages (peintures, produits toxiques,...)

Dans cette déchetterie, 1 423 tonnes de déchets ont été collectés en 2010 (+5% par rapport à 2009).

déchets verts	511
incinérables	537
ferraille	131
enfouissement	123
carton	63
DEEE	46
DDM	12
tonnage total	1 423



A ces tonnages s'ajoutent 766 m³ de gravats (estimés), environ 5950 pneus, 2200 litres d'huiles végétales et 4500 litres d'huiles minérales.

2.7. Le compostage individuel



Le compostage est une technique très simple de valorisation des déchets fermentescibles, c'est-à-dire des déchets de jardin (taillies de haie, tontes de gazon, feuilles, fanes de légumes...) mais aussi des déchets de cuisine (épluchures, filtres à café, ...).



Cette opération de vente de composteurs à tarif réduit vient compléter la collecte des déchets verts. La participation de la CAB à hauteur de 50% du prix d'achat a permis de vendre **68 composteurs** à 25 € sur 2010. Il y a eu 1447 composteurs vendus depuis 2000.

2.8. Communication et sensibilisation des usagers

- Participation à BELFLORISSIMO, du 7 au 9 mai 2010.



- Participation au FIMU, avec l'association GES – les Brigades du Tri (Festival International de Musique Universitaire, du 22/05 au 24/05/10)



- Participation aux EUROCKEENNES (du 2 au 4 juillet 2010)



➤ Actions diverses de communication en 2010 :

- Ramass' Age le 29 avril (nettoyage du quartier des Glacis avec la Régie de Quartier)
- Stand à la journée de l'enfance le 29 mai
- Visite de la déchetterie de Châtenois-Les-Forges les 14 et 21 juin avec l'école de Châtenois-Les-Forges
- Animation sur le tri au semi marathon du Lion (26 septembre)



➤ Accompagnement de la mise en œuvre des points de regroupements enterrés sur:

- BELFORT, Parc à Ballons, Place Baudin, Rue Payot
- VALDOIE, rues Heidet, Grandvoinet et Schumann
- BAVILLIERS, rues Dumas et Zola

Les ambassadeurs du tri ont sensibilisé les habitants concernés par ces nouveaux équipements de collecte. Des guides du tri et des sacs de pré-collecte ont ainsi été distribués en porte à porte.



2.9. Résumé des flux de déchets (tonnes collectées)

Filières	Ordures ménagères	Encombrants en porte à porte	déchetterie	Bennes à déchets verts	Collecte sélective	Cartons des commerçants	Papiers administration	TOTAL.
Incinération SERTRID	31 477	1 877	537					33 891
Ferraille PIETRA		367	131					498
Ferraille PIETRA via le SERTRID	dont 1 040	} issus des mâchefers						
Aluminium via le SERTRID	dont 90							
DEEE Envie / Eco-systèmes		80	46					126
Déchets verts traités à SUNDGAU COMPOST / contrat SERTRID			511	5 957				6468
DDM traité par TRIADIS			12					12
Enfouissement par SITA (classe 2)			123					123
Trié par ONYX			63		2 561			2624
468 T livrées à la papeterie du Rhin								
2 007 T valorisées par ONYX								
14 T d'ELA (briques) livrées à REVIPAC								
Verre traité par OI (BSN)					2 319			2319
Flaconnages triés à la CAPM					413			413
multimatériaux triés par ONYX					96			96
245 T de plastiques livrées à Valorplast								
66 T d'acier livrées à ARCELOR								
6T d'aluminium livrées à AFFIMET								
Collecte par C2T, papèterie via Fers & Métaux						194		194
Collecte par Chamois, Grégoire							272	272
Collecte et valorisation par Alpha			5947					
Recyclage			pneus					
Stockage de déchets inertes à CHATENOIS-LES-FORGES			766 m ³					
TOTAL	31477	2324	1423	5957	5389	194	272	47 036

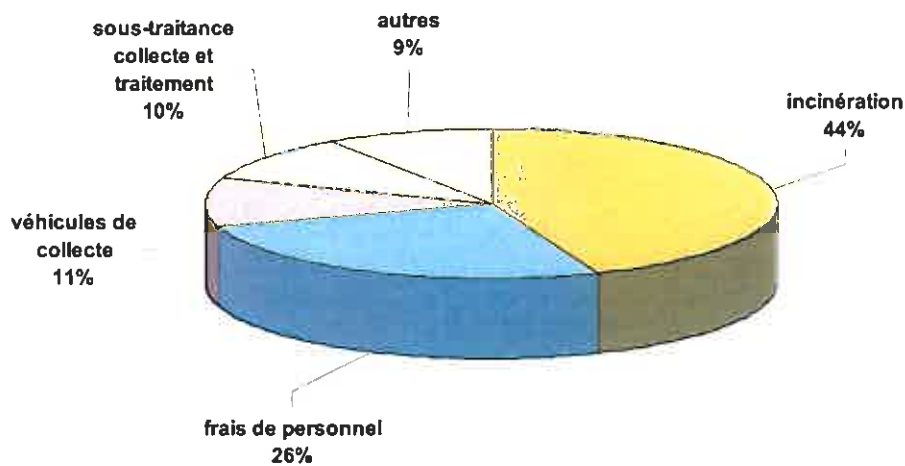
INDICATEURS FINANCIERS

Le budget des déchets ménagers est un budget annexe de la CAB.

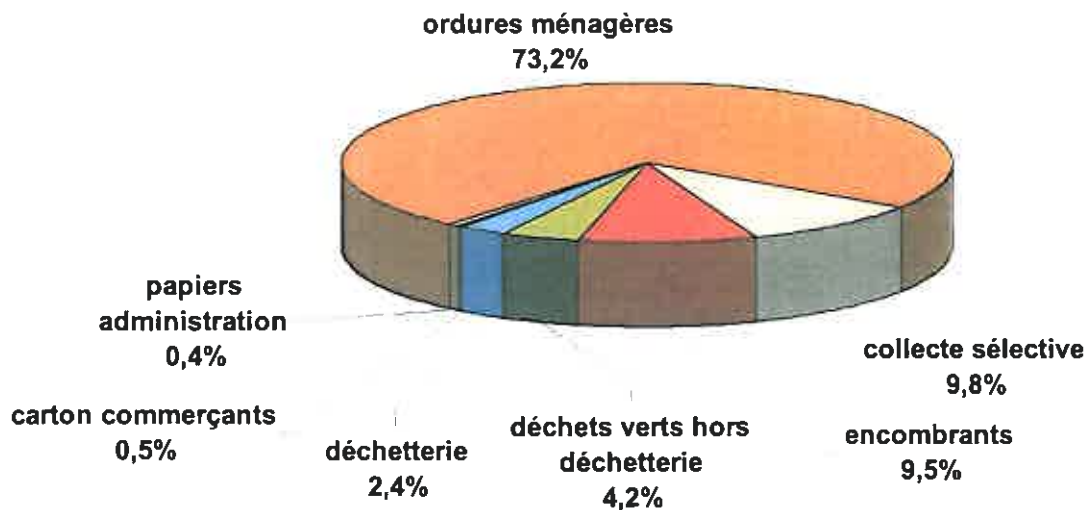
Les montants globaux des dépenses et recettes de l'exercice 2010 sont les suivants :

en €TTC	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	9 789 376	10 339 671	550 295
INVESTISSEMENT	1 372 978	1 099 900	- 273 079
TOTAL	11 162 355	11 439 571	277 216

Le poste principal de dépense est l'incinération :

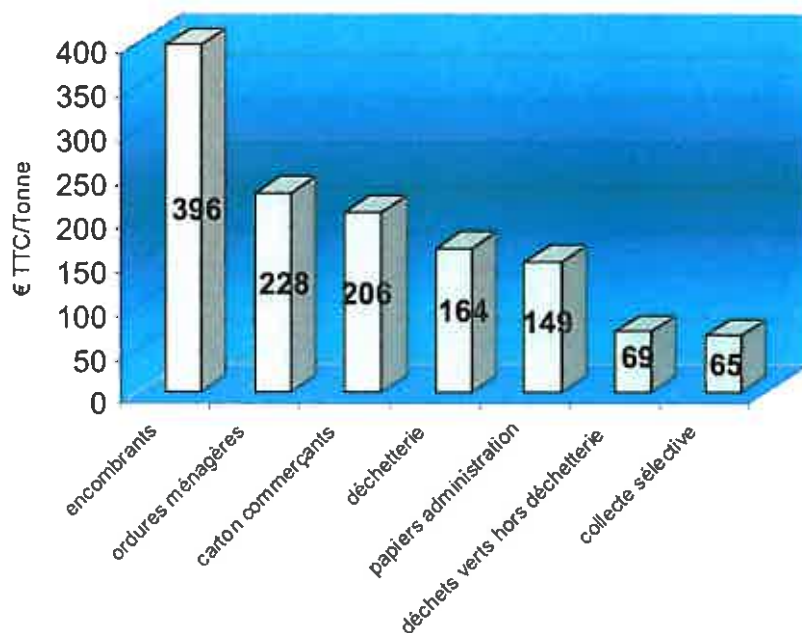


répartition des coûts de fonctionnement par type de déchets :



	dépenses en €TTC	tonnage	dépenses en €TTC/T	recettes prod	coût net en €TTC/T	Rappel 2009 €TTC/T
OM Onyx	208 977	908	230	0	230	230
OM régie	6 959 645	30 570	228	0	228	224
sous-total ordures ménagères	7 168 622	31 477	228	0	228	224
collecte sélective	959 045	5 451	176	252 408	130	126
encombrants	930 089	2 244	414	41 011	396	370
déchets verts hors déchetterie	412 834	5 957	69	0	69	67
déchetterie	230 688	1 315	175	14 635	164	155
carton commerçants	46 341	194	239	6 404	206	214
papiers administration	41 758	272	154	1 358	149	213
Total	9 789 376	46 910	209	315 816	202	198

En intégrant le soutien aux matériaux d'Eco Emballages de l'exercice 2010, le coût de revient à la tonne de la collecte sélective est de 65 €TTC/T (64€TTC/T en 2009).

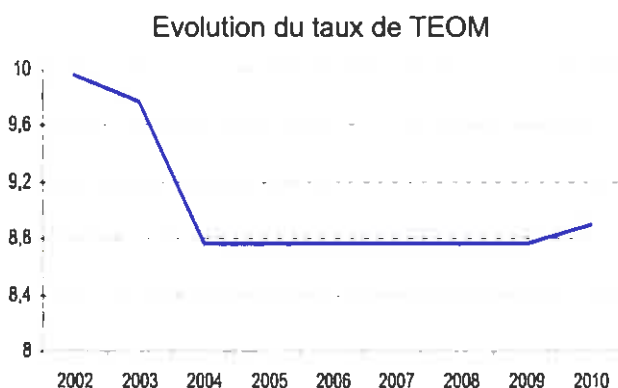


Les principales recettes du budget déchets ménagers sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (82%) et la Redevance Spéciale (6%). Les autres recettes sont liées à la vente des matériaux issus de la collecte sélective ou de la collecte des encombrants pour 316 k€TTC, et aux aides Eco-Emballages : 354 k€TTC dus à l'exercice 2010 (l'exercice comptable indique 717 k€TTC intégrant le liquidatif des exercices 2008 et 2009).

1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le taux de la TEOM a été porté à 8,9 % en 2010, soit une augmentation de 1,6 %. Ce qui, cumulé avec l'évolution des valeurs locatives, a entraîné une progression de 5,4 % de la recette perçue via la taxe foncière.

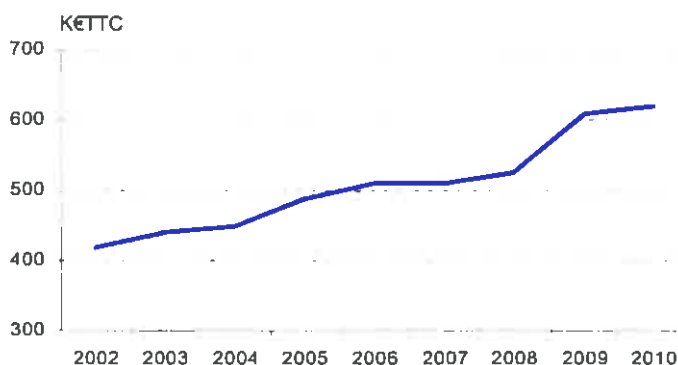
Années	Produit en €TTC	Taux en %	Evolution du taux en %
2002	6 903 700	9,96	0
2003	7 067 000	9,77	-1,9
2004	6 501 011	8,76	-10,3
2005	6 968 179	8,76	0
2006	7 298 938	8,76	0
2007	7 519 264	8,76	0
2008	7 716 310	8,76	0
2009	8 082 277	8,76	0
2010	8 521 920	8,90	1,63



2. Redevance spéciale

nombre de contrats RS	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Etablissements Scolaires	30	30	30	30	30	30	30	30	27
Etablissements Publics	43	41	38	39	38	36	36	36	37
Etablissements Privés	64	65	61	63	62	64	64	68	69
Etablissements en passage sup	7	8	8	8	8	8	8	8	7
TOTAL	144	144	137	140	138	138	138	142	140

montant total de la RS en k€TTC	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Etablissements Scolaires	75	80	81	83	85	87	88	104	105
Etablissements Publics	147	121	121	152	175	168	179	207	205
Etablissements Privés	116	123	128	133	132	133	131	152	162
Etablissements en passage sup	82	118	121	121	118	122	129	146	148
TOTAL	420	442	451	489	510	510	527	609	620



La redevance spéciale est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2250L (correspondant à un conteneur de 750L collecté 3 fois par semaine). Le nombre d'établissements concernés est stable et la recette a augmenté de 1,8 %.

FAITS MARQUANTS 2010 ET ORIENTATIONS 2011

En 2010 :

- Poursuite de la mise en service des points de regroupement enterrés (rues de la Paix, partiellement Place Baudin à BELFORT, rue des Ecoles à BAVILLIERS, rue des Champs à EVETTE-SALBERT, rues Heidet et Grandvoinet à VALDOIE.
- Démarrage des travaux de mise en place des points de regroupement enterrés à Offemont – Quartier Arsot, et à Belfort – Résidences La Douce
- Début de la mise en place d'un système de gestion des collectes d'ordures par GPS (partie matérielle)
- Réalisation de la Déchetterie de Danjoutin
- Lancement des travaux de la déchetterie de Sermamagny
- Obtention du label QUALITRI



Orientations 2011 :

- ouverture de la déchetterie DANJOUTIN
- ouverture de la déchetterie de SERMAMAGNY
- arrêt progressif de la collecte des encombrants au porte à porte et regroupement des bennes à déchets verts en déchetteries
- étude de conteneurisation pour la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte sur la CAB
- exploitation du système de gestion des collectes d'ordures par GPS
- mise en service des conteneurs enterrés dans les quartiers Arsot à Offemont et Résidences la Douce à Belfort.

ANNEXE

**Tonnage collecté dans les espaces tri en 2010 dans
chaque commune**

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

ANDELNANS	TONNAGE
Cora x2	49,6
Salle des Fêtes	9,9
La Douce - Chât Eau	13,4
La Douce - Canal	7,3
Hôtel Louisiane	3,7
Parc Expo	0,0
Buffalo Grill	6,5
Parking Taco Latino	1,5
	91,8

ANDELNANS	TONNAGE
Cora x2	60,2
Salle des Fêtes	7,2
La Douce - Chât Eau	14,8
La Douce - Canal	13,3
	95,5

ANDELNANS	TONNAGE
Cora x2	9,1
Salle des Fêtes	2,0
La Douce - Chât Eau	3,2
La Douce - Canal	1,9
	16,3

ARGIESANS	TONNAGE
Rue du Paquis	5,4
Parking Ecole	1,7
Rue Tramway	3,0
Grande Rue	1,8
Rue Sur la Côte	1,3
	13,1

ARGIESANS	TONNAGE
Rue du Paquis	11,2

ARGIESANS	TONNAGE
Rue du Paquis	0,9

BAVILLIERS	TONNAGE
Le Chénols	3,0
Centre Psychiatrique	6,5
Ecole Primaire	9,2
Rue Pignot	13,4
Haut du Ban	20,4
Super U - Ch. La Belle	13,4
Rue Barret	11,4
Zone Industrielle	13,7
DDE Rte de Froideval	0,0
Ave Charmeuse	2,5
Stade	2,0
ZI (Nozal)	0,0
	95,5

BAVILLIERS	TONNAGE
Le Chénols	1,5
Centre Psychiatrique	6,1
Ecole Primaire	14,5
Rue Pignot	13,4
Haut du Ban	27,6
Super U - Ch. La Belle	9,4
Rue Barret	13,1
Zone Industrielle	15,5
DDE Rte de Froideval	1,3
	102,3

BAVILLIERS	TONNAGE
Le Chénols	0,3
Centre Psychiatrique	1,3
Ecole Primaire	3,0
Rue Pignot	3,2
Haut du Ban	3,7
Super U - Ch. La Belle	1,9
Rue Barret	1,6
Zone Industrielle	1,9
	16,8

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

BELFORT		TONNAGE
Rue Salvador Allende	Verre	18,7
Rue Frères Lumière (point Coop)	Verre	4,5
Rue Frères Lumière (CASINO)	Verre	18,0
Rue Giromagny	Verre	6,7
Rue Vieil Armand	Verre	21,6
Rue Einstein	Verre	4,4
Rue de Vesoul Centre B. Frachon	Verre	25,0
Anglie Koechin / Ribeaupville	Verre	35,6
Rue Victor Hugo	Verre	5,5
LIDL Jean Jaurès	Verre	21,8
Rue Bonnet	Verre	4,7
Rue de Budapest	Verre	4,3
Rue du 11 Novembre	Verre	3,8
Rue de Sofia	Verre	8,7
Rue de Moscou	Verre	1,8
Rues Délémont / Copenhague	Verre	6,7
Rue de Vienne	Verre	1,8
Anglie Madrid / Bruxelles	Verre	6,7
Anglie Prague / Stockholm	Verre	7,2
Rue Ledoux	Verre	6,3
Rue Lescot	Verre	6,3
Place de l'Europe	Verre	1,3
Rue Lenôtre devant Cimetièra	Verre	5,3
Rue Champion	Verre	30,4
Parking Rue de l'Est	Verre	15,2
Îlot Parmentier (rue Croix du Tillou) - Leader Price	Verre	31,3
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Verre	5,4
Rue Béthouard	Verre	13,4
Camping	Verre	1,3
Base Nautique Rue Bussièra	Verre	7,7
Rue de Marseille	Verre	7,4
rue J. Moulin (pompiers)	Verre	9,0
rue J. Moulin (gendarmerie)	Verre	2,8
Rue Gambiez Sur Parking	Verre	7,4
Ave de la Miette	Verre	4,0
Rue Philippe Grille	Verre	9,7
Rue de l'As de Trèfle	Verre	9,0
Caserne Friedrich	Verre	1,3
Place Bazin	Verre	11,9

BELFORT		TONNAGE
Rue Salvador Allende	Pap.	22,7
Rue Frères Lumière (point Coop)	Pap	5,6
Rue Frères Lumière (CASINO)	Pap	13,6
Rue Giromagny	Pap.	4,6
Rue Vieil Armand	Pap	24,4
Rue Einstein	Pap	4,0
Rue de Vesoul Centre B. Frachon	Pap	26,8
Anglie Koechin / Ribeaupville	Pap	54,4
Rue Victor Hugo	Pap	13,6
LIDL Jean Jaurès	Pap	15,1
Rue Bonnet	Pap	6,6
Rue de Budapest	Pap	5,1
Rue du 11 Novembre	Pap	6,8
Rue de Sofia	Pap	6,9
Rue de Moscou	Pap	2,9
Rues Délémont / Copenhague	Pap	6,6
Rue de Vienne	Pap	2,2
Anglie Madrid / Bruxelles	Pap	7,3
Anglie Prague / Stockholm	Pap	8,0
Rue Ledoux	Pap	7,1
Rue Lescot	Pap	7,4
Place de l'Europe	Pap	4,0
Rue Lenôtre devant Cimetièra	Pap	4,9
Rue Champion	Pap	28,4
Parking Rue de l'Est	Pap	23,0
Îlot Parmentier (rue Croix du Tillou) - Leader Price	Pap.	28,6
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Pap	9,8
Rue Béthouard	Pap	14,0
Camping	Pap	0,4
Base Nautique Rue Bussièra	Pap	7,8
Rue de Marseille	Pap	12,8
rue J. Moulin (pompiers)	Pap	13,3
rue J. Moulin (gendarmerie)	Pap	5,2
Rue Gambiez Sur Parking	Pap	13,3
Ave de la Miette	Pap	5,5
Rue Philippe Grille	Pap.	12,1
Rue de l'As de Trèfle	Pap.	11,4
Caserne Friedrich	Pap	1,9
Place Bazin	Pap	13,8

BELFORT		TONNAGE
Rue Salvador Allende	Plast	3,9
Rue Frères Lumière (point Coop)	Plast	0,8
Rue Frères Lumière (CASINO)	Plast.	3,5
Rue Giromagny	Plast	1,4
Rue Vieil Armand	Plast	3,9
Rue Einstein	Plast	1,0
Rue de Vesoul Centre B. Frachon	Plast	4,5
Anglie Koechin / Ribeaupville	Plast.	5,9
Rue Victor Hugo	Plast	1,2
LIDL Jean Jaurès	Plast	4,4
Rue Bonnet	Plast	1,1
Rue de Budapest	Plast	1,2
Rue du 11 Novembre	Plast.	1,1
Rue de Sofia	Plast	1,4
Rue de Moscou	Plast	0,6
Rues Délémont / Copenhague	Plast.	1,2
Rue de Vienne	Plast	0,4
Anglie Madrid / Bruxelles	Plast	2,1
Anglie Prague / Stockholm	Plast	2,1
Rue Ledoux	Plast	1,2
Rue Lescot	Plast	1,3
Place de l'Europe	Plast	0,5
Rue Lenôtre devant Cimetièra	Plast	1,1
Rue Champion	Plast.	4,9
Parking Rue de l'Est	Plast	4,2
Îlot Parmentier (rue Croix du Tillou) - Leader Price	Plast	4,9
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Plast	1,6
Rue Béthouard	Plast	2,0
Camping	Plast	0,1
Base Nautique Rue Bussièra	Plast.	1,3
Rue de Marseille	Plast	1,9
rue J. Moulin (pompiers)	Plast	2,2
rue J. Moulin (gendarmerie)	Plast	0,5
Rue Gambiez Sur Parking	Plast	1,4
Ave de la Miette	Plast	0,5
Rue Philippe Grille	Plast	1,8
Rue de l'As de Trèfle	Plast	1,1
Caserne Friedrich	Plast	0,1
Place Bazin	Plast	3,8

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

Parking Janet Fbg de Montbelliard	Verre	22,1
Rue des Tanneurs	Verre	7,9
Centre ATRIA	Verre	15,2
Rue Herriot - Coop	Verre	3,8
Rue Herriot - Fontaine	Verre	7,6
Rue Duvilleard CROUS	Verre	2,9
Rue Ribot / Place Saget	Verre	3,4
Rue Four à Chaux (Terrasses)	Verre	18,8
Rue Four à Chaux	Verre	8,5
Rue Château d'eau / Centre culturel	Verre	2,5
Via des Morts	Verre	20,8
Rue Dollfus	Verre	13,4
Lycée Follereau	Verre	8,2
Sernam (S.N.C.F.)	Verre	1,2
Rue du Manège - Hôtel de Police	Verre	10,7
Rue Strolitz (entrée Forum)	Verre	28,6
Hôtel Le Climat (Soupière)	Verre	8,0
Rue Marcel Paul (ZAC Bougenel)	Verre	4,0
Rue Dufay	Verre	6,5
Rue Trois Dugols	Verre	7,0
Place Résistance (côté Jaurès)	Verre	11,5
Place Résistance (Maison du Peuple)	Verre	14,0
Caserne Maudhuy - Commandement	Verre	18,3
Caserne Maudhuy - Chauffage	Verre	0,6
Caserne Maudhuy - Mess	Verre	0,6
Rue de la Paix	Verre	0,0
17 Rue de la Paix	Verre	3,2
Rue Payot	Verre	0,0
Rue Parant	Verre	1,5
10 Rue Parant	Verre	5,9
Rue Laurencie / Payot	Verre	1,3
Parking LIDL (Glacis) - Ave d'Altkirch	Verre	1,5
Collège Vauban	Verre	1,3
Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Verre	2,5
Rue des Perches	Verre	65,2
Rue Danton - Centre culturel	Verre	6,2
Rue Eluard COOP	Verre	5,7
Rue La Fontaine	Verre	8,0
Rue Danton - Centre culturel	Verre	11,0
Rue Miellet Passage Souterrain SNCF	Verre	9,1
Rue Marc Sangnier	Verre	21,8

Parking Janet Fbg de Montbelliard	Pap	26,4
Rue des Tanneurs	Pap	13,3
Centre ATRIA	Pap	14,2
Rue Herriot - Coop	Pap	3,9
Rue Herriot - Fontaine	Pap	4,2
Rue Duvilleard CROUS	Pap	3,7
Rue Ribot / Place Saget	Pap	21,8
Rue Four à Chaux (Terrasses)	Pap	11,9
Rue Four à Chaux	Pap	3,1
Rue Château d'eau / Centre culturel	Pap	15,3
Via des Morts	Pap	14,6
Rue Dollfus	Pap	13,1
Lycée Follereau	Pap	22,9
Sernam (S.N.C.F.)	Pap	10,5
Rue du Manège - Hôtel de Police	Pap	28,3
Rue Strolitz (entrée Forum)	Pap	7,4
Hôtel Le Climat (Soupière)	Pap	6,0
Rue Marcel Paul (ZAC Bougenel)	Pap	11,1
Rue Dufay	Pap	13,8
Rue Trois Dugols	Pap	13,1
Place Résistance (côté Jaurès)	Pap	15,4
Place Résistance (Maison du Peuple)	Pap	20,2
Caserne Maudhuy - Commandement	Pap	2,4
Caserne Maudhuy - Chauffage	Pap	2,4
Caserne Maudhuy - Mess	Pap	0,0
Rue de la Paix	Pap	7,6
Rue Payot	Pap	0,7
Rue Parant	Pap	6,5
Rue Laurencie / Payot	Pap	0,8
Parking LIDL (Glacis) - Ave d'Altkirch	Pap	0,9
Collège Vauban	Pap	2,9
Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Pap	110,1
Rue des Perches	Pap	7,5
Rue Eluard COOP	Pap	8,0
Rue La Fontaine	Pap	11,7
Rue Danton - Centre culturel	Pap	13,9
Rue Miellet Passage Souterrain SNCF	Pap	13,1
Rue Marc Sangnier	Pap	14,5
Rue Foltz	Pap	6,7
Rue Joliot-Curie	Pap	3,7
Rue Cuvier (sur parking)	Pap	7,7

Parking Janet Fbg de Montbelliard	Plast.	3,5
Rue des Tanneurs	Plast.	1,2
Centre ATRIA	Plast.	2,3
Rue Herriot - Coop	Plast.	0,7
Rue Herriot - Fontaine	Plast.	0,8
Rue Duvilleard CROUS	Plast.	0,9
Rue Ribot / Place Saget	Plast.	3,5
Rue Four à Chaux (Terrasses)	Plast.	1,4
Rue Four à Chaux	Plast.	0,6
Rue Château d'eau / Centre culturel	Plast.	4,0
Via des Morts	Plast.	2,2
Rue Dollfus	Plast.	1,8
Lycée Follereau	Plast.	0,6
Sernam (S.N.C.F.)	Plast.	1,1
Rue du Manège - Hôtel de Police	Plast.	4,6
Rue Strolitz (entrée Forum)	Plast.	1,4
Hôtel Le Climat (Soupière)	Plast.	0,9
Rue Marcel Paul (ZAC Bougenel)	Plast.	1,6
Rue Dufay	Plast.	1,5
Rue Trois Dugols	Plast.	2,1
Place Résistance (côté Jaurès)	Plast.	2,3
Place Résistance (Maison du Peuple)	Plast.	3,4
Caserne Maudhuy - Commandement	Plast.	0,2
Caserne Maudhuy - Chauffage	Plast.	0,2
Caserne Maudhuy - Mess	Plast.	0,2
Rue de la Paix	Plast.	0,7
Rue Payot	Plast.	0,2
Rue Parant	Plast.	1,3
Rue Laurencie / Payot	Plast.	0,3
Parking LIDL (Glacis) - Ave d'Altkirch	Plast.	0,2
Collège Vauban	Plast.	0,2
Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Plast.	11,0
Rue des Perches	Plast.	1,6
Rue Eluard COOP	Plast.	1,0
Rue La Fontaine	Plast.	1,8
Rue Danton - Centre culturel	Plast.	1,5
Rue Miellet Passage Souterrain SNCF	Plast.	1,5
Rue Marc Sangnier	Plast.	3,7
Rue Foltz	Plast.	1,1
Rue Joliot-Curie	Plast.	0,8
Rue Cuvier (sur parking)	Plast.	1,1

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

Rue Foltz	Verre	6,2
Rue Jallot-Curte	Verre	4,5
Rue Cuvier (sur parking)	Verre	6,2
AFPA Rue Mieq	Verre	0,0
Marché des Vosges	Verre	14,2
Fort Hatry	Verre	0,0
Eglise St Louis	Verre	5,7
Cinéma des Quais	Verre	11,9
Rue de la République	Verre	5,8
Parking Arsanal (poudrière)	Verre	0,6
Marché Frery (vets cabine téléphonique)	Verre	5,8
4 AS (livraisons)	Verre	2,7
Ave Alsace (face Champion rue Bohm)	Verre	19,1
Eglise St Joseph	Verre	2,7
Ave J Jaurès SAFC	Verre	5,4
Patinoire	Verre	0,0
Rue Schwellizer	Verre	3,7
labo BOIRON	Verre	2,3
CFA	Verre	0,2
Cuisine centrale	Verre	1,3
Hôpital	Verre	19,9
ALSTOM - Soisson	Verre	0,0
ALSTOM - Pompiers	Verre	0,0
ALSTOM - Parc Cravanche	Verre	0,0
ENI Bid A France	Verre	3,5
Technopôle Restaurant	Verre	6,2
55 Rue Payot	Verre	2,3
Rue Champs du Feu	Verre	3,4
Rue de la Jumenterie	Verre	1,6
Rue Maraichers	Verre	1,1
Rue d'Amsterdam	Verre	0,6
Rue de Berlin	Verre	0,0
Angle Bruxelles/Valmy	Verre	0,0
Rue de Copanague	Verre	0,0
Rue de Vienne	Verre	0,0
		921,5

AFPA Rue Mieq	Pap	4,9
ENI thierry Mieq	Pap	5,7
CFA (ZA de la Justice)	Pap	1,1
Cuisine Centrale	Pap	28,1
Clinique de la Miotte	Pap	33,4
Ecole Ste-Maries	Pap	15,0
CDG rue Petitjean	Pap	0,0
		1065,0

Cuisine centrale	Plast	0,3
Hôpital	Plast	3,5
ALSTOM - Soisson	Plast	0,0
ALSTOM - Pompiers	Plast	0,0
ALSTOM - Parc Cravanche	Plast	0,0
Clinique de la Miotte	Plast	1,9
Ecole Ste-Marie	Plast	0,0
		154,7

10 Rue Parant	Emb.	10,7
Rue Payot	Emb.	8,4
Rue de la Paix	Emb.	1,2
Rue Champs du Feu	Emb.	9,9
Rue de la Jumenterie	Emb.	7,3
Rue Maraichers	Emb.	7,8
Rue d'Amsterdam	Emb.	4,3
		49,5

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

BERMONT		TONNAGE
Place Cimetiere	Verre	10,7
Grande Rue	Verre	3,4
		14,0

BOTANS		TONNAGE
Salle des Fêtes	Verre	8,8

BOUROGNE		TONNAGE
Gymnase	Verre	6,3
Rue Lablotier	Verre	6,5
Atel. Municipaux	Verre	20,9
Rue Thomas	Verre	9,8
Foyer Rural	Verre	1,7
Lavoir	Verre	3,7
Rue de Delle	Verre	0,0
Caserne Allieret	Verre	2,2
Alstom	Verre	1,0
		52,1

CHARMOIS		TONNAGE
Rue de Bourogne	Verre	8,9
Rue de Meroux	Verre	0,7
		9,5

CHATENOIS LES FORGES		TONNAGE
Rue Vernot	Verre	13,3
Gymnase	Verre	40,7
Rue Foch	Verre	12,1
Déchetterie	Verre	32,3
Chem. Du vrai Bois	Verre	8,5
Chemio Sous la Côte	Verre	0,0
		107,0

BERMONT		TONNAGE
Place Cimetiere	Pap.	13,8

BOTANS		TONNAGE
Salle des Fêtes	Pap.	12,8

BOUROGNE		TONNAGE
Gymnase	Pap.	6,4
Rue Lablotier	Pap.	7,0
Atel. Municipaux	Pap.	26,6
Rue Thomas	Pap.	14,1
		54,1

CHARMOIS		TONNAGE
Rue de Bourogne	Pap.	14,6

CHATENOIS LES FORGES		TONNAGE
Rue Vernot	Pap.	14,7
Gymnase	Pap.	29,5
Rue Foch	Pap.	14,1
Déchetterie	Pap.	13,6
Chem. Du vrai Bois	Pap.	6,5
		78,4

BERMONT		TONNAGE
Place Cimetiere	Plast.	2,2
Grande Rue	Emb.	7,2

BOTANS		TONNAGE
Salle des Fêtes	Plast.	1,8

BOUROGNE		TONNAGE
Gymnase	Plast.	1,6
Rue Lablotier	Plast.	1,1
Atel. Municipaux	Plast.	4,5
Rue Thomas	Plast.	2,1
		9,3

CHARMOIS		TONNAGE
Rue de Bourogne	Plast.	2,4

CHATENOIS LES FORGES		TONNAGE
Rue Vernot	Plast.	1,7
Gymnase	Plast.	6,7
Rue Foch	Plast.	1,8
Déchetterie	Plast.	4,4
Chem. Du vrai Bois	Plast.	1,7
		16,4

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

CHEVREMONT	TONNAGE
Place de la Fête	Verre 17,3
Place de la Gare	Verre 24,9
Route de Fontenelle	Verre 2,3
	44,4

CHEVREMONT	TONNAGE
Place de la Fête	Pap 15,8
Place de la Gare	Pap 36,3
	52,1

GRAVANCHE	TONNAGE
Place Cravanchoise	Verre 27,1
Rue Frossard	Verre 17,3
Mairie	Verre 1,7
	46,1

GRAVANCHE	TONNAGE
Place Cravanchoise	Pap 26,3
Rue Frossard	Pap 17,8
	44,1

DANJOUTIN	TONNAGE
Stade	Verre 8,1
Rue d'Andelnans	Verre 10,6
Rue de Vezelols	Verre 7,0
Bosmont (Chal. Fleurl)	Verre 10,4
Rue M.A. Lavie	Verre 8,4
Maison pour Tous	Verre 22,1
Rue Coursiere	Verre 5,0
Rue Leclerc	Verre 6,2
Rue Charmeuse	Verre 10,6
Rue de Lorraine	Verre 1,8
	90,2

DANJOUTIN	TONNAGE
Stade	Pap. 6,9
Rue d'Andelnans	Pap. 12,0
Rue de Vezelols	Pap. 7,5
Bosmont (Chal. Fleurl)	Pap. 13,2
Rue M.A. Lavie	Pap. 6,9
Maison pour Tous	Pap. 25,8
Rue Coursiere	Pap. 3,0
Rue Leclerc	Pap. 6,6
Rue Charmeuse	Pap. 12,8
	94,7

DENNEY	TONNAGE
Parking Ecole	Verre 12,2
Grande Rue	Verre 5,6
	17,8

DENNEY	TONNAGE
Parking Ecole	Pap. 14,3

DORANS	TONNAGE
Maison Temps Libre	Verre 15,7
Rue des Cerisiers	Verre 1,8
Rue de la Chapelle	Verre 2,9
	20,4

DORANS	TONNAGE
Maison Temps Libre	Pap. 21,4

CHEVREMONT	TONNAGE
Place de la Fête	Plast. 3,4
Place de la Gare	Plast. 4,7
	8,1

Route de Fontenelle	Emb. 6,5
---------------------	----------

GRAVANCHE	TONNAGE
Place Cravanchoise	Plast. 4,3
Rue Frossard	Plast. 3,0
	7,3

DANJOUTIN	TONNAGE
Stade	Plast. 1,4
Rue d'Andelnans	Plast. 2,0
Rue de Vezelols	Plast. 1,1
Bosmont (Chal. Fleurl)	Plast. 1,4
Rue M.A. Lavie	Plast. 1,4
Maison pour Tous	Plast. 4,4
Rue Coursiere	Plast. 0,5
Rue Leclerc	Plast. 1,0
Rue Charmeuse	Plast. 1,7
	15,0

DENNEY	TONNAGE
Parking Ecole	Plast. 3,3

DORANS	TONNAGE
Maison Temps Libre	Plast. 3,3

Rue de la Chapelle	Emb. 6,1
--------------------	----------

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

ELOIE		TONNAGE
Rte de Grosmagny	Verre	8,0
Maison pour Tous	Verre	24,2
Lotis. Poussardin	Verre	15,9
		48,1

ELOIE		TONNAGE
Rte de Grosmagny	Pap.	14,0
Maison pour Tous	Pap.	23,2
Lotis. Poussardin	Pap.	25,2
		62,3

ELOIE		TONNAGE
Rte de Grosmagny	Plast.	1,4
Maison pour Tous	Plast.	3,1
Lotis. Poussardin	Plast.	3,4
		8,0

ESSERT		TONNAGE
Vinez- Lotissement	Verre	6,7
Vinez - Canal	Verre	20,1
ZAC du Port	Verre	5,9
Super U	Verre	31,3
Rue Eglantines	Verre	5,3
Ateliers Municipaux	Verre	25,5
		94,8

ESSERT		TONNAGE
Vinez- Lotissement	Pap.	14,4
Vinez - Canal	Pap.	23,2
ZAC du Port	Pap.	8,8
Super U	Pap.	25,8
Rue Eglantines	Pap.	6,3
Ateliers Municipaux	Pap.	26,3
		104,8

ESSERT		TONNAGE
Vinez- Lotissement	Plast.	1,8
Vinez - Canal	Plast.	3,7
ZAC du Port	Plast.	1,2
Super U	Plast.	4,2
Rue Eglantines	Plast.	1,2
Ateliers Municipaux	Plast.	4,1
		16,3

EVETTE SALBERT		TONNAGE
Forêt du Salbert	Verre	6,7
Rue de la Vierge	Verre	7,9
Rue des Planches	Verre	21,2
Salle des Fêtes	Verre	13,8
La Gare	Verre	12,5
Rue des Champs	Verre	0,2
		62,3

EVETTE SALBERT		TONNAGE
Forêt du Salbert	Pap.	7,0
Rue de la Vierge	Pap.	6,6
Rue des Planches	Pap.	24,7
Salle des Fêtes	Pap.	12,8
La Gare	Pap.	8,4
		59,4

EVETTE SALBERT		TONNAGE
Forêt du Salbert	Plast.	1,3
Rue de la Vierge	Plast.	1,3
Rue des Planches	Plast.	3,5
Salle des Fêtes	Plast.	1,9
La Gare	Plast.	2,0
		10,0

Rue des Champs	Emb.	0,8
----------------	------	-----

MEROUX		TONNAGE
Mairie	Verre	12,7
Le Fort	Verre	11,1
L'escornel	Verre	1,7
		25,5

MEROUX		TONNAGE
Mairie	Pap.	13,9
Le Fort	Pap.	11,9
		25,8

MEROUX		TONNAGE
Mairie	Plast.	2,2
Le Fort	Plast.	1,9
		4,0

MEZIRE		TONNAGE
Rue du Moulin	Verre	6,2
Grand'Rue	Verre	13,7
Salle des Fêtes	Verre	18,7
Les Forges	Verre	3,0
		42,0

MEZIRE		TONNAGE
Rue du Moulin	Pap.	5,0
Grand'Rue	Pap.	22,8
Salle des Fêtes	Pap.	15,6
Les Forges	Pap.	2,8
		46,1

MEZIRE		TONNAGE
Rue du Moulin	Plast.	1,2
Grand'Rue	Plast.	3,8
Salle des Fêtes	Plast.	4,4
Les Forges	Plast.	0,7
		10,0

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

MORVILLARS		TONNAGE
Rue Monnier	Verre	52,1

MOVAL		TONNAGE
Mairie	Verre	9,7

OFFEIMONT		TONNAGE
Rue Renoir	Verre	3,0
Rue Miellat	Verre	0,7
Parking Poste	Verre	23,1
Cimetière	Verre	21,4
Rue J. Moulin	Verre	19,5
Rue Maquisards	Verre	9,5
Rue Ss la Miotte	Verre	3,5
Rue du Galton	Verre	5,0
		85,8

MORVILLARS		TONNAGE
Rue Monnier	Pap.	80,6

MOVAL		TONNAGE
Mairie	Pap.	13,3

OFFEIMONT		TONNAGE
Rue Renoir	Pap.	8,3
Rue Miellat	Pap.	0,6
Parking Poste	Pap.	24,8
Cimetière	Pap.	18,5
Rue J. Moulin	Pap.	14,3
Rue Maquisards	Pap.	12,6
Rue Ss la Miotte	Pap.	4,5
		83,6

MORVILLARS		TONNAGE
Rue Monnier	Plast.	9,3

MOVAL		TONNAGE
Mairie	Plast.	1,8

OFFEIMONT		TONNAGE
Rue Renoir	Plast.	0,9
Rue Miellat	Plast.	0,2
Parking Poste	Plast.	4,2
Cimetière	Plast.	4,0
Rue J. Moulin	Plast.	3,7
Rue Maquisards	Plast.	1,8
Rue Ss la Miotte	Plast.	0,8
		15,6

PEROUSE		TONNAGE
Place Cimetière	Verre	25,8
Rue Marguerites	Verre	10,0
Rue des Acacias	Verre	1,4
Rue des Sapins	Verre	2,2
		39,3

PEROUSE		TONNAGE
Place Cimetière	Pap.	28,2
Rue Marguerites	Pap.	13,9
		42,1

PEROUSE		TONNAGE
Place Cimetière	Plast.	5,1
Rue Marguerites	Plast.	2,1
		7,2

ROPPE		TONNAGE
Château Lesmann	Verre	7,0
Grande Rue	Verre	21,4
		28,4

ROPPE		TONNAGE
Château Lesmann	Pap.	6,9
Grande Rue	Pap.	27,2
		34,2

ROPPE		TONNAGE
Château Lesmann	Plast.	1,6
Grande Rue	Plast.	4,4
		5,9

SERMAMAGNY		TONNAGE
Rue Malsaucy	Verre	22,7
Stade	Verre	9,2
		31,9

SERMAMAGNY		TONNAGE
Rue Malsaucy	Pap.	25,8
Stade	Pap.	12,2
		38,0

SERMAMAGNY		TONNAGE
Rue Malsaucy	Plast.	3,4
Stade	Plast.	1,8
		5,1

SEVENANS		TONNAGE
Rue Fromentaux	Verre	10,7
Rue des Vergers	Verre	4,8
U.T.B.M.	Verre	1,0
Rue Delle (Univ.)	Verre	10,9
		27,4

SEVENANS		TONNAGE
Rue Fromentaux	Pap.	14,1
Rue des Vergers	Pap.	3,6
U.T.B.M.	Pap.	5,0
Rue Delle (Univ.)	Pap.	6,6
		29,3

SEVENANS		TONNAGE
Rue Fromentaux	Plast.	2,0
Rue des Vergers	Plast.	0,6
U.T.B.M.	Plast.	
Rue Delle (Univ.)	Plast.	1,3
		3,9

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

TREVENANS	TONNAGE	
Rte de Moyal	Verre	10,2
Bât. Communal	Verre	11,0
Ecomarché	Verre	30,5
Rue de la Senaille	Verre	2,7
Grd Rue (pizzeria)	Verre	2,3
		56,7

TREVENANS	TONNAGE	
Rte de Moyal	Pap.	13,7
Bât. Communal	Pap.	13,3
Ecomarché	Pap.	14,5
Rue de la Senaille	Pap.	2,7
		44,3

TREVENANS	TONNAGE	
Rte de Moyal	Plast.	2,0
Bât. Communal	Plast.	2,2
Ecomarché	Plast.	3,7
Rue de la Senaille	Plast.	0,5
		8,4

VALDOIE	TONNAGE	
Rue du Muguet	Verre	8,1
Rue Leclerc	Verre	9,9
Rue Monet	Verre	16,1
Rue de Gaulle/Paquis	Verre	7,1
Rue Paul Hueber	Verre	3,0
Abattoir	Verre	24,9
Parking J Moulin	Verre	15,6
Rue Buhler	Verre	2,5
Park. Sabliere (Zola)	Verre	21,5
L.E.P.A.	Verre	2,0
Terrains Goules-Mengy	Verre	2,7
Mairie	Verre	2,5
Resto	Verre	0,0
Rue Ehret N°1	Verre	1,7
Rue Ehret N°2 (Carré de l'Habitat)	Verre	0,0
Rue Heidet	Verre	0,6
Rue Grandvoinet	Verre	0,0
		118,1

VALDOIE	TONNAGE	
Rue du Muguet	Pap.	6,1
Rue Leclerc	Pap.	13,8
Rue Monet	Pap.	19,8
Rue de Gaulle/Paquis	Pap.	12,6
Rue Paul Hueber	Pap.	5,2
Abattoir	Pap.	24,0
Parking J Moulin	Pap.	23,2
Rue Buhler	Pap.	5,9
Park. Sabliere (Zola)	Pap.	24,1
L.E.P.A.	Pap.	17,3
Collège Gosziny	Pap.	2,0
		154,2

VALDOIE	TONNAGE	
Rue du Muguet	Plast.	1,2
Rue Leclerc	Plast.	2,1
Rue Monet	Plast.	3,9
Rue de Gaulle/Paquis	Plast.	1,6
Rue Paul Hueber	Plast.	1,0
Abattoir	Plast.	4,2
Parking J Moulin	Plast.	3,8
Rue Buhler	Plast.	0,9
Park. Sabliere (Zola)	Plast.	3,8
L.E.P.A.	Plast.	0,3
		22,9

Rue Ehret N°1	Emb.	7,8
Rue Ehret N°2 (Carré de l'Habitat)	Emb.	0,9
Rue Heidet	Emb.	4,0
Rue Grandvoinet	Emb.	4,9
		17,7

Rue Ehret N°1	Emb.	7,8
Rue Ehret N°2 (Carré de l'Habitat)	Emb.	0,9
Rue Heidet	Emb.	4,0
Rue Grandvoinet	Emb.	4,9
		17,7

VETRIGNE	TONNAGE	
Rue du Paquis	Verre	12,4
Grands Champs	Verre	3,1
		15,5

VETRIGNE	TONNAGE	
Rue du Paquis	Pap.	13,1

VETRIGNE	TONNAGE	
Rue du Paquis	Plast.	2,1

VEZELOIS	TONNAGE	
Place de l'Eglise	Verre	10,0
Route de Novillars	Verre	8,4
Route de Meroux	Verre	9,1
		27,5

VEZELOIS	TONNAGE	
Place de l'Eglise	Pap.	11,9
Route de Novillars	Pap.	11,4
Route de Meroux	Pap.	14,4
		37,6

VEZELOIS	TONNAGE	
Place de l'Eglise	Plast.	1,5
Route de Novillars	Plast.	1,2
Route de Meroux	Plast.	3,1
		5,9

Grands Champs	Emb.	9,5
---------------	------	-----

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mise en place de la
collecte sélective au
porte à porte –
Lancement de l'enquête
de conteneurisation et
première campagne de
communication

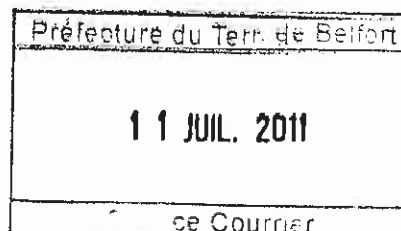
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Movial), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
 M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : FR – 11-93/Conseil Communautaire

MOTS CLES : COMMUNICATION – DECHETS

OBJET : Mise en place de la collecte sélective au porte à porte – Lancement de l'enquête de conteneurisation et première campagne de communication.

Le projet de collecte sélective au porte à porte adopté par le Conseil Communautaire du 28 mai 2009 entre dans sa phase de mise en œuvre.

En effet, le marché d'étude de conteneurisation, décidé à l'unanimité par notre assemblée le 10 février dernier, de fourniture et de distribution des conteneurs (et de sacs jaunes pour les adresses ne pouvant remiser les bacs) vient d'être attribué à la société Plastic Omnium. Cette étude de conteneurisation débutera à la rentrée prochaine. A cette occasion, des agents recrutés localement -un partenariat sera mis en place entre la Société et la CAB- pour l'enquête, formés et mandatés, parcourront la CAB adresse par adresse afin de rencontrer les usagers et définir avec eux les besoins en bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective et la capacité de les remiser sur le domaine privé. Les syndicats des habitats collectifs seront interrogés aussi. En effet, il est important de vérifier la dotation actuelle de bacs dans le cadre de la mise en œuvre du projet prévoyant des modifications de fréquences de collecte. La possibilité d'intégrer une puce aux bacs actuels sera aussi vérifiée. Ces éléments seront compilés dans un fichier informatique qui servira ensuite à la distribution.

Ensuite, début 2012, la distribution d'environ 20 000 bacs et des sacs jaunes commencera, suivie par le démarrage de la collecte sélective en porte à porte, suivant un phasage qui reste à définir. L'objectif est d'avoir terminé le déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur la CAB à fin 2012. A la fin de la distribution des bacs, le fichier final recensant l'ensemble du parc de bacs ordures ménagères et collecte sélective sera remis par le prestataire. Il servira à la maintenance des bacs et sera prêt en cas de projet futur d'évolution du financement du service. Il n'est pas proposé de changement du mode de financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers, étant précisé qu'une étude est en cours pour alimenter la réflexion dans ce domaine (remplacement éventuel de la TEOM par la REOM).

Le planning général de mise en œuvre de la collecte sélective (joint en annexe au présent rapport) prévoit un démarrage effectif de la collecte sélective à partir de mars 2012. Cette mise en œuvre se fera par paliers successifs jusqu'en fin d'année. Ce planning sera affiné dès mise au point des secteurs de collecte. Celui-ci, avec le détail de d'acquisition et les impacts financiers vous seront présentés à la rentrée pour examen et validation.

Parallèlement, un diagnostic sur la collecte sélective du verre a été réalisé en 2010. Celui-ci met en évidence les faibles performances de la CAB (24 kg/hab/an sur la CAB pour un niveau national à plus de 30 kg/hab/an en milieu semi-urbain). Les principales actions préconisées pour améliorer ces performances sont d'augmenter la communication sur le tri du verre, d'installer des conteneurs à verre dans les zones non équipées, et d'améliorer l'état général des points d'apport volontaire.

Dans la continuité de la démarche de communication présentée au Conseil Communautaire du 10 février dernier, le déploiement de la collecte sélective en porte à porte doit faire l'objet d'une large information pédagogique à destination de nos concitoyens. Cette communication est un des piliers de la réussite de ce projet, nécessaire à l'obtention des performances et de la qualité des matériaux collectés.

Pour cela, il est proposé de renforcer l'équipe du service communication et de faire appel à un prestataire qui aura pour mission de conseiller, d'assister la CAB et de créer une campagne de communication pour ce projet de collecte sélective en porte à porte. Ce prestataire s'appuiera sur les outils de communication existants mis à disposition par Eco-Emballages. Cette dernière assistera les services de la CAB dans la bonne réalisation de cette campagne de communication. Les objectifs de cette communication étant l'amélioration des performances de la collecte sélective et l'obtention d'un tri de qualité (c'est-à-dire assurer un taux de refus le plus faible possible).

Cette prestation se traduira par l'élaboration d'une stratégie de communication définissant les cibles à atteindre, les messages à transmettre et les supports à utiliser. Ensuite, cette stratégie sera mise en œuvre dans le déploiement d'actions de sensibilisation et la réalisation d'outils de communication (affichages, pages internet, articles, etc...).

Le budget de cette opération de communication est estimé à 150 000 € TTC que je vous propose d'inscrire au budget supplémentaire, y compris par un éventuel financement du budget général.

* * * *

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** du lancement de la campagne de conteneurisation,
- **AUTORISE** l'inscription au BS d'une somme de 150 000 € TTC pour la réalisation de la communication de ce projet, y compris par un éventuel financement du budget général,
- **APPROUVE** le lancement d'un Marché à Procédure Adaptée pour une prestation d'assistance à la communication,

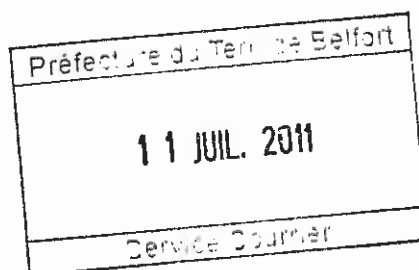
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Planning général du projet de collecte sélective au porte à porte

mise à jour
23/06/2011

	mars-11	avr-11	mai-11	juin-11	juil-11	août-11	sept-11	oct-11	nov-11	déc-11	janv-12	févr-12	mars-12	avr-12	mai-12	juin-12	juil-12	août-12	sept-12	oct-12	nov-12	déc-12	janv-13	févr-13	
Mise en Œuvre																									
COMMUNICATION																									
stratégie de com / marché de réalisation documents																									
communication aux publics avant enquête																									
communication en porte à porte lors de l'enquête																									
communication en porte à porte à la distribution																									
communication d'information sur le projet																									
communication phase maintien/correction																									
TECHNIQUE																									
étude de conteneurs																									
distribution des bacs et sacs																									
démarrage collecte sélective par phases successives																									
retrait des PAV papier/plastique																									
réhabilitation des PAV verre																									
réajustement																									
contrôle qualité et entretien du geste																									

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire**Séance du 05 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans),
facture du Terr. de Belfort

13 JUL. 2011

Service Courrier

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

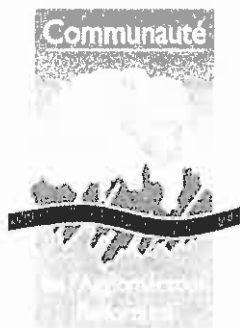
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : JCT – 11-94/Conseil Communautaire

MOTS CLES : COMMUNICATION - EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable –
Année 2010.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

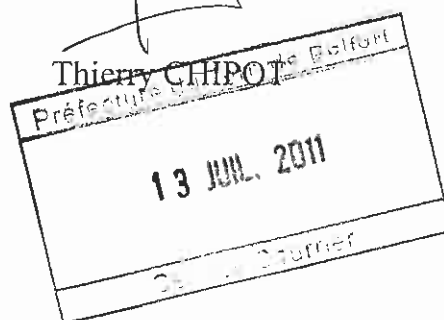
Vous trouverez en annexe le rapport du service eau potable portant sur l'année 2010.

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

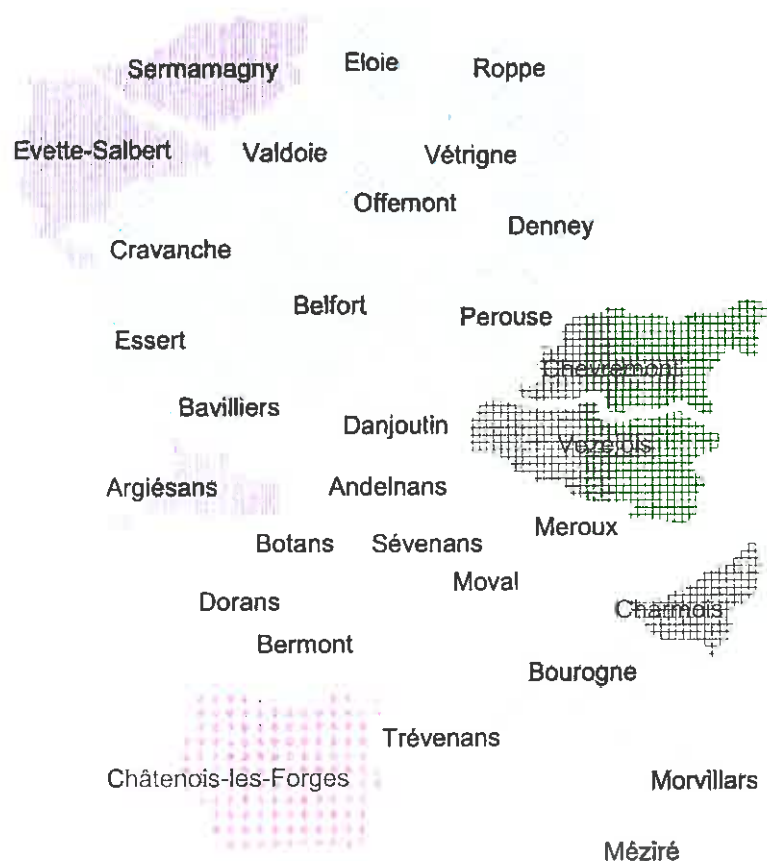
Année 2010








I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

I.1 – Description des réseaux d'eau potable

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a choisi de garder la gestion de son service des eaux. Ce dernier fonctionne en régie depuis le 1/10/2010 sur la totalité des communes.



-  Réseau de Giromagny-Champagney
-  Réseau de la station de Belfort
-  Réseau de C.C.B.B.
-  Réseau de Morvillars
-  Réseau de Mathay en exploitation par Veolia jusqu'en septembre 2010

Réseau de GIROMAGNY et CHAMPAGNEY



- **Traitement de l'eau** : Neutralisation et chloration.
- **Stockage de l'eau** : EVETTE-SALBERT 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m³) réservoir rue des Vosges (50m³).
- **Son linéaire** : 41 km de conduites.

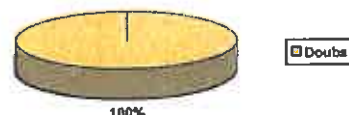
Réseau de la STATION de BELFORT



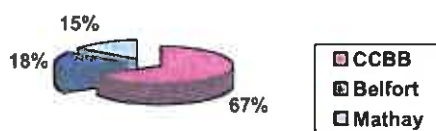
- **Traitement de l'eau** : Le Doubs : chloration, décantation, filtration et ozonation. Champs captants de la Savoureuse à SERMAMAGNY : ozonation, neutralisation et chloration.
- **Stockage de l'eau** :
 - BELFORT - réservoir Haut Service (10.000m³) réservoir Bas Service (6.000m³)
 - OFFEMONT: réservoir du Rudolphe (400m³)
 - BAVILLIERS : réservoir du Fort (500m³)
 - ANDELNANS : réservoir de Froideval (150 m³).
- **Son linéaire** : 339 km de conduites.

Réseau du FEEDER DE MATHAY

- **Origine de l'eau** : La rivière "le Doubs" à MATHAY.
- **Traitement de l'eau** : Le Doubs : chloration, décantation, filtration et ozonation.
- **Stockage de l'eau** :
 - DORANS réservoir de 450m³
 - MEROUX réservoir 200m³.
 - CHATENOIS-LES-FORGES réservoir de 2 fois 250 m³.
 - TREVENANS deux réservoirs, un de 300 m³ et un autre de 200 m³.
- **Son linéaire** : 89 km de conduites. (14 km de feeder inclus)

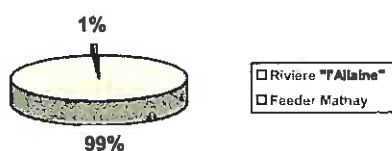


Réseau de la C.C.B.B



- **Traitement de l'eau** : Rayonnements ultra-violet et chloration.
- **Stockage de l'eau** : VEZELOIS réservoir de 200 m³.
- **Son linéaire** : 23 km de conduites.

Réseau de MORVILLARS

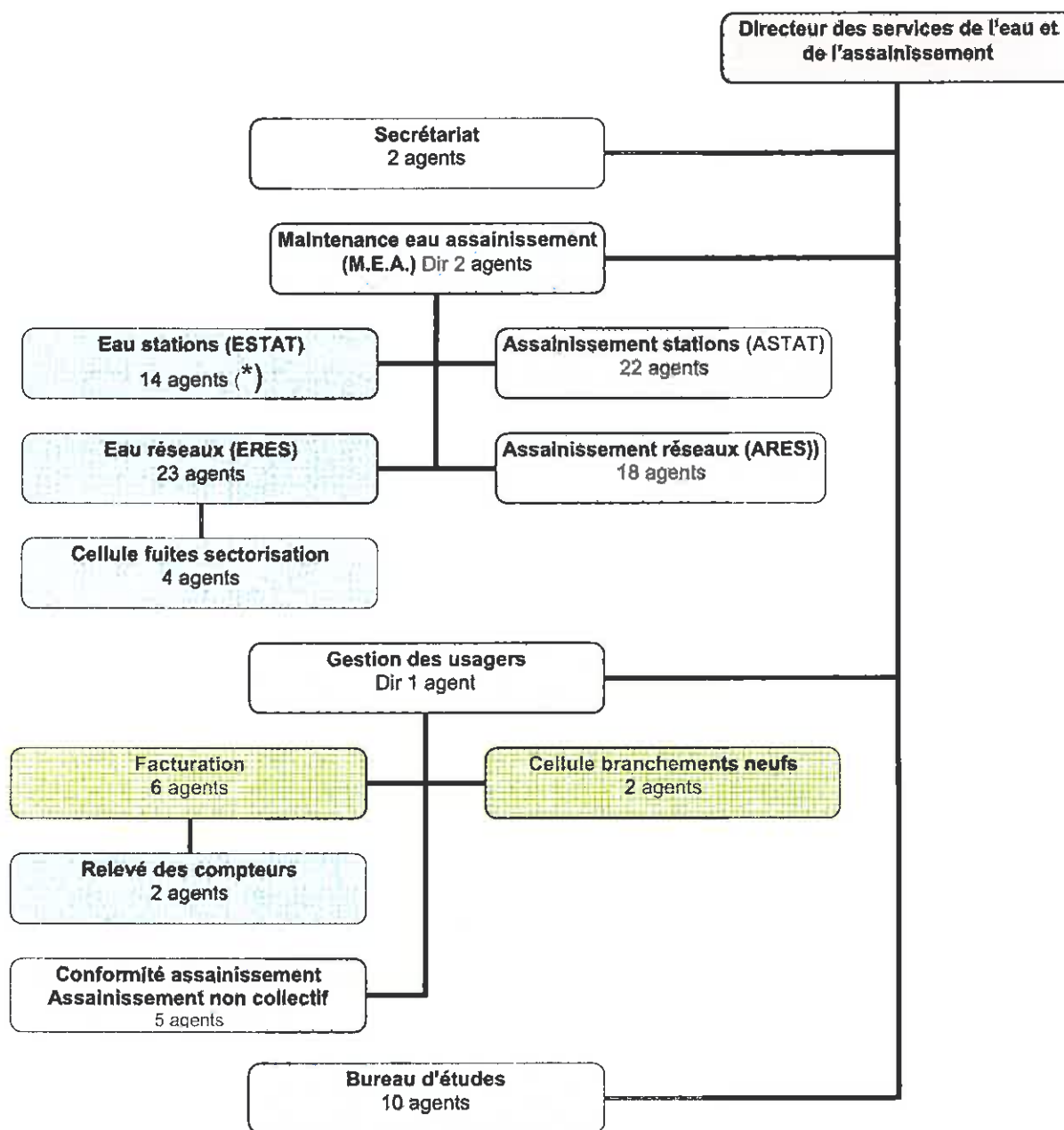


- **Traitement de l'eau** : Chloration.
- **Stockage de l'eau** :
 - BOUROGNE - réservoir de 350m³
 - MORVILLARS réservoir de 500m³
- **Son linéaire** : 39 km de conduites.

I.2 – Les moyens humains du service en 2010

En 2010 le Service de l'eau potable de la C.A.B. faisait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui comprenait également le service assainissement.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont composés de 112 agents répartis en 3 services.



- Service regroupant des agents des services des eaux et de l'assainissement
- Cellules mixtes eaux et assainissement
- Cellule exclusivement eaux
- Cellule exclusivement assainissement

* A noter que l'automatisation de l'usine de production d'eau potable permettra dès le début de l'année 2011 d'abandonner le système de travail posté en 3*8 particulièrement contraignant.

Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.

Le service maintenance a en charge l'exploitation et l'entretien des équipements : usines et réseaux.

Le service gestion des usagers assure les relations avec l'usager, le suivi de son dossier et la facturation.

1.3 – Les moyens matériels du service

➤ Les communes en gestion directe (régie)

Le service des eaux de la C.A.B. assure la totalité des prestations liées au service, y compris les travaux, à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise désignée par un appel d'offres. Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention assez important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 10 fourgons,
- 8 fourgonnettes
- 4 berlines,
- 1 chariot élévateur à bras déporté,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m³/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



➤ La commune en gestion déléguée

Le réseau d'eau de la commune de Châtenois-les-Forges a été exploité par la Société Véolia jusqu'au 30/9/2010.

Les moyens matériels du centre opérationnel de Véolia Lure (70) permettaient d'assurer la gestion du service public de l'eau potable de cette commune.

II – INDICATEURS TECHNIQUES

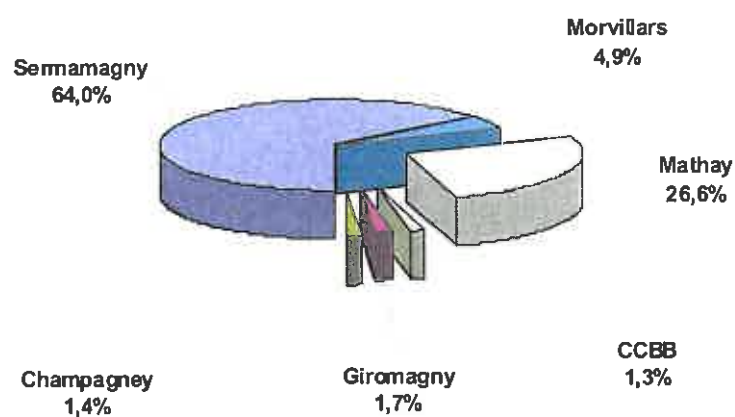
II.1 – Origine de l'eau

II.1.1 – Les six ressources en eau.

Les communes de la C.A.B. sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres à la C.A.B. que sont les captages de Sermamagny et le puits de Morvillars représentent 69% de la production globale.

Le tableau récapitulatif et le graphe ci-après permettent de prendre connaissance de la part de chaque ressource pour l'année 2010 :

Ressource	Volume (m ³)
C.A.B.	
- Sermamagny	4 877 106
- Morvillars	375 021
Achats d'eau	
- Mathay	2 028 840
- C.C.B.B.	98 777
- Champagney	107 154
- Giromagny	129 839
TOTAL	7 616 737



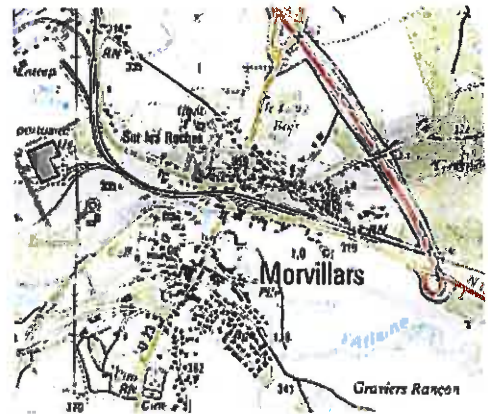
II.1.2 – Les ressources propres à la C.A.B.

II.1.2a – Production du réseau de MORVILLARS

L'eau distribuée sur les communes de BOUROGNE, MEZIRE, MORVILLARS, une partie de FROIDEFONTAINE provient du puits de MORVILLARS.

Un secours est possible depuis le feeder Mathay.

La commune de CHARMOIS est alimentée à partir du réseau de la C.C.B.B. mais peut être secourue par le réseau de MORVILLARS via FROIDEFONTAINE.



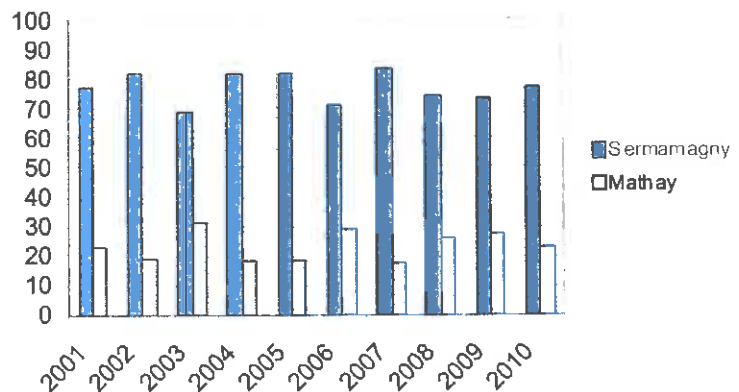
II.1.2b – Production du réseau de BELFORT

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de BELFORT, une partie du hameau de FROIDEVAL, et la commune de BESSONCOURT provient des captages de SERMAMAGNY et, en appoint, de la prise d'eau de MATHAY.

Exceptionnellement, le réseau de BELFORT peut également alimenter en eau potable la commune d'EGUENIGUE ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagny.

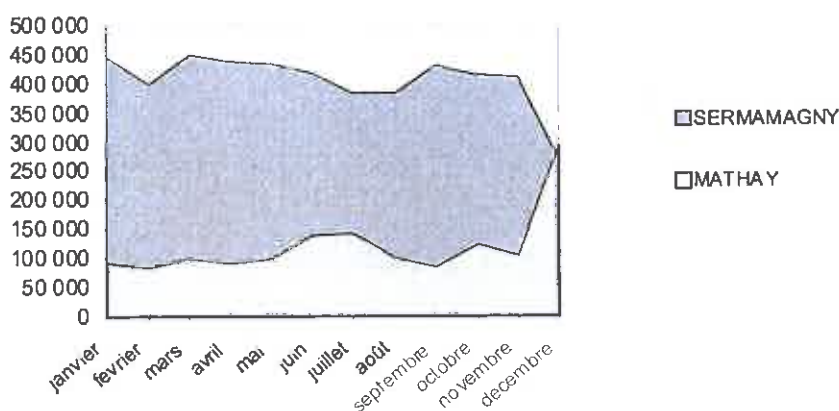


Evolution de la proportion de chacune de ces deux ressources depuis 10 ans.



Alimentation de l'usine de BELFORT en 2010

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	445 240	92 167	541 407
Février	397 250	85 191	482 441
Mars	450 310	97 767	548 077
Avril	436 700	91 003	527 703
Mai	434 400	99 230	533 630
Juin	419 160	136 846	556 006
Juillet	385 040	141 172	526 212
Août	383 900	98 362	482 262
Septembre	430 100	83 049	513 149
Octobre	414 510	124 601	539 111
Novembre	411 120	102 953	514 073
Décembre	269 376	291 431	560 807
Total m³	4 877 106	1 443 772	6 324 878
Total %	77,2	22,8	100



Remarque : pour le mois de décembre 2010, l'alimentation de l'UPEP par la zone de captage est sensiblement plus faible que les autres années : la réhabilitation des adductions DN500 et DN350 durant ce mois a nécessité une réduction des prélèvements sur Sermamagny et donc, une augmentation des achats d'eau sur Mathay.

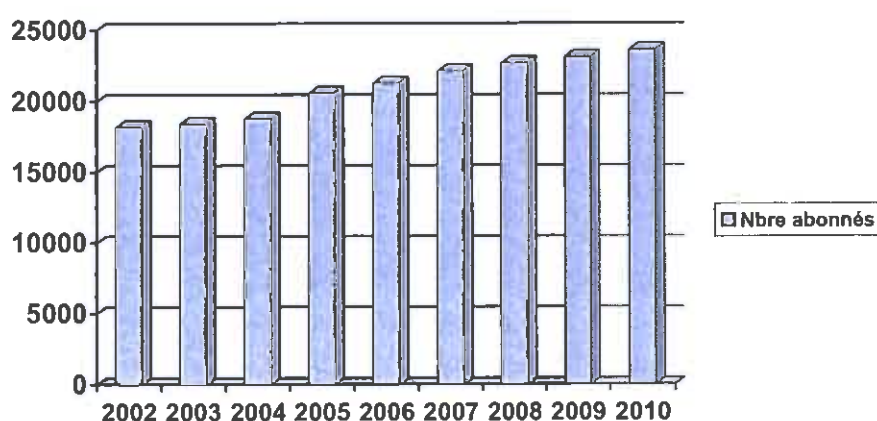
II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

Communes	Habitants	Abonnés	Volume 2009	Volume 2010	Variation
ANDELNANS	1 221	563	77 179	70 055	-7 124
ARGIESANS	390	185	28 097	29 235	1 138
BAVILLIERS	4 695	1 363	261 798	240 250	-21 548
BELFORT	52 521	7 538	2 907 860	2 804 046	-103 814
BERMONT	298	160	17 374	16 829	-545
BESSONCOURT	Hors CAB	1	104 543	115 894	11 351
BOTANS	276	128	1 9181	26 022	6 841
BOUROGNE	2 056	541	157 291	148 788	-8 503
CHARMOIS	266	119	17 931	16 016	-1 915
CHATENOIS	2 733	1 136	108 425	105 235	-3 190
CHEVREMONT	1 280	548	70 390	68 322	-2 068
CRAVANCHE	1 902	629	88 883	88 908	25
DANJOUTIN	3 445	1 038	171 760	172 233	473
DENNEY	644	312	39 946	38 087	-1 859
DORANS	564	244	26 821	25 241	-1 580
ELOIE	863	365	38 894	38 729	-165
ESSERT	2 824	1 131	136 044	129 896	-6 148
EVETTE-SALBERT	2 209	871	97 996	91 072	-6 924
MEROUX	673	342	33 811	33 733	-78
MEZIRE	1 266	578	57 398	52 890	-4 508
MORVILLARS	980	457	65 298	63 320	-1 978
MOVAL	252	136	17 936	20 052	2 116
OFFEMONT	4 066	1 127	158 717	150 506	-8 211
PEROUSE	919	418	45 450	43 242	-2 208
ROPPE	699	367	40 921	40 770	-151
SERMAMAGNY	876	371	46 343	47 283	940
SEVENANS	739	200	36 609	35 870	-739
TREVENANS	1055	499	51 471	55 200	3 729
VALDOIE	4 945	1 614	243 110	239 141	-3 969
VETRIGNE	540	231	28 184	23 839	-4 345
VEZELOIS	720	385	34 519	33 440	-1 079
TOTAL	95 917	23 597	5 230 580	5 064 144	-166 436

Les 23 426 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de BOUROGNE ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

II.3 – Evolution du nombre d'abonnés

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros)	5	5	5	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	18 162	18 383	18 750	20 560	21 250	22 085	22 635	23 092	23 597



En 2010, l'augmentation du nombre d'abonnés est de 2 %. L'étalement urbain (augmentation du nombre de lotissements et de petits collectifs) ainsi que le développement de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau sont à l'origine de ce phénomène.

II.4 – Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"

(arrêté du 11/01/2007

pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 11/01/2007 en application des articles R1321-10,1321-15 1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par la C.A.B.

La qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
 - l'eau brute (analyses type RP), les ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
 - l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
 - les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
 - le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle (prélèvements effectués par la C.A.B., analyses réalisées par un laboratoire agréé mandaté par la C.A.B dans les réservoirs uniquement.

II.4.1.1 – Réseau de BELFORT

Réseau de Belfort(UDZ)	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				Observations
	TOTAL	C	NC	NS		TOTAL	C	NC	NS	
PRELEVEMENTS :										
sur Ressources										
Puits Sermamagny	6	4	2	0	Analyse n° 5904 du 04/01/2010 non conforme aux limites de qualité présence de cyromoxanil (l'ongicide utilisé pour traiter contre le mildiou les légumes et semences) Analyse n° 10163 du 20/09/2010 non conforme aux limites de qualité présence d'atrazinoc et de 2 de ses dérivés (jusqu'à son interdiction le 30-06/2003 désorbant principalement utilisé par l'agriculture (lors des semis de maïs en particulier) et par les gestionnaires de réseaux automobiles en ferries pour le désarbage des bordures de voies)	0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Reservoir Haut Service	25	17	8	0	Conductivité trop faible sur 8 analyses	1	1	0	0	
Reservoir Bas Service	0	0	0	0		51	37	0	14	Conductivité trop faible sur 14 analyses
Reservoir d'Essert	0	0	0	0		7	6	0	1	Turbidité trop élevée sur 1 analyse
Reservoir du Rodolphe	0	0	0	0		6	5	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse
Reservoir Froideval	0	0	0	0		5	4	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse
sur Communes										
Andelans(Froideval)	2	2	0	0		0	0	0	0	
Bavilliers	9	6	0	3	Conductivité trop faible sur 2 analyses Turbidité trop élevée sur 1 analyse	0	0	0	0	
Belfort	81	56	0	25	Conductivité trop faible sur 25 analyses	0	0	0	0	
Cizavanche	5	4	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	0	
Danjoutin	9	6	0	3	Conductivité trop faible sur 3 analyses	0	0	0	0	
Genney	2	2	0	0		0	0	0	0	
Euro	3	2	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	0	
Essert	6	5	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	0	
Offemont	9	7	0	2	Conductivité trop faible sur 2 analyses	0	0	0	0	
Parouse	3	2	0	1	Turbidité trop élevée sur 1 analyse	0	0	0	0	
Rappe	2	2	0	0		0	0	0	0	
Vidoue	8	4	0	4	Conductivité trop faible sur 4 analyses	0	0	0	0	
Vétrigne	3	1	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse Turbidité trop élevée sur 1 analyse	0	0	0	0	
Total	173	120	0	53		70	53	0	17	

Légende:

TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.2 – Réseau de GIROMAGNY-CHAMPAGNEY

Réseau de Evette-Salbert Sermamagny(UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ouvrages										
Réservoir 700m3	2	0	0	2	Conductivité trop faible sur 2 analyses	24	0	0	24	Conductivité trop faible sur 24 analyses
Réservoir 150m3	0	0	0	0		16	0	0	16	Conductivité trop faible sur 16 analyses
sur Communes										
Argisans	3	0	0	3	Conductivité trop faible sur 3 analyses	0	0	0	0	
Evette-Salbert	6	0	0	6	Conductivité trop faible sur 6 analyses	0	0	0	0	
Sermamagny	3	0	0	3	Conductivité trop faible sur 3 analyses	0	0	0	0	
Total	14	0	0	14		40	0	0	40	

Légendes :	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHATEAU

Réseau de Montreux (UD5)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôles				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ouvrages										
Réservoir Vezélos	0	0	0	0		24	24	0	0	
sur Communes										
Chévenement	5	1	0	4	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	0	
Vezélos	3	3	0	0		0	0	0	0	
Total	8	4	0	4		24	24	0	0	

Légendes :	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.4 – Réseau de MORVILLARS

Réseau de Morvillars(UD4)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Puits Morvillars	1	1	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Reservoir Morvillars	6	6	0	0		22	21	1	0	Analyse n° 11601 du 20/12/2010 non conforme présence de 1 coliforme par ml
Reservoir Bourgoigne	0	0	0	0		22	22	0	0	
sur Communes										
Bourgoigne	6	6	0	0		0	0	0	0	
Chalmois	1	1	0	0		0	0	0	0	
Mozire	4	4	0	0		0	0	0	0	
Morvillars	3	3	0	0		0	0	0	0	
Total	21	21	0	0		44	41	3	0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.5 – Réseau du feeder de MATHAY

Réseau de	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Doubs	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Reservoir Dorans	0	0	0	0		8	8	0	0	
Reservoir Meroux	0	0	0	0		6	5	1	0	Analyse n° 9912 du 07/09/2010 non conforme présence de 1 coliforme par ml Analyse n° 9912 du 07/09/2010 non satisfaisante présence de 1 Echerchia coli par ml
Reservoir Trevenans 200m3	0	0	0	0		16	16	0	0	
Reservoir Trevenans Gorklan 300m3	0	0	0	0		10	9	0	1	Turbidité trop élevée sur 1 analyse
Reservoir Chateaus les Forges	0	0	0	0		1	1	0	0	
sur Communes										
Andelnans	2	2	0	0		0	0	0	0	
Bernort	1	1	0	0		0	0	0	0	
Botans	1	1	0	0		0	0	0	0	
Chateaus	1	1	0	0		0	0	0	0	
Dorans	2	2	0	0		0	0	0	0	
Meroux	2	2	0	0		0	0	0	0	
Moval	1	1	0	0		0	0	0	0	
Sevenans	2	2	0	0		0	0	0	0	
Trevenans	3	3	0	0		0	0	0	0	
Total	15	15	0	0		41	39	1	2	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Le "rapport 2010 sur le prix et la qualité des services" de la C.A.P.M. est consultable au siège de cette dernière et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

		RESEAUX DE DISTRIBUTION					
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagney	Montreux	Argiésans
pH	mo	7,51	7,53	7,51	7,47	7,55	7,4
Conductivité	mo	288 $\mu\text{S/cm}$	444 $\mu\text{S/cm}$	541 $\mu\text{S/cm}$	117 $\mu\text{S/cm}$	332 $\mu\text{S/cm}$	106 $\mu\text{S/cm}$
Dureté	mo	10,6°F	22,1°F	27,2°F	6,4°F	14,8°F	4,1°F
Nitrates	mo	6,5 mg/l	7,8 mg/l	7,7 mg/l	3,2 mg/l	14 mg/l	2,6 mg/l

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées sur l'année.

•

III – INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

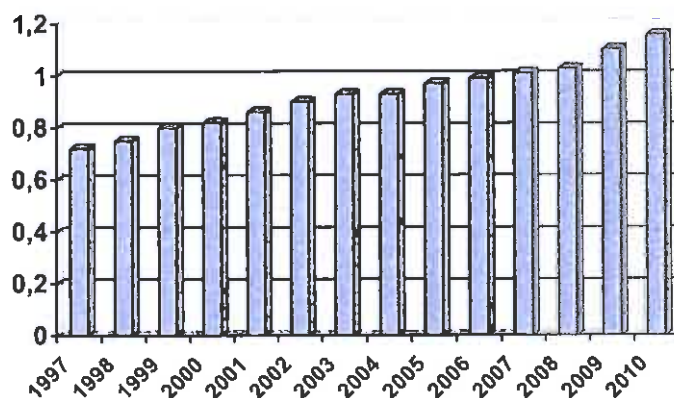
Les tarifs 2010 de l'eau et de l'assainissement et des prestations associées ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire N° 09-117 du 10 décembre 2009.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements.

III.1.1 – Evolution tarif de l'eau potable

	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Prix du m ³ d'eau	0,99	1,01	1,02616	1,10107	1,15610
Part fixe HT	18€ / an	18€ / an	18€ / an	20€ / an	20€ / an
TAXES					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,049	0,049	0,0695	0,0695	0,0910
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,37	0,37	0,19	0,19	0,19
Coopération décentralisée			0,0026	0,00275	0,00289
T.V.A. (5,5%) hors part fixe	0,077	0,079	0,071	0,076	0,079
TOTAL TTC EAU POTABLE	1,49	1,51	1,36	1,46	1,52
Hors part fixe					

III.1.2 – Historique du prix hors taxes du m³ d'eau potable de 1996 à 2010.



III.2 – Détail de la facture

Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité, la C.A.B. par délibération du Conseil Communautaire et l'Agence de l'Eau pour les redevances prélèvement et pollution.

A quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20/11/95).

	Tarif 2010		Tarif 2011		Evolution en % 2010-2011
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	
Consommation Eau Potable	1,15610	138,73	1,20697	144,84	4,40
Redevance de prélèvement *	0,091	10,92	0,091	10,92	0
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,19	22,80	0,21	25,20	10,53
Coopération décentralisée	0,00289	0,35	0,00302	0,36	4,50
Part fixe	-	20,00	-	20,00	
T.V.A. (5,5%)	-	10,61	-	11,07	4,34
Totaux TTC eau potable		203,41		212,39	4,40
Modernisation réseaux de collecte - Agence de l'eau	0,13	15,60	0,15	18,00	15,40
Consommation assainissement	1,58338	190,00	1,62296	194,76	2,50
Part fixe assainissement		20,00		20,00	**
Totaux TTC assainissement		225,60		232,76	3,17
TOTAUX FACTURE		429,01		445,15	3,76

* Eau potable :

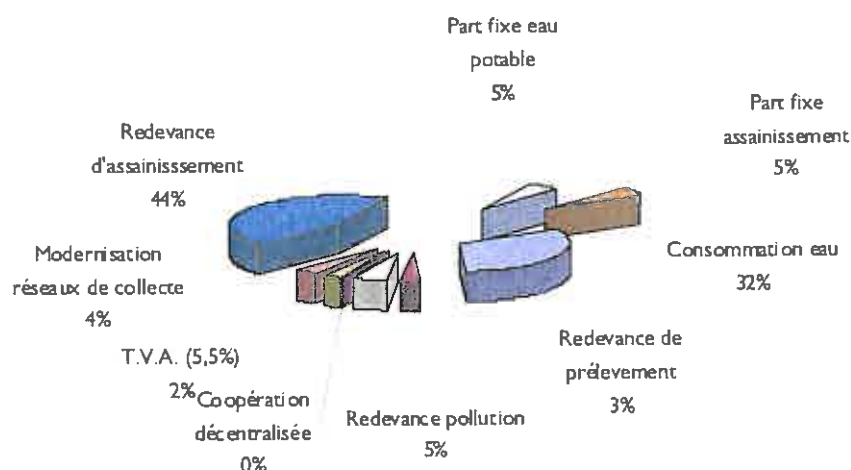
A compter du 16 octobre 2009, le tarif de la redevance prélèvement a été réajusté afin d'équilibrer les sommes perçues auprès des abonnés et les sommes reversées à l'Agence de l'Eau.

** Assainissement :

Part fixe applicable au 1 janvier 2010.

Les éléments de facturation de l'eau potable sont inscrits en caractères gras dans le tableau ci-dessus.

Composants du prix du m³ année 2010

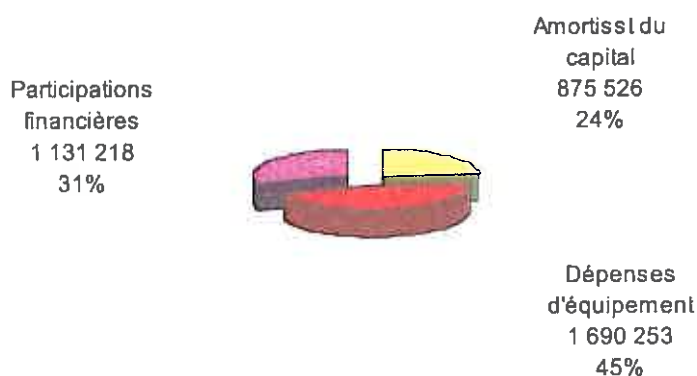


III.4 – Budget de l'Eau

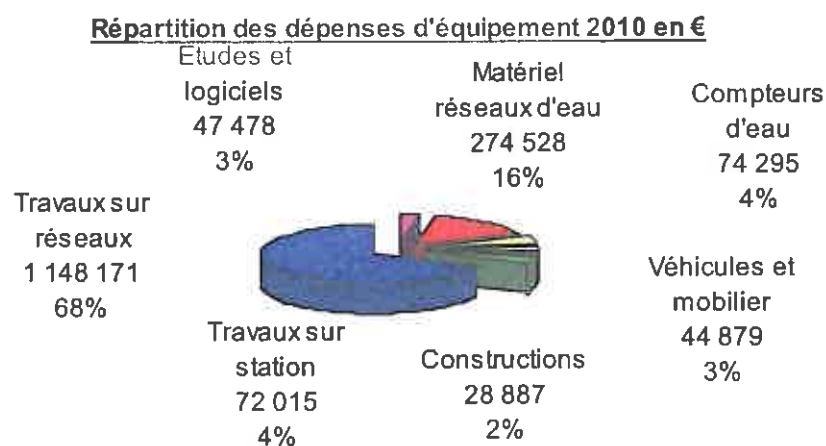
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement 2010

Forte hausse des dépenses d'investissement hors dette en 2010 (+91%), la clôture du financement de Mathay à la CAPM (+1 114K€) représente l'essentiel de cette hausse.



La structure des dépenses d'équipement a sensiblement évolué par rapport à 2009, avec 68% pour les travaux sur réseaux, 16% pour le matériel de réseau d'eau, 4 % pour les travaux sur la station et 3% pour les études et logiciels.



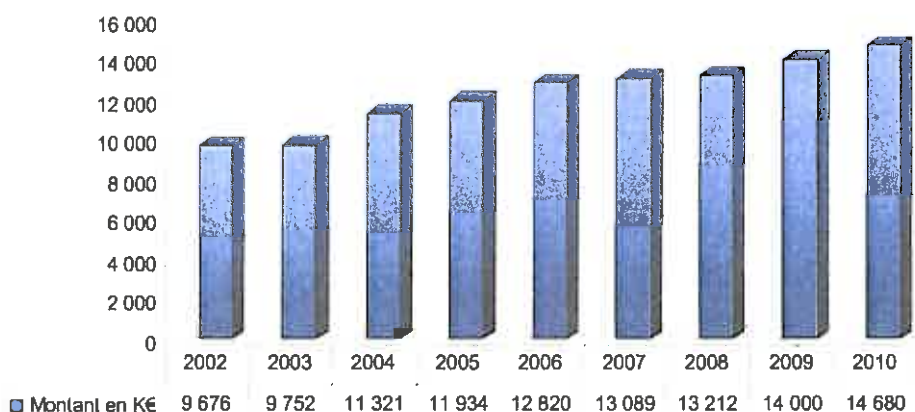
Recettes d'Investissement 2010

L'emprunt constitue la principale source de financement des dépenses d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT (€)	2010
Subventions	7 416
Emprunt	1 555 285

L'encours de la dette au 31 décembre 2010 s'élevait à 14 680K€ correspondant à un ratio de désendettement de 5,89 années.

Evolution de l'encours de dette

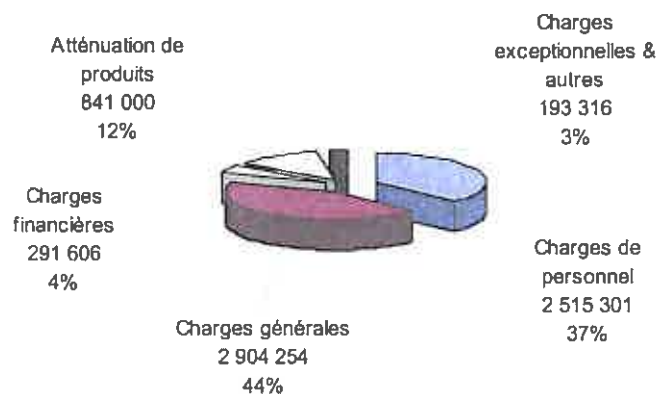


SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement 2010

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 6.7M€ et sont en baisse (- 7,86 %) par rapport à 2009. Cette baisse faciale est principalement due à un rattachement en 2009 (-563k€) sur le poste des atténuations de produits.

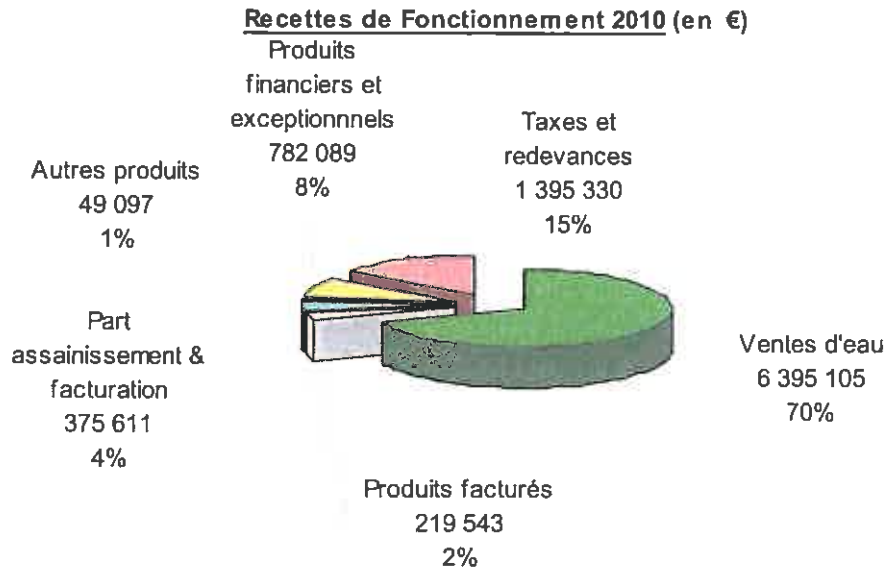
Répartition des dépenses de fonctionnement en 2010 en €



Recettes de fonctionnement 2010

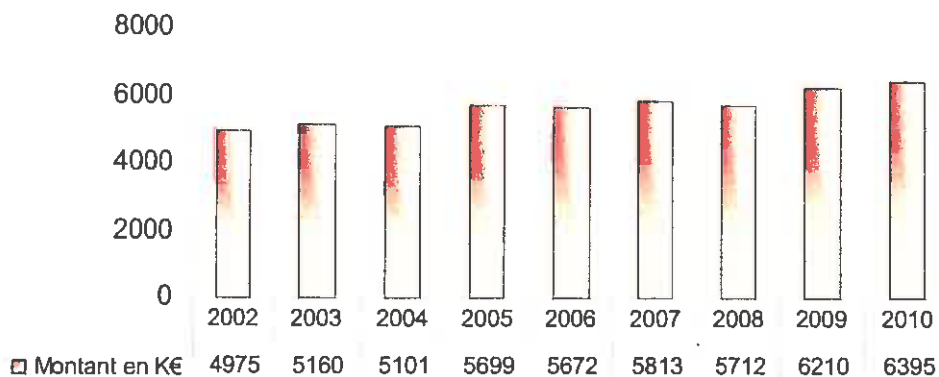
La vente de l'eau en hausse de +184K€ reste la principale recette de fonctionnement.

A cela, il faut ajouter des rattachements annulés qui apparaissent en produits exceptionnels (+779K€).



La vente de l'eau est en hausse de 184K€.

Produit de la vente de l'eau 2010



RECAPITULATIF GENERAL

PRODUITS DE	CA 2009	CA 2010	év ^e	%
FONCTIONNEMENT	8 438 762,40	9 238 774,97	800 012,57	9,48%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT HORS REDEV & COOP	7 053 332,05	7 821 444,82	768 112,77	10,89%
ventes d'eau	6 210 894,27	6 395 104,91	184 210,64	2,97%
<i>dont ventes d'eau hors abonnement</i>	5 767 763,82	5 933 681,05	165 917,23	2,88%
<i>dont abonnements eau</i>	443 130,45	461 423,86	18 293,41	4,13%
<i>autres produits</i>	842 437,78	1 426 339,91	583 902,13	69,31%
redevances & coopération	1 385 430,35	1 417 330,15	31 899,80	2,30%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 320 712,32	6 745 476,87	-575 235,45	-7,86%
CHARGES FONCT HORS REDEV & COOP	5 544 143,64	5 488 288,00	-55 855,64	-1,01%
charges générales	2 917 878,17	2 904 253,85	-13 624,32	-0,47%
<i>dont redevances et coopération</i>	371 768,68	416 188,87	44 420,19	11,95%
<i>dont charges générales hors redevances</i>	2 546 109,49	2 488 064,98	-58 044,51	-2,28%
<i> achats d'eau</i>	1 018 547,02	1 008 674,70	-9 872,32	-0,97%
<i> autres charges générales</i>	1 527 562,47	1 479 390,28	-48 172,19	-3,15%
Atténuation de produits	1 404 800,00	841 000,00	-563 800,00	-40,13%
charges de personnel	2 443 460,31	2 515 301,10	71 840,79	2,94%
charges de gestion courante	7 905,20	10 019,21	2 114,01	26,74%
S.total charges d'exploitation	6 774 043,68	6 270 574,16	-503 469,52	-7,43%
charges financières	346 964,65	291 605,53	-55 359,12	-15,96%
charges exceptionnelles	199 703,99	183 297,18	-16 406,81	-8,22%
charges de personnel nettes	2 080 194,60	2 139 689,73	59 495,13	2,86%
EPARGNE BRUTE	1 118 050,08	2 493 298,10	1 375 248,02	123,00%
rembours capital de la dette hors refint	711 162,51	875 525,57	164 363,06	23,11%
EPARGNE NETTE	406 887,57	1 617 772,53	1 210 884,96	297,60%
dépenses d'équipement	1 477 004,84	2 821 471,93	1 344 467,09	91,03%
recettes propres d'investissement	-	7 416		
emprunts réalisés	1 500 000	1 555 285	55 284,62	3,69%
résultat de l'exercice	429 882,73	359 001,22	-70 881,51	-16,49%
résultat initial	-17 327,99	412 554,74	429 882,73	-2480,86%
résultat final avant régularisation	412 554,74	771 555,96	359 001,22	87,02%
Résultat final	412 554,74	771 555,96	359 001,22	87,02%
endettement net	788 837	679 759	-109 078,44	-13,83%
encours 01/01 de l'année	13 212 152,79	14 000 990	788 837,49	5,97%
encours 31/12 année	14 000 990	14 680 749	679 759,05	4,86%
encours fin année / épargne brute	12,52	5,89		

IV – GESTION DES ABONNES

IV.1 – Accueil des abonnés



Tous les abonnés peuvent se présenter dans les bureaux "gestion des abonnés" de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'adresse suivante :

*Annexe de la C.A.B., 10 Bd Henri Dunant - 90000 BELFORT
Horaires : de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30.*

Le service d'astreinte pour les abonnés des 30 communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22.

IV.2 – Information des abonnés



Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée élaborée par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service, au mois de juin, au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau, réalisée par le Service des Eaux, est également jointe aux factures.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet de la collectivité : www.agglo-belfort.com (règlement du service, renseignement sur la qualité de l'eau, etc...)

Enfin, le service multiplie ses interventions de sensibilisation et ses visites commentées de sites pour le public scolaire et associatif.

IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de la C.A.B., 10 boulevard Dunant pour les 30 communes et dans les mairies.

IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. en 2010 est annexée.

V.2 – Rendement brut des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines en fonction des dates réelles de relevé soit un écart possible proche de 5% sur le rendement.

Réseaux	Volumes distribués (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Rendements (%)
Belfort (1)	6 278 679	4 125 541	66 %
Giromagny-Champagney	225 293	167 590	74 %
C.C.B.B.	148 137	117 778	80%
Machay(2)	585 597	421 249	72 %
Morvillars (2)	379 031	231 986	61%
Totaux volumes vendus	7 616 737	5 064 144	
Purges de réseaux		40 000	
Purges après travaux		20 000	
Essais poteaux incendie		10 000	
Nettoyage désinfection des réservoirs		8 500	
Curages assainissement		20 000	
Totaux volumes estimés		98 500	
TOTAUX	7 616 737	5 162 644	68 %

(1) la vente d'eau à la commune de Bessoncourt est incluse

(2) la vente d'eau à la commune de Froidefontaine (C.C.B.B.) est incluse

(3) la fourniture d'eau en gros à Véolia pour la distribution aux usagers de la commune de Chatenois est exclue, les volumes vendus en direct aux usagers est incluse.

Les volumes répertoriés utilisés sans comptage annuellement mais non vendus sont estimés à :

- 400 points de purge à 10 m³/an effectuées sur 10 mois hors période de gel : soit 40 000 m³,
- purges sur PI après travaux et mise en service de réseaux neufs : environ 20 000 m³,
- contrôle des poteaux d'incendie et essais divers : 1900 PI à 5 m³ l'unité et divers soit environ 10 000 m³,
- prélèvement sans comptage sur les poteaux incendie pour travaux de curage et nettoyage de rues : 20 000 m³,
- vidange, nettoyage et rinçages de 17 cuves de réservoirs : 8 500 m³.

La consommation d'eau potable, notamment pour les besoins des services publics ou privés à partir des poteaux d'incendie et des prélèvements sauvages non répertoriés, n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus et fait artificiellement baisser le rendement réel des réseaux.

V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères du décret 2007-675, l'indice de connaissance des réseaux est estimé à 50 sur 100.

V.4 – Indice linéaire de perte

12,6 m³ /km/jour.

V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux de prévention moyen annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,33%.

V.6 – Indice de protection de la ressource

Le périmètre de protection des captages de SERMAMAGNY est complet et les captages sont considérés protégés.

Le périmètre de protection du captage de MORVILLARS est à compléter et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

20 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année soit un taux d'occurrence de 0,85 pour 1 000 abonnés.

V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

V.9 - Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2010 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2009 est d'environ 2,7 %.

V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 2 réclamations écrites justifiées soit un taux inférieur à 0,1 pour 1000.

V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Une grande partie des branchements en plomb a été remplacée, depuis 1984, sur l'Agglomération Belfortaine.

26 branchements plomb ont été remplacés en 2010 et 64 recensés restent à supprimer.

VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2010 a été marquée par :

- Modernisation de la station de pompage de BELFORT :

- Remplacement des pompes d'alimentation du réservoir bas service installées il y a plus de 50 ans : 137 000 €



- travaux électrique automatisation des processus : 202.000 €
- sécurisation du bâtiment : 41 000 €
- rénovation des conduites d'adduction, optimisation des arrivées d'eau et comptages : 101.000 €
- Rénovation des débitmètres réservoirs BS et HS : 27.000 €

- Travaux sur la zone de captage de Sermamagny

- Mise en place d'une station d'alerte pollution par analyse comportementale de truitelles et analyses physico-chimique en continu sur la ressource de Sermamagny : 46 000 €



- Création d'un dispositif de mesure de débit sur la Savoureuse dans la zone de captage de Sermamagny afin de mieux maîtriser les prélèvements d'eau en période d'étiage : 40 000€



- réhabilitation du puits P3, décolmatage, rénovation électromécanique et automatisation : 110.000 €.

Et, entre autres réalisations :



- Remplacement de la canalisation eau potable au passage de la Bourbeuse à Bourogne

- Extension et renforcement des réseaux du secteur sud : 240 000 € HT de travaux sont engagés fin 2010 pour une première alimentation du futur hopital depuis Moval



- Lancement d'une étude prospective pour la recherche de nouvelles ressources en vue de soulager les captages de SERMAMAGNY, le débit d'étiage de la Savoureuse ne permettant qu'un prélèvement limité sur les puits : 90.000 € .
- Travaux sur le puits de MORVILLARS.
 - changement de pompe : 12.000 €.

Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

Année 2010	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Belfort	Renouvellement et reprise de branchements	235	102 000
Valdoie	Renouvellement et reprise de branchements	130	52500
Offemont	Renouvellement, et reprise de branchements	350	126 500
Chèvremont	Renouvellement et reprise de branchements	180	83 500
Sévenans	Renforcement et reprise de branchements	270	120 500
Sermamagny	Renouvellement et reprise de branchements	237	10 000
TOTAL	1 402 ml de réseaux posés		495 000

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite des travaux programmés dans le schéma directeur et des actions engagées pour la protection des captages.
- Maillage des réservoirs haut service et bas service avec la conduite d'arrivée de MATHAY permettant notamment de sécuriser l'alimentation du secteur sud : 134.000 €
- Deuxième alimentation du futur hôpital depuis Trevenans nord.
- Aménagement de la zone de captage :
 - réhabilitation du puits P1 décolmatage, rénovation électromécanique et automatisation : 110 000 €.
- Poursuite de la modernisation de la station de pompage de BELFORT :
 - la mise en œuvre d'une solution de substitution à la neutralité par un procédé physico-chimique impliquera une modification lourde du génie civil et du process.
- Remplacement des pompes d'alimentation du réservoir haut service travaux estimés à 200 000 €
- Exécution de forages de reconnaissance et d'essai afin de diversifier les ressources, travaux estimés à 300 000 €

Notice d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse*



Redevances et aides de l'Agence de l'eau : qui paie, qui est aidé ?



QUI EST L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau est un acteur public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques.

L'agence apporte son expertise à ces acteurs de la gestion de l'eau par des conseils, de l'animation, des actions de sensibilisation. Elle met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.



LES REDEVANCES : FISCALITE ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages, abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégués), paient leurs redevances via la **facture d'eau**.

Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les **autres usagers** (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

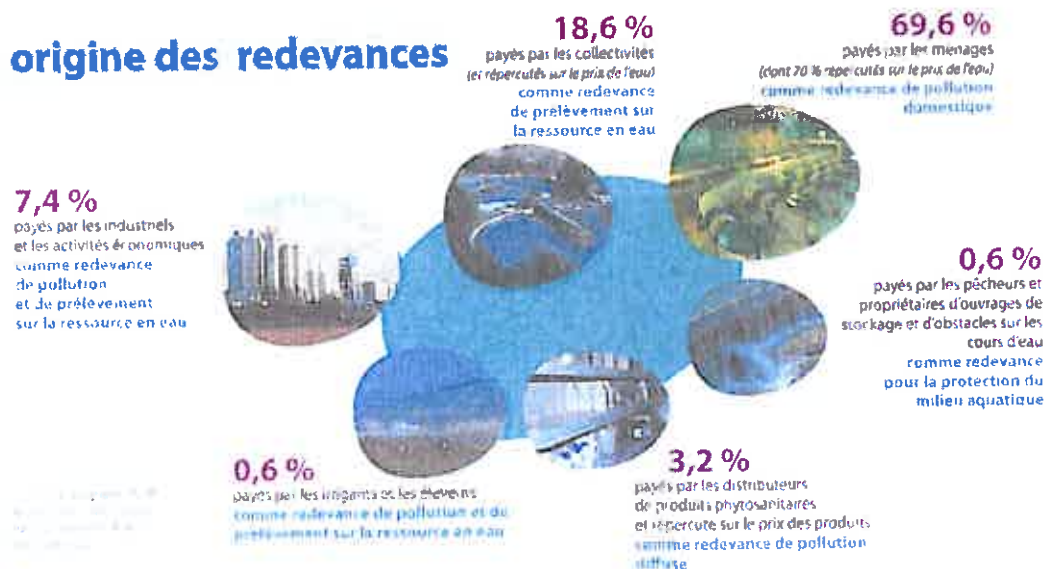
Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par les **comités de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

* Cette notice est destinée à informer les usagers de l'eau sur les redevances et les aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Elle ne constitue pas un document juridique. Pour plus d'informations, consultez le site internet de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse : www.agence-eau-rhone-meditteranee-corse.fr ou contactez-nous au 04 77 44 44 44.

➤ 392,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2010

Pour les ménages, les redevances représentent 12,5 % du prix du m³ d'eau potable payé sur la facture d'eau (prix moyen de l'eau 2,96 €/m³ TTC en 2008)¹. Ainsi, un ménage composé de 3-4 personnes consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 3,75 € pour les redevances.

origine des redevances

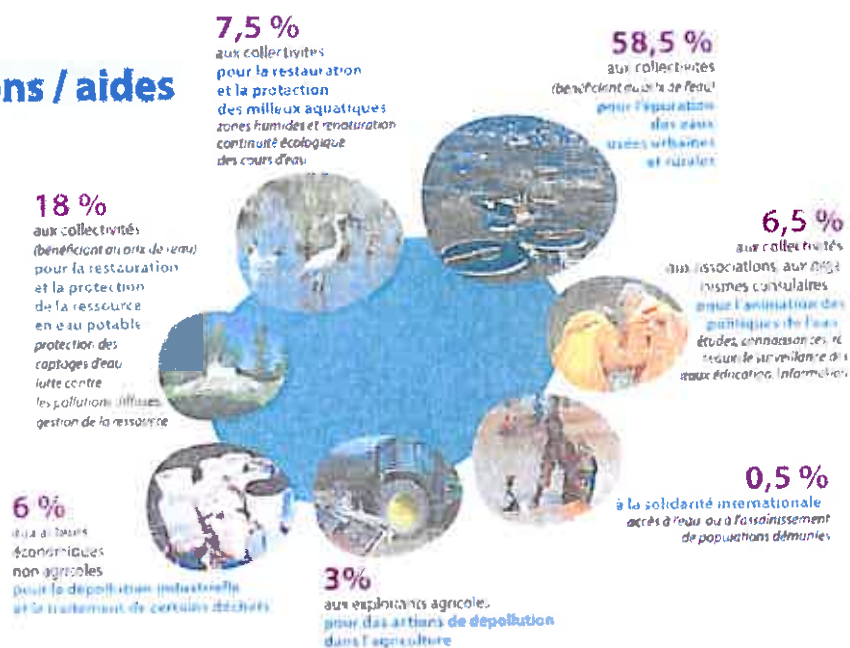


➤ UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances sont redistribués sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités et se partage pour le reste entre des acteurs publics ou privés et des actions de solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse et entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales :
l'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent environ 8 % des aides versées aux collectivités.





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 36 stations d'épuration de plus de 2 000 EH aidées en 2010 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Ajaccio (60 000 EH), aux plus petites, Gouhenans (500 EH) avec son filtre planté de roseaux
- 28 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture)

Pour préserver les ressources en eau potable

- 31 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 104 ayant une zone de protection délimitée 14 000 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales, dont 10 000 ha aidés au titre de l'agriculture biologique

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 766 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2010
- 53 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2010, soit 131 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 4 ans
- 1 236 ha de zones humides concernés par une aide. Soit 19 400 ha préservés en 4 ans

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 212 contrats « zéro phyto » passés en 2010, dont 165 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 44 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2010, et 19 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 15 M de m³ d'eau en 2010

Pour la gestion solidaire des eaux

39 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement



La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires.

- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère chargé de l'écologie. Elles regroupent 1 000 collaborateurs. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les bassins Rhône-Méditerranée et Corse




Corse

300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
 4 millions de touristes chaque année
 80 % d'emplois tertiaires (industrie et agriculture peu développées)
 3 000 km de cours d'eau
 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN :
 mettre aux normes les stations d'épuration
 sécuriser l'approvisionnement en eau potable
 améliorer la gestion quantitative de la ressource

Rhône-Méditerranée

14 millions d'habitants
 75 % du territoire français
 20 % de l'activité agricole et industrielle
 50 % de l'activité touristique
 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN :
 lutter contre la pollution toxique et les pollutions diffuses
 améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
 restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements). Il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Lot, Lozère, Haute-Marne, Vosges)



Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
 2-4, allée de Lodz - 69363 Lyon cedex 07
 Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les zones d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.



www.lesagencesdeleau.fr

Qualité de l'eau d'alimentation en 2010 à la CAB



- UD1 Réseau de Sermamagny – Evette Salbert
- UD2 Réseau de Belfort
- UD3 Réseau d'Argesans
- UD4 Réseau d'Andelnans
- UD5 Réseau de Montreux CAB
- UD6 Réseau de Morvillars

En 2010, l'ARS a réalisé le contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats de 254 échantillons sur les ressources, stations de traitement et réseaux des 6 unités de distribution (UD1).

ANNEE 2010	Evette Salbert Sermamagny UD1	Belfort UD2	Argesans UD3	Andelnans UD4	Montreux Cab UD5	Morvillars UD6
Nombre d'analyses	14	173	10	22	23	21
Bactériologie (% d'analyses conformes)	100%	99,3%	100%	100%	100%	100%
pesticides	100% (substance interdite)	100% (substance interdite) 100% (substance interdite) 100% (substance interdite)	100% (substance interdite)	100% (substance interdite)	100% (substance interdite)	La présence de pesticides a été détectée au cours des analyses mais en deçà de la limite réglementaire.
Nitrites (Norme : 50 mg/l)	3,2 mg/l	6,5 mg/l	2,6 mg/l	7,8 mg/l	1,4 mg/l	7,7 mg/l
Dureté (F)	6,4 F	10,6 F	4,1 F	22,1 F	14,8 F	28,2 F

Plomb

Le plomb n'est pas retrouvé dans les ressources en eau utilisées pour la production d'eau d'alimentation. Toutefois, lorsqu'il subsiste des conduites en plomb à l'intérieur des habitations, du plomb dissous peut être présent dans l'eau du robinet, particulièrement lorsque l'eau a stagné dans les tuyauteries.

Il vous appartient donc, surtout si vous habitez dans un habitat ancien, de vérifier qu'il ne subsiste plus de canalisation en plomb dans votre logement (leur pose est interdite depuis 1995). Dans le cas contraire, vous devez laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changer les tuyauteries en plomb dans les meilleurs délais.

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée sur les communes de la CAB au cours de l'année 2010 a été de **bonne** qualité bactériologique. La concentration en pesticides sur la ressource de Morvillars est inférieure à la limite de qualité réglementaire. Le réseau de Belfort est alimenté par les captages de Sermamagny. La détection de pesticides au niveau de cette ressource met en évidence la nécessité de limiter l'utilisation des pesticides tant par les agriculteurs que par les collectivités et les particuliers.

CONSEILS SANITAIRES

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à la mairie ou à la CAB. Après une absence prolongée, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer. Ne pas utiliser l'eau chaude pour la boisson et la préparation des aliments.

POUR PLUS D'INFORMATION

Les résultats analytiques ainsi que le rapport annuel établi par l'ARS de Franche-Comté peuvent être consultés en mairie ou demandés à la Communauté d'Agglomération Belfortaine - Service des eaux - 10 Bd Henri Dunant - 90020 BELFORT.

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté - Délégation Territoriale du Territoire de Belfort
 10 rue de la Belfortaise - 90001 BELFORT Cedex - Téléphone : 03 84 58 82 06 - Télécopie : 03 84 26 71 38 - Courriel : aurs@ars-franche-comte.fr

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

Préfecture du Terr. de Belfort

11 JUIL. 2011

Service Communautaire

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELL
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par MM. Louis HEILMANN et Pierre
BOUCON
Vice-Présidents

REFERENCES : JCT – 11-95 /Conseil Communautaire

MOTS CLES : COMMUNICATION – EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.

La loi du 8 février 1995, dite "Loi Mazeaud", impose aux délégataires la production annuelle à l'autorité délégante, avant le premier juin, d'un rapport d'information sur l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports annexés au présent projet de délibération concernent l'année 2010 pour les services publics de l'eau et de l'assainissement et se rapportent aux communes suivantes :

Service public de l'eau (délégataire VEOLIA Eau)

- commune de Châtenois-les-Forges.

Service public de l'assainissement (délégataire VEOLIA Eau)

- communes d'Andelnans, Botans et Sévenans (*ex SI de la Basse Vallée de la Savoureuse*),
- commune de Trévenans.

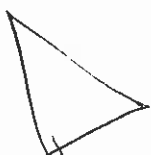
* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des rapports du délégataire sur l'exécution des services publics mentionnés ci-dessus.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Rapport Annuel du Délégué 2010

Service de l'Assainissement

**Communauté d'Agglomération Belfortaine - SI de la Basse Vallée de
La Savoureuse**

Synthèse du Rapport Annuel du Déléguataire 2010

Service de l'Assainissement

Communauté d'Agglomération Belfortaine - SI de la Basse Vallée de La Savoureuse



LES CHIFFRES DU SERVICE

- Habitants desservis 2 365
- Abonnés (clients) 856
- Installation de dépollution 1
- Capacité de dépollution (EH) 3 250
- Longueur de réseau (km) 13
- Volume traité (m3) 161 822

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2010

Le volume entrant dans l'usine de dépollution a augmenté de 37 995 m3 soit 30% de plus qu'en 2009.



COMMUNES DESSERVIES

ANDELNANS
BOTANS
SEVENANS



Indicateurs du Service

	Producteur	Valeur
L'activité clientèle		
Nombre de communes desservies	Délégataire	3
[D201.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	2 365
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	856
Nombre d'abonnés du service	Délégataire	856
Assiette totale de la redevance	Délégataire	118 962 m3
Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	118 962 m3
La qualité du service à l'utilisateur		
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P258.1] Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,00 %
La collecte des eaux usées		
Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	1
Longueur de canalisation curée	Délégataire	3 800 ml
La Dépollution		
Volume arrivant (collecté)	Délégataire	161 462 m3
Volume traité	Délégataire	161 822 m3
L'évacuation des boues et des déchets		
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	122,6 t MS
Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	3,0 t
Masse de sables évacués	Délégataire	7,0 t
Volume de graisses évacuées	Délégataire	5,0 m3
La performance environnementale		
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
La gestion du patrimoine		
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	558
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	13 000 ml
Nombre de postes de relèvement	Délégataire	8
Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1
Capacité de dépollution en équivalent habitant	Délégataire	3 250 eh

La satisfaction des usagers et l'accès à l'eau

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Oui
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82%
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Non

Les certifications

Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Oui
Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	Non
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Non
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) définition en attente de texte réglementaire ou d'adaptation du système d'information

En grisé figurent les codes des indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Rendements épuratoires par usine

UDEP SEVENANS	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	

Une organisation tournée vers les Clients

COLLECTIVITES – ELUS – TECHNICIENS

Une équipe à votre service

Pour toute urgence technique
7 jours / 7, 24 heures / 24

Un seul numéro : **0811 905 905**

CONSOMMATEURS



www.serviceclient.veoliaeau.fr

Pour effectuer toutes
vos démarches sans vous déplacer

*Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 9h à 12h*

Votre lieu d'accueil

Agence Haute-Saône / T. de Belfort
12, rue de Bourdieu
70200 LURE



URGENCE



Pour toute urgence technique :
Obstruction, débordement,...

7 jours / 7, 24 heures / 24 , de jour comme de nuit
Un seul numéro : **0810 000 777**

PREAMBULE

La Cour des Comptes salue la bonne gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Cour des Comptes a présenté le 17 février 2011 son rapport public annuel, dans lequel figure l'insertion intitulée « Les services publics d'eau et d'assainissement : des évolutions encourageantes ».

Suite à cette publication, les entreprises de l'eau, tiennent à souligner le satisfecit délivré aux services publics d'eau et d'assainissement dans leur ensemble. Il est notamment souligné les progrès réalisés ces dernières années en matière de :

- transparence financière (contenu du rapport annuel du délégataire, transparence du prix de l'eau...)
- amélioration de la qualité de service rendu à l'utilisateur
- pilotage des services et contrôle de la performance
- transparence dans le choix du mode de gestion et amélioration des conditions de négociation des contrats de délégations de service public

Ainsi, comme le précise le rapport, « *l'enquête de suivi conduite par la Cour et les chambres régionales des comptes montre que les évolutions constatées correspondent, pour une large part, aux recommandations formulées en 2003* ».

C'est un encouragement très positif pour l'ensemble des acteurs de l'eau et des collectivités responsables de ces services.

Les entreprises de l'eau restent parallèlement très attentives aux remarques formulées par la Cour des Comptes, et se mobiliseront pour améliorer davantage encore leur contribution à la performance des services publics. A ce titre, elles se tiendront plus particulièrement à la disposition des collectivités locales pour accompagner le mouvement de renforcement des intercommunalités, dont la Cour souligne l'importance.

Le présent rapport annuel est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales codifiant les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeaud ».

Il comporte également un certain nombre d'indicateurs utiles à votre Collectivité pour la production du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Il ne nous appartient toutefois pas de publier directement ces indicateurs sans demande explicite et contrôle préalable de votre part : il convient donc de contractualiser par avenant le rôle demandé à ce titre au délégataire.

Au-delà des informations techniques et financières sur votre service, ce document nous donne l'occasion de mettre en lumière certains faits majeurs de l'année 2010.

En juillet, a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation Grenelle I de 2009. Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les aires de captage, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux, ... Sur votre service, face à ces nouvelles exigences, Veolia Eau est prête à mobiliser ses équipes et ses capacités d'innovation (aide à la gestion patrimoniale, bonnes pratiques pour la protection des captages signées avec les Chambres d'Agriculture, solutions pluviales adaptées localement,...)

En septembre, le droit à l'eau a été officiellement reconnu par les Nations Unies. Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable, les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG. Sur votre service, Veolia Eau agit concrètement, chaque jour, en apportant des solutions personnalisées (chèques eau, conventions Veolia – FSL, correspondants « Solidarité » dans nos agences..).

En décembre, Veolia Eau a reçu du Ministre de l'Intérieur le Label Diversité qui récompense ses engagements concrets en faveur de la prévention des discriminations, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité. Là encore, ces engagements sont appelés à se décliner localement sur chaque service, sur votre service, conformément à notre politique de développement durable.

Nous espérons ainsi toujours mieux, à vos côtés, répondre à votre attente et encore davantage mériter votre confiance.

A votre convenance, nous serions heureux de vous le commenter de vive voix.

TABLE DES MATIERES

Chapitre I. Le Service	9
I.1. Le contrat	9
I.1.1. L'historique de la délégation	9
I.2. La vie du service en 2010.....	10
I.2.1. Les volumes ◀	10
I.2.2. La collecte des effluents	10
I.2.3. Les travaux de renouvellement.....	11
I.2.4. L'exploitation et la maintenance	12
I.2.5. La dépollution.....	13
I.3. La maîtrise des impacts de l'exploitation	14
I.3.1. Bilan énergie	14
I.3.2. Optimisation des déplacements.....	14
I.3.3. Bilan réactifs	14
I.3.4. Gestion des déchets	14
Chapitre II. La gestion financière et patrimoniale	15
II.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation.....	15
II.1.1. Le CARE ◀	15
II.1.2. Etat détaillé des produits ◀	16
II.2. Le patrimoine du service	17
II.2.1. Variation du patrimoine immobilier	17
II.2.2. Inventaire des biens	17
II.2.3. Situation des biens (Insuffisance et proposition d'amélioration) ◀	18
II.2.4. Gestion durable du patrimoine ◀	18
II.3. Les investissements et le renouvellement ◀	19
II.3.1. Programme contractuel d'investissements ◀	19
II.3.2. Programme contractuel de renouvellement.....	19
II.3.3. Les autres dépenses de renouvellement.....	19
II.4. Les engagements à incidences financières	20
II.4.1. Flux financiers de fin de contrat.....	20
II.4.2. Dispositions applicables au personnel.....	21
Chapitre III. Les Annexes	23
III.1. Données détaillées	23
III.1.1. Le bilan énergétique détaillé par installation.....	23
III.2. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation.....	25
III.2.1. Les modalités d'établissement du CARE.....	25
III.2.2. Avis des Commissaires aux Comptes	31
III.3. Le délégataire.....	32
III.3.1. L'agence.....	32
III.3.2. Les fonctions support	33
III.3.3. La certification de notre Système de Management de la Qualité	34
III.3.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail	34
III.4. Les attestations d'assurance.....	35
III.5. Les nouveaux textes de référence	44
▪ L'assainissement dans la loi Grenelle 2	44
▪ Gestion des services publics locaux	45
▪ Eaux usées et Milieux.....	47
▪ Autres textes réglementaires.....	49
III.6. Le glossaire.....	50

Le symbole « ◀ » repère les contenus concernant le rapport du Maire.

Chapitre I. Le Service

Le service délégué concerne la collecte et la dépollution des eaux usées des 2 365 habitants¹ des communes d'ANDELNANS, BOTANS et SEVENANS.

Inventaire des installations

- 8 postes de relèvement,
- 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 3 250 équivalents habitants.

Inventaire du réseau

- 13 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements

Canalisations	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	0,0%
Canalisations gravitaires (ml)	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	0,0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	0,0%
Branchements	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	558	558	558	558	558	0,0%
Ouvrages annexes	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2	0,0%

I.1. Le contrat

La Collectivité, Autorité organisatrice, a confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif : Dépollution, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux s'engage à exercer ces missions dans une démarche de progrès permanent et dans le respect des valeurs et des principes essentiels du service public : continuité et accessibilité à tous, égalité des usagers, adaptabilité et transparence.

I.1.1. L'historique de la délégation

Le service de l'assainissement de la collectivité a été délégué dans le cadre d'un contrat de type Affermage en date du 01/11/1999

Ce contrat a été adapté par les avenants suivants :

Avenant	Date d'effet	Commentaire
02	01/01/2005	Transfert SEREM vers CGE
01	22/11/2000	Transfert de compétences à la CAB

¹ Selon évaluation de la population de la zone d'assainissement collectif communiquée par la Collectivité, ou à défaut estimation (cf. définition dans le glossaire au paragraphe IV.8)

I.2. La vie du service en 2010

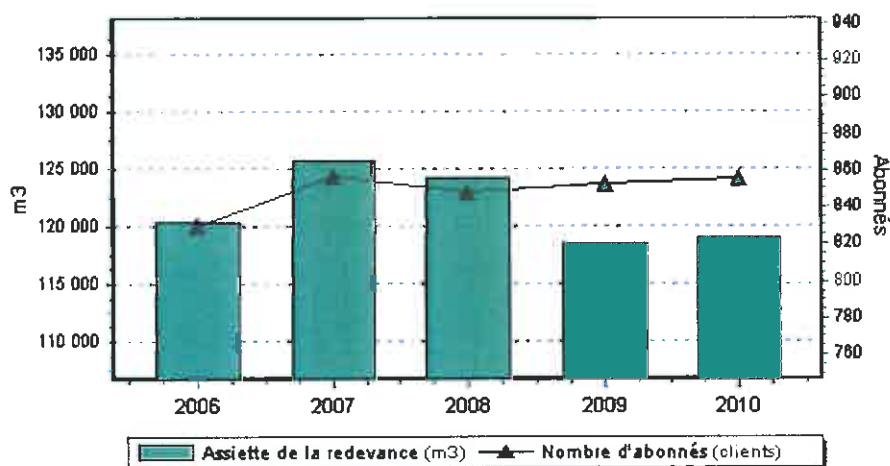
I.2.1. Les volumes ◀

Le nombre d'abonnés (clients), le volume de l'assiette de la redevance et la population desservie du service d'assainissement collectif [D 201.0] au 31 décembre figurent au tableau suivant :

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	830	857	848	853	856	0,4%
Abonnés sur le périmètre du service	830	857	848	853	856	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	120 357	125 607	124 208	118 474	118 962	0,4%
Effluent collecté sur le périmètre du service	120 357	125 607	124 208	118 474	118 962	0,4%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 201	2 236	2 427	2 357	2 365	0,3%

La base de calcul du nombre d'habitants desservi a été adaptée conformément au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009. Les variations de cet indicateur entre 2008 et 2009 peuvent en partie être expliquées par ce changement de méthode.

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



I.2.2. La collecte des effluents

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, c'est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte [P 201.1] est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	830	857	848	853	856	0,4%

Qualité de la collecte

Le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte est apprécié par le nombre d'autorisations spécifiques de déversement (ASD) signées par la collectivité [D 202.0]

L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P 203.3] est du ressort de la Police de l'Eau.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P 252.2] permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	0,0%

Surveillance des rejets au milieu naturel

Le nombre de points de rejet au milieu naturel recensés est détaillé comme suit :

Nombre de points de rejet	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2
Nombre de trop-pleins de postes de refoulement	5	5	5	5	5

Les déversoirs d'orage et les trop plein de poste de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P 255.3] permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

I.2.3. Les travaux de renouvellement

La présente rubrique décrit les travaux de renouvellement réalisés dans l'exercice :

Les principales opérations financées par VEOLIA EAU :

Lieu ou ouvrage	Description
USINE DE DEPOLLUTION DE SEVENANS :	Pompe d'eau industrielle
USINE DE DEPOLLUTION DE SEVENANS :	Rampe de lavage
USINE DE DEPOLLUTION DE SEVENANS :	Groupe de relevage n°2
USINE DE DEPOLLUTION DE SEVENANS :	Potence du poste de relevage
USINE DE DEPOLLUTION DE SEVENANS :	Paliers et roulements de l'oxydateur
POSTE DE RELEVAGE ANDELNANS RUE DE LA FORET :	Guides des pompes

I.2.4. L'exploitation et la maintenance

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

La conservation et la valorisation du patrimoine résultent d'une optimisation en permanence des actions de maintenance et de renouvellement ; pour leur part, les travaux de premier établissement contribuent à adapter le patrimoine aux évolutions du service.

Les principales interventions de maintenance sont décrites ci après :

Réseaux et branchements

Durant l'exercice les interventions suivantes ont été réalisées :

Interventions curatives	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	4	7	4	1	5	400,0%
sur canalisations	4	4	3	0	1	100%
sur accessoires	0	3	1	1	4	300,0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	0	0	0	0	4	100%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	325	160	0	60	5	-91,7%

Interventions de curage préventif	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	0	293	260	163	49	-69,9%
sur accessoires	0	293	260	163	49	-69,9%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	0	293	260	163	49	-69,9%
Longueur de canalisation curée (ml)	4 200	1 630	0	662	3 800	474,0%

I.2.5. La dépollution

UDEP SEVENANS

Les volumes entrants s'élevaient pour l'année à 1 614 62 m³, soit un débit moyen journalier de 442 m³/j. Le maximum atteint est de 902 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de bilans d'autosurveillance journaliers disponibles sur réalisés. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 195 kg de DBO₅ par jour, ce qui correspond à une capacité de 3 250 équivalents habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

L'autosurveillance est réalisée par la collectivité.

Boues évacuées

	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%)
Usine d'épuration	2 524	122,6	4,9 %	100 %
Total	2 524	122,6	4,9 %	100 %

Le total de boues évacuées hors réactif est de 122,6 tonnes de matières sèches. Les boues sont évacuées par la collectivité

Sous Produits évacués par destination et par an

	2010
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	3,0
Sables évacués vers un système collecte (t)	7,0
Graisses évacuées vers un système collecte (m ³)	5,0

I.3. La maîtrise des impacts de l'exploitation

Optimiser l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et mieux gérer nos déchets répond à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental.

I.3.1. Bilan énergie

Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement,...).

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique et par nature d'installation les consommations d'énergie.

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	195 835	188 815	167 270	168 570	177 826	5,5%
Usine de dépollution	150 441	150 501	137 660	139 357	144 921	4,0%
Poste de relèvement	45 394	38 314	29 610	29 213	32 905	12,6%

Au-delà des installations techniques, la recherche d'économies d'énergie concerne nos bureaux et bâtiments administratifs : bilans énergétiques, campagnes de sensibilisation des employés, optimisation de l'éclairage par utilisation d'ampoules basse consommation, convention « énergie renouvelable » avec EDF,...

I.3.2. Optimisation des déplacements

Le renouvellement du parc automobile s'effectue sur une grille de critères très sélectifs parmi lesquels la consommation / km et le taux de recyclage.

Les tournées sur les installations font l'objet d'une recherche de parcours optimisée à l'aide d'outils embarqués (PICR, PDA, Géolocalisation) en liaison GPRS avec le site central, permettant notamment la réception d'ordres d'intervention avec extrait des données cartographiques ou techniques nécessaires à l'intervention de terrain. Ces outils de mobilité permettent également l'embauche sur site, évitant les passages systématiques au bureau.

I.3.3. Bilan réactifs

VEOLIA EAU contribue au recensement des substances chimiques du programme européen REACH mis en place en juin 2007, qui vise à travers une meilleure connaissance des produits en circulation, une meilleure protection de la santé et de l'environnement.

I.3.4. Gestion des déchets

Notre engagement au service de l'environnement – réduire notre impact polluant et en même temps limiter la consommation de ressources naturelles par le recyclage des déchets – passe par le tri et l'élimination maîtrisée des déchets issus de nos activités d'exploitation (produits chimiques résiduels, déchets de chantier, ...) et administratifs (papier, piles, cartouches d'encre, ...).

Chapitre II. La gestion financière et patrimoniale

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

II.1.1. Le CARE ◀

Le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges sont présentées en Chapitre IV, ainsi que l'avis des Commissaires aux Comptes.

LIBELLE	2009	2010	Ecart
PRODUITS	126 390	132 485	4,82 %
Exploitation du service	126 390	132 485	
CHARGES	140 552	141 158	0,43 %
Personnel	56 939	50 857	
Energie électrique	13 692	14 469	
Produits de traitement		1 200	
Analyses	1 243		
Sous-traitance, matières et fournitures	23 745	25 357	
Impôts locaux et taxes	-128	1 545	
Autres dépenses d'exploitation			
		<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	
		<i>Engins et véhicules</i>	
		<i>Informatique</i>	
		<i>Assurances</i>	
		<i>Locaux</i>	
		<i>Autres</i>	
Contribution des services centraux et recherche	5 965	6 697	
Charges relatives aux renouvellements		<i>Pour garantie de continuité du service</i>	
	11 199	12 817	
Charges relatives aux investissements		<i>Programme contractuel (Investissements)</i>	
	8 450	8 577	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	577	329	
RESULTAT AVANT IMPOT	-14 162	-8 673	38,76 %
RESULTAT	-14 162	-8 673	38,76 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: B0381

II.1.2. Etat détaillé des produits ◀

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: B0381

LIBELLE	2009	2010	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	111 242	117 094	5,26 %
dont produits au litre de l'année (hors estimations sur consommations)	111 242	117 094	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Autres recettes liées à l'exploitation du service	15 148	15 391	1,61 %
dont produits au litre de l'année (hors estimations sur consommations)	15 148	15 391	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Exploitation du service	126 390	132 485	4,82 %

II.2. Le patrimoine du service

II.2.1. Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

II.2.2. Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
UDEP SEVENANS	195	3 250	600	Bien de retour
Capacité totale :	195	3 250	600	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Qualification
Relevage hameau la Douce Froideval	Relèvement	Bien de retour
Relevage rue de Danjoutin Andelnans	Relèvement	Bien de retour
Relevage rue de la forêt Andelnans	Relèvement	Bien de retour
Relevage rue des étangs Andelnans	Relèvement	Bien de retour
Relevage A36 Botans	Relèvement	Bien de retour
Relevage route de Montbéliard Botans	Relèvement	Bien de retour
Relevage rue du port Botans	Relèvement	Bien de retour
Relevage Ecole (Andelnans)	Relèvement	Bien de retour

Canalisations		Qualification
Canalisations de gravitaires (ml)	13 000	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	13 000	Bien de retour

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	558	Bien de retour

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de déversoirs d'orage	2	Bien de retour

II.2.3. Situation des biens (Insuffisance et proposition d'amélioration) ◀

Par ce compte rendu, VEOLIA EAU présente à la Collectivité une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif ne figurent pas dans ce compte rendu.

Insuffisances et propositions d'amélioration du service

- Un traitement physico-chimique simplifié par sel de fer du phosphore permettrait de rendre la station aux normes par rapport à ce paramètre.
- La mise en place d'un agitateur dans le bassin d'aération, pour dissocier l'aération et la brassage, permettrait un meilleur rendement sur l'azote.
- Le chemin d'accès à la station est très dégradé, sa remise en état est nécessaire.
- Il est nécessaire de prévoir un accès à la canalisation de refoulement du poste de relevage de Froideval le long du canal, au droit du franchissement de l'autoroute.
- Il est souhaitable de déposer du tout-venant dans l'enceinte du poste CORA pour faciliter son exploitation.
- Le poste de la route de Danjoutin présente un problème de sécurité car l'accès à l'armoire électrique ne peut se faire qu'en marchant sur les plaques de couverture. Il conviendrait donc de renforcer les plaques et de modifier l'orientation de l'armoire.
- Le poste de FROIDEVAL a été partiellement sécurisé par la CAB en 2004 en fixant des plaques sur les fosses de l'ancienne station. Il sera important de finaliser la mise en sécurité par la mise en place d'une clôture interdisant réellement l'accès.
- L'accès au pont-racler de la station de Sévenans présente un problème de sécurité, vu la différence de hauteur entre les caillebotis de l'oxydateur et ceux du pont-racler.
- Les informations d'autosurveillance collectées par la CAB doivent nous parvenir immédiatement, afin que nous puissions assurer correctement la maîtrise opérationnelle de l'usine de dépollution.

II.2.4. Gestion durable du patrimoine ◀

La qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement sont des facteurs clé pour une politique patrimoniale efficace et pérenne. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte [P 202.2] suivant (voir définition dans le glossaire du Chapitre IV) mesure l'avancement de cette démarche :

	2008	2009	2010
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	30

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux [P 253.2], en ajoutant aux valeurs de la 2ème ligne les linéaires renouvelés sous sa maîtrise d'ouvrage et en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

Canalisations	2006	2007	2008	2009	2010
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000

II.3. Les investissements et le renouvellement ◀

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en annexe Chapitre IV.

II.3.1. Programme contractuel d'investissements ◀

Aucun programme d'investissements de premier établissement n'a été défini au contrat

II.3.2. Programme contractuel de renouvellement

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat

II.3.3. Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans le paragraphe «Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2010
Equipements (€)	15 362,52

II.4. Les engagements à incidences financières

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia Eau pourra détailler ces éléments.

II.4.1. Flux financiers de fin de contrat

Régularisations de TVA

Si Veolia Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est redevable de la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas redevable de la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. **Cette opération nécessite toutefois que le nouvel exploitant dispose d'une capacité de trésorerie.**

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations nécessaires au service

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia Eau utilise pour remplir sa mission certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

² art. 216^{bis} et suivants du Code Général des Impôts

³ conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement normal des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant.

II.4.2. Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Les salariés de Veolia Eau bénéficient d'un ensemble de dispositions conventionnelles

Les salariés de Veolia Eau bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation). et d'accords d'établissement...

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsqu'il est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque le contrat qui s'achève constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. 1224-1 du code du travail).

Dans cette hypothèse, Veolia Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...)

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois le suivant est celui en vigueur chez Veolia Eau. Au-delà des trois mois suivant le transfert, le statut Veolia Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque le contrat qui s'achève ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 s'imposera tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité et avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Chapitre III. Les Annexes

III.1. Données détaillées

III.1.1. Le bilan énergétique détaillé par installation

Usine de dépollution

UDEP SEVENANS	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	150 745	141 965	114 972	140 503	144 921	3,1%

Poste de relèvement

Rel. hameau la Douce Froideval	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	10 732	8 098	11 022	8 637	11 790	36,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	136	83	222	145	209	44,1%
Volume pompé (m3)	104 190	96 840	49 650	59 730	54 360	-9,0%
Temps de fonctionnement (h)	3 473	3 228	1 655	1 991	1 812	-9,0%
Rel. rue de Danjoutin Andelnans	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	629	680	763	639	753	17,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	302	224	181	131	277	111,5%
Volume pompé (m3)	1 740	3 060	4 220	4 860	3 080	-36,6%
Temps de fonctionnement (h)	87	153	211	243	154	-36,6%
Rel. rue de la forêt Andelnans	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	232	264	259	570	407	-28,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	176	87	152	109	331	203,7%
Volume pompé (m3)	3 180	3 160	1 700	5 240	1 953	-62,7%
Temps de fonctionnement (h)	159	158	85	262	97	-63,0%
Rel. rue des étangs Andelnans	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	4 690	4 654	6 697	2 964	3 013	1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	46	85	28	40	42,9%
Volume pompé (m3)	117 325	138 400	78 350	105 625	81 975	-22,4%
Temps de fonctionnement (h)	4 693	5 536	3 134	4 225	3 279	-22,4%
Relevage A36 Botans	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	3 472	1 801	1 533	1 504	2 848	89,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	30	103	81	41	-49,4%
Volume pompé (m3)	72 198	61 467	14 889	18 501	52 227	182,3%
Temps de fonctionnement (h)	3 438	2 927	709	881	2 487	182,3%

relevage rte Montbéliard Botans	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	9 413	8 032	6 853	11 803	10 793	-8,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	217	197	130	192	191	-0,5%
Volume pompé (m3)	65 024	90 848	52 912	61 520	57 584	-6,4%
Temps de fonctionnement (h)	4 064	5 678	3 307	3 845	3 599	-6,4%
Relevage rue du port Botans	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 283	2 027	1 264	1 473	1 662	12,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	186	170	151	162	124	-23,5%
Volume pompé (m3)	11 200	11 420	8 380	9 100	14 680	61,3%
Temps de fonctionnement (h)	560	571	419	455	734	61,3%
Relevement Ecole (Andelnans)	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	2 479	1 298	1 219	1 623	1 535	-5,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	105	77	119	208	341	63,9%
Volume pompé (m3)	24 520	17 080	10 260	7 800	5 280	-32,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 226	854	513	390	264	-32,3%

III.2. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

III.2.1. Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2010 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau, la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

FAIT MARQUANT

La Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux a connu en 2010 une migration des systèmes d'informations concernant les fonctions « finances » et « approvisionnements » et a adopté une solution intégrée SAP sous laquelle est désormais tenue sa comptabilité au sein de la Région . Ce système, structurant et normalisé, a vocation à se diffuser largement au sein du Groupe Veolia Environnement. Il s'appuie sur des concepts comptables spécifiques qui ont pu, en adaptant le contenu de certaines rubriques de la comptabilité analytique, entraîner des reclassements de poste à poste ; l'application informatique qui alimente les CARE est en revanche la même que l'année précédente et a donc été alimentée à partir d'une table de transcodification.

CHANGEMENT(S) D'ESTIMATION

Suite aux évolutions apportées à son système d'information, la société a fait évoluer en 2010 la méthodologie de valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP).

Jusqu'en 2009, le coût des chantiers réalisés dans le cadre des contrats de DSP intégrait traditionnellement une quote-part de frais de structure calculée par application d'un coefficient de majoration forfaitaire appliquée au coût du personnel directement imputé sur ces chantiers. A compter du 1er janvier 2010, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette nouvelle approche est de mieux prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires...). Elle apparaît notamment plus adaptée pour les chantiers comportant une part significative de sous-traitance.

Comme par le passé, la quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux activités et chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

Enfin, et dans un souci de cohérence avec ce changement d'estimation, il est apparu nécessaire que les charges calculées portées dans le CARE au titre du renouvellement comme évoqué au § 3 1 2 1 soient désormais portées en minoration du calcul de la valeur ajoutée des contrats concernés.

Ces changements ont été pris en compte dans l'élaboration des CARE 2010. Leur impact éventuel n'a pas pu être déterminé eu égard aux modifications apportées au système d'information.

Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Dans les comptes annuels de l'exercice 2010, au regard des contraintes liées à la détermination d'assiette de la Contribution Sociale de Solidarité, les produits et les charges tiers relatifs aux redevances d'assainissement pour compte de tiers des contrats de la région, ont été compensés. Cette compensation a été enregistrée de façon globale, sans modifier les produits et les charges directement affectés à chaque contrat. Cette écriture de compensation n'a pas été prise en compte dans le processus d'élaboration des CARE de façon à favoriser la comparaison avec l'exercice précédent.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 3.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou au service selon le périmètre de l'assiette.

Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"⁵.

⁵ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire⁶ dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation⁷, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours⁸.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

⁶ C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

⁷ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;

- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁸ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2010 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,30% applicable sur une partie de l'impôt dû par la société en fonction du montant de ce dernier.

Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficiant à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

Autres charges

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2010 au titre de l'exercice 2009.

Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues .

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2010 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2011.

III.2.2. Avis des Commissaires aux Comptes

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

III.3. Le délégataire

Notre organisation repose sur différents niveaux opérationnels qui chacun, quotidiennement, apportent leur contribution dans l'exercice des missions qui nous sont confiées.

La réponse à chaque exigence du service est fournie au niveau le plus adapté, car cette organisation est à la fois décentralisée et mutualisée : les agences locales offrent la proximité à nos clients, les services de l'échelon régional assurent les fonctions support et les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

III.3.1. L'agence

Un service de proximité

Veolia Eau, partenaire
des collectivités et des industriels

**Votre agence Haute Saône
Territoire de Belfort**

- Gestion, distribution et traitement des eaux potables
- Gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- Gestion des effluents industriels
- Gestion des déchets et des nuisances (eaux usées, eaux pluviales, déchets)
- Spectacles et événements (agencés)
- Formations, conférences et séminaires

Laurent Baudouin
Directeur de l'agence

Nos interlocuteurs

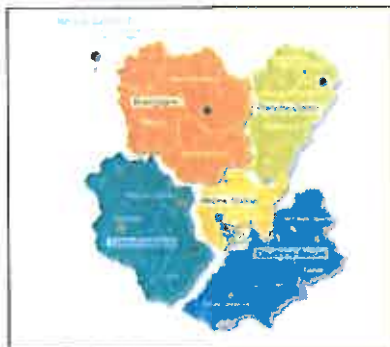
Thomas Dubart
Responsable service client

Philippe Chappuis
Responsable service technique

Nadia Ferroni
Responsable service administratif

III.3.2. Les fonctions support

Les services généraux de la **Direction Régionale** peuvent intervenir en soutien autant que de besoin avec notamment les services support présentés ci-après :



la Direction Technique,
le Laboratoire régional,
le Service Achats,
le Service Qualité Environnement,
le Service Informatique,
la Direction Commerciale,
le Service Communication,
la Direction Administrative et Financière.

Les Services Techniques Régionaux

L'Agence peut à tout moment faire appel aux spécialistes des Services Techniques de la Région Centre-Est de Veolia Eau.

Forts de plus de 30 ingénieurs, techniciens et informaticiens bénéficiant d'une véritable expertise, ces services assistent et conseillent les exploitants dans leurs activités quotidiennes

Les Services Techniques Régionaux sont spécialisés en techniques de pointe, études générales aussi bien dans le domaine de l'eau que celui de l'assainissement, en dessin assisté par ordinateur (DAO), cartographie informatisée, modélisation, et assurent également le suivi des travaux.

Les Services Techniques Régionaux ont à leur disposition des outils de mesure et d'analyse en continu sur les réseaux et usines, des logiciels de modélisation, des moyens d'édition cartographique.

Les Laboratoires Régionaux



Outre les Services Techniques Régionaux, l'Agence bénéficie du support du Laboratoire régional situé à Lyon (69).

Ce laboratoire, accrédité COFRAC, est équipé de tous les appareillages et matériels nécessaires aux contrôles bactériologiques et physico-chimiques de l'eau ainsi qu'à la mesure et à la détection des pollutions.

Le fonctionnement est assuré par 60 laborantins et chimistes qui peuvent être mobilisés en cas de besoin **24h/24 et 7j/7**.

Le Service Achats

Il permet d'obtenir les produits et équipements les mieux adaptés grâce à des achats groupés, à notre expertise technique et à la capitalisation quotidienne de nos expériences sur le plan national.

Il a également pour mission essentielle de veiller à ce que le processus de commande de tout produit ou de toute prestation ayant un impact sur la qualité du service public fourni ou sur la conservation du patrimoine des collectivités soit en permanence maîtrisé de la passation de commande au règlement du fournisseur.

Dans ce cadre, il sélectionne les meilleurs fournisseurs en termes de qualité et de prix, en déduit des consignes d'achat, évalue régulièrement le niveau de performance des fournisseurs.

Le Service Qualité Environnement



Il assure le management des démarches ISO 9001 ; ISO 14001 et OSHAS 18001 de la région, vérifie la bonne application des procédures et modes opératoires, adapte en tant que de besoin nos pratiques dans un objectif d'amélioration permanente de la qualité des services et de protection de l'environnement.

La Direction Commerciale

A la disposition des Agences et pour le compte des collectivités, ce service instruit tous les types de dossiers contractuels et apporte des conseils en matière de droit contractuel et de réglementation sur l'eau et l'assainissement. En cas de besoin, il peut solliciter la Direction Juridique Nationale.

Le Service Informatique

Composé de 15 personnes, il permet d'anticiper et d'adapter les évolutions très rapides en ce domaine. En outre, il gère la cohérence informatique entre les différents niveaux organisationnels de la région.

Le Service Communication

Il a pour mission d'accompagner les actions d'information souhaitées par les collectivités à destination des clients du service mais aussi des écoles concernant la qualité de l'eau, le prix de l'eau, les métiers de l'eau, l'assainissement. En outre, il peut aider les collectivités dans l'organisation de manifestations sur le thème de l'eau.

Moyens nationaux / efforts de recherche



Le Groupement d'Intérêt Economique ANJOU RECHERCHE a été créé en 1983 pour être le support opérationnel des activités de recherche de Veolia Eau.

Les trois objectifs principaux d'Anjou Recherche sont :

anticiper les besoins futurs dans le domaine de l'eau en tenant plus particulièrement compte de l'avènement des nouvelles réglementations européennes,

développer les innovations des diverses sociétés du Groupe

favoriser une coopération internationale avec les entreprises et les centres de recherche impliqués dans les métiers de l'eau.

III.3.3. La certification de notre Système de Management de la Qualité

Toutes nos agences locales sont certifiées ISO 9001 (version 2008), ce qui atteste de leur engagement dans une démarche d'amélioration continue du service aux clients, régulièrement audité par un organisme indépendant. Cette certification a été obtenue en date du 07/12/2009.

III.3.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail

Le 9 décembre 2008 a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales un accord sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail. Concrètement, il s'agit de favoriser les démarches collectives par une organisation en réseau animée par un département Prévention, Santé et Sécurité au Travail, de mieux identifier sur le terrain les risques pour renforcer leur prévention, d'inclure systématiquement un volet santé / sécurité dans la formation, les entretiens professionnels et les suivis d'activité.

III.4. Les attestations d'assurance

MARSH

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **MARSH S.A.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 037 www.orias.fr, dont le siège est sis :

Tour Ariane – La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex, agissant pour le compte de l'assureur

Attestons que la Société :

VEOLIA EAU
52, rue d'Anjou
753884 Paris Cedex 08

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - Centre Est
67, Quai Charles de Gaulle
69006 LYON

est couverte par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro PRO000222-07-01 par **CODEVE Insurance Limited Company**, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 - Irlande ; et d'autre part en excédent de la police émise par **CODEVE**, le numéro XFR0049998PR émise par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 3544, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09.

Ces contrats ont été souscrits par Veolia Environnement SA agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire.

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres - Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol.

et ce, aux clauses et conditions du contrat

La présente attestation est valable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager les assureurs en dehors des limites prévues par les clauses et conditions des polices en référence.

Fait à Paris La Défense, le 29 décembre 2010

MARSH S.A.
SA à Direction déléguée n° 5527585 Paris
Tour Ariane – La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex
011 44 619 823 Houterte



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Lyon 67 Quai Charles de Gaulle F-69006 LYON France

bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° XFR0048230LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

- Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : **EUR 50 000 000 par sinistre**

- Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : **EUR 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2010/XFR0048230LI/22424 le 04/06/2010 pour faire valoir ce que de droit.

La signature numérique qui sert de garantie de l'authenticité de la présente attestation : 6929A32FBE42805546BA6B7E7F343464F64B
B0B2CSABE A6F5577RF3952E42C9E914C533EB72189102BFD428C831117B7B4E4625D207970D56F8EF31B6F68C4072A3F83FD211EE74F8C
A0F8E27BFD27AC00ACDDC4B880B1BFD2203D270B4CB88F70C4F16450A54828EFD0AF8044408C3528F46A2131088F65671E2CDA5051436
Nom de l'autorité de certification : 61833682033576610549010235347027802127 Numéro de série certifiée : JC-USIO=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/tpa (c)/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G2

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 82 80 00 - Fax : +33 1 56 82 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI



ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190 069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - CENTRE EST - 67 quai Charles de Gaulle 69006 LYON FRANCE

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n°XFR0051981CE, souscrit par la société VEOLIA EAU - 52 rue d'ANJOU 75008 PARIS FRANCE, tant pour son compte que pour celui de ses filiales.

1) OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :

- * pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011
- * pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances
- * du fait de ses activités ou missions mentionnées ci-après :

- Activités couvertes selon la nomenclature de la FFSA du 27 novembre 2007 :

- Activités couvertes selon la nomenclature FFSA - Activité n° 4 VRD

Restent exclues les activités référencées par la nomenclature de la FFSA de 1 à 3 et de 5 à 39

Sont par ailleurs également garanties les activités suivantes :

- Pose d'éclairage public et de signalisations
- Entretien d'installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),

Ainsi que les missions de Conception, la Maîtrise d'oeuvre et l'AMO pour les activités définies ci-dessus

* pour des interventions sur des chantiers situés en France métropolitaine DONT LE COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TOUT CORPS D'ETAT (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 10.000.000 Euros Hors Taxes.

- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par C2P
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché
- d'un agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 84B879705A5B12269B03C801DC244E6333Z:
 0B305D7BA07266F720800FF1A93320E2814EBCA681030BF43E7DC91E0CD34E0B4E02B7F0E3FD3364B2B630978E7639F7AD94F336EAE
 ADFC89F4317EEEF74D050980519B93872DAAAC8B0DDE1322A9A9112E20E633C99B945EB036B2D9B973D4EAD911ACD2400420B09809D6C4
 Nom de l'autorité de certification : 5550614180959570124394403071760432808 - Numéro de série certificat : /C=US/O=VerSign, Inc./OU=VerSign Trust
 Network/OU=Terms of use at http://www.verisign.com/tpa/c/10/CN=VeriSign_Class 3 Secure_Server_CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tél : +33 1 56 92 60 00 - Fax : +33 1 56 90 60 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n°FR85 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance autorisées de TVA art 263 C.01



NATURE DE GARANTIES

- GARANTIE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE

La garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Montant des garanties :

* **Habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires

* **Hors habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-I du Code des assurances.

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

Montant des garanties : 6 100 000 EUR par sinistre

2) OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :

* pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat

* pour les seuls ouvrages d'unité de traitement des eaux et stations de pompages (hors équipement et process), réceptionnés après le 01 janvier 2011

* pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état TTC est inférieur à 3 049 000 Euros.

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 84B874705A5B1226D63C801DC244E63322
9E305D7BA07205F72086FF149332DE2814EBCAB81000BF43E7D091E0CD34E0B4ED2BF7F0E3FD3304B26083087687539F7AD94F336EAE
A0FF08954B17EEEF710D950880519BB3972DAAC8BDDDE1322A9A9112E20E833C99845EBC05B2D9EB973D4EAD911ACD240043206D680D8C4
Nom de l'autorité de certification : 555061418909595701243D44D3G7176D43280B Numéro de série certifiat : /O=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/ps/c10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09 - FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 000 000 € - 390 227 354 RCS Paris TVA Intracommunautaire n° FR05 300 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261 C.c.g.



- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE (ART. 11 DU CHAPITRE 3 « MONTANT DE GARANTIE ET DE FRANCHISE » DES CONDITIONS PARTICULIERES)

Nature des garanties :

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la réparation

Montant de garantie : 437 350 Euros H T par sinistre et 1 524 000 Euros H T par an

LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCEDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE. LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRATIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES OU DE CONTRACTANT GENERAL.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières et aux avenants de la police N°XFR0051981CE sont également exclus de la garantie :

- * les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature décennale garantie,
- * les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel, ...
- * les ouvrages suivants :
 - * les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,
 - * les ouvrages mobiles,
 - * les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie,
 - * tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractère officiel,
 - * toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état
 - * tous ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel comme définis ci-dessous .

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation : 84B879705A5B122B8B03C801DC244E63322
 9B395D7BA07266F729996FF1A85320E2814EBCA9B1030BF43E7DC91E0CD34E0B4ED2B77F0E3FD3384E2B683087987E39F7AD84F336EAE
 A0FT08654817EEF71D050890510893872DAA0CB0DDE1322A9A9112E20E833C99B45EBC36B2D988973D4EAD911ACD240D42D6D689D8C4
 Nom de l'autorité de certification : 555061410929570124384403671760432806 - Numéro de série certifiée : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/vp/ci/ci10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tél : +33 1 56 92 00 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 254 RCS Paris TVA intracommunautaire n°FR95 399 227 254
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261 C. og



1) Ouvrages exceptionnels

a) Grande portée

-	Portée (entre nu et appuis) >	Porte à faux >
Bois - Poutres - Arcs	- 60 mètres - 100 mètres	- 20 mètres - 20 mètres
Béton - Poutres - Arcs	- 80 mètres - 120 mètres	- 20 mètres - 20 mètres
Acier - Poutres - Arcs	- 80 mètres - 120 mètres	- 25 mètres - 25 mètres

b) Grande hauteur

-	Hauteur totale de l'ouvrage (au dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) >
Hall sans plancher intermédiaire	40 mètres
Ouvrage à étages	70 mètres
Réservoir	60 mètres
Gazomètre	60 mètres
Réfrigérateur	110 mètres
Cheminée	120 mètres
Tour hertzienne	100 mètres

c) Grande longueur

Tunnel et galerie forés dans le sol d'une section brute de percement Jusqu'à 80 m ²	D'une longueur totale supérieure à 2000 m
---	--

Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 m.

d) Grande profondeur

La signature numérique qui suit est garantie de **authenticité de la présente attestation** : 84B679705A5B12269603C801DC244E63332Z
9E395D7B4D7265F729696FF1A63320E2814EBCAB81030BF43E7DC91E0C034E0B4E D2BF7F0E3FD3354B26963087987539F7AD84F336EAEA
ADFFC8854B17EEBF71D030980519B83572DAAC8BDDDE1322A9A9112E20E633C98B45E8C36B2D9E8973D4EAD911ACD240D4205D98D9D6C4
Nom de l'autorité de certification : 5560B141999595701243944D397178D432808 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/vpa/oj10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 000 000 € - 399 227 554 RC S Paris TVA intracommunautaire n°FR 95 399 227 554
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261 C CGI



Partes enterrées, lorsque la hauteur de celle-ci (au dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 m.
 Pieux ou puits de fondations de plus de 30m après recépage.

e) Grande capacité

- * Battene de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire >3 000 m3.
- * Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité >8.000 m3
- * Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité >20 000 m3
- * Réservoir d'eau d'une capacité >5 000 m3
- * Château d'eau d'une capacité >3 000 m3

2) Ouvrages inusuels

Sont considérés comme « travaux de caractère tout à fait inusuel » les travaux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par des exigences fonctionnelles tout à fait inusuelles dont l'obtention reste improbable en utilisant les techniques habituelles en usage dans la construction
 Il s'agit notamment des genres

- * D'invariabilité absolue des fondations
- * D'étanchéité absolue
- * De résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses
- * De planéité des dalles destinées à servir d'aes de stockage de surcharge excédant 2,5 t m-2

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat

La présente attestation valable pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent.

Fait sous le n° 2011/AXFR0051981CE/33733, pour valeur ce que de droit, le 24/01/2011

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 848879705A6842200003C8010C244E033322
 9B395D7BA07265F720806FF1A9320E2814EBCAB81030BF43E7DC01E0CD34E0B4E02BF7F0E3FD3004820883087887530F7AD84F330EAE
 A0FFC8854617E8EF71C050880510BB872DAAC8B0DE1322A0A8112E20E633C99B45E8C35B2D8E807304EAD911ACD240042050680806C4
 Nom de l'autorité de certification : 550614169959570124394403971780432808 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/pt/c10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4 Rue Jules Lefebvre - 75405 PARIS CEDEX 09 FRANCE
 Tél : +33 1 69 92 80 00 Fax : +33 1 69 92 80 01 www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 000 000 € 349 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 349 227 354
 Opération d'assurance et de réassurance exonérées de TVA art 211-C CGI



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (RCAE)

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190 069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Lyon

67 Quai Charles de Gaulle F-69006 LYON France

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0048188FI souscrit par la Compagnie VEOLIA ENVIRONNEMENT auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants (en euros par sinistre et par année d'assurance)

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement - Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers : 50 000 000 Euros

Dont:

- RCAE Graduelle pour les sites d'exploitation localisés dans les PECO : 25 000 000 Euros
- RCAE Graduelle CET/CSD/CSDU : 25 000 000 Euros
- Dont Frais d'Urgence CET/CSD/CSDU : 5 000 000 Euros
- Extension Amlante(RCAE Exploitation) : 15 000 000 Euros
- Extension aux Propriétaires d'UIOM : 5 000 000 Euros
- Extension épandage de boues: 15 000 000 Euros

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 90813021B2301E73FC1210208F27CD0C69EB4
DEDBECF9EAF5FD812B54FEFCA0798D228584E452007749327874E6ACAE548FA5C14D42C792D701C3F8AE23621DD308272E938E5D2EC21
79BDÉDD7AD485A877CF650E004BA008E8E02AF4C52863607AD462D153AF4E64304A0FE4287259F9E952CCE230355496B9FD47A6DD1821
Nom de l'autorité de certification : 61933692032579610640010236347027802127 Numéro de série certificat : C=US/O=VeriSign, Inc/OU=VeriSign Trust
Network/DU=Terms of use at https://www.verisign.com/ips/c009/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G2

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CED EX 09, FRANCE
Télé : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI



Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat

Il est précisé que les montants de garanties :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré,
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er juillet 2010 au 30 juin 2011** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris le 09/06/2010, pour valoir ce que de droit sous le N° 2010/XFR0048188FV/22780

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation : 90813021B2301873FC121020BF27CDD09E84
 DEDB8C F9C1A6F0B12B54F EEFCA9798D226684E46209771932767486ACA8548FA5C14D43C7920701C3F6AE23321D0300272B93BE5D2EC21
 79BDE0D7AB4B5A877CF96F0D4BADD8B8E00AF4C52863007AD402D163AFAB24304440FE4287259F0B952CD E230356498B9FB47A0DD1621
 Nom de l'autorité de certification : 61933892033576810649010235347027802127. Numéro de série certifiad. /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/vpa (c)DN/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA G2

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tél. : +33 1 56 02 60 00 - Fax : +33 1 56 62 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 100 000 000 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n°FR 85 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 201-C CGI

III.5. Les nouveaux textes de référence

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

▪ L'assainissement dans la loi Grenelle 2

La loi Grenelle 2⁹ concerne l'assainissement à plusieurs titres.

En matière d'assainissement collectif, les communes sont tenues d'établir avant la fin de l'année 2013 un schéma d'assainissement collectif, incluant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

En matière d'assainissement non collectif, les collectivités territoriales voient leur mission de contrôle renforcée : contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter préalablement à la demande de permis de construire ou d'aménager, contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes au plus tard le 31 décembre 2012, puis au maximum tous les dix ans. Avec l'accord du propriétaire, elles peuvent procéder aux travaux prescrits dans le cadre du contrôle. Un document attestant de la conformité du dispositif ANC lors de la vente d'un immeuble est exigible à compter du 1^{er} janvier 2011.

Six mois avant l'échéance du contrat, le délégataire remet au délégant le fichier des abonnés, constitué des données à caractère personnel pour la facturation de l'eau et de l'assainissement et les plans des réseaux mis à jour.

Afin de promouvoir la récupération et l'utilisation des eaux pluviales, les collectivités locales peuvent créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et traitement), dont le financement sera assuré par une taxe annuelle sur les surfaces imperméabilisées d'au moins 600 mètres carrés (dans la limite d'un euro par m²). Les communautés d'agglomération exerçant la compétence « assainissement » devront prendre en compte également la gestion des eaux pluviales et réaliser un zonage à cet effet à brève échéance.

L'installation de dispositifs de retenue des eaux pluviales est encouragée et la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour usages domestiques (toilettes, lavage des sols et du linge) est étendue aux établissements recevant du public (ERP) : toutefois, dans tous les cas, la loi impose aux propriétaires de déclarer préalablement en mairie l'utilisation des eaux pluviales pour usages internes.

La prévention des dommages aux canalisations est renforcée (voir plus loin : travaux à proximité des réseaux : le guichet unique).

Conformément aux exigences communautaires, l'évaluation et la gestion des risques d'inondation par bassin ou sous-bassin est à réaliser d'ici le 22 décembre 2011.

⁹ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette loi vise à mettre en œuvre la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, qui avait posé le cadre d'action d'un nouveau modèle de développement durable.

■ Gestion des services publics locaux

Nouvelles collectivités territoriales

Cette réforme¹⁰ crée de nouveaux échelons, en particulier la métropole et la commune nouvelle.

La métropole, nouvel EPCI à fiscalité propre regroupant 500 000 habitants au moins, exerce en lieu et place des communes membres certaines compétences, dont les services d'eau et d'assainissement. La commune nouvelle, qui peut être créée à la demande des conseils municipaux, d'un EPCI ou du préfet, se substitue aux communes d'origine dans tous leurs actes et délibérations.

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit d'ici décembre 2011 une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (CC, CA, CU & métropoles) d'au moins 5000 habitants en général, ainsi qu'une rationalisation des périmètres existants. Le rattachement de toute commune à une EPCI sera obligatoire à compter du 1^{er} juin 2013.

Enfin, les maires des communes transfèrent à l'EPCI compétent en matière d'assainissement leur pouvoir de police « assainissement », mais peuvent s'opposer à ce transfert.

Délégation de service public

Dans une décision du 23 décembre 2009¹¹, le Conseil d'Etat a précisé que l'autorité déléguante devait apporter aux candidats à une DSP, avant le dépôt de leurs offres, une information sur les critères de sélection des offres. Toutefois, la personne publique n'est pas tenue d'indiquer les modalités de mise en œuvre de ces critères et conserve ainsi son pouvoir d' « appréciation globale ».

Les autorités déléguantes disposent d'un modèle d'avis d'intention de conclure un contrat de DSP et d'un modèle d'avis d'attribution¹². Recourir à ces formalités de publication permet de limiter les remises en cause des contrats après à leur signature.

En ce qui concerne la régie intéressée, les règles comptables et les relations financières entre le régisseur et la collectivité ont été précisées¹³.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des sociétés publiques locales pour réaliser des opérations d'aménagement ou de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général¹⁴.

Relations avec les usagers

Un dispositif de « reconnaissance spécifique » des associations de consommateurs les plus représentatives a été mis en place¹⁵, ce qui renforce le mouvement consommériste. La liste de ces associations de consommateurs est publiée sur un site internet relevant du ministère chargé de la consommation.

¹⁰ **Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010** de réforme des collectivités territoriales

¹¹ **CE, 23 décembre 2009**, Etablissement public du Musée et du Domaine national de Versailles, n° 328 827

¹² **Arrêté du 15 septembre 2010** fixant les modèles d'avis relatifs à l'intention de conclure les conventions de délégation de service public et d'avis d'attribution des conventions de délégation de service public.

¹³ **Décret n° 2010-918 du 3 août 2010** fixant les règles comptables applicables aux contrats qualifiés de régies intéressées.

¹⁴ **Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010** pour le développement des sociétés publiques locales.

¹⁵ **Décret n° 2010-801 du 13 juillet 2010** relatif à la représentation des associations de défense des consommateurs et aux institutions de la consommation.

Le recouvrement des impayés peut être accéléré puisque désormais, à partir d'un certain seuil d'impayés, le syndic de copropriété, les copropriétaires et les créanciers peuvent saisir le président du tribunal de grande instance¹⁶

Utilisation de ressources alternatives

L'utilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation (cultures, espaces verts) est encouragée, mais doit répondre à des prescriptions de protection de la santé publique¹⁷. Le raccordement à un réseau de distribution d'eau potable est interdit.

Les puits et forages déclarés à des fins d'usage domestique seront recensés dans une base de données nationale¹⁸ accessible aux agents chargés du contrôle et aux collectivités territoriales en charge de saisir les déclarations.

Système d'information sur l'eau et l'assainissement

Les services publics d'eau et d'assainissement sont parties prenantes au Système d'information sur l'eau via l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) qui recueille les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement prévues dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE)¹⁹.

Travaux à proximité des réseaux : le guichet unique

Un guichet unique²⁰ enregistrera les coordonnées des exploitants de tous réseaux implantés en France et les cartographies sommaires de ces réseaux ; les maîtres d'ouvrage et entreprises prévoyant des travaux à proximité auront accès instantanément et gratuitement à la liste des exploitants concernés. Les exploitants de réseaux en service sont tenus d'enregistrer sur le site internet du guichet unique (« téléservice »), leurs coordonnées à compter du 30 septembre 2011 et les zones d'implantation de leurs réseaux à compter du 30 juin 2013. Ils doivent également informer le téléservice de toute modification des éléments enregistrés et de l'arrêt définitif d'un ouvrage souterrain.

Vidange des fosses septiques

Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral²¹. La demande d'agrément pour les vidangeurs en activité doit avoir été faite au 31 décembre 2010. L'activité d'élimination proprement dite de ces matières n'est pas concernée.

¹⁶ Décret n° 2010-391 du 20 avril 2010 modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

¹⁷ Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

¹⁸ Arrêté du 15 janvier 2010 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Base de données — Déclaration des puits et forages domestiques ».

¹⁹ Décret n° 2009-1543 du 11 décembre 2009 relatif au référentiel technique prévu par l'article R.213-12-2 du Code de l'environnement. Arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau.

²⁰ Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement. Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé service « réseaux-et-canalizations.gouv.fr »

²¹ Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009)

Prévention des risques pour la santé environnementale

Un contrôle des produits chimiques liés à REACH²² est mis en place, et les utilisateurs de substances et de mélanges doivent disposer de fiches de données de sécurité (FDS)²³ à jour. L'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux²⁴ doit être surveillée.

▪ Eaux usées et Milieux

Protection de la ressource en eau

Les rejets de substances toxiques dangereuses sont mis sous surveillance²⁵ et les arrêtés ICPE doivent, à cet égard, être mis en compatibilité avec les objectifs décrits dans les SDAGE.

Le long de certains cours d'eau présentant un intérêt particulier pour la préservation d'une ressource en eau, les agriculteurs sont soumis à certaines contraintes (bande enherbée)²⁶.

Par ailleurs, l'obligation d'avoir une approche intégrée des travaux et de l'exploitation concernant les canalisations de transport (gaz, hydrocarbures et produits chimique) à compter du 1er janvier 2012 devrait permettre, outre une sécurisation accrue des salariés, une plus grande protection des captages d'eau potable²⁷.

Présence de micropolluants dans les rejets de stations

Dans le cadre du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques, un programme de mesure et de surveillance²⁸ de certains micropolluants dans les eaux traitées est imposé concernant les stations de plus de 600 kg DBO5/j. Les arrêtés d'autorisation seront modifiés en conséquence.

Les boues ne sont pas concernées à ce stade.

²² Décret n° 2010-150 du 17 février 2010 relatif au contrôle des produits chimiques et biocides. *Circulaire Ecologie du 13 janvier 2010 relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des installations classées et de la sécurité industrielle pour l'année 2010.*

1.1.1. ²³ Règlement 453/2010 du 20 mai 2010 (JOUE du 31).

²⁴ *Circulaire DGT du 13 avril 2010.*

²⁵ *Circulaire Ecologie du 13 janvier 2010 relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des Installations classées et de la sécurité Industrielle pour l'année 2010.*

²⁶ Décret n° 2010-813 du 13 juillet 2010 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales. *Arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).*

²⁷ *Ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.*

²⁸ *Circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.*

Protection du milieu

L'application de la Directive Cadre sur l'Eau est complétée par un programme de surveillance de l'état des eaux et par les méthodes d'évaluation de l'état des eaux de surface²⁹.

Il en est de même pour le classement des masses d'eau³⁰, la liste des 33 substances prioritaires et des substances dangereuses qu'il convient d'éliminer ou de réduire progressivement³¹, les normes environnementales concernant la pollution des eaux³², ou encore le contenu des SDAGE lui-même, modifié pour tenir compte de l'évolution de la réglementation³³.

S'agissant de la préservation des zones humides, les préfets disposent désormais des règles leur permettant de délimiter ces zones³⁴, en concertation avec les collectivités territoriales, en fonction des conflits locaux d'usage.

Enfin, compte tenu de la vigilance extrême de la Commission sur la question des sites Natura 2000, les préfets sont invités à élaborer sans délai la liste des projets pouvant générer des impacts Natura 2000, et à consulter à cet effet les collectivités locales et les exploitants³⁵.

Installations classées pour l'environnement (ICPE)

La nouvelle procédure d'enregistrement des ICPE mise en place par l'ordonnance du 11 juin 2009 est entrée en application³⁶. Intermédiaire entre les régimes d'autorisation et de déclaration, elle s'applique uniquement aux installations implantées en dehors des zones sensibles au plan environnemental.

D'ores et déjà, cette réforme a conduit au relèvement du seuil de l'obligation de demande d'autorisation pour certaines installations de méthanisation et de combustion.

²⁹ **Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement. Arrêté du 25 janvier 2010 modifié par l'Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.**

³⁰ **Arrêté du 12 janvier 2010 modifié par l'Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement.**

³¹ **Arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.**

³² **Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.**

³³ **Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

³⁴ **Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement (non publiée). Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement**

³⁵ **Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et Circulaire Ecologie du 15 avril 2010 relatifs à l'évaluation des Incidences Natura 2000.**

³⁶ **Décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des Installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement. Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 et Circulaire Ecologie du 15 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations. Décrets n° 2010-369 du 13 avril et 2010- 875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.**

Qualité des eaux de baignade

Les communes doivent établir avant mars 2011 le « profil de vulnérabilité »³⁷ (carte des risques de pollution, subventionnable par les agences de l'eau) de leurs eaux de baignade, littorales ou non, et d'ici 2015, satisfaire aux obligations de qualité de la nouvelle réglementation européenne. A partir de cette date en effet, toute plage où la qualité des eaux sera jugée "insuffisante" devra être impérativement fermée.

Dotation pour les investissements ruraux

Cette nouvelle dotation³⁸ concerne les investissements et projets dans certains domaines dont l'environnement. Les bénéficiaires sont notamment les communes et groupements à fiscalité propre de 20 000 habitants au plus. Elle est attribuée par le préfet, sur avis d'une commission d'élus locaux.

▪ Autres textes réglementaires

Décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 : transpose la directive 2007/2/CE 14 mars 2007, dite directive « Inspire », établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne ; les autorités publiques devront mettre en ligne sous format électronique leurs données géographiques environnementales. Les communes ne seront concernées que si des dispositions législatives ou réglementaires imposent la collecte ou la diffusion de ces données au public.

Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (transposition de la directive 2008/98/CE)

Décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement

Décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010 relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement (plafond identique à celui perçu par les collectivités territoriales).

³⁷ **Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008** relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines. *Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade, dec 2009, Ministère de la Santé*

³⁸ **Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010** de finances pour 2011

III.6. Le glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.

Autorisation spécifique de déversement (ASD) [D 202.0] : arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles : sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent habitant.

Certification ISO 14 001 : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9 001 (2000) : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche assurance qualité effectuée par le délégataire

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P202.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P204.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P205.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3] : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

DBO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable : défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis [D 201.0] : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) [P202.2] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) [P255.3] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007) [D 302.0] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

(arrêté du 2 mai 2007)

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D 203.0] : quantité de boues exprimée en tonnes de matières sèches qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007).

Rapport Annuel du Délégué 2010

Service de l'Assainissement

C.A. Belfortaine - Commune de Trevenans

Synthèse du Rapport Annuel du Déléguataire 2010

Service de l'Assainissement

C.A. Belfortaine - Commune de Trevenans



LES CHIFFRES DU SERVICE

- Habitants desservis 1 058
- Abonnés (clients) 463
- Installation de dépollution 1
- Capacité de dépollution (EH) 1 500
- Longueur de réseau (km) 14
- Volume traité (m3) 102 223

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2010

Nous constatons un développement de filasses sur l'usine de dépollution. Ce phénomène crée des obstructions aléatoires de la canalisation située entre le bassin d'aération et le clarificateur et provoque des débordements. Ces filasses sont la conséquence de l'absence d'un pré-traitement adéquat sur l'usine de dépollution.



COMMUNE DESSERVIE

TREVENANS



Indicateurs du Service

		Producteur	Valeur
L'activité clientèle			
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	1 058
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	463
	Nombre d'abonnés du service	Délégataire	463
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	48 421 m3
	Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	48 421 m3
La qualité du service à l'usager			
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,95 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,00 %
La collecte des eaux usées			
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	2
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	1 485 ml
La Dépollution			
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	102 223 m3
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	19 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	317 eh
	Volume traité	Délégataire	102 223 m3
La performance environnementale			
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire (3)	100 %
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100 %
La gestion du patrimoine			
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	364
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	207
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	8 668 ml
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire	30 %
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	6
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1
	Capacité de dépollution en équivalent habitant	Délégataire	1 500 eh

La satisfaction des usagers et l'accès à l'eau

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Oui
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82%
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Non

Les certifications

Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Oui
Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	Non
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Non
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) définition en attente de texte réglementaire ou d'adaptation du système d'information

En grisé figurent les codes des indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Rendements épuratoires par usine

STATION DE TREVENANS	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	88 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	96 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	97 %

Une organisation tournée vers les Clients

COLLECTIVITES – ELUS – TECHNICIENS

Une équipe à votre service

Pour toute urgence technique
7 jours / 7, 24 heures / 24

Un seul numéro : 0811 905 905

CONSOMMATEURS



www.serviceclient.veoliaeau.fr

Pour effectuer toutes
vos démarches sans vous déplacer

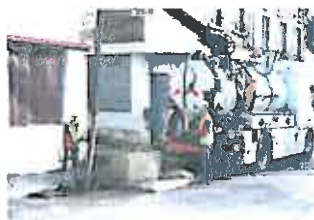
*Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 9h à 12h*

Votre lieu d'accueil

Agence Haute-Saône / T. de Belfort
12, rue de Bourdieu
70200 LURE



URGENCE



Pour toute urgence technique :
Obstruction, débordement,...

7 jours / 7, 24 heures / 24 , de jour comme de nuit
Un seul numéro : 0810 000 777

PREAMBULE

La Cour des Comptes salue la bonne gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Cour des Comptes a présenté le 17 février 2011 son rapport public annuel, dans lequel figure l'insertion intitulée « Les services publics d'eau et d'assainissement : des évolutions encourageantes ».

Suite à cette publication, les entreprises de l'eau, tiennent à souligner le satisfecit délivré aux services publics d'eau et d'assainissement dans leur ensemble. Il est notamment souligné les progrès réalisés ces dernières années en matière de :

- transparence financière (contenu du rapport annuel du délégataire, transparence du prix de l'eau...)
- amélioration de la qualité de service rendu à l'usager
- pilotage des services et contrôle de la performance
- transparence dans le choix du mode de gestion et amélioration des conditions de négociation des contrats de délégations de service public

Ainsi, comme le précise le rapport, « *l'enquête de suivi conduite par la Cour et les chambres régionales des comptes montre que les évolutions constatées correspondent, pour une large part, aux recommandations formulées en 2003* ».

C'est un encouragement très positif pour l'ensemble des acteurs de l'eau et des collectivités responsables de ces services.

Les entreprises de l'eau restent parallèlement très attentives aux remarques formulées par la Cour des Comptes, et se mobiliseront pour améliorer davantage encore leur contribution à la performance des services publics. A ce titre, elles se tiendront plus particulièrement à la disposition des collectivités locales pour accompagner le mouvement de renforcement des intercommunalités, dont la Cour souligne l'importance.

Le présent rapport annuel est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales codifiant les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeaud ».

Il comporte également un certain nombre d'indicateurs utiles à votre Collectivité pour la production du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Il ne nous appartient toutefois pas de publier directement ces indicateurs sans demande explicite et contrôle préalable de votre part : il convient donc de contractualiser par avenant le rôle demandé à ce titre au délégataire.

Au-delà des informations techniques et financières sur votre service, ce document nous donne l'occasion de mettre en lumière certains faits majeurs de l'année 2010.

En juillet, a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation Grenelle I de 2009. Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les aires de captage, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux, ... Sur votre service, face à ces nouvelles exigences, Veolia Eau est prête à mobiliser ses équipes et ses capacités d'innovation (aide à la gestion patrimoniale, bonnes pratiques pour la protection des captages signées avec les Chambres d'Agriculture, solutions pluviales adaptées localement,...)

En septembre, le droit à l'eau a été officiellement reconnu par les Nations Unies. Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable, les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG. Sur votre service, Veolia Eau agit concrètement, chaque jour, en apportant des solutions personnalisées (chèques eau, conventions Veolia – FSL, correspondants « Solidarité » dans nos agences..).

En décembre, Veolia Eau a reçu du Ministre de l'Intérieur le Label Diversité qui récompense ses engagements concrets en faveur de la prévention des discriminations, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité. Là encore, ces engagements sont appelés à se décliner localement sur chaque service, sur votre service, conformément à notre politique de développement durable.

Nous espérons ainsi toujours mieux, à vos côtés, répondre à votre attente et encore davantage mériter votre confiance.

A votre convenance, nous serions heureux de vous le commenter de vive voix.

TABLE DES MATIERES

Chapitre I. Le Service	9
I.1. Le contrat	10
I.1.1. L'historique de la délégation	10
I.2. La vie du service en 2010.....	11
I.2.1. Les volumes ◀	11
I.2.2. La collecte des effluents	11
I.2.3. Les travaux de renouvellement.....	12
I.2.4. L'exploitation et la maintenance	13
I.2.5. La dépollution.....	14
I.2.6. Conformité réglementaire	16
I.3. La maîtrise des impacts de l'exploitation.....	18
I.3.1. Bilan énergie	18
I.3.2. Optimisation des déplacements.....	18
I.3.3. Bilan réactifs	18
I.3.4. Gestion des déchets	18
Chapitre II. La gestion financière et patrimoniale	19
II.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation.....	19
II.1.1. Le CARE ◀	19
II.1.2. Etat détaillé des produits ◀	20
II.2. Le patrimoine du service	21
II.2.1. Variation du patrimoine immobilier	21
II.2.2. Inventaire des biens	21
II.2.3. Situation des biens (Insuffisance et proposition d'amélioration) ◀	22
II.2.4. Gestion durable du patrimoine ◀	22
II.3. Les investissements et le renouvellement ◀.....	23
II.3.1. Programme contractuel d'investissements ◀	23
II.3.2. Programme contractuel de renouvellement.....	23
II.3.3. Les autres dépenses de renouvellement.....	23
II.4. Les engagements à incidences financières	24
II.4.1. Flux financiers de fin de contrat.....	24
II.4.2. Dispositions applicables au personnel.....	25
Chapitre III. Les Annexes	27
III.1. Le bilan de conformité détaillé par usine	27
III.2. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation.....	32
III.2.1. Les modalités d'établissement du CARE.....	32
III.2.2. Avis des Commissaires aux Comptes	38
III.3. Le délégataire.....	39
III.3.1. L'agence.....	39
III.3.2. Les fonctions support.....	40
III.3.3. La certification de notre Système de Management de la Qualité	41
III.3.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail.....	41
III.4. Les attestations d'assurance.....	42
III.5. Les nouveaux textes de référence	51
▪ L'assainissement dans la loi Grenelle 2	51
▪ Gestion des services publics locaux	52
▪ Eaux usées et Milieux.....	54
▪ Autres textes réglementaires.....	56
III.6. Le glossaire.....	57

Le symbole « ◀ » repère les contenus concernant le rapport du Maire.

Chapitre I. Le Service

Le service délégué concerne la collecte et la dépollution des eaux usées des 1 058 habitants¹ de la commune de TREVENANS.

Inventaire des installations

- 6 postes de relèvement,
- 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 1 500 équivalents habitants.

Inventaire du réseau

- 14 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements

Canalisations	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	0,0%
Canalisations gravitaires (ml)	13 644	13 644	13 644	13 644	13 644	0,0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	8 299	8 299	8 299	8 299	8 299	0,0%
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	5 345	5 345	5 345	5 345	5 345	0,0%
Canalisations de refoulement (ml)	369	369	369	369	369	0,0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	369	369	369	369	369	0,0%
Branchements	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	364	364	364	364	364	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	207	207	207	207	207	0,0%
Ouvrages annexes	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	208	208	208	208	208	0,0%
Nombre de regards	207	207	207	207	207	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2	0,0%

¹ Selon évaluation de la population de la zone d'assainissement collectif communiquée par la Collectivité, ou à défaut estimation (cf. définition dans le glossaire au paragraphe IV.8)

I.1. Le contrat

La Collectivité, Autorité organisatrice, a confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif : Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux s'engage à exercer ces missions dans une démarche de progrès permanent et dans le respect des valeurs et des principes essentiels du service public : continuité et accessibilité à tous, égalité des usagers, adaptabilité et transparence.

I.1.1. L'historique de la délégation

Le service de l'assainissement de la collectivité a été délégué dans le cadre d'un contrat de type Affermage en date du 03/09/2002

Ce contrat a été adapté par les avenants suivants :

Avenant	Date d'effet	Commentaire
01	01/01/2005	Transfert de compétences de Trévenans à la CAB

I.2. La vie du service en 2010

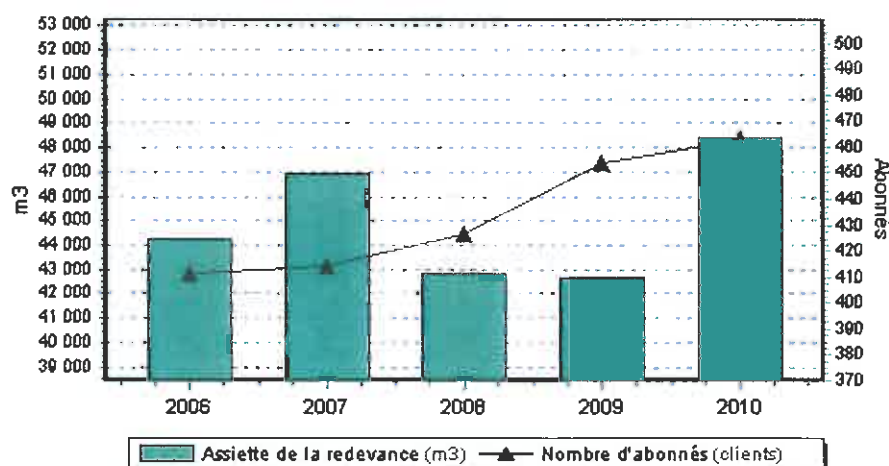
I.2.1. Les volumes ◀

Le nombre d'abonnés (clients), le volume de l'assiette de la redevance et la population desservie du service d'assainissement collectif [D 201.0] au 31 décembre figurent au tableau suivant :

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	411	414	427	454	463	2,0%
Abonnés sur le périmètre du service	411	414	427	454	463	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	44 211	46 942	42 798	42 696	48 421	13,4%
Effluent collecté sur le périmètre du service	44 211	46 942	42 798	42 696	48 421	13,4%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 038	1 055	1 055	1 017	1 058	4,0%

La base de calcul du nombre d'habitants desservi a été adaptée conformément au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009. Les variations de cet indicateur entre 2008 et 2009 peuvent en partie être expliquées par ce changement de méthode.

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



I.2.2. La collecte des effluents

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, c'est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte [P 201.1] est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

Qualité de la collecte

Le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte est apprécié par le nombre d'autorisations spécifiques de déversement (ASD) signées par la collectivité [D 202.0]

L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P 203.3] est du ressort de la Police de l'Eau.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P 252.2] permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (m)	8 668	8 668	8 668	8 668	8 668	0,0%

Surveillance des rejets au milieu naturel

Le nombre de points de rejet au milieu naturel recensés est détaillé comme suit :

Nombre de points de rejet	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les trop plein de poste de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P 255.3] permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

I.2.3. Les travaux de renouvellement

La présente rubrique décrit les travaux de renouvellement réalisés dans l'exercice :

Les principales opérations financées par VEOLIA EAU :

Lieu ou ouvrage	Description
USINE DE DEPOLLUTION DE TREVENANS :	Groupe de relevage n°2
POSTE DE RELEVAGE DE CHATENOIS :	Groupe immergé n°2

I.2.4. L'exploitation et la maintenance

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

La conservation et la valorisation du patrimoine résultent d'une optimisation en permanence des actions de maintenance et de renouvellement ; pour leur part, les travaux de premier établissement contribuent à adapter le patrimoine aux évolutions du service.

Les principales interventions de maintenance sont décrites ci après :

Réseaux et branchements

Durant l'exercice les interventions suivantes ont été réalisées :

Interventions curatives	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	4	4	5	5	2	-60,0%
sur canalisations	1	1	2	3	2	-33,3%
sur accessoires	3	3	3	2	0	-100,0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	3	3	1	1	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	50	163	60	260	40	-84,6%

Interventions de curage préventif	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	45	62	52	59	19	-67,8%
sur accessoires	45	62	52	59	19	-67,8%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	45	62	47	59	19	-67,8%
Longueur de canalisation curée (ml)	1 925	970	1 310	650	1 485	128,5%

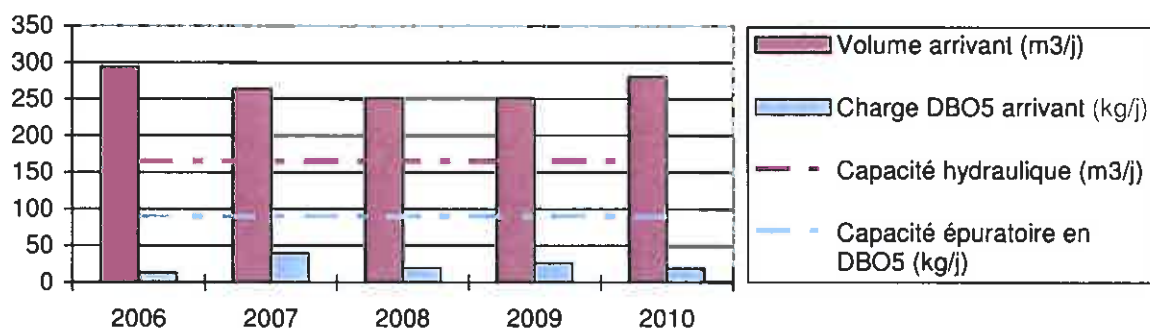
I.2.5. La dépollution

STATION DE TREVENANS

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 102 223 m³, soit un débit moyen journalier de 280 m³/j. Le maximum atteint est de 888 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 5 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles sur 5 réalisés. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 90 kg de DBO5 par jour, ce qui correspond à une capacité de 1 500 équivalents habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.

Evolution de la charge entrante

	2006	2007	2008	2009	2010
Volume entrant (m³/j)	294	265	251	251	280
Capacité hydraulique (m ³ /j)	165	165	165	165	165
Charge DBO5 entrante (kg/j)	13	40	20	26	19
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	90	90	90	90	90



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	280	65	19	49	7,1	7,2	1,3
Capacité épuratoire	360		90	90			
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%		0%	20%			

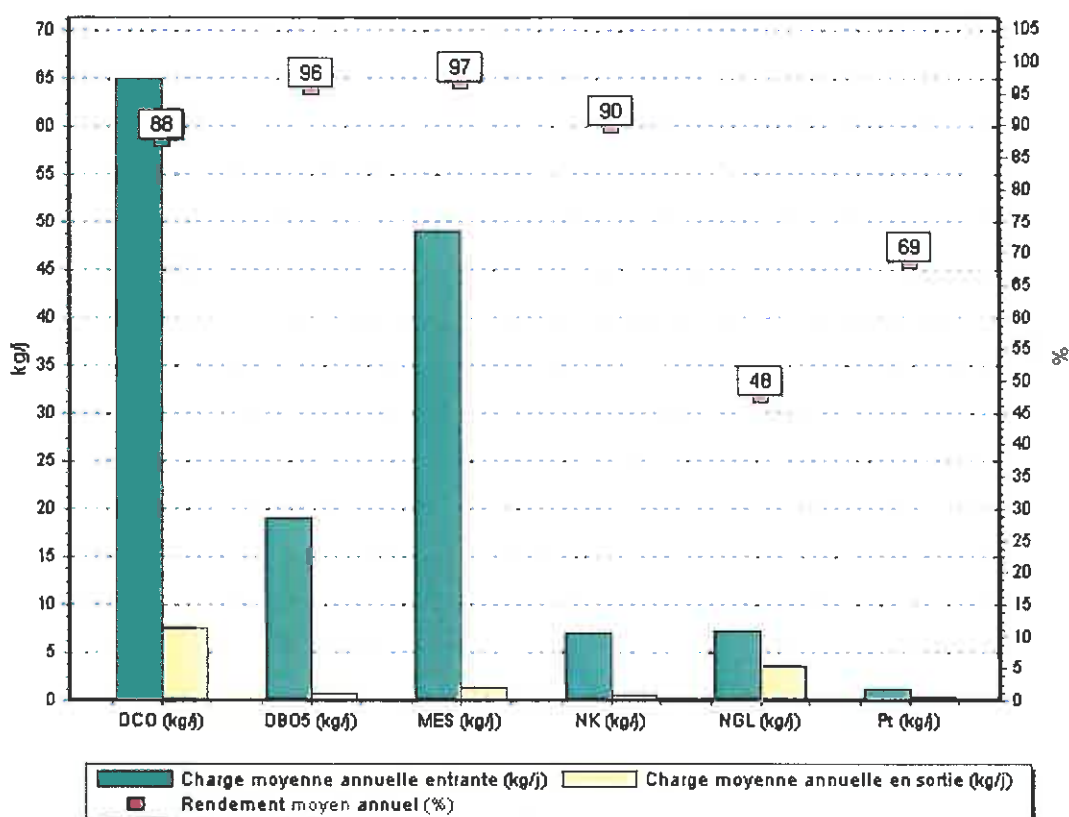
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	5	5	5	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	65	19	49	7,1	7,2	1,3
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	7,6	0,8	1,4	0,7	3,7	0,4
Rendement moyen annuel (%)	88	96	97	90	48	69
Prescription de rejet - Rendement minimum (%)	70	70	90			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	30,0	3,0	5,3	2,0	11,0	1,2
Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l)	90,0	30,0	30,0		10,0	2,0

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des rejets d'épuration

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	80,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	4	4	4	4	5
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	13	40	20	26	19

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	2006	2007	2008	2009	2010
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100

1.2.6. Conformité réglementaire

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux même que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Ce taux [P 254.3] est le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (usines d'épuration de plus de 2000 EH).

Cet indicateur est calculé à partir de l'exercice 2009 sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret.

Le taux de conformité des rejets d'épuration produit les années précédentes est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient en DTG ou non.

	2006	2007	2008	2009	2010
Conformité des rejets d'épuration					
Performance globale du service (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	80,0
STATION DE TREVENANS	100,0	100,0	100,0	100,0	80,0

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007 (non reçu à la date d'établissement du présent rapport).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Cet indicateur [P 205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport, VEOLIA EAU présente l'indicateur approché - Conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'auto surveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes au domaine de traitement garanti (DTG). Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
Performance globale du service (%)	100	100
STATION DE TREVENANS	100	100

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur [D 203.0] permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnes de matières sèches.

	2006	2007	2008	2009	2010
Boues évacuées (Tonnes de MS)	14,4	16,0	NC	NC	NC
STATION DE TREVENANS	14,4	16,0	NC	NC	NC

Les boues sont évacuées par la collectivité.

I.3. La maîtrise des impacts de l'exploitation

Optimiser l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et mieux gérer nos déchets répond à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental.

I.3.1. Bilan énergie

Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement,...).

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique et par nature d'installation les consommations d'énergie.

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	159 636	125 300	129 992	110 211	126 016	14,3%
Usine de dépollution	138 433	103 104	107 520	96 366	108 780	12,9%
Poste de refoulement	21 203	22 196	22 472	13 845	17 236	24,5%

Au-delà des installations techniques, la recherche d'économies d'énergie concerne nos bureaux et bâtiments administratifs : bilans énergétiques, campagnes de sensibilisation des employés, optimisation de l'éclairage par utilisation d'ampoules basse consommation, convention « énergie renouvelable » avec EDF,...

I.3.2. Optimisation des déplacements

Le renouvellement du parc automobile s'effectue sur une grille de critères très sélectifs parmi lesquels la consommation / km et le taux de recyclage.

Les tournées sur les installations font l'objet d'une recherche de parcours optimisée à l'aide d'outils embarqués (PICR, PDA, Géolocalisation) en liaison GPRS avec le site central, permettant notamment la réception d'ordres d'intervention avec extrait des données cartographiques ou techniques nécessaires à l'intervention de terrain. Ces outils de mobilité permettent également l'embauche sur site, évitant les passages systématiques au bureau.

I.3.3. Bilan réactifs

VEOLIA EAU contribue au recensement des substances chimiques du programme européen REACH mis en place en juin 2007, qui vise à travers une meilleure connaissance des produits en circulation, une meilleure protection de la santé et de l'environnement.

I.3.4. Gestion des déchets

Notre engagement au service de l'environnement – réduire notre impact polluant et en même temps limiter la consommation de ressources naturelles par le recyclage des déchets – passe par le tri et l'élimination maîtrisée des déchets issus de nos activités d'exploitation (produits chimiques résiduels, déchets de chantier, ...) et administratifs (papier, piles, cartouches d'encre, ...).

Chapitre II. La gestion financière et patrimoniale

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

II.1.1. Le CARE ◀

Le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges sont présentées en Chapitre IV, ainsi que l'avis des Commissaires aux Comptes.

LIBELLE	2009	2010	Ecart
PRODUITS	81 626	93 954	15,10 %
Exploitation du service	81 626	93 954	
CHARGES	79 631	91 891	15,40 %
Personnel	33 953	39 983	
Energie électrique	8 061	11 337	
Produits de traitement		221	
Analyses	531	432	
Sous-traitance, matières et fournitures	10 664	6 974	
Impôts locaux et taxes	1 581	1 422	
Autres dépenses d'exploitation			
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	1 232	1 950	
<i>Engins et véhicules</i>	4 597	7 143	
<i>Informatique</i>	1 426	1 626	
<i>Assurances</i>	287	276	
<i>Locaux</i>	2 636	3 178	
<i>Autres</i>	1 325	1 607	
Contribution des services centraux et recherche	4 136	6 163	
Charges relatives aux renouvellements			
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	4 086	4 386	
Charges relatives aux investissements			
<i>Programme contractuel (Investissements)</i>	5 116	5 193	
RESULTAT AVANT IMPOT	1 995	2 063	3,41 %
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	665	688	
RESULTAT	1 330	1 375	3,38 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: B3651

II.1.2. Etat détaillé des produits ◀

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: B3651

LIBELLE	2009	2010	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	68 103	80 252	17,84 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	68 103	80 252	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Autres recettes liées à l'exploitation du service	13 523	13 702	1,32 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	13 523	13 702	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Exploitation du service	81 626	93 954	15,10 %

II.2. Le patrimoine du service

II.2.1. Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

II.2.2. Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
STATION DE TREVENANS	90	1 500	360	Bien de retour
Capacité totale :	90	1 500	360	

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
STATION DU PORT	Relèvement		Bien de retour
STATION CHEMIN DES PRES DE VIE	Refoulement		Bien de retour
STATION CHATENOIS SOUS CANAL	Refoulement		Bien de retour
STATION DE MONUMENT	Refoulement		Bien de retour
STATION GRANDE RUE TREVENANS	Refoulement		Bien de retour
STATION ROUTE DE DAMBENOIS	Refoulement		Bien de retour

Canalisations		Qualification
Canalisations de gravitaires (ml)	13 644	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	8 299	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	5 345	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	369	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	369	Bien de retour

Branchement		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	364	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	207	Bien de retour

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	208	Bien de retour
Nombre de regards	207	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	2	Bien de retour

II.2.3. Situation des biens (Insuffisance et proposition d'amélioration) ◀

Par ce compte rendu, VEOLIA EAU présente à la Collectivité une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif ne figurent pas dans ce compte rendu.

Insuffisances et propositions d'amélioration du service

Les conclusions du schéma directeur permettront de mettre en avant les défauts du réseau ainsi que les entrées d'eaux parasites.

Il serait souhaitable également de vérifier le bon raccordement de toutes les habitations par des test à la fumée et fluorescéine.

Il faut savoir que le poste télégéré de la route de Dambenois fonctionne en temps sec 6h/j, en temps de pluie avec nappe basse 10 à 15 h/j et en temps de pluie avec nappe haute 20 à 30 h/j (poste équipé de deux pompes).

Poste de relèvement PRES DE VIE :

Ce poste est situé à Châtenois-les-Forges et reprend une partie de Trévenans. Le chemin d'accès n'est pas dégagé suffisamment pour les véhicules d'exploitation.

De même, le réseau est inaccessible car recouvert de végétation et d'arbustes.

UDEP :

La station d'épuration de Trévenans est équipée de deux soufflantes permettant l'aération du bassin. Ces deux appareils n'ont pas la même puissance et le même débit d'air.

Lors d'une panne sur l'aérateur le plus puissant, l'autre appareil ne peut palier aux déficiences d'oxygènes.

Le renfort du système par le redimensionnement de la plus petite des deux soufflantes permettrait une fiabilité de la station.

II.2.4. Gestion durable du patrimoine ◀

La qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement sont des facteurs clé pour une politique patrimoniale efficace et pérenne. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte [P 202.2] suivant (voir définition dans le glossaire du Chapitre IV) mesure l'avancement de cette démarche :

	2008	2009	2010
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	30

II.3. Les investissements et le renouvellement ◀

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en annexe Chapitre IV.

II.3.1. Programme contractuel d'investissements ◀

Conformément aux engagements contractuels, Véolia Eau a financé et réalisé l'installation de 5 satellites de télégestion sur les postes de relevage.

II.3.2. Programme contractuel de renouvellement

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat

II.3.3. Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans le paragraphe «Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2010
Equipements (€)	2 611,75

II.4. Les engagements à incidences financières

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia Eau pourra détailler ces éléments.

II.4.1. Flux financiers de fin de contrat

Régularisations de TVA

Si Veolia Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est redevable de la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas redevable de la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. **Cette opération nécessite toutefois que le nouvel exploitant dispose d'une capacité de trésorerie.**

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations nécessaires au service

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia Eau utilise pour remplir sa mission certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

² art. 216^{bis} et suivants du Code Général des Impôts

³ conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement normal des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant.

II.4.2. Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Les salariés de Veolia Eau bénéficient d'un ensemble de dispositions conventionnelles

Les salariés de Veolia Eau bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation). et d'accords d'établissement...

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsqu'il est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque le contrat qui s'achève constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. 1224-1 du code du travail).

Dans cette hypothèse, Veolia Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...)

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois le suivant est celui en vigueur chez Veolia Eau. Au-delà des trois mois suivant le transfert, le statut Veolia Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque le contrat qui s'achève ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 s'imposera tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité et avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Chapitre III. Les Annexes

III.1. Le bilan de conformité détaillé par usine

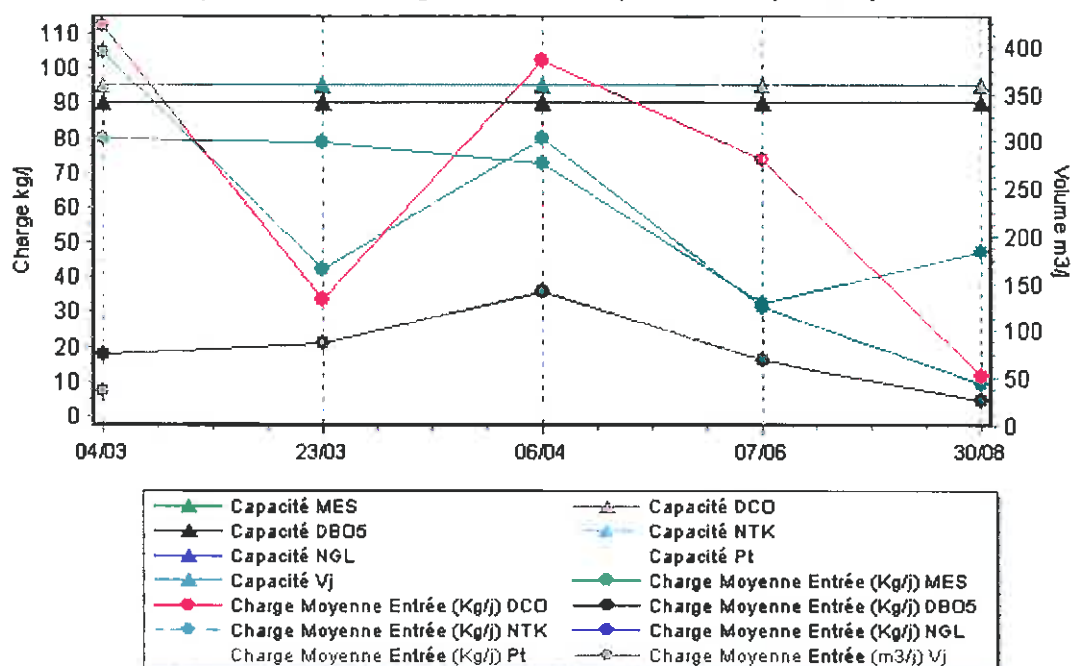
STATION DE TREVENANS

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Charge (m3/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG
04/03/2010	303	non	105	oui	112		18	non	7		7		1	
23/03/2010	298	non	42	non	34		21	non						
06/04/2010	276	non	80	non	102		36	non						
07/06/2010	130	non	31	non	74		16	non						
30/08/2010	183	non	9	non	12		5	non						

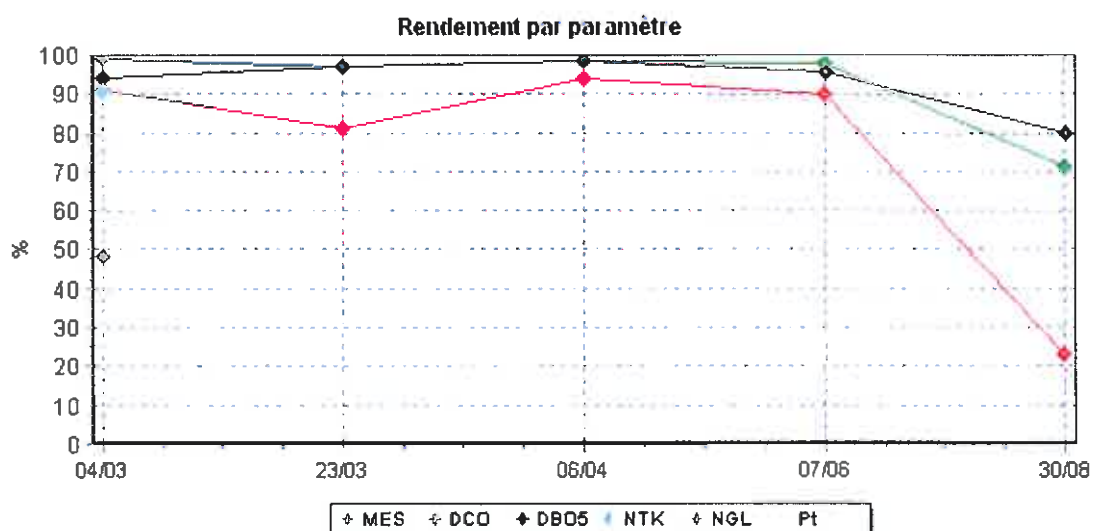
Evolution journalière des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires



Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

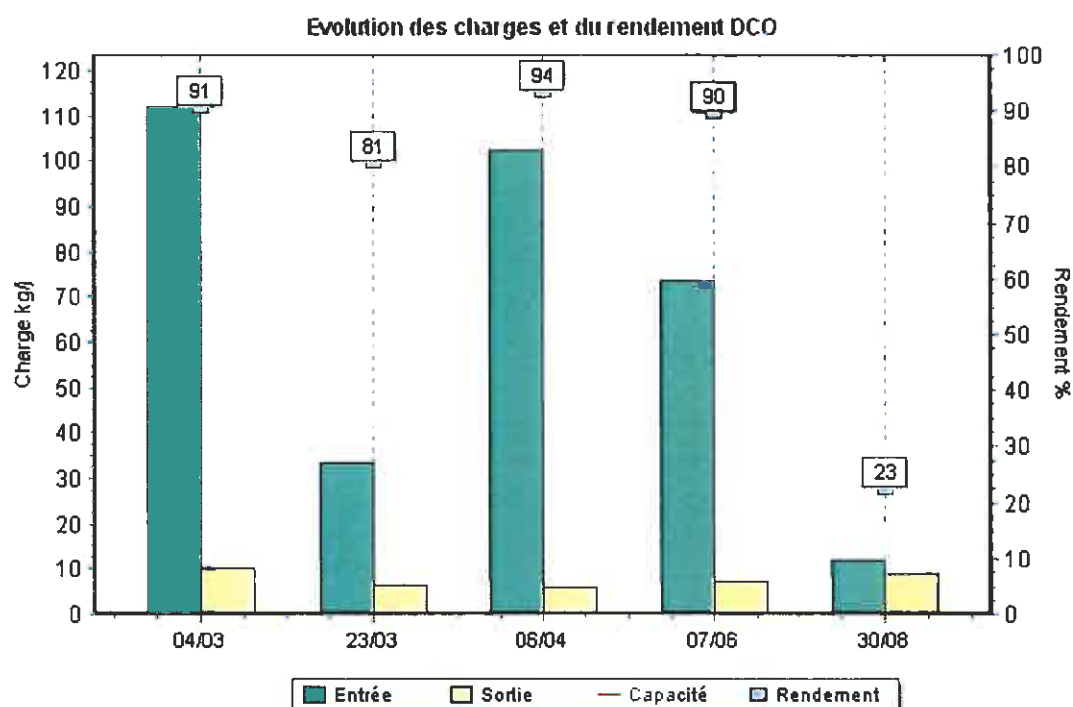
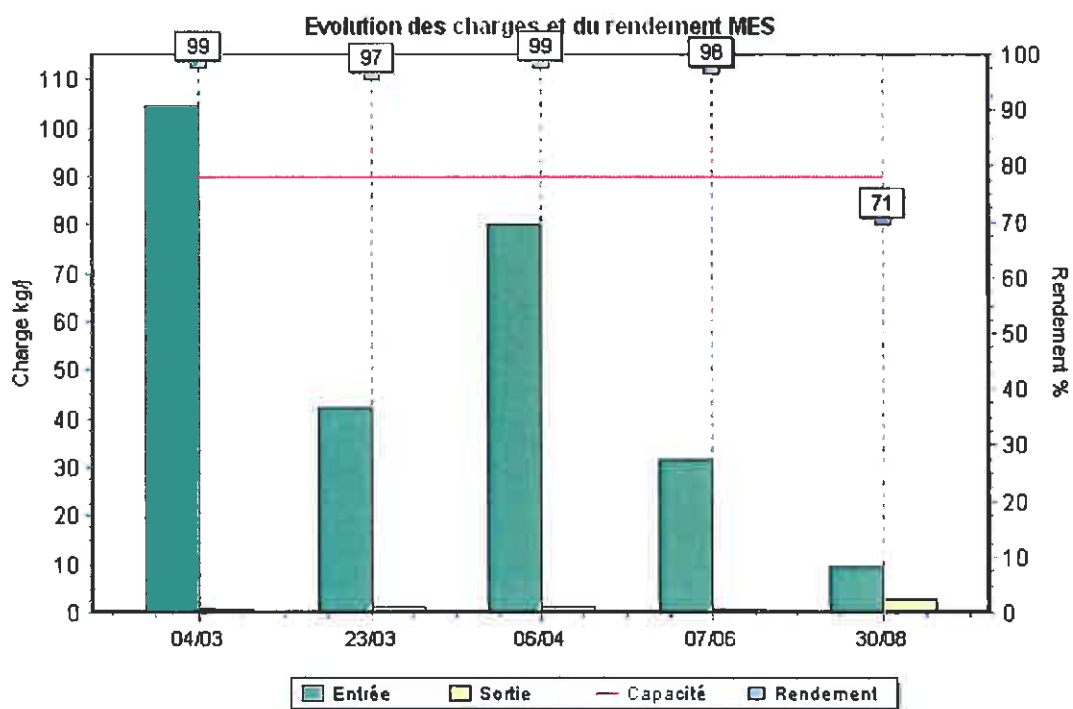
Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

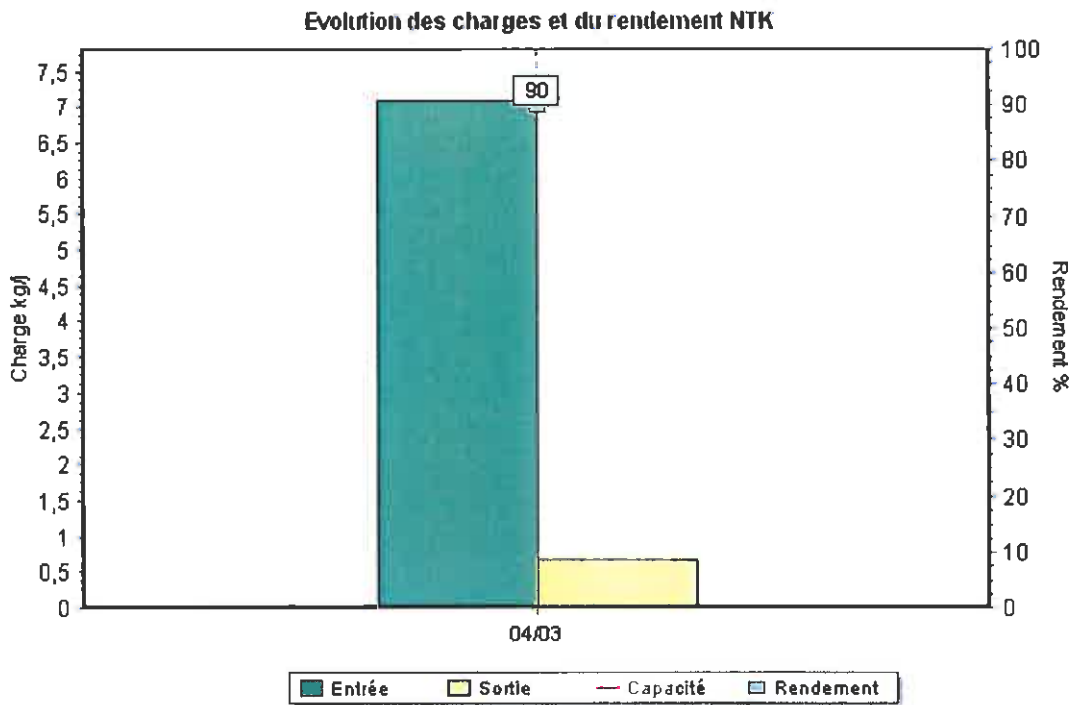
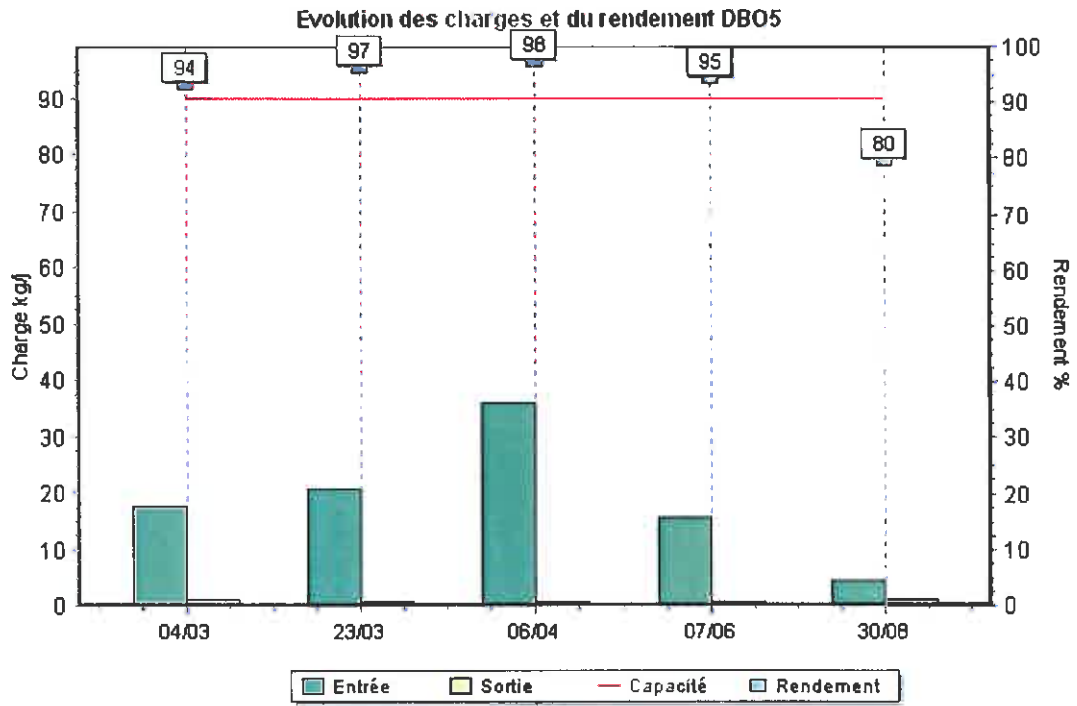
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
04/03/2010	0,8	99 %	10,1	91 %	1,0	94 %	0,7	90 %	3,7	48 %	0,4	69 %
23/03/2010	1,3	97 %	6,3	81 %	0,6	97 %						
06/04/2010	1,1	99 %	6,0	94 %	0,6	98 %						
07/06/2010	0,7	98 %	7,3	90 %	0,7	95 %						
30/08/2010	2,7	71 %	9,0	23 %	0,9	80 %						



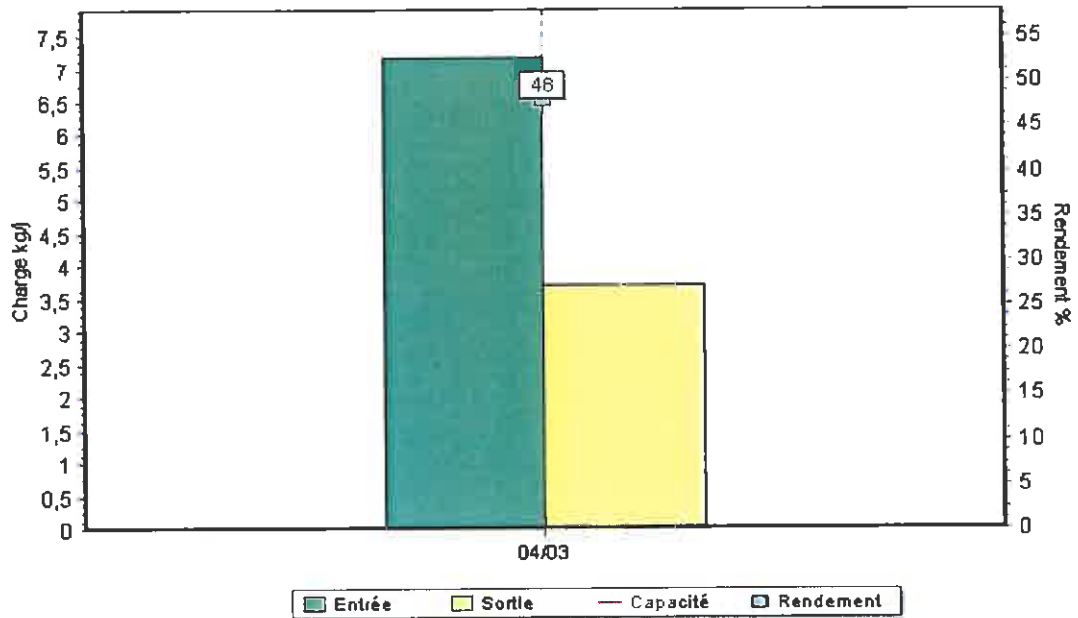
Le 30 août, les effluents d'entrée étaient extrêmement dilués, altérant ainsi le rendement épuratoire de l'usine de dépollution. Néanmoins, le niveau de rejet reste conforme à la norme.

Evolution des charges et du rendement par paramètre

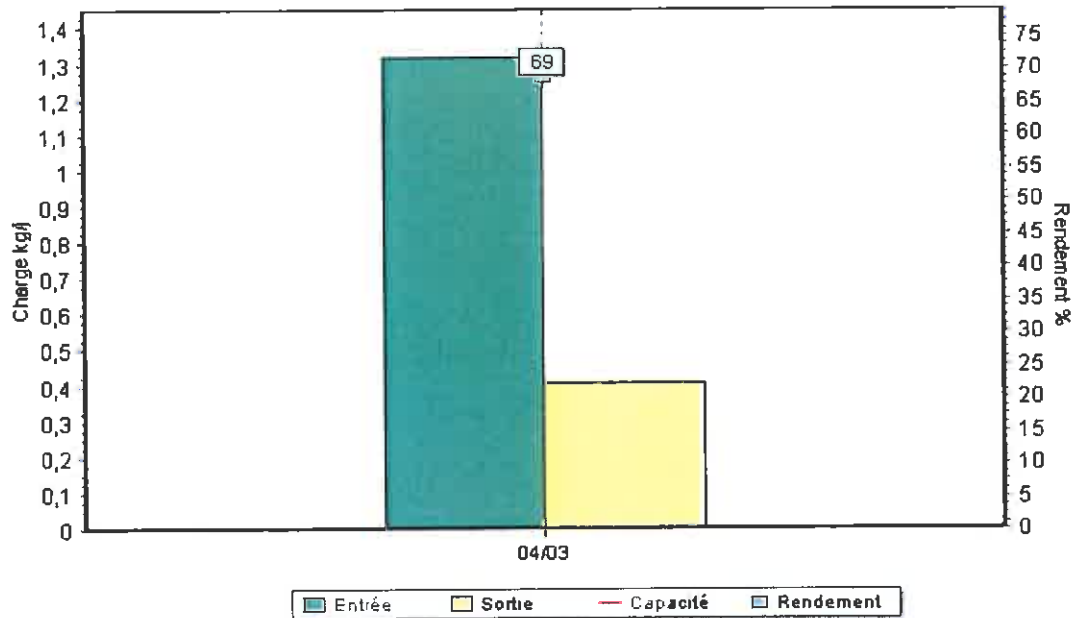




Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



III.2. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

III.2.1. Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2010 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau, la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

FAIT MARQUANT

La Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux a connu en 2010 une migration des systèmes d'informations concernant les fonctions « finances » et « approvisionnements » et a adopté une solution intégrée SAP sous laquelle est désormais tenue sa comptabilité au sein de la Région . Ce système, structurant et normalisé, a vocation à se diffuser largement au sein du Groupe Veolia Environnement. Il s'appuie sur des concepts comptables spécifiques qui ont pu, en adaptant le contenu de certaines rubriques de la comptabilité analytique, entraîner des reclassements de poste à poste ; l'application informatique qui alimente les CARE est en revanche la même que l'année précédente et a donc été alimentée à partir d'une table de transcodification.

CHANGEMENT(S) D'ESTIMATION

Suite aux évolutions apportées à son système d'information, la société a fait évoluer en 2010 la méthodologie de valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP).

Jusqu'en 2009, le coût des chantiers réalisés dans le cadre des contrats de DSP intégrait traditionnellement une quote-part de frais de structure calculée par application d'un coefficient de majoration forfaitaire appliquée au coût du personnel directement imputé sur ces chantiers. A compter du 1er janvier 2010, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette nouvelle approche est de mieux prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..). Elle apparaît notamment plus adaptée pour les chantiers comportant une part significative de sous-traitance.

Comme par le passé, la quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux activités et chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

Enfin, et dans un souci de cohérence avec ce changement d'estimation, il est apparu nécessaire que les charges calculées portées dans le CARE au titre du renouvellement comme évoqué au § 3 1 2 1 soient désormais portées en minoration du calcul de la valeur ajoutée des contrats concernés.

Ces changements ont été pris en compte dans l'élaboration des CARE 2010. Leur impact éventuel n'a pas pu être déterminé eu égard aux modifications apportées au système d'information.

Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Dans les comptes annuels de l'exercice 2010, au regard des contraintes liées à la détermination d'assiette de la Contribution Sociale de Solidarité, les produits et les charges tiers relatifs aux redevances d'assainissement pour compte de tiers des contrats de la région, ont été compensés. Cette compensation a été enregistrée de façon globale, sans modifier les produits et les charges directement affectés à chaque contrat. Cette écriture de compensation n'a pas été prise en compte dans le processus d'élaboration des CARE de façon à favoriser la comparaison avec l'exercice précédent.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 3.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou au service selon le périmètre de l'assiette.

Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"⁵.

⁵ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire⁶ dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation⁷, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours⁸.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

⁶ C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

⁷ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;

- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁸ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2010 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,30% applicable sur une partie de l'impôt dû par la société en fonction du montant de ce dernier.

Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

Autres charges

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2010 au titre de l'exercice 2009.

Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues .

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2010 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2011.

III.2.2. Avis des Commissaires aux Comptes

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

III.3. Le délégataire

Notre organisation repose sur différents niveaux opérationnels qui chacun, quotidiennement, apportent leur contribution dans l'exercice des missions qui nous sont confiées.

La réponse à chaque exigence du service est fournie au niveau le plus adapté, car cette organisation est à la fois décentralisée et mutualisée : les agences locales offrent la proximité à nos clients, les services de l'échelon régional assurent les fonctions support et les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

III.3.1. L'agence

Un service de proximité

Veolia Eau, partenaire des collectivités et des industriels

Vostra agencja Haute Saône
Territoire de Belfort

- 10000 clients (100000 personnes) - 100000 m³ d'eau par jour
- 100000 m³ d'eau par jour - 100000 m³ d'eau par jour
- 100000 m³ d'eau par jour - 100000 m³ d'eau par jour
- 100000 m³ d'eau par jour - 100000 m³ d'eau par jour
- 100000 m³ d'eau par jour - 100000 m³ d'eau par jour

Les collaborateurs

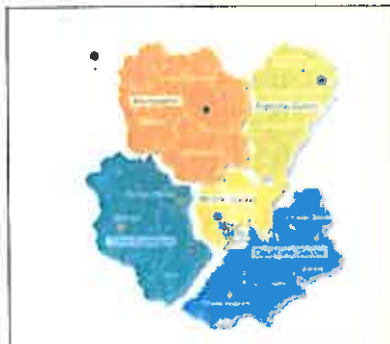
Thomas Dubois
Responsable Agence
03 83 33 33 33
thomas.dubois@veolia-eau.com

Stéphane Gauthier
Responsable Agence
03 83 33 33 33
stephane.gauthier@veolia-eau.com

Aurélie Lecomte
Responsable Agence
03 83 33 33 33
aurelie.lecomte@veolia-eau.com

III.3.2. Les fonctions support

Les services généraux de la **Direction Régionale** peuvent intervenir en soutien autant que de besoin avec notamment les services support présentés ci-après :



la Direction Technique,
le Laboratoire régional,
le Service Achats,
le Service Qualité Environnement,
le Service Informatique,
la Direction Commerciale,
le Service Communication,
la Direction Administrative et Financière.

Les Services Techniques Régionaux

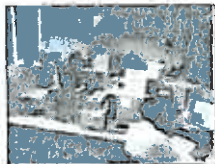
L'Agence peut à tout moment faire appel aux spécialistes des Services Techniques de la Région Centre-Est de Veolia Eau.

Forts de plus de 30 ingénieurs, techniciens et informaticiens bénéficiant d'une véritable expertise, ces services assistent et conseillent les exploitants dans leurs activités quotidiennes

Les Services Techniques Régionaux sont spécialisés en techniques de pointe, études générales aussi bien dans le domaine de l'eau que celui de l'assainissement, en dessin assisté par ordinateur (DAO), cartographie informatisée, modélisation, et assurent également le suivi des travaux.

Les Services Techniques Régionaux ont à leur disposition des outils de mesure et d'analyse en continu sur les réseaux et usines, des logiciels de modélisation, des moyens d'édition cartographique.

Les Laboratoires Régionaux



Outre les Services Techniques Régionaux, l'Agence bénéficie du support du Laboratoire régional situé à Lyon (69).

Ce laboratoire, accrédité COFRAC, est équipé de tous les appareillages et matériels nécessaires aux contrôles bactériologiques et physico-chimiques de l'eau ainsi qu'à la mesure et à la détection des pollutions.

Le fonctionnement est assuré par 60 laborantins et chimistes qui peuvent être mobilisés en cas de besoin **24h/24 et 7j/7**.

Le Service Achats

Il permet d'obtenir les produits et équipements les mieux adaptés grâce à des achats groupés, à notre expertise technique et à la capitalisation quotidienne de nos expériences sur le plan national.

Il a également pour mission essentielle de veiller à ce que le processus de commande de tout produit ou de toute prestation ayant un impact sur la qualité du service public fourni ou sur la conservation du patrimoine des collectivités soit en permanence maîtrisé de la passation de commande au règlement du fournisseur.

Dans ce cadre, il sélectionne les meilleurs fournisseurs en termes de qualité et de prix, en déduit des consignes d'achat, évalue régulièrement le niveau de performance des fournisseurs.

Le Service Qualité Environnement



Il assure le management des démarches ISO 9001 ; ISO 14001 et OSHAS 18001 de la région, vérifie la bonne application des procédures et modes opératoires, adapte en tant que de besoin nos pratiques dans un objectif d'amélioration permanente de la qualité des services et de protection de l'environnement.

La Direction Commerciale

A la disposition des Agences et pour le compte des collectivités, ce service instruit tous les types de dossiers contractuels et apporte des conseils en matière de droit contractuel et de réglementation sur l'eau et l'assainissement. En cas de besoin, il peut solliciter la Direction Juridique Nationale.

Le Service Informatique

Composé de 15 personnes, il permet d'anticiper et d'adapter les évolutions très rapides en ce domaine. En outre, il gère la cohérence informatique entre les différents niveaux organisationnels de la région.

Le Service Communication

Il a pour mission d'accompagner les actions d'information souhaitées par les collectivités à destination des clients du service mais aussi des écoles concernant la qualité de l'eau, le prix de l'eau, les métiers de l'eau, l'assainissement. En outre, il peut aider les collectivités dans l'organisation de manifestations sur le thème de l'eau.

Moyens nationaux / efforts de recherche



Le Groupement d'Intérêt Economique ANJOU RECHERCHE a été créé en 1983 pour être le support opérationnel des activités de recherche de Veolia Eau.

Les trois objectifs principaux d'Anjou Recherche sont :

anticiper les besoins futurs dans le domaine de l'eau en tenant plus particulièrement compte de l'avènement des nouvelles réglementations européennes,

développer les innovations des diverses sociétés du Groupe

favoriser une coopération internationale avec les entreprises et les centres de recherche impliqués dans les métiers de l'eau.

III.3.3. La certification de notre Système de Management de la Qualité

Toutes nos agences locales sont certifiées ISO 9001 (version 2008), ce qui atteste de leur engagement dans une démarche d'amélioration continue du service aux clients, régulièrement audité par un organisme indépendant. Cette certification a été obtenue en date du 07/12/2009.

III.3.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail

Le 9 décembre 2008 a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales un accord sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail. Concrètement, il s'agit de favoriser les démarches collectives par une organisation en réseau animée par un département Prévention, Santé et Sécurité au Travail, de mieux identifier sur le terrain les risques pour renforcer leur prévention, d'inclure systématiquement un volet santé / sécurité dans la formation, les entretiens professionnels et les suivis d'activité.

III.4. Les attestations d'assurance

MARSH

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **MARSH S.A.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 037 www.orias.fr, dont le siège est sis :

Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex, agissant pour le compte de l'assureur

Attestons que la Société :

VEOLIA EAU
52, rue d'Anjou
75388 Paris Cedex 08

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - Centre Est
67, Quai Charles de Gaulle
69006 LYON

est couverte par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro PRO000222-07-01 par **CODEVE Insurance Limited Company**, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 - Irlande, et d'autre part en excédent de la police émise par **CODEVE**, le numéro XFR0049998PR émise par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 3544, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09.

Ces contrats ont été souscrits par Veolia Environnement SA agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire.

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie - Explosions - Foudre - Bris de machines - Dommages électriques - Fumées - Dégâts des eaux - Tempêtes - Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) - Accumulation de la neige sur les toitures - Vandalisme - Emeutes - Mouvements populaires - Malveillance - Chocs de véhicules terrestres - Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux - Vol.

et ce, aux clauses et conditions du contrat

La présente attestation est valable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager les assureurs en dehors des limites prévues par les clauses et conditions des polices en référence.

Fait à Paris La Défense, le 29 décembre 2010

MARSH S.A.
S.A. à Direction Générale et Siège Social
Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex
SIRET 114 111 101 1010



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de BUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Lyon 67 Quai Charles de Gaulle F-69006 LYON France

beneficie en tant que filiale des garanties du contrat n° XFR0048230LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

- Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : **EUR 50 000 000 par sinistre**

- Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : **EUR 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée

Fait sous le n° 2010/XFR0048230LI/22424 le 04/06/2010 pour faire valoir ce que de droit

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 6929A32F9E42805548BA6B7E7F343404F84B
 R0B2C5ABEA6E66778F3952E42C9E6F4C533EB721891026FD42BC631117B7B4E482D3D7970D5BF8EF31B6F65C4072A3F53FD211EE74F8C
 A0F9E27BFD27AD500ACDCD4B890B1BF02203D270B4CB88F70C4F16450A54629EF0AF8044406C3529F46A21311068F65671E2CDA5051436
 Nom de l'autorité de certification : 61933592033676610549010235347327602127 Numéro de série certifi cat : FC=USIO=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (c)09/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G2

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 65 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261 C og



ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190 069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - CENTRE EST - 67 quai Charles de Gaulle 69006 LYON FRANCE

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n°XFR0051981CE, souscrit par la société VEOLIA EAU - 52 rue d'ANJOU 75008 PARIS FRANCE, tant pour son compte que pour celui de ses filiales.

1) OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :

- * pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011
- * pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances
- * du fait de ses activités ou missions mentionnées ci-après :

- Activités couvertes selon la nomenclature de la FFSA du 27 novembre 2007.
- Activités couvertes selon la nomenclature FFSA - Activité n°4 VRD
- Restent exclues les activités référencées par la nomenclature de la FFSA de 1 à 3 et de 5 à 39

Sont par ailleurs également garanties les activités suivantes

- Pose d'éclairage public et de signalisations
- Entretien d'installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),

Ainsi que les missions de Conception, la Maîtrise d'œuvre et l'AMO pour les activités définies ci-dessus

* pour des interventions sur des chantiers situés en France métropolitaine DONT LE COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TOUT CORPS D'ETAT (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 10.000.000 Euros Hors Taxes.

- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par C2P
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché
- d'un agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation : 84B87970545B1226903C801DC244E63322
 9B395C7BA07285F729996FF1493320E2814EBCABB1030BF43E7DC91E0CD34E0B4ED2BF7F0E3FD3364B2598308787539F7AD64F336EAE
 A0FFC8854517EEEF710050880519BB3672DAAC8BDDE1322A9A9112E2DE633C99546E8C36B2D9EB973D4EAD911ACD240D4208E93D9D8C4
 Nom de l'autorité de certification : 55608141800905701243D440307176D432906 - Numéro de série certifié : JC=US/D=VerSign, Inc./OU=VerSign/Trust
 Netcom/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/tpa/cr10/CN=VerSign/Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tél : +33 1 56 02 90 00 - Fax : +33 1 56 02 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA Intracommunautaire n° FR 05 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 201 C og



NATURE DE GARANTIES

- GARANTIE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE

La garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil et fonctionne selon les règles de la capitalisation

Montant des garanties :

* **Habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires

* **Hors habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

Montant des garanties : 6 100 000 EUR par sinistre

2) OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :

* pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat

* pour les seuls ouvrages d'unité de traitement des eaux et stations de pompages (hors équipement et process), réceptionnés après le 01 janvier 2011

* pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état TTC est inférieur à 3 049 000 Euros.

La signature numérique qui suit est la garantie de l'authenticité de la présente attestation : 84B879705A6B12266803C801DC244E633322
 REGD5D7BAC07265F729896FF1A93320E2814EBCABB1030BF43E7DC91E0CD34E0B4ED2BF7F0E3FD3364B26683037687538F7A084F336EAEA
 A0FFC8854817EEF71D0508805195B3872DAA08B01DE1322A9A9142E20E633C99B46EE036E2D9E9973D4EAD911ACD240D4206D98D9D6C4
 Nom de l'autorité de certification : 5550514160969570124804403071780432905 Numéro de série : **certificat** /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rp a (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AYA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tel : +33 1 58 92 60 00 - Fax : +33 1 58 92 60 01 - www.aya-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 100 000 000 € - 300 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR85 300 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exemptées de TVA - art 261 C.r.g



- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE (ART. 11 DU CHAPITRE 3 « MONTANT DE GARANTIE ET DE FRANCHISE » DES CONDITIONS PARTICULIERES)

Nature des garanties :

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la réparation.
Montant de garantie : 437 350 Euros H T par sinistre et 1 524 000 Euros H T par an

LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCEDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE. LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRATIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES OU DE CONTRACTANT GENERAL.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières et aux avenants de la police N°XFR0051981CE sont également exclus de la garantie :

- * les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature décennale garanti,
- * les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel, .
- * les ouvrages suivants :
 - * les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,
 - * les ouvrages mobiles,
 - * les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie,
 - * tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractères officiels,
 - * toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état
- * tous ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel comme définis ci-dessous

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 84B878705A6B1220803C8010C244E6332Z: 9B36507BAC7265F726695FF1A93320E2814EBCABB1030BF43E7DC91E0CD34E0B4ED2BF7F0E3FD3364E26883067887539F7AD84F336EAEA A0FFC8364917EEEF71D050880619BB3872DAA0C880CDE132248A9112E20E633C99F46EBC35B2D9E9973D4EA0911ACD240D4206D6819D5C4
Nom de l'autorité de certification : 6550614100266570124394403971760432805 Numéro de série : certificat /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust Network/OU=Terms of use at http://www.verisign.com/vpa/c/e10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75420 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 60 00 - Fax : +33 1 56 92 60 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 100 000 000 € - 300 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 65 300 227 354 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI



1) Ouvrages exceptionnels

a) Grande portée

	Portée (entre nu et appuis) >	Porte à faux >
Bois		
- Poutres	- 60 mètres	- 20 mètres
- Arcs	- 100 mètres	- 20 mètres
Béton		
- Poutres	- 80 mètres	- 20 mètres
- Arcs	- 120 mètres	- 20 mètres
Acier		
- Poutres	- 80 mètres	- 25 mètres
- Arcs	- 120 mètres	- 25 mètres

b) Grande hauteur

	Hauteur totale de l'ouvrage (au dessus du point le plus bas du sol en tournant l'ouvrage) >
Hall sans plancher intermédiaire	40 mètres
Ouvrage à étages	70 mètres
Réservoir	60 mètres
Gazomètre	60 mètres
Réfrigérant	110 mètres
Chéminée	120 mètres
Tour hertzienne	100 mètres

c) Grande longueur

Tunnel et galerie forés dans le sol d'une section brute de percement	D'une longueur totale supérieure à
Jusqu'à 80 m²	2000 m

Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 m

d) Grande profondeur

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation **84B870705A6B1220903C801DC244E83322**
 9B036D75A07265F729896FF1A60320E2814EB0ABB10309F43E7DC91E0CD34E0B4ED2BF7F0E3FD3364E269930875977AD84F336EAEA
 A0FFC8854817EEEF71D050880819883872DAAC8B00DE1322A8A9112E20E633C99B46EBC35B2D8E8973D4EAD811ACD24004208D68D9D6C4
 Nom de l'autorité de certification : 5550014100050570124394403971790432808 Numéro des éne certifiat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/tpa (c)/0/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09 - FRANCE
 Tél : +33 1 58 02 80 00 - Fax : +33 1 58 02 80 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 100 000 000 € - 390 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR85 390 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance opérées de TVA - art. 201-C CGI



Parties enterrées, lorsque la hauteur de celle-ci (au dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 m.
Pieux ou puits de fondations de plus de 30m après recépage.

e) Grande capacité

- * Battene de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire >3 000 m3
- * Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité >8 000 m3
- * Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité >20 000 m3.
- * Réservoir d'eau d'une capacité >5 000 m3
- * Château d'eau d'une capacité >3 000 m3

2) Ouvrages inusuels

Sont considérés comme « travaux de caractère tout à fait inusuel » les travaux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par des exigences fonctionnelles tout à fait inusuelles dont l'obtention reste improbable en utilisant les techniques habituelles en usage dans la construction

Il s'agit notamment des exigences :

- * D'invanabilité absolue des fondations
- * D'étanchéité absolue
- * De résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses
- * De planéité des dalles destinées à servir d'aires de stockage de surcharge excédant 2,5 t-m-2

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Fait sous le n° 2011/XFR0051981CE/33733, pour valoir ce que de droit, le 24/01/2011

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 84B879705A5B1226803C801DC244E633322
9E395D7BA07265F72969FF1A8C320E2814EBCABB1030BF43E7DC91E0CD34E0B4E2BF710E3FD384B28683087887536F7AD84F336EAE A
ADF F C8854617E FEF 71D056870519R836770AAC8B0DDE1322A948112E20F633C99645E8C36B2D9E073D4EAD911ACD249C4208D9608D6C4
Nom de l'autorité de certification : 5560614189959570124394403071780432808 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/vpa/c010/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75456 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 82 80 00 Fax : +33 1 56 82 80 01 www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 180.069 060 € 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exemptées de TVA - art 261-C CGI



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (RCAE)

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190 069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Lyon

67 Quai Charles de Gaulle F-69006 LYON France

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0048188FI souscrit par la Compagnie VEOLIA ENVIRONNEMENT auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : (en euros par sinistre et par année d'assurance)

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement - Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers : 50 000 000 Euros

Dont:

- RCAE Graduelle pour les sites d'exploitation localisés dans les PECO : 25 000 000 Euros
- RCAE Graduelle CET/CSD/CSDU : 25 000 000 Euros
Dont Frais d'Urgence CET/CSD/CSDU : 5 000 000 Euros
- Extension Amiante(RCAE Exploitation) : 15 000 000 Euros
- Extension aux Propriétaires d'UIOM : 5 000 000 Euros
- Extension épandage de boues: 15 000 000 Euros

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 90813021B2301B73FC1210206F27CDD99E84
DED88CF9CF45F0812B54FEEFCAB798D228564E46209771932787466ACAB548FA5C14D43C7820701C3F6AE23521DD366272E93BE5D2EC21
799DED7A94B5AB77CF6950E004B400BBED2AF4C52B03997AD402D153AFAB9240D4AADFE4287259F9EB92CC E230365486B9FD47A6DD4621
Nom de l'autorité de certification : 619.33662033578610549010235347027802127 Numéro de série certifiacat : C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/vpa/cj09/CN=VeriSign, Class : 3 Secure Server CA - 62

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE

Télé : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 05 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 201 - C og



Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants de garanties

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré,
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er juillet 2010 au 30 juin 2011** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris le 09/06/2010, pour valoir ce que de droit sous le N° 2010/XFR0046188FI/22780

La signature numérique qui est garante de l'authenticité de la présente attestation : 00813021B2301B73FC121020BF27C0C99E84
 DEDB9C F9CFA6F0B12B54FEEFC A9798D 229584E452D67719327E74864CA8548FAS C14D43C 7820701C3F8AE23521DD388272E939E5D2E C21
 79BFE0D7A94B5A377CF90E0046A90EB9E02AF4C52B63807AD4D2D153AFAB24804A0FE4787259F9B952CC E230366468BF D47A9DD1621
 Nom de l'autorité de certification : 61933682033578610546010235347027602127 Numéro de série certifiat : JC-U570=VeriSign Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (eD6r/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G2

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75425 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tél. +33 1 56 92 80 00 Fax. +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 100 000 000 € 396 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 300 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance autorisées de TVA - art 261-C CGI

III.5. Les nouveaux textes de référence

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

▪ L'assainissement dans la loi Grenelle 2

La loi Grenelle 2⁹ concerne l'assainissement à plusieurs titres.

En matière d'assainissement collectif, les communes sont tenues d'établir avant la fin de l'année 2013 un schéma d'assainissement collectif, incluant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

En matière d'assainissement non collectif, les collectivités territoriales voient leur mission de contrôle renforcée : contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter préalablement à la demande de permis de construire ou d'aménager, contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes au plus tard le 31 décembre 2012, puis au maximum tous les dix ans. Avec l'accord du propriétaire, elles peuvent procéder aux travaux prescrits dans le cadre du contrôle. Un document attestant de la conformité du dispositif ANC lors de la vente d'un immeuble est exigible à compter du 1^{er} janvier 2011.

Six mois avant l'échéance du contrat, le délégataire remet au délégant le fichier des abonnés, constitué des données à caractère personnel pour la facturation de l'eau et de l'assainissement et les plans des réseaux mis à jour.

Afin de promouvoir la récupération et l'utilisation des eaux pluviales, les collectivités locales peuvent créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et traitement), dont le financement sera assuré par une taxe annuelle sur les surfaces imperméabilisées d'au moins 600 mètres carrés (dans la limite d'un euro par m²). Les communautés d'agglomération exerçant la compétence « assainissement » devront prendre en compte également la gestion des eaux pluviales et réaliser un zonage à cet effet à brève échéance.

L'installation de dispositifs de retenue des eaux pluviales est encouragée et la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour usages domestiques (toilettes, lavage des sols et du linge) est étendue aux établissements recevant du public (ERP) : toutefois, dans tous les cas, la loi impose aux propriétaires de déclarer préalablement en mairie l'utilisation des eaux pluviales pour usages internes.

La prévention des dommages aux canalisations est renforcée (voir plus loin : travaux à proximité des réseaux : le guichet unique).

Conformément aux exigences communautaires, l'évaluation et la gestion des risques d'inondation par bassin ou sous-bassin est à réaliser d'ici le 22 décembre 2011.

⁹ *Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010* portant engagement national pour l'environnement. Cette loi vise à mettre en œuvre la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, qui avait posé le cadre d'action d'un nouveau modèle de développement durable.

■ Gestion des services publics locaux

Nouvelles collectivités territoriales

Cette réforme¹⁰ crée de nouveaux échelons, en particulier la métropole et la commune nouvelle.

La métropole, nouvel EPCI à fiscalité propre regroupant 500 000 habitants au moins, exerce en lieu et place des communes membres certaines compétences, dont les services d'eau et d'assainissement. La commune nouvelle, qui peut être créée à la demande des conseils municipaux, d'un EPCI ou du préfet, se substitue aux communes d'origine dans tous leurs actes et délibérations.

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit d'ici décembre 2011 une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (CC, CA, CU & métropoles) d'au moins 5000 habitants en général, ainsi qu'une rationalisation des périmètres existants. Le rattachement de toute commune à une EPCI sera obligatoire à compter du 1^{er} juin 2013.

Enfin, les maires des communes transfèrent à l'EPCI compétent en matière d'assainissement leur pouvoir de police « assainissement », mais peuvent s'opposer à ce transfert.

Délégation de service public

Dans une décision du 23 décembre 2009¹¹, le Conseil d'Etat a précisé que l'autorité délégante devait apporter aux candidats à une DSP, avant le dépôt de leurs offres, une information sur les critères de sélection des offres. Toutefois, la personne publique n'est pas tenue d'indiquer les modalités de mise en œuvre de ces critères et conserve ainsi son pouvoir d'« appréciation globale ».

Les autorités délégantes disposent d'un modèle d'avis d'intention de conclure un contrat de DSP et d'un modèle d'avis d'attribution¹². Recourir à ces formalités de publication permet de limiter les remises en cause des contrats après à leur signature.

En ce qui concerne la régie intéressée, les règles comptables et les relations financières entre le régisseur et la collectivité ont été précisées¹³.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des sociétés publiques locales pour réaliser des opérations d'aménagement ou de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général¹⁴.

Relations avec les usagers

Un dispositif de « reconnaissance spécifique » des associations de consommateurs les plus représentatives a été mis en place¹⁵, ce qui renforce le mouvement consommériste. La liste de ces associations de consommateurs est publiée sur un site internet relevant du ministère chargé de la consommation.

¹⁰ *Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales*

¹¹ *CE, 23 décembre 2009, Etablissement public du Musée et du Domaine national de Versailles, n° 328 827*

¹² *Arrêté du 15 septembre 2010 fixant les modèles d'avis relatifs à l'intention de conclure les conventions de délégation de service public et d'avis d'attribution des conventions de délégation de service public.*

¹³ *Décret n° 2010-918 du 3 août 2010* fixant les règles comptables applicables aux contrats qualifiés de régies intéressées.

¹⁴ *Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.*

¹⁵ *Décret n° 2010-801 du 13 juillet 2010 relatif à la représentation des associations de défense des consommateurs et aux institutions de la consommation.*

Le recouvrement des impayés peut être accéléré puisque désormais, à partir d'un certain seuil d'impayés, le syndic de copropriété, les copropriétaires et les créanciers peuvent saisir le président du tribunal de grande instance¹⁶

Utilisation de ressources alternatives

L'utilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation (cultures, espaces verts) est encouragée, mais doit répondre à des prescriptions de protection de la santé publique¹⁷. Le raccordement à un réseau de distribution d'eau potable est interdit.

Les puits et forages déclarés à des fins d'usage domestique seront recensés dans une base de données nationale¹⁸ accessible aux agents chargés du contrôle et aux collectivités territoriales en charge de saisir les déclarations.

Système d'information sur l'eau et l'assainissement

Les services publics d'eau et d'assainissement sont parties prenantes au Système d'information sur l'eau via l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) qui recueille les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement prévues dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE)¹⁹.

Travaux à proximité des réseaux : le guichet unique

Un guichet unique²⁰ enregistrera les coordonnées des exploitants de tous réseaux implantés en France et les cartographies sommaires de ces réseaux ; les maîtres d'ouvrage et entreprises prévoyant des travaux à proximité auront accès instantanément et gratuitement à la liste des exploitants concernés. Les exploitants de réseaux en service sont tenus d'enregistrer sur le site internet du guichet unique (« téléservice »), leurs coordonnées à compter du 30 septembre 2011 et les zones d'implantation de leurs réseaux à compter du 30 juin 2013. Ils doivent également informer le téléservice de toute modification des éléments enregistrés et de l'arrêt définitif d'un ouvrage souterrain.

Vidange des fosses septiques

Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral²¹. La demande d'agrément pour les vidangeurs en activité doit avoir été faite au 31 décembre 2010. L'activité d'élimination proprement dite de ces matières n'est pas concernée.

¹⁶ Décret n° 2010-391 du 20 avril 2010 modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

¹⁷ Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

¹⁸ Arrêté du 15 janvier 2010 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Base de données — Déclaration des puits et forages domestiques ».

¹⁹ Décret n° 2009-1543 du 11 décembre 2009 relatif au référentiel technique prévu par l'article R.213-12-2 du Code de l'environnement. Arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau.

²⁰ Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement. Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé service « réseaux-et-canalisation.gouv.fr »

²¹ Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009)

Prévention des risques pour la santé environnementale

Un contrôle des produits chimiques liés à REACH²² est mis en place, et les utilisateurs de substances et de mélanges doivent disposer de fiches de données de sécurité (FDS)²³ à jour. L'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux²⁴ doit être surveillée.

▪ Eaux usées et Milieux

Protection de la ressource en eau

Les rejets de substances toxiques dangereuses sont mis sous surveillance²⁵ et les arrêtés ICPE doivent, à cet égard, être mis en compatibilité avec les objectifs décrits dans les SDAGE.

Le long de certains cours d'eau présentant un intérêt particulier pour la préservation d'une ressource en eau, les agriculteurs sont soumis à certaines contraintes (bande enherbée)²⁶.

Par ailleurs, l'obligation d'avoir une approche intégrée des travaux et de l'exploitation concernant les canalisations de transport (gaz, hydrocarbures et produits chimique) à compter du 1er janvier 2012 devrait permettre, outre une sécurisation accrue des salariés, une plus grande protection des captages d'eau potable²⁷.

Présence de micropolluants dans les rejets de stations

Dans le cadre du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques, un programme de mesure et de surveillance²⁸ de certains micropolluants dans les eaux traitées est imposé concernant les stations de plus de 600 kg DBO5/j. Les arrêtés d'autorisation seront modifiés en conséquence.

Les boues ne sont pas concernées à ce stade.

²² Décret n° 2010-150 du 17 février 2010 relatif au contrôle des produits chimiques et biocides. Circulaire Ecologie du 13 janvier 2010 relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des installations classées et de la sécurité industrielle pour l'année 2010.

1.1.1. ²³ Règlement 453/2010 du 20 mai 2010 (JOUE du 31).

²⁴ Circulaire DGT du 13 avril 2010.

²⁵ Circulaire Ecologie du 13 janvier 2010 relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des installations classées et de la sécurité industrielle pour l'année 2010.

²⁶ Décret n° 2010-813 du 13 juillet 2010 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales. Arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

²⁷ Ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

²⁸ Circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.

Protection du milieu

L'application de la Directive Cadre sur l'Eau est complétée par un programme de surveillance de l'état des eaux et par les méthodes d'évaluation de l'état des eaux de surface²⁹.

Il en est de même pour le classement des masses d'eau³⁰, la liste des 33 substances prioritaires et des substances dangereuses qu'il convient d'éliminer ou de réduire progressivement³¹, les normes environnementales concernant la pollution des eaux³², ou encore le contenu des SDAGE lui même, modifié pour tenir compte de l'évolution de la réglementation³³.

S'agissant de la préservation des zones humides, les préfets disposent désormais des règles leur permettant de délimiter ces zones³⁴, en concertation avec les collectivités territoriales, en fonction des conflits locaux d'usage.

Enfin, compte tenu de la vigilance extrême de la Commission sur la question des sites Natura 2000, les préfets sont invités à élaborer sans délai la liste des projets pouvant générer des impacts Natura 2000, et à consulter à cet effet les collectivités locales et les exploitants³⁵.

Installations classées pour l'environnement (ICPE)

La nouvelle procédure d'enregistrement des ICPE mise en place par l'ordonnance du 11 juin 2009 est entrée en application³⁶. Intermédiaire entre les régimes d'autorisation et de déclaration, elle s'applique uniquement aux installations implantées en dehors des zones sensibles au plan environnemental.

D'ores et déjà, cette réforme a conduit au relèvement du seuil de l'obligation de demande d'autorisation pour certaines installations de méthanisation et de combustion.

²⁹ Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement. Arrêté du 25 janvier 2010 modifié par l'Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

³⁰ Arrêté du 12 janvier 2010 modifié par l'Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement.

³¹ Arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.

³² Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

³³ Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

³⁴ Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement (non publiée). Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

³⁵ Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et Circulaire Ecologie du 15 avril 2010 relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000.

³⁶ Décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des Installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement. Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 et Circulaire Ecologie du 15 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations. Décrets n°2010-369 du 13 avril et 2010- 875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.

Qualité des eaux de baignade

Les communes doivent établir avant mars 2011 le « profil de vulnérabilité »³⁷ (carte des risques de pollution, subventionnable par les agences de l'eau) de leurs eaux de baignade, littorales ou non, et d'ici 2015, satisfaire aux obligations de qualité de la nouvelle réglementation européenne. A partir de cette date en effet, toute plage où la qualité des eaux sera jugée "insuffisante" devra être impérativement fermée.

Dotation pour les investissements ruraux

Cette nouvelle dotation³⁸ concerne les investissements et projets dans certains domaines dont l'environnement. Les bénéficiaires sont notamment les communes et groupements à fiscalité propre de 20 000 habitants au plus. Elle est attribuée par le préfet, sur avis d'une commission d'élus locaux.

▪ Autres textes réglementaires

Décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 : transpose la directive 2007/2/CE 14 mars 2007, dite directive « Inspire », établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne ; les autorités publiques devront mettre en ligne sous format électronique leurs données géographiques environnementales. Les communes ne seront concernées que si des dispositions législatives ou réglementaires imposent la collecte ou la diffusion de ces données au public.

Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (transposition de la directive 2008/98/CE)

Décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement

Décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010 relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement (plafond identique à celui perçu par les collectivités territoriales).

³⁷ **Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008** relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines. *Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade, dec 2009, Ministère de la Santé*

³⁸ **Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010** de finances pour 2011

III.6. Le glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Asslette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.

Autorisation spécifique de déversement (ASD) [D 202.0] : arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles : sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent habitant.

Certification ISO 14 001 : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9 001 (2000) : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche assurance qualité effectuée par le délégataire

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P202.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P204.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P205.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3] : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

DBO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable : défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis [D 201.0] : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) [P202.2] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) [P255.3] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007) [D 302.0] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

(arrêté du 2 mai 2007)

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D 203.0] : quantité de boues exprimée en tonnes de matières sèches qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007).

Rapport Annuel du Déléguataire 2010

Service de l'Eau

C.A. Belfortaine - Commune de Châtenois les Forges

Synthèse du Rapport Annuel du Déléguataire 2010

Service de l'Eau

C.A. Belfortaine - Commune de Châtenois les Forges



LES CHIFFRES DU SERVICE

• Habitants desservis	2 846
• Abonnés (clients)	1 130
• Réservoir	1
• Longueur des canalisations (km)	18,435
• Nombre de branchements	967

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2010

Les données présentées dans ce rapport ne prennent en compte que les 9 premiers mois de l'année.

COMMUNE DESSERVIE



CHATENOIS-LES-FORGES



Indicateurs du Service

	Producteur	Valeur
L'activité clientèle		
Nombre de communes	Délégataire	1
[D101.0] Estimation du nombre total d'habitants desservis	Collectivité (2)	2 846
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	1 130
Abonnés domestiques	Délégataire	1 130
Volume vendu	Délégataire	63 668 m3
Volume vendu aux Abonnés domestiques	Délégataire	63 668 m3
La qualité du service à l'usager		
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,77 ‰
[D151.0] Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 jour
[P155.1] Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés
Les volumes techniques		
Volume acheté à d'autres services publics d'eau potable (D)	Délégataire	88 577 m3
Volume mis en distribution (m3)	Délégataire	88 577 m3
Volume de service du réseau	Délégataire	900 m3
La performance environnementale		
Nombre de fuites réparées	Délégataire	9
Energie relevée consommée	Délégataire	5 679 kWh
La gestion du patrimoine		
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1
Longueur de réseau	Délégataire	27 km
Longueur de canalisation de distribution	Collectivité (2)	17 km
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	60 %
Nombre de branchements	Délégataire	967
Nombre de branchements neufs	Délégataire	0

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En grisé figurent les codes des indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP.

PREAMBULE

La Cour des Comptes salue la bonne gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Cour des Comptes a présenté le 17 février 2011 son rapport public annuel, dans lequel figure l'insertion intitulée « Les services publics d'eau et d'assainissement : des évolutions encourageantes ».

Suite à cette publication, les entreprises de l'eau, tiennent à souligner le satisfecit délivré aux services publics d'eau et d'assainissement dans leur ensemble. Il est notamment souligné les progrès réalisés ces dernières années en matière de :

- transparence financière (contenu du rapport annuel du délégataire, transparence du prix de l'eau...)
- amélioration de la qualité de service rendu à l'utilisateur
- pilotage des services et contrôle de la performance
- transparence dans le choix du mode de gestion et amélioration des conditions de négociation des contrats de délégations de service public

Ainsi, comme le précise le rapport, « l'enquête de suivi conduite par la Cour et les chambres régionales des comptes montre que les évolutions constatées correspondent, pour une large part, aux recommandations formulées en 2003 ».

C'est un encouragement très positif pour l'ensemble des acteurs de l'eau et des collectivités responsables de ces services.

Les entreprises de l'eau restent parallèlement très attentives aux remarques formulées par la Cour des Comptes, et se mobiliseront pour améliorer davantage encore leur contribution à la performance des services publics. A ce titre, elles se tiendront plus particulièrement à la disposition des collectivités locales pour accompagner le mouvement de renforcement des intercommunalités, dont la Cour souligne l'importance.

Le présent rapport annuel est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales codifiant les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeaud ».

Il comporte également un certain nombre d'indicateurs utiles à votre Collectivité pour la production du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Il ne nous appartient toutefois pas de publier directement ces indicateurs sans demande explicite et contrôle préalable de votre part : il convient donc de contractualiser par avenant le rôle demandé à ce titre au délégataire.

Au-delà des informations techniques et financières sur votre service, ce document nous donne l'occasion de mettre en lumière certains faits majeurs de l'année 2010.

En juillet, a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation Grenelle I de 2009. Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les aires de captage, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux, ... Sur votre service, face à ces nouvelles exigences, Veolia Eau est prête à mobiliser ses équipes et ses capacités d'innovation (aide à la gestion patrimoniale, bonnes pratiques pour la protection des captages signées avec les Chambres d'Agriculture, solutions pluviales adaptées localement,...)

En septembre, le droit à l'eau a été officiellement reconnu par les Nations Unies. Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable, les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG. Sur votre service, Veolia Eau agit concrètement, chaque jour, en apportant des solutions personnalisées (chèques eau, conventions Veolia – FSL, correspondants « Solidarité » dans nos agences..).

En décembre, Veolia Eau a reçu du Ministre de l'Intérieur le Label Diversité qui récompense ses engagements concrets en faveur de la prévention des discriminations, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité. Là encore, ces engagements sont appelés à se décliner localement sur chaque service, sur votre service, conformément à notre politique de développement durable.

Nous espérons ainsi toujours mieux, à vos côtés, répondre à votre attente et encore davantage mériter votre confiance.

A votre convenance, nous serions heureux de vous le commenter de vive voix.

TABLE DES MATIERES

Chapitre I Le service	7
I.1. Présentation	7
I.2. Le contrat ◀.....	8
I.2.1. L'historique de la délégation.....	8
I.2.2. Les engagements vis-à-vis des tiers.....	8
I.3. La vie du service en 2010	9
I.3.1. Les volumes ◀.....	9
I.3.2. Utilisation de l'eau et rendement.....	11
I.3.3. Réduction des pertes en eau.....	11
I.3.4. L'exploitation et la maintenance.....	12
Chapitre II La performance environnementale	13
II.1. La gestion de la ressource ◀.....	13
II.2. La maîtrise des impacts de l'exploitation	14
II.2.1. Bilan énergie.....	14
II.2.2. Optimisation des déplacements.....	14
II.2.3. Bilan réactifs de traitement.....	14
II.2.4. Gestion des déchets.....	14
Chapitre III La gestion financière et patrimoniale	15
III.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 15	
III.1.1. Le CARE ◀.....	15
III.1.2. Etat détaillé des produits ◀.....	16
III.2. Le patrimoine du service	17
III.2.1. Variation du patrimoine immobilier.....	17
III.2.2. Inventaire des biens ◀.....	17
III.2.3. Situation des biens (Insuffisance et proposition d'amélioration) ◀.....	18
III.2.4. Gestion durable du patrimoine ◀.....	18
III.3. Les investissements et le renouvellement	19
III.3.1. Programme contractuel d'investissements ◀.....	19
III.3.2. Programme contractuel de renouvellement.....	19
III.3.3. Les autres dépenses de renouvellement.....	19
III.4. Les engagements à incidences financières	20
III.4.1. Flux financiers de fin de contrat.....	20
III.4.2. Dispositions applicables au personnel.....	21
Chapitre IV Les Annexes	23
IV.1. Données détaillées	23
IV.1.1. Bilan énergétique détaillé.....	23
IV.2. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation	24
IV.2.1. Les modalités d'établissement du CARE.....	24
IV.2.2. Avis des Commissaires aux Comptes.....	30
IV.3. Le délégataire	31
IV.3.1. L'agence.....	31
IV.3.2. Les fonctions support.....	32
IV.3.3. La certification de notre Système de Management de la Qualité.....	33
IV.3.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail.....	33
IV.4. Les attestations d'assurance	34
IV.5. Les nouveaux textes de référence	43
IV.5.1. L'eau dans la loi Grenelle 2.....	43
IV.5.2. Gestion des services publics locaux.....	44
IV.5.3. Eau potable & ressources.....	46
IV.5.4. Autres textes réglementaires.....	48
IV.6. Le glossaire	49

Le symbole « ◀ » repère les contenus concernant le rapport du Maire

Chapitre I Le service

I.1. Présentation

Le service délégué concerne l'alimentation en eau potable des 2 846 habitants¹ de la commune de CHATENOIS LES FORGES.

Le patrimoine du service est constitué de :

Inventaire des installations

- 1 réservoir d'une capacité totale de stockage de 500 m³
- 2 stations de surpression

Inventaire du réseau

- 18,4 kilomètres de canalisation.

Canalisations	2010
Longueur d'adduction (ml)	1 150
Longueur de distribution hors branchement (ml)	17 285
Branchements	2010
Nombre de branchements	967

¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du Chapitre V)

I.2. Le contrat ◀

La Collectivité, Autorité organisatrice, a confié la gestion de son service des eaux à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux.

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux s'engage à exercer ces missions dans une démarche de progrès permanent et dans le respect des valeurs et des principes essentiels du service public : continuité et accessibilité à tous, égalité des usagers, adaptabilité et transparence.

I.2.1. L'historique de la délégation

Le service des eaux de la C.A. Belfortaine - Commune de Châtenois les Forges a été délégué dans le cadre d'un contrat de type Affermage en date du 06/11/2004.

Ce contrat a été adapté par les avenants suivants :

Avenant	Date d'effet	Commentaire
01	01/01/2005	Transfert de compétences de Châtenois les Forges à la CAB

I.2.2. Les engagements vis-à-vis des tiers

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers :

Objet	Tiers engagé	Type d'engagement
Achat d'eau à la CAB	Communauté de l'Agglomération Belfortaine	Achat

I.3. La vie du service en 2010

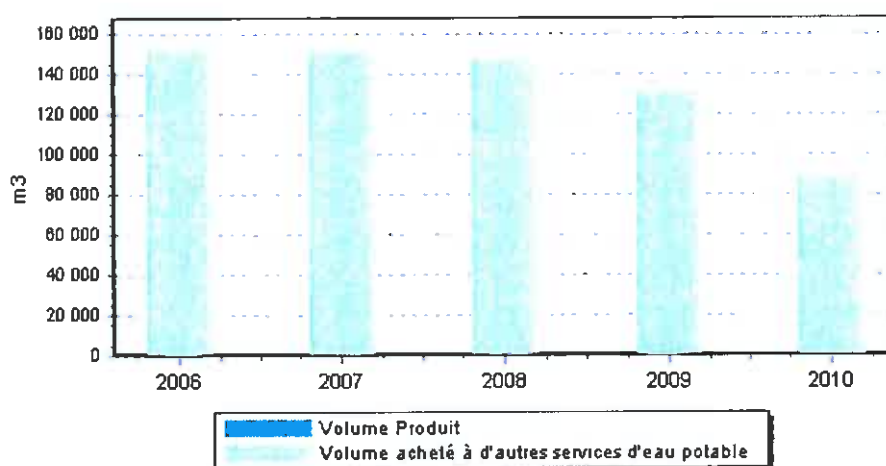
I.3.1. Les volumes ◀

Les différents volumes de l'exercice sont présentés dans cette rubrique. Leur définition précise figure au glossaire.

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte les volumes acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

	2006	2007	2008	2009	2010
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	151 960	150 584	147 663	130 738	88 577
Volume mis en distribution (m3)	151 960	150 584	147 663	130 738	88 577

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



La production et les échanges d'eau

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci après :

	2006	2007	2008	2009	2010
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	151 960	150 584	147 663	130 738	88 577
CAB	151 960	150 584	147 663	130 738	88 577

La consommation et la vente d'eau

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation. Ces volumes ont évolué comme suit sur la période récente :

	2006	2007	2008	2009	2010
Volume comptabilisé (m3)	117 778	128 891	131 630	103 032	63 668
Volume consommateurs sans comptage (m3)	100	100	100	100	100
Volume de service du réseau (m3)	900	900	900	900	900
Volume consommé autorisé (m3)	118 778	129 891	132 630	104 032	64 668
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	-
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	118 102	129 245	131 992	103 315	63 668
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	119 102	130 245	132 992	104 315	64 668

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

	2006	2007	2008	2009	2010
Volume vendu (m3)	117 778	128 891	131 630	103 032	63 668
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	117 778	128 891	131 630	103 032	63 668
domestique	117 778	128 891	131 630	103 032	63 668

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2006	2007	2008	2009	2010
Volume vendu selon le décret (m3)	117 778	128 891	131 630	103 032	63 668
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	117 778	128 891	131 630	103 032	63 668
domestique ou assimilé	117 778	128 891	131 630	103 032	63 668

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D 101.0] figurent au tableau suivant :

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	1 099	1 124	1 113	1 120	1 130	0,9%
domestiques ou assimilés	1 099	1 124	1 113	1 120	1 130	0,9%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 680	2 733	2 733	2 801	2 846	1,6%

La base de calcul du nombre d'habitants desservis a été adaptée conformément au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009. Les variations de cet indicateur entre 2008 et 2009 peuvent en partie être expliquées par ce changement de méthode.

I.3.2. Utilisation de l'eau et rendement

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau [P 104.3] permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

	2006	2007	2008	2009	2010
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	78,2 %	86,5 %	90,1 %	79,8 %	73,0 %
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	119 102	130 245	132 992	104 315	64 668
Volume acheté à d'autres services (m3) D	151 960	150 584	147 663	130 738	88 577

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau (A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

I.3.3. Réduction des pertes en eau

Réduire les pertes en réseau, c'est agir triplement en faveur du développement durable : en diminuant les prélèvements dans le milieu naturel, en réduisant les rejets après usage, en maîtrisant les coûts pour l'usager sur le pompage, le traitement, le transport et l'assainissement.

Le bon entretien du réseau et des équipements de distribution est un facteur essentiel à cet égard, ainsi que les campagnes de recherche de fuites menées à échéances régulières.

L'état du patrimoine est apprécié notamment par 2 indices, qui sont rapportés à la longueur du réseau :

- l'Indice linéaire des volumes non comptés [P 105.3] qui recense tous les volumes non comptés; il donne une indication sur la politique de comptage,
- l'Indice linéaire de pertes en réseau [P 106.3] qui reflète le niveau de pertes en réseau, variable selon le milieu (urbain ou rural).

I.3.4. L'exploitation et la maintenance

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

La conservation et la valorisation du patrimoine résultent de l'optimisation en permanence des actions de maintenance et de renouvellement.

Les principales interventions de maintenance :

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de fuites sur canalisations	4	7	2	4	2
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,4	0,1	0,2	0,1
Nombre de fuites sur branchement	0	2	2	3	2
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,0	0,2	0,2	0,3	0,2
Nombre de fuites sur autre support	4	5	3	2	5
Nombre de fuites réparées	8	14	7	9	9

Chapitre II La performance environnementale

II.1. La gestion de la ressource ◀

Adéquation des capacités aux besoins

Une bonne connaissance de la pression de la demande et de son évolution est un axe essentiel de la politique de gestion durable de la ressource en eau.

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Volume d'eau potable introduit moyen (m3/j)	416	413	405	358	243	-32,2%
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m3/j)	482	527	465	391	363	-7,2%
Capacité de stockage (m3)	500	500	500	500	500	0,0%

II.2. La maîtrise des impacts de l'exploitation

Optimiser l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et mieux gérer nos déchets répond à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental.

II.2.1. Bilan énergie

Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement,...).

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique et par nature d'installation les consommations d'énergie.

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	8 199	6 096	5 090	3 187	5 679	78,2%
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	6 298	4 211	4 039	2 396	4 620	92,8%
Autres installations eau	1 901	1 885	1 051	791	1 059	33,9%

Au-delà des installations techniques, la recherche d'économies d'énergie concerne nos bureaux et bâtiments administratifs : bilans énergétiques, campagnes de sensibilisation des employés, optimisation de l'éclairage par utilisation d'ampoules basse consommation, convention « énergie renouvelable » avec EDF,...

II.2.2. Optimisation des déplacements

Le renouvellement du parc automobile s'effectue sur une grille de critères très sélectifs parmi lesquels la consommation / km et le taux de recyclage.

Les tournées sur les installations font l'objet d'une recherche de parcours optimisée à l'aide d'outils embarqués (PDA, Géolocalisation) en liaison GPRS avec le site central, permettant notamment la réception d'ordres d'intervention avec extrait des données cartographiques ou techniques nécessaires à l'intervention de terrain. Ces outils de mobilité permettent également l'embauche sur site, évitant les passages systématiques au bureau.

II.2.3. Bilan réactifs de traitement

VEOLIA EAU contribue au recensement des substances chimiques du programme européen REACH mis en place en juin 2007, qui vise à travers une meilleure connaissance des produits en circulation, une meilleure protection de la santé et de l'environnement.

II.2.4. Gestion des déchets

Notre engagement au service de l'environnement – réduire notre impact polluant et en même temps limiter la consommation de ressources naturelles par le recyclage des déchets – passe par le tri et l'élimination maîtrisée des déchets issus de nos activités d'exploitation (produits chimiques résiduels, déchets de chantier, ...) et de bureau (papier, piles, cartouches d'encre, ...).

Chapitre III La gestion financière et patrimoniale

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

III.1.1. Le CARE ◀

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges sont présentées en annexe, ainsi que l'avis des Commissaires aux Comptes.

LIBELLE	2009	2010	Ecart
PRODUITS	137 159	119 200	-13,09 %
Exploitation du service	123 909	111 158	
Collectivités et autres organismes publics	13 674	8 042	
Travaux attribués à titre exclusif	-424		
CHARGES	152 638	113 623	-25,56 %
Personnel	2 478	13 298	
Energie électrique	826	1 088	
Achats d'eau	122 334	75 498	
Analyses	102	35	
Sous-traitance, matières et fournitures	10 801	6 805	
Impôts locaux et taxes	898	1 134	
Autres dépenses d'exploitation			
		<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	1 705
		<i>Engins et véhicules</i>	2 040
		<i>Informatique</i>	685
		<i>Assurances</i>	116
		<i>Locaux</i>	1 338
		<i>Autres</i>	-974
Contribution des services centraux et recherche	1 239	2 596	
Collectivités et autres organismes publics	13 674	8 042	
Charges relatives aux investissements			
		<i>Programme contractuel (Investissements)</i>	217
RESULTAT AVANT IMPOT	-15 479	5 577	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)		1 859	
RESULTAT	-15 479	3 718	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: B8210

III.1.2. Etat détaillé des produits ◀

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: B8210

LIBELLE	2009	2010	Ecart
Recettes liées à la facturation du service dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) dont variation de la part estimée sur consommations	123 909 123 909	111 158 111 158	-10,29 %
Exploitation du service	123 909	111 158	-10,29 %
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) dont variation de la part estimée sur consommations	13 674 13 674	8 042 8 042	-41,19 %
Collectivités et autres organismes publics	13 674	8 042	-41,19 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	-424		NS

III.2. Le patrimoine du service

III.2.1. Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

III.2.2. Inventaire des biens ◀

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Capacité totale de Production	
Surpresseur	Qualification
FOCH	Bien de retour
KLEBER	Bien de retour
Autres installations eau	Qualification
ELECTROVANNE ACHAT EAU	Bien de retour

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	1 150	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	17 285	Bien de retour

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	967	Bien de retour

III.2.3. Situation des biens (Insuffisance et proposition d'amélioration) ◀

Par ce compte rendu, VEOLIA EAU présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Insuffisance et proposition d'amélioration

La crise du 9 janvier 2004 a remis à l'ordre du jour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune. Suite à la fermeture de l'ancienne ressource (puits), la collectivité ne dispose plus d'alimentation de secours. Une réflexion portant sur une éventuelle interconnexion avec le réseau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard devra être menée à terme.

La défense incendie n'est pas assurée dans une grande partie de la commune. Un renforcement global du réseau s'avère nécessaire pour résoudre ce problème.

Le surpresseur Foch présente un état de vétusté avancé que nous vous avons signalé par courrier en date du 25 janvier 2007.

Par ailleurs, les consignes vigipirate impose une surveillance permanente par capteur anti-intrusion raccordé à la télésurveillance, de tous les points d'accès à l'eau potable.

Enfin, deux réclamations qualité enregistrées en 2006 (chez Mme Roussey au 10, rue Maréchal Foch et Mme Noacco au 13, rue Wagner) ont été confirmées par une réclamation en 2007 (chez Mme Ravera au 29, rue du Fort)

Dans les 3 cas, nous avons constaté la présence d'un dépôt noirâtre dans l'eau de ces clients. Il s'agit de traces de manganèse déposé dans les réseaux lorsque l'ancien puits était en activité. Un curage des réseaux par raclage est à envisager.

III.2.4. Gestion durable du patrimoine ◀

La qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement sont des facteurs clé pour une politique patrimoniale efficace et pérenne. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P 103.2] (voir définition dans le glossaire du Chapitre V) mesure l'avancement de cette démarche :

	2008	2009	2010
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60	60	60

III.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en annexe «Les modalités d'établissement du CARE».

III.3.1. Programme contractuel d'investissements ◀

Conformément au programme d'investissement de premier établissement défini au contrat, une télésurveillance du réservoir a été installée.

III.3.2. Programme contractuel de renouvellement

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat

III.3.3. Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans le paragraphe « Les modalités d'établissement du CARE ».

III.4. Les engagements à incidences financières

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia Eau pourra détailler ces éléments.

III.4.1. Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est redevable de la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas redevable de la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. **Cette opération nécessite toutefois que le nouvel exploitant dispose d'une capacité de trésorerie.**

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

² art. 216^{bis} et suivants du Code Général des Impôts

³ conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Autres biens ou prestations nécessaires au service

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia Eau utilise pour remplir sa mission certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement normal des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant.

III.4.2. Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Les salariés de Veolia Eau bénéficient d'un ensemble de dispositions conventionnelles

Les salariés de Veolia Eau bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation). et d'accords d'établissement...

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsqu'il est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque le contrat qui s'achève constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. 1224-1 du code du travail).

Dans cette hypothèse, Veolia Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...)

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois le suivant est celui en vigueur chez Veolia Eau. Au-delà des trois mois suivant le transfert, le statut Veolia Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque le contrat qui s'achève ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 s'imposera tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité et avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Chapitre IV Les Annexes

IV.1. Données détaillées

IV.1.1. Bilan énergétique détaillé

Installations de surpression

FOCH	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	6 044	4 452	4 039	2 396	4 620	92,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	863	847	838	412	1 190	188,8%
Volume pompé (m3)	7 302	4 972	4 821	5 822	3 881	-33,3%
KLEBER	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%

Autres installations eau

ELECTROVANNE ACHAT EAU	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 050	1 025	1 051	791	1 059	33,9%

IV.2. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

IV.2.1. Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2010 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau, la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

FAIT MARQUANT

La Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux a connu en 2010 une migration des systèmes d'informations concernant les fonctions « finances » et « approvisionnements » et a adopté une solution intégrée SAP sous laquelle est désormais tenue sa comptabilité au sein de la Région. Ce système, structurant et normalisé, a vocation à se diffuser largement au sein du Groupe Veolia Environnement. Il s'appuie sur des concepts comptables spécifiques qui ont pu, en adaptant le contenu de certaines rubriques de la comptabilité analytique, entraîner des reclassements de poste à poste ; l'application informatique qui alimente les CARE est en revanche la même que l'année précédente et a donc été alimentée à partir d'une table de transcodification.

CHANGEMENT(S) D'ESTIMATION

Suite aux évolutions apportées à son système d'information, la société a fait évoluer en 2010 la méthodologie de valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP).

Jusqu'en 2009, le coût des chantiers réalisés dans le cadre des contrats de DSP intégrait traditionnellement une quote-part de frais de structure calculée par application d'un coefficient de majoration forfaitaire appliquée au coût du personnel directement imputé sur ces chantiers. A compter du 1er janvier 2010, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette nouvelle approche est de mieux prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..). Elle apparaît notamment plus adaptée pour les chantiers comportant une part significative de sous-traitance.

Comme par le passé, la quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux activités et chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

Enfin, et dans un souci de cohérence avec ce changement d'estimation, il est apparu nécessaire que les charges calculées portées dans le CARE au titre du renouvellement comme évoqué au § 3 1 2 1 soient désormais portées en minoration du calcul de la valeur ajoutée des contrats concernés.

Ces changements ont été pris en compte dans l'élaboration des CARE 2010. Leur impact éventuel n'a pas pu être déterminé eu égard aux modifications apportées au système d'information.

Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Dans les comptes annuels de l'exercice 2010, au regard des contraintes liées à la détermination d'assiette de la Contribution Sociale de Solidarité, les produits et les charges tiers relatifs aux redevances d'assainissement pour compte de tiers des contrats de la région, ont été compensés. Cette compensation a été enregistrée de façon globale, sans modifier les produits et les charges directement affectés à chaque contrat. Cette écriture de compensation n'a pas été prise en compte dans le processus d'élaboration des CARE de façon à favoriser la comparaison avec l'exercice précédent.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 3.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou au service selon le périmètre de l'assiette.

Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"⁵.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

⁵ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire ⁶ dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation ⁷, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours ⁸.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

⁶ C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

⁷ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;

- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁸ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2010 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,30% applicable sur une partie de l'impôt dû par la société en fonction du montant de ce dernier.

Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

Autres charges

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2010 au titre de l'exercice 2009.

Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues .

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2010 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2011.

IV.2.2. Avis des Commissaires aux Comptes

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

IV.3. Le délégataire

Notre organisation repose sur différents niveaux opérationnels qui chacun, quotidiennement, apportent leur contribution dans l'exercice des missions qui nous sont confiées.

La réponse à chaque exigence du service est fournie au niveau le plus adapté, car cette organisation est à la fois décentralisée et mutualisée : les agences locales offrent la proximité à nos clients, les services de l'échelon régional assurent les fonctions support et les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

IV.3.1. L'agence

Un service de proximité

Veolia Eau, partenaire des collectivités et des industriels

**Haute Saône
Territoire de Belfort**

Services :

- Eau et assainissement des communes et des entreprises
- Assainissement des zones industrielles et commerciales
- Eau industrielle et traitement des effluents
- Assainissement des zones d'activités
- Eau et assainissement des zones d'activités

Localités desservies :

- Belfort
- Montfalcon
- Montfalcon
- Montfalcon

Directeur de l'agence : [Photo of M. [Nom]]

Responsable technique : [Photo of M. [Nom]]

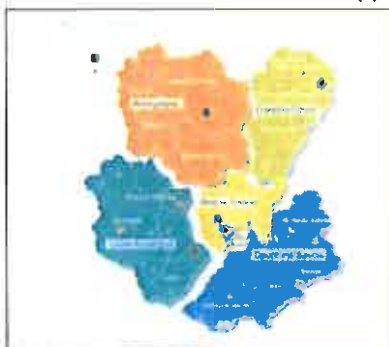
Responsable commercial : [Photo of M. [Nom]]

Responsable administratif : [Photo of M. [Nom]]

**VEOLIA
EAU**

IV.3.2. Les fonctions support

Les services généraux de la **Direction Régionale** peuvent intervenir en soutien autant que de besoin avec notamment les services support présentés ci-après :



la Direction Technique,
le Laboratoire régional,
le Service Achats,
le Service Qualité Environnement,
le Service Informatique,
la Direction Commerciale,
le Service Communication,
la Direction Administrative et Financière.

Les Services Techniques Régionaux

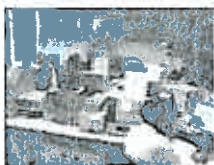
L'Agence peut à tout moment faire appel aux spécialistes des Services Techniques de la Région Centre-Est de Veolia Eau.

Forts de plus de 30 ingénieurs, techniciens et informaticiens bénéficiant d'une véritable expertise, ces services assistent et conseillent les exploitants dans leurs activités quotidiennes

Les Services Techniques Régionaux sont spécialisés en techniques de pointe, études générales aussi bien dans le domaine de l'eau que celui de l'assainissement, en dessin assisté par ordinateur (DAO), cartographie informatisée, modélisation, et assurent également le suivi des travaux.

Les Services Techniques Régionaux ont à leur disposition des outils de mesure et d'analyse en continu sur les réseaux et usines, des logiciels de modélisation, des moyens d'édition cartographique.

Les Laboratoires Régionaux



Outre les Services Techniques Régionaux, l'Agence bénéficie du support du Laboratoire régional situé à Lyon (69).

Ce laboratoire, accrédité COFRAC, est équipé de tous les appareillages et matériels nécessaires aux contrôles bactériologiques et physico-chimiques de l'eau ainsi qu'à la mesure et à la détection des pollutions.

Le fonctionnement est assuré par 60 laborantins et chimistes qui peuvent être mobilisés en cas de besoin **24h/24 et 7j/7**.

Le Service Achats

Il permet d'obtenir les produits et équipements les mieux adaptés grâce à des achats groupés, à notre expertise technique et à la capitalisation quotidienne de nos expériences sur le plan national.

Il a également pour mission essentielle de veiller à ce que le processus de commande de tout produit ou de toute prestation ayant un impact sur la qualité du service public fourni ou sur la conservation du patrimoine des collectivités soit en permanence maîtrisé de la passation de commande au règlement du fournisseur.

Dans ce cadre, il sélectionne les meilleurs fournisseurs en termes de qualité et de prix, en déduit des consignes d'achat, évalue régulièrement le niveau de performance des fournisseurs.

Le Service Qualité Environnement



Il assure le management des démarches ISO 9001 ; ISO 14001 et OSHAS 18001 de la région, vérifie la bonne application des procédures et modes opératoires, adapte en tant que de besoin nos pratiques dans un objectif d'amélioration permanente de la qualité des services et de protection de l'environnement.

La Direction Commerciale

A la disposition des Agences et pour le compte des collectivités, ce service instruit tous les types de dossiers contractuels et apporte des conseils en matière de droit contractuel et de réglementation sur l'eau et l'assainissement. En cas de besoin, il peut solliciter la Direction Juridique Nationale.

Le Service Informatique

Composé de 15 personnes, il permet d'anticiper et d'adapter les évolutions très rapides en ce domaine. En outre, il gère la cohérence informatique entre les différents niveaux organisationnels de la région.

Le Service Communication

Il a pour mission d'accompagner les actions d'information souhaitées par les collectivités à destination des clients du service mais aussi des écoles concernant la qualité de l'eau, le prix de l'eau, les métiers de l'eau, l'assainissement. En outre, il peut aider les collectivités dans l'organisation de manifestations sur le thème de l'eau.

Moyens nationaux / efforts de recherche



Le Groupement d'Intérêt Economique ANJOU RECHERCHE a été créé en 1983 pour être le support opérationnel des activités de recherche de Veolia Eau.

Les trois objectifs principaux d'Anjou Recherche sont :

anticiper les besoins futurs dans le domaine de l'eau en tenant plus particulièrement compte de l'avènement des nouvelles réglementations européennes,

développer les innovations des diverses sociétés du Groupe

favoriser une coopération internationale avec les entreprises et les centres de recherche impliqués dans les métiers de l'eau.

IV.3.3. La certification de notre Système de Management de la Qualité

Toutes nos agences locales sont certifiées ISO 9001 (version 2008), ce qui atteste de leur engagement dans une démarche d'amélioration continue du service aux clients, régulièrement auditée par un organisme indépendant. Cette certification a été obtenue en date du 07/12/2009.

IV.3.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail

Le 9 décembre 2008 a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales un accord sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail. Concrètement, il s'agit de favoriser les démarches collectives par une organisation en réseau animée par un département Prévention, Santé et Sécurité au Travail, de mieux identifier sur le terrain les risques pour renforcer leur prévention, d'inclure systématiquement un volet santé / sécurité dans la formation, les entretiens professionnels et les suivis d'activité.

IV.4. Les attestations d'assurance

MARSH

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MARSH S.A., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 037 www.orias.fr, dont le siège est sis :

Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex, agissant pour le compte de l'assureur

Attestons que la Société :

VEOLIA EAU
52, rue d'Anjou
753884 Paris Cedex 08

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - Centre Est
67, Quai Charles de Gaulle
69006 LYON

est couverte par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro PRO000222-07-01 par CODFVE Insurance Limited Company, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 - Irlande, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, le numéro XFR0049998PR émise par AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 3544, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09.

Ces contrats ont été souscrits par Veolia Environnement SA agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie - Explosions - Foudre - Bris de machines - Dommages électriques - Fumées - Dégâts des eaux - Tempêtes - Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) - Accumulation de la neige sur les toitures - Vandalisme - Emeutes - Mouvements populaires - Malveillance - Chocs de véhicules terrestres - Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux - Vol

et ce, aux clauses et conditions du contrat

La présente attestation est valable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager les assureurs en dehors des limites prévues par les clauses et conditions des polices en référence.

Fait à Paris La Défense, le 29 décembre 2010

MARSH S.A.
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex
91 144 418 RCS Nanterre



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Lyon 67 Quai Charles de Gaulle F-69006 LYON France

bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° XFR0048230LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

- Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : **EUR 50 000 000 par sinistre**

- Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : **EUR 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2010/XFR0048230LI/22424 le 04/06/2010 pour faire valoir ce que de droit

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation : 6929A32F9E42B05546BA8B7E7F343464F64B
 80B2C6ADFAC656778F3952E42C9E914C533EB721B9102BFD42BCE31117B7B4E4625D2D797005BF8EF31B6F68C4072A3FB3FD211E E74FBC
 ADF8E278FD27AD800ACDCC4B890B1BF02203D270B4C8B8F70C4F16450A54E29EF0AF8044406C3529F46A21311068F65671E2CDA5051436
 Nom de l'autorité de certification : 61933692033578610549D10235347027602127 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/pa (r)09/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G2

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le Code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI



ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - CENTRE EST - 67 quai Charles de Gaulle 69006 LYON FRANCE

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n°XFR0051981CE, souscrit par la société VEOLIA EAU - 52 rue d'ANJOU 75008 PARIS FRANCE, tant pour son compte que pour celui de ses filiale :

1) OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :

- * pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011
- * pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances
- * du fait de ses activités ou missions mentionnées ci-après ..

- Activités couvertes selon la nomenclature de la FFSA du 27 novembre 2007

- Activités couvertes selon la nomenclature FFSA - Activité n° 4 VRD

Restent exclues les activités référencées par la nomenclature de la FFSA de 1 à 3 et de 5 à 39

Sont par ailleurs également garanties les activités suivantes :

- Pose d'éclairage public et de signalisations
- Entretien d'installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),

Ainsi que les missions de Conception, la Maîtrise d'œuvre et l'AMO pour les activités définies ci-dessus

* pour des interventions sur des chantiers situés en France métropolitaine DONT LE COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TOUT CORPS D'ETAT (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 10.000.000 Euros Hors Taxes.

- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par C2P
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché
- d'un agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
- d'un Passinnovation « vert » en cours de validité

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation : 84B970705A5B1226003C801DC24E03322
 9B395D7B A07205 F720565 FF1A93320E2814EB CAB810309F49E7DC94E0CD34E0B4E D2B17F0E3FD3354B20989087887539F7AD64F330EAEA
 A0FFC8854817EEEF71D0050880519BB3872DAAC8B0DDE1322A9A9112E20E633C09B45BBL35E2D9E8973D4EAD911ACD24004200D9809D0C4
 Nom de l'autorité de certification : 5550914109050670124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/vpa/c/10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tél : +33 1 56 62 60 00 - Fax : +33 1 56 62 60 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA Intracommunautaire n°FR85 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI



NATURE DE GARANTIES

- GARANTIE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE

La garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Montant des garanties :

* **Habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires

* **Hors habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R 243-3-I du Code des assurances

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil

Montant des garanties : 6.100.000 EUR par sinistre

2) OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :

* pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat

* pour les seuls ouvrages d'unité de traitement des eaux et stations de pompages (hors équipement et process), réceptionnés après le 01 janvier 2011

* pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état TTC est inférieur à 3 049 000 Euros

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : **848870705A5B1220003C801DC24E63322**
 9B396D7BA07205F720606FF1A93320E2814EBCABB1030BF43E7DC91E0C034E0B4E02BF7FD0E3FD3304B20063087837539F7AD94F336EAE
 A0FFC8954617EEEF71D050880519BB3872DAAC6B0DDE1322A9A9112E20E633C98946E8C358C.D9E8073D4EAD011ACD240042D009809D6C4
 Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971780432808 - Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/vpa/cj10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AKA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75406 PARIS CEDEX 08, FRANCE
 Tél : +33 1 58 02 80 00 - Fax : +33 1 58 02 80 01 - www.aka-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des assurances au capital de 190 000 000 € - 300 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 05 300 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA art 291 C op.



- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE (ART. 11 DU CHAPITRE 3 « MONTANT DE GARANTIE ET DE FRANCHISE » DES CONDITIONS PARTICULIERES)

Nature des garanties :

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance.

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la réparation
Montant de garantie : 437 350 Euros H.T. par sinistre et 1 524.000 Euros H.T. par an

LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCÉDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE. LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRACTIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES OU DE CONTRACTANT GENERAL.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières et aux avenants de la police N°XFR0051981CE sont également exclus de la garantie

- * les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature décennale garantie,
- * les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel, ...
- * les ouvrages suivants
 - * les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,
 - * les ouvrages mobiles,
 - * les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie,
 - * tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractère officiel,
 - * toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état
 - * tous ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel comme définis ci-dessous

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 84B870705A5B12209003C8010C244E633322
9B306D7BAC7265F729695FF1A93320E2814EB CAB910306F43E7D091E0CD34E0B4ED26F7F0E3FD3394E20063097887038F7A084F330EAEA
40FFC8854817EEFF710060890519B83672DAA06B0DD E1322A3A8142E20E933C89B45E9C35E2D0EB973D4EA0611AC0240D423606809D0C4
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971750432806 - Numéro de série certifiées : JC=US/D=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/tpa/c/10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - 03

AAA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75405 PARIS LEDEX 09 - FRANCE
Tél : +33 1 56 02 80 00 - Fax : +33 1 56 02 80 01 - www.aaa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français. Régie par le code des Assurances au capital de 190 069 086 € - 300 227 354 RCS Paris TVA Intracommunautaire n° FR85 300 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C.0g



1) Ouvrages exceptionnels

a) Grande portée

	Portée (entre nu et appuis) >	Porte à faux >
Bois		
- Poutres	- 60 mètres	- 20 mètres
- Arcs	- 100 mètres	- 20 mètres
Béton		
- Poutres	- 80 mètres	- 20 mètres
- Arcs	- 120 mètres	- 20 mètres
Acier		
- Poutres	- 80 mètres	- 25 mètres
- Arcs	- 120 mètres	- 25 mètres

b) Grande hauteur

	Hauteur totale de l'ouvrage (au dessus du point le plus bas du sol en tourant l'ouvrage) >
Hall sans plancher intermédiaire	40 mètres
Ouvrage à étages	70 mètres
Réservoir	60 mètres
Gazomètre	60 mètres
Réfrigérant	110 mètres
Cheminée	120 mètres
Tour hertzienne	100 mètres

c) Grande longueur

Tunnel et galerie forés dans le sol d'une section brute de percement	D'une longueur totale supérieure à
Jusqu'à 80 m ²	2000 m

Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 m

d) Grande profondeur

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 84B879705AC6B12269B03C8D1DC244E933922
 9B3B5D7BA07265F729696FF1A92320E2814EBCAB810308F43E7DC91E0CD34E0B4ED2BF7F0E3FD3364E25983D87837539F7AD84F336EAEA
 A0FFC8854817EEEF710050880519BB3672DAA0C8B0DDE1322A9A9112E20E633C99B46EE036E2D9E6973D4EAD911ACD240D4206D88D8D6C4
 Nom de l'autorité de certification : 5550814169959570124394403971780432808 Numéro de série certifiacal : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/vpa/cj/10/CH=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR85 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 201-C-01



redefining / standards

Parties enterrées, lorsque la hauteur de celle-ci (au dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 m

Pieux ou puits de fondations de plus de 30m après recèpage

e) Grande capacité

- * Battene de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire > 3.000 m3
- * Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité >8 000 m3
- * Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité >20 000 m3.
- * Réservoir d'eau d'une capacité >5.000 m3
- * Château d'eau d'une capacité >3 000 m3

2) Ouvrages inusuels

Sont considérés comme « travaux de caractère tout à fait inusuel » les travaux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par des exigences fonctionnelles tout à fait inusuelles dont l'obtention reste improbable en utilisant les techniques habituelles en usage dans la construction

Il s'agit notamment des exigences

- * D'invariabilité absolue des fondations
- * D'étanchéité absolue
- * De résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses
- * De planéité des dalles destinées à servir d'aires de stockage de surcharge excédant 2,5 t m-2

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Fait sous le n° 20111/XFR0051981CE/33733, pour valoir ce que de droit, le 24/01/2011

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation 84B879705A5B12206603C8011C241E033822
 9BC95D7BA07225F728995FF1A93320E2814EB CABB10309F43E7DC91E0CD34E0B4E029F7F0E3FD364B26963067867639F7AD84F336E4EA
 A0FFC8854B17EEFF71D050880519BB6572DAAD8BDDDE1322A9A9112E20E633C99B45E8C36B2D9E6673D4EAD911ACD24004206D98D9D6C4
 Nom de l'autorité de certification : 5560814166899570124394403971760432908 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc /OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/vpa (610/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75438 PARIS CEDEX 08, FRANCE
 Tél : +33 1 96 92 80 00 Fax : +33 1 96 92 80 01 www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 000 000 € - 390 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 390 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C c.g.



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (RCAE)

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Lyon

67 Quai Charles de Gaulle F-69006 LYON France

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0048188FI souscrit par la Compagnie VEOLIA ENVIRONNEMENT auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants (en euros par sinistre et par année d'assurance)

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement - Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers : 50 000 000 Euros

Dont:

- RCAE Graduelle pour les sites d'exploitation localisés dans les PECC : 25 000 000 Euros
- RCAE Graduelle CET/CSD/CSDU : 25 000 000 Euros
- Dont Frais d'Urgence CET/CSD/CSDU : 5 000 000 Euros
- Extension Amiante(RCAE Exploitation) : 15 000 000 Euros
- Extension aux Propriétaires d'UIOM : 5 000 000 Euros
- Extension épandage de boues: 15 000 000 Euros

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation : 00813021B2201B73FC1210208F27C0C00EB4
 D ED36CF8C7A5F0912B54FEFCA979BD226654E452027719327874B6ACA854BF A5C14D43C782D7D1C31EAE23521DD368272E93BE502EC21
 79BD ED D7 AB4B5A877CF95DE0048A00EBB2AF4C52B83997A04D2D183AF AB24304AA0F E4287258F9E952CC E230355488B9FD47A0DD1621
 Nom de l'autorité de certification : 5193362C03357861064010235347027802127 Numéro de série certifié : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/OU=Terms of use at <https://www.verisign.com/tpa/c/00/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G2>

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
 Tel : +33 1 56 02 80 00 - Fax : +33 1 56 02 80 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA Intracommunautaire n° FR85 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 201-C CGI



Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat

Il est précisé que les montants de garanties :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré,
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er juillet 2010 au 30 juin 2011** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris le 09/06/2010, pour valoir ce que de droit sous le N° 2010/XFR0048188FI/22780

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 9081302182301873FC124020BF27C0C00E84
 DEDB9CF9CFA5F0B12B54FEEFC9798D226564E46209771932797486AC8548FA5C14D49C7820701C3F6AE23521DD30272E93BE5D2EC21
 79BD ED D7 AB4B5A877CF80E0043A908B8E02AF4C52B63997AD4D2D153AFAB24304A0DFE4287250F9E952CC E230355498B0FD47A6DD1621
 Nom de l'autorité de certification : 61933662033578810549010235347027902127 Numéro de série certifi cat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
 Network/DU=Terms of use et https://www.verisign.com/ps (0)09/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G2

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75428 PARIS CEDEX 09, FRANCE

Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporate-solutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 100 000 000 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 390 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

IV.5. Les nouveaux textes de référence

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

IV.5.1. L'eau dans la loi Grenelle 2

La loi Grenelle 2⁹ concerne l'eau à plusieurs titres.

Pour lutter contre le gaspillage, les collectivités locales sont tenues de réaliser un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution de l'eau potable d'ici fin 2013, quel que soit le mode de gestion, et un programme d'amélioration du réseau si le taux de perte en eau est supérieur à un taux fixé par décret. Des incitations et des sanctions financières (majoration de la redevance prélèvement) sont prévues.

Six mois avant l'échéance du contrat, le délégataire remet au délégant le fichier des abonnés, constitué des données à caractère personnel pour la facturation de l'eau et de l'assainissement, les caractéristiques des compteurs et les plans des réseaux mis à jour.

Afin de promouvoir la récupération et l'utilisation des eaux pluviales, les collectivités locales peuvent créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et traitement), dont le financement sera assuré par une taxe annuelle sur les surfaces imperméabilisées d'au moins 600 mètres carrés (dans la limite d'un euro par m²). Les communautés d'agglomération exerçant la compétence « assainissement » devront prendre en compte également la gestion des eaux pluviales et réaliser un zonage à cet effet à brève échéance.

L'installation de dispositifs de retenue des eaux pluviales est encouragée et la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour usages domestiques (toilettes, lavage des sols et du linge) est étendue aux établissements recevant du public (ERP) : toutefois, dans tous les cas, la loi impose aux propriétaires de déclarer préalablement en mairie l'utilisation des eaux pluviales pour usages internes.

La prévention des dommages aux canalisations est renforcée (voir plus loin : travaux à proximité des réseaux : le guichet unique).

Une trame bleue sera créée d'ici 2012 pour garantir la continuité écologique, ce qui se traduira notamment par une politique d'acquisition et de restauration de 20 000 ha de zones humides, pilotée par les agences de l'eau.

Priorité est donnée à l'agriculture biologique dans certaines aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) doivent être rendus compatibles avec une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Conformément aux exigences communautaires, l'évaluation et la gestion des risques d'inondation par bassin ou sous-bassin est à réaliser d'ici le 22 décembre 2011

⁹ *Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010* portant engagement national pour l'environnement. Cette loi vise à mettre en œuvre la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, qui avait posé le cadre d'action d'un nouveau modèle de développement durable.

IV.5.2. Gestion des services publics locaux

Réforme des collectivités territoriales

Cette réforme¹⁰ crée de nouveaux échelons, en particulier la métropole et la commune nouvelle.

La métropole, nouvel EPCI à fiscalité propre regroupant 500 000 habitants au moins, exerce en lieu et place des communes membres certaines compétences, dont les services d'eau et d'assainissement. La commune nouvelle, qui peut être créée à la demande des conseils municipaux, d'un EPCI ou du préfet, se substitue aux communes d'origine dans tous leurs actes et délibérations.

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit d'ici décembre 2011 une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (CC, CA, CU & métropoles) d'au moins 5000 habitants en général, ainsi qu'une rationalisation des périmètres existants. Le rattachement de toute commune à une EPCI sera obligatoire à compter du 1^{er} juin 2013.

Délégation de service public

Dans une décision du 23 décembre 2009¹¹, le Conseil d'Etat a précisé que l'autorité délégante devait apporter aux candidats à une DSP, avant le dépôt de leurs offres, une information sur les critères de sélection des offres. Toutefois, la personne publique n'est pas tenue d'indiquer les modalités de mise en œuvre de ces critères et conserve ainsi son pouvoir d' « appréciation globale ».

Les autorités délégantes disposent d'un modèle d'avis d'intention de conclure un contrat de DSP et d'un modèle d'avis d'attribution¹². Recourir à ces formalités de publication permet de limiter les remises en cause des contrats après à leur signature.

En ce qui concerne la régie intéressée, les règles comptables et les relations financières entre le régisseur et la collectivité ont été précisées¹³.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des sociétés publiques locales pour réaliser des opérations d'aménagement ou de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général¹⁴.

Relations avec les usagers

Un dispositif de « reconnaissance spécifique » des associations de consommateurs les plus représentatives a été mis en place¹⁵, ce qui renforce le mouvement consommériste. La liste de ces associations de consommateurs est publiée sur un site internet relevant du ministère chargé de la consommation.

Le recouvrement des impayés peut être accéléré puisque désormais, à partir d'un certain seuil d'impayés, le syndic de copropriété, les copropriétaires et les créanciers peuvent saisir le président du tribunal de grande instance¹⁶.

¹⁰ *Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010* de réforme des collectivités territoriales

¹¹ *CE, 23 décembre 2009*, Etablissement public du Musée et du Domaine national de Versailles, n° 328 827

¹² *Arrêté du 15 septembre 2010* fixant les modèles d'avis relatifs à l'intention de conclure les conventions de délégation de service public et d'avis d'attribution des conventions de délégation de service public.

¹³ *Décret n° 2010-918 du 3 août 2010* fixant les règles comptables applicables aux contrats qualifiés de régies intéressées.

¹⁴ *Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010* pour le développement des sociétés publiques locales.

¹⁵ *Décret n° 2010-801 du 13 juillet 2010* relatif à la représentation des associations de défense des consommateurs et aux institutions de la consommation.

¹⁶ *Décret n° 2010-391 du 20 avril 2010* modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Utilisation de ressources alternatives

L'utilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation (cultures, espaces verts) est encouragée, mais doit répondre à des prescriptions de protection de la santé publique¹⁷. Le raccordement à un réseau de distribution d'eau potable est interdit.

Les puits et forages déclarés à des fins d'usage domestique seront recensés dans une base de données nationale¹⁸ accessible aux agents chargés du contrôle et aux collectivités territoriales en charge de saisir les déclarations.

Système d'information sur l'eau

Les services publics de l'eau sont parties prenantes au Système d'information sur l'eau via l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) qui recueille les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement prévues dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE)¹⁹.

Travaux à proximité des réseaux : le guichet unique

Un guichet unique²⁰ enregistrera les coordonnées des exploitants de tous réseaux implantés en France et les cartographies sommaires de ces réseaux ; les maîtres d'ouvrage et entreprises prévoyant des travaux à proximité auront accès instantanément et gratuitement à la liste des exploitants concernés.

Les exploitants de réseaux en service sont tenus d'enregistrer sur le site internet du guichet unique (« téléservice »), leurs coordonnées à compter du 30 septembre 2011 et les zones d'implantation de leurs réseaux à compter du 30 juin 2013. Ils doivent également informer le téléservice de toute modification des éléments enregistrés et de l'arrêt définitif d'un ouvrage souterrain.

Prévention des risques pour la santé environnementale

La surveillance des légionelles²¹ est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2010 dans les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées, et depuis le 1^{er} janvier 2011 dans les hôtels et résidences de tourisme, campings, et autres établissements sociaux et médico-sociaux et établissements pénitentiaires ; il le sera à compter du 1^{er} janvier 2012 dans tous les autres établissements recevant du public.

Un contrôle des produits chimiques liés à REACH²² est mis en place, et les utilisateurs de substances et de mélanges doivent disposer de fiches de données de sécurité (FDS)²³ à jour. L'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux²⁴ doit être surveillée.

¹⁷ Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

¹⁸ Arrêté du 15 janvier 2010 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Base de données — Déclaration des puits et forages domestiques ».

¹⁹ Décret n° 2009-1543 du 11 décembre 2009 relatif au rélérentiel technique prévu par l'article R.213-12-2 du Code de l'environnement. Arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau.

²⁰ Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement. Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé service « réseaux-et-canalizations.gouv.fr »

²¹ Arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

²² Décret n° 2010-150 du 17 février 2010 relatif au contrôle des produits chimiques et biocides. Circulaire Ecologie du 13 janvier 2010 relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des installations classées et de la sécurité industrielle pour l'année 2010.

1.1.1. ²³ Règlement 453/2010 du 20 mai 2010 (JOUE du 31).

²⁴ Circulaire DGT du 13 avril 2010.

IV.5.3. Eau potable & ressources

Nouveau programme d'analyses réglementaires

Le contenu et la fréquence des analyses du programme réglementaire à la ressource, aux points de mise en distribution et aux points d'utilisation sont modifiés à compter de 2010²⁵. Un nouveau type d'analyses à la ressource (paramètres RSadd) est créé concernant les captages d'eau de surface de plus de 100 m³/j en moyenne.

Le rôle du préfet concernant le programme d'analyses réglementaire et de surveillance est dorénavant dévolu au directeur général de l'Agence Régionale de Santé²⁶.

Créées par la loi du 21 juillet 2009, les Agences Régionales de Santé regroupent au niveau régional plusieurs organismes chargés de la santé, dont les directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS).

Protection de la ressource en eau

Les rejets de substances toxiques dangereuses sont mis sous surveillance²⁷ et les arrêtés ICPE doivent, à cet égard, être mis en compatibilité avec les objectifs décrits dans les SDAGE.

Le long de certains cours d'eau présentant un intérêt particulier pour la préservation d'une ressource en eau, les agriculteurs sont soumis à certaines contraintes (bande enherbée)²⁸.

Par ailleurs, l'obligation d'avoir une approche intégrée des travaux et de l'exploitation concernant les canalisations de transport (gaz, hydrocarbures et produits chimique) à compter du 1er janvier 2012 devrait permettre, outre une sécurisation accrue des salariés, une plus grande protection des captages d'eau potable²⁹.

²⁵ Arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

²⁶ Décret n° 2010-344 du 30 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

²⁷ Circulaire Ecologie du 13 janvier 2010 relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des installations classées et de la sécurité industrielle pour l'année 2010.

²⁸ Décret n° 2010-813 du 13 juillet 2010 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales. Arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

²⁹ Ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Protection du milieu

L'application de la Directive Cadre sur l'Eau est complétée par un programme de surveillance de l'état des eaux et par des méthodes d'évaluation de l'état des eaux de surface³⁰.

Il en est de même pour le classement des masses d'eau³¹, la liste des 33 substances prioritaires et des substances dangereuses qu'il convient d'éliminer ou de réduire progressivement³², les normes environnementales concernant la pollution des eaux³³, ou encore le contenu des SDAGE lui même, modifié pour tenir compte de l'évolution de la réglementation³⁴.

S'agissant de la préservation des zones humides, les préfets disposent désormais des règles leur permettant de délimiter ces zones³⁵, en concertation avec les collectivités territoriales, en tenant compte des conflits locaux d'usage.

Enfin, compte tenu de la vigilance extrême de la Commission sur la question des sites Natura 2000, les préfets sont invités à élaborer sans délai la liste des projets pouvant générer des impacts Natura 2000, et à consulter à cet effet les collectivités locales et les exploitants³⁶.

Installations classées pour l'environnement (ICPE)

La nouvelle procédure d'enregistrement des ICPE mise en place par l'ordonnance du 11 juin 2009 est entrée en application³⁷. Intermédiaire entre les régimes d'autorisation et de déclaration, elle s'applique uniquement aux installations implantées en dehors des zones sensibles au plan environnemental.

D'ores et déjà, cette réforme a conduit au relèvement du seuil de l'obligation de demande d'autorisation pour certaines installations de méthanisation et de combustion.

³⁰ *Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement. Arrêté du 25 janvier 2010 modifié par l'Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.*

³¹ *Arrêté du 12 janvier 2010 modifié par l'Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement.*

³² *Arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.*

³³ *Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.*

³⁴ *Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux*

³⁵ *Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement (non publiée). Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement*

³⁶ *Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et Circulaire Ecologie du 15 avril 2010 relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000.*

³⁷ *Décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement. Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 et Circulaire Ecologie du 15 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations. Décrets n° 2010-369 du 13 avril et 2010- 875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des Installations classées.*

Dotation pour les investissements ruraux

Cette nouvelle dotation³⁸ concerne les investissements et projets dans certains domaines dont l'environnement. Les bénéficiaires sont notamment les communes et groupements à fiscalité propre de 20 000 habitants au plus. Elle est attribuée par le préfet, sur avis d'une commission d'élus locaux.

IV.5.4. Autres textes réglementaires

Décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 : transpose la directive 2007/2/CE 14 mars 2007, dite directive « Inspire », établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne ; les autorités publiques devront mettre en ligne sous format électronique leurs données géographiques environnementales. Les communes ne seront concernées que si des dispositions législatives ou réglementaires imposent la collecte ou la diffusion de ces données au public.

Décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement

Décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010 relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement (plafond identique à celui perçu par les collectivités territoriales)

³⁸ Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

IV.6. Le glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA EAU, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Abonné domestique ou assimilé : les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production : volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour)

Certification ISO 14 001 : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9 001 : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche assurance qualité effectuée par le délégataire

Client (abonné) : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA EAU, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation Individuelle unitaire : consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an)

Consommation globale unitaire : consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] : Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté. (arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable : défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Eau souterraine influencée : eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
- + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
- + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral
- + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
- + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes : acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement : un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de desserte : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution : Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse : on appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés : pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés : pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

- Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
 - ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
 - et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

- Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
 - ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
 - et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) : nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007).

Pour VEOLIA EAU cet indicateur est élaboré au niveau du périmètre de l'Agence sur la base des réclamations recueillies par voie écrite et analysées dans le cadre de la certification ISO 9001. Seules les réclamations qui sont du domaine de responsabilité du service sont retenues.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) : le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé : le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage : le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Volume consommé autorisé : le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau : le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Volume mis en distribution : le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit : le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) : le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

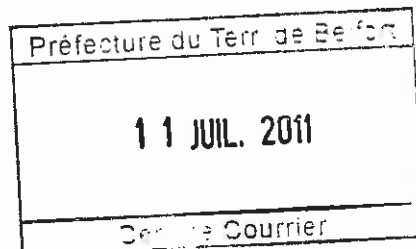
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par Mme Nelly WISS
Vice-Présidente

REFERENCES : GG – 11-96/Conseil Communautaire

MOTS CLES : ENVIRONNEMENT

OBJET : Analyse de l'activité agricole sur la C.A.B.

1. Rappel de la démarche

Afin de disposer d'informations objectives et récentes sur l'activité agricole, la CAB a confié à la Chambre d'Agriculture la réactualisation de l'analyse agricole réalisée en 2004. Cette étude a pour objet :

- de disposer de statistiques agricoles à l'échelle de la C.A.B. : surfaces utilisées, productions végétales, production animales, ...
- de mieux connaître les exploitations agricoles de la CAB : nombre, effectif, pluriactivité, raison sociale, pérennité, mouvements entre communes, ...
- d'appréhender l'évolution de l'espace rural : dynamique d'installation, surfaces urbanisées ou boisées, pression foncière, difficultés d'exploitation, projets de diversification, ...

Pour réaliser la collecte des données, la Chambre d'Agriculture a pris contact avec l'ensemble des exploitants. Au-delà de la concaténation des données statistiques, ces entretiens ont permis d'appréhender leur sentiment sur l'évolution de leur profession. Une synthèse à l'échelle des 30 communes de la C.A.B. est jointe en annexe. Des synthèses communales ont aussi été établies. Elles seront transmises prochainement aux communes.

2. Principaux résultats

2.1. Une surface agricole utile en forte baisse

Le calcul de la Surface Agricole Utilisée (SAU) a été réalisé sur la base des déclarations PAC effectuées par tous les agriculteurs professionnels ou pluri actifs. Les chiffres ainsi présentés peuvent donc être légèrement différents de ceux basés sur l'occupation du sol. En effet, les parcelles utilisées par des non professionnels ne sont pas comptabilisées.

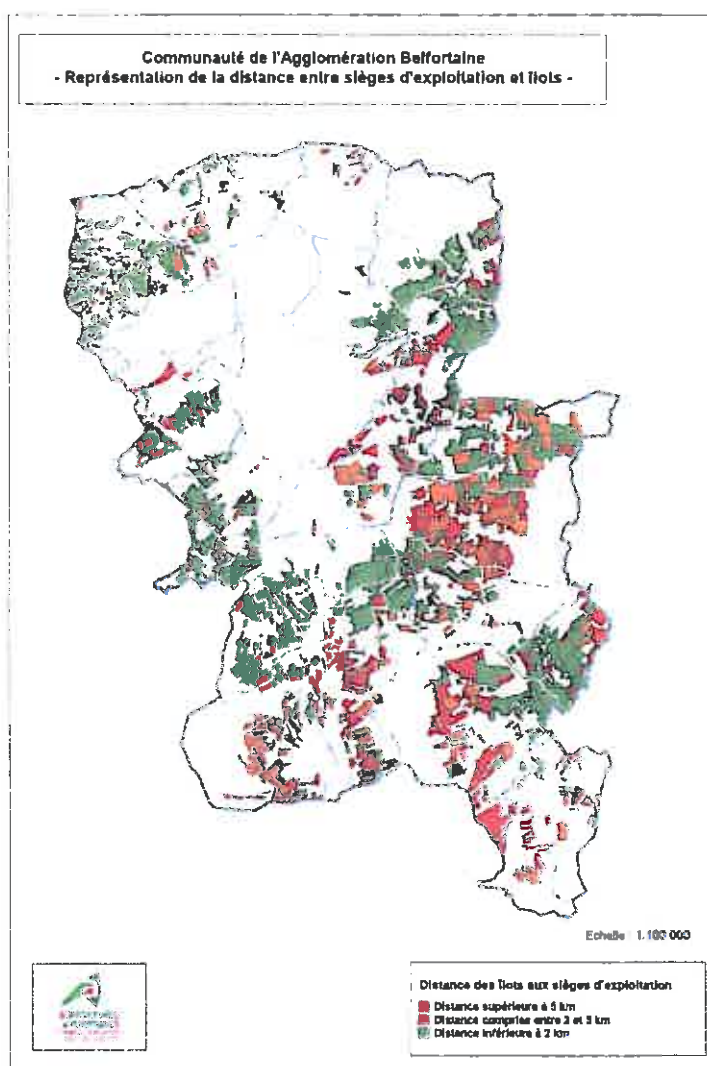
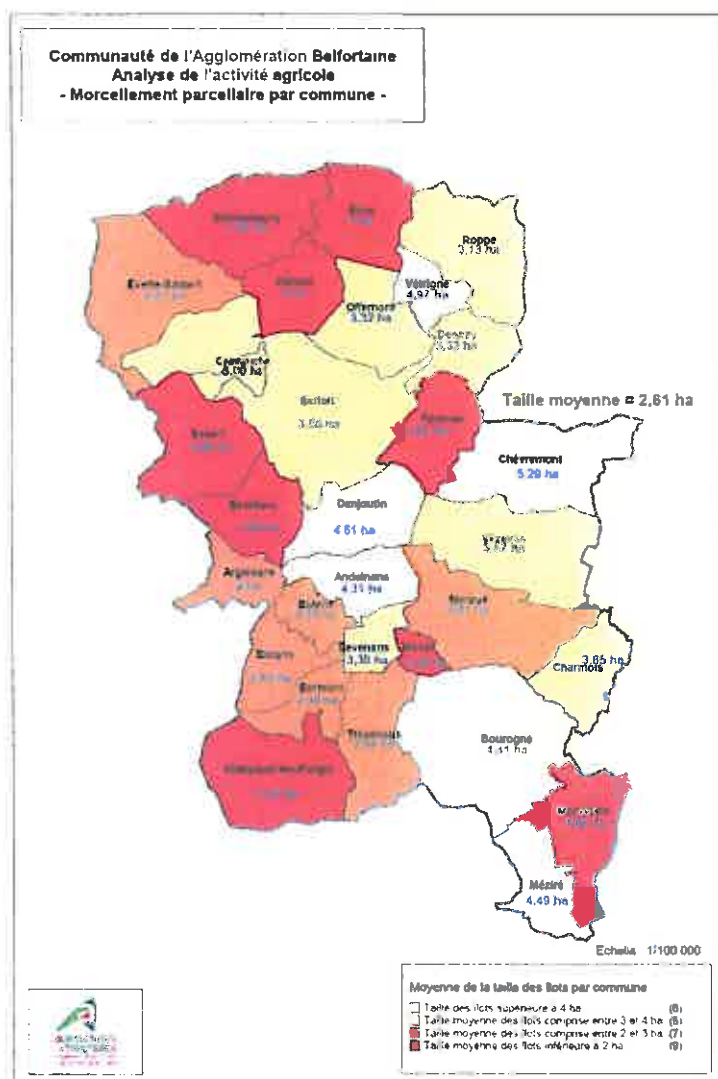
L'analyse de l'activité agricole 2011 confirme la forte baisse de la SAU, -11% depuis 2000. Cette diminution est principalement liée à l'urbanisation et aux infrastructures de transport.

Le manque de foncier amène les agriculteurs de la C.A.B. à chercher des terrains en dehors des communes de la CAB. En effet, 22% des parcelles exploitées par des agriculteurs de la C.A.B. se trouvent sur des communes extérieures.

Cette baisse du foncier est aussi à coupler au fort morcellement des terres. La surface moyenne des parcelles sur la C.A.B. est de 2,6 ha, soit quasi deux fois moins que la moyenne régionale (5,1 ha).

La dispersion du foncier (éloignement + petites parcelles) entraîne des contraintes supplémentaires à l'exploitation avec notamment une forte augmentation des temps de trajet et des frais de carburants.

On peut enfin noter que 70% de la surface agricole est louée par les agriculteurs. Seuls 30% sont en propriété directe.



2.2. Les exploitations agricoles sur la CAB en raréfaction

Ces différentes contraintes amènent naturellement une forte diminution du nombre d'entreprises agricoles, -70% depuis 2000. Il ne reste plus que 52 exploitations agricoles en 2011, dont 42 professionnelles à plein temps.

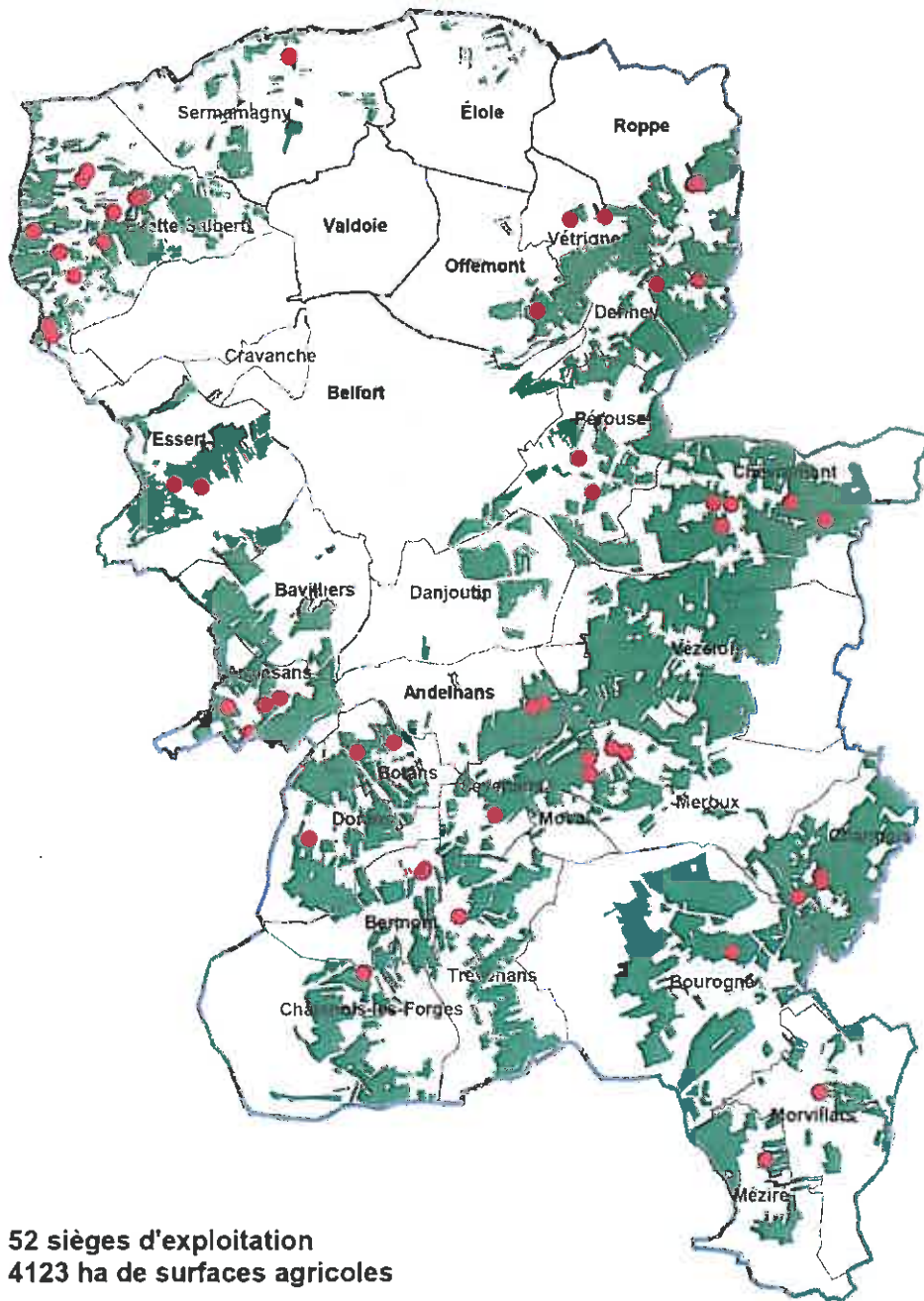
Cette très grosse diminution du nombre d'exploitations, bien supérieure à la baisse du foncier, entraîne une augmentation de la taille des exploitations. Elle s'élève, en 2011, à 84 ha en moyenne contre 30 ha en 2000. Malgré tout, la taille des exploitations de la C.A.B. est inférieure à la moyenne régionale de 98 ha.

La dynamique des installations est encore présente avec 14 nouvelles installations depuis 2000, soit 27% des exploitations actuelles. On peut toutefois noter que 50% des ces nouveaux agriculteurs sont pluriactifs.

Près du tiers des exploitations agricoles sont dirigées par des agriculteurs de plus de 50 ans, ce qui posera, dans les prochaines années, la question des successions.

Enfin, on peut noter que la disparition des entreprises agricoles de la C.A.B. a largement profité aux agriculteurs des communes périphériques. En effet, 27% de la SAU de la C.A.B. est exploitée par des agriculteurs installés sur des communes extérieures.

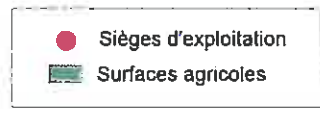
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Localisation des exploitations agricoles -



52 sièges d'exploitation
4123 ha de surfaces agricoles

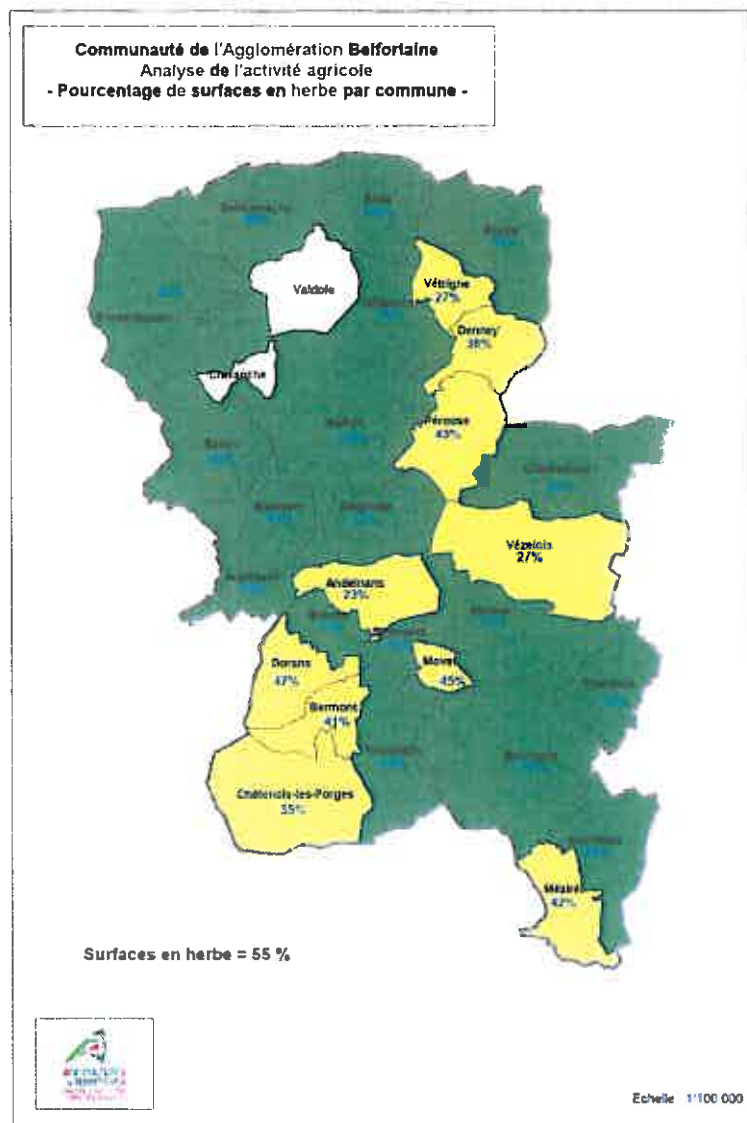


Echelle : 1/100 000^e



2.3. Un secteur encore largement ancré sur des productions traditionnelles

56% de la SAU est constituée de prairies et de pâtures. 44% sont réservés aux grandes cultures dont 414 ha de maïs (23%) et 239 ha de blé (13%).



L'activité dominante est donc l'élevage pour le lait et la viande. 38 exploitations (soit 73%) sont de type polyculture élevage ou élevage en système tout herbe.

Système d'exploitation	Nombre d'exploitation	En %
Polyculture élevage	23	44%
Elevage en système tout herbe	15	29%
Céréales / Fourrages	5	9%
Volaille (hors sol)	3	6%
Maraîchage / Horticulture	3	6%
Chevaux	3	6%
TOTAL	52	100%

Cependant, plusieurs initiatives existantes ou à venir montrent qu'il est possible de diversifier les productions et de profiter du potentiel que représente la population de l'agglomération. Souvent ces filières innovantes permettent de mieux valoriser les productions par la vente directe et sont moins consommatrices de foncier. Elles sont donc bien adaptées au contexte local (petites parcelles et proximité urbaine).

3. Les grands enjeux de l'agriculture sur le périmètre communautaire

Au regard de l'analyse de l'activité agricole sur le territoire de la C.A.B., on peut mettre en évidence 4 grands enjeux :

- maintien du foncier réservé à l'agriculture,
- développement des filières courtes capables de générer des revenus suffisants sur une surface limitée,
- adéquation entre agriculture et environnement,
- valorisation de l'image de l'agriculture locale.

Pour y répondre, différentes pistes d'actions peuvent être proposées. Pour devenir efficaces, ces dernières devront être travaillées avec le monde agricole et notamment la Chambre d'Agriculture. Au fur et à mesure de leur élaboration, elles feront l'objet de validations politiques.

➤ *Avoir une politique de maintien du foncier agricole volontariste :*

- Constituer des espaces agricoles durables au niveau du SCOT et des PLU,
- Associer plus largement le monde agricole aux décisions sur l'affectation du foncier.

➤ *Développer les filières courtes :*

- Répondre aux attentes des citoyens et de la restauration collective en soutenant les initiatives de création de filières courtes sur les exploitations existantes.
- Mettre en place une politique d'installation forte sur les activités innovantes avec la mise en place d'un guichet unique assurant l'orientation et le suivi des candidats à l'installation, la création d'une pépinière d'exploitation maraîchère et la création d'une réserve foncière pour faciliter le développement des activités diversifiées.
- Solliciter les communes pour réserver des places sur les marchés locaux aux filières courtes.

➤ *Assurer la compatibilité entre l'agriculture et son environnement :*

- Protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable tout en gardant l'activité agricole via la mise en place de mesures agro-environnementales.
- Intégrer l'agriculture dans la démarche trame verte et bleue comme moyen de conserver les interconnexions biologiques.
- Mettre en place un schéma de circulation des engins agricoles.

➤ *Communiquer plus pour valoriser l'agriculture locale :*

- Faire connaître les filières courtes existantes ou en création.
- Soutenir les actions de communication du monde agricole (comices, ...).

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** des données de l'analyse agricole de la CAB qui lui ont été présentées,

et par 66 voix pour (unanimité des présents),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les orientations proposées

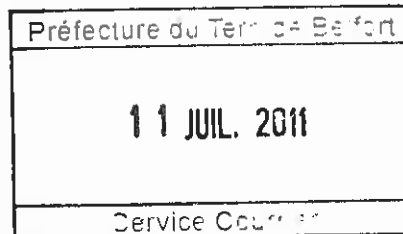
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



*Activité agricole sur le territoire de la
Communauté de l'Agglomération Belfortaine*

Synthèse générale



Sommaire

Introduction	P.3
I.Situation et évolution des espaces agricoles	P.4
1.Superficie agricole	P.4
2.Mouvements entre communes	P.6
3.Structure du foncier agricole	P.7
II. Les structures agricoles et leurs évolutions	P.10
1.Localisation des sièges d'exploitations	P.10
2.Evolution du nombre d'exploitations	P.10
3.Dynamique d'installation des « Jeunes Agriculteurs »	P.12
4.Structure juridique des exploitations	P.13
5.Superficies en fermage	P.14
6.Age des exploitants et pérennité des exploitations	P.14
III.Les productions agricoles et leurs commercialisations	P.17
1.Les productions végétales	P.17
2.Les productions animales	P.18
3.Les systèmes d'exploitations rencontrés sur la CAB	P.19
4.La diversification	P.20
IV.Impact des perspectives d'urbanisation sur l'activité agricole	P.22
V.Bilan de l'agriculture sur la CAB ; atouts et contraintes	P.25
1.Une concurrence foncière très forte à l'origine des difficultés d'exploitation	P.25
2.La proximité urbaine, une source de développement et de rapprochement à valoriser	P.26
VI.Enjeux de l'agriculture sur la CAB	P.27
Conclusion	P.29
Sigles et abréviations	P.31

INTRODUCTION

Dans le contexte de la décentralisation, les Collectivités Territoriales ont vu leurs compétences renforcées. Elles mettent en œuvre des politiques d'aménagement de l'espace, dont l'agriculture est une composante primordiale.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement agricole, et notamment pour intégrer pleinement l'agriculture périurbaine dans son projet d'agglomération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a commandé à la Chambre d'agriculture une étude permettant d'actualiser le diagnostic agricole sur son territoire.

L'objectif de l'étude est de permettre une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les projets de la collectivité.

Le travail a consisté à :

- Etablir un état des lieux de l'agriculture de la CAB : à partir d'enquêtes auprès des agriculteurs, de données cartographiques et de sources statistiques de la Direction Départementale des Territoires, de l'INSEE et de l'Agreste ;**
- Evaluer ses perspectives d'évolution : à partir de la perception des agriculteurs quant à l'avenir de leur activité, de la pérennité des exploitations et de l'impact des projets d'aménagements de la CAB ;**
- Identifier les atouts et les contraintes de l'activité agricole ;**
- Dégager les enjeux agricoles de la CAB.**

Ce travail pourra être utilisé de façon plus large, par exemple dans le cadre de l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme et du SCOT. Il apporte une connaissance de l'agriculture et de sa place dans le territoire, comme composante économique, sociale, environnementale et paysagère.

PARTIE I - SITUATION ET EVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles sont en constante mutation. Cette partie s'attache à montrer l'évolution de ces espaces agricoles sur la CAB et ses conséquences sur le fonctionnement des exploitations.

Dans le diagnostic, il faut bien distinguer deux notions :

- la Surface Agricole Utile (SAU) correspond à la surface agricole de la commune ;
- la SAU des exploitations agricoles (ou SAU utilisée) représente la SAU déclarée à la PAC par les exploitants de la commune.

La déclaration PAC correspond à la déclaration des surfaces exploitées faite chaque année par les agriculteurs pour percevoir notamment les aides de la Politique Agricole Commune.

1. Superficie agricole

NOM	Surface totale (ha)	SAU 2008 (ha)	% de SAU par commune	SAU 2000 (ha)	Surface forêts (ha)	SAU des EA en 1979 (ha)	SAU des EA en 2000 (ha)	SAU des EA en 2008 (ha)
Andelnans	417	104	25%	111	176	128	207	367
Argiésans	273	141	52%	151	40	318	349	261
Bavilliers	480	127	26%	129	44	45	5	0
Belfort	1710	32	2%	29	434	57	24	0
Bermont	274	68	25%	68	136	96	45	43
Botans	229	86	38%	79	55	178	257	309
Bourogne	1371	447	33%	478	250	302	170	131
Charmois	417	262	63%	259	86	304	318	318
Châtenois-les-Forges	867	170	20%	215	360	239	124	17
Chèvremont	883	427	48%	428	197	481	310	299
Cravanche	135	3	2%	3	34	1	0	0
Danjoutin	565	89	16%	89	123	130	8	0
Denney	348	188	54%	193	30	304	554	654
Dorans	377	153	41%	153	101	104	148	137
Eloie	555	15	3%	34	190	65	30	0
Essert	701	182	26%	261	264	272	240	165

Evette-Salbert	916	307	34%	423	94	568	684	554
Meroux	885	274	31%	338	338	385	304	210
Méziré	391	108	28%	127	148	111	82	0
Morvillars	527	65	12%	134	193	156	101	0
Moval	116	20	17%	31	37	41	21	0
Offemont	555	66	12%	71	178	84	58	62
Pérouse	490	163	33%	153	152	159	99	121
Roppe	743	143	19%	148	124	169	157	91
Sermamagny	790	86	11%	120	224	93	88	88
Sevenans	202	81	40%	85	29	118	213	214
Trévenans	596	203	34%	254	49	255	95	0
Valdoie	466	0	0%	1	156	14	0	0
Vétrigne	246	83	34%	98	76	86	258	155
Vézelois	943	403	43%	401	360	161	19	0
TOTAUX	17468	4496	26%	5064	4678	5424	4968	4196
Pourcentages de la surface totale				29%	27%			

Sources : données Agreste, déclarations PAC 2008

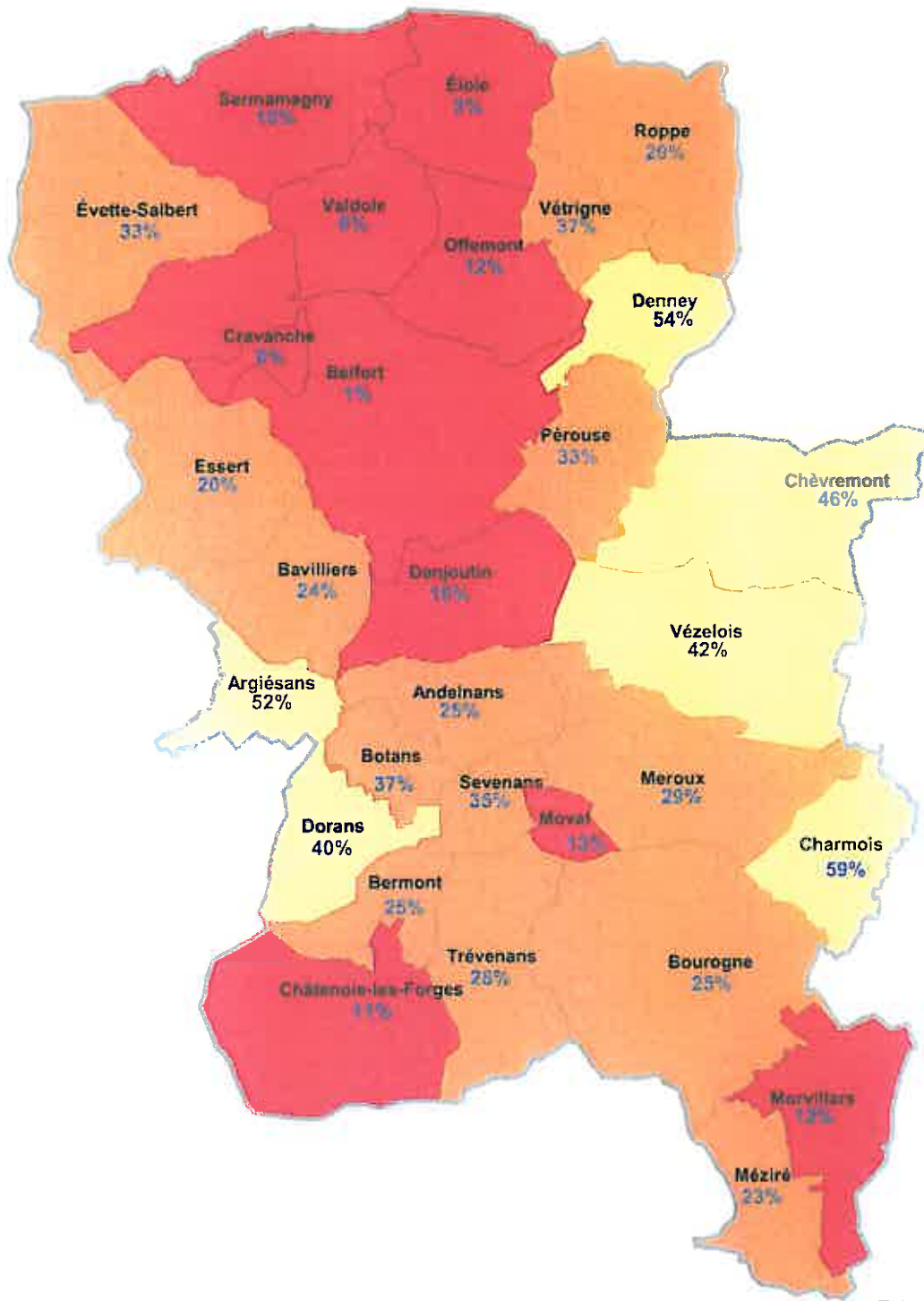
La Surface Agricole Utilisée (SAU) déclarée en 2008 représente 26 % de la surface totale du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Ce pourcentage est inférieur à celui observé au niveau départemental (31%). Certaines communes n'ont plus (Valdoie) ou pratiquement plus (Cravanche, Eloie et Belfort) de surfaces agricoles (cf. Carte « Importance de la SAU communale »).

Entre 2000 et 2008, 568 ha de surfaces agricoles ont disparu, soit 11 % de la SAU de la CAB (la diminution à l'échelle du département est de 7%). Cette baisse est majoritairement liée à la consommation de la SAU par l'urbanisation ou les activités économiques. Si l'on compare ces chiffres avec la précédente étude réalisée sur le secteur de la CAB, 154 ha de SAU ont disparu depuis 2005, soit 3,6% de la SAU de la CAB. On observe donc un ralentissement de la perte de la SAU sur le territoire de la CAB.

La surface en forêt est moins importante qu'au niveau départemental, elle occupe 27% du territoire contre 37 % en moyenne dans le département. Elle est variable selon les communes, allant de 8 % pour Trévenans à 50% pour Bermont (cf. Carte « Importance de la surface boisée par commune »).

Entre 2000 et 2008, **la SAU utilisée des exploitations du territoire a diminué de 12 % (-772 ha)**. A l'échelle du territoire de la CAB, cette perte de surface

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Importance de la SAU communale -



Echelle : 1/100 000°



Pourcentage de SAU communale

- Plus de 40% (6)
- De 20 à 40% (14)
- Moins de 20% (10)

exploitée par les agriculteurs traduit l'artificialisation des sols. La carte « Evolution de la SAU utilisée par commune entre 2000 et 2008 » représente les variations de la SAU utilisée des exploitations à l'échelle communale : une augmentation s'explique par la recherche de terrains pour se développer ou installer un associé (Andelnans, Denney, ...), tandis qu'une diminution importante s'explique essentiellement par la disparition des exploitations agricoles (Châtenois-les-Forges, Trévenans, ...). 11 communes de la CAB ont une SAU utilisée nulle : elles n'ont plus d'exploitation agricole sur leur territoire ou l'exploitation agricole ne fait pas de déclaration PAC.

2. Mouvements entre communes de la CAB et avec les communes extérieures à la CAB

Le tableau « Mouvements entre communes de la CAB et avec les communes extérieures à la CAB » ci-après représente les relations entre communes exploitées (de destination) et communes des sièges d'exploitation (d'origine) :

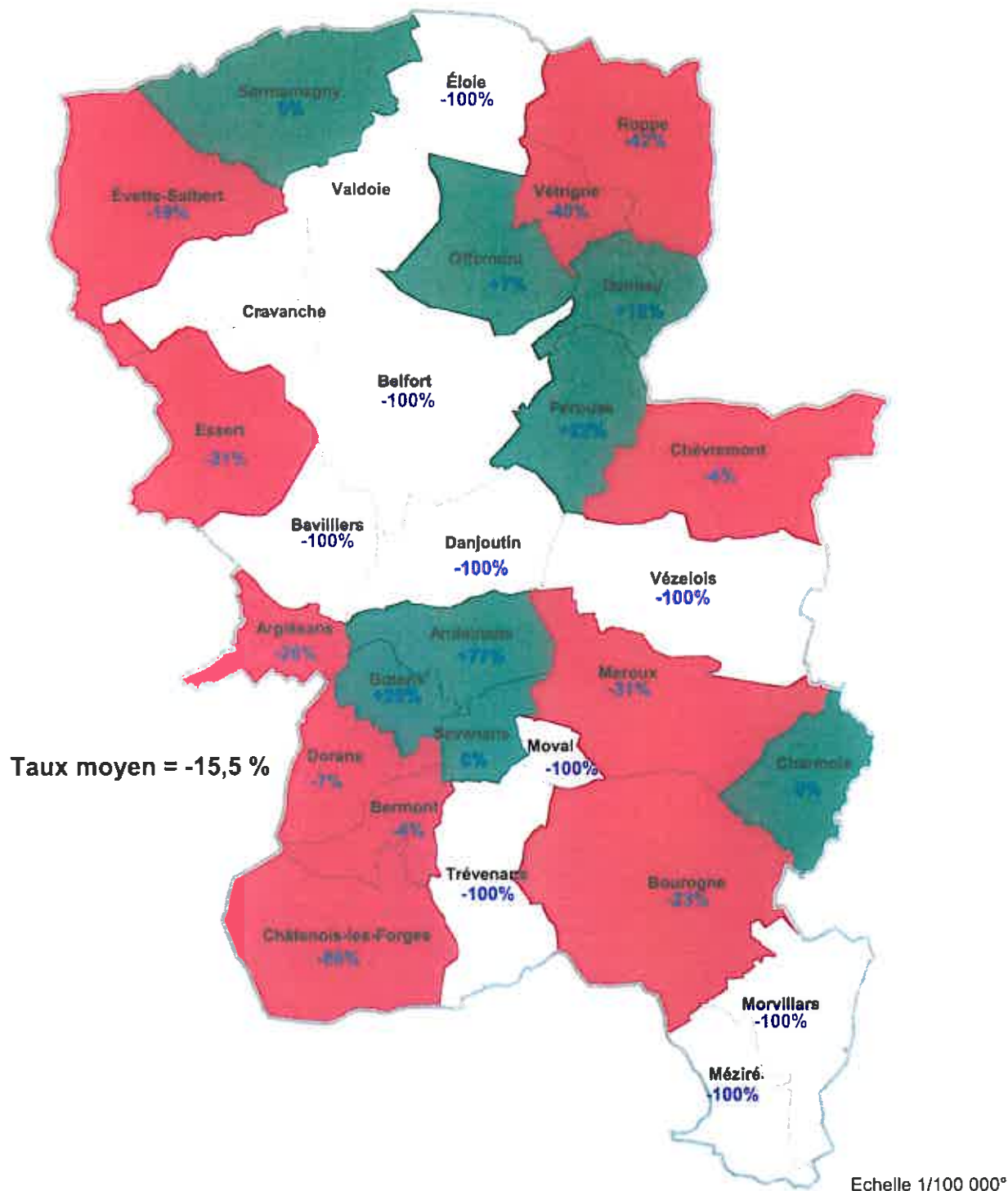
- les agriculteurs hors CAB qui exploitent des surfaces agricoles de la CAB proviennent de 33 communes. La plupart sont limitrophes de la CAB, mais certaines sont situées à plus de 15 km de la CAB (jusqu'à 40 km).
- les agriculteurs de la CAB exploitent des terrains dans 45 communes situées hors du territoire de la CAB. Ces communes sont parfois très éloignées (plus de 20 km), en Haute-Saône et dans le Doubs.

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés de la gestion de la SAU de la CAB et de la SAU des exploitations de la CAB. Ces chiffres sont issus des déclarations PAC 2008.

	Surfaces exploitées (ha)		SAU totale (ha)
	Territoire CAB	Autres communes	
Agriculteurs CAB	3281 ha	915 ha	4196 ha
Agriculteurs hors CAB	1215 ha	/	/
TOTAUX	4496 ha	/	/

Source : déclarations PAC 2008

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Evolution de la SAU Utilisée par commune entre 2000 et 2008 -



Evolution de la SAU des exploitations entre 2000 et 2008

- Augmentation de la SAU utilisée (8)
- Baisse de la SAU utilisée (11)
- Communes sans exploitations agricoles (9)

27% de la SAU est exploitée par des agriculteurs de communes extérieures au périmètre de la CAB, ce qui est relativement élevé. Les agriculteurs de la CAB exploitent 4196 ha déclarés à la PAC, dont un tiers à l'extérieur de la CAB. 84 ha sont exploités dans le Doubs et 490 ha en Haute-Saône. Les exploitants de la CAB n'ont pas de surfaces déclarées dans le Haut-Rhin.

Les cartes « Localisation et gestion du foncier agricole » et « Maîtrise du foncier » viennent compléter cette approche :

- 11 communes de la CAB sur 30 ont leurs surfaces agricoles gérées à 100% par des exploitants extérieurs
- 7 communes ont leur territoire exploité à plus de 70% par des agriculteurs de la commune.

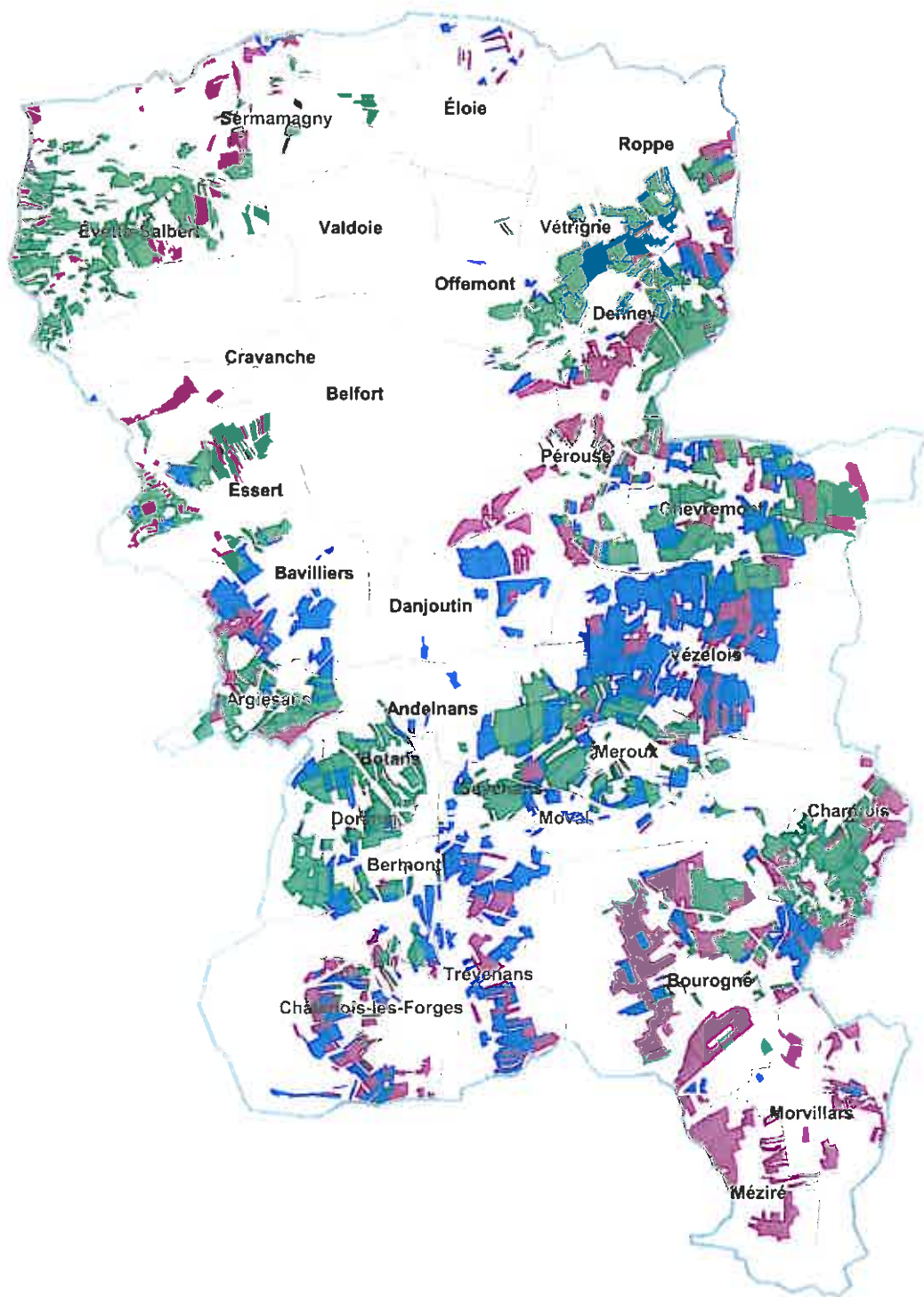
Par ailleurs, la carte « Matérialisation des relations îlots-sièges d'exploitation » permet de visualiser les déplacements réalisés par les agriculteurs de la CAB pour exploiter leurs terrains.

3. Structure du foncier agricole

En moyenne, **la taille des îlots PAC en 2008 sur le territoire de la CAB est de 2,60 ha**, avec des variations notables entre les communes (cf. Carte « Morcellement parcellaire par commune »). La moyenne départementale est proche, avec 2,70 ha. Cependant, si on compare ces chiffres avec les départements de Franche-Comté, les îlots sont en moyenne deux fois plus petits. Dans le Doubs et en Haute-Saône, la taille moyenne des îlots s'élève à 5,1 ha. **Le foncier dans le Territoire de Belfort est donc très morcelé, ce qui est un désavantage en terme de fonctionnement des exploitations.**

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender la structure foncière des exploitations agricoles de la CAB, en complément de la carte « Représentation de la distance entre sièges d'exploitation et îlots PAC ».

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Localisation et gestion du foncier agricole -



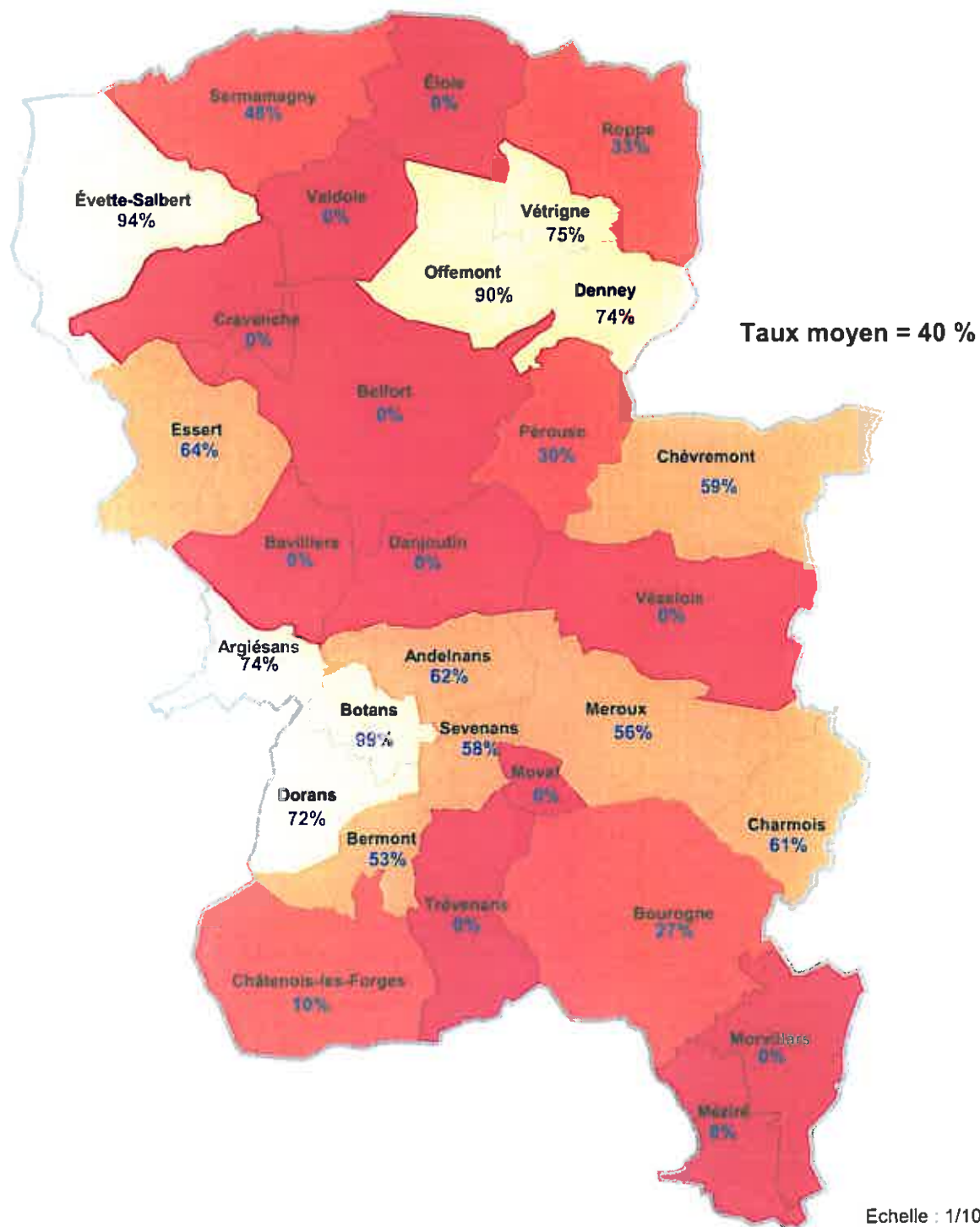
Echelle : 1/100 000°



Localisation et gestion de la surface agricole

- Ilots exploités par des agriculteurs de la commune
- Ilots exploités par des agriculteurs de la CAB
- Ilots exploités par des agriculteurs extérieurs à la CAB

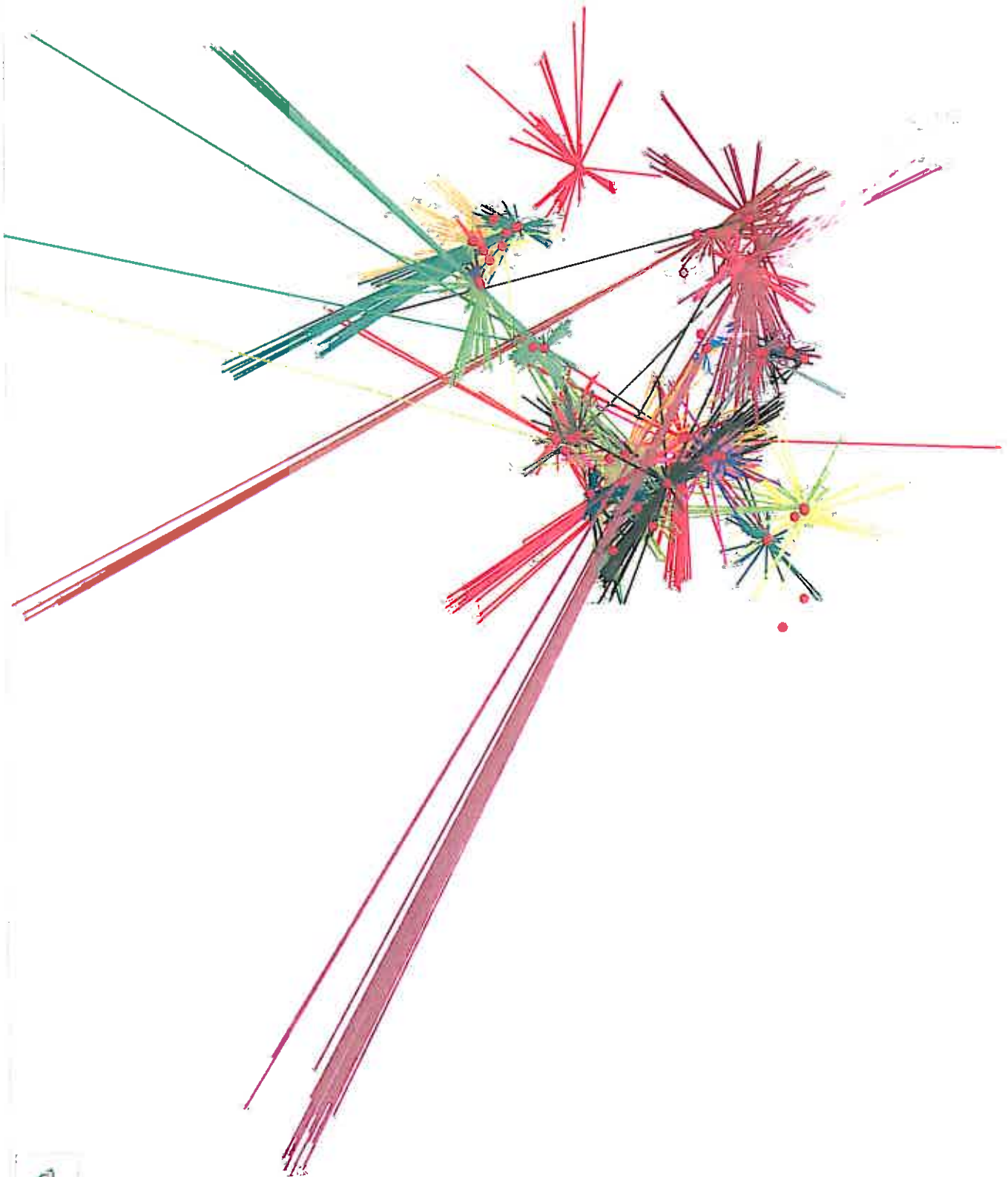
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Pourcentage de maîtrise du foncier -



Pourcentage de SAU communale gérée par des exploitants de la commune

- Plus de 70% (7)
- De 50 à 70% (7)
- De 1 à 50% (5)
- 0% (11)

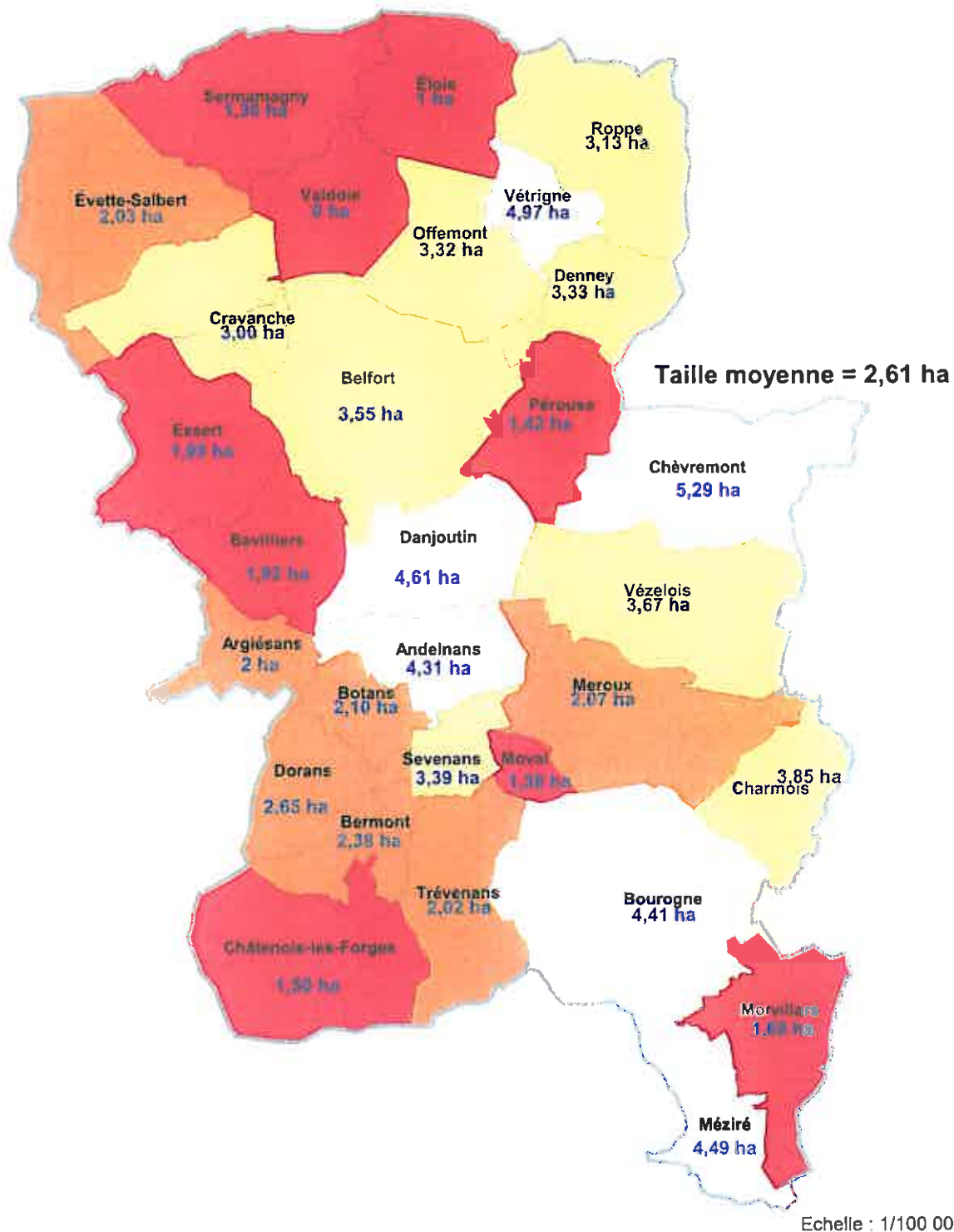
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Matérialisation des relations entre sièges d'exploitation et îlots PAC -



Echelle : 1/140 000°

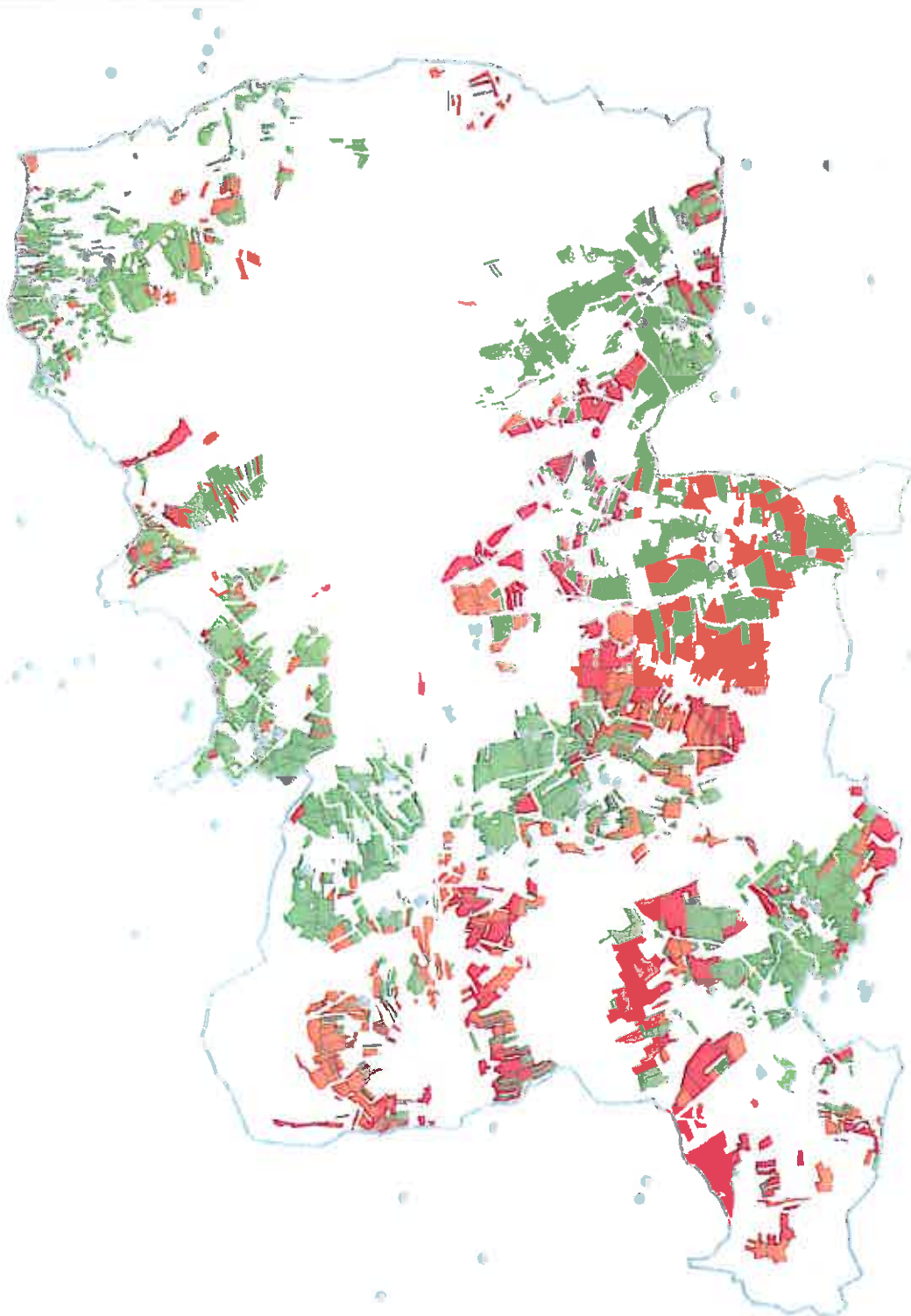


Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Morcellement parcellaire par commune -



- Moyenne de la taille des îlots par commune
- Taille des îlots supérieure à 4 ha (6)
 - Taille moyenne des îlots comprise entre 3 et 4 ha (8)
 - Taille moyenne des îlots comprise entre 2 et 3 ha (7)
 - Taille moyenne des îlots inférieure à 2 ha (9)

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- Représentation de la distance entre sièges d'exploitation et îlots -



Echelle : 1/100 000°



Distance des îlots aux sièges d'exploitation

- Distance supérieure à 5 km
- Distance comprise entre 2 et 5 km
- Distance inférieure à 2 km

Exploitation	Commune	SAU (ha)	Taille moyenne ilots (ha)	Somme distances (km)	Distance moyenne (km)
GAEC FERME BELLERIVE	ANDELNANS	358,51	4,91	362,44	4,96
JACQUES MARC	ANDELNANS	8,53	0,78	13,48	1,23
GAEC DES CERISIERS	ARGIESANS	157,62	1,58	108,71	1,58
LHOTE JEANINE	ARGIESANS	18,53	0,59	7,03	0,59
MURAT BERNADETTE	ARGIESANS	72,36	1,76	63,51	1,55
ROSSE PIERRE	ARGIESANS	12,20	1,22	8,58	0,86
BOLEE JEAN PHILIPPE	BERMONT	32,51	1,71	15,00	0,79
GUITTARD REMY	BERMONT	9,35	2,34	2,98	0,75
BILLOD ALAIN	BOTANS	145,59	2,43	156,31	2,61
GAEC COURTOT DEMARCHE	BOTANS	163,01	2,55	207,54	3,24
EARL PILLIOT	BOUROGNE	130,64	3,63	46,50	1,30
EARL DES PRES ROY	CHARMOIS	114,95	3,19	82,88	2,30
GAEC FAIVRE DUPONT	CHARMOIS	116,25	3,23	66,65	1,85
PLUMELEUR CATHERINE	CHARMOIS	86,66	3,10	52,84	1,89
GUIDOLIN VICTOR	CHATENOIS LES FORGES	17,24	0,75	16,52	0,72
GAEC DEVANTOY	CHEVREMONT	106,50	4,10	42,07	1,62
GAEC PANCHER	CHEVREMONT	38,30	4,79	11,02	1,38
JEANNIN SOPHIE	CHEVREMONT	60,84	6,76	5,96	0,66
KALBE CEDRIC	CHEVREMONT	59,66	1,05	13,63	1,05
MEYER ROGER	CHEVREMONT	31,29	5,22	4,99	0,83
EARL JULLEROT FRERES	DENNEY	128,44	2,73	62,40	1,33
GAEC FESTILAIT	DENNEY	525,52	4,73	1152,07	10,38
EARL FOLLOT	DORANS	136,83	2,53	75,25	1,39
MONNIER ALAIN	ESSERT	164,61	2,69	218,97	3,59
BOUDEVIN MARTIAL	EVETTE SALBERT	9,15	0,83	11,90	1,08
EARL ETANG JEAN HAUT	EVETTE SALBERT	186,69	2,87	136,82	2,10
EARL VOISINET	EVETTE SALBERT	147,60	2,54	250,28	4,32
PELTIER ISABELLE	EVETTE SALBERT	21,52	1,43	9,26	0,62
INDIVISION SANDOT FERME	EVETTE SALBERT	43,54	2,18	33,52	1,68
MARTINA JEAN	EVETTE SALBERT	38,88	0,87	20,84	0,87
MONNIER JEAN PAUL	EVETTE SALBERT	81,31	1,33	221,14	3,63
PELTIER THIERRY	EVETTE SALBERT	24,22	0,93	15,02	0,58
EARL BESANCON	MEROUX	97,89	2,45	68,46	1,71
HUMBERT ALAIN	MEROUX	31,81	1,67	15,45	0,81
MALOUVET PAULETTE	MEROUX	26,12	1,17	18,74	1,17
PERRIN MICHEL	MEROUX	53,91	1,80	32,67	1,09
PREVOT MARCEL	OFFEMONT	61,97	3,44	12,92	0,72
FROSSARD NORBERT	PEROUSE	21,24	0,97	14,68	0,67
RICHARD JEAN MARC	PEROUSE	100,16	2,64	161,04	4,24
BORNAQUE YANNICK	ROPPE	77,95	2,78	71,20	2,54
WELFELE GERALD	ROPPE	12,82	2,56	23,43	4,69
FOLLOT HERVE	SERMAMAGNY	87,89	1,60	104,72	1,90
GAEC DE LA SAPINIERE	SEVENANS	213,61	2,43	280,21	3,18
GAEC SCHWALM	VETRIGNE	155,40	2,93	329,41	6,22

Source : déclarations PAC 2008

La distance moyenne parcourue par les agriculteurs de la CAB pour exploiter leurs parcelles, couplée à la taille moyenne des îlots, apporte une indication sur la structure du parcellaire de l'exploitation : dispersé/regroupé, morcelé. Globalement, les agriculteurs de la CAB exploitent des îlots de petites tailles. Les exploitations les plus importantes de la CAB exploitent des terrains parfois très éloignés du siège d'exploitation. Ces déplacements sont la conséquence d'une volonté forte de s'agrandir malgré une faible disponibilité foncière dans le Territoire de Belfort. Ces informations sont détaillées par exploitation dans les synthèses par communes.

Le territoire de la CAB se caractérise par :

- une urbanisation plus marquée que dans le reste du département ;*
- une diminution importante de la surface agricole (perte de 568 ha depuis 2000) ;*
- un morcellement important des parcelles agricoles.*

Pour les exploitations agricoles, cela se traduit par :

- des pertes régulières de foncier agricole ;*
- une concurrence accrue entre exploitations pour l'acquisition de foncier ;*
- des difficultés d'exploitation croissantes (augmentation des déplacements et des temps de trajets, problèmes d'accessibilité aux parcelles, surveillance des troupeaux,...).*

PARTIE II - LES STRUCTURES AGRICOLES ET LEURS EVOLUTIONS

Les exploitations agricoles ont beaucoup évolué depuis une trentaine d'années. Elles se sont adaptées pour faire face aux mutations économiques et sociétales.

1. Localisation des sièges d'exploitations

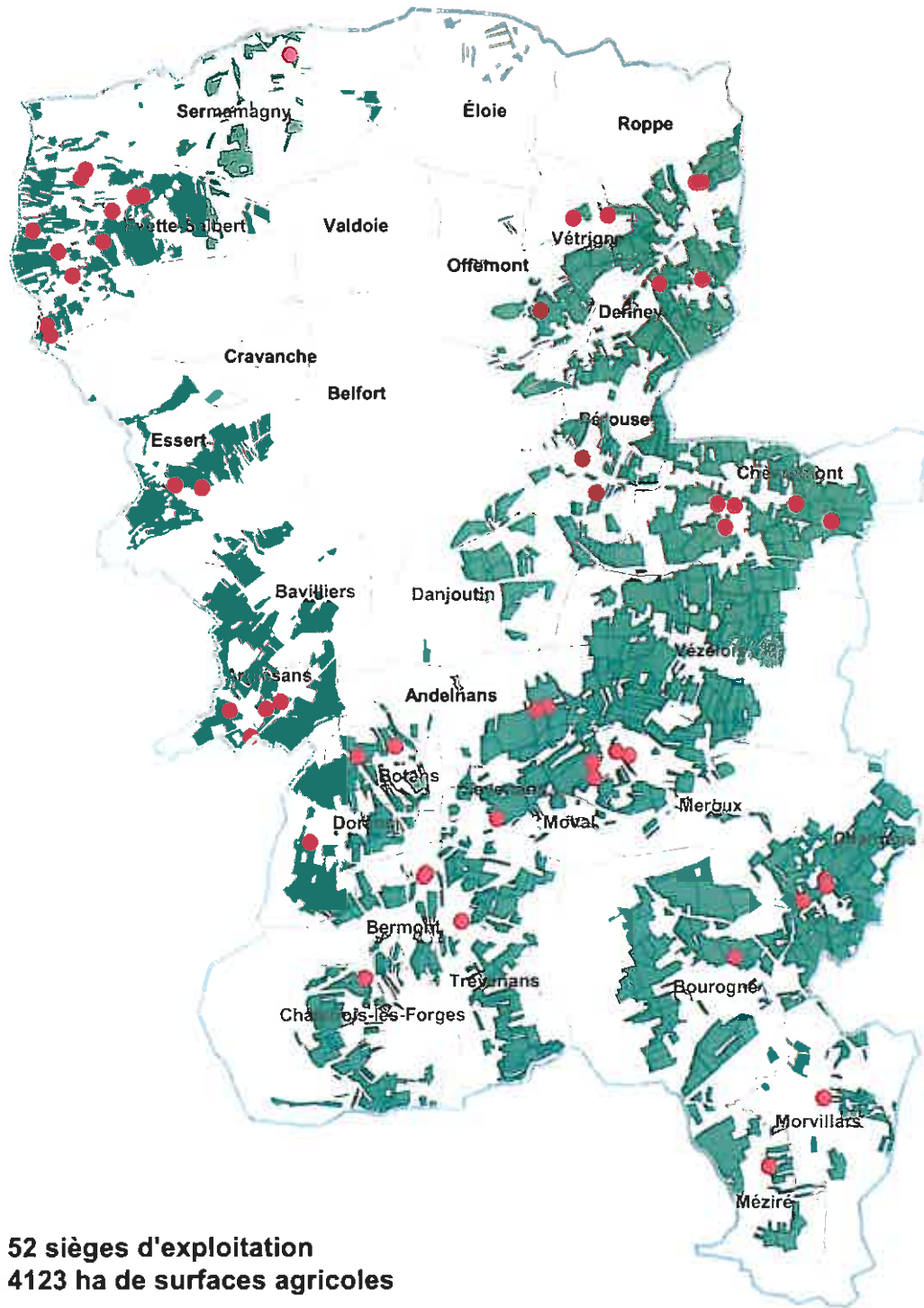
52 exploitations ont leur siège d'exploitation dans le périmètre de la CAB. Sur ces 52 exploitations, on dénombre **42 exploitations professionnelles et 10 exploitations non professionnelles** (cf. carte « Localisation des exploitations agricole »). Le caractère professionnel est déterminé par le nombre d'animaux ou d'hectares ainsi que le temps de travail sur l'exploitation. En général, une exploitation professionnelle est un exploitation qui génère au moins un temps plein.

La plupart des bâtiments d'exploitations sont à l'intérieur des villages. Quelques exploitations ont été sorties des villages et reconstruites en périphérie proche.

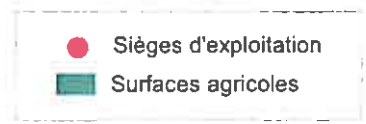
2. Evolution du nombre d'exploitations

NOM	Surface totale (ha)	SAU 2008 (ha)	EA 1979	EA 2000	EA 2010	% disp. 1979-2010	SAU EA 1979	SAU EA 2008	SAU EA / nb EA 1979	SAU EA / nb EA 2010
Andelnans	417	104	3	3	2	-33%	128	367	43	184
Argiésans	273	141	17	7	4	-76%	318	261	19	65
Bavilliers	480	127	9	3	0	-100%	45	0	5	
Belfort	1710	32	12	7	0	-100%	57	0	5	
Bermont	274	68	7	4	2	-71%	96	43	14	22
Botans	229	86	15	3	2	-87%	178	309	12	155
Bourogne	1371	447	21	7	1	-95%	302	131	14	131
Charmois	417	262	14	3	3	-79%	304	318	22	106
Châtenois-les-Forges	867	170	27	9	1	-96%	239	17	9	17

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Localisation des exploitations agricoles -



Echelle : 1/100 000°



Chèvremont	883	427	27	10	5	-81%	481	299	18	60
Cravanche	135	3	3	0	0	-100%	1	0	0	
Danjoutin	565	89	6	3	0	-100%	130	0	22	
Denney	348	188	16	5	2	-88%	304	654	19	327
Dorans	377	153	6	3	1	-83%	104	137	17	137
Elole	555	15	12	4	0	-100%	65	0	5	
Essert	701	182	16	12	2	-88%	272	165	17	83
Evette-Salbert	916	307	47	24	11	-77%	568	554	12	50
Meroux	885	274	18	11	4	-78%	385	210	21	53
Méziré	391	108	9	6	1	-89%	111	0	12	0
Morvillars	527	65	13	3	1	-92%	156	0	12	0
Moval	116	20	2	1	0	-100%	41	0	21	
Offemont	555	66	11	5	1	-91%	84	62	8	62
Pérouse	490	163	13	7	2	-85%	159	121	12	61
Roppe	743	143	13	6	2	-85%	169	91	13	46
Sermamagny	790	86	13	1	1	-92%	93	88	7	88
Sevenans	202	81	4	1	1	-75%	118	214	30	214
Trévenans	596	203	22	12	1	-95%	255	0	12	0
Valdoie	466	0	4	0	0	-100%	14	0	4	
Vétrigne	246	83	6	4	2	-67%	86	155	14	78
Vézelois	943	403	20	3	0	-100%	161	0	8	
TOTAUX	17468	4496	406	167	52	-87%	5424	4196	13 ha	84 ha

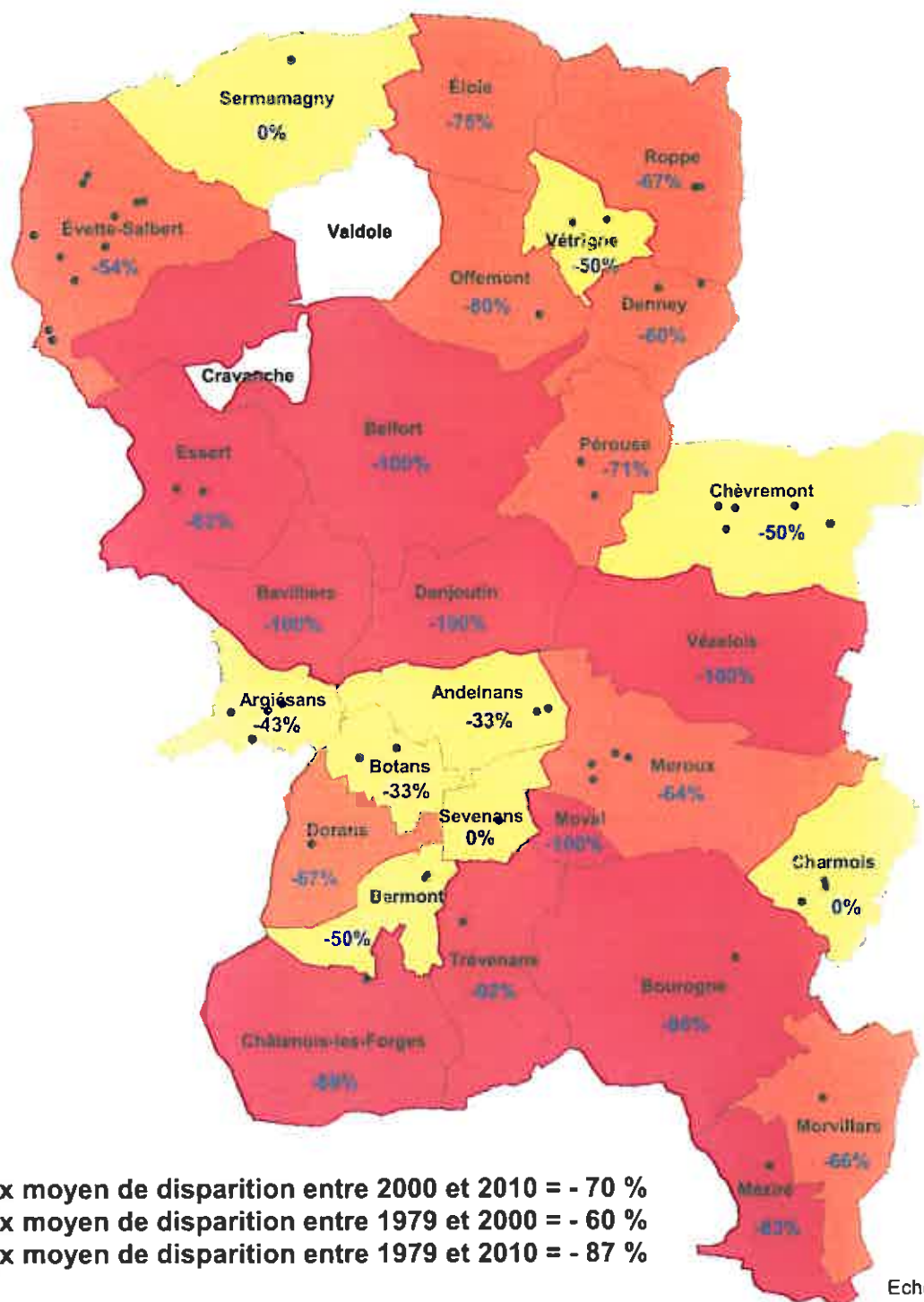
Sources : données Agreste, déclarations PAC 2008

La disparition du nombre d'exploitations agricoles est très importante sur la CAB : **87% des exploitations ont disparu entre 1979 et 2010**. Ce pourcentage est plus important que celui du département (-68%). Ces chiffres prennent en compte les exploitations non professionnelles. Globalement, ce sont les exploitations non professionnelles qui ont disparu le plus massivement entre 1979 et 2010.

Excepté pour Andelnans (-33%) et Vétrigne (-67%), le pourcentage de diminution par commune est supérieur à 70 % (cf. carte « Disparition des exploitations agricoles entre 2000 et 2010 »). 8 communes sur 31 ne comptent plus aucune exploitation agricole, et 9 communes ne comptent plus qu'une unique exploitation agricole. La commune d'Evette-Salbert fait figure d'exception, avec 11 exploitations agricoles sur son territoire, malgré la disparition de 77% de ses exploitations.

Parallèlement à ce phénomène, on note une augmentation importante de la taille des exploitations. La SAU moyenne par exploitation était de 13 ha en 1979 et de 30 ha en 2000. **En 2010, la SAU moyenne par exploitation est de 84 ha en moyenne**. Ce chiffre est de 95 ha sur le département, et de 98 ha sur la région.

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Disparition des exploitations agricoles entre 2000 et 2010 -



Taux de disparition des exploitations agricoles

- Déjà plus d'exploitation en 2000 (2)
- Taux de disparition inférieur à 50% (9)
- Taux de disparition compris entre 50 et 80% (9)
- Taux de disparition supérieur à 80% (10)



L'agrandissement des exploitations est lié à la fois à la diminution du nombre d'exploitations en raison des départs à la retraite, mais également à la constitution de formes sociétaires de plus en plus importantes en terme de surface. Le tableau ci-dessous présente la répartition des exploitations en fonction de leur SAU totale.

SAU totale (ha)	> 200 ha	100-200 ha	50-100 ha	5-50 ha	Pas de déclaration PAC
Nombre d'exploitations	3	15	10	18	6

Source : déclarations PAC 2008

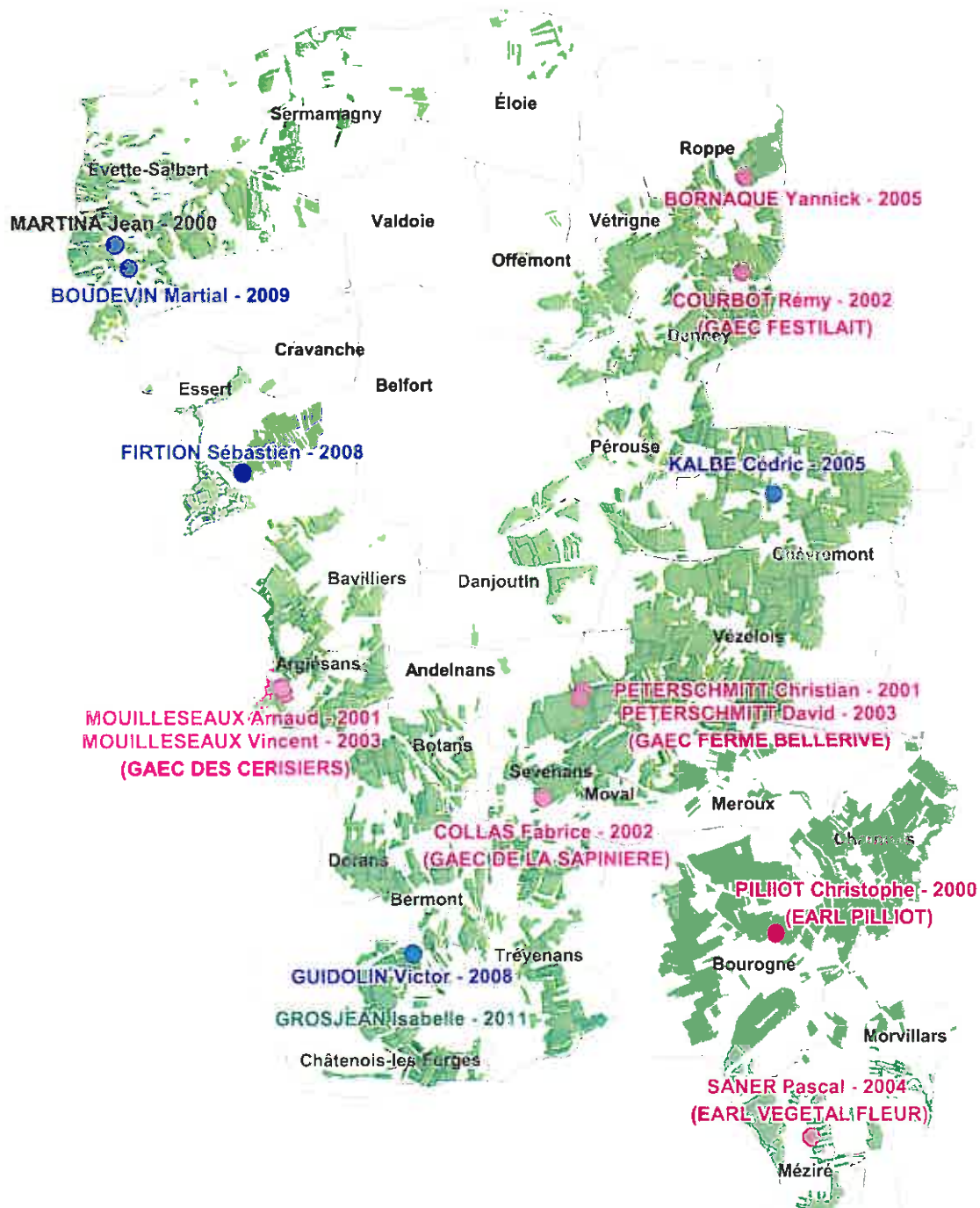
3. Dynamique d'installation des « Jeunes Agriculteurs »

Malgré la diminution importante du nombre d'exploitation, la **dynamique d'installation est bien présente sur le territoire de la CAB**. Le tableau ci-dessous recense les agriculteurs qui se sont installés sur la CAB depuis 2000.

Commune	Année installation	Agriculteur	Age	Exploitation	Activité
Andelnans	2001	PETERSCHMITT Christian	33	GAEC FERME BELLERIVE	Temps plein
	2003	PETERSCHMITT David	34	GAEC FERME BELLERIVE	Temps plein
Argiésans	2001	MOUILLESEAUX Arnaud	31	GAEC DES CERISIERS	Temps plein
	2003	MOUILLESEAUX Vincent	34	GAEC DES CERISIERS	Temps plein
Bourogne	2000	PILLIOT Christophe	33	EARL PILLIOT	Temps plein
Châtenois-les-Forges	2008	GUIDOLIN Victor	20		Temps partiel
Chèvremont	2005	KALBE Cédric	29		Temps partiel
Denney	2002	COURBOT Rémy	35	GAEC FESTILAIT	Temps plein
Essert	2008	FIRTION Sébastien	25		Temps partiel
Evette-Salbert	2000	MARTINA Jean	41		Temps partiel
	2009	BOUDEVIN Martial	35		Temps partiel
Méziré	2004	SANER Pascal	41	EARL VEGETAL FLEUR	Temps plein
Roppe	2005	BORNAQUE Yannick	30		Temps plein
Sévenans	2002	COLLAS Fabrice	30	GAEC DE LA SAPINIÈRE	Temps plein

Entre 2000 et 2010, 14 agriculteurs se sont installés sur la CAB, dont 5 en tant que double actifs (cf. Carte « Dynamique d'installation entre 2000 et 2010 »).

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Dynamique d'installation entre 2000 et 2010 -



Echelle : 1/100 000°



Les installations sur la CAB

- Double activité (5)
- En cours d'installation (1)
- Activité professionnelle (9)

4. Structure juridique des exploitations

Deux statuts juridiques s'offrent aux exploitants : les exploitations individuelles et les exploitations sociétaires.

Les exploitations individuelles sont gérées par un exploitant seul ou avec les membres de sa famille. Ces derniers peuvent avoir le statut de co-exploitant, de conjoint collaborateur, d'aide familial, d'associé d'exploitation ou de salarié. Les biens personnels de l'exploitant et ses biens professionnels ne sont pas distincts.

Il existe plusieurs types d'exploitation sociétaire, dont deux formes dominantes :

- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : l'objet d'un GAEC est la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans l'exploitation individuelle, avec au minimum deux associés.
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) : cette forme de société permet à un ou plusieurs associés de séparer les biens professionnels, destinés à l'exploitation, des biens personnels.

Elles ont l'avantage de faciliter la transmission des exploitations, de permettre l'amélioration des conditions d'exploitation (regroupement de moyens, partage du temps de travail) de partager le temps de travail et les responsabilités. Elles sont de plus en plus répandues.

	Nombre d'exploitations	% d'exploitation	Surface exploitée (ha)	Surface exploitée (%)
Forme individuelle	33	63%	1241 ha	30%
GAEC	9	18%	1869 ha	45%
EARL	7	13%	1042 ha	24%
Autres formes sociétaires	3	6%	44 ha	1%
TOTAUX	52	100%	4196 ha	100%

63% des exploitations de la CAB sont gérées sous forme individuelle. La moyenne départementale est de 58%. Les exploitations individuelles sont de plus

petite taille, avec une moyenne de 40 ha environ. Elles exploitent 30 % de la SAU utilisée des exploitations de la CAB.

37% des exploitations sont des sociétés. Ce chiffre a augmenté par rapport à la dernière étude réalisée sur la CAB, où le pourcentage d'exploitations sociétaires était de 25%. Avec une surface moyenne de 156 ha, elles sont beaucoup plus étendues que les exploitations individuelles.

5. Superficies en fermage

Le fermage correspond au loyer versé annuellement par un exploitant au propriétaire de la terre qu'il cultive. Il s'agit d'un mode faire valoir indirect, en opposition au mode de faire valoir direct où l'exploitant est lui-même propriétaire de la terre. D'après les données recueillies auprès des exploitants, **environ 70% des surfaces sont en fermage et 30 % en propriété**. Plus la part en propriété est élevée, plus le foncier de l'exploitations sera jugé stable.

6. Age des exploitants et pérennité des exploitations agricoles de la CAB

La moyenne d'âge des agriculteurs de la CAB est de **45 ans**. Dans le tableau ci-contre, l'âge retenu pour les exploitations gérées sous forme sociétaire est l'âge du plus jeune associé

	Moins de 35 ans	35 à 50 ans	Plus de 50 ans	TOTAUX
Exploitations professionnelles	5	23	14	42
Exploitations non professionnelles	4	3	3	10
TOTAUX	9	26	17	52

Afin de brosser un tableau de l'évolution de l'agriculture sur les dix prochaines années, l'enquête auprès des exploitants s'est attachée à repérer, à partir des éléments structurels, des souhaits et des dires de l'exploitant, une situation probable en matière de pérennité de l'exploitation.

Communes	Moins de 35 ans	35 à 50 ans	Plus de 50 ans	En phase de réflexion sur la pérennité	Sans succession connue	Ha dans les EA sans repreneur	Totaux EA
Andelnans	1		1		1	9	2
Argiésans	1	1	2		2	31	4
Bavilliers							0
Belfort							0
Bermont		2					2
Botans			2	2			2
Bourogne	1						1
Charmois		2	1		1	87	3
Châtenois-les-Forges	1						1
Chèvremont	1	3	1	1			5
Cravanche							0
Danjoutin							0
Denney		1	1	1			2
Dorans		1					1
Eloie							0
Essert	1	1					2
Evette-Salbert	1	8	2	2			11
Meroux		1	3	1	2	80	4
Méziré		1					1
Morvillars			1		1		1
Moval							0
Offemont			1	1			1
Pérouse		2					2
Roppe	1	1					2
Sermamagny		1					1
Sevenans	1						1
Trévenans		1					1
Valdoie							0
Vétrigne			2	2			2
Vézelois							0
TOTAUX	9	26	17	10	7	207	52
En % des exploitations	17%	50%	33%	19%	13%		100%

35 exploitations sont gérées par un chef d'exploitation âgé de moins de 50 ans (lorsque l'exploitation est gérée sous forme sociétaire, c'est l'âge de l'associé le plus jeune qui a été retenu). Ces 35 exploitations pérennes à plus de 10 ans représentent

3083 ha de SAU, soit 73% des surfaces et 67% des exploitations. Parmi ces 35 exploitations, 8 sont gérées par des doubles actifs (171 ha).

Sur les 17 exploitations gérées par un chef d'exploitation âgé de plus de 50 ans :

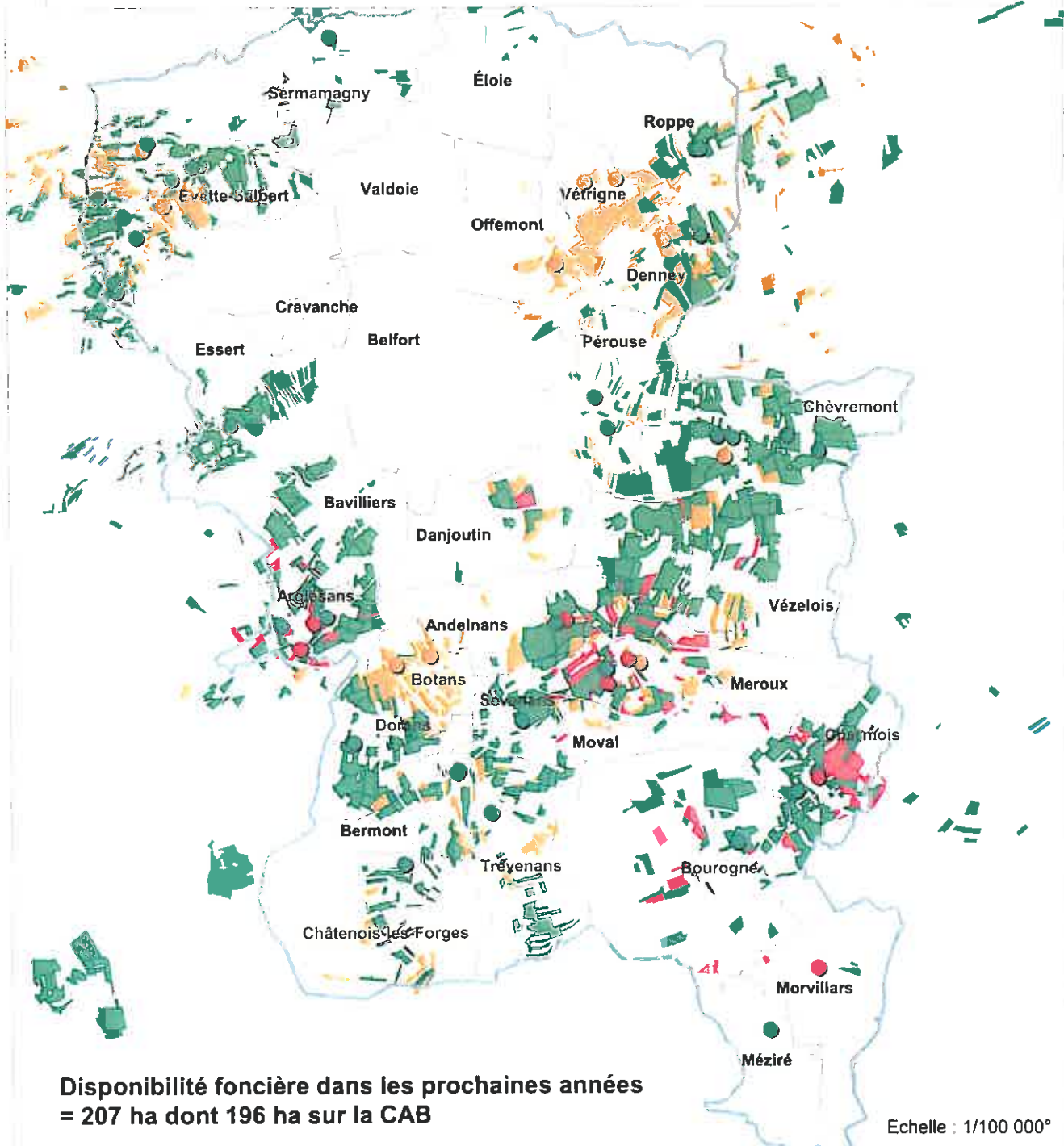
- 10 (dont 9 professionnelles) exploitations, représentant 906 ha de SAU (22%), sont en phase de réflexion sur leur pérennité. Elles peuvent être considérées comme pérennes car elles seront probablement transmises soit dans le cadre familial soit hors cadre familial.
- 7 exploitations (dont 6 professionnelles) représentant 207 ha de SAU (4,9%) ne feront probablement pas l'objet d'une transmission. Ces 207 ha, dont 196 localisés sur la CAB, serviront majoritairement à conforter les exploitations existantes ou à l'installation d'agriculteurs hors cadre familial.

La carte « Pérennité des exploitations agricoles et des surfaces agricoles associées » permet de visualiser la localisation des surfaces prochainement disponibles.

Comme partout ailleurs, le nombre d'exploitation agricole sur la CAB est en constante diminution. 52 exploitations sont encore en activité sur la CAB, contre 167 en 2000. Ces exploitations se sont progressivement restructurées : elles se sont agrandies afin de dégager un revenu suffisant, et se regroupent sous forme sociétaire. Parallèlement, 14 agriculteurs se sont installés dans les dix dernières années, dont la moitié au sein d'une structure familiale existante et l'autre moitié en tant que pluriactif sur de petites structures.

La majorité des exploitations de la CAB sont pérennes. Seules 7 exploitations, représentant 200 ha de terres agricoles, vont probablement disparaître dans les années à venir (départs en retraite non remplacés). Ces 200 ha sont localisés sur les communes d'Andelnans, d'Argiésans, de Charmois et de Meroux. Cette disponibilité foncière pourrait permettre l'émergence de projets agricoles soutenus par les collectivités locales.

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Pérennité des exploitations agricoles et des surfaces agricoles associées -



Disponibilité foncière dans les prochaines années
= 207 ha dont 196 ha sur la CAB

Echelle : 1/100 000°

Surfaces agricoles

- Surfaces gérées par des exploitations pérennes
- Surfaces gérées par des exploitations en phase de réflexion sur leur pérennité
- Surfaces gérées par des exploitations non pérennes

Pérennité des exploitations agricoles

- Exploitations pérennes (35)
- Exploitations en phase de réflexion sur leur pérennité (10)
- Exploitations non pérennes (7)



PARTIE III - LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET LEURS COMMERCIALISATIONS

Les productions agricoles sur la CAB sont semblables à celles que l'on retrouve dans le reste du département, avec une dominance de la polyculture-élevage. Les productions végétales dépendent avant tout des besoins des animaux.

1. Les productions végétales

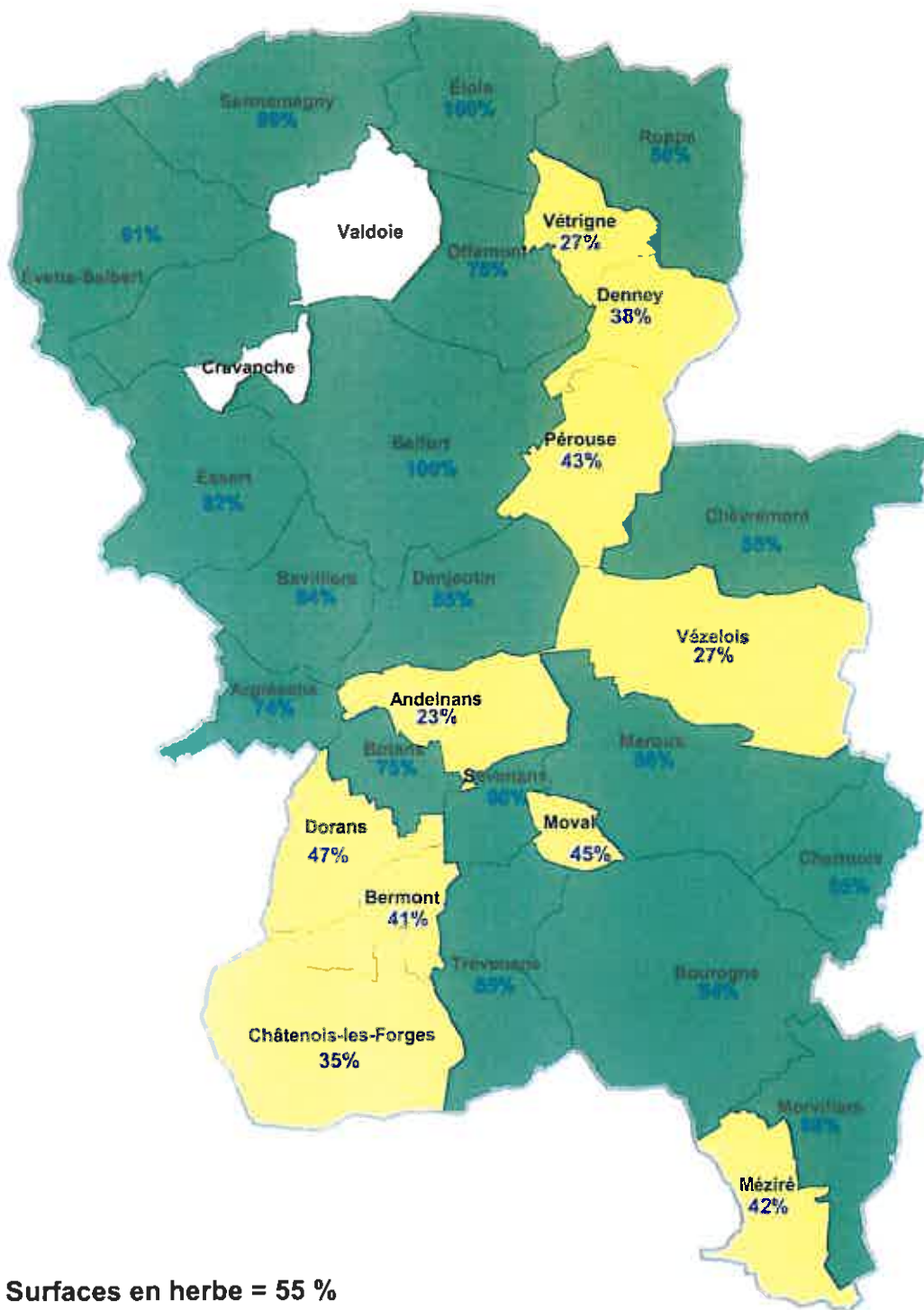
	Surfaces en herbe (prairies naturelles et prairies temporaires)	Surfaces en culture (SCOP)
Surfaces (ha)	2287 ha	1814 ha
Surfaces (%)	56%	44%

Source : DDT 90

D'après les données PAC 2010, la surface en herbe, qui comprend les prairies naturelles et temporaires, représente 2287 ha soit 56% de la SAU de la CAB. Elle était de 2311 ha en 2005, soit 54 % de la SAU de la CAB. Globalement, le pourcentage de surface en herbe a légèrement augmenté depuis 2005. La répartition par commune de la surface en herbe est détaillée sur la carte « Pourcentage de surfaces en herbe par commune ». A l'échelle du département, la surface en herbe occupe 50% de la surface agricole. Dans le Doubs et en Haute-Saône, la surface en herbe correspond respectivement à 70% et 47% de la SAU.

Depuis une dizaine d'années, la surface en herbe s'est stabilisée autour de 55 % de la SAU sur la CAB. Plusieurs facteurs expliquent le maintien voire l'augmentation des surfaces en herbe. Tout d'abord, la CAB est une zone de polyculture-élevage : l'équilibre entre les surfaces en herbe et les cultures est lié aux besoins en fourrages, pâtures et céréales du troupeau. Par ailleurs, la PAC, qui a dans un premier temps favorisé la mise en culture des terres, encourage aujourd'hui le retour de la prairie naturelle dans les milieux fragiles. Plusieurs procédures incitent

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Pourcentage de surfaces en herbe par commune -



Echelle : 1/100 000^e

au maintien des prairies ou à la reconversion de terres arables (cf. Carte « Enjeux environnementaux ») :

- le programme Natura 2000 mis en œuvre par le Conseil Général en partenariat avec de nombreuses structures ;
- le programme « Réseau de prairies humides et pelouses sèches » dans le cadre de mesures compensatoires financées par le Réseau Ferré de France, avec un partenariat entre le Conseil Général, le CREN, le Conservatoire Botanique et la Chambre d'agriculture ;
- le contrat de rivière Allaine mené par la Communauté de communes Sud Territoire ;
- les périmètres de captages gérés par la CAB.

	Surfaces (ha)	Surfaces (%)
Blé	239	13,2%
Maïs	414	22,8%
Orge	80	4,4%
Triticale / Seigle / Avoine	31	1,7%
Colza	54	3,0%
Pomme de terre de consommation	4	0,2%
Divers	24	1,3%
TOTAL CULTURES	1814 ha	100,0%

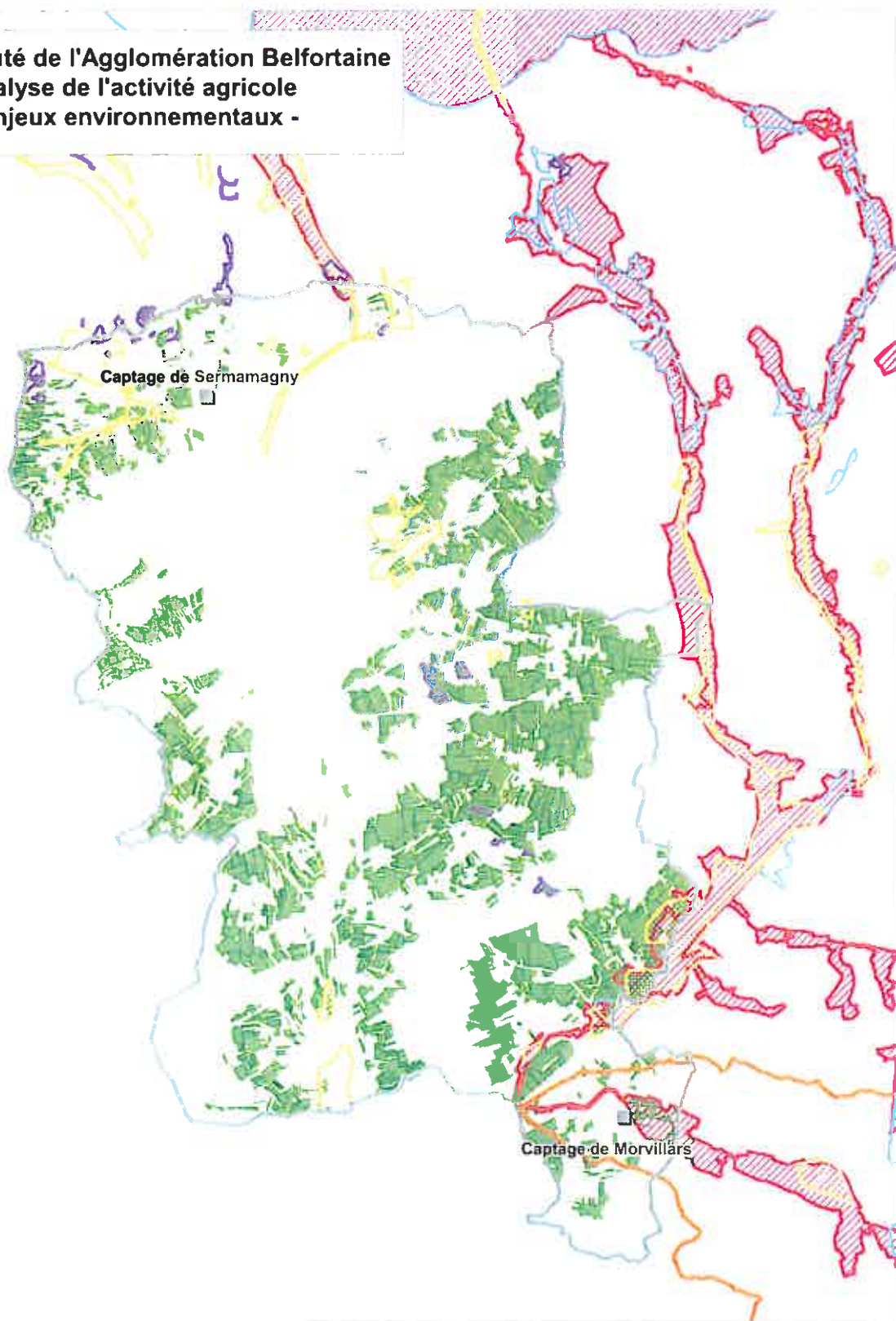
La surface en culture représente 1814 ha (44 % de la SAU de la CAB). Les principales productions sont le blé, le maïs (grain et ensilage) et l'orge. Le maïs ensilage et l'orge sont consommés par les animaux tandis que le maïs grain et le blé sont vendus à des privés ou coopératives, principalement Gustave Muller (Grandvillars), coopérative Interval (Bourogne), Walch et Coopérative Agricole de Céréales (Haut-Rhin) et Terres Comtoises (Doubs).

2. Les productions animales








L'économie agricole de la CAB repose essentiellement sur la filière bovine, avec un équilibre entre la production de viande et de lait. On peut cependant noter des différences entre ces deux productions :

- la production laitière fortement restructurée, avec un nombre d'exploitation plus faible mais des structures plus importantes. Les exploitations laitières

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Enjeux environnementaux -



Éléments environnementaux

-  Réseau de prairies humides et pelouses sèches (RFF)
-  ZNIEFF I
-  ZNIEFF II
-  Zone Natura 2000
-  Périmètre du Contrat de rivière Allaine
-  Captages
-  Surfaces agricoles

Echelle : 1/120 000°



sont toutes des exploitations professionnelles, avec un effectif en vaches laitières important. Certaines de ces exploitations ont également développé un atelier viande annexe.

- la production de viande, avec de nombreuses petites exploitations, dont la majorité est en système tout à l'herbe. On y retrouve des pluriactifs et 5 structures non pérennes, mais également des structures importantes.

D'autres productions minoritaires sont également présentes sur le territoire de la CAB :

- la production de volailles dans 3 exploitations, dont une couplée à l'élevage de cervidés et une à l'élevage de chevaux ;
- la production ovine (4 exploitations) et porcine (2 exploitations) pour la viande
- l'élevage de chevaux en parallèle de la production bovine (2 exploitations), ou les pensions de chevaux et centres équestres (3 exploitations) ;
- un élevage de chèvres.

3. Les systèmes d'exploitation rencontrés sur la CAB

Système d'exploitation	Nombre d'exploitation	En %
Polyculture élevage	23	44%
Elevage en système tout herbe	15	29%
Céréales / Fourrages	5	9%
Volaille (hors sol)	3	6%
Maraîchage / Horticulture	3	6%
Chevaux	3	6%
TOTAL	52	100%

Le système d'exploitation dominant sur le territoire de la CAB est de type polyculture-élevage avec une orientation laitière (cf. Carte « Les systèmes d'exploitation rencontrés sur la CAB »).

Cette prédominance se retrouve également à l'échelle du département. L'équilibre entre les prairies et les cultures découle directement de ce système.

Les exploitations basées sur un système herbe sont également bien représentées sur le territoire : 29 % des exploitations n'ont pas ou quasiment pas de surfaces en culture. Il s'agit principalement de production de viande bovine.

D'autres exploitations se sont spécialisées dans la production céréalière et/ou fourragère, de volailles, de maraîchage/ horticulture et de chevaux.

4. La diversification

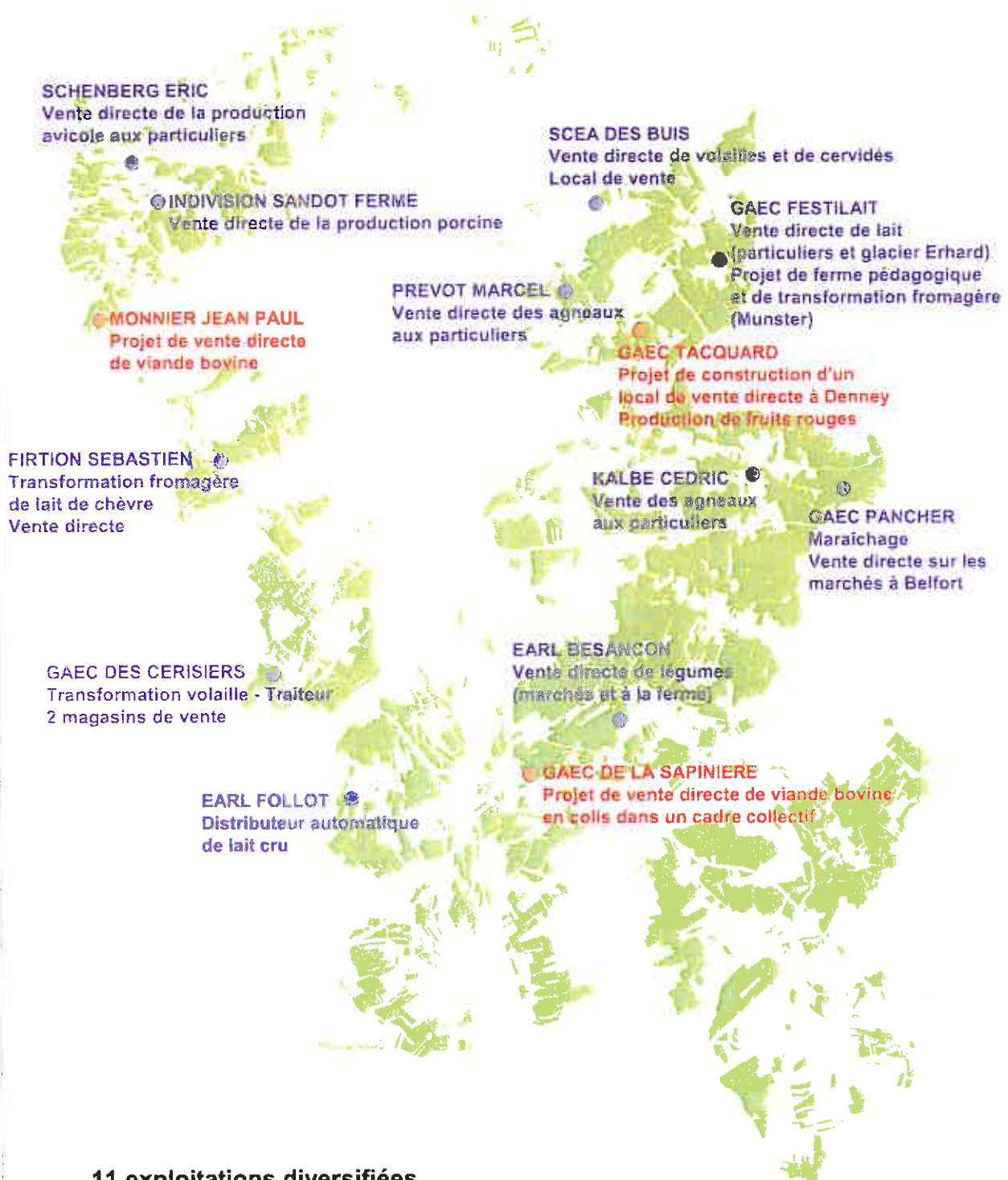
Aujourd'hui, les collectivités locales encouragent à la diversification des exploitations agricoles, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une agriculture périurbaine, afin de resserrer les liens entre ville et campagne. La proximité urbaine favorise le développement des circuits courts principalement, mais peu d'exploitations ont créé des ateliers diversifiés.

11 exploitations sur 52 peuvent être considérées comme diversifiées (21%), soit par l'ouverture d'un atelier de diversification en parallèle de l'activité traditionnelle de polyculture élevage (vente directe, autres productions), soit par le choix d'une production principale « originale » pour le département (cf. Carte « Les exploitations diversifiées »).

Toutes ces exploitations ont fait le choix de la vente directe : elles recherchent le lien avec le consommateur pour faire connaître leurs produits fermiers et développer de nouveaux débouchés. Certaines ont ouvert un ou plusieurs magasins de vente, d'autres se rendent sur les marchés ou vendent directement à la ferme. Prochainement, une exploitation va installer un distributeur automatique de lait cru sur le parking du Leclerc à Belfort.

La plupart des exploitations diversifiées ont une production peu répandue dans le Territoire de Belfort : les exploitations avicoles, porcines et ovines ainsi que l'exploitation caprine valorisent leurs productions par le biais des circuits courts. Sur la CAB, il n'y a qu'une seule exploitation maraîchère à temps plein. Seules 2 exploitations « traditionnelles » vendent une partie de leur production laitière directement aux particuliers, et une autre a développé un atelier maraîchage en parallèle de son activité d'élevage.

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Les exploitations diversifiées -



11 exploitations diversifiées
3 en cours de diversification

Echelle : 1/94 000°



La diversification sur la CAB

- Exploitations diversifiées (11)
- Exploitations dont la diversification est à l'étude (3)

Sous l'impulsion du Conseil Général, et en partenariat avec la Chambre d'agriculture, de nouveaux projets individuels ou collectifs émergent :

- projet de fromagerie collective pour produire du Munster, avec pour le moment 3 exploitations engagées (Gaec Festilait, Gaec du Viot et Gaec Chrétien) ;
- projet collectif de vente directe de viande en colis proposé par Jean-Paul Monnier ;
- projet individuel d'ouverture d'un local de vente de produits fermiers à Denney, porté par le Gaec Tacquard de Reppe après acquisition d'une ferme à Denney ;
- projet individuel de ferme pédagogique à Denney porté par Valérie Courbot du Gaec Festilait.

Un projet collectif d'approvisionnement des collèges est également en réflexion, mais pour le moment, aucun agriculteur de la CAB n'est intégré au projet. Par ailleurs, aucune ferme de la CAB n'adhère au réseau « Bienvenue à la ferme ». Seul le Gaec Tacquard projette d'adhérer à ce réseau dont l'objectif est le développement de l'agritourisme et l'accueil du public.

Le système d'exploitation dominant sur le territoire de la CAB est de type polyculture-élevage. Cela se traduit par des surfaces en herbe aussi importantes que les surfaces en culture.

En dehors de l'agriculture « traditionnelle » de polyculture-élevage, quelques exploitations ont fait le choix de profiter de la proximité urbaine :

- *développement des circuits courts*
- *productions « originales » : maraîchage, volailles, ovins*

PARTIE IV – IMPACT DES PERSPECTIVES D'URBANISATION SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Toutes les communes de la CAB sont dotées d'un document d'urbanisme (POS/PLU) et 28 POS ou PLU sont référencés géographiquement. En confrontant les données cartographiques des PLU ou POS des communes de la CAB avec les données cartographiques des déclarations PAC 2008, on peut obtenir une estimation de l'impact des projets de développement des communes sur l'activité agricole.

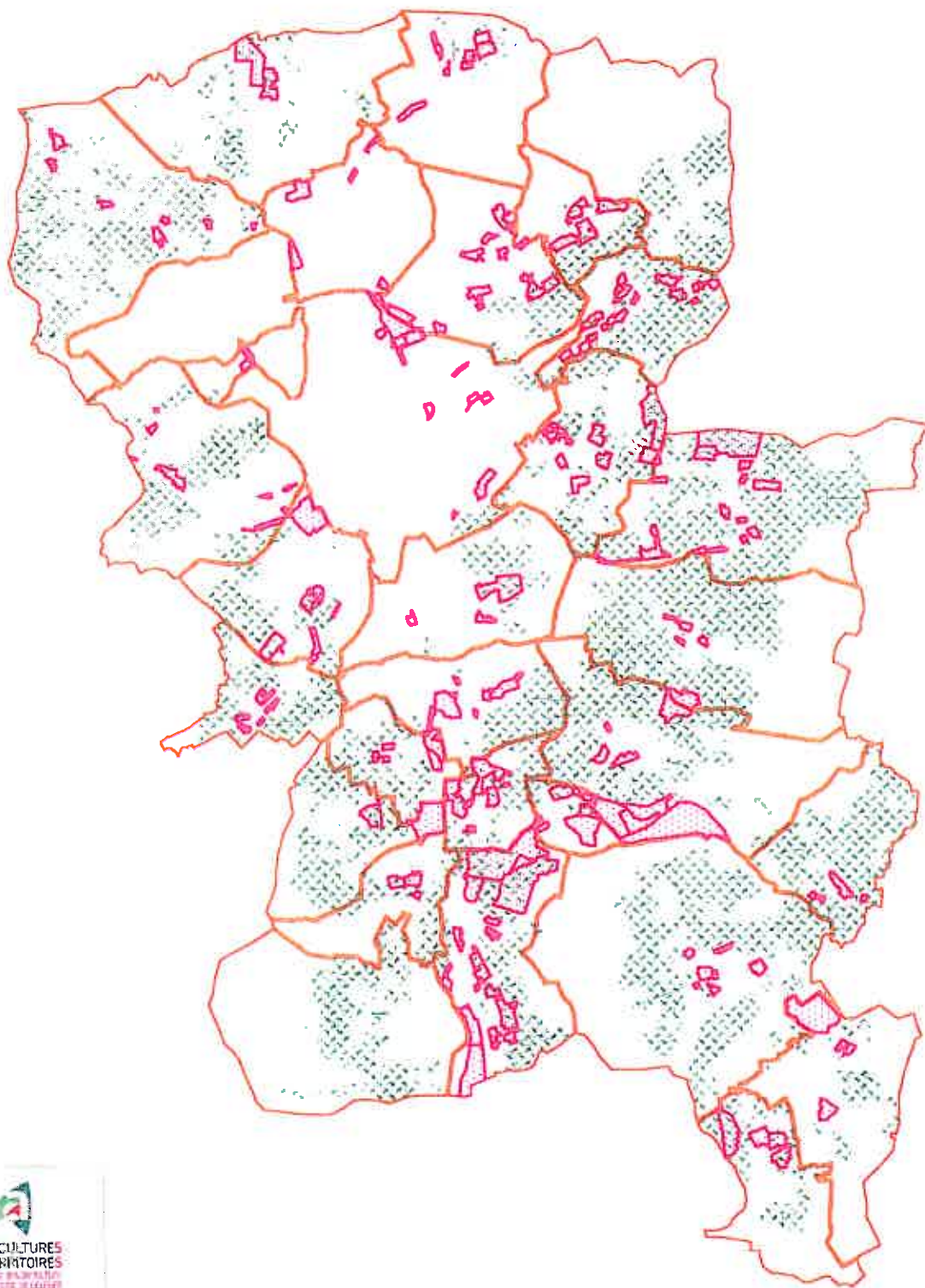
Communes	Document d'urbanisme	Cartographie	Surface d'urbanisation future (ha)	SAU concernée	SAU 2008 (ha)	% SAU concernée
Andelnans	POS/PLU	oui	27	1,75	104	1,7%
Argiésans	POS/PLU	oui	9	2,49	141	1,8%
Bavilliers	POS/PLU	oui	41	13,71	127	10,8%
Belfort	PLU	oui	37	0,00	32	0,0%
Bermont	PLU	oui	9	6,41	68	9,4%
Botans	POS/PLU	oui	17	1,95	86	2,3%
Bourogne	POS/PLU	oui	16	3,05	447	0,7%
Charmois	POS/PLU	oui	8	3,62	262	1,4%
Châtenois-les-Forges	POS/PLU	non			170	
Chèvremont	POS/PLU	oui	71	35,23	427	8,3%
Cravanche	POS/PLU	oui	4	0,00	3	
Danjoutin	PLU	oui	22	14,00	89	15,7%
Denney	POS/PLU	oui	33	11,96	188	6,4%
Dorans	PLU	oui	30	6,28	153	4,1%
Elole	PLU	oui	21	1,77	15	11,8%
Essert	POS/PLU	oui	13	4,82	182	2,6%
Evette-Salbert	PLU	oui	13	2,23	307	0,7%
Meroux	PLU	oui	116	8,64	274	3,2%
Méziré	POS/PLU	oui	32	21,33	108	19,8%
Morvillars	POS/PLU	oui	42	0,95	65	1,5%
Moval	PLU	oui	32	8,69	20	43,5%
Offemont	PLU	oui	49	7,96	66	12,1%
Pérouse	POS/PLU	oui	51	29,19	163	17,9%
Roppe	POS/PLU	non			143	
Sermamagny	POS/PLU	oui	29	8,21	86	9,5%
Sevenans	POS/PLU	oui	33	7,93	81	9,8%
Trévenans	POS/PLU	oui	166	76,89	203	37,9%
Valdoie	POS/PLU	oui	18	0,00	0	
Vétrigne	POS/PLU	oui	25	10,43	83	12,6%
Vézelois	PLU	oui	14	2,36	403	0,6%
TOTAUX			978	291,85	4496	6,5%

Sources : PLU numérisés fournis par la CAB, déclarations PAC 2008

La surface totale répertoriée en projets et hypothèses de développement des communes est de 978 ha, soit 5,6% de la surface totale de la CAB. Une partie de ces surfaces sont par ailleurs déjà urbanisées. **292 ha de surfaces déclarées à la PAC sont concernés par ces projets d'urbanisation, soit environ 7% de la SAU du territoire** (cf. Carte « Impact des projets d'urbanisation sur l'agriculture »). Au total, 58 exploitations du Territoire de Belfort et 8 exploitations des départements voisins sont impactées plus ou moins fortement par les projets d'urbanisation des communes de la CAB. Les communes qui impactent le plus l'agriculture sont situées au sud de Belfort (Méziré, Moval, Trévenans). Cette zone est en effet particulièrement touchée par de grands projets d'infrastructures, tels que la LGV, l'Hôpital Médian et la RN1019, qui fragilisent les exploitations en place par une instabilité du foncier.

Exploitation	Commune	Impact (ha)
GAEC FERME BELLERIVE	ANDELNANS	37,74
GAEC COURTOT DEMARCHE	BOTANS	15,03
GAEC FESTILAIT	DENNEY	14,37
GAEC SCHWALM	VETRIGNE	14,08
MONNIER JEAN PAUL	EVETTE SALBERT	13,74
GAEC FAIVRE DUPONT	CHARMOIS	11,79
RICHARD JEAN MARC	PEROUSE	11,33
GAEC DES CERISIERS	ARGIESANS	10,32
GAEC DE LA SAPINIERE	SEVENANS	9,96
EARL FOLLOT	DORANS	8,49
JEANNIN SOPHIE	CHEVREMONT	8,42
FROSSARD NORBERT	PEROUSE	7,81
GAEC PANCHER	CHEVREMONT	6,02
BILLOD ALAIN	BOTANS	4,9
BOLEE JEAN-PHILIPPE	BERMONT	4,44
PREVOT MARCEL	OFFEMONT	4,31
KALBE CEDRIC	CHEVREMONT	4,15
EARL PILLIOT	BOUROGNE	3,05
EARL BESANCON	MEROUX	3,05
MURAT BERNADETTE	ARGIESANS	2,94
EARL JULLEROT FRERES	DENNEY	2,32
EARL VOISINET	EVETTE SALBERT	1,97
EARL DES PRES ROY	CHARMOIS	1,27
PERRIN MICHEL	MEROUX	1,17
MEYER ROGER	CHEVREMONT	1,09
MALOUVET PAULETTE	MEROUX	1,08
FOLLOT HERVE	SERMAMAGNY	1,04
GUITARD REMY	BERMONT	1,02

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Analyse de l'activité agricole
- Impact des projets d'urbanisation sur l'agriculture -



-  Zones d'urbanisation future
-  Espaces agricoles : îlots PAC 2008
-  Limites communales

LHOTE JEANNINE	ARGIESANS	0,94
PLUMELEUR CATHERINE	CHARMOIS	0,89
GAEC DEVANTOY	CHEVREMONT	0,6
MONNIER ALAIN	ESSERT	0,58
HUMBERT ALAIN	MEROUX	0,47
BORNAQUE YANNICK	ROPPE	0,28
EARL ETANG JEAN HAUT	EVETTE SALBERT	0,26
ROSSE PIERRE	ARGIESANS	0,17
	TOTAL	211,09

36 exploitations de la CAB sont concernées. L'impact sur le fonctionnement de ces exploitations est détaillé dans les documents de synthèse par commune. On peut cependant affirmer que pour certaines exploitations fortement impactées, cela se traduira par une baisse de rentabilité économique.

Les projets d'aménagement et d'urbanisation des communes de la CAB sont nombreux et ont un impact non négligeable sur l'activité agricole. Les exploitations sont soumises à de fortes pressions foncières, notamment au sud de la CAB dans la zone de construction de la ligne LGV, de la RN1019 et de l'Hôpital Médián.

PARTIE V – BILAN DE L'AGRICULTURE SUR LA CAB : ATOUTS ET CONTRAINTES

1. Une concurrence foncière très forte à l'origine de difficultés d'exploitation

Les projets d'aménagement recensés au chapitre précédent ont un impact fort pour de nombreuses exploitations de la CAB. Il faut rappeler que la terre est le support premier de l'activité agricole et que l'agriculteur ne peut envisager l'avenir sans une certaine sécurité sur le foncier. **L'insécurité foncière génère un certain pessimisme quand à l'avenir de la profession agricole sur la CAB et empêche une vision à long terme.** Les exploitations cherchent à compenser leurs pertes de surfaces en allant chercher de plus en plus loin de nouvelles terres à exploiter. Le fonctionnement de l'exploitation s'en retrouve perturbé : les temps de trajets s'allongent et la rentabilité diminue. En parallèle, les difficultés de circulation sont de plus en plus importantes, soit en raison de nouvelles voies de communication non accessibles aux machines agricoles, soit en raison des opérations de réduction de vitesse au cœur des villages (rétrécissement des routes, ralentisseurs). De plus, l'étalement urbain entraîne parfois un mitage de l'espace agricole et se traduit par des difficultés d'accessibilités aux parcelles enclavées et une déprise agricole.

Ces problèmes ont été largement soulevés par la profession agricole lors de l'enquête, et particulièrement par les exploitants des communes situées entre les agglomérations de Belfort et de Montbéliard. La LGV, la RN1019 et l'Hôpital Médián couplés à l'urbanisation diffuse ont fragilisé le fonctionnement de ces exploitations. Par ailleurs, plusieurs agriculteurs ont émis le souhait d'être associés plus largement aux décisions de la CAB et des communes sur les questions d'aménagement du territoire. Les agriculteurs des communes situées au nord et nord-est de Belfort se sentent moins concernés par ces problèmes, même s'ils ressentent les effets de la pression foncière et de l'urbanisation.

Il faut également préciser que la concurrence foncière se traduit par une hausse des prix du foncier. Le Territoire de Belfort détient le record régional du prix du foncier agricole.

2. La proximité urbaine, une source de développement et de rapprochement à valoriser

La proximité urbaine est généralement perçue comme une contrainte par les agriculteurs. En effet, elle est à l'origine :

- de conflits de voisinage, cités à plusieurs reprises lors des enquêtes ;
- du mitage du parcellaire agricole (problèmes d'accessibilité aux parcelles) ;
- de la pression foncière et de la hausse du prix du foncier.
- de difficultés de circulation.

Pourtant, aussi bien les urbains que les agriculteurs peuvent tirer profit des avantages de ce mélange ville / campagne :

- Pour les agriculteurs, la proximité urbaine permet d'encourager la diversification des exploitations et de développer de nouveaux débouchés (vente directe).
- Pour les urbains, l'agriculture périurbaine offre un cadre de vie agréable et recherché. L'agriculture est donc un atout pour les communes de la CAB.

Par ailleurs, cette proximité favorise la communication entre agriculteurs et citoyens pour une meilleure connaissance du monde agricole.

L'agriculture périurbaine est soumise à des contraintes importantes :

- *insécurité foncière*
- *prix du foncier*
- *contraintes d'exploitation (difficultés de circulation, accessibilité des parcelles)*

Mais la périurbanité est également un atout pour l'agriculture, et vice-versa :

- *opportunité de développement des circuits de proximité*
- *développement d'ateliers de diversification*
- *valeur ajoutée des productions*
- *cadre de vie et qualité des paysages*

PARTIE VI – ENJEUX DE L'AGRICULTURE SUR LA CAB

Suite à l'état des lieux de l'agriculture, on peut dégager plusieurs enjeux agricoles. Ces enjeux sont accompagnés de propositions de pistes d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture sur la CAB.

Enjeu 1 : Sécuriser le foncier agricole

Le foncier correspond à l'outil de travail des agriculteurs. Il est donc important de maintenir les espaces agricoles afin d'assurer la viabilité des exploitations agricoles en favorisant la gestion économe de l'espace agricole. Il s'agit également d'assurer la continuité des corridors écologiques dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCOT, et de maintenir l'image « verte » de la CAB.

Pistes d'actions :

- Mise en place d'une stratégie de veille foncière et d'anticipation sur les mutations ;*
- Constituer des espaces agricoles durables au niveau des PLU et du SCOT du Territoire de Belfort ;*
- Identifier les zones de conflits entre agriculteurs et collectivités à partir de la connaissance des projets de chacun et engager le dialogue.*

Enjeu 2 : Améliorer le fonctionnement des exploitations agricoles

L'une des contraintes forte pesant sur l'activité agricole est liée au morcellement et à la dispersion du parcellaire des exploitations agricoles. Cela constitue un frein au fonctionnement des exploitations. Il s'agit donc d'améliorer l'organisation du foncier agricole afin de limiter les déplacements, mais également de proposer des solutions en matière de circulation des engins agricoles.

Pistes d'actions :

→ *Réorganiser le foncier agricole : identifier les zones critiques et mettre en place des procédures d'échange de foncier ;*

→ *Etablir un schéma de circulation des engins agricoles : identifier les points de blocages et proposer des aménagements.*

Enjeu 3 : Appuyer la diversification des exploitations agricoles

La diversification des exploitations (vente directe, production spécifique, atelier de transformation) permet à la fois de répondre aux attentes de la société et des collectivités, mais également de diversifier les revenus des exploitants et d'apporter une valeur ajoutée à leurs productions. Par ailleurs, il pourrait s'agir d'une solution pour assurer la viabilité des exploitations sur des surfaces plus réduites dans ce contexte de forte pression foncière.

Pistes d'actions :

→ *Soutenir les projets de diversification individuels et collectifs en mettant à disposition des moyens techniques et financiers ;*

→ *Anticiper les opportunités foncières liées à l'arrêt des structures non pérennes afin de favoriser le développement de productions spécifiques (maraîchage).*

CONCLUSION

Même si l'agriculture occupe encore une place importante au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, avec un quart des surfaces dédiées à l'activité agricole, il n'en demeure pas moins qu'elle se trouve **fragilisée par une pression foncière constante**, à l'origine d'une diminution importante de la SAU et d'une concurrence accrue entre agriculteurs pour le foncier.

Par ailleurs, le morcellement parcellaire reste important et préjudiciable pour le fonctionnement des exploitations. **La réorganisation foncière**, par le biais d'échanges voire de la mobilisation d'outils d'aménagement foncier, permettrait d'améliorer le quotidien des agriculteurs, en réduisant par exemple les déplacements.

Dans ce contexte périurbain, **la diversification** est une opportunité à saisir. 1/5^{ème} des exploitations de la CAB ont déjà fait le choix de la vente directe. Les collectivités territoriales et la chambre d'agriculture impulsent cette dynamique, qui permet de valoriser les productions et de créer des liens entre ville et campagne.

L'approche prospective a mis en évidence que **les exploitations de la CAB sont globalement pérennes**. 13 % des exploitations ne sont pas pérennes, mais elles ne représentent que 4 % de la SAU, soit environ 200 ha. Cette libération potentielle de terres agricoles à plus ou moins brève échéance doit être perçue comme une opportunité, tant pour la profession agricole (confortement d'exploitations pérennes, passage de la double activité à un plein temps) que pour les collectivités. En effet, ces dernières peuvent avoir un intérêt à :

- s'assurer la maîtrise des terres libérées dès lors que celles-ci sont incluses en périmètre urbanisable ;
- constituer un stock de foncier agricole mobilisable pour compenser des pertes subies par un exploitant à l'occasion d'un projet d'aménagement.

Ce stock s'avérera d'autant plus intéressant que les projets d'urbanisation des communes vont avoir un impact significatif sur les exploitations agricoles : près de 300 ha de SAU sont ainsi concernés à l'échelle de la CAB (soit 6,5 % de la surface agricole totale). Le prélèvement ne pourra se faire qu'au prix de compensations foncières, au risque d'une fragilisation des exploitations affectées.

A terme, la conciliation entre urbanisme et agriculture ne pourra passer que par la mise en place d'une stratégie commune :

- d'anticipation foncière ;
- de médiation et de négociation entre les partenaires ;
- de planification concertée.

SIGLES ET ABREVIATIONS

CAB : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

EA : Exploitation Agricole

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

PAC : Politique Agricole Commune

PLU : Plan Local D'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

SAU : Surface Agricole Utile

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SCOP : Surface en Céréales Oléagineux et Protéagineux

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

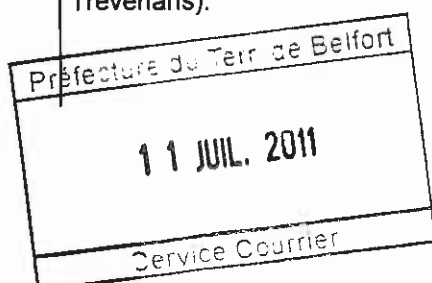
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bernmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.

du 5 juillet 2011



DELIBERATION

présenté par MM. Michel ORIEZ et
Pierre BOUCON
Vice-Présidents

REFERENCES : JCT – 11-97/Conseil Communautaire

MOTS CLES : COMMUNICATION - EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement –
Année 2010.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe le rapport du service assainissement portant sur l'année 2010.

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax, 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel Année 2010

Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

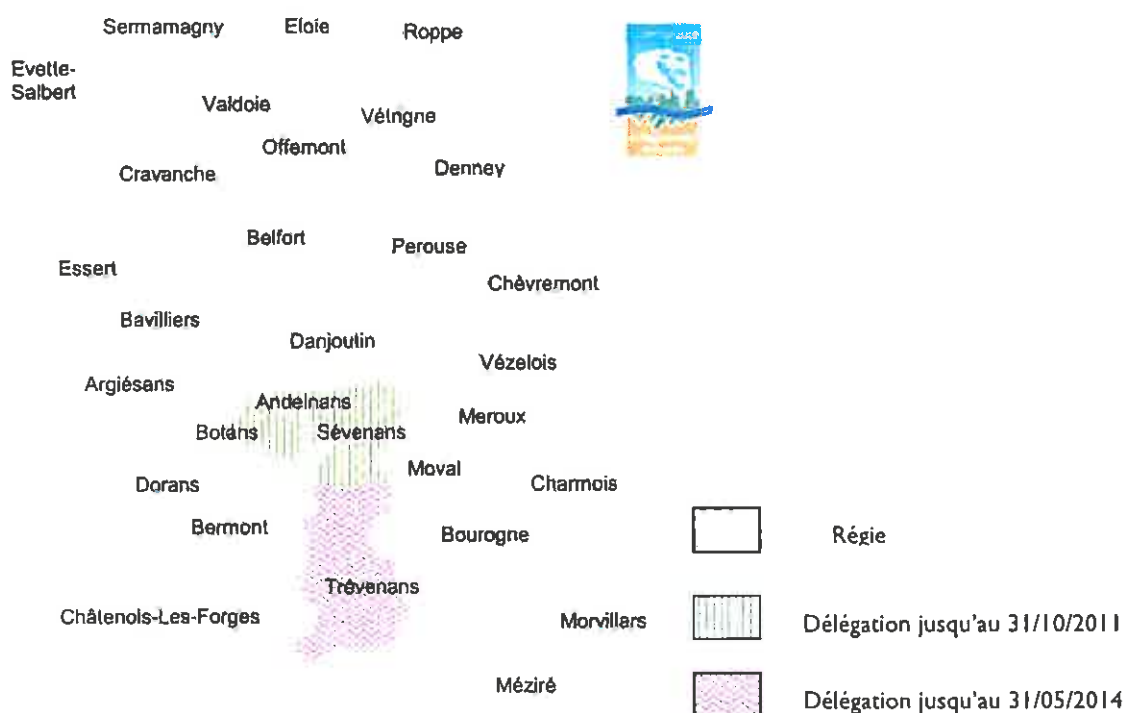


I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 30 communes de la C.A.B.

Début 2010, le service fonctionnait en régie totale sur 26 communes et en affermage sur les 4 autres communes.

Dans toutes les communes, excepté Dorans et Trevenans, la C.A.B. assure le traitement des boues.



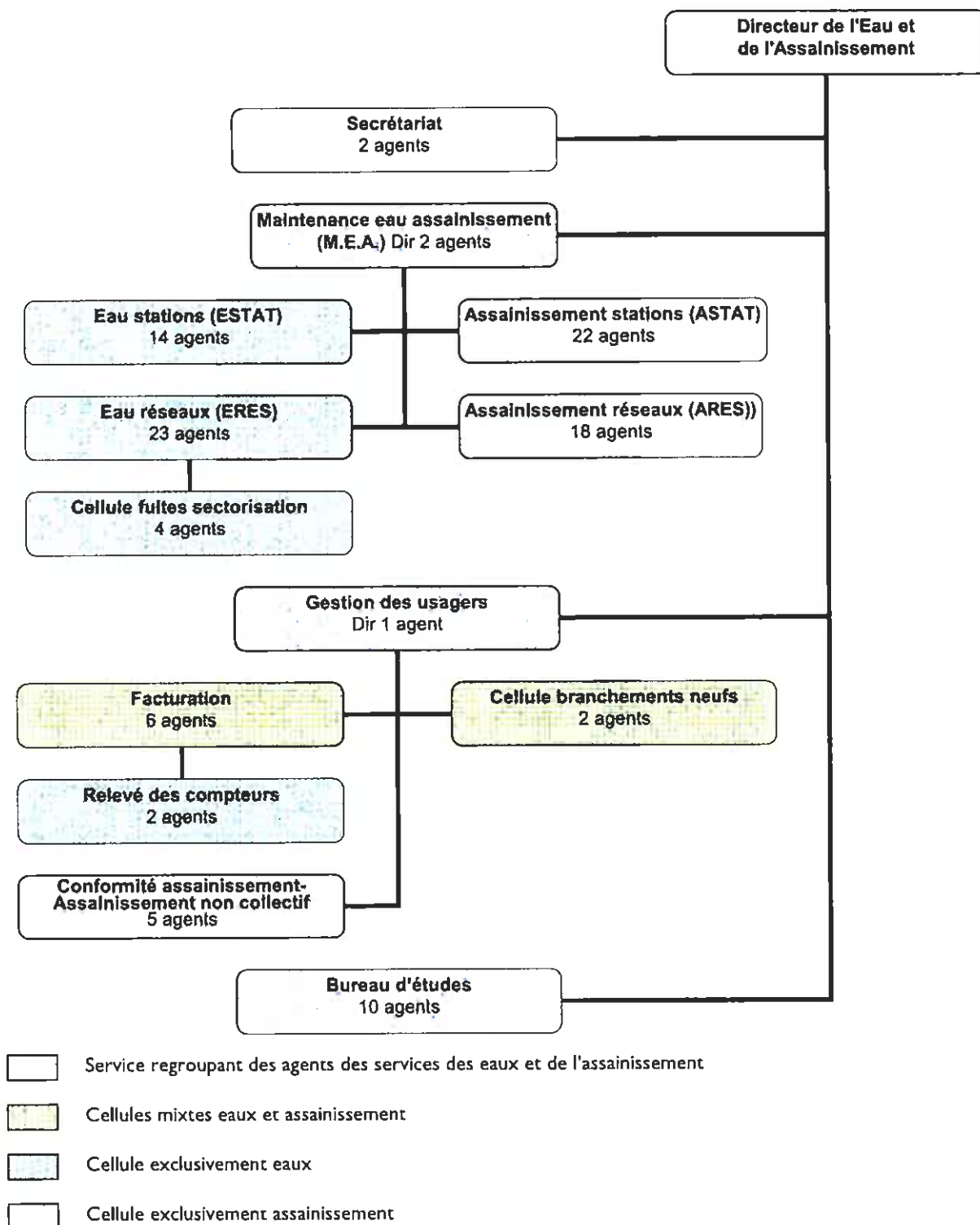
I.1.1 – Autosurveillance des STEP

La C.A.B. assure en régie l'autosurveillance de l'ensemble des sites, y compris les sites affermés excepté Trevenans.

I.2 – Moyens humains du service

En 2010, le Service de l'assainissement de la C.A.B. faisait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) qui comprend également le service de l'eau potable.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont composés de 112 agents répartis en 3 services.



Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.

Le service maintenance a en charge l'exploitation et l'entretien des équipements usines et réseaux.

Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.

1.3 – Moyens matériels du service

Le service assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 4 véhicules hydrocureurs de 19 tonnes pour l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératization des réseaux,
- 2 véhicules lourds 26 tonnes porte-benne/porte-cuve pour le transport des boues,
- 3 fourgons dont un équipé d'une caméra pour le contrôle de l'état des réseaux et raccordements de branchement,
- 4 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- plusieurs véhicules légers,
- 2 cuves aspiratrices (boues liquides),
- différents nettoyeurs haute pression à moteur électrique ou mécanique à eau chaude ou froide, fixes ou sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...



II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Réseaux et équipements



- collecteurs principaux : la longueur totale des réseaux est d'environ 539 km répartis comme suit :
 - 158 km de réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales),
 - 232 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - 152 km d'égouts pluviaux
 - 92 déversoirs d'orage sur réseau unitaire ou EU
 - 468 rejets au milieu naturel.

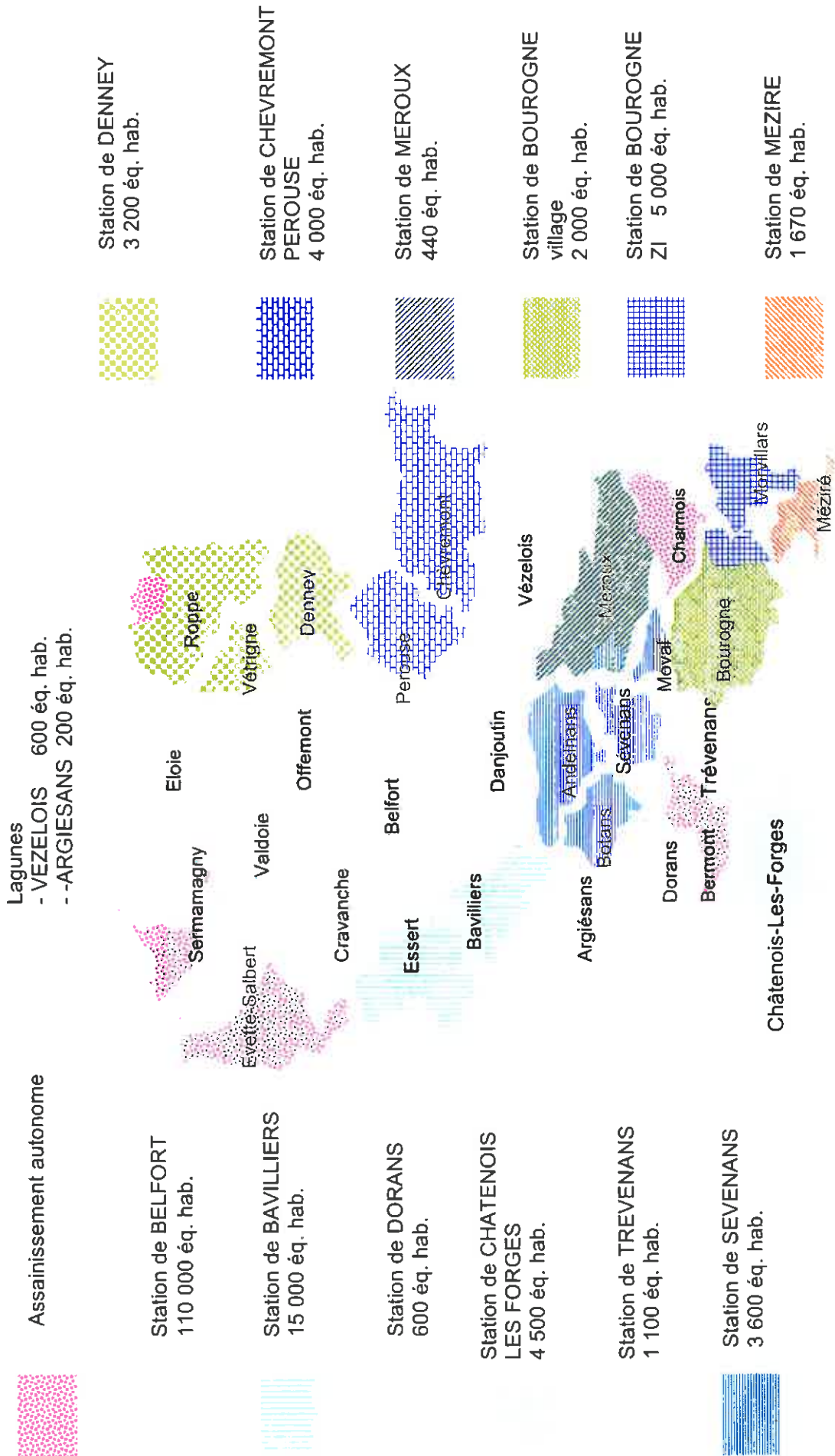
Ce réseau est équipé de 28 postes de refoulement, de 6 bassins d'orage et de 25 bassins de rétention des eaux pluviales, 19 autres bassins de rétention récemment construits étant en attente d'être intégrés au domaine communautaire.

- branchements : environ 17 000,
- regards d'égouts : plus de 10 000 unités,
- bouches sous trottoirs et grilles avaloirs : plus de 5 300

II.1.2 – Fossés

La C.A.B. entretient près de 52 kilomètres de fossés communaux.

TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LES 30 COMMUNES DE LA C.A.B.



II.2 – Systèmes épuratoires

La C.A.B. disposait, au 31/12/2010, de 14 sites épuratoires : 12 stations de dépollution et 2 lagunes de traitement. 12 de ces sites étaient exploités en régie directe par le service.

Environ 93 000 habitants sont raccordés sur ces sites épuratoires.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de la C.A.B. sont indiquées ci-après.

II.2.1 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant plus de 120 kg/jour de charge polluante

a) Station de BELFORT



Caractéristiques :

Pollution admissible (kg/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2010 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour (1)	9 508
Capacité (EH) (2)	110 000
Estimation habitants raccordés	68 652

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Equivalent-Habitant (E.H.)

Sur l'année 2010, la station a fonctionné à 144 % de sa capacité nominale en période de pointe et à 53 % de celle-ci en moyenne annuelle. Sur le secteur desservi par la STEP de Belfort, la population est raccordée au réseau d'assainissement à 97,4 %.

Evaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit de référence de la station est de 2.600 m³/h. La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19.800 m³/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général de la station entre en fonction.

Evaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2010 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Charge brute et volumes à traiter					
	mini		maxi		moyenne	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Débits en m³/j	11480	9 056	55 296	57 552	22 954	26 031
DBO₅ en kg/j	1 458	737	18 140	20 187	5 419	3 472
DCO en kg/j	1 909	2 169	36 280	40 388	14 140	9 311
MES en kg/j	174	744	39 432	35 431	8 634	4 198
NGL en kg/j	387	357	1 913	1 775	950	825
PT en kg/j	43	11	580	542	197	126

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2010 sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2009	2010	2009	2010
DBO₅	30,0	7,4	2,8	96,9	97,9
DCO	90,0	25	24,7	96,0	92,9
MES	30,0	4,2	3,7	98,9	97,7
NGL	(1) 10	5,3	6,2	88,1	81,5
PT	(1) (2) 1	0,2	0,3	97,2	93,1

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par les arrêtés ministériels des 22/12/1994 et 22/06/2007 et l'arrêté préfectoral du 09/01/01.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de la Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de la station d'épuration de BELFORT.

Pour l'année 2010, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Concentration annuelle moyenne						
	Norme qualité 2	2009			2010		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO₅ en mg/l	<10	6,3	6,3	0,0	2,2	2,2	0,0
DCO en mg/l	<40	20,5	21,6	1,1	21,6	21,3	- 0,3
MES en mg/l	<30	11,6	9,5	-2,1	5,8	6,9	1,1
NH₃ en mg/l	<2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,4	0,3
PO₄ en mg/l	<3	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	0,0

En moyenne, les eaux traitées issues de la STEP sont, pour la DCO, moins chargées que celle de la Savoureuse.

Evolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de la station de dépollution de BELFORT permet à la rivière "La Savoureuse" qui en est l'exutoire, de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet.

Pluviométrie retenue :

Les débits moyens journaliers sont de 25.000 m³ en période sèche et d'environ 60.000 m³ en période de pluie. Ceci représente une prise en compte d'un volume journalier d'eaux pluviales traitées de 35.000 m³/jour. Au-delà, un bassin d'orage de 10.000 m³ stocke les volumes excédentaires qui sont traités dès le retour au débit normal de la STEP.

Réseau d'assainissement :

Les réseaux d'assainissement des communes urbaines sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques physiques et de fonctionnement de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

STATIONS TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE 21	CHATENOIS LES FORGES	CHEVRE- MONT /PEROUSE	ESSERT- BAVILLIERS	DENNEY	SEVENANS
Caractéristiques	Estimation nombre habitants raccordés	921	2 956	2 178	7 682	1 816	2 574
	capacité pratique en équivalent habitants	5 000	3 330	4 000	15 000	3 200	3 600
	DBO ₅ admissible en kg / jour	300	200	240	900	175	195
Débit nominal	en m ³ / jour	790	500	720	3 000	1 800	1 920
Débit réel traité	en m ³ / jour	543	606	763	3 153	482	445
Coefficient de charge en DBO ₅	Semaine la plus chargée en %	46,8	59,1	97,6	58,5	70,7	145,8
	moyenne annuelle en %	18,3	22,5	43,3	31,490	27,9	45,6
	charge moyenne en kg / jour	55,0	44,9	103,9	282,5	53,6	98,6
DBO ₅	nombre de NC, DA / an	-	-	-	-	-	-
	rendement épuratoire moyen en %	94,7	96,2	98,0	96,9	97,4	97,8
DCO	nombre de NC, DA / an	-	-	-	-	-	-
	rendement épuratoire moyen en %	86,5	91,1	91,4	90,4	91,5	94,5
MES	nombre de NC, DA / an	1 DA 28/09 1 DA 17/11	-	-	-	-	-
	rendement épuratoire moyen en %	86,7	96,3	98,5	97,6	96,1	97,5
NGL	nombre de NC, DA / an	1 DA 28/09	-	1 DA 13/01	-	-	-
	rendement épuratoire moyen en %	69,9	54,7	81,6	86,6	70,0	68,5
PT	nombre de NC, DA / an	1 DA 28/09	-	1 NC 13/01 1 NC 13/06	-	-	-
	rendement épuratoire moyen en %	91,6	0	71,2	83,7	34,0	66,8

DA : dépassement autorisé

NC : non conformité

REMARQUES :
Stations de Châtenois les Forges, Denney et Sevenans

Ces stations, de par leur conception, ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore ce qui explique les rendements épuratoires plus faibles sur ces 2 paramètres.

Station de Bourogne ZI

Cette station, mise en service à l'été 2006, est prévue pour traiter les effluents de la zone industrielle de Bourogne/Morvillars et des communes de Bourogne, Méziré et Morvillars.



La faible pollution collectée handicape le fonctionnement de la STEP et diminue ses rendements.

Le raccordement des usagers de Méziré reste à réaliser et sera effectif en 2011.

II.2.2 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant moins de 120 kg/jour de charge polluante

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Estimation nombre habitants raccordés	Capacité théorique en équivalent habitants	DBO5 admissible en kg/jour
STEP	BOUROGNE VILLAGE	1 103	2 000	120
	MEZIRE	1 142	1 670	100
	DORANS	537	600	36
	MEROUX	748	440	26
	TREVENANS	775	1 100	66
LAGUNE	VEZELOIS	793	600	36
	ARGIESANS	447	280	17

Aucune non-conformité n'a été constatée sur les rejets de ces ouvrages en 2010 :

REMARQUES :Station de BOUROGNE-VILLAGE

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre station de dépollution sur laquelle sont raccordés les occupants.

Station de DORANS

Cette station, qui se trouve être en limite de charge organique et en surcharge hydraulique fréquente, présente des rendements épuratoires assez faibles.

II.3. Boues de stationsII.3.1. Quantité

La quantité totale de boues produites sur l'année 2010, exprimée en matière sèche (hors réactif), s'élève à 1 907 tonnes de MS (9 373 tonnes de boues fluides).

La station de traitement de Belfort a produit à elle seule près de 84,5% de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est résumée dans le tableau ci-dessous :

STEP	QUANTITE
BAVILLIERS	111,9
BELFORT	1 611,2 *
BOUROGNE village	14,7
BOUROGNE ZI	23,8
CHATENOIS LES FORGES	19,4
CHEVREMONT PEROUSE	28,1
DENNEY	38,0
DORANS	2,8
MEROUX	3,6
MEZIRE	4,5
SEVENANS	33,3
TREVENANS	15,9

* Remarque : le tonnage de la STEP de Belfort comprend 102,5 tonnes provenant de la vidange de fosses septiques ou des stations d'épuration extérieures à la C.A.B.

II.4 – Réseaux et stations de dépollutions gérés par délégation

Comme l'indique la carte en page 3, les communes suivantes sont concernées : ANDELNANS, BOTANS, SEVENANS et TREVENANS.

II.5 – Volumes facturés

Pour l'année 2010, 4.793.282 m³ ont été facturés en assainissement pour environ 12 millions de m³ d'effluents traités.

II.6 – Nombre d'abonnés assainissement collectif

ANDELNANS	548
ARGIESANS	177
BAVILLIERS	1 352
BELFORT	7 444
BERMONT	0
BOTANS	123
BOUROGNE	514
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 129
CHEVREMONT	515
CRAVANCHE	629
DANJOUTIN	1 029
DENNEY	300
DORANS	239
ELOIE	351
ESSERT	1 128
EVETTE SALBERT	398
MEROUX	330
MEZIRE	567
MORVILLARS	430
MOVAL	132
OFFEMONT	1 114
PEROUSE	392
ROPPE	346
SERMAMAGNY	224
SEVENANS	185
TREVENANS	464
VALDOIE	1 605
VETRIGNE	227
VEZELOIS	381
TOTAL	22 273

11.7 – Autorisations de déversement

Les déversements des industriels sont autorisés par convention avec la collectivité. Une cellule de deux agents qualifiés fonctionne depuis le premier mars 2011 pour mettre en œuvre les autorisations de déversement.

11.8 Assainissement non collectif

Les communes de Bermont et Charmois, d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes de Sermamagny et Evette-Salbert, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

Au total, environ 96 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

A terme, 725 dispositifs d'ANC assurant l'épuration des effluents d'environ 4 500 habitants devraient rester en service.

Ils feront l'objet d'un contrôle avant le 31/12/2012 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En 2010, ce service a procédé à 15 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux) et à 103 contrôles sur l'existant.

Son règlement a été adopté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 octobre 2008 et modifié lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 février 2011.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme pour l'eau potable à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2010 de l'eau et de l'assainissement et des prestations associées ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire N° 09-117 du 10 décembre 2009.

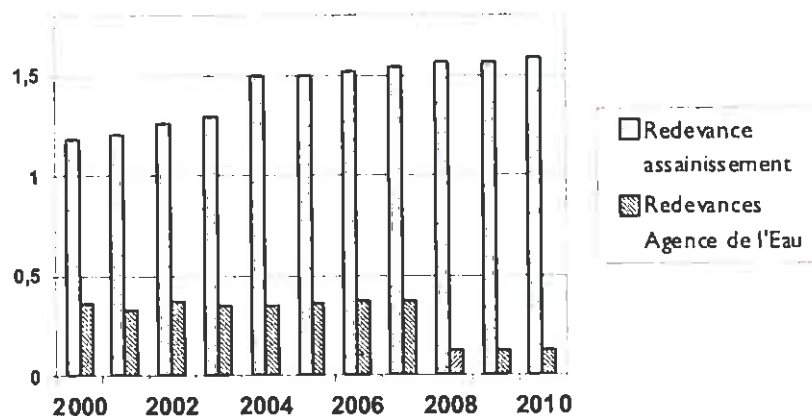
En 2010, le tarif de l'assainissement a consisté en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2010 est de 1,58338 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

	Redevance	Contre-valeur
2000	1,18 €	0,36 € HT
2001	1,21 €	0,33 € HT
2002	1,26 €	0,37 € HT
2003	1,30 €	0,35 € HT
2004	1,50 €	0,35 € HT
2005	1,50 €	0,36 € HT
2006	1,52 €	0,37 € HT
2007	1,54 €	0,37 € HT
2008	1,5646 €	0,13 € HT redevance modernisation réseaux
2009	1,5646 €	0,13 € HT redevance modernisation réseaux
2010	1,58338 €	0,13 € HT redevance modernisation réseaux



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

Prestation	Tarif 2010	Tarif 2011
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	68,60 €	69,63 €
Contrôle conception installation neuve	122,0€	123,83 €
Assistance technique, entretien et vidange	60,60 à 135,30 €	61,51 à 137,33 €

III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarif 2010		Tarif 2011		Evolution en % 2010-2011
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	
	Prix €/m³	Montant € pour 120 m³	Prix €/m³	Montant € pour 120 m³	
Consommation Eau Potable	1,15610	138,73	1,20697	144,84	4,40
Redevance de prélèvement *	0,0910	10,92	0,0910	10,92	0
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,1900	22,80	0,2100	25,20	10,50
Coopération décentralisée	0,00289	0,35	0,00302	0,36	4,50
Part fixe eau	-	20,00		20,00	
T.V.A. (5,5%)	-	10,61		11,07	4,34
Totaux TTC eau potable		203,41		212,39	4,42
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,13	15,60	0,15	18,00	15,38
Consommation assainissement	1,58338	190,00	1,62296	194,76	2,50
Part fixe assainissement **		20,00		20,00	
Totaux TTC assainissement		225,60		232,76	3,20
TOTAUX FACTURE		429,01		445,15	3,80

* Eau potable : A compter du 16 octobre 2009, le tarif de la redevance prélèvement a été réajusté afin d'équilibrer les sommes perçues auprès des abonnés et les sommes reversées à l'Agence de l'eau.

** Assainissement : Part fixe applicable au 1^{er} janvier 2010.

Les éléments de facturation relevant de l'assainissement sont inscrits en caractères gras dans le tableau ci-dessus.

III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers du Service des Eaux, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribués à l'utilisateur ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la C.A.B. s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de la C.A.B. se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

En 2010, 671 contrôles ont été effectués et 217 fosses supprimées.

III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

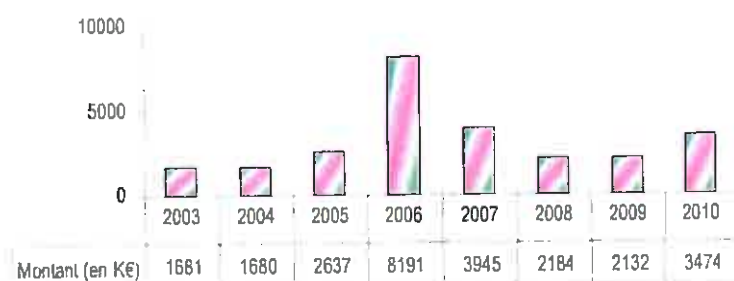
Dépenses d'investissement 2010

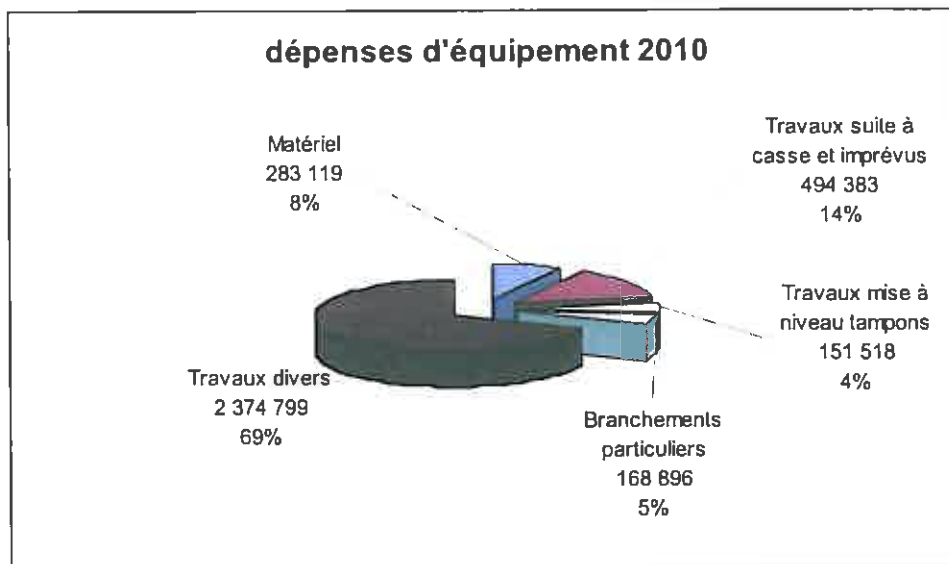
Les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement (+3,4M€) qui augmentent fortement (+ 1 342K€) et du remboursement de capital de la dette (993K€ annuités +1 093K€ de remboursement anticipé).



Le programme de travaux d'assainissement effectués à Belfort, Sermamagny, Bourogne et Morvillars fait augmenter les dépenses d'équipement de 1.3 M€ par rapport à deux années modérées 2008 et 2009.

Evolution des dépenses d'Equipement 2010 (K€)

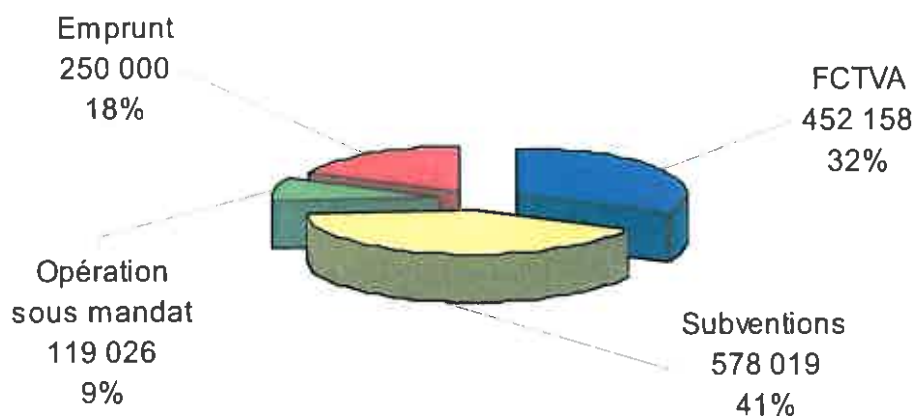




Recettes d'investissement 2010

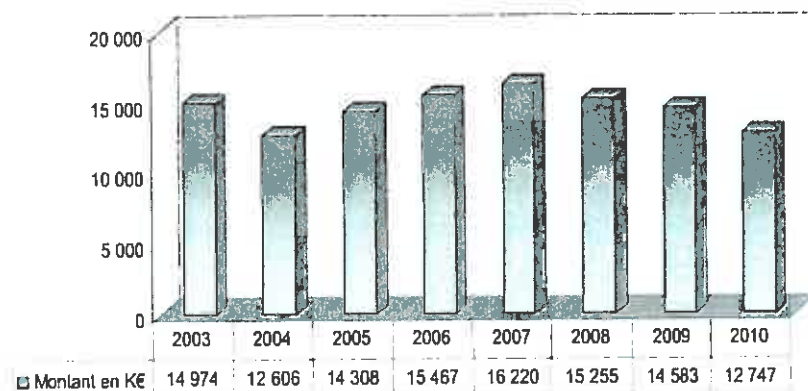
Les hausses du FCTVA +185 K€ et des subventions +343 K€ augmentent le montant des recettes propres d'investissement à 1 149 k€ (557k€ en 2009).

Structure des recettes d'investissement 2010 (en €)



Au 31/12/10, l'encours de la dette se monte à 12 747 K€, ce qui correspond à un ratio de désendettement de 3.16 années.

Encours de dette 2010



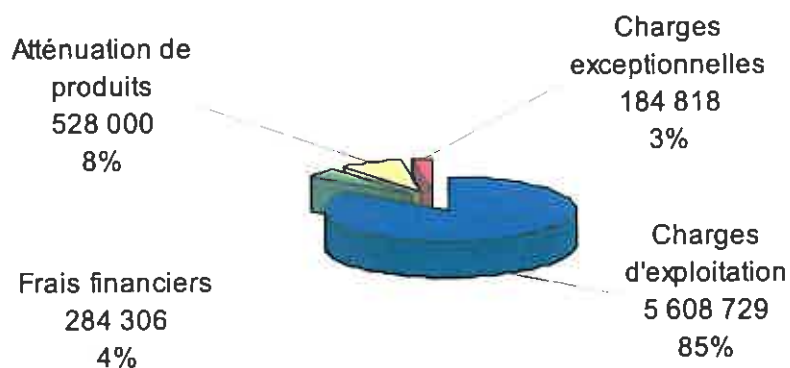
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2010

Globalement, les charges de fonctionnement connaissent une baisse significative par rapport à 2009 (-6,68%).

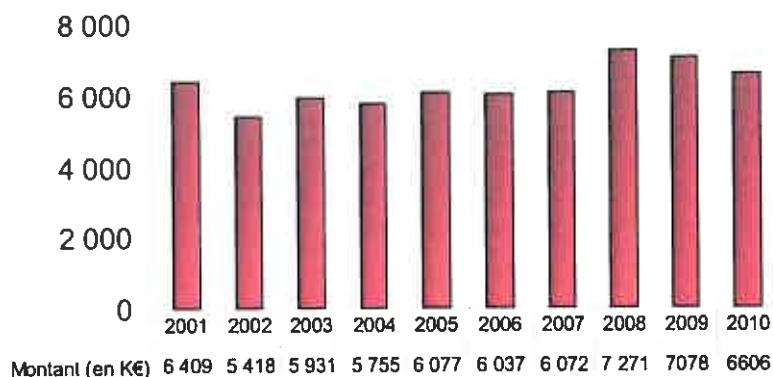
Les charges générales reculent de - 9,40% ainsi que les atténuations de produits (-28,94%).

Dépenses réelles de fonctionnement 2010



Les dépenses d'exploitation diminuent de - 6,68% par rapport à 2009 ; soit - 132K€ traitement des boues ; - 63K€ EDF ; - 40K€ SMGPAP ; - 75K€ maintenance gérance.

Evolution des charges de fonctionnement



Dépenses de Fonctionnement	2009	2010	év°
Charges de personnel	2 609 752	2 665 493	2,14%
Charges à caractère général	3 248 622	2 943 236	-9,40%
Autres charges de gestion courante	0	0	0,00%
Charges financières	295 192	284 306	-3,69%
Atténuations de produits	743 000	528 000	-28,94%
Charges exceptionnelles	182 058	184 818	1,52%
TOTAL	7 078 623	6 605 854	-6,68%

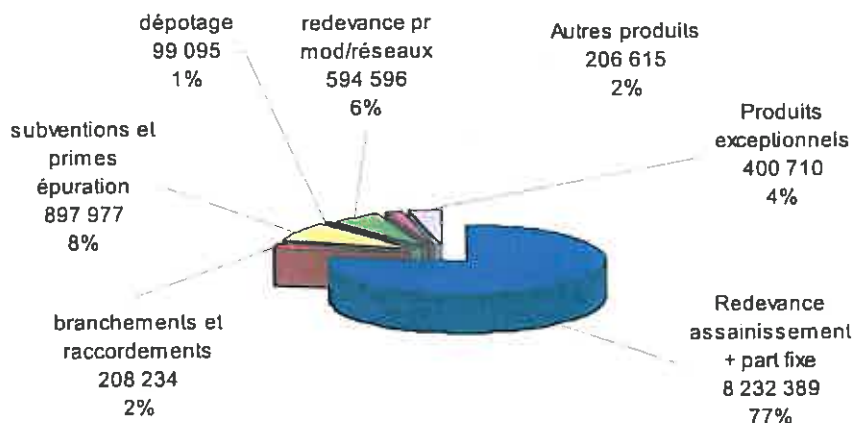
Les atténuations de produits sont en baisse du fait d'un rattachement excessif en 2009 (394k€), que l'on va retrouver en recette exceptionnelle au CA 2010.

Charges à caractère général	2009	2010	év°
transport et traitement des boues	829 873	697 846	-15,91%
participation au budget général	652 498	683 073	4,69%
fluides	497 496	425 927	-14,39%
contrats de maintenance et de gérance	279 950	205 000	-26,77%
entretien des véhicules	270 893	228 648	-15,59%
produits de traitement	158 759	141 154	-11,09%
fournitures diverses	189 171	257 682	36,22%
remboursement au service des eaux	38 664	28 373	-26,62%
charges diverses	331 318	275 533	-16,84%
TOTAL GENERAL	3 248 622	2 943 236	-9,40%
TOTAL GENERAL y compris chap 014	3 991 622	3 471 236	-13,04%
TOTAL (hors reverst agence de l'eau)	3 248 622	2 943 236	-9,40%

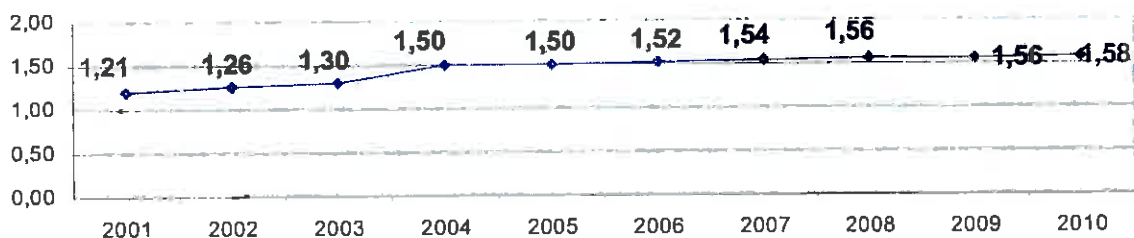
Recettes de fonctionnement 2010

Les produits augmentent globalement de 9,06% soit 884 K€.

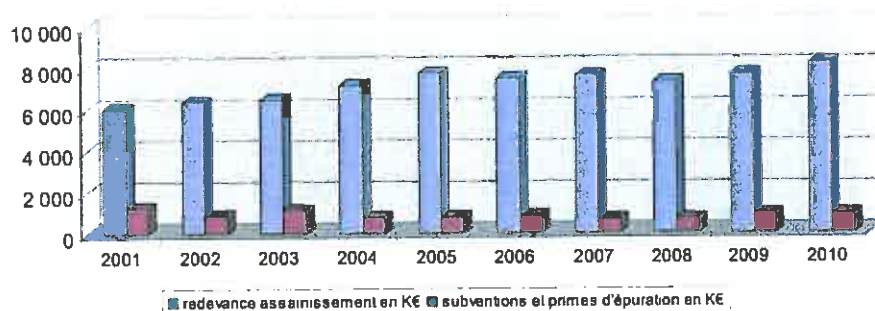
La redevance d'assainissement liée au volume d'eau vendue reste la recette essentielle du budget de fonctionnement. Elle passe de 7 651K€ en 2009 à 7 877K€ plus la part fixe (354K€) soit un total de 8 232 K€ pour 2010.



Valeur redevance assainissement en €



Montant des recettes



RECAPITULATIF

Une épargne brute qui se redresse : +50%. Une épargne nette à presque 2M€.

Une dette en baisse significative. Un ratio de désendettement très satisfaisant (3.16 années)

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	CA 2009	CA 2010	év°	év° en %
	9 755 662,19	10 639 615,63	883 953,44	9,06%
PRODUITS FONC HORS REDEVANCES	9 132 645,18	10 045 019,26	912 374,08	9,99%
<i>redevance assainissement</i>	7 651 006,95	7 877 949,91	226 942,96	2,97%
<i>part fixe</i>		354 439,42		
Autres recettes	1 481 638,23	1 812 629,93	330 991,70	22,34%
<i>branchements, raccordements</i>	167 488,06	208 234,04	40 745,98	24,33%
<i>dépotage</i>	92 994,02	99 094,85	6 100,83	6,56%
<i>spanc</i>	16 103,39	11 702,50	-4 400,89	-27,33%
<i>rembt de frais de personnel</i>	183 360,53	182 309,87	-1 050,66	-0,57%
<i>orange rbt+location véhicules</i>		734,05		
<i>subventions et primes d'épuration</i>	921 389,99	897 976,57	-23 413,42	-2,54%
		8 006,03		
<i>produits financiers et divers</i>	1 558,26	3 861,98	2 303,72	147,84%
<i>produits exceptionnels</i>	98 743,98	400 710,04	301 966,06	305,81%
REDEVANCES	623 017,01	594 596,37	-28 420,64	-4,56%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 078 623,19	6 605 854,12	-472 769,07	-6,68%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT hors redv	6 335 623,19	6 077 854,12	-257 769,07	-4,07%
<i>charges de personnel</i>	2 609 751,54	2 665 492,83	55 741,29	2,14%
<i>charges générales</i>	3 248 621,66	2 943 236,48	-305 385,18	-9,40%
<i>Reversement Agence de l'Eau</i>	743 000,00	528 000,00	-215 000,00	-28,94%
<i>autres charges de gestion courante</i>	0,20	7 542,42	7 542,22	
<i>charges financières</i>	295 192,21	284 306,41	-10 885,80	-3,69%
<i>charges exceptionnelles et diverses</i>	182 057,58	177 275,98	-4 781,60	-2,63%
EPARGNE BRUTE	2 677 039,00	4 033 761,51	1 356 722,51	50,68%
CAPITAL DE LA DETTE	971 194,55	992 511,66	21 317,11	2,19%
<i>RBT anticipé</i>		1 093 946,43		
EPARGNE NETTE	1 705 844,45	1 947 303,42	241 458,97	14,15%
DEP INVT TTC	2 132 498,13	3 474 987,20	1 342 489,07	62,95%
Recettes propres d'investissement	557 850,92	1 149 202,51	591 351,59	106,01%
<i>dont subventions investissement</i>	234 763,00	578 019,00	343 256,00	146,21%
<i>dont FCTVA</i>	266 820,64	452 157,61	185 336,97	69,46%
<i>dont MORVILLARS</i>	56 267,28	119 025,90	62 758,62	111,54%
EMPRUNT REALISE	300 000,00	250 000,00		

dont emprunt équilibre	300 000,00	250 000,00		
financement par épargne	1 274 647,21	2 075 784,69	801 137,48	62,85%
Résultat de l'exercice	431 197,24	-128 481,27	-559 678,51	-129,80%
Fonds de roulement initial	1 142 953,22	1 574 150,46	431 197,24	37,73%
Fonds de roulement final	1 574 150,46	1 445 669,19	-128 481,27	-8,16%
Endettement net	-671 194,55	-1 836 458,09	-1 165 263,54	173,61%
ENCOURS 01/01 ANNEE	15 255 046,73	14 583 852,18	-671 194,55	-4,40%
ENCOURS 31/12 ANNEE	14 583 852,18	12 747 394,09	-1 836 458,09	-12,59%
ENCOURS/EPARGNE BRUTE	5,45	3,16	-2,29	-41,99%

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones retenues en assainissement collectif lors des réunions du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 est proche de 99%.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères 2007-675, l'indice de connaissance des réseaux est estimé à 50%.

IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2010.

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau a précisé que, pour 2010, et en fonction des résultats de l'autosurveillance, les ouvrages épuratoires de la C.A.B sont conformes à la réglementation. Ce service considère non-conformes les lagunes pour lesquelles les mesures de débit ne sont pas disponibles et les STEP pour lesquelles un by-pass a été observé lors de débits entrants inférieurs aux débits de référence.

IV.5 – Evacuation des boues

Le compostage est devenu l'unique filière de valorisation des boues.

En 2010, 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 0,5 pour 1000 habitants desservis.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,13%.

IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Évalué à 30 %, selon la grille de l'annexe I du décret 2007-675, son amélioration passe notamment par la mise en place de dispositifs de mesure de débit et de pollution sur les principaux déversoirs d'orage programmée début 2011.

IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2010 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2009 est d'environ 2,25%.

IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 120 sur 140.

IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Selon les critères du décret 2007-675, cet indice est de 12,8%.

IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 30 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeur ont été recensées en 2010.

V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- ♦ Curage des boues de la lagune de MOVAL
- ♦ Construction d'un bassin d'orage souterrain rue Edouard Herriot à Belfort



- ♦ Achèvement de l'opération de suppression des fosses septiques, mises en conformité et raccordement au réseau public des installations d'assainissement non collectif de Morvillars.
- ♦ Démarrage du chantier de raccordement des effluents de la commune de Méziré sur l'UDEP de Bourogne ZI
- ♦ Création d'un poste de refoulement rue du Paquis à Morvillars .

VI – TRAVAUX REALISES

VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement

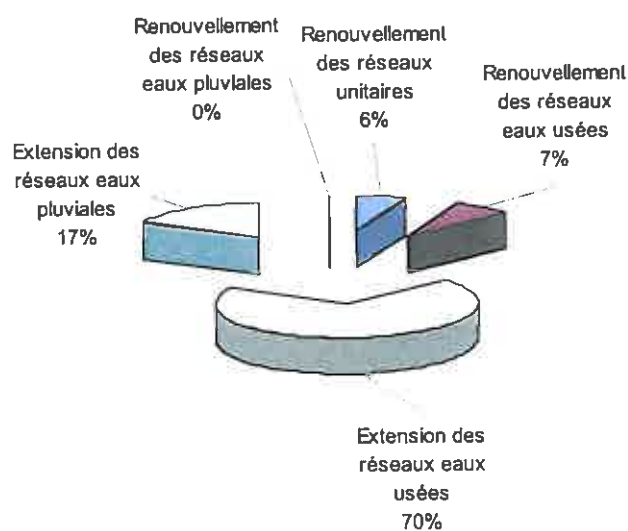
Réseaux eaux usées

	Renouvellement réseaux unitaires	Renouvellement réseaux eaux usées	Extension réseaux eaux usées	Total en mètres linéaires	Coût des travaux en € HT
Belfort			720	720	422 000
Bourogne		212		212	49 300
Morvillars		90	140	230	96 600
Sermamagny			1041	1041	407 900
Valdoie	180			180	42 800
TOTAL	180	212	1 991	2 383	1 018 600

Réseaux eaux pluviales

	Extension renouvellement des réseaux d'eaux pluviales				
	Maître d'ouvrage : C.A.B		Maître d'ouvrage : Commune	Linéaire total en mètres	Coût des travaux en € TTC
	Extension	Renouvellement	Extension		
Andelnans	190			190	36 600
Bourogne	240			240	43 600
Meroux			65	65	4 300
TOTAUX	0	0	495	495	84 500

Création d'une noue d'infiltration à Sermamagny : coût 14.000 € TTC Maîtrise d'ouvrage Commune financement CAB à 51%.



VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés
Mise à niveau et réparation de tampons	320
Aménagement regard de branchement	15
Réparation de collecteur eaux usées	6
Réparation de collecteur eaux pluviales	2
Réparation de branchement eaux usées	28
Travaux divers (enrobés, accès,...)	2
Réparation et construction de regard	24
Curage de fossés	6 km
Contrôle vidéo des réseaux	17 km

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite du programme de travaux énoncé dans le schéma directeur.
- Lancement en 2011 du projet pour l'amélioration de la collecte et du traitement des effluents de Meroux et Vezelois, 33 000€ sont engagés en 2011 pour effectuer le diagnostic des réseaux.
- Poursuite des contrôles des dispositifs individuels d'assainissement non collectif et mise en œuvre d'une mission d'assistance et de financement pour leur réhabilitation.
- Extension des réseaux de collecte dans différentes communes principalement sur le périmètre de protection rapproché de la zone de captage à Sermamagny, nécessitant d'installer 1400 m de canalisations nouvelles et un poste de refoulement pour un montant total de travaux de environ 625 000 € TTC.
700 000€ sont engagés en 2011 pour la construction de 1100 m de canalisations et d'un poste de refoulement.
- Recherche et suppression des eaux claires parasites dont la recherche est en cours sur les communes du sud et de l'est du territoire pour un montant de 129 000€ TTC
- Raccordement du collège et des bâtiments communaux de la rue Jean Monnier à Morvillars.
- Raccordement de la commune de Méziré sur la STEP de Bourogne-ZI, estimé à 1 500 000 € TTC.
- Rénovation des automatismes de l'UDEP de Belfort.
- Amélioration de la collecte et suppression des rejets en rivière sur la commune de Méziré
- Lancement des travaux pour l'amélioration de la collecte et du traitement des effluents du sud territoire :
 - sont concernés, les effluents d'Andelnans, de Botans, Sévenans, Dorans, Moval, Trévenans, Châtenois-les-Forges, du nouvel hôpital, de la gare TGV et de l'activité connexe soit environ 15 000 EQH,
 - 5 600 000 € sont inscrits au budget 2011 pour la première phase de cette opération.
- Conformément à la réglementation, mise en place en 2011 des dispositifs de mesure de débit-pollution sur les rejets directs d'eau usée dans le milieu naturel avant traitement (déversoirs d'orage) pour un montant de travaux estimé à 500 000€ TTC.

Notice d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse*



Redevances et aides de l'Agence de l'eau :

qui paie, qui est aidé ?

➤ QUI EST L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau est un acteur public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence apporte son expertise à ces acteurs de la gestion de l'eau par des conseils, de l'animation, des actions de sensibilisation. Elle met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

➤ LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages, abonnés** aux services des eaux (maîtres ou syndicats d'eau ou leurs délégués), paient leurs redevances via la **facture d'eau**.

Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les **autres usagers** (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

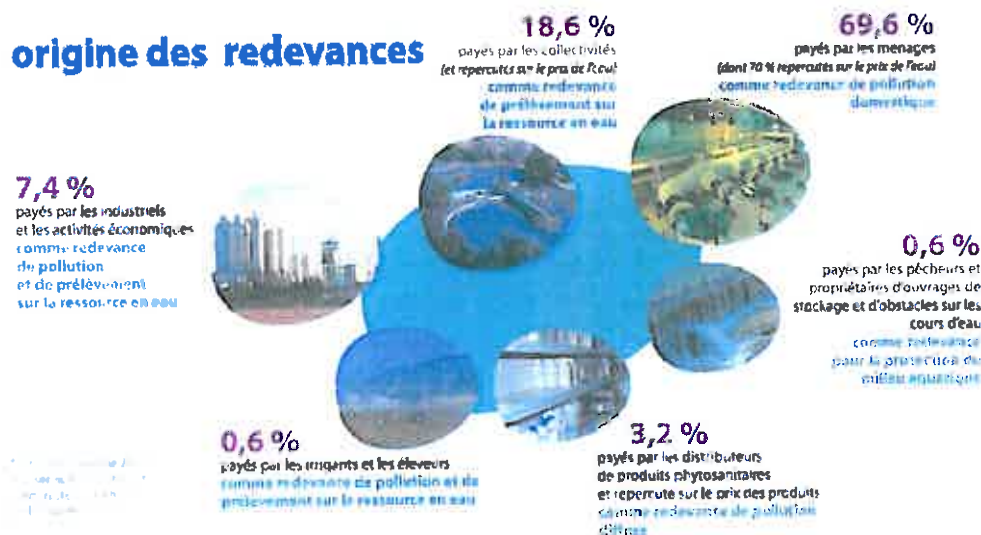
Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par les **comités de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

* Le 1^{er} juillet 2010, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a été créée par la loi n° 1233 du 12 décembre 2009 relative à la qualité de l'eau et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. La note relative à chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurent sur la facture d'eau des abonnés et sur la relation de son programme pluriannuel d'intervention.

➤ 392,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2010

Pour les ménages, les redevances représentent 12,5 % du prix du m³ d'eau potable payé sur la facture d'eau (prix moyen de l'eau 2,96 €/m³ TTC en 2008)*. Ainsi, un ménage composé de 3-4 personnes consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 3,75 € pour les redevances.

origine des redevances

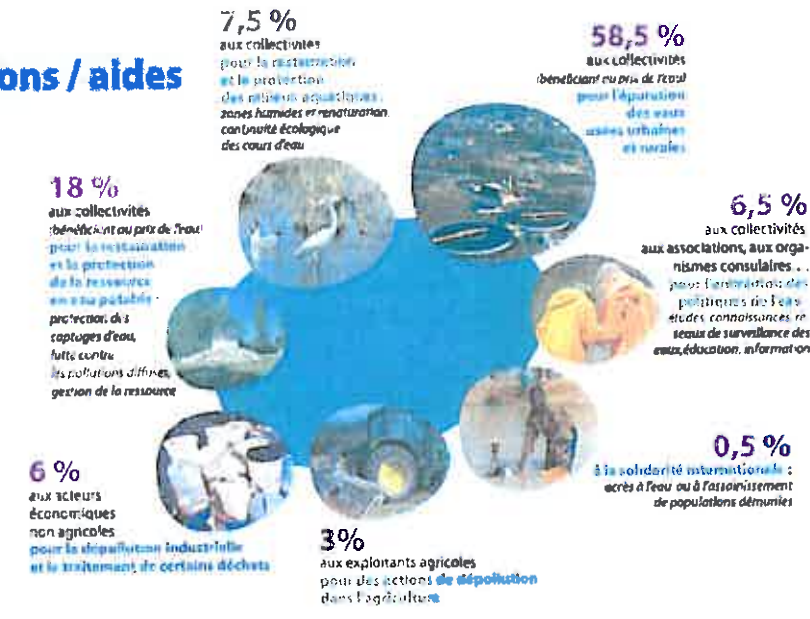


➤ UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances sont redistribués sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités et se partage pour le reste entre des acteurs publics ou privés et des actions de solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse et entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales : l'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent environ 8 % des aides versées aux collectivités.





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 36 stations d'épuration de plus de 2 000 EH aidées en 2010 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Ajaccio (60 000 EH), aux plus petites, Gouhenans (500 EH) avec son filtre planté de roseaux.
- 28 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 31 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 104 ayant une zone de protection délimitée. 14 000 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales, dont 10 000 ha aidés au titre de l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 766 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2010.
- 53 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2010, soit 131 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 4 ans.
- 1 236 ha de zones humides concernés par une aide. Soit 19 400 ha préservés en 4 ans.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 212 contrats « zéro phyto » passés en 2010, dont 165 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 44 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2010, et 19 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 15 M de m³ d'eau en 2010.

Pour la gestion solidaire des eaux

39 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires

- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère chargé de l'écologie. Elles regroupent

1 800 collaborateurs. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les bassins Rhône-Méditerranée et Corse




Agence de l'eau Corse

300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
 4 millions de touristes chaque année
 80 % d'emplois tertiaires, industrie et agriculture peu développées
 - 3 000 km de cours d'eau
 - 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource

Rhône-Méditerranée

14 millions d'habitants
 25 % du territoire français
 20 % de l'activité agricole et industrielle
 50 % de l'activité touristique
 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution toxique et les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements) il compte également quelques communes situées dans 4 autres départements (Anège, Aveyron, Lot, Lozère, Haute-Marne, Vosges)



Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

2-4, allée de Lodz - 69363 Lyon cedex 07
 Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.



LES AGENCES DE L'EAU

ONEMA



www.lesagencesdeleau.fr

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

Préfecture du Terr. de Belfort

11 JUIL. 2011

Service Courrier

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

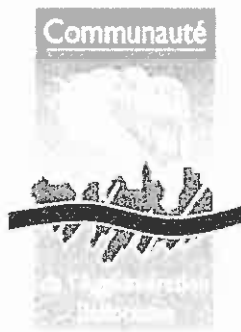
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : HR – 11-98/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT.

OBJET : Assainissement - Exploitation du service de l'assainissement des communes d'ANDELNANS, de BOTANS et de SEVENANS.

Les communes d'ANDELNANS de BOTANS et de SEVENANS disposent d'une infrastructure commune de collecte et de traitement des eaux (usées et pluviales) constituée de :

- 22 km de réseaux dont 14 km de réseau d'eaux usées, 3 km d'unitaire et 5 km de pluvial,
- 8 postes de refoulement : 6 sur ANDELNANS et 2 sur BOTANS,
- 1 station de dépollution des eaux usées de 3 600 EqH située à SEVENANS. Elle assure le traitement des effluents des trois communes.

Par contrat de délégation de service public à effet au 1er novembre 1999, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Savoureuse (S.I.A.S.) a confié à la Compagnie Générale des Eaux, et ce pour une durée de 12 ans, l'exploitation par affermage du système d'assainissement susmentionnée. Le contrat initial a été complété par l'avenant n° 1 du 22 novembre 2000 relatif à la représentation substitution du S.I.A.S. par la C.A.B.

Le contrat arrivera à terme échu le 30 octobre 2011. Deux scénarii sont envisageables pour la suite :

1. reconduction d'une prestation de service, sous quelque forme qu'elle soit, pour l'exploitation de la STEP de SEVENANS et des réseaux qui y sont raccordés,
2. reprise en régie par la C.A.B.

La reprise en régie par la C.A.B. représenterait :

- **exploitation des réseaux** : l'adjonction de 22 km de réseaux et de 8 postes de refoulement aux 500 km de réseaux et aux 29 postes déjà gérés par le pôle « assainissement réseaux » (ARES) du service M.E.A. Cet ajout correspond à un poste d'égoutier qu'il conviendrait de créer, ce qui représenterait pour la collectivité une charge financière annuelle de 32 000 €,
- **exploitation de la STEP** : l'adjonction d'une STEP de 3 600 EqH aux 10 sites déjà gérés par le pôle « assainissement stations » (ASTAT) du service M.E.A. Cet ajout correspond à un poste d'agent technique assainissement qu'il conviendrait de créer, ce qui représenterait pour la collectivité une charge financière annuelle de 32 000 €,
- **énergie** : une facturation d'énergie électrique (actuellement prise en charge par VEOLIA-Eau) estimée à moins de 15 000 € T.T.C. par an,
- **réactifs** : une consommation en réactifs divers insignifiante (pas de consommation de réactifs de déphosphatation ni de polymère de déshydratation) estimée à moins de 1 000 € T.T.C. par an,
- **consommables et petits matériels** : une consommation annuelle de petites fournitures et matériels estimée annuellement à moins de 5 000 € T.T.C.,

soit un total annuel de moins de 85 000 € T.T.C.

Or, la rémunération annuelle actualisée du fermier atteint aujourd'hui plus de 139 000 € non compris :

- l'autosurveillance de la STEP et la gestion des boues (transport, déshydratation, compostage et contrôle), réalisées par la C.A.B. depuis plusieurs années,
- le renouvellement du matériel, les gros travaux d'infrastructure et de génie civil exclus du contrat.

* * * *

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE DE NE PAS RENOUELER** le contrat d'affermage passé avec la société VEOLIA Eau pour l'exploitation des équipements d'assainissement des communes d'ANDELNANS, de BOTANS et de SEVENANS,
- **DECIDE DE CONFIER** au service Maintenance Eaux et Assainissement de la C.A.B. la gestion en régie directe de ces équipements communaux,
- **DECIDE D'OUVRIR AU RECRUTEMENT** pour ce service un poste d'égoutier au pôle ARES et un poste d'agent technique assainissement au pôle ASTAT.

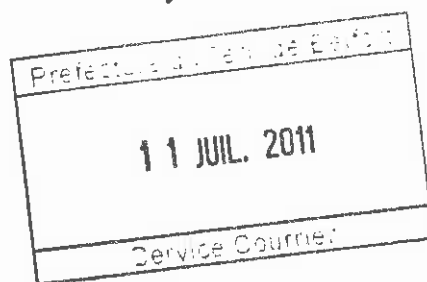
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

Préfecture du Terr. de Belfort

11 JUIL. 2011

Service Courrier

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELL
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

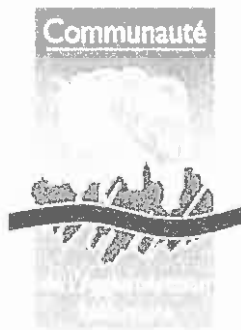
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par MM. Pierre BOUCON et
Louis HEILMANN
Vice-Présidents

REFERENCES : AB/ELM-11-99/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT – RECETTES - JURIDIQUE

OBJET : Eau – Déploiement de logiciel pour la gestion des devis / factures / stocks – Tarifs main d'œuvre

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est équipée depuis 2007 du logiciel Eau2 de la société EGEE, utilisé actuellement pour la gestion des abonnements et la facturation des consommations.

Ce logiciel permet également, via l'installation d'un module complémentaire, la réalisation de devis, de factures de travaux et la gestion des stocks.

Le déploiement de ce module, prévu au début du 2^{ème} semestre 2011, va entraîner la suppression du logiciel actuel, Staremul, devenu obsolète. Ce nouvel outil sera partagé par les différents services de la D.E.A. (bureau d'études, ateliers, gestion des usagers).

Les caractéristiques du logiciel nécessitent de reconsidérer la facturation de la main d'œuvre, auparavant intégrée dans le montant des pièces vendues. Elle fera désormais l'objet d'articles spécifiques définis en fonction de l'action effectuée par l'agent. A ce titre, le temps passé et la technicité mise en œuvre ont été évalués, ce qui a conduit à revaloriser certaines tâches. Ce bordereau de prix de main d'œuvre figure en annexe du présent rapport.

Deux exemples types ont été choisis pour évaluer l'incidence de ce changement :

	Prix de la main d'œuvre		
	Avec ancien logiciel	Avec nouveau logiciel et tarif main-d'œuvre revu	Evolution
Lotissement « Les Chezeaux » à Roppe	9 560 €	10 716,86 €	11,21 %
Branchement neuf type d'un particulier	235,92 €	247,93 €	5,09 %

Aussi, les recettes seront légèrement supérieures aux recettes actuelles.

* * *

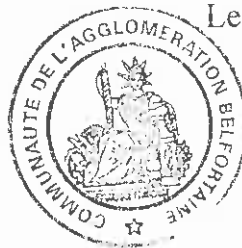
Le Conseil Communautaire,

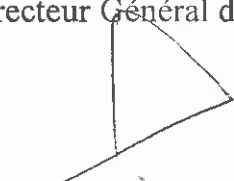
Par 66 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les tarifs de main d'œuvre du service des eaux.

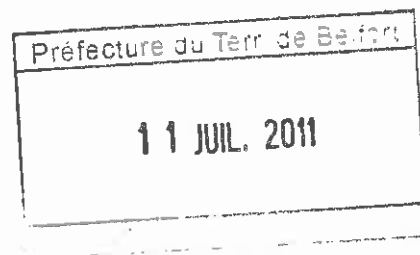
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Libellé Article	Description	Unité	Prix unitaire € HT
déplacement et prise en charge forfaitaire sans sortie camion grue	Rémunère le temps passé et le travail nécessaire au chargement / déchargement de l'outillage et du matériel courant dans le véhicule (fourgon et fourgonnette) utilisé pour l'intervention, au déplacement sur le site de l'intervention, au contact avec l'usager quant il y a, etc... Ex : lors de la pose de 3 compteurs : 1 forfait déplacement/prise en charge + 3 forfaits compleurs	U	36,00
déplacement et prise en charge forfaitaire avec sortie camion grue	Rémunère le temps passé et le travail nécessaire au chargement / déchargement de l'outillage et du matériel courant dans le véhicule (camion grue) utilisé pour l'intervention, au déplacement sur le site de l'intervention, au contact avec l'usager quant il y a, etc...	U	166,50
pose compteur DN 15 à 25 (hors branchement)	Rémunère la prestation de pose seule d'un compteur DN 15 à 40 mm	U	19,43
pose compteur DN 25 à 40 (hors branchement)	Rémunère la prestation de pose seule d'un compteur DN 15 à 40 mm	U	84,00
pose compteur DN 60 à 100 (hors branchement)	Rémunère la prestation de pose seule d'un compteur DN 60 à 100 mm	U	126,00
pose compteur DN 150 (hors branchement)	Rémunère la prestation de pose seule d'un compteur DN 150 mm. Au-delà de ce DN, le temps de pose devra être établi au réel à l'aide de fiches d'interventions nominatives (1 par plombier), chaque agent indiquant	U	210,00
Pour les poses de compteurs DN supérieurs à 150 (cas rarissime) le temps de pose devra être établi au réel à l'aide de fiches		U	-
pose regard de branchement AEP	Rémunère la prestation de pose d'un regard de branchement (type CitemUO)	U	72,50
pose support compteur équipé prémonté pour compteur DN 15 ou 20	Rémunère la prestation de pose d'un support de compteur	U	30,00
pose collier ATLAS	Rémunère la prestation de pose d'un collier Atlas	U	6,00
pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 15 à 25	Rémunère la prestation de pose des équipements prévus sur le branchement (hors compteur) : clapet, robinet d'arrêt, etc... Non appliqué quand ces éléments sont prémontés dans les regards (type CitemUO)	U	48,00
pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 32 à 40	Rémunère la prestation de pose des équipements prévus sur le branchement (hors compteur) : clapet, robinet d'arrêt, etc... Non appliqué quand ces éléments sont prémontés dans les regards (type CitemUO)	U	24,00
perçement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	Rémunère la prestation de perçement d'une conduite principale et de pose d'une prise en charge pour branchement DN 25 ou 32 avec ou sans pose de PE et de gaine annelée	U	120,00
perçement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	Rémunère la prestation de perçement d'une conduite principale et de pose d'une prise en charge pour branchement DN 40 ou 60 avec ou sans pose de PE et de gaine annelée	U	180,00
assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 60 à 100 hors coupes	Rémunère la prestation d'assemblage boulonné (bride ou joint express) <u>en atelier</u> , de tuyau et de tout type de pièce de réseau DN 60 à 100	U	12,00
assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 125 à 200 hors coupes	Rémunère la prestation d'assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier, de tuyau et de tout type de pièce de réseau DN 125 à 200	U	24,36
assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 250 à 300 hors coupes	Rémunère la prestation d'assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier, de tuyau et de tout type de pièce de réseau DN 250 à 300	U	41,28
assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	Rémunère la prestation d'assemblage boulonné (bride ou joint express) <u>sur site</u> de tuyau et de tout type de pièce de réseau DN 60 à 100	U	24,00
assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	Rémunère la prestation d'assemblage boulonné (bride ou joint express) <u>sur site</u> de tuyau et de tout type de pièce de réseau DN 125 à 200	U	48,72
assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	Rémunère la prestation d'assemblage boulonné <u>sur site</u> de de tuyau et de tout type de pièce de réseau DN 250 à 300	U	82,56
assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	Rémunère la prestation d'assemblage emboîté <u>sur site</u> de tuyau et de tout type de pièce de réseau DN 60 à 100	U	16,80
assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	Rémunère la prestation d'assemblage emboîté <u>sur site</u> de tuyau et de tout type de pièce de réseau DN 125 à 200	U	34,10
assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	Rémunère la prestation d'assemblage emboîté <u>sur site</u> de tuyau et de tout type de pièce de réseau DN 250 à 300	U	57,79
coupe <u>hors fouille</u> DN 60 à 100	Rémunère la prestation de coupe de conduite DN 60 à 100 <u>en atelier</u> . Calculé par unité	U	18,00
coupe <u>hors fouille</u> DN 125 à 200	Rémunère la prestation de coupe de conduite DN 125 à 200 <u>en atelier</u> . Calculé par unité	U	36,60
coupe <u>hors fouille</u> DN 250 à 300	Rémunère la prestation de coupe de conduite DN 250 à 300 <u>en atelier</u> . Calculé par unité	U	61,92
coupe <u>en fouille</u> DN 60 à 100	Rémunère la prestation de coupe de conduite DN 60 à 100 <u>sur site</u> . Calculé par unité	U	36,00
coupe <u>en fouille</u> DN 125 à 200	Rémunère la prestation de coupe de conduite DN 125 à 200 <u>sur site</u> . Calculé par unité	U	73,20
coupe <u>en fouille</u> DN 250 à 300	Rémunère la prestation de coupe de conduite DN 250 à 300 <u>sur site</u> . Calculé par unité	U	123,84
Pose poteau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc...	Rémunère la prestation de pose d'un poteau ou d'une bouche incendie ; ne sont comptés ni les raccordements au réseau, ni les coupes éventuelles, etc...	U	126,00
Désinfection	Rémunère la prestation de désinfection de conduite ; comprend le produit de désinfection et le volume d'eau nécessaire	m3	60,00
Épreuve hydraulique (essai sous pression)	Rémunère la prestation d'épreuve de l'étanchéité des réseaux, comprend le volume d'eau nécessaire	m3	48,00

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Questions diverses –
Restructuration du
Mess – Annexe de
l'Hôtel de Ville et de la
CAB rue Bartholdi à
Belfort – Dévolution des
travaux – Avenant n° 2 à
la mission de maîtrise
d'œuvre fixant le coût
définitif des travaux et la
rémunération définitive
du maître d'œuvre –
Nouveau bilan
prévisionnel –
Affermissement de la
tranche conditionnelle

1 - APPEL NOMINAL

Préfecture de la Territoire de Belfort
11 JUIL. 2011
Service

Etaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : MS/DGST/OPN – 11-100/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Foncier/Patrimoine - Organisation spatiale des services –
Marchés publics

OBJET : Questions diverses – Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Dévolution des travaux – Avenant n° 2 à la mission de maîtrise d'œuvre fixant le coût définitif des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre – Nouveau bilan prévisionnel – Affermissement de la tranche conditionnelle.

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010, le Projet (phase PRO) du Cabinet d'Architecture LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE a été validé en reprenant le programme ci-dessous :

- création d'une grande salle des Assemblées pour la Ville et la CAB,
- création de trois salles de réunions,
- création de 32 bureaux.

Les équipements et la fonctionnalité de la salle des Assemblées ont été présentés et validés par le Bureau du 10 mai 2011. Il s'agissait principalement de décrire l'aménagement de la salle du conseil comportant 124 places équipées de postes d'audioconférence et d'écrans graphiques de visualisation répartis dans la salle.

Pour mémoire, l'ensemble de l'aménagement, présenté en phase Projet (PRO) se développait sur le rez-de-chaussée et le 1er étage, les combles étant dans cette tranche non aménagés. Ils étaient estimés à 2 836 360,00 € HT (Cf. délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010).

1) Marchés de travaux

Compte tenu de l'opportunité de la consultation, il a été demandé au Maître d'œuvre d'étudier l'aménagement des combles selon le programme suivant :

- création de 15 bureaux de Vice-Présidents de la CAB,
- création d'une salle de réunion,
- création d'un bureau de secrétariat des élus.

L'ensemble de cette opération a fait l'objet d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un Appel d'Offres ouvert. La Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2011, après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des offres réalisé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et sous réserve des vérifications d'usage, a proposé d'attribuer provisoirement les travaux pour un montant de 2 913 210,84 € HT, montant qui fera l'objet d'une confirmation par cette dernière lors de sa prochaine réunion prévue le 1^{er} juillet 2011.

Tranche ferme :	2 573 737,04 € HT
Tranche conditionnelle :	339 473,80 € HT

Total travaux :	2 913 210,84 € HT (1)
-----------------	-----------------------

(1) Montants vérifiés et validés par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 28 juillet 2011.

Considérant ces montants, je vous propose d'affermir la tranche conditionnelle.

2) Avenants modifiant la rémunération du Maître d'œuvre

Conformément à l'article 14 du CCAP du marché, il convient à ce niveau d'établir un avenant, qui d'une part fixe forfaitairement le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre résultant de la prise en compte de différentes modifications de programme et d'autre part, fixe le coût global des travaux issus de la consultation d'entreprises que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

2.1 Rappel de l'avenant n° 1 : Prise en compte des nouvelles réglementations thermiques et d'accessibilité, des résultats du Diagnostic, et d'améliorations de programme décidés par le Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2008.

- Taux de rémunération : 9,90 %
- Montant des travaux : 2 788 112,77 € HT valeur février 2009
- Forfait de rémunération : 288 023,16 € HT

2.2 Avenant n° 2 : Il est proposé, en accord avec le Maître d'œuvre, de rémunérer les travaux d'aménagement des combles, objet de la tranche conditionnelle, sur la base du résultat des appels d'offres (339 473.80 € x 9,9 %) soit 33 607,91 € HT valeur juin 2011.

D'où le nouveau montant actualisé :

- Taux de rémunération : 9,90 %
- Montant des travaux rémunérables: 2 952 568,40 € HT (avenant n°1 actualisé juin 2011)
- Forfait de rémunération : 292 304,27 € HT (avenant n°1)
33 607,91 € HT (avenant n°2)
- TOTAL : 325 912,18 € HT

Ce projet d'avenant sera soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa prochaine réunion prévue le 1^{er} juillet 2011.

3) Nouveau bilan prévisionnel de l'opération après dévolution des travaux

Suite à la consultation et à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le bilan prévisionnel des travaux se présente désormais comme suit :

DEPENSES HT		FINANCEMENT HT	
Travaux tranche ferme	2 573 737,04 €	Certificat d'économie d'énergie EDF	37 500,00 €
Travaux tranche conditionnelle	339 473,80 €		
Maîtrise d'œuvre :	325 912,18 €	Financement de la grande salle 50 % Ville de Belfort	(a) 443 000,00 €
Diverses missions techniques	65 640,71 €	Cession immeuble Bd. DUNANT	1 780 000,00 €
Aléas//Mobilier de la salle des assemblées, Actualisations	381 321,08 €	Financement 100 % CAB	(b)1 425 584,81 €
Total:	3 686 084,81 €	Total :	3 686 084,81 €

- (a) Ce nouveau montant tient compte des travaux prévus dans la salle des assemblées finalisés en phase PRO valeur juin 2011.
- (b) Hors participation de la Ville de Belfort à travers les loyers.

4) Délais

Dans ces conditions, les travaux devraient pouvoir être notifiés en août 2011 et débiter en septembre 2011 pour une durée globale de 15 mois.

* * * *

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** du résultat des appels d'offres,
- **DECIDE D'AFFERMIR** la tranche conditionnelle,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 fixant le nouveau montant de la rémunération du Maître d'œuvre à 325 912,18 € HT,
- **ADOPTE** le nouveau bilan prévisionnel de l'opération à l'issue de la dévolution des travaux arrêté à la somme de 3 686 084,81 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

Préf

11 JUL. 2011

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

AVENANT : N° 2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de Ville de et d'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

Titulaire du marché objet du présent avenant :

LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3 rue du Roy 25000 BESANCON
CETEC 6 rue Armand Bloch 25 200 MONTBELIARD
BET BELLUCCI rue de Gay ZI de Thise 25 021 BESANCON Cedex
BEGE 1 Boulevard Renaud de Bourgogne 90 000 BELFORT
ENEBAT 11 rue Lieutenant Bideaux 90 700 CHATENOIS LES FORGES
MEDIAPLEX 2 rue de l'Eglise 67 400 ILLKIRCH

Objet du Marché :

RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA CAB A BELFORT
Rue Bartholdi à Belfort

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : 1 juillet 2010

Montant initial du marché : 165 825,00 € HT soit 198 326.70 € TTC

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre » Avenant n°1 modification du forfait de rémunération phase APS Avenant n°2 prenant en compte des modifications de programme et fixant le coût définitif des travaux,			288 023.16 € HT Soit 344 475.70 € TTC 325 912.18 € HT Soit 389 790.97 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

1.1 Coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux tel qu'il ressort du résultat de l'appel d'offres des travaux s'élève à 2 913 210.84 € HT soit 3 484 200.1 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAP le Maître d'œuvre s'engage à respecter ce montant.

1.2 Montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Le montant de la rémunération définitive du Maître d'œuvre telle qu'elle ressort de l'avenant n°1 d'un montant de 288 023.16 € Ht soit 344 475.70 € TTC demeure inchangé (hors actualisation).

Les travaux supplémentaires de réalisation d'aménagement des combles d'un montant de 339 473.80 € HT demandés par la maîtrise d'ouvrage – modification de catégorie 2 telle que définie à l'article 4.3 du CCAP augmente la rémunération du Maître d'ouvrage de 33 607.97 € HT.

Ce qui porte la rémunération totale du maître d'œuvre à :

288 023.10 € HT hors actualisation (valeur février 2009)
33 607.91 € HT montant valeur juin 2011
321 631.01 € HT

Soit actualisé 325 912.18 € HT

Article 2 – REPARTITION ENTRE COTRAITANTS

Le nouveau tableau de répartition des honoraires est joint en annexe du présent avenant. Il se substitue au tableau de répartition annexé à l'avenant 1.

Article 3 – DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'établissement des missions demeurent inchangés.

Article 7 – RENONCIATION A RECOURS

Le groupement de maître d'œuvre titulaire du marché renonce à tous recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Article 8 – MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le _____

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,

Le nouveau titulaire ⁽²⁾,

(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

(signature)

(signature)
La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Questions diverses –
Installation des
nouveaux délégués
communautaires
représentant la Ville de
Morvillars au sein de
la Communauté
de l'Agglomération
Belfortaine

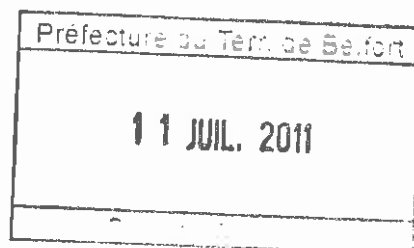
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

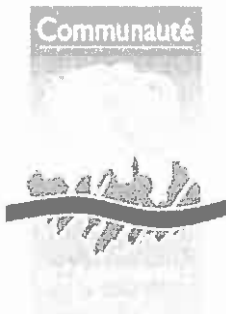
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/ML - 11-101/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées - CAB

OBJET : Questions diverses - Installation des nouveaux délégués communautaires représentant la Ville de Morvillars au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Lors de sa séance du 2 juillet 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Morvillars a procédé à l'élection des délégués communautaires représentant la Ville de Morvillars au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal de Morvillars a désigné 2 délégués titulaires et un délégué suppléant, qui sont dans l'ordre :

Titulaires :

Madame Françoise RAVEY

Monsieur Eric RUSCHTI

Suppléant :

Monsieur Jean-Daniel TREIBER

* * * *

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents)

INSTALLE Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI en qualité de délégués titulaires et M. Jean-Daniel TREIBER en qualité de délégué suppléant de la Commune de Morvillars.

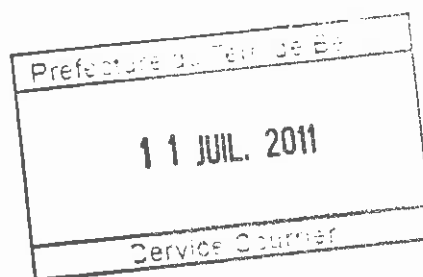
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
17/06/2011	11-0209	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé du Service aux Communes
22/06/2011	11-0213	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l’Habitat et de la Politique de la Ville
22/06/2011	11-0214	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de la Protection et de la Mise en Valeur de l’Environnement, du Plan Climat Territorial, de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers
22/06/2011	11-0215	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé des Déplacements et des Transports en Commun
22/06/2011	11-0216	Service des Assemblées – Remplacement de la Vice-Présidente chargée de la Culture et de l’Enseignement Musical
22/06/2011	11-0217	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé des Déplacements et des Transports en Commun
22/06/2011	11-0218	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé du Personnel, de l’Administration Générale et de la Sécurité
22/06/2011	11-0219	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l’Habitat et de la Politique de la Ville
22/06/2011	11-0220	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé des Liaisons Douces
22/06/2011	11-0221	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé du Service aux Communes
22/06/2011	11-0222	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de la Protection et de la Mise en Valeur de l’Environnement, du Plan Climat Territorial, de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers
29/06/2011	11-0230	Autorisation de mise en service d’une installation d’assainissement non collectif

29/06/2011	11-0231	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
29/06/2011	11-0232	Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie
29/06/2011	11-0233	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé des relations avec les autres structures intercommunales
04/07/2011	11-0252	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l'Assainissement
04/07/2011	11-0253	Service des Assemblées – Remplacement de la Vice-Présidente chargée de l'Information des Conseils Municipaux
04/07/2011	11-0254	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé des Finances et de l'évaluation des politiques communautaires
08/07/2011	11-0260	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
08/07/2011	11-0261	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
11/07/2011	11-0263	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé des Grands Equipements Sportifs
12/07/2011	11-0268	Délégation de signature donnée à Monsieur Cédric NISSOU, fonctionnaire de catégorie A
18/07/2011	11-0270	Service des Assemblées – Remplacement de la Vice-Présidente chargée de l'Hôpital Médiann, des Centres de Recherche et du Pôle de Compétitivité
21/07/2011	11-0280	Service des Assemblées – Remplacement de la Vice-Présidente chargée du Haut-Débit et des Technologies de l'Information et de la Communication
29/07/2011	11-0295	Règlement d'ulitisation des véhicules de service



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N°11-0209

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé du
Service aux
Communes

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Monsieur Jean François ROOST, 19^{ème} Vice-Président, sera absent du 11 juin 2011 au 22 juin 2011 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à Monsieur Jean-Claude MATHEY, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ le Service aux Communes

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 17 juin 2011

Le Président


Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110213

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de l'Habitat et de
la Politique de
la Ville

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Monsieur Yves DRUET*, 4^{ème} Vice-Président,
sera absent du 09 juillet 2011 inclus au 23 juillet 2011 inclus

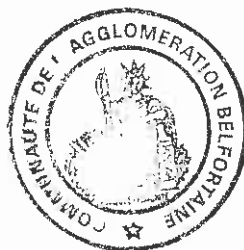
ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS*, Vice-Présidente, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Habitat et la Politique de la Ville

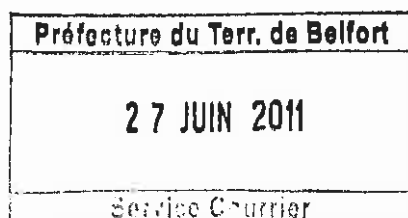
ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

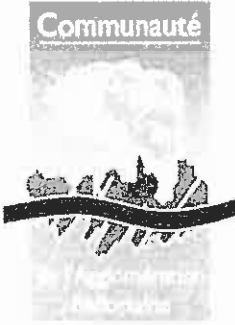
BELFORT, le 22 JUIN 2011



Le Président

(Signature)
Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110214

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de la Protection
et de la Mise en Valeur
de l'Environnement,
du Plan Climat
Territorial, de la
Collecte et du
Traitement des
Déchets Ménagers

Considérant que *Monsieur Pascal MARTIN*, 11^{ème} Vice-Président, sera absent du 11 juillet 2011 inclus au 15 juillet 2011 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. :

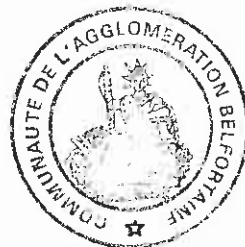
Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jacques MEISTER*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ la Protection et la Mise en Valeur de l'Environnement,
- ⇒ du Plan Climat Territorial
- ⇒ de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers

ARTICLE 2. :

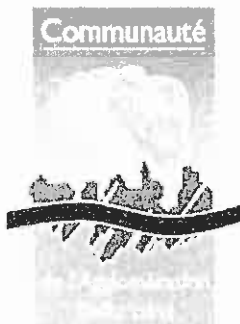
Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 22 JUN 2011



Le Président


Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110275

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Remplacement du
Vice-Président
Chargé des
Déplacements et des
Transports en Commun

Considérant que *Monsieur Jean-Pierre THABOURIN*, 6^{ème} Vice-Président sera absent du 11 juillet 2011 inclus au 18 juillet 2011 inclus

ARRETONS

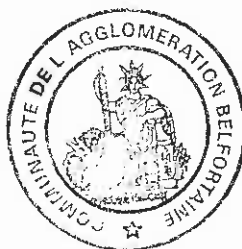
ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS*, Vice-Présidente, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- les déplacements et les transports en commun

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 22 JUN 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH
Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110216

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée
de la Culture et
de l'Enseignement
Musical

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Madame Marie-Antoinette VACELET 7^{ème} Vice-Présidente* sera absente du 18 juillet 2011 inclus au 31 août 2011 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS, Vice-Présidente*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ la Culture,
- ⇒ l'Enseignement Musical

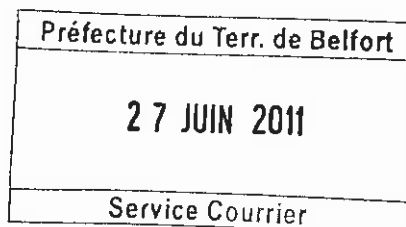
ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 22 JUIN 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110217

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
Chargé des
Déplacements et des
Transports en Commun

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Monsieur Jean-Pierre THABOURIN*, 6^{ème} Vice-Président sera absent du 19 juillet 2011 inclus au 29 août 2011 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Bernard FRANCOIS*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- les déplacements et les transports en commun

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

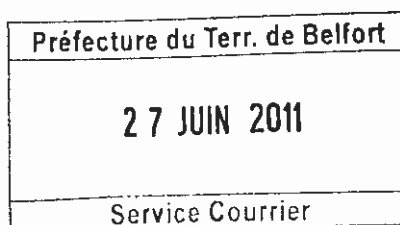
- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

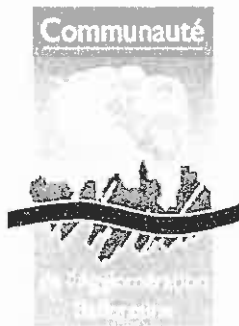
BELFORT, le 22 JUIN 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110218

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
du Personnel, de
l'Administration
Générale et de
la Sécurité

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Maurice SCHWARTZ*, 5^{ème} Vice-Président sera absent du 25 juillet 2011 inclus au 15 août 2011 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Bernard FRANCOIS*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ le Personnel,
- ⇒ l'Administration Générale et la Sécurité

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 22 JUIN 2011

Le Président

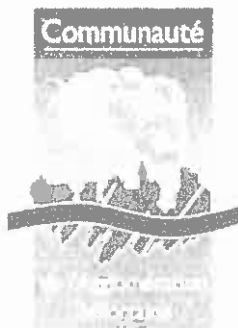


Etienne BUTZBACH

Préfecture du Terr. de Belfort

27 JUIN 2011

Service Courrier



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 110215

VU

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de l'Habitat et de
la Politique de
la Ville

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Monsieur Yves DRUET*, 4^{ème} Vice-Président, sera absent du 1^{er} août 2011 inclus au 15 août 2011 inclus

ARRETONS

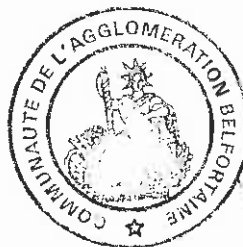
ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS*, Vice-Présidente, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Habitat et la Politique de la Ville

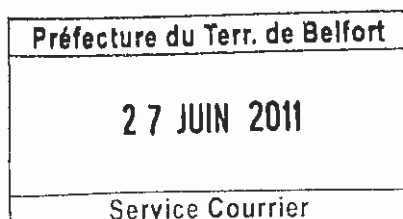
ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 22 JUIN 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH
Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110220

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
des
Liaisons Douces

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Jean-Claude MEULEY 8^{ème} Vice-Président* sera absent du **1^{er} août 2011 au 21 août 2011 inclus.**

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jacques MEISTER, Vice-Président*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ les Liaisons Douces

ARTICLE 2. :

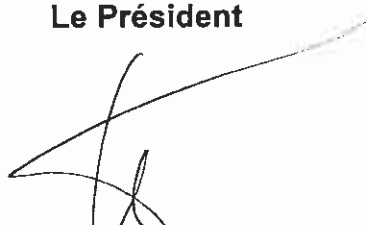
Ampliation du présent arrêté est adressée à :

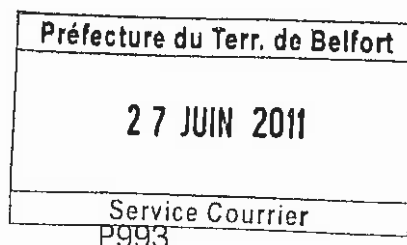
- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 22 JUN 2011

Le Président




Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110221

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé du
Service aux
Communes

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Monsieur Jean François ROOST, 19^{ème} Vice-Président, sera absent du 1^{er} août 2011 inclus au 31 août 2011 inclus

ARRETONS

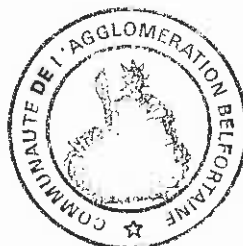
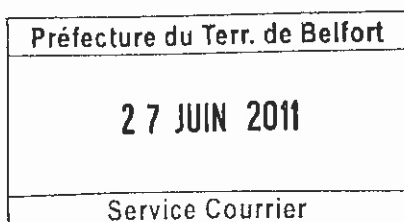
ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY, Vice-Président*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ le Service aux Communes

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 22 JUIN 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110222

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de la Protection
et de la Mise en Valeur
de l'Environnement,
du Plan Climat
Territorial, de la
Collecte et du
Traitement des
Déchets Ménagers

Considérant que *Monsieur Pascal MARTIN*, 11^{ème} Vice-Président, sera absent du 11 août 2011 inclus au 31 août 2011 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS*, Vice-Présidente, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

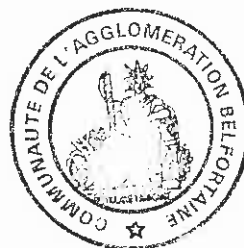
- ⇒ la Protection et la Mise en Valeur de l'Environnement,
- ⇒ du Plan Climat Territorial
- ⇒ de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 22 JUIN 2011



Le Président

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110230

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 11 mai 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur François PETIT est autorisé à mettre en service l'installation sanitaire de la construction d'habitation sise rue des Cinq Frères Jardot à EVETTE-SALBERT cadastrée BD section 382.

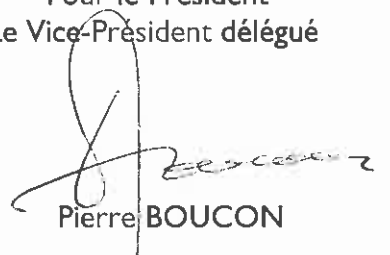
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

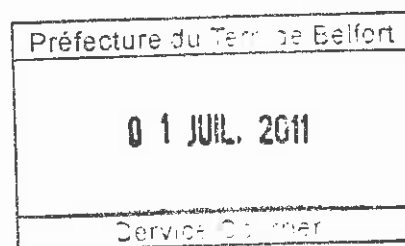
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur François PETIT.

BELFORT, le 29 JUIN 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

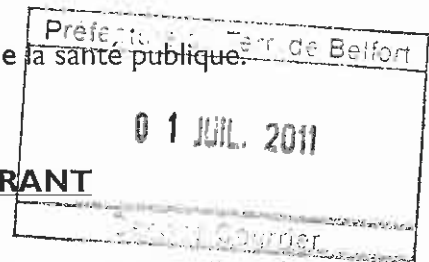
Numéro : 110231

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 14 juin 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE I : Monsieur David COULOT est autorisé à mettre en service l'installation sanitaire de la construction d'habitation sise 7 rue des Alisiers à BERMONT cadastrée ZB section 389/399/416.

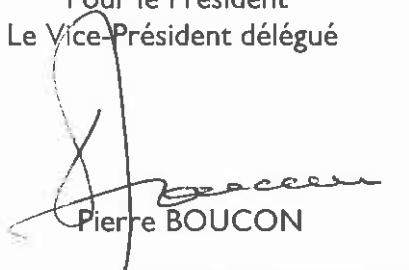
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

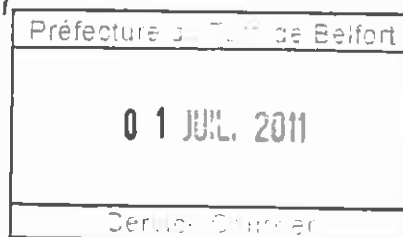
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur David COULOT.

BELFORT, le 29 JUIN 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

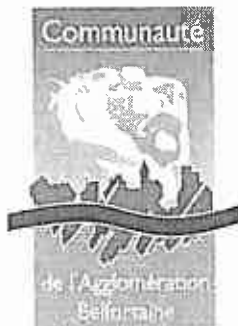


Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de BERMONT
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

VU

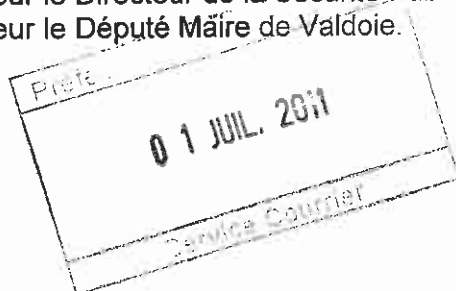
- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 10 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- l'arrêté de fermeture des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine n° 100035 du 12 février 2010 pris par le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'aire d'accueil des gens du voyage sera fermée à partir du 1^{er} juillet 2011 à 12 h 00 pour une période de trois mois.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Député Maire de Valdoie.



BELFORT, le 29 JUN 2011

Le Président,


Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 110233

VU

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
des relations
avec les autres
structures
intercommunales

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Monsieur Bernard FRANCOIS*, 21^{ème} Vice-Président sera absent du 11 juillet 2011 inclus au 15 juillet 2011 inclus

ARRETONS

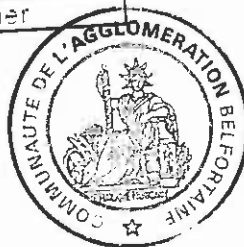
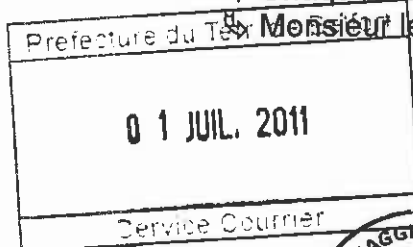
ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Michel ORIEZ*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ les relations avec les autres structures intercommunales

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

↳ Chaque intéressé

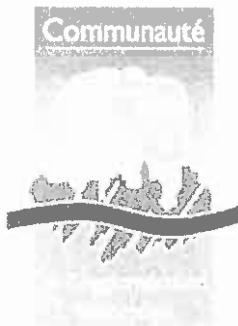
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 29 JUIN 2011

Le Président

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110252

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
l'Assainissement

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Pierre BOUCON*, 17^{ème} Vice-Président sera absent du 15 juillet 2011 au 15 août 2011 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Assainissement

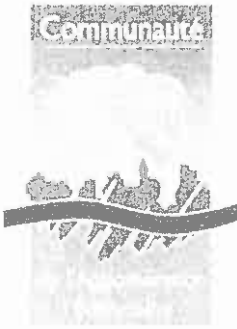
ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 04 JUL. 2011

Le Président



Etienne BUIZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110253

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée de
l'Information des
Conseils Municipaux

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Madame Isabelle LOPEZ*, 14^{ème} Vice-Présidente sera absente du 15 juillet 2011 au 15 août 2011 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS*, Vice-Présidente, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'information des Conseils Municipaux

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

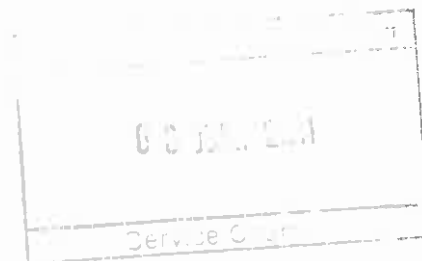
- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

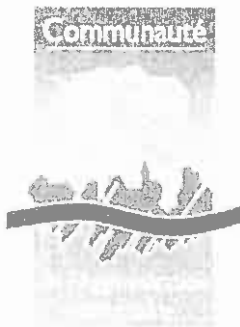
BELFORT, le 04 JUIL 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110204

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
des Finances et de
l'évaluation des
politiques
communautaires

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Monsieur Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président* sera absent du 25 juillet 2011 au 17 août 2011 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY, Vice-Président*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ les Finances et de l'évaluation des politiques communautaires.

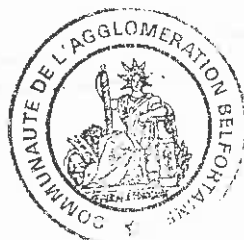
ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 04 JUL. 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

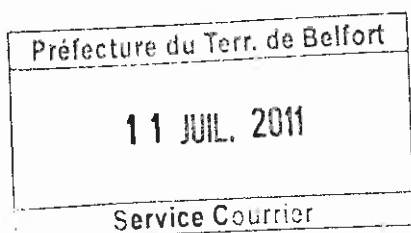
Numéro : 110200

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 17 juin 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE I : Monsieur Michel PELTIER est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 6 rue des Cerisiers à EVETTE-SALBERT cadastrée BN section 86.

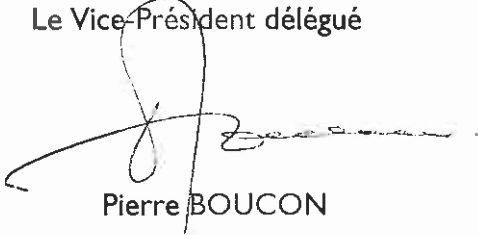
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

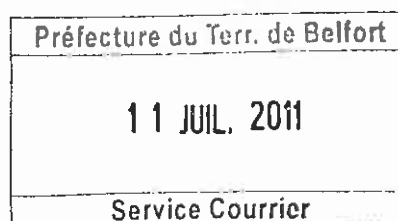
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Michel PELTIER.

BELFORT, le 08 JUIL. 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 11001

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 16 juin 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE I : Madame Yvette PETITJEAN est autorisée à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise rue de Charmois à BOUROGNE cadastrée section ZL 65.

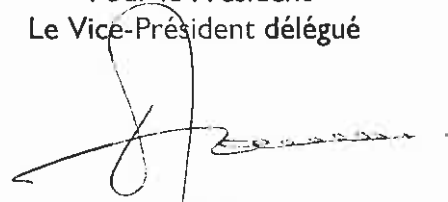
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

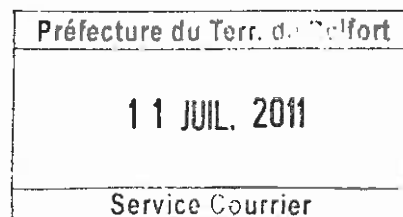
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame Yvette PETITJEAN.

BELFORT, le 08 JUL. 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Bourogne,
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110203

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé des
Grands Equipements
Sportifs

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Monsieur Azeddine GOUTAS, 18^{ème} Vice-Président, sera absent du 1^{er} août 2011 inclus au 15 août 2011 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Président*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

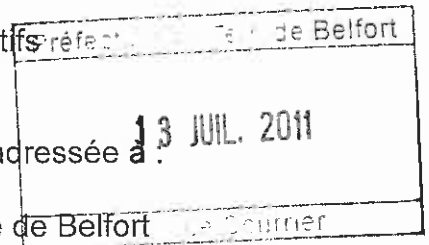
⇒ les Grands Equipements Sportifs

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

↳ Chaque intéressé

↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 11 JUL. 2011

Le Président

Etienne BUTZBACH





110208

DAJ/AD

OBJET : *Délégation de signature donnée à Monsieur Cédric NISSOU fonctionnaire de catégorie A.*

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- les articles L 5211-1 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que Monsieur Cédric NISSOU est fonctionnaire de catégorie A, et sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric NISSOU Attaché, sous notre surveillance et notre responsabilité pour :

☞ la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

☞ la mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds des emprunts contractés,

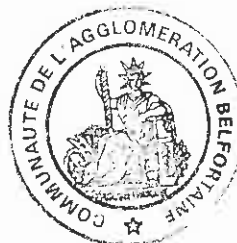
☞ les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunts (*notamment les arbitrages des contrats CLTR ou pluri-index*).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet du Territoire de Belfort et à Mme la Trésorière de Belfort-Ville.

19 JUL 2011

Belfort, le 12 JUL. 2011

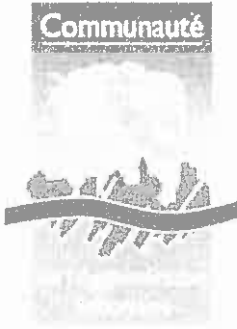
Signature de M. Cédric NISSOU:



Le Président,

Etienne BUTZBACH

P1010



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110270

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée
de l'Hôpital Médián,
des Centres de
Recherche et du Pôle
de Compétitivité

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Madame Françoise BOUVIER*, 2^{ème} Vice-Présidente sera absente du 1^{er} août 2011 inclus au 11 août 2011 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS*, Vice-Présidente, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ l'Hôpital Médián,
- ⇒ les Centres de Recherche et du Pôle de Compétitivité

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 18 JUL. 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 110200

VU

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée
du Haut-Débit et
des Technologies de
l'Information et de
la Communication

Considérant que *Madame Anny MOREL-GRÜNBLATT, 20^{ème} Vice-Présidente* sera absente **du 15 août 2011 inclus au 31 août 2011 inclus.**

ARRETONS

ARTICLE 1. :

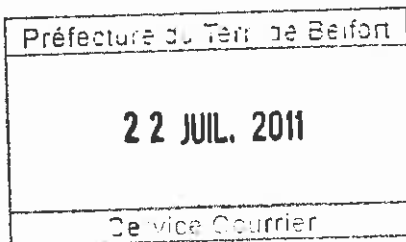
Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Azeddine GOUTAS, Vice-Président*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ le Haut-Débit et les Technologies de l'Information et de la Communication

ARTICLE 2. :

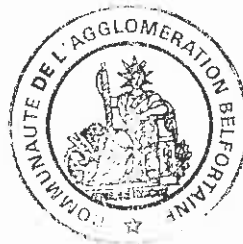
Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 21 JUL. 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Règlement d'utilisation des véhicules de service.

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2011,

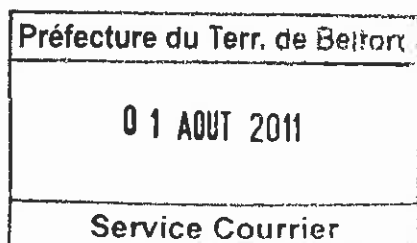
CONSIDERANT

- l'intérêt de créer les conditions d'une utilisation des véhicules du parc automobile de la Communauté de l'agglomération Belfortaine conforme à la réglementation, en recherchant à répondre au mieux aux besoins professionnels des agents, tout en prônant un comportement éco-responsable, notamment par la réduction de l'empreinte carbone de l'administration communautaire,

ARRETONS

Article 1er : Le règlement ci-annexé entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2011.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 29 JUIL. 2011

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Bernard FRANÇOIS

REGLEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Préambule

Le présent règlement est commun à la Ville de Belfort, à la Communauté de l'agglomération Belfortaine, au Centre communal d'action sociale de Belfort et au Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics (SMGPAP).

Les collectivités et établissements concernés disposent de parcs de véhicules de service mis à disposition de leurs personnels dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'objet de ce règlement est de créer les conditions d'une utilisation des véhicules de ces parcs conforme à la réglementation, en recherchant à répondre au mieux aux besoins professionnels des agents, tout en prônant un comportement éco-responsable, notamment par la réduction de l'empreinte carbone des administrations concernées.

ARTICLE 1

En cohérence avec l'effort accompli en direction des citoyens pour favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacements doux, il est rappelé au personnel que, chaque fois que cela est possible, il convient de privilégier les déplacements professionnels à pied, en bus et en vélo, qui constituent souvent une alternative efficace, économique et éco-responsable à l'utilisation des véhicules automobiles de service. Le Plan de déplacement du personnel offre des solutions adaptées que les agents sont invités à utiliser.

Toutefois, pour les situations où les conditions météorologiques, la distance à parcourir ou le matériel à transporter rendent difficile l'usage des modes de déplacement doux, des parcs de véhicules automobiles sont mis à la disposition des personnels pour leurs déplacements professionnels.

L'utilisation des véhicules de ces parcs se fait sous la responsabilité des responsables des directions concernées, qui sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour utiliser un véhicule de service tout agent doit posséder un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. Le directeur de l'agent est chargé de contrôler régulièrement que cette condition est bien remplie.

ARTICLE 3

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé et pour des raisons de sécurité, le directeur concerné peut s'opposer à ce qu'un agent conduise un véhicule et faire convoquer celui-ci par le médecin du travail. Les inaptitudes à la conduite prononcées par le médecin du travail sont communiquées à la direction des ressources humaines, qui en informe le directeur concerné.

ARTICLE 4

Toute mise à disposition d'un véhicule de service au profit d'une personne non employée au service des collectivités concernées par le présent règlement est interdite.

ARTICLE 5

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service définis par le directeur et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

ARTICLE 6

Compte tenu des dispositions de l'article 5, l'utilisation des véhicules de service a lieu, la plupart du temps, pendant les horaires de travail. Dans les cas prévus par la réglementation (usage du véhicule en dehors de la circonscription administrative), cette utilisation est subordonnée à la signature préalable d'un ordre de mission.

Toutefois, un agent peut-être amené à utiliser un véhicule de service en dehors de ses horaires habituels de travail. C'est notamment le cas, par exemple, pour la participation à titre professionnel à une manifestation pouvant se dérouler en soirée ou le week-end. Dans cette situation, le directeur de l'agent peut demander que celui-ci bénéficie d'une autorisation ponctuelle de remisage à domicile de l'un des véhicules de la direction. A cet effet, il transmet à la direction des ressources humaines, un formulaire précisant le motif de la demande, les jours et heures concernés, l'identité de l'agent concerné. Un arrêté d'autorisation de remisage à domicile est alors pris pour la période considérée. Toutefois, dans une telle période, l'usage du véhicule demeure réservé aux seuls besoins du service.

Une autorisation permanente de remisage à domicile est accordée par arrêté aux agents dont les fonctions nécessitent de fréquents déplacements professionnels en dehors des horaires habituels de travail. Cette autorisation est explicitement prévue dans leur fiche de définition de fonction et s'appuie sur les sujétions du poste. C'est par exemple le cas des agents participant à l'astreinte générale.

Toute autorisation de remisage à domicile permanente fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, sur la base du nombre de kilomètres réalisés pour les trajets domicile – travail.

ARTICLE 7

En cas de remisage à domicile, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

ARTICLE 8

Durant les périodes de congés, quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation ou du Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics.

En cas d'absence imprévue (maladie), le véhicule est récupéré par le service d'affectation ou par le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics.

ARTICLE 9

Chaque conducteur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité.

S'il constate des anomalies, il doit sans délai en informer sa hiérarchie et le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics.

ARTICLE 10

Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné par tout utilisateur, y compris dans le cadre des autorisations de remisage à domicile ponctuelles. Le directeur concerné veille à ce que cette formalité soit correctement remplie.

De manière à optimiser la gestion des parcs automobiles, certains véhicules pourront être équipés de systèmes informatiques se substituant au carnet de bord et permettant de retracer leurs déplacements et / ou de connaître leurs utilisateurs et leur kilométrage. Dans ce cas, les conducteurs devront se conformer aux règles d'utilisation de ces systèmes.

ARTICLE 11

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance... du (ou des) tiers et des témoins.

Ce constat doit être immédiatement transmis au Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics.

ARTICLE 12

La collectivité ou l'établissement employeur de l'agent est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

ARTICLE 13

L'employeur est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois l'employeur peut ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, notamment en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme :

- o la conduite du véhicule de service en état d'ivresse, ou sous l'emprise de stupéfiants,
- o la conduite sans permis de conduire,
- o l'utilisation du véhicule en dehors des contraintes de service ou pour un usage personnel.

ARTICLE 14

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du nouveau code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

ARTICLE 15

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit notamment acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées.

ARTICLE 16

En cas de suspension de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

ARTICLE 17

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.